

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 21 mars 2024**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 14 mars 2024

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 21 mars 2024, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2<sup>e</sup> étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 21 mars 2024**

**à 17 h**

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 mars 2024 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 7 mars 2024.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.02 et 7.03, 20.30 à 20.45, 30.04 à 30.08, 41.08 à 41.10, 43.01, 45.01 et 51.01 à 51.03.

Finalement, une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, sauf les dossiers inscrits aux points 51.01 et 51.02 qui seront livrés dès que possible.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 21 mars 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
tenue le 22 février 2024

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4)

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247100001

Dépôt du bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

*Compétence  
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

**07.02**     Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile -  
1246116001

Dépôt du Rapport d'analyse et de recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales

*Compétence  
d'agglomération :*                     Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et  
l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de  
couverture de risques en matière de sécurité incendie

**07.03**     Direction générale , Cabinet du directeur général - 1247665001

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

*Compétence  
d'agglomération :*                     Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
municipalité régionale de comté ou à une communauté  
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence  
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu  
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la  
municipalité a succédé

## **11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735003

Exercer la seconde option de renouvellement de 12 mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50 + contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses

*Compétence* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :* que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

### 20.02 Service du matériel roulant et des ateliers - 1249624004

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 \$, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$, taxes incluses

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

### 20.03 Service du matériel roulant et des ateliers - 1249624005

Exercer une option de renouvellement de deux mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 \$, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$, taxes et contingences incluses

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.04**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245464001

Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 \$, taxes incluses (contrat : 2 467 765,91 \$ + contingences : 493 553,18 \$) - Appel d'offres public 23-20244 (4 soum.)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.05**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
- 1249201001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$, taxes incluses) - Dépense maximale de 5 501 633,08 \$, taxes incluses, pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public 23-20251 (7 soum.)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.06**     Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -  
1244565001

Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période additionnelle de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, taxes incluses

*Compétence*                                    Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                            police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants











**20.18** Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes conclu entre le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et CA inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.19** Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1248984001

Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$, taxes incluses, afin d'accompagner le Service de l'Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE20 1504), majorant ainsi le montant total du contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.20** Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248290001

Approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville de Montréal s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué d'une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 937,2 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 \$, plus les taxes applicables

*Compétence* Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.21** Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1248527001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.22** Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1248527002

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, fournisseur exclusif, pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.23** Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1248527003

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 (2 soum.)

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*









**20.32**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
- 1244530001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$, taxes incluses) et AtkinsRéalisis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$, taxes incluses) - Dépenses totales de 10 392 673,49 \$, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public no 23-20255 (4 soum.)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.33**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1236542001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loïselle inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ + incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-15893 (8 soum.)

*Compétence*                                    Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                           destinée spécifiquement à une entreprise

**20.34**     Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231089

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 47 573 773,54 \$, taxes incluses (contrat : 36 774 000 \$ + contingences : 5 516 100 \$ + incidences : 5 283 673,54 \$) - Appel d'offres public 472110 (5 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente : 417 888,73 \$ + contingences : 62 683,31 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder un contrat en gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses, à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures

*Compétence*                                Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.35**     Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1249901002

Conclure deux ententes-cadres (contrats à commandes) avec les firmes S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major incorporé pour la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une durée de douze mois pour un montant maximal de 822 990,01 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 715 643,49 \$ + variation de quantités : 107 346,52 \$) - Appel d'offres public 23-20236 (2 soum.)

*Compétence*                                Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                      police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
premiers répondants

**20.36** Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238682013

Approuver la deuxième prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, d'une superficie de 525 mètres carrés, à des fins de centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 343 690,37 \$, exonérée de TPS et TVQ

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.37** Service des ressources humaines , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion - 1246396001

Accorder un contrat en gré à gré à LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (23-00005), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale de 405 900 \$, exempt de taxe (contrat : 369 000 \$ + contingences : 36 900 \$) / Autoriser la directrice du Service des ressources humaines, à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.38** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1249061001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec AECOM Consultants inc. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon - Dépense maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses (honoraires : 11 068 240,84 \$ + déboursés : 442 729,63 \$) - Appel d'offres public 23-20233 (4 soum.) / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.39**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1247211001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc. (4 693 566,94\$, taxe incluses) et Les Services EXP inc. (2 963 365,65\$, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement d'un an, reconductible deux fois - Appel d'offres public no. 23-20157 (7 soum.) / Autoriser le directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.40**     Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231016

Autoriser une dépense additionnelle, à titre de budget de contingences, de 10 347 750 \$, taxes incluses, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 \$, à 90 246 075,33 \$, contingences et taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.41**     Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1247684001

Conclure une entente-cadre avec Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20262 (1 seul soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.42**     Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243867001

Autoriser la signature du projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver le projet de convention de gestion des immeubles localisés aux 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri et 701, rue du Couvent

*Compétence*                                     Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                             sans-abri

**20.43**     Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie -  
1249492003

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

*Compétence*                                     Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
*d'agglomération :*                             municipalité régionale de comté ou à une communauté  
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence  
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en  
vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la  
municipalité a succédé

**20.44**     Service du développement économique , Direction intelligence économique et  
rayonnement international - 1248973001

Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues

*Compétence*                                     Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                             destinée spécifiquement à une entreprise

**20.45** Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563001

Accorder un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses / Autoriser le directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous les documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**30 – Administration et finances**

**30.01** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1247154001

Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

*Compétence* Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
*d'agglomération :* municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**30.02** Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569001

Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

*Compétence* Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**30.03**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248986001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**30.04**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1239723001

Adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**30.05**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1240683001

Appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**30.06**     Service du développement économique - 1248798001

Autoriser la modification à la répartition de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la ville centre

**30.07**     Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1248126001

Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**30.08**     Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1249902003

Approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

**41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

**41.01**     Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

*Compétence*                                   Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau  
*d'agglomération :*

**41.02**     Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau

*Compétence*                                   Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau  
*d'agglomération :*



**41.03**     Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

*Compétence*                                     Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau  
*d'agglomération :*

**41.04**     Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau

*Compétence*                                     Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau  
*d'agglomération :*

**41.05**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1229799002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux

*Compétence*                                     Acte mixte  
*d'agglomération :*

**41.06**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1237430001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

*Compétence*                                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*  
*d'agglomération :*

**41.07**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1244352001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

*Compétence d'agglomération :*                      Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.08**     Service de la culture , Direction du développement culturel - 1248080001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021)

*Compétence d'agglomération :*                      Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**41.09**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1247900001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 \$

*Compétence d'agglomération :*                      Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.10**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -  
1247896001

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                     destinée spécifiquement à une entreprise

**42 – Adoption de règlements**

**42.01**     Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI -  
1238285001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.02**     Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

*Compétence*                             Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                     sans-abri

### **43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

#### **43.01**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

### **45 – Règlement de la Société de transport de Montréal**

#### **45.01**     Société de transport de Montréal - 1245491001

Approuver le Règlement R-219 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 34 255 229 \$ pour financer le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 4 » pour un terme de cinq ans / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

*Compétence d'agglomération :*                   Transport collectif des personnes

### **51 – Nomination / Désignation**

#### **51.01**     Service du greffe

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

#### **51.02**     Service du greffe

Nominations à la Société de transport de Montréal

**51.03**     Direction générale , Cabinet du directeur général - 1247665002

Approuver le renouvellement du mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante et présidente du comité d'audit de la Ville de Montréal pour un mandat maximum de trois ans, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027

*Compétence d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**65 – Motion des élus**

**65.01**     Service du greffe

Motion demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de donner suite à la réserve imposée (CE22 1368) aux fins de rue dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish (le projet), sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec (l'immeuble) appartenant à Développement Olympec inc.



---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 22 février 2024  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 22 février 2024, 17 h  
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mme Anastasia Assimakopoulos, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, Mme Karen Cliffe, représentante de la Ville de Kirkland, en remplacement de M. Michel Gibson, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt, Mme Dominique Godin, représentante de la Ville de Beaconsfield, en remplacement de M. Georges Bourelle, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Peter Malouf, M. Denis Marcil, représentant de la Ville de Montréal-Est, en remplacement de Mme Anne St-Laurent, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, Mme Christina M. Smith, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Jeremy Levi

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Michel Turcotte, Agent de recherche

---

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et salue la présence M. François Limoges dans son nouveau poste de porte-parole d'assemblée.

Elle enchaîne avec des précisions sur l'interprétation de certains articles du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)*. Plus précisément, à la Période de questions du public, elle indique qu'elle appliquera la règle de trois questions sur le même sujet et concernant la recevabilité d'une question en lien avec les compétences du conseil d'agglomération, elle cite le chapitre 6 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)* qui détermine les différents critères de recevabilité d'une question du public. Elle spécifie qu'il est convenu avec les représentants des élus-es que toutes les questions seront entendues afin d'orienter les personnes du public vers les bonnes instances.

Mme Blanchet souligne que la Période de questions des membres du conseil n'est pas une période de débats mais plutôt un moment pour soulever un élément qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle rappelle également le temps alloué pour chacune des questions et des réponses.

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, s'adresse au public en leur demandant de la courtoisie et le respect envers tous les membres du conseil d'agglomération et ajoute que les élus-es n'ont pas l'obligation de répondre aux questions qui leur sont adressées.

Elle souhaite un bon conseil à toutes et à tous et invite ensuite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

---

Avant de débiter les travaux, la présidente d'assemblée dépose le nouveau plan de salle pour le conseil d'agglomération.

---

**1 - Période de questions du public**

À 17 h 07, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Tali Aziza	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Pourquoi n'y a-t-il pas d'arrestations en lien avec des attaques envers la communauté juive dans les écoles, institutions et rues? / Est-ce que les mesures de sécurité dans les écoles juives vont s'arrêter?
Mme Marilyn Silverstone	Mme Valérie Plante	Est-ce que l'Administration va s'inspirer de la mairesse de Paris en nommant les otages israéliens par le Hamas citoyens et citoyennes d'honneur et en s'engageant à ce que ces otages retrouvent la liberté?
M. Bruce Walker	Mme Maja Vodanovic	Dans le dossier de la désinfection des eaux usées par l'ozonation, souhaite la confirmation ou non du coût global estimé de 940 M\$ et la date de mise en service prévue à la fin de 2028 / Dans le dossier inscrit au point 20.25 de l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir, une dépense de 12 M\$ est prévue au projet, est-ce un ajout à la somme estimée de 940 M\$?
M. Lucien Pigeon	M. Michel Gibson (M. François Limoges)	Est-ce que la population de Kirkland a le droit de poser des questions à la mairie de Kirkland, peu importe le type de question?
M. Ruben David Edouard	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt) (M. François Limoges)	Est-ce que les personnes de la communauté juive peuvent se sentir en sécurité à Montréal? / Est-ce que toutes les personnes du public peuvent venir poser une question, sans vérification d'adresse de résidence à Montréal?
Mme Georgette Bensimmon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Souhaite le congédiement de Mme Bochra Monaï, commissaire à la lutte au racisme / À quel moment Mme Monaï sera-t-elle congédiée?

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

M. Michael Shafter	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Commentaires et suggestion d'utiliser l'affichage public grand format pour combattre la propagation des paroles et des gestes haineux, particulièrement à l'angle des rues Jean-Talon et Décarie / Souhaite que la suggestion émise précédemment soit considérée et que toute personne du public puisse avoir ce droit
Mme Sharon Freedman	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Qu'est-ce qui sera fait pour stopper les manifestations incitant à la haine envers la communauté juive? / Donnant son appui au maire d'Hampstead et dénonçant des paroles et gestes haineux à son endroit, souhaite que la mairesse de Montréal se positionne à ce sujet

---

À 17 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benny Masella

de prolonger la période de questions du public de 15 minutes.

La proposition est agréée.

---

Mme Amal Hourani	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Pourquoi l'Administration ne se prononce pas sur les crimes qu'Israël commet envers la population de la Palestine dans le conflit opposant le Hamas et Israël? / Commentaires sur la motion adoptée au conseil municipal cette semaine concernant la fin du blocus dans la bande de Gaza (CM24 0190)
------------------	---	---

À 17 h 42, la présidente d'assemblée fait la lecture de sept questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives avec la liste des documents déposés de ce conseil.

*Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.*

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Nicole Corrado	Maire de Beaconsfield (Mme Dominique Godin)	Stop pollution testing on animals Please do not test pollutants and effluent on animals. Instead, use modern non animal methods. <a href="https://www.change.org/p/stop-testing-sewer-water-on-laboratory-fish">https://www.change.org/p/stop-testing-sewer-water-on-laboratory-fish</a>
Philippe Paré	Mme Julie Brisebois	With the statement shown in the January agglomeration conseil, and the latest statement of the Association of Suburban Municipalities, what are the rights of the independent cities against the city of Montréal? What can be actually done since Montréal alone is allowed to veto any refusals of the ASM?
Deepak Awasti	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Mayor Plante declared on Feb. 1st., the city's of Montreal commitment to promote the French language, its heritage & status in Quebec. In <i>Brossard (Town) v. Quebec</i> (Commission des droits de la personne), 1988 CanLII 7 (SCC), Beetz J., writes at para. 133: "A municipality is not ... an institution which promotes the interests & welfare of an identifiable group of persons..." As the French language is associated in Quebec with an identifiable group—namely, French colonists & their descendants—; &, as its promotion means the promotion of a specific nation at the expense of other nations & the general public of Montreal: Will the city of Montreal recognize that, by promoting the interests of the French nation, it is acting in a systemically discriminatory manner; & will it declare that it will refrain from doing so &, instead, promote fairness & justice, & equality of access to public & commercial services, for all Montrealers regardless their national or cultural identity?
André Gatien	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Considérant que la ville possède 80 immeubles vacants et que des OBNL qui interviennent auprès des plus vulnérables manquent de financement, qu'est-ce qui justifie l'offre d'achat de plusieurs millions de dollars pour acquérir l'Église Sainte-Bibiane? Ces fonds ne seraient-ils pas plus efficaces dans les mains d'institutions comme l'accueil Bonneau qui, rappelons-le a dû cesser d'offrir des repas le samedi par faute de financement?
Jason-Keith Malley	Mme Maja Vodanovic (M. François Limoges)	Le 11 mars 2022, soit cinq mois avant le premier événement allégué de morsure d'un des chiens accompagnant Salvador, les chiens de Dominique Boulanger furent saisis. Lors de cette saisie, filmé de la prise de possession des chiens par le Berger Blanc jusqu'au refus de cet organisme de remettre lesdits chiens, de multiples motifs pour ne pas remettre les chiens à sa propriétaire légitime furent allégués. De plus, lors de la prise de possession des chiens par l'organisme, il appert que ce dernier eu utilisé les numéros de taxes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve, ce qui contrevient aux lois relatives à la Revenu Québec..J'aimerais connaître les motifs pour cette saisie qui eu lieu bien avant que tout événement de morsure ne soit allégué.



Catherine Thérien	Élu-e responsable (Mme Émilie Thuillier)	Est-ce possible de mettre en place un bac de récupération du verre, pour que les bouteilles non consignables soient acheminées à l'organisme OPÉRATION VERRE-VERT et ainsi, éviter d'être déposés dans les sites d'enfouissements où s'accumulent plus de 40% des contenants recyclés par la ville? Merci!
Maxime Blanchard	M. Jocelyn Pauzé	Je suis un riverain du parc Daniel-Johnson qui se situe dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Des équipements sportifs de ce parc, notamment deux terrains de balle/baseball, sont les sources d'un vacarme inacceptable. En 2018, dans un rapport sur le bruit, la santé et la qualité de vie, l'INSPQ a reconnu les installations sportives comme de graves nuisances sonores. En 2020, l'ÉTS allait plus loin et publiait un excellent guide sur la gestion des activités extérieures bruyantes. Pourquoi les solutions proposées par l'ÉTS ne sont-elles pas appliquées par l'agglomération, par Montréal et ses arrondissements, notamment en ce qui concerne les installations sportives situées près des zones d'habitation?

---

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 53. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

---

## 2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 53, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 53.

---

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

**CG24 0048**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG24 0049**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 janvier 2024**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.
  - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.
  - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.
-

## 5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

---

## 6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

### CG24 0050

**Dépôt du rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal - Rapport et recommandations »**

La mairesse de la Ville de Baie d'Urfé, Mme Heidi Ektvedt, à titre de vice-présidente de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

06.01

---

## 7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement RCG 23-032, adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023

---

### CG24 0051

**Dépôt des modifications apportées à la composition du conseil d'agglomération de Montréal**

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la liste des modifications apportées à la composition du conseil d'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.02

---

## 11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

---

---

À 18 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG24 0052**

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., (CG22 0405), pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi le montant du contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0127;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 169 013,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. (CG22 0405), pour l'ajout d'un module infonuagique (SAAS) de prévision des liquidités et du financement, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 484 384,74 \$ à 1 653 397,99 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1237684006

---

#### **CG24 0053**

**Accorder un contrat de services professionnels à Chantier de l'économie sociale, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et de solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains, ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2024 par sa résolution CE24 0105;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Chantier de l'économie sociale, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale, pour une somme maximale de 112 951 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1235008002

---

#### **CG24 0054**

**Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pieds carrés (180,32 mètres carrés), au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2024 par sa résolution CE24 0110;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pieds carrés (180,32 mètres carrés), au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1238682011

---

#### **CG24 0055**

**Accorder un soutien financier maximal de 325 000 \$ à Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2024 par sa résolution CE24 0112;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 325 000 \$, ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 179 127 \$, à Conseil du sport de l'île de Montréal, pour contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1234141001

---

**CG24 0056**

**Accorder un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest - Dépense totale de 16 648 156,68 \$, taxes incluses (contrat : 13 156 067,26 \$ + contingences : 1 973 410,09 \$ + incidences : 1 518 679,33 \$) - Appel d'offres public 426620 (11 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0142;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (Énergir) dans les rues Joseph, Dupuis et Régina, dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 156 067,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 426620;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 973 410,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 518 679,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavations Darche inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1237231077

---

À 18 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG24 0057**

**Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition et l'installation d'une librairie de cassettes pour la solution de copie de sauvegarde des données de l'ordinateur central, pour une somme maximale de 614 698,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20135 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0131;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une solution de copie de sauvegarde pour l'ordinateur central de la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 614 698,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20135;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1239834004

---

**CG24 0058**

**Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, de l'avenue Atwater à la rue Guy, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 4 079 058,34 \$, taxes incluses (contrat : 2 928 662,19 \$ + contingences : 439 299,33 \$ + incidences : 711 096,82 \$) - Appel d'offres public 466713 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0144;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et de feux de circulation dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, de l'avenue Atwater à la rue Guy, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 928 662,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466713;
- 2- d'autoriser une dépense de 439 299,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 711 096,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Anastasia Assimakopoulos  
M. Alex Bottausci  
Mme Dominique Godin en remplacement de M. Georges Bourelle  
Mme Julie Brisebois  
M. Mitchell Brownstein  
M. Marc Doret  
Mme Heidi Ektvedt  
Mme Karen Cliffe en remplacement de M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Peter Malouf  
M. Beny Masella  
Mme Christina M. Smith  
M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent  
M. Tim Thomas

20.07 1237231080

---

#### **CG24 0059**

**Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 (3 soum., 1 seul conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0133;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Teltech Télécommunication inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 310,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216501;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 19 031,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidence;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1248693001

---

#### **CG24 0060**

**Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0134;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :



- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré avec Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1238984004

---

#### **CG24 0061**

**Accorder un soutien financier non récurrent de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de son projet dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0157;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 024 500 \$ à Concertation régionale de Montréal afin de réaliser son projet dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 juin 2024;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248379001

---

À 18 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG24 0062**

**Conclure une entente-cadre avec Imprime-Emploi pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons (lots 1, 2 et 3), pour une période de 24 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0141;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois, par laquelle Imprime-Emploi, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons aux résidents, pour une somme maximale de 1 282 186,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20245;

<b>Lots</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
1 – Impression et distribution porte-à-porte des lettres en amont/aval pour la plupart des chantiers	552 034,14 \$
2 – Impression noir et blanc et distribution porte-à-porte des avis de travaux et impression papier entête	662 777 \$
3 – Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et distribution	67 375,35 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 282 186,49 \$</b>

- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Imprime-Emploi;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Anastasia Assimakopoulos  
M. Alex Bottausci  
Mme Dominique Godin en remplacement de M. Georges Bourelle  
Mme Julie Brisebois  
M. Mitchell Brownstein  
M. Marc Doret  
Mme Heidi Ektvedt  
Mme Karen Cliffe en remplacement de M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Peter Malouf  
M. Beny Masella  
Mme Christina M. Smith  
M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent  
M. Tim Thomas

20.11 1249883001

---

**CG24 0063**

**Conclure une entente-cadre avec Équipement de Sécurité Universel inc. (lot 1) pour la fourniture sur demande de bottes et de souliers de sécurité, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 3 670 484,38 \$, taxes incluses (entente-cadre : 3 191 725,55 \$ + variation des quantités : 478 758,83 \$) - Appel d'offres public 23-20098 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0130;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes et des souliers de sécurité, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20098 et au tableau de prix reçu;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Équipement de sécurité Universel inc.	1	3 191 725,55 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 478 758,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Équipement de sécurité Universel inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Anastasia Assimakopoulos  
M. Alex Bottausci  
Mme Dominique Godin en remplacement de M. Georges Bourelle  
Mme Julie Brisebois  
M. Mitchell Brownstein  
M. Marc Doret  
Mme Heidi Ektvedt  
Mme Karen Cliffe en remplacement de M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Peter Malouf  
M. Beny Masella  
Mme Christina M. Smith  
M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent  
M. Tim Thomas

20.12 1239107002

**CG24 0064**

**Exercer la première option de renouvellement de six mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés et autoriser une dépense additionnelle de 2 594 052,58 \$, taxes incluses (contrats : 2 505 362,74 + indexations : 88 689,84 \$), dans le cadre des contrats accordés à GFL Environnemental inc. (CG23 0006), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 259 116,65 \$ à 6 853 169,23 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0135;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de six mois pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés en provenances des territoires de la portion ouest de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 505 362,74 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (CG23 0006), majorant ainsi le montant total des contrats de 4 175 604,56 \$ à 6 680 967,30 \$, taxes incluses;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1, 4 800 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	549 120,60 \$
Lot 2, 5 100 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	583 440,64 \$
Lot 3, 5 400 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	617 760,68 \$
Lot 4, 6 600 tonnes (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	755 040,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 88 689,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix annuel;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	19 438,87 \$
Lot 2 (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	20 653,80 \$
Lot 3 (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	21 868,73 \$
Lot 4 (1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024)	26 728,44 \$

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1249735002

#### **CG24 0065**

**Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0128;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 \$ à 853 016,20 \$, taxes incluses ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1239938002

**CG24 0066**

**Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$ + variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$, taxes incluses à 10 181 415,67 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0179;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de six mois chacune, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 593 119,85 \$, taxes incluses, dans le cadre des cinq contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 9 951 759,68 \$, taxes incluses :

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 - 7 286 tonnes (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	875 370,37 \$
Lot 2 - 7 543 tonnes (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	906 265,80 \$
Lot 3 - 9 086 tonnes (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	1 091 638,35 \$
Lot 4 - 8 314 tonnes (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	998 952,08 \$
Lot 5 - 6 000 tonnes (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	720 893,25 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 229 655,99 \$ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités :

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	43 768,52 \$
Lot 2 (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	45 313,29 \$
Lot 3 (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	54 581,92 \$
Lot 4 (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	49 947,60 \$
Lot 5 (1 <sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025)	36 044,66 \$

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1249735001

À 18 h 08,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CG24 0067**

**Abroger la résolution CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda n° 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0189;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0410;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 255 852,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda n° 1 ainsi qu'à l'Addenda n° 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491);
- 3- d'approuver le projet d'addenda n° 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1230029005

---

**CG24 0068**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014\_182308\_C\_1 - (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0184;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Ontario, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 207 447,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23014-182308-C-1;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 041 489,56 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 230 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1236666001

---

**CG24 0069****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 23-20151 (7 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0187;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure sept ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction de critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux pour les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures effectués par les services corporatifs et les arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20151 :

<b>Contrat</b>	<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (Taxes incluses)</b>
Contrat 1	FNX-Innov. Inc.	5 293 851,41 \$
Contrat 2	Solmatech inc.	4 702 420,01 \$
Contrat 3	Groupe ABS inc.	4 724 753,91 \$
Contrat 4	GHD Consultants Ltée	4 232 804,63 \$
Contrat 5	Les Services EXP inc.	4 527 893,71 \$
Contrat 6	Englobe Corp.	3 279 403,18 \$
Contrat 7	AtkinsRéalis Canada inc.	3 498 344,33 \$

- 3- de procéder à une évaluation de rendement des firmes FNX-Innov inc., Solmatech inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants Ltée, Les Services EXP inc., Englobe Corp. et AtkinsRéalis Canada inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures (DRPIU) à prolonger les contrats pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires des contrats n'ont pas été épuisées;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Anastasia Assimakopoulos  
M. Alex Bottausci  
Mme Dominique Godin en remplacement de M. Georges Bourelle  
Mme Julie Brisebois  
M. Mitchell Brownstein  
M. Marc Doret  
Mme Heidi Ektvedt

Mme Karen Cliffe en remplacement de M. Michel Gibson  
 Mme Paola Hawa  
 M. Peter Malouf  
 M. Beny Masella  
 Mme Christina M. Smith  
 M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent  
 M. Tim Thomas

20.18 1237231094

## CG24 0070

### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

**Conclure deux ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$, taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) - Appel d'offres public 23-20121 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0188;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 5 ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20121 :
 

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc.	Lot 1	4 917 826,82 \$
Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc.	Lot 2	8 007 893,78 \$
- 3- d'autoriser une dépense de 2 585 144,12 \$, taxes incluses (lot 1 : 983 565,36 \$ + lot 2 : 1 601 578,76 \$), à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 292 572,06 \$, taxes incluses (lot 1 : 491 782,68 \$ + lot 2 : 800 789,38 \$), à titre de budget des incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc., Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc.;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Anastasia Assimakopoulos  
 M. Alex Bottausci  
 Mme Dominique Godin en remplacement de M. Georges Bourelle  
 Mme Julie Brisebois  
 M. Mitchell Brownstein



M. Marc Doret  
Mme Heidi Ektvedt  
Mme Karen Cliffe en remplacement de M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Peter Malouf  
M. Beny Masella  
Mme Christina M. Smith  
M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent  
M. Tim Thomas

20.19 1237217001

---

#### **CG24 0071**

**Conclure une entente-cadre avec Uniform Works Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de 24 mois chacune - Montant maximal de l'entente de 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat : 12 293 847,70 \$ + contingences : 1 844 077,16 \$ + variation de quantités : 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0178;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, par laquelle Uniform Works Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des vestes de protection balistiques, pour un montant total de 12 293 847,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20072;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 844 077,16 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 229 384,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Uniform Works Ltd;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1234583001

---

À 18 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG24 0072**

**Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation d'un an - Montant estimé de l'entente de 635 754,26 \$, taxes incluses (lot 2) - Appel d'offres public 23-20184 (3 soum. pour le lot 2)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0175;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation d'un an chacune, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie de marque / modèle Fire Dex FDXL200, pour une somme maximale de 635 754,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20184;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1233838005

---

**CG24 0073**

**Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0181;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à DL Héritage inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 566 434,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15891;
- 2- d'autoriser une dépense de 113 286,94 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de DL Héritage inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1249057001

---

**CG24 0074**

**Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0182;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les installations électriques Pichette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat du lot L2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 031 640,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15892;
- 2- d'autoriser une dépense de 206 328,16 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les installations électriques Pichette inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1248009001

---

**CG24 0075**

**Accorder un contrat à Aréo-Feu Itée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0176;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Aréo-Feu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 904,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20130;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1233838007

---

**CG24 0076**

**Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194 et CG23 0575) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses à 113 307 013,99 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0180;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194 et CG23 0575), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1246511001

---

À 18 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG24 0077**

**Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106), majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0190;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Anastasia Assimakopoulos  
M. Alex Bottausci  
Mme Dominique Godin en remplacement de M. Georges Bourelle  
Mme Julie Brisebois  
M. Mitchell Brownstein  
M. Marc Doret  
Mme Heidi Ektvedt  
Mme Karen Cliffe en remplacement de M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Peter Malouf  
M. Beny Masella  
Mme Christina M. Smith  
M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent  
M. Tim Thomas

20.26 1249911001

---

#### **CG24 0078**

**Autoriser une contribution financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0198;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;
- 2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1239053002

---

#### **CG24 0079**

**Autoriser une contribution financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem inc. / Autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0199;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem inc.;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1239053003

---

#### **CG24 0080**

**Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6<sup>e</sup> étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0194;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière, au 6<sup>e</sup> étage de l'édifice du 255, Crémazie Est, en vertu du bail (CG23 0126);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1245896001

---

#### **CG24 0081**

**Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme « Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats »**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0202;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1238383001

---

À 18 h 13,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.34 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG24 0082**

**Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0192;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- 2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 663 400 \$ pour l'année 2024 et 5 881 700 \$ pour 2025;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

d'amender la motion sous étude comme suit :

De remplacer l'entente à être approuvée dans le présent dossier et se trouvant dans l'intervention du Service des affaires juridiques, identifiée « Entente Ville MAPAQ 2023 », applicable à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, par l'entente identifiée « Entente Ville de Montréal 2024 », visée par le Service des affaires juridiques le 29 janvier 2024 et applicable à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La présidente d'assemblée remercie le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour son intervention et déclare l'amendement proposé adopté.

La présidente d'assemblée met aux voix le point 20.31, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.31 1236953001

---

#### **CG24 0083**

**Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication et la diffusion de données, pour une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024 / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0191;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication et la diffusion de données, pour une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247628001

---

#### **CG24 0084**

**Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52<sup>e</sup> avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnership, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4<sup>e</sup> rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnership, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg / Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0204;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :



- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince-Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke et 3450, 3500, 52<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;
- 2- d'approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnership, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4<sup>e</sup> rang en faveur de la Ville de Montréal et du contrat de service professionnel du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnership, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg;
- 5- d'autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1233956001

#### CG24 0085

**Conclure trois ententes-cadres avec Béton Brunet Itée-Division Signalisation (contrat n° 1), Béton Brunet Itée-Division (contrat n° 2), Teltech Signalisation inc. (contrat n° 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : Contrat n° 1 : 1 737 790,50 \$, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 \$ + variation des quantités : 226 668,33 \$), Contrat n° 2 : 1 646 789,22 \$, taxes incluses (entente : 1 431 990,63 \$ + variation des quantités : 214 798,59 \$), Contrat n° 3 : 823 010,51 \$, taxes incluses (entente : 715 661,31 \$ + variation des quantités : 107 349,20 \$) - Appel d'offres public 23-20231 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024 par sa résolution CE24 0203;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1	1 511 122,17 \$
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	2	1 431 990,63 \$
Teltech Signalisation inc.	3	715 661,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 548 816,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Béton Brunet Itée-Division Signalisation et de Teltech Signalisation inc.;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1249462001

---

#### **CG24 0086**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1238285001

---

#### **CG24 0087**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accèslogis Montréal) (02-102) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1246898001

---

À 18 h 15,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG24 0088****Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 par sa résolution CG24 0035;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 par sa résolution CG24 0035;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024, par sa résolution CE24 0090;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1230683002

*Règlement RCG 24-009*

---

**CG24 0089****Adoption - Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - Poste de ventilation mécanique Rielle**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - Poste de ventilation mécanique Rielle » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 par sa résolution CG24 0036;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - Poste de ventilation mécanique Rielle » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 par sa résolution CG24 0036;

Attendu que le conseil a pris acte du rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle par sa résolution CG24 0036;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024, par sa résolution CE24 0089;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1225291005

*Règlement RCG 24-010*

---

**CG24 0090**

**Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 par sa résolution CG24 0037;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 par sa résolution CG24 0037;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2024 par sa résolution CE24 0092;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1230415002

*Règlement RCG 24-011*

---

**CG24 0091**

**Nommer M. Francis Bastien à titre de membre du Comité technique de délégation d'entretien pour une durée d'une année, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RGC 05-002)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024 par sa résolution CE24 0162;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de nommer pour une période d'une année, à titre de membre du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées, M. Francis Bastien, directeur des travaux publics de la Cité de Dorval, en remplacement de monsieur Carl Minville, directeur sortant des travaux publics de la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1236055001

---

## **CG24 0092**

### **Nominations aux commissions permanentes**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- de nommer M. Peter McQueen, à titre de membre à la Commission de la sécurité publique, en remplacement de Mme Gracia Kasoki Katahwa;
- de nommer M. Alex Norris, à titre de membre à la Commission sur le schéma d'aménagement et le développement de Montréal, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé.

Adopté à l'unanimité.

51.02

---

À 18 h 17, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil et aussi les personnes du public pour leurs questions. Puis, elle souhaite une bonne soirée à tous et à toutes et donne rendez-vous au prochain conseil d'agglomération qui se tiendra le 21 mars 2024.

---

\_\_\_\_\_  
Nancy Blanchet  
PRÉSIDENTE

\_\_\_\_\_  
Domenico Zambito  
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

\_\_\_\_\_  
Valérie Plante  
MAIRESSE

**04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**21 MARS 2024**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 29 FÉVRIER 2024**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2024 AU 29 FÉVRIER 2024**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9232-3914 QUÉBEC INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	<a href="#">1234352003</a>	ACCORDER UN CONTRAT À 9232-3914 QUÉBEC INC. POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DE HUIT BÂTIMENTS DU CAP-SAINT-JACQUES DU 15 AVRIL 2024 AU 31 OCTOBRE 2025 AVEC DEUX OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS – DÉPENSE TOTALE DE 287 656,99 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 287 656,99 \$) – APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20238 – 11 SOUMISSIONNAIRES	CE24 0177	2024-02-16	287 657,00 \$
DATAGLOBE CANADA INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	<a href="#">1237157018</a>	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS, À COMPTER DU 1ER AVRIL 2024 ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 61 639,48 \$ TAXES INCLUSES, POUR UN SERVICE D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION SANS COUPURE (UPS) DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME DATAGLOBE CANADA INC. (CE21 0306), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 150 674,74 \$ À 212 314,22 \$ TAXES INCLUSES	CE24 0100	2024-02-01	51 366,00 \$
9169-9835 QUÉBEC INC. (PUBLICATIONS 9417)	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX_SOUTIEN GÉNÉRAL ET SERVICES À LA CLIENTÈLE	<a href="#">1247104001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À 9169-9835 QUÉBEC INC. (PUBLICATIONS 9417) POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION LASER, L'INSERTION, L'EXPÉDITION ET LA FOURNITURE DE PAPETERIE POUR LES AVIS DE LA COUR MUNICIPALE, AUX PRIX UNITAIRES SOUMIS POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 492 151,46 \$ (AVEC TAXES) POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS DE MARS 2024 À MARS 2026 AVEC LA POSSIBILITÉ D'UNE (1) OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS. APPEL D'OFFRES 23-20227 / 2 SOUMISSIONNAIRES.	CE24 0132	2024-02-09	492 151,00 \$
GALERIE D'ART FOREMAN DE L'UNIVERSITÉ BISCHOP'S	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHERE	<a href="#">1249433001</a>	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA GALERIE D'ART FOREMAN DE L'UNIVERSITÉ BISCHOP'S EN VUE DE L'EXPOSITION INTITULÉE "MARYSE GOUDREAU. DANS L'ŒIL DU BÉLUGA" DU 15 JUIN 2024 AU 20 AVRIL 2025 À LA BIOSPHERE - DÉPENSE DE 33 469,44 \$ TAXES INCLUSES	CE24 0148	2024-02-09	33 469,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 864 643,00 \$

**04.02**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**21 MARS 2024**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 29 FÉVRIER 2024**



**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2024 AU 29 FÉVRIER 2024**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VILAVI QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE L'HABITATION	DIRECTION DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	<a href="#">1239499007</a>	APPROUVER L'INTERVENTION DE LA VILLE À L'ACTE D'HYPOTHÈQUE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF VILAVI QUÉBEC (L'ORGANISME) PAR LAQUELLE LA VILLE DE MONTRÉAL CÈDE SON RANG HYPOTHÉCAIRE EN FAVEUR DE LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, PRÊTEUR PRINCIPAL DE L'ORGANISME / AUTORISER LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'HABITATION À SIGNER L'ACTE D'HYPOTHÈQUE ENTRE L'ORGANISME ET LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS, À TITRE D'INTERVENANT, POUR ET AU NOM DE LA VILLE /AUTORISER LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'HABITATION À SIGNER L'ACTE HYPOTHÉCAIRE DE 2ÈME RANG ET LA MAINLEVÉE DE L'HYPOTHÈQUE EN FAVEUR DE LA VILLE CRÉÉE AUX TERMES DE L'ACTE HYPOTHÉCAIRE PUBLIÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 26 876 897/ ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE 159 088\$ / APPROUVER LE PROJET D'ADDENDA MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE.	CE24 0154	2024-02-09	159 088,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 159 088,00 \$

**04.03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
21 MARS 2024**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 29 FÉVRIER 2024**  
LISTE SIMON

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90005536fevrier2024	2024-02-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	56 899 280,00 \$	-
VILLE DE MONTREAL-EST	1239861003240219	2024-02-19	MORIN, JOHANE	Premier paiement suivant la remise par MTL Est au responsable de l'acte de vente établissant que MTL Est est propriétaire	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 000 000,00 \$	-
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L. EN FIDICOMMIS	1640659	2024-02-08	TURGEON, FRANCOISE	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Anna Kiorpelidis, représentée par George Andrew Bougadis, aux fins de réalisation de logements	Gestion et planification des immeubles	Logement social	9 109 108,00 \$	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90005632	2024-02-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	9 097 833,12 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEU57730	2024-02-20	BALLARD, JEAN-FRANCOIS	FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR 2024 POUR LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA VILLE DE MONTREAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 599 996,87 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44525	2024-02-07	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS PAX-XL3932J-ENTENTE 1627956 REMPLACE DEP40886	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	846 031,27 \$	1627956
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44586	2024-02-20	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UAT - Chlorure de polyaluminium PAX-XL3932J - Entente 1627956 - Remplace DEP40856	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	649 631,15 \$	1627956
SEL WINDSOR LTEE	DEP44524	2024-02-07	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UDB - CHLORURE DE SODIUM (SEL) POUR LA PRODUCTION D'HYPOCHLORITE-ENTENTE 1627961	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	642 617,99 \$	1627961
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	gdd122949900327022024	2024-02-27	LALONDE, AMÉLIE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	600 000,00 \$	-
COOP MADAAM	1228383014240212	2024-02-15	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	537 910,40 \$	-
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	gdd122949900307022024	2024-02-07	LALONDE, AMÉLIE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	525 000,00 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44570	2024-02-01	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024-UPI-Hypochlorite de sodium 12%-entente 1628235	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	385 445,86 \$	1628235
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44507	2024-02-05	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UPC - Hypochlorite de sodium - chlore liquide à 12% - REMPLACE DEP40648	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	296 395,46 \$	1628235
FIDUCIE DU REGIME CUM	240227art14bfducieregcumfevrier2024	2024-02-27	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - Février 2024	Police	Activités policières	286 748,66 \$	-
LA FABRIQUE SAINT-VIATEUR DOUTREMONT	1151179900520240209	2024-02-09	MUNEZERO, YVETTE	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	226 345,71 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44527	2024-02-07	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS POLYDADMAC - ENTENTE 1627956 REMPLACE DEP40736	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	192 505,08 \$	1627956

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP45085	2024-02-06	LARRIVEE, ALAIN	UDB - UV - Achat vanne double excentrique modulante	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	166 099,42 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP45095	2024-02-07	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - ULA - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - ENTENTE 1628235 REMPLACE DEP40699	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	143 087,46 \$	1628235
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1641867	2024-02-14	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Jugement 500-17-11 0351-197 dossier 19-003155	Dépenses communes	Autres - Administration générale	133 546,83 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEU57768	2024-02-21	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Opérations / Fourniture et approvisionnement d'hypochlorite de sodium en 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	129 134,62 \$	1628235
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9901176114	2024-02-02	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2024 - Période 20-01-2024 @ 26-01-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	123 784,05 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44541	2024-02-01	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UDO - Hypochlorite de sodium - chlore liquide à 12%_ ENTENTE 1628235	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	122 646,40 \$	1628235
HYDRO COUPE CRC LTEE	DEU57565	2024-02-07	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / ENTRETIEN / AS-198054-10-FOURNIR DEUX VOLETS DE CHAUDIÈRES POUR L'ARRÊT ANNUEL OCTOBRE 2024 ( SELON LE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	119 738,24 \$	-
DEMOSPEC DECONSTRUCTION INC.	1633790	2024-02-07	BESSETTE, HUGUES	Travaux de déconstruction et décontamination du bâtiment 0593 située au 973 rue Louvain Est, - l'arr. Ahuntsic-Cartierville - Projet Louvain Est -	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Autres dép.- À répartir	115 868,40 \$	-
MINISTRE DES FINANCES	1642860	2024-02-20	DAGHER, FADY	Factures multiples 2024 déontologie - Frais d'enquêtes et frais de conciliation	Police	Activités policières	104 987,50 \$	-
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP45019	2024-02-02	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDB / Fourniture de deux (2) disjoncteurs 25KV- EATON modèle 270VCP-W16 / Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	101 405,33 \$	-
NIMBLE INFORMATION STRATEGIES INC.	1641546	2024-02-14	RICHER, VINCENT	Numériseurs pour la SAIA.	Police	Activités policières	97 976,96 \$	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1640266	2024-02-07	RICHER, VINCENT	Uniform Works. Armurerie SPVM. Soumission EST0002688. Pour l'achat d'irritant chimique pour les besoins 2024.	Police	Activités policières	94 854,48 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1640004	2024-02-06	CARON, CHARLES	SMRA / BCO 2024 - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SIM et ARR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	92 389,00 \$	-
9280-0366 QUEBEC INC.	1642879	2024-02-20	BROWN, JONATHAN	Réaliser l'intégration de l'offre de transport par taxi dans l'application mobile d'un planificateur de trajet multimodal.	Planification stratégique et performance organisationnelle	Autres - Transport	89 029,40 \$	-
MARMEN INC.	DEU57701	2024-02-15	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Entretien, JFS / Achat de cartouches reconditionnées pour les broyeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	87 055,63 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1642147	2024-02-15	RICHER, VINCENT	Rampart International. GTI SPVM. Soumission Q29910. Pour l'achat de grenades de diversions "Rheinmetall".	Police	Activités policières	80 017,80 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1642452	2024-02-19	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Services d'accompagnement et de validation scientifique des contenus dans l'adaptation du jeu LimnoNautes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	80 000,00 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1635116	2024-02-02	ROY, PATRICK	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE Commande annuel vêtements - Cadets Festivaliers (démarche par l'adem)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	79 845,24 \$	-
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1641518	2024-02-13	POULIN, VALERIE	Élaboration d'un Cahier des bonnes pratiques pour la qualité des aménagements temporaires et transitoires montréalais. Utilisation des fonds	Développement économique	Autres - activités culturelles	79 790,50 \$	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1639617	2024-02-05	LOGE, HERVE	Inspection des conduites principales dégouts submergées, collecteurs et émissaires. Service de l'eau - Yousofi Abdelghani	Service de l'eau	Réseaux d'égout	79 281,29 \$	-
MINISTRE DES FINANCES	1642863	2024-02-20	DAGHER, FADY	Factures multiples 2024 déontologie - Frais d'enquêtes et frais de conciliation	Police	Activités policières	78 740,62 \$	-
ROBERT FER ET METAUX S.E.C.	1633915	2024-02-07	BESSETTE, HUGUES	Travaux de déconstruction et décontamination de 4 bâtiments sur le site Louvain Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Ref :	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Autres dép.- À répartir	73 071,30 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1643775	2024-02-26	RICHER, VINCENT	Paiement de la facture# 36501994051TELUS	Police	Activités policières	64 022,20 \$	-
LES MATELAS HOUDE INC	1642039	2024-02-15	WATERHOUSE, DAVE	SIM / BCO 2024. Fourniture, livraison et installation de matelas, de sommiers et de bases de lit pour le service de sécurité incendie de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	62 992,50 \$	1520132
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9903113908	2024-02-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2024 - Période 03-02-2024 @ 09-02-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	61 748,19 \$	-
STRATZER CONSEILS INC.	1643619	2024-02-23	BUDKA, ARNAUD	SENV/GRM,2024 - Service de caractérisation des matières du centre de tri des matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	61 611,58 \$	-
SFC ENERGY LTD.	1641768	2024-02-14	LAMARRE, JEAN	SCADAPack 474 RTU, Dry Contact Relay, numéro d'article: TBUP474-UA50-BB00S. Service de l'eau - DRE - Luis Ardila	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	61 503,57 \$	-
REMORQUAGE NFR	1629588	2024-02-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / MTN-R005-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618132	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	60 808,76 \$	1618132
INVESTISSEMENT QUEBEC	1644036	2024-02-27	BERECHID, MAHA	Entente de partenariat avec IQI pour la participation d'une délégation montréalaise dans le cadre de la mission à Austin (Texas) à l'occasion	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	60 000,00 \$	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1639603	2024-02-05	LANDRY, MANON	Achat de 61 ADA	Police	Activités policières	59 973,76 \$	-
FACTA GLOBAL INC.	1639644	2024-02-05	RICHER, VINCENT	Facta Global. Armurerie SPVM. Soumission 2067. Achat de munition 40mm pour la formation. Distributeur exclusif pour les munitions 40mm.	Police	Activités policières	58 170,43 \$	-
LLOYD LIBKE LAW ENFORCEMENT SALES INC.	1642273	2024-02-16	RICHER, VINCENT	Lloyd Libke Law Enforcement Sales. GTI SPVM. Soumission 2 fév. 2024. Achat de munitions pour arme longue "FEDERAL 6.5 CREEDMOOR".	Police	Activités policières	57 176,19 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 9379-0434 QUEBEC INC.	1627360	2024-02-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / MHM-R001-2324 - Service de remorquage pour les opérations de dénigement // Entente 1618207	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	56 693,25 \$	1618207
REMRORQUAGE NFR	1629584	2024-02-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R013-2324 - Service de remorquage pour les opérations de dénigement // Entente 1618463	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	56 693,25 \$	1618463
REMRORQUAGE NFR	1629584	2024-02-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / AHU-R009-2324 - Service de remorquage pour les opérations de dénigement.	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	56 264,90 \$	1618134
IMMOBILIER YULIV INC.	1151179004202402 29	2024-02-29	MUNEZERO, YVETTE	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP45272	2024-02-22	LARRIVEE, ALAIN	BS - RÉS - CHF - Achats de multilin de remplacement des génératrices	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	53 820,80 \$	1541004
CIMA LTCI CORPORATION	1643804	2024-02-26	LANDRY, MANON	CIMA LTCI Corporation. Armurerie SPVM. Soumission 1001291. Achat de 400 bâtons télescopiques ergonomique "N23C QUIC Nex".	Police	Activités policières	53 270,66 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU57724	2024-02-20	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / AUTOMATISATION / CL-198607-2- REHAUSSEMENT DES CONSOLES KVM DU RÉSEAU D'EXPLOITATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 940,89 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEU57593	2024-02-14	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS / FOURNITURE APPROVISIONNEMENT HYPOCHLORITE DE SODIUM EN 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 493,75 \$	1628235
AVISEO CONSEIL INC.	1644307	2024-02-27	ESLAMI, PAYAM	Étude sur le développer une méthodologie de suivi et dévaluation de la performance des services l'accompagnement offerts aux PMF-SDF-	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	52 325,77 \$	-
CORPORATION PARKLAND	DEU57111	2024-02-29	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU - OPERATIONS - APPROVISIONNEMENT MAZOUT NO1 (ENTENTE 1497232)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	51 515,22 \$	1497232
REMRORQUAGE KJ LASALLE	1627383	2024-02-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / LAS-R012-2324 - Service de remorquage pour les opérations de dénigement // Entente 1618410	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	51 076,42 \$	1618410
LOGISTIK UNICORP INC.	1635118	2024-02-02	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - vêtements et accessoires SPVM Cadet vélo (démarche par l'ADEM)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	49 987,83 \$	-
SABRINA DESCHENES	1639602	2024-02-05	CAYOUILLE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Gestion de projets d'exposition - Émolab	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	47 250,00 \$	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1642362	2024-02-16	WATERHOUSE, DAVE	SIM / BCO 2024. Service de déménagement sur demande pour les bâtiments du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	47 244,37 \$	1585741
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP45339	2024-02-26	VERREAULT, MICHEL	BS - REP - Moteur 300HP pour pompe #4 réservoir Poirier - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	47 055,67 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57718	2024-02-20	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGÉNIERIE ÉLECTRICITÉ / SB-198404- 3-ACHAT DE FENÊTRES THERMOGRAPHIQUES POUR MAN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 378,74 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	DEU57478	2024-02-13	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Automatisation / Miantenance annuelle Trend Micro Deep Security du 22 février 2024 au 9 avril 2025	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 261,41 \$	-
HAZMASTERS INC.	DEU57772	2024-02-24	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / ENTRETIEN / JS-198079-3-MAN DES LIGNES DE VIE AUTORÉTRACTABLES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	44 199,74 \$	-
PETROSUR LTEE	1636008	2024-02-02	SOULIERES, MICHEL	Réaliser les plans et devis pour le projet de remplacement des réservoirs de la génératrice de la cour municipal.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	43 898,82 \$	-
EMINENCE STRATEGIE DE MARQUE PERSONNELLE INC.	1644308	2024-02-27	LABELLE, ERIC	Accompagnement annuel pour le positionnement et les publications LinkedIn de la direction du Service du développement économique, 26 février	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	42 834,90 \$	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA JDECOR INC.	DEP45139	2024-02-09	VINCENT, SIMON	BCO2024 à ULA - DIESEL COLORE - TRAITEMENT DE L'EAU - ENTENTE 1631217.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	41 995,00 \$	1631217
	1642271	2024-02-16	CAYOUILLE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Service de conception technique, fabrication, impression et installation de l'exposition temporaire - Chercher refuge - MC	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	40 364,26 \$	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	DEU57598	2024-02-08	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE, SR / FOURNITURE DE SERVICES D'ANALYSES DE LABORATOIRE À LA DEEU ; 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 000,24 \$	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP44997	2024-02-01	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDO / Services professionnels pour des mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO ; Maximo / livrables d'intégration à MU_V0332 _Service d'inspection d'arbres publics pour l'arrondissement d'Outremont (décision déléguée 2249926001)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	39 790,26 \$	1568923
SYLVA CROISSANCE INC.	1642366	2024-02-16	MUNN, JONATHAN	MU_V0332 _Service d'inspection d'arbres publics pour l'arrondissement d'Outremont (décision déléguée 2249926001)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	38 590,41 \$	-
BRENTAG CANADA INC.	DEP44603	2024-02-20	VINCENT, SIMON	BCO2024 - RES - Hypochlorite de sodium 10,8% - Entente 1628235	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	37 475,29 \$	1628282
OHISSE COOPERATIVE	1642615	2024-02-19	POULIN, VALERIE	Mandat d'évaluation dans le cadre du projet Biblio.Tests - Déloperement économique	Développement économique	Autres - activités culturelles	37 102,58 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1638969	2024-02-01	LANDRY, MANON	DVD pré-gravé	Police	Activités policières	37 008,09 \$	-
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C	1640366	2024-02-08	DARCY, PENELOPE	Services professionnels en architecture pour interventions au niveau de l'enveloppe et des fondations dans le cadre de rénovation de la DEEU / INGENIERIE / MD-195702-3-INSTALLATION DES RÉSERVOIRS D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% AU 652-	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	36 535,64 \$	-
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	DEU57793	2024-02-24	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / MD-195702-3-INSTALLATION DES RÉSERVOIRS D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% AU 652-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	36 026,30 \$	-
VALERIE MORIN	1610596	2024-02-06	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Contrat de gestion d'exposition dont les dispositifs d'interprétation et les écotecnologies de la Biosphère - Zéro Déchets. Mobilité	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	34 727,00 \$	-
MANIVELLE FILMS INC.	1639168	2024-02-01	GUILBAULT, MARTIN	Capture d'images photographiques et de vidéos, terrestres et aériennes pour la banque d'images du SIM, 1er paiement de 40% du montant total à la	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	34 572,38 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PITNEY WORKS	1638865	2024-02-01	COTE, BERNARD	Remplissage de la timbreuse et achat d'étiquette pour l'année 2024. Compte 6100-9080-0177-2110 (Pitney Works)-SAC-EVAL-MUTATION -	Évaluation foncière	Évaluation	34 496,25 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP40795	2024-02-28	VINCENT, SIMON	BCO2023 - UPI - OXYGÈNE - Gré à Gré pour les 6 premiers mois de 2023.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 478,52 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44531	2024-02-21	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 - UAT - Hypochlorite de sodium - chlore liquide à 12% - Entente1628235 - Remplace DEP40733	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 068,44 \$	1628235
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU57851	2024-02-29	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / RÉAPPROVISIONNEMENT MAGASIN POMPE 45-02-709 / JS-198057-3-MAN DE LA POMPE À BOUES DÉCANTEURS 1 À 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 973,95 \$	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1639032	2024-02-01	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMR / Abonnement 110003462163 annuelle Autocad 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	33 297,16 \$	-
KANATRAC INC.	1640598	2024-02-08	RILLART, STEVE	SIM- Achat de 3 génératrices KUBOTA pour le RSMU-L	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	32 997,00 \$	-
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1641942	2024-02-15	LECOURS, SYLVAIN	Gré à gré - 3 soumissionnaires (2 conforme)-contrat 2 ans - Divers bâtiments_ Nettoyage de matelas pour les casernes du SIM. Deuxième	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	31 496,25 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP43936	2024-02-06	MARTEL, SIMON	BCO2023 - ERP - Remplacement des lignes supprimées au DEP40967 - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	31 299,69 \$	1411372
GROUPE DPI INC.	1642882	2024-02-20	FILLION, MAUD	SENV/GRM Installation du revêtement de sol souple imprimé et impression d'un revêtement de sol souple	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	29 779,70 \$	-
DISTECH CHAUFFAGE, VENTILATION, AIR CLIMATISE INC.	1639281	2024-02-02	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Martin - Échangeur d'air -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	29 350,00 \$	-
LUPIEN MATTEAU INC	1644912	2024-02-29	PROTEAU, STEPHANE	Services professionnels pour la mise à jour du Programme Fonctionnel et Technique Type des projets de casernes du Service d'incendie de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	29 212,71 \$	-
TETRA TECH QI INC.	DEP44436	2024-02-22	LARRIVEE, ALAIN	SP-21G01 SP01 - Entente cadre de SP. Mandat 22U18 SP02 UPI - Réparation des drains de la salle électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	29 186,53 \$	1478196
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	1627499	2024-02-02	POITRAS, DOMINIC	SCONCA // Service de remorquage pour les opérations de déneigement -Arrondissements multiples - Saison H23-24 (AO 23-20077) /	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	28 477,86 \$	1618137
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033194	2024-02-19	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - LOT B JANVIER 2024 - 0000033194	Affaires juridiques	Affaires civiles	28 378,12 \$	-
FILTRATION PLUS INC.	1634830	2024-02-16	LANDRY, MANON	Filtration Plus. Salle de tir SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour le ramassage de poussière de balle francible au 2 semaines pour	Police	Activités policières	28 271,03 \$	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44587	2024-02-20	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UDO - Aluminate de sodium «Han floc» (SAX-23) ENTENTE 1627934 - REMPLACE DEP40644	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 094,65 \$	1627934



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP45175	2024-02-13	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Contrat de service pour entretien compresseurs ZR90 et ZR11 pour 3 années / Exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 009,02 \$	-
XYLEM CANADA LP	DEU57788	2024-02-24	MAHER, NATHALIE	DEEU / LIEU D'ENFOUISS. TECHNIQUE / MD-198059-1-MISE À NIVEAU DES CABLES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA POMPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 249,52 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9903999095	2024-02-21	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2024 - Période 10-02-2024 @ 16-02-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 708,20 \$	-
SAUVER REMORQUAGES	1628617	2024-02-21	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R011-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618164	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	26 488,35 \$	1618164
STRATZER CONSEILS INC.	1643187	2024-02-21	FILLION, MAUD	SENV / Projet de démantèlement à l'écocentre LaSalle pour 2024	Environnement	Matériaux secs - traitement	26 461,11 \$	1605575
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9902197354	2024-02-09	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2024 - 27-01-2024 @ 02-02-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 433,16 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU57647	2024-02-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / SB-198404-2-MAN CONTACTEUR DEMARREUR GMP11	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 285,72 \$	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1618703	2024-02-22	BERNIER, MARTIN	911 Supply Adventure Gear. GTI SPVM. Achat d'uniforme GTI non disponible en 2023 sur BC 1579421 (13 fév. 2023) - 57 154,29\$, ceci est la	Police	Activités policières	26 256,88 \$	-
ALUMASAFWAY INC.	DEP45184	2024-02-14	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP / UPI / Remplace BC DEP42042 / Modification passerelle en FRP des filtres 15 à 17 avec plan d'ingénieur signé et scellé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 012,69 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090631760	2024-02-14	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Ville de Montréal contre Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCEP, 301) et Tribunal	Affaires juridiques	Affaires civiles	26 002,78 \$	-
CONSTRUCTION CAMARA	DEP33940	2024-02-26	LARRIVEE, ALAIN	TR - 18A11 TR02 - Avenue Dollard - Constr.Conduite de 900 mm- Fouilles exploratoires	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	25 976,65 \$	-
CANADIAN AMMUNITION DISPOSAL SERVICES	1644228	2024-02-27	NADEAU, ALAIN	Canadian Ammunition Disposal Services. Armurerie SPVM. Contrat C-230499. Pour la collecte et la destruction de munitions de petit calibre	Police	Activités policières	25 616,95 \$	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1627516	2024-02-14	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / VSP-R001-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1550097	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	25 216,69 \$	1550097
VERSALYS	1644397	2024-02-28	BOUCHER, JACINTHE	Formation bureautique SPVM 2024-2025	Police	Activités policières	25 197,00 \$	-
SLING-CHOKER MFG. (HAMILTON) LTD	1644615	2024-02-28	GIRARD, IVE	SSIM/ACHAT DIFFERENTS EQUIPEMENTS ET FOURNITURES DE LEVAGE POUR INTERVENANTS GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	25 170,97 \$	-
PUBLICITE J.L.	1640871	2024-02-09	BEAUCHESNE, JULIE	Achat des articles promotionnels No projet#J2824026	Police	Activités policières	25 036,36 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TKNL INC.	1641533	2024-02-13	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Achat de fixturs - Limnonautes.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 982,00 \$	-
TROY-ONTOR INC	DEP43193	2024-02-27	VERREAULT, MICHEL	DEP / Réappro Mag UAT / Achat d'opérateur AUMA pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 407,49 \$	-
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	1644143	2024-02-27	TABOR, ISABELLE	Boutique Tout pour le Dos. DRM SPVM. Soumission S-3807. Pour l'achat de 10 tables élévatrice électrique 30" X 48" et 10 tables 30" X	Police	Activités policières	24 357,10 \$	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1640627	2024-02-08	BEUPARLANT, MARTIN	SENV / BCO 2024 - Analyses de laboratoire en externes Bureau Véritas // Entente 1585963	Environnement	Traitement des eaux usées	24 147,12 \$	1585963
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP43957	2024-02-06	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC - DÉNEIGEMENT USINE ET RÉSERVOIRS SAISON 2023/2024 ET 2024/2025	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 084,13 \$	-
WSP CANADA INC.	DEP45229	2024-02-16	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	SP - 21A22 SP02 - Révision et suivi géotechnique - traverse voies ferrées CP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 934,00 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44552	2024-02-07	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS-2024 - UDO - Chlore gazeux et consigne Cylindre retournable de 907,2 kg)_ENTENTE 1628282	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 573,05 \$	1628282
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033193	2024-02-19	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - LOT B JANVIER 2024 - 0000033193	Affaires juridiques	Affaires civiles	23 544,58 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1626910	2024-02-01	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / LAC-R002-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1550106	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	23 517,20 \$	1550106
9394-5202 QUEBEC INC.	1632202	2024-02-06	TABOR, ISABELLE	9394-5202 Québec. DRMSST SPVM. Achat de 25 casiers police Série 50 - 24" L x 24" P x 72" H.	Police	Activités policières	23 472,06 \$	-
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP44390	2024-02-13	LEFEBVRE, PHILIPPE	UDO / AO 23-20277 / SERVICE DE DENEIGEMENT DE L'USINE DORVAL ET DE SES RESERVOIRS 2023-2024 ET 2024-2025	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 130,85 \$	-
REAL PAUL ARCHITECTE INC.	DEU57762	2024-02-24	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / SC-168542-5-REPRISE DU DOSSIER ET LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - RÉAL PAUL ARCHITECTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 782,29 \$	-
ATELIER ARCHI- INC.	DEU57549	2024-02-05	BELLEMARE, STEPHANE	SC-162226-19-REPRISE DE PROJET EN ARCHITECTURE PAR ATELIER ARCHI - LANCEMENT APPEL D'OFFRES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 782,29 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1642499	2024-02-19	PAGE, MARTIN	Fourniture de services techniques de support et d'entretien des ordinateurs et des composants du poste de garde du Service de sécurité incendie de	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 619,56 \$	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1627485	2024-02-08	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R005-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618155	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	22 194,36 \$	1618155
FACTA GLOBAL INC.	1642310	2024-02-16	NADEAU, ALAIN	Facta Global. Formation SPVM. Soumission 2066. Pour l'achat de simunitions 9mm pour les scénarios de simulation	Police	Activités policières	21 991,72 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUASAN LTEE	1639580	2024-02-05	BORNAIS, LUC	SENV/Antimousse aqueux AQ-6188. Qté 2800.	Environnement	Protection de l'environnement	21 981,23 \$	-
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1639835	2024-02-06	DARCY, PENELOPE	Service professionnels en design signalétique pour signalisation intérieure et extérieure dans le cadre du projet du centre de formation SPVM.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	21 742,91 \$	-
ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIES ARCHITECTES INC.	DEP45387	2024-02-28	LARRIVEE, ALAIN	Contrat entente cadre 21G01 SP01 Mandat 22U18 SP02 STGM UPI - Réparation des drains de toit de la salle électrique Plans et devis	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 732,41 \$	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1643578	2024-02-23	BESSETTE, HUGUES	P/D et surveillance de travaux pour une entrée électrique temporaire. Déconstruction du site Louvain.- Ref : Jessica Santos-Bouffard	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Autres dép.- À répartir	21 619,02 \$	1598336
CONVAL QUEBEC	DEU57831	2024-02-27	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MANOMETRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 478,34 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44626	2024-02-20	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% en vrac - Entente 1628235	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 385,95 \$	1628235
BRENNTAG CANADA INC.	DEP44603	2024-02-20	VINCENT, SIMON	BCO2024 - RÉ - Hypochlorite de sodium 10,8% - Entente 1628235	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 385,95 \$	1628235
AREO-FEU LTEE	1641204	2024-02-12	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-Général DST DM 24-0073 / Paiement de facture pour (Support pour Civière au Panier T-Rex)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 384,35 \$	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEU56248	2024-02-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU - ENTRETIEN - SECTEUR EAUX - SERVICE TECHNIQUE INSPECTION RÉSERVOIR NO 1 CHIMIQUE - NETTOYAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 322,81 \$	-
GESTION PFB	1641858	2024-02-21	COURVILLE, JANOS	SGPI / TEM-Normal. Maison de la ferme écologique. Rénovation et transformation de la salle de bain de l'étage	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 298,87 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1642086	2024-02-15	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Plan de maintenance essentiel-élémental pour la machine CAP Qc Quadrupole ICP-MS spectromètre pour le laboratoire Des Baillets pour	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	21 171,88 \$	-
GROUPE SANYVAN INC.	1642885	2024-02-20	BORNAIS, LUC	SENV/ Machinerie avec opérateur, Camion vacuum et camion écreur	Environnement	Protection de l'environnement	20 997,50 \$	-
TELUS	1641745	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// TELUS ****964 // Téléphonie cellulaire	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
TELUS	1641739	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// TELUS ****964 // Téléphonie cellulaire	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
FIBRENOIRE INC.	1641731	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Fibrenoire // Accès internet, ligne téléinformatique	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
FIBRENOIRE INC.	1641730	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Fibrenoire // Accès internet, ligne téléinformatique	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FIBRENOIRE INC.	1641729	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Fibrenoire // Accès internet, ligne téléinformatique	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
FIBRENOIRE INC.	1641727	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Fibrenoire // Accès internet, ligne téléinformatique	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
FIBRENOIRE INC.	1641725	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Fibrenoire // Accès internet, ligne téléinformatique	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
FIBRENOIRE INC.	1641720	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Fibrenoire // Accès internet, ligne téléinformatique	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1641716	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Rogers // Téléphonie cellulaire.	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1641714	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Rogers // Téléphonie cellulaire.	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1641710	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Rogers // Téléphonie cellulaire.	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1641705	2024-02-14	DUPONT, MELANIE	Écoute Électronique // BCO 2024// Rogers // Téléphonie cellulaire.	Police	Activités policières	20 997,50 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU57721	2024-02-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT DE FACTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 \$	-
CATHERINE FORAND	1642124	2024-02-15	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / services conception, réalisation et/ou supervision de la production de différents concepts graphiques pour l'année 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 880,00 \$	-
JEAN-GUY POIRIER	DEP38941	2024-02-02	VINCENT, SIMON	BS - UAT - ENTRÉE DE DONNÉES DANS MAXIMO - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 745,00 \$	-
SPORTS DIX 30 INC.	1644489	2024-02-28	COURNOYER, FREDERIC	SSIM DIVOS / Achat de vêtements étanches pour intervenants GNS/ GSG pour le groupe de sauvetage nautique et glace	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 472,55 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU57699	2024-02-15	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Atelier CVAC / Serpentin à vapeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 422,69 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1640962	2024-02-12	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Technologie SPVM. Soumission 6 février 2024. Sécurisation du système de vidéosurveillance du stationnement du	Police	Activités policières	20 199,59 \$	-
OBURO	1643965	2024-02-26	TABOR, ISABELLE	OBURO. CO EST SPVM. Soumission 951700. Mobilier pour salle de conférence et deux classeurs pour les bureaux d'inspecteur.	Police	Activités policières	19 805,49 \$	-
REMORQUAGE MENARD	1627388	2024-02-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R005-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618418	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	19 790,14 \$	1618418

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE MENARD	1627385	2024-02-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R004-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618416	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	19 790,14 \$	1618416
BOIVIN & GAUVIN INC.	1642049	2024-02-15	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST-MEPI - 24-0181 - Commande de bottes FireDex FDXL200 pour le 79ème contingent - Service de Sécurité Incendie de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 723,98 \$	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1640913	2024-02-09	LAROCHE, LAURENT	SENV / Maintenance Logiciel LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 - Pour Labo Des Bailleurs	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	19 698,45 \$	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	DEU57811	2024-02-26	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL 2024 - LABVANTAGE (LIMS)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 698,45 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1610415	2024-02-09	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPLV // Tables Pirouette tel que demandé dans le tableau des achats d'ameublement pour la Biosphère.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 689,85 \$	-
OPC EVENEMENTS INC.	1640619	2024-02-08	FILLION, MAUD	SENV / Fourniture de services professionnels pour l'organisation du forum GMR 2024	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	19 662,06 \$	-
PUBLIPAGE INC. (DBA LANLA)	1641693	2024-02-14	LACASSE, PASCAL	Mesure de la satisfaction à la clientèle au sein du transport rémunéré de personnes sur l'île de Montréal, par le biais d'évaluations terrain de	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19 559,17 \$	-
MECANIQUE CNC INC.	DEU52146	2024-02-27	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU SB-173531-7-MAN MECANIQUE DU VENTILATEUR 669-V55-831 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 498,80 \$	-
LOCATION CVAC INC.	DEP44397	2024-02-21	MARTINEZ, DANIEL	Remplace DEP42264, cause clé comptable erronée - BS - UAT / Location de climatisation pour 4 mois pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 271,15 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109067	2024-02-14	CADOTTE, ERIC	MULTIPLES RÉPARATIONS MAJEURES DU CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	19 102,09 \$	-
CATHERINE FORAND	1555454	2024-02-06	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV, Concevoir, réaliser et superviser la production de différents concepts graphiques et des aménagements muséographiques de la	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 970,51 \$	-
CNW GROUP LTD.	1637074	2024-02-13	DUPONT, MANON	Licence reproduction de documents contenus ds revue de presse 1 fév 2024 au 31-01-2025	Police	Activités policières	18 399,18 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1641889	2024-02-14	PICARD, GUY	SAJ // Paiement de facture pour l' Achat de timbres Postes Canada.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 346,57 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1640960	2024-02-12	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Technologie SPVM. Soumission 6 février 2024. Sécurisation du système de vidéosurveillance du stationnement du	Police	Activités policières	18 042,10 \$	-
BENTLEY SYSTEMS INC.	1638856	2024-02-01	KANYINDA, ROGER	Renouvellement Licence WaterGems - Service de l'eau - Roger Kanyinda	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18 019,25 \$	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC	1639315	2024-02-02	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicules neufs (BC 1590633)	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	17 972,95 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SALESFORCE.COM CANADA CORPORATION	1641276	2024-02-13	CHAREST, LOUIS- PIERRE	DEV // Mandat pour les souscriptions aux licences d'utilisation d'Affaires Montréal pour l'application logicielle Salesforce pour l'année	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	17 940,26 \$	-
ORACLE CANADA ULC	1640655	2024-02-08	MOCANU, GIANINA	STI - 68092.01 -SIMON Infonuagique - Acquisition de trois (3) environnements additionnels de test - Gré à Gré - Art.573.3 (LCV) - Fournisseur unique	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 895,21 \$	-
RICHARD MARCHAND	1642755	2024-02-20	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / BCO 2024 - Service professionnel - Conception pédagogique pour le centre de formation des pompiers	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	17 847,87 \$	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP45095	2024-02-08	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - ULA - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - ENTENTE 1628235 REMPLACE DEP40699	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 821,63 \$	1628235
KORTH GROUP LTD	1639939	2024-02-06	TABOR, ISABELLE	Korth Group. GTI SPVM. Soumission QT0004363. Pour 50 munitions "338 LAPUA MAG 285 GR". Soumission QT0004364. Pour 150 munitions	Police	Activités policières	17 707,19 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45208	2024-02-15	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - UDB - LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS POLYESTER/COTON ; (PRESTATION GRÉ À	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 322,94 \$	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP43684	2024-02-22	MARTINEZ, DANIEL	DEP - UAT - Remplace le BC DEP43148Service technique de nettoyage du pit de l'elévateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 313,93 \$	-
NIVELAGE ET TERRASSEMENT VERDURA INC.	1640824	2024-02-09	RAMY, DALIA	Aménagement paysager autour du PDQ 5.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	17 219,00 \$	-
AI VI FLORENCE NGUYEN ET MATHIEU LEFANCOIS	240212	2024-02-12	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 1806, bl Pie-IX	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	17 142,74 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEU57738	2024-02-20	BELLEMARE, STEPHANE	Formation pour la qualification TERAG pour cinq électromécaniciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 122,82 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU54893	2024-02-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - SERVICES D'ENTRETIEN PAYSAGER POUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (12 MOIS) -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 843,40 \$	-
M.J. CONTACH ENR.	1627490	2024-02-08	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R006-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618157	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 804,30 \$	1618157
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1639482	2024-02-02	LANDRY, ROBERT	Achat de pile pour imprimante	Police	Activités policières	16 600,62 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1110468	2024-02-26	CADOTTE, ERIC	COLONNE D' EAU SECTION DU BAS, ASSEMBLEE, (WATERWAY ASSEMBLY LOWER HP100)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	16 577,82 \$	-
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEP43708	2024-02-27	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - CHF-Usinage Pompe Y1 pour la section réservoirs de la DEP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 048,18 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1637145	2024-02-01	CARON, CHARLES	SMRA - BCO - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM - Année 2024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 000,00 \$	1530485

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UBA INC.	DEU57383	2024-02-08	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS / PAIEMENT FACTURE UBA000000915 / APPROVISIONNEMENT HYPOCHLORITE DE SODIUM ANNEE 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 840,51 \$	-
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1640213	2024-02-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ BCO 2024 pour l'achat d'accessoires, de pièces de remplacement et d'entretien pour sonde multiparamètres pour le Contrôle des Rejets	Environnement	Réseaux d'égout	15 748,12 \$	-
EQUIFAX CANADA CO.	1639887	2024-02-06	BEAUCHESNE, JULIE	Service - Enquête de crédit pour l'année 2024	Police	Activités policières	15 748,12 \$	-
MU	1639863	2024-02-06	ORTEGA, NATHALIE	Aménagement environnement collaboratif pour la réalisation de 4 murales intérieurs dans le cadre du réaménagement des bureaux localisés aux 3e	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	15 532,56 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1638869	2024-02-01	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST Apria DM 24 0004 - Achat de Sac pour parties faciale (noir)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 433,16 \$	-
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1640733	2024-02-09	ARBIC, DENISE	Frais Annuels	Environnement	Inspection des aliments	15 300,00 \$	-
OMBRAGES	1643206	2024-02-21	LEBLANC, VINCENT	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE LÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DU PASSAGE D'ENTRÉE AU CTMO À SAINT-	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	15 174,89 \$	-
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1639200	2024-02-02	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR,2024 - Pièces et accessoires aux 3 écocentres de l'agglomération de Montréal, Côte- des-Neiges, Lasalle et St-Laurent.	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 065,70 \$	-
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1638917	2024-02-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de réparations générales au sein des sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 065,70 \$	-
PHOTO SERVICE LTEE	1642301	2024-02-16	DUPONT, MANON	Achat d'équipements photographiques, voir soumission #DEV000004624	Police	Activités policières	15 017,31 \$	-
DENEIGEMENT PASCAL LANIEL INC	DEP40131	2024-02-28	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - DÉNEIGEMENT USINE ET RÉSERVOIRS 2022-2023. Said Annour. 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 750,70 \$	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202319e	2024-02-15	RONDOU, JEAN- FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	14 569,60 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1110766	2024-02-28	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION À L'EXTERNE (L'ARSENAL) SUITE PEP DU CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	14 507,98 \$	-
TRANSPORT LAVIGNE	1644812	2024-02-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GRM, Collecte et transport du polystyrène des écocentre LaSalle et Saint-Laurent	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	14 173,31 \$	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1639433	2024-02-02	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour le soutien technique tel que soumission # TSS6531	Police	Activités policières	13 888,80 \$	-
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1639616	2024-02-05	TABOR, ISABELLE	Ameublement Tanguay. Formation SPVM. Soumission 1832194. Pour l'achat de 10 micro- onde Panasonic et 8 réfrigérateur Danby et Midea.	Police	Activités policières	13 742,76 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONTENEUR RHINOBACK INC.	1643201	2024-02-21	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Acquisition d'un conteneur maritime 20 pieds avec 4 portes sur le côté pour le RSMUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 700,87 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1641860	2024-02-14	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 24-0056 - Réparation de coussin sauvetage du 514 (2021) pour l'atelier Hydraulique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 648,37 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72981	2024-02-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514121	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 592,84 \$	-
TOTAL CANADA INC.	DEU56733	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT D'HUILE POUR MOTEUR DIESEL ET D'HUILE A ENGRENAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 517,35 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1108488	2024-02-12	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO A CUMMINS SELON ESTIMATION AN-20320 POUR REPARATION MOTEUR 12849.45+TAX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	13 490,32 \$	-
DIFFUSION SOLUTIONS INTEGREES INC.	1638967	2024-02-01	MOCANU, GIANINA	STI - 74015.01 - SIGMR - SP pour développement et mise en œuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles(GAD) - phase	Technologies de l'information	Protection de l'environnement	13 322,91 \$	-
CETIX INC.	1639606	2024-02-05	MOCANU, GIANINA	STI - 78067.01 Harmonisation des arrondissements - Prestation de services techniques pour remplacement de plus de 80	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 254,88 \$	-
SAUVER REMORQUAGES	1627521	2024-02-08	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R003-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618162	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	13 244,17 \$	1618162
SAUVER REMORQUAGES	1627518	2024-02-08	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R002-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618161	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	13 244,17 \$	1618161
SAUVER REMORQUAGES	1627512	2024-02-08	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R001-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618160	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	13 244,17 \$	1618160
ECO-COMPTEUR INC.	1641977	2024-02-15	CARDIN, JEAN	Offre de service pour le projet rue de Verdun - 2 ZELT Evo selon le devis_Q-53085	Verdun	Construction d'infrastructures de voirie	13 181,18 \$	-
9230-6158 QUEBEC INC.	1640512	2024-02-08	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS// Acquisition de biens et services techniques, dans le cadre du Projet de plantation et d'interprétation secteur du Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 123,96 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36510	2024-02-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée---EBC inc. contre Ville de Montréal- 36510	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 123,44 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1640341	2024-02-07	TABOR, ISABELLE	Rampart International. Armurerie SPVM. Soumission Q29588. Munitions calibre 12.	Police	Activités policières	13 123,44 \$	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU57855	2024-02-28	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU - OPER - PRODUITS CHIMIQUES TRAITEMENT EAU CHAUDIERES - MMF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 108,85 \$	-
MABAREX INC	DEP45082	2024-02-06	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Manchons de protection en quartz pour lampe / Fournisseur exclusif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 793,36 \$	-



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEP45092	2024-02-07	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Location d'un camion Ford	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 761,29 \$	-
TRAFIC INNOVATION INC.	DEU57616	2024-02-09	FORTIN, LUC	DPM / PB-190395-32-PANNEAU ARRÊT LED	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 668,56 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU57558	2024-02-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Instrumentation / Achat de pièces pour l'arrêt d'un incinérateur de boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 664,58 \$	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU57426	2024-02-12	LAHAIE, DANIEL	Paiement de facture - Belmont	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP45298	2024-02-22	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / INSPECTION, ENTRETIEN ET REPARATION DES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 555,45 \$	1631066
AV-TECH INC.	1643711	2024-02-26	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SEN/GRM Entretien de la barrière levante des sept écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	12 551,26 \$	-
CLIMATISATION PREMIUM INC.	1642704	2024-02-19	COURVILLE, JANOS	SGPI / TEM-TÉ, Fournir et installer 3 déshumidificateurs au SPVM-Interv. Sud - Budget PDI	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	12 493,51 \$	-
COUNTERRISK INC.	1638991	2024-02-01	TABOR, ISABELLE	Counterrisk. Armurerie SPVM. Soumission Q0613. Pour l'achat de 500 cartouches de calibre 12 Magnum "Hatton 70mm lock/hinge disrupter".	Police	Activités policières	12 467,27 \$	-
TELUS	9702162441	2024-02-09	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	12 304,44 \$	-
ENERGIR S.E.C.	DEU55740	2024-02-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / FORMATION CARTE TERAG POUR 5 EMPLOYÉS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 288,16 \$	-
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	DEP45107	2024-02-16	MARTINEZ, DANIEL	BCO 2024-UAT-Service de nettoyage de bris de lampe et décontamination du mercure - Un AOP sera demandé sous peu pour les besoins futurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 262,53 \$	-
D4H TECHNOLOGIES LIMITED	1639611	2024-02-05	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Paiement de facture - Abonnement annuel au logiciel D4H Equipment Management pour le RSMUEL du 1-mars-24 à 28-fév.25 - Réf : CAN-	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 800,00 \$	-
BELL CANADA	1643059	2024-02-21	MALETTO, ANNICK	SSIM / BCO 2024 - Fourniture des informations du service 911 évolué aux fins du service d'avis à la communauté évolué pour le territoire de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 732,98 \$	-
BAULNE INC.	1641211	2024-02-12	BORNAIS, LUC	SGPI / Usine d'assainissement Lixiviat-CESM. Service d'entretien d'équipements mécaniques du Bâtiment - CVAC. Entente 1558071 Lot 5B	Environnement	Protection de l'environnement	11 685,11 \$	1558071
LES STRUCTURES RADEX INC.	DEP45352	2024-02-26	LARRIVEE, ALAIN	23R02 BS03 Auscultation et carottage béton du mur de soutènement Nord du réservoir Vincent/Indy - Soumission SQUING001554	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 647,31 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU57752	2024-02-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 539,26 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DOR DOCTEUR	1643296	2024-02-22	COURVILLE, JANOS	SGPI / TEM-NORMAL. Remplacement des portes d'accès au 495 avenue Michel-Jasmin	Gestion et planification des immeubles	Réseau de distribution de l'eau potable	11 496,13 \$	-
ROSEMONDE COMMUNICATIONS INC	1640580	2024-02-08	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Contrat pour une partie des services de relations de presse reliés à des activités de promotion de la programmation 2024 d'Espace	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 400,00 \$	-
PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SECURITE CIVILE INC.	1638860	2024-02-01	MORISSETTE, CHANTAL	Mise à jour ou création de plan de mesures d'urgence, de schémas d'alertes, de plans particuliers d'interventions et de procédures-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 393,24 \$	-
UBA INC.	DEP44566	2024-02-27	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2024-UPI-Hypochlorite de sodium à 12%-entente 1519338 finissant 31-01-2024_(remplace DEP40834)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 365,99 \$	1519338
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45120	2024-02-08	TISSEUR, YANNICK	BCO2024 - RES - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton, Section Réservoirs - Entente 1500192 - Remplace le DEP40999	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 023,69 \$	1500192
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1634109	2024-02-13	SIROIS, ISABELLE	Service de la GRC pour la prise d'empreintes digitales au MVA; année 2024	Police	Activités policières	11 000,00 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109561	2024-02-19	CADOTTE, ERIC	entretien intégral camion sim + valet.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 984,36 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109093	2024-02-14	CADOTTE, ERIC	PLUSIEURS ANOMALIES À RÉPARER SUR CAMION SIM DE 2021.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 966,25 \$	-
JACQUES THIBAUT	1640189	2024-02-07	MOCANU, GIANINA	STI - 78067.01 Harmonisation des arrondissements - Prestation de services techniques pour remplacement de plus de 80	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 887,94 \$	-
METRO NORAMCO	DEU57546	2024-02-05	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE ELECTRIQUE / PB-186002-6-ACHAT - CABLES DE CONTRÔLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 753,59 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsseobs24003	2024-02-16	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	10 750,16 \$	-
GARAGE P. VENNE INC.	1640641	2024-02-08	YESUFU, WASIU	SMRA // Installation de 7 Hitch filage et contrôle de freins	Materiel roulant et ateliers	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	10 729,72 \$	-
LAURENTIDE RE-SOURCES INC.	1644841	2024-02-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GRM, Collecte, transport et traitement des produits dangereux non acceptés dans le cadre du programme de la SOGHU	Environnement	Matériaux secs - traitement	10 498,75 \$	-
ATELIER 2100	1640222	2024-02-07	LANDRY, MANON	Atelier 2100. DRM SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour service de technicien en architecture pour la conception de plan	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU57756	2024-02-20	BERNARD, DOMINIQUE	BC OUVERT 2024 - QUAI DÉSINFECTION (USOC) ACHAT BOUTEILLES AZOTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU57755	2024-02-20	LAHAIE, DANIEL	BC OUVERT 2024 - TRAITEMENT DES BOUES - LOCATION DE CYLINDRES ET FOURNITURE DE GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WM QUEBEC INC.	DEP45141	2024-02-09	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - UDB - SERVICE DE LOCATION DE CONTENEUR POUR DÉCHETS À L'USINE DES BAILLETS(REMPLACE DEP40927)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 498,75 \$	-
TELLUS COMMUNICATIONS INC.	1637730	2024-02-13	BEAUCHAMP, RAPHAEL	Service de téléphonie cellulaire pour la direction du service des grands parcs et Mont-Royal et des sports -Service - Téléphonie cellulaire - Direction	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 498,74 \$	-
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1641346	2024-02-16	PICARD, CATHERINE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 497,70 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109048	2024-02-14	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 492,81 \$	-
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	DEP45060	2024-02-05	VINCENT, SIMON	BCO2024 - UDB - SERVICE DE NETTOYAGE DE BRIS DE LAMPE ET DÉCONTAMINATION DU MERCURE(REMPLACE BCO DEP40926) -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 467,24 \$	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1643976	2024-02-26	PROTEAU, STEPHANE	Analyse d'échantillons par concentration extractible totale (plomb) et par lixiviation, Caserne 16, SGPI	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	10 443,63 \$	-
DENEIGEMENT PASCAL LANIEL INC	DEP45327	2024-02-29	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / DÉNEIGEMENT USINE ET RÉSERVOIRS 2023-2024. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 288,78 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1110279	2024-02-23	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO A GLOBOCAM MTL EST POUR REPARATION SUITE PEP PRE AUTORISER VIA TELEPHONE REF 26454	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 199,45 \$	-
CANADIEN NATIONAL	1637494	2024-02-05	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // Utilisation du terrain pour Système d'avertissement avec barrières - 1er janvier au 31 décembre 2023. Piste cyclo piéton	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 166,99 \$	-
BUREAU DU CINEMA ET DE LA TELEVISION DU QUEBEC	123846800320240209	2024-02-09	MUNEZERO, YVETTE	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	10 000,00 \$	-
TOPO 3 D	1636116	2024-02-25	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS// Services professionnels en arpentage pour la réalisation d'un levé LiDAR mobile de la voie Camillien-Houde, au parc du Mont-Royal-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 973,81 \$	-
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1642856	2024-02-20	RAMY, DALIA	SGPI- Livraison et installation 8 fauteuils de la marque Lazyboy, modèle Joshua, berçante et inclinable, en cuir noir Caserne 39.	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	9 952,81 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1635118	2024-02-26	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - vêtements et accessoires SPVM Cadet vélo (démarche par l'ADEM)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 916,51 \$	-
J-FLAMS INC.	1639878	2024-02-06	CAPPELLI, JEAN	Services de déneigement du site à l'intérieur de la clôture de chantier à l'Hôtel de Ville afin d'assurer la sécurité des occupants ainsi que l'accessibilité	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	9 901,58 \$	-
LOUIS-PHILIPPE BESNER	1642116	2024-02-15	LE NAY, ALBANE	SEPLV / Carte de visite Biosphère. Tournage et montage des vidéos / Selon soumission	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 900,00 \$	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1640530	2024-02-08	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV/ Achat de THERMO TUNE, GLOVE NITRILE,Ansell Microflex ultraform (SRM 1643F - Trace elements in water - 250m)	Environnement	Traitement des eaux usées	9 888,42 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP45347	2024-02-26	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat de câble chauffant, ruban adhésif, bloc alimentation,, thermostat pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 886,40 \$	-
LES ENTREPRISES AXCHEM CANADA LTEE	1640297	2024-02-07	BORNAIS, LUC	SENV/Antimousse fm 217.	Environnement	Protection de l'environnement	9 818,43 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE CLASSIC DISPLAYS	1642131	2024-02-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ACCES: Oct 23: Réparation (Couru 23)	Police	Activités policières	9 817,35 \$	-
CLASSIC DISPLAYS	DEU57532	2024-02-01	BERNARD, DOMINIQUE	SUPPORTS POUR BOUÉES DE SAUVETAGE À LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 660,75 \$	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1641772	2024-02-14	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / Paiement de facture - Formation continue (module X-Y) du 31 déc.23 au 27 janvier 2024	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 660,28 \$	-
GROUPE GEOS INC.	1644350	2024-02-28	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Des travaux de réhabilitation environnementale, incluant un abattage d'arbres au préalable, sont planifiés de débiter à l'automne 2023 sur deux	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 637,85 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	DEU57805	2024-02-29	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / RD-192975-14- RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE POUR LA MISE EN SERVICE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 629,80 \$	-
SOLOTECH INC	1638871	2024-02-01	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Achat de projecteur d'éclairage et de leur rail d'installation. Plus frais de transport.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 602,75 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decssecomm24004	2024-02-09	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	9 562,89 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033225	2024-02-19	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - LOT B JANVIER 2024 - 0000033225	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 553,86 \$	-
ALICIA DUCASSE	1639522	2024-02-05	RIVARD, SIMON	Achat de chien (Vesper) pour l'escouade canine	Police	Activités policières	9 500,00 \$	-
BELL CANADA	1640264	2024-02-07	MOCANU, GIANINA	STI - 72050.02 - 911 PG - Services techniques pour aménagement de la nouvelle entrée télécom du centre d'urgence - Gré à Gré	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	9 488,25 \$	-
ARTEMIS FAUNE INC.	1644837	2024-02-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SEN/GRM, Services techniques et professionnels en biologie pour la réduction des impacts sur la nidification des oiseaux. Banque 100 heures.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	9 448,87 \$	-
BERGA RECYCLAGE INC.	1640814	2024-02-09	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, 2024 - Valorisation du polystyrène des écocentres Lasalle et Saint-Laurent	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	9 343,89 \$	-
CONTENEUR RHINOBACK INC.	1643118	2024-02-21	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Acquisition d'un conteneur maritime 20 pieds avec modification pour le RSMUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 343,89 \$	-
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1639815	2024-02-06	DARCY, PENELOPE	Fourniture et livraison de huit (8) fauteuils berçantes inclinables type LazBoy en cuir véritable pour la salle de séjour des pompiers situées au 2e	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	9 322,04 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	32487950084	2024-02-20	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950084	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 232,23 \$	-
SECURITE LANDRY INC	1643397	2024-02-22	RILLART, STEVE	SSIM / Acquisitions d'équipements et fournitures spécialisées pour les intervenants du GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 052,19 \$	-
FRANCOIS GOULET CONSULTANT	1640751	2024-02-09	TARDITI, CLOTILDE	HAB / Services professionnels dans le cadre de la réalisation de la DAI (date d'ajustement des intérêts) de projets prioritaires notamment pour le	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	8 976,43 \$	-
TNT WORK & RESCUE	1643302	2024-02-22	RILLART, STEVE	SSIM / Acquisition d'équipement spécialisée pour les intervenants du GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 939,76 \$	-
HYDRO-QUEBEC	DEU57505	2024-02-02	MAHER, NATHALIE	DEEU / SC-198079-1-TRAVAUX DE BRANCHEMENT EFFECTUÉ PAR HYDRO QUÉBEC - 7115 CÔTE DES NEIGES - SP	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 939,02 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1109710	2024-02-20	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION ET ENTRETIEN SUITE A L'INSPECTION SELON ESTIMATION F0195229	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 930,00 \$	-
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU56448	2024-02-21	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS / PAIEMENT FACTURES 140866 - 141264 - 141786 - 141874 - LOCATION D'UNE PELLE MECANIQUE POUR VIDANGE DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 843,88 \$	-
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	DEU57776	2024-02-21	MAHER, NATHALIE	DEEU / Ingénierie, KR / Paiement facture 31440 / ADHÉSION AU PROGRAMME PEX-STARRE 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 766,45 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1110350	2024-02-26	CADOTTE, ERIC	UNITE 349-09298_RESERVER FONDS POUR REPARATION DE SUSPENSION ARRIERE_REF FACTURE F0199172	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 748,06 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1639660	2024-02-06	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM DST MÉPI DM24-0089 - Prise de mesure nouvelles recrues (semaine 22-25 janvier)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 636,27 \$	-
PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SECURITE CIVILE INC.	1638860	2024-02-01	MORISSETTE, CHANTAL	Mise à jour ou création de plan de mesures d'urgence, de schémas d'alertes, de plans particuliers d'interventions et de procédures-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 558,58 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240205dasresshum	2024-02-07	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période: Février 2024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 549,48 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090620523	2024-02-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Canada-CNESST et Ville de Montréal -9090620523	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 503,99 \$	-
ASTUS INC.	DEP44616	2024-02-06	MARTEL, SIMON	BCO2024 - ERP - Frais de communication et de service pour véhicules - Remplace DEP40907	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 \$	-
AV-TECH INC.	DEP45109	2024-02-16	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Service technique d'entretien pour une barrière clôturée ASABLG76	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 348,41 \$	-
HYDRO-QUEBEC	decsse24005	2024-02-09	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 305,48 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FASTENAL CANADA LTEE	DEU57820	2024-02-26	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 284,11 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1109023	2024-02-14	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATION CAMION SIM CHEZ GLOBOCAM ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	8 223,15 \$	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1643106	2024-02-21	ABEL, STEEVE	Service d'électricien	Police	Activités policières	8 189,02 \$	1557998
SECURITE NOVATECK INC	DEP44515	2024-02-27	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Remplace le BC DEP39440 / Réalisation et fabrication de 37 plans d'évacuation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 157,53 \$	-
STRATZER CONSEILS INC.	1643619	2024-02-28	BUDKA, ARNAUD	SENV/GRM,2024 - Service de caractérisation des matières du centre de tri des matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	8 038,04 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP45223	2024-02-15	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / ACHAT 3 VANNES / PROJET 21U29-Hypo12%- PRV-554x21-Vannes Eau de transport	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 947,56 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1108738	2024-02-13	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO A TECHNO FEU POUR REPARATION DE BAREAU DEHELLE ACCIDENTE NUMERO DE TRANSACTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	7 935,95 \$	-
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU57667	2024-02-13	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 847,80 \$	-
ABLOY CANADA INC.***	DEP44933	2024-02-09	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDO / Achat des barillets et accessoires Abloy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 816,96 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44995	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI - Sonde Solitax T-Line (LXV423.99.10000). Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 764,64 \$	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1642877	2024-02-20	ORTEGA, NATHALIE	Fourniture et installation de 4 picocellules antérieurement en place, dans les espaces collaboratifs aménagés 3ième(complet) et 9ième	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	7 762,48 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109086	2024-02-14	CADOTTE, ERIC	RÉPARATIONS MULTIPLES SUR CAMION SIM.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	7 717,26 \$	-
SOLUTIONS ITED INC.	1639385	2024-02-02	MOCANU, GIANINA	STI - 72050 - 911 PG - Sous-projet 72050.02 - Acquisition et installation de chemins de câbles et conduits de fibres optiques pour assister le	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	7 709,34 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1644194	2024-02-27	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Technologie SPVM. Pour l'achat d'un écran de projection pliable avec la valise de transport et rideau décoratif.	Police	Activités policières	7 632,60 \$	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1642567	2024-02-19	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS_Actualisation de panneaux de signalisation 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 627,60 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109089	2024-02-14	CADOTTE, ERIC	PLUSIEURS ENTRETIEN CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	7 602,54 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1639704	2024-02-05	COALLIER, RHEAUME	Achat de clés USB pour la Section technologie en enquête - Soumission 02240	Police	Activités policières	7 552,80 \$	-
OPALE INTERNATIONAL INC.	1641175	2024-02-12	TABOR, ISABELLE	Opale International. DRM SPVM. Soumission 12 fév. 2024. Achat de gant de signalisation en cuir blanc pour homme.	Police	Activités policières	7 532,86 \$	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU57608	2024-02-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique de remplacement de conduit de ventilation au bâtiment de traitement des boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 530,75 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1638930	2024-02-19	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Élect/Comm DM 24-0086 - Achat de radios portatives pour DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 505,93 \$	-
AFEF OUESLATI	2246413002ao	2024-02-01	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Afef Oueslati- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, agissant en faveur de Haithem Tlili et Afef Oueslati	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 500,00 \$	-
HAITHEM TLILI	2246413002	2024-02-01	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Haithem Tlili-: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, agissant en faveur de Haithem Tlili et Afef Oueslati	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 500,00 \$	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU57554	2024-02-05	MAHER, NATHALIE	DEEU / LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE / LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR SUR DEMANDE POUR APPROX.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 417,37 \$	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1640161	2024-02-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ BCO 2024 pour la réparation et achats d'équipements d'échantillonnage ISCO et autres pour le Contrôle des Rejets Industriels	Environnement	Réseaux d'égout	7 349,12 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1640140	2024-02-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ BCO 2024 pour l'achat, entretien et réparation d'équipements d'échantillonnage pour le Contrôle des Rejets Industriels	Environnement	Réseaux d'égout	7 349,12 \$	-
ALBECO INC.	DEU57861	2024-02-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / COMMANDE PIECE DE REMPLACEMENT 3 VENTILATEURS UTO 75	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 241,93 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090620522	2024-02-13	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Litige-commission d'accès Franco Nardi - 9090620522	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 097,15 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU57796	2024-02-22	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier d'instrumentation / Achat de soupape de surpression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 097,15 \$	-
DORSON LTEE	1642245	2024-02-16	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition d'outillages et autres fournitures pour les intervenants du GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 074,51 \$	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC	1640094	2024-02-07	CARON, CHARLES	SMRA // Paiement de la facture TVQ pour l'achat d'un véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 001,54 \$	-
CLOTURES SPEC II INC.	1643318	2024-02-22	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, ourniture, livraison et installation d'une section de barrière (panneau ornemental) pour le portail de sortie de l'écocentre Acadie	Environnement	Matériaux secs - traitement	6 997,42 \$	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP45035	2024-02-02	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - Pièces de rechange pour McAvity Operateur 16" - 20"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 981,67 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUÉBEC	1642907	2024-02-20	ST-PIERRE, DAVE	SMRA // Paiement de la facture TVQ pour l'achat d'un véhicule neuf.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 960,26 \$	-
PARAFILMS	1640744	2024-02-09	CAYOUILLE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Adaptation des œuvres audiovisuelles et photographiques existantes pour leur présentation à la Biosphère en vue d'une exposition	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 958,04 \$	-
SANIVAC	DEP45144	2024-02-09	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Service technique de pompage de résine d'adoucisseur d'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 938,53 \$	-
SALON DU VEHICULE ELECTRIQUE DE MONTREAL	1642556	2024-02-19	BOUCHER, JACINTHE	Kisoque SPVM 2024 - svem846 facture 202093	Police	Activités policières	6 876,68 \$	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP44997	2024-02-01	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDO / Services professionnels pour des mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO ; Maximo / livrables d'intégration à DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 838,72 \$	-
NETZSCH CANADA INC	DEU57634	2024-02-12	VERREAULT, MICHEL		Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 836,11 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1640175	2024-02-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ BCO 2024 pour l'entretien, réparation et achats pour détecteurs de gaz MX6 iBRID et harnais de sécurité pour le Contrôle des Rejets	Environnement	Réseaux d'égout	6 824,19 \$	-
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	DEP45203	2024-02-15	POIRIER-VACHON, KAREL	BCO2024 - UAT / Frais pour enquêtes et analyses de dossiers pour l'année 2024 pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 824,19 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45105	2024-02-08	VINCENT, SIMON	BCO2024 - ULA - LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS POLYESTER/COTON (AU 30 NOVEMBRE 2024) -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 824,19 \$	1500192
EXCELPRO AUTOMATION INC.	1640690	2024-02-08	BORNAIS, LUC	SENV / Banque de 40 heures de support dans l'entretien et la mise à jour du scada du CESM pour l'année 2024	Environnement	Protection de l'environnement	6 719,20 \$	-
CSIPIX/ISYS-INTELLIGENT SYSTEM SOLUTIONS CORP	1644211	2024-02-27	PAGE, MARTIN	STI - Renouvellement du support de CSIpix Comparator (SPVM) - du 11 avril 2024 au 10 avril 2025 - Soumission 24-1022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 671,18 \$	-
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU57526	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 614,21 \$	-
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1641005	2024-02-12	DAGENAIS- LANGLOIS, KARINE	GAG- Service d'audits pour l'entretien sanitaire de la Biosphère pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2024. SGPI	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	6 600,00 \$	-
OMNIFAB	DEU57614	2024-02-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Fabrication d'un cône du venturi	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 577,47 \$	-
NIVELAGE ET TERRASSEMENT VERDURA INC.	1618372	2024-02-21	RAMY, DALIA	SGPI - Service en aménagement paysager. Enlèvement des pierres d'un diamètre de 5 à 6" de l'aménagement paysager autour du PDQ. Ajout de	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	6 555,94 \$	-
HAZMASTERS INC.	DEU57613	2024-02-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de produits en sécurité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 549,22 \$	-



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VWR INTERNATIONAL CO.	1640592	2024-02-08	BEUPARLANT, MARTIN	SENV / Achat de consommables de laboratoire de Chimie Crémazie // Entente 1630195	Environnement	Traitement des eaux usées	6 531,06 \$	1630195
COMPUGEN INC.	1639401	2024-02-02	LEVEILLE, MARIE- LYNE	SAJ / Achat de portable Dell et de station d'accueil Dell.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 507,86 \$	1526425
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP INC	bd72441	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514281	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 483,55 \$	-
GROUPE CONTEX INC.	1642534	2024-02-19	BOUCHER, JACINTHE	Salon de l'Emploi et de la Formation Continue- 17 et 18 avril 2024/ Journée de l'emploi Laval-28 mars 2024/ Journée de l'emploi Brossard-9 mai	Police	Activités policières	6 482,24 \$	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP45164	2024-02-12	TISSEUR, YANNICK	BS - RES - INSPECTION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE - ENTENTE 1631066	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 468,28 \$	1631066
ULINE CANADA CORP	1641268	2024-02-13	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST-MEPI DM24-0163 / Achat de contenant de vrac démontable - Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 462,14 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12581	2024-02-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514635	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 457,67 \$	-
9185-6096 QUEBEC INC.	1643330	2024-02-22	BOUCHER, JACINTHE	location de salles avril-mai-juin 2024	Police	Activités policières	6 448,86 \$	-
PROLIFTE INC.	DEU57710	2024-02-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, MV / Service technique de vérification de plusieurs équipements de manutention / chariots élévateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 363,60 \$	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP45300	2024-02-22	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI / Acquisition-actuateur-6DR5220-0EN00-0AA0-Siemens. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 353,89 \$	-
911 PRO INC.	DIC1109415	2024-02-19	CONSTANTINO, DANIEL	piece pour elantra	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 339,47 \$	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	1640470	2024-02-08	LAROCHE, LAURENT	SEN/ Plan d'entretien avec 4 Visites annuelles SNC-2024. Réparation de pompe doseuses EWN	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 334,35 \$	-
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU56170	2024-02-15	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU - Paiement facture 1573 - Service de déneigement des chemins d'accès aux édifices en avril 2023 - 6e versement de 6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 318,53 \$	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU53591	2024-02-12	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ENTENTE 1497225 - FOURNITURE DIESEL COLORE POUR REMPLISSAGE GENERATRICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,25 \$	1497225
LES CONTROLES DAVIS LTEE	DEP45306	2024-02-22	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / ultrasonic level sensor switch and controller	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 276,15 \$	-
WESTBURNE	DEP45370	2024-02-27	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Achat Boîtier de contrôle pour pompe à 600V	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 189,01 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57662	2024-02-13	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 177,04 \$	-
COMPUGEN INC.	1642652	2024-02-19	BOUCHER, JACINTHE	5 ordinateurs et 6 stations d'accueils pour les assignés	Police	Activités policières	6 093,50 \$	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1109669	2024-02-20	CONSTANTINO, DANIEL	REAPPRO DE BATTERIE 94R	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 085,58 \$	-
9283-2930 QUEBEC INC.	1641341	2024-02-13	PICARD, CATHERINE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- COUVERTURE POUR LE CALEPIN DE NOTES	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 085,08 \$	-
LE MAC URBAIN INC.	1642309	2024-02-16	DUPONT, MANON	Commande d'écran et ordinateur MacBook pour la photographe, voir soumission QUO-4164	Police	Activités policières	6 076,58 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1110192	2024-02-22	CADOTTE, ERIC	ALIGNEMENT & D'AUTRES RÉPARATIONS SUSPENSION ET DIRÉCTION CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements- Séc. incendie	6 001,53 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU57866	2024-02-29	MAHER, NATHALIE	DEEU / APPROVISIONNEMENT EN ARGON LIQUIDE VRAC ET FRAIS DE LOCATION DU RÉSERVOIR 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 984,28 \$	-
GPL ASSURANCE INC	1406879	2024-02-05	LEBLANC, VINCENT	Vérification de la conformité de la garantie, du cautionnement et des assurances déposés par l'adjudicataire, dans le cadre de la construction du	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	5 976,41 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45452	2024-02-29	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS_UPI 2024. CAISSE À OUTILS MÉCANICIENS. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 953,66 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs240228	2024-02-28	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 855,00 \$	-
LAVE AUTO DICKSON	1643637	2024-02-23	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST- MEPI -DM-24-213- Paiement de facture pour lavages des camions SUV du SSIM -Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 847,80 \$	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU57615	2024-02-09	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pièces en instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 821,56 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEU57696	2024-02-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de régulateur de contre pression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 819,37 \$	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1640473	2024-02-08	CAPPELLI, JEAN	Fourniture et installation du sept bornes aériennes sur le toit de la terrasse, modification de l'ensemble du câblage de captation afin de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	5 786,97 \$	-
COMPUGEN INC.	1639961	2024-02-06	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de 8 licences Acrobat Pro pour la Section renseignement spécialisé - Soumission 548895	Police	Activités policières	5 782,71 \$	-
DOMINIQUE LILI POULIN-GAGNON ET ROBIN COTE	2231044027240206	2024-02-07	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions ou contributions financières	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	5 741,28 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU57629	2024-02-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 733,14 \$	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU57832	2024-02-27	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Atelier d'instrumentation / Achat de solénoïde	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 724,23 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1644890	2024-02-29	PIROG, MACIEJ	Actionneur de régulateur 3/8"- Service de l'eau - Nadir Moula	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 677,73 \$	-
PERFIX INC.	1639517	2024-02-05	DARCY, PENELOPE	GAG- Fourniture, la livraison et l'assemblage de deux (2) armoires et un classeur pour le bureau des officiers, caserne 26	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	5 667,33 \$	-
METRO NORAMCO	1643176	2024-02-21	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour le soutien technique selon la Soumission # 1194584.	Police	Activités policières	5 664,08 \$	-
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1640071	2024-02-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Renouvellement de 3 licences Articulate 360 Teams Plan	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 646,64 \$	-
VITRERIE W LAPIERRE INC.	1640038	2024-02-07	BORNAIS, LUC	SGPI / Remplacement et installation d'une vitre thermo (mur rideau) et sérigraphie_ Usine d'assainissement du lixiviat.	Environnement	Protection de l'environnement	5 640,98 \$	-
J.P. GRIMARD MANUFACTURIER DE VALISES INC.	1640575	2024-02-08	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la DPSU.	Police	Activités policières	5 639,93 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU57577	2024-02-06	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'un purgeur d'air	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 638,35 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	150719	2024-02-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514497	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 631,06 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57863	2024-02-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / GRILLES DE REMPLACEMENT SUR 4 GRILLES DE PROCÉDÉ À LA DÉSINFECTION 652	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 629,00 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP44614	2024-02-08	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - Skid de désinfection pour nouvelle remorque de désinfection	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 626,28 \$	-
CANADIAN TACTICAL AND OPERATIONAL MEDICAL SOLUTIONS INC (CTOMS)	1643375	2024-02-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0207 -Tourniquet, Combat application - Service de Sécurité Incendie de Montréal Tourniquet (C-A-T) - GEN 7- produit 2022 - APPROVISIONNEMENT ARGON LIQUIDE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 619,31 \$	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU49040	2024-02-27	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	VRAC ET LOCATION RESERVOIR POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 602,38 \$	-
RECUBEC INC.	DEP45025	2024-02-02	VINCENT, SIMON	UDB 2024 / Récupération barils acide nettoyage générateur / D.Cam - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 601,08 \$	-
LES MATELAS HOUDE INC	1638890	2024-02-01	DARCY, PENELOPE	GAG- La fourniture et la livraison de huit (8) matelas simples, huit (8) sommiers et huit (8) bases de lit, caserne 26	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	5 573,15 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PREVENTION INCENDIE	1642298	2024-02-16	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture - Frais de Cotisations Membres Groupes pour association des techniciens en prévention incendie du Québec	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 512,50 \$	-
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU57809	2024-02-26	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Formation et essais d'ajustement qualification et requalification sur les APR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 511,84 \$	-
COMITARE CONSEIL INC.	DEP45319	2024-02-23	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Formation et coaching PDCA pour RDO à l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 485,59 \$	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU57603	2024-02-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de garniture et de bougie au gaz	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 476,41 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240212dasresshum	2024-02-16	GELINAS, ISABELLE	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période du 2024-01-01 au 2024-01-31	Police	Activités policières	5 470,12 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12553	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514442	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 462,47 \$	-
GLOBAL KNOWLEDGE NETWORK CANADA INC.	DEP45359	2024-02-27	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT / Service de formation SSNGFW-Securing Networks with Cisco Firepower Next Generation Firewall v1.0 pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-
TOTAL CANADA INC.	DEP45247	2024-02-19	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPPRO MAGASIN UDB / ACHAT D'HUILE SYNTHETIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1639432	2024-02-09	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST- Élect/Comm DM 24 0131-33-34-35 Achat de Oring, sampling probe, Quick connect fitting. Remplacement pump kit	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 452,78 \$	-
BOULET LEMELIN YACHT INC.	1639437	2024-02-02	COURNOYER, FREDERIC	SSIM / Acquisition d'une planche de sécurité pour le sauvetage sur glace pour les intervenant nautiques formation glace	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 433,10 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs240226	2024-02-28	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 420,85 \$	-
MECANIQUE CNC INC.	DEU57813	2024-02-26	ALLEN, ERIC	DEEU / Remplace le BC DEU57136 / Ingénierie / Incinérateur 1 / Service technique d'installation d'un analyseur de particule	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 397,41 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109428	2024-02-19	CADOTTE, ERIC	CONVERTISSEURS 12 , 24 VOLTS POUR APPAREIL 347-20030	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	5 389,37 \$	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	DEU57818	2024-02-26	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier de menuiserie / Achat de planches de bois	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 374,31 \$	-
ECHELON PRODUITS ET SERVICES	DEU57645	2024-02-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de boyau d'arrosage et de garniture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 373,88 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44942	2024-02-26	DALLAIRE, DOMINIC	Location génératrice 200 kW (la génératrice est en service depuis lundi le 15 janvier 2024) le	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 341,76 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTAURECOM INC.	1639994	2024-02-06	FOURNELLE, MARTIN	SSIM / Répétition de commande - Programme de reconnaissance SIM - Carnet de notes rigide avec stylos inclus: 192 pages ivoire lignées et perforées	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 325,92 \$	-
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1641418	2024-02-13	ARBIC, DENISE	SENV/ Achat d'étiquettes pour imprimante (2,25x1,75po) - Grosses, Rouleaux de 1000 étiquettes et étiquettes pour imprimante	Environnement	Traitement des eaux usées	5 323,51 \$	-
BOVIN & GAUVIN INC.	1642825	2024-02-20	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique - DM 24-0166 - Achat de pièce AKRON Storz free swivel	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 311,21 \$	-
GROUPE SANI-TECH INC.	DEP45043	2024-02-05	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat de cloisons et quincaillerie d'installation de toilette pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 301,87 \$	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	012465	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514207	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 283,31 \$	-
ADDISON ELECTRONIQUE LAVAL INC.	1644742	2024-02-29	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 // Achat de composantes électroniques.	Police	Activités policières	5 249,37 \$	-
INTER PROPANE INC.	DEU57757	2024-02-20	LAHAIE, DANIEL	BC OUVERT 2024 - FOURNITURES DE PROPANE PAR CHARIOTS ÉLEVATEURS ET LABORATOIRE INCLUANT LES FRAIS DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU57595	2024-02-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER DES INTERCEPTEURS / BCO 2024 POUR L'ACHAT DE TUYAUX FLEXIBLES ET DE PIÈCES CONNEXES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEP45104	2024-02-08	VINCENT, SIMON	BCO2024 à UDB - Diesel coloré - Traitement de l'eau - Entente 1631217	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 \$	1631217
POMPACTION INC.	DEU57062	2024-02-29	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 233,93 \$	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1642113	2024-02-15	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des produits chimiques pour plusieurs analyses pour le laboratoire Des Bailleurs (fournisseur unique)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 189,75 \$	-
SANTINEL INC.	1644237	2024-02-27	TABOR, ISABELLE	Santinel. DRM SPVM. Soumission S-31340. Pour l'achat de 3 défibrillateurs avec les supports de montage mural.	Police	Activités policières	5 182,49 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57807	2024-02-28	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / MD-198059-2-MISE À NIVEAU DES TREILLIS PORTE CABLE DES CABLES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 182,08 \$	-
PRESTON PHIPPS INC	1640304	2024-02-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Offre de service de validation pour le contrôle de la ventilation en laboratoire à Crémazie pour une période d'une année (2024)	Environnement	Traitement des eaux usées	5 181,13 \$	-
DEMENAGEMENT/ENTREP OSAGE M.E.C. PLUS	1639876	2024-02-06	TABOR, ISABELLE	DRMSST SPVM. Facture 011866. Frais de service de déménagement.	Police	Activités policières	5 165,38 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTFE	bc66847	2024-02-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514594	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 163,40 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	012401	2024-02-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513697	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 143,76 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9904018647	2024-02-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Achats autorisés Processus Judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 138,01 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEU57799	2024-02-22	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier d'instrumentation / Achat de capteurs pour un détecteur de gaz	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 126,66 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12582	2024-02-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514634	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 114,72 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP45294	2024-02-22	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2024-02-21 2:46 PM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 038,44 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU57551	2024-02-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 037,20 \$	-
RENEE DUPRAS	202403	2024-02-02	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2024 - Facture # 2024-03	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 019,24 \$	-
GROUPE CONSEIL EN APPAREILS SOUS PRESSION INC.	DEP44063	2024-02-13	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Service d'inspection périodique de réservoir pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 017,36 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1639415	2024-02-02	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Acquisition d'une barre de visioconférence USB certifié Zoom, Certifié pour Microsoft Teams - noir	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 004,12 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP45149	2024-02-09	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI / Acquisition-matériel-instrumentation. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 001,57 \$	-
RBF INTERNATIONAL LTEE	1643060	2024-02-21	VERREAULT, DOMINIQUE	BCO 2024 Chlore Biosphère - SGPI-EPLV - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 000,00 \$	-
BIOMERIEUX CANADA, INC.	1640593	2024-02-08	LAROCHE, LAURENT	SENV/ BCO 2024 - Consommables pour identification bactérienne par confirmation; Frais de transport.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 997,41 \$	-
MARK DAVID CANADA INC.	DEU57824	2024-02-26	ALLEN, ERIC	DEEU / ATELIER DE MÉCANIQUE / BANC DE TEST POUR GÉNÉRATRICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 986,91 \$	-
SYSTEM PLUS	1643853	2024-02-26	BEUPARLANT, MARTIN	SENV / Produits de laboratoire - Achat de caisse de vials selon soumission QT-12929	Environnement	Traitement des eaux usées	4 949,48 \$	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1640906	2024-02-09	ARBIC, DENISE	SENV / Maintenance du logiciel LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024	Environnement	Traitement des eaux usées	4 924,61 \$	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1640906	2024-02-09	ARBIC, DENISE	SENV / Maintenance du logiciel LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 924,60 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP45034	2024-02-02	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - Pièces de rechange pour McAvity Operateur 16" - 20"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 913,41 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP45178	2024-02-13	TISSEUR, YANNICK	DEP / RÉS / Aerotherme pour changer une ampoule incandescente dans la chambre à droite du premier niveau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 908,11 \$	-
AIRTECHNI INC.	1642431	2024-02-18	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Louis - Thermopompe -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	4 869,68 \$	-
CARLOS MARIANO LOPEZ	1641135	2024-02-12	DAGHER, FADY	Rencontres projet formation CPSM-PAPP	Police	Gestion du personnel	4 850,42 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU57488	2024-02-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / MICRO OHMMETRE ET ACCESOIRES MEGGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 842,55 \$	-
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	1641631	2024-02-14	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Achat enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 831,52 \$	-
DBM ALUMINIUM INC	1641209	2024-02-12	BUTEAU, FRANCOIS	SGPI- Escalier pour nouvelle structure garage - Devis S16200 (23-01-2023).	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	4 817,33 \$	-
NEELTRAN INC.	DEP45123	2024-02-08	BEDARD, KIMBERLY	DEP / MAG UDB / REAPP / Transistor de puissance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 815,99 \$	-
ACCES COMMUNICATIONS	1639510	2024-02-05	DARCY, PENELOPE	GAG- Fourniture et l'installation d'une antenne extérieure, de l'ensemble du miroir GPS ainsi que les câbles et connecteurs nécessaires au	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 813,73 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1639411	2024-02-02	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat d'une pipette Finnpiquette et embouts filtrés stériles pour laboratoire de microbiologie Crémazie (produits hors-entente qui ne font pas	Environnement	Inspection des aliments	4 805,00 \$	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU57769	2024-02-21	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 777,20 \$	-
COMPUGEN INC.	1642858	2024-02-20	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: Achat 4 portables	Police	Activités policières	4 727,25 \$	-
WAJAX LTEE	DEU57535	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 715,45 \$	-
JOHN COCKERILL CY-BO INC.	DEU57868	2024-02-29	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / ENTRETIEN / REMPLACE LE BC DEU56941 / REPARATION DU TROU DE SORTIE DE LA PAROI DU RESERVOIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 692,94 \$	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1640906	2024-02-09	ARBIC, DENISE	SENV / Maintenance du logiciel LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024	Environnement	Inspection des aliments	4 690,66 \$	-
GROUPE DPI INC.	1642882	2024-02-22	FILLION, MAUD	SENV/GRM Installation du revêtement de sol souple imprimé et impression d'un revêtement de sol souple	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	4 689,75 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTAURECOM INC.	1640750	2024-02-09	BRASSARD, ERIC	SSIM / Acquisition d'articles promotionnels pour les nouvelles recrues pompiers - Programme de reconnaissance SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 677,20 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1640260	2024-02-07	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Achat de 5 téléviseurs Samsung QE65T	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 665,38 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36497	2024-02-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée -Coté électrique Socam Groupe LMT - 36497	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 636,51 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57524	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 569,84 \$	-
PAPIER & PASSIONS INC.	1640927	2024-02-09	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Imprimerie papier & passions - chemise cour municipale - Cause No" - 16.10.700-4 (06-2002)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 564,86 \$	-
SPIRAX SARCO CANADA LIMITED	DEU57803	2024-02-26	ALLEN, ERIC	DEEU / Entretien, PL / Achat de 2 valves de réduction de pression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 564,86 \$	-
CDW CANADA INC.	1644220	2024-02-27	MOCANU, GIANINA	STI - 68111.11 -Modernisation des télécommunications - Acquisition de deux serveurs consoles et deux minis serveurs - Gré à	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 538,73 \$	-
SPIRAX SARCO CANADA LIMITED	DEU57559	2024-02-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE / TRAPPE A VAVEUR SPIRAX SARCO B5S-125 2 POUCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 521,22 \$	-
ABB INC.	DEP45167	2024-02-13	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de contacteur ABB pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 514,46 \$	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU57580	2024-02-06	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Remplace Non-Réparable DEU57388 / Réapprovisionnement Magasin / Achat Moteur Électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 509,21 \$	-
TOTAL CANADA INC.	DEU57801	2024-02-25	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'huile hydraulique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 507,24 \$	-
HAZMASTERS INC.	DEU57798	2024-02-22	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier des intercepteurs / Achat d'accessoires et de pièces pour un détecteur portatif	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 468,96 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS1109110	2024-02-14	CADOTTE, ERIC	PLUSIEURS RÉPARATIONS SUR DODGE JOURNEY (DIRECTION, COURROIE, FILTRES, COUSSINETS)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	4 446,68 \$	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEP41205	2024-02-01	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BCO2023 - Abonnement signature numérique IOQ - Sections Projets Construction et Projets Entretien	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 440,45 \$	-
OMNIFAB	DEU57773	2024-02-21	ALLEN, ERIC	DEEU / Entretien, SS / Service technique de remise à neuf du ventilateur, actif ME-VENT-103	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 435,72 \$	-
MACPEK INC.	DIC1109478	2024-02-19	THIBAUT, MAXIME	BREAKER 80 AMP	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 428,37 \$	-



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ITI INC.	1642582	2024-02-19	DUPONT, MELANIE	Achat de disque dur Selon la soumission # CV014846V1	Police	Activités policières	4 407,10 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1640907	2024-02-09	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Technologie SPVM. Soumission 9 fév. 2024. Achat de 2 systèmes pour diffuser les ondes GPS.	Police	Activités policières	4 356,98 \$	-
CONTENEUR RHINOBACK INC.	1643562	2024-02-23	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Service professionnel - Pour extension attaché de remorque pièces et main-d'œuvre pour le RSMUI	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 356,98 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP44363	2024-02-26	DALLAIRE, DOMINIC	BS - UDB / Travaux nettoyage drain pompe HP2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 356,60 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57586	2024-02-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 352,36 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP44635	2024-02-16	DEVEAU, DOMINIQUE	BCO2024 - ERP - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principal - Entente 1411372 - Remplace	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 335,98 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033226	2024-02-19	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - LOT B JANVIER 2024 - 0000033226	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 330,21 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1107204	2024-02-01	AUBIN, FREDERIC	INJECTOR, KIT, WITH CONNECTOR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 325,88 \$	-
SYSTEM PLUS	1640548	2024-02-08	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV/ Achat de 40ml Clear Glass Vial ,500ml Nat HDPE cyl W/M 38mm foam Cap CS/114,250ml Boston Rnd. et transport de colis.	Environnement	Traitement des eaux usées	4 319,08 \$	-
HSST CONSEILS INC.	1642386	2024-02-16	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service d'analyse pour l'évaluation détaillée des particules noires, évaluation des poussières déposés sur les diffuseurs et	Environnement	Inspection des aliments	4 312,62 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP45181	2024-02-13	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT RÉAPP / Achat de mèche pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 304,95 \$	-
ARI BAYUAJI	202404	2024-02-12	SCHOEB, AMELIE	Honoraires de montage de l'exposition "Tisser l'océan" - AB.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 296,00 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	6522a	2024-02-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514569	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 243,29 \$	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	po0001092023	2024-02-13	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 199,50 \$	-
EUROFINS-ENVIRONEX	DEU55452	2024-02-27	MAHER, NATHALIE	BS - DEEU - LABORATOIRE - FOURNITURE DE SERVICES D'ANALYSES DE LABORATOIRE À LA DEEU ; JUIN À DÉCEMBRE 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45116	2024-02-08	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - LOCATION, ENTRETIEN ET REPARATION DE VETEMENTS POLYESTER/COTON - ENTENTE 1500192	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 \$	1500192

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METAUX PROFUSION INC.	DEP44991	2024-02-05	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de cornière, tuyau, tige, plaque pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 187,96 \$	-
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP44598	2024-02-09	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP - AUTOMATISATION - Service de soutien au matériel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 143,22 \$	-
EQUIPEMENT QIP	DEU57582	2024-02-07	LAHAIE, DANIEL	CL-198054-15-MISE À NIVEAU DE LA VANNE D'ENTRÉE D'EAU DE SERVICE INCINÉRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 120,76 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1640605	2024-02-08	BEUAPARLANT, MARTIN	SENV / Achat de consommables de laboratoire de Chimie Crémazie // Entente 1630353	Environnement	Traitement des eaux usées	4 099,27 \$	1630353
GLOBOCAM (ANJOU) INC. GLOBOCAM	ROS1110436	2024-02-29	BLOUIN, BERTRAND	5440813 GASKET COMPRESSEUR AIR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 094,17 \$	-
ECELLE CANADA INC.	DEP45209	2024-02-15	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / CLSST - Installation caillebotis et encrages pour passerelle en FRP filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 092,52 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP41002	2024-02-20	VERREAULT, MICHEL	BCO 2023 -Service d'inspection équipements d'espace clos - SPI - qté à ajuster lors de la visite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 081,66 \$	-
BMR DETAIL S.E.C.	1640719	2024-02-09	GIRARD, IVE	SSIM   ACHAT DE BOIS CHEZ BMR POUR FORMATION INTERVENANTS GST. (SOU M #204102)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 056,95 \$	-
LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1644139	2024-02-27	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM DST-FORGE DM 24-0189 ACHAT - Plusieurs items dans la commande, rouleaux cable acier, mèches MBG, screw, etc - Service de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 049,14 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	DEP45381	2024-02-28	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de barre ronde en acier inox pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 010,10 \$	-
SERRUMAX INC	DEU57741	2024-02-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Atelier de menuiserie / Achat de clés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 000,03 \$	-
KENZA DERBAL	rmi0001780220001 781250005	2024-02-06	Système RECLAM	KENZA DERBAL Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007718, sur la liste de paiement 24011A005 (AGGL O)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 \$	-
LYNE BERNIER	1644458	2024-02-28	THELLEND, STEVE	DDT - SERV. PROF. - PROJET D'ÉVALUATION DES LIEUX DE CULTE	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	4 000,00 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	150656	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514338	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 998,73 \$	-
SETCAN CORPORATION	1639965	2024-02-06	TABOR, ISABELLE	Setcan Corporation. Armurerie SPVM. Soumission QT10806. Pour l'achat de bâton bleu d'entraînement et de cannette de gaz inerte pour	Police	Activités policières	3 995,24 \$	-
SECUTROL INC	DEP45206	2024-02-15	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Corrections au réseau d'alarme incendie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 994,19 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	ROS1104034	2024-02-05	CADOTTE, ERIC	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 990,63 \$	-
THORBURN FLEX INC	DEU57534	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 968,53 \$	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU57651	2024-02-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier d'électricité / Achat de pièces d'électricité pour l'entretien du réseau général	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 956,49 \$	-
BENEVA INC	1644054	2024-02-27	BEAUCHESNE, JULIE	Primes d'assurances 2023-2024.	Police	Activités policières	3 950,60 \$	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	DIC1110070	2024-02-22	THIBAUT, MAXIME	PAIEMENT FACTURE 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 914,98 \$	-
P.E.S. CANADA INC.	1643393	2024-02-22	LUSSIER, MARIE- JOSEE	Couru 23 - Tabac	Police	Activités policières	3 908,99 \$	-
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1638940	2024-02-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service de fourniture et transport et transport de conteneurs trans rouliers pour les matières résiduelles à l'écocentre Saint-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 885,59 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1110446	2024-02-26	BLOUIN, BERTRAND	RB4512 Rouleau side seal gris (750 pieds)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 879,29 \$	-
NORDA STELO INC.	DEP45307	2024-02-22	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - ROS - Inspection des deux réservoirs d'hypochloride (MEZIANE)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 874,03 \$	-
COMPUGEN INC.	1639707	2024-02-05	COALLIER, RHEAUME	Achat de portables pour la Section technologie en enquêtes - Soumission 548461	Police	Activités policières	3 853,04 \$	-
RENEE DUPRAS	202406	2024-02-23	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2024 - Facture # 2024-06	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 844,43 \$	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1642402	2024-02-18	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Louis - électricien de Johnson Controls pour le projet de remplacement des contrôles de la Biosphère	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 840,00 \$	-
NORDIKEAU INC	1642292	2024-02-16	COTE, JEAN- FRANCOIS	DRE / Services professionnels - Vérification des débitmètres 2024 pour la Division gestion durable de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 832,04 \$	-
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SECURITE INCENDIE ET	1639001	2024-02-01	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Frais d'inscription au 6e Séminaire en gestion de la prévention 2024 de l'AGSICQ	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 823,64 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033197	2024-02-19	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT A - JANVIER 2024 - 0000033197	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 804,75 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033227	2024-02-19	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - LOT B JANVIER 2024 - 0000033227	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 792,15 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHEM ACTION INC.	DEP45285	2024-02-21	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2024-02-21 2:56 PM.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 785,85 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109482	2024-02-20	AUBIN, FREDERIC	CLUSTER COMPLET, INSTRUMENT GAUGE PANEL, TABLEAU DE BORD - PROGRAMMATION AU MILLAGE 32476 KM ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 784,93 \$	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1640268	2024-02-07	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Paiement de facture - Solutions de signature électronique et numérique - Entreprise - Abonnement annuel - Pour CRSE	Environnement	Protection de l'environnement	3 779,55 \$	-
1-800-GOT-JUNK	1639206	2024-02-02	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Collecte de déchet et frais de main-d'œuvre additionnels.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 771,15 \$	-
KARINE GAUTHIER	1642330	2024-02-16	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Services de graphisme par Karine Gauthier (Kargo Grafik) pour les besoins d' EPLV 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 750,00 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090620517	2024-02-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Fraternité des policiers et policières de Montréal contre Ville de Montréal - Stationnement des	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 748,05 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1107996	2024-02-07	RAHMAT, JABRANE	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 746,34 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523925	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514193	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 727,31 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU57753	2024-02-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie / Achat d'une vanne à guillotine	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 710,25 \$	-
ULINE CANADA CORP	1639594	2024-02-05	LANDRY, ROBERT	Items pour installer les PTM dans les véhicules	Police	Activités policières	3 706,66 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9903131233	2024-02-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2024 - Période 03-02-2024 @ 09-02-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 699,71 \$	-
VILLE DE BAIE D'URFE	DEP45392	2024-02-28	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - ERP - 2023 - Remboursement des frais d'exploitation du poste de pompage - H-Québec, Bell, Alarme Sentinelle	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 699,24 \$	-
BELL CANADA	1639554	2024-02-05	RAMY, DALIA	Fourniture et installation du système Valcom : des hauts parleur connectés, les lumières pôles, les lignes d'appel au combat pour la caserne 39.	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 694,51 \$	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU57742	2024-02-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de tuyau en PVC et de robinet à bille	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 684,11 \$	-
FABCO PLASTIQUES INC	DEU57642	2024-02-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 680,63 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45069	2024-02-06	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI - Entretien sonde Solitax. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,56 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU57725	2024-02-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 656,45 \$	-
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1642120	2024-02-15	LE NAY, ALBANE	SEPLV - BCO 2024 / Achat d'un espace publicitaire pour l'année 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 622,00 \$	-
CULLIGAN RIVE SUD	1640578	2024-02-08	LAROCHE, LAURENT	SENV/Inspection Trimestriel Mars 2024, Trimestriel Juin 2024; Trimestriel Septembre 2024 ; Trimestriel Décembre 2024 - Comprends: 1 x filtre 10 microns	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 600,86 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs240227	2024-02-28	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 600,00 \$	-
COGECO MEDIA INC.	1641646	2024-02-14	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Contrat de publicité auprès de Cogeco pour la promo Passeport 25% du 16 février au 8 mars 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 595,80 \$	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP	DEU57585	2024-02-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / VEOLIA. FAIRE VENIR UN TECHNICIEN DE VEOLIA POUR INSPECTION DES EQUIPEMENTS DE LUSOC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 548,58 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIÉS C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1639218	2024-02-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 24-0136 - Achat d'adaptateurs TFT 4" Storz rigide pour l'atelier	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 527,58 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTFE	bc63386	2024-02-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510813	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 500,30 \$	-
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1637851	2024-02-01	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 499,23 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1642799	2024-02-20	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de plaque chauffante - Paiement de facture	Environnement	Traitement des eaux usées	3 496,06 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTFE	ROS1110774	2024-02-28	CABALLERO, PATRICIO	INSPECTION PEP, HUILE & FILTRE, FILTRE AIR, INSTALLATION PLAQUE; CHANGER 2XTABLES SUSPENSION; PLAQUETTE &	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	3 492,44 \$	-
LEMAY CO INC.	f00006996	2024-02-16	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Ccviles - LEMAY CO - Vérification de l'analyse réglementaire - dossier Sanimax - F00006996	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 490,83 \$	-
PIERRE MATHIEU	4pm	2024-02-27	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - PIERRE MATHIEU-Expertise dans le dossier : C.S. keesha, Jean-Pierre et als c. Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 490,83 \$	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTFE	DEU53824	2024-02-20	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - SERVICE REMPLACEMENT COMPTOIR ATELIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 483,29 \$	-
WAJAX LTFE	DEU57754	2024-02-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier d'instrumentation / Achat de détecteur de bourrage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 471,14 \$	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTFE.	sf14126	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513996	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 419,81 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU57797	2024-02-22	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier des intercepteurs / Achat d'accessoires et de pièces pour un détecteur fixe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 417,35 \$	-
BODY GYM EQUIPEMENT	1644853	2024-02-29	LECOURS, SYLVAIN	SIM / Achat de deux (2) vélo de "spinning" pour la caserne 25 // Selon soumission D0000973	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 401,60 \$	-
BODY GYM EQUIPEMENT	1643647	2024-02-23	LECOURS, SYLVAIN	SIM / Caserne 63. Achat de 2 Vélos de spinning Hoist Lemond Revmaster Pro	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 401,60 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1109331	2024-02-16	BLOUIN, BERTRAND	# SÉRIE MOTEUR 74816783	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 380,22 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72980	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513977	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 372,41 \$	-
GROUPE REPROCOM	1641682	2024-02-14	BEAUCHESNE, JULIE	soumission sm5020201a/ production / impression des affiches nécessaires pour les diverses formations, dont recrues	Police	Activités policières	3 370,10 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1641338	2024-02-13	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Divers formulaires	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 360,66 \$	-
911 PRO INC.	1644618	2024-02-28	MORIN, NATHALIE	Soumission 22437 - Travaux sur le véhicule Chevrolet Equinox 2024	Police	Activités policières	3 359,60 \$	-
911 PRO INC.	1644617	2024-02-28	MORIN, NATHALIE	Soumission 22438 - Travaux sur véhicule Kia Telluride 2023	Police	Activités policières	3 359,60 \$	-
911 PRO INC.	1644588	2024-02-28	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Acces- Alcool: Travaux sur Chevrolet Traiblazer	Police	Activités policières	3 359,60 \$	-
911 PRO INC.	1644583	2024-02-28	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Acces- Alcool: Travaux sur Chevrolet équinox	Police	Activités policières	3 359,60 \$	-
WESTBURNE	DEU57849	2024-02-28	ALLEN, ERIC	DEEU / Intercepteurs / Achat de pièces en instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 346,37 \$	-
GAGNON MOTEUR ELECTRONIQUE INC	DEU57833	2024-02-27	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT D'UN RÉDUCTEUR DE VITESSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 338,86 \$	-
ALIA CONSEIL INC.	1642804	2024-02-20	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Animation d'une conférence sur la diversité et l'inclusion - le 14 mars 2024 // Selon l'entente de service	Environnement	Protection de l'environnement	3 331,92 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109035	2024-02-14	CABALLERO, PATRICIO	réparation camion SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 329,26 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1107702	2024-02-08	AUBIN, FREDERIC	VALVE DE TRANSFERT, COMPLET VALVE ASSEMBLY, HYDRAULIC, JACK OUTRIGGER TO LADDER (ECHELLE) MANIFOLD	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 307,95 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION MEMOTHEQUE	1643295	2024-02-22	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Service professionnel - Créer, développer et gérer le Centre de documentation en histoire du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 293,17 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1639652	2024-02-05	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM DST MÉPI - DM 24-0156 -Écussons de casque (Grand format) pour casque américain - Chef aux opérations intérimaire - Service de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 280,86 \$	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1638868	2024-02-01	DARCY, PENELOPE	GAG- La fourniture, la livraison et l'assemblage de quatre (4) tables pour la salle de formation. Reconstruction de la caserne 26.	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 244,80 \$	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP44998	2024-02-07	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de kit de réparation et ensemble d'entretien pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 242,99 \$	-
REFRIGERATION FRIGO-PRO INC.	1643348	2024-02-22	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Cannabis	Police	Activités policières	3 238,86 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	73053	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514432	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 210,99 \$	-
LE GROUPE MASTER INC.	1643718	2024-02-26	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Louis - Pièces Refroidisseur - matériel pour le remplacement de la chambre froide de la Biosphère.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 206,00 \$	-
INOLEC	1639592	2024-02-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 24-0127 - Achat de lame multi-coupes Pearl 14" x 0.125" x 1" (20mm)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 196,24 \$	-
CAMIONS CARL THIBAUT INC.	ROS1110495	2024-02-26	NEGRONI, ANTOINE	POMPE LEVE CABINE, serrure porte, loquet de porte	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	3 180,86 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU57800	2024-02-25	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier d'instrumentation / Achat de cylindre de gaz	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 171,66 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP45146	2024-02-09	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI / Acquisition-Sonde de chlore-prominent& kit entretien. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 168,52 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP45152	2024-02-09	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Divers outils pour la mécanique	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 158,78 \$	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1643983	2024-02-26	COTE, JEAN-FRANCOIS	TRANSMETTEUR DE POSITION - JUNCTION BOX no. de produit: CLA-21417005G - Soumission: SOU0007437#rev0 - Service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 152,78 \$	-
VIDEOTRON LTEE .	9906407504	2024-02-08	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 149,62 \$	-
GROUPE QUALINET INC	DEU57834	2024-02-27	ALLEN, ERIC	DEEU / Service technique de décontamination des trois douches au bâtiment du prétraitement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	-
RECUBEC INC.	DEU57444	2024-02-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / SERVICE DE CONTENANT ET DISPOSITION POUR MATIERE DANGEREUSE DE PRODUITS GENERATRICE SUITE AU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPT CONSULTANT INC.	DEP45346	2024-02-26	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service d'essais de relais de protection pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	-
SECUTROL INC	DEP45207	2024-02-15	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 Appel de service pour problème avec système incendie à l'usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	-
SICAME ENERGIE INC.	DEP45180	2024-02-13	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 Service d'inspection des équipements de sécurité électrique usine Lachine. Pascal Normandeau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	-
SICAME ENERGIE INC.	DEP45161	2024-02-12	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / BCO2024 Service d'inspection des équipements de sécurité électrique usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP45117	2024-02-08	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UDO - LOCATION, ENTRETIEN ET REPARATION DE VETEMENTS POLYESTER/COTON - ENTENTE 1500192 -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	1500192
SPMEDICAL	1643282	2024-02-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM DST MÉPI - DM 24-0208 - Achat de Olaes Modular Bandage 6" (Round)-produit 30201 - Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 138,60 \$	-
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	DEP44985	2024-02-01	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT / Service de formation ceinture jaune Lean Six Sigma 2024 pour l'Usine Atwater- Facture à venir	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 133,88 \$	-
REBOX CORP.	1641538	2024-02-13	ABEL, STEEVE	Achat de boîte régulière unie collée 95 lbs test	Police	Activités policières	3 128,63 \$	-
VIABILITE INC.	DEP45372	2024-02-27	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Analyse complète du GMP-200200	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 116,03 \$	-
PITNEY WORKS	1643349	2024-02-22	DESROSIERS, LOUISE	SSIM / Paiement de facture - Frais de timbreuse - Numéro de Compte PitneyWorks : 6100-9080-0179-2001	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 115,50 \$	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	ROS1110343	2024-02-26	BLOUIN, BERTRAND	7581609006 TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 097,13 \$	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1643221	2024-02-21	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Couru 2023 - ACCEF & Cannabis	Police	Activités policières	3 091,88 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7342a	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513883	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 086,25 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1641481	2024-02-15	PICARD, CATHERINE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - BATON ANTI-EMEUTE, PROTECTEUR PELVIEN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 079,10 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36500	2024-02-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet -Hatch Ltée contre Ville de Montréal-36500	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 078,76 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU56659	2024-02-29	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Fourniture de garniture pour verre de vise et de transmetteur de pression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 076,54 \$	-



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CYCLO CHROME INC.	DIC1109810	2024-02-21	THIBAUT, MAXIME	ENTREPOSAGE DE VELO FEVRIER 2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 060,02 \$	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1109807	2024-02-21	THIBAUT, MAXIME	ENTREPOSAGE DE VELO JANVIER 2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 060,02 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1108408	2024-02-09	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CHER RESSORT IDEAL POUR LAME METRAISSE AVANT DROIT ET FITTING DE CYLINDRE DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 059,65 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1105262	2024-02-20	CABALLERO, PATRICIO	PIÈCE ACTUATEUR TURBO CAMION SIM ESTIMÉ OEQT-100-733322	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 057,44 \$	-
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	DIC1107623	2024-02-06	THIBAUT, MAXIME	JETON EN LAITON POUR CLÉ	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 055,14 \$	-
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE	202455	2024-02-23	LESIEGE, FRANCINE	SPVM - Cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Catégorie : Membre votant ; Plus de 5000 employés Cotisation pour la	Police	Activités policières	3 050,94 \$	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU57530	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / EAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 041,49 \$	-
WAJAX LTEE	DEP45394	2024-02-28	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - Analyse de vibration pompes/moteurs Saint-Laurent	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 029,37 \$	-
WAJAX LTEE	DEU57847	2024-02-28	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier d'instrumentation / Achat d'une pièce pour la chute à boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 027,02 \$	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033192	2024-02-19	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - LOT B JANVIER 2024 - 0000033192	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 025,21 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1107425	2024-02-05	BLOUIN, BERTRAND	Quote: 282762	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 012,44 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba10155	2024-02-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513651	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 001,69 \$	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1639951	2024-02-06	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Contrat de GAG avec The Gazette pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la Vie - 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231128b	2024-02-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 \$	-
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	DEP43617	2024-02-22	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat pour réparation de la Tennant pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 981,18 \$	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	012424	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513854	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 979,26 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU57727	2024-02-22	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier de plomberie, pour l'USOC / Service technique de remise à neuf des filtres au charbon	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 972,65 \$	-
OPC EVENEMENTS INC.	1640619	2024-02-13	FILLION, MAUD	SENV / Fourniture de services professionnels pour l'organisation du forum GMR 2024	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 950,15 \$	-
SUBARU METROPOLITAIN 9386-6416 QUEBEC INC.	bm59577	2024-02-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513732	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 944,32 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45260	2024-02-20	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de solution étalon, réactif, ions ferriques, mercurique, indicateur amidon, gelule pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 943,96 \$	-
W. COTE ET FILS LTEE	DEP45027	2024-02-02	MARTINEZ, DANIEL	UAT / paiement facture réparation camion OH400-Julie Roy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 942,15 \$	-
PLANETE COURRIER INC.	1639198	2024-02-02	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / BCO 2024 - Frais de courrier interne pour 303 Notre-Dame // Entente: 1594198	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 939,65 \$	1594198
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEP45013	2024-02-01	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - Pince Ampèremétrique Fluke 374FC	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 936,40 \$	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP44406	2024-02-02	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	BS_UPI_2023_kit de maintenance sécheur air compresseur azote. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 935,00 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1641141	2024-02-12	PICARD, CATHERINE	Achat de vêtements et accessoires - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 933,96 \$	-
EMCO CORPORATION	DEP45254	2024-02-20	MARTEL, SIMON	ERP / Achat de barres de manœuvre pour l'Exploitation du réseau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 908,15 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240129	2024-02-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 900,00 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1643024	2024-02-21	COTE, JEAN-FRANCOIS	DRE / Achat de convertisseur de débit pour la Division Gestion Durable de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 896,24 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44677	2024-02-20	TISSEUR, YANNICK	BCO2024 - RÉS - ASCENSEUR ASC - 140 - RÉSERVOIR MCTAVISH - ENTENTE 1567619 - Remplace DEP40582	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 892,40 \$	1567619
ROY & TURNER COMMUNICATIONS INC.	1576025	2024-02-08	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Contrat de services à la firme Roy & Turner pour des services de relations de presse reliés à des activités de la programmation 2023	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 880,00 \$	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU53595	2024-02-15	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ACHAT PIECES VENTILATION EQUIPE RESEAU DES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 874,48 \$	-
INDUSTRIES 3R INC.	DEU57848	2024-02-28	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier de plomberie / Achat de rouleau en caoutchouc	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 866,49 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	150634	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514233	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 862,07 \$	-
GOODYEAR CANADA INC.	ROS1097439	2024-02-27	DESJARDINS, LOUISE	PNEUS NEUF POUR CAMIONNETTE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 842,23 \$	1598678
COPART MONTREAL INC.	1643483	2024-02-22	ABEL, STEEVE	Location des conteneurs pour le mois de janvier 2024.	Police	Activités policières	2 834,67 \$	-
WAJAX LTEE	DEU57605	2024-02-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 833,84 \$	-
ULINE CANADA CORP	1639202	2024-02-02	LANDRY, ROBERT	Chaise pour station de travail des cols bleus	Police	Activités policières	2 823,88 \$	-
LES ENT. DM LEO INC.	72954	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514444	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 823,31 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1640509	2024-02-08	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Acquisition d'accessoire informatique souris et clavier pour l'inventaire de la Division <u>stratégique, projets et innovation</u>	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 823,12 \$	-
EMRN 2008	1642815	2024-02-20	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / Acquisition de matérielle pour la formation Premier répondant.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 811,73 \$	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1640782	2024-02-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EILP2: I Pad avec crayon et étui protecteur	Police	Activités policières	2 781,21 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45188	2024-02-14	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Oxycoupage - Équipement pour lever bonbonnes d'air et acétylène	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 779,02 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44681	2024-02-07	VINCENT, SIMON	BCO2024 - UDB - MONTE CHARGE ASC - 70097 - ENTENTE 1567619 - Remplace DEP40578	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 776,91 \$	1567619
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP42216	2024-02-28	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Service d'entretien paysager - saison 2023. Said Annour. 1 soumission, 2 désistements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 776,54 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc66729	2024-02-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514535	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 774,52 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1644671	2024-02-29	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE -formulaire F565-12B et F530-02	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 772,72 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc66240	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513744	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 763,64 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	150684	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514362	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 763,58 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP45003	2024-02-01	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de variateur mural abb pour galerie 4 (ozone) pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 756,97 \$	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU57681	2024-02-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Station de pompage Rhéaume / Achat de pièce métallique pour fabriquer un garde de sécurité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 755,94 \$	-
LES EQUIPEMENTS COFA INC.	DEP45093	2024-02-07	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Location outils divers pour une semaine pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 754,87 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1639548	2024-02-05	BORNAIS, LUC	SENV/ Manometre digital Dwyer serie 490 - 0 à 15 psi	Environnement	Protection de l'environnement	2 745,05 \$	-
MAYA COUSINEAU MOLLEN	1642921	2024-02-20	BOUCHER, JACINTHE	conférences sur la santé mentale le 22 janvier et 23 janvier	Police	Activités policières	2 739,40 \$	-
CLUB SOCIAL ENPQ (ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC)	1642028	2024-02-15	BOUDREAU, DANIEL	bc ouvert pour codes criminels	Police	Activités policières	2 736,00 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1640476	2024-02-08	BASSIGNOT, LAURE	SENV/Certifications mineures de cinq lignes de vie et d'un tripode	Environnement	Réseaux d'égout	2 735,66 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs02960	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513647	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 732,25 \$	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP45348	2024-02-26	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Disjoncteurs et noix.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 721,28 \$	-
LES MATELAS HOUDE INC	1642867	2024-02-20	RAMY, DALIA	SGPI-Fournir et livrer 5 matelas et sommiers de format simple Caserne 39	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	2 719,18 \$	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ROS1109271	2024-02-16	AUBIN, FREDERIC	DEVIDOIR, HEAVY-DUTY POUR FIL ÉLECTRIQUE, 16/3 AWG, 125 volts, 13amps, TYPE SJTOW. 50 pieds	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 703,11 \$	-
RECUBEC INC.	DEP44387	2024-02-15	MARTINEZ, DANIEL	Remplacement du DEP43615 annulé cause clé comptable erronée - BS - UAT / Nettoyage d'un réservoir de thiosulfate de calcium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 699,49 \$	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	ROS1109436	2024-02-19	BLOUIN, BERTRAND	6379232RX VGT TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 693,87 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109109	2024-02-14	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATION TOUCHES ÉCRAN CONDUCTEUR CAMION SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 693,43 \$	-
USI-POMPES INC.	DEP44905	2024-02-02	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Pompes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 692,93 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU57735	2024-02-20	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 690,41 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AV-TECH INC.	1642510	2024-02-19	TABOR, ISABELLE	Av-Tech. DRM SPVM. Entente 1440937. Facture 0000402129. Frais de service pour plusieurs travaux.	Police	Activités policières	2 687,94 \$	-
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1642569	2024-02-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE: Location 2 Autos - Janv 24	Police	Activités policières	2 685,92 \$	-
JML/TOILES GR INC.	1639823	2024-02-06	RAMY, DALIA	Rideaux pour le centre Ernest Cormier avec rail en acier galvanisé et connecteurs	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	2 682,43 \$	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	DIC1109052	2024-02-14	THIBAUT, MAXIME	LUMIERE POUR MONTAGE ELANTRA	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 668,58 \$	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU57523	2024-02-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Service technique de remplacement de 2 joints flexibles au ventilateur 103	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 653,03 \$	-
DAVID MEZY	1638925	2024-02-01	DAGHER, FADY	Composition Slam -Motivation sociale Police en diversité frais studio et mixage Co-animation d'ateliers d'attraction Clinique de Slam pour jeunes	Police	Activités policières	2 650,00 \$	-
GRYPHON ENGINEERING	1642094	2024-02-15	CHARTIER, SEBASTIEN	Achat d'équipement pour le GTI - Quote 2183	Police	Activités policières	2 640,29 \$	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP45063	2024-02-05	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Ensemble d'entretien pour diaphragme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 638,38 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU57561	2024-02-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de CVAC / Achat d'aérotherme électrique pour la salle de lavage du garage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 637,59 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57542	2024-02-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réappro Magasin / Achat de pipettes et de décalcairceur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 626,20 \$	-
HSST CONSEILS INC.	1642386	2024-02-16	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service d'analyse pour l'évaluation détaillée des particules noires, évaluation des poussières déposés sur les diffuseurs et	Environnement	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEU57786	2024-02-22	MAHER, NATHALIE	DEEU / Automatisation / BC ouvert (BCO) en 2024 pour les abonnements annuels à Notarius	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	-
PLANIFORM S.E.N.C.	DEP45318	2024-02-23	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT / Service de formation chantiers de construction et communication	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 \$	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1643676	2024-02-26	TABOR, ISABELLE	Serruriers Amherst. DRM SPVM. Soumission SPVM 50130. Pour l'achat de serrures avec la quincaillerie pour l'installation.	Police	Activités policières	2 624,68 \$	-
SERVICE DE MISE AU POINT LEBLANC INC.	DEP45080	2024-02-06	MARTINEZ, DANIEL	UAT / ACHAT Remise en service du Bâtiment Administratif Balancement hydraulique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,68 \$	-
LOUISE PHILIBERT	lp2402024	2024-02-05	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2024 - Facture # lp240202-4	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 622,59 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9394-5202 QUEBEC INC.	1643149	2024-02-21	GODEFROY, FABRICE	SENV / Achat de casiers pour l'équipe RSQA - De Lincora Selon soumission 44012380.	Environnement	Protection de l'environnement	2 619,44 \$	-
RECUBEC INC.	DEP44387	2024-02-16	MARTINEZ, DANIEL	Remplacement du DEP43615 annulé cause clé comptable erronée - BS - UAT / Nettoyage d'un réservoir de thiosulfate de calcium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 618,13 \$	-
PUBLICITE VISION-AIR INC.	1643587	2024-02-23	TOUKO, YETONDE ADELE INES	Achat de Custom Eclipse - Impression numérique	Police	Activités policières	2 617,34 \$	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	DEP45055	2024-02-05	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de manteaux hivernaux et doublure (arc flash) pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 607,10 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015558	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513969	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 595,92 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45450	2024-02-29	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de kit réactif pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 587,73 \$	-
HAZMASTERS INC.	DEU56814	2024-02-28	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE BAVETTE DE PROTECTION, DE PROTECTEUR AUDITIF ET DE GANTS DE PROTECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 586,46 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44686	2024-02-06	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2024 - UPI - MONTE CHARGE ASC - 009016 - ENTENTE 1567619 - Remplace DEP40579	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,94 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44685	2024-02-06	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024 - UPC - ASCENSEUR LEV - 400001 - ENTENTE 1567619 - Remplace DEP40583	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,94 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44684	2024-02-06	VINCENT, SIMON	BCO2024 - ULA - ASCENSEUR ASC - 100 - ENTENTE 1567619 - Remplace DEP40580	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,94 \$	1567619
COMMONWEALTH OF MASSACHUSETTS	1643135	2024-02-21	BOUDREAU, DANIEL	2024 National Cyber Crime Conference - Regular Attendee / 4 attendees	Police	Activités policières	2 561,96 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523898	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514152	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 552,79 \$	-
OPEN TEXT CORPORATION	1637404	2024-02-20	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licence - Technologie en enquêtes / Réf. number : RC741467	Police	Activités policières	2 545,89 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP45170	2024-02-13	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI / Achat chauffage 10 KW 600 V thermostat intégré Ile Bizard. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 545,74 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57695	2024-02-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de filtre à particule, de gants en nitrile, de ceinture en cuir et articles en mécanique et roulement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 541,10 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc66232	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 540,59 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	113682	2024-02-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513685	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 537,92 \$	-
FACTA GLOBAL INC.	1641265	2024-02-13	TABOR, ISABELLE	Facta Global. Formation SPVM. Soumission 2074. Pour l'achat de munitions fragilibles "General Dynamics  VL 5,56mm X 45mm 55GR".	Police	Activités policières	2 535,45 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523645	2024-02-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513772	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 530,46 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523735	2024-02-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513648	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 521,04 \$	-
KINEQUIP	1639892	2024-02-06	TABOR, ISABELLE	Kinequip. CO Est SPVM. Facture KIN47140. Réparation et remplacement de certains appareils d'entraînement.	Police	Activités policières	2 520,49 \$	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1643676	2024-02-23	TABOR, ISABELLE	Serruriers Amherst. DRM SPVM. Soumission SPVM 50130. Pour l'achat de serrures avec la quincaillerie pour l'installation.	Police	Activités policières	2 519,69 \$	-
GROUPE SURPRENANT	DEP45158	2024-02-12	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - UDB - Service d'exterminateur pour souris, fourmis et autres (REPLACE DEP40961)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 519,69 \$	-
THOMSON REUTERS	1641872	2024-02-14	MASSE, ISABELLE	SAJ // Paiement de facture - Achat de livres de la Bibliothèque pour la Division Affaires policières.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 518,16 \$	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1644129	2024-02-27	LAJEUNESSE, ISABELLE	Paiement de la facture 91698 pour les frais de repas lors du Cybersommet	Police	Activités policières	2 508,14 \$	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP45330	2024-02-23	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - Pièces pour réparer les Wachs électriques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 503,95 \$	-
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (FIFA)	1643099	2024-02-21	LE NAY, ALBANE	SEPLV / En salle : Vidéo en bande annonce dans 20 séances. En ligne : Vidéo en pré-rouler aléatoire sur ARTS.FILM. Publicité statique en	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240206	2024-02-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231101b	2024-02-14	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 \$	-
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU57787	2024-02-22	ALLEN, ERIC	DEEU / Atelier d'instrumentation / Achat de bloc d'alimentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 499,10 \$	-
FLSMIDTH LTEE	DEP45280	2024-02-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Tube vortex uréthane grade alimentaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 497,24 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm240131	2024-02-02	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 490,29 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9492-9734 QUEBEC INC	176245	2024-02-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514526	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 488,73 \$	-
UBA INC.	DEU57522	2024-02-01	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPÉRATIONS / PAIEMENT FACTURE UBA000001284 / APPROVISIONNEMENT HYPOCHLORITE DE SODIUM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 485,84 \$	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	DEP45225	2024-02-16	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de coupon de corrosion et d'encrassement pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 479,06 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST- LAURENT	150578	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514167	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 467,03 \$	-
G.S.I. AIR COMPRESSEURS INC.	DEP45070	2024-02-07	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Lubrifiant de grade alimentaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 461,79 \$	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP	DEU57628	2024-02-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 459,02 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU57750	2024-02-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Materiel Plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 451,48 \$	-
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU57711	2024-02-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 446,21 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45053	2024-02-05	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Gants, filtres, ruban adhésif double, guenilles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 446,15 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44679	2024-02-20	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 - UAT - MONTE CHARGE ASC - 130 - ENTENTE 1567619 - Remplace DEP40191	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP45314	2024-02-23	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 - UAT / Entretien monte charge ASC- 129 - Entente 1567619 - Remplace DEP40190	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44678	2024-02-20	MARTINEZ, DANIEL	BCO2024 - UAT - ASCENSEUR HYDROLIK - ASC - 940230 - ENTENTE 1567619 - Remplace DEP40193	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
LE DEVOIR INC.	1642368	2024-02-16	DUPONT, MANON	Licence de redistribution des contenus du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, voir contrat ci- jointe.	Police	Activités policières	2 414,71 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP44201	2024-02-02	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	ULA : Gasket kit : D14-AM77-1B1000M0E. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 414,10 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57729	2024-02-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier d'électricité / Achat de lampes à témoins DEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 413,86 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1107421	2024-02-05	BLOUIN, BERTRAND	12334006 INDICATEUR DE NIVEAU CLASS 1 P/N 123340-06 (DOIT ETRE COULEUR CUSTOM)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 389,36 \$	-



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOEL GREGORY REMARAIS	1644750	2024-02-29	DUPONT, MELANIE	Paiement de la factures 03-2024 pour interprètes.	Police	Activités policières	2 373,77 \$	-
UNI-SELECT CANADA INC.	MAD1109877	2024-02-21	PELLEGRINO, KATIUSCIA	REAPPROVISIONNEMENT BARILS D'HUILE_ENGRENAGE 75W90 / TOTAL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 370,66 \$	-
911 PRO INC.	DIC1108155	2024-02-08	THIBAUT, MAXIME	MONTAGE EXTERNE VEHICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 362,22 \$	-
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1639966	2024-02-06	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Octroyer un contrat pour la réparation du portail d'accès à l'Écocentre Saint-Michel	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 362,22 \$	-
BOUTY INC	1641354	2024-02-13	LECOURS, SYLVAIN	SGP I/ Achat de 8 Fauteuils Vittoria Mesh Modèle: VTMM MN-H-GA14-7518-N2-70 Selon la soumission 12430	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 361,80 \$	1437088
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba11769	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513941	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 354,29 \$	-
SYSTEMEX INDUSTRIES (S.I. CONSEIL) INC.	DEP37475	2024-02-02	VINCENT, SIMON	SP - Mandat de coaching contremaître - DEP - S.Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 348,32 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc66817	2024-02-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514530	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 338,74 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP45067	2024-02-06	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat de post Jack pour ascenseur bat. admin sst pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 333,87 \$	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1644757	2024-02-29	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des consommables de laboratoire pour l'analyse en bactériologie pour le laboratoire Des Baillels	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 327,57 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1109723	2024-02-20	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITÉ 384-07081_REFERENCIE FACTURE F0198840_REPARATION SUR LA SUSPENSION ET ALIGNEMENT CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 311,96 \$	-
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU57571	2024-02-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, JFS / SERVICE TECHNIQUE DE DIAGNOSTIC POUR RÉPARATION DE L'UNITÉ DE BROYEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 304,48 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP45334	2024-02-26	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de robinet, raccord, fil, coude et te pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 303,71 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57462	2024-02-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie / Achat d'un peu de tout	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 299,23 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1641247	2024-02-13	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS // BCO2024 - Service de location de l'antenne connect+ CTM mobile téléphone Mobile pour la location de l'antenne connecté pour les verts	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 284,11 \$	-
VILLE DE BEACONSFIELD	1641584	2024-02-14	ST-DENIS, HUGO	Travaux pour l'entretien des ruisseaux Brookside et Willowbrook pour l'année 2023 - Ville liée: Beaconsfield - DRE- Hugo ST-Denis	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 274,51 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGASINS BEST BUY LTEE	1641906	2024-02-15	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour DPSU - EMIE	Police	Activités policières	2 269,78 \$	-
WM QUEBEC INC.	DEP41110	2024-02-28	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2023 - UDO / Service de collecte des déchets (benne de 2 verges)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 264,45 \$	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57680	2024-02-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pièces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 264,16 \$	-
CENTAURECOM INC.	1639998	2024-02-06	FOURNELLE, MARTIN	SSIM / Répétition de commande - Programme de reconnaissance SIM - Sacs non-tissé (polypropylène) format moyen 12 po x 12 po x 4po	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 263,33 \$	-
DISTRIBUTION KEBECHEM INC.	DEP45351	2024-02-26	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de tuyauterie cpvc pour projet coagulant pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 246,73 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP45303	2024-02-22	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Paiement de factures pour inspection mensuelle de monte-charge de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 244,65 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	26005	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514172	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 235,46 \$	-
GROUPE ABS INC.	DEU57775	2024-02-24	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / RD-181541-22-ANALYSE D'UN ÉCHANTION DE MOISSURE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 230,98 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109053	2024-02-15	AUBIN, FREDERIC	POMPE, LEVAGE DE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 209,41 \$	-
EMPIRE CANADA	DEP45238	2024-02-16	VERREAULT, MICHEL	UAT / Achat de cadran pression pour pompe hypo pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 207,25 \$	-
AQUASAN LTEE	1639580	2024-02-07	BORNAIS, LUC	SENV/Antimousse aqueux AQ-6188. Qté 2800.	Environnement	Protection de l'environnement	2 204,74 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc66212	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513837	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 199,69 \$	-
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1643175	2024-02-21	MOCANU, GIANINA	68111.11 - Modernisation des télécommunications - Travaux supplémentaires de déploiement de réseaux de télécommunication par fibre optique -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 191,13 \$	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	113588	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513817	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 189,62 \$	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	56951a	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513339	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 189,58 \$	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90005469	2024-02-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	2 180,50 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP45365	2024-02-27	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉs - Élingues et manilles pour levage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 169,29 \$	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	091235	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513649	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 161,23 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36202	2024-02-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Provoca et al- 36202	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 149,62 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc66105	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513833	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 149,14 \$	-
SKALAR INC	DEU57544	2024-02-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Labo / Supports pour bouteilles à DBO SKALAR (Mesure corrective SST)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 141,74 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9901253601	2024-02-02	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2024 - Période 20-01-2024 @ 26-01-2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 141,04 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP45428	2024-02-29	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Membranes filtrabilité_Fisher. Diane Plouffe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 138,60 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP45361	2024-02-27	VERREAULT, MICHEL	ULA / Achat de joint de dilatation + bride 1.5" pour l'Usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 137,55 \$	-
AV-TECH INC.	1642473	2024-02-19	TABOR, ISABELLE	Av-Tech. CO Nord SPVM. Entente 1440937. Soumission 106668-175. Pour peindre le local 22.	Police	Activités policières	2 137,02 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1105506	2024-02-10	BLOUIN, BERTRAND	5579409PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 134,30 \$	-
LOUISE PHILIBERT	lp2402015	2024-02-05	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2023 - Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2024 - Facture # lp240201-5	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 130,41 \$	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU57293	2024-02-02	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / ENTRETIEN / AS-193545-47-ACHAT DE CINQ NOUVEAUX DÉBITMÈTRES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ROSEMOUNT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 120,99 \$	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU57782	2024-02-22	MAHER, NATHALIE	DEEU / Automatisation / Achat de disques de remplacement CISCO pour les serveurs C240 de l'automatisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 117,65 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1110197	2024-02-22	CABALLERO, PATRICIO	POMPE POUR LEVAGE CABINE CAMION SIM (PIERCE)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 104,42 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1523589	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514342	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 104,05 \$	-
TAXELCO	1641022	2024-02-12	POULIN, VALERIE	DEV // BCO 2024 - Service Taxi	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 099,75 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI MONTREAL INC.	DEU57794	2024-02-22	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPÉRATIONS / BC OUVERT (BCO) 2024 / LOCATION DE CONTENEUR 15VC POUR LES GRANULES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 099,75 \$	-
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP45142	2024-02-09	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 - ULA - INSPECTION ET REMPLISSAGE DES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE (REMPLACE DEP40948)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP45119	2024-02-08	VINCENT, SIMON	BCO2024 - UDB - INSPECTION ET REMPLISSAGE DES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE (REMPLACE DEP40960)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$	-
BELL CANADA	96151801	2024-02-08	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 099,74 \$	-
LES CABLAGES INFORMATIQUES INSTACABLES INC.	1641672	2024-02-14	MOCANU, GIANINA	STI - 74562 -Évolution du parc de postes de travail - Fourniture de Adaptateurs DP Mâle à VGA Femelle - Gré à Gré, année 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 098,69 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45293	2024-02-22	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de sac urinaire, casque, masque, nettoyeur pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 098,44 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015588	2024-02-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514632	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 096,27 \$	-
PHARE MEDICA	1644673	2024-02-29	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- gants médicaux	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 094,71 \$	-
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1644265	2024-02-27	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/main du conteneur de recyclage de l'écocentre Rivière-des-Prairies	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 094,50 \$	-
FORD LINCOLN DU WEST ISLAND	bf88849	2024-02-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514414	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 091,34 \$	-
RONALD C. LISTER CANADA INC.	DEP44088	2024-02-19	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de poignée pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 089,25 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	DEP45091	2024-02-07	VERREAULT, MICHEL	RÉS - POIRIER - Fabriquer les écrans de protection des pompes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 083,11 \$	-
COPISCAN INC.	1639422	2024-02-02	NICHOLS, JEAN- MATHIEU	SSIM / Acquisition d'une imprimante couleur multifonction Xerox C415/DNM avec cout à l'impression et plan d'entretien pour la caserne 29 -	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 078,75 \$	1569018
PNEUS RATTE INC.	br1523970	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514197	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 070,60 \$	-
CODESPEC INC	DEP45246	2024-02-18	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / Certification des DAR 2024 entente d'achat contractuelle 1615878	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 052,15 \$	1615878
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1110190	2024-02-22	CABALLERO, PATRICIO	ALIGNEMENT ET D'AUTRES RÉPARATIONS DE SUSPENSION ET DE DIRÉCTION CAMION SIM.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 051,71 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOTAL CANADA INC.	DEP45179	2024-02-13	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat d'huile pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 050,40 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1644538	2024-02-28	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des pièces pour instrument de laboratoire pour le chromatographe du labo 422 à Crémazie (fournisseur unique)	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 048,05 \$	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1644538	2024-02-28	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des pièces pour instrument de laboratoire pour le chromatographe du labo 422 à Crémazie (fournisseur unique)	Environnement	Traitement des eaux usées	2 048,03 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015580	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514434	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 047,36 \$	-
BIDIBIDI INC	1639627	2024-02-05	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition de musette modifier protection pour casque, pour les intervenant GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 047,26 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45311	2024-02-23	VERREAULT, MICHEL	ERP / Achat de pompe hydrostatique pour tester les vannes neuves pour l'exploitation du réseau primaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 037,81 \$	-
ANIXTER CANADA INC.	DEU57823	2024-02-26	ALLEN, ERIC	DEEU / ATELIER D'INSTRUMENTATION / ACHAT CABLE TECK 2PR-16, TRAVAUX ELECTRIQUE USINE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 032,56 \$	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1642836	2024-02-20	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / service de réparation de poêle. Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 028,63 \$	-
ULINE CANADA CORP	1640705	2024-02-08	DUSSAULT, JOSEE	Achat de matériel pour Biens et Effets	Police	Activités policières	2 026,30 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTFE	bc65196	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512693	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 023,94 \$	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTFE	DEU55778	2024-02-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU - ENTRETIEN EAUX - LOCATION D'UN ASSECHEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 022,32 \$	-
GROUPE TRIUM INC.	1643423	2024-02-22	TABOR, ISABELLE	Groupe Trium. DRM SPVM. Pour l'achat de chandails à manches courtes et longues, de polos, de coton ouaté pour les cols bleus.	Police	Activités policières	2 020,48 \$	-
THOMSON REUTERS	1641888	2024-02-14	MASSE, ISABELLE	SAJ // Paiement de facture - Achat de livres de la Bibliothèque pour la Division des Affaires policières.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 014,86 \$	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1108401	2024-02-09	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR PO SELON SOUMISSION POUR FITTING HYDRAULIQUE HEBDRAULIQUE C-99443684	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	2 011,92 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1522675	2024-02-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513599	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 011,26 \$	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTFE	1642044	2024-02-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Cannabis: Facture 95117 - Couru 2023	Police	Activités policières	2 007,89 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240202c	2024-02-22	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231217	2024-02-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 \$	-
NETZSCH CANADA INC	DEU57659	2024-02-13	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de bague de presse-étoupe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 988,97 \$	-
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1639600	2024-02-05	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST /DM 24-0157- Dossier haute visibilité pour bunker- Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 892,71 \$	-
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU56793	2024-02-13	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 882,41 \$	-
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEU57722	2024-02-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, PL / Service technique d'appareil d'alignement au laser, actifs ME-MAL-2-3-5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 871,92 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP41002	2024-02-19	VERREAULT, MICHEL	BCO 2023 -Service d'inspection équipements d'espace clos - SPI - qté à ajuster lors de la visite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 650,37 \$	-
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEU57722	2024-02-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, PL / Service technique d'appareil d'alignement au laser, actifs ME-MAL-2-3-5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 212,61 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP43936	2024-02-06	MARTEL, SIMON	BCO2023 - ERP - Remplacement des lignes supprimées au DEP40967 - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 114,97 \$	-
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1639600	2024-02-15	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST /DM 24-0157- Dossier haute visibilité pour bunker- Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 024,76 \$	-
LES ENTREPRISES AXCHEM CANADA LTEE	1640297	2024-02-09	BORNAIS, LUC	SENV/Antimousse fm 217.	Environnement	Protection de l'environnement	981,63 \$	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1634109	2024-02-06	SIROIS, ISABELLE	Service de la GRC pour la prise d'empreintes digitales au MVA; année 2024	Police	Activités policières	900,00 \$	-
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC.	1641418	2024-02-13	ARBIC, DENISE	SENV/ Achat d'étiquettes pour imprimante (2,25x1,75po) - Grosses, Rouleaux de 1000 étiquettes et étiquettes pour imprimante	Environnement	Inspection des aliments	811,50 \$	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1640004	2024-02-06	CARON, CHARLES	SMRA / BCO 2024 - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SIM et ARR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	540,00 \$	1530485
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1638940	2024-02-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service de fourniture et transport et transport de conteneurs trans rouliers pour les matières résiduelles à l'écocentre Saint-Laurent	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	250,92 \$	-
EMRN 2008	1642815	2024-02-21	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / Acquisition de matérielle pour la formation Premier répondant.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	245,67 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**

**1er AU 29 FÉVRIER 2024**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU56793	2024-02-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	141,55 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7342a	2024-02-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513883	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements Séc. incendie	96,08 \$	-
NETZSCH CANADA INC	DEU57659	2024-02-16	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de bague de presse-étoupe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	68,24 \$	-
911 PRO INC.	DIC1109415	2024-02-20	CONSTANTINO, DANIEL	pièce pour elantra	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	57,74 \$	-

**111 100 102,02 \$**



**Dossier # : 1247100001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :  
de prendre acte et de déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:25

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247100001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau potable produite à des fins de consommation humaine. Ce bilan doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCCFP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCCFP. Le bilan doit être mis à la disposition des utilisateurs des réseaux de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également fournir, sur demande, une copie aux utilisateurs.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP dans la production de ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique de la Société de gestion Marie-Victorin (Jardin botanique de Montréal) pour un total de seize (16) réseaux dont elle

assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0103 – 23 mars 2023 - Dépôt du bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG22 0147 – 24 mars 2022 - Dépôt du bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG21 0109 - 25 mars 2021 -Dépôt du bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG20 0103 - 26 mars 2020 -Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG19 0101 - 28 mars 2019 -Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi:

### **1. Analyses bactériologiques**

Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (16 998) échantillons ont été conformes.

Pour neuf (9) des seize (16) réseaux de distribution d'eau potable sous le suivi qualité de la ville, il y a eu 27 cas de présence de coliformes totaux qui ont nécessité une déclaration au Ministère. Cependant, les exigences du RQEP ont été respectées en tout temps. L'exigence du RQEP est d'avoir au moins 90% des échantillons testés ayant une absence de coliformes totaux au cours de chaque mois de suivi.

### **2. Analyses physico-chimiques**

Les résultats des analyses physico-chimiques effectuées sur près de neuf mille trois cent quarante-deux échantillons (9342) prélevés démontrent que le plomb et la turbidité sont les deux seuls paramètres qui ont occasionné des dépassements des normes ou des concentrations maximales acceptables (CMA). Les deux sections suivantes présentent chacun de ces paramètres.

#### **Analyses du plomb**

Le protocole d'échantillonnage, en vigueur depuis 2021, a été émis par le MELCCFP. Ce protocole précise de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier litre aux fins d'analyse. La CMA pour le plomb est de 0,005 mg/L.

Les dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

- Réseau de Senneville (X0008959): sur six (6) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0120 mg/L. La ville de Senneville utilise le même plan d'action que la Ville de Montréal.
- Réseau de Baie d'Urfé (X0008953): sur six (6) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0076 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Baie d'Urfé, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon fut effectuée et les résultats étaient conformes.
- Réseau de Dorval (X0008923): sur onze (11) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,00638 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Dorval, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon fut effectuée et les résultats étaient conformes.
- Réseau de Kirkland (X0008946): sur vingt (20) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0465 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Kirkland, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon sera effectuée en début juillet 2024 dans la période légale d'échantillonnage.
- Réseau de Lachine (X0008089): sur vingt-quatre (24) échantillons prélevés, huit (8) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0076 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0107 mg/L. Les dépassements ont été mesurés à cinq (5) adresses et les résultats de la reprise d'échantillonnage pour quatre (4) de ces adresses ont une seconde fois montré des résultats supérieurs à la norme. Une investigation plus approfondie sera effectuée à l'été 2024 afin de cibler la cause de cette présence en plomb.
- Réseau de Montréal (X0008084): sur cinquante-quatre (54) échantillons prélevés, vingt et un (21) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0114 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,027 mg/L.
- Réseau de Montréal-Ouest (X0008899): sur dix (10) échantillons prélevés, cinq (5) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0172 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0350 mg/L. La Ville de Montréal-Ouest utilise le même plan d'action que la Ville de Montréal.
- Réseau de Pierrefonds (X0009131): sur trente-deux (32) échantillons prélevés, quatre (4) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0246 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0729 mg/L. Les dépassements ont été mesurés à deux (2) adresses et les résultats de la reprise d'échantillonnage ont une seconde fois montré des résultats supérieurs à la norme. Une investigation plus approfondie sera effectuée à l'été 2024 afin de cibler la cause de cette présence en plomb.

- Réseau de Pointe-Claire (X0008942): sur vingt-deux (22) échantillons prélevés, deux (2) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,01086 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0148 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Pointe-Claire, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon fut effectuée pour les deux (2) adresses et les résultats étaient conformes.
- Réseau de ville Mont-Royal (X0008092): sur vingt-sept (27) échantillons prélevés, deux (2) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,01975 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0269 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par Ville Mont-Royal, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise fut effectuée en septembre 2023 et les résultats étaient de nouveau hors norme. Ville Mont-Royal va effectuer une investigation pour déterminer si la source de plomb provient d'une entrée de service.

Tous les occupants et les propriétaires des bâtiments visés par l'échantillonnage ont reçu une lettre, avec le résultat de la teneur en plomb, pour les réseaux sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Lorsqu'un échantillon avait une concentration plus élevée que 0,002 mg/L en plomb, les occupants et les propriétaires des bâtiments ont également reçu un dépliant présentant des conseils et des mesures de mitigation à mettre en place pour diminuer l'exposition au plomb (utilisation d'un dispositif de filtration notamment).

Précisons qu'en 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2026 sur les réseaux dont elle est responsable. Depuis, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin de déterminer l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. En 2019, la Ville de Montréal a revu son plan d'action et s'est donnée les moyens pour éliminer d'ici 2032, la portion publique et privée des entrées de service en plomb situées sur son territoire (une mise à jour a été faite en 2021 suite au retard engendré par la pandémie de Covid-19 et l'actualisation de la base de données des adresses avec possibilité de plomb repoussant l'échéance de 2030 à 2032). En décembre 2020, le règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été mis en vigueur. Ce nouveau règlement rend obligatoire le changement de la portion privée de l'entrée de service en plomb des bâtiments.

### **Analyses de la turbidité**

Les résultats d'analyse de turbidité démontrent qu'un échantillon a dépassé la norme fixée à 5 UTN.

Ce dépassement a été constaté pour le réseau de distribution suivant:

- Réseau de Beaconsfield (X0008948): sur quinze (15) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la norme de turbidité. La concentration de ce dépassement est de 21,4 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site Internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2023

ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCCFP et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site Internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCCFP et rend les Villes passibles d'une amende.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2023 sont déposés sur le site Internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication : diffusion du bilan sur le site Internet: au plus tard le 31 mars 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Alicia BANNIER, Service de l'eau  
Laurent LAROCHE, Service de l'environnement

Lecture :

Laurent LAROCHE, 14 février 2024  
Alicia BANNIER, 14 février 2024  
Nathalie PLOUFFE, 14 février 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD  
Ingénieur de procédé

**Tél :** 438-988-5163  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Simon VINCENT  
Chef de l'exploitation des usines et des  
réservoirs d'eau potable

**Tél :** 514-872-9979  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE  
Directeur - production de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2024-02-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice - Service de l'eau  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2024-02-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247100001

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li><i>Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i></li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li><i>Permet aux citoyens et aux usagers de la Ville de Montréal de connaître la qualité de l'eau produite par les usines de production d'eau potable de l'agglomération et la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>S.O.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>S.O.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>S.O.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques physiques</b>					
pH (unités)	7,0-10,5 <sup>5</sup>	6,5 - 8,5	7.20	7.32	7.39
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0.12	0.17	0.25
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Dollard-des-Ormeaux			0.12	0.19	0.39
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Senneville			0.18	0.46	1.22
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Ste-Anne-de-Bellevue			0.11	0.16	0.20
<b>Caractéristiques bactériologiques</b>					
			<b>MOYENNE ANNUELLE</b>		
<b>Réseau Pierrefonds-Roxboro</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	99,72 % ABS <sup>9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
<b>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	99,30 % ABS <sup>9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
<b>Réseau Senneville (aqueduc Phillips)</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9+10</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		
<b>Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	99,07 % ABS <sup>8+9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)</b>					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00003	0.00003	0.00003
Aluminium (Al) **	2.9	--	0.02500	0.04030	0.07430
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00021	0.00021	0.00021
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.01460	0.01460	0.01460
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.02300	0.02300	0.02300
Bromates (BrO <sub>3</sub> ) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	11.70	15.21	23.80
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00009	0.00009	0.00009
Cobalt (Co) **	--	--	0.00013	0.00022	0.00041
Cuivre (Cu) <sup>7</sup>	≤2,0   ≤1.0 <sup>1</sup>	≤1.0	0.03850	0.03850	0.03850
Cyanures (CN <sup>-</sup> )	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.3 <sup>1</sup>	--	0.01	0.02	0.03
Fluorures (F <sup>-</sup> )	≤1.5	≤1.50	<0.02	<0.02	<0.02
Magnésium (Mg) **	--	--	1.91	2.83	5.24
Manganèse (Mn) **	≤0.12   ≤0.02 <sup>1</sup>	--	0.00376	0.00497	0.00984
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0.00047	0.00066	0.00114
Nitrites (NO <sub>2</sub> -N) + nitrates (NO <sub>3</sub> -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.27	0.55	0.89
Plomb (Pb) <sup>7</sup>	≤0.005	≤0.005	0.00123	0.00123	0.00123
Potassium (K) **	--	--	0.68	0.82	1.11
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Sodium (Na) **	≤200 <sup>1</sup>	--	5.30	8.35	15.70
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 <sup>1</sup>	--	0.00028	0.00079	0.00181

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE  MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Carbamates</b>				
Bendiocarbe *	-		27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-		70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-		70	0.20	N.D.
<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10		0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5		0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1	1	5	0.06
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.06	N.D.
Benzène	5	0.5		0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3		N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux	-				0.06
Bromoforme - Senneville	-				0.06
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue	-				0.06
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3		5.70
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux	-				0.06
Bromodichlorométhane - Senneville	-				0.06
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue	-				0.06

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE  MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
Bromométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-	-	60	0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-	-	Voir note 3	0.06	0.80
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux	-	-			1.40
Chlorodibromométhane - Senneville	-	-			1.60
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			1.20
Chloroéthane	-	-			-
Chloroforme - Pierrefonds	-	-	Voir note 3	0.06	50.80
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux	-	-			64.20
Chloroforme - Senneville	-	-			62.90
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			52.30
Chlorométhane	-	-			-
Chlorure de vinyle	2	2	2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-	-	-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-	-	-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50	50	50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-	-	-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-	-	-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-	-	-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-	-	-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE  MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Pierrefonds					56.90
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Dollard-des-Ormeaux				0.24	73.00
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Senneville					69.80
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Ste-Anne-de-Bellevue					59.90
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle					35.15
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0.24	55.58
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle	100		80 <sup>3</sup>		51.33
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					47.63
<b>Composés phénoliques</b>					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 <sup>1</sup>	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 <sup>1</sup>	42	0.40	N.D.
<b>Glyphosate</b>					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
<b>Herbicides</b>					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
<b>Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate</b>				
2,4-D *	100	70	0.04	N.D.
Dicamba *	110	85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0.50	N.D.
Piclorame *	-	140	0.07	N.D.
<b>Pesticides organochlorés</b>				
Métolachlore *	-	35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-	35	0.20	N.D.
<b>Pesticides organophosphorés</b>				
Azinphos méthyle *	-	17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.20	N.D.
Diazinon *	-	14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0.20	N.D.
Diuron *	-	110	0.30	N.D.
Malathion *	190	140	0.20	N.D.
Parathion *	-	35	0.20	N.D.
Phorate *	-	1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	-	0.5	0.20	N.D.
<b>Autres</b>				
Bromoxynil *	30	3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	7	0.30	N.D.
Diquat *	50	50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3.00	42.30

- \* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- \*\* : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

**Notes :**

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être  $\leq 5$  UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80  $\mu\text{g/L}$  (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Cuivre et plomb (mg/l)</b>						
<i>Réseau Pierrefonds-Roxboro</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.00539	0.04916	0.15400
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	<0,00002	0.00364	0.07287
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.00391	0.03120	0.09440
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00006	0.00041	0.00174
<i>Réseau Senneville (aqueduc Phillips)</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.02450	0.04310	0.07390
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00017	0.00276	0.01200
<i>Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.01030	0.03210	0.06580
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00006	0.00043	0.00105

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018
- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée
- 10 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition n'a pas été respectée pour un des 12 mois, en 2018. Malgré ce non respect, l'eau est demeurée potable

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques physiques</b>					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	225	259	289
Couleur (U.C.V.) **	≤15 <sup>1</sup>	--	<0.3	0.75	3.00
Indice de Ryznar **	--	--	7.9	8.7	9.3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0.99	-0.37	0.11
pH (unités)	7,0-10,5 <sup>5</sup>	6,5 - 8,5	7.42	7.61	7.76
Solides fixes (mg/l) **	≤500 <sup>1</sup>	--	99	138	155
Solides totaux (mg/l) **	≤500 <sup>1</sup>	--	113	170	193
Température (°C) **	≤15(°C)	--	0.70	12.35	23.30
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup>	≤1,0	≤5	0.09	0.15	0.33
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Montréal-Ouest			0.14	0.18	0.25
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Mont-Royal			0.08	0.13	0.20
<b>Caractéristiques bactériologiques</b>					
			<b>MOYENNE ANNUELLE</b>		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	99,54% ABS <sup>9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
<b>Réseau Montréal-Ouest</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		
<b>Réseau Mont-Royal</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	99,29 % ABS <sup>9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		



PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)</b>					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00013	0.00014	0.00014
Alcalinité (éq. CaCO <sub>3</sub> ) **	--	--	84	93	103
Aluminium (Al) **	2.9	--	0.00119	0.00735	0.01230
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00080	0.00082	0.00083
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.02150	0.02155	0.02160
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.02700	0.02750	0.02800
Bromates (BrO <sub>3</sub> ) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	26.800	29.275	30.900
Carbone organique total **	--	--	1.37	1.98	2.89
Chlorures (Cl) **	≤250 <sup>1</sup>	--	23.51	25.49	26.93
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00004	0.00004	0.00004
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0.00002	0.00008
Cuivre (Cu) <sup>7</sup>	≤2,0   ≤1.0 <sup>1</sup>	≤1.0	0.04980	0.10740	0.16500
Cyanures (CN <sup>-</sup> )	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Dureté totale (CaCO <sub>3</sub> ) **	--	--	106	116	124
Fer (Fe) **	≤0.3 <sup>1</sup>	--	<0.00432	<0.00432	0.01000
Fluorures (F <sup>-</sup> )	≤1.5	≤1.50	0.10	0.12	0.13
Magnésium (Mg) **	--	--	6.870	8.058	8.970
Manganèse (Mn) **	≤0.12   ≤0.02 <sup>1</sup>	--	0.00005	0.00014	0.00038
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0.00046	0.00071	0.00387
Nitrites (NO <sub>2</sub> -N) + nitrates (NO <sub>3</sub> -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.22	0.30	0.40
Plomb (Pb) <sup>7</sup>	≤0.005	≤0.005	0.0016	0.0019	0.0023
Potassium (K) **	--	--	1.34000	1.50750	1.61000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Silice (SiO <sub>2</sub> ) **	--	--	0.66	1.14	1.60
Sodium (Na) **	≤200 <sup>1</sup>	--	13.800	14.865	15.700
Sulfates (SO <sub>4</sub> ) **	≤500 <sup>1</sup>	--	18.02	21.09	23.10
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00033	0.00033	0.00033
Zinc (Zn) **	≤5.0 <sup>1</sup>	--	<0.00017	0.00058	0.00197

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
<b>Carbamates</b>				
Bendiocarbe *	-	27	0.2	N.D.
Carbaryl *	-	70	0.2	N.D.
Carbofurane *	-	70	0.2	N.D.
<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0.06	N.D.
Benzène	5	0.5	0.06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0.06	N.D.
Bromoforme	-	-	-	0.40
Bromoforme - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0.06	0.30
Bromoforme - Mont-Royal	-	-	-	0.50
Bromodichlorométhane	-	-	-	16.20
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0.06	16.10
Bromodichlorométhane - Mont-Royal	-	-	-	13.70
Bromométhane	-	-	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
Chlorobenzène	-		60	0.06	N.D.
Chlorodibromométhane					5.30
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.06	5.00
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5.20
Chloroéthane	-		-	0.06	N.D.
Chloroforme					65.40
Chloroforme - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.06	62.70
Chloroforme - Mont-royal					61.10
Chlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup>					78.40
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.24	76.40
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Mont-Royal					73.10

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle					57.10
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle	100		80 <sup>3</sup>	0.24	55.00
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					49.03
<b>Composés phénoliques</b>					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.4	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.3	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 <sup>1</sup>	5	0.4	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 <sup>1</sup>	42	0.4	N.D.
<b>Glyphosate</b>					
Glyphosate *	280		210	10.0	N.D.
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
<b>Herbicides</b>					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.2	N.D.
Simazine *	-		9	0.2	N.D.
<b>Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate</b>					
2,4-D *	100		70	0.0	N.D.
Dicamba *	110		85	0.7	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.5	N.D.
Piclorame *	-		140	0.1	N.D.
<b>Pesticides organochlorés</b>					
Métolachlore *	-		35	0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.0	N.D.
Trifluraline *	-		35	0.2	N.D.
<b>Pesticides organophosphorés</b>					
Azinphos méthyle *	-		17	0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.2	N.D.
Diazinon *	-		14	0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.2	N.D.
Diuron *	-		110	0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	-		1.4	0.2	N.D.
Terbufos *	-		0.5	0.2	N.D.
<b>Autres</b>					
Bromoxynil *	30		3.5	0.5	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0.3	N.D.
Diquat *	50		50	10.0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	0.8	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3.0	33.60
Acide nitrilotriacétique	400		280	25.0	29

- \* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- \*\* : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

**Notes :**

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être  $\leq 5$  UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Cuivre et plomb (mg/l)</b>						
<i>Réseau Montréal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ <sup>1</sup>	$\leq 1,0$	0.00558	0.12512	0.26500
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00010	0.00523	0.02699
<i>Réseau Montréal-Ouest</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ <sup>1</sup>	$\leq 1,0$	0.04100	0.13200	0.23100
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00053	0.00997	0.03501
<i>Réseau Mont-Royal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ <sup>1</sup>	$\leq 1,0$	0.05470	0.18700	0.31700
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00017	0.00219	0.02690

- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques physiques</b>					
pH (unités)	7,0-10,5 <sup>5</sup>	6,5 - 8,5	6.84	7.08	7.30
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup>	≤1,0	≤5	0.11	0.19	0.33
<b>Caractéristiques bactériologiques</b>					
			<b>MOYENNE ANNUELLE</b>		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	98,9 % ABS <sup>8</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8</sup>		
<b>Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)</b>					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00009	0.00009	0.00009
Aluminium (Al) <sup>**</sup>	2.9	--	0.01590	0.03195	0.05830
Argent (Ag) <sup>**</sup>	--	--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00032	0.00032	0.00032
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.01840	0.01840	0.01840
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.02700	0.027	0.027
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) <sup>**</sup>	--	--	13.90	21.75	27.40
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00008	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) <sup>**</sup>	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Cuivre (Cu) <sup>7</sup>	≤2,0    ≤1.0 <sup>1</sup>	≤1.0	0.01760	0.01760	0.01760
Cyanures (CN)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) <sup>**</sup>	≤0.3 <sup>1</sup>	--	<0.00432	0.00811	0.01000
Fluorures (F <sup>-</sup> )	≤1.5	≤1.50	0.82	0.82	0.82
Magnésium (Mg) <sup>**</sup>	--	--	1.94	5.12	7.11
Manganèse (Mn) <sup>**</sup>	≤0.12    ≤0.02 <sup>1</sup>	--	0.00055	0.00198	0.00400
Mercuré (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) <sup>**</sup>	--	--	0.00010	0.00041	0.00095
Nitrites (NO <sub>2</sub> -N) + nitrates (NO <sub>3</sub> -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.45	0.65
Plomb (Pb) <sup>7</sup>	≤0.005	≤0.005	0.00086	0.00086	0.00086
Potassium (K) <sup>**</sup>	--	--	0.69	1.11	1.36
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) <sup>**</sup>	≤200 <sup>1</sup>	--	3.63	9.37	13.60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) <sup>**</sup>	≤5.0 <sup>1</sup>	--	<0.00017	0.00073	0.00185

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Carbamates</b>				
Bendiocarbe *	-		27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-		70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-		70	0.20	N.D.
<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 <sup>1</sup>	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.06	N.D.
Benzène	5		0.5	0.06	0.16
Bromobenzène	-		-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06	0.20
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.06	14.40
Bromométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-		60	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.06	2.80
Chloroéthane	-		-	0.06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.06	71.00
Chlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanés totaux <sup>6</sup>	-		Voir note 3	0.24	82.30
Trihalométhanés totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 <sup>3</sup>	0.24	62.65



PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés phénoliques</b>				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 <sup>1</sup>	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 <sup>1</sup>	42	0.40	N.D.
<b>Glyphosate</b>					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
<b>Herbicides</b>					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.
<b>Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate</b>					
2,4-D *	100		70	0.04	N.D.
Dicamba *	110		85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.50	N.D.
Piclorame *	-		140	0.07	N.D.
<b>Pesticides organochlorés</b>					
Métolachlore *	-		35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-		35	0.20	N.D.
<b>Pesticides organophosphorés</b>					
Azinphos méthyle *	-		17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.20	N.D.
Diazinon *	-		14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.20	N.D.
Diuron *	-		110	0.30	N.D.
Malathion *	190		140	0.20	N.D.
Parathion *	-		35	0.20	N.D.
Phorate *	-		1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	-		0.5	0.20	N.D.
<b>Autres</b>					
Bromoxynil *	30		3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0.30	N.D.
Diquat *	50		50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3.00	44.1

- \* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- \*\* : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

**Notes :**

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être  $\leq 5$  UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Cuivre et plomb (mg/l)</b>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.03270	0.06986	0.13300
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00019	0.00184	0.00638
<i>Île Dorval</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.00628	0.01319	0.02010
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00010	0.00084	0.00157

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques physiques</b>					
pH (unités)	7,0-10,5 <sup>5</sup>	6,5 - 8,5	7.21	7.37	7.55
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0.13	0.24	0.67
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Dollard-des-Ormeaux			0.15	0.24	0.38
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Beaconsfield			0.11	0.16	0.29
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Kirkland			0.11	0.38	0.76
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup> - Baie d'Urfée			0.10	0.18	0.47
<b>Caractéristiques bactériologiques</b>					
			<b>MOYENNE ANNUELLE</b>		
<b>Réseau Pointe-Claire</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	99,78 % ABS <sup>9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
<b>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		
<b>Réseau Beaconsfield</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
<b>Réseau Kirkland</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>9</sup>		
<b>Réseau Baie d'Urfée</b>					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8+9</sup>		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)</b>						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0.00005	0.00005	0.00005
Aluminium (Al) **	2.9		--	0.02270	0.03543	0.05640
Argent (Ag) **	--		--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0.00031	0.00031	0.00031
Baryum (Ba)	≤2,0		≤1.0	0.01230	0.01230	0.01230
Bore (B)	≤5		≤5.0	0.02100	0.02100	0.02100
Cadmium (Cd)	≤0.007		≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--		--	13.60	19.49	27.50
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0.00011	0.00011	0.00011
Cobalt (Co) **	--		--	<0.00002	0.00003	0.00004
Cuivre (Cu) <sup>7</sup>	≤2,0	≤1.0 <sup>1</sup>	≤1.0	0.00907	0.00907	0.00907
Cyanures (CN <sup>-</sup> )	≤0.2		≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.3 <sup>1</sup>		--	0.01	0.01	0.01
Fluorures (F <sup>-</sup> )	≤1.5		≤1.50	0.08	0.08	0.08
Magnésium (Mg) **	--		--	2.08	3.89	6.13
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 <sup>1</sup>	--	0.00089	0.00377	0.00640
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--		--	0.00007	0.00037	0.00052
Nitrites (NO <sub>2</sub> -N) + nitrates (NO <sub>3</sub> -N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0.26	0.55	0.87
Plomb (Pb) <sup>7</sup>	≤0.005		≤0.005	0.00015	0.00015	0.00015
Potassium (K) **	--		--	0.70	0.94	1.24
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 <sup>1</sup>		--	5.81	10.14	15.30
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 <sup>1</sup>		--	<0.00017	0.00046	0.00125

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Carbamates</b>				
Bendiocarbe *	-		27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-		70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-		70	0.20	N.D.
<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10		0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5		0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 <sup>1</sup>	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.06	N.D.
Benzène	5	0.5		0.06	0.35
Bromobenzène	-		-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0.06	N.D.
Bromoforme - Beaconsfield				0.06	N.D.
Bromoforme - Kirkland				0.06	N.D.
Bromoforme - Baie d'Urfée				0.06	N.D.
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	12.40
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0.06	10.70
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0.06	8.10
Bromodichlorométhane - Kirkland				0.06	8.30
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0.06	13.20

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
Bromométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-		60	0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	1.20
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0.06	0.80
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0.06	0.50
Chlorodibromométhane - Kirkland				0.06	0.80
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0.06	1.60
Chloroéthane				-	
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	76.80
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0.06	84.10
Chloroforme - Beaconsfield				0.06	89.10
Chloroforme - Kirkland				0.06	72.90
Chloroforme - Baie d'Urfée				0.06	92.10
Chlorométhane				-	
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>				
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.24	90.00
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Dollard-des-Ormeaux				0.24	95.60
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Beaconsfield				0.24	97.20
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Kirkland				0.24	88.60
Trihalométhanes totaux <sup>6</sup> - Baie d'Urfée				0.24	106.50
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 <sup>3</sup>	0.24	66.13
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0.24	62.38
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0.24	69.50
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0.24	70.50
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0.24	76.40
<b>Composés phénoliques</b>					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 <sup>1</sup>	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 <sup>1</sup>	42	0.40	N.D.
<b>Glyphosate</b>					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
<b>Herbicides</b>					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
<b>Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate</b>				
2,4-D *	100	70	0.04	N.D.
Dicamba *	110	85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0.50	N.D.
Piclorame *	-	140	0.07	N.D.
<b>Pesticides organochlorés</b>				
Métolachlore *	-	35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-	35	0.20	N.D.
<b>Pesticides organophosphorés</b>				
Azinphos méthyle *	-	17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.20	N.D.
Diazinon *	-	14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0.20	N.D.
Diuron *	-	110	0.30	N.D.
Malathion *	190	140	0.20	N.D.
Parathion *	-	35	0.20	N.D.
Phorate *	-	1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	1-	0.5	0.20	N.D.
<b>Autres</b>				
Bromoxynil *	30	3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	7	0.30	N.D.
Diquat *	50	50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3.00	69.5



- \* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.  
 \*\* : Échantillon à la sortie de l'usine.  
 LDR : Limite de détection rapportée.  
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.  
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

**Notes :**

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.  
 2 : La turbidité doit être  $\leq 5$  UTN (unités de turbidité néphélométrique).  
 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80  $\mu\text{g/L}$  (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).  
 4 : ABS = Absence. PRE= Présence  
 5 : Objectif de qualité pour la santé.  
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.  
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Cuivre et plomb (mg/l)</b>						
<i>Réseau Pointe-Claire</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.01910	0.06116	0.21800
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00014	0.00163	0.01475
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.02120	0.03990	0.05120
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00018	0.00075	0.00234
<i>Réseau Beaconsfield</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.01130	0.04909	0.12600
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00005	0.00038	0.00101
<i>Réseau Kirkland</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.00684	0.02916	0.05930
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00009	0.00279	0.04650
<i>Réseau Baie d'Urfée</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$ <sup>1</sup>	$\leq 1.0$	0.02820	0.06148	0.09950
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00029	0.00250	0.00760

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018.  
 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Caractéristiques physiques</b>					
pH (unités)	7,0-10,5 <sup>5</sup>	6,5 - 8,5	7.29	7.31	7.36
Turbidité (U.T.N.) <sup>2</sup>	≤1,0	≤5	0.08	0.11	0.21
<b>Caractéristiques bactériologiques</b>					
			<b>MOYENNE ANNUELLE</b>		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS <sup>4</sup>	>90% ABS <sup>4</sup>	99,54 % ABS <sup>8</sup>		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS <sup>4</sup>	<1 ou ABS <sup>4</sup>	100 % ABS <sup>8</sup>		
<b>Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)</b>					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00008	0.00008	0.00008
Aluminium (Al) **	2.9	--	0.00784	0.02176	0.04730
Argent (Ag) **	--	--	0.00003	0.00003	0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00033	0.00033	0.00033
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.01690	0.01690	0.01690
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.03600	0.04	0.04
Bromates (BrO <sub>3</sub> ) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	8.34	15.09	26.50
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00008	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0.00003	0.00004
Cuivre (Cu) <sup>7</sup>	≤2,0   ≤1.0 <sup>1</sup>	≤1.0	0.01430	0.01430	0.01430
Cyanures (CN <sup>-</sup> )	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.3 <sup>1</sup>	--	<0.00432	<0.00432	<0.00432
Fluorures (F <sup>-</sup> )	≤1.5	≤1.50	0.02700	0.03	0.03
Magnésium (Mg) **	--	--	2.19	4.04	7.42
Manganèse (Mn) **	≤0.12   ≤0.02 <sup>1</sup>	--	0.00064	0.00304	0.00674
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0.00005	0.00039	0.00066
Nitrites (NO <sub>2</sub> -N) + nitrates (NO <sub>3</sub> -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.26	0.54	0.88
Plomb (Pb) <sup>7</sup>	≤0.005	≤0.005	0.00016	0.00016	0.00016
Potassium (K) **	--	--	0.79000	1.02833	1.43000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 <sup>1</sup>	--	10.90	15.85	25.60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 <sup>1</sup>	--	0.00133	0.00213	0.00286

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Carbamates</b>				
Bendiocarbe *	-	-	27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-	-	70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-	-	70	0.20	N.D.
<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	-	10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	-	150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	-	5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 <sup>1</sup>	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	-	0.06	N.D.
Benzène	5	-	0.5	0.06	N.D.
Bromobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Bromoforme	-	-	Voir note 3	0.06	0.20
Bromodichlorométhane	-	-	Voir note 3	0.06	12.90
Bromométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-	-	60	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
<b>Composés organiques volatils (COVs)</b>					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.06	2.60
Chloroéthane	-		-	0.06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.06	58.20
Chlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 <sup>1</sup>	-	0.06	0.07
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 <sup>1</sup>	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 <sup>1</sup>	-	0.06	0.07
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 <sup>1</sup>	-	0.06	0.08
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanés totaux <sup>6</sup>	-		Voir note 3	0.24	71.20
Trihalométhanés totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 <sup>3</sup>	0.24	63.53

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	<b>Composés phénoliques</b>				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 <sup>1</sup>	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 <sup>1</sup>	42	0.40	N.D.
<b>Glyphosate</b>					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
<b>Herbicides</b>					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.
<b>Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate</b>					
2,4-D *	100		70	0.04	N.D.
Dicamba *	110		85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.50	N.D.
Piclorame *	-		140	0.07	N.D.
<b>Pesticides organochlorés</b>					
Métolachlore *	-		35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-		35	0.20	N.D.
<b>Pesticides organophosphorés</b>					
Azinphos méthyle *	-		17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.20	N.D.
Diazinon *	-		14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.20	N.D.
Diuron *	-		110	0.30	N.D.
Malathion *	190		140	0.20	N.D.
Parathion *	-		35	0.20	N.D.
Phorate *	-		1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	-		0.5	0.20	N.D.
<b>Autres</b>					
Bromoxynil *	30		3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0.30	N.D.
Diquat *	50		50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3.00	38.00

- \* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- \*\* : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

**Notes :**

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être  $\leq 5$  UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
<b>Cuivre et plomb (mg/l)</b>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1.0$	$\leq 1.0$	0.01210	0.08162	0.27700
Plomb (Pb)	$\leq 0.005$		$\leq 0.005$	0.00015	0.00304	0.01066

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Ville Mont-Royal

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008092

**Nombre de personnes desservies :** 21 439

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal

Tél: 514-734-3039

Courrier électronique : [Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca](mailto:Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),  
année 2023  
Page 1 de 8

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	282	2* / 282 = <b>0,71 %</b>
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	22 X 12 = 264	282	0 / 282 = <b>0 %</b>

### Légende :

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-01-30	Coliformes totaux *	ave Roosevelt	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-10-10	Coliformes totaux *	chemin Canora	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0**	0	0
<b>Arsenic</b>	0**	0	0
<b>Baryum</b>	0**	0	0
<b>Bore</b>	0**	0	0
<b>Cadmium</b>	0**	0	0
<b>Chrome</b>	0**	0	0
<b>Cuivre</b>	20	27	0
<b>Cyanures</b>	0**	0	0
<b>Fluorures</b>	0**	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0**	0	0
<b>Mercure</b>	0**	0	0
<b>Plomb</b>	20	27	2
<b>Sélénium</b>	0**	0	0
<b>Uranium</b>	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \*\* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-29	Plomb	Chemin Churchill H3R 3B8	≤0,005	0,0269	Voir NOTE
2023-09-08	Plomb	Chemin Churchill H3R 3B8	≤0,005	0,0126	

Note;

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de ville Mont-Royal avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise fut effectuée le 8 septembre 2023 et les résultats étaient de nouveau hors norme. Ville Mont-Royal va effectuer une investigation pour déterminer si la source de plomb provient d'une entrée de service.

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : \*\* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	49,0

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph,  
Chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard,  
Chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Sainte-Anne-De-Bellevue

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008126

**Nombre de personnes desservies :** 5 026

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable

Sainte-Anne-De-Bellevue

Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: [mjakab@sadb.qc.ca](mailto:mjakab@sadb.qc.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>ombre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	107	1* / 107 = <b>0,93 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	107	0 / 107 = <b>0 %</b>

### Légende :

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de Prélèvement</b> (Rue, avenue, boulevard)	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b> (par 100 ml)	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
2023-07-13	Coliformes totaux *	Rue Ste-Anne	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : \*\* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : \*\* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	47.6

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Pointe-Claire

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008942

**Nombre de personnes desservies :** 34548

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Caroline Thibault, directrice affaires juridiques et greffe  
Ville de pointe-Claire.

Tél. 514-630-1228 poste 1583

Courrier électronique : [Caroline.Thibault@pointe-claire.ca](mailto:Caroline.Thibault@pointe-claire.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3059 Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	35 X 12 = 420	446	1* / 446 = <b>0,22 %</b>
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	35 X 12 = 420	446	0 / 446 = <b>0 %</b>

### Légende :

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (Par 100 ml)	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-05-05	Coliformes totaux*	Boulevard St-Jean	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

### Légende :

\* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	20	22	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	20	22	2
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-31	Plomb	Avenue Duke-of-Kent H9R 1Y5	≤0,005	0,0148	Voir Note
2023-08-07	Plomb	Avenue Winthrop H9R 3W8	≤0,005	0,00692	

### Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité de Pointe-Claire avec le résultat de la teneur en plomb. Le 15 septembre 2023, une reprise fut effectuée pour les deux adresses ayant un dépassement de la concentration maximale acceptable du plomb et les résultats étaient conformes. Il est possible que le robinet ou une autre composante, comme un débris de soudure au plomb, en soit la cause

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	66,1

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-09-06	THM totaux	Boul. St-Jean	≤ 80 µg/L	90,0	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2023-09-06	THM totaux	Rue Donegani	≤ 80 µg/L	89,3	

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	4	2
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-05-30	AHA	Ave Duke of Kent	≤ 60 µg/L	69,5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 60 µg/L
2023-11-28	AHA	Ave Duke of Kent	≤ 60 µg/L	62,3	

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une plainte a nécessité une analyse de l'eau pour coloration jaune de l'eau. La coloration a été confirmée en laboratoire et le fer sous forme de rouille était la cause du problème esthétique. Une demande d'intervention auprès des travaux publics fut faite pour investiguer et corriger la problématique.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Pierrefonds -Roxboro

**Numéro de l'installation de distribution :** X0009131

**Nombre de personnes desservies :** 91 206

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec pour les arrondissements de Pierrefonds et  
île-Bizard-Sainte-Geneviève

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée  
Direction de l'eau potable. Montréal  
Tél.: 514 705-3743 Courrier électronique: [alain.larrivee@montreal.ca](mailto:alain.larrivee@montreal.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique  
Service de l'environnement. Montréal  
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation: Pierrefonds-Roxboro  
(Numéro X0009131), année \_2023\_\_

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>ombre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	92 X 12 = 1104	1141	2 * / 1141 = 0,18 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	92 X 12 = 1104	1141	0 / 1141 = 0 %

### Légende :

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu / 100 ml	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-07-11	Coliformes totaux	Montée de l'Église	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence / 100 ml.
2022-10-11	Coliformes totaux	Rue Antoine-Faucon	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence / 100 ml.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	30	32	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	30	32	4
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-30	Plomb	Rue Saint-Gabriel H8Y 1Z7	≤0,005	0,0729	Voir Note
2023-09-29	Plomb	Rue Saint-Gabriel H8Y 1Z7	≤0,005	0,0069	
2023-07-24	Plomb	Rue Robitaille H8Y 1P8	≤0,005	0,0105	
2023-09-29	Plomb	Rue Robitaille H8Y 1P8	≤0,005	0,00805	

### Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de Montréal avec le résultat de la teneur en plomb. Pour la rue Saint-Gabriel et la rue Robitaille, les reprises avec un protocole d'échantillonnage plus exhaustif ont démontré une seconde fois une teneur hors norme du plomb. Une investigation plus approfondie sera effectuée à l'été 2024 afin de cibler la cause de cette présence en plomb.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	35,2

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a nécessité un échantillonnage et une analyse pour irritation de la peau. Les résultats d'analyses en microbiologie et en chimie se sont avérées être conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres testés. Rien d'anormal n'a été constaté au moment du prélèvement.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Montréal-Ouest

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008899

**Nombre de personnes desservies :** 5389

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest  
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : [rwadsworth@montreal-west.ca](mailto:rwadsworth@montreal-west.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique  
Service de l'environnement. Montréal  
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2023

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = <b>0 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = <b>0 %</b>

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0*	0	0
<b>Arsenic</b>	0*	0	0
<b>Baryum</b>	0*	0	0
<b>Bore</b>	0*	0	0
<b>Cadmium</b>	0*	0	0
<b>Chrome</b>	0*	0	0
<b>Cuivre</b>	10	10	0
<b>Cyanures</b>	0*	0	0
<b>Fluorures</b>	0*	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0*	0	0
<b>Mercure</b>	0*	0	0
<b>Plomb</b>	10	10	5
<b>Sélénium</b>	0*	0	0
<b>Uranium</b>	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-21	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,0101	Voir note
2023-08-21	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,019	
2023-08-21	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,0122	
2023-08-23	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,00994	
2023-08-23	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,0350	

**Note :**

La ville de Montréal-Ouest utilise le même plan d'action que la ville de Montréal pour le réseau de Montréal qui s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb.

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2023

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	55,0

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Montréal

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008084

**Nombre de personnes desservies :** 1 665 201

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec

en excluant les arrondissements de Pierrefonds, d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de

l'arrondissement de Lachine. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Alain Larrivée, directeur

Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal

Téléphone (514) 705-3743, Courriel : [alain.larrivee@montreal.ca](mailto:alain.larrivee@montreal.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Téléphone : 514-209-3058 Courriel : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	257 X 12 = 3084	3599	13 / 3599= <b>0,36%*</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	257 X 12 = 3084	3599	0 / 3599= <b>0 %</b>

### Légende :

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-02-01	Coliformes totaux *	Ave Darlington	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-02-10	Coliformes totaux *	boul. Monk	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-02-10	Coliformes totaux *	Rue Corder,	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-03-22	Coliformes totaux *	Promenade Sir William Osler,	Absence / 100 ml	Présence	Une désinfection de la prise d'eau en continu fut effectuée et la reprise a donné des résultats conformes
2023-06-02	Coliformes totaux *	Rue De la Sucrierie,	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-06-15	Coliformes totaux *	boul. Henri-Bourassa Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-04	Coliformes totaux *	Ave Darlington	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-07-19	Coliformes totaux *	Rue Crawford	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-18	Coliformes totaux *	Rue Notre-Dame Est	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-18	Coliformes totaux *	Ave Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-24	Coliformes totaux *	Ave De Renty	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-16	Coliformes totaux *	boul. Henri-Bourassa Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-09-14	Coliformes totaux *	Rue Jean-Talon	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

**Légende :**

\* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	2	0
<b>Arsenic</b>	1	2	0
<b>Baryum</b>	1	2	0
<b>Bore</b>	1	2	0
<b>Cadmium</b>	1	2	0
<b>Chrome</b>	1	2	0
<b>Cuivre</b>	50	54	0
<b>Cyanures</b>	1	2	0
<b>Fluorures</b>	1	2	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	8	0
<b>Mercure</b>	1	2	0
<b>Plomb</b>	50	54	21
<b>Sélénium</b>	1	2	0
<b>Uranium</b>	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-05	Plomb	Avenue Ducharme H2V 1E7	≤0,005	0,00908	Voir note
2023-07-06	Plomb	Rue Marquette PMR H2J 3Y4	≤0,005	0,0141	
2023-07-04	Plomb	Rue Cirier H1L 5T3	≤0,005	0,0126	
2023-07-05	Plomb	Avenue Claude Champagne H2V 2X1	≤0,005	0,00792	
2023-09-19	Plomb	Rue Prieur H2B 1N8	≤0,005	0,00555	
2023-07-06	Plomb	Rue Plessis H2L 2X8	≤0,005	0,00984	
2023-07-10	Plomb	Rue Saint-Germain H1W 2T8	≤0,005	0,00626	
2023-09-19	Plomb	Avenue Larose H2B 2Y7	≤0,005	0,0137	
2023-09-19	Plomb	Avenue Larose H2B 2Y7	≤0,005	0,00913	
2023-07-13	Plomb	Avenue Trafalgar H3Y 1H4	≤0,005	0,0114	
2023-07-13	Plomb	Rue Mariatt H4M 2H1	≤0,005	0,00785	
2023-09-12	Plomb	Place De Mongolfier H2M 2A1	≤0,005	0,019	
2023-09-28	Plomb	Place De Mongolfier H2M 2A1	≤0,005	0,0172	
2023-07-04	Plomb	Rue Saint-André H2S 2K2	≤0,005	0,015	
2023-07-13	Plomb	Avenue Trafalgar H3Y 1H4	≤0,005	0,0114	
2023-07-12	Plomb	Rue Chambord H2E 1W6	≤0,005	0,00887	
2023-07-10	Plomb	Rue Plessis H2L 2X9	≤0,005	0,0144	
2023-07-06	Plomb	Rue Plessis H2L 2X9	≤0,005	0,00612	
2023-07-11	Plomb	Rue Sainte-Marie H4C 1X7	≤0,005	0,006	
2023-07-12	Plomb	Rue Plessis H2L 2Y2	≤0,005	0,00673	
2023-07-04	Plomb	Rue Saint-André	≤0,005	0,027	

### Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	26	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

#### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	47	57,1

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

### 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Le 311 a enregistré 638 demandes relatives à la qualité de l'eau. De ces demandes, il y en a 43 qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour ces 43 lieux d'échantillonnage, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, au moment de la prise d'échantillons, pour les paramètres analysés à l'exception de 3 plaintes pour laquelle la teneur en plomb était supérieure à la norme de 5 ug/L qui indiquait la forte possibilité d'une entrée de service en plomb. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 81 % de toutes les plaintes.

### Plaintes d'ordre esthétique :

Quarante (35) plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

### Montréal: Répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en (ANNÉE EN COURS)

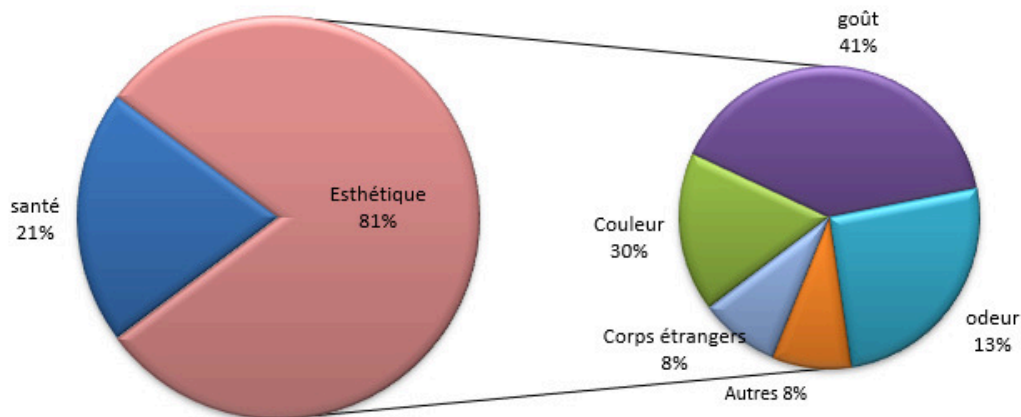


Figure 1

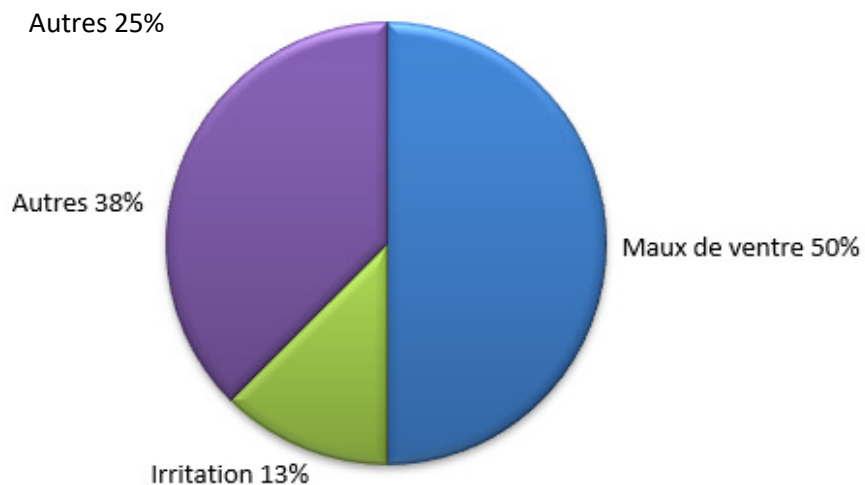
Dans la catégorie autres, il y avait 3 plaintes dont une pour aspect huileux de l'eau, une pour jaunissement du couvercle de toilettes et doute de la qualité de l'eau.

Concernant le goût et l'odeur, c'est principalement le chlore qui est en cause bien que les analyses aient démontré des teneurs normales pour le réseau. Le changement de teneur en chlore est un facteur qui peut expliquer cette perception.

## Plaintes d'ordre de santé :

Douze (8) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

### Montréal: distribution des plaintes dans la catégorie "Santé" nécessitant une analyse de l'eau en (ANNÉE EN COURS)



**Figure 2**

À l'exception du plomb, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau.

Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- Une (1) plainte pour résultat hors norme avec des bandelettes de test
- Une (1) plainte pour vomissement
- Une (1) plainte concernant une demande du médecin pour vérifier la qualité de l'eau



# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable

## Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Lachine

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008089

**Nombre de personnes desservies :** 41804

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec en excluant le secteur St-Pierre, alimenté par le réseau de Montréal. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

### Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur  
Direction de l'eau potable. Montréal  
Téléphone (514) 705-3743 Courriel : [alain.larrivee@montreal.ca](mailto:alain.larrivee@montreal.ca)

### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique  
Service de l'environnement. Montréal  
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

### Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Lachine      Numéro de réseau X0008089, année 2023

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b> (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 504	550	2* / 550 = <b>0,36 %</b>
<i>Escherichia coli</i> (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 516	550	0 / 534 = <b>0 %</b>

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (Par 100 ml)	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-03-13	Coliformes totaux *	Remembrance	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux
2023-09-08	Coliformes totaux *	Chemin des Iroquois	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

### Légende :

\* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	20	24	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	20	24	8
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-25	Plomb	Rue Sherbrooke H8T 1H9	≤0,005	0,00551	Voir Note
2023-09-14	Plomb	Rue Sherbrooke H8T 1H9	≤0,005	0,00619	
2023-07-18	Plomb	Rue Broadway H8T 1T8	≤0,005	0,0107	
2023-07-24	Plomb	Avenue Chalet H8R 1M8	≤0,005	0,00677	
2023-07-20	Plomb	Avenue Duranceau H8R 1M6	≤0,005	0,00814	
2023-09-12	Plomb	Avenue Duranceau H8R 1M6	≤0,005	0,0101	
2023-07-25	Plomb	Avenue Chalet H8R 1M8	≤0,005	0,00597	
2023-08-01	Plomb	Avenue Chalet H8R 1M8	≤0,005	0,00731	

### Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	63,5

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, Chimiste.  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, Chimiste.  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

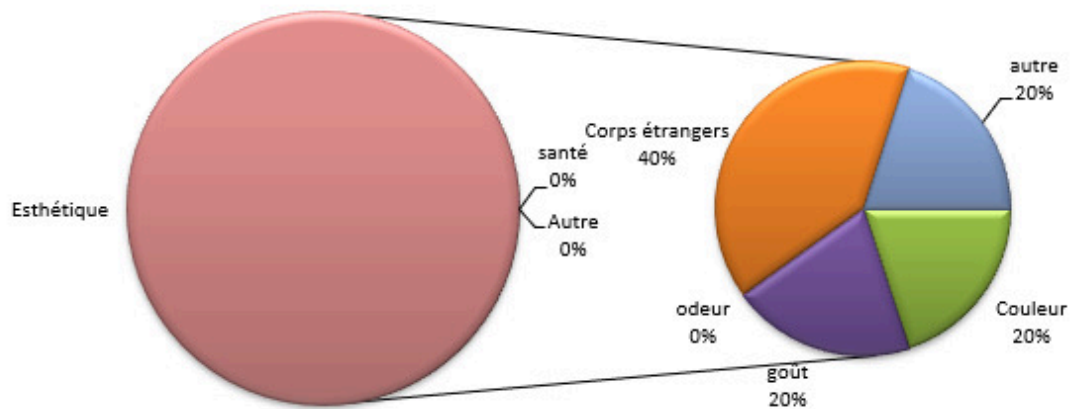


## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Pour 2023, 32 demandes ont été traitées via le 311. De ces demandes, 5 ont nécessité une analyse, soit 2 pour corps étrangers, 1 pour goût, 1 pour couleur et 1 pour résultat de conductivité élevé avec testeur du citoyen.

### Lachine: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2023



Dans tous les cas, les analyses ont démontré qu'au moment du prélèvement l'objet de la demande n'a pas été constaté. L'eau était conforme. Une des 5 analyses a permis de confirmer la présence de plomb hors norme sur la Rue St-Jacques. Le citoyen était déjà avisé par l'équipe de dépistage d'entrée de service en plomb, de la direction des réseaux en eau.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Kirkland

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008946

**Nombre de personnes desservies :** 19 930

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Samuel Tock, directeur de l'ingénierie

Ville de Kirkland.

Tél. : 514-694-4100 poste 3411

Courrier électronique : [stock@ville.kirkland.qc.ca](mailto:stock@ville.kirkland.qc.ca)

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics

Tél. : 514-694-4111 postes 3412

Courrier électronique: [mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca](mailto:mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

### **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Kirkland (numéro X0008946) année 2023

Page 1 de 8

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	20 X 12 = 240	262	0 / 262 = <b>0</b> %
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	20 X 12 = 240	262	0 / 262 = <b>0</b> %

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0*	0	0
<b>Arsenic</b>	0*	0	0
<b>Baryum</b>	0*	0	0
<b>Bore</b>	0*	0	0
<b>Cadmium</b>	0*	0	0
<b>Chrome</b>	0*	0	0
<b>Cuivre</b>	20	20	0
<b>Cyanures</b>	0*	0	0
<b>Fluorures</b>	0*	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0*	0	0
<b>Mercure</b>	0*	0	0
<b>Plomb</b>	20	20	1
<b>Sélénium</b>	0*	0	0
<b>Uranium</b>	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-14	Plomb	Rue Lacey Green H9H 3H2	≤0,005	0,0465	Voir Note

**Note :**

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité Ville de Kirkland avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise d'échantillonnage sera effectuée en début juillet 2025, durant la période légale d'échantillonnage, afin de mieux comprendre l'origine de la source en plomb.

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)</b> Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70,5

#### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-21	THM totaux	Rue Park Ridge	≤ 80 µg/L	88,6	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2023-08-23	THM totaux	Boul. Hymus	≤ 80 µg/L	80,3	

#### 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique



**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

**Nom de l'installation de distribution :** L'Île Dorval

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008902

**Nombre de personnes desservies :** 75

Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie de L'Île Dorval

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval

Courrier électronique : [admin@liledorvalisland.ca](mailto:admin@liledorvalisland.ca).

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058

Courrier électronique: [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = <b>0 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = <b>0 %</b>

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0*	0	0
<b>Arsenic</b>	0*	0	0
<b>Baryum</b>	0*	0	0
<b>Bore</b>	0*	0	0
<b>Cadmium</b>	0*	0	0
<b>Chrome</b>	0*	0	0
<b>Cuivre</b>	2	2	0
<b>Cyanures</b>	0*	0	0
<b>Fluorures</b>	0*	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0*	0	0
<b>Mercure</b>	0*	0	0
<b>Plomb</b>	2	2	0
<b>Sélénium</b>	0*	0	0
<b>Uranium</b>	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Dorval.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	28,7

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	0	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.



# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Cité de Dorval

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008923

**Nombre de personnes desservies :** 19 993

Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Jad Kadi, Planificateur ingénierie municipale et équipements collectifs  
Tél. : 514 771-5691 Courriel : [jkadi@ville.dorval.qc.ca](mailto:jkadi@ville.dorval.qc.ca)

Mathieu Trépanier-Desjardins, resp. de projets  
Tél : 514 633-4127 Courriel : [mtdesjardins@ville.dorval.qc.ca](mailto:mtdesjardins@ville.dorval.qc.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique  
Service de l'environnement. Montréal  
Tél.: 514-209-3058 Courriel : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation \_\_Cité de Dorval\_\_\_\_

(Numéro X0008923), année \_2023

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	20 X 12 = 240	272	3* / 272 = 1,1 %
<i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	272	0 / 288 = 0 %

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (Par 100 ml)	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-04-03	Coliformes totaux *	Boul. Hymus	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux
2023-06-27	Coliformes totaux *	Ave Cécil	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux
2023-11-22	Coliformes totaux *	Croissant Newman	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

\* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	10	1	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	10	11	1
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-01	Plomb	Rue London H9P 1Z1	≤0,005	0,00638	Voir Note

### Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité de Dorval avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise fut effectuée le 6 septembre 2023 et les résultats étaient conformes. Il est possible que le robinet ou une autre composante, comme un débris de soudure au plomb, en soit la cause

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	62,7

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu ( $\mu\text{g/L}$ )	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-11-28	THM totaux	Croissant Newman	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	82,3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

Une (1) plainte d'ordre esthétique ont nécessité des analyses. La plainte portait sur l'odeur de l'eau. Au moment de la visite seule l'odeur normale de chlore fut perçue.



# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

**Numéro de l'installation de distribution :** X2146082

**Nombre de personnes desservies :** 3394

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général.

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : [jbenzaquen@ddo.qc.ca](mailto:jbenzaquen@ddo.qc.ca)

Sylvain Boulianne, Directeur de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : [sboulianne@ddo.qc.ca](mailto:sboulianne@ddo.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux (par Pointe-Claire)  
(Numéro X2146082), année 2023

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>ombre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	100	1* / 100 = <b>1 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	100	0 / 100 = <b>0 %</b>

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de Prélèvement</b> (Rue, avenue, boulevard)	<b>Norme applicable</b> (Par 100 ml)	<b>Résultat obtenu</b> (par 100 ml)	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
2023-11-27	Coliformes totaux *	Rue Montcalm	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)</b> Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	62,4

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b> (Rue, avenue, boulevard)	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b> (µg/L)	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
2023-09-05	THM totaux	Rue Montcalm	≤ 80 µg/L	95,6	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

-----Section facultative-----

### **À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable



# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008973

**Nombre de personnes desservies :** 46 514

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville  
Dollard-Des-Ormeaux

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : [jbenzaquen@ddo.qc.ca](mailto:jbenzaquen@ddo.qc.ca)

Sylvain Boulianne, directeur de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : [sboulianne@ddo.qc.ca](mailto:sboulianne@ddo.qc.ca)

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	569	2* / 69 = 0,70 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	47 X 12 = 564	569	0 / 569 = 0 %

### Légende :

\* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (Par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-02-17	Coliformes totaux	Rue Hemingway	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.
2023-07-20	Coliformes totaux	Rue Cadman	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0**	0	0
<b>Arsenic</b>	0**	0	0
<b>Baryum</b>	0**	0	0
<b>Bore</b>	0**	0	0
<b>Cadmium</b>	0**	0	0
<b>Chrome</b>	0**	0	0
<b>Cuivre</b>	20	22	0
<b>Cyanures</b>	0**	0	0
<b>Fluorures</b>	0**	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0**	0	0
<b>Mercure</b>	0**	0	0
<b>Plomb</b>	20	22	0
<b>Sélénium</b>	0**	0	0
<b>Uranium</b>	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \*\* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : \*\* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	55,6

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

-----Section facultative-----

### À noter :

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet*

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

Page 6 de 7

*de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

Une plainte nécessitait un échantillonnage et une analyse pour des raisons esthétiques. La plainte portait sur la dureté de l'eau. Les analyses en bactériologie et en chimie ont démontré que l'eau, au moment du prélèvement, était conforme au règlement québécois sur la qualité de l'eau potable est aux recommandations de Santé Canada sur la qualité de l'eau potable. De plus la dureté de l'eau était faible. L'eau est qualifiée de douce.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

Page 7 de 7

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Beaconsfield

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008948

**Nombre de personnes desservies :** 19755

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Marie-Claude Desrochers, directrice travaux publics

Tél. : 514-428-4500

Courrier électronique : [marie-claude.desrochers@beaconsfield.ca](mailto:marie-claude.desrochers@beaconsfield.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

### Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*



## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nombre par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	20 X 12 = 240	267	0 / 267= <b>0 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	21 X 12 = 240	267	0 / 267= <b>0 %</b>

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	15	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-16	Turbidité	Borne fontaine Sherbrooke/ Westcroft	≤ 5 UTN	21,4	Purge et reprise de 2 échantillons consécutifs conformes les 2023-08-21 et 2023-08-22

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)</b> Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	69,5

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b> (Rue, avenue, boulevard)	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b> (µg/L)	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
2023-08-16	THM totaux	Rue Montrose	≤ 80 µg/L	97,2	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2023-08-14	THM totaux	Rue Beaurepaire	≤ 80 µg/L	91,9	

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Baie d'Urfé

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008953

**Nombre de personnes desservies :** 3 889

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nicholas Mavria, Directeur des travaux publics

Ville de Baie-D'Urfé

Tél. : 514-457-4614 Courrier électronique : [nmavrias@baie-durfe.qc.ca](mailto:nmavrias@baie-durfe.qc.ca)

Vincent Carrier, gestionnaire de projets

Ville de Baie-D'urfé

Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : [vcARRIER@baie-durfe.qc.ca](mailto:vcARRIER@baie-durfe.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Baie d'Urfé (numéro X0008953), année 2023



## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	12 X 8 = 96	97	0/ 97 = <b>0 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	12 X 8 = 96	97	0/ 97 = <b>0 %</b>

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0**	0	0
<b>Arsenic</b>	0**	0	0
<b>Baryum</b>	0**	0	0
<b>Bore</b>	0**	0	0
<b>Cadmium</b>	0**	0	0
<b>Chrome</b>	0**	0	0
<b>Cuivre</b>	5	6	0
<b>Cyanures</b>	0**	0	0
<b>Fluorures</b>	0**	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0**	0	0
<b>Mercure</b>	0**	0	0
<b>Plomb</b>	5	6	1
<b>Sélénium</b>	0**	0	0
<b>Uranium</b>	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \*\* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-09-05	Plomb	Rue Lakeview H9X 3A9	≤0,005	0,0076	Voir Note

### Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité Ville d'Urfé avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise fut effectuée le 29 septembre 2023 et les résultats étaient conformes. Il est possible que le robinet ou une autre composante, comme un débris de soudure au plomb, en soit la cause.

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	76,4

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-31	THM totaux	Rue Churchill	≤ 80 µg/L	106,5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Nom de l'installation de distribution :** Senneville (aqueduc Phillips)

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008959

**Nombre de personnes desservies :** 1003

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec

**Date de publication du bilan :** 2024-02-09

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Toby Thériault, Village de Senneville

Tél.: 514-457-6020

Courrier électronique : [servicestechmiques@villagesenneville.qc.ca](mailto:servicestechmiques@villagesenneville.qc.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent*

Nom de l'installation Senneville

(Numéro X0008959), année 2023



## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>rép</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = <b>0 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = <b>0 %</b>

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0*	0	0
<b>Arsenic</b>	0*	0	0
<b>Baryum</b>	0*	0	0
<b>Bore</b>	0*	0	0
<b>Cadmium</b>	0*	0	0
<b>Chrome</b>	0*	0	0
<b>Cuivre</b>	5	6	0
<b>Cyanures</b>	0*	0	0
<b>Fluorures</b>	0*	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0*	0	0
<b>Mercure</b>	0*	0	0
<b>Plomb</b>	5	6	1
<b>Sélénium</b>	0*	0	0
<b>Uranium</b>	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0 *	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-16	Plomb	Avenue Tunstall H9X 1T2	≤0,005	0,0120	Voir Note

### Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	51,3

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal)
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X2055668
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	Réseau touristique
<b>Date de publication du bilan :</b>	2024-02-09

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés  
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : [dominique.verreault@montreal.ca](mailto:dominique.verreault@montreal.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, Service de l'environnement. Montréal  
Téléphone : 514-209-3058 Courrier électronique : [laurent.laroche@montreal.ca](mailto:laurent.laroche@montreal.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

1

(Numéro\_X2055668), année 2023



## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	98	0 / 97 = <b>0 %</b>
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	98	0 / 97 = <b>0 %</b>

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

2

(Numéro\_X2055668), année 2023

Page 2 de 7

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0*	0	0
<b>Arsenic</b>	0*	0	0
<b>Baryum</b>	0*	0	0
<b>Bore</b>	0*	0	0
<b>Cadmium</b>	0*	0	0
<b>Chrome</b>	0*	0	0
<b>Cuivre</b>	1	1	0
<b>Cyanures</b>	0*	0	0
<b>Fluorures</b>	0*	0	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0*	0	0
<b>Mercure</b>	0*	0	0
<b>Plomb</b>	1	1	0
<b>Sélénium</b>	0*	0	0
<b>Uranium</b>	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0 *	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

3

(Numéro\_X2055668), année 2023

Page 3 de 7

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

4

(Numéro\_X2055668), année 2023

Page 4 de 7

## 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	1	1	42,9

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

5

(Numéro\_X2055668), année 2023

Page 5 de 7

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.  
Chef de section  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste  
Expertise technique

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste  
Expertise technique

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

6

(Numéro\_X2055668), année 2023

Page 6 de 7

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## **7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue



**Dossier # : 1246116001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Rapport d'analyse et de recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales.

Il est recommandé de :

- Prendre acte du Rapport d'analyse et de recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales ( CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-03-08 15:06

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246116001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Rapport d'analyse et de recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2020, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal a reçu le mandat de la Direction générale de la Ville de Montréal de coordonner une démarche portant sur la mise en place de mesures préventives permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales et prévenir les conséquences qui découlent de ce risque pour l'agglomération de Montréal. Pour le faire, l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal a élargi le comité Inondation - créé après les inondations de 2017 - pour inclure d'autres arrondissements, villes reconstituées et services centraux afin de créer le Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF). Ce mandat a été piloté par le Centre de sécurité civile (CSC).

Le CARIF s'est réuni plus de vingt fois entre septembre 2020 et décembre 2022 par l'entremise de sous-comités regroupant des experts et des représentants des services centraux de la Ville de Montréal et de principaux arrondissements et villes reconstituées sujets à des inondations fluviales dans le but d'identifier et analyser des mesures de protection permanentes pour faire face au risque d'inondation sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tout au long de la démarche, le comité a évalué les ouvrages permanents de protection contre les inondations, présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, a étudié la possibilité de planifier de nouveaux ouvrages – qu'il s'agisse d'infrastructures vertes ou grises - et a identifié des possibilités d'aménagements urbains durables permettant d'atténuer le risque d'inondation. Les mesures d'atténuation proposées par le CARIF concernent non seulement l'installation de digues permanentes, mais aussi l'aménagement et la modification d'infrastructures, l'acquisition de lots et la stabilisation de berges.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le *Rapport d'analyse et de recommandations* du CARIF avait comme objectif principal de



soumettre des recommandations à la Direction générale de la Ville de Montréal ou de la ville reconstituée concernée pour permettre à celle-ci de mandater ses unités administratives responsables d'identifier la ou les solution(s) ultime(s) et d'inscrire celle(s)-ci à sa planification fiscale.

À la suite de la démarche, quarante-trois (43) possibilités de mesures permanentes d'atténuation ont été proposées par le CARIF afin de répondre à ses objectifs, dont :

- 15 pour la construction ou la mise à niveau d'un ouvrage de protection (OPI) ;
- 8 pour l'acquisition de lot(s) et la construction d'un ouvrage de protection ;
- 7 pour l'aménagement de stations de pompage ou de clapets antiretour ;
- 12 pour l'aménagement ou rehaussement d'infrastructures routières, de terrains ou de pistes cyclables ;
- 1 pour la stabilisation des berges et la modification d'infrastructures routières.

Des analyses ont ensuite été réalisées par le CARIF dans le but de prioriser les différentes solutions envisagées en fonction de quatre (4) classes de priorités basées sur leur potentiel d'atténuation du risque, leurs bénéfices complémentaires et leurs contraintes potentielles. Parmi les 43 mesures proposées, 41 ont été retenues selon ces analyses.

Au-delà d'avoir permis leur priorisation, l'analyse des projets envisagés et de leurs contraintes potentielles a mis en lumière la complexité des actions requises pour réduire le risque sur le territoire.

Le CARIF a également permis d'entamer une coordination par rapport aux demandes d'aide financière par l'entremise d'un sous-comité composé de membres du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) et du Centre de sécurité civile (CSC). Son implication a offert un soutien aux demandeurs qui le souhaitaient en plus d'assurer un suivi étroit de l'état d'avancement des demandes de l'ensemble de l'agglomération à cet effet.

Les mesures proposées au CARIF représentent ainsi une vaste proportion ou l'équivalent de ce qui serait à réaliser pour atténuer le risque d'inondations à Montréal. Il est à noter que les travaux du comité ont été impactés par les changements législatifs provinciaux, en 2021 et 2022, sur la gestion des zones inondables.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

### **MONTRÉAL 2030**

La mise en place de mesures recommandées dans le rapport CARIF permettrait d'atténuer le risque de l'agglomération face aux inondations fluviales et donc d'adapter davantage le territoire aux changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO  
Directrice

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

#### ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO  
Directrice

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

Le : 2024-03-06

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN  
Directeur

**Tél :** 514 872-4298  
**Approuvé le :** 2024-03-06

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246116001

Unité administrative responsable : *Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la sécurité civile*

Projet : *Dépôt du Rapport d'analyse et de recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Échelle : Quartier</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>La mise en place de mesures recommandées dans le rapport CARIF permettrait d'atténuer le risque de l'agglomération face aux inondations fluviales et donc d'adapter davantage le territoire aux changements climatiques. La mise en place des mesures recommandées permettrait de s'assurer d'un milieu de vie sécuritaire pour les Montréalaises et Montréalais.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# COMITÉ POUR L'ATTÉNUATION DU RISQUE D'INONDATIONS FLUVIALES

## *Rapport d'analyse et de recommandations*

Centre de sécurité civile  
28 septembre 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ACRONYMES</b> .....	<b>3</b>
<b>1. SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>3. ATTÉNUATION DU RISQUE</b> .....	<b>8</b>
<b>4. DÉMARCHE</b> .....	<b>9</b>
4.1 OBJECTIFS .....	9
4.2 COMPOSITION DU COMITÉ ET DES GROUPES DE TRAVAIL .....	9
4.3 TRAVAUX DU COMITÉ.....	10
<b>5. MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>14</b>
5.1 PRINCIPE .....	14
5.2 INDICE DE CONSÉQUENCES ( $I_c$ ).....	15
5.3 INDICE DE BÉNÉFICES COMPLÉMENTAIRES ( $I_b$ ) .....	18
5.4 INDICE DE COMPLEXITÉ POTENTIELLE ( $I_p$ ).....	21
<b>6. RÉSULTATS</b> .....	<b>25</b>
6.1 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE .....	25
6.2 ÉVALUATION DE LA PRIORITÉ RELATIVE ( $P_r$ ) .....	25
6.3 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS .....	26
6.4 CLASSIFICATION DES MESURES PROPOSÉES SELON LEUR PRIORITÉ .....	28
<b>7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>36</b>

## ACRONYMES

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BRGM	Bureau des relations gouvernementales et municipales
BTER	Bureau de la transition écologique et de la résilience
CARIF	Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
COU	Centre des opérations d'urgence
CSC	Centre de sécurité civile
DRE	Direction des réseaux d'eau
FAAC	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
ICG	Indice de condition générale
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
OPI	Ouvrage de protection contre les inondations
OSCAM	Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PRAFI	Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
PPRLPI	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
RAMHHS	Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
RPA	Résidence privée pour aînés
SAJ	Service des affaires juridiques
Schéma	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SEAU	Service de l'eau
SEF	Service de l'évaluation foncière
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SIRR	Service des infrastructures du réseau routier
SGPI	Service de la gestion et de la planification immobilières
SGPMS	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec
SSI	Service de la stratégie immobilière
STM	Société de transport de Montréal
SUM	Service de l'urbanisme et de la mobilité

## 1. SOMMAIRE

Au printemps 2020, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal a reçu le mandat de la Direction générale de la Ville de Montréal de coordonner une démarche portant sur la mise en place de mesures préventives permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales et prévenir les conséquences qui découlent de ce risque pour l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, il fut proposé d'élargir le comité inondation créé après les inondations de 2017 à d'autres arrondissements, villes reconstituées et services centraux afin de créer le Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF). Ce mandat a été piloté par le Centre de sécurité civile (CSC).

Le CARIF s'est réuni plus de vingt fois entre septembre 2020 et décembre 2022 par l'entremise de sous-comités regroupant des experts et représentants des services centraux de la Ville de Montréal et des principaux arrondissements et villes reconstituées sujets à des inondations fluviales dans le but d'identifier et analyser des mesures de protection permanentes pour faire face au risque d'inondation sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tout au long de la démarche, le comité a évalué les ouvrages permanents de protection contre les inondations, présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, a étudié la possibilité de planifier de nouveaux ouvrages – qu'il s'agisse d'infrastructures vertes ou grises - et a identifié des possibilités d'aménagements urbains durables permettant d'atténuer le risque d'inondation. Les mesures d'atténuation proposées par le CARIF concernent non seulement l'installation de digues permanentes, mais aussi l'aménagement et la modification d'infrastructures, l'acquisition de lots et la stabilisation de berges.

L'objectif principal du comité était de soumettre des recommandations à la Direction générale de la Ville de Montréal ou de la ville reconstituée concernée pour permettre à celle-ci de mandater ses unités administratives responsables d'identifier la ou les solution(s) ultime(s) et d'inscrire celle(s)-ci à sa planification fiscale.

À la suite de la démarche, quarante-trois (43) possibilités de mesures permanentes d'atténuation ont été proposées par le CARIF afin de répondre à ses objectifs, dont :

- 15 pour la construction ou la mise à niveau d'un ouvrage de protection (OPI) ;
- 8 pour l'acquisition de lot(s) et la construction d'un ouvrage de protection ;
- 7 pour l'aménagement de stations de pompage ou de clapets antiretour ;
- 12 pour l'aménagement ou rehaussement d'infrastructures routières, de terrains ou de pistes cyclables ;
- 1 pour la stabilisation des berges et modification d'infrastructures routières.

Des analyses ont ensuite été réalisées par le CARIF dans le but de prioriser les différentes solutions envisagées en fonction de quatre (4) classes de priorités basées sur leur potentiel d'atténuation du risque, leurs bénéfices complémentaires et leurs contraintes potentielles. Parmi les 43 mesures proposées, 41 ont été retenues selon ces analyses.



Au-delà d'avoir permis leur priorisation, l'analyse des projets envisagés et de leurs contraintes potentielles a mis en lumière la complexité des actions requises pour réduire le risque sur le territoire.

Le CARIF a également permis d'entamer une coordination par rapport aux demandes d'aide financière par l'entremise d'un sous-comité composé de membres du SUM, du BRGM et du CSC. Son implication a offert un soutien aux demandeurs qui le souhaitent en plus d'assurer un suivi étroit de l'état d'avancement des demandes de l'ensemble de l'agglomération à cet effet.

Les mesures proposées au CARIF représentent ainsi une vaste proportion de ce qui serait à réaliser pour atténuer le risque d'inondations à Montréal, ou l'équivalent de ce qui serait à réaliser. Il est à noter que les travaux du comité ont été impactés par les changements législatifs provinciaux, en 2021 et 2022, sur la gestion des zones inondables.

## 2. INTRODUCTION

Les crues sont des phénomènes naturels qui affectent les cours d'eau et qui se traduisent par une augmentation du débit et de la hauteur d'eau. Chaque année, des facteurs météorologiques et hydrologiques, comme les précipitations, la hausse des températures et la fonte de la neige, favorisent la crue des eaux, particulièrement au printemps. Lorsqu'une crue est suffisamment importante, elle peut causer des inondations et menacer les populations ainsi que le cadre bâti.

Dans l'agglomération de Montréal, les crues printanières sont récurrentes et particulièrement problématiques pour les arrondissements et villes reconstituées situés aux abords du lac des Deux Montagnes, de la rivière des Prairies et du lac Saint-Louis de par l'ampleur des inondations qu'elles peuvent générer. Lorsque les conditions favorables aux crues sont réunies, ces inondations printanières peuvent entraîner d'importantes pertes matérielles et économiques en plus de mettre en danger la sécurité des personnes. Le contexte hydrologique détaillé pour l'archipel de Montréal est offert à l'Annexe A. Une combinaison de phénomènes météorologiques et hydrologiques est d'ailleurs à l'origine des inondations printanières majeures survenues dans l'agglomération de Montréal en 2017 et en 2019. La fonte rapide d'importantes quantités de neige accumulées durant la période hivernale, à laquelle se sont ajoutés de nombreux épisodes de pluies d'envergure aux mois d'avril et mai, a généré un fort volume de ruissellement dans le bassin versant de la rivière des Outaouais. Cet important apport en eau a fait augmenter les niveaux d'eau et les débits dans le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et le lac Saint-Louis de manière exceptionnelle, causant des inondations dans plusieurs secteurs de Montréal et impactant des milliers de citoyens.

À la suite de ces événements d'exceptions, l'agglomération de Montréal a entrepris plusieurs actions pour diminuer les impacts d'inondations fluviales lors de futures crues printanières ; notamment par la bonification de son plan particulier d'intervention. Néanmoins, l'expérience de deux inondations majeures rapprochées dans le temps, ainsi que l'incertitude face aux inondations futures en raison des changements climatiques, a mis en lumière l'importance d'agir en prévention. Spécifiquement, le rapport d'événement et de rétroaction sur les inondations 2019 recommandait la mise en place d'un comité d'analyse portant sur des mesures préventives permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales sur l'ensemble de l'agglomération. Pour ce faire, le rapport recommandait aussi d'élargir le comité inondation créé après les inondations de 2017 à d'autres arrondissements, villes reconstituées et services centraux.

Au printemps 2020, le Centre de sécurité civile a reçu de la Direction générale le mandat de mettre en place et de piloter un tel comité. Ainsi, le Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) fut créé en septembre 2020.

Le présent rapport fournit des propositions de mesures de protection permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Lachine ainsi que dans le Village de Senneville. Il décrit la démarche suivie par le CARIF pour identifier et évaluer les mesures proposées par les services centraux, les arrondissements et les villes reconstituées ainsi que les principaux outils produits aux fins d'analyse. Il présente également les résultats de cette évaluation ainsi que les principales caractéristiques et les contraintes potentielles relatives à leur mise en œuvre.

Ce rapport a été produit à l'intention de la Direction générale de la Ville de Montréal et de la ville reconstituée concernée dans le but de fournir des recommandations sur la ou les mesure(s) de protection permanente(s) à privilégier pour une étude approfondie afin d'atténuer le risque d'inondations fluviales lors de futures crues printanières sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

### 3. ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans les dernières décennies, à l'échelle mondiale, la fréquence et l'intensité des sinistres majeurs ont augmenté. Le besoin d'atténuer les risques de catastrophe et de se préparer à mieux y répondre est donc de plus en plus nécessaire.

Le risque se définit par la combinaison de deux composantes, soit la probabilité d'occurrence d'un aléa dans un milieu donné et la vulnérabilité de ce milieu à subir des conséquences de cet aléa :

$$\text{RISQUE} = \text{ALÉA} \times \text{VULNÉRABILITÉS}$$

Le risque peut donc être atténué par des actions qui diminuent l'ampleur d'une des composantes ou des deux.

Le contexte hydrologique qui influence la probabilité d'une crue exceptionnelle à Montréal est lié à un territoire beaucoup plus grand que celui de l'agglomération, soit le bassin versant de la rivière des Outaouais, limitant donc les actions pouvant être entreprises localement pour réduire la probabilité d'une crue exceptionnelle.

Toutefois, l'aléa local peut être interprété comme l'empiétement potentiel de la rivière sur le territoire lors d'une crue ayant une probabilité d'occurrence particulière. Dans ce contexte, il est possible d'agir sur les deux composantes : les mesures qui empêchent l'empiétement réduisent l'aléa et les mesures qui atténuent les impacts sociaux, matériaux ou environnementaux sur le territoire empiété réduisent la vulnérabilité. Les cartes de risque d'inondation ont, traditionnellement, exclu les secteurs protégés dans leurs représentations des zones inondables parce qu'une mesure qui empêche de façon permanente l'empiétement de l'eau sur un secteur élimine le risque de ce secteur.

En général, les actions qui réduisent de façon importante le risque d'inondation s'exécutent à moyen et à long terme, car elles sont liées à la planification de l'aménagement urbain ou encore à la mise en œuvre de mesures de protection permanentes dans des secteurs déjà développés qui sont aptes à les recevoir. Or, la planification de l'aménagement urbain est encadrée par des outils qui se déploient sur plusieurs années, alors que les mesures de protection permanentes correspondent habituellement à des infrastructures, qu'elles soient vertes<sup>1</sup> ou grises<sup>2</sup>, lesquelles doivent être construites selon des standards précis et qui exigent des investissements importants.

Dans cette perspective, il peut être dit qu'il y ait peu de solutions rapides ou économes pour l'atténuation du risque d'inondation.

---

<sup>1</sup> Infrastructure naturelle définie comme un réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant des bénéfices aux populations humaines (Maure et collab., 2018).

<sup>2</sup> Ouvrages bâtis traditionnellement pour gérer le déplacement de l'eau en milieu urbain et périurbain et protéger les bâtiments des dommages causés par l'eau (Simard et collab., 2019).

## 4. DÉMARCHE

### 4.1 OBJECTIFS

Dans le contexte d'atténuation du risque d'inondations fluviales sur l'ensemble du territoire montréalais, les objectifs du comité étaient :

- D'évaluer les possibilités de mesures permanentes pouvant être mises en œuvre à cet effet par l'entremise de propositions de la part des villes reconstituées, des arrondissements ou des services centraux impliqués ;
- D'analyser de façon intégrale et objective chacune des mesures proposées afin de leur attribuer une priorité relative par rapport aux besoins du territoire montréalais entier ;
- De soumettre des recommandations, à cet effet, à la Direction générale de la Ville de Montréal, ou de la ville reconstituée concernée, afin qu'elle puisse mandater ses unités administratives responsables pour identifier la ou les solution(s) ultime(s) et inscrire celle(s)-ci à sa planification fiscale.

Les travaux du comité se sont limités aux mesures potentielles de compétence municipale ou locale. À cet effet, des mesures comme le contrôle de barrages, l'exigence de matériaux de construction ou des modifications au cadre réglementaire provincial n'ont pas fait l'objet d'analyse. Néanmoins, les changements législatifs provinciaux (2021 et 2022) sur la gestion des zones inondables ont été pris en compte lors des travaux du comité. En ce sens, le comité a estimé la recevabilité potentielle des projets soumis au nouveau cadre législatif.

Également, la sensibilisation de la population, comme mesure en soi, n'a pas été prise en considération. En général, elle ne peut pas atténuer de façon permanente le risque au sein d'un territoire : elle varie trop avec le temps. La sensibilisation est plutôt traitée dans le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal à titre de mesure de préparation.

### 4.2 COMPOSITION DU COMITÉ ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Le CARIF réunit des experts et des représentants des services centraux de la Ville de Montréal et de principaux arrondissements et villes reconstituées dont le territoire est sujet à des inondations. La coordination du comité a été effectuée par le Centre de sécurité civile.

Pour le lancement du comité, l'invitation fut envoyée à tous les arrondissements et villes reconstituées situés aux abords du lac des Deux Montagnes, de la rivière des Prairies et du lac Saint-Louis. Il s'agit des arrondissements et villes reconstituées suivants :

- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Arrondissement de Lachine
- Arrondissement de LaSalle
- Arrondissement de Montréal-Nord
- Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

- Centre de sécurité civile
- Service de l'eau
- Service de sécurité incendie de Montréal
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
- Village de Senneville
- Ville de Baie D'Urfé
- Ville de Beaconsfield
- Ville de Dorval
- Ville de Pointe-Claire
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Plusieurs services centraux ont également été invités à participer aux travaux du CARIF en raison de leur expertise particulière. Les services centraux qui ont siégé au comité sont les suivants :

- Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM)
- Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)
- Service de l'eau (SEAU)
- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
- Service de la gestion et de la planification immobilières (SGPI)
- Service de la stratégie immobilière (SSI)
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
- Service des affaires juridiques (SAJ)
- Service des finances
- Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMS)
- Service du greffe

De manière à assurer le bon fonctionnement du comité et l'atteinte des objectifs, les membres du CARIF ont été répartis en deux groupes de travail.

Le Groupe 1 regroupe les représentants des arrondissements, des villes reconstituées, du SEAU et du SGPMS. Ces partenaires ont été invités à évaluer, étudier et identifier les possibilités d'implanter des mesures d'atténuation permanentes sur leur territoire ou pour leurs installations.

Le Groupe 2 est composé d'experts provenant des services corporatifs. Selon leurs expertises respectives, leur mandat était de contribuer au développement de la méthodologie pour l'analyse des priorités et d'évaluer les propositions soumises par le Groupe 1 selon cette méthodologie.

### **4.3 TRAVAUX DU COMITÉ**

Le comité s'est réuni à plus d'une vingtaine de reprises entre septembre 2020 et décembre 2022 par l'entremise des groupes de travail et de sous-groupes de travail. Il est à noter que le déploiement de mesures d'urgence pendant plus de deux ans pour répondre à la pandémie COVID-19, les modifications à l'encadrement légal (voir *Évolution de la gestion des zones inondables*) et l'introduction d'un programme de financement, a eu des impacts significatifs sur l'avancement des travaux du comité, en affectant le choix de propositions, les critères d'analyse et la disponibilité des ressources. Spécifiquement :

- En mars 2020, la pandémie COVID-19 a généré d'importants impacts sur les activités municipales de l'ensemble de l'agglomération, exigeant l'intervention de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) – à laquelle siègent la majorité des membres du CARIF – pour plus de deux ans. L'impact sur la disponibilité de ressources fut significatif.
- En juin 2021, le dépôt du projet de *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, visant à mettre en place un encadrement provisoire applicable à la gestion des milieux hydriques pour remplacer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35). Ce projet a forcé la réévaluation d'admissibilité des mesures proposées.
- En juillet 2021, le lancement d'un nouveau programme de financement pour lutter contre les inondations, soit le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), lequel a amené le CARIF à concentrer ses efforts sur le dépôt de projets pouvant bénéficier de ce financement.
- Au début 2022, le dépôt de nouvelles propositions de projets par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à la suite de la réalisation d'une analyse indépendante, a exigé un retour à la phase d'analyse.
- Le 1<sup>er</sup> mars 2022, l'entrée en vigueur du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ Q-2. r.32.2)*, communément appelé le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, a, à nouveau, exigé la réévaluation d'admissibilité des mesures proposées.
- À l'été 2022, le lancement d'un deuxième appel à projets du PRAFI par le gouvernement – volet Aménagements résilients et d'un premier appel à projets pour le volet Relocalisation, a dirigé une seconde fois les travaux vers un objectif de financement.

Malgré les délais causés par les événements mentionnés, les travaux du CARIF en auront ultimement bénéficié. L'entrée en vigueur du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral clarifie les possibilités d'aménagement futures et certains projets ont pu être acceptés dans la première phase d'analyse du PRAFI, avant même d'être priorisés par le CARIF. Finalement, c'est quarante-trois (43) possibilités de mesures permanentes d'atténuation qui ont pu être évaluées par le CARIF afin de répondre à ses objectifs, dont :

- 15 pour la construction ou la mise à niveau d'un ouvrage de protection (OPI) ;
- 8 pour l'acquisition de lot(s) et la construction d'un ouvrage de protection ;
- 7 pour l'aménagement de stations de pompage ou de clapets antiretour ;
- 12 pour l'aménagement ou rehaussement d'infrastructures routières, de terrains ou de pistes cyclables ;
- 1 pour la stabilisation des berges et la modification d'infrastructures routières.

Une présentation de chacune des propositions évaluées par le CARIF se trouve sous forme de tableau à l'Annexe B.

## Évolution de la gestion des zones inondables

Le gouvernement du Québec a lancé en avril 2020, le Plan de protection du territoire face aux inondations (Plan). Ce Plan vise à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens ainsi que d'accroître la résilience des milieux de vie dans un contexte de changements climatiques, par la mise en place des mesures structurantes sur le plan de l'aménagement du territoire afin de réduire les risques associés aux inondations. Le Plan annonce différentes mesures visant la cartographie des zones inondables, l'encadrement légal et réglementaire des activités réalisées dans les milieux hydriques et les zones inondables, la planification au niveau des bassins versants et l'amélioration des connaissances du risque d'inondation et sa communication aux citoyens.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan, le gouvernement a adopté, dans un premier temps en mars 2021, la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7) (Loi instaurant un nouveau régime en zones inondables)*. Cette loi découle du projet de loi 67 visant à instaurer un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau (PL 67). Cette loi est venue modifier les pouvoirs accordés aux municipalités locales, aux MRC et aux agglomérations en la matière. C'est désormais le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui est l'autorité responsable de la gestion réglementaire des zones inondables et des cours d'eau au Québec.

En plus, le gouvernement a adopté le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral. Entré en vigueur le 1er mars 2022, ce régime a rendu effectif plusieurs éléments de la *Loi instaurant un nouveau régime en zones inondables*, dont :

- L'abrogation de la PPRLPI (Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable) ;
- Le nouvel encadrement réglementaire provinciale (sous la responsabilité du MELCCFP), encadrant les activités dans les milieux hydriques et zones inondables et incluant ses conditions et ses normes ;
- Le régime d'autorisation municipale pour certaines activités réalisées en milieux hydriques et zones inondables.

Sauf exception, les nouvelles règles en matière d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques et les zones inondables ont préséance sur la réglementation municipale portant sur le même objet et celle-ci est considérée comme inopérante. À titre d'exemple, en raison de l'article 118.3.3 de la LQE, les dérogations déjà prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération de Montréal (Schéma) sont désormais inopérantes. La réalisation d'un ouvrage de protection permanent contre les inondations requiert exclusivement une demande d'autorisation ministérielle. Cependant, les démonstrations exigées pour une dérogation ont été inscrites dans les règlements du MELCCFP et demeurent d'actualité.



## Évolution de la gestion des zones inondables (suite)

La mise en œuvre du Plan n'est pas achevée. Le gouvernement doit, entre autres, adopter un nouvel encadrement permanent de la gestion des zones inondables, des rives et du littoral (Cadre permanent). Bien que la cartographie des zones inondables identifiées au Schéma et au RCI 2019-78 de la CMM soient toujours en vigueur, de nouvelles règles pour la cartographie des zones à risque d'inondation seront prévues avec le Cadre permanent. Des précisions sur la gouvernance et la responsabilité des ouvrages de protection permanents sont également attendues. Lorsque le cadre permanent sera publié, la Ville de Montréal pourra alors évaluer la pertinence de se prévaloir de ses nouveaux pouvoirs accordés en vertu de la Loi instaurant un nouveau régime en zones inondables, soit d'adopter un plan régional de gestion ainsi qu'un règlement de mise en œuvre de ce plan.

Toutes les instances liées au milieu municipal, des communautés métropolitaines aux municipalités locales en passant par les MRCs, sont en attente du régime permanent afin de déterminer comment elles pourront intervenir sur leur territoire. La révision du PMAD, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2025, pourrait également avoir un impact sur le contenu des documents de planification régionaux et locaux. Considérant le partage des compétences en matière de gestion des risques d'inondation dans les outils d'urbanisme, la Ville n'entend pas introduire une nouvelle approche urbanistique propre à l'adaptation aux inondations à son Schéma, à tout de moins, pas avant de connaître les orientations du gouvernement et le positionnement de la CMM à travers son PMAD révisé. Quant au contenu du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), actuellement en élaboration, l'exercice en cours (mai 2023) examine l'intégration d'objectifs visant, notamment, à renaturaliser les berges dans les espaces riverains et à soutenir la réalisation de projets d'espaces publics résilients. En ce sens, la Ville souhaite favoriser l'émergence de collectivités viables qui, en zones susceptibles d'inondation, auront appris à vivre avec l'eau et ses crues.

## 5. MÉTHODOLOGIE

### 5.1 PRINCIPE

Cette section offre un résumé de la méthodologie pour la classification des mesures permanentes proposées par les différentes unités d'affaires de l'agglomération pour atténuer le risque d'inondation fluviale. Une méthodologie exhaustive qui présente en détail toutes les analyses qui ont servi à analyser les impacts, les bénéfices et les contraintes peut être fournie sur demande.

Dans le but d'attribuer une priorité relative à chaque mesure proposée par rapport aux besoins du territoire entier, le CARIF a identifié deux critères d'évaluation préliminaire et douze (12) composantes d'analyse pouvant être quantifiées ou qualifiées de façon objective par les différents experts parmi ses membres.

Les critères d'évaluation préliminaire sont :

- La conformité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- L'indice de condition générale (ICG) des ouvrages existants.

L'évaluation de conformité agit à titre de phase éliminatoire, car une mesure proposée qui n'est pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) ou n'est pas admissible en vertu du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (Régime transitoire) ne peut pas être réalisée. Bien que cette conformité puisse être incertaine pour plusieurs mesures proposées, elle doit être évaluée davantage, les mesures pouvant être dites non-conformes même à cette étape de l'analyse ont été écartées du processus d'évaluation complète du CARIF. L'évaluation de conformité a été évaluée par le SUM.

L'évaluation du ICG permet une appréciation de l'état d'un ouvrage existant pour les propositions de types « mise à niveau ou solidification d'un ouvrage de protection », « aménagement ou rehaussement d'infrastructures routières, de terrain ou de pistes cyclables » et « stabilisation de berges et modification d'infrastructures routières ». Elle indique, essentiellement, si un ouvrage ne nécessite aucune intervention, nécessite des réparations, nécessite des travaux majeurs ou nécessite un remplacement. Parce que l'état d'un ouvrage existant aurait pu empêcher la réalisation d'une mesure proposée, par exemple, si l'ouvrage doit être remplacé et ne peut donc pas être mis à niveau, l'ICG sert aussi comme critère éliminatoire. Ce critère a été évalué par le SIRR.

Suivant l'étape préliminaire, les propositions retenues ont été évaluées selon douze (12) composantes d'analyse, chacune contribuant au calcul de trois (3) indicateurs de priorité :

- Indice de conséquences ( $I_c$ ) ;
- Indice de bénéfices ( $I_b$ ) ;
- Indice de contraintes potentielles ( $I_p$ ).

Finalement, la somme de ces indices offre une qualification de la priorité relative ( $P_r$ ) de chaque proposition retenue à la suite à la phase éliminatoire. La priorité relative est calculée selon l'équation suivante :

$$P_r = I_c + I_b - I_p$$

Toutefois, parce que l'objectif est de prioriser des mesures qui atténuent le risque d'inondation fluviale, **une mesure analysée doit avoir obtenu une valeur  $I_c > 0$  afin d'être classée comme prioritaire, et ce, malgré les résultats qu'elle puisse obtenir pour les indices  $I_b$  et  $I_p$ .**

Les sections suivantes présentent et expliquent chaque indice ainsi que leurs composantes.

## 5.2 INDICE DE CONSÉQUENCES ( $I_c$ )

L'indice de conséquences est un indicateur du besoin de la mesure proposée ou d'une qui donnerait les mêmes résultats d'atténuation. Il s'agit d'une évaluation des impacts potentiels d'une inondation majeure en absence d'une mesure proposée ou d'une mesure équivalente. L'analyse présume qu'aucune mesure temporaire d'urgence ne serait érigée lors d'une inondation.

L'indice de conséquences est calculé selon l'équation suivante :

$$I_c = B + B_s + V_s + R_{2ans} + R_p$$

où :

- B : nombre de bâtiments touchés
- $B_s$  : nombre de sites sensibles touchés
- $V_s$  : vulnérabilité sociale du secteur
- $R_{2ans}$  : perte de revenu foncier sur 2 ans
- $R_p$  : perte pérenne de revenu foncier

L'indice ne tient pas compte des impacts potentiels sur la mobilité, étant donné qu'ils sont ressentis dans l'ensemble des secteurs et que la variation de l'ampleur entre secteurs est difficilement mesurable dans ce contexte.

Parce que les conséquences potentielles d'une inondation sont les raisons mêmes pour proposer une mesure d'atténuation, cet indice reçoit la plus grande importance de pondération dans le calcul de la priorité relative. Chacune de ses composantes mesure une conséquence potentielle spécifique d'une échelle de 0 à 4, où une cote de 0 représente une conséquence négligeable, 1 une conséquence mineure, 2 une conséquence modérée, 3 une conséquence élevée et 4 une conséquence majeure. De ce fait, la cote maximale pouvant être donnée pour  $I_c$  est 20.

Il est important de noter que la cotation des composantes pour cet indice ne correspond pas à une classification linéaire des données : chaque composante est cotée selon une classification exponentielle des données où l'exposant varie selon leur distribution. Par exemple, pour la composante B, l'exposant retenu est 10, faisant que chaque hausse dans la cote représente un impact dix fois plus important que celui de la cote inférieure.

L'intention et la quantification de chacune des composantes sont présentées ci-dessous.

### 5.2.1 Nombre de bâtiments touchés (B)

La protection des personnes, des biens et de l'environnement est le motif essentiel pour la gestion des risques pouvant causer des sinistres majeurs. Le nombre de bâtiments à risque au sein d'un secteur submergé est directement proportionnel aux conséquences potentielles sur les personnes et les biens, particulièrement dans des secteurs principalement résidentiels, ce qui est vrai de ceux analysés par le CARIF. Dans ce contexte, presque chaque bâtiment à risque représente un logement où résident trois personnes (en moyenne)<sup>3</sup> et tous les bâtiments représentent une perte potentielle et significative de biens.

Ce critère a été évalué par le Centre de sécurité civile à partir d'une analyse des impacts appréhendés aux bâtiments sur la base d'une cartographie des zones inondées anticipées<sup>4</sup> de 2017 et 2019 (niveaux d'eau modélisés par la division de la Géomatique) à laquelle a été ajoutée une hauteur d'eau de 50 cm afin de tenir compte du possible impact des changements climatiques sur les niveaux d'eau lors de futures crues printanières de grande envergure<sup>5</sup>. La profondeur d'eau des secteurs submergés a été prise en considération lors de l'analyse.

**Tableau 1. Définition des cotes de la composante B de I<sub>c</sub>**

Cote	Classe selon le nombre de bâtiments touchés
0	Aucun
1	Inférieures à 10
2	Entre 10 et 100
3	Entre 100 et 1000
4	Supérieures à 1000

### 5.2.2 Nombre de sites sensibles touchés (B<sub>s</sub>)

Les bâtiments auxquels est accordée la classe « sensible » sont ceux auxquels l'OSCAM attribue une vocation particulière en raison de leur importance pour assurer la continuité des services essentiels. Un risque d'interruption d'un service essentiel représente un risque d'impact sur plusieurs citoyens. Par exemple, une interruption de service au sein d'un hôpital affecte la totalité des citoyens desservis par cet hôpital. Or, même un petit nombre de bâtiments touchés peut être considéré comme une conséquence majeure.

Ce critère a été évalué par le Centre de sécurité civile à partir de ses bases de données de lieux d'intervention prioritaire en cas de sinistre majeur. Une liste complète des catégories de bâtiments à risque est présentée dans la méthodologie exhaustive, laquelle est disponible sur demande.

<sup>3</sup> Statistique Canada. 2022. *Profil du recensement*, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 15 décembre 2022.

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Quebec&DGUIDist=2021A000224&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1 &HEADERlist=0> (site consulté le 15 décembre 2022).

<sup>4</sup> Ligne d'inondation corrigée pour retirer l'effet des mesures de protection temporaires et combinant les zones inondées lors des crues printanières 2017 et 2019.

<sup>5</sup> Cette modélisation de la profondeur d'eau ne représente pas une identification légale des zones inondables sur le territoire montréalais.

**Tableau 2. Définition des cotes de la composante B<sub>s</sub> de I<sub>c</sub>**

Cote	Classe selon le nombre de bâtiments risquant d'être touchés
0	Aucun
1	1
2	2 à 3
3	4 à 8
4	9 ou plus

### 5.2.3 Vulnérabilité sociale du secteur (V<sub>s</sub>)

Bien que l'impact sur les personnes soit déjà pris en considération par la composante B, la vulnérabilité sociale des personnes touchées par des inondations doit être considérée davantage. Une forte vulnérabilité peut amplifier l'impact d'un sinistre en affectant plus sévèrement les personnes sinistrées et en haussant la demande de services à cet effet.

Cette composante a été évaluée par le BTER et est basée sur son analyse de la vulnérabilité à la crue des eaux, laquelle est qualifiée de négligeable à majeure, selon des données sociodémographiques de Statistiques Canada ainsi que des indices économiques de Montréal tels que le revenu et la mesure du panier de consommation.

Il est à noter que lorsque de multiples classes de vulnérabilité sociale étaient présentes dans le secteur touché par une mesure proposée, seule la classe représentant la plus forte vulnérabilité a été retenue pour ce secteur.

**Tableau 3. Définition des cotes de la composante V<sub>s</sub> de I<sub>c</sub>**

Cote	Classe selon l'Indice de vulnérabilité à la crue des eaux
0	Négligeable
1	Mineure
2	Modérée
3	Élevée
4	Majeure

### 5.2.4 Perte de revenus fonciers sur 2 ans (R<sub>2ans</sub>) et Perte pérenne de revenus fonciers (R<sub>p</sub>)

Ces composantes évaluent l'impact financier des événements d'inondation au-delà du coût de l'intervention d'urgence. Elles offrent une estimation de la perte potentielle des revenus fonciers pour Montréal à la suite d'une inondation.

La perte de revenus fonciers sur deux ans ( $R_{2ans}$ ) est conséquente de la baisse de la valeur foncière deux ans après l'inondation, soit le temps moyen estimé pour le rétablissement de la valeur des propriétés (temps moyen pour exécuter les travaux de remise en état de la propriété).

La perte pérenne des revenus fonciers annuels ( $R_p$ ) est estimée par rapport à des propriétés considérées comme étant potentiellement des pertes totales à la suite d'une inondation. Cette perte des revenus a été considérée comme étant perpétuelle, soit allant au-delà de deux ans.

Bien que les deux composantes offrent une mesure de conséquences financières, elles sont traitées séparément - et d'une importance équivalente - dans le calcul de l'indice de conséquences. Ce choix a été fait premièrement en raison des différences temporelles entre les deux impacts, une différence concerne l'impact à moyen terme et à la suite de chaque inondation et l'autre concerne l'impact perpétuel, mais à la suite de la première inondation seulement (l'impact est toujours présent et demeure même avec d'autres inondations). Deuxièmement, il était souhaitable que les conséquences financières aient une importance plus accrue dans le calcul de  $I_c$ , car les coûts associés aux mesures permanentes sont souvent le plus grand obstacle à leur réalisation.

Ces composantes ont été évaluées par le Service des finances se basant sur la diminution approximative de la valeur foncière des actifs privés et municipaux un an après l'inondation, laquelle est extrapolée de données historiques suivant les inondations de 2017 et de 2019 à Montréal.

**Tableau 4. Définition des cotes de la composante  $R_{2ans}$  de  $I_c$**

Cote	Classe selon la perte de revenus sur deux ans
0	Aucune perte
1	Pertes inférieures à 10 000 \$
2	Pertes entre 10 000 \$ et 100 000 \$
3	Pertes entre 100 000 \$ et 1 000 000 \$
4	Pertes supérieures à 1 000 000 \$

**Tableau 5. Définition des cotes de la composante  $R_p$  de  $I_c$**

Cote	Classe selon la perte pérenne de revenus
0	Aucune perte
1	Pertes inférieures à 5 000 \$
2	Pertes entre 5 000 \$ et 25 000 \$
3	Pertes entre 25 000 \$ et 125 000 \$
4	Pertes supérieures à 125 000 \$

### 5.3 INDICE DE BÉNÉFICES COMPLÉMENTAIRES ( $I_b$ )

L'indicateur des bénéfices complémentaires ( $I_b$ ) permet d'évaluer les avantages d'une mesure spécifique au-delà de son avantage essentiel, soit d'éviter les conséquences traitées par  $I_c$ .

Aucune composante de cet indice n'ajoute des arguments par rapport au besoin de mettre en place une mesure proposée, mais elles peuvent motiver le choix d'investir dans une mesure.

L'indice de bénéfices est calculé selon l'équation suivante :

$$I_b = R + F + M$$

où :

R : Appréciation du rendement de la mesure ;

F : Potentiel actuel de financement ;

M : Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat 2020 – 2030.

Chaque composante de l'équation mesure un bénéfice complémentaire d'une échelle de 0 à 2, où une cote de 0 représente zéro bénéfice complémentaire, 1 un bénéfice significatif et 2 un bénéfice important. La cote maximale de 2 est choisie pour assurer qu'aucune composante représentant un bénéfice complémentaire ne peut être plus importante qu'une composante qui contribue à l'évaluation du besoin de la mesure. La valeur maximale pouvant être attribuée à  $I_b$  est donc 6.

Une explication de chacun des bénéfices analysés est présentée dans les sous-sections suivantes.

### **5.3.1 Appréciation du rendement de la mesure (R)**

Cette composante porte sur les coûts des mesures proposées par rapport aux conséquences évitées par ces mesures. Plus spécifiquement, il s'agit du ratio du coût estimé pour une mesure proposée à la valeur  $(I_c + 1)$  pour la même mesure<sup>6</sup>. Or, une mesure qui nécessite un investissement majeur (ce qui pourrait agir comme contrainte) peut quand même être vue comme avantageuse par rapport à d'autres si elle est particulièrement efficace en matière d'atténuation du risque.

L'appréciation du rendement de la mesure est calculée selon l'équation suivante :

$$R = \frac{E}{(I_c + 1)}$$

où :

E : le coût estimé ;

$I_c$  : indice de conséquences.

Les coûts estimés ont été fournis par les arrondissements, villes reconstituées et services centraux à l'origine des propositions, mais ils ne sont que des approximations (dans les cas où les estimations de coûts n'ont pas été fournies, aucun bénéfice complémentaire lié à R ne peut être calculé). Dans la majorité des cas, les mesures proposées n'ont pas fait l'objet d'études de conception détaillée permettant de chiffrer précisément les coûts associés à leur réalisation.

---

<sup>6</sup> La valeur obtenue pour  $I_c$ , variant de 0 à 20, est augmentée de 1 afin de permettre l'évaluation de mesures pour lesquelles  $I_c = 0$ .

**Tableau 6. Définition des cotes de la composante R de I<sub>b</sub>**

Cote	Classe selon le rendement
0	Ratio inférieur à 10 000 \$/I <sub>c</sub> ou aucune estimation de coûts fournie
1	Ratio entre 10 000 \$/I <sub>c</sub> et 100 000 \$/I <sub>c</sub>
2	Ratio supérieur à 100 000 \$/I <sub>c</sub>

### 5.3.2 Potentiel actuel de financement (F)

Le potentiel actuel de financement (F) évalue l’admissibilité d’une proposition à un programme de financement existant. La composante indique donc la possibilité de réduire les coûts devant être déboursés par les administrations locales et municipales afin de mettre en place une mesure proposée. Cette composante a été évaluée conjointement par le BRGM et le CSC. À l’heure actuelle, il y a deux programmes identifiés.

Le *Fonds d’atténuation et d’adaptation en matière de catastrophes (FAAC)*, administré par le gouvernement du Canada, finance des projets d’infrastructures structurelles et naturelles visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques. Il a été mis sur pied en 2018, mais, bien que les derniers appels à projets étaient ouverts jusqu’à la fin 2021, les quatre projets soumis par Montréal n’ont pas été déposés au CARIF pour analyse et ne font donc pas objet de ce rapport.

Le 16 janvier 2023, le FAAC a lancé un appel à projets. Malheureusement, aucun dépôt de projets en matière d’atténuation du risque d’inondations fluviales n’a été possible avant l’écriture de ce rapport. Toutefois, l’admissibilité de chacune des mesures inscrites au rapport a été évaluée.

Le *Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations (PRAFI)* du gouvernement du Québec finance des projets municipaux qui visent la réalisation d’aménagements résilients ou la relocalisation de bâtiments. À l’heure actuelle, trois appels à projets ont eu lieu et deux autres appels à projets ont été annoncés pour 2023. En tout, six<sup>7</sup> projets ont été déposés jusqu’à maintenant, dont trois qui sont parmi les mesures analysées par le CARIF.

Le CARIF a évalué l’admissibilité au PRAFI et au FAAC de l’ensemble de mesures qui lui ont été proposées, mais celles-ci n’étaient généralement pas assez détaillées pour permettre un dépôt de projet ou même une confirmation d’admissibilité. À cet effet, les mesures déposées au PRAFI et ayant déjà passé leur première phase d’admissibilité sont considérées par le CARIF comme admissibles. Les autres mesures proposées ont été classées comme potentiellement admissibles, si elles respectent les orientations d’un ou des deux programmes, ou sinon comme non admissibles.

---

<sup>7</sup> Les trois projets déposés qui ne font pas objets de ce rapport comprennent un projet de l’arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve qui ne traite pas les inondations fluviales, un projet de l’arrondissement de Pierrefonds- Roxboro qui a été refusé au PRAFI pour des contraintes particulières imposées à Montréal en raison de sa population plus élevée que 100 000 habitants et un projet qui correspond à une étude pour préciser les besoins de différents secteurs de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville (appuyé par le BTER) en matière d’atténuation des risques face à aux crues printanières. Parce que ce dernier ne représente pas une mesure d’atténuation en soi, le projet n’apparaît pas au tableau des mesures évaluées par le CARIF, mais six des projets proposés au CARIF font l’objet de cette étude. L’étude a passé la première phase d’admissibilité au PRAFI et dans le but de représenter cet avancement pour les six projets en question, chacun a été coté admissible lors de l’analyse de priorisation.



**Tableau 7. Définition des cotes de la composante F de I<sub>b</sub>**

Cote	Classe selon l'admissibilité
0	Pas admissible
1	Pourrait être admissible
2	Admissible

### 5.3.3 Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030 (M)

Cette composante, évaluée par le BTER, porte sur la priorisation des infrastructures naturelles et innovantes et vise à favoriser des solutions cohérentes avec le Plan stratégique 2030 et le Plan climat 2020-2030. Spécifiquement, elle identifie les mesures proposées qui représentent des infrastructures naturelles et innovantes (vertes, hybrides, à usage multiple, etc.) pour permettre une plus grande résilience des communautés, des infrastructures et des écosystèmes montréalais et ainsi mettre de l'avant les meilleures pratiques aux meilleurs endroits. Elles permettent aussi des économies futures par l'optimisation des investissements.

**Tableau 8. Définition des cotes de la composante M de I<sub>b</sub>**

Cote	Classe selon la cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat
0	N'est pas cohérente
1	Cohérente si ajustée
2	Cohérente

### 5.4 INDICE DE COMPLEXITÉ POTENTIELLE (I<sub>p</sub>)

Malgré les conséquences potentielles d'une inondation en absence d'une mesure proposée, ainsi que les bénéfices complémentaires liés à cette mesure, il peut survenir plusieurs contraintes conditionnelles face à sa mise en œuvre. Ces contraintes sont qualifiées par des composantes ayant le risque de prolonger les délais ou hausser les coûts d'une mesure proposée de façon significative ou même d'empêcher sa réalisation. Or, plus il y a des contraintes conditionnelles, plus la mise en œuvre d'une mesure sera complexe et plus elle risque d'échouer.

Bien que la complexité potentielle de réaliser une mesure ne justifie pas son élimination comme solution potentielle, elle peut motiver la proposition de solutions alternatives. D'ailleurs, pour une même mesure proposée, un indice de complexité très élevé par rapport à son indice de conséquence indique essentiellement que la mesure proposée exige beaucoup d'effort comparativement à l'avantage qu'elle offre. Dans de tels cas, la pertinence de la mesure est possiblement à réévaluer.

L'indice de complexité potentielle est calculé selon l'équation suivante :

$$I_p = C_p + C_m + T + A$$

où :

- C<sub>p</sub> : Conformité provinciale ;
- C<sub>m</sub> : Conformité municipale ;
- T : Exigences techniques ;
- A : Accessibilité et l'acceptabilité sociale.

Malgré leurs natures très différentes l'une de l'autre, les composantes qui évaluent la conformité municipale (C<sub>m</sub>) et les exigences techniques (T) sont cotées selon la même échelle. Ce choix a été fait parce que les deux ont le potentiel de freiner ou même empêcher la réalisation d'une mesure proposée, mais le degré de complexité d'une par rapport à l'autre ne peut pas être évaluée à l'heure actuelle. Aussi, les deux composantes reposent sur des compétences municipales ou locales, ce qui offre un certain contrôle à l'administration montréalaise même si des parties prenantes externes sont impliquées dans le processus décisionnel. Or, les composantes C<sub>m</sub> et T offrent une mesure de complexité d'une échelle de 0 à 1, où une cote de 0 ne représente aucune contrainte et 1 représente la présence de cette contrainte dans le processus de réalisation du projet.

L'importance des composantes C<sub>p</sub> et A a été pondérée par rapport aux autres composantes de cet indice, car elles peuvent s'avérer beaucoup plus contraignantes. Par conséquent, leur échelle a été établie de 0 à 2 afin que leur poids au sein de l'indice I<sub>p</sub> puisse être le double de celui des composantes C<sub>m</sub> et T. De plus, les composantes C<sub>p</sub> et A permettent une certaine évaluation du degré de leur complexité et, de ce fait, ne sont pas cotées de façon binaire.

La valeur maximale pouvant être attribuée à I<sub>p</sub> est donc 6, soit l'équivalent de la valeur maximale de l'indice de bénéfices complémentaires. La complexité de chacune des contraintes potentielles évaluée est expliquée ci-dessous.

#### **5.4.1 Conformité provinciale (C<sub>p</sub>)**

Selon l'impact environnemental que peut avoir une activité (travaux, construction ou autres types d'intervention) effectuée dans les rives, le littoral et les zones inondables, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) définit le niveau d'approbation ainsi que les démonstrations à réaliser afin d'être autorisée. L'ampleur des renseignements minimaux requis pour obtenir une autorisation de la part du ministère, le cas échéant, peut s'avérer une contrainte majeure pour les demandeurs souhaitant mettre en place rapidement une mesure de protection permanente visant à atténuer le risque d'inondations fluviales.

De façon générale, les propositions exigeant plusieurs démonstrations peuvent générer des délais importants, allant jusqu'à plusieurs années, tandis que celles qui n'exigent qu'une déclaration de conformité de la part de la municipalité peuvent être autorisées beaucoup plus rapidement. Dans tous les cas, une proposition qui exige une démarche administrative auprès du ministère mène à un processus plus complexe (sans garantie d'autorisation) qu'une qui en est exemptée. Or, la composante de conformité provinciale (C<sub>p</sub>) offre une appréciation de la complexité du processus en évaluant les exigences ministérielles de chaque mesure ; elle a été évaluée par le SUM.

**Tableau 9. Définition des cotes de la composante C<sub>p</sub> de I<sub>p</sub>**

Cote	Classe selon les démonstrations requises par le MELCCFP
0	Exemptée
1	Nécessite une déclaration de conformité
2	Nécessite une autorisation ministérielle

#### 5.4.2 Conformité municipale (C<sub>m</sub>)

Le Schéma intègre les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Les règlements d'urbanisme doivent être conformes au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement qui comprend, entre autres, les dispositions à respecter pour assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, conformément aux orientations gouvernementales en la matière. Avec l'entrée en vigueur du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, le 1er mars 2022, les dispositions réglementaires municipales sont devenues inopérantes et, de facto, les dispositions concernées au document complémentaire du Schéma. Éventuellement, une nouvelle réglementation régionale sur ces objets pourrait être développée après l'adoption du Cadre réglementaire permanent provincial.

Dans les conditions actuelles et considérant la nature des projets soumis, la conformité au Schéma a été regardée sous l'angle de l'atteinte potentielle aux milieux naturels qui y sont identifiés. Ainsi, une mesure qui pourrait porter atteinte à un milieu naturel ou humide identifié au Schéma n'est pas en concordance avec les orientations et objectifs que Montréal s'est fixés en matière d'aménagement et de développement du territoire et est potentiellement à risque de devenir non conforme du point de vue réglementaire. Cette composante a été évaluée par le SUM.

**Tableau 10. Définition des cotes de la composante C<sub>m</sub> de I<sub>p</sub>**

Cote	Classe selon la proximité du milieu naturel ou humide
0	Ne touche pas au milieu naturel ou humide
1	Pourrait porter atteinte à un milieu naturel ou humide

#### 5.4.3 Exigences techniques (T)

Les solutions permanentes pour atténuer le risque d'inondation s'avèrent souvent complexes et, par conséquent, peuvent nécessiter une ou plusieurs études techniques pour pouvoir les réaliser ou avant même de pouvoir déterminer si elles sont réalisables. Le nombre et les types d'études ont donc une influence importante sur la complexité de mise en œuvre d'une mesure, car chaque étude ajoute des délais et des coûts au projet et peut même l'empêcher, selon les résultats.

La composante d'exigence technique (T) évalue le degré de complexité et le potentiel de contraintes absolues en raison des exigences d'études techniques. L'analyse de cette composante a été effectuée par le SIRR qui a identifié les types d'études techniques requises, le cas échéant, pour chacune des mesures proposées. Étant donné que le coût et les délais imposés par de telles études varient énormément selon les particularités d'un projet, la composante a été cotée de façon binaire : l'exigence d'une ou plusieurs études techniques représente une contrainte conditionnelle et l'absence d'exigence indique qu'il n'y a pas de contrainte.

**Tableau 11. Définition des cotes de la composante T de I<sub>p</sub>**

Cote	Classe selon le besoin d'études techniques
0	Aucune étude technique n'est requise
1	Une ou plusieurs études techniques sont requises

#### 5.4.4 Accessibilité et acceptabilité sociale (A)

Selon la nature et l'emplacement des mesures proposées, il peut s'avérer nécessaire pour la municipalité de grever une servitude ou d'exproprier un lot entier ou une partie de lot de manière à pouvoir réaliser des travaux, des constructions ou autres types d'interventions visant à atténuer le risque d'inondations fluviales. Les deux représentent une contrainte importante par rapport au potentiel de réalisation d'une mesure spécifique, mais d'ampleur variable.

Une servitude (droit de passage) peut être négociée entre la municipalité et le propriétaire du lot en question. En général, le processus ajoute un délai d'environ un an.

Si une entente de servitude ne peut pas être convenue, la municipalité doit procéder à l'expropriation du lot ou d'une partie du lot. Bien que le processus d'expropriation n'exige pas nécessairement plus de temps que celui pour une servitude, il est beaucoup plus complexe, dispendieux et controversé et peut être très mal perçu par les citoyens. À cet effet, cette composante offre aussi une certaine mesure de l'acceptabilité sociale<sup>8</sup> d'une mesure proposée, car une résistance ou une perception négative risque d'engendrer des démarches préliminaires de sensibilisation ou de consultation, ce qui prolonge davantage les délais. En tout, l'expropriation représente une contrainte plus sévère et moins acceptable qu'une servitude.

Chaque mesure proposée a été analysée par le SSI de manière à identifier si son implantation nécessite une servitude ou une expropriation.

**Tableau 12. Définition des cotes de la composante A de I<sub>p</sub>**

Cote	Classe selon l'accessibilité à un terrain
0	Le terrain est accessible
1	Le terrain est accessible par entente de servitude
2	Le terrain est accessible par expropriation

<sup>8</sup> Le BTER a évalué le besoin de communiquer avec les citoyens dans le processus de mise en œuvre. Toutefois, le besoin de communication et de participation du citoyen est beaucoup plus élevé lorsqu'une servitude ou expropriation est nécessaire et, de ce fait, l'appréciation d'acceptabilité sociale est intégrée à cette catégorie. Il est néanmoins présumé que la communication et la participation citoyenne seront une partie essentielle dans la mise en œuvre.

## 6. RÉSULTATS

### 6.1 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

#### 6.1.1 La conformité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Les mesures permanentes d'atténuation retenues par le CARIF doivent être conformes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Si elles ne le sont pas, elles ne peuvent pas légalement être mises en œuvre sous leur forme actuelle. À cet effet, le SUM a évalué chacune des 43 mesures proposées par rapport à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi que son admissibilité en vertu du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (Régime transitoire).

Deux mesures ont été jugées non conformes au Schéma et potentiellement non admissibles en vertu du régime transitoire, soit les mesures SE-09 ET SE-10 (voir Annexe B). En effet, la nature des travaux proposés rend ces mesures inadmissibles au *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS). Par conséquent, ces propositions n'ont pas fait l'objet d'une analyse plus approfondie.

#### 6.1.2 L'indice de condition générale (ICG) des ouvrages existants

Le mauvais état d'un ouvrage existant peut rendre la réalisation d'une mesure de types « mise à niveau ou solidification d'un ouvrage de protection », « aménagement ou rehaussement d'infrastructures routières, de terrain ou de pistes cyclables » ou « stabilisation de berges et modification d'infrastructures routières », complexe ou même impossible. Or, pour ces types de mesures, l'ICG des ouvrages existants concernés a été déterminé afin d'évaluer si elles étaient même réalisables avant de poursuivre l'évaluation de sa priorité.

Tous les ouvrages traités ont reçu un ICG indiquant un très bon état et ne nécessitant aucune intervention particulière. À cet effet, aucune mesure proposée au CARIF n'a été retirée en raison de ce critère éliminatoire.

### 6.2 ÉVALUATION DE LA PRIORITÉ RELATIVE (P<sub>r</sub>)

À la suite de la phase préliminaire, ce sont 41 des 43 mesures proposées au CARIF qui ont été analysées en profondeur dans le but de les prioriser. Il est important de rappeler que l'analyse effectuée permet d'évaluer les priorités *relatives*, et non *absolues*, par rapport aux mesures permanentes d'atténuation du risque d'inondation fluviale sur la totalité du territoire montréalais, et se limite aux propositions déposées au CARIF. À cet effet, les résultats permettent seulement de juger la priorité de chaque mesure évaluée par le CARIF par rapport aux autres mesures, également évaluées par le CARIF. Ils n'indiquent ni la priorité d'une mesure par rapport à des solutions non proposées ni l'importance de la mise en œuvre d'une mesure par rapport à d'autres activités municipales ou locales.

La priorité relative ( $P_r$ ) de chaque mesure proposée a été déterminée selon les cotes qui lui ont été attribuées par le CARIF par rapport à son indice de conséquences ( $I_c$ ), son indice de bénéfices complémentaires ( $I_b$ ) et son indice de complexité potentielle ( $I_p$ ). La  $P_r$  est calculée selon :

$$P_r = I_c + I_b - I_p$$

et que :

$$I_c \leq 20, I_b \leq 6 \text{ et } I_p \leq 6,$$

La valeur de  $P_r$  se situe donc obligatoirement entre -6 (la plus faible priorité relative possible) et 26 (la plus haute priorité relative possible). Dans le cadre des mesures proposées et analysées par le CARIF,  $P_r$ , la valeur varie entre -2 et 15.

### 6.3 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Le poids relatif attribué à  $I_c$  fait que la valeur  $P_r$  est principalement déterminée par la nécessité d'une mesure proposée en matière d'atténuation du risque d'inondation, tandis que les indices  $I_b$  et  $I_p$  ajustent cette priorisation pour tenir compte des avantages particuliers et du degré de difficulté face à sa mise en œuvre. Or, les mesures, ayant obtenu les plus hautes valeurs  $P_r$ , sont celles qui démontrent un avantage très élevé par rapport à la difficulté de sa mise en œuvre. En revanche, celles avec une valeur  $P_r$  très faible représentent des solutions qui n'ont pas beaucoup d'impact sur le risque d'inondation et, de plus, dépendent d'une démarche complexe.

Au courant de l'analyse, deux des mesures proposées sont ressorties problématiques par rapport à la méthodologie retenue. Il s'agit de la mesure EA-01, qui propose une mesure pour protéger l'usine de filtration de Pierrefonds, et de la mesure IB-04, qui concerne le rehaussement du réseau routier et la mise à niveau du pont de l'île Mercier. Malgré le fait que les deux mesures proposées permettraient d'éviter des conséquences graves par rapport à la sécurité des citoyens, leurs priorités relatives calculées sont faibles parce que les vulnérabilités propres à ces situations ne sont pas considérées dans l'équation.

L'interruption de la production de l'eau potable à l'usine de Pierrefonds peut avoir des impacts majeurs sur la santé et la sécurité des citoyens desservis par cette usine, soit environ 140 000 personnes. Cette conséquence n'apparaît pas lorsqu'on évalue le territoire protégé par la mesure proposée. Pareillement, la vulnérabilité sociale du secteur ignore celle que l'on retrouve au sein des 140 000 personnes potentiellement touchées.

Dans le cas de la mesure IB-04, elle ne protégerait pas les 52 bâtiments et les deux usages à risque qui se trouvent sur l'île et, à cet effet, elle n'évitera, effectivement, aucun dommage et donc aucune perte de revenus fonciers. Néanmoins, chaque inondation majeure fait que l'île est enclavée et que ses citoyens perdent l'accès aux services d'urgence réguliers (des opérations spéciales doivent être mises en place pour réduire le recours aux services ambulanciers). De plus, plusieurs se mettent à risque en tentant de traverser le pont malgré son état submergé et d'autres dépendent d'embarcations (dans un contexte de crue majeure) pour continuer à s'approvisionner en nourriture.

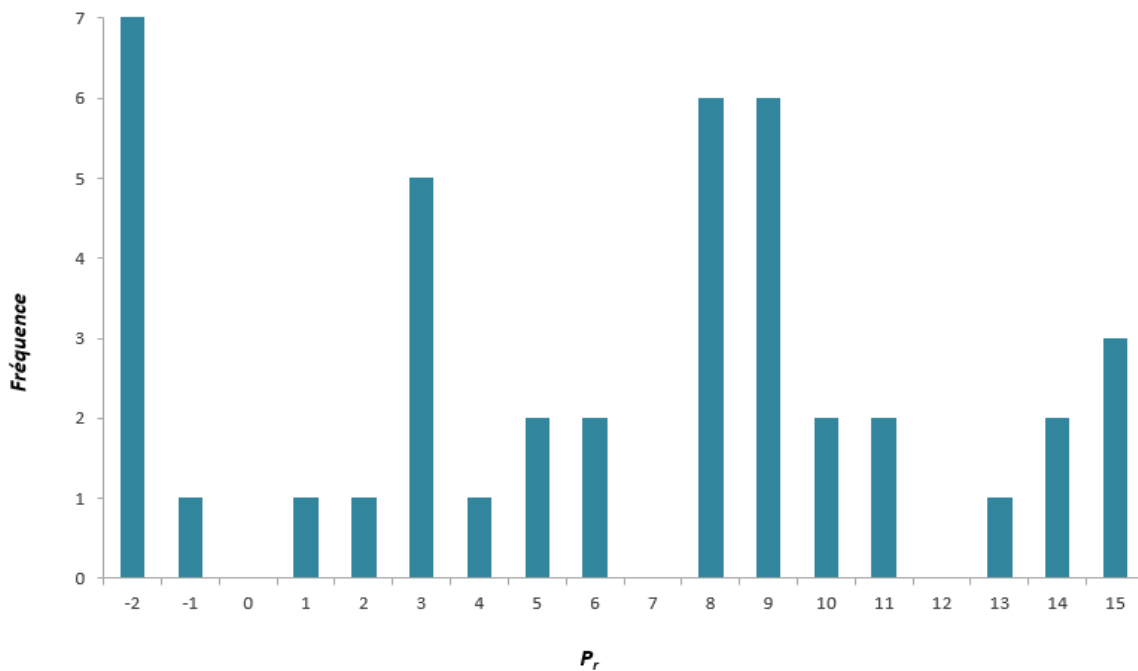
Afin d'accorder aux mesures EA-01 et IB-04 une priorité plus représentative de leur capacité d'atténuation du risque, le CSC a haussé la valeur de leur indice de conséquences de 10, soit la moyenne des valeurs  $I_c$  obtenue pour les autres mesures, excluant celles ayant obtenu une valeur  $I_c$  de 0. De plus, pour la mesure IB-04, la vulnérabilité sociale a été classée comme élevée plutôt que comme modérée (le classement assigné par les statistiques), car l'expérience démontre une très

forte résistance à l'évacuation pour ce secteur, un facteur qui n'est pas considéré dans l'indice de vulnérabilité, mais qui a des conséquences potentielles majeures. Dans le cas des deux mesures en question, aucune modification n'a été apportée à leurs indices de bénéfices complémentaires et de complexité conditionnelle.

En raison du principe d'analyse utilisé, il est évident que plus la valeur  $P_r$  est élevée, plus la mesure est jugée prioritaire. Toutefois, parce que  $P_r$  varie entre -2 et 15, les résultats donnent dix-huit niveaux de priorité relative, ce qui n'est pas pratique pour des besoins de planification. Il est donc préférable de classer les résultats selon un nombre plus maniable de niveaux de priorité. Ceci peut se faire selon la distribution des résultats, laquelle est présentée à la figure 1.

L'histogramme des résultats obtenus ne démontre pas une distribution normale (courbe en cloche), ce qui complexifie son interprétation, car il n'est pas possible de classer les données selon une règle établie. Toutefois, la distribution présentée peut servir comme indicateur de classification. Elle suggère que les résultats très élevés ( $\geq 13$ ) et très faibles ( $< 0$ ) se démarquent des autres par leurs fréquences élevées et isolées. La distribution des résultats plus modérés démontre une certaine tendance avec des fréquences plus prononcées pour les valeurs 3, 8 et 9. La distribution des valeurs modérées pourrait donc être dite bimodale, avec une séparation des deux modes à la valeur 7.

**Figure 1 : Distribution des valeurs de priorité relative obtenues par l'analyse de priorisation**



De plus, si la valeur  $P_r$  de chaque mesure est évaluée selon sa performance (le pourcentage de la valeur maximale, soit 26), ainsi que la distribution à la figure 1, les résultats semblaient se présenter selon quatre groupes :  $P_r$  est égale ou supérieure à 50 % ;  $P_r$  se situe entre 25 % et 50 % ;  $P_r$  est inférieure à 25 % ;  $P_r$  est égale ou inférieure à 0 %.

Or, en utilisant chaque valeur  $P_r$  et  $P_r/P_{r_{max}}$ , et en se basant sur la distribution de l'ensemble des

valeurs  $P_r$  obtenues pour classer les résultats, il est possible d'établir quatre classes de priorité. Celles-ci sont présentées au tableau 14.

<b>Tableau 14. Classes de priorités relatives par rapport à l'atténuation du risque d'inondation sur le territoire montréalais</b>			
$P_r$	$P_r/P_{rmax}$	Classe	Interprétation
$\geq 13$	$\geq 50\%$	Priorité 1	Représente des mesures avec un potentiel majeur d'atténuation du risque et offre des bénéfices complémentaires. Ces mesures, ou des mesures équivalentes sont prioritaires par rapport à toutes les autres, et ce, même si leur complexité de réalisation peut être très élevée.
7 à 12	25% à 50%	Priorité 2	Représente des mesures avec un potentiel élevé d'atténuation du risque et offre des bénéfices complémentaires, avec une complexité variable. Même si leur potentiel d'atténuation est, individuellement, moins important que celui de priorité 1, ces mesures ou des mesures équivalentes sont considérées comme nécessaires, même dans les cas où elles s'avèrent difficiles à réaliser.
1 à 6	< 25%	Priorité 3	Représente des mesures avec un potentiel mineur à modéré d'atténuation du risque et offre des bénéfices complémentaires, avec une complexité variable. Ces mesures sont considérées comme importantes, mais à revoir avant de procéder à leur réalisation. Des solutions avec le même potentiel d'atténuation du risque, moins de contraintes ou moins d'investissements seraient à favoriser.
$\leq 0$	$\leq 0\%$	Priorité 4	Représente des mesures qui ont un potentiel mineur d'atténuation du risque. <b><i>Les résultats négatifs indiquent que la complexité de la mise en œuvre de la mesure serait plus importante que la protection et les bénéfices complémentaires qu'elle peut apporter.</i></b>

#### 6.4 CLASSIFICATION DES MESURES PROPOSÉES SELON LEUR PRIORITÉ

Les 41 mesures analysées par le CARIF sont présentées dans les tableaux suivants selon leurs classifications : 4 propositions de priorité 1 (tableau 15), 15 propositions de priorité 2 (tableau 16), 10 propositions de priorité 3 (tableau 17) et 10 propositions de priorité 4 (tableau 18).



**Tableau 15. Priorité 1**

No	Demandeur	Description	I <sub>c</sub>	I <sub>b</sub>	I <sub>p</sub>	P <sub>r</sub>
PR-02	Pierrefonds-Roxboro	Mise à niveau (reconstruction) de la digue permanente	15	3	3	15
EA-01	Service de l'eau	Construction d'un OPI sur le terrain de l'usine de filtration de Pierrefonds, située au 18025, boulevard Gouin Ouest (lot 1 978 967)	16	3	4	15
PR-12	Pierrefonds-Roxboro	Acquisition de lot(s) et aménagement d'un OPI (parc riverain)	18	3	6	15
PR-05	Pierrefonds-Roxboro et le Service de l'eau	Aménagement d'une station de pompage à l'émissaire Jacques-Bizard	15	3	4	14
PR-03	Pierrefonds-Roxboro	Construction d'un OPI dans le fossé entre la piste cyclable et le chemin de fer	15	2	3	14
PR-04	Pierrefonds-Roxboro et le Service de l'eau	Aménagement d'une station de pompage à l'émissaire du parc de la Rive-Boisée	12	3	2	13

**Tableau 16. Priorité 2**

No	Demandeur	Description	I <sub>c</sub>	I <sub>b</sub>	I <sub>p</sub>	P <sub>r</sub>
PR-10	Pierrefonds-Roxboro	Solidification de la digue naturelle existante à l'extrémité nord de l'avenue du Château-Pierrefonds (50 m)	11	4	4	11
PR-11	Pierrefonds-Roxboro	Solidification de la digue naturelle existante à l'extrémité nord de la rue de Boulogne (20 m)	11	4	4	11
PR-06	Pierrefonds-Roxboro	Solidification de la digue naturelle existante sur la rue des Rivières, entre les rues Geneviève et de Gaulle (200 m)	10	4	4	10
PR-08	Pierrefonds-Roxboro	Construction d'un OPI sur le terrain du 5120, rue Bouchard (lot 1 347 612)	10	4	4	10
AC-03	Ahuntsic-Cartierville	Acquisition d'une bande de terrain à l'arrière des lots 1 434 722 (5315, boul. Gouin Ouest), 1 434 758 (12331, rue Notre-Dame-des-Anges), 1 434 759 (12325, rue Notre-Dame-des-Anges), 1 434 760 (12319-23, rue Notre-Dame-des-Anges) et 1 434 765 (12337, rue Notre-Dame-des-Anges) et aménagement d'un muret de béton	10	4	5	9
AC-04	Ahuntsic-Cartierville	Aménagement d'un muret de béton le long de la rue Crevier	11	2	4	9
PR-09	Pierrefonds-Roxboro	Acquisition du lot 1 977 862 (18181, boulevard Gouin Ouest) et construction d'un OPI	11	4	6	9
SE-08	Senneville	Aménagement d'une station de pompage entre les lots 1 976 827 (4, avenue Sunset) et 1 976 826 (6, avenue Sunset)	9	2	2	9

**Tableau 16. Priorité 2 (suite)**

No	Demandeur	Description	I <sub>c</sub>	I <sub>b</sub>	I <sub>p</sub>	P <sub>r</sub>
SE-11	Senneville	Installation d'un clapet antiretour, rehaussement de la grille et aménagement d'une station de pompage sur le terrain du 11 avenue Sunset (lot 1 976 823)	9	2	2	9
AC-06	Ahuntsic-Cartierville	Aménagement d'un muret de béton du côté nord de l'avenue de Leblanc	8	4	4	8
AC-07	Ahuntsic-Cartierville	Aménagement d'un muret de béton du côté ouest de l'avenue du Ruisseau	8	4	4	8
PR-01	Pierrefonds-Roxboro	Construction d'un OPI sur le boulevard Lalande entre la rue Edward et la marina Port de plaisance	9	2	3	8
PR-07	Pierrefonds-Roxboro	Acquisition du lot 1 347 759 (5191, rue de Gaulle) et construction d'une digue permanente (naturelle ou autre) afin de prolonger la digue naturelle existante de la rue des Rivières	10	3	5	8
IB-03	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Construction d'un OPI de 730 m (muret de béton armé) pour protéger l'ensemble du parc de maisons mobiles	12	1	5	8
IB-04	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Rehaussement du réseau routier et mise à niveau du pont de l'Île Mercier (rue Louis-Roch)	13	1	6	8

**Tableau 17. Priorité 3**

No	Demandeur	Description	I <sub>c</sub>	I <sub>b</sub>	I <sub>p</sub>	P <sub>r</sub>
AC-05	Ahuntsic-Cartierville	Acquisition d'une bande de terrain à l'arrière des lots 2 377 130 (12385, rue Olivier), 2 377 131 (12395, rue Olivier) et 2 377 132 (12401, rue Olivier) adjacents au parc Beauséjour et aménagement d'un muret de béton	6	4	4	6
IB-01	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Construction d'un OPI (muret en béton armé) de 730 m le long de la rive, du 1 rue Paquin (lot 4 589 073) au 11 rue Jean-Yves (lot 4 589 186)	10	1	5	6
AC-02	Ahuntsic-Cartierville	Acquisition du lot 1 434 742 (12451, rue Notre-Dame-des-Anges) et renaturalisation du site par l'ajout de bassins de rétention ou de jardins de pluie	7	3	5	5
EA-02	Service de l'eau	Aménagement d'une station de pompage au parc Cardinal	3	4	2	5
IB-02	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Construction de deux OPI (murets de béton armé) de 500 m et 250 m parallèles à la rue Joly, un du côté est du 225 rue Joly (lot 4 589 800) au parc Joly (lot 4 590 334) et un du côté ouest du 238 rue Joly au 190 rue Joly (lot 4 589 809)	7	1	4	4
AC-01	Ahuntsic-Cartierville	Réfection d'un ponceau et installation d'un clapet antiretour	3	2	2	3

**Tableau 17. Priorité 3 (suite)**

No	Demandeur	Description	I <sub>c</sub>	I <sub>b</sub>	I <sub>p</sub>	P <sub>r</sub>
SE-07	Senneville	Acquisition des lots 1 976 830 (66, chemin Senneville) et 1 976 831 (64, chemin Senneville) et prolongement du parc	4	2	3	3
PR-13	Pierrefonds-Roxboro et le Service de l'eau	Acquisition de lots sur les rues Angers et Lauzon et construction d'un OPI à l'extrémité sud des rues Angers et Lauzon	7	2	6	3
SE-06	Senneville	Rehaussement du chemin Senneville	4	1	3	2
SE-05	Senneville	Stabilisation de la berge et de la bordure de la chaussée	2	2	3	1

**Tableau 18. Priorité 4<sup>9</sup>**

No	Demandeur	Description	I <sub>c</sub>	I <sub>b</sub>	I <sub>p</sub>	P <sub>r</sub>
LA-03	Lachine	Installation de pompes de puisard au 2875, boulevard Saint-Joseph (L'Entrepôt)	0	4	1	3
LA-05	Lachine	Installation d'une pompe de puisard au 1800, boulevard Saint-Joseph (Mairie d'arrondissement)	0	4	1	3
SE-01	Senneville	Rehaussement du tablier du pont Gouin (600 mm) et stabilisation de la bordure de la chaussée pour résister à l'érosion par les vagues	0	2	3	-1
SE-02	Senneville	Rehaussement du chemin de l'Anse-à-l'Orme (600 mm)	0	1	3	-2
SE-03	Senneville	Rehaussement du chemin Senneville (600 mm) et stabilisation de la bordure de la chaussée pour résister à l'érosion par les vagues	0	1	3	-2
SE-04	Senneville	Rehaussement du chemin Senneville, prolongement du ponceau et stabilisation de l'accotement	0	1	3	-2
LA-01	Lachine	Construction d'un OPI (composé de gabions verts ou d'ancrages avec matelas anti-érosion) au parc Summerled, entre la 48e et la 52e avenue	0	1	3	-2
LA-02	Lachine	Construction d'un OPI (composé de gabions verts ou d'ancrages avec matelas anti-érosion) au parc du Fort-Rolland, entre la 39e et la 42e avenue	0	1	3	-2
LA-04	Lachine	Rehaussement de la piste cyclable sur 140 m le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 25e et la 27e avenue (parc des Saules)	0	2	4	-2
LA-06	Lachine	Rehaussement de la piste cyclable sur 1,4 km le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39e et la 52e avenue (parcs Summerled, Stoney Point, Fort-Rolland)	0	1	3	-2

<sup>9</sup> Les mesures LA-03 et LA-05 sont classées comme une Priorité 4 - malgré avoir obtenu une valeur P<sub>r</sub> de 3 - parce que leur indice de conséquence I<sub>c</sub> est égal à 0, tel qu'expliqué dans la méthodologie.

## 7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les travaux entrepris par le CARIF de 2020 à 2022 ont permis de répertorier les mesures permanentes d'atténuation du risque d'inondation fluviale qui sont actuellement imaginées par les administrations municipales et locales de l'agglomération de Montréal. Ces mesures représentent une très grande proportion de ce qui serait nécessaire pour atténuer le risque d'inondations à Montréal.

Bien que tous les secteurs les plus vulnérables aient été analysés par le CARIF, ce n'est pas toutes les administrations locales touchées qui ont déposé des projets. De plus, la plupart des projets ne sont pas encore financés ou autorisés. Or, il est fort probable que l'accompagnement offert aux unités d'affaires par le CARIF lors de son travail d'analyse continuera d'être utile après la publication de ce rapport. Par conséquent, la poursuite d'une coordination centralisée à cet effet permettrait non seulement de répondre aux besoins des demandeurs, mais aussi d'assurer la continuité de l'approche déjà entamée.

Le besoin de prioriser - de façon intégrale et objective - les mesures permanentes envisagées était au cœur du mandat du CARIF dès son démarrage. En tout, ce dernier a reçu 43 propositions de mesures permanentes pour analyse, dont deux qui n'ont pas été retenues en raison de non-conformités au cadre légal. Une priorité relative a été attribuée à chacune des autres mesures selon son potentiel d'atténuation du risque, ses bénéfices complémentaires et ses contraintes potentielles. Des 41 mesures retenues, quatre ont reçu une priorité 1, dix-sept ont reçu une priorité 2, douze ont reçu une priorité 3 et huit ont reçu une priorité 4.

Les mesures qui sont classées comme une priorité 1 ont un potentiel très élevé d'atténuation du risque et offrent des bénéfices complémentaires. Elles ont été jugées par le CARIF comme prioritaires par rapport à toutes les autres mesures analysées, et ce, même si leur complexité de réalisation peut être très élevée. Si elles ne peuvent pas être réalisées pour des raisons réglementaires, de complexité, de coûts trop élevés ou d'inacceptabilité sociale, des solutions permanentes alternatives doivent être retenues.

Les mesures qui sont classées comme une priorité 2 sont composées de mesures qui ont démontré un potentiel élevé d'atténuation du risque et qui offrent des bénéfices complémentaires. Leurs mises en œuvre sont d'une complexité modérée à élevée, mais sont considérées comme nécessaires, même si elles s'avèrent difficiles à réaliser.

Les mesures qui sont classées comme une priorité 3 ont un potentiel mineur à modéré d'atténuation du risque, bien qu'elles offrent des bénéfices complémentaires, et une complexité de réalisation modérée à élevée. Ces mesures sont considérées comme importantes, mais à revoir avant de procéder à leur réalisation. Des solutions avec le même potentiel d'atténuation du risque avec moins de contraintes, ou des solutions exigeant moins d'investissements seraient à favoriser. Si aucune autre solution n'a été identifiée pour une mesure donnée, la priorité de cette dernière pourrait être réévaluée en considérant cette limite.

Finalement, les mesures qui sont classées comme une priorité 4 offrent toutes un potentiel mineur d'atténuation du risque, car les impacts qu'elles éviteraient sont soit limités à la circulation, soit liés à un secteur où il y a une très faible probabilité d'occurrence face aux inondations

fluviales<sup>10</sup>. De plus, la complexité de leurs mises en œuvre est – dans le contexte de l’analyse - plus importante que leur potentiel d’atténuation, bien qu’elles puissent offrir des bénéfices complémentaires. Il est à noter que ces mesures *ne sont pas découragées par le CARIF*, surtout si elles peuvent être mises en place rapidement et à faibles coûts. Néanmoins, elles ne doivent pas devancer les autres mesures dans les efforts de l’agglomération pour obtenir des solutions réglementaires ou financières auprès du gouvernement.

L’objectif de l’analyse intégrale et objective réalisée par le CARIF était d’attribuer une priorité relative à chacune des mesures proposées par rapport aux besoins de l’ensemble du territoire plutôt qu’à ceux d’un territoire particulier. Pour appliquer cette vision dans la future mise en œuvre des mesures proposées et priorisées, il serait plus facile de maintenir une coordination centralisée, et ce, même si les projets individuels sont gérés respectivement par les unités d’affaires compétentes.

### Recommandations

1. Maintenir les activités du CARIF et poursuivre son offre de service aux unités d’affaires voulant évaluer l’impact et la priorité relative de nouveaux projets.
2. Créer un sous-comité du CARIF piloté par le CSC et composé de membres permanents du SUM, du BRGM, du SIRR, du SGPMS et du BTER ainsi que de membres occasionnels provenant des unités d’affaires ayant déposé des projets, et mandater ce sous-comité pour coordonner la mise en œuvre des recommandations 3 à 10.
3. Élaborer un plan d’action pour l’implantation des mesures proposées, ainsi que celles émergentes, selon une stratégie qui respecte les recommandations de ce rapport, et s’assurer du suivi de ces recommandations.
4. Assurer une agilité par rapport aux priorités établies dans ce rapport afin de devancer les mesures qui ont été classées comme moins prioritaires, mais qui auraient obtenu les dérogations ou le financement nécessaire pour avancer.

En plus de permettre la priorisation des projets envisagés, l’analyse de ces derniers et de leurs contraintes potentielles a mis la lumière sur la complexité des actions requises pour réduire le risque sur le territoire. Sur 41 mesures analysées, 26 ont reçu un indice de complexité classé modéré/élevé et 8, un indice classé élevé/majeur. Par rapport aux obligations d’autorisation ministérielles, les résultats sont encore plus notables avec 32 mesures nécessitant une démarche complexe et de longue durée et seulement une mesure exemptée de tout processus à cet effet.

Bien qu’il y ait plusieurs causes pour les délais gouvernementaux, le traitement individuel de chaque projet par le ministère alourdit le processus davantage, car on ne tient pas compte des liens géographiques et environnementaux qui pourraient lui permettre d’analyser plusieurs projets conjointement. Or, il y aurait possibilité d’optimisation dans le processus si l’agglomération était autorisée à déposer des groupes de projets.

---

<sup>10</sup> La partie du fleuve Saint-Laurent qui touche Montréal est alimentée par l’eau provenant des Grands Lacs et de différents cours d’eau tributaires de la région. Son débit est contrôlé par l’aménagement d’ouvrages de rétention, notamment par le barrage Moses-Saunders, situé à Cornwall. Conformément au Plan de régularisation datant de 2014, le Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent ajuste quotidiennement les niveaux d’eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent à partir du barrage Moses-Saunders afin de maintenir un équilibre entre les besoins en aval et ceux en amont. À cet effet, il est improbable que Montréal subisse des inondations en raison des niveaux d’eau du fleuve.

### **Recommandation**

5. Avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, explorer la possibilité de grouper plusieurs projets au sein d'une seule demande d'autorisation ministérielle et, le cas échéant, évaluer le potentiel de regroupement parmi les mesures déposées au CARIF.

Les obligations de conformité municipale sont aussi parmi les restrictions importantes qui peuvent accroître la complexité des projets. Toutefois, bien que l'agglomération ait plus d'influence s'il s'agit d'un de ses propres outils d'urbanisme, la réglementation du MELCCFP en matière de zones inondables et des cours d'eau a préséance sur la réglementation municipale d'urbanisme pour les mêmes objets. Puisqu'un régime permanent à cet égard n'est toujours pas publié par le gouvernement, la conformité des mesures proposées au CARIF n'est pas garantie.

Néanmoins, l'exercice en cours pour l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité examine l'intégration d'objectifs visant, notamment, à renaturaliser les berges dans les espaces riverains et à soutenir la réalisation de projets d'espaces publics résilients. En ce sens, la Ville souhaite favoriser l'émergence de collectivités viables qui, en zones à risque d'inondation, auront appris à vivre avec l'eau et ses crues.

### **Recommandation**

6. Poursuivre les efforts déjà en cours pour intégrer aux outils urbanistiques pertinents, notamment au prochain plan d'urbanisme et de mobilité, des notions d'adaptation du territoire face au risque d'inondation.

Les travaux du CARIF ont offert le démarrage d'une coordination centralisée des demandes d'aide financière pour des projets d'atténuation des risques d'inondations. Cette coordination s'est réalisée par l'entremise d'un sous-comité composé de membres du SUM, du BRGM et du CSC. L'implication de ce dernier a, non seulement, offert du soutien aux demandeurs qui le souhaitaient, mais a aussi assuré un suivi étroit de l'état d'avancement de l'ensemble des demandes de l'agglomération à cet effet. Le sous-comité a aussi développé une forme d'expertise par rapport aux exigences du FAAC et du PRAFI, ce qui sera fort aidant si une coordination centralisée des demandes d'aide financière se poursuit.

Malgré les avantages évidents du FAAC et du PRAFI, trois enjeux importants ont été identifiés par rapport à ceux-ci. En premier lieu, l'autorité compétente pour mettre en œuvre une mesure permanente - et donc l'autorité qui doit effectuer la demande d'aide financière - n'est pas toujours évidente en raison des responsabilités partagées en matière de gestion des risques d'inondation. Deuxièmement, le processus exigé par les programmes est excessivement lourd et les délais sont comparables à ceux pour les demandes d'autorisation ministérielle. À cet effet, il y aurait ici aussi une possibilité d'optimisation si l'agglomération était autorisée à déposer des groupes de projets plutôt que des projets individuels. Finalement, bien que les projets déposés au CARIF soient potentiellement admissibles au PRAFI ou au FAAC, ils ne sont, généralement, pas assez développés pour permettre une demande d'aide financière auprès de ces programmes.

## Recommandations

7. Poursuivre la coordination centralisée des demandes de financement par l'entremise du sous-comité.
8. Poursuivre l'accompagnement des demandeurs de financement dans leur démarche et les encourager à développer davantage leurs projets afin d'assurer qu'ils sont conformes aux exigences des programme pertinents.
9. Identifier clairement les compétences financières et les responsabilités administratives, par rapport à chaque mesure proposée au CARIF, ainsi que de toute mesure future, afin d'assurer une meilleure planification fiscale.
10. Avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Infrastructure Canada, explorer la possibilité de grouper plusieurs projets au sein d'une seule demande d'aide financière et, le cas échéant, évaluer la possibilité de regroupement parmi les mesures déposées au CARIF.

## ANNEXES

ANNEXE A : CONTEXTE HYDROLOGIQUE DE L'ARCHIPEL DE MONTRÉAL .....	37
ANNEXE B : DESCRIPTIONS DES MESURES ANALYSÉES PAR LE CARIF .....	42

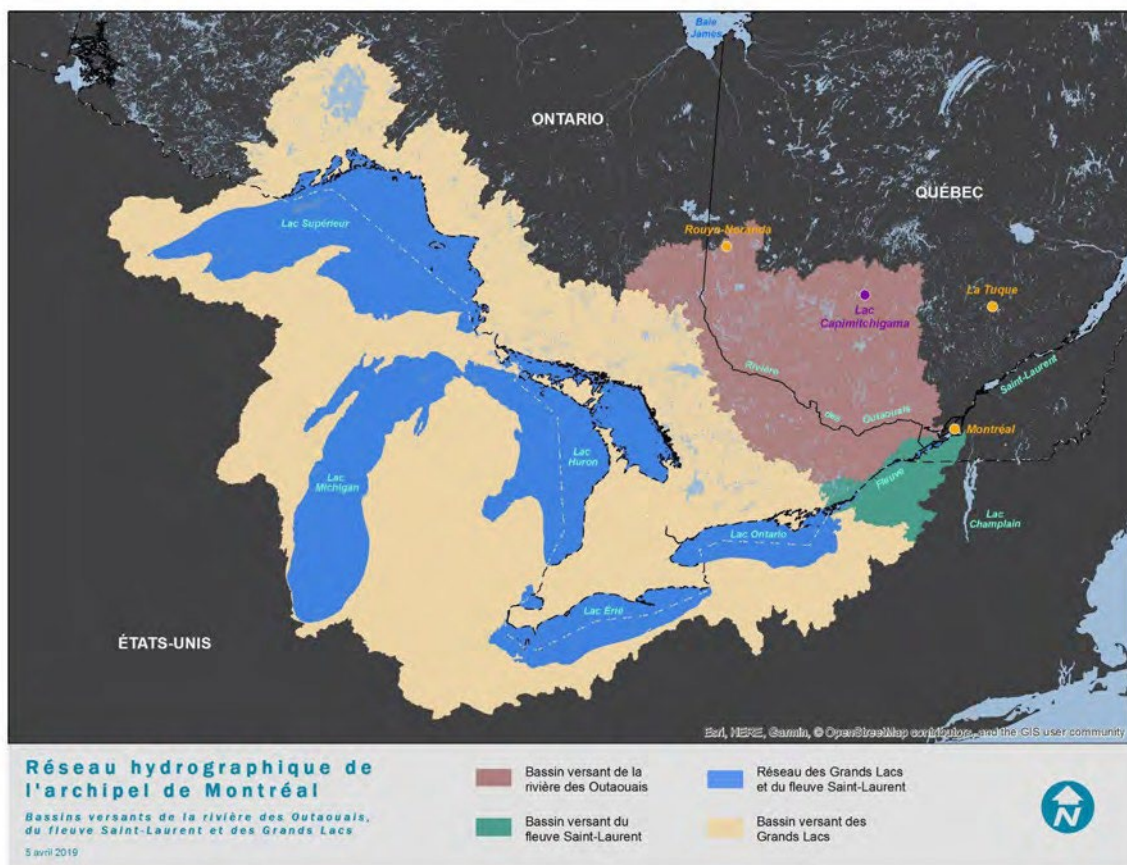


***ANNEXE A : CONTEXTE HYDROLOGIQUE DE L'ARCHIPEL DE MONTRÉAL***

Chaque année, une combinaison de facteurs météorologiques et hydrologiques entraîne des phénomènes qui, à leur tour, mènent à des crues printanières d'ampleur variable. Quand les conditions sont réunies pour causer une crue importante, des inondations peuvent se produire. Plusieurs arrondissements et villes reconstituées de l'agglomération de Montréal, notamment ceux situés en bordure du Lac du lac des Deux-Montagnes, le lac Saint-Louis et de la rivière des Prairies, sont susceptibles de subir des inondations d'importance variable en raison des crues printanières.

L'augmentation du niveau des différents cours d'eau de l'archipel de Montréal (lac des Deux Montagnes, rivière des Prairies, lac Saint-Louis et fleuve Saint-Laurent) est directement liée à la hausse des débits de la rivière des Outaouais ou du fleuve Saint-Laurent qui, eux, sont alimentés respectivement par les bassins versants de la rivière des Outaouais, du réseau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

Figure 2 : Bassins versants de la rivière des Outaouais, du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs



### Réseau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Le fleuve Saint-Laurent est alimenté par l'eau provenant des Grands Lacs et de différents cours d'eau tributaires de la région. Le débit du fleuve dans cette portion est contrôlé par l'aménagement d'ouvrages de rétention, notamment par le barrage Moses-Saunders, situé à Cornwall.

Conformément au Plan de régularisation datant de 2014, le conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent ajuste quotidiennement les niveaux d'eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent à partir du barrage Moses-Saunders afin de maintenir un équilibre entre les besoins en aval et ceux en amont.

En janvier et février de chaque année, des opérations de vidange du lac Ontario sont effectuées, et ce, en vue de constituer une capacité de stockage pour absorber l'augmentation de l'apport en eau au printemps.

Hydro-Québec exploite deux centrales hydroélectriques (des Cèdres et de Beauharnois) situées en aval du barrage Moses-Saunders avant la confluence du fleuve et de la rivière des Outaouais. Celles-ci ont peu d'impact sur la régularisation du débit du fleuve.

À Montréal, l'eau du Saint-Laurent provient à 80 % des Grands Lacs, à 16 % de la rivière des Outaouais et à 4 % d'autres petits cours d'eau. Cependant, au moment des crues printanières, la rivière des Outaouais peut fournir jusqu'à 50 % du débit du fleuve au point de confluence.

#### Bassin versant de la rivière des Outaouais

La rivière des Outaouais prend sa source dans le lac Capimitchigama, au nord de la région de l'Outaouais. La rivière parcourt environ 1 130 km jusqu'à son embouchure, à la centrale hydroélectrique de Carillon, exploitée par Hydro-Québec.

Le territoire du bassin versant s'étend de Montréal jusqu'en Abitibi-Témiscamingue et couvre une superficie de 146 300 km<sup>2</sup>. Les différents cours d'eau du bassin se déversent dans la rivière des Outaouais en direction du lac des Deux Montagnes qui, lui, se divise dans le canal Sainte-Anne, dans les rapides de Vaudreuil ainsi que dans les rivières des Prairies et des Mille-Îles. En hiver, la neige qui s'accumule dans ce vaste bassin entraîne un grand ruissellement dans la rivière des Outaouais au moment de la fonte des neiges, ce qui cause une augmentation du débit et des niveaux d'eau de la rivière.

Dans l'archipel de Montréal, la rivière des Outaouais est plus susceptible de provoquer d'importantes crues printanières que le fleuve, car son débit est moins contrôlé. Son bassin versant est régularisé par 30 réservoirs et 1 093 barrages, dont 33 servent uniquement à contrer les inondations. « Plus de 50 % de la capacité de stockage est située dans la partie supérieure du bassin, ce qui explique en grande partie la difficulté que représente la gestion de la crue dans la partie inférieure.<sup>11</sup>»

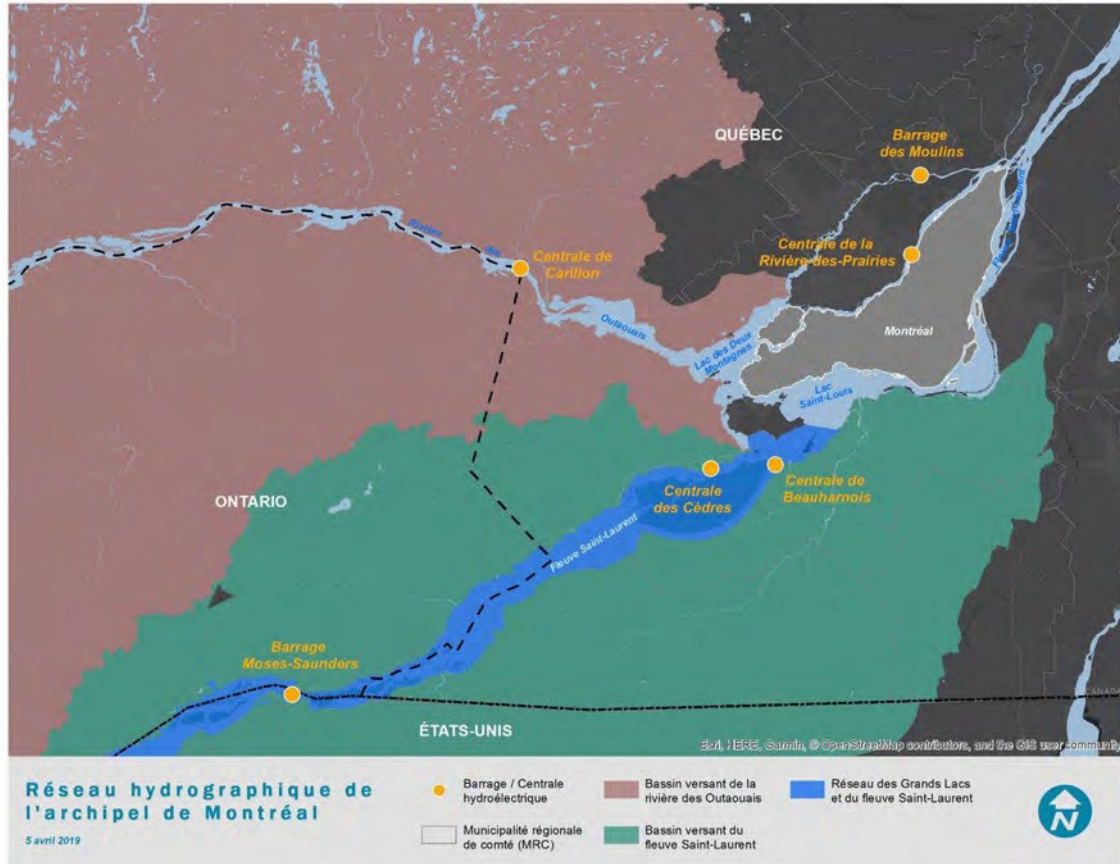
La régularisation de la rivière est effectuée par la Commission de la planification de la régularisation de la rivière des Outaouais, composée de représentants des gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada. Lors de crues importantes semblables à celles de 2017 et 2019, la marge de manœuvre dont elle dispose est plutôt limitée puisqu'elle ne peut laisser monter le niveau d'eau dans les réservoirs sans risquer de compromettre l'intégrité des barrages.

---

<sup>11</sup> MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, Portrait sommaire du bassin versant de la rivière des Outaouais, Québec, Le Ministère, mai 2015, p. 9.

La centrale de la rivière des Prairies, exploitée par Hydro-Québec, a peu d'influence sur les niveaux de la rivière.

Figure 3. Centrales et barrages situés dans l'archipel de Montréal



### Facteurs explicatifs des crues printanières

Les crues printanières sont le résultat d'une combinaison de facteurs météorologiques et hydrologiques à l'échelle du bassin versant. Elles se produisent généralement du début mars à la fin mai et sont influencées par plusieurs facteurs, dont les suivants :

- La quantité de neige accumulée dans les bassins versants tout au long de l'hiver ;
- La vitesse de fonte de la neige ;
- La température ;
- La quantité de pluie reçue pendant la période de fonte des neiges ;
- La sublimation<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Passage d'un corps de l'état solide à l'état gazeux, sans passer par l'état liquide



***ANNEXE B : DESCRIPTIONS DES MESURES ANALYSÉES PAR LE CARIF***

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
AC-01	Ahuntsic-Cartierville	Secteur 1 – Ahuntsic-Cartierville : rues Brousseau et Saint-François-d'Assise	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réfection d'un ponceau et installation d'un clapet antiretour</li> <li>· Vise à éviter l'installation annuelle de ballons dans le ponceau.</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Mineure</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>1 789 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>5 000 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Déclaration seulement</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	1	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	1 789 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	0 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	5 000 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	1																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	1 789 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	0 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	5 000 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
AC-02	Ahuntsic-Cartierville	Secteur 2 – Ahuntsic-Cartierville : rue Notre-Dame-des-Anges	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Acquisition du lot 1 434 742 (12451, rue Notre-Dame-des-Anges) et renaturalisation du site par l'ajout de bassins de rétention et/ou de jardins de pluie</li> <li>· Superficie du lot : 1769,7 m<sup>2</sup></li> <li>· Mesure déposée dans le cadre du premier appel à projets du PRAFI - volet Aménagements résilients. La mesure a ensuite été retirée en raison de l'acquisition de la propriété par un particulier.</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>10 835,33 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>1 519,83 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>1 223 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Expropriation</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	6	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	10 835,33 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	1 519,83 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	1 223 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	6																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	10 835,33 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	1 519,83 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	1 223 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation																																							

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																												
AC-03	Ahuntsic-Cartierville	Secteur 2 – Ahuntsic-Cartierville : rue Notre-Dame-des-Anges	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition d'une bande de terrain privé pour aménager un ouvrage de protection permanent</li> <li>Acquisition d'une bande de terrain à l'arrière des lots 1 434 722 (5315, boul. Gouin Ouest), 1 434 758 (12331, rue Notre-Dame-des-Anges), 1 434 759 (12325, rue Notre-Dame-des-Anges), 1 434 760 (12319-23, rue Notre-Dame-des-Anges) et 1 434 765 (12337, rue Notre-Dame-des-Anges), adjacents à la rivière des Prairies et aménagement d'un muret de béton.</li> </ul>	<p><b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table> <p><b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Majeure</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>54 176,67 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>7 599,17 \$</td> </tr> </table> <p><b>Compléments face à l'investissement</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>122 419 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> </table> <p><b>Contraintes potentielles</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Servitude</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	30	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	54 176,67 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	7 599,17 \$	Coût approximatif	122 419 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Servitude
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																															
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																															
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	30																															
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																															
Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure																															
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	54 176,67 \$																															
Perte pérenne de revenus fonciers	7 599,17 \$																															
Coût approximatif	122 419 \$																															
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui																															
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																															
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																															
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																															
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																															
Besoin d'une servitude ou expropriation	Servitude																															
AC-04	Ahuntsic-Cartierville	Secteur 3 – Ahuntsic-Cartierville : rues Crevier et Cousineau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI le long de la rue Crevier</li> <li>Muret de béton d'une dimension d'environ 300 m de longueur, 0,5 m de largeur et 1,5 m de haut. côté ouest de l'emprise de la rue Crevier entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies (lot 2 378 511).</li> <li>Mesure déposée dans le cadre du premier appel à projets du PRAFI - volet Aménagements résilient (projet présélectionné)</li> </ul>	<p><b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table> <p><b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>77</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Majeure</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>120 830 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>18 345 \$</td> </tr> </table> <p><b>Compléments face à l'investissement</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>1 360 078 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Non</td> </tr> </table> <p><b>Contraintes potentielles</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Servitude</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	77	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	120 830 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	18 345 \$	Coût approximatif	1 360 078 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Servitude
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																															
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																															
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	77																															
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																															
Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure																															
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	120 830 \$																															
Perte pérenne de revenus fonciers	18 345 \$																															
Coût approximatif	1 360 078 \$																															
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui																															
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non																															
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																															
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																															
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																															
Besoin d'une servitude ou expropriation	Servitude																															



No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse	
AC-05	Ahuntsic-Cartierville	Secteur 4 – Ahuntsic-Cartierville : rues Olivier et Jasmin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition d'une bande de terrain privé pour aménager un ouvrage de protection permanent</li> <li>Bande de terrain à l'arrière des lots 2 377 130 (12385, rue Olivier), 2 377 131 (12395, rue Olivier) et 2 377 132 (12401, rue Olivier) adjacents au parc Beauséjour et aménagement d'un muret de béton.</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	23
				N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	42 509 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	2 381 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	68 200 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
				Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète
				Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				
AC-06	Ahuntsic-Cartierville	Secteur 5 – Ahuntsic-Cartierville : avenues Leblanc et du Ruisseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI sur le côté nord de l'avenue Leblanc</li> <li>Muret de béton d'une dimension d'environ 10 m de longueur, 0,5 m de largeur et 1,5 m de haut. côté nord de l'emprise de l'avenue Leblanc</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	Oui
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	11
				N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	15 749,56 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	2 382,11 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	28 211,75 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
				Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète
				Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
AC-07	Ahuntsic-Cartierville	Secteur 5 – Ahuntsic-Cartierville : avenues Leblanc et du Ruisseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI sur le côté ouest de l'avenue du Ruisseau</li> <li>Muret de béton d'une dimension d'environ 14 m de longueur, 0,5 m de largeur et 1,5 m de haut. côté ouest de l'emprise de l'avenue du Ruisseau (lot 1 901 332)</li> </ul> <p><b>Note :</b> La cote est donnée pour la construction d'un OPI, mais une mesure alternative est à l'étude, soit le rehaussement de la rue Du Ruisseau, en date de publication de ce rapport. Au besoin, une révision de la cote sera considérée lors de l'élaboration du plan d'action.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>12 886 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>1 949 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>21 179,82 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	10	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	12 886 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	1 949 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	21 179,82 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	10																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	12 886 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	1 949 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	21 179,82 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
EA-01	Service de l'eau	Secteur 12 – Pierrefonds-Roxboro : rues de Boulogne et Deauville, avenue du Château-Pierrefonds et usine de Pierrefonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI sur le terrain de l'usine de filtration de Pierrefonds</li> <li>Construction d'une digue permanente d'une dimension de 166 m de longueur à l'usine de filtration de Pierrefonds, située au 18 025 boulevard Gouin Ouest (lot 1 978 967)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Majeure</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>500 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	1	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1	Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	500 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	1																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	- \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	500 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse	
EA-02	Service de l'eau	Secteur 25 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : parc Cardinal	· Aménagement d'une station de pompage au parc Cardinal	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	2
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	3 258 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	10 000 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui
				<b>Contraintes potentielles</b>	
				Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement
				Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				
IB-01	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Secteur 26 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : rues Jean-Yves, Paquin et Rue Roy	· Construction d'un OPI le long de la rive, du 1 rue Paquin (lot 4 589 073) au 11 rue Jean-Yves (lot 4 589 186) · Muret en béton armé de 730 m le long de la rive	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	79
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Modérée
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	150 375 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	35 643 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	1 453 200 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
				Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète
				Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Servitude				

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse	
IB-02	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Secteur 27 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : rue Joly	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction de deux OPI parallèles à la rue Joly, un du côté est du 225 rue Joly (lot 4 589 800) au parc Joly (lot 4 590 334) et un du côté ouest du 238 rue Joly au 190 rue Joly (lot 4 589 809)</li> <li>Murets en béton armé de 500 m à l'est des propriétés de la rue Joly et de 250 m à l'ouest</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	47
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	56 410 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	8 577 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	1 487 000 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Servitude				
IB-03	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Secteur 28 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : Parc de maisons mobiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI pour protéger l'ensemble du parc de maisons mobiles</li> <li>Muret en béton armé de 730 m</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	80
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	302 012 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	113 354 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	1 454 500 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Servitude				

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse										
IB-04	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Secteur 29 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : Île Mercier	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Rehaussement du réseau routier et mise à niveau du pont de l'Île Mercier (rue Louis-Roch)</li> <li>· Vise à atténuer les impacts sur l'accessibilité de l'Île-Mercier lors d'inondations</li> </ul> <p><b>Note :</b> Il serait fort probablement nécessaire de aussi procéder au rehaussement de rues en proximité.</p>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>Oui</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	Oui						
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui									
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	Oui									
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> </table>	N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0									
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0									
				Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée									
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$									
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$									
				<b>Compléments face à l'investissement</b> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>&gt;5 000 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Coût approximatif	>5 000 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non				
				Coût approximatif	>5 000 000 \$									
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible									
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non									
				<b>Contraintes potentielles</b> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Expropriation</td> </tr> </table>	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation		
				Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète									
				Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui									
				Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui									
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation													
LA-01	Lachine	Secteur 23 – Lachine : parcs Summerled, Stoney Point et Fort-Rolland	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Construction d'un OPI au parc Summerled, entre la 48<sup>e</sup> et la 52<sup>e</sup> avenue</li> <li>· Ouvrage de protection de 450 m composé de gabions verts ou d'ancrages avec matelas anti-érosion (solutions de stabilisation avec des techniques mixtes ou de génie végétal)</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.						
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui									
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.									
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> </table>	N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0									
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0									
				Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable									
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$									
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$									
				<b>Compléments face à l'investissement</b> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>1 800 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Coût approximatif	1 800 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non				
				Coût approximatif	1 800 000 \$									
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible									
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non									
				<b>Contraintes potentielles</b> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non		
				Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète									
				Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non									
				Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui									
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non													

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
LA-02	Lachine	Secteur 23 – Lachine : parcs Summerled, Stoney Point et Fort-Rolland	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI au parc du Fort-Rolland, entre la 39<sup>e</sup> et la 42<sup>e</sup> avenue</li> <li>Ouvrage de protection de 50 m composé de gabions verts ou d'ancrages avec matelas anti-érosion (solutions de stabilisation avec des techniques mixtes ou de génie végétal)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>200 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	200 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	- \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	200 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
LA-03	Lachine	Secteur 24 – Lachine : 1800 et 2875 boulevard Saint-Joseph et parc des Saules	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de pompes de puisard au 2 875, boulevard Saint-Joseph (L'Entrepôt)</li> <li>Ajout d'une pompe dans la salle mécanique et une autre pour évacuer l'eau des conduits de ventilation</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>10 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Déclaration seulement</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	10 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Non	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	- \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	10 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Non																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
LA-04	Lachine	Secteur 24 – Lachine : 1800 et 2875 boulevard Saint-Joseph et parc des Saules	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rehaussement de la piste cyclable au parc des Saules, entre la 25<sup>e</sup> et la 27<sup>e</sup> avenue</li> <li>140 m de piste cyclable à rehausser</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>2 400 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	2 400 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	- \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	2 400 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
LA-05	Lachine	Secteur 24 – Lachine : 1800 et 2875 boulevard Saint-Joseph et parc des Saules	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'une pompe de puisard au 1800, boulevard Saint-Joseph (Mairie d'arrondissement)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>5 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Déclaration seulement</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	5 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Non	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	- \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	5 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Non																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
LA-06	Lachine	Secteur 23 – Lachine : parcs Summerled, Stoney Point et Fort-Rolland	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rehaussement de la piste cyclable le long du boulevard Saint-Joseph entre la 39<sup>e</sup> et la 52<sup>e</sup> avenue (parcs Summerled, Stoney Point et Fort-Rolland)</li> <li>1,4 km de piste cyclable à rehausser</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>3 760 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	3 760 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	- \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	3 760 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
PR-01	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 6 – Pierrefonds-Roxboro : boulevard Lalande	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI sur le boulevard Lalande</li> <li>Dimension d'environ 2 km. Entre la rue Edward et la marina Port de plaisance</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>63</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Modérée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>95 368 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>18 248 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>4 000 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	63	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	2	Vulnérabilité sociale du secteur	Modérée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	95 368 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	18 248 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	4 000 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	63																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	2																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Modérée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	95 368 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	18 248 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	4 000 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							



No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
PR-02	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 7 – Pierrefonds-Roxboro : rue Débours, 5e avenue Nord et Parc Louise-Deschênes	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Évaluation et mise à niveau (reconstruction) de la digue permanente</li> <li>· Dimension d'environ 910 m. Entre la 1<sup>re</sup> avenue Nord et la 5e avenue Nord. Portions existantes (digue naturelle, enrochement et muret de béton)</li> <li>· Mesure déposée dans le cadre du premier appel à projets du PRAFI - volet Aménagements résilient (projet présélectionné)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>431</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>655 313 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>160 685 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>4 000 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	431	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	5	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	655 313 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	160 685 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	4 000 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Non	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	431																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	5																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	655 313 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	160 685 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	4 000 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Oui																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Non																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
PR-03	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 7 – Pierrefonds-Roxboro : rue Débours, 5e avenue Nord et Parc Louise-Deschênes	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Construction d'un OPI dans le fossé entre la piste cyclable et le chemin de fer</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>431</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>655 313 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>160 685 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	431	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	5	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	655 313 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	160 685 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	- \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	431																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	5																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	655 313 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	160 685 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	- \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse	
PR-04	Pierrefonds-Roxboro / Service de l'eau	Secteur 8 – Pierrefonds-Roxboro : Parc de la Rive-Boisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aménagement d'une station de pompage à l'émissaire du parc de la Rive-Boisée</li> <li>· Côté ouest du chemin de la Rive-Boisée. Vise le pompage temporaire de l'émissaire durant les crues.</li> <li>· Présentement à l'étude par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du SEAU</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	328
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	276 303 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	68 103 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	5 000 000 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				
PR-05	Pierrefonds-Roxboro / Service de l'eau	Secteur 10 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro : émissaire Jacques-Bizard	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aménagement d'une station de pompage à l'émissaire Jacques-Bizard</li> <li>· Vise le pompage temporaire de l'émissaire durant les crues.</li> <li>· Présentement à l'étude par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du SEAU</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	395
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	7
				Vulnérabilité sociale du secteur	Modérée
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	989 674 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	275 996 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	5 000 000 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation				

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
PR-06	Pierrefonds-Roxboro	Secteurs 11 – Pierrefonds-Roxboro : rues Bouchard, Noël, Legault, de Gaulle, Kenty et des Rivières et	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Solidification de la digue naturelle existante sur la rue des Rivières, entre les rues Geneviève et de Gaulle</li> <li>· Solidification de la digue naturelle existante (composées de terre et gazon) sur l'emprise de la Ville sur la rue des Rivières, entre les rues Geneviève et de Gaulle (200 m)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>84 014 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>28 003 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>540 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	92	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	540 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	92																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	540 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
PR-07	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 11 – Pierrefonds-Roxboro : rues Bouchard, Noël, Legault, de Gaulle, Kenty et des Rivières	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Acquisition du lot 1 347 759 (5191, rue de Gaulle) et construction d'un OPI afin de prolonger la digue naturelle existante</li> <li>· Transformation du lot en parc et construction d'une digue permanente (naturelle ou autre)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>84 014 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>28 003 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>512 100 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Expropriation</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	92	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	512 100 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	92																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	512 100 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation																																							

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
PR-08	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 11 – Pierrefonds-Roxboro : rues Bouchard, Noël, Legault, de Gaulle, Kenty et des Rivières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un OPI sur le terrain du 5120, rue Bouchard</li> <li>Construire un mur avec blocs de 200 pieds linéaires sur le terrain du 5120, rue Bouchard (lot 1 347 612)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>84 014 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>28 003 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>120 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	92	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	120 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	92																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	120 000 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																																							
PR-09	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 12 – Pierrefonds-Roxboro : rues de Boulogne et Deauville, avenue du Château-Pierrefonds et usine de Pierrefonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition du lot 1 977 862 (18 181, boulevard Gouin Ouest) et construction d'un OPI</li> <li>Transformation du lot en parc et construction d'une digue permanente (naturelle ou autre) afin de protéger le secteur des rues de Boulogne et Deauville</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>84 014 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>28 003 \$</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>690 400 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Expropriation</td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	58	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$	Compléments face à l'investissement		Coût approximatif	690 400 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	58																																							
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1																																							
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																																							
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$																																							
Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$																																							
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif	690 400 \$																																							
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																																							
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																																							
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																																							
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																																							
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																																							
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation																																							

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																												
PR-10	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 12 – Pierrefonds-Roxboro : rues de Boulogne et Deauville, avenue du Château-Pierrefonds et usine de Pierrefonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Solidification de la digue naturelle existante (composée de terre et gazon) à l'extrémité nord de la</li> <li>· Solidification de la digue naturelle existante (composées de terre et gazon) sur l'emprise de la Ville sur la rue des Rivières, entre les rues Geneviève et de Gaulle (200 m)</li> </ul>	<p><b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table> <p><b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>84 014 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>28 003 \$</td> </tr> </table> <p><b>Compléments face à l'investissement</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>750 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> </table> <p><b>Contraintes potentielles</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	58	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$	Coût approximatif	750 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																															
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																															
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	58																															
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1																															
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																															
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$																															
Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$																															
Coût approximatif	750 000 \$																															
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																															
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																															
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																															
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																															
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																															
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																															
PR-11	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 12 – Pierrefonds-Roxboro : rues de Boulogne et Deauville, avenue du Château-Pierrefonds et usine de Pierrefonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Solidification de la digue naturelle existante (composée de terre et gazon)</li> <li>· Extrémité nord de la rue Château-Pierrefonds</li> </ul>	<p><b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table> <p><b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>84 014 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>28 003 \$</td> </tr> </table> <p><b>Compléments face à l'investissement</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>250 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> </table> <p><b>Contraintes potentielles</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	58	N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$	Coût approximatif	250 000 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																															
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																															
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	58																															
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	1																															
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																															
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	84 014 \$																															
Perte pérenne de revenus fonciers	28 003 \$																															
Coût approximatif	250 000 \$																															
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																															
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																															
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																															
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																															
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																															
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non																															

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																												
PR-12	Pierrefonds-Roxboro	Secteur 9 – Pierrefonds-Roxboro : Projet connexion	<p>Mesure originale : Acquisition de lot(s) et aménagement d'un OPI (parc riverain) et aménagement d'une station de pompage à l'émissaire Marina Center</p> <p>Mesure amendée : Aménagement d'une station de pompage à l'émissaire Marina Center.</p>	<p><b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table> <p><b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de bâtiments touchés</td> <td>2 058</td> </tr> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de sites sensibles touchés</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Majeure</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>1 419 262 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>43 372 \$</td> </tr> </table> <p><b>Compléments face à l'investissement</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Oui</td> </tr> </table> <p><b>Contraintes potentielles</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Expropriation</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	2 058	N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	9	Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	1 419 262 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	43 372 \$	Coût approximatif	- \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation
		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																													
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																															
N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	2 058																															
N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	9																															
Vulnérabilité sociale du secteur	Majeure																															
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	1 419 262 \$																															
Perte pérenne de revenus fonciers	43 372 \$																															
Coût approximatif	- \$																															
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																															
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui																															
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																															
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																															
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																															
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation																															
<p><b>Note :</b> Depuis l'écriture du rapport, le lot en question a été acheté par un promoteur, réduisant significativement la probabilité de mise en place d'un OPI. Néanmoins, la mesure amendée protège le même secteur et est d'ailleurs beaucoup moins complexe. L'enjeu est qu'elle n'éliminera pas entièrement le besoin d'intervention avec mesures temporaires. Toutefois, ces dernières seraient mineures, surtout par rapport aux interventions d'urgence majeures actuellement nécessaires.</p> <p>Étant donné le besoin tout aussi important pour la mise en place de la mesure amendée, et le fait que la mesure originale serait à privilégier dans tout cas où elle serait possible, le CARIF a choisi de garder la cote originale pour la mesure PR-12.</p>																																
PR-13	Pierrefonds-Roxboro / Service de l'eau	Secteur 16 – Pierrefonds-Roxboro : rues Lauzon et Angers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de lots sur les rues Angers et Lauzon et construction d'un OPI</li> <li>Acquisition des lots suivants : 1 977 234 (10, rue Angers), 1 977 243 (1, rue Lauzon), 1 977 243 (1, rue Lauzon), 1 977 241 (2, rue Lauzon), 1 977 244 (5, rue Lauzon), 1 977 236 et 1 991 079 (6, rue Lauzon), 1 977 237 (8, rue Lauzon), 1 977 262 (9, rue Lauzon), 1 977 253 (10 et 12, rue Lauzon), 1 977 254 et 1 977 084 (14, rue Lauzon), 1 977 265 (15, rue Lauzon), 3 016 044 (23, rue Lauzon), 1 977 257 et 1 991 057 (16, rue Lauzon), 1 977 261 (43, rue Lauzon) et 1 977 259 et 1 990 074 (46, rue Lauzon).</li> <li>Transformation en parc (agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme) et construction d'une digue naturelle (terre, roche, etc.) d'une dimension de 1 km de longueur à l'extrémité sud des rues Angers et Lauzon</li> </ul>	<p><b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table> <p><b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de bâtiments touchés</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Élevée</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>9 521 \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>1 377 \$</td> </tr> </table> <p><b>Compléments face à l'investissement</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>3 047 200 \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> </table> <p><b>Contraintes potentielles</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Expropriation</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.	N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	17	N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	9 521 \$	Perte pérenne de revenus fonciers	1 377 \$	Coût approximatif	3 047 200 \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation
		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui																													
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.																															
N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	17																															
N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0																															
Vulnérabilité sociale du secteur	Élevée																															
Perte de revenus fonciers sur 2 ans	9 521 \$																															
Perte pérenne de revenus fonciers	1 377 \$																															
Coût approximatif	3 047 200 \$																															
Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible																															
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible																															
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète																															
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Oui																															
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui																															
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation																															

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse										
SE-01	Senneville	Secteur 18 – Senneville : chemins de l'Anse-à-l'Orme et Senneville	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Rehaussement du chemin de l'Anse-à-l'Orme</li> <li>· Rehaussement du tablier du pont Gouin et stabilisation de la bordure de la chaussée</li> <li>· Rehaussement du tablier du pont Gouin (600 mm) et stabilisation de la bordure de la chaussée pour résister à l'érosion par les vagues</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.						
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui									
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.									
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> </table>	N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	0	N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	0									
				N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0									
				Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable									
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$									
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$									
				<b>Compléments face à l'investissement</b> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Possible</td> </tr> </table>	Coût approximatif	- \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible				
				Coût approximatif	- \$									
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible									
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible									
				<b>Contraintes potentielles</b> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non		
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète													
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non													
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui													
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non													
SE-02	Senneville	Secteur 18 – Senneville : chemins de l'Anse-à-l'Orme et Senneville	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Rehaussement de 600 mm</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b> <table border="1"> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> <td>s.o.</td> </tr> </table>	Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.						
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui									
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.									
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b> <table border="1"> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de bâtiments touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>N<sup>b</sup>re de sites sensibles touchés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td>Négligeable</td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td>- \$</td> </tr> </table>	N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	0	N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0	Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable	Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$	Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				N <sup>b</sup> re de bâtiments touchés	0									
				N <sup>b</sup> re de sites sensibles touchés	0									
				Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable									
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$									
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$									
				<b>Compléments face à l'investissement</b> <table border="1"> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td>Possible</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Coût approximatif	- \$	Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible	Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non				
				Coût approximatif	- \$									
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible									
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non									
				<b>Contraintes potentielles</b> <table border="1"> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td>Démarche complète</td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td>Non</td> </tr> </table>	Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète	Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non	Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui	Besoin d'une servitude ou expropriation	Non		
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète													
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non													
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui													
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non													

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse	
SE-03	Senneville	Secteur 18 – Senneville : chemins de l'Anse-à-l'Orme et Senneville	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rehaussement du chemin Senneville et stabilisation de la bordure de la chaussée</li> <li>Rehaussement de 600 mm et stabilisation de la bordure de la chaussée pour résister à l'érosion par les vagues</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	- \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				
SE-04	Senneville	Secteur 19 – Senneville : 294 à 297 chemin Senneville	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rehaussement du chemin Senneville, prolongement du ponceau et stabilisation de l'accotement</li> <li>Rehaussement de la chaussée de 300 mm, prolongement du ponceau et stabilisation de l'accotement afin de contrer l'érosion</li> </ul>	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	0
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	- \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	- \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				



No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse	
SE-05	Senneville	Secteur 20 – Senneville : 270 à 284 chemin Senneville	· Stabilisation de la berge et de la bordure de la chaussée	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	2
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Négligeable
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	1 598 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	- \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Possible
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				
SE-06	Senneville	Secteur 21 – Senneville : 64 à 76 chemin Senneville	· Rehaussement du chemin Senneville · Rehaussement de 300 mm sur une longueur de 60 m	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	6
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	14 593 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	- \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Possible
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Non
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Démarche complète				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse	
SE-07	Senneville	Secteur 21 – Senneville : 64 à 76 chemin Senneville	· Acquisition des lots 1 976 830 (66, chemin Senneville) et 1 976 831 (64, chemin Senneville) et prolongement du parc	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	6
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	14 593 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	- \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	957 200 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Exemptée				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Expropriation				
SE-08	Senneville	Secteur 22 – Senneville : avenue Sunset	· Aménagement d'une station de pompage entre les lots 1 976 827 (4, avenue Sunset) et 1 976 826 (6, avenue Sunset)	<b>Exigences de base pour la mise en œuvre</b>	
				Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Oui
				ICG de l'ouvrage existant permet la mesure	s.o.
				<b>Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</b>	
				N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés	16
				N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés	0
				Vulnérabilité sociale du secteur	Mineure
				Perte de revenus fonciers sur 2 ans	140 056 \$
				Perte pérenne de revenus fonciers	36 923 \$
				<b>Compléments face à l'investissement</b>	
				Coût approximatif	5 000 000 \$
				Admissibilité au PRAFI ou FAAC	Non
				Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat	Oui
				<b>Contraintes potentielles</b>	
Besoin d'autorisation ministérielle	Déclaration seulement				
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma	Non				
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)	Oui				
Besoin d'une servitude ou expropriation	Non				

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
SE-09	Senneville	Secteur 22 – Senneville : avenue Sunset	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rehaussement du terrain entre les lots 1 976 827 (4, avenue Sunset) et 1 976 826 (6, avenue Sunset)</li> <li>Rehaussement du terrain de 200 mm à 400 mm</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2">ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Non	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure		Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés		N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés		Vulnérabilité sociale du secteur		Perte de revenus fonciers sur 2 ans		Perte pérenne de revenus fonciers		Compléments face à l'investissement		Coût approximatif		Admissibilité au PRAFI ou FAAC		Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat		Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle		Possibilité d'une future non-conformité au Schéma		Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)		Besoin d'une servitude ou expropriation	
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Non																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure																																								
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés																																								
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés																																								
Vulnérabilité sociale du secteur																																								
Perte de revenus fonciers sur 2 ans																																								
Perte pérenne de revenus fonciers																																								
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif																																								
Admissibilité au PRAFI ou FAAC																																								
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat																																								
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle																																								
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma																																								
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)																																								
Besoin d'une servitude ou expropriation																																								
SE-10	Senneville	Secteur 22 – Senneville : avenue Sunset	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rehaussement du terrain entre les lots 1 976 826 (6, avenue Sunset) et 1 976 824 (8, avenue Sunset)</li> <li>Rehaussement du terrain de 400 mm à 600 mm.</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2">ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité sociale du secteur</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Perte pérenne de revenus fonciers</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td>Coût approximatif</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td>Besoin d'autorisation ministérielle</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</td> </tr> <tr> <td>Besoin d'une servitude ou expropriation</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Non	ICG de l'ouvrage existant permet la mesure		Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés		N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés		Vulnérabilité sociale du secteur		Perte de revenus fonciers sur 2 ans		Perte pérenne de revenus fonciers		Compléments face à l'investissement		Coût approximatif		Admissibilité au PRAFI ou FAAC		Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat		Contraintes potentielles		Besoin d'autorisation ministérielle		Possibilité d'une future non-conformité au Schéma		Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)		Besoin d'une servitude ou expropriation	
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
Conforme au cadre réglementaire en vigueur	Non																																							
ICG de l'ouvrage existant permet la mesure																																								
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
N <sup>bre</sup> de bâtiments touchés																																								
N <sup>bre</sup> de sites sensibles touchés																																								
Vulnérabilité sociale du secteur																																								
Perte de revenus fonciers sur 2 ans																																								
Perte pérenne de revenus fonciers																																								
Compléments face à l'investissement																																								
Coût approximatif																																								
Admissibilité au PRAFI ou FAAC																																								
Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat																																								
Contraintes potentielles																																								
Besoin d'autorisation ministérielle																																								
Possibilité d'une future non-conformité au Schéma																																								
Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)																																								
Besoin d'une servitude ou expropriation																																								

No	Demandeur (s)	Secteur touché	Mesure proposée	Détails nécessaires à l'analyse																																				
SE-11	Senneville	Secteur 22 – Senneville : avenue Sunset	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Installation d'un clapet antiretour, rehaussement de la grille et aménagement d'une station de pompage</li> <li>· 11, avenue Sunset, Senneville</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exigences de base pour la mise en œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</i></td> <td><i>Oui</i></td> </tr> <tr> <td><i>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</i></td> <td><i>s.o.</i></td> </tr> <tr> <th colspan="2">Impacts potentiels en absence d'une solution permanente</th> </tr> <tr> <td><i>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</i></td> <td><i>16</i></td> </tr> <tr> <td><i>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</i></td> <td><i>0</i></td> </tr> <tr> <td><i>Vulnérabilité sociale du secteur</i></td> <td><i>Mineure</i></td> </tr> <tr> <td><i>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</i></td> <td><i>140 056 \$</i></td> </tr> <tr> <td><i>Perte pérenne de revenus fonciers</i></td> <td><i>36 923 \$</i></td> </tr> <tr> <th colspan="2">Compléments face à l'investissement</th> </tr> <tr> <td><i>Coût approximatif</i></td> <td><i>- \$</i></td> </tr> <tr> <td><i>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</i></td> <td><i>Non</i></td> </tr> <tr> <td><i>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</i></td> <td><i>Oui</i></td> </tr> <tr> <th colspan="2">Contraintes potentielles</th> </tr> <tr> <td><i>Besoin d'autorisation ministérielle</i></td> <td><i>Déclaration seulement</i></td> </tr> <tr> <td><i>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</i></td> <td><i>Non</i></td> </tr> <tr> <td><i>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</i></td> <td><i>Oui</i></td> </tr> <tr> <td><i>Besoin d'une servitude ou expropriation</i></td> <td><i>Non</i></td> </tr> </tbody> </table>	Exigences de base pour la mise en œuvre		<i>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</i>	<i>Oui</i>	<i>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</i>	<i>s.o.</i>	Impacts potentiels en absence d'une solution permanente		<i>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</i>	<i>16</i>	<i>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</i>	<i>0</i>	<i>Vulnérabilité sociale du secteur</i>	<i>Mineure</i>	<i>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</i>	<i>140 056 \$</i>	<i>Perte pérenne de revenus fonciers</i>	<i>36 923 \$</i>	Compléments face à l'investissement		<i>Coût approximatif</i>	<i>- \$</i>	<i>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</i>	<i>Non</i>	<i>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</i>	<i>Oui</i>	Contraintes potentielles		<i>Besoin d'autorisation ministérielle</i>	<i>Déclaration seulement</i>	<i>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</i>	<i>Non</i>	<i>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</i>	<i>Oui</i>	<i>Besoin d'une servitude ou expropriation</i>	<i>Non</i>
Exigences de base pour la mise en œuvre																																								
<i>Conforme au cadre réglementaire en vigueur</i>	<i>Oui</i>																																							
<i>ICG de l'ouvrage existant permet la mesure</i>	<i>s.o.</i>																																							
Impacts potentiels en absence d'une solution permanente																																								
<i>N<sup>bre</sup> de bâtiments touchés</i>	<i>16</i>																																							
<i>N<sup>bre</sup> de sites sensibles touchés</i>	<i>0</i>																																							
<i>Vulnérabilité sociale du secteur</i>	<i>Mineure</i>																																							
<i>Perte de revenus fonciers sur 2 ans</i>	<i>140 056 \$</i>																																							
<i>Perte pérenne de revenus fonciers</i>	<i>36 923 \$</i>																																							
Compléments face à l'investissement																																								
<i>Coût approximatif</i>	<i>- \$</i>																																							
<i>Admissibilité au PRAFI ou FAAC</i>	<i>Non</i>																																							
<i>Cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat</i>	<i>Oui</i>																																							
Contraintes potentielles																																								
<i>Besoin d'autorisation ministérielle</i>	<i>Déclaration seulement</i>																																							
<i>Possibilité d'une future non-conformité au Schéma</i>	<i>Non</i>																																							
<i>Le projet doit être validé par étude(s) technique(s)</i>	<i>Oui</i>																																							
<i>Besoin d'une servitude ou expropriation</i>	<i>Non</i>																																							





**Dossier # : 1247665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Il est recommandé :  
de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-12 09:10

**Signataire :** Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247665001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. L'article 3 de la Charte du comité prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins trois (3) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

L'article 31 de la Charte du Comité prévoit qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0288 (15 juin 2023) Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2022  
 CG23 0104 (23 mars 2023) Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

**DESCRIPTION**

Le dépôt du rapport annuel, par le comité d'audit, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 31 de la Charte du comité, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic LAPOINTE  
Chargé de dossiers ou missions

**Tél :** 514 923-2036  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-11

Isabelle A GAUTHIER  
Cheffe du bureau du directeur général

**Tél :** 514-868-4296  
**Télécop. :**



# **RAPPORT ANNUEL**

DE LA PRÉSIDENTE DU  
COMITÉ D'AUDIT  
aux conseils municipal et  
d'agglomération

ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. Nom et titre des membres du comité d'audit .....	3
2. Mandat général du comité d'audit .....	3
3. Bilan des activités.....	5
4. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière.....	8
5. Recommandations .....	9
6. Conclusion.....	13

## **1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT**

---

### **Membres indépendants**

Mme Lisa Baillargeon, présidente

M. Yves Gauthier, vice-président

Mme Suzanne Bourque

### **Membres élus**

Mme Julie Brisebois, membre

M. Benoît Dorais, membre

M. Marc Doret, membre

Mme Nathalie Goulet, membre

M. Richard Deschamps, membre

M. Dominic Lapointe, secrétaire

## **2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ D'AUDIT**

---

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du comité d'audit, le mandat est multiple :

1. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;
2. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.
3. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.
4. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.
5. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

*Autres responsabilités :*

Le Comité :

1. S'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et à évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
2. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.
3. Examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

D'autres pouvoirs peuvent lui être confiés comme : le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du Vérificateur général concernant la Ville et l'agglomération.

### 3. BILAN DES ACTIVITÉS

---

#### 3.1 Nombre de réunions du comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 7

Taux de participation moyen : Près de 100 %

MEMBRES	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	7
M. Yves Gauthier	7
Mme Suzanne Bourque	7
Mme Nathalie Goulet	7
Mme Julie Brisebois	7
M. Marc Doret	7
M. Richard Deschamps	7
M. Benoît Dorais	6

#### 3.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- L'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2023;
- Le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2023;
- L'analyse et les discussions sur les états financiers audités pour l'exercice financier 2022 et la recommandation du dépôt du rapport de ces états financiers;
- Le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2022 et les années précédentes pour les recommandations qui n'avaient pas encore été réglées;
- L'examen du plan annuel d'audit des états financiers et discussion sur les résultats de cet audit;
- Le suivi et les questions des travaux réalisés par le contrôleur général :

M<sup>e</sup> Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audit interne réalisées en 2022 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit prévu pour l'exercice 2023 et a bien répondu aux questions posées par le comité.
- Suivi du retard dans la réalisation du plan de gestion des risques. Mme Goudreault, directrice de la Planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) est venue présenter les prochaines étapes de la mise en place du plan.
- Les questions liées aux enjeux de ressources humaines-postes clés;

- La nouvelle demande du rapport préélectoral;
- Le suivi des impacts de la pandémie sur les activités de la Ville, encore présents en 2023 relativement aux prêts consentis;
- Le suivi du ratio de la dette; un suivi plus serré a été demandé et réalisé à chaque rencontre;
- La réalisation de l'autoévaluation du comité d'audit.

### **3.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du BIG**

En cette dernière année du mandat de la vérificatrice générale, la collaboration avec celle-ci est toujours très étroite et satisfaisante. Les communications avec l'auditeur externe et le BVG sont efficaces. Incontestablement, ces collaborations contribuent grandement à la capacité du comité de réaliser son mandat. Le comité souligne le travail exceptionnel de Mme Galipeau tout au long de ces années et la remercie.

À titre de présidente, comme prévu, j'ai été informée par la vérificatrice générale du dépôt de son rapport annuel après son dépôt au conseil municipal, du statut quant à l'audit du rapport préélectoral (demande spéciale du conseil en vertu de l'article 107.12) ou de préoccupations touchant son bureau- qu'elle jugeait approprié de me partager, ainsi que pour certains sujets d'intérêts du comité.

L'inspectrice générale, Mme Brigitte Bishop, a pu également présenter au comité les résultats de ses travaux concernant la ligne éthique et autres préoccupations.

Lors de sa présentation de la mission du Bureau de l'inspecteur général et des résultats 2022 reliés à la ligne de dénonciation, le comité a pu poser des questions et s'informer sur la prévention et sur la formation conjointe du BIG et du CG, offerte au personnel des différents services notamment sur le risque de fraude, les délais et les erreurs dans les contrats, le lien entre les fournisseurs et les contractants.

### **3.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement**

Le projet relatif au plan de gestion des risques se poursuit. Le comité se dit satisfait des développements. La nomination de Mme Goudreault comme directrice du Service de la planification stratégique et de la performance opérationnelle (SPSPO) a permis une prise en charge plus complète et soutenue. Nous soulignons que la création de ce poste est une bonne nouvelle pour la gouvernance de la Ville permettant ainsi un suivi centralisé de la stratégie et de la surveillance dans son ensemble.

Une présentation du service, des étapes de révision des activités, des orientations stratégiques ainsi que l'avancement de la démarche de la matrice de risques, a été faite au comité. Un suivi régulier sera réalisé par le comité en 2024.

### **3.5 Travaux réalisés à l'égard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du comité**

À la suite des travaux réalisés par le BVG, le CG et les gestionnaires, les plans d'action ont pu être modifiés afin de revoir les délais de façon réaliste. Le comité a invité le Service de sécurité des incendies à présenter le suivi de leur plan d'actions et à répondre aux questions des membres.

En 2024, plusieurs rencontres sont prévues portant sur le suivi des plans d'action du Service des technologies de l'information, du Service des finances, et autres domaines importants.

### **3.6 Préoccupations liées au délai de l'audit financier**

Le délai dans la livraison des travaux d'audit des états financiers du 31 décembre 2022 a occasionné en 2023 un report de leur dépôt et la nécessité d'une dérogation au ministère. Le manque de personnel, l'ajout de nouvelles normes et de dossiers spéciaux et la retraite de personnes clés expliquent la situation de 2023 et les répercussions probables en 2024.

Rappelons que, les auditeurs indépendants ont exprimé une opinion avec réserve aux états financiers se terminant le 31 décembre 2022.

### **3.7 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération**

N/A



#### 4. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE 2024

---

- Analyse du budget 2024;
- Analyse des états financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d'audit des états financiers;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles liées aux retards- dépôts des plans d'action et présentation des directeurs et directrices de service, le cas échéant, au comité d'audit;
- Suivi du ratio de la dette;
- Suivi du plan climat;
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG reliés à l'audit des états financiers;
- Suivi des activités et des recommandations du CG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés, dont la protection des données et l'actualisation des systèmes TI;
- Suivi des recommandations des rapports annuels du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des comités d'audit des principaux organismes liés à la Ville;
- Suivi de la relève dans les postes clés, particulièrement dans le secteur des finances;
- Appel de soumission pour l'auditeur externe dont le mandat se termine en 2024 (ayant été prolongé);
- Séance de formation du comité.

## 5. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

---

### 5.1 La gestion de la dette

Depuis 2020, le comité effectue un suivi sur la gestion de la dette. Les éléments suivants sont considérés :

- L'augmentation de la dette de la Ville d'ici 2027;
- La dérogation spéciale accordée en 2019 permettant un dépassement jusqu'à 120 %, qui a été prolongée jusqu'en 2027;
- Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette jusqu'à 120 % pour les cinq (5) prochaines années au lieu d'une seule année;
- Le risque financier associé à ce dépassement;
- En conséquence, le comité continuera le suivi régulier de la gestion de la dette et des projections auprès du trésorier.

### 5.2 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement - relève

Le comité a eu la présentation demandée sur la restructuration et ses impacts. Comme mentionnée plus tôt, le SPSPPO a été mis en place et une présentation a été faite.

Par ailleurs, en 2022, le comité se disait inquiet du peu de relève « expérimentée » au sein des équipes du Service des finances, pour ne nommer que celui-ci. Plusieurs départs à la retraite prévus dans les deux prochaines années et le taux de rétention au sein des équipes est très bas, ce qui expose la Ville à un risque imminent de manque d'expertises pour la gestion continue des affaires et un bris de services. Cette situation s'est aggravée en 2023. La difficulté de recrutement et la période d'adaptation au contexte de la Ville ont un impact direct sur la réalisation des travaux, particulièrement ceux en lien avec les états financiers.

### 5.3 Le rapport préélectoral

Le comité a été saisi de la motion en 2023 sur le rapport préélectoral au conseil municipal. Une présentation par le Service des finances sur l'avancement des travaux proposés a été réalisée au comité.

La vérificatrice générale a d'ailleurs rappelé plusieurs enjeux liés au rapport préélectoral. Ces discussions avaient eu lieu maintes fois dans les années précédentes, portant principalement sur le réalisme de produire un tel rapport.

Un rapport de la firme externe de Raymond Chabot Grant Thornton en matière de rapport préélectoral et de sa faisabilité pour la Ville a été réalisé et les résultats devraient être présentés au comité en début 2024. Les trois membres indépendants du comité ont rencontré et discuté des enjeux du rapport préélectoral et de son audit avec le consultant de RCGT vers la fin du mandat.

## **5.4 Éléments de gouvernance**

### **5.4.1 Sécurité des données et cybersécurité, transformation TI**

**Suivi** : Le comité réitère l'urgence de s'assurer que les systèmes de contrôles en place soient robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables et celle de son personnel. L'information confidentielle est présente dans tous les services et arrondissements. Elle représente un risque important, car la Ville doit se conformer à la Loi 25 en vigueur. Ce risque doit être traité de manière intégrée, et le Service des technologies de l'information est présent afin de répondre aux actions des différentes composantes et instances. Le plan global de gestion des risques n'étant pas encore en place, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble juste et à jour des différents éléments réglés. Comme les techniques des cybercriminels sont de plus en plus sophistiquées, le risque est toujours en évolution.

Également, nous avons été informés de la transformation et de la migration au système Microsoft. Nous ferons un suivi de l'efficacité de cette migration.

### **5.4.2 État de situation - Office de consultation publique de Montréal**

Dans la foulée des événements liés à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), la vérificatrice générale a reçu un mandat d'audit en lien avec ce dossier. M. Lamontagne a également informé le comité des actions entreprises pour donner suite aux résolutions du conseil municipal et a présenté les prochaines étapes. Il aborde également les modifications législatives adoptées par l'Assemblée nationale. La situation à l'OCPM a soulevé différents risques, notamment le risque de poursuites judiciaires et la similitude de gouvernance auprès d'autres organisations et entités paramunicipales comme la Commission des services électriques de Montréal. Le comité a demandé que la gouvernance des autres entités similaires à l'OCPM soit examinée. Le contrôleur général a informé le comité que ce projet était planifié dans ses travaux de 2024.

### **5.4.3 Nomination du ou de la nouvelle vérificatrice générale**

Des membres du comité d'audit ont participé aux travaux du comité de sélection de la nouvelle vérificatrice générale de la Ville.

Bien que le processus d'appel de candidatures ait commencé tardivement, les travaux du comité se sont bien déroulés. À la suite des travaux et des discussions du comité de sélection, une proposition de candidatures a été soumise au conseil municipal. Le conseil municipal a alors demandé des travaux additionnels pour appuyer la proposition de candidature.

Ces travaux additionnels et certaines circonstances ont résulté en la proposition d'une autre candidature qui a été approuvée par le conseil municipal en décembre 2023. Le comité d'audit est satisfait du choix de la nouvelle vérificatrice générale, mais constate que des améliorations devraient être apportées au processus de sélection notamment concernant l'appel de candidatures et la communication durant le processus de sélection.

#### **5.4.4 Appel d'offres et renouvellement du contrat des auditeurs externes**

L'auditeur externe a été reconduit pour 1 an (2022-2023) afin de ne pas mettre la Ville à risque puisque l'appel de candidatures serait déposé trop tard, nous exposant ainsi à la même situation que l'année précédente. Il est d'intérêt pour la Ville en matière de saine pratique de réviser le processus de façon à optimiser les candidatures à l'appel d'offres. Le comité est satisfait d'apprendre qu'une révision des critères est en cours par le Service des affaires juridiques afin d'obtenir une ouverture du marché. Nous attendons la conclusion de ce rapport au printemps 2024. Dans les circonstances, le comité a demandé d'examiner les critères d'admissibilité et le processus d'appel d'offres pouvant favoriser une meilleure concurrence tout en maintenant de hauts standards professionnels.

#### **5.4.5 Honoraires supplémentaires d'audit 2022**

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires liés à l'audit des états financiers 2022, ce qui a entraîné des frais non prévus dans l'entente de départ. Ces dépassements ont été expliqués au comité. Ceux-ci ont été nécessaires principalement pour finaliser l'audit des états financiers de 2022. L'impact des nouvelles normes depuis les dernières années a contribué à la hausse des honoraires. De plus, les nouvelles normes à être implantées en 2023 ont également entraîné du travail supplémentaire auprès des équipes des Finances. Notons à titre d'exemple la norme sur les instruments financiers et celles portant, sur l'obligation de mise hors service des immobilisations.

Les dossiers spéciaux, concernant notamment le transfert d'immobilisations de grands travaux, ont occasionné des coûts additionnels et des efforts considérables.

#### **5.4.6 Autoévaluation du comité d'audit**

Le comité a procédé à son auto-évaluation en fin d'année 2023. Ceci représente une saine pratique de gouvernance. Rappelons que cet exercice sert de base à l'évaluation du comité et à l'identification des besoins de formation dans une perspective d'amélioration continue de la performance du comité d'audit.

La qualité de la documentation et le dépôt à temps des documents se sont grandement améliorés, mais, selon les membres du comité, des améliorations pourraient encore y être apportées. Soulignons également que les membres sont toujours satisfaits de la qualité des échanges ainsi que de l'importance des sujets amenés et traités. Un certain bémol demeure quant au temps parfois trop court accordé à certains dossiers.

Pour 2024, à la demande de certains nouveaux membres, une formation sur la gouvernance pourrait être offerte. La présidente espère aussi reprendre les formations conjointes avec les comités d'audit des organismes liés qui, depuis la pandémie, n'ont pas reprises.

Enfin, il y a lieu de mentionner la qualité du profil de compétences des membres du comité qui correspond aux exigences d'un comité d'audit. Nous voulons aussi souligner l'assiduité et la participation active de l'ensemble des membres aux discussions du comité.

#### **5.4.7 Rencontre avec les présidents.es des comités d'audit des organismes liés**

Les rencontres avec les président(e)s des comités d'audit des organismes liés (STM, BIXI, Société du parc Jean-Drapeau, OMHM) n'ont pas été effectuées en 2023. Une rencontre commune est planifiée pour avril 2024.

#### **5.4.8 Imputabilité**

Des invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser sur les efforts et sur les actions importantes à être prises.

## 6. CONCLUSION

---

Le comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2023. Bien qu'il y ait eu une amélioration dans l'implantation par la direction des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, le comité d'audit devra maintenir un suivi rigoureux pour assurer un plus grand respect des échéanciers dans l'implantation de ces plans d'action. Ceci sera fait en étroite collaboration avec le directeur général, le contrôleur général et la vérificatrice générale.

J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du comité ainsi que des améliorations apportées et soutenues par la Direction générale et par les équipes dans un contexte de pandémie qui s'est continuée.

Nous tenons à remercier M. Dominic Lapointe, tout particulièrement pour son support constant, sa belle collaboration et la grande qualité de son travail.



---

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, IAS.A.  
*Présidente*  
*Comité d'audit de la Ville de Montréal*



**Dossier # : 1249735003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50; contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée. (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702,00 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat 19-17972, accordée l'entreprise à Complexe Enviro Connexions Ltée. (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature, d'un montant total maximal de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat original de 5 049 702,00 \$ à 6 312 127,50 \$, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 60 361,88\$ \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-08 15:42

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249735003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50; contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée. (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702,00 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement par compostage des résidus organiques mélangés (résidus alimentaires et verts mélangés) en provenance de l'ouest de l'agglomération de Montréal et un second par biométhanisation situé dans la ville de Montréal-Est pour le traitement des résidus alimentaires de l'est du territoire. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Le 26 mars 2020, à la suite de l'appel d'offres public 19-17972, le conseil d'agglomération (CG) accordait un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de 18 000 tonnes de compost mature (6 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, soit jusqu'au 13



avril 2023 (CG20 0129). Deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune sont prévues en vertu de l'annexe 15.02 du contrat. La première option de prolongation de 12 mois a été exercée par le CG, prolongeant ainsi le contrat jusqu'au 13 avril 2024 (CG23 0005). Une fois les CTMO en fonction, il est prévu que l'agglomération doit continuer d'octroyer des contrats pour le traitement des résidus verts collectés séparément dans l'est de l'agglomération de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application de la seconde option de prolongation de 12 mois prévue au contrat octroyé à Complexe Enviro Connexions Ltée. Il est à noter que, bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 29 novembre 2023 (voir en pièce jointe). Il est à noter que les prix de ce contrat sont jugés concurrentiels dans le contexte actuel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0005 - 26 janvier 2023 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions Ltée (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702 \$, taxes incluses.

CG20 0129 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions Ltée pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972.

CG17 0422 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 \$ à 4 081 612 \$, taxes incluses.

CG17 0090 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Englobe Corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 \$, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674.

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

## **DESCRIPTION**

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus verts, qui sont ensuite déversés au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM). La prolongation de ce contrat pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR). Les quantités prévisionnelles pour la durée de l'option de renouvellement (12 mois) de 15 000 tonnes de résidus verts et de 6 000 tonnes en retour de compost. Un budget de contingences de l'ordre de 5 %, équivalent au traitement de 750 tonnes supplémentaires, pour le traitement des résidus verts est demandé, car au cours des quatre (4) dernières années, 99 % des quantités prévues pour ces matières ont été consommés.

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :

- le chargement de la matière livrée par les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental de Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement, situé au 3779, chemin des 40 Arpents, Terrebonne, QC, J6V 9T6;
- le compostage des résidus verts;
- la remise à l'agglomération de compost mature livré au CESM (selon la demande).

Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traités, un retour de 6 000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée.

## JUSTIFICATION

L'exercice de la seconde option de renouvellement de ce contrat vise à maintenir le service de traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature pour répondre aux besoins de l'ensemble des territoires de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre la collecte et le traitement des résidus verts pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal.

Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation du contrat concerné vise une période de 12 mois, s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 1 322 787,38 \$, taxes incluses.

Le montant de l'option de renouvellement d'un an du contrat représente 26 % du montant octroyé précédemment (5 049 702,00 \$, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

La répartition du coût annuel, taxes incluses, se présente comme suit :

	2024	2025	Total
<b>Résidus verts</b>	1 191 141,00 \$	16 096,50 \$	<b>1 207 237,50 \$</b>
Compost	55 180,00 \$	- \$	<b>55 188,00 \$</b>
Contingences	59 557,05 \$	804,83 \$	<b>60 361,88 \$</b>
<b>Total - taxes incluses</b>	<b>1 305 886,05 \$</b>	<b>16 901,33 \$</b>	<b>1 322 787,38 \$</b>

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération. En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (19-17972 Aspects financiers - renouvellement 2.xlsx).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de la seconde année d'option du contrat de compostage des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles*, le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Ne pas octroyer ce contrat mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 14 avril 2024 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres public serait alors requise pour renouveler ce service.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'option de prolongation : 14 avril 2024  
Fin du contrat : 13 avril 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 5 février 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE  
Agent de recherche

**Tél :** 438-828-7063  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - opérations - gestion des  
matières résiduelles

**Tél :** 514-258-0429  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA  
directeur gestion matières résiduelles infras  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-07

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur de service - environnement  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-08

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735003

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage de résidus verts et fourniture de compost

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>  <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i>  <i>Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 janvier 2024 à 19:30**

### Fiche de l'entreprise

**Nom** : COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE

**Adresse du siège social** : 3779, CH DES QUARANTE-ARPEMENTS, , TERREBONNE, QC, J6V 9T6, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000222161

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1149425598

#### Autres noms d'affaires

- BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE
- 
- COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE

## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 24 novembre 2023

Monsieur Gregory Johnson  
Complexe Enviro Connexion  
3779, chemin des Quarante-Arpents  
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Courriel : [info@complexenviroconnexions.com](mailto:info@complexenviroconnexions.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 19-17972  
Traitement par compostage de résidus verts- Lot 1**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2024 au 15 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour le lot 1 selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [malika.elyaagoubi@montreal.ca](mailto:malika.elyaagoubi@montreal.ca) **au plus tard le 7 décembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :



29 novembre 2023

Nom en majuscules et signature  
Gregory Johnson, Directeur Général

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Malika El Yaagoubi  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

<b>Montant des contrats - taxes incluses</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>
Résidus verts	1,191,141.00 \$	16,096.50 \$	1,207,237.50 \$
Compost	55,188.00 \$	- \$	55,188.00 \$
Contingences	59,557.05 \$	804.83 \$	60,361.88 \$
<b>Total</b>	<b>1,305,886.05 \$</b>	<b>16,901.33 \$</b>	<b>1,322,787.38 \$</b>

Service de l'environnement  
 Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures  
 Évaluation du coût de traitement pour les résidus verts 2024 - 2025  
 GDD 1249735003

Territoires de l'agglomération	Période / année	Taux	2024	2025	Total renouvellement	Total déjà accordé CG20 0129	Total déjà accordé CG23 0005	Grand total
Complexe Enviro Connexions	<b>Contrat 1 - Résidus verts (A) / Tonnage prévisionnel</b>	Tonne	14,800	200	15,000	45,000	15,000	75,000
	Article 1 - Traitement	70.00 \$	1,036,000.00 \$	14,000.00 \$	1,050,000.00 \$	3,150,000.00 \$	1,050,000.00 \$	5,250,000.00 \$
	Article 2 - Retour de compost (B)	8.00 \$	48,000.00 \$		48,000.00 \$	144,000.00 \$	48,000.00 \$	240,000.00 \$
	<b>Total avant taxes</b>		<b>1,084,000.00 \$</b>	<b>14,000.00 \$</b>	<b>1,098,000.00 \$</b>	<b>3,294,000.00 \$</b>	<b>1,098,000.00 \$</b>	<b>5,490,000.00 \$</b>
	Contingences (Article 1)	5%	51,800.00 \$	700.00 \$	52,500.00 \$	- \$	- \$	52,500.00 \$
	<b>Total + contingences avant taxes</b>		<b>1,135,800.00 \$</b>	<b>14,700.00 \$</b>	<b>1,150,500.00 \$</b>	<b>3,294,000.00 \$</b>	<b>1,098,000.00 \$</b>	<b>5,542,500.00 \$</b>
	TPS	5%	56,790.00 \$	735.00 \$	57,525.00 \$	164,700.00 \$	54,900.00 \$	277,125.00 \$
	TVQ	9.975%	113,296.05 \$	1,466.33 \$	114,762.38 \$	328,576.50 \$	109,525.50 \$	552,864.38 \$
	<b>Total taxes incluses - contrat 1</b>		<b>1,305,886.05 \$</b>	<b>16,901.33 \$</b>	<b>1,322,787.38 \$</b>	<b>3,787,276.50 \$</b>	<b>1,262,425.50 \$</b>	<b>6,372,489.38 \$</b>
	<b>Total taxe nette - contrat 1</b>		<b>1,192,448.03 \$</b>	<b>15,433.16 \$</b>	<b>1,207,881.19 \$</b>	<b>3,458,288.25 \$</b>	<b>1,152,762.75 \$</b>	<b>5,818,932.19 \$</b>

IMPUTATION et PROVENANCE : 1001.0010000.103161.04333.54503.014489

(A) Il n'y a pas de résidus verts et de retour de compost durant la période hivernale.

**Dossier # : 1249735003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :** Exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50; contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée. (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702,00 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1249735003- GMR (1).xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-06

Marie-Claude JOLY  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-XXXX  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249624004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 \$, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 110 457,10 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 16 568,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-08 15:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249624004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 \$, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

L'équipe de la menuiserie, qui fait partie intégrante du SMRA, est responsable de la fabrication et de la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain. Dans le cadre de sa planification d’achat de matière première, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir deux (2) types d'essence de bois, soit le Sapin Douglas et le Kebony.

En 2023, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public 23-194922 ayant pour objet l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain fabriqué au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour un contrat avec une période de deux (2) renouvellements de douze (12) mois.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, le SMRA souhaite procéder au renouvellement de l'entente 1602057 et 1601900 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0314 - 15 juin 2023 -Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour une période de douze (12) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - (Montant estimé de l'entente : 124

534,96 \$, taxes incluses (contrat: 108 291,27 \$ + variation de quantités: 16 243,69 \$)) - Appel d'offres public 23-19492 - Un (1) soumissionnaire

## DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois, prévue au contrat, afin de faire l'acquisition de bois "Sapin Douglas". Ce type d'essence de bois est principalement utilisé dans la fabrication du mobilier urbain de la Ville de Montréal, notamment pour les tables de pique-nique, les corbeilles à déchets et les bancs de la Ville de Montréal.

Afin d'assurer la qualité du bois, tel qu'indiqué au devis, le bois doit être;

- De grade C & meilleure sans noeuds et de défauts grain plat;
- Fini brut ou fini blanchi selon le bordereau;
- Séché au four, à teneur maximale en eau de 15%.

De plus, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, les certifications suivantes sont exigées au moment de la livraison:

- Conformité à la certification FSC. Forest Stewardship Council;
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations

environnementales (Étiquetage de type II).

Ces normes certifient que le bois livré à la Ville de Montréal provient d'un approvisionnement durable depuis la forêt jusqu'au consommateur et aura fait, au préalable, l'objet d'une autodéclaration environnementale.

La firme Goodfellow inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 20 décembre 2023, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

### Prix (pourcentage minimal)

Pendant la période visée par le renouvellement, l'ajustement des prix, à la hausse ou à la baisse, est appliqué uniquement lorsque la variation est d'au moins deux POUR CENT (2%). Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues au contrat. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

La variation de prix est appliquée sur réception d'une demande écrite. Le cas échéant, la Ville peut refuser la demande de l'adjudicataire lorsque la variation de prix demandée n'est pas conforme au contrat ou que celle-ci n'est pas suffisamment documentée.

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19492, le contrat permet (2) deux options de renouvellement de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de ce renouvellement, et ce, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux incluant l'option de renouvellement :

Fournisseur	Prix du contrat initial (12 mois) (taxes incluses)	Indexation 2% (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Goodfellow inc.	108 291,27 \$	2165, 83 \$	110 457,10 \$

Il s'agit de d'une entente-cadre pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Le SMRA estime la dépense à 110 457,10 \$ incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 16 568,57 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Afin de s'assurer que le bois Sapin Douglas obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi que qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir du bois Sapin Douglas sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)



Renouvellement du 15 juin 2024 au 14 juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Deborah LOISEAU  
Agente de recherche

**Tél :**           xxx-xxx-xxxx  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-06

Luc GRENON  
c/d ateliers mecaniques

**Tél :**           xxx-xxx-xxxx  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :**       2024-02-06

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249624004

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 18 734,40 \$ taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314) - Appel d'offres public 23-19492 - majorant ainsi le montant total du contrat de 124 534,96 \$ à 127 025,67 \$.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Afin de s'assurer que le bois Sapin Douglas obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi que qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).			

## Section B - **Test climat**

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - **ADS+**\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2023

Monsieur Pedro Da Silva  
Directeur Général  
GOODFELLOW INC  
225, rue Goodfellow  
Delson (Québec) J0L 1G0

Courriel : [pdasilva@goodfellowinc.com](mailto:pdasilva@goodfellowinc.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 23-19492  
Acquisition de bois Sapin douglas et de Kebony pour le mobilier urbain pour le  
Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 juin 2024 au 14 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

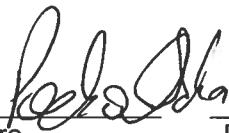
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 10 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca) **au plus tard le 15 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Pedro Da Silva  29/01/2024  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca)



**Dossier # : 1249624005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 \$, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 183 960 \$, taxes incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$.
2. d'autoriser une dépense de 36 792 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-18 22:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249624005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 \$, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le SMRA a identifié le besoin de sous-traiter la fourniture de services d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes et de services routiers pour les véhicules, incluant les véhicules lourds, pour seize (16) des ateliers mécaniques de la Ville.

Pneus Métropolitains inc. a été l'adjudicataire de l'appel d'offres public 22-19679, relatif à ce besoin. Cette entente était d'une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Le SMRA a avisé vouloir se prévaloir de cette option, dans le délai prescrit.

Le fournisseur n’est pas intéressé à renouveler l’entente pour une année supplémentaire, car sa marge de profit attendue n'a pas été rencontrée. Cependant, le fournisseur est toujours intéressé à participer dans un prochain appel d’offres.

Suite à une négociation avec Pneus Métropolitains inc., celle-ci a accepté une période de renouvellement de deux (2) mois, ce qui permettra au SMRA d’avoir un temps additionnel pour le lancement d’un nouvel appel d’offres.

La Division de la Gouvernance a été consultée, par le SMRA et le Service de l'Approvisionnement, concernant cette option afin de déterminer si la prolongation de deux (2) mois, plutôt que douze (12), constitue une modification des modalités du contrat. Il a été conclu que ce changement de durée est une modification mineure qui n'altère pas la nature du contrat (Art. 573.3.0.4. de la LCV).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0148 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Métropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 \$, taxes incluses (contrat : 906 505,67 \$ + contingences : 181 301,13 \$)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

## DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer une option de renouvellement de deux (2) mois, plutôt que douze (12), pour un service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour seize (16) des ateliers mécaniques du SMRA. L'estimation du montant de l'option de renouvellement présenté dans ce sommaire n'engage aucunement la Ville à dépenser ce montant en partie ou en totalité.

### Prix

Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement, les prix applicables pendant la période visée sont les prix ajustés annuellement, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice de prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, catégorie Ensemble).

La firme Pneus Métropolitain inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 1er février 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement négocié, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

## JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- continuer à recevoir les services d'un seul fournisseur pour seize (16) des ateliers mécaniques qui sont desservis avec cette entente;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Montant totaux incluant l'option de renouvellement :

Fournisseur	Prix du contrat initial (taxes incluses)	Renouvellement (2 mois) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	1 087 806,80 \$	183 960,00 \$	1 271 766,80 \$

La dépense totale à autoriser s'élève à 1 308 558,80 \$, taxes incluses et contingences. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 36 792 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera

imputée tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Renouvellement du 20 avril 2024 au 19 juin 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Deborah LOISEAU  
Agente de recherche

**Tél :** xxx-xxx-xxxx  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-07

Lina EL KESSERWANI  
chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** 438-823-4894  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249624005

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer une option de renouvellement de deux (2) mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 497 368,16 \$ taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 2 585 174,96 \$ - Appel d'offres public 22-19679 (CG23 0148)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>		X	
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>		X	
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. <b>Accessibilité universelle</b>		X	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 1er février 2024

Monsieur Alexis Dunnigan  
Représentant  
Pneus Métropolitains Inc.  
12010, Bd Albert-Hudon  
Montréal-Nord (Québec) H1G 3K7

Courriel : [adunnigan@pneusmetropolitains.com](mailto:adunnigan@pneusmetropolitains.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 22-19679  
Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les  
ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (Lots 1 à 4)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 avril 2024 au 19 juin 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 40 000,00 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca) **au plus tard le 8 février 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ALEXIS DUNNIGAN  
Nom en majuscules et signature

1 février 2024  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Marc-André Deshaies  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [marc-andre.deshaies@montreal.ca](mailto:marc-andre.deshaies@montreal.ca)



**Dossier # : 1245464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour une période de 5 ans (Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 \$, taxes incluses (contrat 2 467 765,91 \$ + contingences 493 553,18 \$) - Appel d'offres public 23-20244 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans, avec une option de renouvellement de douze (12) mois par laquelle Martin Roy et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour effectuer la mise en service enveloppe et électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments pour la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 2 467 765,91 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20244;
2. d'autoriser une dépense de 493 553,18 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Martin Roy et Associés inc.;
4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-09 08:58

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245464001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour une période de 5 ans (Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 \$, taxes incluses (contrat 2 467 765,91 \$ + contingences 493 553,18 \$) - Appel d'offres public 23-20244 - (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments.

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. La Ville ne dispose pas de professionnels pour effectuer la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique lors de travaux. L'entente-cadre faisant l'objet du présent sommaire, définit les services professionnels requis pour permettre la mise en service de divers projets de réfection, mise aux normes, restauration et construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public (23-20244) pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique, publié du 30 octobre 2023 au 12 décembre 2023, a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-deux (42) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 9 juin 2024.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	17 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

		et modification des critères d'évaluation des offres	
3	23 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires et correction de coquille dans le devis technique	Non
2	16 juin 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions	Non

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1465 - 5 septembre 2012 - Approuver les grilles standards d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels

### **DESCRIPTION**

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels pour la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique selon les exigences de mise en service du SGPI pour les phases de conception, de construction ainsi que pour la période de garantie, telles que décrites dans les documents d'appel d'offres. Sans s'y limiter, la firme aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Déterminer et documenter les attentes et les besoins;
- Commenter les documents de conception;
- Intégrer les exigences et les spécifications de la mise en service dans les documents d'appel d'offres travaux;
- Animer et participer à des réunions;
- Produire des rapports de suivi;
- Valider les dessins d'atelier et les fiches techniques;
- Vérifier au respect des exigences de performance;
- Participer et diriger les essais de performance;
- Assurer la tenue de formations pour le personnel d'exploitation.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Ces projets proviennent de clients variés, dont le SGPI, le Service de l'Eau, le Service de Police de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal, (SIM) des arrondissements et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cependant, d'autres projets pourraient être ajoutés selon l'évolution des besoins et les priorités. Les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal selon les priorités.

La rémunération des services de base et supplémentaires à taux horaire, selon les modalités prévues aux documents contractuels. Un montant additionnel de 20 % sera ajouté en contingences pour l'entente-cadre afin de pallier à des imprévus en cours de projet.

Tout au long de leur prestation, la firme sera encadrée par les professionnels de la DGPI.

### **JUSTIFICATION**

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges, dont quatre (4) firmes d'ingénierie ont remis une soumission. Ce qui représente 50 % de la totalité des potentiels soumissionnaires.

Plusieurs raisons de désistement ont été recueillies parmi lesquelles :

- Le soumissionnaire ne pouvait pas rencontrer nos spécifications;
- Un partenaire s'est manifesté trop tardivement pour déposer une soumission dans les



délais.

La proposition de Martin Roy et Associés inc. a été jugée recevable et a fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Le comité de sélection recommande l'octroi à cette firme ayant obtenu le meilleur pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>Martin Roy Associés inc.</b>	<b>79,67</b>	<b>0,53</b>	<b>2 467 765,91 \$</b>	<b>493 553,18 \$</b>	<b>2 961 319,10 \$</b>
WSP Canada inc.	81,83	0,48	2 737 543,25 \$	547 508,65 \$	3 285 051,90 \$
Bouthillette Parizeau inc.	80,83	0,47	2 758 836,62 \$	551 767,32 \$	3 310 603,94 \$
Ambioner inc.	80,50	0,39	3 320 363,03 \$	664 072,61 \$	3 984 435,64 \$
Dernière estimation réalisée			2 621 315,03 \$	524 263,01 \$	3 145 578,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					- 153 549,12 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					- 5,86 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					269 777,11 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					10,93 %

L'écart de 10,93 % entre l'adjudicataire Martin Roy et Associés inc. et celui ayant obtenu la 2<sup>ème</sup> meilleure note finale (WSP inc.) se constate au niveau des services de base et supplémentaires. On remarque un écart de 9,45 % pour les services de base et un écart de 27 % pour les services supplémentaires. L'écart de 27 % est explicable par le fait que le soumissionnaire a probablement interprété une part plus importante au niveau des services supplémentaires.

La firme Martin Roy et Associés inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le (15 novembre 2022).

Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de la firme sera effectuée à la fin du contrat.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, sans imputation budgétaire, pour la fourniture des services professionnels

pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets sous la responsabilité de la DGPI. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ils pourraient donc être assujettis à des dépenses d'agglomération.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la DGPI.

La dépense totale à autoriser est de 2 961 319,10 \$ taxes incluses.

L'action 46 ne s'applique pas au présent contrat, car il s'agit d'un contrat de services professionnels.

## **MONTRÉAL 2030**

Selon les projets concernés, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et augmentera les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du contrat.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 10 avril 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalia RAMY  
Cheffe d'équipe SGPI

**Tél :** (438) 833-3314  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Penelope DARCY  
Cheffe de division de projets Sécurité  
publique et Espace pour la vie

**Tél :** (514) 242-6693  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-02-08

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-02-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245464001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification* des immeubles

Projet : Entente-cadre services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050  19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Certains projets visent la mise aux normes des systèmes électromécaniques favorisant l'installation de systèmes électriques au lieu de générateur de GES.  Maintien de l'offre de services, réduction de l'indice de vétusté du bâtiment, amélioration de la performance énergétique du bâtiment, restauration et maintien du caractère patrimonial du bâtiment, amélioration de l'accessibilité au bâtiment, meilleure réponse aux besoins des citoyens.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Tableau des coûts du contrat**

<b>Projet:</b>	Services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique	Mandat: S.O.
<b>Adresse:</b>	S.O.	Contrat: 23-0904
<b>Date:</b>	05-févr-24	
<b>Étape:</b>	Octroi de contrat	

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
<b>Contrat</b>	À taux horaire*				
	Contrat de base	2 467 765,91 \$			
	Sous-Total		123 388,30 \$	246 159,65 \$	2 837 313,86 \$
	Contingences 20%	493 553,18 \$	24 677,66 \$	49 231,93 \$	567 462,77 \$
	<b>Total - Contrat</b>	<b>2 961 319,09 \$</b>	<b>148 065,95 \$</b>	<b>295 391,58 \$</b>	<b>3 404 776,63 \$</b>
<b>Ristournes</b>	<b>Coût (montant à autoriser)</b>	<b>2 961 319,09 \$</b>	<b>148 065,95 \$</b>	<b>295 391,58 \$</b>	<b>3 404 776,63 \$</b>
	TPS 100%		148 065,95 \$		
	TVQ 50%			147 695,79 \$	
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>	<b>2 961 319,09 \$</b>		<b>147 695,79 \$</b>	<b>3 109 014,88 \$</b>

\* prix déposé par soumissionnaire ayant un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur l'historique des besoins d'ententes-cadres similaires.

Le 15 novembre 2022

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR MARC VACQUERIE  
1601, CH D'OKA  
DEUX-MONTAGNES (QC) J7R 1N1

N° de décision : 2022-DAMP-1660  
N° de client : 3000405614  
N° d'entreprise du Québec : 1163505598

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20244

**Numéro de référence** : 1773339

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 <a href="http://ambioner.com">http://ambioner.com</a> NEQ : 1167561381	<a href="#">Monsieur Miguel Sousa</a> Téléphone : 418 907- 9391 Télécopieur :	<b>Commande : (2267620)</b> 2023-10-30 16 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-10-30 16 h 23	4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 <a href="http://www.bpa.ca">http://www.bpa.ca</a> NEQ : 1178237419	<a href="#">Madame Milena Toffolo</a> Téléphone : 514 383- 3747 Télécopieur : 514 383- 8760	<b>Commande : (2269925)</b> 2023-11-03 11 h 08 <b>Transmission :</b> 2023-11-03 11 h 08	4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-03 11 h 08 - Téléchargement 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Madame Milaine Forget</a> Téléphone : 514 384- 4222 Télécopieur :	<b>Commande : (2268426)</b> 2023-11-01 9 h <b>Transmission :</b> 2023-11-01 9 h	4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel



4019068 - 23-20244 ADDENDA\_NO2 QetR  
(plan)  
2023-11-17 11 h 40 - Courriel  
4022257 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(devis)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4022258 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(plan)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4025651 - 23-20244 ADDENDA\_NO4 QetR  
REPORTDATE  
2023-11-29 17 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796	<u>Madame Stéphanie Guindon</u> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (2267345)</b> 2023-10-30 12 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-10-30 12 h 02	<p>4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2267471)</b> 2023-10-30 14 h 31 <b>Transmission :</b> 2023-10-30 14 h 31	<p>4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N1 <a href="https://www.mra.qc.ca">https://www.mra.qc.ca</a> NEQ : 1163505598	<u>Monsieur Mathieu Lacharite</u> Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur :	<b>Commande : (2269326)</b> 2023-11-02 12 h 48 <b>Transmission :</b> 2023-11-02 12 h 48	<p>4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel</p>

4022257 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(devis)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4022258 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(plan)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4025651 - 23-20244 ADDENDA\_NO4 QetR  
REPORTDATE  
2023-11-29 17 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal, QC, H2Z 1B1  
NEQ : 1170241336

[Madame Sylvie Prevost](#)  
Téléphone : 418 626-2054  
Télécopieur :

**Commande : (2267342)**  
2023-10-30 11 h 57  
**Transmission :**  
2023-10-30 11 h 57

4011691 - 23-20244 ADDENDA\_NO1 QetR  
2023-11-02 16 h 03 - Courriel  
4019067 - 23-20244 ADDENDA\_NO2 QetR  
(devis)  
2023-11-17 11 h 40 - Courriel  
4019068 - 23-20244 ADDENDA\_NO2 QetR  
(plan)  
2023-11-17 11 h 40 - Courriel  
4022257 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(devis)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4022258 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(plan)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4025651 - 23-20244 ADDENDA\_NO4 QetR  
REPORTDATE  
2023-11-29 17 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec  
Québec, QC, G2K 0M5  
NEQ : 1148357057

[Madame Linda Pichette](#)  
Téléphone : 581 814-5984  
Télécopieur : 418 624-1857

**Commande : (2267785)**  
2023-10-31 8 h 36  
**Transmission :**  
2023-10-31 8 h 36

4011691 - 23-20244 ADDENDA\_NO1 QetR  
2023-11-02 16 h 03 - Courriel  
4019067 - 23-20244 ADDENDA\_NO2 QetR  
(devis)  
2023-11-17 11 h 40 - Courriel  
4019068 - 23-20244 ADDENDA\_NO2 QetR  
(plan)  
2023-11-17 11 h 40 - Courriel  
4022257 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(devis)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4022258 - 23-20244 ADDENDA\_NO3 QetR  
(plan)  
2023-11-23 14 h 37 - Courriel  
4025651 - 23-20244 ADDENDA\_NO4 QetR  
REPORTDATE  
2023-11-29 17 h 53 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ambioner Inc.	3 320 363,03 \$	<input type="checkbox"/>	
Bouthillette Parizeau Inc	2 758 836,62 \$	<input type="checkbox"/>	
Martin Roy et Associés inc	2 467 765,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc	2 737 543,25 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le Contrat à la firme Martin Roy et Associés inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 4 autres firmes détentrices du cahier des charges 3 n'avaient pas les ressources disponibles, 1 critères trop restrictifs.

Préparé par :  Le  -  -

23-20244 - Services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Ambioner Inc.	3,67	8,00	19,17	25,00	24,67	80,50	3 320 363,03 \$	<b>0,39</b>	4	<b>Heure</b>	lundi 15-01-2024 13 h 00
Bouthillette Parizeau Inc	3,67	7,67	19,17	26,00	24,33	80,83	2 758 836,62 \$	<b>0,47</b>	3	<b>Lieu</b>	Vidéo Conférence : Teams
Martin Roy et Associés inc	3,50	7,33	19,17	24,67	25,00	79,67	2 467 765,91 \$	<b>0,53</b>	<b>1</b>		
WSP Canada Inc	3,83	7,67	20,00	25,00	25,33	81,83	2 737 543,25 \$	<b>0,48</b>	2		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0						-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Eddy Dutelly</b>									<b>Facteur «K»</b>	50



**Dossier # : 1249201001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$ taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 5 501 633,08 \$ taxes incluses pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal. Appel d'offres public no 23-20251 - sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20251, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	2 005 973,42 \$	1
Solmatech inc	1 883 899,87 \$	2
Les Services EXP inc.	1 611 759,79 \$	3

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

3. de procéder à une évaluation de rendement des 9152-4629 Québec inc. - Geninnovation, Solmatech inc. et Les Services EXP inc. à la fin de leur contrat.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-12 13:45

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249201001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$ taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 5 501 633,08 \$ taxes incluses pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal. Appel d'offres public no 23-20251 - sept (7) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison du nombre important de projets de construction et de rénovation d'immeubles et d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains municipaux, tels que des parcs et des espaces verts, les arrondissements et les autres services de la *Ville de Montréal* (ci-après Ville) requièrent les services professionnels de firmes spécialisées pour surveiller les travaux de gestion des déblais et de l'eau ainsi que des travaux de réhabilitation environnementale. De plus, depuis l'entrée en vigueur du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) nous avons mesuré une forte augmentation de la demande des requérants pour les services de surveillance environnementale. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2022 (CG22 0400) ont été presque totalement engagées à la suite d'une forte demande notamment due à l'entrée en vigueur des exigences concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.

Puisque ces ententes sont soit épuisées ou sur le point de l'être, un appel d'offres public a été réalisé afin de retenir les services de trois (3) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Ces firmes réaliseront, au gré des demandes des arrondissements et des services, divers mandats de travaux de surveillance environnementale de gestion des déblais ou de réhabilitation environnementale. Pour chaque contrat, le coût de l'ensemble des mandats ne pourra excéder le montant maximal autorisé.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 23-20251 a été publié du 8 novembre au 12 décembre 2023 sur le site électronique SEAO et le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juin 2024.

Un (1) addenda a été publié dans le SEAO le 5 décembre 2023 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions et sur la date d'ouverture des soumissions.

Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GC22 0400 – 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.) (1226686001)

CG19 0143 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec *Groupe ABS inc.* (3 688 337,64 \$, taxes incluses), *Les Services EXP inc.* (2 916 915,75 \$, taxes incluses), *FNX-INNOV inc.* (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$, taxes incluses), *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* (1 785 750,88 \$, taxes incluses), *Solmatech inc.* (1 134 437,05 \$, taxes incluses) et *WSP Canada inc.* (962 818,76 \$, taxes incluses), totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 18-17192 (8 soum.) (1183855006)

CG16 0710 - 22 décembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (779 259,74 \$), *Les Consultants S.M. inc.* (628 643,06 \$), *Les Services EXP inc.* (548 103,07 \$), *GHD Consultants Itée* (445 559,75 \$) et *WSP Canada inc.* (310 064,18 \$) totalisant une somme maximale de 2 711 629,80 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville - Appel d'offres public no 16-14761 - Sept (7) soumissionnaires (1166686001).

## **DESCRIPTION**

Les services professionnels qui seront rendus sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La préparation de devis techniques pour la gestion des déblais et de l'eau, et pour les travaux de réhabilitation environnementale,
- La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisation à soumettre au MELCCFP, et répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
- La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau, et pour les travaux de réhabilitation environnementale;
- La surveillance de la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale;
- La réalisation des tâches requises pour effectuer la traçabilité des sols contaminés excavés;
- La réalisation de travaux de caractérisation environnementale en début ou en cours de chantier ;
- L'accompagnement et la préparation de tout document requis dans le cadre d'une



demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Contrairement aux ententes-cadres de services professionnels conclues antérieurement, les services professionnels d'études géotechniques et de caractérisation environnementale font l'objet d'un appel d'offres distinct qui a été publié en parallèle (AO 23-20255) afin d'ouvrir le marché.

Les ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 5 501 633,08 \$ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux éventualités.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-20251, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	9152-4629 Québec inc. - Geninnovation	2 005 973,42 \$
2	Solmatech inc	1 883 899,87 \$
3	Les Services EXP inc.	1 611 759,79 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>5 501 633,08 \$</b>

## JUSTIFICATION

Les services professionnels rendus par le biais des ententes-cadres servent notamment à la conception de projets, à l'estimation de coûts et à l'élaboration de cahiers des charges d'exécution de travaux. Également, ces ententes-cadres servent à la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs.

Les arrondissements et les autres services ne disposent généralement pas des ressources humaines et matérielles pour répondre aux besoins en services professionnels en environnement. Comme le processus d'appel d'offres et d'octroi de nombreux contrats ponctuels à des consultants spécialisés comportent des délais importants et s'avère inadapté à la quantité, au type et à l'ampleur des projets pour lesquels les services professionnels sont requis par de multiples unités administratives, le recours à des ententes-cadres opérationnelles s'avère une solution pratique permettant aux requérants d'être plus efficaces et autonomes dans la réalisation de leurs projets. De plus, cela permet d'assurer une homogénéité dans les services reçus et un meilleur contrôle des clauses contractuelles. Par conséquent, la Ville doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle peut faire appel au gré des besoins, selon des tarifs fixes soumissionnés. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des bris de service et pourrait même parfois reporter les projets d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles

Les ententes-cadres conclues en 2022 sont épuisées ou sur le point de l'être, il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer une continuité dans la disponibilité des services professionnels.

### **Documents d'appel d'offres**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés afin que trois (3) contrats (lots) soient octroyés par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le

meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation qualitative de l'offre de services et le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses le sont à taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, des analyses chimiques et des essais de laboratoire.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 23-20255, sur 23 preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 30 %. Un (1) soumissionnaire était non recevable et sa soumission a été rejetée et deux (2) soumissionnaires ont été jugés non conformes puisqu'ils n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %.

La liste des preneurs du cahier des charges et les raisons de leur désistement sont présentées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### **Estimations**

Les estimations internes effectuées lors du processus d'appel d'offres ont été élaborées en fonction de quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Ces quantités sont estimées selon les besoins anticipés des services. Les estimations de coûts ont été effectuées en s'appuyant sur la moyenne des taux soumissionnés pour des services identiques lors d'appels d'offres pour des contrats de services professionnels de même nature qui ont eu lieu en 2022 et 2023.

### **Analyse des soumissions**

Un total de sept (7) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Une soumission n'a pas été jugée recevable puisqu'elle n'était pas signée.

Les six (6) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le vendredi 2 février 2024.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les offres de services de seulement quatre (4) firmes sur les six (6) ont été jugées conformes, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu pour deux firmes.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les six (6) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe de travail. Suivant les conditions de l'appel d'offres, il est à noter que pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.

**Contrat (Lot) 1 :**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
<b>9152-4629 Québec inc. - Geninovation</b>	<b>77,5</b>	<b>0,64</b>	<b>2 005 973,42 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>2 005 973,42 \$</b>
Solmatech inc.	74,0	0,58	2 154 277,95 \$	N/A	2 154 277,95 \$
Les Services EXP inc.	76,0	0,49	2 580 464,41 \$	N/A	2 580 464,41 \$
Dernière estimation réalisée			2 400 212,35 \$	N/A	2 400 212,35 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-394 238,93 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					-16,4%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					148 304,53 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					7,4%

**Contrat (Lot) 2 :**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
<b>Solmatech inc.</b>	<b>74,0</b>	<b>0,66</b>	<b>1 883 899,87 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>1 883 899,87 \$</b>
Les Services EXP inc.	76,0	0,56	2 256 513,72 \$	N/A	2 256 513,72 \$
Dernière estimation réalisée			2 098 972,10 \$	N/A	2 098 972,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-215 072,24 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					-10,2%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					372 613,85 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale					19,8%

et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%			
---	--	--	--

**Contrat (Lot) 3 :**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	76,0	0,782	1 611 759,79 \$	N/A	1 611 759,79 \$
GBI Experts-conseils inc.	72,0	0,777	1 570 922,63 \$	N/A	1 570 922,63 \$
Dernière estimation réalisée			1 499 136,03 \$	N/A	1 499 136,03 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					112 623,76 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					7,5%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-40 837,17 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					-2,5%

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

**Écarts avec les estimations**

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)	Écart (\$) p/r à l'estimation	Écart (%)
1	9152-4629 Québec inc. - Geninnovation	2 005 973,42 \$	-394 238,93 \$	-16,4%
2	Solmatech inc	1 883 899,87 \$	-215 072,24 \$	-10,2%
3	Les Services EXP inc.	1 611 759,79 \$	112 623,76 \$	7,5%
	<b>TOTAL</b>	<b>5 501 633,08 \$</b>		

Contrats (Lots) 1 et 2 : Des écarts monétaires favorables de 16% et 10% par rapport aux estimations ont été observés. Ces écarts favorables peuvent s'expliquer par la stratégie de

sollicitation qui a été modifiée soit de séparer en deux appels d'offres distincts les services professionnels (caractérisation et surveillance) ce qui a favorisé l'ouverture de marché.

Contrat (Lot) 3 : Un écart monétaire défavorable de 7,5% par rapport à l'estimation a été observé. Cet écart de prix est jugé représentatif du marché.

Le Service de l'environnement recommande l'octroi des contrats 1 à 3.

Les soumissions des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Solmatech inc. et Les Services EXP inc. sont retenues respectivement pour les Contrats (Lots) 1 à 3 puisqu'elles satisfont aux exigences requises pour la réalisation des mandats de surveillance de travaux de gestion des déblais et de l'eau et de travaux de réhabilitation environnementale et permettront, par le fait même, de répondre aux besoins grandissants des arrondissements et des services.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres* et seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (arrondissements et services centraux).

Ces ententes pourraient dans certains cas être utilisées dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération (Grands parcs, conduites principales d'égout et d'aqueduc). Basée sur les ententes cadres passées, la dépense serait assumée à 87% par la ville centre et 13% par l'agglomération.

Le Service de l'environnement s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

La dépense maximale de 5 501 633,08 \$, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 5 023 724,31 \$ en tenant compte des ristournes fédérales et provinciales.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces services professionnels en surveillance environnementale et suivi

de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'aménagement de la Ville.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des mandats de surveillance environnementale ou de réhabilitation dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation de plusieurs projets des arrondissements et des services centraux et pour assurer une meilleure planification des travaux et le respect de la réglementation entourant la gestion des sols contaminés. Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, cette situation occasionnerait des retards en chantier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier

Début des services : avril 2024

Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 12 février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Veronique DALLAIRE  
Ingénieure

**Tél :** 514-863-6475  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-08

Claire MERCKAERT  
chef(fe) section

**Tél :** 514 280-0932  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249201001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction des matières résiduelles, Division soutien technique, infrastructures, CESM*

Projet : Conclure des ententes cadres de services professionnels pour réaliser des travaux de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale. Appel d'offres 23-20251

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Transition écologique :</b> 1 - Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5 - Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b> , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. <b>Quartier :</b> 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins..			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorités 1 et 5</b> Les services professionnels en surveillance environnementale contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque			



possible notamment en lien avec le règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

**Priorité 19**

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
1595, CLARK BLVD  
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211  
N° de client : 2700027173  
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 18 mai 2022

9152-4629 QUÉBEC INC.  
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN  
62, CH SURREY  
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

N° de décision : 2022-DAMP-1454  
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GENINOVATION et GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.  
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET  
97, RUE DE LA COURONNE  
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678  
N° de client : 2700025594  
N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1249201001

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM

**Objet :** Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$ taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 5 501 633,08 \$ taxes incluses pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal. Appel d'offres public no 23-20251 - sept (7) soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-  23-20251 pv.pdf
-  23-20251 Intervention Lot1.pdf
-  23-20251\_Résultat comité de sélection\_lot 1.pdf
-  23-20251 Intervention Lot2.pdf
-  23-20251\_Résultat comité de sélection\_lot 2.pdf
-  23-20251 Intervention Lot3.pdf
-  23-20251\_Résultat comité de sélection\_lot 3.pdf



23-20251-SEAO \_ Liste des commandes.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Garry DESSEJOUR  
Agent d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1041

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-09

Hicham ZERIOUH  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC."/>	<input type="text" value="Non-conforme administrativement : La firme Groupe SCP Environnement inc n'a pas signé sa soumission"/>
<input type="text" value="D&amp;G Enviro-Group inc."/>	<input type="text" value="Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 54%)"/>
<input type="text" value="Nvira Environnement inc."/>	<input type="text" value="Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 63.5%)"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	2 005 973,42 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 1
Solmatech inc.	2 154 277,95 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	2 580 464,41 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle



Nous avons constaté un écart de 3,16\$ dans le montant total de la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation pour le lot 1, le montant de la soumission : 2 005 970,26\$ .  
Une (1) firme a retourné le formulaire de désistement - Raison désistement: Manque de main d'oeuvre pour répondre au volume de travail demandé par les quantités aux borderaux. Malgré des relances les autres n'ont pas donner suite.

Préparé par :

Garry DESSÉJOUR

Le

9

- 2

- 2024

23-20251 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA GESTION DES DÉBLAIS ET DE L'EAU, ET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - LOT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	11,00	22,00	17,00	22,00	76,00	2 580 464,41 \$	<b>0,488</b>	<b>3</b>	<b>Heure</b>	<b>vendredi 02-02-2024</b> <b>8 h 30</b>
SOLMATECH INC.	4,00	11,00	21,00	18,00	20,00	74,00	2 154 277,950 \$	<b>0,58</b>	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	<b>TEAMS</b>
GENINOVATION	3,50	12,00	21,00	16,00	25,00	77,50	2 005 973,42 \$	<b>0,64</b>	<b>1</b>		
D & G ENVIRO-GROUP INC.	3,50	10,50	19,00	10,00	11,00	54,00			<b>Non conforme</b>		<b>10000</b>
NVIRA EBVIRONNEMENT INC.	3,50	11,00	21,00	14,00	14,00	63,50			<b>Non conforme</b>	<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
0						-					
0						-					
0						-					
0						-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Garry DESSÉJOUR</b>									

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

9152-4629 Québec inc. - Geninovatio	Cette firme a été écartée pour le Lot 2 parce qu'elle a déjà été retenue pour le Lot1.
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC.	Non-conforme administrativement : La firme Groupe SCP Environnement inc n'a pas signé sa soumission
D&G Enviro-Group inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 54%)
Nvira Environnement inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 63.5%)

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services EXP inc.	2 256 513,72 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	1 883 899,87 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 2

### Information additionnelle

Une (1) firme a retourné le formulaire de désistement - Raison désistement: Manque de main d'oeuvre pour répondre au volume de travail demandé par les quantités aux borderaux. Malgré des relances les autres n'ont pas donner suite.

Préparé par :

Le  -  -

23-20251 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA GESTION DES DÉBLAIS ET DE L'EAU, ET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - LOT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	11,00	22,00	17,00	22,00	76,00	2 256 513,72 \$	<b>0,558</b>	<b>2</b>	<b>Heure</b>	<b>8 h 30</b>
SOLMATECH INC.	4,00	11,00	21,00	18,00	20,00	74,00	1 883 899,870 \$	<b>0,66</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	<b>TEAMS</b>
D & G ENVIRO-GROUP INC.	3,50	10,50	19,00	10,00	11,00	54,00			<b>Non conforme</b>		<b>10000</b>
NVIRA EBVIRONNEMENT INC.	3,50	11,00	21,00	14,00	14,00	63,50			<b>Non conforme</b>	<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
0						-					
0						-					
0						-					
0						-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Garry DESSÉJOUR</b>										

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

9152-4629 Québec inc. - Geninovatio	Cette firme a été écartée pour leLot 3 parce qu'elle a déjà été retenue pour le Lot 1.
Solmatech inc.	Cette firme a été écartée pour leLot 3 parce qu'elle a déjà été retenue pour le Lot 2.
Nvira Environnement inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 63.5%)
D&G Enviro-Group inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 54%)
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC.	Non-conforme administrativement : La firme Groupe SCP Environnement inc n'a pas signé sa soumisssion

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
LES SERVICES EXP INC.	1 611 759,79 \$	✓	# Lot 3
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1 570 922,11 \$		

### Information additionnelle

Une (1) firme a retourné le formulaire de désistement - Raison désistement: Manque de main d'oeuvre pour répondre au volume de travail demandé par les quantités aux borderaux. Malgré des relances les autres n'ont pas donner suite.

Préparé par :

Garry DESSÉJOUR

Le

9

- 2

- 2024

23-20251 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA GESTION DES DÉBLAIS ET DE L'EAU, ET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - LOT 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>		
LES SERVICES EXP INC.	4,00	11,00	22,00	17,00	22,00	76,00	1 611 759,79 \$	<b>0,782</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>vendredi 02-02-2024</b> <b>8 h 30</b>	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	3,00	13,00	19,00	16,00	21,00	72,00	1 570 922,11 \$	<b>0,777</b>	<b>2</b>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
D & G ENVIRO-GROUP INC.	3,50	10,50	19,00	10,00	11,00	54,00			<b>Non conforme</b>		<b>10000</b>	
NVIRA EBVIRONNEMENT INC.	3,50	11,00	21,00	14,00	14,00	63,50			<b>Non conforme</b>	<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>	
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Garry DESSÉJOUR</b>											





## Liste des commandes

Numéro : 23-20251

Numéro de référence : 1777277

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Surveillance environnementale pour la gestion des déblais, de l'eau et des travaux de réhabilitation environnementale

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	<a href="#">Monsieur Mohamed El Salahi</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (2272594)</b> 2023-11-09 13 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-11-09 13 h 54	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a>	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande : (2272445)</b> 2023-11-09 11 h 08 <b>Transmission :</b> 2023-11-09 11 h 08	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a>	<a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (2272682)</b> 2023-11-09 15 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-11-09 15 h 23	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 <a href="http://www.solmatech.ca">http://www.solmatech.ca</a>	<a href="#">Madame Catherine Fortin</a> Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	<b>Commande : (2273127)</b> 2023-11-10 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2023-11-10 14 h 29	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 <a href="http://www.terrapex.ca">http://www.terrapex.ca</a>	<a href="#">Monsieur Martin Lebel</a> Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	<b>Commande : (2276269)</b> 2023-11-17 15 h 24 <b>Transmission :</b> 2023-11-17 15 h 24	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	<a href="#">Madame Veronica Ursu</a> Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur :	<b>Commande : (2275911)</b> 2023-11-17 8 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-11-17 8 h 30	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a>	<a href="#">Madame Karine Thibault</a> Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (2275413)</b> 2023-11-16 10 h 03 <b>Transmission :</b> 2023-11-16 10 h 03	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a>	<a href="#">Monsieur Michael Simard</a> Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande : (2272708)</b> 2023-11-09 16 h 09 <b>Transmission :</b> 2023-11-09 16 h 09	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec, QC, G1X 3X4 <a href="https://www.nvira.com">https://www.nvira.com</a>	<a href="#">Monsieur Christian Jacques</a> Téléphone : 418 953-0086 Télécopieur :	<b>Commande : (2272850)</b> 2023-11-10 8 h 41 <b>Transmission :</b> 2023-11-10 8 h 41	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	<a href="#">Madame Sylvie Prevost</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (2272274)</b> 2023-11-09 8 h 53 <b>Transmission :</b> 2023-11-09 8 h 53	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	<a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2272137)</b> 2023-11-08 17 h 03 <b>Transmission :</b> 2023-11-08 17 h 03	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 1001, rue Sherbrooke est Bureau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a>	<a href="#">Madame Annie Vachon</a> Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	<b>Commande : (2272934)</b> 2023-11-10 10 h 17 <b>Transmission :</b> 2023-11-10 10 h 17	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Génovation 275, rue Benjamin Hudon Montréal, QC, H4N1J1 <a href="http://www.geninnovation.com">http://www.geninnovation.com</a>	<a href="#">Monsieur Jean-François Séguin</a> Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	<b>Commande : (2276648)</b> 2023-11-20 10 h 41 <b>Transmission :</b> 2023-11-20 10 h 41	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec, QC, G1P 2J9 <a href="http://groupegeos.ca">http://groupegeos.ca</a>	<a href="#">Monsieur Eric Giroux</a> Téléphone : 418 903-7313 Télécopieur :	<b>Commande : (2277698)</b> 2023-11-21 20 h 12 <b>Transmission :</b> 2023-11-21 20 h 12	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC. 1505 rue Dickson 101 Montréal, QC, H1N3T4	<a href="#">Monsieur Daniel Perreault</a> Téléphone : 514 722-1451 Télécopieur :	<b>Commande : (2274111)</b> 2023-11-14 9 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 9 h 13	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QUALILAB INSPECTION INC. 105, rue Saint-Louis Saint-Eustache, QC, J7R 1X8 <a href="http://qualilab.ca">http://qualilab.ca</a>	<a href="#">Monsieur Jean Perron</a> Téléphone : 450 472-6021 Télécopieur :	<b>Commande : (2274436)</b> 2023-11-14 14 h <b>Transmission :</b> 2023-11-14 14 h	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4</p>	<p><a href="#">Madame Nathalie Chartrand</a> Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404</p>	<p><b>Commande : (2295959)</b> 2024-01-16 16 h 26 <b>Transmission :</b> 2024-01-16 16 h 26</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2024-01-16 16 h 26 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>D &amp; G ENVIRO-GROUP INC. 5745 Place Turcot 2ième Étage Montréal, QC, H4C 1W1</p>	<p><a href="#">Monsieur Bachir Djerfaj</a> Téléphone : 514 932-1688 Télécopieur : 514 932-1911</p>	<p><b>Commande : (2272995)</b> 2023-11-10 11 h 11 <b>Transmission :</b> 2023-11-10 11 h 11</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 <a href="http://www.decenviro.com">http://www.decenviro.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Kevin Donovan</a> Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377</p>	<p><b>Commande : (2274039)</b> 2023-11-14 8 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 8 h 20</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Solnor Environnement Inc. 2092, Val-des-Cèdres Sainte-Julienne, QC, J0K 2T0</p>	<p><a href="#">Monsieur Danny Lapierre</a> Téléphone : 514 808-1938 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2277838)</b> 2023-11-22 9 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-11-22 9 h 23</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5</p>	<p><a href="#">Madame Linda Pichette</a> Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p><b>Commande : (2274101)</b> 2023-11-14 9 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 9 h 01</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1244565001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi <sup>2</sup> , pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-009.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025, un espace locatif d'une superficie de 4 113 pi<sup>2</sup> situé au 2350, rue Dickson à Montréal pour le Centre d'expertise du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 351 122,44 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de renouvellement de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-30 16:49

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1244565001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi <sup>2</sup> , pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-009.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe des locaux situés au 2350 rue Dickson, à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi<sup>2</sup>, dont le bail vient à échéance le 31 décembre 2024.

Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail.

Le bail a été négocié de gré à gré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0663 - 2 décembre 2021 - Approuver une dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses pour couvrir le coût des travaux d'aménagement du local situé au 2350, rue Dickson.

CG19 0427 - 19 septembre 2019 - Approuver la convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc. un garage intérieur situé au 2350 rue Dickson, pour un terme de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, pour une dépense totale de 289 646,46 \$, incluant les taxes.

DA184565002 - 25 avril 2018 - Approuver le bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., un garage intérieur situé au 2350 rue Dickson, pour un terme de 20 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2019, pour une dépense totale de 90 637,67 \$, incluant les taxes.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du locateur Jalbec inc., un espace totalisant une

superficie de 4 113 pi<sup>2</sup> situé au 2350, rue Dickson à Montréal (local 700), utilisé pour les besoins du Centre d'expertise du SPVM. Le terme du bail est de cinq ans, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029. La deuxième convention prévoit deux options de renouvellement de 5 ans et une option de résiliation sans frais avec un préavis de 6 mois.

## JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 31 décembre 2024 et il est nécessaire de renouveler le bail pour permettre au SPVM de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise. Le loyer brut proposé est conforme aux augmentations prévues au bail et comparable aux autres loyers de cet immeuble et du secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Dépense totale de loyer:

Superficie locative 4 113 pi <sup>2</sup>	Dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans
<b>Loyer brut</b>	<b>305 390,25 \$</b>
TPS	15 269,25 \$
TVQ	30 462,68 \$
<b>Loyer total</b>	<b>351 122,44 \$</b>
Ristourne TPS 100%	(15 269,51 \$)
Ristourne TVQ 50%	(15 231,34 \$)
Loyer net	320 621,59 \$

Le loyer brut annuel jusqu'au 31 décembre 2024 est de 12,75 \$/pi<sup>2</sup>. Pour la première année du renouvellement, le loyer brut prévu est de 14,00 \$/pi<sup>2</sup> et il augmentera graduellement pour atteindre 15,50 \$/pi<sup>2</sup> à la 5e année du renouvellement.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer brut ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 351 122,44 \$ incluant les taxes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le SPVM relève de l'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la prolongation de bail, le SSI devra trouver de nouveaux locaux pour le SPVM.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Alain NADEAU, Service de police de Montréal  
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal  
Isabelle TABOR, Service de police de Montréal  
Fady DAGHER, Service de police de Montréal  
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Alain NADEAU, 10 janvier 2024  
Fady DAGHER, 10 janvier 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 755-1282  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2024-01-10

514 609-3252

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie

immobilière

**Tél :**

514-501-3390

**Approuvé le :**

2024-01-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244565001

Unité administrative responsable : *Division des Locations*

Projet : *Renouvellement de bail - Centre expertise SPVM*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## BAIL

**ENTRE :** **JALBEC INC.**, compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 11 mai 2016.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Francine Fortin dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée le « **Locataire** »


### LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :


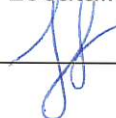
- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de cinq pour cent (5%) des Frais d'exploitation.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager (voir 7.19), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local situé au 2350, rue Dickson, à Montréal, local 700, province de Québec, H1N 3L7, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 582 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre mille cent treize pieds carrés (4 113 pi<sup>2</sup>).

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

**ARTICLE 3**  
**DURÉE**

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de un (1) an et huit (8) mois, commençant le premier (1<sup>er</sup>) mai deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille dix-neuf (2019).
- 3.2 Résiliation** : Le Locataire pourra résilier le bail en tout temps pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur six (6) mois avant la date de résiliation.
- 3.3 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels de un (1) an, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à renégocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.4 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.


**ARTICLE 4**  
**LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars virgule cinquante cents (47 299,50 \$), par des versements mensuels de trois mille neuf cent quarante et un dollars virgule soixante-trois cents (3 941,63 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Le loyer inclus tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les Frais d'administration et de gestion ainsi que les Dépenses de nature capitalisable. Aucun ajustement annuel ne sera effectué au cours du présent Bail.

**ARTICLE 5**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Biffé

Paraphes	
Locateur 	Locataire

**ARTICLE 6**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.



- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant lorsqu'ils seront complétés.

**ARTICLE 7**  
**OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :


- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.
- 7.4 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis (excluant le terrain de stationnement exclusif).
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser (bureau et cuisinette seulement) et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, selon les normes définies pour un usage entrepôt chauffé.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 7.10 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.11 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.12 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.13 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.14 Développement durable** : respecter les directives 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe B.
- 7.15 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.
- 7.16 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.17 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.18 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le

Paraphes	
Locateur 	Locataire

Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

### 7.19 Nettoyage

**7.19.1 Nettoyage de la dalle** : Une fois par année, sur demande du Locataire, le Locateur devra effectuer le nettoyage de la dalle des Lieux loués, et ce, en présence d'un représentant du SPVM. Le coût du nettoyage de la dalle est inclus au Loyer décrit en 4.1.

**7.19.2 Nettoyage des planchers** : Une à deux fois par mois, sur demande du Locataire, le Locateur devra effectuer le nettoyage du plancher de la cuisine et de la salle de toilette des Lieux loués, et ce, en présence d'un représentant du SPVM. Le coût du nettoyage de ces planchers est inclus au Loyer décrit en 4.1.

**7.20 Caméras** : autoriser le Locataire à faire l'installation d'un système de caméra qui sera relié au système du SPVM en place dans l'immeuble.

**7.21 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :



- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

## **ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail sommaire seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'entreposage et garage.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.7 Entretien des équipements** : Prendre à sa charge l'entretien du vérin hydraulique et l'évacuateur de monoxyde de carbone.

#### **ARTICLE 9** **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.


Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur 	Locataire



Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.



Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les jours (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

un dommage;


alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

## **ARTICLE 12** **AMIANTE**

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

## **ARTICLE 13** **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

**ARTICLE 14**  
**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

- 14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**ARTICLE 15**  
**ANNEXES**

- 15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués
- ▶ Annexe B : Plan stratégique de développement durable.

- 15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 16**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

- 16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :



JALBEC INC.  
Jacques Dupras  
1421, rue Michelin  
Laval, Québec, H7L 4S2

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL  
Direction des transactions  
Section Locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

- 16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

- 16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

## **ARTICLE 18** **COURTIER**

**18.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.


## **ARTICLE 19** **ENQUÊTE DE SÉCURITÉ**

**19.1 Pouvoir** : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

**19.2 Résiliation** : Si les obligations stipulées à l'article 19.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

**19.3 Accès** : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

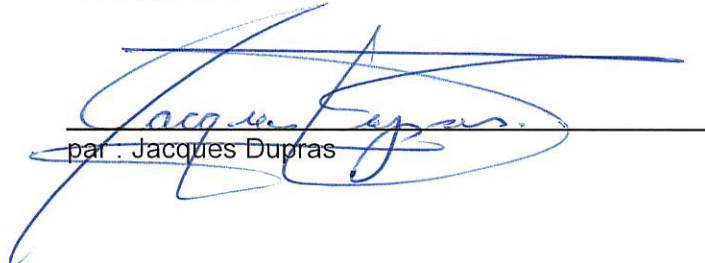
**19.4 Responsabilité** : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

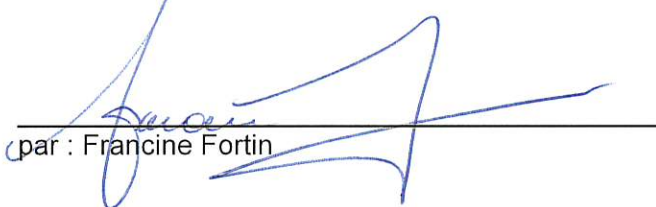
Le 20 avril 2018



JALBEC INC.

  
par : Jacques Dupras

Le 25 avril 2018

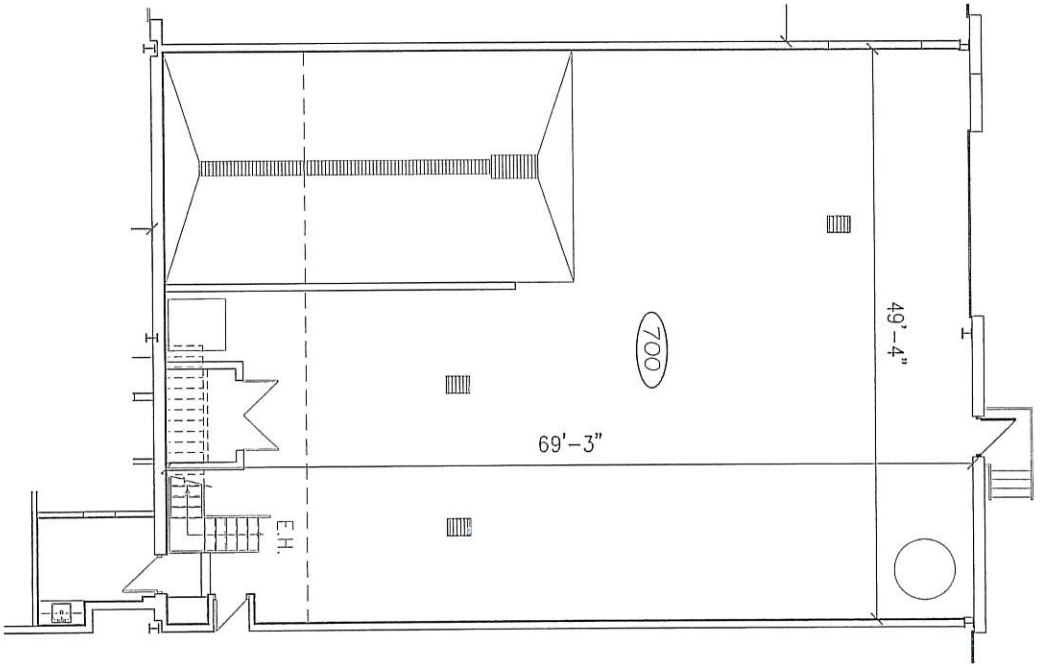
VILLE DE MONTRÉAL

  
par : Francine Fortin

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



# ANNEXE A

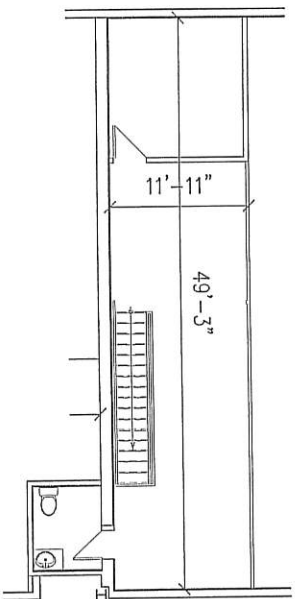


EXTRAIT PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE  
EHELLE: 1/16" = 1'-0"

LOCAL 700

DATE: 2013-11-06  
No PROJET: 13138

2350 DICKSON  
MONTREAL, QUEBEC



EXTRAIT PLAN MEZZANINE  
EHELLE: 1/16" = 1'-0"

**MONTTY**

architecte

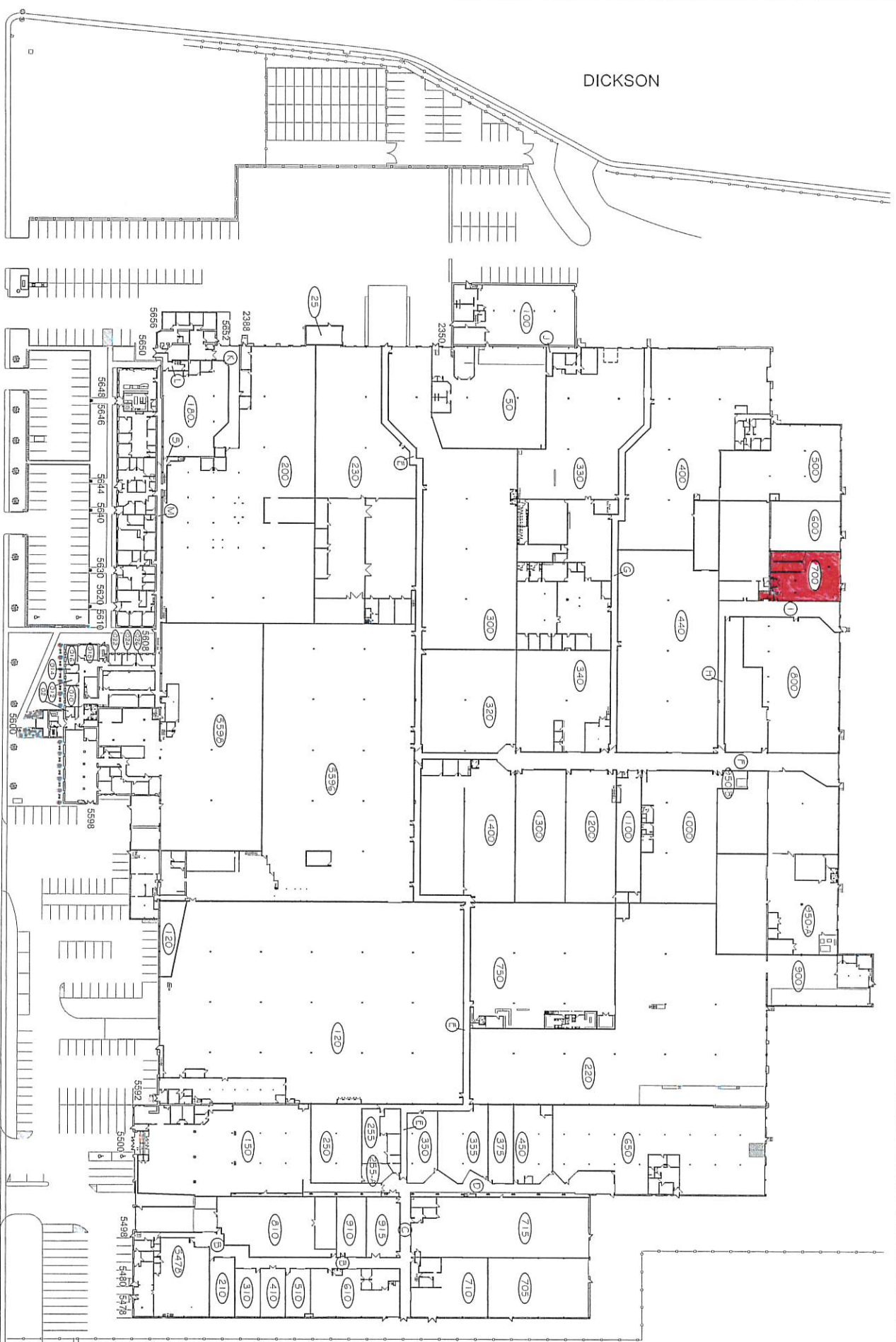
1





DICKSON

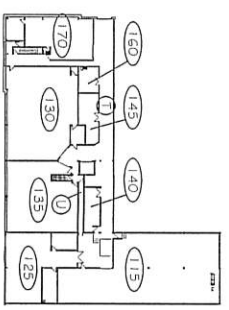
PLAN D'IMPLANTATION



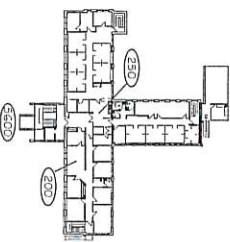
PLAN COMPLET  
DATE: 2017-08-15  
NO PROJET: 13138

HOACHELAGA  
5600 HOACHELAGA  
MONTREAL, QUEBEC

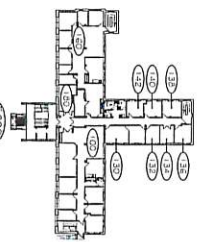
PLAN DES LOCAUX 115 À 170



PLAN DE L'ETAGE



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



**MONTY**  
& ASSOCIÉS

architectes



# ANNEXE B

Plan stratégique de développement durable  
Direction des immeubles

---

## Directive # 01 Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

### 1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

### 2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

### 3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).  
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

### 4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.



**Plan stratégique de développement durable**  
**Direction des immeubles**

---

**5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007  
Date de révision : Juin 2007



**Directive # 04**  
**Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

**1. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**2. DÉFINITIONS**

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

**3. OBJET**

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante <http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- ( P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.



**Plan stratégique de développement durable**  
**Direction des immeubles**

---

**RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

**4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007  
Date de révision : Juin 2007



## Directive # 05 Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

### 1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

### 3. DÉFINITIONS

**Déchets de CRD** : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

**Valorisation des déchets de CRD** : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets



## Plan stratégique de développement durable

### Direction des immeubles

---

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

**Réutilisation** : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

**Déconstruction sélective** : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

**Filière d'élimination** : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

**Séparation à la source** : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

**Métaux non-ferreux** : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

#### 4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :



## Plan stratégique de développement durable

### Direction des immeubles

---

- AMB inc.  
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique  
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.  
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.  
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.  
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno  
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition  
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore  
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991



- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

## 5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

## 6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

## 7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

**Écocentres, guide de gestion :**

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF)

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Recyc-Québec :** [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recupérateurs.asp](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recupérateurs.asp).

**Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :** [www.3rmcdq.qc.ca/membres.html](http://www.3rmcdq.qc.ca/membres.html)

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Mélimax :** [www.melimax.com](http://www.melimax.com)

**Multi Recyclage S.D. :** [www.multirecyclage.com](http://www.multirecyclage.com)

**Éco-réno :** [www.ecoreno.com](http://www.ecoreno.com)

**Boytech Démolition :** [www.boytechdemolition.com](http://www.boytechdemolition.com)

**Habitat pour l'Humanité / Re Store :** [www.habitatmontreal.qc.ca](http://www.habitatmontreal.qc.ca)

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007



**Aspects financiers GDD 1244565001**

Superficie locative en pi <sup>2</sup> : 4,113	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Loyer brut \$/pi <sup>2</sup>	12.75	14.00	14.50	15.00	15.25	15.50	
Frais d'exploitation \$/pi <sup>2</sup>	inclus						
Taxes foncières \$/pi <sup>2</sup>	inclus						
Loyer au pi <sup>2</sup>	12.75	14.00	14.50	15.00	15.25	15.50	
Loyer annuel avant taxes	52,440.75 \$	57,582.00 \$	59,638.50 \$	61,695.00 \$	62,723.25 \$	63,751.50 \$	- \$ = 305,390.25 \$

Loyer avant taxes	52,440.75 \$	57,582.00 \$	59,638.50 \$	61,695.00 \$	62,723.25 \$	63,751.50 \$	- \$	<b>305,390.25 \$</b>
Loyer total avant taxes	52,440.75 \$	57,582.00 \$	59,638.50 \$	61,695.00 \$	62,723.25 \$	63,751.50 \$	- \$	<b>305,390.25 \$</b>
TPS	2,622.04 \$	2,879.10 \$	2,981.93 \$	3,084.75 \$	3,136.16 \$	3,187.58 \$	- \$	15,269.51 \$
TVQ	5,230.96 \$	5,743.80 \$	5,948.94 \$	6,154.08 \$	6,256.64 \$	6,359.21 \$	- \$	30,462.68 \$
<b>Total</b>	<b>60,293.75 \$</b>	<b>66,204.90 \$</b>	<b>68,569.37 \$</b>	<b>70,933.83 \$</b>	<b>72,116.06 \$</b>	<b>73,298.29 \$</b>	- \$ =	<b>351,122.44 \$</b>
Ristourne de TPS	2,622.04 \$	2,879.10 \$	2,981.93 \$	3,084.75 \$	3,136.16 \$	3,187.58 \$	- \$	15,269.51 \$
Ristourne TVQ (50%)	2,615.48 \$	2,871.90 \$	2,974.47 \$	3,077.04 \$	3,128.32 \$	3,179.61 \$	- \$	15,231.34 \$
Loyer net	55,056.23 \$	60,453.90 \$	62,612.97 \$	64,772.04 \$	65,851.57 \$	66,931.11 \$	- \$	320,621.59 \$

Coût des travaux d'aménagement

Travaux clé en main		787,800.00 \$
TPS		39,390.00 \$
TVQ		78,583.05 \$
<hr/>		
Total avec taxes		905,773.05 \$
		- \$
Contingences	0.08	63,024.00 \$
Incidences générales	0.05	39,390.00 \$
Incidences câblage TI		20,000.00 \$
Incidences déménagement		15,000.00 \$
<hr/>		
Contingences et incidences totales tx excl		137,414.00 \$
TPS		6,870.70 \$
TVQ		13,707.05 \$
Contingences et incidences totales tx incl		157,991.75 \$
<hr/>		
Total des travaux		1,063,764.80 \$
Ristourne de TPS		46,260.70 \$
Ristourne de TVQ		46,145.05 \$
<hr/>		
Coût total		971,359.05 \$

## DEUXIÈME CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

**ENTRE:** JALBEC INC., compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

(ci-après appelé le «Locateur»)

**ET:** LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

**ATTENDU QUE** le 25 avril 2018, le Locateur a signé avec le Locataire une convention de Bail concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4113 pi<sup>2</sup> de l'Édifice sis au 2350, rue Dickson, local 700, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er mai 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le 19 septembre 2019, le Locateur et le Locataire ont conclu, par résolution du conseil d'agglomération, une première convention de renouvellement de Bail (ci-après appelée «Première convention de renouvellement de Bail») afin, entre autres, de prolonger le Bail pour un terme de 5 ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le 2 décembre 2021, le Locateur a convenu avec la Ville de Montréal, par résolution du conseil d'agglomération, de procéder à des travaux d'améliorations locatives dans les Lieux loués afin d'optimiser les opérations du Locataire.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 31 décembre 2029 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

### 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

### 2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029.

### 3 Loyer

Le Loyer brut annuel est établi comme suit :

- Quatorze dollars (14,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la première année de la Durée ;
- Quatorze dollars et cinquante cents (14,50 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la deuxième année de la Durée ;
- Quinze dollars (15,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la troisième année de la Durée ;
- Quinze dollars et vingt-cinq cents (15,25 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la quatrième année de la Durée ;
- Quinze dollars et cinquante cents (15,50 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la cinquième année de la Durée.

#### **4 Option de renouvellement**

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

#### **5 Option de résiliation**

Le Locateur accorde au Locataire l'option de résilier le Bail en tout temps pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur six (6) mois avant la date de résiliation.

#### **6 Remise des Lieux loués**

À l'échéance du Bail, le Locataire pour, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Il est entendu entre les parties que les biens matériels et équipements énumérés ci-après appartiennent au Locateur et qu'ils devront demeurer dans les Lieux loués à la fin du Bail :

- Récupérateur d'huile
- Conduits de compresseur d'air
- Système d'évacuation des gaz d'échappement avec enrouleur
- Extincteurs (quantité : 3)

**7 Intégration des termes du Bail**

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Locateur à Montréal, ce 17e jour du mois de janvier 2024

JALBEC INC.

Par   
Jacques Dupras

Signée par le Locataire à Montréal, ce \_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le \_\_\_\_\_  
Résolution no : \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1244565001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi <sup>2</sup> , pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-009.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1244565001 - 2350 Dickson SPVM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget,  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8914  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1249442001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 250 000 \$ par an (100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance du Service de développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024 pour la réalisation du festival Eurêka conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026.
2. D'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026.
3. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière et de la contribution en biens et services (soutien technique).
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-08 15:25

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249442001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 250 000 \$ par an (100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Eurêka! est un festival à vocation scientifique piloté par l'organisme sans but lucratif L'île du savoir. Sa raison d'être, depuis 2007, est d'exposer les jeunes au monde des sciences et de la technologie en offrant de nombreuses activités et un contenu éducatif adapté au public de tous âges. Il invite ainsi le grand public, et particulièrement les jeunes, scolaires et familles, à venir rencontrer des scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) dans le cadre d'une multitude d'activités interactives et d'échanges rassemblés sur un même site, durant trois jours. Les activités visent la sensibilisation des jeunes sur les domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres.

Jusqu'en 2019, Eurêka! se tenait dans le Vieux-Port. Les musées d'Espace pour la vie ont souvent participé à cet événement comme exposants. Depuis 2022, l'événement se tient au parc Jean-Drapeau, à la Biosphère et sur son pourtour. Les éditions 2022 et 2023 ont été des succès (40 000 visites en 2022 et 65 000 en 2023).

L'édition 2024 d'Eurêka! se tiendra les 24, 25 et 26 mai 2024 et portera sur le thème de la santé planétaire. Quelque 75 activités gratuites pour les familles auront lieu.

Depuis 2012, la Ville de Montréal soutient le Festival Eurêka!. Compte tenu de l'alignement de l'événement avec la mission d'éducation scientifique d'Espace pour la vie et de son impact positif sur les fréquentations et le rayonnement de la Biosphère, Espace pour la vie souhaite soutenir le Festival Eurêka! pour les trois prochaines années grâce à une contribution financière et un soutien technique. Aussi, pendant l'événement, l'accès à la Biosphère sera gratuit pour le public. Une programmation spéciale y sera présentée pour l'occasion.

[Historique de la contribution de la Ville à Eurêka:](#)

<b>Années</b>	<b>Montants</b>
2012	50 000 \$
2014	35 000 \$
2015	35 000 \$
2016	425 000 \$ (plus 49 500 \$ via Concertation Montréal)
2017	425 000 \$
2018	340 000 \$
2019	255 000\$
2020	70 000 \$ (sur un engagement initial de 255 000 \$, l'édition ayant été annulée en raison de la pandémie, la contribution a compensé les frais déjà engagés par l'organisme)
2021	60 000\$ (version hybride et tournée scolaire)
2022	134 000\$ + plus 150 000 \$ en biens et services
2023	100 000\$ + 150 000 \$ en biens et services

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0121 - 23 mars 2023 - Accorder une contribution financière de 100 000 \$ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / approuver un projet de convention à cette fin / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

- CG22 0265 - 28 avril 2022 - Accorder une contribution financière de 134 000 \$ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin
- CE21 1258 - 4 août 2021 - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Eurêka! 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention de contribution de 250 000 \$, dont 100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services (soutien technique), entre la Ville de Montréal et l'Ile du Savoir pour les trois prochaines éditions du Festival Eurêka! (2024, 2025 et 2026).

La contribution en biens et services (soutien technique) se décline comme suit :

- le soutien technique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé(e) de projet événementiel; animateurs(trices) scientifiques; coordonnateur(trice) d'activité de loisir scientifique; éducateur(trice) et concepteur(trice) scientifique; service à la clientèle; électrotechniciens);
- la contribution à la promotion de l'événement;
- l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du projet (sous réserve d'approbation d'une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs qui permettra le prêt des locaux concernés à titre gratuit).

Selon les termes de la convention, Espace pour la vie bénéficiera également de deux kiosques lors de l'événement, d'une présence significative sur le site (exemples : tente,

scène, plan ou affichettes, etc.) et d'une prise de parole lors de la conférence de presse.

## **JUSTIFICATION**

Le Festival Eurêka! s'inscrit dans la vision de la Biosphère qui est de devenir un lieu incontournable, inclusif et rassembleur pour apprendre et dialoguer sur les enjeux socio-environnementaux, et pour expérimenter et agir pour la transition socio-écologique par l'art, la science et l'éducation.

L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en animation scientifique et en communications favorisera le succès et le rayonnement du Festival Eurêka!. Par ailleurs, la Biosphère bénéficiera de la venue autour et dans son bâtiment d'un très vaste public, qui pourra découvrir ou redécouvrir le musée pendant l'événement. Elle profitera ainsi du Festival pour renforcer son positionnement scientifique. Le public aura l'occasion de découvrir de nouvelles expositions temporaires et ressortira avec une meilleure compréhension de ce musée aux multiples facettes et certainement l'envie d'y revenir.

Le Festival Eurêka! s'avère une initiative éducative pertinente afin de soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal. De nombreuses études concluent en effet que l'enseignement des STIM devrait inclure de plus en plus d'apprentissages par action, surtout chez les jeunes enfants, dans une perspective de démythification et de valorisation de la culture scientifique, et qu'il devrait y avoir davantage de possibilités d'appliquer la science à des problèmes réels, ce qui est justement l'approche retenue par le Festival Eurêka.

En 2023, les résultats de l'événement ont été :

- 65 300 visiteurs
- 5 259 élèves inscrits à la journée dédiée aux groupes scolaires
- Plus de la moitié des écoles ayant participé à la journée provient de milieux défavorisés

L'approbation de la contribution est de compétence d'agglomération, compte tenu de sa nature éducative et de sa tenue au parc Jean-Drapeau.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2024, la contribution financière de 100 000 \$ proviendra pour 25 000 \$ d'un virement non récurrent du Service de développement économique vers Espace pour la vie et pour 75 000 \$ du budget d'Espace pour la vie (Programmes publics de la Biosphère).

En 2025 et 2026, la contribution financière de 100 000 \$ par an proviendra entièrement du budget du budget d'Espace pour la vie (Programmes publics de la Biosphère)

Par conséquent ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette contribution financière sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Notons que la contribution en biens et services (soutien technique) a une valeur approximative estimée à 150 000 \$ par an.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes :

- No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'Administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette contribution financière et en biens et services (soutien technique) la tenue du Festival Eurêka à la Biosphère et sur son pourtour pour les trois prochaines années serait compromise, de même que les bénéfices en terme d'éducation pour les jeunes et les familles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme prévu à la convention, la Ville bénéficiera d'un plan de visibilité dans le cadre de ce dossier. Par ailleurs, Espace pour la vie collaborera à même ses différentes plates-formes de communication / marketing à la promotion de l'événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2024 : signature de la convention  
Tenue de l'événement à la fin du mois de mai des années 2024, 2025 et 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Maha BERECHID, Service du développement économique  
Valérie POULIN, Service du développement économique

Lecture :

Valérie POULIN, 6 février 2024  
Maha BERECHID, 26 janvier 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 5142659807  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Isabelle ST-GERMAIN  
directeur de la biosphère

**Tél :** 4388211807  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie  
**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-02-07

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</p> <p>No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</p> <p>No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</p> <p>No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b></p> <p><i>No 2 et 5 : la contribution permettra de mettre en valeur la mission du service de l'Espace pour la vie, et particulièrement de la Biosphère, axée sur l'éducation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Elle permettra aussi de mettre en valeur toute la richesse du Parc Jean-Drapeau et le fleuve, puisque l'événement, qui attirera un large public, s'y déroule.</i></p> <p><i>No 14 : en appuyant Eurêka! La Ville suscite l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment en soutenant l'intérêt des jeunes et les enfants montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal</i></p> <p><i>No.15 : en soutenant Eurêka!, la Ville soutient un événement qui contribue à animer l'été montréalais et qui participe au développement des industries créatives, notamment dans le domaine des technologies multimédias.</i></p> <p><i>No 16 : le Festival Eurêka! Mise sur la collaboration d'organisations ayant le savoir et la science au cœur de leurs activités (universités, écoles d'ingénierie, comités sectoriels de main-d'œuvre, entreprises privées, écoles de métiers, associations œuvrant dans la culture scientifique et technique)</i></p>			



## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			x
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ÎLE DU SAVOIR**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, Boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3A 3G5, agissant et représentée par Hussein Suprême, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 832044671 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme contribue à faire de Montréal une ville apprenante, de savoir et d'innovation visant à accroître l'ouverture et l'intérêt des jeunes pour la science, la technologie et les carrières dans ces domaines, favorisant ainsi l'émergence d'une relève culturelle scientifique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite l'aide de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le Projet, notamment par une contribution en biens et services et une participation financière;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la contribution du service de l'Espace pour la vie de la Ville à la promotion du Projet;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la contribution de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière et de la contribution en biens et services de la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;
- 4.4.3 réserver deux espaces dans un lieu central du Festival qui répond aux besoins des activités d'Espace pour la vie;
- 4.4.4 offrir une présence significative d'Espace pour la vie sur le site (exemples : scène, tente, plan, affichettes etc);
- 4.4.5 réserver un temps de prise de parole à un responsable d'Espace pour la vie lors de la conférence de presse.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

# **ARTICLE 5**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

#### **5.2.1 Pour l'année 2024 :**

- 5.2.1.1 une somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.1.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte.

### 5.2.2 Pour l'année **2025** :

- 5.2.2.1 une somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$) avant le 28 février 2025 ;
- 5.2.2.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte.

### 5.2.3 Pour l'année **2026** :

- 5.2.3.1 une somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$) avant le 28 février 2026 ;
- 5.2.3.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Contribution en biens et services**

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

- le soutien technique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé.e de projet événementiel ; animateur.rices scientifiques ; coordonnateur.trice d'activité de loisir scientifique ; éducateur.trice et concepteur.trice scientifique ; service à la clientèle ; électrotechniciens);
- la contribution à la promotion de l'événement (voir annexe 3) ;
- Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.

La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.



## **5.4 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.5 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Qc, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**L'ÎLE DU SAVOIR**

Par : \_\_\_\_\_  
Hussein Suprême, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2024 (Résolution CG .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Le Festival Eurêka! est une grande célébration de la science s'adressant à un large public scolaire et familial. Sa mission est de rendre accessible l'activité scientifique d'ici, mettre en valeur sa richesse, sa diversité et son extraordinaire créativité. Les activités d'Eurêka! visent la sensibilisation des jeunes aux domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres. Plus de 60 000 personnes ont participé à l'édition 2023.

Chaque année, cet événement gratuit proposera, tel qu'il le fait depuis déjà plus de 15 ans, quelques 75 activités originales et inusitées, développées et animées par des personnes passionnées de science et de technologie.

Une quarantaine d'organismes scientifiques sont invités à se joindre au Festival : des universités, des écoles d'ingénierie, des comités sectoriels de main-d'œuvre, des entreprises privées, des écoles de métiers, des associations œuvrant dans la culture scientifique et technique. À ces rencontres s'ajoutent des spectacles hauts en couleur montrant la science et les scientifiques sous un jour nouveau. Enfin, des ateliers créatifs permettent aux jeunes et aux moins jeunes d'expérimenter en mettant les deux mains dans la science.

À l'image de ses éditions précédentes, les éditions 2024-2025-2026 du Festival Eurêka! permettront à tous ceux et celles qui aiment découvrir, expérimenter et questionner le monde qui les entoure, de fêter ensemble les sciences, les technologies et les innovations canadiennes. Pendant trois jours, à la fin du mois de mai, les festivaliers pourront se promener au Parc Jean-Drapeau, tout autour et dans la Biosphère pour y découvrir des animations et spectacles surprenants. La programmation se développera autour de zones thématiques.

L'édition 2024 portera sur le thème de la santé planétaire, et les prochains thèmes seront discutés en partenariat avec Espace pour la vie afin d'être cohérent avec la mission du service en plus d'être pertinents dans le cursus scolaire primaire et secondaire.

#### **OBJECTIFS DU PROJET :**

- Susciter l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal;
- Favoriser un dialogue citoyen entre ceux qui font la science et ceux qui la vivent au quotidien;
- Faire rayonner les sciences et les innovations montréalaises, québécoises et canadiennes.

## **REDDITION DE COMPTE**

Un Rapport d'activités faisant état des réalisations du Projet devra être transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Le rapport d'activités devra comprendre :

- Le nombres d'activités offertes,
- Le nombre de visiteurs,
- Le nombre de conférences et spectacles dispensés ainsi que les institutions concernées,
- Le nombre d'élèves inscrits ainsi que la part issue de milieux défavorisés,
- Un rapport financier complet faisant état des revenus et des dépenses relatifs à l'événement.



**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

## **ANNEXE 3**

### **CONTRIBUTION D'ESPACE POUR LA VIE À LA PROMOTION**

Espace pour la vie s'engage à promouvoir le Festival Eurêka ! réalisé par l'Île du Savoir dans ses différents canaux de communication.

#### **1. Réseaux sociaux**

Des publications promotionnelles de l'événement sur les principaux réseaux sociaux d'Espace pour la vie.

##### **Facebook**

Nombre d'abonné.e.s : 104 k

- Bannière Facebook
- 1 partage de l'événement de l'Île du savoir
- 1 publication promotionnelle de l'événement
- 1 publication - blogue
- 5 stories durant l'événement

##### **Instagram**

Nombre d'abonné.e.s : 29 k

- 1 publication pré-événement
- 5 stories durant l'événement

##### **LinkedIn**

Nombre d'abonné.e.s : à venir

- 1 publication pré-événement

#### **2. Inclusion dans les infolettres**

Deux parutions

Infolettre Espace pour la vie

Nombre d'abonné.e.s : 125 k

Une parution

Infolettre Curieux et curieuses de nature

Nombre d'abonné.e.s : 2 307

#### **3. Site web d'Espace pour la vie**

- Blogue en lien avec la science/Biosphère/Festival Eurêka !
- Grande bannière web
- Calendrier web
- Annonce sur la page de la Biosphère
- Publication du communiqué – sites web Espace pour la vie et Ville de Montréal

#### **4. Écrans dans les musées d'Espace pour la vie**

Publicité sur les écrans dans tous les musées.

#### **5. Autres visibilitéés**

- Présence porte-parole pour relations presse (allocution Julie Jodoin).
- Communiqué Festival Eurêka ! - diffusion sur CNW (1 CMQ FR et 1 CMQ ANG).

**Valeur estimée à plus de : 37 000 \$**

## ANNEXE

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les



communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

**Dossier # : 1249442001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -

**Objet :**

Accorder une contribution de 250 000 \$ par an (100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1249442001 - Festival Eurêka.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-06

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

*Il est recommandé :*

1. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de construction d'une conduite de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 990 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10415 ;
2. d'autoriser une dépense de 1 099 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de

contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 1 150 317,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Réseau du transport métropolitain afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux d'EXO décrits à l'appel d'offres publics 10415 ;

5. d'autoriser un budget de revenus de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15 \$ + contingences : 42 753,91 \$), pour les travaux d'EXO intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par EXO en vertu de l'entente jointe en annexe ;

6. d'autoriser un budget de revenus de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$), pour les travaux de BELL intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par BELL en vertu de l'entente jointe en annexe ;

7. de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc. ;

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 10:07

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de l'aqueduc de l'ouest, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal doit construire une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et le réseau de Lachine. Cette conduite constitue un (1) des trois (3) nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, dans un horizon de dix (10) ans afin de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Bailleurs, et d'abandonner à terme l'usine de production d'eau potable de Lachine. Ainsi, la DRE exécute un projet de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans

l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton. Il s'agit du troisième lot de travaux de ce projet d'envergure. Les premiers lots ont été réalisés entre 2021 et 2023 et concernaient un premier segment de cette conduite avec un diamètre de 900 mm et le raccordement à la conduite de 750 mm existante sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets. Suivant des travaux d'envergure réalisés par EXO à la Gare de Montréal-Ouest, celle-ci souhaite procéder à la reconfiguration de l'aménagement de la rue Sherbrooke ouest sur le territoire de Montréal-Ouest. Cette portion de rue fait partie du réseau local relevant de la compétence de la Ville de Montréal-Ouest. La Ville de Montréal-Ouest a adopté la résolution 20230727-008 en vertu de laquelle elle autorise EXO à faire exécuter par l'entremise de la Ville de Montréal, les travaux visés dans son territoire sur la rue Sherbrooke, depuis l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce jusqu'à l'intersection de celle-ci et de l'avenue Brock Nord. En vertu de l'entente, EXO déclare qu'elle détient tous les droits et pouvoirs afin de conclure l'entente et qu'elle a obtenu à cette fin toutes les autorisations nécessaires de la Ville de Montréal-Ouest, incluant les autorisations requises pour l'approbation des ordres de changement en cours de chantier.

La signature d'une entente entre la Ville de Montréal et EXO est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux d'EXO dans le cadre de son contrat. Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DRE. L'entente vise les travaux de construction d'Égout, de voirie, de trottoir, d'aménagement paysager, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la conception du projet, la surveillance de chantier et le contrôle qualitatif) la rue Sherbrooke Ouest entre les avenues Brock Nord et Connaught, vis à vis la nouvelle Gare de Montréal-Ouest.

La signature de l'entente permettra de clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires et permettra à la DRE de réaliser les travaux pour le compte d'EXO en même temps que ses travaux.

L'entente doit également être approuvée par le conseil d'administration d'EXO. EXO assumera entièrement le coût de leurs travaux et des services professionnels qui s'y rattachent, incluant les taxes et les contingences, selon les modalités prévues à l'entente.

L'appel d'offres, pour la réalisation des travaux a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 septembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 novembre 2023. La durée initiale de publication était de trente-deux (32) jours calendaires, mais cette durée a été prolongée à quarante-huit (48) jours calendaires à la suite de trois (3) reports de la date d'ouverture en addenda.

Six (6) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions.

Addenda 1 – 6 octobre 2023 - pour la réémission du formulaire de soumission, modification au cahier des charges, modifications au cahier des clauses administratives spéciales, modifications aux devis techniques spéciaux infrastructures, modification et réémission du plan 21A22-TR01-23 et réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 2 – 10 octobre 2023 – pour un report de date au 24 octobre et la réémission du formulaire de soumission;

Addenda 3 – 13 octobre 2023 – pour un report de date au 26 octobre, modification et réémission du plan 21A22-TR01-16, modifications du DTSI-O, modification du DTSI-V et réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 4 – 19 octobre 2023 – pour la réémission du formulaire de soumission, modifications au cahier des clauses administratives spéciales, ajouts de documents normalisés

modifications au DTSI-O et réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 5 – 24 octobre 2023 – pour un report de date au 2 novembre, la réémission du formulaire de soumission;

Addenda 6 – 26 octobre 2023 – pour répondre aux questions des soumissionnaires.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours et la date limite de validité est le 1er mars 2024.

Considérant la date d'adjudication, une prolongation de la validité de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme a été obtenue et est en pièce jointe.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0499 – 25 août 2022- Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue - Dépense totale de 8 893 979,79 \$, taxes, contingence et incidences incluses (Contrat : 7 343 434,34 \$ + contingences : 1 101 515,15 \$ + incidences : 449 030,30 \$) - Appel d'offres public 10390 (7 soum.)

CA21 20 0315 - 10 août 2021 - Contrat à Cojalac - réfection chaussée - trottoirs- éclairage - feu de circulation - conduite d'eau sur l'avenue Dollard

CG20 0034 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 \$, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 \$, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 \$ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 \$ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.)

CG19 0158- 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

## **DESCRIPTION**

Les travaux de construction de la conduite de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton se situent sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et dans la Ville de Montréal-Ouest. Des travaux intégrés de remplacement d'entrées de service d'eau au plomb, de planage et de resurfaçage de chaussée, de modification d'aménagement géométrique, s'ajoutent au projet.

Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- la construction de la conduite principale de 600 mm de diamètre (± 900 m. lin.);
- la construction de la conduite principale de 600 mm de diamètre par une méthode sans tranchée pour le passage sous l'emprise du CP;
- la construction de cinq (5) chambres de vannes;
- la reconstruction de la conduite d'eau potable secondaire et des entrées de service de l'avenue Westmore;
- le remplacement d'environ 45 entrées de service d'eau au plomb;
- le planage et le resurfaçage de la chaussée de l'avenue Westmore;
- l'aménagement géométrique de l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue Connaught;

Voici le détail des travaux d'EXO qui sont prévus à l'entente:

- l'aménagement géométrique de la rue Sherbrooke à l'intersection Brock Nord.

Voici le détail des travaux de BELL qui sont prévus à l'entente:

- la démolition et la reconstruction de massifs de BELL.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de quatre cent cinquante-huit (458) jours calendaires. Des travaux seront réalisés en période hivernale.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 099 000,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier pourraient notamment comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour les frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale ainsi que les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10415, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et dix (10) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Après analyse des soumissions, il est constaté que Roxboro Excavation inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

L'analyse de conformité des offres à permis de constater que 10 soumissions sont conformes.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (contingences variations de quantités - taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Roxboro Excavation inc.	10 990 000,00 \$	1 099 000,00 \$	12 089 000,00 \$
<b>L.A. Hébert Itée</b>	11 775 885,83 \$	1 177 588,58 \$	12 953 474,41 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	12 600 000,00 \$	1 260 000,00 \$	13 860 000,00 \$
Duroking Construction	12 607 850,37 \$	1 260 785,04 \$	13 868 635,41 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	13 139 125,70 \$	1 313 912,57 \$	14 453 038,27 \$
Loiselle inc.	13 376 000,00 \$	1 337 600,00 \$	14 713 600,00 \$
Ali Excavation inc.	14 293 696,60 \$	1 429 369,66 \$	15 723 066,26 \$
<b>Eurovia Québec Grands Projets</b>	14 421 916,49 \$	1 442 191,65 \$	15 864 108,14 \$



inc.			
Cojalac inc.	15 371 257,78 \$	1 537 125,78 \$	16 908 383,56 \$
Demix Construction	17 457 853,21 \$	1 745 785,32 \$	19 203 638,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	12 337 646,88 \$	1 233 764,69 \$	13 571 411,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(1 347 646,88 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-10,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			785 885,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,15 %

La plus basse soumission conforme est inférieure de 10,92 % par rapport à la dernière estimation réalisée par le consultant mandaté par la Ville (écart favorable).

La somme des écarts des articles suivants représente près de 97 % de l'écart total, soit un montant de 1 306 360,00 \$, avant taxes. Ces articles sont :

- Art. 13 et 16 - II-1A-1305 et II-1A-1505 - Conduite d'eau proposée 600 mm béton-acier ou en PRV tranchée unique;
- Art. 19 et 22 - II-1A-2305 et II-1A-2505 - Conduite d'eau proposée 600 mm béton-acier ou en PRV tranchée commune;
- Art. 24 et 27 - II-O-0003 - Conduite d'eau proposée 600 mm béton-acier sans-tranchée ;

Le reste de l'écart, 21 %, est réparti aux différents articles du bordereau.

Concernant l'écart global de 7,15 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis sur l'ensemble du bordereau.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Roxboro Excavation inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 2 juillet 2025. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 13 239 317,09 \$, taxes incluses, soit 12 089 261,17

\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend: le prix de base des travaux, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

- le contrat avec Roxboro Excavation inc. pour un montant de 10 990 000,01 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) pour un montant total de 1 099 000,00 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (10,47 % du coût du contrat) pour un montant total de 1 150 317,08 \$, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisation (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

Au budget d'agglomération – DRE réseau principal :

78,93 % au PDI de la DRE - réseau principal, pour un montant de 10 449 317,87 \$, taxes incluses, soit un coût net de 9 541 620,00 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 19-007

La dépense pour la reconstruction de l'aqueduc secondaire de l'avenue Westmore est nécessaire pour la construction de la nouvelle conduite d'eau potable du réseau principal de 600 mm.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DGA - Entrées de service en plomb :

2,33 % au PDI de la DGA pour un montant de 308 862,17 \$, taxes incluses, soit un coût net de 282 032,33 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est répartie ainsi :

- un coût net de 71 720,33 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 22-046. Le montant total au net est à la charge du contribuable;
- un coût net de 210 312,00 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Au budget du SUM :

11,87 % au PDI du SUM pour un montant de 1 571 634,37 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 435 111,67 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est répartie ainsi :

- un coût net de 1 291 075,00 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 23-007 – Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194, au programme 59071 - Mise en oeuvre des mesures de sécurisation. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
- un coût net de 144 036,67 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 19-023-1 - Sécurisation réseau routier Vision Zéro XM23 0194, au programme 59071. Le montant total au net est à la charge du contribuable.

Cette dépense est nécessaire pour répondre aux recommandations d'une étude de sécurité autour de chemin de fer ainsi que pour s'arrimer avec le nouvel édicule de la gare d'EXO.

Au budget du SIRR :

1,74 % au PDI du SIRR pour un montant de 230 448,15 \$, taxes incluses, soit un coût net de 210 429,88 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est répartie ainsi :

- un coût net de 210 429,88 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227 au programme d'aménagement des rues - Local - 55863. Le montant total au net est à la charge du contribuable.

Au budget de BELL:

1,32 % pour un montant de 174 130,79 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 174 130,79 \$ taxes incluses sera remboursable par Bell en vertu de l'entente jointe en annexe. Cette dépense n'a pas d'impact sur la charge du contribuable. L'entente avec BELL est en pièce jointe.

Au budget d'EXO:

3,81 % pour un montant de 504 923,73 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 504 923,73 \$ taxes incluses sera remboursable par EXO en vertu de l'entente jointe en annexe. Cette dépense n'a pas d'impact sur la charge du contribuable. L'approbation de l'entente avec EXO est prévue dans ce GDD et l'autorisation de ces dépenses est conditionnelle à cette approbation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, à savoir :

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La construction de la conduite principale d'eau potable de 600 mm de diamètre s'inscrit dans le projet des réseaux de l'ouest qui vise la fermeture des usines de Lachine et de Dorval, ce qui permettra d'optimiser les installations en eau potable et par le fait même de réduire les coûts d'exploitation annuels et récurrents au budget de fonctionnement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

Les impacts que pourrait avoir la situation de la COVID-19 sur ce contrat sont des coûts imprévus en hausse et un retard dans l'exécution des travaux si par exemple des mesures sanitaires additionnelles devaient être mises en place ou si le chantier devait fermer.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : mars 2024

- Mobilisation en chantier : avril 2024
- Délai contractuel : 458 jours calendriers
- Fin des travaux : été 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Normand HACHEY, Service de l'eau

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 31 janvier 2024

Normand HACHEY, 22 janvier 2024

Raynald MACHER-POITRAS, 19 janvier 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno GIRARD  
Ingénieur, Chargé de projet

**Tél :** 514.868.0859

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Simon MARTEL  
chef(fe) de section - exploitation du réseau principal

**Tél :**

514 235-5273

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice des réseaux d'eau

**Tél :** 514 872-4023

**Approuvé le :** 2024-01-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2024-02-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237578001

Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Construction d'une conduite de 600mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</li><li>• 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les principaux bénéfices attendus sont de : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;</li><li>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire;</li></ol>			

### 3. Amélioration de la santé publique.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

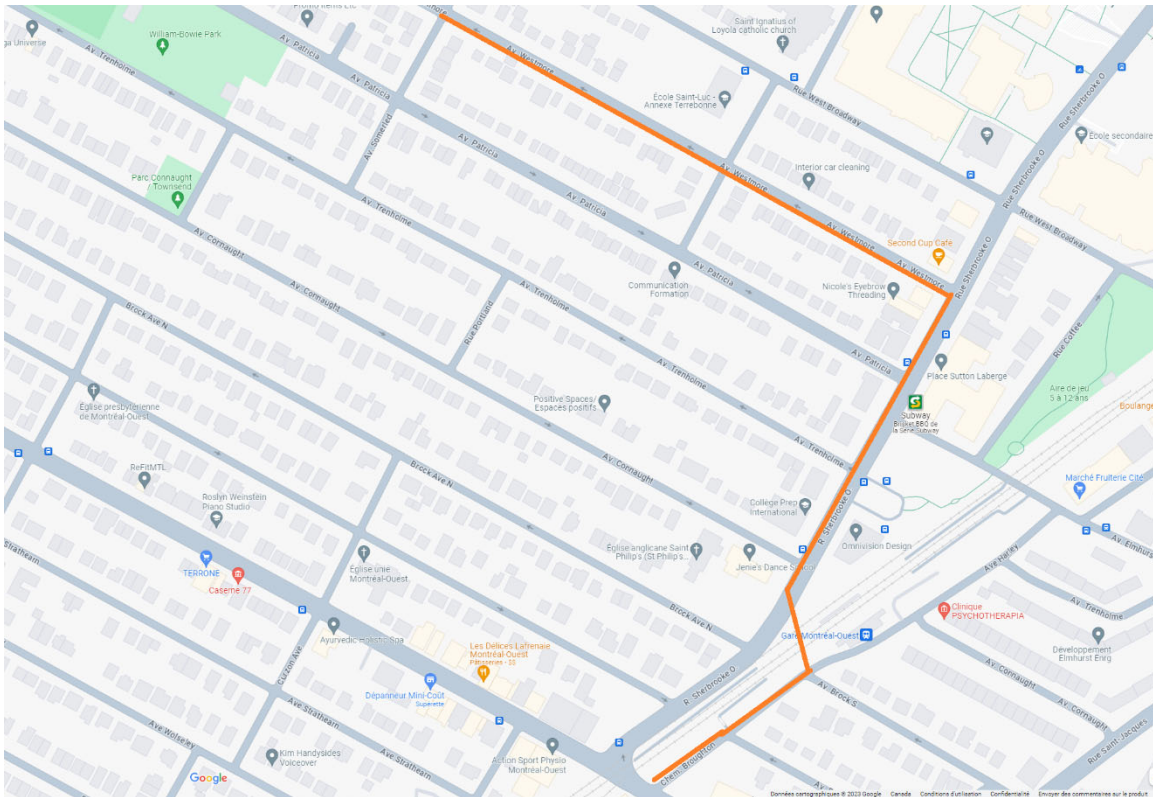


GDD : 1237578001

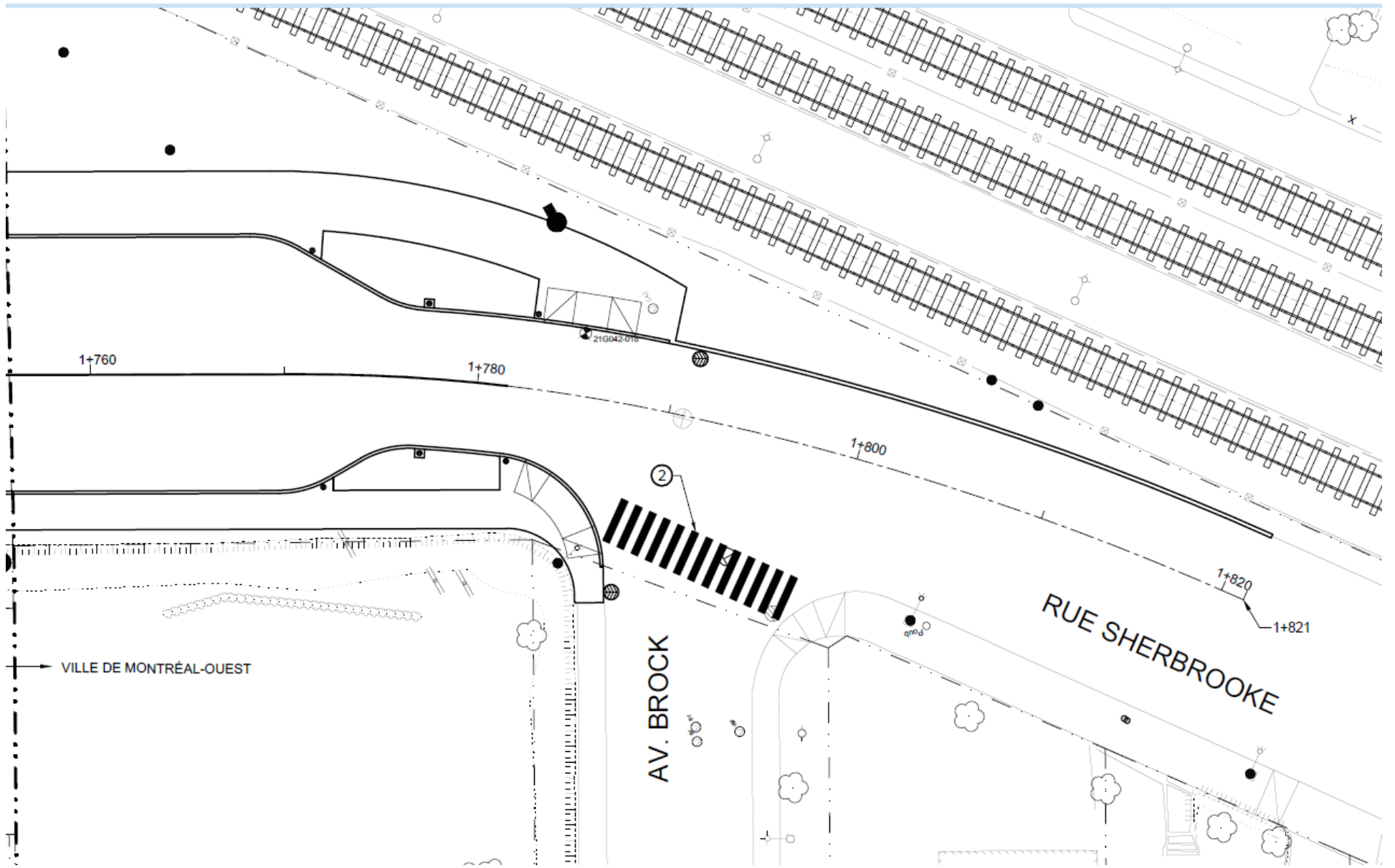
### Localisation du projet

Construction d'une conduite de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

Soumission : 10415



Source : Google 2023



## Annexe B - Tableau préliminaires des coûts des TRAVAUX D'EXO

Entente concernant la réalisation de travaux de construction dans l'emprise de la rue Sherbrooke Ouest située à proximité de la gare Montréal-Ouest

Description	TRAVAUX GLOBAL	TRAVAUX EXO
FRAIS GÉNÉRAUX	790 843,00 \$	30 550,15 \$
AQUEDUC PRINCIPAL	3 901 992,00 \$	- \$
AQUEDUC SECONDAIRE	699 169,00 \$	- \$
ÉGOUT	243 127,00 \$	43 956,00 \$
VOIRIE	1 637 598,50 \$	138 311,50 \$
TROTTOIRS	748 289,00 \$	114 241,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	58 982,00 \$	17 148,00 \$
MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	710 233,20 \$	27 647,36 \$
BELL CANADA	150 292,00 \$	- \$
ÉNERGIR	36 750,00 \$	- \$
ARCHÉOLOGIE	90 946,00 \$	- \$
BRANCHEMENTS D'EAU EN MATÉRIAUX NON CONFORMES	490 378,00 \$	- \$

Sous-total	9 558 599,70 \$	371 854,01 \$
Contingences (10%)	955 859,97 \$	37 185,40 \$
Grand total travaux	10 514 459,67 \$	409 039,41 \$
Services professionnels - conception (4,1%)		15 246,01 \$
Services professionnels - surveillance résidence/laboratoire (4%)		14 874,16 \$
<b>Grand total + honoraires</b>		<b>439 159,59 \$</b>

Le 11 décembre 2023

Service de l'eau  
Direction des réseaux d'eau  
Division des infrastructures principales  
999, rue Dupuis  
Montréal (Québec) H4G 3L4

Monsieur Frédéric Boucher  
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau  
BELL CANADA  
3000 boul. Industriel Laval, QC, Canada, H7L 4C4

**Objet : Construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton**

*Soumission : 10415*

Monsieur,

En prévision des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Démolition et reconstruction de massifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Roxboro Excavation inc.;
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec Common inc.

Le coût des travaux de Bell Canada est évalué à 174 130,81\$ (taxes incluses). Ce montant correspond à 145 864,53\$ (contingences et taxes incluses), soit la soumission de Bell auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés à l'item commun bureau de chantier et aux coûts associés au maintien de la mobilité. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell Canada soumis par l'adjudicataire recommandé, des travaux de reconstruction.

# Montréal

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus des coûts prévus si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Bruno Girard, ing. Coordonnateur de projets au 514-216-3919.

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le **21 décembre 2023** afin que notre direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-François  
Dubuc

Signature numérique de Jean-  
François Dubuc  
Date : 2023.12.11 10:06:56  
-05'00'

Jean-François Dubuc, ing.  
Chef de division infrastructures du réseau principal

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet.

J'ai signé le 15 décembre 2023, à Montréal.



Frédéric Boucher  
Gestionnaire principal approvisionnement réseau

- p.j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de BELL
- C.C. Bruno Girard, ing. Coordonnateur de projet – Division infrastructures du réseau principal, Section Projets de construction;  
Guillaume Coursol Tellier, ing. M.Sc. A – Chef de section – Division infrastructures du réseau principal, Section Projets de construction.

**TABLEAU DE CALCUL DE LA REPARTITION DES COUTS DE BELL**

**Soumission 10415**

Construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

Montant total de la soumission sans les frais communs	8 057 523,50 \$		
Soumission de BELL	115 333,00 \$		
Avec majoration de 15 %			N/A
<b>Items communs</b>			
Quote-part Bell pour les items communs (estimation de Bell sur le total de la soumission (sans frais commun))	1,43%		
		<b>Quote-part Bell</b>	
<b>Items communes (montants avant taxes</b>		<b>%</b>	<b>montants</b>
Archéologie	90 946,00 \$	1,43%	1 301,77 \$
Gestion des sols B-C et matières résiduelles (Infra)	9 570,00 \$	1,43%	136,98 \$
Frais généraux/Bureau de chantier/plans de localisation des infrastructures	750 674,00 \$	1,43%	10 744,92 \$
			<b>12 183,68 \$</b>
<b>Maintien de la mobilité</b>			
Travaux de Bell de la soumission	115 333,00 \$		
Quote-part Bell pour les items de Maintien de la Mobilité (Travaux de Bell sur Travaux totaux)	1,43%		
		<b>Quote-part Bell</b>	
<b>Maintien de la Mobilité (montant de la soumission)</b>	<b>710 233,20 \$</b>	<b>1,4313703212%</b>	<b>10 166,07 \$</b>
			<b>10 166,07 \$</b>
<b>Total des frais assumés par Bell, avant taxes</b>	<b>22 349,75 \$</b>		
<b>Total des frais assumés par Bell, après taxes</b>	<b>25 696,62 \$</b>		
<b>Total des frais assumés par Bell, après taxes et contingences (10 %)</b>	<b>28 266,29 \$</b>		
<b>Estimation de Bell</b>	<b>115 333,00 \$</b>		
majoration de 15%			N/A
Sous-total (1)	115 333,00 \$		
taxes de 14,975 %	17 271,12 \$		
Sous-total (2)	132 604,12 \$		
contingences de 10%	13 260,41 \$		
<b>Total des frais de Bell sans quote-part</b>	<b>145 864,53 \$</b>		
Quote-part Bell avant taxes et contingences	22 349,75 \$		
Taxes de 14,975%	3 346,87 \$		
Sous-total (3)	25 696,62 \$		
Contingences de 10%	2 569,66 \$		
<b>Total Quote-part Bell avec taxes et contingences</b>	<b>28 266,29 \$</b>		
<u>Total des frais assumés par Bell, après taxes et contingences (10%)</u>			<u>174 130,81 \$</u>

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUSSION** No: **7036064-23-305**

**BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL**

**DESCRIPTION DES TRAVAUX: 10415 - CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 600 MM DANS L'EMPRISE DE L'AVENUE WESTMORE, DE LA RUE SHERBROOKE ET DU CHEMIN BROUGHTON**

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): **ROXBORO EXCAVATION INC.**

CAUTION: **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

Il est par la présente, entendu et convenu que:

**LA DURÉE DE VALIDITÉ DOIT ÊTRE PROLONGÉE DE 30 JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS**

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **9 février 2024**.

**ROXBORO EXCAVATION INC.**

Par: \_\_\_\_\_

Entrepreneur

Louis St-Georges, Directeur adjoint estimation

**INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

Par: \_\_\_\_\_

BLANCA ESTELA CASTELLAR, MANDATAIRE

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.  
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT  
1620, NEWMAN CRESCENT  
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583

N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



**De:** [Info Roxboro](#)  
**Envoyé:** 2 février 2023 10:33  
**À:** [Mélanie Lalonde](#)  
**Objet:** TR: Test de courriel en lot

---

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

---



**Info Roxboro**

**B** 514.631.1888  
[info@roxboro.ca](mailto:info@roxboro.ca)

**Roxboro Excavation inc.**  
1620 Newman Crescent, Dorval, QC, CA, H9P 2R8

Avis : L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci. |  
Notice : This email communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return email and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

-----Message d'origine-----

De : \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
Envoyé : 2 février 2023 10:03  
À : Info Roxboro <info@roxboro.ca>; Julie Samuel <juliesamuel@audetknight.com>; Sylvain Dallaire <sylvaindallaire@audetknight.com>  
Objet : Test de courriel en lot

**ATTENTION:** Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la Loi sur les contrats et les organismes publics intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Fautorisation-de-contracter%2Fservices-en-ligne%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6Ikh1haWwiLCJXVCi6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=hhMoeJxINvJx14%2FLf11I5ZMnVyfPROUzGcGKjJRoa5U%3D&reserved=0>> , afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Faccueil%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6Ikh1haWwiLCJXVCi6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=waa02SM9kEakmH3pALu7uHTCdznc5hpFHx%2FADuPQFU%3D&reserved=0>>

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec <<mailto:direction.lcop@amp.quebec>>



## Liste des commandes

Numéro : 10415

Numéro de référence : 1762947

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Construction d'une conduite d'eau principale de 600mm dans l'emprise de l'Avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a>	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	<b>Commande : (2250096)</b> 2023-09-18 14 h 24 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 14 h 24	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 26 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 08 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 08 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 35 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	<a href="#">Madame Melanie Lozon</a> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	<b>Commande : (2249699)</b> 2023-09-18 8 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 8 h 38	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 30 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 31 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	<a href="#">Madame Anick Pelletier</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (2249821)</b> 2023-09-18 10 h 22 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 10 h 22	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 30 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 31 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau)

L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1	<u>Madame Louise Brisson</u> Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	<b>Commande : (2250070)</b> 2023-09-18 14 h 03 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 14 h 03	2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	<u>Madame Stéphanie Veyrac</u> Téléphone : 581 989-6256 Télécopieur :	<b>Commande : (2255413)</b> 2023-09-29 13 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-09-29 14 h 57	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 38 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 38 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 26 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 34 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 <a href="http://www.excactionslafontaine.com">http://www.excactionslafontaine.com</a>	<u>Madame Amélie Gosselin</u> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	<b>Commande : (2249682)</b> 2023-09-18 8 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 8 h 26	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 08 - Télécopie 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 14 - Télécopie 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 08 - Télécopie 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 23 - Télécopie

CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	<u>Monsieur Stéphan Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	<b>Commande : (2250673)</b> 2023-09-19 11 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-09-19 11 h 49	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 33 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 33 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	<u>Monsieur Carlo Rivera</u> Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	<b>Commande : (2252232)</b> 2023-09-22 7 h 57 <b>Transmission :</b> 2023-09-22 8 h 17	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 26 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a>	<u>Monsieur Olivier Gagnard</u> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (2250450)</b> 2023-09-19 9 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-09-19 9 h 02	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 27 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 24 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 24 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<u>Madame Karine Ross</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (2249652)</b> 2023-09-18 7 h 47 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 8 h 23	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau)

			<p>2023-10-06 15 h 24 - Téléchargement  3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis)  2023-10-10 17 h 07 - Courriel  3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau)  2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement  4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis)  2023-10-13 15 h 12 - Courriel  4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan)  2023-10-13 15 h 24 - Messagerie  4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau)  2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement  4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis)  2023-10-19 12 h 29 - Messagerie  4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau)  2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement  4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis)  2023-10-24 12 h 06 - Courriel  4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau)  2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement  4007879 - Addenda 6 - 10415  2023-10-26 10 h 21 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>EXCAVATIONS DARCHE INC.  2800, boul. Industriel  Chambly, QC, J3L 4X3  <a href="http://www.excavationsdarche.com">http://www.excavationsdarche.com</a></p>	<p><u>Monsieur Daniel Cormier</u>  Téléphone : 450 658-8377  Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2249632)</b>  2023-09-18 5 h 56  <b>Transmission :</b>  2023-09-18 5 h 56</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis)  2023-10-06 15 h 29 - Messagerie  3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan)  2023-10-06 15 h 25 - Courriel  3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau)  2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement  3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis)  2023-10-10 17 h 07 - Courriel  3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau)  2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement  4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis)  2023-10-13 15 h 13 - Courriel  4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan)  2023-10-13 15 h 13 - Courriel  4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau)  2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement  4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis)  2023-10-19 12 h 31 - Messagerie  4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau)  2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement  4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis)  2023-10-24 12 h 07 - Courriel  4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau)  2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement  4007879 - Addenda 6 - 10415  2023-10-26 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>ROXBORO EXCAVATION INC.  1620 Croissant Newman  Dorval, QC, H9P 2R8</p>	<p><u>Madame Johanne Vallée</u>  Téléphone : 514 788-4660  Télécopieur : 514 788-4606</p>	<p><b>Commande : (2250669)</b>  2023-09-19 11 h 47  <b>Transmission :</b>  2023-09-19 13 h 44</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis)  2023-10-06 15 h 36 - Messagerie  3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan)  2023-10-06 15 h 36 - Messagerie  3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau)  2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement  3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis)  2023-10-10 17 h 07 - Courriel  3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau)  2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement  4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis)  2023-10-13 15 h 12 - Courriel  4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan)  2023-10-13 15 h 24 - Messagerie  4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau)  2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement  4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis)  2023-10-19 12 h 30 - Messagerie  4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau)  2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement  4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis)  2023-10-24 12 h 07 - Courriel  4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau)  2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement  4007879 - Addenda 6 - 10415  2023-10-26 10 h 22 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>CONSTRUCTION G-NESIS INC.  2145, rue Michelin  Laval, QC, H7J5B8</p>	<p><u>Madame Annie Gascon</u>  Téléphone : 514 370-8303  Télécopieur : 450 681-7070</p>	<p><b>Commande : (2249834)</b>  2023-09-18 10 h 30  <b>Transmission :</b>  2023-09-18 10 h 30</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis)  2023-10-06 15 h 32 - Messagerie  3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan)  2023-10-06 15 h 25 - Courriel  3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau)  2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement  3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis)  2023-10-10 17 h 07 - Courriel  3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau)  2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement  4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis)  2023-10-13 15 h 13 - Courriel</p>

			<p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement</p> <p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel</p> <p>4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement</p> <p>4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a></p>	<p><u>Madame Valérie Smith</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p><b>Commande : (2250005)</b> 2023-09-18 13 h 06 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 13 h 06</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 26 - Messagerie</p> <p>3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 24 - Courriel</p> <p>3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 24 - Téléchargement</p> <p>3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel</p> <p>3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement</p> <p>4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 29 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement</p> <p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 06 - Courriel</p> <p>4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement</p> <p>4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>HUDSON SIX INC. 460 rue du Parc 202 Saint-Eustache, QC, J7R 0C9</p>	<p><u>Monsieur Jean-François Béluse</u> Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2252864)</b> 2023-09-25 9 h 48 <b>Transmission :</b> 2023-09-25 9 h 57</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie</p> <p>3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie</p> <p>3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement</p> <p>3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel</p> <p>3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement</p> <p>4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement</p> <p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel</p> <p>4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement</p> <p>4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>PAVAGES MULTIPRO INC. 3030 Anderson Terrebonne, QC, J6Y1W1</p>	<p><u>Monsieur Dany Gagné</u> Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977</p>	<p><b>Commande : (2259000)</b> 2023-10-11 6 h 45 <b>Transmission :</b> 2023-10-11 6 h 45</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement</p>

<p>FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3</p>	<p><u>Madame Deborah Frankland</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308</p>	<p><b>Commande : (2250103)</b> 2023-09-18 14 h 28 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 14 h 28</p>	<p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 06 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a></p>	<p><u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p><b>Commande : (2249905)</b> 2023-09-18 11 h 16 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 11 h 16</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 33 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 26 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 34 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a></p>	<p><u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p><b>Commande : (2250461)</b> 2023-09-19 9 h 11 <b>Transmission :</b> 2023-09-19 9 h 11</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 33 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 26 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 34 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>



<p>COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1</p>	<p><u>Monsieur Jacques Lachapelle</u> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2250527)</b> 2023-09-19 9 h 56 <b>Transmission :</b> 2023-09-19 10 h 07</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	--	---	--

<p>EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2</p>	<p><u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2251161)</b> 2023-09-20 9 h 47 <b>Transmission :</b> 2023-09-20 10 h</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	---	--	--

<p>Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal, QC, H4C2C7</p>	<p><u>Monsieur Alexandre Bouchard</u> Téléphone : 514 269-8007 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2249840)</b> 2023-09-18 10 h 34 <b>Transmission :</b> 2023-09-18 10 h 34</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 30 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 31 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	--	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

Dossier # : 1237578001

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal

**Objet :**

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Notre intervention vise exclusivement l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Réseau de transport métropolitain (EXO). Les annexes à cette entente, en pièces jointes au présent dossier décisionnel, sont d'ordre technique et ne font donc pas l'objet de notre intervention.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-01-25 Entente finale VISÉE.pdf

---

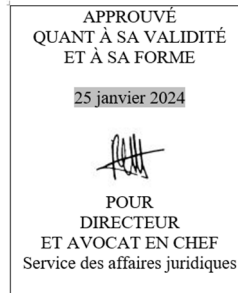
**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate, Division du droit contractuel  
**Tél :** 514-872-2993

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Rasha HOJEIGE  
Avocate, Division du droit contractuel  
**Tél :** 514-872-2993  
**Division :**



## ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS L'EMPRISE DE LA RUE SHERBROOKE OUEST SITUÉE À PROXIMITÉ DE LA GARE MONTRÉAL-OUEST

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

**ET :** **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), ayant son siège au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 26e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 4L4, ici représentée et agissant par Sylvain Yelle, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement relatif à la délégation d'autorité du Réseau de transport métropolitain;

Ci-après appelée « **EXO** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'EXO** a procédé à des travaux d'envergure à la Gare Montréal-Ouest, située sur le territoire de Montréal;

**ATTENDU QU'EXO** souhaite aussi procéder à la reconfiguration de l'aménagement de la rue Sherbrooke Ouest dans le secteur situé à proximité de la Gare Montréal-Ouest;

**ATTENDU QUE** cette portion de la rue Sherbrooke Ouest fait partie du réseau artériel relevant de l'agglomération de MONTRÉAL pour la portion de la rue située à Montréal, et du réseau local relevant de la ville de Montréal-Ouest pour la portion de la rue située sur le territoire de Montréal-Ouest;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal-Ouest a adopté la résolution 20230727-008 en vertu de laquelle elle autorise EXO à faire exécuter, à ses frais, par l'entremise de MONTRÉAL, les travaux d'aménagement géométrique à l'intersection des rues Sherbrooke et Brock, plus amplement décrit dans la présente convention, ces travaux étant situés sur le territoire de Montréal-Ouest et relevant de la compétence de cette dernière (ci-après les « **TRAVAUX D'EXO** »);

**ATTENDU QUE** des travaux de réaménagement de la rue Sherbrooke Ouest sont également requis sur la portion située sur le territoire de MONTRÉAL;

**ATTENDU QUE** MONTRÉAL souhaite également procéder à des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètres sous l'avenue Westmore, la rue Sherbrooke et le chemin Broughton (ci-après les « **TRAVAUX DE MONTRÉAL** »);

**ATTENDU QUE** les TRAVAUX DE MONTRÉAL doivent être réalisés en partie sous la rue Sherbrooke Ouest située sur le territoire de Montréal-Ouest et sous la rue Sherbrooke Ouest située sur le territoire de MONTRÉAL;

**ATTENDU QUE** les PARTIES ont collaboré dans la planification des TRAVAUX DE MONTRÉAL et des TRAVAUX D'EXO

**ATTENDU QUE** les PARTIES conviennent qu'il est préférable, dans ce contexte, que MONTRÉAL réalise les TRAVAUX DE MONTRÉAL et les TRAVAUX D'EXO (ci-après conjointement désignés comme constituant le « **Projet** »).

**ATTENDU QUE** MONTRÉAL a publié l'appel d'offres 10415 le 15 septembre 2023 pour réaliser le Projet;

**ATTENDU QUE** les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation des TRAVAUX D'EXO par MONTRÉAL;

**ATTENDU QUE** l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 92.4 et 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* permettent aux PARTIES de conclure la présente entente;

**ATTENDU QU'EXO** désire confier à MONTRÉAL la responsabilité d'exécuter les TRAVAUX D'EXO, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** MONTRÉAL a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à EXO.

**À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes jointes à l'entente sont :

- a) Annexe A : Plan de localisation des TRAVAUX D'EXO;
- b) Annexe B : Tableau préliminaire des coûts des TRAVAUX D'EXO.

Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## 2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des PARTIES pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO qui seront exécutés dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour leur réalisation.

## 3. SERVICES ET CONSTRUCTION

Par la présente, EXO mandate MONTRÉAL pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO. Pour ce faire, EXO délègue à MONTRÉAL le pouvoir d'octroyer un contrat de travaux visant les TRAVAUX D'EXO, lequel inclut le pouvoir d'administrer celui-ci et de procéder aux paiements qui en découlent, le tout dans le respect des lois applicables et des limites établies à la présente entente.

En plus de ce qui précède, EXO mandate MONTRÉAL et délègue à celle-ci le pouvoir d'administrer les contrats de services professionnels requis aux fins des TRAVAUX D'EXO, lequel inclut le pouvoir de procéder aux paiements qui en découlent le tout dans le respect des lois applicables et des limites établies à la présente entente.

Par la présente entente, MONTRÉAL s'engage à réaliser les TRAVAUX D'EXO conformément aux plans et devis joints à l'appel d'offres 10415. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats requis aux fins de la réalisation du PROJET seront celles applicables aux contrats conclus par MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*. Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des fournisseurs est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par MONTRÉAL, conformément aux règles qui lui sont applicables.

EXO reconnaît qu'une fois la présente entente signée et la résolution de ses instances compétentes adoptée, elle sera liée à MONTRÉAL conformément aux termes de la présente entente.

## 4. DÉFINITIONS

Les expressions et les termes suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.

- « PROJET » : les TRAVAUX DE MONTRÉAL et les TRAVAUX D'EXO.
- « TRAVAUX D'EXO » : désigne strictement les travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur la rue Sherbrooke Ouest entre les avenues Brock Nord et Connaught, sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest uniquement, tels que ceux-ci sont décrits à l'appel d'offres 10415 et à l'Annexe A et à l'Annexe B des présentes. Les TRAVAUX D'EXO excluent toute activité directement ou indirectement liée à l'installation d'une conduite d'eau principale.
- « TRAVAUX DE MONTRÉAL » : travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètres sous l'avenue Westmore entre Somerled et Sherbrooke, la rue Sherbrooke entre Westmore et Brock et le chemin Broughton entre Brock et Westminster, et les travaux de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de MONTRÉAL, tels que ceux-ci sont décrits à l'appel d'offres 10415;

## 5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 Les PARTIES conviennent qu'EXO assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés aux TRAVAUX D'EXO.

Le coût réel pour l'exécution des TRAVAUX D'EXO sont ceux qui seront payés par MONTRÉAL à l'entrepreneur retenu. Pour l'exécution des travaux, EXO paiera la somme maximale de quatre cent neuf mille trente-neuf dollars et quarante et une cents (409 039,41 \$), avant taxes (ci-après l'« **Engagement financier maximal** »). Cette somme inclut un budget de contingences de 10 %.

Tout dépassement de l'Engagement financier maximal doit être approuvé par EXO. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable d'EXO, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

- 5.2 En plus de l'Engagement financier maximal :

Pour tous les services professionnels fournis en phase conception, et pour la surveillance bureau, incluant l'assistance technique, EXO versera à MONTRÉAL un montant équivalant à 4,1 % du coût réel des TRAVAUX D'EXO. Le montant payable par EXO est établi de manière préliminaire sur la base du coût estimé des TRAVAUX D'EXO, apparaissant à l'Annexe B, et sera ajusté au coût réel des TRAVAUX D'EXO, à la fin des travaux.

En plus d'une surveillance bureau, MONTRÉAL effectuera une surveillance en résidence, incluant l'assistance technique. Le coût réel de ces services professionnels payé par

MONTRÉAL à ses FOURNISSEURS en vertu des contrats octroyés par MONTRÉAL sera assumé par MONTRÉAL et par EXO au *prorata* du coût réel de leurs travaux respectifs.

De la même manière, le coût réel des services de laboratoire payés par MONTRÉAL à ses FOURNISSEURS en vertu des contrats octroyés par MONTRÉAL seront assumés par MONTRÉAL et par EXO au *prorata* du coût réel de leurs travaux respectifs.

Pour la surveillance en résidence, incluant l'assistance technique, et les services de laboratoire, il est estimé de manière préliminaire que le montant payable par EXO représentera approximativement 4 % du coût réel des TRAVAUX D'EXO, mais il sera déterminé de manière définitive selon le coût réel des services professionnels payé par la Ville, au *prorata* du coût réel des travaux de chaque Partie.

## 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, EXO s'engage à :

- a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent les TRAVAUX D'EXO;
- b) assumer les coûts des services professionnels, des expertises, de la surveillance de chantier (surveillance bureau, surveillance en résidence, assistance technique, services de laboratoire) et des travaux requis pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO selon les modalités prescrites à l'article 5 des présentes;

En ce qui concerne ses travaux, EXO pourra également, si elle le souhaite, affecter à ses frais un représentant pour vérifier, en temps opportun, les quantités réelles exécutées. Dans un tel cas, l'accès au chantier devra être coordonné avec MONTRÉAL.

- c) Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux qu'EXO assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, seront payés par EXO en un seul versement, à la fin des TRAVAUX D'EXO, sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura approuvés et qu'EXO aura vérifiés, le cas échéant ;

EXO paiera progressivement et directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL;

EXO émettra ses chèques à l'ordre de la « Ville de Montréal »;

- d) Participer, sur demande, au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

En plus de ce qui précède, EXO déclare qu'elle détient tous les droits et pouvoirs afin de conclure la présente entente et qu'elle a notamment obtenu à cette fin toutes les autorisations nécessaires de la Ville de Montréal-Ouest, incluant les autorisations



requis pour l'approbation des ordres de changement conformément à la présente entente. EXO s'engage à prendre fait et cause pour MONTRÉAL et à tenir celle-ci indemne de toute réclamation ou recours découlant de ce qui précède. MONTRÉAL demeure toutefois tenue d'obtenir auprès de Montréal-Ouest les autorisations d'usage pour la réalisation de travaux, tel que les permis d'occupation du domaine public ou les permis d'excavation. EXO s'engage à offrir sa pleine collaboration à MONTRÉAL afin d'assurer l'obtention desdites autorisations auprès de la Ville de Montréal-Ouest, le cas échéant.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

- a) préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et cahier de charges, de même que les estimations pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO. Les PARTIES reconnaissent que les plans et devis concernant les TRAVAUX D'EXO sont acceptés par EXO, sous réserve des modifications pouvant être convenues par les PARTIES;
- b) préparer, dans le cadre de l'administration du contrat de construction, des décomptes qui distingueront les TRAVAUX D'EXO des autres travaux;
- c) réaliser ou à faire réaliser les TRAVAUX D'EXO à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux modalités de l'article 3 des présentes;
- d) assurer pendant toute la durée du PROJET que les deux (2) chemins permettant d'accéder à la Gare Montréal-Ouest à partir de la Rue Sherbrooke Ouest seront maintenus en service et pourront être empruntés sécuritairement par les usagers d'EXO;
- e) sous réserve de l'article 6.1, alinéa 2, obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du PROJET étant entendu qu'EXO offrira sa pleine collaboration à MONTRÉAL afin d'assurer l'obtention desdites autorisations auprès de la Ville de Montréal-Ouest, le cas échéant;
- f) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO;
- g) payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des TRAVAUX D'EXO aux FOURNISSEURS à titre de donneur d'ouvrage;
- h) transmettre à EXO toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin qu'EXO puisse payer MONTRÉAL conformément à la présente convention;
- i) faire approuver par EXO pour ses commentaires ou approbation :
  - i) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux ayant un impact sur les TRAVAUX D'EXO ou sur la configuration de

l'intersection située à l'angle de l'Avenue Connaught et de la Rue Sherbrooke Ouest, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

- ii) les décomptes et factures relatifs aux TRAVAUX D'EXO.

Dans les cas visés aux sous-paragraphes i) et ii), EXO aura dix (10) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ou approbation à MONTRÉAL, à défaut de quoi elle sera réputée avoir approuvé lesdits documents. Dans les cas visés au paragraphe i), si l'ordre de changement n'entraîne pas un dépassement de l'Engagement financier maximal, EXO aura deux (2) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ou approbation à MONTRÉAL, à défaut de quoi elle sera réputée avoir donné son approbation. Si l'ordre de changement entraîne une augmentation du coût des TRAVAUX D'EXO ayant pour effet de dépasser l'Engagement financier maximal, le représentant D'EXO aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'ordre de changement pour transmettre ses commentaires ou son approbation de principe à MONTRÉAL, à défaut de quoi il sera réputé avoir donné son approbation. Le cas échéant, EXO déploiera alors ses meilleurs efforts pour obtenir les fonds additionnels nécessaires de ses instances compétentes le plus rapidement possible, et au plus tard dans les soixante (60) jours de l'approbation de principe de l'ordre de changement, le tout demeurant sous réserve de l'article 5.3 de la présente entente. MONTRÉAL avisera également EXO dès qu'elle envisage un dépassement éventuel de l'Engagement financier maximal afin de permettre à EXO d'obtenir les fonds additionnels nécessaires des instances compétentes en temps utile, le cas échéant.

Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures municipales, aucune autorisation préalable d'EXO ne sera requise. Toutefois, MONTRÉAL avisera EXO sans délai dès qu'elle aura pris connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, MONTRÉAL fournira une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les TRAVAUX D'EXO.

- j) accorder en tout temps à EXO un droit de regard et de surveillance des TRAVAUX D'EXO;
- k) remettre à EXO dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :
  - i) une copie en document électronique des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour les TRAVAUX D'EXO
  - ii) une copie en document électronique des devis finaux des TRAVAUX D'EXO;

- iii) une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;
- iv) une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux.
- l) présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;
- m) assurer que toutes les garanties et assurances fournies par l'entrepreneur comportent un avenant conférant à EXO tous les droits et privilèges d'un assuré additionnel ou d'un bénéficiaire suivant le cas.
- n) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Les représentants d'EXO devront collaborer avec MONTRÉAL, le cas échéant;
- o) traiter et régler les demandes de réclamations occasionnées par les TRAVAUX D'EXO en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*. La personne ressource à cet effet sera le chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être joint à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie conforme à : anik.millier@montreal.ca);
- p) accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible;
- q) s'engage à prendre fait et cause pour EXO et à tenir celle-ci indemne de toute réclamation, poursuite et demande en justice de la part de tiers à la présente entente découlant des travaux liés au Projet. Sans s'y limiter, cette obligation s'applique relativement à toute réclamation de la part d'un tiers concernant des dommages pouvant être causés par les TRAVAUX D'EXO.

En plus de ce qui précède, MONTRÉAL déclare que l'article 5.1.11 du Cahier des clauses administratives générales intégré à l'appel d'offres 10415 lui permet d'apporter des modifications aux plans et devis après l'adjudication du contrat de construction. MONTRÉAL reconnaît qu'EXO pourra lui proposer toute modification aux Travaux d'EXO et elle reconnaît que de telles modifications pourront, sur approbation de MONTRÉAL, faire l'objet d'une demande de changement adressée à l'entrepreneur conformément à l'article 5.1.11 du Cahier des clauses administratives générales. Le cas échéant, les crédits et coûts additionnels applicables à la valeur des TRAVAUX d'EXO seront accordés à EXO ou assumés par celle-ci, selon le cas.

## 7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO.

## 8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à sa date de signature par les deux PARTIES. Elle se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

## 9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne M. Jean-François Dubuc, chef de division, Infrastructures réseau principal, à titre de gestionnaire de celle-ci. EXO désigne quant à elle, et aux mêmes fins, M. Alexandre Eyquem, Directeur de projets, Bureau de projets. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Celui-ci peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

## 10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

### **Pour MONTRÉAL**

Ville de Montréal

À l'attention de Dominique Deveau,  
directrice de la direction des réseaux d'eau,  
Service de l'eau  
801, rue Brennan  
Montréal (QC) H3C 0G4

Courriel : dominique.deveau@montreal.ca  
Téléphone : 438-871-8972

Avec copie à Me Emmanuel Tani-Moore -  
Greffier

Hôtel de Ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (QC) H2Y 1C6

Courriel :  
emmanuel.tanimooore@montreal.ca  
Télécopieur : 514 -872-5655

### **Pour EXO**

EXO

À l'attention d'Alexandre Eyquem,  
Directeur principal, Bureau de projets et  
Pietro Rossi, Chargé de projets, 700, rue  
De La Gauchetière Ouest, bureau 2600,  
Montréal (QC) H3B 5M2

Courriels :  
[prossi@exo.quebec](mailto:prossi@exo.quebec)  
[aequem@exo.quebec](mailto:aequem@exo.quebec)

Téléphones :  
AE : 514-247-9443  
PR : (514) 582-1770

Avec copie à Me Jérémy Lebeuf, avocat  
([jlebeuf@exo.quebec](mailto:jlebeuf@exo.quebec))

10.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE**

À MONTRÉAL, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024

« **MONTRÉAL** »

\_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À MONTRÉAL, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024

« **EXO** »

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CG \_\_\_\_\_).

**Dossier # : 1237578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1237578001 - DRE ET DGA VF.xlsx



SIRR - 1237578001.xlsCertification des fonds\_GDD1237578001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

Reak Sa SEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-000

Tiffany Avery-Martin et Julie Mota  
PDS-Brennan

Catherine Tougas et Julie Godbout  
PDS-Développement

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249915001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031 rue Beaudry, dans l'arrondissement Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 1 565 458 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H12-005-0871-06/dossier 23-0748-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez Nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031 rue Beaudry, dans l'arrondissement Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 1 565 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 697,5 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 \$ pour la période de la prolongation;
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;



3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 11:29

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249915001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031 rue Beaudry, dans l'arrondissement Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 1 565 458 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H12-005-0871-06/dossier 23-0748-T.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (OBNL) ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.

Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) et le Service de l'habitation (le SH) ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SSI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SSI et le SH proposent de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Chaque prolongation doit être approuvée par les instances de la Ville. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en s'assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la Coopérative d'habitation Objectif Chez Nous Montréal (l'Emphytéote) doit souscrire à un nouveau prêt hypothécaire afin de réaliser d'importants travaux sur l'immeuble situé au 2021-2031 rue Beaudry (l'Immeuble). Pour obtenir un prêt hypothécaire amorti sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 5 novembre 2030, une prolongation de 24 ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM80 05338 - 27 octobre 1980 - Approuver le bail emphytéotique par lequel la Ville de Montréal cède à la Société municipale d'habitation de Montréal un emplacement formé des lots 1128 et 1129 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques) situé du côté est de la rue Beaudry, entre les rues Ontario et Sherbrooke.

## **DESCRIPTION**

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez Nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031 rue Beaudry, connue comme étant le lot 1 565 458 du cadastre du Québec, d'une superficie de 697,5 mètres carrés, située dans l'arrondissement Ville-Marie, afin de permettre une prolongation du terme de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054.

L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la Coopérative d'habitation Objectif Chez Nous Montréal en novembre 1980 avec l'obligation de construire un bâtiment d'un coût de construction d'au moins 186 762 \$. L'Immeuble comprend 6 logements, dont 1 logement est admissible à l'aide fédérale au loyer (l'Initiative fédérale de logement communautaire - IFLC-

2) bien qu'elle ne soit attribuée à aucun ménage pour l'instant. Les autres locataires bénéficient d'une réduction de loyer d'environ 50% comparativement au loyer moyen du secteur (Rapport sur le marché locatif, SCHL, octobre 2023).

D'importants travaux de rénovation sont prévus à court terme pour la correction des pentes du terrain, la réfection des dalles de béton extérieures, la maçonnerie, les salles de bain, la plomberie et l'électricité. Le coût estimé de ces travaux totalise 106 000 \$.

Suivant la réception du plan quinquennal d'entretien, l'Emphytéote a mandaté une firme d'architecture pour la réalisation des travaux. L'estimation effectuée par cette firme évalue plutôt les coûts des travaux au montant de 330 000 \$. À cet effet, l'Emphytéote a demandé un financement de 180 000\$ auprès de la Caisse d'économie sociale Desjardins, lequel est préapprouvé. De même, la coopérative est admissible à une subvention du Fonds pour le logement abordable de la SCHL qui pourrait atteindre 15 000\$ par logement, soit un montant maximum de 90 000 \$. Afin de conserver un niveau de dépenses en équation avec sa capacité financière, l'Emphytéote juge raisonnable de réduire la portée des travaux à réaliser pour rencontrer un budget total de financement de 270 000 \$.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2030 à 2054, sera de 1 200 \$ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

- Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

- Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;

- Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;

- Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble;

- Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble;

- Accorder à la Ville un droit de premier refus à toute aliénation par l'organisme de ses droits dans l'emphytéose.

## JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.
- La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.
- La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité

financière de l'Emphytéote.

- La prolongation de la durée de l'emphytéose de 24 ans permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur 25 ans.
  - Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.
  - Le montant établi pour la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.
  - La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires.
  - L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.
- La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En concertation avec le Service de l'habitation, il fut décidé d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 \$/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 1 200 \$, du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2024 est de 480 \$. La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 \$ pour la période de la prolongation.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de prolongation : printemps 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Clotilde TARDITI , Service de l'habitation

Caroline MÉTHOT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE  
Conseillère en Transactions Immobilières

**Tél :** 438-860-4386  
**Télécop. :** 514-872-8350

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gérard TRUCHON  
chef(fe) de division - analyses immobilières

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249915001

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Prolongation de l'emphytéose pour la Coopérative d'habitation Objectif Chez Nous

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorités Montréal 2030<ul style="list-style-type: none"><li>○ Rénovation d'un immeuble de 6 logements et maintien de l'abordabilité des loyers à 43% sous le loyer moyen du secteur - priorité 7;</li></ul></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

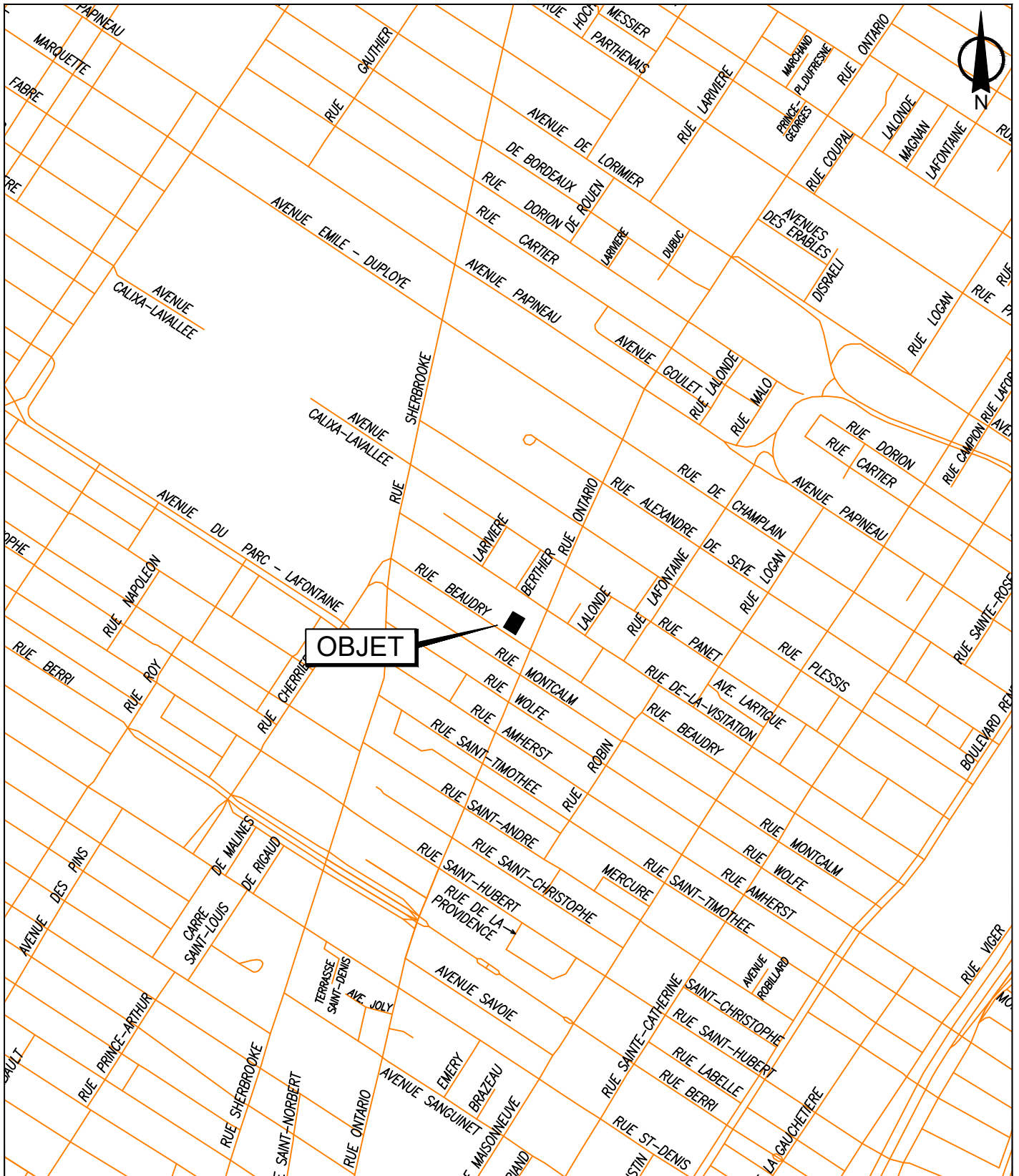
## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle






SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H12-005-0871-08  
Mandat: 23-0748-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: - - -  
Date: 17 janvier 2024



 Modification d'emphytéose - Lot 1 565 458 du cadastre du Québec

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-0871-06  
Mandat: 23-0748-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1:400  
Date: 17 janvier 2024

APPROUVÉ

QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

21 OCT 1980

*Faculté de droit*

AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

10:25  
8  
BY  
CODE: NL 0907

Emplacement No 2

NO. 9568

LE 6 novembre 1980

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT,  
le sixième----- jour du mois de novembre.

D e v a n t Me JEAN-PAUL LANGLOIS,  
le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de  
Québec, en les ville et district de Montréal.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTREAL, corporation muni-  
cipale, dont l'adresse principale est 275 est, rue  
Notre-Dame, à Montréal, agissant et représentée aux  
présentes par Son Honneur le Maire Jean Drapeau  
et Monsieur Jean-Jacques Régnier, Greffier-adjoint  
de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes  
en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de  
ladite Ville, adoptée à une assemblée tenue le  
vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt (1980),  
dont une copie demeure annexée aux présentes après  
avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur  
par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

D'UNE PART

ET

SOCIETE MUNICIPALE D'HABITATION DE  
MONTREAL, corporation sans but lucratif, ayant son  
siège social à Montréal, au numéro 425 est, rue Sher-  
brooke, agissant et représentée aux présentes par  
Monsieur GUY R. LEGAULT, président, dûment autorisé

(aux)

Division d'enregistrement  
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 80-11-25 - 10:25  
heure minute

sous le numéro 3128332

*Langlois*  
Registraire



1006490226

FG/hh 20/10/80

aux fins des présentes, aux termes du règlement numéro 4 et d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite corporation, en date du sept février mil neuf cent quatre-vingt (1980), dont copies certifiées demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables par ledit représentant et le notaire soussigné, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ci-après nommée l' "Emphytéote"

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES ONT PREALABLEMENT  
DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIVIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire  
d'un immeuble décrit à l'article 16 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder  
par bail emphytéotique ledit immeuble;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte le-  
dit bail emphytéotique.

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifient l'emplacement décrit à l'article 16 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie l'édifice à être construit ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "édifice" réfère à l'édifice que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à ériger sur le terrain;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité

ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux, ainsi que ses successeurs ou ayants cause et toute personne agissant en son nom et place;

1.1.6. "Emphytéote" signifie: SOCIETE MUNICIPALE D'HABITATION DE MONTREAL, ses successeurs et ses ayants cause;

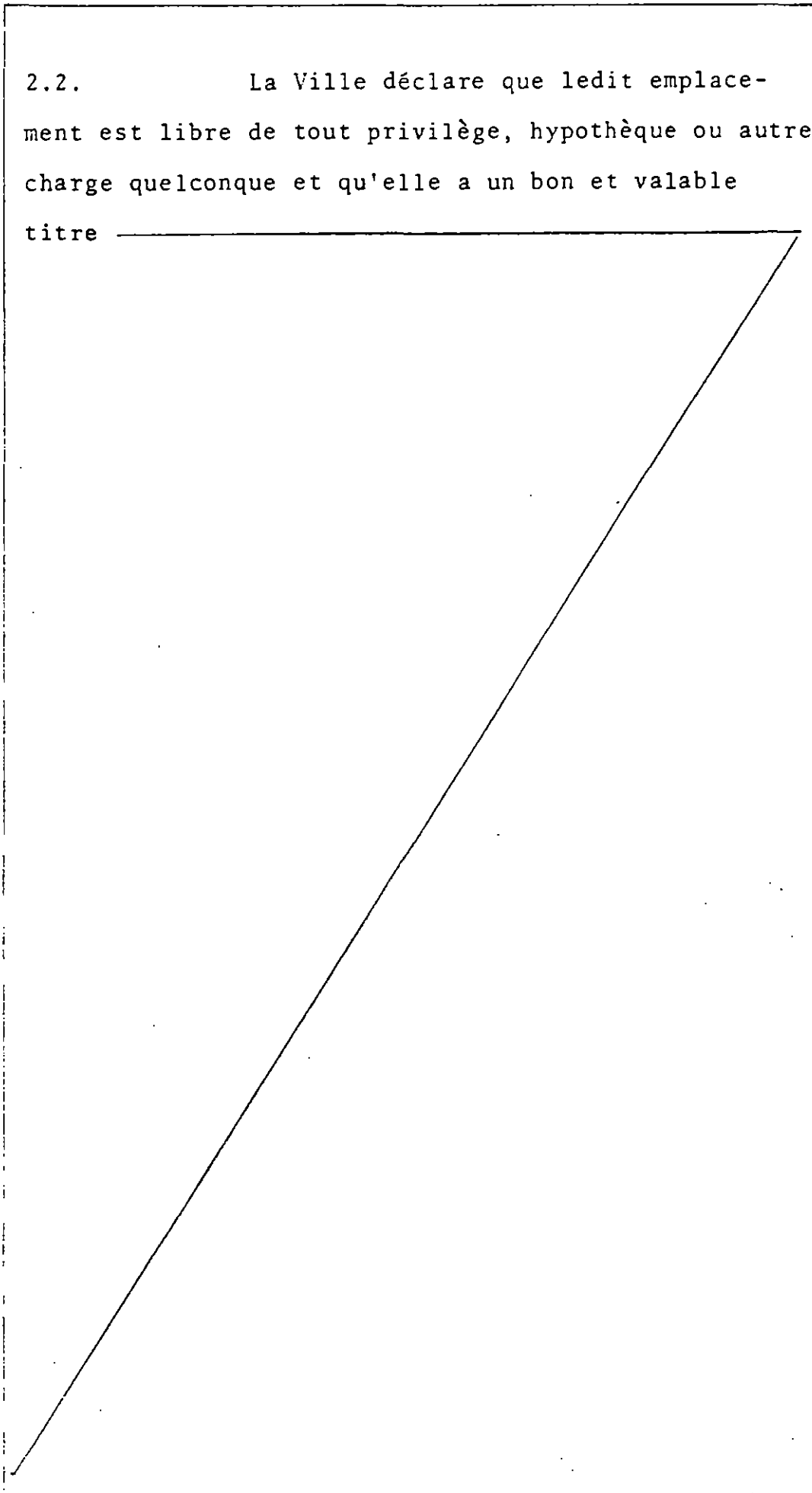
1.1.7. "l'ensemble immobilier" signifie le terrain et les Améliorations.

## ARTICLE 2

### EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède, avec la même garantie légale que celle du vendeur, à l'Emphytéote, qui jouira pendant la durée des présentes de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, aux conditions contenues aux présentes, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 16 des présentes.

2.2. La Ville déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre



ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à construire un (1) édifice d'une valeur totale d'au moins CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (\$186,762.00).

L' édifice devra être substantiellement conforme aux plans préparés par les architectes Beauchamp Roy Pelletier -----

en date du 22 septembre 1980, -----  
lesquels sont conservés aux archives de la Ville. Lesdits plans devront toutefois être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de construction pour cet édifice devra être requis dans le ----- premier mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans le mois ----- suivant l'émission du permis et devra



être complétée dans les douze (12) mois suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter les délais prévus au présent article 3.1.1. et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5.1.3., la Ville pourra, sur simple avis écrit de trente (30) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de trente (30) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et le ter-

minaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, nonobstant l'exemption dont il peut bénéficier en vertu de la loi, toutes les taxes qui peuvent être exigées d'un propriétaire foncier dans la ville de Montréal, à l'exclusion de toute surtaxe imposable en raison du montant de l'évaluation, de sorte que la rente exigée à l'article 13 ne soit en aucune façon diminuée.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit, et devra laisser le tout en bon état d'entretien et de réparations à l'expiration du bail.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

#### ARTICLE 4

##### ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en vigueur durant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les garanties et les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection de CINQ

CENT MILLE DOLLARS (\$500,000.00) par personne et par événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (\$2,000,000.00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (\$5,000,000.00) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme Annexe "A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire sousigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'immeuble pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement

ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2.

Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Groupe Technique des Assureurs du Canada ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de DIX MILLE DOLLARS (\$10,000) pour chaque réclamation.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme Annexe "B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les

représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (\$25,000) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant la même protection que celle exigée ci-dessus durant l'exécution des travaux de construction.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants de 19 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme Annexe "C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer, tels que décrits à ladite Annexe "C";

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Groupe Technique des Assureurs du Canada dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou

toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du bail emphytéotique et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur de remplacement et pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de DIX MILLE DOLLARS (\$10,000) pour chaque réclamation.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme Annexe "D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (\$25,000) devra être

payée selon les mêmes modalités exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins;

4.2.3. Une police d'assurance contre la perte des loyers, y compris la valeur locative des locaux inoccupés, pouvant résulter de la destruction totale ou partielle des Améliorations ou de dommages y causés résultant des mêmes risques que ceux couverts par la police d'assurance prévue à l'article 4.2.2. ci-dessus, pour un montant d'assurance correspondant à la valeur desdits loyers, y compris la valeur locative des locaux inoccupés, pour une période n'excédant pas douze (12) mois.

Cette police devra être rédigée de telle sorte que la Ville en soit d'abord la bénéficiaire pour le montant de la rente, ensuite tout créancier hypothécaire, s'il en est, pour les versements d'hypothèque en capital et intérêts et le solde, s'il en est, à l'Emphytéote.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville. Cette appro-



bation ne pourra être refusée indûment. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux articles 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris mêmes les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (\$25,000), ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint

de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'immeuble comme prévu ci-après à l'article 4.5., le tout sous réserve des stipulations des articles 4.7. et 4.8. des présentes; et

4.4.2. Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (\$25,000) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux articles 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux articles 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer

l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période. Au surplus, l'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration.

4.7. Au cas ou, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations seraient totalement détruites

ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage;

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration de l'ensemble immobilier, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention de déguerpir en précisant, dans cet avis, les motifs qu'il invoque;

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville peut, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville,

dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable.

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu à l'article 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu de l'article 4.7.2., les indemnités provenant des compagnies d'assurance à la suite de cette destruction ou de ce dommage seront réparties entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

#### ARTICLE 5

##### DEFAUT

5.1. Au cas où l'Emphytéote serait en défaut:  
5.1.1. de payer tout ou partie de la rente, des taxes ou des primes d'assurance à leur échéance ou d'acquitter toutes autres redevances, impositions ou contributions prévues au présent bail; ou

5.1.2. de compléter substantiellement la construction, la reconstruction ou la restauration des Améliorations de façon à ce que le tout soit prêt pour occupation dans les délais prévus aux présentes, sauf cas fortuit et sous réserve des dispositions des articles 4.5. et 4.7.; ou

5.1.3. de remplir les engagements ou d'observer l'un ou l'autre des termes et obligations des présentes;

et si ce défaut se prolongeait pendant plus de soixante (60) jours, alors, dans tous ces cas, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et remèdes, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu à l'article 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire

par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux articles 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 5.4., le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Au défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail et advenant que ce dé-

faut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes de l'article 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément à l'article 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément à l'article 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. En cas de conflit entre créanciers hypo-



thécaires à l'égard du droit d'exercer les droits de l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le ou les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

5.5. Nonobstant les termes de l'article 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu de l'article 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations, par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil Municipal ou de son Comité exécutif selon le cas, et aucune re-

nonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil Municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code Civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie

de terrain expropriée ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages aux Améliorations sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue à l'article 4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - (Ra \times \frac{Pe}{St})$$

dans laquelle:

Nra = la nouvelle rente annuelle

Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St - la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages aux Améliorations devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des Améliorations dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation.

#### ARTICLE 11

##### PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "indemnité d'assurance" signifie les

sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues à l'article 4.4.;

11.1.3. "indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'Expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus à l'article 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu à l'article 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions de l'article 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une Expropriation ou dans les circonstances prévues par l'article 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. La part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère année:	100.0%	26e année:	91.7%
2e "	99.1%	27e "	90.9%
3e "	99.0%	28e "	90.0%
4e "	98.9%	29e "	88.9%
5e "	98.8%	30e "	87.8%
6e "	98.7%	31e "	86.5%
7e "	98.6%	32e "	85.1%
8e "	98.5%	33e "	83.6%
9e "	98.3%	34e "	81.8%
10e "	98.2%	35e "	79.9%
11e "	98.0%	36e "	77.8%
12e "	97.8%	37e "	75.4%
13e "	97.6%	38e "	72.7%
14e "	97.4%	39e "	69.7%
15e "	97.1%	40e "	66.3%
16e "	96.8%	41e "	62.7%
17e "	96.5%	42e "	58.5%
18e "	96.1%	43e "	53.9%
19e "	95.8%	44e "	48.2%
20e "	95.4%	45e "	42.7%
21e "	94.9%	46e "	36.2%
22e "	94.3%	47e "	28.7%
23e "	93.8%	48e "	20.3%
24e "	93.2%	49e "	10.8%
25e "	92.5%	50e "	nul

11.3.2. Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.



ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante (50) ans, à compter de la date de la signature des présentes.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur des Finances, une rente annuelle de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (\$480.00) -----payable d'avance le jour anniversaire de la signature des présentes.

ARTICLE 14

NOM DE L'EDIFICE

Le nom de l'édifice sera celui que l'Emphytéote choisira.

ARTICLE 15

OCCUPATION

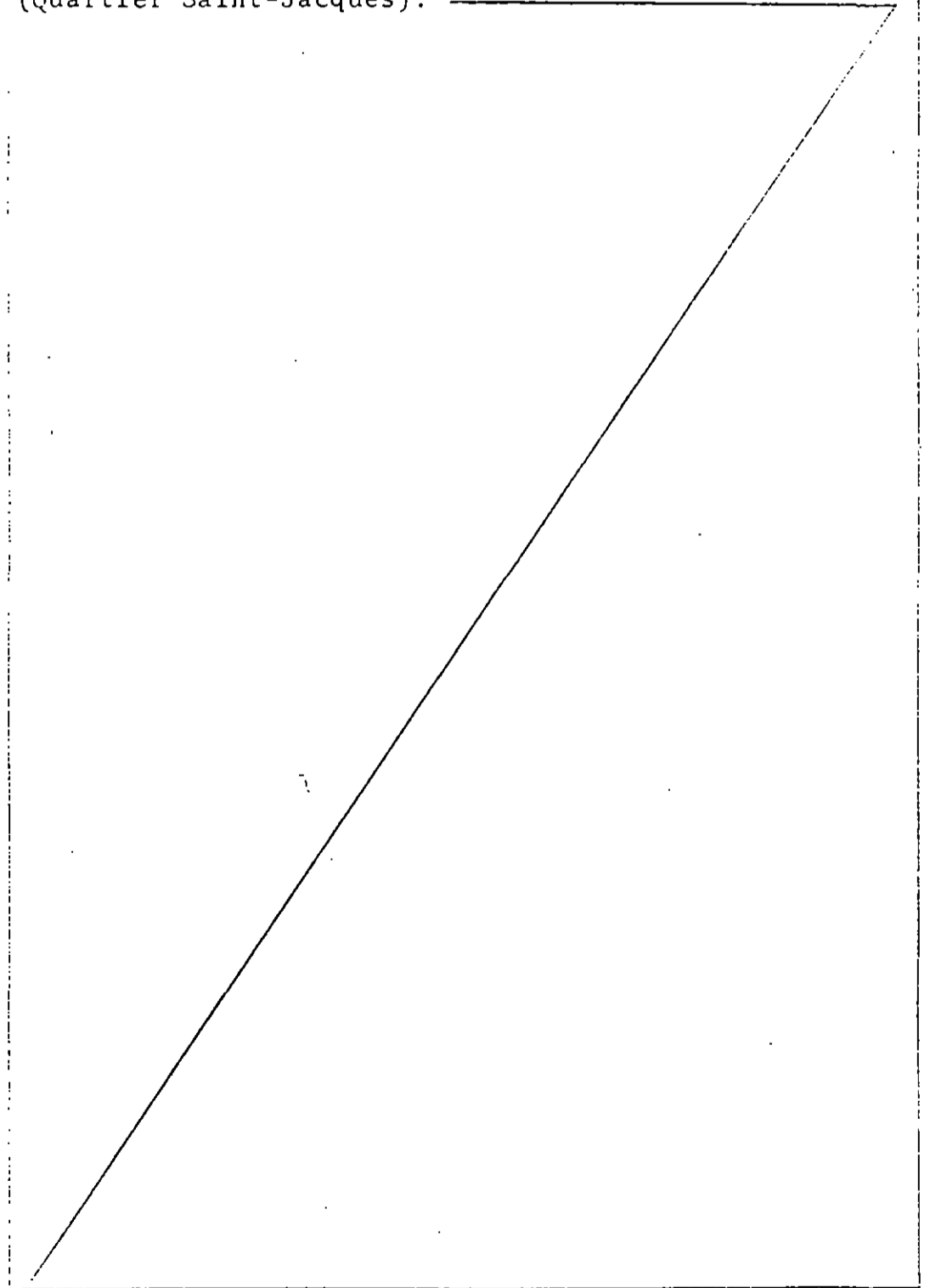
L'occupation de l'édifice devra, en tout temps, être conforme à la loi et aux règlements municipaux de la Ville.

ARTICLE 16

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESIGNATION

Un emplacement situé du côté est de la rue Beaudry, entre les rues Ontario et Sherbrooke, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots originaires numéros MILLE CENT VINGT-HUIT (No 1128) et MILLE CENT VINGT-NEUF (No 1129) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Jacques).



ARTICLE 17

DISPOSITIONS DIVERSES

17.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, aux termes des présentes, est payable en devises ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil Municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

17.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

17.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

Ville de Montréal

a/s Greffier de la Ville  
Hôtel de Ville de Montréal  
Montréal, Québec.

Société Municipale d'Habitation  
de Montréal

425 est, rue Sherbrooke  
Montréal, Qué.

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie,

indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

17.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

17.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI  
AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR  
LES MUTATIONS IMMOBILIERES

- a) Les parties aux présentes déclarent:  
le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL"  
l'Emphytéote: que son nom est "SOCIETE MUNICIPALE D'HABITATION DE MONTREAL" ;
- b) le Bailleur: que son adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, Montréal;

- c) l'Emphytéote: que son adresse principale est au
- d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;
- e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi, est de VINGT-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (\$23,650.00), ----- soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 16;
- f) le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de CENT QUARANTE-ET-UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (\$141.90);
- g) que l'Emphytéote est un organisme public défini au paragraphe c) de l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 17 de cette Loi;

D O N T      A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de  
Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite,

sous le numéro neuf mille cinq cent soixante-huit  
(9568) du répertoire de Me JEAN-PAUL LANGLOIS.

ET LECTURE FAITE, les parties si-  
gnent avec le notaire soussigné et en sa présence.

SIGNE: Le maire, JEAN DRAPEAU

SIGNE: Le greffier-adjoint, JEAN-  
J. REGNIER

pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: SOCIETE MUNICIPALE D'HABI-  
TATION DE MONTREAL

par: GUY R. LEGAULT

SIGNE: JEAN-PAUL LANGLOIS, Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présen-  
tes demeurée en mon étude.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is larger and more stylized, appearing to be 'Jean-Paul Langlois'. The signature on the right is smaller and more cursive, appearing to be 'Guy R. Legault'.

**Dossier # : 1249915001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031 rue Beaudry, dans l'arrondissement Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 1 565 458 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H12-005-0871-06/dossier 23-0748-T.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose que nous avons préparé et qui prolonge de 24 ans la durée de l'emphytéose conclue avec la Coopérative d'habitation Objectif Chez nous Montréal.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant de la Coopérative à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle. (N/D 24-000207)

---

**FICHIERS JOINTS**2024-02-21 Modification d'emphytéose.VERSION INTERVENTION.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Sylvain CARRIER  
Notaire  
**Tél : 438-777-2293****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Sylvain CARRIER  
Notaire  
**Tél : 438-777-2293**  
**Division : Droit notarial**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

Devant **M<sup>e</sup> Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, avocat et greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG24 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ deux mille vingt-quatre (2024);

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

**ET :**

**COOPÉRATIVE D'HABITATION OBJECTIF CHEZ-NOUS MONTRÉAL**, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du vingt-quatre (24) avril mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982) immatriculée sous le numéro 1144171718 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2025, rue Beaudry, à



Montréal, province de Québec, H2L 3G4, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_ (20\_\_\_\_) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES**, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** par acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Langlois, notaire, le six (6) novembre mille neuf cent quatre-vingt (1980) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 682 866 (ci-après l'« Emphytéose » ou «bail emphytéotique»), la Ville a cédé à la Société municipale d'habitation de Montréal un immeuble autrefois connu comme étant les lots originaires MILLE CENT VINGT-HUIT (1128) et MILLE CENT VINGT-NEUF (1129) du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques);

**ATTENDU QUE** par acte de cession de bail emphytéotique reçu devant M<sup>e</sup> Louise Lauzon, notaire, le treize (13) février mille neuf cent quatre-vingt-six (1986), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 682 866, la Société municipale d'habitation de Montréal a vendu à l'Emphytéote tous les droits, titres et intérêts qu'elle détenait en vertu du bail emphytéotique publié sous le numéro 3 682 866;

**ATTENDU QUE** depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 565 458) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée et portant les numéros civiques

2021-2031 de la rue Beaudry, en la ville de Montréal, plus précisément dans l'arrondissement Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante (50) ans commençant le six (6) novembre mille neuf cent quatre-vingt (1980) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille trente (2030);

**ATTENDU QUE** l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'Immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'Immeuble;

**ATTENDU QUE** l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de vingt-quatre (24) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au cinq (5) novembre deux mille cinquante-quatre (2054);

**ATTENDU QUE** l'Emphytéote a remis préalablement à la signature du présent acte à la Ville une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire et, le cas échéant de l'assureur hypothécaire, à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

**CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS**, les Parties conviennent de ce qui suit :

**1. DÉFINITIONS**

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

**2. DÉSIGNATION**

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant

connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 565 458)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros civiques 2021-2031, rue Beaudry, Montréal, province de Québec, H2L 3G4.

ci-après nommé l'« **Immeuble** »

### **3. DÉCLARATIONS DES PARTIES**

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'Immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'Immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toutes les Améliorations qu'il pourrait apporter à l'Immeuble demeureront, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

### **4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE**

#### **a) OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE**

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.4 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.5. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble Immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.5.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.5.2 Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable;

3.6. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble Immobilier et d'assurer sa

conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage, et ce, conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), à :

3.6.1. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble Immobilier;

3.6.2. Constituer un fonds de réserve suffisant pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble Immobilier;

3.6.3. Faire effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble Immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.6.4. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble Immobilier, ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.6.5. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel (bilan annuel), afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal.

3.7. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

**b) ASSURANCES**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :

**« ARTICLE 4  
ASSURANCES**

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur

résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travail, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1 Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et

qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2024, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

- a) Une (1) copie certifiée des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;
- b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et
- c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de

tel avenant;

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux;

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'Emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la



restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier;

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail emphytéotique auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

- i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont supprimées.
- ii) Toute référence à une «banque à charte» contenue à l'article 10 de l'Emphytéose doit être lue comme étant une référence à une «institution financière faisant affaires au Québec».
- iii) La référence au sous-paragraphe 4.1 contenue au paragraphe 10.1 de l'Emphytéose est remplacée par une référence au sous-paragraphe 4.2.2.
- iv) La référence au paragraphe 4.4 contenue au paragraphe 10.3. de l'Emphytéose est remplacée par une référence au sous-paragraphe 4.2.2.

**c) PARTAGE DES INDEMNITÉS**

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.1. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 51<sup>e</sup> année jusqu'à la 74<sup>e</sup> année sera de 0,0 % »

**d) EXTENSION DU TERME**

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de vingt-quatre (24) ans, soit du six (6) novembre deux mille trente (2030) au cinq (5) novembre deux mille cinquante-quatre (2054).

En conséquence, les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

**« ARTICLE 12  
DURÉE**

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour un terme de soixante-quatorze (74) ans à compter de la date de la signature des présentes, soit le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt (1980) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille cinquante-quatre (2054). »

**e) RENTE**

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200,00 \$), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 13.1. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.1. du six cent unième (601<sup>e</sup>) mois jusqu'au huit cent quatre-vingt-huitième (888<sup>e</sup>) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200,00 \$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CENT DOLLARS (100,00 \$), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

**f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 17.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 17.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

17.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions

immobilières, Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

17.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la Coopérative d'habitation Objectif Chez-Nous Montréal au numéro 2025, rue Beaudry, à Montréal, province de Québec, H2L 3G4. »

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**g) TAXES**

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 17 de l'Emphytéose l'article suivant :

**« ARTICLE 18  
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001  
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

## **5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

## **6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 128 332 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

## **7. EFFETS**

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet des présentes prennent effet à compter de la date des

présentes.

## **8. DÉCLARATION DE L'EMPHYTÉOTE**

8.1 L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation des créanciers hypothécaires détenant des hypothèques sur l'immeuble en vertu de l'acte suivant :

- Hypothèque consentie par Coopérative d'habitation Objectif Chez-Nous (Montréal) en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins reçue par M<sup>e</sup> Louise Lauzon, notaire, le vingt (20) mai deux mille seize (2016) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 323 943.

Le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par ladite Caisse d'économie solidaire Desjardins, dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

## **9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

**DONT ACTE** à Montréal, province de Québec

LE \_\_\_\_\_

SOUS le numéro \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_)

des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent en

présence du notaire soussigné.

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Me Domenico ZAMBITO

**COOPÉRATIVE D'HABITATION  
OBJECTIF CHEZ-NOUS MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Sylvain CARRIER, notaire**

**Dossier # : 1249915001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031 rue Beaudry, dans l'arrondissement Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 1 565 458 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 \$ pour la période de la prolongation. Référence : 31H12-005-0871-06/dossier 23-0748-T.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1249915001 - Coopérative d'habitation Objectif Chez nous Montréal lot 1 565 458.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-8914

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0470  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249351001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat au seul soumissionnaire Cloud Monitored Objects inc., pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service des incendies de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20287 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Cloud Monitored Objects inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 10:03

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249351001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le SGI achemine aux intervenants du SIM des informations relatives aux interventions requises pour une répartition efficace des appels d'urgence et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. À ce titre, son utilisation entraîne la réduction du temps de réponse lors d'un appel d'urgence pour assurer la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM.

Près de 2 400 pompiers utilise cet outil de communication, et ce, 24 heures par jour et 365 jours par année pour soutenir la gestion de plus de 127 050 interventions par année.

Depuis 2019, l'infrastructure actuelle utilisent la technologie cellulaire (LTE) comme service de connectivité dans les systèmes de répartition des interventions d'urgence. Le système est constitué d'un ensemble de modems hautes performances et des ordinateurs véhiculaires, le tout, maintenu par un plan de support qui arrive à échéance en avril 2024.

Dans ce contexte et pour assurer la pérennité de ce service essentiel, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n°23-20287, en date du 22 novembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de sept semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Cette durée de publication tenait compte des délais supplémentaires qu'on accorde pour les périodes de fêtes de fin d'année.

Un seul addenda a été publié en date du 4 décembre 2023 pour apporter des précisions suites à des questions techniques et administratives.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 9 janvier 2024. La durée de la validité de la soumission est de 120 jours calendrier suivant son ouverture, soit jusqu'au 8 mai 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0729 – 23 décembre 2021 - Exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 \$, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135), et autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 \$, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 \$ à 2 761 659,51 \$, taxes incluses.

CG19 0135 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87\$.

CG18 0119 - 22 février 2018 - Prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 \$ à 4 218 245,79 \$, taxes incluses.

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'acquisition de services de support logiciel et matériel pour les modems véhiculaires. Ces services se déclinent comme suit :

- Un service de maintenance préventive et corrective des modems véhiculaires ainsi que des logiciels ;
- Un service de gestion et de surveillance des modems ;
- Des services sur demande comme, entre autres, les installations ou désinstallations des équipements.

## JUSTIFICATION

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, un seul soumissionnaire (25%) a déposé une offre alors que trois (75%) n'ont pas soumissionné. Ces firmes ont néanmoins transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. La raison du désistement invoquée pour ces trois preneurs du cahier des charges est qu'ils ne fournissent pas les services demandés.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant administrativement que techniquement. L'évaluation des soumissions a été effectuée le 18 janvier 2024 par un comité technique du Service des technologies de l'information.

L'évaluation de la soumission reçue se décline comme suit

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Cloud Monitored Objects inc.	740 887,40 \$		740 887,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	949 918,48 \$		949 918,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(209 031,08) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 22,0 %

Le prix de l'adjudicataire est 22% plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que le marché a changé plus que ce que nos équipes avaient anticipé et qu'il n'existe plus d'entente d'exclusivité entre certains fournisseurs. Bien que nous n'ayons qu'un seul soumissionnaire conforme cette situation a créé un marché favorable à une plus grande concurrence entre les fournisseurs permettant une baisse significative des prix au profit de la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cloud Monitored Objects inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cloud Monitored Objects inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 740 887,40 \$, taxes incluses et sera réparti comme

suit :

#### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024 1er avril 2024 au 31 mars 2025	2025 1er avril 2025 au 31 mars 2026	TOTAL
Support matériel et logiciel (BF)	370 443,7 \$	370 443,7 \$	740 887,40 \$

#### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 740 887,40 \$, taxes incluses (676 528,95 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est crucial que l'ensemble des composantes utilisées soit opérationnel et entretenu adéquatement. L'octroi de ce contrat permettra le fonctionnement optimal de cet outil de communication.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martin PAGÉ, Service des technologies de l'information

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nagat GUESSOD AHMED  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872 7016  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-07

Demis NUNES  
chef division reseaux de telecommunications

**Tél :** 514-887-9047  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1249351001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

**Projet:** Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire).

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.</i>			
12. <i>Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1249351001**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale

**Objet :** Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20287\_ DetCah.pdf 23-20287\_Intervention.pdf 23-20287\_PV.pdf 23-20287\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Joanne FILION  
Agente approvisionnement niveau II

**Tél :** 514-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-09

Hicham ZERIOUH  
Chef de section - approvisionnement  
stratégique en biens  
**Tél :** 438-505-1138  
**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cloud Monitored Objects inc.	740887,4	<input checked="" type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :  
Trois (3) firmes nous indiquent qu'ils ne fournissent pas les services demandés.

Préparé par :

Le  -  -

**No de l'appel d'offres**  
23-20287

**Agent d'approvisionnement**  
Joanne Filion

**Conformité**

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Cloud Monitored Objects Inc.</b>											
<b>Total (Cloud Monitored Objects Inc.)</b>										<b>644 390,00 \$</b>	<b>740 887,40 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20287

**Numéro de référence** : 1782262

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Service de support et de maintenance logiciel et matériel pour les véhicules du Service de sécurité Incendies de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE 9680, boul. du Golf Anjou Montréal, QC, H1J 2Y7 <a href="http://www.ctmmobile.com">http://www.ctmmobile.com</a>	<a href="#">Madame Antonella Iannazzo</a> Téléphone : 514 526-0221 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2280540) 2023-11-28 15 h 17 <b>Transmission</b> : 2023-11-28 15 h 17	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cloud Monitored Objects Inc. 3026 Rue Anderson, Suite 201 Terrebonne, QC, J6Y 1W1	<a href="#">Monsieur Jean-Francois Boivin</a> Téléphone : 514 269-3417 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2278539) 2023-11-23 10 h 02 <b>Transmission</b> : 2023-11-23 10 h 02	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a>	<a href="#">Madame Sophie Di Cienzo</a> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	<b>Commande</b> : (2278602) 2023-11-23 10 h 55 <b>Transmission</b> : 2023-11-23 10 h 55	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. 800 De La Gauchetière Bureau 4000 Montréal, QC, H5A1K3	<a href="#">Monsieur Marco Del Dotto</a> Téléphone : 1514 895-9922 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (2278905) 2023-11-23 19 h 14 <b>Transmission</b> : 2023-11-23 19 h 14	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



**Dossier # : 1249351001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249351001 - Certification de fonds - PDS Brennan - BF.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248693002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 \$, taxes incluses (contrat : 996 030,07 \$ + contingences : 99 603 \$ + incidences : 99 603 \$) - Appel d'offres public 216502 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans par laquelle Teltech Télécommunication inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux d'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques du Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 996 030,07 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216502 ;
2. d'autoriser une dépense de 99 603 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 99 603 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Teltech Télécommunication inc. ;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 09:50

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1248693002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 \$, taxes incluses (contrat : 996 030,07 \$ + contingences : 99 603 \$ + incidences : 99 603 \$) - Appel d'offres public 216502 - (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a déjà déployé plusieurs réseaux de fibres optiques dans le but de raccorder ses différents actifs qui comprennent les bâtiments, les bornes Wi-Fi et autres équipements (les feux de circulation, caméras, sonomètres, capteurs environnementaux, etc.). La Ville requiert de mettre en place un plan d'entretien et de réparation des infrastructures de fibres optiques en service afin d'assurer la disponibilité des services offerts tant à ses employés qu'aux citoyennes et citoyens de la métropole.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), l'appel d'offres public n° 216502, en date du 13 novembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 28 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 35 jours, soit jusqu'au 19 décembre 2023.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023-11-24	Modifications (précisions) techniques dans les documents d'appel d'offres
2	2023-12-07	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2023-12-14	Précisions suite aux questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 décembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 17 avril 2024, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 \$, taxes incluses (contrat : 996 030,07 \$ + contingences : 99 603 \$ + incidences : 99 603 \$).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0059 – 22 février 2024 - Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'un an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (1 seul soumissionnaire conforme).

CG22 0455 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 336 828,62 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 280 690,52 \$ + contingences : 28 069,05 \$ + incidences : 28 069,05 \$) - Appel d'offres public 475955 (1 soumission).

CG20 0460 - 25 septembre 2020 - Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soumissions).

CG18 0436 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soumissions).

### **DESCRIPTION**

L'objectif du présent dossier est de mettre en place un service d'entretien et de réparation pour assurer la disponibilité des infrastructures de fibres optiques déjà déployées, et ainsi assurer la continuité des services de la Ville. Les interventions d'entretien, de réparation ou des services spécialisés sont à effectuer dans le réseau de la CSEM, dans les bâtiments,

dans les coffrets sur rue (coffret TI, coffret de feux de circulation, coffret Wi-Fi, coffret partagé, etc.), dans les fûts de feux de circulation, dans les fûts d'éclairage et dans d'autres conduits souterrains.

L'exécution des travaux de télécommunications comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La fourniture des câbles, d'accessoires et toute la quincaillerie nécessaire aux installations de fibres optiques ;
- L'installation et le retrait de câbles et d'accessoires de fibres optiques ;
- L'ouverture des boîtiers de fusion et réalisation des travaux connexes ;
- La production des plans annotés tels que construits (TQC) et autres documents contractuels (formulaires de détails, allocation de conduits CSEM, photos, traces et rapports OTDR, etc.) ;
- La réalisation de tous les essais, tests et mises en service exigés.

### Contingences

Un montant supplémentaire de 10 % (incluant les taxes) est réservé pour la contingence lors de la réalisation des travaux. La contingence inclut les travaux additionnels dus aux imprévus sur le chantier (modification de chemin de câbles pour contourner un puits d'accès en restriction, déglacer les conduits en hiver pour passer les câbles, etc.).

Description des travaux	Contingence
Fourniture et installation de fibres optiques	99 603 \$

### Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 10 % (incluant les taxes) sont également à prévoir. Les incidences incluent les travaux connexes à la réalisation de ces projets tels que le remplacement des coffrets d'alimentation par des coffrets de branchements, la modification des plans suite aux changements de conception ou contournement de chemin sur le terrain, les travaux civils réalisés par la CSEM, les demandes de permis, les coûts électriques (demande de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et prolongement de lignes électriques au besoin), et toute autre activité supplémentaire.

Description des travaux	Incidence
Fourniture et installation de fibres optiques	99 603 \$

## **JUSTIFICATION**

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (50%) ont déposé des offres alors que 3 firmes (50%) n'ont pas soumissionné. De ces 3 firmes, aucune n'a transmis un avis de désistement au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Le tableau des résultats qui résume le processus de sollicitation des marchés assuré par le SIRR est fourni en pièce jointe.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 15 janvier 2024 par un comité technique du Service des TI. Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non

conforme techniquement.

Les propositions des 2 firmes se déclinent comme suit :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Teltech Télécommunication inc.</b>	996 030,07 \$	99 603 \$	1 095 633,07 \$
Télécommunications Grimard inc.	1 114 291,57 \$	111 429,15 \$	1 225 720,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 111 468,36 \$	111 146,83 \$	1 222 615,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(126 982,12 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(10,39) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			130 087,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,87 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 10,39% au prix de la dernière estimation. La dernière estimation a été élaborée en se basant notamment sur les prix moyens du marché ainsi que ceux appliqués par le passé dans des contrats d'achats et de travaux similaires. L'adjudicataire s'est ainsi démarqué au niveau de son prix en déposant une offre très compétitive. L'écart entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation peut s'expliquer par des facteurs macroéconomiques, tels que la baisse des prix des matériaux due à la résorption progressive des difficultés d'approvisionnement, et le constat d'une baisse de la demande dans ce secteur d'activités.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Teltech Télécommunication inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Teltech Télécommunication inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, l'entreprise Teltech Télécommunication inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 1 195 236,07 \$, taxes incluses.

Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée des contrats. Les services (travaux) spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les

virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Les infrastructures visées par le plan d'entretien du réseau de fibre optique offrent des services à l'ensemble du territoire et des unités d'affaires de l'agglomération.

Dans le cas du présent contrat le partage spécifique de dépenses entre compétences est impossible à déterminer (multitude des actifs et utilisateurs, bâtiments, lieux des bris etc.).

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 4).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville a déjà déployé plusieurs réseaux de fibres optiques sur son territoire. Le contrat d'entretien et de réparation des actifs de fibres optiques permettra d'assurer la continuité des opérations et la disponibilité de nos outils et systèmes à l'échelle de la Ville. Ceci permettra d'assurer un rétablissement rapide du réseau à la suite de pannes et de bris de services sur le réseau de fibres optiques existant, afin de mieux desservir les services municipaux sur l'ensemble de son territoire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 19 février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel Joseph BELINGA  
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

**Tél :** 438 -978-5877  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-07

Demis NUNES  
chef division reseaux de telecommunications

**Tél :** 514-887-9047  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :** 514-242-0291  
**Approuvé le :** 2024-02-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-02-22

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248693002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Infrastructures et Opérations

Projet : 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>Solidarité, équité et inclusion:</b> <b>Priorité # 9</b> : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.  <b>Démocratie et participation:</b> <b>Priorité # 11</b> : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La fibre optique déployée permettra la continuité des services sur l'ensemble du territoire et des bâtiments corporatifs. Elle permet d'assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>X</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>X</b>



## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

**Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	216502
No du GDD :	1248693002
Titre de l'appel d'offres :	Entretien et réparation des actifs de fibres optiques du Service des Technologies de l'Information
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	13 11 2023
Ouverture faite le :	19 12 2023
Ouverture originalement prévue le :	12 12 2023
Délai total accordé aux soumissionnaires :	35 jrs

<b>Addenda émis</b>
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :
3

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	6
Nbre de soumissions reçues	3
Nbre de soumissions rejetées	1
% de réponses	50
% de rejets	33.3
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
BEAMEO SERVICES CONSEILS INC. (BC2 TACTIQUE INC.)	Non conforme techniquement
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance initiale :	17 - 4 - 2024
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses	<b>Total \$</b>
TELTECH TELECOMMUNICATIONS INC.	996,030.07
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1,114,291.57
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>
	1,111,468.36
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	(115,438.29) -10.4%
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	118,261.50 11.87%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
QQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					



**Dossier # : 1246263001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C – (cinq soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 488 499,35 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;
2. d'autoriser une dépense de 373 274,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 298 619,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:27

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246263001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C – (cinq soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux;
- en 2020, les secteurs Pierrefonds et Côte-des-Neiges ainsi que des secteurs de suivi du débit dans Saint-Laurent et Kirkland;
- en 2021, les seconds secteurs pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Sud-Ouest ainsi que Le Plateau Mont-Royal;
- en 2022, la finalisation du second secteur du Sud-Ouest et le troisième secteur du même arrondissement, ainsi que des sites de mesure de débit pour le suivi et la facturation;
- en 2023, les seconds secteurs de Verdun et de LaSalle.

Le présent projet couvre la construction de deux sites pour la régulation de la pression dont chacun complète les seconds secteurs des arrondissements du Plateau Mont-Royal et de LaSalle pour lesquels les autres sites avaient précédemment été construits respectivement en 2021 et 2023. Le projet couvre aussi la mise à niveau de cinq chambres pour la mesure de la distribution en eau, réparties dans les arrondissements Ahunstic-Cartierville, Anjou et Montréal-Nord. La mise à niveau d'une chambre dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce permettant de contribuer au bilan de la consommation de l'eau servant à la facturation de la Ville de Côte-Saint-Luc est aussi incluse dans ce projet. Le projet comprend également dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie le remplacement d'une chambre de mesure de débit désuète par une chambre de vanne pour des fins de division de réseau. Ce contrat qui fait l'objet de ce présent dossier décisionnel couvre les travaux de type civil, ainsi que de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation pour le fonctionnement des équipements de mesure et de régulation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 décembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 6 février 2024, soit 61 jours après le lancement.

Trois addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no1 2023-12-13 Publication des mises à jour des instructions aux soumissionnaires;
- Addenda no2 2024-01-12 Ajouts à la planification et à l'ordonnancement des travaux, modification à certains plans, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires et report de la date d'ouverture;
- Addenda no3 2024-01-26 Retrait de deux sites de travaux, modifications au plan d'un site de travaux, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires et report de la date d'ouverture.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 6 mai 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0230 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, secteurs Verdun (RVD-2) et LaSalle

(RLS-2) - Dépense totale de 3 221 774,27 \$, taxes incluses (contrat : 2 598 205,05 \$ + contingences : 311 784,61 \$ + incidences : 311 784,61 \$) - Appel d'offres public 10406 (4 soumissions);

CG20 0393 - 27 août 2020 - Accorder un contrat de service professionnel à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc pour une somme maximale de 4 741 149,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - (1 seul soumissionnaire).

## DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour la réalisation de deux sites de régulation de la pression pour compléter deux secteurs appelés RPM-2 et RLS-2 respectivement pour les arrondissements Le Plateau Mont-Royal et LaSalle. Pour le site de régulation RPM-2, il visent à réguler toute l'eau entrant d'une partie de cet arrondissement, tandis que le nouveau site concerné pour le secteur RLS-2 permet d'alimenter en eau une partie de l'arrondissement de Lachine dans l'éventualité d'une baisse de pression de son réseau d'aqueduc. Ces sites serviront aussi à la mesure de la consommation de l'eau. Les travaux au présent dossier visent aussi la mise à niveau de cinq chambres existantes réparties dans trois arrondissements et destinées à la mesure de débit du réseau d'aqueduc principal pour permettre une compréhension et un suivi en temps réel de la distribution de l'eau sur le réseau. De plus, une autre chambre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce sera mise à niveau pour la mesure de débit dédiée à compléter le bilan de consommation d'eau de la Ville de Côte Saint-Luc et ainsi permettre une facturation précise de sa consommation.

Le dernier item de ce contrat est le remplacement d'une chambre dont la mesure de débit est obsolète et dont son état requière son remplacement par une nouvelle chambre dorénavant équipée d'une vanne servant de division en deux réseaux d'aqueduc.

Le dernier item de ce contrat est le remplacement d'une chambre dont la mesure de débit est obsolète et dont son état requière sa substitution par une nouvelle chambre qui sera dorénavant équipée d'une vanne servant de division de deux réseaux d'aqueduc et de quincailleries permettant l'option de mesure du débit et de la pression au besoin.

Précisément, la liste des sites est la suivante :

- Sites de régulation de la pression :
  - Arrondissement du Plateau Mont-Royal : construction d'une nouvelle chambre de régulation de la pression du second secteur de l'arrondissement appelé RPM-2 située sur l'avenue Henri-Julien près de l'intersection du boulevard Saint-Joseph;
  - Arrondissement de LaSalle : mise à niveau d'une chambre de régulation de la pression et d'une chambre de mesure de débit du second secteur de l'arrondissement appelé RLS-2 située sur les terrains de part et d'autre du boul. LaSalle / chemin du Musée à la limite de l'arrondissement de Lachine;
- Mise à niveau de chambres existantes pour la mesure de débit pour le suivi de la distribution :
  - Arrondissement d'Ahunatic :
    - site sur l'avenue Papineau juste au nord de la rue Jacques-Cassault;
    - site sur la rue Prieur à l'intersection de la rue Berri;
  - Arrondissement d'Anjou :
    - site sur le boulevard Louis-H. La Fontaine à l'intersection de la rue Beaubien;
    - site sur la rue Colbert juste au sud du boul. Henri-Bourassa E.;
    - site sur le boulevard Henri-Bourassa à l'est du boul. Ray-Lawson;
  - Arrondissement Montréal-Nord :
    - site sur la rue Prieur-Est juste à l'est de la rue J.J. Gagnier;
- Site de mesure de débit destiné au bilan pour la facturation:
  - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour la

facturation de la Ville de Côte Saint-Luc : site sur la rue Robert-Burns juste au sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

- Site de mesure de débit obsolète remplacé par une chambre de vanne de division de réseau :

- Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie : site situé sur la 26e avenue juste au nord de la rue Bélanger.

Les arrondissements concernés par les travaux furent informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 373 274,90 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques inconnues, non ou mal identifiées aux plans).

Ci-dessous, prévoir 12 % d'incidences, incluant 5 % pour le laboratoire et Trace Québec.

Des frais incidents de 298 619,92 \$, taxes incluses, soit 12 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à assumer les frais liés aux activités suivantes :

- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- déplacement d'utilités publiques;
- gestion de Trace Québec pour la traçabilité des sols contaminés excavés (49 769,99 \$, taxes incluses soit 2 % des travaux);
- contrôle qualitatif des matériaux (74 654,98 \$, taxes incluses soit 3 % des travaux).

## JUSTIFICATION

Il y a eu dix-sept (17) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 29 % des preneurs de documents. Parmi les douze (12) qui n'ont pas déposé d'offres, trois (3) étaient des fournisseurs, six (6) des entrepreneurs spécialisés et les trois (3) autres étaient des entrepreneurs généraux. Parmi les entrepreneurs généraux n'ayant pas déposé d'offres, un seul a fourni une explication comme quoi la période de soumission ne lui convenait pas. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, les cinq (5) soumissions reçues ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Hudson Six Civil inc.	2 488 499,35 \$	373 274,90 \$	2 861 774,25 \$
Les Entreprises Cogenex Inc.	2 582 913,38 \$	387 437,01 \$	2 970 350,39 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc	2 859 859,41 \$	428 978,91 \$	3 288 838,32 \$
Les Entreprises Michaudville inc	3 474 000,00 \$	521 100,00 \$	3 995 100,00 \$
Ali Excavation Inc.	3 617 745,86 \$	542 661,88 \$	4 160 407,74 \$
Dernière estimation réalisée	2 774 580,21 \$	416 187,03 \$	3 190 767,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(328 992,99 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-10,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			108 576,13 \$



Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	3,8%
--	------

L'analyse a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 10,3 % par rapport à l'estimation réalisée. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site, des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Cependant, le plus bas soumissionnaire se démarque de manière générale par des prix plus bas fournis pour les disciplines structure et mécanique que ceux prévus à l'estimation ou par les autres soumissionnaires.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Hudson Six Civil inc., est valide jusqu'au 6 juillet 2028. On retrouve d'ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Hudson Six Civil inc. dans le cadre du présent contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour ce projet est de 3 160 394,17 \$, taxes incluses, soit 2 885 861,13 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et comprend:

- le contrat avec Hudson Six Civil inc. pour un montant de 2 488 499,35 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (15% du coût du contrat) de 373 274,90 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (12% du coût du contrat) de 298 619,92 \$, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par les règlements d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 2 284 949,43 \$ net de ristournes;
- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 600 911,70 \$ net de ristournes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression et un meilleur suivi de la consommation qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 mai 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.

Le site de régulation Henri-Julien vient compléter l'implantation des infrastructures nécessaires pour permettre la mise en service le second secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour lequel deux autres sites de régulation ont été construits dans le but de cet objectif.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y a une stratégie de communication élaborée telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : mars 2024

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Éric HICKEY, Le Plateau-Mont-Royal  
Mathieu CARRIER, Ahuntsic-Cartierville  
Stéphane CARON, Anjou

Joanne SAVARD, Montréal-Nord  
François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie  
Isabelle LEDUC, LaSalle  
Maria GORA, Lachine

Lecture :

Stéphane CARON, 14 février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien LACASSE  
Chargé de projets

**Tél :** 514-515-2731  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-12

Jean-François COTÉ  
Ingenieur

**Tél :** 514-609-4556  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice des réseaux d'eau  
**Tél :** 438-871-8972  
**Approuvé le :** 2024-02-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-02-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246263001

Unité administrative responsable : *Direction des réseaux d'eau (DRE)*

Projet : *Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 - Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Ce projet concerne l'implantation d'un secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire qui permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc. Le second volet de ce projet est la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

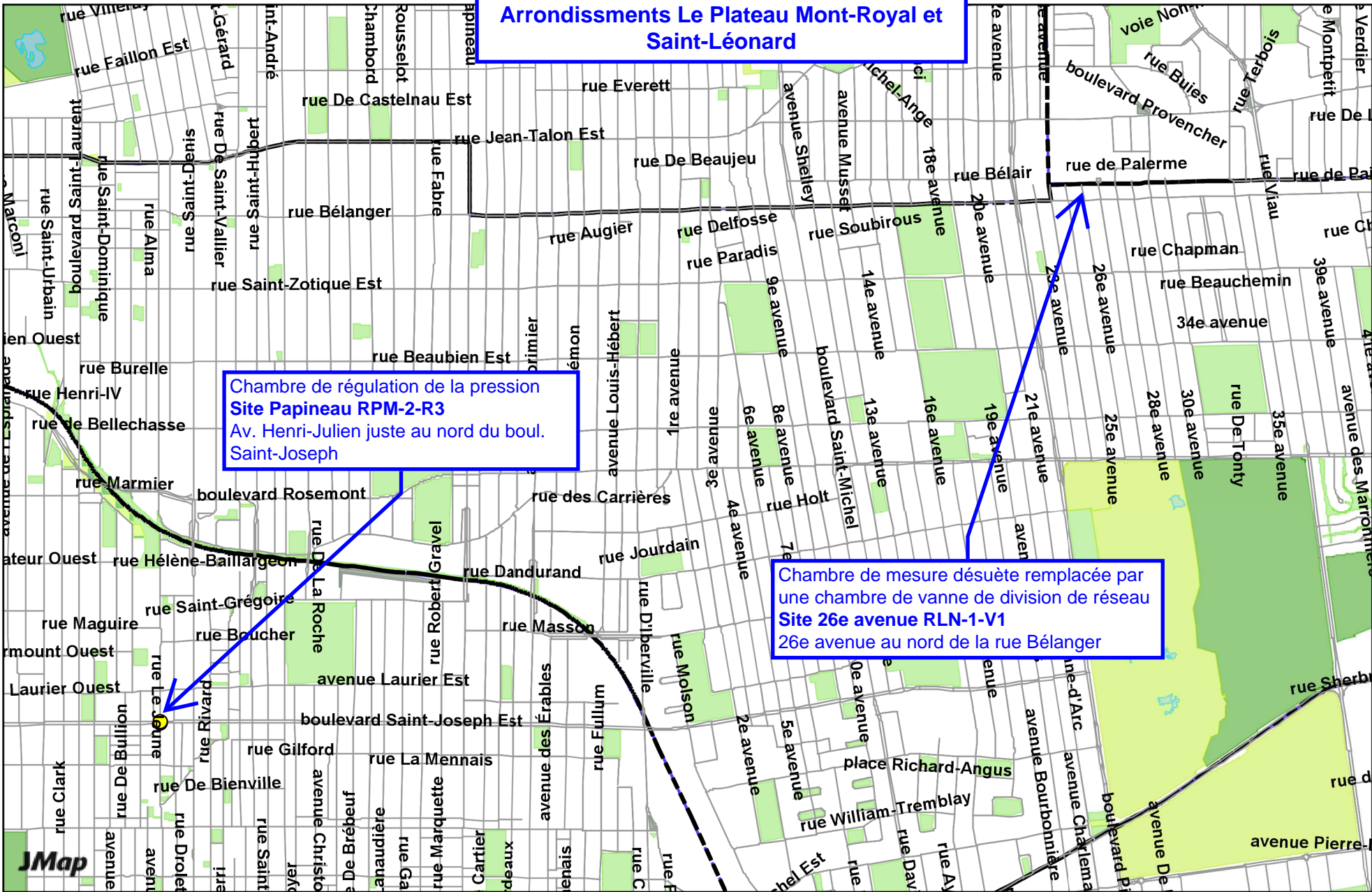
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

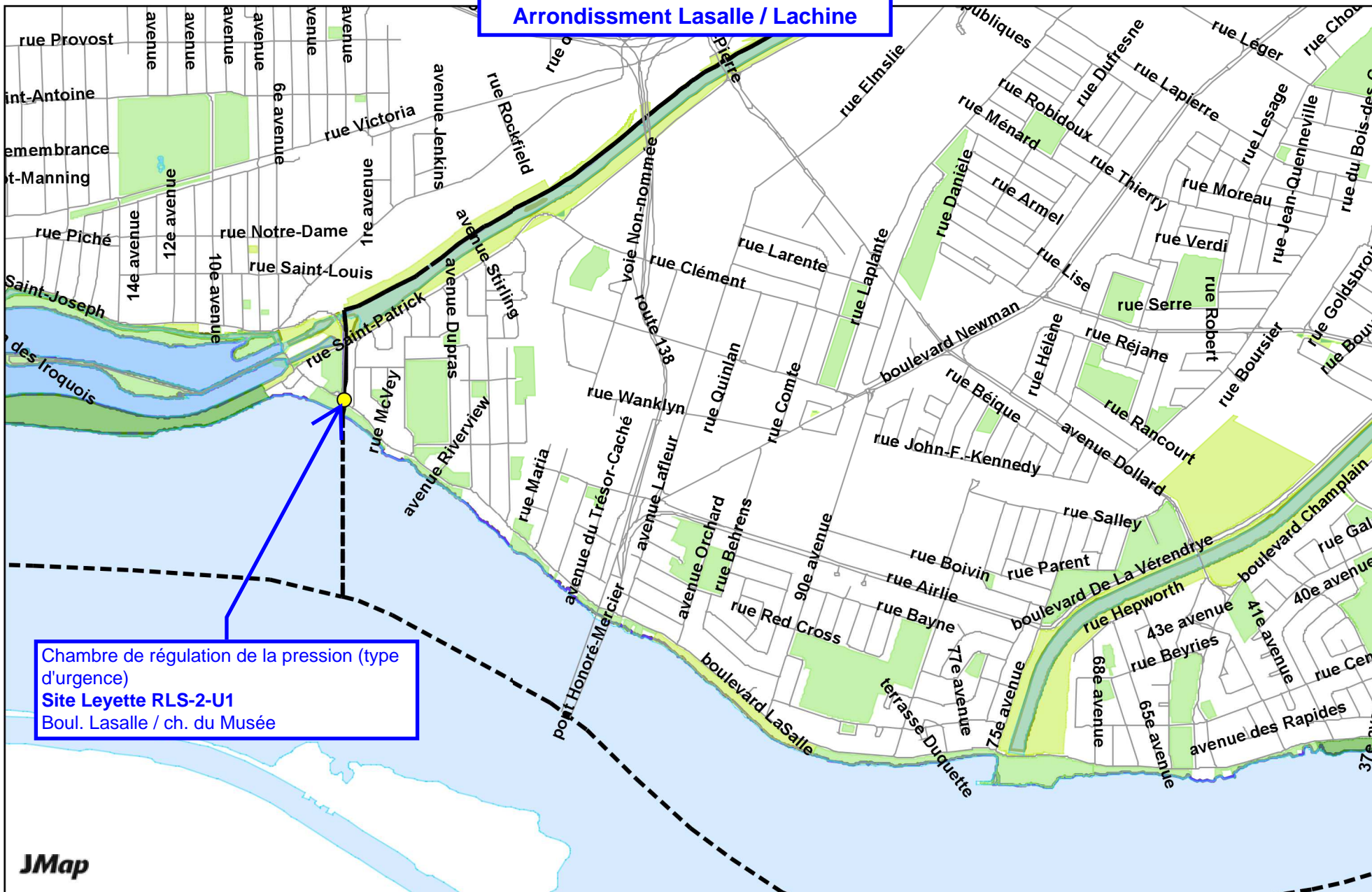
**Site des travaux  
Arrondissements Le Plateau Mont-Royal et  
Saint-Léonard**

Chambre de régulation de la pression  
**Site Papineau RPM-2-R3**  
Av. Henri-Julien juste au nord du boul.  
Saint-Joseph

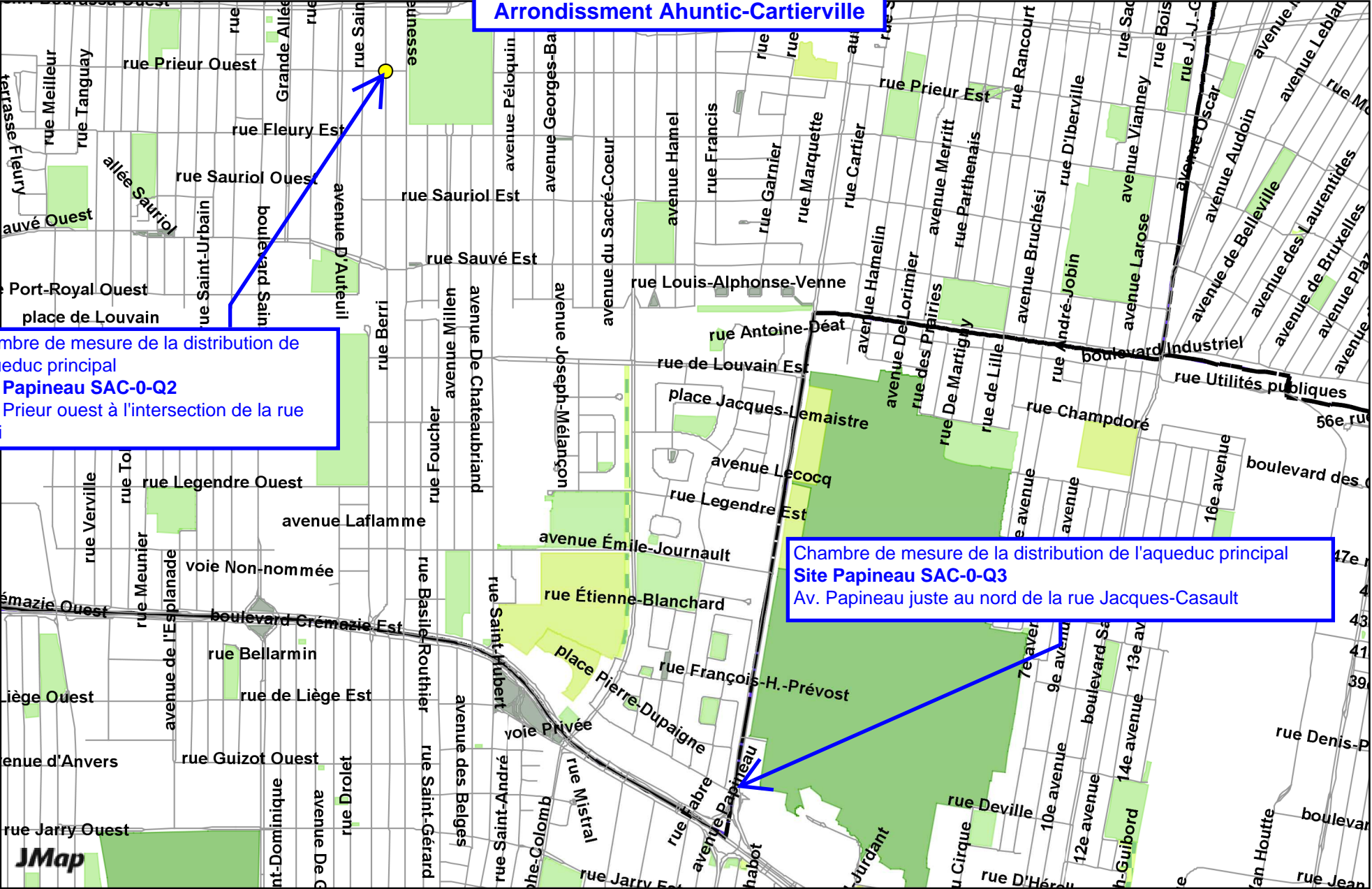
Chambre de mesure désuète remplacée par  
une chambre de vanne de division de réseau  
**Site 26e avenue RLN-1-V1**  
26e avenue au nord de la rue Bélanger



Site des travaux  
Arrondissement Lasalle / Lachine



**Site des travaux**  
**Arrondissement Ahuntic-Cartierville**

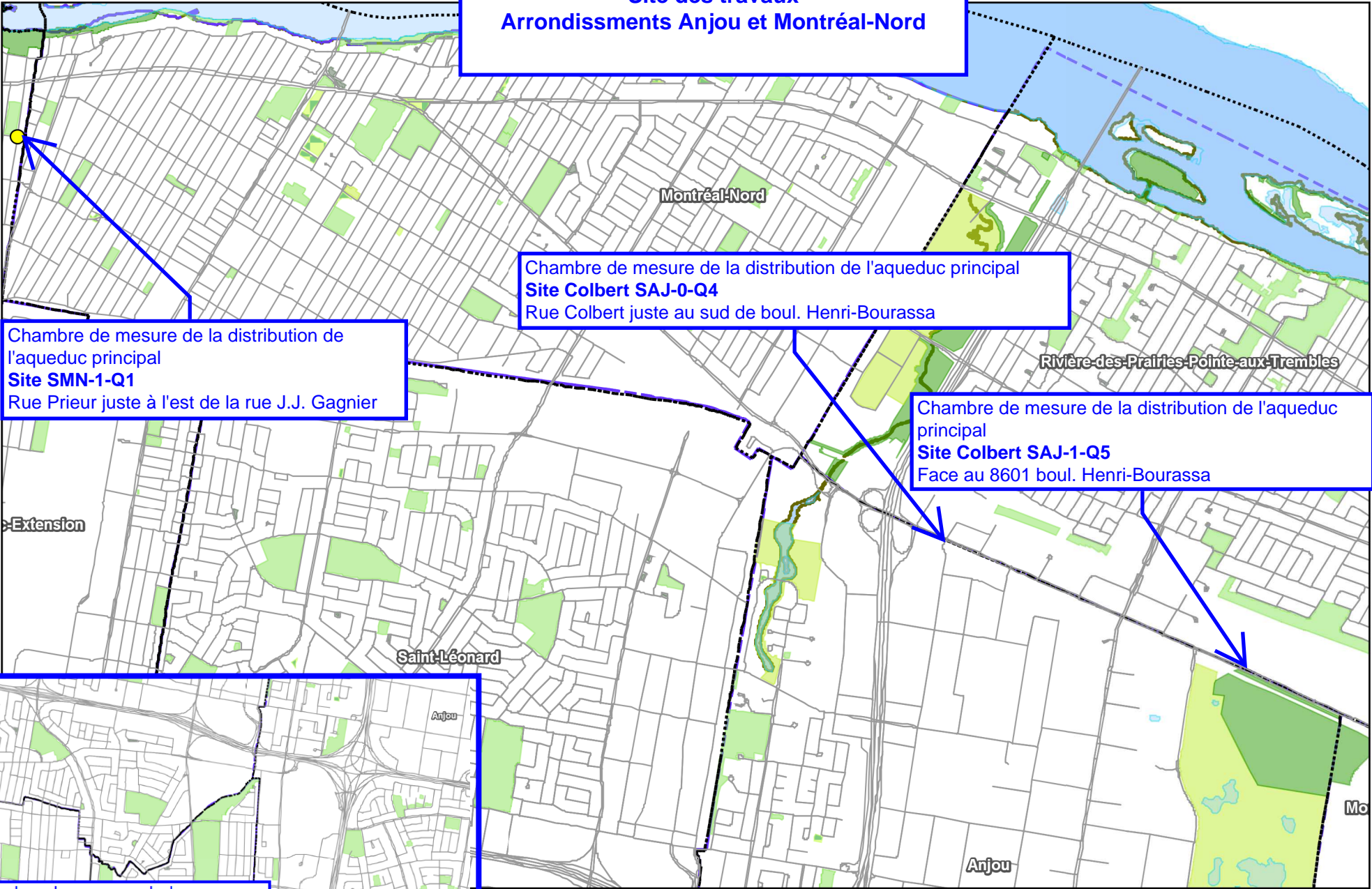


Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site Papineau SAC-0-Q2**  
Rue Prieur ouest à l'intersection de la rue Berri

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site Papineau SAC-0-Q3**  
Av. Papineau juste au nord de la rue Jacques-Casault



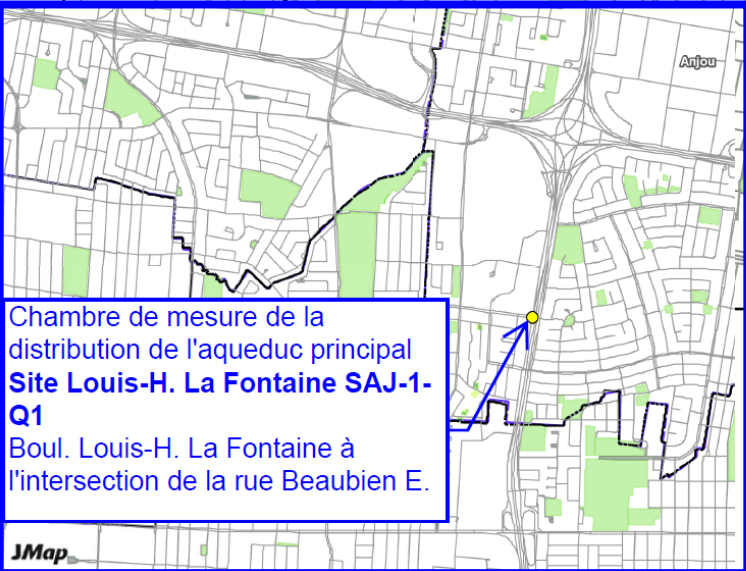
**Site des travaux  
Arrondissements Anjou et Montréal-Nord**



Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site SMN-1-Q1**  
Rue Prieur juste à l'est de la rue J.J. Gagnier

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site Colbert SAJ-0-Q4**  
Rue Colbert juste au sud de boul. Henri-Bourassa

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site Colbert SAJ-1-Q5**  
Face au 8601 boul. Henri-Bourassa



Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site Louis-H. La Fontaine SAJ-1-Q1**  
Boul. Louis-H. La Fontaine à l'intersection de la rue Beaubien E.

**Site des travaux**  
**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce**  
**aux limites de la ville de Côte Saint-Luc**

Chambre de mesure de la distribution pour la facturation de la ville de Côte Saint-Luc  
**Site Robert-Burns SCG-6-Q1**  
Rue Robert-Burns au sud de chemin de la Côte-Saint-Luc





## Liste des commandes

Numéro : DRE-P23042-C

Numéro de référence : 1788017

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur est 2024

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<u>Madame Karine Ross</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (2289023)</b> 2023-12-19 11 h 16 <b>Transmission :</b> 2023-12-19 11 h 55	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-19 11 h 16 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 58 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 05 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 58 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 10 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
COFFREX INC. 2705, rue Roméo-Lacroix SHERBROOKE, QC, J1N 0H1 <a href="https://www.coffrexconstruction.com">https://www.coffrexconstruction.com</a>	<u>Monsieur Anthony Roy</u> Téléphone : 819 239-9989 Télécopieur :	<b>Commande : (2295668)</b> 2024-01-16 11 h 46 <b>Transmission :</b> 2024-01-16 11 h 46	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval, QC, H7C0K9 <a href="https://www.lancoamenagement.com">https://www.lancoamenagement.com</a>	<u>Monsieur Kevin Langlois</u> Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	<b>Commande : (2285132)</b> 2023-12-10 7 h 11 <b>Transmission :</b> 2023-12-11 7 h 47	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 04 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	<u>Madame Deborah Frankland</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (2294676)</b> 2024-01-15 8 h 19 <b>Transmission :</b> 2024-01-15 8 h 19	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VICTAULIC COMPANY OF CANADA ULC 5895, rue Kieran Montréal, QC, H4S0A3	<u>Monsieur Robert Sabounjian</u> Téléphone : 438 465-7931 Télécopieur : 905 884-7446	<b>Commande : (2295005)</b> 2024-01-15 12 h 22 <b>Transmission :</b> 2024-01-15 12 h 22	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel

			4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a>	<u>Madame Geneviève Beaudoin</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	<b>Commande : (2285728)</b> 2023-12-11 15 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-12-11 15 h 02	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 03 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 <a href="https://cmsgenie.qc.ca">https://cmsgenie.qc.ca</a>	<u>Monsieur André Bolduc</u> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	<b>Commande : (2289443)</b> 2023-12-20 9 h 12 <b>Transmission :</b> 2023-12-20 9 h 18	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-20 9 h 12 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 01 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 08 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a>	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (2284945)</b> 2023-12-08 13 h 55 <b>Transmission :</b> 2023-12-08 14 h 22	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 04 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a>	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (2286276)</b> 2023-12-12 13 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-12-12 13 h 20	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 01 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	<u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	<b>Commande : (2285294)</b> 2023-12-11 9 h 15 <b>Transmission :</b> 2023-12-11 10 h 38	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 58 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 04 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 58 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 09 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Hydro-Mec HP inc. 694 Impasse Cardinal Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 0A9	<u>Madame Chloé Harnois</u> Téléphone : 438 886-4150 Télécopieur :	<b>Commande : (2293620)</b> 2024-01-11 10 h 26 <b>Transmission :</b> 2024-01-11 10 h 26	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-11 10 h 26 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel

			4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 03 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	<u>Monsieur Carlo Rivera</u> Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	<b>Commande : (2284777)</b> 2023-12-08 10 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-12-08 10 h 53	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 02 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 09 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	<u>Monsieur Stéphan Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	<b>Commande : (2286362)</b> 2023-12-12 14 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-12-12 14 h 40	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 02 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	<u>Madame Deborah Frankland</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (2299416)</b> 2024-01-23 10 h 40 <b>Transmission :</b> 2024-01-23 10 h 40	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupepml.ca">http://www.groupepml.ca</a>	<u>Madame Caroline Ayotte</u> Téléphone : 514 347-1996 Télécopieur :	<b>Commande : (2287863)</b> 2023-12-15 10 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-12-15 10 h 30	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-15 10 h 30 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 01 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9481-5966 Québec inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache, QC, J7R7G6	<u>Monsieur Éric Lecours</u> Téléphone : 514 968-2815 Télécopieur :	<b>Commande : (2288381)</b> 2023-12-18 10 h 21 <b>Transmission :</b> 2023-12-18 10 h 21	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-18 10 h 21 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 03 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NORDMEC CONSTRUCTION INC.  
390, rue Siméon, local 3  
Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2

Monsieur Yanick Gougeon  
Téléphone : 819 429-5555  
Télécopieur : 819 429-6555

**Commande : (2287747)**  
2023-12-15 8 h 51  
**Transmission :**  
2023-12-15 8 h 57

4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C  
2023-12-15 8 h 51 - Téléchargement  
4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis)  
2024-01-12 9 h 57 - Courriel  
4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan)  
2024-01-12 10 h 04 - Messagerie  
4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau)  
2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement  
4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis)  
2024-01-26 9 h 56 - Courriel  
4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan)  
2024-01-26 10 h 09 - Messagerie  
4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau)  
2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1246263001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C – (cinq soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1246263001 - DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-15

Reak Sa SEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0000  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

**Dossier # : 1246263002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C – (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 788 033,71 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;
2. d'autoriser une dépense de 178 803,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 214 564,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:29

**Signataire :**

Claude CARETTE

---



Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246263002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C – (quatre soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de

réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux;
- en 2020, les secteurs Pierrefonds et Côte-des-Neiges ainsi que des secteurs de suivi du débit dans Saint-Laurent et Kirkland;
- en 2021, les seconds secteurs pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Sud-Ouest ainsi que Le Plateau Mont-Royal;
- en 2022, la finalisation du second secteur du Sud-Ouest et le troisième secteur du même arrondissement, ainsi que des sites de mesure de débit pour le suivi et la facturation;
- en 2023, les seconds secteurs de Verdun et de LaSalle.

Le présent projet couvre la mise à niveau de quatre chambres pour la mesure de la distribution en eau sur les conduites principales, réparties également dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Le projet couvre aussi la mise à niveau de trois chambres de mesure de la distribution contribuant aux bilans et à la facturation de la consommation d'eau par les villes liées concernées, soit deux chambres aux limites de Pointe-Claire et de Dollard-des-Ormeaux et une chambre aux limites de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour la consommation par la Ville de Côte Saint-Luc. La construction d'une nouvelle chambre est aussi prévue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour mesurer la consommation par la Ville de Senneville. Le projet comprend aussi le remplacement du débitmètre désuet pour deux sites de mesure, soit un pour la distribution en eau d'une conduite principale de l'arrondissement de LaSalle, et l'autre pour la mesure de la consommation par la Ville de Senneville. Comme pour les travaux des années précédentes pour des projets similaires, ce contrat qui fait l'objet de ce présent dossier décisionnel couvre les travaux de type civil, ainsi que de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation pour le fonctionnement des équipements de mesure et de régulation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 novembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 8 février 2024, soit 85 jours après le lancement.

Six addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no1 2023-12-06 Ajout de deux sites de travaux, clarification sur l'étendue des travaux, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires et report de la date d'ouverture;
- Addenda no2 2023-12-13 Publication des mises à jour des Instructions aux soumissionnaires;
- Addenda no3 2023-12-18 Ajouts à la planification et à l'ordonnancement des travaux, modification à certains plans, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires;
- Addenda no4 2024-01-12 Clarification du no. d'appel d'offres;
- Addenda no5 2024-01-18 Report de la date d'ouverture;
- Addenda no6 2024-01-30 Réponses aux questions de soumissionnaires.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 8 mai 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0230 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, secteurs Verdun (RVD-2) et LaSalle (RLS-2) - Dépense totale de 3 221 774,27 \$, taxes incluses (contrat : 2 598 205,05 \$ + contingences : 311 784,61 \$ + incidences : 311 784,61 \$) - Appel d'offres public 10406 (4 soumissions);

CG20 0393 - 27 août 2020 - Accorder un contrat de service professionnel à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc pour une somme maximale de 4 741 149,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - (1 seul soumissionnaire).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour la mise à niveau de sept (7) chambres existantes pour la mesure du débit et de la pression, dont quatre (4) pour la distribution de l'eau du réseau d'aqueduc principal et trois (3) pour les bilans de consommation d'eau destinés à la facturation de villes liées.

Le projet comprend aussi la construction d'une nouvelle chambre de mesure de débit sur territoire de Pierrefonds-Roxboro pour permettre le bilan de consommation d'eau destiné à la facturation de la Ville de Senneville.

Le remplacement du débitmètre désuet pour deux (2) sites de mesure est aussi inclus.

Précisément, la liste des sites est la suivante :

- Mise à niveau de chambres existantes de mesure pour le suivi de la distribution :
  - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce :
    - Site sur l'avenue Isabella près de l'intersection du boul. Décarie;
    - Site sur l'avenue Lacombe près de l'intersection du boul. Décarie;
  - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie :
    - Site sur la rue de Bellechasse à l'intersection du boul. Saint-Michel;
    - Site sur l'avenue de Châteaubriand près de l'intersection rue Beaubien Est;
- Mise à niveau de chambres existantes de mesure de la distribution destinées au bilan pour la facturation :
  - Ville de Pointe-Claire à la limite de la Ville Dollard-des-Ormeaux :
    - Boul. Saint-Jean juste au nord de l'avenue Labrosse;
    - Avenue Tecumseh à l'intersection de l'avenue Labrosse;
  - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour le bilan consommation de la Ville de Côte Saint-Luc : avenue Clanranald juste au nord de la rue Vézina;
- Construction d'une nouvelle chambre de la distribution destinée au bilan pour la facturation :
  - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la facturation de la Ville de Senneville : site sur boul. Gouin entre la rue Angers et la limite de la Ville de Senneville;
- Remplacement de débitmètre désuet :
  - Arrondissement de LaSalle pour suivi de la distribution sur le réseau principal : rue Saint-Patrick à l'intersection de la rue Irwin;
  - Ville de Senneville pour les bilans de consommation d'eau : chemin Senneville à l'intersection de la rue Saint-Anne

Les arrondissements concernés par les travaux furent informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 178 803,37 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques inconnues, non ou mal identifiées aux plans).

Ci-dessous, prévoir 12 % d'incidences, incluant 5 % pour le laboratoire et Trace Québec. Des frais incidents de 214 564,05 \$, taxes incluses, soit 12 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à assumer les frais liés aux activités suivantes :

- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- déplacement d'utilités publiques;
- gestion de Trace Québec pour la traçabilité des sols contaminés excavés (35 760,67 \$, taxes incluses soit 2 % des travaux);
- contrôle qualitatif des matériaux (53 641,01 \$, taxes incluses soit 3 % des travaux).

## JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 44 % des preneurs de documents. Parmi les cinq (5) qui n'ont pas déposé d'offres, un (1) était un fournisseur, deux (2) des entrepreneurs spécialisés et les deux (2) autres étaient des entrepreneurs généraux. À l'exception d'un entrepreneur spécialisé qui a signifié qu'il avait déposé un prix comme sous-traitant, ceux qui n'ont pas déposé d'offres n'ont pas fourni d'explications. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Cogenex Inc.	1 788 033,71 \$	178 803,37 \$	1 966 837,08 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc	1 822 822,85 \$	182 282,28 \$	2 005 105,13 \$
Hudson Six Civil inc.	1 978 000,00 \$	197 800,00 \$	2 175 799,99 \$
Ali Excavation Inc.	2 775 496,50 \$	277 549,65 \$	3 053 046,15 \$
Dernière estimation réalisée	1 822 264,07 \$	182 226,41 \$	2 004 490,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(37 653,39) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-1,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			38 268,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,95 %

L'analyse a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 1,88 % par rapport à l'estimation réalisée. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Pour ce qui est de la différence entre le plus bas

soumissionnaire et le second, l'analyse permet de constater que ce dernier a de manière générale surévalué les travaux de la discipline civile par rapport au plus bas soumissionnaire, et l'inverse pour les autres disciplines.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex Inc., est valide jusqu'au 26 janvier 2026. On retrouve d'ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Cogenex Inc. dans le cadre du présent contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 2 181 401,13 \$, taxes incluses, représente un coût net de 1 991 909,99 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération.

- le contrat avec Les Entreprises Cogenex Inc. pour un montant de 1 788 033,71 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10% du coût du contrat) de 178 803,37 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (12% du coût du contrat) de 214 564,05 \$, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par les règlements d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 014 035,94 \$ net de ristournes;
- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 977 874,05 \$ net de ristournes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression et un meilleur suivi de la consommation qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à mai 2024, soit la

date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier  
François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Monya OSTIGUY, 14 février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien LACASSE

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François COTÉ

Le : 2024-02-12

Chargé de projets

**Tél :** 514-515-2731

**Télécop. :**

Ingenieur

**Tél :** 514-609-4556

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique DEVEAU

Directrice des réseaux d'eau

**Tél :** 438-871-8972

**Approuvé le :** 2024-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2024-02-21



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246263002

Unité administrative responsable : *Direction des réseaux d'eau (DRE)*

Projet : *Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 1 - Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ce projet concerne la mise à niveau de chambre d'aqueduc existante pour la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable.  Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

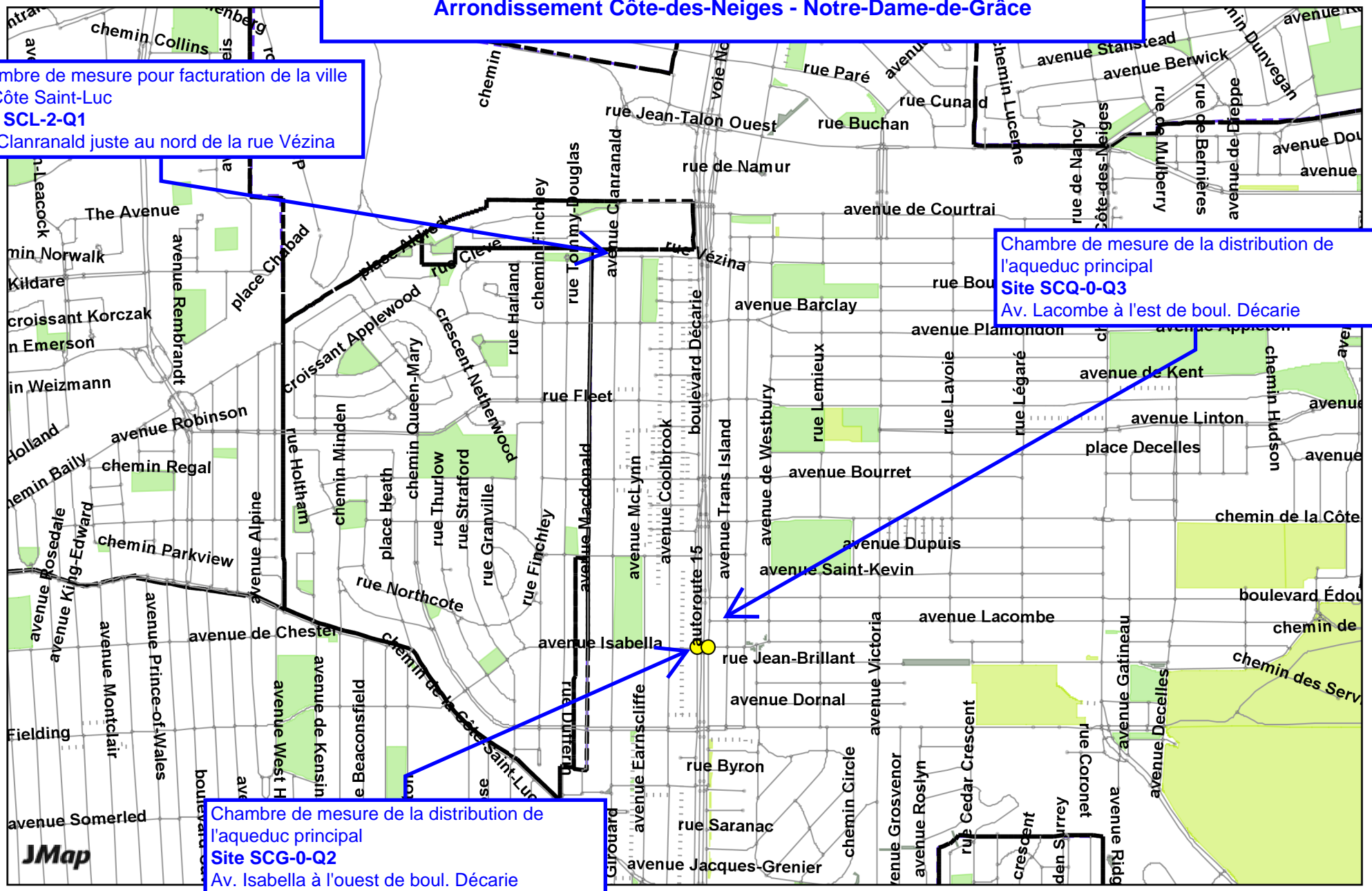
\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Site des travaux**  
**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**

Chambre de mesure pour facturation de la ville de Côte Saint-Luc  
**Site SCL-2-Q1**  
Av. Claranald juste au nord de la rue Vézina

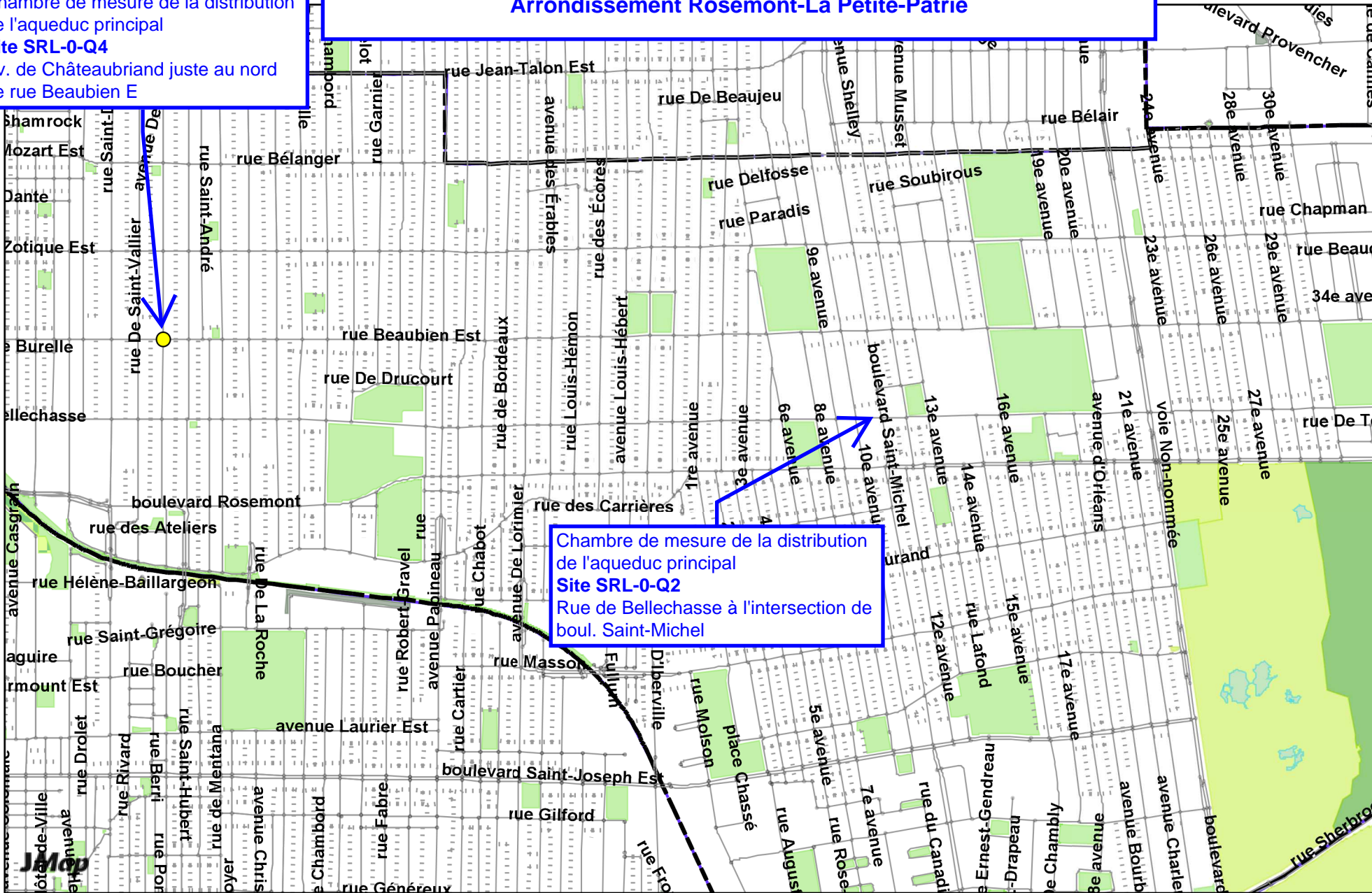
Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site SCQ-0-Q3**  
Av. Lacombe à l'est de boul. Décarie

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal  
**Site SCG-0-Q2**  
Av. Isabella à l'ouest de boul. Décarie



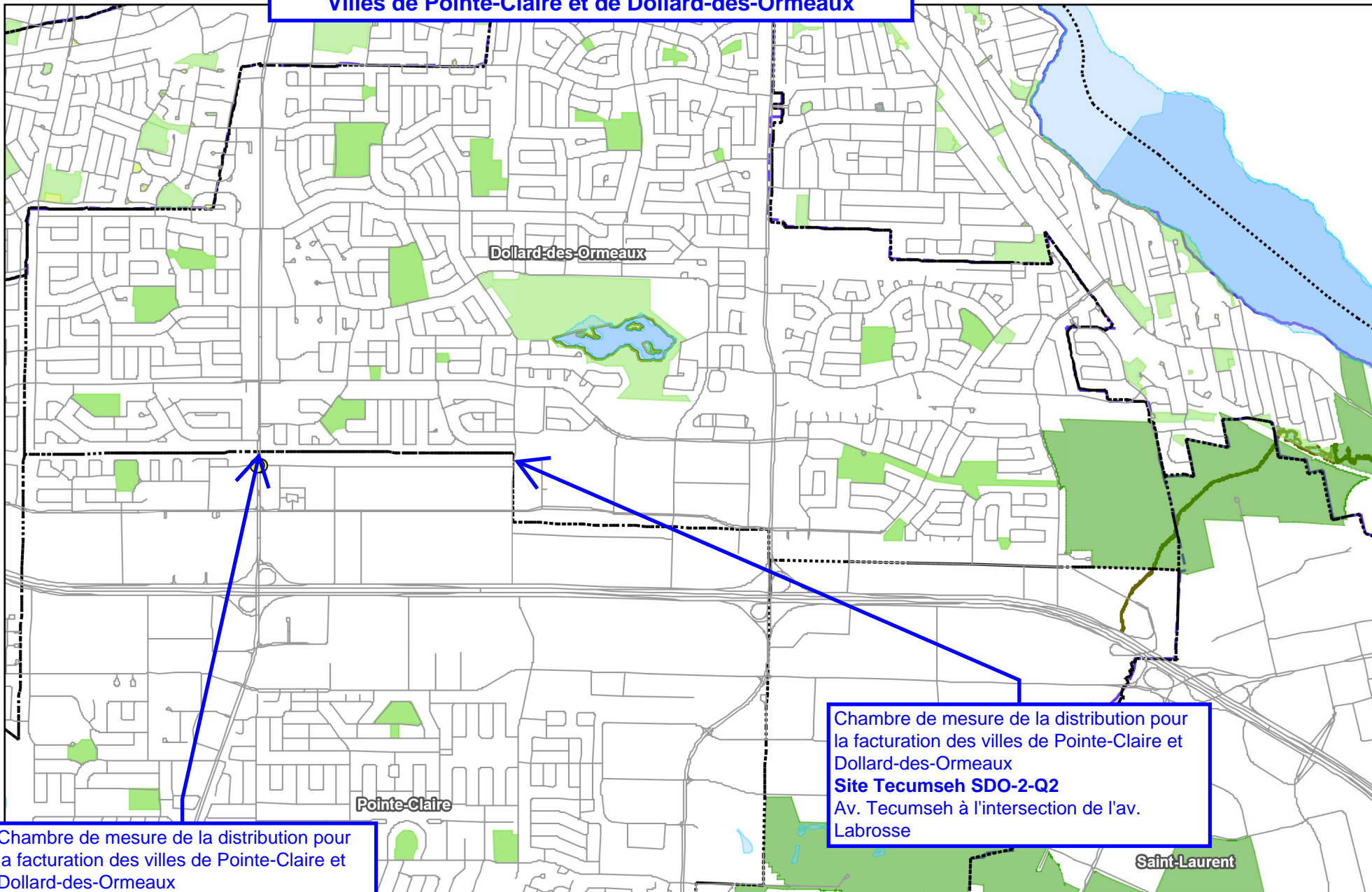
**Site des travaux**  
**Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie**

Chambre de mesure de la distribution  
de l'aqueduc principal  
**Site SRL-0-Q4**  
Av. de Châteaubriand juste au nord  
de rue Beaubien E



Chambre de mesure de la distribution  
de l'aqueduc principal  
**Site SRL-0-Q2**  
Rue de Bellechasse à l'intersection de  
boul. Saint-Michel

**Site des travaux**  
**Villes de Pointe-Claire et de Dollard-des-Ormeaux**

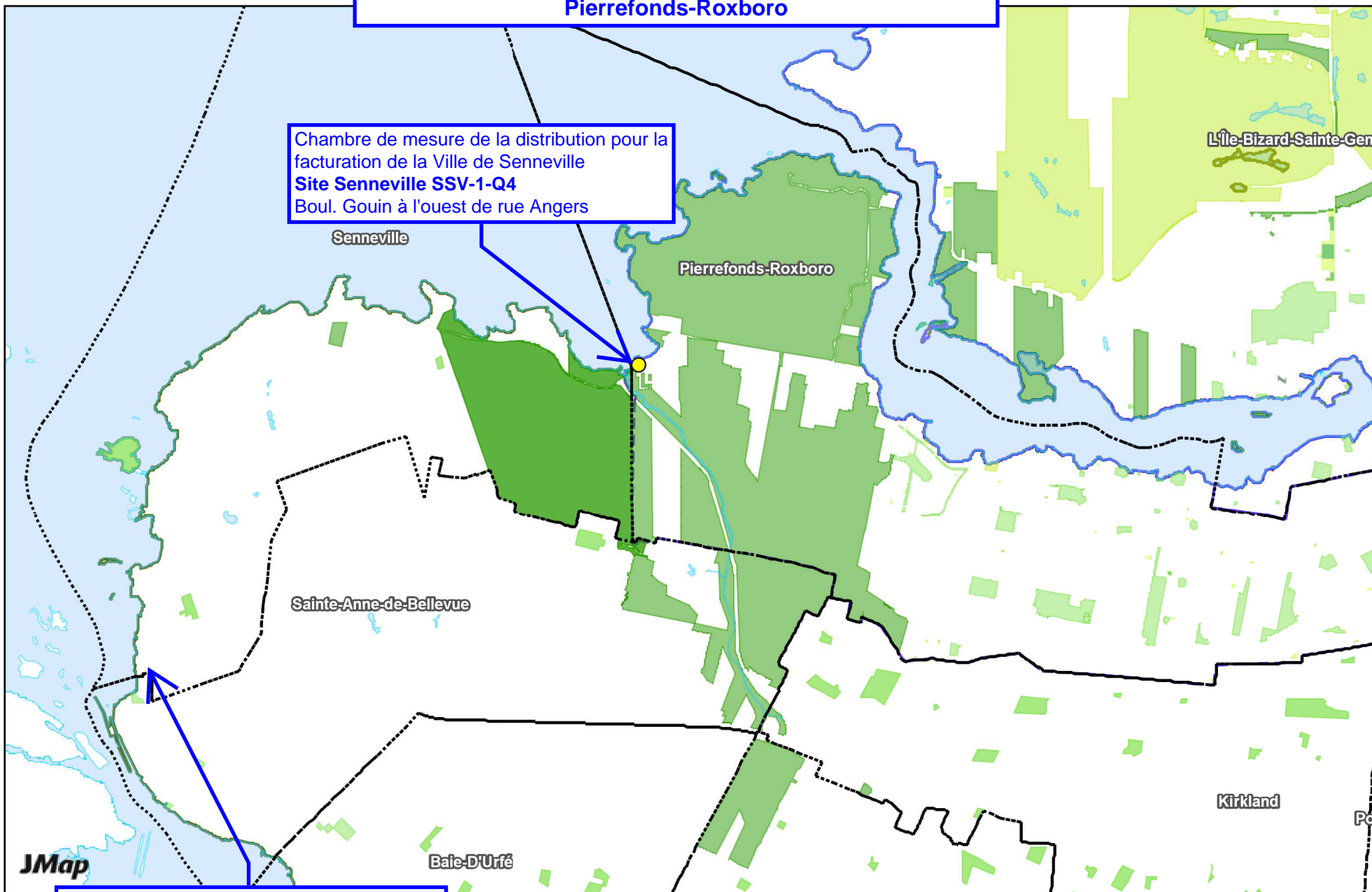


Chambre de mesure de la distribution pour la facturation des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux  
**Site Saint-Jean SDO-2-Q1**  
Boul. Saint-Jean au nord de l'av. Labrosse

Chambre de mesure de la distribution pour la facturation des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux  
**Site Tecumseh SDO-2-Q2**  
Av. Tecumseh à l'intersection de l'av. Labrosse

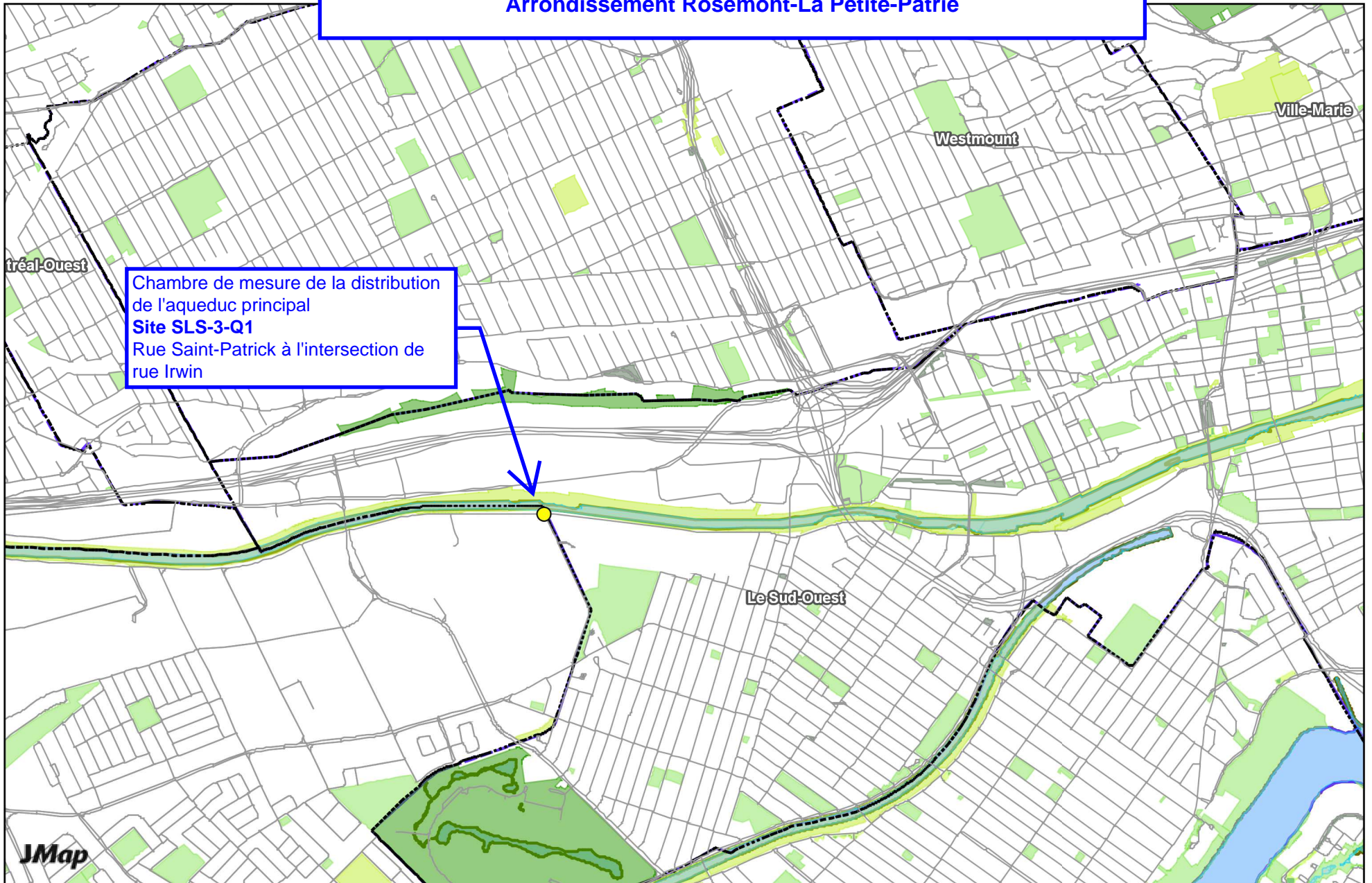
**Site des travaux  
Pierrefonds-Roxboro**

Chambre de mesure de la distribution pour la  
facturation de la Ville de Senneville  
**Site Senneville SSV-1-Q4**  
Boul. Gouin à l'ouest de rue Angers



Chambre de mesure de la distribution pour la  
facturation de la Ville de Senneville :  
remplacement de débitmètre  
**Site Senneville SSV-1-Q3**  
ch. Senneville près de l'intersection rue  
Sainte-Anne

**Site des travaux**  
**Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie**





## Liste des commandes

Numéro : DRE-P23041-C

Numéro de référence : 1780405

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur ouest 2024

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<a href="#">Madame Karine Ross</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (2275590)</b> 2023-11-16 13 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-11-16 13 h 20	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 05 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9481-5966 Québec inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache, QC, J7R7G6	<a href="#">Monsieur Éric Lecours</a> Téléphone : 514 968-2815 Télécopieur :	<b>Commande : (2282087)</b> 2023-12-01 15 h 34 <b>Transmission :</b> 2023-12-01 15 h 35	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 10 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 16 h 10 - Courriel 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 10 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 18 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 18 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	<b>Commande : (2276511)</b> 2023-11-20 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-11-20 9 h 18	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 06 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Stéphany Veyrac</a> Téléphone : 581 989-6256 Télécopieur :	<b>Commande : (2277851)</b> 2023-11-22 9 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-11-22 10 h 16	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 06 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel



<p>NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2</p>	<p><u>Monsieur Yanick Gougeon</u> Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555</p>	<p><b>Commande : (2280299)</b> 2023-11-28 11 h 06 <b>Transmission :</b> 2023-11-28 11 h 58</p>	<p>4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>ACTION PROGEX INC. 1510, 3e Avenue du Parc-Industriel Sainte-Marie, QC, G6E3T9 <a href="http://www.actionprogex.com">http://www.actionprogex.com</a></p>	<p><u>Madame Sabrina Gagnon</u> Téléphone : 418 386-3777 Télécopieur : 418 386-3778</p>	<p><b>Commande : (2279011)</b> 2023-11-24 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-11-24 9 h 05</p>	<p>4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 10 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 05 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 10 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 18 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 18 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a></p>	<p><u>Madame Valérie Smith</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p><b>Commande : (2275603)</b> 2023-11-16 13 h 28 <b>Transmission :</b> 2023-11-16 13 h 32</p>	<p>4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a></p>	<p><u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p><b>Commande : (2276607)</b> 2023-11-20 10 h 04 <b>Transmission :</b> 2023-11-20 10 h 34</p>	<p>4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau)</p>

2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement  
 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C  
 2024-01-12 10 h 31 - Courriel  
 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis)  
 2024-01-18 13 h 19 - Courriel  
 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau)  
 2024-01-18 13 h 19 - Téléchargement  
 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C  
 2024-01-30 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.  
 3805, boul. Lite, bureau 300  
 Laval, QC, H7E1A3

Monsieur Carlo Rivera  
 Téléphone : 514 327-7208  
 Télécopieur : 514 327-7238

**Commande : (2275079)**  
 2023-11-15 14 h 12  
**Transmission :**  
 2023-11-15 14 h 23

4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis)  
 2023-12-06 16 h 10 - Courriel  
 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans)  
 2023-12-06 17 h 05 - Messagerie  
 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau)  
 2023-12-06 16 h 10 - Téléchargement  
 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C  
 2023-12-13 15 h 40 - Courriel  
 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis)  
 2023-12-18 17 h 18 - Courriel  
 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau)  
 2023-12-18 17 h 18 - Téléchargement  
 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C  
 2024-01-12 10 h 31 - Courriel  
 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis)  
 2024-01-18 13 h 18 - Courriel  
 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau)  
 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement  
 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C  
 2024-01-30 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1246263002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C – (quatre soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1246263002 - DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-15

Reak Sa SEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0000  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245468001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 406,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20298;
2. d'autoriser une dépense de 129 661,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 103 728,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau Inc. et d'Archipel architecture Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:27

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245468001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de mise en œuvre du Programme et identifié 32 premiers bâtiments parmi les grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques. Les casernes 08, 25, 47, 48 et 66 (Projet) font partie de ces bâtiments.

Cette action contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme en réduisant l'émission des gaz à effet de serre (GES) - estimée à 524 tonnes par an - à leur minimum et de moderniser le contrôle pour apporter un meilleur confort aux usagers.

L'appel d'offres public 23-20298, publié le 6 décembre 2023 dans le quotidien Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 42 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions qui sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date d'ouverture du 18 janvier 2024, soit jusqu'au mercredi 22 mai 2024. Trois (3) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2023-12-15	Questions et réponses	Non
2	2023-12-18	Questions et réponses	Non
3	2024-01-11	Questions et réponses	Non

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un (1) contrat de services professionnels en architecture et ingénierie au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., ce regroupement ayant obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres s'est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes).

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans les domaines et les disciplines suivantes :

- Génie du bâtiment : mécanique et électrique;
- Architecture : démolition partielle pour les travaux, reconstruction, travaux en conditions d'amiante, vérification de la conformité coupe-feu et incendie dans les locaux impactés par les travaux;
- Autres services, si impactés par les travaux électromécaniques : sécurité incendie, structure, civil.

Les différentes tâches qui devront être réalisées par le regroupement sont sommairement décrites ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- La réalisation des plans et devis d'appel d'offres, complet avec l'estimation des coûts des travaux selon l'avancement;
- La surveillance des travaux incluant les opérations de mise en service;
- Les suivis durant la période de garantie et la compilation des plans annotés par l'entrepreneur (anciennement tels que construits ou TOC).

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services de base seront rémunérés suivant la méthode :

- Forfaitaire pour le coordonnateur;
- À taux horaire pour l'étape planification des services de base;
- À pourcentage, pour les étapes subséquentes des services de base, d'abord sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception puis, suivant les coûts réels des travaux pour la phase de construction;
- À taux horaire pour les services additionnels.

Le montant des contingences (129 661,03 \$), correspondant à 15 % du montant du contrat de l'adjudicataire, sera utilisé pour rémunérer les services professionnels qui découleront des

ordres de changement émis par la Ville pendant la phase de construction (modifications apportées au contrat d'exécution des travaux).

Le montant des incidences (103 728,82 \$), représentant 12 % de la valeur du contrat de l'adjudicataire, servira à rémunérer les services suivants :

- Étude acoustique pour mesurer le bruit généré par les équipements électromécaniques;
- Spécialiste en hygiène industrielle et test d'amiante;
- Besoins en laboratoires.

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, publié le 6 décembre 2023, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges et un (1) organisme gouvernemental.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 30 % du nombre total des soumissions.

Sur les six (6) autres preneurs de cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Trois (3) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres pour pouvoir présenter leurs soumissions;
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci dans le délai;
- Une (1) firme a affirmé que le Projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités, mais a déposé une soumission en regroupement avec un autre soumissionnaire.
- La dernière firme restante n'a pas communiqué le motif de sa non participation.

Après vérifications des trois (3) soumissions, celles-ci ont été jugées conformes.

Tous les soumissionnaires :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas rendu non conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- Ne font pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Les trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de toutes les enveloppes de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le regroupement des firmes Bouthillette Parizeau Inc. & Archipel architecture Inc., a obtenu le plus haut pointage final.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTES INTÉRIM</b>	<b>NOTES FINALES</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)</b>	<b>TOTAUX (taxes incluses)</b>
<b>Adjudicataire</b> Bouthillette Parizeau Inc. & Archipel architecture Inc.	76,2	1,46	864 406,85 \$	129 661,03 \$	994 067,88 \$
<b>Soumissionnaire 2</b> Ambioner Inc.	82,7	1,22	1 090 455,67 \$	163 568,35 \$	1 254 024,02 \$
<b>Soumissionnaire 3</b> Les Services EXP Inc.	81,0	1,10	1 192 169,40 \$	178 825,41 \$	1 370 994,81 \$



<b>Dernière estimation réalisée</b>			655 799,76 \$	98 369,96 \$	754 169,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100</i>					208 607,09 \$ 32 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					226 048,82 \$ 26 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par le SGPI est de 32 % (208 607,09 \$).

Analyse de l'écart entre l'estimation et l'adjudicataire :

- L'estimation interne a été basée sur les barèmes des honoraires 2023 de l'AFG (Association des Firmes de Génie-conseil du Québec) et le chapitre C65.1, r.9, tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23), sans tenir compte de la majoration minimale de 50 % recommandée par l'AFG lorsque les travaux se font dans l'existant;
- Si l'on applique cette majoration des honoraires avec un taux de 50 % sur l'estimation interne, le total de la nouvelle estimation est de moins de 0,5 % d'écart avec la soumission de l'adjudicataire.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire est de 26 % (226 048,82 \$)

Analyse de l'écart entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la 2<sup>e</sup> meilleure note finale :

- L'adjudicataire rend déjà des services semblables pour les arrondissements, ce qui peut faire diminuer ses coûts considérant une répétition des services rendus;
- L'échéancier agressif pour les cinq (5) casernes en simultané a peut-être fait ajouter des facteurs de majorations de risques aux autres soumissionnaires.

En regard de :

- La Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à fournir l'autorisation, lors du dépôt de sa soumission, de l'Autorité des marchés publics (AMP).
- L'article 5.2 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, l'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation du rendement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du SGPI et bénéficie du programme de subvention défini dans l'Entente. La dépense totale est de 1 097 796,70 \$, taxes incluses, correspondant à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget de contingences et du budget des incidences. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. (RCG 22-028).

Détail de la dépense totale :

- Le coût total du contrat est de 864 406,85 \$, taxes incluses.
- Le budget des contingences est de 129 661,03 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.
- Le budget des incidences est de 103 728,82 \$, taxes incluses, soit 12 % du coût du contrat.

Les prévisions de décaissements (taxes incluses) sont les suivantes :

2024	731 567,85 \$
2025	362 272,91 \$
2026	21 955,93 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard à l'octroi de contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet et, par conséquent, le chauffage serait non fonctionnel pour l'hiver 2025-2026 ce qui impacterait tant le bien-être des pompiers que leur opérationnalité. Par ailleurs, l'octroi tardif du contrat de services professionnels résulterait en la perte d'une grande partie de la subvention de l'Entente, celle-ci arrivant à échéance en mars 2025.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact particulier sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conception et préparation des plans et devis définitifs : mars 2024 à décembre 2024.
- Appel d'offres construction : janvier 2025 à mars 2025.
- Octroi du contrat construction : mai 2025.
- Exécution des travaux : mai 2025 à novembre 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR  
BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LANGLOIS-BENEUX  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** (438) 867-7897  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Vincent LEBLANC  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** (514) 402-0493  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-02-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-02-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245468001

Unité administrative responsable : SGPI - Direction de la gestion de projets immobiliers

Projet : Plan stratégique de développement durable

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Réduire de 85 % minimalement les <b>émissions de GES</b> .			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245468001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20298\_Intervention\_Nouvelle Appel D'offres.pdf 23-20298 PV.pdf



23-20298\_DETCHA.pdf 23-20298\_TABLEAU\_Résultat Global Final.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève LEARY  
Agente d'approvisionnement 2

**Tél :** 514-868-5955

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Hicham ZERIOUH  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	23-20298
No du GDD :	1245468001
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de Transition Écologique des Casernes 08 - 25 - 47 - 49 et 66
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	6 - 12 - 2023
Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	18 - 1 - 2024
Date du dernier addenda émis :	11 - 1 - 2024
Ouverture faite le :	18 - 1 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	6 - 2 - 2024

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs :	10
Nbre de soumissions reçues :	3
% de réponses :	30
Nbre de soumissions rejetées :	0
% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	22 - 5 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	22 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi	
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples	
Nom des firmes	Montant soumis (TTI) <input checked="" type="checkbox"/> # Lot
<b>Bouthillette Parizeau Inc. / Archipel architecture Inc.</b>	<b>864 406,85 \$</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Les Services EXP Inc.	1 192 169,40 \$ <input type="checkbox"/>
Ambioner Inc.	1 090 455,67 \$ <input type="checkbox"/>

Information additionnelle
<p>Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection. Dix (10) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le site SEAO. Parmi celles-ci, une (1) était un organisme gouvernemental. Trois firmes ont déposé une soumission. Parmi les six (6) autres firmes, cinq (5) ont mentionnées ne pas être disposées à soumissionner. Une (1) firme n'a pas fournis le motif de sa non-participation.</p> <p>Les raisons évoquées pour le désistement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de temps pour étudier l'appel d'offres et préparer une soumission dans le délai alloué.</li> <li>- Notre engagement dans d'autres projets ne nous permet pas d'effectuer ce projet dans le délai alloué.</li> <li>- Le projet dans son ensemble ne se situe pas dans leur secteur d'activités, mais la firme a déposé une soumission en regroupement avec un autre soumissionnaire</li> </ul> <p>La soumission de la firme Bouthillette Parizeau Inc. &amp; Archipel architecture Inc. a obtenu le meilleur pointage lors du comité de sélection, elle est conforme et elle est recommandée pour l'octroi.</p>

Préparé par :  Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 23-20298

Numéro de référence : 1786838

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de Transition Écologique des Casernes 08 - 25 - 47 - 49 et 66

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 <a href="http://ambioner.com">http://ambioner.com</a> NEQ : 1167561381	<a href="#">Monsieur Miguel Sousa</a> Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2284190)</b> 2023-12-07 10 h 07 <b>Transmission</b> : 2023-12-07 10 h 07	4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 <a href="http://www.bpa.ca">http://www.bpa.ca</a> NEQ : 1178237419	<a href="#">Madame Milena Toffolo</a> Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	<b>Commande</b> : <b>(2284475)</b> 2023-12-07 15 h 34 <b>Transmission</b> : 2023-12-07 15 h 34	4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Casiloc inc 500 Sherbrooke Ouest Rez-de-chaussée Montréal, QC, H3A 3G6 NEQ :	<a href="#">Madame Angie Rioux</a> Téléphone : 514 285-2929 Télécopieur : 514 499-5218	<b>Commande</b> : <b>(2287482)</b> 2023-12-14 14 h 24 <b>Transmission</b> : 2023-12-14 14 h 24	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> DWB CONSULTANTS 733, chemin Jean-Adam Piedmont, QC, J0R1R3 <a href="http://www.dwbconsultants.com">http://www.dwbconsultants.com</a> NEQ : 1160969102	<a href="#">Madame Josianne Trépanier</a> Téléphone : 450 227-0327 Télécopieur : 450 227-0327	<b>Commande</b> : <b>(2284144)</b> 2023-12-07 9 h 31 <b>Transmission</b> : 2023-12-07 9 h 31	4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a> NEQ : 1174002437	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande</b> : <b>(2284787)</b> 2023-12-08 10 h 44 <b>Transmission</b> : 2023-12-08 10 h 44	4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique



Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	<p>GRUPE MARCHAND ARCHITECTURE &amp; DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 <a href="http://www.gmad.ca">http://www.gmad.ca</a> NEQ : 1164690340</p>	<p><u>Monsieur Francois Lemay</u> Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b> : (2291222) 2024-01-03 16 h 27 <b>Transmission</b> : 2024-01-03 16 h 27</p>	<p>4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2024-01-03 16 h 27 - Téléchargement 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2024-01-03 16 h 27 - Téléchargement 4039535 - 23-20298_Addenda_no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 <a href="http://www.infrastructel.com">http://www.infrastructel.com</a> NEQ : 1146732806</p>	<p><u>Monsieur Jean-François Alie</u> Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b> : (2285817) 2023-12-11 16 h 38 <b>Transmission</b> : 2023-12-11 16 h 38</p>	<p>4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda_no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961</p>	<p><u>Madame Stéphanie Drouin-Grondin</u> Téléphone : 450 752-0770 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b> : (2284398) 2023-12-07 14 h 13 <b>Transmission</b> : 2023-12-07 14 h 13</p>	<p>4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda_no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p><u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p><b>Commande</b> : (2283684) 2023-12-06 11 h 56 <b>Transmission</b> : 2023-12-06 11 h 56</p>	<p>4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda_no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC. 3009, boul. Industriel Laval, QC, H7L 3W9 <a href="http://www.vbga.ca">http://www.vbga.ca</a> NEQ : 1142720193</p>	<p><u>Madame Stéphanie Bastien</u> Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986</p>	<p><b>Commande</b> : (2284189) 2023-12-07 10 h 06 <b>Transmission</b> : 2023-12-07 10 h 06</p>	<p>4033309 - 23-20298_Addenda_no1 2023-12-15 8 h 38 - Courriel 4034452 - 23-20298_Addenda_2 2023-12-18 21 h 34 - Courriel 4039535 - 23-20298_Addenda_no3 2024-01-11 11 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



23-20298 - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de Transition Écologique des Casernes 08, 25, 47, 49 et 66

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Bouthillette Parizeau Inc /Archipel architecture Inc.	3,83	9,33	7,00	17,00	23,33	15,67	76,2	864 406,85 \$	1,46	<b>1</b>	<b>Heure</b>	6 février 2024 13 h 30
Les Services EXP Inc	4,00	12,67	7,00	16,33	23,67	17,33	81,0	1 192 169,40 \$	1,10	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	en Meet ( vidéoconférence)
Ambioner Inc	3,67	12,00	8,33	16,00	25,33	17,33	82,7	1 090 455,67 \$	1,22	<b>2</b>		
0							-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Nancy Lainey</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

**Dossier # : 1245468001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245468001 - SP casernes 8,25,47,49,56.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agente comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-14

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 0946**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1245430001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C. regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 215,39 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20224;
2. d'autoriser une dépense de 73 382,31 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 19 568,61 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:25

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245430001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan de mise en oeuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a établi une stratégie de mise en oeuvre du Programme et identifié 32 premiers bâtiments parmi les grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.

La caserne 31 (Projet), qui fait partie de ces bâtiments, voit son système de chauffage, âgé de plus de 75 ans, atteindre sa durée de vie utile et doit donc être remplacé. Cette action contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme en réduisant l'émission des gaz à effet de serre (GES), estimée à 140 tonnes par an, à leur minimum, tout en apportant un meilleur confort aux usagers.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture pour la conception et la surveillance en chantier du Projet.

L'appel d'offres public 23-20224, publié le 18 octobre 2023 dans le quotidien Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 49 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions valides pour une période de 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au mardi 4 juin 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans la tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2023-11-20	Modification de la date d'ouverture et son report au 30 novembre	Non
2	2023-11-22	Réponse aux questions	Non
3	2023-11-23	Modification du bordereau de prix	Non
4	2023-11-29	Publication des réponses aux questions et report de la date d'ouverture au jeudi 7 décembre 2023	Non

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0496 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot 3, avec AEdifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soumissionnaires)

### DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., ce regroupement ayant obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres s'est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes). Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans les domaines et disciplines suivantes :

- Génie du bâtiment : électromécanique, contrôle et régulation;
- Architecture : démolition partielle, reconstruction, conditions d'amiante, vérification de la conformité coupe-feu et incendie;
- Autres services : sécurité incendie, structure, civil.

Les différentes tâches qui devront être réalisées par le regroupement sont sommairement décrites ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires, incluant l'étude et l'analyse comparative de diverses solutions de chauffage répondant aux besoins et critères en énergie et réduction de GES;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;



- La réalisation des plans et devis suivant la solution retenue par la Ville lors de la première étape;
- La rédaction des documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux incluant les opérations de mise en service;
- Les suivis durant la période de garantie et la compilation des plans annotés par l'entrepreneur (anciennement tels que construits au TQC).

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services de base seront rémunérés suivant la méthode à pourcentage (sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception, puis suivant les coûts réels pour la phase de construction) et les services additionnels seront rémunérés à l'heure.

Le montant des contingences (73 382,21 \$), correspondant à 15 % du montant du contrat de l'adjudicataire, sera utilisé pour rémunérer ce dernier pour les services professionnels qui découleront des ordres de changement émis par la Ville pendant la phase de construction (modifications apportées au contrat d'exécution des travaux).

Le montant des incidences (19 568,61), représentant 4 % de la valeur du contrat de l'adjudicataire, servira à rémunérer les services suivants :

- Étude de sols préalable à la réalisation de puits de géothermie;
- Étude acoustique pour mesurer le bruit généré par les équipements électromécaniques;
- Spécialiste en hygiène industrielle et test d'amiante;
- Besoins en laboratoires.

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 18 octobre 2023, il y a eu sept (7) preneurs du cahier de des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 28,57 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leurs soumissions.
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
- Les deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Après vérifications des deux (2) soumissions déposées, celles-ci ont été jugées conformes.

Les deux soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le regroupement des firmes Bouthillette Parizeau Inc. & Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., a obtenu le plus haut pointage final.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIM	NOTES FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 15% (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
Adjudicataire :					

Bouthillette Parizeau Inc. & Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C	86,7	2,79	489 215,39 \$	73 382,31 \$	562 597,70 \$
<b>Soumissionnaire 2 :</b> Les Services EXP inc.	79,7	1,88	688 928,86 \$	103 339,33 \$	792 268,19 \$
Dernière estimation réalisée			582 556,40 \$	87 383,46 \$	669 939,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 93 341,01 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 16 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					199 713,47 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					40,82 %

L'écart entre l'adjudicataire ayant obtenu le meilleur pointage et l'estimation préparée par le SGPI est de -16 % (-93 341,01 \$) en faveur de la Ville, et ceci est dû au fait que nous sommes basés sur le barème des honoraires publié dans le guide de rémunération 2023 publié par l'association des firmes de génie conseil du Québec en prenant en charge le taux d'inflation pour l'année 2024. Le regroupement des professionnels ayant une expertise dans les projets de la Ville de Montréal ont choisi l'agressivité dans leur soumission en y allant avec des prix plus bas que notre estimation.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire est 40,82 % (199 713,47 \$). Ceci est dû aux stratégies de soumissions choisi par les deux soumissionnaires, le premier ayant choisi l'agressivité et le deuxième la prudence. Dans le guide de rémunération édité par l'AFG (Association des firmes de génie conseil) chaque année, le taux horaire du directeur de projet varie de 170 \$ à 230 \$, ce qui nous donne une différence de 35 % et c'est valable pour tout le personnel. À cette différence s'ajoutent les charges propres à chaque firme, ce qui explique le 40 % de différence constaté dans ces deux soumissions.

Bouthillette Parizeau Inc. & Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C. ne sont pas inscrites sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du SGPI et bénéficie du programme de subvention gouvernemental PEV (programme pour une économie verte) défini dans l'Entente à hauteur de 80% du montant. Le montant total du contrat à octroyer est 489 215,39 \$, taxes incluses (sans

contingences).

Le budget de contingences est de 73 382,31 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 19 568,61 \$, taxes incluses, soit 4 % du coût du contrat avant contingences.

La dépense totale est de 582 166,31, taxes incluses, cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération sous le règlement d'emprunt RCG 22-028 Travaux de protection des immeubles CG22 0533.

Les prévisions de décaissements sont les suivantes :

- 2024 : 378 408,10 \$ taxes incluses
- 2025 : 192 114,88 \$ taxes incluses
- 2026 : 11 643,33 \$ taxes incluses

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution de la phase conception et la réalisation des plans et devis du projet de remplacement du système de chauffage de la caserne 31 permettra de définir la portée du projet ainsi que les principaux paramètres pour les étapes subséquentes afin de répondre aux besoins des usagers d'améliorer leurs conditions de travail sachant que les pompiers travaillent 24/24 et 7/7. L'octroi du contrat de services professionnels dans les plus brefs délais nous permettra de bénéficier d'un maximum de subvention PEV octroyée par le gouvernement. Un retard au départ à l'octroi de contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet et, par conséquent, le chauffage serait non fonctionnel pour l'hiver 2025 et des impacts importants sur le fonctionnement des pompiers de la caserne 31.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact particulier sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception et préparation des plans et devis définitifs avril 2024 à septembre 2024  
Appel d'offre construction septembre 2024 à octobre 2024

Octroi du contrat décembre 2024  
Exécution des travaux décembre 2024 à décembre 2025  
Réception définitive décembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youcef ZAIDI  
Gestionnaire de projet

**Tél :** 514-409-0576  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-13

Vincent LEBLANC  
Chef de division - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-402-0493  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
Directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-02-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice de service - gestion et planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-02-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245430001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.

Projet : Services professionnels pour le changement du système de chauffage à la caserne 31.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de 2030 avec des engagements en changements climatiques, Priorité 01 : Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Cette action est en parfaite adéquation avec la décarbonation des immeubles municipaux, du fait que ce projet vise à réduire de 85% les émissions des gaz à effet de serre (GES). La caserne 31 fonctionne h24 et 7jrs sur 7, son système de chauffage la classe au 69ème rang des bâtiments émetteurs de G.E.S avec 140 tonnes par an et ce projet les réduira d'environ 119 tonnes (85%) et améliorera le confort et les conditions de vie pour des usagers.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245430001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :** Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20224 Intervention Appro.pdf 23-20224 PV.pdf 23-20224\_DETCHA.pdf



23-20224\_Résultat du comité.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève LEARY  
Agente d'approvisionnement 2

**Tél :** 514-868-5955

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Hicham ZERIOUH  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bouthillette Parizeau_Lafontaine Langford	489 215,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les SERVICES EXP Inc	688 928,86 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection. Sept (7) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le site SEAO. Parmi celles-ci, une (1) était un organisme gouvernemental. Trois firmes ont déposé une soumission. Parmi les sept (7) autres firmes, trois (3) ont mentionnées ne pas être disposées à soumissionner. Quatre (4) firmes n'ont pas fournis le motif de leur non-participation.

Les raisons évoquées pour le désistement sont :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Notre engagement dans d'autres projets ne nous permet pas d'effectuer ce projet dans le délai alloué.

La soumission de la firme Bouthillette Parizeau\_Lafontaine Langford a obtenu le meilleur pointage lors du comité de sélection, elle est conforme et elle est recommandé pour l'octroi.

Préparé par :  Le  -  -





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20224

**Numéro de référence** : 1771917

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels pour le changement du système de chauffage de la caserne 31

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Blondin Fortin & Associés 205, boul. Curé-Labelle, bur. 200 Laval, QC, H7L 2Z9 <a href="http://www.blondinfortin.ca">http://www.blondinfortin.ca</a> NEQ : 1149607955	<u>Madame Émilie Deschênes</u> Téléphone : 450 628-0555 Télécopieur : 450 628-0511	<b>Commande : (2267874)</b> 2023-10-31 9 h 48 <b>Transmission :</b> 2023-10-31 9 h 48	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 <a href="http://www.bpa.ca">http://www.bpa.ca</a> NEQ : 1178237419	<u>Madame Milena Toffolo</u> Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	<b>Commande : (2262854)</b> 2023-10-19 10 h 16 <b>Transmission :</b> 2023-10-19 10 h 16	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> CONSULTANTS DND INC. 297 Boulevard Saint-Elzéar Ouest Laval, QC, H7L 3N5 <a href="http://dndinc.ca/">http://dndinc.ca/</a> NEQ : 1167359174	<a href="#">Monsieur Xavier Marchand</a> Téléphone : 514 686-3842 Télécopieur :	<b>Commande : (2269693)</b> 2023-11-03 8 h 22 <b>Transmission :</b> 2023-11-03 8 h 22	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> GESTION EXVESTA INC. 544 rue notre-dame Repentigny, QC, J6A 2T8 <a href="https://www.exvesta.ca/">https://www.exvesta.ca/</a> NEQ : 1170384862	<a href="#">Madame Serena Hillaert</a> Téléphone : 514 526-9340 Télécopieur :	<b>Commande : (2264586)</b> 2023-10-24 8 h 08 <b>Transmission :</b> 2023-10-24 8 h 08	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 <a href="http://www.gmad.ca">http://www.gmad.ca</a> NEQ : 1164690340	<a href="#">Monsieur Francois Lemay</a> Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	<b>Commande : (2263187)</b> 2023-10-19 16 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-10-19 16 h 01	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis)
---	--	--	---

2023-11-23 15 h 37 - Courriel  
 4022413 - 23-20224\_Addenda\_no3  
 (bordereau)  
 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement  
 4025049 - 23-20224\_Addenda\_no4  
 2023-11-29 8 h 55 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

**KELVIN EMTECH INC.**  
 1100 BOUL CRÉMAZIE E  
 400  
 Montréal, QC, H2P 2X2  
<http://www.kelvin-emtech.com> NEQ :  
 1146214201

[Monsieur Foad Nejad](#)  
 Téléphone : 514 725-  
 3105  
 Télécopieur : 514  
 725-6600

**Commande : (2263419)**  
 2023-10-20 10 h 08  
**Transmission :**  
 2023-10-20 10 h 08

4020570 - 23-20224-Addenda no1  
 2023-11-20 23 h 35 - Courriel  
 4021486 - 23-20224-Addenda\_no2  
 (devis)  
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel  
 4021487 - 23-20224-Addenda\_no2  
 (plan)  
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel  
 4021488 - 23-20224-Addenda\_no2  
 (bordereau)  
 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement  
 4022412 - 23-20224\_Addenda\_no3  
 (devis)  
 2023-11-23 15 h 37 - Courriel  
 4022413 - 23-20224\_Addenda\_no3  
 (bordereau)  
 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement  
 4025049 - 23-20224\_Addenda\_no4  
 2023-11-29 8 h 55 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

**LES SERVICES EXP INC.**  
 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest  
 Bureau 800-B  
 Montréal, QC, H3A 3C8  
 NEQ : 1167268128

[Madame Isabelle  
 Milette](#)  
 Téléphone : 819 803-  
 6651  
 Télécopieur : 819  
 478-2994

**Commande : (2262890)**  
 2023-10-19 10 h 45  
**Transmission :**  
 2023-10-19 10 h 45

4020570 - 23-20224-Addenda no1  
 2023-11-20 23 h 35 - Courriel  
 4021486 - 23-20224-Addenda\_no2  
 (devis)  
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel  
 4021487 - 23-20224-Addenda\_no2  
 (plan)  
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel  
 4021488 - 23-20224-Addenda\_no2  
 (bordereau)  
 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement  
 4022412 - 23-20224\_Addenda\_no3  
 (devis)  
 2023-11-23 15 h 37 - Courriel  
 4022413 - 23-20224\_Addenda\_no3  
 (bordereau)  
 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement  
 4025049 - 23-20224\_Addenda\_no4  
 2023-11-29 8 h 55 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



23-20224 - Services professionnels pour le changement du système de chauffage de la caserne 31

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 19-12-2023
Bouthillette Parizeau_Lafontaine Langford	4,00	12,67	8,33	18,00	26,67	17,00	86,7	489 215,39 \$	2,79	<b>1</b>	<b>Heure</b>	14h45
Les SERVICES EXP Inc	4,00	13,00	6,67	16,00	22,00	18,00	79,7	688 928,86 \$	1,88	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	videoconférence Teams
0							-		-			
0							-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Nancy Lainey</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

**Dossier # : 1245430001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :** Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245430001 - Serv pro caserne 31 PEV DIM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agente comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 0946**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245117001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2 - d'autoriser à utiliser les contributions non utilisées versées par la Ville dans les années antérieures pour le FODIM dont le solde total était de 210 784,63\$ au 31 décembre 2023;
- 3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-23 16:12

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245117001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'y accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé à parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui contribuent au Fonds de développement international de Montréal (FODIM).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de contribuer financièrement au FODIM géré par Montréal International pour l'année 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0551 - 1 octobre 2021 - Accorder un soutien financier de 515 000 \$ par année sur une période de trois ans (2021-2023) à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde total est de 675 825 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement de 5 000 \$ à la base budgétaire du budget corporatif alloué au FODIM, pour 2022 et 2023.

CG20 0505 - 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG17 0565 - 14 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 510 000 \$ par année, sur une période de trois ans, à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cette fin.



CG16 0723 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0421 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012

## **DESCRIPTION**

L'entente prévoit une contribution de 515 000 \$ pour l'année 2024 à être utilisée de la façon suivante :

- Deux cent quinze mille (215 000 \$) pour les frais de fonctionnement de la vice-présidence organisations internationales (OI);
- Trois cent mille (300 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En plus du versement de cette somme et afin de combler la différence avec le montant initialement demandé par l'organisme (900 000 \$ par année sur une durée de trois), la Ville de Montréal autorise Montréal International à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures non utilisées par le FODIM dont le solde total était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement pour le FODIM auprès du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada qui doit être consacré à de l'aide directe aux organisations internationales pour la réalisation de projets;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique proactive de développement des organisations

internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde.

Cette politique a contribué à faire de Montréal un centre de renommée mondiale pour les organisations internationales (OI). Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington.

L'écosystème des organisations internationales montréalais c'est:

- Plus de 450 M\$ en retombés économiques annuelles locales;
- Les trois dernières années sont parmi les plus marquantes des 25 dernières années du côté de l'écosystème OI montréalais, avec le développement continu de Montréal comme pôle majeur d'organisations internationales en développement durable (Attraction de l'International Sustainability Standards Board ISSB et ONU-Habitat première organisation de l'ONU à établir un bureau à Montréal depuis 2001, l'établissement du Centre d'excellence de l'OTAN pour le changement climatique et la sécurité).
- Un salaire moyen de plus de 105 000\$ par année (2020);
- 68 OI, dont 6 bureaux de l'ONU avec des pôles importants en aviation civile et développement durable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière est de compétence d'agglomération puisqu'elle est liée à la promotion du territoire d'une municipalité.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (trois cent mille) dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de (deux cent quinze mille) dollars (215 000 \$), au plus tard le 30 juin 2024.

#### **MONTRÉAL 2030**

Cette contribution est en adéquation avec le Plan Stratégique 2030 et plus spécifiquement avec la priorité numéro 20: *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

Une attention particulière sera portée à la conformité des initiatives et projets aux enjeux climatiques et droits humains (ADS+)

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le versement de la contribution financière de la Ville permettra à Montréal International de poursuivre ses activités d'accueil et de développement d'organisations internationales à Montréal.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jarryd NMICHI  
Conseiller en relations internationales

**Tél :** 514 872-9739  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-13

Oumar DIALLO  
directeur-bureau des relations internationales

**Tél :** 5145868445  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245117001

Unité administrative responsable : *Bureau des relations internationales*

Projet : *N/A*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 20: <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Attirer, accueillir et maintenir des organisations internationales à Montréal Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 68. De plus, selon la dernière étude réalisée en 2017, les OI génèrent plus de 1 700 emplois directs et 354 M\$ de retombées économiques annuellement dans la région métropolitaine.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL INTERNATIONAL** personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, agissant et représentée par M Stéphane Paquet, Président-directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141986554  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020322175

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fond de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM ») pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention, lequel vise à favoriser l'implantation d'organisations internationales répondant à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger);

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Bureau des relations internationales de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organisations internationales sur le territoire de la Ville pour l'année 2024;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;



### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent quinze mille dollars (515 000 \$) pour l'année 2024 pour la durée du Projet, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (trois cent mille) dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de (deux cent quinze mille) dollars (215 000 \$), au plus tard le 30 juin 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

#### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, bureau 125, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier

Le 23<sup>e</sup> jour de février 2024

**MONTRÉAL INTERNATIONAL**

Par :  \_\_\_\_\_  
Stéphane Paquet  
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CG.....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal.

Montréal détient le plus grand nombre d'organisations internationales en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec plus de 65 organisations internationales. Cette présence stratégique contribue fortement au rayonnement international ainsi qu'à l'essor économique de toute la région métropolitaine.

Fruit d'un partenariat public-privé, le Fonds de développement international de Montréal (FODIM) a pour objectif de favoriser l'implantation d'organisations internationales à Montréal en offrant un soutien financier, stratégique et logistique aux organisations internationales souhaitant établir leur siège, un bureau régional ou un bureau programmatique dans la métropole. Ces dernières doivent répondre à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger).

La présente convention vise à soutenir financièrement l'implantation, l'expansion et la rétention d'organisations internationales pour l'année 2024.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole définit les dispositions que Montréal Internationale (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver l'utilisation du logotype de la Ville de Montréal ou toutes mentions de la Ville sur les outils de communication, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## **2 COMMUNICATIONS**

### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et

valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL Ville pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure, selon les informations disponibles :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

## 3.2 Approbations

### 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

### 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

### 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

## 3.3 Contacts

### 3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.



### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

**Dossier # : 1245117001**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245117001 FODIM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-21

Frederique BLANDIN FEVRE  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245461001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de trente-six (36) mois - Dépense totale de 717 608,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à J.N.A Leblanc électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 717 608,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP23022-167032-C) ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A Leblanc électrique Inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 717 608,41 \$.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:23

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245461001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de trente-six (36) mois - Dépense totale de 717 608,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de la mise à niveau des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édifices et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité, afin de répondre aux exigences opérationnelles et environnementales de traitement et de rejet des eaux usées.

Pour atteindre cet objectif, la DEEU doit exécuter divers travaux de mise à niveau, rapidement et souvent dans des circonstances dont l'ampleur ne peut être constatée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), il est impératif que la DEEU puisse compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour compléter ses équipes de la division entretien.

La DEEU prévoit réaliser des travaux avec de la main-d'oeuvre contractuelle, si un des critères suivants est respecté :

- travaux d'amélioration ;
- échéancier de réalisation serré ;
- main-d'oeuvre interne de la division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable ;

- main-d'oeuvre interne de la division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

L'appel d'offres SP23022-167032-C a été publié le 13 décembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-sept (37) jours. Les soumissions sont valides durant 120 jours, soit jusqu'au 16 mai 2024. Deux (2) addendas ont été émis. Le premier addenda afin de mettre à jour le document administratif normalisé-IAS. Le deuxième addenda afin de répondre à des questions pour certains des articles au bordereau des prix.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 22 0367 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 728 084,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP22026-167032-C - 4 soumissionnaires

CG 21 0248 - 21 mai 2021 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218,48 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires

CG19 0123 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 656 419,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18115-167032-C (4 soum.)

CE17 1947 - 13 décembre 2017 - Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C;

## **DESCRIPTION**

Le contrat inclut la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire dans différentes disciplines de la construction : chef d'équipe, électricien et estimateur.

Un montant forfaitaire au bordereau des prix a été prévu pour le transport des matériaux, la location d'équipements (grue, équipements spécialisés, etc.), l'achat de matériaux (pièces, accessoires électriques etc.), la fourniture d'outillage et de biens non durables (propane, essence, diesel, etc.).

En vertu de ce contrat, chaque mandat doit faire l'objet d'une estimation détaillée par l'entrepreneur, laquelle doit être approuvée par la Ville avant le début des travaux. Les travaux sont exécutés sur la base de temps et matériel (régie contrôlée) et toutes les feuilles de temps ainsi que les pièces justificatives doivent être approuvées et fournies avec la facture de l'entrepreneur.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour des contingences.

La durée prévue de ce contrat est de trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

## **JUSTIFICATION**

Pour cet appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) preneurs ont envoyé un avis de désistement. 67 % (4 sur 6) des preneurs du cahier de charges ont

déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que trois des quatre soumissions reçues étaient conformes. Une soumission a été rejetée pour une non conformité administrative.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>J.N.A. Leblanc électrique Inc.</b>	717 608,41 \$	-	717 608,41 \$
La Cie Electrique Britton Ltée	834 343,68 \$	-	834 343,68 \$
Bruneau Électrique Inc.	835 350,86 \$	-	835 350,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	814 659,96 \$	-	814 659,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(97 051,55 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(11,91 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			116 735,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,27 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 11,91 % ou 97 051,55 \$. L'écart principal se trouve dans le prix soumis pour l'électricien compagnon (article 1.2.1 du bordereau) soit 19 488,00 \$ ou 20,08 % de l'écart. Le taux soumis par J.N.A Leblanc pour cet article est inférieur à celui de l'estimation qui était basée sur une moyenne des taux du marché.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse se retrouve principalement dans les prix soumis pour l'électricien compagnon (article 1.2.1 du bordereau) pour un total de 36 288,00 \$ ou 31,09 % de l'écart.

L'accessibilité à une main-d'oeuvre qualifiée et disponible dans chacune des disciplines identifiées au bordereau de soumission pourrait expliquer ces écarts.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'était pas requise.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., au prix de sa soumission, soit 717 608,41 \$ taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ),
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville,
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation

de rendement de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la DEEU est de 717 608,41 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 655 272,13 \$, net de ristournes de taxes.

Un montant de 71 760,84 \$ (10%) taxes incluses sera comptabilisé au budget de fonctionnement et la différence (645 847,57 \$) sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue est la suivante, incluant les taxes:

	2024	2025	2026	2027	Total
Budget de fonctionnement (BF)	21 528,25 \$	28 704,34 \$	14 352,17 \$	7 176,08 \$	71 760,84 \$
PDI	64 584,76 \$	258 339,03 \$	258 339,03 \$	64 584,76 \$	645 847,57 \$
Total	86 113,01 \$	287 043,37 \$	272 691,20 \$	71 760,84 \$	717 608,41 \$

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la DEEU pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mars 2024

Début des travaux: mai 2024

Fin des travaux: mai 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu CHENIER  
Ingénieur

**Tél :** 514-793-6533  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-13

Nathalie MAHER  
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes  
(service eau)

**Tél :** 438-837-2242  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE  
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2024-02-21



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245461001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédé*

Projet : *Exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la direction de l'épuration des eaux usées*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245461001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de trente-six (36) mois - Dépense totale de 717 608,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1245461001- DEEU (1).xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-15

Jean-François BALLARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-5916  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249633001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur Infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:26

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249633001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise plusieurs logiciels CA technologies fournis par CA, inc. Ces licences ont été acquises par la Ville il y a plus de 30 ans, notamment pour des logiciels spécialisés de l'ordinateur central. Ces logiciels sont des composantes essentielles pour le fonctionnement d'applications majeures qui viennent en appui à des processus critiques de l'appareil municipal et aux opérations du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), offrant ainsi des services directs aux citoyens. Le mainframe est la base de nos données et applications critiques.

Les logiciels CA technologies sont utilisés à la Ville depuis plusieurs années pour développer et soutenir des applications critiques à la Ville. Ces applications répondent à différents besoins essentiels pour la continuité des opérations de la Ville, notamment :

- Applications de gestion des offenses pénales STOP+ ;

- Solution de gestion de la cour municipale GESOUR ;
- Gestion du temps des policières et policiers du SPVM GAAD ;
- Systèmes de gestion des opérations policières SIIGEP ;
- Logiciel de gestion des demandes et incidents du centre de service TI (CA Service Desk) ;
- Logiciel de distributions des applications sur les postes de travail (DSM).

CA, inc. propriétaire du code source des produits CA, est le seul responsable de la garantie du manufacturier. Chaque année, la Ville renouvelle le contrat d'entretien des produits CA afin de bénéficier du service de soutien, des mises à jour logicielles et des correctifs de sécurité pour garantir la stabilité et la sécurité des applications critiques.

Le contrat actuel a été octroyé par l'entremise de l'entente du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) numéro 999733164 avec CA, inc. Cette entente arrivera à échéance le 30 mars 2024. Le CAG est en processus de négociation afin de la renouveler.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0164 - 24 mars 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 \$, taxes incluses

CG21 0068 - 25 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434

CG20 0064 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0120 - 22 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 \$ à 1 994 145,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

CG15 0140 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le contrat d'entretien des logiciels CA permettra :

- de conserver les droits d'utilisation et obtenir les versions récentes des logiciels ;
- d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville ;
- d'obtenir le soutien de CA lors d'incidents et d'anomalies des logiciels ;
- de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification ;
- d'obtenir le service technique de support spécialisé du manufacturier, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence ;
- d'obtenir les correctifs logiciels et de sécurité informatique dont Broadcom Inc. du Canada est l'éditeur exclusif ;
- d'accéder sans frais à la banque de connaissances techniques.

## JUSTIFICATION

Les logiciels sous licences CA sont déjà installés et utilisés pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville. CA, inc. détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels. Le CAG a signé une entente avec CA, inc. pour la fourniture des licences des produits CA, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix estimés en collaboration avec le catalogue via le CAG

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 453 280,48 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description / Période	31 mars 2024 au 30 mars 2025	31 mars 2025 au 30 mars 2026	31 mars 2026 au 30 mars 2027	Total
Entretien et support logiciel CA	690 183,24 \$	710 888,74 \$	732 215,39 \$	2 133 287,37 \$
Variation de quantité (15%)	103 527,49 \$	106 633,31 \$	109 832,31 \$	319 993,11 \$
Total	793 710,73 \$	817 522,05 \$	842 047,70 \$	2 453 280,48 \$

La dépense de 2 453 280,48 \$, taxes incluses (2 240 172,08 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes corporatifs sur l'ordinateur central tels

que GAAD, COUR et SIGEP utilisés par le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

La facturation des frais sera effectuée au nom de CA inc.

Cette entente d'achats groupés avec le CAG, permet à la Ville de bénéficier d'escompte significatif (plus de 30%), car les autres membres de ce collectif sont d'important consommateur des logiciels CA par rapport à Ville. La portion de la Ville dans cette entente d'achats groupés est évaluée à environ 15% de l'enveloppe globale.

En ce qui concerne l'octroi du mandat pour 2024-2027, l'estimation de l'augmentation du coût moyen annuel du contrat pour la possession des licences CA est de 711 095,79 \$ (taxes incluses), ce qui représente une hausse de 18 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par :

- Un ajustement de 3% du nombre de licences CA pour l'ordinateur central proportionnellement à la capacité du CPU du nouveau serveur afin de respecter les modalités relatives aux droits d'utilisation des logiciels auprès du manufacturier ;
- Une augmentation statutaire du prix de liste du fournisseur selon les clauses contractuelles du CAG, l'indice des prix et la variation projetée du taux de change.

#### Variation de quantités

Par la nature évolutive des projets touchant les déploiements des solutions d'infrastructure, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requise est de 15% pour certains produits inclus dans le contrat à commande avec le CAG de 319 993,11 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle, dans le but de répondre aux potentiels besoins additionnels pour la durée du contrat en fonction des différents besoins.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La suite des logiciels CA offre des solutions stables qui viennent en appui aux opérations de la Ville. L'accès aux services techniques de maintenance et de support permet à la Ville d'accéder aux correctifs logiciels et de sécurité et ainsi garantir la résilience et maintenir la stabilité des systèmes en place.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438-864-5905

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Robert VANDELAC  
Chef de division - Infrastructures  
technologiques

**Tél :**

514 868-5066

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :** (514) 242-0291

**Approuvé le :** 2024-02-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-02-23

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249633001

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques*

Projet : *Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>17 – Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249633001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249633001.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0962  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer la première option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing (CE20 1504)
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2024, majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890\$, taxes incluses
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera assumée à hauteur de 107 501,62 \$ taxes incluses (85 %) par la Ville centre et à hauteur de 18 970,88 \$ taxes incluses (15 %) par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-21 12:41

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Espace pour la vie, le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada, attire une importante clientèle locale et touristique, soit plus de 2,5 millions de visiteurs et visiteuses par année.

À Montréal et en périphérie, les offres muséales, récréatives et artistiques destinées aux clientèles locales et touristiques foisonnent. Ainsi, afin d'assurer une promotion optimale d'Espace pour la vie dans un univers médiatique en constance mouvance, pour s'assurer d'être à la fine pointe des nouvelles technologies et tendances, pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'achalandage et de revenus, et pour répondre aux divers besoins de communication, un accompagnement par des spécialistes dans des champs d'intervention de plus en plus pointus est nécessaire.

Le 7 octobre 2020, le Comité exécutif autorisait l'octroi d'un contrat à orangetango communication marketing inc., d'une durée de 36 mois, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, conformément aux résultats de l'appel d'offres public 20-17953. La clause administrative 15.02 de l'appel d'offres prévoyait deux options de prolongation d'une durée 12 mois pour un lien contractuel maximal de 60 mois. Espace pour la vie souhaite se prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois, qui prolongera le contrat jusqu'au 31 décembre 2024

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE20 1504 - 7 octobre 2020 - Accorder à Orangetango communication-marketing, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'accompagnement en communication-marketing, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 379 418 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17953.

CM19 1012 - 16 septembre 2019 - Exercer une option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127) et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses.

CE18 1482 - 5 septembre 2018 - Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE15 2127) majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le mandat actuel d'orangetango, qui a débuté en janvier 2021, consiste à accompagner l'équipe des communications-marketing d'Espace pour la vie dans la planification stratégique, dans la création de campagnes de communication-marketing et la conception graphique et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

orangetango a confirmé par écrit à la Ville de Montréal son acceptation quant à la prolongation du contrat pour une période de 12 mois, selon les termes et conditions de leur soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public 20-17953. Les mêmes tarifs seront maintenus pour la période de prolongation.

## **JUSTIFICATION**

Le mandat d'orangetango comprend la création de visuels aux fins de campagnes promotionnelles pour Espace pour la vie.

orangetango a créé une plateforme publicitaire graphique pour ces visuels, qu'Espace pour la vie souhaite continuer à utiliser. Cela contribue à la notoriété de la marque Espace pour la vie. De plus, la prolongation du contrat est justifiée par la nature du mandat qui requiert une bonne connaissance du client Espace pour la vie et ses besoins, et par l'importance de la relation client-fournisseur qui facilite et simplifie les projets. L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie d'assurer la continuité de ses communications et d'éviter une hausse de prix, le marché ayant beaucoup évolué au cours des dernières années.

L'évaluation de risque n'identifie pas de risque significatif. En conséquence ce contrat ne requiert pas d'évaluation du rendement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 126 472,50 \$, taxes incluses, est prévu au budget d'Espace pour la vie (division communication-marketing). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 85 % par la Ville centre et à 15% par l'agglomération, compte tenu que le contrat répond à la fois aux besoins du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, qui sont de compétence locale, et de la Biosphère, qui est de compétence d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation de ce contrat permettra à Espace pour la vie de poursuivre les stratégies de communication établies depuis 2021 et qui ont démontré leur efficacité, comme en témoignent les fréquentations (2,7 millions de visites en 2023). Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Validité du contrat : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline GUAY  
Agente de marketing

#### **ENDOSSÉ PAR**

Albane LE NAY  
C/D communications et marketing

Le : 2024-02-15



**Tél :** 514-872-0503  
**Télécop. :** 514-872-4917

**Tél :** 514 872-4321  
**Télécop. :** 514 872-4917

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Albane LE NAY  
directeur(-trice) - exploitation & experience  
client

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1248984001*

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi le contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Objet :</b>	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1248984001 - Orangetango.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Sabiha FRANCIS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248290001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, d'une superficie de 937,2 m <sup>2</sup> , situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H-LaFontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 \$, plus les taxes si applicables. N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, d'une superficie de 937,2 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H-LaFontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 \$, plus les taxes si applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'offre d'achat et au formulaire d'acceptation;
2. d'autoriser la signature du formulaire d'acceptation de l'offre par le greffier de la Ville;
3. d'émettre le chèque requis de 26 500 \$ à titre d'acompte ou de dépôt pour la transaction;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 10:04

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248290001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, d'une superficie de 937,2 m <sup>2</sup> , situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H-LaFontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 \$, plus les taxes si applicables. N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau (le SE) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin d'acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le MTMD), à des fins de construction d'une station de chloration permanente, un terrain vacant, d'une superficie de 937,2 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec (l'Immeuble). L'Immeuble est situé du côté ouest de la rue Jarry Est, au sud du boulevard Louis-H-LaFontaine dans l'arrondissement d'Anjou (l'Arrondissement). L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.

La direction de l'eau potable du SE a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité à la collectivité montréalaise et afin d'assurer la santé et la sécurité des consommateurs, des postes de chloration temporaires (roulottes amovibles sur roues) ont été installés sporadiquement, depuis environ 10 ans, sur trois sites spécifiques sur le réseau d'aqueduc principal. Toutefois, ces postes de chloration temporaires ont une durée de vie limitée et pour des raisons de qualité, d'efficacité et de sécurité, le SE œuvre à remplacer les 3 postes de chloration temporaires par l'aménagement de 3 stations de chloration permanentes. L'acquisition de l'Immeuble permettra de remplacer l'un des 3 postes de chloration temporaire en un poste permanent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA186341003 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Réal Paul Architectes inc. pour la fourniture de services professionnels d'architecture relatifs aux réservoirs, aux équipements et infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 93 480,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17131 (2 soumissionnaires).

CG17 0146 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CIMA+ S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux équipements et aux infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 082 980,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15734 (5 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'offre d'achat du MTMD et le formulaire d'acceptation de l'offre par lesquels la Ville s'engage à acquérir l'Immeuble, d'une superficie de 937,2 m<sup>2</sup>, pour la somme de 265 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, à des fins de construction d'une station de chloration permanente requise pour assurer la qualité de l'eau potable dans le réseau.

Suite à l'acquisition par la Ville, l'Immeuble sera annexé à l'emprise de la rue Jarry et sera versé, à toutes fins, que de droit, au domaine public de la Ville.

Une opération cadastrale est requise pour créer l'Immeuble. La Ville prendra à sa charge les frais reliés à la préparation du plan de morcellement et les frais de l'opération cadastrale requise, le cas échéant, pour permettre la vente de l'Immeuble.

Selon les résultats des forages environnementaux présentés dans une étude de caractérisation géotechnique et environnementale phase II effectuée par CIMA+ en avril 2019, la présence d'aucun sol contaminé, au-delà du critère acceptable pour les rues/assiette d'une chaussée (critère C), n'a été observée. En effet, les sols échantillonnés étaient tous classés dans la plage des critères génériques A, soit les critères génériques acceptables dans le cadre du projet de station de chloration prévu par le SE. Les travaux de mise en place de la station de chloration nécessiteront l'obtention d'une autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

De plus, puisque l'Immeuble n'est pas contaminé au-delà du critère A, il n'y aura pas lieu d'inscrire un avis de contamination, ni de décontaminer.

La vente sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Ultérieurement, l'acte de vente sera présenté pour approbation aux instances décisionnelles de la Ville.

## JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix d'acquisition de l'Immeuble a été négocié de gré à gré avec le MTMD et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, le 18 août 2022.
- Les roulottes amovibles sur roues utilisées comme postes de chloration temporaires ont atteint leur durée de vie;
- La construction et la mise en service des stations de chloration permanentes



- sont très importantes et prioritaires pour la direction de l'eau potable du SE;
- L'Immeuble ne nécessite aucune décontamination;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'acquisition de l'Immeuble.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 265 000 \$, lequel représente un coût unitaire de 282,76 \$/m<sup>2</sup>, plus les taxes si applicables, le cas échéant.

Le MTMD demande à titre d'acompte ou de dépôt, 10% du prix de vente, soit 26 500 \$.

La dépense est prévue au PDI 2024-2033 du SE. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le coût de l'acompte et d'acquisition est financé par le règlement d'emprunt #20-029.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Les stations de chloration permanentes contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas acquérir l'Immeuble requis pour la construction de la station de chloration permanente.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'offre d'achat et du formulaire d'acceptation.

Opération cadastrale visant à créer l'Immeuble.

Sommaire GDD visant à présenter pour approbation l'acte de vente aux instances décisionnelles.

Signature de l'acte de vente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Simon VINCENT, Service de l'eau  
Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau  
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau  
Daniel THIBAUT, Service de l'eau  
Serge Martin PAUL, Service de l'eau

Lecture :

Serge Martin PAUL, 18 février 2024  
Marie-Anne GABRIEL, 16 février 2024  
Simon VINCENT, 16 février 2024  
Daniel THIBAUT, 16 février 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT  
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

**Tél :** 438-402-1894

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248290001

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Station de chloration permanente – Jarry Est

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>Accélérer la transition écologique</b>  La Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nous invite à explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  En plus de la mission première de la direction de l'eau potable qui est « <b>Fournir l'eau aux citoyens en quantité et en qualité</b> », le projet de réalisation des postes de chloration sur réseau va permettre à la ville de réduire considérablement les déplacements des patrouilleurs qui œuvrent à placer des roulettes sur roues à chaque saison estivales en utilisant des équipements lourds et polluants. Aussi la diminution des déplacements pour la surveillance et l'analyse de la qualité de l'eau potable vue que les futurs postes seront dotés d'équipements automatisés et contrôlés à distance.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

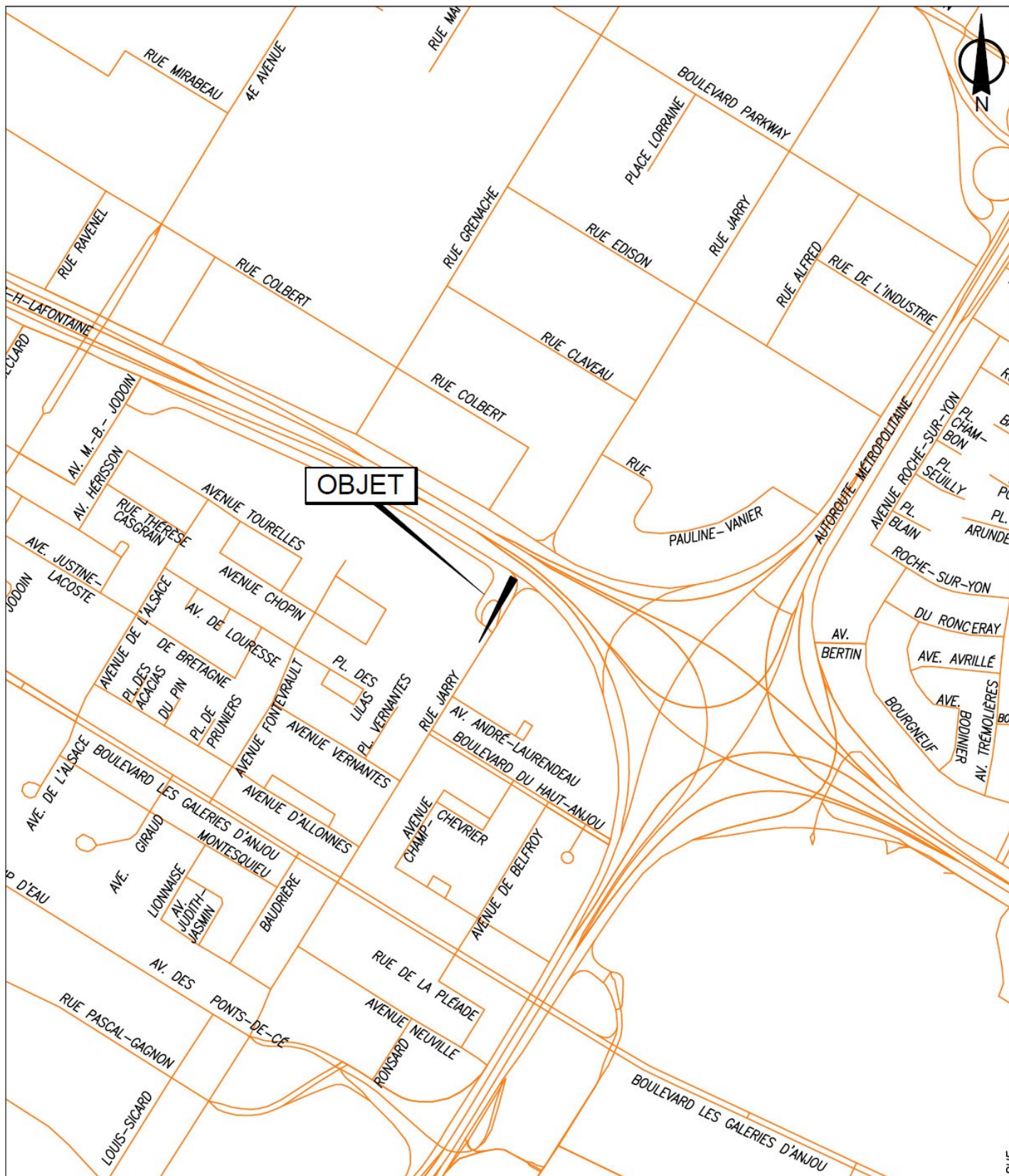
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

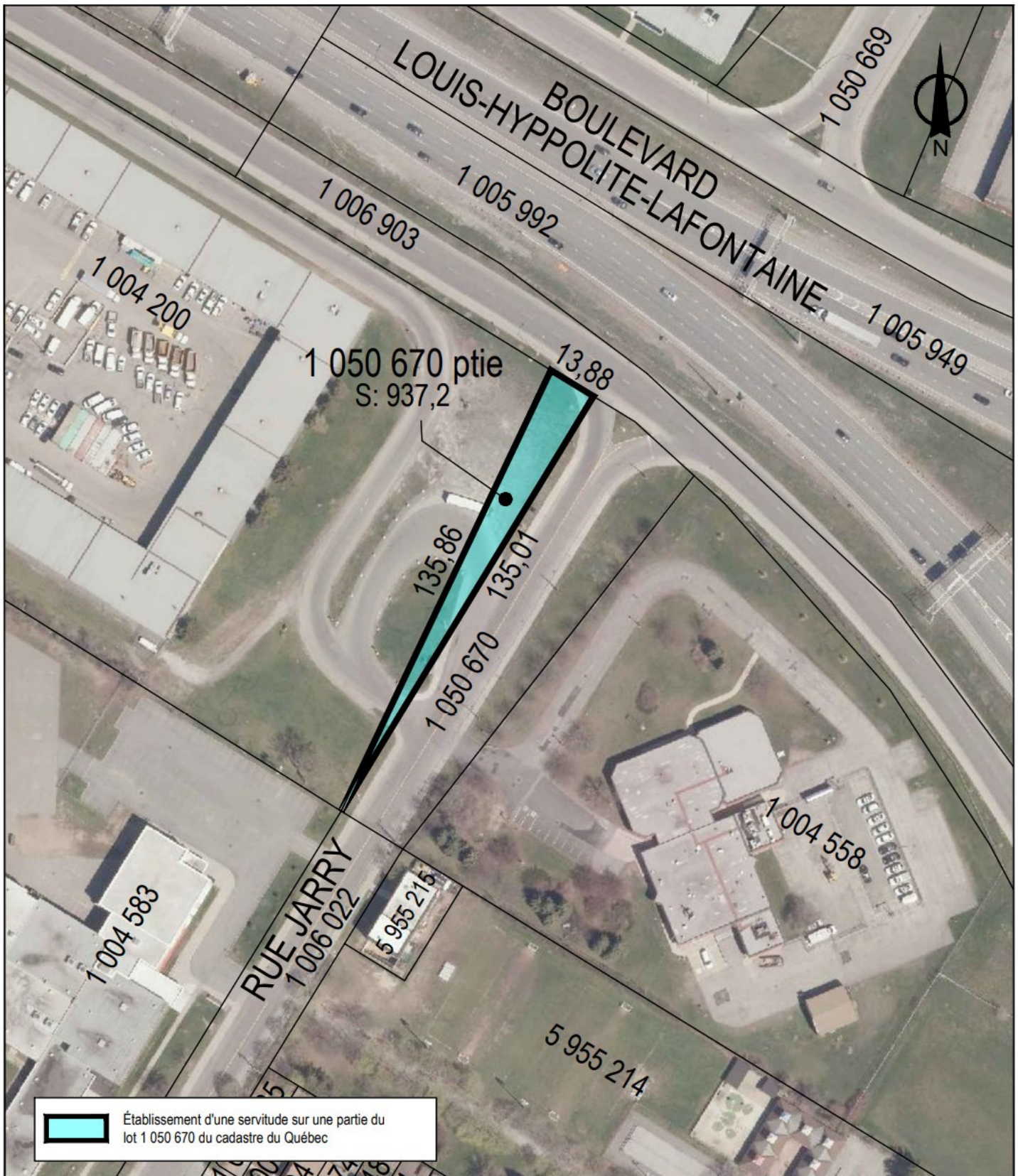
\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle




SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H12-005-3569-01  
Mandat: 19-0269-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: ---  
Date: 15 février 2024



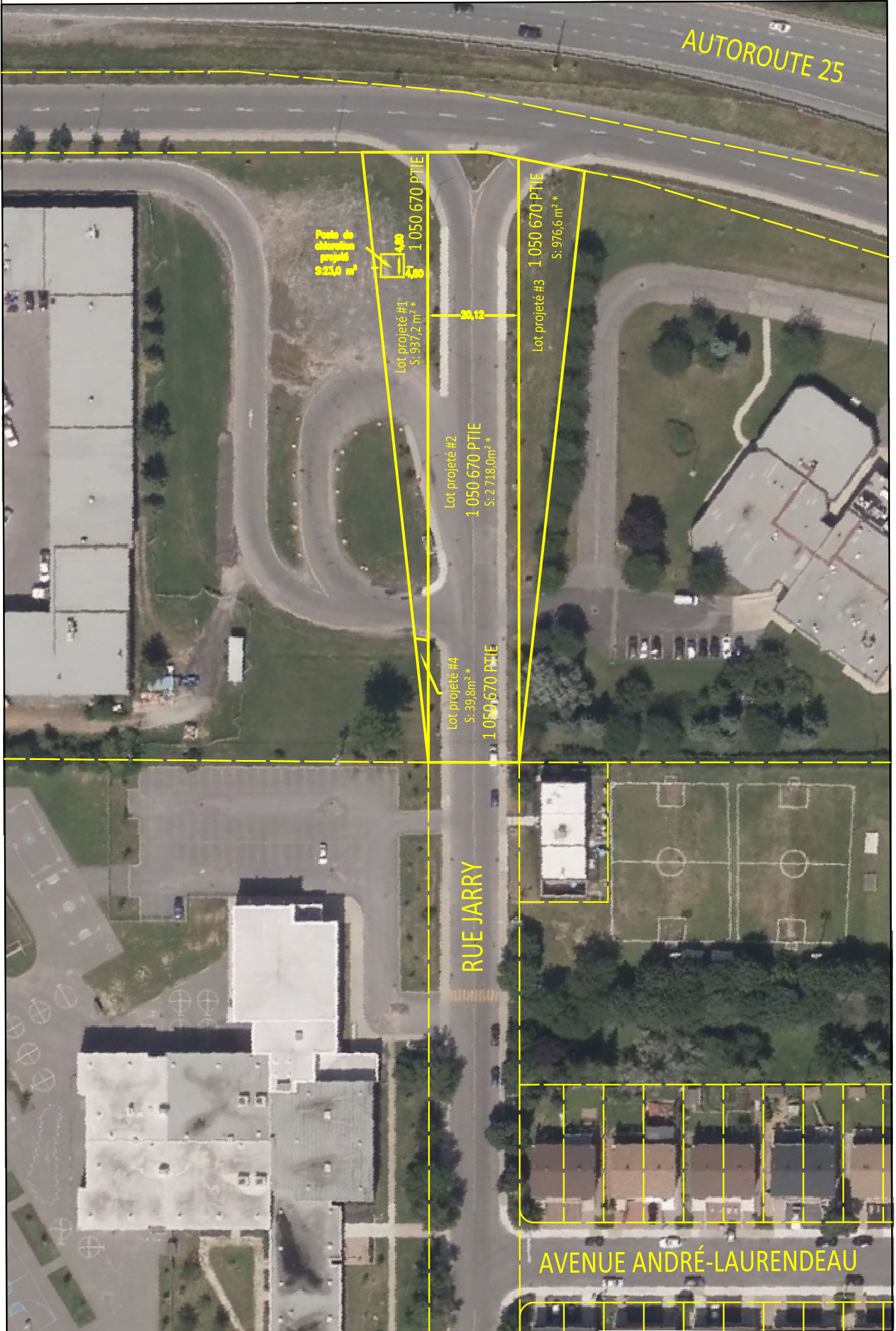

 Établissement d'une servitude sur une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H12-005-3569-01  
 Mandat: 19-0269-T  
 Dessinateur: LA  
 Échelle: 1500  
 Date: 15 février 2024

CROQUIS MONTRANT LE LOT: 1 050 670




SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS  
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

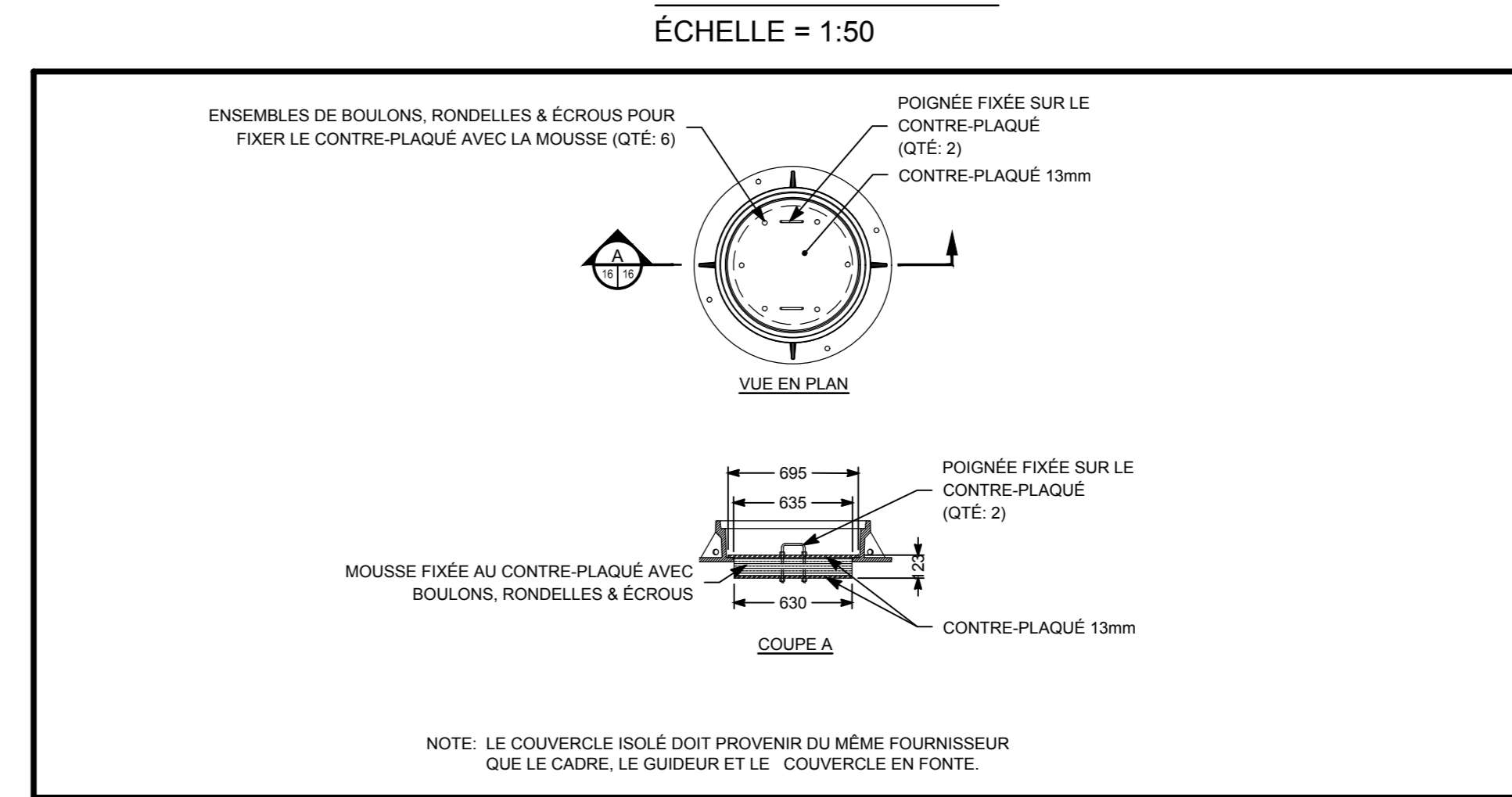
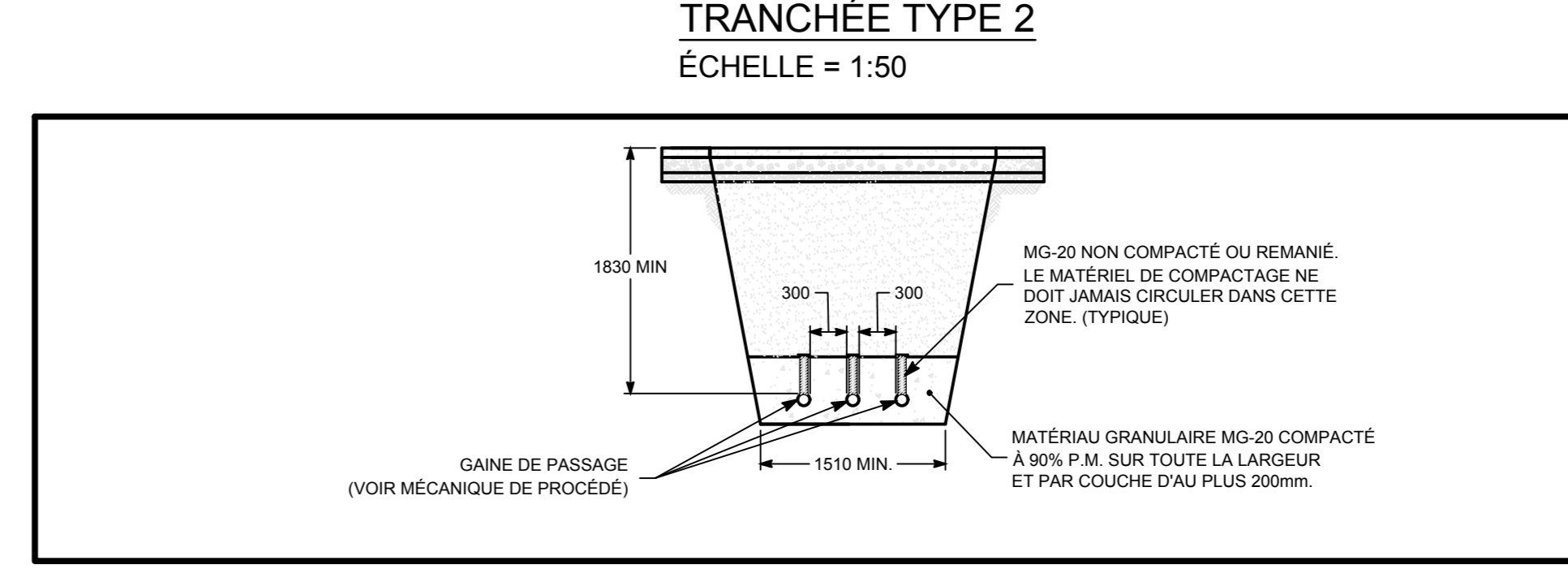
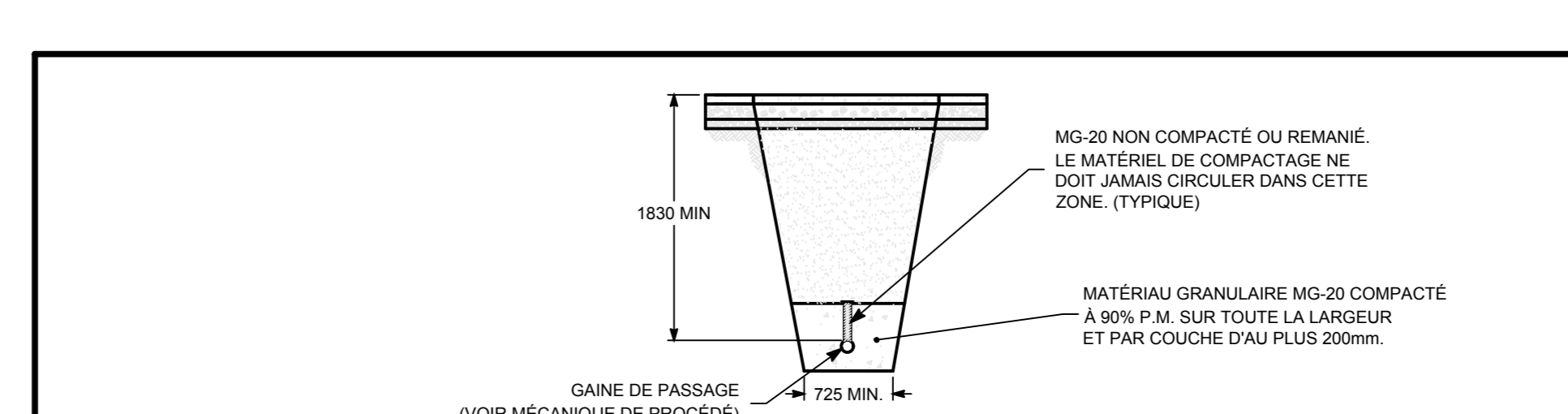
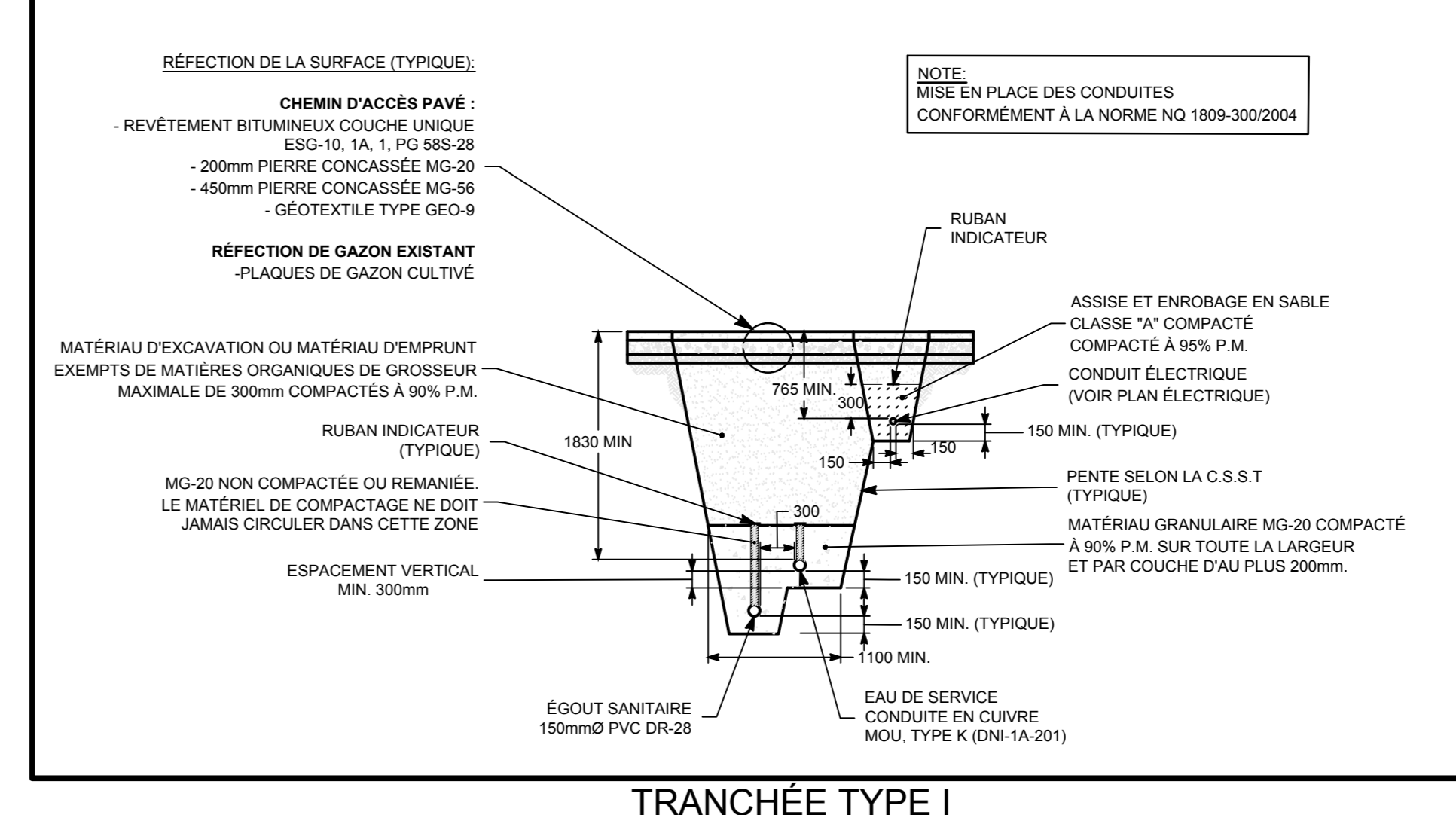
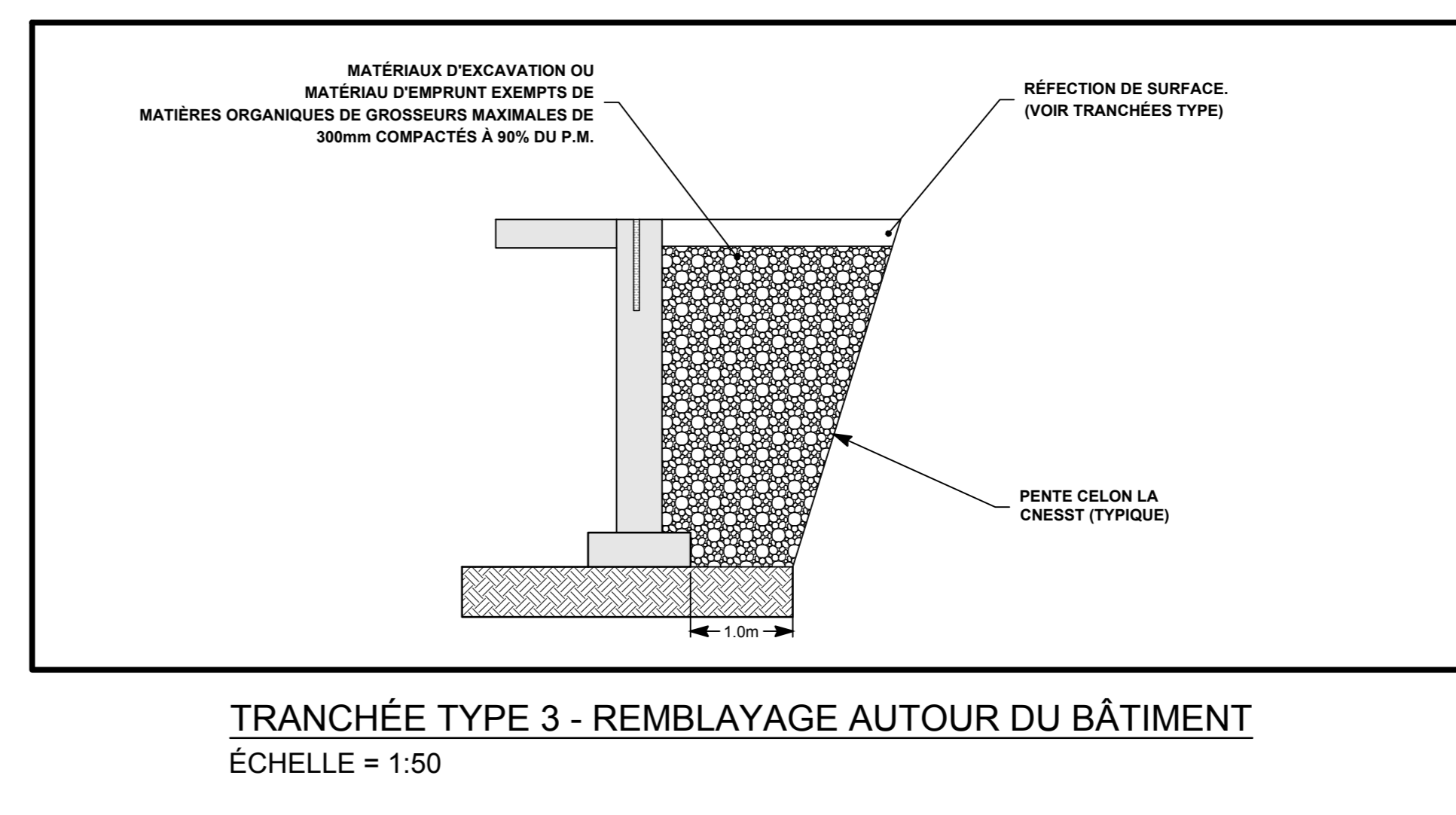
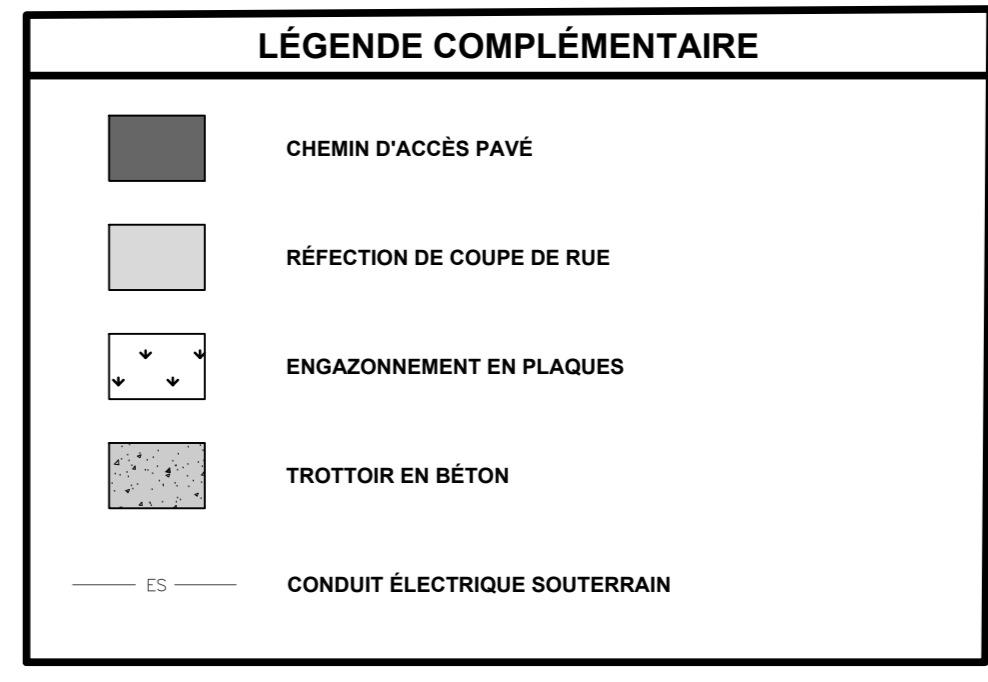
Anjou  
**Montréal**

ORTHOPHOTO 2019  
Dossier: 23189  
Dessin: 23189\_2  
Dessinateur: G.Bélec Dupuis  
Date: 2021-06-01

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.  
\* Les superficies indiquées sur ce croquis sont approximatives.

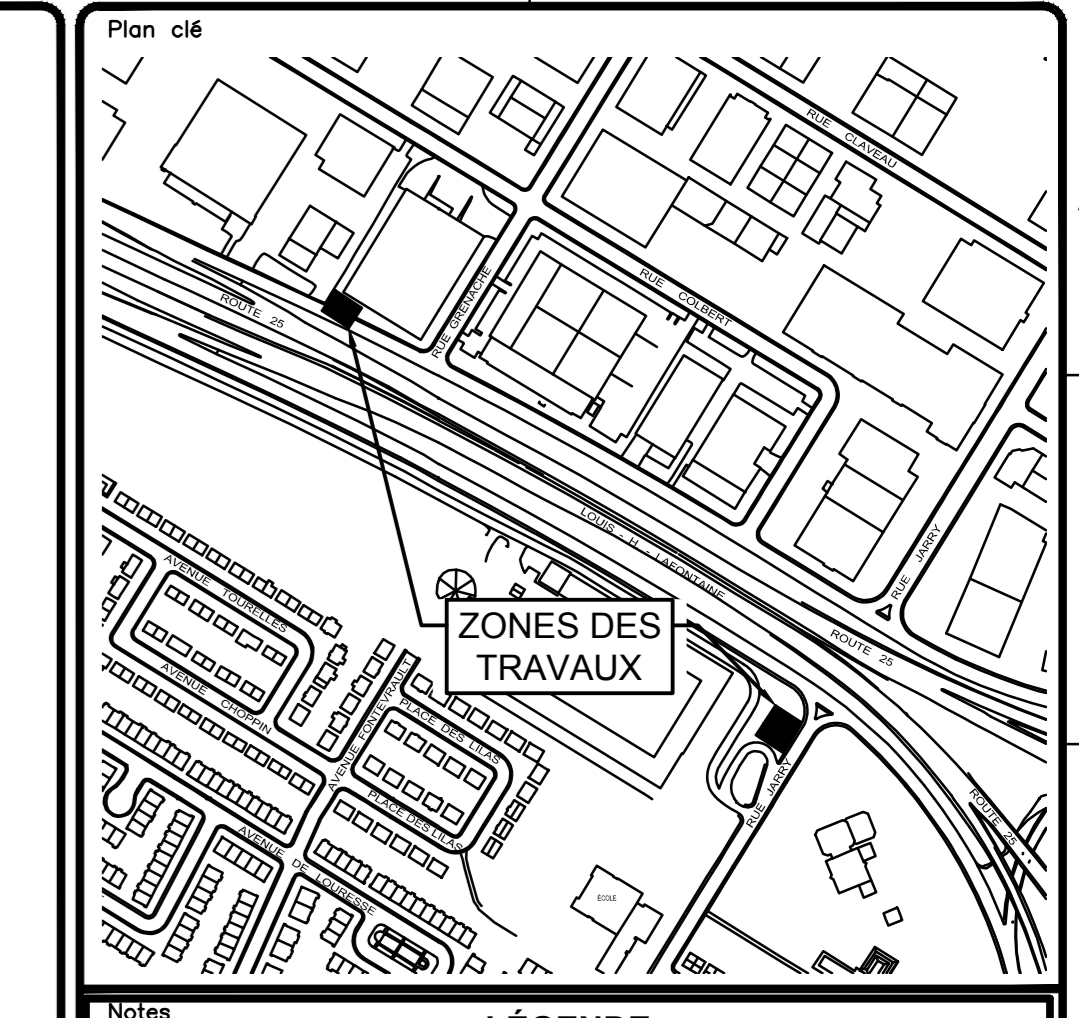


NOTE:  
EN DÉPOSANT SA SOUMISSION AU BSOQ, LE SOUS-TRAITANT DE LA PRÉSENTE DIVISION RECONNAÎT AVOIR CONSULTÉ L'ENSEMBLE DES PLANS ET DEVIS DE TOUTES LES DISCIPLINES PRÉVUES AU PROJET, AINSI QUE TOUTES LES CLAUSES ADMINISTRATIVES. LE SOUS-TRAITANT EST AVISÉ QU'UNE PARTIE DE L'ENVIRONNEMENT DE SES TRAVAUX SE TROUVE DANS LES CAHIERS DES CHARGES D'AUTRES DISCIPLINES. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE S'ASSURER QUE TOUTS LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET SONT INCLUS À SA SOUMISSION. AUCUNE RÉCLAMATION BASÉE SUR LA DIVISION DU PROJET PAR LE BSOQ NE SERA ACCEPTÉE. LA DIVISION DU PROJET PAR LE BSOQ N'ENGAGE EN RIEN LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE NI DE L'INGÉNIEUR. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEMURE LE SEUL RESPONSABLE QUE SA SOUMISSION COUVRE TOUTS LES FRAIS REQUIS POUR L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT.



**BÂTIMENT D'ÉCHANTILLONNAGE - IMPLANTATION PROPOSÉE**  
ÉCHELLE = 1:200

**BÂTIMENT TECHNIQUE - IMPLANTATION PROPOSÉE**  
ÉCHELLE = 1:100



**LÉGENDE**

Article	Existant	Proposé	Article	Existant
PLAN	CONDUITE DESOUT	CONDUITE DESOUT	PLAN	LOUE DE LOT
CONDUITE DESOUT	CONDUITE DESOUT	CONDUITE DESOUT	LOUE DE LOT	LOUE DE LOT
CONDUITE DESOUT	CONDUITE DESOUT	CONDUITE DESOUT	LOUE DE LOT	LOUE DE LOT

Notes:  
N.B.: L'ENTREPRENEUR DÉVRA AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL:  
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.  
B) AVERTIR AUSSI TÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION.  
C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-8228

**ARCHITECTE RÉAL PAUL**  
RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.  
5605, av. de Gaspé, bureau 403  
Montréal (Québec)  
H2T 2A4  
T 514 954 0003  
F 514 954 0111  
real.paul@realpaul-architecte.com

**CIMA+**  
T 514 337-2482, F 514 281-1632  
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900  
Montréal QC H3C 3X6 CANADA

No	ÉMIS POUR SOUMISSION	Description	Date	Par
00	ÉMIS POUR SOUMISSION		2021-09-16	E.G.

**Révisions**

Préparé par: Étienne Gagnon, ing.  
Dessiné par: Almaz Makhkambaev, tech.  
Vérifié par: Marc-André Thérberge, ing.

**MONTREAL**  
Service de l'eau  
Direction de l'eau potable

**RÉALISATION DES NOUVEAUX POSTES DE CHLORATION EN RÉSEAU**

Titre du dessin: JARRY - LOUIS H. LAFONTAINE POSTE DE CHLORATION AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Échelle	Date	Conteur
Indiquée	2019-02-27	SP-2017-01

Dessin N°	Révision	Page N°
2010-22-ROR-199-002-CI	00	CI-01









PAR COURRIEL

Québec, le 5 février 2024

Ville de Montréal  
A/S Madame Francine Fortin, directrice  
Complexe Chaussegros-de-Léry  
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-22  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
[francine.fortin@montreal.ca](mailto:francine.fortin@montreal.ca)

Référence : 9 2020 68006

**Objet :** Offre de disposition d'un immeuble excédentaire

Madame,

Pour faire suite à la demande d'acquisition de la ville de Montréal (ci-après nommée "la Ville") de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670, du cadastre du Québec, de la ville de Montréal, la ministre des Transports et de la Mobilité durable consent à disposer de cet immeuble en sa faveur pour le prix de 265 000,00 \$.

Cet immeuble est montré sur le croquis joint à la présente offre.

Le prix de vente de 265 000,00 \$ est basé sur la superficie approximative de 937,2 mètres carrés. À la suite de la réception du plan préparé par l'arpenteur-géomètre de la Ville, s'il y a une différence entre cette superficie et la superficie réelle de l'immeuble, nous vous confirmerons le montant final du prix de vente pour cette disposition d'immeuble.

Le prix mentionné ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). La vente de l'immeuble est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. Si la Ville est un inscrit en vertu de ces lois, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombera à la Ville. Si la Ville n'a pas présenté de demande d'inscription aux autorités concernées, les montants de TPS et de TVQ devront alors être ajoutés au prix

.../2

de vente et la ministre des Transports et de la Mobilité durable les remettra aux autorités concernées.

La Ville devra fournir, à ses frais, le plan de remplacement cadastral de l'immeuble concerné par cette offre, et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du *formulaire Acceptation* de l'offre. À ce sujet, l'arpenteur-géomètre qu'elle aura mandaté devra communiquer avec Philippe Amyot, arpenteur-géomètre du Ministère, par courriel à [philippe.amyot@transports.gouv.qc.ca](mailto:philippe.amyot@transports.gouv.qc.ca), afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la production de ces documents. Veuillez aviser son arpenteur-géomètre qu'il n'a pas à faire une demande de permis de lotissement auprès de la Ville compte tenu qu'il s'agit d'un immeuble appartenant au gouvernement.

La vente sera faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de la Ville.

Il appartient à la Ville de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. De plus, il lui appartient de faire toutes les vérifications qu'elle juge nécessaires relativement à l'utilisation actuelle ou antérieure de l'immeuble et obtenir toutes les autorisations légales requises, le cas échéant.

La Ville deviendra propriétaire de l'immeuble à compter de la signature de l'acte notarié et elle en prendra possession dans son état à ce moment avec toutes les servitudes qui peuvent être publiées et elle pourra l'occuper à la même date.

La Ville payera, à compter de la signature de l'acte notarié, les taxes et impositions foncières qui pourront affecter l'immeuble.

La ministre des Transports et de la Mobilité durable ne fournira aucune copie de ses titres, d'état certifié des droits inscrits au registre foncier ni de certificat de localisation et la Ville la dégagera de toute obligation à cet égard.

La Ville devra dégager la ministre des Transports et de la Mobilité durable de toute obligation de clôturer ou de participer aux frais de clôture entre l'immeuble et le chemin public ou tout immeuble contigu qui pourrait demeurer la propriété de la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

La Ville devra mandater un notaire, à ses frais, afin de préparer et recevoir l'acte notarié. Il est entendu que la Ville devra signer l'acte notarié devant ce notaire puisque

la signature du représentant de la ministre des Transports et de la Mobilité durable sera reçue par un notaire délégué de la Direction des affaires juridiques du ministère des Transports et de la Mobilité durable. La Ville devra informer le Ministère du nom et de l'adresse du notaire qu'elle aura mandaté.

L'acte notarié devra être signé dans les soixante (60) jours suivant l'expédition des instructions de vente au notaire instrumentant. De plus, la ministre des Transports et de la Mobilité durable se réserve, après ce délai, le droit d'annuler l'offre et de conserver le montant versé en acompte à titre de dommages et intérêts liquidés.

Si la Ville est intéressée à faire l'acquisition de l'immeuble aux conditions et spécifications précédentes, veuillez nous retourner les documents suivants :

- formulaire *Acceptation de l'offre* rempli et signé à l'endroit approprié
- chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire de 26 500,00 \$, représentant 10 % du prix de l'offre, à titre d'acompte, à l'ordre du ministre des Finances
- copie de vos certificats d'inscription (TPS et TVQ), si vous êtes un inscrit
- copie du document autorisant la signature du formulaire *Acceptation de l'offre* (résolution, règlement, procuration, etc.)

Ces documents devront être transmis, par la poste, à l'attention de Geneviève Daigneault, Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Direction des propriétés immobilières, 700, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

Une copie des documents numérisés peut être transmise, par courriel, à l'attention de Geneviève Daigneault, à la boîte courriel [dpimm-operations@transportsgouv.qc.ca](mailto:dpimm-operations@transportsgouv.qc.ca) afin d'accélérer le traitement de votre dossier.

Si, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'offre, le formulaire *Acceptation de l'offre* dûment rempli et signé n'est pas reçu ainsi que l'ensemble des documents requis, le Ministère considérera que la Ville refuse la présente offre et celle-ci deviendra caduque.

En terminant, pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Geneviève Daigneault, responsable de ce dossier, par courriel à [genevieve.daigneault@transportsgouv.qc.ca](mailto:genevieve.daigneault@transportsgouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Lyna Bédard".

Lyna Bédard  
Directrice des propriétés immobilières  
Représentante de la ministre des Transports et de la Mobilité durable

- p. j. Formulaire *Acceptation de l'offre*  
Croquis de l'immeuble
- c. c. Philippe Amyot, arpenteur-géomètre  
Rogerio Correia, directeur de la coordination et des relations avec le milieu

*N. B. Toute correspondance adressée au Ministère doit faire mention au numéro de référence de celui-ci indiqué au début de cette lettre.*

## ACCEPTATION DE L'OFFRE

### OBJET

RÉFÉRENCE : 9 2020 68006

Disposition d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670, du cadastre du Québec, de la ville de Montréal.

### À ÊTRE REMPLI PAR L'ACHETEUR

Ville de Montréal, ayant son siège au

représentée par \_\_\_\_\_,

adresse courriel \_\_\_\_\_

numéro de téléphone \_\_\_\_\_, accepte, par la présente, l'offre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 5 février 2024 selon les conditions et spécifications y mentionnées.

### PRIX

Le prix de vente de l'immeuble sera de \$265 000,00 \$.

### TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Veuillez cocher :

N'étant pas un inscrit en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, il est entendu que la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront ajoutées au prix de vente et seront payables à la signature de l'acte notarié.

Étant un inscrit, mes numéros d'inscription sont :  
TPS : \_\_\_\_\_  
TVQ : \_\_\_\_\_

Je joins copie des certificats d'inscription et reconnais que l'obligation de remettre les montants de TPS et de TVQ aux autorités concernées m'incombera.

**La présente acceptation de l'offre est accompagnée d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire de \$26 500,00 \$, à titre d'acompte, à l'ordre du ministre des Finances, le solde étant payable à la signature de l'acte notarié.**

Coordonnées du  
notaire mandaté pour  
préparer l'acte notarié :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N° tél. : \_\_\_\_\_

**EN FOI DE QUOI**, je signe à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 202\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'acheteur

**Dossier # : 1248290001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, d'une superficie de 937,2 m <sup>2</sup> , situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H-LaFontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 \$, plus les taxes si applicables. N/Réf. : 31H12-005-3569-01, mandat 19-0269-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1248290001-DEP.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Pierre BLANCHARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1248527001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:21

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248527001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite une infrastructure de serveurs lames utilisant des processeurs x86 (Intel). Ces équipements sont configurés en mode grille et sont répartis sur plusieurs centres de données distincts. Les serveurs lames permettent à la Ville de consolider et d'optimiser la capacité de traitement en hébergeant des centaines d'applications essentielles aux opérations de la Ville. Parmi ces applications, nous citons :

- Systèmes corporatifs tels que la gestion électronique des documents (GED) ;
- Gestion du temps (Kronos);
- Le système de gestion intégrée de la Ville Simon ;
- Système de gestion des dossiers décisionnels aux instances (GDD) ;
- Gestion des interventions dans les rues (AGIR) ;
- Applications de déneigement ;
- Système de paiement en ligne,
- Système de gestion des dossiers citoyens ;
- Applications numériques sur le portail Montreal.ca ;

- Applications nécessaires aux opérations à la station d'épuration des eaux usées ;
- Gestion des opérations policières au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) MIRIS.

La durée de vie utile des serveurs Intel est estimée généralement entre cinq et huit ans. Les équipements en fin de vie ne sont plus supportés par le manufacturier ce qui représente un enjeu pour la sécurité et la stabilité de l'infrastructure informatique. De plus, les besoins en traitement informatique à la Ville sont en croissance continue.

Afin de pallier les enjeux de la désuétude matérielle et de continuer à répondre aux nouveaux besoins, le Service des TI a lancé un appel d'offres (22-19670), dans le cadre du programme 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, pour l'acquisition et l'installation des nouveaux serveurs compatibles.

Un contrat a été octroyé à ESI pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un an (CG23 0154). Ce contrat comporte une option de prolongation pour une durée supplémentaire de 12 mois.

En conformité avec la planification du projet pour l'année 2024-2025, des acquisitions de serveurs seront nécessaires pour continuer le remplacement des serveurs Intel désuets. En ce sens, le Service des TI a entrepris les démarches nécessaires pour exercer l'option de prolongation inscrite au contrat aux mêmes termes et conditions et ce à même l'enveloppe du contrat initial.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de 12 mois pour l'acquisition de serveurs lames et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0154 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 \$, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 \$, taxes incluses + variation de quantités 810 645,98 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19670 - (3 soumissionnaires)

CG19 0358 - 22 août 2019 - Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 \$ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 \$ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soum.) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

CG12 0341 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Bell Canada pour l'acquisition sur demande de serveurs à processeurs Intel et de composantes pour le Service des technologies de l'information - Appel d'offres public 12-

11946 (3 soum.)

## DESCRIPTION

L'entente permet à la Ville de rehausser des équipements en désuétude de l'infrastructure des serveurs lames Intel, notamment :

- Les modules d'interconnexions ;
- Les lames de serveurs incluant la mémoire vive.

L'acquisition des nouveaux équipements inclus :

- La garantie du fabricant de 36 mois, incluant le service de soutien sur site offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept ;
- L'accès en continu aux dernières mises à jour de microcodes, logiciels et aux correctifs de sécurité émis par le fabricant.

## JUSTIFICATION

Le contrat octroyé pour une durée de 1 an, comporte une option renouvellement de 12 mois supplémentaire au même termes et conditions. Le renouvellement est accepté par le fournisseur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation sera exercée à même l'enveloppe budgétaire du contrat initial (CG23 0154).

Description	2024	2025	Total
Acquisition de serveurs lames et d'équipements de stockage compatibles 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI	1 796 361,79 \$	1 796 361,79 \$	3 592 723,58 \$

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié à la COVID-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques. Le Service des TI procède à l'acquisition des serveurs lames en considérant ces délais, afin de minimiser l'impact de la désuétude des équipements sur les infrastructures et ainsi prévenir une rupture des services essentiels offerts aux employés, à la population et aux partenaires de la Ville.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE  
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

**Tél :** 438-223-5693

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Robert VANDELAC  
Chef de division - Infrastructures  
technologiques

**Tél :** 514 868-5066

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248527001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques

Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**PAR COURRIEL**

Le 4 janvier 2024

Monsieur Serge Landry  
Directeur de comptes  
ESJ Technologies de l'information Inc  
1100 1550 rue Mctcalfe  
Montréal (Québec) H3A1X6

Courriel : slandry@esitechnologies.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 22-19670  
Acquisition de serveurs lames et équipements compatibles**

Monsieur,

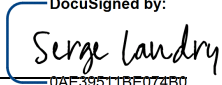
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à erika.amador@montreal.ca **au plus tard le mardi 16 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Serge Landry  04-janv.-2024  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Erika Amador  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [erika.amador@montreal.ca](mailto:erika.amador@montreal.ca)





**Dossier # : 1248527002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Itée (fournisseur exclusif), pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur infrastructures et opérations à signer tous documents relatif, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:24

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248527002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La suite de logiciels zOS est constituée du système d'exploitation et des utilitaires de gestion de l'ordinateur central de la Ville. Ce système, installé depuis plusieurs années, effectue quotidiennement au-delà de 30 millions de transactions et des milliers de traitements. Ces traitements sont reliés à des applications critiques pour le fonctionnement des institutions de la Ville incluant le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Parmi ces applications, nous trouvons notamment :

- Système de Taxation (Oasis);
- Système de gestion des offenses pénales (STOP+);
- Système de paie (PAIE);
- Système de gestion de l'assiduité (ASSIDUITÉ);
- Système de la cour municipale (GESOUR);
- Systèmes Gestion des budgets (RECETTES, BUDGET);
- Système de gestion des effectifs policiers.

Ces systèmes sont l'objet de plusieurs projets de migration pour mettre en place des solutions innovantes durant les prochaines années.

- 74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines;
- 73100- Système de performance budgétaire;
- 74551- Système de taxation et d'évaluation foncière;
- 70025- Cour municipale et numérique.

La planification de ces projets tient en considération la capacité d'adaptation aux changements des unités d'affaires de la Ville, ainsi que la stabilité des opérations afin de réduire les impacts sur le service à la population. Ainsi l'échéancier pour le retrait de la plateforme est constamment réévalué selon la cadence de réalisation des projets. En ce sens, le renouvellement annuel du contrat pour l'acquisition des droits d'utilisation de la suite de logiciels z/OS est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations de la Ville jusqu'au remplacement complet des applications.

Les modalités d'utilisation des logiciels de la suite z/OS sont offertes par le manufacturier exclusivement en mode location (Monthly Licence Charge, MLC). Les clients sont facturés selon la consommation qui est calculée mensuellement selon l'utilisation des unités de traitement du processeur. La consommation annuelle est estimée par le manufacturier selon les tarifs courants et les prévisions de consommation pour l'année. Les tarifs du manufacturier sont révisés annuellement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86\$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0492 – 21 septembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada Itée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses.

CG21 0118 – 25 mars 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.).

CG20 0063 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

### **DESCRIPTION**

La suite de logiciels z/OS contiennent essentiellement, le système d'exploitation qui gère les unités de traitement, de la mémoire du serveur et des périphériques matériels ainsi que des logiciels de compilation, d'interprétation des programmes et des interfaces utilisateurs. Le

contrat des droits d'utilisations des logiciels zOS permet :

- d'utiliser de plein droit les logiciels installés sur l'ordinateur central ;
- d'obtenir le support de spécialistes en cas d'incidents ;
- d'obtenir les mises à jour certifiées ainsi que les correctifs de logiciels et de sécurité informatique.

## JUSTIFICATION

Le manufacturier IBM est le seul qui détient tous les droits d'auteurs et de distribution des logiciels de l'ordinateur central IBM. Ces logiciels sont indispensables pour maintenir l'opération et l'exploitation de l'ordinateur central et pour assurer la compatibilité avec les applications de la Ville.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré. Après vérification, IBM Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 839 538,86 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er mai au 31 décembre 2024	1er janvier au 30 avril 2025	Total
Acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé	563 869,39 \$	275 669,47 \$	839 538,86 \$

La dépense de 839 538,86\$, taxes incluses (766 610,88 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne des systèmes corporatifs tels que STOP+ et GESOUR utilisés par la Cour municipale, GAAD et SIGEP utilisés par le SPVM, et OASIS utilisé par le Service de l'évaluation foncière, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les services sont facturés en fonction de l'utilisation mensuelle.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement de cette entente permettra de continuer à offrir des services aux utilisateurs des applications corporatives et aux citoyens et de la Ville.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdenour HASSAINE  
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

**Tél :** 438-223-5693  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-16

Robert VANDELAC  
Chef de division - Infrastructures  
technologiques

**Tél :** 514 868-5066  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**

438-998-2829

**Approuvé le :**

2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248527002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





Le 23 février 2024

Abdenour Hassaine  
Ville de Montréal  
Conseiller analyse et contrôle de gestion  
Direction - Centre d'expertise Connectivité  
Service des technologies de l'information  
801 Brennan, 2e étage, 2121.17  
Montréal, H3C 0G4

**Objet : Manufacturer exclusif pour les produits mainframe.**

IBM Canada vous confirme les informations suivantes :

- IBM est le fournisseur/manufacturier unique des produits d'ordinateurs centraux (Système Z) mondialement.
- IBM est le détenteur exclusif des droits d'auteur des licences de la plateforme centrale.

Enterprise Workstn Feature  
z/OS V2 Base  
z/OS V2 DFSMS dsshsm  
z/OS V2 DFSORT  
z/OSV2JES3  
z/OS V2 RMF  
z/OS V2 SDSF  
IBM MQ for z/OS V9 CICS TS for z/OS V5

Nous demeurons disponibles pour toutes précisions additionnelles. Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures,

Mark Squires  
zSolution Leader / mark@ca.ibm.com / 4164528086

3600 Steeles Ave Markham, Ontario, L3R-9Z7

Applicable taxes are not shown. Licensed Programs are available only under the IBM Customer Agreement, International Program License Agreement, or any equivalent agreement in effect between the customer and IBM. Products listed herein are subject to withdrawal or modification by IBM at any time at IBM's sole discretion. These stated prices



February 16, 2024

Prepared For: redouane.blal@montreal.ca  
 Prepared By: Eric Stork <estork@ca.ibm.com>  
 Customer: VILLE DE MONTREAL  
 Location: Canada  
 Customer Number: S019335551 / 188177  
 Installation Type: Uncoupled

PID	Program Name	Type	LIC	LVL	QTY	MSUs	Monthly Price	Monthly Price	May-24 Apr-25 Price
Machine No.:	8562-C02	PG:	Group: 70		MSUs:	31	2024	2025	12 months CDN\$
Desc:	IBM z15 Model T02						CDN\$	CDN\$	CDN\$
Name:	System2								
SN:	0252898								
5648A25	Enterprise Workstn Feature	AEWL	B			31	2571.33	2777.04	31,678.80
5650ZOS	z/OS V2 Base	AEWL	B			31	24095.58	26023.23	296,857.56
5650ZOS	z/OS V2 DFSMS dsshsm	AEWL	B			31	2507.70	2708.32	30,894.88
5650ZOS	z/OS V2 DFSORT	AEWL	B			31	489.63	528.81	6,032.28
5650ZOS	z/OS V2 JES3	AEWL	B			31	1176.44	1270.56	14,493.76
5650ZOS	z/OS V2 RMF	AEWL	B			31	946.86	1022.61	11,665.32
5650ZOS	z/OS V2 SDSF	AEWL	B			31	859.10	927.83	10,584.12
5655MQ9	IBM MQ for z/OS V9	MVM	B				0.00	0.00	-
5655Y04	CICS TS for z/OS V5	AEWL	B			31	21845.34	23592.97	269,134.60
							<b>System Price</b>		
							\$54,491.98	\$58,851.37	\$671,341.32

Some products were priced with TTO Reduction Charges. Benefits for TU8 are based on the MSU values of t  
 Customer File: S019335551 Ville Montreal 8562C02.wlp  
 Prices Date: 2024-02-12  
 Price Data Location: Canada  
 Price Data Currency: CAD  
 Report Date: 2024-02-16  
 Quote valid through April 15, 2024.

**Dossier # : 1248527002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1248527002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0962**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1248527003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248527003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI de la Ville déploie en continu les efforts nécessaires afin de consolider et d'optimiser ses infrastructures informatiques dans le but d'améliorer le service rendu aux citoyens, aux arrondissements, aux services et aux directions de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

Le Service gère une infrastructure informatique dans divers centres de données, qui offrent de la capacité de stockage pour desservir les différents besoins de la Ville. Cette infrastructure héberge plusieurs Pétaoctets de données de toutes natures. Les données -hébergées en mode bloc sont liées à plusieurs applications critiques et nécessaires pour le fonctionnement des institutions de la Ville et pour le service rendu au citoyen. On y retrouve à titre d'exemples :

- Les fichiers d'images de tous les serveurs virtuels de la Ville (Windows et Linux)

- Les données reliées plusieurs applications offertes directement au citoyen à travers la plateforme numérique Montréal.ca tel que :
  - Gestion des différents permis;
  - Gestion de l'occupation du territoire;
  - Info-neige pour le partage de la planification du déneigement;
  - Ludik pour la gestion des activités de sport et de loisirs ainsi qu'aux bibliothèques.
- Les bases de données des applications de gestion de territoires notamment :
  - Gestion des travaux et des chantiers, la gestion des permis.
  - Planif-Neige : Planification des opérations de chargement de neige;
  - Go Géo : Suivi des opérations de déneigement des trottoirs;
  - SIT-Neige : Système Intelligent de Transport de la neige;
- Plusieurs systèmes institutionnels et corporatifs incluant:
  - Les données du système intégré de la Ville (SIMON)
  - Les données du système de gestion des actifs (MAXIMO)
  - Kronos pour la gestion de l'assiduité des employés;
  - PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment la taxation et de la paie;
  - Le système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD);
  - Le système Qlik de la solution d'intelligence d'affaires;
  - Les serveurs WebFocus pour l'entrepôt de données financières.

La durée de vie des équipements de stockage est d'une moyenne de 5 à 7 ans. Le Service des TI assume la responsabilité de procéder à la gestion du cycle de vie des équipements de stockage afin de prévenir la désuétude et de répondre aux besoins. Dans le cadre du programme 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, la Ville doit procéder à des acquisitions pour renouveler son infrastructure dans l'objectif d'assurer la continuité des opérations.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n° 23-20234, en date du 6 novembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 71 jours, soit jusqu'au 16 janvier 2024.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 11 - 28	Report de la date d'ouverture
2	2023 - 12 - 04	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2023 - 12 - 08	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2023 - 12 - 21	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 16 janvier 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 14 juillet 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du fabricant et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soum.) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

CG15 0277 - 20 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CE14 1266 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise.

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

### **DESCRIPTION**

L'entente permet à la Ville d'acquérir des équipements pour l'installation d'une grappe métropolitaine de stockage basée dans les différents centres de données. Les acquisitions comportent notamment :

- Les contrôleurs et serveurs de stockage.
- Les incréments nécessaires pour l'ajout de la capacité selon les besoins.

Les équipements bénéficient de la garantie du fabricant pour une période de 60 mois.

Le contrat prévoit deux banques d'heures capitalisables pour le transfert de connaissances et des services techniques d'installation, et de migration.

### **JUSTIFICATION**

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (10,5%) ont déposé des offres, alors que 17 (89,5%) n'ont pas soumissionné. De ces 16 firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme a indiqué ne pas fournir les produits/services demandés;
- Une firme a indiqué que le niveau d'expertise des ressources et de la firme est trop pointu;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 30 janvier 2024 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Les deux soumissions analysées par le comité technique sont conformes.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Novipro inc.	1 258 445,87 \$		1 258 445,87 \$
ESI Technologies inc.	1 999 304,89 \$		1 999 304,89 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 582 375,00 \$		4 582 375,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(3 323 929,13) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(72,54) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			740 859,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			58,87%

Le prix de l'adjudicataire est 72,54 % plus bas que l'estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur les prix de liste publics des différents manufacturiers ainsi que l'historique des derniers achats des équipements de stockage en mode bloc, effectué selon les prix obtenus lors du dernier contrat (CG19 0144).

Cependant, la conjoncture économique est de plus en plus favorable aux acheteurs d'équipements informatiques. Ainsi, l'intérêt des manufacturiers pour consolider leur part du marché a permis à la Ville d'obtenir des prix plus bas.

Nos équipes travaillent à raffiner la méthodologie suivie et le processus pour les estimations afin de mieux pouvoir capter ces changements brusques et difficilement prévisibles du marché.

Malgré cet écart important avec l'estimation, il est à noter que la qualité des équipements acquis n'est aucunement compromise.



L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Novipro inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 1 258 445,87 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

##### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
Serveurs de Stockage - grappe métropolitaine et incréments	967 893,70 \$	104 311,53 \$	69 541,02 \$	1 141 746,25 \$
Banques de 300 heures pour le transfert de connaissances	50 014,12 \$	-	-	50 014,12 \$
Banques de 400 heures pour service techniques d'installation, de configuration et de migration	66 685,50 \$	-	-	66 685,50 \$
Total	1 084 593,32 \$	104 311,53 \$	69 541,02 \$	1 258 445,87 \$

##### Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 258 445,87 \$, taxes incluses, (1 149 128,82 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Ces dépenses concernent entre autres des applications pour le SPVM et pour le SIM. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le contexte mondial lié à la COVID-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques. Le Service des TI procède à l'acquisition des serveurs lames en considérant ces délais, afin de minimiser l'impact de la désuétude des équipements sur les infrastructures et ainsi prévenir une rupture des services essentiels offerts aux employés, à la population et aux partenaires de la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdenour HASSAINE

**ENDOSSÉ PAR**

Robert VANDELAC

Le : 2024-02-16

Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

**Tél :** 438-223-5693  
**Télécop. :**

Chef de division - Infrastructures  
technologiques

**Tél :** 514 868-5066  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248527003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant l'installation et la maintenance, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248527003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20234\_PV.pdf 23-20234\_DetCah.pdf 23-20234\_Intervention.pdf 23-20234\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Joanne FILION  
Agente approvisionnement niveau II

**Tél :** 514-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-21

Denis LECLERC  
Chef de section - approvisionnement  
stratégique en biens

**Tél :** 438-505-1138

**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-20234 No du GDD : 1248527003  
Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant l'installation et la maintenance  
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 11 - 2023 Nombre d'addenda émis durant la période : 5  
Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2023 Date du dernier addenda émis : 5 - 1 - 2024  
Ouverture faite le : 16 - 1 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs  
Date du comité de sélection : NA - NA - NA

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 10,53  
Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0  
Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 14 - 7 - 2024  
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 14 - 7 - 2024

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Novipro	1 258 445,87	<input checked="" type="checkbox"/>	NA
ESI Technologies de l'information	1 999 304,87	<input type="checkbox"/>	NA

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

Une (1) firme nous indique que le niveau d'expertise des ressources et de la firme est trop pointu;

Une (1) firme nous indique que le fournisseur ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Joanne Filion Le 20 - 2 - 2024

**No de l'appel d'offres**

23-20234

**Agent d'approvisionnement**

Erika Amador

Conformité

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>NOVIPRO</b>										
<b>Total (NOVIPRO)</b>									<b>1 094 538,70 \$</b>	<b>1 258 445,87 \$</b>
<b>ESI Technologies de l'information</b>										
<b>Total (ESI Technologies de l'information)</b>									<b>1 738 904,00 \$</b>	<b>1 999 304,87 \$</b>





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20234

**Numéro de référence** : 1776583

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant l'installation et la maintenance

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd #26/F Toronto, ON, M5J 0A1 <a href="http://aws.amazon.com/canada">http://aws.amazon.com/canada</a> NEQ : 1172087828	<u>Madame Debbie Carreiro</u> Téléphone : 647 282-0849 Télécopieur :	<b>Commande : (2270933)</b> 2023-11-07 8 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-11-07 8 h 20	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<u>Monsieur Michael Simard</u> Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande : (2270833)</b> 2023-11-06 16 h 55 <b>Transmission :</b> 2023-11-06 16 h 55	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

iVedha Group  
 18 Wynford Drive,  
 Suite 306  
 Toronto, ON, M3C 3S2  
 NEQ :

[Srini Balan](#)  
 Téléphone : 416 970-5697  
 Télécopieur : 416 385-8165

**Commande : (2271134)**  
 2023-11-07 10 h 45  
**Transmission :**  
 2023-11-07 10 h 45

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 08 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 13 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

COMPUGEN INC.  
 925, Grande Allée Ouest  
 Bureau 360

[Monsieur Jonathan Labonté](#)

**Commande : (2270804)**  
 2023-11-06 16 h 22

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel

Québec, QC, G1S 1C1  
<http://www.compugen.com> NEQ : 1149538739

Téléphone : 514 736-8419  
 Télécopieur :

**Transmission :**  
 2023-11-06 16 h 22

4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

C.P.U. DESIGN INC.  
 2323 du Versant Nord  
 Suite 100  
 Québec, QC, G1N 4P4  
 NEQ : 1142493932

[Monsieur Stéphane  
 Gingras](#)  
 Téléphone : 418 681-6974  
 Télécopieur : 418 681-  
 1444

**Commande : (2272023)**  
 2023-11-08 15 h 06  
**Transmission :**  
 2023-11-08 15 h 06

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Monsieur Michael Simard</a> Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande : (2270580)</b> 2023-11-06 12 h 35 <b>Transmission :</b> 2023-11-06 12 h 35	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IMAGES ET TECHNOLOGIE 1583 rue St-Hubert Montréal, QC, h2l3z1 <a href="http://www.imagespc.com">http://www.imagespc.com</a> NEQ : 1149836075	<a href="#">Monsieur Sébastien Maitre</a> Téléphone : 514 934-3209 Télécopieur :	<b>Commande : (2270947)</b> 2023-11-07 8 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-11-07 8 h 30	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 06 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	<u>Monsieur Philippe Robitaille</u> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	<b>Commande : (2270617)</b> 2023-11-06 13 h 22 <b>Transmission :</b> 2023-11-06 13 h 22	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 <a href="http://www.novipro.com">http://www.novipro.com</a> NEQ : 1145282845	<u>Madame Cynthia Corbeil</u> Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	<b>Commande : (2270629)</b> 2023-11-06 13 h 27 <b>Transmission :</b> 2023-11-06 13 h 27	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04

2023-12-21 14 h 14 - Courriel

4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date

2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pure Storage inc.  
12805 Nadon  
Pierrefonds  
Montréal, QC, H8Z 1B3  
<https://www.purestorage.com> NEQ :

[Madame Caroline Brochu](#)  
Téléphone : 514 924-0271  
Télécopieur :

**Commande : (2270918)**  
2023-11-07 8 h 03  
**Transmission :**  
2023-11-07 8 h 03

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
4026059 - 23-20234 Add 02  
2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
4030263 - 23-20234 Add 03  
2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
2023-12-08 13 h 06 - Courriel  
4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement  
4036209 - 23-20234 Add 04  
2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS  
2875, boul. Laurier  
Édifce Delta 3, bureau D3-201  
Québec, QC, G1V 2M2  
<http://www.lgs.com> NEQ : 1142691709

[Madame Véronique Verrier](#)  
Téléphone : 418 653-6574  
Télécopieur :

**Commande : (2270592)**  
2023-11-06 12 h 59  
**Transmission :**  
2023-11-06 12 h 59

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
4026059 - 23-20234 Add 02  
2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
4030263 - 23-20234 Add 03  
2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
2023-12-08 13 h 05 - Courriel

4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

DELL CANADA INC.  
 751 Place des Aigles  
 Granby, QC, J2H 0A9  
 NEQ : 1145525805

Monsieur Oscar Rios  
 Téléphone : 514 264-8017  
 Télécopieur :

**Commande : (2271008)**  
 2023-11-07 9 h 19  
**Transmission :**  
 2023-11-07 9 h 19

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

HEWLETT-PACKARD (CANADA) CIE  
 2344 boul. Alfred Nobel  
 Bureau 200  
 Montréal, QC, H4S 0A4  
<http://www.hpe.ca> NEQ : 1166267592

Madame MARTINE BLAIS  
 Téléphone : 514 293-8092  
 Télécopieur :

**Commande : (2270619)**  
 2023-11-06 13 h 23  
**Transmission :**  
 2023-11-06 13 h 23

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel

4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences  
numérique - Add 03 (devis)  
2023-12-08 13 h 06 - Courriel

4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03  
(bordereau)  
2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement

4036209 - 23-20234 Add 04  
2023-12-21 14 h 14 - Courriel

4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE  
2786, chemin Ste-Foy  
Sainte-Foy, QC, G1V 1V8  
<http://www.micrologic.ca> NEQ : 1172265846

[Madame Anick Poirier](#)  
Téléphone : 418 658-6624  
Télécopieur :

**Commande : (2270784)**  
2023-11-06 15 h 53  
**Transmission :**  
2023-11-06 15 h 53

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique  
(devis)  
2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique  
(bordereau)  
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement

4026059 - 23-20234 Add 02  
2023-12-04 12 h 02 - Courriel

4030263 - 23-20234 Add 03  
2023-12-08 12 h 08 - Courriel

4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences  
numérique - Add 03 (devis)  
2023-12-08 13 h 05 - Courriel

4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03  
(bordereau)  
2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement

4036209 - 23-20234 Add 04  
2023-12-21 14 h 13 - Courriel

4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CDW CANADA CORP.  
185 The West Mall  
1700  
Etobicoke, ON, M9C 5L5  
<http://CDW.ca> NEQ : 1175178434

[Madame Faith Cappleman](#)  
Téléphone : 647 288-5700  
Télécopieur : 647 259-  
6008

**Commande : (2270654)**  
2023-11-06 13 h 56  
**Transmission :**  
2023-11-06 13 h 56

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique  
(devis)  
2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique  
(bordereau)  
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement

4026059 - 23-20234 Add 02



2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences  
 numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03  
 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal, QC, H3A 1X6 NEQ : 1149162597	<u>Madame Marie-Pier            Lemieux</u> Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur :	<b>Commande : (2271060)</b> 2023-11-07 9 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-11-07 9 h 52	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 06 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MMCGR 13555 rue du medoc 105 Mirabel, QC, J7N3M9 <a href="https://www.mmogr.ca">https://www.mmogr.ca</a> NEQ : 2276898949	<u>Monsieur Marc-andre            Ciccariello</u> Téléphone : 438 880-8551 Télécopieur :	<b>Commande : (2270931)</b> 2023-11-07 8 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-11-07 8 h 19	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 06 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Netapp Canada Limitée  
 100 King Street ouest  
 600  
 Toronto, ON, M5X 1E2  
 NEQ :

Monsieur Sylvain Laprade **Commande : (2270673)**  
 Téléphone : 514 833-3275 2023-11-06 14 h 14  
 Télécopieur : **Transmission :**  
 2023-11-06 14 h 14

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date  
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel  
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)  
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel  
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)  
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement  
 4026059 - 23-20234 Add 02  
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel  
 4030263 - 23-20234 Add 03  
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel  
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)  
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel  
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)  
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement  
 4036209 - 23-20234 Add 04  
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel  
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date  
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/>	SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 <a href="https://www.inso.ca">https://www.inso.ca</a> NEQ : 1164346505	<a href="#">Madame Ginette Sylvestre</a> Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	<b>Commande : (2270722)</b> 2023-11-06 14 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-11-06 14 h 54	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	---

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1248527003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248527003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247157001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230 et CE22 0521), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 829 823,96 \$ à 2 896 011,86 \$ taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

- 1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CE22 0521), pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2024, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#3), pour un montant de 135 706,26 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 283 419,18 \$ à 419 125,44 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 141,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230), pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2024, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 21-18947;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mécanicaction inc.	1	275 941,60 \$

Mécanicaction inc.	2	476 842,06 \$
--------------------	---	---------------

2. d'autoriser une dépense de 150 556,73 \$ (Lot n° 1 : 55 188,32 \$ et lot n° 2 : 95 368,41 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-26 11:13

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247157001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230 et CE22 0521), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 829 823,96 \$ à 2 896 011,86 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 21-18947 pour un service sur demande de travaux de réparation et de fourniture de pièces, pour les systèmes de plomberie de divers immeubles de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres comportait trois (3) lots distincts.  
 Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option des contrats soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG22 0230** - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre avec Mécanicaction inc. pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la ville de Montréal, pour une période de 24 mois, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 572 170,16 \$, taxes et contingences incluses, pour les lots 1 et 2 - Appel d'offres public 21-18947 (4 soum.)  
**CE22 0521** - 13 avril 2022 - conclure une entente-cadre avec Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 3, pour la fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la somme maximale de 257 653,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18947

**DESCRIPTION**

Cette entente-cadre vise à faire réaliser sur demande, les travaux de réparation et d'entretien des systèmes de plomberie, ainsi que la fourniture des pièces, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal à vocation administrative, industrielle, culturelle, communautaire et sportive, ainsi que les édifices de la sécurité publique. Le fournisseur doit fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

## JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 pour un coût total de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 177 697,98 \$ taxes incluses également.

La firme Mécanicaction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 5,34 % par rapport à l'année précédente. La dépense calculée sur la prolongation de l'ensemble de ces contrats totalise la somme de 1 066 187,90 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (8 mois) taxes incluses	2025 (4 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Mécanicaction inc.	183 961,06 \$	91 980,54 \$	275 941,60 \$
2	Mécanicaction inc.	317 894,71 \$	158 947,35 \$	476 842,06 \$
3	Mécanicaction inc.	90 470,84 \$	45 235,42 \$	135 706,26 \$

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (8 mois) taxes incluses	2025 (4 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Mécanicaction inc.	36 792,21 \$	18 396,11 \$	55 188,32 \$
2	Mécanicaction inc.	63 578,94 \$	31 789,47 \$	95 368,41 \$
3	Mécanicaction inc.	18 094,17 \$	9 047,08 \$	27 141,25 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

## MONTRÉAL 2030



Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.  
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente-cadre affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants.

Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la première prolongation : 1er mai 2024

Fin de la première prolongation : 30 avril 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patrice P BLANCHETTE, 23 février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Janos COURVILLE  
chef(fe) de division - gestion immobiliere  
exploitation a contrat

**Tél :**

438 220-1854

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667

**Approuvé le :** 2024-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2024-02-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247157001

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : Entente *cadre pour la fourniture de service de plombier, sur demande, pour les bâtiments de la Ville de Montréal (1<sup>ère</sup> prolongation)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>En mettant en place une entente cadre pour des services de travaux en plomberie, le Service de la gestion et de la planification immobilière améliore la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières en réduisant, par exemple, l'utilisation de bons de commandes.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

28 septembre 2023

Monsieur Sylvain Pelletier  
MÉCANICACTION INC.  
6660 P.E. Lamarche  
St-Léonard (Québec) H1P 1J7  
Courriel : [spelletier@mecanicaction.com](mailto:spelletier@mecanicaction.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le LOT 1  
Appel d'offres no 21-18947- LOT 1  
Fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers  
bâtiments de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 mai 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.


En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [nancy.lainey@montreal.ca](mailto:nancy.lainey@montreal.ca) **au plus tard le 15 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Sylvain Pelletier

Nom en majuscules et signature

28 sept 2023

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

**Nancy Lainey**  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel: [nancy.lainey@montreal.ca](mailto:nancy.lainey@montreal.ca)

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

28 septembre 2023

Monsieur Sylvain Pelletier  
MÉCANICACTION INC.  
6660 P.E. Lamarche  
St-Léonard (Québec) H1P 1J7  
Courriel : [spelletier@mecanicaction.com](mailto:spelletier@mecanicaction.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le LOT 2  
Appel d'offres no 21-18947- LOT 2  
Fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers  
bâtiments de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 mai 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

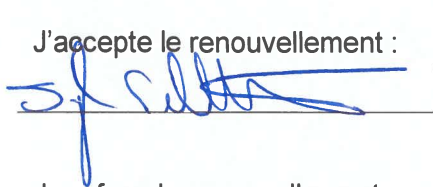
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [nancy.lainey@montreal.ca](mailto:nancy.lainey@montreal.ca) **au plus tard le 15 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Sylvain Pelletier  
Nom en majuscules et signature

28 sept 2023  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Nancy Lainey**  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel: [nancy.lainey@montreal.ca](mailto:nancy.lainey@montreal.ca)

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

28 septembre 2023

Monsieur Sylvain Pelletier  
MÉCANICACTION INC.  
6660 P.E. Lamarche  
St-Léonard (Québec) H1P 1J7  
Courriel : [spelletier@mecanicaction.com](mailto:spelletier@mecanicaction.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le LOT3  
Appel d'offres no 21-18947- LOT 3  
Fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers  
bâtiments de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

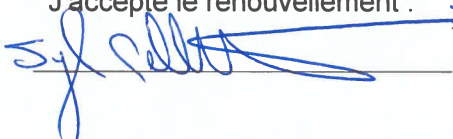
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 mai 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [nancy.lainey@montreal.ca](mailto:nancy.lainey@montreal.ca) **au plus tard le 15 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Sylvain PELLETIER 28 Sept 2023  
 \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

**Nancy Lainey**  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel: [nancy.lainey@montreal.ca](mailto:nancy.lainey@montreal.ca)

**Dossier # : 1247157001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230 et CE22 0521), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 829 823,96 \$ à 2 896 011,86 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247157001 - Prolongation services de plomberie.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV





**Dossier # : 1247567004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences: 1 989 470,83 \$).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 \$
Volkswagen Group Canada	Véhicule léger	98 799,17 \$
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 \$
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 \$

2. d'autoriser une dépense de 58 465,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à

l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 341 644,43 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 223 010,92 \$

3. d'autoriser une dépense de 1 931 004,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 09:49

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247567004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences: 1 989 470,83 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes d'achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025). L'adhésion à ce regroupement assure un approvisionnement plus rapide tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable, en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public le 24 octobre 2023. Les soumissions ont été reçues le 30 novembre 2023 et les documents utiles à la préparation du présent dossier ont été accessibles en février 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 23 1948 - 08 décembre 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de dix (10) mois.

CG23 0063 - 24 février 2023 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers à la suite de l'adhésion

de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Montant estimé de l'entente : 13 655 282,83 \$, taxes incluses (contrat : 11 274 152,33 \$ + contingences : 2 254 830,46 \$ + incidences : 126 300,04 \$).

## DESCRIPTION

Les acquisitions visées par le processus comprennent des véhicules de divers types de motorisations, incluant des véhicules hybrides et 100% électriques. Les quantités prévisionnelles avancées par l'équipe du SMRA visent le remplacement d'unités en désuétude du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service d'incendie de Montréal (SIM). La gamme de véhicules offerts, suivant l'ouverture des soumissions par le CAG, répond aux divers besoins du SPVM et du SIM.

### Livraison:

La entente du CAG exige que la livraison des véhicules soit effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande émis par le membre du regroupement. Un représentant de la partie du regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession. Les frais de livraison des véhicules du concessionnaire chez le membre du regroupement ne sont pas inclus dans le prix de vente des véhicules.

### Délais de livraison

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de 150 jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de 170 jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques, le délai maximal de livraison est de 170 jours.

### Garantie

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement de véhicule de police ou une camionnette avec un équipement spécial. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

### Paiement des biens

Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

### Prix des biens

Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2024 et pour l'année modèle 2025, lorsque l'année 2025 est conforme au devis technique. Les prix soumis incluent les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d'entreposage;
- L'essence requis à la livraison.
- Les frais de gestion de 350 \$ par véhicule du CAG.

## JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison des

différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de dix (10) mois.

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Nombre de véhicules	Achat sur 10 mois (taxes incluses)	Contingences (20%) (taxes incluses)	Total
Ford Canada Limitee	106	7 090 369,13 \$	1 418 073,83 \$	8 508 442,96 \$
KIA Québec	35	1 341 644,43 \$	268 328,89 \$	1 609 973,32 \$
Compagnie General Motors du Canada	29	1 223 010,92 \$	244 602,18 \$	1 467 613,10 \$
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	1	31 702,06 \$	6 340,41 \$	38 042,47 \$
Volkswagen Group Canada	2	98 799,17 \$	19 759,83 \$	118 559 \$
Toyota Canada inc.	2	84 134,11 \$	16 826,82 \$	100 960,93 \$
Mazda Chatel	1	77 694,36 \$	15 538,87 \$	93 233,23 \$
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>9 947 354,18 \$</b>	<b>1 989 470,83 \$</b>	<b>11 936 825,01 \$</b>

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CAG au mois de décembre 2023, ce qui lui permet de bénéficier des conditions des nouvelles ententes.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Le montant estimé des ententes-cadres est de 9 947 354,18 \$.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 989 470,83 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 71076 - Programme de remplacement de véhicules SPVM, et seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030*, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une

solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule est adaptable à la spécificité du conducteur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de ces ententes peut rendre incertaine la disponibilité des véhicules. Les commandes seront traitées par le manufacturiers selon l'ordre d'arrivée pour l'ensemble des parties du regroupement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des ententes-cadres: Mars 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois ST-AMAND

**ENDOSSÉ PAR**

Lina EL KESSERWANI

Le : 2024-02-20

Agent de recherche

chef(fe) de division - ingenierie et strategies  
d'investissements

**Tél :** (514) 872-6791  
**Télécop. :**

**Tél :** (438) 823-4894  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567004

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences:1 989 470,83 \$).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 1 et Action 34			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT**

**CONTRAT**

**NO 2023-8106-50**

**Achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025)**

(Biens (Fournitures))



<b>TABLE DES MATIÈRES</b>
---------------------------

	<b>PAGE</b>
PRÉAMBULE.....	8
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>8</b>
0.01 Terminologie.....	8
0.01.01 Appel d'Offres.....	9
0.01.02 Avis d'Adjudication.....	9
0.01.03 Bien.....	9
0.01.04 Bien en Consignation.....	9
0.01.05 Bon de Commande.....	9
0.01.06 Bordereau de Prix .....	9
0.01.07 Charge .....	9
0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé.....	9
0.01.09 Contrat.....	9
0.01.10 Devis .....	9
0.01.11 Documents d'Appel d'Offres .....	10
0.01.12 EDI.....	10
0.01.13 Établissement Participant .....	10
0.01.14 Force Majeure .....	10
0.01.15 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.16 Option.....	10
0.01.17 ORGANISME PUBLIC.....	10
0.01.18 PARTIE .....	11
0.01.19 Personne.....	11
0.01.20 Personne Liée.....	11
0.01.21 Renseignement Confidentiel .....	11
0.01.22 Renseignement Personnel.....	11
0.01.23 Représentants Légaux.....	11
0.01.24 Service Accessoire.....	11
0.01.25 Soumission .....	11
0.02 Primauté.....	11
0.03 Loi et règlements.....	12
0.04 Généralités.....	12
0.04.01 Dates et délais.....	12
a) De rigueur.....	12
b) Calcul .....	12
c) Reports.....	12
0.04.02 Références financières.....	13
0.04.03 Consentement.....	13
<b>1.00 OBJET. ....</b>	<b>13</b>
<b>2.00 CONTREPARTIE.....</b>	<b>13</b>
2.01 Prix.....	13
<b>3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT.....</b>	<b>13</b>
3.01 Consortium Non Juridiquement Organisé.....	13

3.02	Facturation.....	13
3.03	Paiement.....	14
3.04	Biens en Consignation.....	14
3.05	Lieu.....	14
3.06	Vérification.....	14
3.07	Compensation fiscale.....	14
	3.07.01 Réquisition du ministre du Revenu.....	15
	3.07.02 Effet de la remise.....	15
	3.07.03 Renonciation.....	15
3.08	Intérêt.....	15
<b>4.00</b>	<b>SÛRETÉS.....</b>	<b>15</b>
4.01	Biens en Consignation.....	15
<b>5.00</b>	<b>ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....</b>	<b>15</b>
<b>6.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....</b>	<b>15</b>
<b>7.00</b>	<b>ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR.....</b>	<b>16</b>
7.01	Consortium Non Juridiquement Organisé.....	16
7.02	Statut.....	16
7.03	Capacité.....	16
7.04	Divulgateion.....	16
<b>8.00</b>	<b>OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....</b>	<b>16</b>
8.01	Gestion du regroupement.....	16
	8.01.01 Obligation des Établissements Participants.....	16
	8.01.02 Interdiction.....	16
	8.01.03 Ajout d'un établissement.....	17
	a) Avis.....	17
	b) Délai.....	17
8.02	Collaboration.....	17
8.03	Information confidentielle.....	17
8.04	Remplacement d'un représentant.....	17
8.05	Exécution complète.....	17
<b>9.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....</b>	<b>18</b>
9.01	Chargé de projet.....	18
9.02	Bon de Commande.....	18
9.03	Non-responsabilité.....	18
9.04	Biens en Consignation.....	18
	9.04.01 Liste initiale.....	18
	9.04.02 Bon de Commande.....	18
	9.04.03 Conservation.....	19
	9.04.04 Contrôle de l'inventaire.....	19
	9.04.05 Utilisation.....	19
	9.04.06 Fin du Contrat.....	19
9.05	Acceptation.....	19
9.06	Retour de Biens.....	19
9.07	Inspection.....	19

<b>10.00</b>	<b>OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR.....</b>	<b>20</b>
10.01	Commerce électronique.....	20
	10.01.01 Défaut.....	20
10.02	Défaut.....	20
10.03	Assurance responsabilité civile générale.....	20
	10.03.01 Preuve.....	20
	10.03.02 Montant.....	20
	10.03.03 Émetteur.....	21
	10.03.04 Étendue de la responsabilité.....	21
10.04	Sous-contrat.....	21
	10.04.01 Autorisation.....	21
	10.04.02 Exigences.....	21
	a) Liste.....	21
10.05	Commandes.....	21
	10.05.01 Quantité.....	22
	10.05.02 Conformité.....	22
10.06	Rupture d'approvisionnement.....	22
	10.06.01 Définition de la rupture d'approvisionnement.....	22
	10.06.02 Communication à l'ORGANISME PUBLIC.....	22
	10.06.03 Compensation en cas de ruptures d'approvisionnement.....	22
	a) Biens adjugés à plusieurs FOURNISSEURS (règle du 10%).....	22
	10.06.04 Suspension des obligations en cas de consommation annuelle de plus de 15%...23	
	10.06.05 Retrait d'un Bien à Contrat.....	23
	10.06.06 Retour en approvisionnement.....	24
	a) Obligation du FOURNISSEUR.....	24
	b) Obligation des Établissements Participants.....	24
10.07	Qualité.....	24
	10.07.01 Vices.....	24
	10.07.02 Refus de Bien.....	24
	a) Reprise.....	24
	b) Remplacement.....	24
10.08	Dispositions de retour d'un Bien.....	25
10.09	Biens en Consignation.....	25
	10.09.01 Liste Initiale.....	25
	10.09.02 Livraison et remplacement.....	25
	10.09.03 Entreposage.....	25
	10.09.04 Utilisation.....	25
	10.09.05 Vérification.....	25
	10.09.06 Retrait.....	26
	10.09.07 Homologation.....	26
	10.09.08 Reddition de compte.....	26
	10.09.09 Fin du contrat.....	26
10.10	Autorisation de contracter.....	26
10.11	Production.....	27
	10.11.01 Contrôles et essais.....	27
	10.11.02 Interruption.....	27
	10.11.03 Biens supprimés.....	27
10.12	Langue française.....	27
10.13	Transfert de propriété.....	28

10.14	Rappel / Alerte médicale.....	28
	10.14.01 Avis.....	28
	10.14.02 Remplacement et indemnisation.....	28
10.15	Perte.....	28
10.16	Santé et sécurité.....	28
	10.16.01 Consignes.....	28
	10.16.02 Mise à jour.....	28
	10.16.03 Matières dangereuses.....	28
	10.16.04 Latex.....	28
10.17	Livraison.....	29
	10.17.01 Délais et fréquence.....	29
	10.17.02 Lieu.....	29
	10.17.03 Emballage.....	29
	10.17.04 Responsabilité.....	29
10.18	Inspection.....	29
10.19	Modification ou substitution de produit.....	29
10.20	Garantie du droit de propriété.....	30
10.21	Conflits d'intérêts.....	30
	10.21.01 Engagement d'éviter.....	30
	10.21.02 Avis.....	30
	10.21.03 Portée.....	30
10.22	Engagement de confidentialité.....	30
10.23	Rapport de ventes.....	31
	10.23.01 Production du rapport.....	31
	10.23.02 Vérification.....	31
	10.23.03 Manquement du FOURNISSEUR.....	31
	10.23.04 Rapport de ventes additionnel.....	32
10.24	Taxes.....	32
10.25	Indemnisation.....	32
	10.25.01 « Perte ».....	32
	10.25.02 Portée.....	32
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>33</b>
	11.01 Cession sujette à autorisation.....	33
	11.02 Cession préautorisée.....	33
	11.03 Situation de Force Majeure.....	33
	11.04 Évaluation du rendement.....	34
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>34</b>
	12.01 Avis.....	34
	12.02 Règlement des différends.....	34
	12.03 Modification.....	34
	12.04 Non-renonciation.....	34
<b>13.00</b>	<b>FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>35</b>
	13.01 De gré à gré.....	35
	13.02 Résiliation sans motif.....	35
	13.03 Sans préavis.....	35
	13.04 Fin de Contrat: Autres cas.....	36
	13.05 Avec préavis.....	36

13.06	Effets de la résiliation.....	36
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>36</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>36</b>
15.01	Expiration.....	36
15.02	Survie.....	36
15.03	Non-reconduction.....	36
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE.....</b>	<b>37</b>

---

**LISTE DES ANNEXES**

*Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.*

	<b>PAGE</b>
<b>ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 0.01.10 - DEVIS.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 10.24 - RAPPORT DE VENTES.....</b>	<b>40</b>



---

**CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT** intervenu en la ville de Québec, province de Québec, Canada.

ENTRE:

**Centre d'acquisition gouvernementales**, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, ayant sa principale place d'affaires au 150, boulevard René-Lévesque Est, 18e étage, en la ville de Québec, province de Québec, G1R 2B2, agissant aux présentes en qualité de mandataire des établissements identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'«ORGANISME PUBLIC»;**

ET:

**LE FOURNISSEUR** dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro 2023-8106-50 s'y rapportant;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « FOURNISSEUR »;**

**CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».**

---

## **PRÉAMBULE**

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) L'ORGANISME PUBLIC a lancé l'Appel d'Offres portant le numéro 2023-8106-50, se rapportant à l'acquisition de véhicules légers;
- B) Le FOURNISSEUR a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- C) La Soumission présentée par le FOURNISSEUR a été retenue conformément à la règle d'adjudication déterminée;
- D) Les PARTIES doivent maintenant procéder à l'exécution du Contrat visé par cet Appel d'Offres, étant entendu que toute information supplétive figurant dans l'Appel d'Offres ainsi que la Soumission déposée par le FOURNISSEUR font partie intégrante du Contrat, le cas échéant; de même, le Contrat lie chacun des Établissements Participants avec le FOURNISSEUR.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

## **0.00 INTERPRÉTATION**

### **0.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

**0.01.01 Appel d'Offres**

désigne l'appel d'offres n° 2023-8106-50, se rapportant à l'acquisition de véhicules légers;

**0.01.02 Avis d'Adjudication**

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

**0.01.03 Bien**

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tout bien décrit au Devis ou au Bordereau de Prix, commandé ou à être commandé en vertu du Contrat, incluant tout Service Accessoire s'y rapportant, nonobstant le fait qu'il n'a pas été mentionné spécifiquement dans les Documents d'Appel d'Offres;

**0.01.04 Bien en Consignation**

désigne tout Bien figurant sur la liste de Biens en consignation dressée par l'ORGANISME PUBLIC conformément au Contrat ayant été livré à l'établissement de l'ORGANISME PUBLIC suite à l'émission d'un Bon de Commande de ce dernier à cette fin;

**0.01.05 Bon de Commande**

désigne tout écrit émanant de l'ORGANISME PUBLIC, assujéti au Contrat, par lequel ce dernier place une commande de Biens auprès du FOURNISSEUR;

**0.01.06 Bordereau de Prix**

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par le FOURNISSEUR pour proposer son Prix;

**0.01.07 Charge**

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer et une sûreté conventionnelle ou légale;

**0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé**

désigne un regroupement non juridiquement organisé entre plusieurs fournisseurs en vue d'une collaboration pour l'exécution du Contrat;

**0.01.09 Contrat**

désigne le présent document et comprend toutes les annexes s'y rattachant;

**0.01.10 Devis**

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant les Biens à être fournis et toute autre exigence liée à leur fourniture, reproduite à l'annexe 0.01.10 des présentes;

#### **0.01.11 Documents d'Appel d'Offres**

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

#### **0.01.12 EDI**

désigne l'échange de données informatisé, provenant du terme anglais « Electronic Data Interchange ». L'EDI permet l'échange de documents d'affaires tels un bon de commande, un avis de livraison, une facture, etc. selon le standard préétabli ANSI X.12, facilitant ainsi l'automation et l'intégration des échanges des systèmes des FOURNISSEURS avec les systèmes de gestion des ressources matérielles des Établissements Participants. L'EDI est une alternative électronique aux transactions traditionnellement échangées manuellement par courrier, télécopieur ou courriel.

#### **0.01.13 Établissement Participant**

désigne tout établissement, ayant initialement accepté de participer à l'Appel d'Offres ou ayant le droit d'adhérer ultérieurement au Contrat, dont le nom figure à l'annexe A des présentes;

#### **0.01.14 Force Majeure**

désigne tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des PARTIES qui survient en cours de Contrat et qui rend impossible l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation prévue au Contrat ; ne constitue pas un cas de Force Majeure une situation qui rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de l'obligation ;

#### **0.01.15 Formulaire de Soumission**

désigne, relativement au Contrat, le formulaire de soumission dûment complété, signé et déposé par le FOURNISSEUR pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres, subséquentement accepté par l'ORGANISME PUBLIC conformément à la procédure prévue aux Documents d'Appel d'Offres, incluant toutes ses annexes dont notamment le Bordereau de Prix;

#### **0.01.16 Option**

désigne une option de renouvellement du Contrat en tout ou en partie ou l'acquisition de biens supplémentaires identiques à ceux initialement acquis, offerts au même prix;

#### **0.01.17 ORGANISME PUBLIC**

désigne, selon le cas, un Établissement Participant agissant individuellement ou de concert avec un ou plusieurs autres Établissements Participants, le regroupement des Établissements Participants constitué pour l'Appel d'Offres agissant collectivement, ou leur mandataire;

**0.01.18 PARTIE**

désigne toute partie réputée signataire du Contrat et comprend leurs Représentants Légaux;

**0.01.19 Personne**

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas PARTIE au Contrat et comprend leurs représentants légaux;

**0.01.20 Personne Liée**

désigne, pour chaque PARTIE, toute Personne identifiée dans l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e supp.)) ou toute Personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

**0.01.21 Renseignement Confidentiel**

désigne tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

**0.01.22 Renseignement Personnel**

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

**0.01.23 Représentants Légaux**

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

**0.01.24 Service Accessoire**

désigne, sans s'y limiter, tout service de transport, d'installation, d'entreposage accessoire à la fourniture des Biens et ne faisant pas l'objet d'une facturation séparée selon les présentes;

**0.01.25 Soumission**

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par le FOURNISSEUR en réponse à l'Appel d'Offres;

**0.02 Primauté**

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il prime sur les conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR, à moins que les

conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR soient plus avantageuses pour l'ORGANISME PUBLIC.

### 0.03 Loi et règlements

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent Contrat. Le Contrat est régi par le droit applicable au Québec; en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents. Tout recours exercé par l'une des parties contre son cocontractant dans le cadre du Contrat doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

### 0.04 Généralités

#### 0.04.01 Dates et délais

##### a) De rigueur

Toutes les échéances indiquées dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

##### b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme «mois», lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

##### c) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation au Contrat est retardée en raison :

- i) d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations au Contrat;
- ii) d'un cas de Force Majeure; ou
- iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours correspondant au retard occasionné par les causes ou événements mentionnés précédemment, étant entendu que pour l'application du sous-paragraphe i), le report ne peut bénéficier qu'à la PARTIE qui n'est pas en défaut.

#### **0.04.02 Références financières**

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes.

#### **0.04.03 Consentement**

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

### **1.00 OBJET**

Sujet à la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC convient par les présentes d'acquérir les Biens auprès du FOURNISSEUR qui convient de vendre ceux-ci à l'ORGANISME PUBLIC, moyennant la contrepartie indiquée à la partie 2.00, et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

### **2.00 CONTREPARTIE**

#### **2.01 Prix**

En guise de contrepartie à l'approvisionnement des Biens, l'ORGANISME PUBLIC convient de payer au FOURNISSEUR le(s) montant(s) indiqué(s) au Bordereau de Prix.

### **3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**

#### **3.01 Consortium Non Juridiquement Organisé**

Si le FOURNISSEUR prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, l'ORGANISME PUBLIC paie toute facture conforme au représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé qui a signé la Soumission. Le paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC au représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé le libère de ses obligations envers tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé.

#### **3.02 Facturation**

Le paiement de toute somme exigible en vertu du Contrat s'effectue sur présentation de facture(s) accompagnée(s) des pièces justificatives requises par l'ORGANISME PUBLIC. Toutes les factures du FOURNISSEUR doivent afficher, de façon claire:

- a) dans leur entête:
  - i) son nom;
  - ii) son adresse;

- iii) ses numéros d'identification relatifs à la taxe de vente du Québec (TVQ), taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH);
  - iv) le numéro du Bon de Commande de l'ORGANISME PUBLIC;
- b) dans leur description:
- i) les Biens facturés;
  - ii) les quantités et leurs prix (à l'unité et total)
  - iii) les montants des taxes applicables:
    - taxe de vente du Québec (TVQ);
    - taxes sur les produits et services (TPS); ou, le cas échéant,
    - taxe de vente harmonisée (TVH);
  - iv) le terme de paiement, si applicable.

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser une facture qui ne se conforme pas à ces exigences.

### **3.03 Paiement**

Le prix du/des Bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du Contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à TRENTE (30) jours après la réception d'une facture.

### **3.04 Biens en Consignation**

Nonobstant l'émission d'un Bon de Commande servant à documenter l'inventaire initial des Biens en Consignation à livrer, le FOURNISSEUR ne peut facturer un Bien en Consignation tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été utilisé par l'ORGANISME PUBLIC.

### **3.05 Lieu**

Tout montant dû, aux termes des présentes, est payé au bureau du FOURNISSEUR, à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Soumission, ou à tout autre endroit que le FOURNISSEUR peut indiquer par écrit à l'ORGANISME PUBLIC.

### **3.06 Vérification**

Un paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

### **3.07 Compensation fiscale**

**3.07.01 Réquisition du ministre du Revenu**

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, chapitre A-6.002, lorsque le FOURNISSEUR est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, l'ORGANISME PUBLIC, étant ou agissant pour le compte d'un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de cette loi, peut, s'il en est requis par le ministre du Revenu, remettre à celui-ci, en tout ou en partie, toute somme payable en vertu du Contrat afin que celui-ci puisse affecter en tout ou en partie cette somme au paiement de cette dette.

**3.07.02 Effet de la remise**

Toute somme ainsi remise au ministre du Revenu, conformément à ce qui précède, équivaut à un paiement par compensation au FOURNISSEUR, celui-ci consentant par les présentes à une telle remise et compensation jusqu'à concurrence du plein montant qu'il doit en vertu d'une loi fiscale.

**3.07.03 Renonciation**

Le cas échéant, le FOURNISSEUR renonce à toute réclamation, à quelque titre que ce soit, envers l'ORGANISME PUBLIC se rapportant à une telle remise et compensation.

**3.08 Intérêt**

L'ORGANISME PUBLIC règle les factures conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (RLRQ, chapitre C-65.1, r 8).

**4.00 SÛRETÉS**

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

**4.01 Biens en Consignation**

Les Biens en Consignation demeurent la propriété du FOURNISSEUR jusqu'au jour de leur utilisation par l'ORGANISME PUBLIC.

**5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES**

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre du Contrat.

**6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC**

L'ORGANISME PUBLIC possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour exécuter le Contrat; il n'existe aucune restriction légale ou contractuelle lui interdisant d'exécuter les obligations qui en découlent.



**7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR**

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante du Contrat.

**7.01 Consortium Non Juridiquement Organisé**

Si le FOURNISSEUR prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, il reconnaît que tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé sont solidairement responsables envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète du Contrat et des autres obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

**7.02 Statut**

Le FOURNISSEUR confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

**7.03 Capacité**

Le FOURNISSEUR possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

**7.04 Divuligation**

Le FOURNISSEUR n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser l'ORGANISME PUBLIC.

**8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)****8.01 Gestion du regroupement****8.01.01 Obligation des Établissements Participants**

Tout Établissement Participant doit s'approvisionner auprès du FOURNISSEUR retenu pour l'exécution du Contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres.

**8.01.02 Interdiction**

Un Établissement Participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Il ne peut également procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens qui font l'objet du Contrat.

**8.01.03 Ajout d'un établissement****a) Avis**

L'ORGANISME PUBLIC peut, sur avis écrit aux FOURNISSEURS pendant la durée du Contrat, ajouter d'autres organismes publics ou personnes morales de droit public à la liste prévue à l'annexe « Établissements Participants ». Le cas échéant, la modification du Contrat qui en résulte en constitue un accessoire, n'en change pas la nature et respecte, le cas échéant, toutes autres conditions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres, notamment celles relatives à la région de livraison ou au lieu d'exécution du Contrat.

**b) Délai**

Si l'ORGANISME PUBLIC ajoute un nouvel Établissement Participant, les FOURNISSEURS doivent, à moins d'indication contraire dans l'avis, être en mesure de desservir le nouvel Établissement Participant dans un délai de DIX (10) jours, à compter de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC de l'avis susmentionné.

**8.02 Collaboration**

Les PARTIES conviennent de collaborer en tout temps entre elles, notamment en fournissant tout renseignement verbal ou écrit, en transmettant tout document pouvant être requis et en éliminant, le cas échéant, tout obstacle sous leur contrôle empêchant l'exécution efficace du Contrat.

**8.03 Information confidentielle**

Les PARTIES, reconnaissant que les Renseignements Personnels et Renseignements Confidentiels recueillis dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux PARTIES, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci et à permettre à toute personne concernée par un Renseignement Personnel détenu par une PARTIE d'y avoir accès et de le faire rectifier, le cas échéant.

**8.04 Remplacement d'un représentant**

Si le remplacement du représentant d'une PARTIE est rendu nécessaire, la PARTIE concernée doit en aviser l'autre PARTIE dans les meilleurs délais. Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun peut agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constitue une autorisation valide.

**8.05 Exécution complète**

Les PARTIES doivent, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet de la part de l'une ou l'autre des PARTIES, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

---

**9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC****9.01 Chargé de projet**

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à identifier, auprès du FOURNISSEUR, la personne physique à laquelle il délègue le suivi du Contrat et l'approbation, au besoin, de toute modification à celui-ci. Il doit aviser le FOURNISSEUR, le cas échéant, de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

**9.02 Bon de Commande**

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à effectuer ses commandes de Biens par l'émission de Bons de Commande et doit les faire parvenir au FOURNISSEUR. Les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des FOURNISSEURS retenus dont le prix soumis à l'égard du Bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas.

**9.03 Non-responsabilité**

L'ORGANISME PUBLIC n'est pas responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux Biens lors du transport ou de la livraison de ceux-ci. L'ORGANISME PUBLIC n'est également pas responsable des dommages causés aux biens du FOURNISSEUR lorsqu'ils se trouvent sur sa propriété. Cette stipulation de non-responsabilité ne s'applique pas aux biens que le FOURNISSEUR confie à l'ORGANISME PUBLIC lorsque ce dernier accepte d'en assumer la garde.

**9.04 Biens en Consignation****9.04.01 Liste initiale**

Dès l'entrée en vigueur du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC doit établir, d'un commun accord avec le FOURNISSEUR, une liste ainsi que la quantité et la valeur des Biens à être livrés en consignation (ci-après dénommée «Liste Initiale»). La Liste Initiale correspond aux besoins estimés de l'ORGANISME PUBLIC, basée sur une évaluation raisonnable de l'utilisation de ces Biens (niveau d'inventaire évalué à quatorze (14) jours maximum), qui doivent être maintenus en inventaire dans l'entrepôt de l'ORGANISME PUBLIC pendant la durée du Contrat. L'ORGANISME PUBLIC doit aviser le FOURNISSEUR de toute modification (ajout ou retrait) subséquente de la Liste Initiale en fonction de l'évolution de ses besoins.

**9.04.02 Bon de Commande**

L'ORGANISME PUBLIC doit émettre un Bon de Commande correspondant à la Liste Initiale des Biens en Consignation. Ce Bon de Commande indique la valeur des Biens en Consignation ainsi commandés, basée sur la valeur de remplacement préalablement négociée de ceux-ci. Le cas échéant, toute modification (ajout ou retrait) sur la liste initiale des Biens en Consignation doit émaner du service des approvisionnements de l'ORGANISME PUBLIC et a pour effet d'amender le Bon de Commande initial des Biens en Consignation rétablissant ainsi la valeur totale consignée.

L'ORGANISME PUBLIC doit également émettre un Bon de Commande lors de l'utilisation d'un Bien en Consignation. Ce Bon de Commande indique les Biens en Consignation utilisés, la quantité ainsi que leurs prix afin de maintenir le niveau d'inventaire établi à la Liste Initiale.

#### **9.04.03 Conservation**

L'ORGANISME PUBLIC doit assurer la conservation des Biens en Consignation. Il assume le risque de perte de tout Bien en Consignation tant et aussi longtemps que celui-ci est en sa possession. L'ORGANISME PUBLIC doit en outre veiller à l'intégrité de l'emballage initial jusqu'à l'utilisation du Bien.

#### **9.04.04 Contrôle de l'inventaire**

L'ORGANISME PUBLIC accepte qu'un représentant du FOURNISSEUR ait accès, sur rendez-vous, dans ses locaux afin de vérifier l'état et la quantité des Biens en Consignation. L'ORGANISME PUBLIC s'engage à collaborer avec le FOURNISSEUR afin d'effectuer une saine gestion de l'inventaire de Biens en Consignation

#### **9.04.05 Utilisation**

L'ORGANISME PUBLIC doit, lorsqu'il est possible de le faire, utiliser la méthode du premier entré premier sorti pour écouler l'inventaire de Biens consignés étant entendu que le médecin traitant un patient bénéficie du pouvoir décisionnel ultime à cet égard.

#### **9.04.06 Fin du Contrat**

L'ORGANISME PUBLIC doit permettre au FOURNISSEUR de reprendre, à ses frais, tout Bien en Consignation qu'il a en sa possession à la fin du Contrat.

### **9.05 Acceptation**

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit, lors de la réception définitive des Biens, de refuser, en tout ou en partie, les Biens qui ne sont pas livrés conformément aux exigences du Devis.

### **9.06 Retour de Biens**

Sujet aux dispositions de la clause 10.08, l'ORGANISME PUBLIC doit obtenir du FOURNISSEUR un numéro d'autorisation lors du retour de Bien. Les Biens ainsi retournés doivent être dans leur emballage original, selon le format de vente, propre à la revente et avec une date de péremption supérieure à TROIS (3) mois.

### **9.07 Inspection**

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à effectuer, avec diligence, l'inspection des Biens une fois l'installation et la mise en marche effectuées et d'informer promptement le FOURNISSEUR de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés.

**10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR****10.01 Commerce électronique**

À la demande de l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR doit traiter toutes les transactions avec l'intégrateur retenu pour le réseau de la Santé et des Services sociaux. Le FOURNISSEUR doit se conformer aux dispositions et au choix de l'ORGANISME PUBLIC pour le commerce électronique (EDI). Le FOURNISSEUR s'engage à communiquer avec l'ORGANISME PUBLIC afin de définir le plan d'intégration des outils informatiques. Les transactions électroniques obligatoires incluses au cycle d'approvisionnement sont les suivantes :

- a) Bon de commande (850);
- b) Confirmation du bon de commande (855);
- c) Avis d'expédition (856);
- d) Facturation (810).

**10.01.01 Défait**

Suite à la demande de l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR bénéficie d'un délai de transition maximal de SIX (6) mois afin de déployer les transactions obligatoires ou toute autre solution approuvée par l'ORGANISME PUBLIC. Un préavis de TROIS (3) mois sera émis au FOURNISSEUR avant le terme de ce délai. Au terme du délai de transition, advenant le cas où le FOURNISSEUR n'aura pas déployé les transactions obligatoires ou toute autre solution approuvée par l'ORGANISME PUBLIC, l'ORGANISME PUBLIC pourrait émettre un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant concernant le FOURNISSEUR.

**10.02 Défait**

Si, pour une raison quelconque, le FOURNISSEUR refuse ou néglige d'exécuter le Contrat, celui-ci est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix plus élevé que l'ORGANISME PUBLIC doit payer par suite du défaut de ce FOURNISSEUR de remplir ses obligations, sans préjudice à tout autre droit ou recours de l'ORGANISME PUBLIC.

**10.03 Assurance responsabilité civile générale****10.03.01 Preuve**

Le FOURNISSEUR doit détenir une assurance responsabilité générale couvrant, sans s'y limiter, les dommages corporels, matériels et contractuels, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'exiger la preuve de telle couverture d'assurance.

**10.03.02 Montant**

Le montant minimum de couverture fourni par ces polices d'assurance doit être de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$).

#### **10.03.03 Émetteur**

Ces polices d'assurance doivent être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés et financièrement responsable et doivent prévoir un avis écrit d'au moins TRENTE (30) jours aux PARTIES en cas d'annulation ou de réduction de couverture.

#### **10.03.04 Étendue de la responsabilité**

Nonobstant ce qui précède, cette section ne limite pas la responsabilité du FOURNISSEUR au Contrat.

### **10.04 Sous-contrat**

#### **10.04.01 Autorisation**

Le FOURNISSEUR ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Si l'ORGANISME PUBLIC lève cette interdiction en cours d'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR doit respecter les exigences s'y rapportant, avec les adaptations nécessaires.

#### **10.04.02 Exigences**

Le FOURNISSEUR doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

##### **a) Liste**

Le FOURNISSEUR doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- i)* le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- ii)* le montant et la date du sous-contrat;

Le FOURNISSEUR qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au Contrat doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le FOURNISSEUR peut, le cas échéant, utiliser l'annexe 10.04.02 des présentes pour soumettre la liste de ses sous-contractants.

### **10.05 Commandes**

**10.05.01 Quantité**

Le FOURNISSEUR reconnaît que les quantités de Biens indiquées au Devis ou au Bordereau de Prix ne sont qu'à titre indicatif seulement et que l'ORGANISME PUBLIC ne s'engage pas à acquérir la totalité de ceux-ci. Il renonce en conséquence à toute poursuite, réclamation ou demande découlant de la transmission par l'ORGANISME PUBLIC de tels renseignements, données ou estimations.

**10.05.02 Conformité**

Les Biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés à la Soumission.

**10.06 Rupture d'approvisionnement****10.06.01 Définition de la rupture d'approvisionnement**

Lorsque le Bien n'est pas disponible pour une livraison dans le délai inscrit au Contrat, et ce, pour quelque raison que ce soit, le FOURNISSEUR doit communiquer avec l'Établissement Participant pour l'informer du délai dans lequel le Bien pourra être livré. Si ce délai n'est pas acceptable pour l'Établissement Participant, le FOURNISSEUR est considéré être en rupture d'approvisionnement.

**10.06.02 Communication à l'ORGANISME PUBLIC**

Aussitôt qu'il y a une rupture ou qu'une rupture est anticipée, le FOURNISSEUR doit aviser l'ORGANISME PUBLIC et les membres du regroupement d'achats. Il doit les informer sur :

- a) la date prévue du début de la rupture;
- b) la date anticipée du retour en stock;
- c) les biens en rupture d'approvisionnement;
- d) les raisons de la rupture d'approvisionnement;
- e) la ou les mesures d'atténuation proposées, s'il y a lieu, ou l'impossibilité de mettre en place de telles mesures conformément à la sous-clause **[renvoi non disponible]** «Mécanisme d'une rupture d'approvisionnement», prévue à la présente clause.

**10.06.03 Compensation en cas de ruptures d'approvisionnement****a) Biens adjugés à plusieurs FOURNISSEURS (règle du 10%)**

Si un Bien chez le FOURNISSEUR choisi par l'Établissement Participant est en rupture d'approvisionnement, l'Établissement Participant doit, en premier lieu, tenter de s'approvisionner chez l'un ou l'autre des FOURNISSEURS à Contrat dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas pour ce Bien. Si

l'Établissement Participant est en mesure de s'approvisionner auprès de l'un ou l'autre de ces autres FOURNISSEURS à Contrat pour ce Bien, l'Établissement Participant ne peut réclamer de différence de prix.

Lorsque, pendant la rupture d'approvisionnement du FOURNISSEUR choisi, l'Établissement Participant ne peut pas ou ne peut plus s'approvisionner auprès de l'un ou l'autre des FOURNISSEURS à Contrat dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, le FOURNISSEUR choisi assume la différence de prix pour les quantités acquises par l'Établissement Participant pendant cette rupture.

Dans ce dernier cas, l'Établissement Participant doit aviser le FOURNISSEUR de la quantité et du prix du bien de remplacement qu'il désire acquérir avant de procéder à cette acquisition.

#### **10.06.04 Suspension des obligations en cas de consommation annuelle de plus de 15%**

Un FOURNISSEUR à Contrat peut demander à l'ORGANISME PUBLIC que son obligation contractuelle d'assumer la différence de prix soit suspendue temporairement lorsque les quantités commandées annuellement dépassent de 15 % les quantités annuelles inscrites au Contrat. L'année de référence étant l'année en cours du Contrat à partir de la date d'anniversaire annuelle du contrat. Une telle demande doit être accompagnée des pièces justificatives requises, notamment le rapport de ventes.

Exemple :

- a) Contrat annuel : 10 000 unités en format de vente (15 % = 11 500)
- b) Début de la rupture : au 5<sup>e</sup> mois de l'année en cours
- c) Quantités vendues au moment de la rupture : 5 000 unités
- d) Application des modalités de substitution jusqu'à 11 500 unités ou jusqu'à la fin de l'année de référence selon le plus rapproché des deux.

Lorsque cette demande est autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, la suspension des obligations du FOURNISSEUR s'applique à partir de la date de la réception de la demande d'autorisation de ce dernier par l'ORGANISME PUBLIC.

La suspension des obligations ne peut être rétroactive à une date antérieure à celle de cette communication. Si le FOURNISSEUR omet de demander une telle suspension, il ne peut réclamer aucune indemnité de la part de l'ORGANISME PUBLIC ou de l'Établissement participant.

#### **10.06.05 Retrait d'un Bien à Contrat**

Si la rupture d'approvisionnement d'un Bien est supérieure à 90 jours ou si elle se produit à plus de deux reprises, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de retirer ce Bien du Contrat. Dans un tel cas, le FOURNISSEUR est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix plus élevé que l'ORGANISME



---

PUBLIC doit payer, et ce, sans préjudice à tout autre droit ou recours de l'ORGANISME PUBLIC.

#### **10.06.06 Retour en approvisionnement**

##### **a) Obligation du FOURNISSEUR**

Le FOURNISSEUR doit aviser les Établissements Participants et l'ORGANISME PUBLIC dès qu'il est en mesure d'assurer de nouveau l'approvisionnement du bien en rupture.

S'il omet d'aviser les Établissements Participants et l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR ne peut réclamer aucune indemnité quant aux quantités de biens de substitutions acquis auprès d'un autre fournisseur et qui lui ont été confirmées par les Établissements Participants.

##### **b) Obligation des Établissements Participants**

Les Établissements Participants doivent recommencer à s'approvisionner auprès du FOURNISSEUR dès que ce dernier les avise du retour en stock du Bien en rupture, étant entendu que l'établissement écoulera le stock de biens de substitution qui auront été acquis durant la rupture.

Toutefois, si l'Établissement Participant a omis d'aviser le FOURNISSEUR des quantités et du prix du bien de remplacement acquis, l'Établissement Participant doit assumer la différence de prix des quantités qu'il a omis de confirmer au FOURNISSEUR.

#### **10.07 Qualité**

##### **10.07.01 Vices**

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC des Biens exempts de tous vices de conception ou de fabrication, aptes à servir à l'usage auxquels ils sont destinés et conformes au Devis.

##### **10.07.02 Refus de Bien**

###### **a) Reprise**

En cas de vice ou de non-conformité quelconque d'un Bien, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser la livraison ou de retourner le Bien. Le cas échéant, le FOURNISSEUR s'engage à reprendre le Bien à ses frais.

###### **b) Remplacement**

Le FOURNISSEUR doit, à la discrétion de l'ORGANISME PUBLIC et sans frais additionnel, soit effectuer la réparation du Bien défectueux, soit remplacer le Bien défectueux, à l'intérieur d'un délai raisonnable ne dépassant pas DIX (10) jours ouvrables.

## 10.08 Dispositions de retour d'un Bien

Le FOURNISSEUR doit, à la demande de l'ORGANISME PUBLIC, lui fournir un numéro d'autorisation lors du retour d'un Bien suite à une erreur de commande ou un surplus d'inventaire. Le cas échéant, le Bien est retourné dans son emballage original, selon le format de vente, propre à la revente et avec une date de péremption supérieure à TROIS (3) mois.

Le FOURNISSEUR s'engage à accepter le retour d'un Bien notamment pour une situation de surplus d'inventaire ou d'erreur de commande de la part de l'ORGANISME PUBLIC. Sujet à l'obtention d'un numéro d'autorisation, le FOURNISSEUR limite les frais de remise en inventaire à un maximum de QUINZE POUR CENT (15 %) de la valeur du Bien et ce lors d'un délai de retour ne dépassant pas TRENTE (30) jours.

## 10.09 Biens en Consignation

### 10.09.01 Liste Initiale

Le FOURNISSEUR doit collaborer avec l'ORGANISME PUBLIC dans l'établissement de la Liste Initiale telle que définie précédemment. Il doit, lorsqu'il constate une variation dans les besoins de l'ORGANISME PUBLIC, recommander tout ajustement qui s'impose à cette Liste Initiale, pour assurer la disponibilité d'un Bien en temps opportun étant entendu que la décision finale à cet égard appartient à l'ORGANISME PUBLIC.

### 10.09.02 Livraison et remplacement

Une fois la Liste Initiale et la valeur des Biens en Consignation établies, le FOURNISSEUR doit, dans un délai raisonnable, livrer à ses frais les Biens en Consignation figurant sur la Liste Initiale. Une fois cette première livraison effectuée, le FOURNISSEUR doit, sujet à toute modification subséquente de la Liste Initiale, prendre les mesures nécessaires pour maintenir cet inventaire aux niveaux et valeurs indiqués sur cette dernière en procédant diligemment au remplacement de tout Bien en Consignation utilisé par l'ORGANISME PUBLIC.

### 10.09.03 Entreposage

Le FOURNISSEUR doit si l'ORGANISME PUBLIC le requiert, effectuer l'étiquetage, la mise en tablette ainsi que la mise à jour des Biens en Consignation.

### 10.09.04 Utilisation

Le FOURNISSEUR doit faire en sorte que tout Bien en Consignation soit en bon état et apte à l'usage auquel il est destiné. Il doit aussi, le cas échéant, effectuer une saine gestion des dates de péremption des Biens en Consignation. Le FOURNISSEUR doit aussi, le cas échéant, fournir à l'ORGANISME PUBLIC la procédure de nettoyage (stérilisation) de tout Bien en Consignation.

### 10.09.05 Vérification

Le FOURNISSEUR doit procéder à une vérification/inspection périodique de l'inventaire des Biens en Consignation et remplacer tout Bien périmé ou sur le point de le devenir ainsi que tout Bien défectueux.

**10.09.06 Retrait**

Si le FOURNISSEUR doit retirer un Bien en Consignation des locaux de l'ORGANISME PUBLIC pour répondre aux besoins d'un autre établissement, il doit aviser par écrit l'ORGANISME PUBLIC de cette initiative et assumer tous les risques de perte du Bien en Consignation ainsi retiré. Il doit en outre procéder dès que possible au remplacement de celui-ci.

**10.09.07 Homologation**

Le FOURNISSEUR doit fournir le numéro de classe et d'homologation de tout Bien en Consignation qui doit être préalablement homologué par les autorités publiques avant sa mise en marché au Canada et au Québec. Si un tel Bien est assujéti à un protocole d'utilisation précis le FOURNISSEUR doit transmettre ce protocole à l'ORGANISME PUBLIC.

**10.09.08 Reddition de compte**

Le rapport de consommation trimestrielle des Biens en Consignation à être produit par le FOURNISSEUR doit être envoyé par courriel à l'intérieur d'un délai de DIX (10) jours ouvrables de la prise d'inventaire au gestionnaire de dossier de l'ORGANISME PUBLIC, accompagné de toute recommandation qui s'impose à la lumière du rapport soumis pour améliorer le processus de consignation.

**10.09.09 Fin du contrat**

Le FOURNISSEUR doit reprendre tout Bien en Consignation lui appartenant au plus tard trente (30) jours après la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit. Il doit remettre au préposé de l'ORGANISME PUBLIC qui est responsable de l'entrepôt un accusé de réception constatant le numéro de référence de chaque Bien ainsi repris et la quantité s'y rapportant. À moins d'indication sur l'accusé de réception, tout Bien en Consignation ainsi repris est présumé avoir été remis en bon état au moment de la reprise.

**10.10 Autorisation de contracter**

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

a) le FOURNISSEUR ;

toutes les entreprises composant le Consortium Non Juridiquement Organisé, lorsque le FOURNISSEUR prend cette forme ;

toutes les entreprises composant le consortium juridiquement organisé en société en nom collectif ou en société en commandite, de même que le consortium juridiquement organisé lui-même, lorsque le FOURNISSEUR prend cette forme ;

un sous-contractant ;

à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. Le FOURNISSEUR doit ensuite informer l'ORGANISME PUBLIC de l'obtention de l'autorisation de contracter.

## 10.11 Production

### 10.11.01 Contrôles et essais

Le FOURNISSEUR doit, lors de la production des Biens, effectuer tous les contrôles et essais nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences du Devis. Il doit, si l'ORGANISME PUBLIC en fait la demande, communiquer à ce dernier les procédures suivies à cet égard et traiter diligemment toute demande d'amélioration de ces procédures, le cas échéant.

### 10.11.02 Interruption

Si le FOURNISSEUR entrevoit une interruption quelconque dans la production des Biens de nature à compromettre sa capacité de produire ou de livrer les Biens, il doit aviser promptement l'ORGANISME PUBLIC d'une telle situation afin de permettre à celui-ci de réduire au minimum les conséquences d'une telle interruption.

### 10.11.03 Biens supprimés

Si un Bien n'est plus disponible, le FOURNISSEUR doit en aviser l'ORGANISME PUBLIC le plus rapidement possible en faisant parvenir à ce dernier un avis écrit indiquant les motifs et la date du retrait du Bien en question de même que les spécifications du Bien de remplacement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser ce nouveau produit s'il n'est pas équivalent à celui supprimé. Si l'ORGANISME PUBLIC décide d'accepter le nouveau produit, ce dernier doit être soumis au même prix ou à un prix inférieur à celui du Bien supprimé.

## 10.12 Langue française

Le FOURNISSEUR doit respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (« Charte ») et ses règlements quant au statut et à la qualité du français, notamment pour tout ce qui touche :

- a) les inscriptions sur les produits, le matériel traitant du fonctionnement de l'appareil et de son entretien, les touches de fonction et les consignes, les inscriptions sur les contenants et sur les emballages (article 51);
- b) la documentation de base, incluant les modes d'emploi, les modes d'entretien, les consignes de sécurité et les certificats de garantie (article 51);
- c) les documents de formation à l'utilisation du produit et les documents relatifs aux appareils (article 52);
- d) l'assistance technique et tout document qui y est relié (article 141).

Lorsque les documents de référence ne sont pas disponibles en français, l'ORGANISME PUBLIC peut exiger, en tout temps durant la durée du Contrat, que certains documents soient traduits, et ce, aux frais du FOURNISSEUR. Les documents doivent être traduits et retournés à l'ORGANISME PUBLIC dans un délai de QUINZE (15) jours suivant sa demande.

**10.13 Transfert de propriété**

Le FOURNISSEUR reconnaît que les Biens deviennent la propriété de l'ORGANISME PUBLIC dès le déchargement de ceux-ci au quai.

**10.14 Rappel / Alerte médicale****10.14.01 Avis**

Lorsque le FOURNISSEUR a connaissance d'une défaillance se rapportant à un Bien, il doit transmettre immédiatement un avis à Santé Canada, au Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, au Directeur général de l'ORGANISME PUBLIC, au chef médical du secteur concerné et au Chef du service des approvisionnements.

**10.14.02 Remplacement et indemnisation**

Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit convenir avec l'ORGANISME PUBLIC des modalités de retrait, de remplacement et de retour du Bien défaillant ainsi que le montant exigible à titre d'indemnisation. Tout bien de remplacement doit être équivalent ou supérieur au Bien remplacé.

**10.15 Perte**

Toute perte de Biens résultant de quelque cause que ce soit avant qu'ils ne deviennent la propriété de l'ORGANISME PUBLIC est à la charge du FOURNISSEUR.

**10.16 Santé et sécurité****10.16.01 Consignes**

À des fins de protection de la santé et sécurité des personnes, le FOURNISSEUR doit, lorsque certains Biens fournis constituent des biens contrôlés au sens de la loi, fournir à l'ORGANISME PUBLIC, sous forme d'étiquettes et de fiches de données de sécurité, les consignes de sécurité à suivre lors de la manipulation, de l'utilisation et de l'entreposage de tels Biens.

**10.16.02 Mise à jour**

Le FOURNISSEUR doit, lorsque l'avancement des connaissances sur un Bien fourni révèle un quelconque danger, jusqu'alors inconnu, pour la santé et la sécurité des personnes, dès que possible après en avoir été informé, mettre à jour les consignes de sécurité sur les Biens fournis.

**10.16.03 Matières dangereuses**

Les fiches de données de sécurité des produits visés par le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) doivent être incluses à la livraison.

**10.16.04 Latex**

Compte tenu des risques d'allergie au latex, le FOURNISSEUR doit aviser l'ORGANISME PUBLIC lorsqu'un Bien ou son emballage contiennent du latex.

## **10.17 Livraison**

### **10.17.01 Délais et fréquence**

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens en respectant le délai de livraison auquel il s'est engagé lors du dépôt de sa Soumission. Si le FOURNISSEUR ne peut respecter une date de livraison établie par l'ORGANISME PUBLIC, il doit en faire part à l'ORGANISME PUBLIC par le biais d'un préavis écrit de DIX (60) jours avant la date de livraison. À défaut d'avis, le FOURNISSEUR peut se voir contraint de dédommager l'ORGANISME PUBLIC pour tout préjudice subi, suite à ce retard.

### **10.17.02 Lieu**

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens selon les adresses identifiées aux Documents d'Appel d'Offres.

### **10.17.03 Emballage**

Les emballages doivent être suffisamment résistants pour répondre aux exigences du transport et à la conservation du contenu en bon état et s'il y a lieu, à toutes spécifications particulières requises. Le FOURNISSEUR doit apposer sur l'emballage une copie du bon de livraison avec le numéro du Bon de Commande, la description, l'origine des Biens et, s'il y a lieu, le numéro de Contrat.

### **10.17.04 Responsabilité**

Le FOURNISSEUR est responsable de s'assurer que tous les documents reliés à la transaction soient dûment complétés. Dans le cas où l'information incomplète a pour résultat des sanctions ou des pénalités conformément au Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), ces sanctions ou pénalités sont à la charge du FOURNISSEUR.

## **10.18 Inspection**

Le FOURNISSEUR doit permettre, durant les heures normales d'affaires, aux représentants de l'ORGANISME PUBLIC de se rendre à l'endroit où les Biens sont produits et d'inspecter ceux-ci sur place.

## **10.19 Modification ou substitution de produit**

Si en cours d'entente, le FOURNISSEUR apporte une modification au Bien (format, emballage, composition, etc.), pour une période temporaire ou permanente, il doit aviser promptement l'ORGANISME PUBLIC qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. En tout temps, la qualité doit être égale ou supérieure au Bien commandé et son prix unitaire doit demeurer le même.

## 10.20 Garantie du droit de propriété

Le FOURNISSEUR convient que les Biens livrés sont libres de toute Charge et ne sont sujets à aucune réclamation de la part d'une tierce partie. Le cas échéant, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de payer toute réclamation à l'encontre des Biens. Le paiement ainsi fait est réduit du montant dû et payable par l'ORGANISME PUBLIC au FOURNISSEUR.

## 10.21 Conflits d'intérêts

### 10.21.01 Engagement d'éviter

Le FOURNISSEUR doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une Personne Liée avec l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC.

### 10.21.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le FOURNISSEUR doit immédiatement en informer l'ORGANISME PUBLIC qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au FOURNISSEUR comment remédier à ce conflit d'intérêts.

### 10.21.03 Portée

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du Contrat.

## 10.22 Engagement de confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par l'ORGANISME PUBLIC, quoi que ce soit en regard des Renseignements Personnels et Confidentiels dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du Contrat. Il s'engage en particulier à respecter chacune des dispositions applicables aux Renseignements Personnels et Confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation du Contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation :

- a) utiliser les Renseignements Personnels et Confidentiels divulgués uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été divulgués;
- b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à ces Renseignements Personnels et Confidentiels sauf si une divulgation de ceux-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation;
- c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation de Renseignements Personnels et Confidentiels à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de ceux-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;

- d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès auxdits Renseignements Personnels et Confidentiels;
- e) aviser l'ORGANISME PUBLIC de tout accès non autorisé ou tout usage non autorisé des Renseignements Personnels et Confidentiels par un tiers;
- f) assister l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de poursuites ou procédures légales visant à protéger les Renseignements Personnels et Confidentiels;
- g) faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon le formulaire prévu à l'annexe 10.23 A des présentes et les transmettre aussitôt à l'ORGANISME PUBLIC, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement de l'ORGANISME PUBLIC ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant;
- h) confier la destruction des Renseignements Personnels et Confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec joint en annexe 10.23 B ainsi qu'aux directives de l'ORGANISME PUBLIC. Le FOURNISSEUR doit alors, dans les SOIXANTE (60) jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre à l'ORGANISME PUBLIC l'Attestation de destruction des Renseignements Personnels et Confidentiels jointe en annexe 10.23 C, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

## 10.23 Rapport de ventes

### 10.23.01 Production du rapport

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC, dans les TRENTE (30) jours suivant la fin de chacune des années du Contrat, un rapport des ventes détaillé par Bien et par Établissement Participant en utilisant le gabarit format Excel joint à l'annexe 10.24 des présentes. Ce rapport doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse : [rdv@cag.gouv.qc.ca](mailto:rdv@cag.gouv.qc.ca).

### 10.23.02 Vérification

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé des rapports de ventes.

### 10.23.03 Manquement du FOURNISSEUR

En cas de défaut du FOURNISSEUR de produire et remettre dans les délais prescrits les rapports de vente pour chacune des années contractuelles, un premier avis lui est envoyé. En l'absence de correctif de la part du FOURNISSEUR dans les TRENTE (30) jours suivant la réception de l'avis, les clauses relatives à la gestion du Contrat sont appliquées, notamment, mais sans s'y limiter, la clause 13.05.



**10.23.04 Rapport de ventes additionnel**

Sur demande d'un ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR doit fournir un rapport détaillé des ventes.

**10.24 Taxes**

Le FOURNISSEUR doit procéder aux vérifications nécessaires pour déterminer si le Bien est taxable ou détaxé selon les dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) et de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15). En outre, il doit s'assurer qu'aucune taxe n'est facturée sur les Biens détaxés.

**10.25 Indemnisation****10.25.01 « Perte »**

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif indirect ou incident suite à un manquement au Contrat.

**10.25.02 Portée**

Le FOURNISSEUR s'engage, en plus de prendre fait et cause pour l'ORGANISME PUBLIC lorsqu'il s'agit d'une réclamation impliquant celui-ci, à indemniser l'ORGANISME PUBLIC de toute *Perte* subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le FOURNISSEUR dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute ou action ou omission volontaire par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat, y compris le rappel de tout Bien par le fabricant;
- d) toute atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- e) toute dérogation, par le FOURNISSEUR ou ses préposés agissant en son nom, à une loi applicable dans le cadre du Contrat.

---

**11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES****11.01 Cession sujette à autorisation**

Les droits et obligations issus du Contrat ne peuvent être cédés par le FOURNISSEUR à une autre Personne sans le consentement écrit préalable de l'ORGANISME PUBLIC, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux. Le cessionnaire soumis à un tel consentement doit notamment respecter les critères suivants :

- a) ne pas avoir, dans le cadre d'un contrat antérieur avec un organisme public du Québec, fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de cet organisme public;
- b) ne pas faire l'objet d'une requête en faillite volontaire ou involontaire ou de toute autre procédure relative à l'insolvabilité ou à la mise sous séquestre;
- c) ne pas faire l'objet d'actions, de poursuites ou de procédures judiciaires susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;
- d) ne pas être en contravention d'une loi applicable lorsqu'une telle contravention est susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;
- e) ne pas être l'objet de réclamations administratives ou gouvernementales en cours alléguant de telles contraventions ou d'avis, d'ordres ou de demandes d'informations relatives à de telles contraventions.

Toute cession des droits ou obligations créés par le Contrat n'ayant pas fait l'objet d'un tel consentement est nulle et sans effet.

**11.02 Cession préautorisée**

Nonobstant ce qui précède, le FOURNISSEUR peut, moyennant un préavis à cet effet à l'ORGANISME PUBLIC, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont elle doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que le FOURNISSEUR demeure responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

**11.03 Situation de Force Majeure**

Lorsque le FOURNISSEUR invoque une situation de Force Majeure, il doit sans délai en aviser l'ORGANISME PUBLIC. Il doit également, par écrit :

- a) indiquer la situation de Force Majeure invoquée ;
- b) expliquer en quoi la situation de Force Majeure rend impossible l'exécution de son obligation ; et

- c) indiquer les mesures qu'il propose dans le contexte de la situation de Force Majeure (par exemple, suspension de l'obligation, réduction de l'obligation, annulation de l'obligation, etc.).

Par la suite, l'ORGANISME PUBLIC peut, à sa seule discrétion, accepter la mesure proposée ou en proposer une autre. Il peut également résilier le Contrat.

Lorsque l'ORGANISME PUBLIC invoque une situation de Force Majeure, il avise sans délai le FOURNISSEUR des mesures qu'il a mises en place en raison de la situation de Force Majeure.

La PARTIE ayant invoqué la situation de Force Majeure doit aviser par écrit l'autre PARTIE dès la cessation de l'événement constitutif de la Force Majeure.

#### **11.04 Évaluation du rendement**

Sous réserve des dispositions concernant l'évaluation du rendement insatisfaisant prescrites à la section II du chapitre VIII prévues au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 2), l'ORGANISME PUBLIC peut évaluer le rendement du FOURNISSEUR et en transmettre les résultats à celui-ci au plus tard dans les SOIXANTE (60) jours suivant la fin du Contrat. Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer au processus d'évaluation de rendement et à la préparation du bilan de fin d'étape.

### **12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.01 Avis**

Tout avis formel requis par le Contrat doit, pour être considéré comme étant légalement donné, être signifié personnellement au destinataire par écrit. Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR de fournir les coordonnées de la personne compétente à recevoir un tel avis, dans les TRENTE (30) jours de l'entrée en vigueur du Contrat, lorsque celle-ci n'est pas la personne autorisée identifiée dans le Formulaire de Soumission.

#### **12.02 Règlement des différends**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du Contrat ou sur son interprétation, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

#### **12.03 Modification**

Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les PARTIES. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des PARTIES au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les PARTIES.

#### **12.04 Non-renonciation**

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation par cette PARTIE à ses droits et recours. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

### **13.00 FIN DU CONTRAT**

#### **13.01 De gré à gré**

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

#### **13.02 Résiliation sans motif**

L'ORGANISME PUBLIC se réserve également le droit de résilier ce Contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, l'ORGANISME PUBLIC doit adresser un avis écrit de résiliation au FOURNISSEUR. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des Services rendus jusqu'à la date de résiliation du Contrat, conformément au présent Contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

#### **13.03 Sans préavis**

Dans les limites prévues par les lois applicables, le Contrat se termine, sans préavis, si l'un des événements suivants se produit :

- a) le FOURNISSEUR devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) le FOURNISSEUR, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) un créancier prend possession de l'entreprise du FOURNISSEUR ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;
- d) les opérations du FOURNISSEUR sont interrompues, pour quelque motif que ce soit, pour une période d'au moins CINQ (5) jours consécutifs.

**13.04 Fin de Contrat: Autres cas**

L'ORGANISME PUBLIC peut résilier le Contrat à sa discrétion et sans préavis si le bien visé par le Contrat empêche l'ORGANISME PUBLIC de remplir sa mission d'offrir une prestation de santé et de services sociaux de qualité qui soit continue, accessible et sécuritaire ou encore que ce bien ne réponde pas à la garantie de qualité incluant le défaut de sécurité prévu au *Code civil du Québec* à laquelle l'ORGANISME PUBLIC est en droit de s'attendre pour un bien ou un service de même nature.

**13.05 Avec préavis**

Sans préjudice à tous ses droits et recours, le Contrat peut être résilié par l'ORGANISME PUBLIC si le FOURNISSEUR fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du Contrat ou des règles de droit applicables.

Dans un tel cas, l'ORGANISME PUBLIC transmet au FOURNISSEUR un avis écrit décrivant la violation ou le défaut menant à l'intention de résiliation et lui intimant d'y remédier à l'intérieur d'un délai prescrit. Le Contrat est automatiquement résilié si le défaut n'est pas entièrement corrigé à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC à l'expiration de ce délai.

**13.06 Effets de la résiliation**

Advenant une résiliation, le FOURNISSEUR a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des Biens livrés jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si le FOURNISSEUR a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le Contrat entre en vigueur à la date mentionnée à l'Avis d'Adjudication ou à défaut, le jour de l'émission de l'Avis d'Adjudication au FOURNISSEUR par l'ORGANISME PUBLIC, sans autre avis ni formalité.

**15.00 DURÉE****15.01 Expiration**

Le Contrat expire le 31 octobre 2024 à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

**15.02 Survie**

La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

**15.03 Non-reconduction**

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration de la durée initiale ou renouvelée du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

**16.00 PORTÉE**

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES et de leurs Représentants Légaux.

**SIGNATURE**

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE LE FOURNISSEUR ET, QUANT À L'ORGANISME PUBLIC, AU MOMENT DE L'ÉMISSION PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION DU FOURNISSEUR.

---

**ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS**

*(Inscrire sous forme de listes distinctes le nom de chacun des Établissements Participants et, le cas échéant, le nom de tous les établissements membres intéressés à se prévaloir ultérieurement du droit d'adhérer au Contrat ainsi que leurs besoins)*

---

**ANNEXE 0.01.10 - DEVIS**

*Le contenu de cette annexe se retrouve dans un document PDF, Excel, ou autre nommé «Devis», annexé en fichier séparé à la documentation d'appel d'offres.*



**ANNEXE 10.24 - RAPPORT DE VENTES**

*Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier Excel nommé « GABARIT RV » déposé sur le SEAO.*

**AVIS IMPORTANT**

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

**APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

**NO 2023-8106-50**

**Achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025(**

**(Biens (Fournitures))**

***Nom du Soumissionnaire***

( \_\_\_\_\_ )



<b>TABLE DES MATIÈRES</b>
---------------------------

	<b>PAGE</b>
PRÉAMBULE.....	5
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>1.00 SOUMISSION.....</b>	<b>5</b>
<b>2.00 PRIX PROPOSÉ.....</b>	<b>5</b>
2.01 Prix de base.....	5
2.02 Ajustement.....	5
<b>3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>4.00 SÛRETÉS.....</b>	<b>6</b>
4.01 Garantie de soumission .....	6
4.02 Garantie d'exécution.....	6
<b>5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
<b>7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....</b>	<b>8</b>
<b>9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....</b>	<b>8</b>
<b>10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>8</b>
<b>12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>8</b>
<b>13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION.....</b>	<b>8</b>
<b>14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>15.00 DURÉE.....</b>	<b>8</b>
<b>16.00 PORTÉE .....</b>	<b>8</b>

**LISTE DES ANNEXES**

*Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.*

	<b>PAGE</b>
<b>ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 7.00 - ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 7.00 - ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 7.00 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 7.00 - LISTE DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 7.00 - PROCURATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 7.00 - ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 7.00 - LISTE DES PERSONNES RESSOURCES .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER.....</b>	<b>23</b>

**FORMULAIRE DE SOUMISSION** se rapportant à l'Appel d'Offres n° 2023-8106-50.

**PRÉSENTÉ PAR :**

**Nom complet du SOUMISSIONNAIRE tel qu'indiqué au REQ :**

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ **Télécopieur :** \_\_\_\_\_

**Site internet :** \_\_\_\_\_ **Courriel corporatif :** \_\_\_\_\_

**Numéro d'entreprise (NEQ) :** \_\_\_\_\_

**TPS/TVH :** \_\_\_\_\_ **TVQ :** \_\_\_\_\_

**Représentant du SOUMISSIONNAIRE**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_ **Courriel :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ **Cellulaire :** \_\_\_\_\_

**Représentant en développement durable**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Téléphone sans frais :** \_\_\_\_\_ **Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**STATUT JURIDIQUE**

<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/> Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle	
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif	<input type="checkbox"/> Société en commandite	
<input type="checkbox"/> Consortium Non Juridiquement Organisé (seulement si permis par la clause « Proposition de groupe » de la Régie de l'Appel d'Offres)		
<input type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Régime fédéral	
	<input type="checkbox"/> Régime provincial	<input type="checkbox"/> Québec
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	

<input type="checkbox"/> <b>Organisme à but non lucratif (OBNL)</b>	
---	--

**Nombre d'employés**

<input type="checkbox"/> <b>Emploie moins de 50 personnes au Québec</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Emploie 50 personnes ou plus au Québec</b> (indiquer depuis combien de temps)	<input type="checkbox"/> <b>depuis 6 mois ou plus</b>
	<input type="checkbox"/> <b>depuis moins de 6 mois</b>

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**PRÉAMBULE**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

- A) il a pris connaissance de l'Appel d'Offres émis par l'ORGANISME PUBLIC;
- B) en réponse à cet Appel d'Offres, il soumet la Soumission qui suit.

**0.00 INTERPRÉTATION**

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux parties 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

**1.00 SOUMISSION**

En réponse à la demande de propositions faite sur SEAO de la part de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de l'appel d'offres no 2023-8106-50, le SOUMISSIONNAIRE dépose par la présente son offre de contracter à l'intention de l'ORGANISME PUBLIC, conforme à ses exigences, contenant tous les éléments d'information demandés par ce dernier visant à compléter le Contrat étant entendu que, sur acceptation de celle-ci par l'ORGANISME PUBLIC, les deux PARTIES deviennent liées par ce dernier sans autre avis ni formalité.

**2.00 PRIX PROPOSÉ**

**2.01 Prix de base**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance du Devis ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix proposé à l'ORGANISME PUBLIC est présenté dans le Bordereau de Prix.

**2.02 Ajustement**

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le(s) prix énoncé(s) est(sont) toutefois sujet(s) aux ajustements indiqués dans le Contrat.

**3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées aux parties 3.00 des Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait.

**4.00 SÛRETÉS****4.01 Garantie de soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise dans le cadre de l'Appel d'Offres.

**4.02 Garantie d'exécution**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise dans le cadre de l'Appel d'Offres.

**5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées aux parties 5.00 des Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

**6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées aux parties 6.00 des Documents d'Appel d'Offres et s'en déclare satisfait.

**7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR indiquées aux parties 7.00 des Documents d'Appel d'Offres et déclare celles-ci exactes. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

- a) le formulaire «Bordereau de Prix»;
- b) le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;
- c) le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;
- d) l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;
- e) le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé, s'il n'a pas d'établissement au Québec;
- f) l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :

- 
- i)* une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
    - ii)* une attestation d'application d'un programme de francisation;
    - iii)* un certificat de francisation.
  - g)* s'il prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, la liste des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé;
  - h)* s'il prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, la procuration autorisant le représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé à signer la Soumission;
  - i)* le formulaire «Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une Soumission transmise sur support papier» dûment rempli et signé, si certains documents de la Soumission ne sont pas des originaux;
  - j)* l'annexe «Liste des personnes ressources»;

Si le SOUMISSIONNAIRE prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé doit fournir individuellement les documents suivants :

- a)* le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;
- b)* le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;
- c)* l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;
- d)* le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé, s'il n'a pas d'établissement au Québec;
- e)* l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :
  - i)* une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
  - ii)* une attestation d'application d'un programme de francisation;
  - iii)* un certificat de francisation.
- f)* l'extrait de résolution;
- g)* tout autre document indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres comme devant être fourni individuellement par chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé;



**8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

**9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait.

**10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR indiquées aux parties 10.00 des Documents d'Appels d'Offres qu'il s'engage à respecter.

**11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

**12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées aux Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

**13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION**

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC peut lui réclamer des dommages-intérêts.

**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Soumission entre en vigueur à compter de son dépôt au lieu ainsi qu'à la date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

**15.00 DURÉE**

La Soumission demeure en vigueur pour la période indiquée à la clause «Durée de validité» prévue à la partie 1.00 du document Régie.

**16.00 PORTÉE**

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, sujet aux éléments qu'elle contient visant à compléter ce dernier lorsque requis, étant entendu qu'une fois acceptée par l'ORGANISME PUBLIC, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE ...E JOUR DE ..... 20... .

**LE SOUMISSIONNAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Fonction en lettres moulées)

**IMPORTANT**

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

**ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX**

- **Titre** : Achats de véhicules légers 2024
- **Numéro** : 2023-8106-50

***IMPORTANT***

- *Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier Excel, ou autre, nommé «8106BN», joint avec la documentation d'appel d'offres.*
- *Vous devez compléter ce fichier électronique.*
- *Une fois complété, ce fichier électronique doit être imprimé et joint au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans le document d'appel d'offres.*

## ANNEXE 7.00 - ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

**Titre** : Achats de véhicules légers 2024

**Numéro** : 2023-8106-50

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_,  
(nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)  
en présentant à l'ORGANISME PUBLIC la Soumission ci-jointe (ci-après appelée la « Soumission »),  
atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards,  
au nom de \_\_\_\_\_,  
(nom du soumissionnaire)  
(ci-après appelé le « SOUMISSIONNAIRE »).

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.
2. Je sais que la Soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la Soumission, a ou ont été autorisée(s) par le SOUMISSIONNAIRE à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la Soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la Soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le SOUMISSIONNAIRE, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :
  - a) qui a été invitée à présenter une soumission;
  - b) qui pourrait éventuellement présenter une Soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. Le SOUMISSIONNAIRE a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la *Loi sur la concurrence* (L.R.C. (1985), chapitre C-34), notamment quant :
  - aux prix;
  - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;
  - à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;

- 
- à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'Appel d'Offres.
8. Sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un sous-contrat, les modalités de la Soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le SOUMISSIONNAIRE, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
9. Veuillez cocher l'une des trois options suivantes :
- Ni le SOUMISSIONNAIRE, ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la Soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction prévu(e) :
- aux articles 119 à 125 et aux articles 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 à 465\* et 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (L.R.C. 1985, chapitre C-46);
  - aux articles 45, 46 et 47 de la *Loi sur la concurrence* relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
  - à l'article 3 de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (L.C. 1998, chapitre 34);
  - aux articles 5, 6 et 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, chapitre 19);
  - aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 et 71.3.2 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002);
  - à l'article 44 de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, chapitre T-1);
  - aux articles 239 (1) a) à 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.21) et 239 (2.3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1, 5<sup>e</sup> supplément);
  - aux articles 327 (1) a) à 327 (1) e) de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), ch. E-15);
  - à l'article 46.2 3<sup>o</sup> de la *Loi sur les institutions de dépôts et de la protection des dépôts* (RLRQ, chapitre I-13.2.2);
  - à l'article 515 4<sup>o</sup> de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1);
  - aux articles 27.5, 27.6, 27.11 et 27.13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
  - à l'article 605 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3);
  - aux articles 16 avec 485 et 469.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2);

- 
- aux articles 610 2° à 610 4° et 610.1 2° de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);
  - aux articles 219.8 2° à 219.8 4° de la *Loi sur les élections scolaires* (RLRQ, chapitre E-2.3);
  - aux articles 564.1 1°, 564.1 2° et 564.2 de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3);
  - à l'article 66 1° de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (RLRQ, chapitre E-12.000001);
  - aux articles 65 avec 160, 144, 145.1, 148 6°, 150 et 151 de la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01);
  - aux articles 84, 111.1 et 122 4° de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20);
  - à l'article 356 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01);
  - aux articles 160 avec 202, 187, 188, 189.1, 190, 195 6°, 195.2, 196, 197 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1);
  - à l'article 45.1 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.2) concernant une violation des articles 37.4 et 37.5 de ce règlement;
  - à l'article 58.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.4) concernant une violation des articles 50.4 et 50.5 de ce règlement;
  - à l'article 58.1 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5) concernant une violation des articles 40.6 et 40.7 de ce règlement;
  - à l'article 83 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) concernant une violation des articles 65 et 66 de ce règlement;
  - à l'article 10 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.1.1) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement;
  - à l'article 10 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-19, r.3) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement.
- ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.

- malgré que le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée ait été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, une autorisation de contracter a été délivrée au SOUMISSIONNAIRE ou l'autorisation de contracter que celui-ci détient n'a pas été révoquée.

J'atteste que la case qui est cochée est véridique en date de la signature de la présente attestation.

- Aux fins de la présente attestation, les articles 463 à 465 du *Code criminel* s'appliquent uniquement à l'égard des actes criminels et des infractions mentionnés ci-dessus.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le SOUMISSIONNAIRE est une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants, de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale, et lorsque le SOUMISSIONNAIRE est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du SOUMISSIONNAIRE doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du SOUMISSIONNAIRE.

Je reconnais ce qui suit :

10. Si l'ORGANISME PUBLIC découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionné(e) au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au SOUMISSIONNAIRE dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le SOUMISSIONNAIRE et quiconque en sera partie.

Dans l'éventualité où le SOUMISSIONNAIRE ou une personne qui lui est liée serait déclaré(e) coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionné(e) au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par l'ORGANISME PUBLIC.

Et j'ai signé :

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature

**ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES  
AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES****Titre** : Achats de véhicules légers 2024**Numéro** : 2023-8106-50

Je, soussigné(e), ..... (nom de la personne autorisée par le soumissionnaire),  
..... (titre),

en présentant à l'organisme public la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), à la suite  
de l'appel d'offres lancé par ..... (nom de l'organisme public),

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards.

AU NOM DE : ..... (NOM DU SOUMISSIONNAIRE),

(ci-après appelé le « Soumissionnaire »);

Je déclare ce qui suit :

- a) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- b) Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- c) Toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- d) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
  - i)  que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme\*, préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres;
  - ii)  que des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme\*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes\** (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2), préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres.

J'atteste que la case qui est cochée est véridique en date de la signature de la présente attestation.

- a) Je reconnais que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes\** ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.



et j'ai signé :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse :  
[www.commissairelobby.qc.ca](http://www.commissairelobby.qc.ca)

**ANNEXE 7.00 - ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC**

*(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)*

**ANNEXE 7.00 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC**

**Titre** : Achats de véhicules légers 2024

**Numéro** : 2023-8106-50

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avec sa Soumission, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions.

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le présent formulaire et le joindre à sa Soumission.

Je, soussigné(e), ..... (nom de la personne autorisée par le SOUMISSIONNAIRE), ..... (titre), en présentant à l'ORGANISME PUBLIC la Soumission ci-jointe, atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE : ..... (nom du SOUMISSIONNAIRE)

Je déclare ce qui suit :

- a) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- b) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- c) je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission;
- d) je reconnais que le SOUMISSIONNAIRE est inadmissible à présenter une Soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé :

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature

**ANNEXE 7.00 - LISTE DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ****Titre :** Achats de véhicules légers 2024**Numéro :** 2023-8106-50

*(le SOUMISSIONNAIRE qui prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé doit compléter la présente annexe et la joindre à sa Soumission)*

*Le SOUMISSIONNAIRE est un Consortium Non Juridiquement Organisé dont les membres sont les suivants :*

<b>À remplir pour chaque membre du Consortium Non Juridiquement Organisé</b>			
<b>Nom</b>	<b>Numéro de téléphone</b>	<b>NEQ</b>	<b>Adresse</b>

---

**ANNEXE 7.00 - PROCURATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM NON JURIDIQUEMENT ORGANISÉ**

**Titre :** Achats de véhicules légers 2024

**Numéro :** 2023-8106-50

Nous, soussignés, autorisons le représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé, soit M. [ou Mme] ..... (*indiquer le nom*), à signer la Soumission, pour et au nom du Consortium Non Juridiquement Organisé et, s'il y a lieu, les ententes à intervenir suite à l'Appel d'Offres identifié ci-haut ainsi que tout document accessoire, nécessaire ou utile, afin de donner suite à la présente procuration.

Fait à ....., le ..... (JJ/MM/AAAA)

**Membre #1 du Consortium Non Juridiquement Organisé :** .....

Nom du représentant autorisé du membre #1 : ..... (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé du membre #1 : .....

**Membre #2 du Consortium Non Juridiquement Organisé :** .....

Nom du représentant autorisé du membre #2 : ..... (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé du membre #2 : .....

**Membre #3 du Consortium Non Juridiquement Organisé :** .....

Nom du représentant autorisé du membre #3 : ..... (en lettres moulées)

Signature du représentant autorisé du membre #3 : .....

**ANNEXE 7.00 - ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE  
LA LANGUE FRANÇAISE**

*(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)*

## ANNEXE 7.00 - LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

(Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir la liste des personnes ressources affectées au Contrat tel qu'exigé à la clause « Liste des personnes ressources » de la Régie de l'Appel d'Offres)

Responsabilités	Contacts	Coordonnées complètes
Responsable de la Soumission	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ @Courriel : _____
Responsable de dossier	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ @Courriel : _____
Responsable de l'information technique ou médicale	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ @Courriel : _____
Responsable de la commande (service à la clientèle)	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ @Courriel : _____
Responsable de la comptabilité/ responsable des rapports de ventes/ responsable de la remise sur ventes	Nom : _____ Prénom : _____ Titre : _____	Adresse : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ @Courriel : _____

**ANNEXE 7.00 - DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS  
CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER**

**PROJET - Titre** : Achats de véhicules légers 2024  
**Numéro**: 2023-8106-50

LA PRÉSENTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE DANS LE CAS OÙ CERTAINS DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER NE SONT PAS DES ORIGINAUX MAIS DES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ REPRODUITS. CONSTITUE NOTAMMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, LA PHOTOCOPIÉ D'UN DOCUMENT DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT PAPIER A ÉTÉ SIGNÉ DE FAÇON MANUSCRITE. CONSTITUE ÉGALEMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, UN DOCUMENT IMPRIMÉ DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE A ÉTÉ SIGNÉ À L'AIDE D'UN PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.

JE, SOUSSIGNÉ(E),

\_\_\_\_\_

*NOM ET TITRE DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS*

AGISSANT POUR

\_\_\_\_\_

*NOM DU SOUMISSIONNAIRE*

SUITE À L'APPEL D'OFFRES  
LANCÉ PAR

Centre d'acquisition gouvernementales

\_\_\_\_\_

*NOM DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC*

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS,  
Dans le cas où la soumission transmise contient des documents imprimés dont les originaux sur support technologique ont été signés à l'aide d'un procédé de signature électronique:

- format des documents source: PDF \_\_\_ DOC \_\_\_ XLS \_\_\_ JPEG \_\_\_ AUTRE(\_\_\_\_\_)
- imprimante(s) utilisée(s) (marque(s), modèle(s)) : \_\_\_\_\_
- garantie du procédé quant à la préservation de l'intégrité : par défaut \_\_\_ autre (colorimétrie, résolution, qualité) \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), déclare que :

- je suis une personne en autorité ou responsable de la conservation des documents transmis dans la présente soumission. J'ai effectué la reproduction de ces documents;
- les documents transmis ont été reproduits dans leur totalité. Ils comportent la même information que les documents sources et leur intégrité est assurée;
- je reconnais que la version reproduite des documents transmis sera considérée comme ayant la même valeur juridique que la version source;
- le matériel et les logiciels utilisés le cas échéant sont au minimum de qualité standard et j'ai utilisé minimalement les options par défaut pour garantir la meilleure qualité des reproductions;
- je m'engage à conserver les originaux ou documents sources pendant une période de trois ans à compter de la date de la transmission de la présente soumission;
- les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes.

ET J'AI SIGNÉ,

\_\_\_\_\_

*SIGNATURE*

\_\_\_\_\_

*DATE*



**APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT**

**RÉGIE**

**NO 2023-8106-50**

**Achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025)**

(Biens (Fournitures))



**SOMMAIRE**

<i>Numéro de l'appel d'offres</i>	2023-8106-50
<i>Titre de l'appel d'offres</i>	<i>Achats de véhicules légers 2024</i>
<i>Date d'émission de l'appel d'offres</i>	24 octobre 2023
<i>Séance d'information</i>	<i>du 06 novembre 2023 au 10 novembre 2023</i>
<i>Réception des soumissions</i>	
- <i>Date limite:</i>	30 novembre 2023
- <i>Heure limite :</i>	11:00:00
<i>Modalité</i>	<i>Contrat à commandes - plusieurs fournisseurs</i>
<i>Mode de sollicitation</i>	<i>Publique (Avec soumission électronique)</i>
<i>Statut du Donneur d'Ordre</i>	<i>Mandataire</i>
<i>Mode d'adjudication :</i>	<i>Prix le plus bas</i>
<i>Durée du contrat</i>	<i>Voir la section 15.00 du contrat</i>
<i>Nombre d'options de renouvellement (Voir la section 15.00 du contrat)</i>	---
<i>Gestionnaire / Représentant du dossier</i>	<i>Marc Simard</i>
- <i>Téléphone</i>	---
- <i>Courriel</i>	<i>Dac.marc.simard@cag.gouv.qc.ca</i>

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>
---------------------------

	<b>PAGE</b>
PRÉAMBULE.....	9
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>9</b>
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Accord Intergouvernemental.....	10
0.01.02 Addenda.....	10
0.01.03 Appel d'Offres.....	10
0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire.....	10
0.01.05 Avis d'Adjudication.....	10
0.01.06 Avis d'Appel d'Offres.....	10
0.01.07 Bien.....	10
0.01.08 Bordereau de Prix.....	10
0.01.09 Consortium Non Juridiquement Organisé.....	10
0.01.10 Contrat.....	11
0.01.11 Contrat à Commandes.....	11
0.01.12 Devis.....	11
0.01.13 Documents d'Appel d'Offres.....	11
0.01.14 Établissement Participant.....	11
0.01.15 Formulaire de Soumission.....	11
0.01.16 FOURNISSEUR.....	11
0.01.17 Option.....	11
0.01.18 ORGANISME PUBLIC.....	11
0.01.19 PARTIE.....	12
0.01.20 Personne.....	12
0.01.21 Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes.....	12
0.01.22 Renseignement Confidentiel.....	12
0.01.23 Renseignement Personnel.....	12
0.01.24 Représentants Légaux.....	12
0.01.25 Service Accessoire.....	12
0.01.26 Soumission.....	12
0.01.27 SOUMISSIONNAIRE.....	13
0.02 Primauté.....	13
0.03 Lois et règlements.....	13
0.04 Généralités.....	13
0.04.01 Dates et délais.....	13
a) De rigueur.....	13
b) Calcul.....	13
0.04.02 Références financières.....	14
0.04.03 Consentement.....	14
<b>1.00 OBJET ET RÉGIE.....</b>	<b>14</b>
1.01 Appel d'Offres.....	14
1.02 Séance d'information.....	14
1.02.01 Date et lieu.....	14
1.02.02 But.....	14

	1.02.03	Participation.....	14
1.03		Question et clarification .....	14
	1.03.01	Procédure .....	15
	1.03.02	Modification .....	15
	1.03.03	Présomption.....	15
1.04		Addenda .....	15
	1.04.01	Modification .....	15
	1.04.02	Report d'échéance .....	15
1.05		Interdiction de soumissionner.....	15
1.06		Règles de présentation.....	15
	1.06.01	Langue .....	15
	1.06.02	Liste des personnes ressources .....	16
	1.06.03	Formulaires.....	16
	1.06.04	Contenu de la Soumission .....	16
	1.06.05	Signature.....	16
	a)	Personne autorisée.....	16
	b)	Présomption.....	16
	c)	Correction.....	16
	1.06.06	Documents à joindre.....	16
	1.06.07	Correction et retrait .....	17
	1.06.08	Exemplaires .....	17
	1.06.09	Enveloppe.....	17
	1.06.10	Réception des Soumissions.....	17
	1.06.11	Jours et heures de dépôt .....	18
	1.06.12	Échéance .....	18
	1.06.13	Durée de validité.....	18
	1.06.14	Report de la date de réception des Soumissions.....	18
	1.06.15	Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes.....	18
	1.06.16	Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française..	19
	1.06.17	Attestation de Revenu Québec .....	19
	a)	Présence d'un établissement au Québec .....	19
	b)	Absence d'établissement au Québec.....	20
	1.06.18	Attestation de probité.....	20
	1.06.19	Proposition de groupe.....	20
	a)	Autorisation.....	21
	b)	Signature.....	21
	c)	Procuration .....	21
	d)	Liste des membres.....	21
	e)	Présentation de la Soumission.....	21
	f)	Admissibilité et conformité.....	21
	g)	Solidarité.....	21
	1.06.20	Propriété des Soumissions.....	21
	1.06.21	Soumission équivalente.....	22
1.07		Règles de présentation particulières à la transmission électronique.....	22
	1.07.01	Choix.....	22
	1.07.02	Formulaire.....	22
	1.07.03	Contenu de la Soumission .....	22
	1.07.04	Réception des Soumissions.....	22
	1.07.05	Propriété des Soumissions.....	22
1.08		Ouverture des Soumissions.....	22

	1.08.01	Intégrité.....	23
	1.08.02	Déroulement.....	23
	1.08.03	Publication.....	23
1.09		Admissibilité.....	23
1.10		Rejet discrétionnaire.....	25
1.11		Conformité.....	26
	1.11.01	Cas de rejet automatique.....	26
	1.11.02	Transmission par voie électronique.....	26
	1.11.03	CORRECTION D'OMISSIONS OU D'ERREURS.....	27
	1.11.04	Prix anormalement bas.....	27
1.12		Évaluation des Soumissions.....	27
	1.12.01	Règles.....	27
	1.12.02	Informations complémentaires.....	27
	1.12.03	Vérification.....	27
	a)	Références.....	27
1.13		Adjudication.....	28
	1.13.01	Droit de réserve.....	28
	1.13.02	Avis d'Adjudication.....	28
	1.13.03	Adjudication par item ou par groupe d'items/lots.....	28
	1.13.04	Règle.....	28
	1.13.05	Coût total d'acquisition.....	28
	a)	Considération.....	28
	b)	Communication.....	29
	1.13.06	Communication des résultats.....	29
<b>2.00</b>		<b>EXIGENCES QUANT AU PRIX.....</b>	<b>29</b>
2.01		Présentation des prix soumis.....	29
	2.01.01	Coût de base.....	29
	2.01.02	Élaboration du prix.....	29
	2.01.03	Inscription.....	29
	2.01.04	Inclusions.....	30
	2.01.05	Commandes.....	30
	2.01.06	Non-disponibilité d'un véhicule ou d'une option.....	30
	2.01.07	Listes des concessionnaires.....	30
	2.01.08	Livraison.....	30
	2.01.08.01	Adresse de livraison.....	30
	2.01.08.02	Condition de livraison.....	31
	2.01.08.03	Délai de livraison.....	31
	2.01.08.04	Délai de livraison excédentaire.....	31
	2.01.08.05	Période de carence.....	31
	2.01.09	Échéancier de livraison.....	32
	2.01.10	Prise de possession du véhicules.....	32
	2.01.10.01	Documentation.....	32
	2.01.10.02	Ces informations concernent notamment :.....	32
	2.01.10.03	Éléments requis.....	32
	2.01.10.04	Vérification avant la prise de possession du véhicule.....	33
	2.01.11	Garantie.....	33
	2.01.12	Emballage et expédition.....	33
2.02		DESCRIPTION DES BESOINS SPÉCIFIQUES.....	34
	2.02.01	Fiches d'informations techniques.....	34

2.02.02	Spécifications obligatoires.....	34
2.02.03	Pièces.....	34
2.02.04	Identification commerciale.....	34
2.03	<b>PARTICULARITÉS DE L'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>34</b>
2.03.01	Rapport de suivi de l'état des commandes.....	34
2.03.02	Rapport de ventes (consommation).....	35
2.03.03	Rapport de ventes (consommation) non produit ou non conforme.....	35
2.03.04	Frais de Gestion.....	35
2.03.05	Facturation frais de gestion.....	36
<b>3.00</b>	<b>INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT.....</b>	<b>36</b>
<b>4.00</b>	<b>EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS.....</b>	<b>36</b>
4.01	Garantie de soumission.....	36
4.02	Garantie d'exécution.....	36
<b>5.00</b>	<b>ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....</b>	<b>37</b>
<b>6.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....</b>	<b>37</b>
<b>7.00</b>	<b>ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....</b>	<b>37</b>
7.01	Statut.....	37
7.02	Capacité.....	37
7.03	Information privilégiée.....	37
7.04	Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE.....	37
7.05	Addenda.....	38
7.06	Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme.....	38
<b>8.00</b>	<b>OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....</b>	<b>38</b>
8.01	Information confidentielle.....	38
8.01.01	Assujettissement.....	38
8.01.02	Accès.....	38
<b>9.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....</b>	<b>39</b>
<b>10.00</b>	<b>OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....</b>	<b>39</b>
10.01	Documents d'Appel d'Offres.....	39
10.01.01	Examen.....	39
10.01.02	Reconnaissance et acceptation.....	39
10.02	Devis.....	39
10.03	Documents supplémentaires à joindre.....	39
10.04	Irrévocabilité.....	39
10.05	Langue française.....	39
10.06	Frais de Soumission.....	40
10.07	Influence.....	40
10.08	Accès limité.....	40
10.09	Non-participation.....	40
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>40</b>
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>40</b>
12.01	Avis.....	41
12.02	Communication.....	41

<b>13.00</b>	<b>EXPIRATION.....</b>	<b>41</b>
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>41</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>41</b>
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE .....</b>	<b>41</b>

---

**LISTE DES ANNEXES**

*Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.*

	<b>PAGE</b>
<b>ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 10.09 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>43</b>



---

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Québec, province de Québec, Canada, le 20 octobre 2023.

**À LA DEMANDE DE :**

**Centre d'acquisition gouvernementales**, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, ayant sa principale place d'affaires au 150, boulevard René-Lévesque Est, 18<sup>e</sup> étage, en la ville de Québec, province de Québec, G1R 2B2, agissant aux présentes en qualité de mandataire des établissements identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, L'«ORGANISME PUBLIC».**

**Gestionnaire(s) du dossier :**

**Processus :**

Nom : Marc Simard

Courriel: Dac.marc.simard@cag.gouv.qc.ca

---

**PRÉAMBULE**

L'ORGANISME PUBLIC DÉCLARE CE QUI SUIT :

- A) L'ORGANISME PUBLIC désire lancer un appel d'offres se rapportant à l'acquisition de véhicules légers;
- B) Afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics* en matière d'approvisionnement, l'ORGANISME PUBLIC doit procéder par la voie d'un appel d'offres conforme à la procédure établie par le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*;
- C) Dans le cadre de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC agit en qualité de mandataire des Établissements Participants;
- D) Dès l'envoi d'un Avis d'Adjudication par l'ORGANISME PUBLIC, agissant en qualité de mandataire des Établissements Participants, le Contrat à intervenir lie chacun des Établissements Participants avec le FOURNISSEUR.

DANS CE CONTEXTE, L'ORGANISME PUBLIC LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Achats de véhicules légers 2024 - N° 2023-8106-50.

**0.00 INTERPRÉTATION**

**0.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à ceux-ci, s'interprètent comme suit :

**0.01.01 Accord Intergouvernemental**

désigne tout accord conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics, applicable à l'Appel d'Offres et mentionné, le cas échéant, dans l'Avis d'Appel d'Offres publié sur le SEAO;

**0.01.02 Addenda**

désigne tout écrit publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), entre la date et l'heure de publication et celles de la réception des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres;

**0.01.03 Appel d'Offres**

désigne l'appel d'offres n° 2023-8106-50, se rapportant à l'approvisionnement de véhicules légers;

**0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire**

désigne le document « Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE » annexé au Formulaire de Soumission;

**0.01.05 Avis d'Adjudication**

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

**0.01.06 Avis d'Appel d'Offres**

désigne l'avis par lequel l'ORGANISME PUBLIC lance la procédure de l'Appel d'Offres;

**0.01.07 Bien**

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tout bien décrit au Devis ou au Bordereau de Prix, commandé ou à être commandé en vertu du Contrat, incluant tout Service Accessoire s'y rapportant, nonobstant le fait qu'il n'a pas été mentionné spécifiquement dans les Documents d'Appel d'Offres;

**0.01.08 Bordereau de Prix**

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par un SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

**0.01.09 Consortium Non Juridiquement Organisé**

désigne un regroupement non juridiquement organisé entre plusieurs fournisseurs en vue d'une collaboration pour l'élaboration d'une Soumission et, le cas échéant, l'exécution du Contrat;

**0.01.10 Contrat**

désigne le contrat entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au document intitulé «Contrat d'approvisionnement», faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

**0.01.11 Contrat à Commandes**

désigne le Contrat, à intervenir entre l'ORGANISME PUBLIC et plusieurs FOURNISSEURS, se rapportant à l'achat de Biens sur une base récurrente dont la quantité, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

**0.01.12 Devis**

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant les Biens à être fournis et toute autre exigence liée à leur fourniture, reproduite en annexe au Contrat;

**0.01.13 Documents d'Appel d'Offres**

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

**0.01.14 Établissement Participant**

désigne tout établissement, ayant initialement accepté de participer à l'Appel d'Offres ou ayant le droit d'adhérer ultérieurement au Contrat qui en résulte, dont le nom et les points de services, le cas échéant, figurent à l'annexe A des présentes;

**0.01.15 Formulaire de Soumission**

désigne l'ensemble des documents prescrit par l'ORGANISME PUBLIC faisant partie des Documents d'Appel d'Offres, intitulé «Formulaire de Soumission», à être utilisé par toute Personne admise à soumissionner pour présenter sa Soumission;

**0.01.16 FOURNISSEUR**

désigne tout SOUMISSIONNAIRE choisi comme adjudicataire au terme du processus de l'Appel d'Offres;

**0.01.17 Option**

désigne une option de renouvellement du Contrat, ou une option concernant l'acquisition de biens supplémentaires identiques à ceux initialement acquis, offerts au même prix et destinés à répondre aux besoins visés dans les Documents d'Appel d'Offres;

**0.01.18 ORGANISME PUBLIC**

désigne aussi, alternativement, lorsque le sens du texte l'exige, le regroupement des Établissements Participants, constitué pour l'Appel d'Offres, agissant collectivement par l'entremise de leur mandataire;

**0.01.19 PARTIE**

désigne l'ORGANISME PUBLIC ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou FOURNISSEUR, selon le cas, et comprend leurs Représentants Légaux;

**0.01.20 Personne**

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

**0.01.21 Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes**

désigne la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes adoptée par l'ORGANISME PUBLIC conformément à l'article 21.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), disponible sur le site Internet de l'ORGANISME PUBLIC, à l'adresse suivante : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/centre\\_acquisitions/nouvelles/2020/PD\\_reception\\_examen\\_plaintes\\_AMP\\_CAG.pdf?1598880631](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/centre_acquisitions/nouvelles/2020/PD_reception_examen_plaintes_AMP_CAG.pdf?1598880631);

**0.01.22 Renseignement Confidentiel**

désigne tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

**0.01.23 Renseignement Personnel**

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

**0.01.24 Représentants Légaux**

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

**0.01.25 Service Accessoire**

désigne, sans s'y limiter, tout service de transport, d'installation, d'entreposage accessoire à la fourniture des Biens et ne faisant pas l'objet d'une facturation séparée selon les présentes;

**0.01.26 Soumission**

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

#### **0.01.27 SOUMISSIONNAIRE**

désigne, lorsque le sens l'exige, la Personne qui a l'intention de soumissionner ou qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

### **0.02 Primauté**

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils annulent, remplacent ou priment sur, selon le cas, tous les accords, engagements, demandes ou déclarations antérieurs à la date de lancement de l'Appel d'Offres, qu'ils soient sous forme écrite ou verbale.

### **0.03 Lois et règlements**

Le présent Appel d'Offres est régi par le droit applicable au Québec; en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents. Tout recours exercé dans le cadre de cet Appel d'Offres doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

### **0.04 Généralités**

#### **0.04.01 Dates et délais**

##### **a) De rigueur**

Tous les délais indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur sauf indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

##### **b) Calcul**

Lors du calcul d'un délai et à moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii)* le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans les Documents d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

**0.04.02 Références financières**

Toutes les sommes d'argent prévues dans les Documents d'Appel d'Offres sont en devises canadiennes.

**0.04.03 Consentement**

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit dûment signé par la PARTIE consentante.

**1.00 OBJET ET RÉGIE****1.01 Appel d'Offres**

Sujet aux modalités de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC s'engage par les présentes envers chaque SOUMISSIONNAIRE à prendre connaissance aux fins d'admissibilité, examiner aux fins de conformité et évaluer aux fins d'adjudication, conformément aux règles établies aux présentes et aux exigences des Lois applicables, chacune des Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres, étant entendu qu'à l'envoi d'un Avis d'Adjudication, l'adjudicataire doit, sans autre avis ni formalité, se conformer aux modalités du Contrat.

**1.02 Séance d'information****1.02.01 Date et lieu**

Une séance d'information est organisée du 06 novembre 2023 au 10 novembre 2023, entre 13:00 et 15:00. La prise de rendez-vous doit se faire au plus tard le 03 novembre 2023 auprès de Marc Simard, au 1-866-476-4224 poste 4648.

**1.02.02 But**

La séance d'information a pour but, notamment, de rappeler certaines particularités quant aux exigences de l'Appel d'Offres et de répondre aux questions des SOUMISSIONNAIRES sur tout aspect de l'Appel d'Offres. Si des informations ou des précisions additionnelles sont fournies, elles doivent faire l'objet d'un Addenda.

**1.02.03 Participation**

Toute Personne intéressée à soumissionner est invitée à la séance d'information offerte par l'ORGANISME PUBLIC. Le fait de ne pas y participer ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou irrégularités de la part d'un SOUMISSIONNAIRE ou du FOURNISSEUR. Chaque SOUMISSIONNAIRE est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. De plus, l'ORGANISME PUBLIC n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des SOUMISSIONNAIRES qui ne se sont pas présentés à la séance d'information relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.

**1.03 Question et clarification**

**1.03.01 Procédure**

Si un SOUMISSIONNAIRE souhaite poser une question ou obtenir une clarification sur un aspect quelconque de l'Appel d'Offres ou des Documents d'Appel d'Offres, il doit transmettre, avant la date limite fixée pour la réception des Soumissions, par courriel seulement, toute question ou demande de clarification se rapportant aux Documents d'Appel d'Offres au gestionnaire du dossier identifié au début des présentes.

**1.03.02 Modification**

Si, à la suite d'une question ou demande de précision, le gestionnaire du dossier estime qu'il est dans l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC ou des SOUMISSIONNAIRES de modifier les Documents d'Appel d'Offres, il doit, à cette fin, publier un Addenda sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) indiquant cette modification.

**1.03.03 Présomption**

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne se prévaut pas de la faculté de questionner le gestionnaire de dossier ou de lui demander une précision au sujet des Documents d'Appel d'Offres est présumé satisfait des renseignements qu'ils contiennent et apte à établir sa Soumission en toute connaissance de cause.

**1.04 Addenda****1.04.01 Modification**

Toute correction ou modification des Documents d'Appel d'Offres doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres. Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance des Addenda.

**1.04.02 Report d'échéance**

Si un Addenda est susceptible d'avoir une incidence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

**1.05 Interdiction de soumissionner**

Toute Personne ayant participé à l'élaboration des Documents d'Appel d'Offres, dont notamment le Devis, ne peut soumissionner ou être sous-contractant dans le cadre du présent Appel d'Offres. L'interdiction s'applique également à tout SOUMISSIONNAIRE ou sous-contractant qui a un intérêt dans cette Personne ou dans lequel celle-ci a, directement ou indirectement, un intérêt quelconque.

**1.06 Règles de présentation****1.06.01 Langue**

---

La Soumission doit être rédigée en français.

#### **1.06.02 Liste des personnes ressources**

Le SOUMISSIONNAIRE doit déposer à l'annexe « Liste des personnes ressources » du Formulaire de Soumission la liste des personnes ressources qu'il entend affecter au Contrat ainsi que leurs coordonnées. Cette liste peut être modifiée en tout temps par le FOURNISSEUR avec préavis à l'ORGANISME PUBLIC.

#### **1.06.03 Formulaires**

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, dans son intégralité, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés dans l'Appel d'Offres.

#### **1.06.04 Contenu de la Soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque et scellée le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes, ainsi que tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC à des fins d'admissibilité ou de conformité.

#### **1.06.05 Signature**

##### **a) Personne autorisée**

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. La signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé au sein des Documents d'Appel d'Offres.

##### **b) Présomption**

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. L'ORGANISME PUBLIC n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

##### **c) Correction**

Sous réserve de la clause Cas de rejet automatique des présentes, si un SOUMISSIONNAIRE omet de signer une annexe du Formulaire de Soumission qui requiert une signature, il peut corriger cette omission dans le délai imposé par l'ORGANISME PUBLIC, qui se réserve néanmoins le droit de déclarer celle-ci non conforme dans les cas où cette omission constitue une irrégularité majeure.

#### **1.06.06 Documents à joindre**



Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission tous les documents énumérés dans la partie 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

#### 1.06.07 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, par l'envoi d'un avis écrit à l'ORGANISME PUBLIC, sans pour autant aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

#### 1.06.08 Exemplaires

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UN (1) exemplaire original ou une reproduction qui respecte les exigences de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information sans aucune autre copie de sa Soumission.

Dans le cas où une Soumission transmise sur support papier contient des documents qui ne sont pas des originaux, le SOUMISSIONNAIRE devra compléter l'annexe « Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier » du Formulaire de Soumission et la joindre à sa Soumission.

#### 1.06.09 Enveloppe

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier l'enveloppe de la façon suivante :

Nom du soumissionnaire Adresse Ville (Province) Code postal	Centre d'acquisition Gouvernemental Direction des commodités 710 bouvier, Québec (Québec) G2J-1C2
<b>SOUSSION</b> Appel d'offres n° : 2023-8106-50 Titre du dossier : Achats de véhicules légers 2024 Date et heure limites de la réception des Soumissions : 30 novembre 2023 à 11:00:00 Ouverture des Soumissions : immédiatement après l'heure limite de réception des Soumissions	

#### 1.06.10 Réception des Soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être adressées à Marc Simard et reçues au plus tard:

DATE : 30 novembre 2023

HEURE : 11:00:00 (l'heure de réception d'une Soumission est réputée être celle indiquée par l'horloge qui se trouve au bureau de réception des Soumissions)

LIEU :  
Centre d'acquisition Gouvernemental  
Direction des commodités  
710 bouvier,

---

Québec (Québec) G2J-1C2

#### **1.06.11 Jours et heures de dépôt**

Les jours et heures d'ouverture des bureaux de l'ORGANISME PUBLIC pour la réception des Soumissions sont du lundi au vendredi, de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30.

#### **1.06.12 Échéance**

Toute Soumission reçue après la date et l'heure prévues ou reçue dans un lieu autre que celui indiqué est automatiquement déclarée non conforme et retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

#### **1.06.13 Durée de validité**

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de CENT VINGT (120) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de prolonger la durée de validité des Soumissions par l'envoi d'un avis de prolongation aux SOUMISSIONNAIRES, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder DIX (10) jour(s) à compter de la date de l'envoi de l'avis de prolongation.

#### **1.06.14 Report de la date de réception des Soumissions**

La date limite de réception des Soumissions prévue à la clause « Réception des Soumissions » peut être reportée, notamment en cas de réception d'une plainte concernant le présent Appel d'Offres, conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

#### **1.06.15 Procédure de Réception et d'Examen des Plaintes**

La procédure de réception et d'examen des plaintes dans le cadre d'un processus contractuel est disponible sur le site internet de l'ORGANISME PUBLIC à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/ministeres-et-organismes/centre-dacquisitions-gouvernementales/plaintes-commentaires/>.

Avant de s'engager dans tout processus de plainte, il est important pour les entreprises, les groupes d'entreprises ou leurs représentants de bien faire la différence entre une question ou une demande de précision, lesquelles visent à obtenir de l'information ou des clarifications sur certains éléments en lien avec la définition du besoin ou tout autre élément faisant partie de l'Appel d'Offres, et une plainte qui, elle, représente plutôt un acte visant à dénoncer une décision ou une condition qui n'est pas conforme au cadre normatif.

Une plainte doit obligatoirement être présentée via le formulaire fourni par l'Autorité des marchés publics (AMP), disponible à l'adresse suivante : <https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public> et transmise à l'adresse suivante : [cag.appels.offres@cag.gouv.qc.ca](mailto:cag.appels.offres@cag.gouv.qc.ca).

S'il s'agit plutôt d'une question ou une demande d'information ou de précision à l'égard du contenu des Documents d'Appel d'Offres, l'entreprise doit adresser sa demande au gestionnaire de dossier de l'ORGANISME PUBLIC.

**1.06.16 Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française**

Cette exigence s'applique aux contrats octroyés par le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits au paragraphe A de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

Afin de respecter une exigence de la *Charte de la langue française*, un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujéti au chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (La francisation des entreprises) doit, pour se voir adjuger un contrat, posséder l'un ou l'autre des documents suivants délivré par l'Office québécois de la langue française :

- a) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
- b) une attestation d'application d'un programme de francisation;
- c) un certificat de francisation.

En conséquence, tout SOUMISSIONNAIRE visé doit joindre à l'annexe 7.00 « Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française » du Formulaire de Soumission l'un ou l'autre des documents délivrés par l'Office québécois de la langue française mentionnés ci-haut faisant foi du respect de cette exigence.

Le SOUMISSIONNAIRE dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir adjuger un contrat.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec l'Office québécois de la langue française (téléphone : 514 873-6565 ou 1 888 873-6202) ou consulter le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.oqlf.gouv.qc.ca>.

**1.06.17 Attestation de Revenu Québec****a) Présence d'un établissement au Québec**

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit, pour obtenir un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avec sa Soumission, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions. Cette attestation indique qu'à sa date de délivrance, le SOUMISSIONNAIRE a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte fournisseur en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard. Le SOUMISSIONNAIRE doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : [Attestation de Revenu Québec | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](https://www.revenuquebec.ca).

*L'attestation de Revenu Québec est valide jusqu'à la fin de la période de 3 mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée en vertu de l'art. 37.3 du [Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1, r. 2\)](#).*

*Le SOUMISSIONNAIRE ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise en vertu de l'art. 37.4 du [Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1, r. 2\)](#).*

*Il est également interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir au paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir en vertu de l'art. 37.5 du [Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1, r. 2\)](#).*

*La violation des dispositions de l'un ou l'autre des articles 37.4 et 37.5 constitue une infraction en vertu de l'art. 45.1 du [Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1, r. 2\)](#). Quiconque commet une telle infraction est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas en vertu de l'art. 27.12 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#). En cas de récidive, le montant des amendes minimales et maximales est porté au double en vertu de l'art. 27.14 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#). Un constat d'infraction est délivré par Revenu Québec.*

*Les infractions concernant l'attestation de Revenu Québec prévues à la [Loi sur les impôts \(RLRO, c. I-3\)](#) sont maintenant intégrées à l'annexe 1 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#). Ces infractions sont les suivantes : fabriquer une fausse attestation de Revenu Québec, falsifier ou altérer une attestation de Revenu Québec, obtenir ou tenter d'obtenir sans droit une attestation de Revenu Québec et utiliser une attestation de Revenu Québec fausse, falsifiée ou altérée. Le fait de consentir ou d'acquiescer à une de ces infractions ou de conspirer avec une personne pour commettre une de ces infractions constituent aussi une infraction.*

#### **b) Absence d'établissement au Québec**

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le formulaire «Absence d'établissement au Québec» annexé au Formulaire de Soumission et le joindre à sa Soumission.

#### **1.06.18 Attestation de probité**

En confirmation de son intégrité, chaque SOUMISSIONNAIRE doit, conformément à la clause 7.04 de la Régie de l'Appel d'Offres, joindre à sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» reproduit à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, dûment rempli et signé par une personne autorisée, sous peine d'être déclaré inadmissible.

#### **1.06.19 Proposition de groupe**

**a) Autorisation**

Dans le cadre de l'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE peut prendre la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé.

**b) Signature**

Si le SOUMISSIONNAIRE est un Consortium Non Juridiquement Organisé, son représentant doit signer la Soumission.

**c) Procuration**

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission une procuration des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé autorisant le représentant à signer cette Soumission.

**d) Liste des membres**

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une liste des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé en complétant le document « Liste des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé » fourni à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission.

**e) Présentation de la Soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC une seule et unique Soumission, élaborée en collaboration par tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé. Le SOUMISSIONNAIRE doit clairement indiquer au Formulaire de Soumission que la Soumission est transmise par un Consortium Non Juridiquement Organisé. Il doit également y indiquer le nom de chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé.

**f) Admissibilité et conformité**

Le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer de prendre connaissance des exigences relatives à l'admissibilité prévues à la clause « Admissibilité » et des attestations prévues à la section 7.00 du Formulaire de Soumission étant donné que certaines des exigences et des attestations visent les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé de manière individuelle.

**g) Solidarité**

Tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé sont solidairement responsables envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète du Contrat et des autres obligations qui incombent au FOURNISSEUR en vertu du Contrat.

**1.06.20 Propriété des Soumissions**

La Soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de l'ORGANISME PUBLIC et ne sont pas remis au SOUMISSIONNAIRE, à l'exception des Soumissions reçues en retard qui sont réexpédiées non décachetées aux SOUMISSIONNAIRES concernés.

**1.06.21 Soumission équivalente**

À moins d'indication à l'effet contraire, l'ORGANISME PUBLIC n'accepte aucun substitut pour les Biens indiqués au Devis. Si des items du Devis ne sont plus disponibles, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, s'ils ont été remplacés, le numéro et le prix des Biens de remplacement.

**1.07 Règles de présentation particulières à la transmission électronique****1.07.01 Choix**

Les Soumissions peuvent être transmises par voie électronique. Le cas échéant, cette transmission ne peut être effectuée que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO), à l'adresse suivante : <https://www.seao.ca>.

**1.07.02 Formulaire**

Pour transmettre une Soumission par voie électronique, le SOUMISSIONNAIRE doit préalablement remplir le document intitulé « Déclaration concernant la reproduction des documents déposés par voie électronique » disponible sur le SEAO. Ce formulaire doit être rempli et signé numériquement par la personne qui effectue la transmission de la Soumission par voie électronique dans le SEAO.

**1.07.03 Contenu de la Soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE doit déposer le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes en un seul document PDF conformément aux instructions contenues sur le SEAO. La taille maximum permise pour le fichier combiné (document PDF) est de 75 Mo.

**1.07.04 Réception des Soumissions**

Une Soumission transmise par voie électronique doit être déposée (c'est-à-dire chiffrée, transmise, horodatée et sauvegardée sur les serveurs du SEAO) avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

L'ORGANISME PUBLIC ne peut être tenu responsable du trafic internet, ou d'autres obstacles de nature technologique hors de son contrôle, pour la transmission d'une Soumission par voie électronique. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de prévoir un délai suffisant pour la transmission de celle-ci.

**1.07.05 Propriété des Soumissions**

La Soumission transmise par voie électronique et les documents afférents deviennent la propriété matérielle de l'ORGANISME PUBLIC une fois la date et l'heure limites de réception des Soumissions atteintes.

**1.08 Ouverture des Soumissions**

**1.08.01 Intégrité**

Dans le cas où une Soumission est transmise par voie électronique, l'ORGANISME PUBLIC doit, lors de l'ouverture des Soumissions, constater par l'entremise du SEAO que cette Soumission est intègre.

Pour toute Soumission dont l'intégrité ne peut être constatée lors de l'ouverture des Soumissions, la procédure prévue à l'alinéa ci-dessous et à la clause 1.11.02 s'applique.

**1.08.02 Déroulement**

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'un témoin, au lieu indiqué à la clause 1.06.10, immédiatement après l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le gestionnaire du dossier ou son représentant divulgue le nom de tous les SOUMISSIONNAIRES, y compris, le cas échéant, le nom de ceux ayant transmis une Soumission par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée, sous réserve de vérifications ultérieures. Il divulgue également, sujet à la même vérification, le prix total respectif des Soumissions. Toutefois, si l'intégrité d'au moins une Soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture, cette divulgation s'effectue plutôt lors de la publication prévue au troisième alinéa.

**1.08.03 Publication**

L'ORGANISME PUBLIC rend disponible, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, le résultat de celle-ci dans SEAO.

**1.09 Admissibilité**

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

- a) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;
- b) doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- c) ayant un établissement au Québec doit détenir, à la date et heure limites de réception des Soumissions, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après ces date et heure limites;
- d) n'ayant pas un établissement au Québec doit présenter, avec sa Soumission, le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé;
- e) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

Le registre des entreprises non admissibles (RENA) peut être consulté sur le site internet de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : <https://amp.gouv.qc.ca/rena/>. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquer avec l'AMP par téléphone au 1 888 335-5550. Pour plus d'information au sujet du registre des entreprises non admissibles, il faut consulter les articles 21.1 et suivants de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#).

- f) doit déposer avec sa Soumission, l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :
  - i) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
  - ii) une attestation d'application d'un programme de francisation;
  - iii) un certificat de francisation.
- g) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;
- h) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;
- i) Une copie de son certificat d'enregistrement ISO 14001
- j) La liste de tous les concessionnaires au Québec
- k) Une fiche technique pour chaque véhicule soumis
- l) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Le défaut d'un SOUMISSIONNAIRE de respecter l'une de ces conditions le rend inadmissible.

Malgré ce qui précède, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'accorder, à tout SOUMISSIONNAIRE dont l'admissibilité en vertu des règles prévues aux Documents d'Appel d'Offres n'est pas clairement établie, un délai pour apporter la correction nécessaire pour démontrer qu'il était admissible à la date limite de réception des Soumissions.

Si le SOUMISSIONNAIRE prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, les conditions d'admissibilité suivantes doivent être remplies individuellement par chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé :

- a) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;
- b) doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;



- c) s'il a un établissement au Québec, doit détenir, à la date et heure limites de réception des Soumissions, une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après ces date et heure limites;
- d) s'il n'a pas un établissement au Québec, doit présenter, avec sa Soumission, le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé;
- e) ne doit pas, au moment de déposer la Soumission, être inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;
- f) doit déposer avec sa Soumission, l'un ou l'autre des documents suivants, délivrés par l'Office québécois de la langue française :
  - i) une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
  - ii) une attestation d'application d'un programme de francisation;
  - iii) un certificat de francisation.
- g) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire» dûment signé;
- h) doit avoir produit avec sa Soumission le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme» dûment signé;
- i) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme devant être remplie individuellement par chacun des membres du Consortium Non Juridiquement Organisé;

Le défaut d'un membre du Consortium Non Juridiquement Organisé de respecter l'une de ces conditions rend le SOUMISSIONNAIRE inadmissible.

Malgré ce qui précède, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'accorder, à tout membre du Consortium Non Juridiquement Organisé dont l'admissibilité en vertu des règles prévues aux Documents d'Appel d'Offres n'est pas clairement établie, un délai pour apporter la correction nécessaire pour démontrer qu'il était admissible à la date limite de réception des Soumissions.

### 1.10 Rejet discrétionnaire

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de rejeter la Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, dans les DEUX (2) années précédant l'ouverture des Soumissions, a :

- a) fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de l'ORGANISME PUBLIC;
- b) omis de donner suite à une soumission ou un contrat; ou

- c) fait l'objet d'une résiliation de contrat en raison de son défaut d'en respecter les conditions.

## 1.11 Conformité

### 1.11.01 Cas de rejet automatique

Une Soumission est automatiquement rejetée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) si la Soumission n'est pas présentée à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions et, dans le cas d'une Soumission transmise sur support papier, si l'endroit prévu pour sa réception n'est pas respecté ;
- b) dans le cas d'une Soumission transmise sur support papier, si le Formulaire de Soumission n'est pas fourni ou signé par une personne autorisée;
- c) si les biens proposés ne satisfont pas aux spécifications techniques requises dans les Documents d'Appel d'Offres;
- d) si les biens proposés ne réussissent pas les essais de conformité prévus dans les Documents d'Appel d'Offres;
- e) dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique, le fait qu'elle ne l'ait pas été par l'intermédiaire du SEAO ou le fait qu'elle soit inintelligible, infectée ou autrement illisible une fois son intégrité établie par le SEAO;
- f) si la Soumission est conditionnelle ou restrictive;
- g) si le SOUMISSIONNAIRE dépose plusieurs Soumissions dans le cadre de l'Appel d'Offres, étant entendu que la transmission d'une même Soumission par voie électronique et sur support papier constitue un dépôt de plusieurs Soumissions;

*À compter du 1er juin 2019, la transmission d'une même soumission par voie électronique et sur support papier constitue un dépôt de plusieurs soumissions et a pour effet d'entraîner le rejet automatique de toutes les soumissions ainsi déposées. Si un SOUMISSIONNAIRE souhaite déposer une soumission par voie électronique, il doit transmettre une seule soumission via le SEAO. Celle-ci ne peut plus être accompagnée d'une soumission sur support papier, sous peine de rejet automatique.*

- h) si toute autre condition de conformité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme entraînant le rejet automatique d'une Soumission n'est pas respectée;

### 1.11.02 Transmission par voie électronique

Si, dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée lors de l'ouverture des Soumissions, le SOUMISSIONNAIRE ne remédie pas à cette irrégularité dans les DEUX (2) jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par l'ORGANISME PUBLIC, la Soumission doit être rejetée, étant entendu qu'une Soumission transmise par voie électronique dans le délai fixé ci-dessus pour remédier au défaut d'intégrité d'une Soumission transmise antérieurement se substitue à cette dernière dès que son intégrité

est constatée par l'ORGANISME PUBLIC. Cette Soumission est alors réputée avoir été transmise avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

### 1.11.03 CORRECTION D'OMISSIONS OU D'ERREURS

Toute omission ou erreur relativement à une conformité autre que celles prévues à la clause rejet automatique, n'entraîne pas le rejet de cette soumission, à la condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC dans le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut entraîner une modification au prix soumis ou avoir un impact sur l'équité entre les soumissionnaires.

*Un grand nombre de documents d'appel d'offres traitent le non respect des critères de conformité de la même façon en prévoyant le rejet automatique comme sanction. Pourtant, lorsque saisis de cette problématique, les tribunaux cherchent à distinguer les irrégularités majeures des irrégularités mineures. Ils condamnent les premières et pardonnent, lorsque possible de le faire, les secondes. Ce qui rend le pardon possible ou impossible dépend souvent de la rédaction même de la clause. Si la clause ne permet pas à l'organisme public de passer outre une irrégularité mineure, les tribunaux optent alors pour le rejet automatique. Si, par contre, la clause ouvre la porte à une certaine discrétion administrative pour juger de la gravité de l'irrégularité, il y a des chances que la soumission passe la rampe.*

### 1.11.04 Prix anormalement bas

Lorsque, de l'avis de l'ORGANISME PUBLIC, le prix soumis semble anormalement bas, la Soumission pourra être déclarée non conforme et rejetée en application des dispositions de la section IV.1 du chapitre II du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics.

## 1.12 Évaluation des Soumissions

### 1.12.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

### 1.12.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.12.01, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander à tout SOUMISSIONNAIRE des précisions ou des éclaircissements sur sa Soumission déposée. Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit lui transmettre par écrit les renseignements demandés dans le délai requis sous peine de voir sa Soumission rejetée. Toutefois, l'information fournie par un SOUMISSIONNAIRE ne doit et ne peut pas avoir pour effet de modifier la Soumission déposée.

### 1.12.03 Vérification

#### a) Références

---

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander des références de clients au SOUMISSIONNAIRE et de les vérifier. Si ces références sont trompeuses, fausses ou inexactes, la Soumission peut être rejetée.

## **1.13 Adjudication**

### **1.13.01 Droit de réserve**

L'ORGANISME PUBLIC ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues, notamment lorsque les prix sont jugés trop élevés, disproportionnés ou s'ils ne reflètent pas un juste prix.

### **1.13.02 Avis d'Adjudication**

L'ORGANISME PUBLIC avise par écrit le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est le FOURNISSEUR à qui le Contrat est adjugé.

### **1.13.03 Adjudication par item ou par groupe d'items/lots**

L'ORGANISME PUBLIC adjuge le Contrat par item au(x) SOUMISSIONNAIRE(S) retenu(s).

### **1.13.04 Règle**

L'ORGANISME PUBLIC conclut le Contrat avec tous les FOURNISSEURS dont le prix soumis à l'égard du Bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas. Néanmoins, l'ORGANISME PUBLIC, après avoir établi la liste des FOURNISSEURS, communique celle-ci aux Établissements Participants afin que ces derniers choisissent le FOURNISSEUR à qui ils passeront leurs commandes dans le cadre du présent Contrat. Dans les 60 jours suivant l'adjudication, l'ORGANISME PUBLIC informe les FOURNISSEURS de ce choix et des quantités approximatives des biens susceptibles d'être acquis par chacun des établissements. Ainsi, les commandes de chaque établissement seront passées au FOURNISSEUR qu'il aura choisi pour chaque Bien sous réserve de l'application de la clause «Rupture d'approvisionnement» du Contrat.

L'Établissement Participant peut modifier son choix de FOURNISSEUR durant la période contractuelle à la condition qu'il avise les FOURNISSEURS visés par ce changement et l'ORGANISME PUBLIC et ce, dans les 30 jours avant la prise d'effet de cette modification.

### **1.13.05 Coût total d'acquisition**

#### **a) Considération**

Pour déterminer le prix le plus bas aux fins de l'adjudication du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC considère les Coûts Additionnels liés à l'acquisition de Biens. Ces Coûts Additionnels sont ajoutés aux prix soumis, de façon à établir le coût total d'acquisition pour l'ORGANISME PUBLIC.

#### b) **Communication**

L'ORGANISME PUBLIC transmet à chaque SOUMISSIONNAIRE la valeur des Coûts Additionnels le concernant dans les QUINZE (15) jours suivant l'adjudication du Contrat.

#### **1.13.06 Communication des résultats**

Si l'ORGANISME PUBLIC rejette une Soumission parce que le SOUMISSIONNAIRE n'est pas admissible ou parce que sa Soumission est non conforme, il informe le SOUMISSIONNAIRE en mentionnant la raison de ce rejet au plus tard QUINZE (15) jours après l'adjudication du Contrat.

### **2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX**

#### **2.01 Présentation des prix soumis**

##### **2.01.01 Coût de base**

Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2024 et pour l'année modèle 2025, lorsque l'année 2025 est conforme au devis technique

Les prix soumis doivent inclure les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d'entreposage;
- L'essence requis à la livraison.
- **Les frais de gestion de 350\$ par véhicule du CAG**

Les prix soumis ne doivent pas inclure la taxe d'accise pour les climatiseurs, la taxe d'accise pour l'éco-prélèvement, la taxe sur les pneus, la taxe de vente du Québec (TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH). Les prix soumis doivent être des nombres entiers.

##### **2.01.02 Élaboration du prix**

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, sur le Bordereau de Prix fourni en annexe du Formulaire de Soumission, le prix unitaire, le prix total de chaque article ainsi que la valeur totale de la Soumission. Le prix unitaire prévaut sur le prix total offert; par conséquent, dans le cas de divergence entre ce prix unitaire, la quantité indiquée et le prix total de l'article, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de corriger les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et ainsi établir le prix aux fins d'adjudication.

##### **2.01.03 Inscription**

Le prix de la Soumission est inscrit en chiffres et, lorsque requis, en lettres à l'endroit approprié au Bordereau de Prix. En cas de divergence ou d'ambiguïté entre les montants inscrits en chiffres et en lettres, l'ORGANISME PUBLIC détermine le bon prix selon la méthode prévue à la clause 2.01.02. S'il n'est pas possible de déterminer le prix selon cette méthode, le montant le moins élevé des deux prime.

#### **2.01.04 Inclusions**

Le SOUMISSIONNAIRE doit prévoir à même le(s) prix soumis, qu'il assume tous les frais d'emballage, de transport, d'entreposage, de licences, d'assurance, de courtage, de douanes, de déchargement du matériel et tous les risques étant à sa charge en tant que vendeur. Le(s) prix soumis doivent en outre inclure le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du Contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

#### **2.01.05 Commandes**

Les bons de commande des parties au regroupement d'achats sont transmis aux fournisseurs par le portail d'approvisionnement du CAG, par courriel ou par télécopieur.

#### **2.01.06 Non-disponibilité d'un véhicule ou d'une option**

Le fournisseur doit informer le CAG lorsqu'il n'est plus en mesure de fournir un véhicule ou une option. Il doit transmettre un avis écrit au représentant du CAG identifié à l'article 1.5, au moins cinq jours avant la date de la non-disponibilité prévue et indiquer la raison de la non-disponibilité. Il doit également informer le CAG, de la date de la remise en disponibilité du véhicule ou de l'option le cas échéant.

Lorsqu'une commande ne peut être respectée en raison de la fin de production d'un véhicule, le fournisseur doit annuler la commande et aviser par courriel la partie au regroupement et le CAG dans un délai de 48 heures. Le client pourra ensuite émettre un nouveau bon de commande.

#### **2.01.07 Listes des concessionnaires**

Le fournisseur doit transmettre au CAG une liste des concessionnaires certifiés et non certifiés. Les concessionnaires certifiés sont ceux qui possèdent les équipements et le personnel formé pour travailler sur des véhicules particuliers tels que électriques, hybrides, hybrides rechargeables et à toit surélevé.

Cette liste doit notamment comprendre le nom des concessionnaires, les coordonnées, ainsi que les types de véhicule pour lesquels ils sont certifiés.

#### **2.01.08 Livraison**

##### **2.01.08.01 Adresse de livraison**

La livraison des véhicules est effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande produit par la partie au regroupement. Un représentant de la partie au

regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession.

Si le véhicule est livré par erreur à un autre endroit que le concessionnaire situé le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande, le fournisseur est responsable de livrer ce véhicule chez le bon concessionnaire à ses frais.

La partie au regroupement qui désire changer l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande doit d'abord contacter le fournisseur afin de s'assurer qu'il est encore possible d'effectuer un tel changement.

#### **2.01.08.02 Condition de livraison**

Le fournisseur s'engage à livrer les biens requis au fur et à mesure des besoins des différents clients, et ce, pour toute la durée du contrat.

Le plein d'essence est exigé jusqu'à concurrence d'un montant de 60\$ (dollars canadiens), pour tous les types de véhicules ayant une motorisation à essence. La recharge complète des véhicules électriques à génératrice embarquée, hybrides et hybrides rechargeables est exigée.

#### **2.01.08.03 Délai de livraison**

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de 150 jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de 170 jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques le délai maximal de livraison est de 170 jours.

À défaut pour le fournisseur de confirmer la commande ou en proposer d'autres modalités dans un délai de 15 jours suivant la réception de la commande, cette dernière est réputée acceptée par le fournisseur. Une pénalité de 100 \$ par jour de retard jusqu'à concurrence de 10% du montant de la commande sera imposée au fournisseur en cas de non-respect du délai de livraison prévu à la clause 2.01.08.03. L'organisme partie au regroupement peut révoquer la commande dès le premier jour de retard, étant entendu qu'aucune pénalité n'est applicable pour les journées postérieures à la révocation de la commande

#### **2.01.08.04 Délai de livraison excédentaire**

Le fournisseur doit aviser le représentant du CAG s'il ne peut respecter le délai de livraison au maximum 15 jours suivant la réception de la commande. Lorsqu'un fournisseur confirme qu'il ne peut rencontrer les délais de livraison indiqués pour toute raison qui sont hors de son contrôle, les représentants du CAG avisent les parties au regroupement visées qui peuvent accepter le délai proposé par le fournisseur ou annuler la commande.

#### **2.01.08.05 Période de carence**

Lorsqu'il y a un changement d'année modèle, la période de carence, entre la date finale pour placer des commandes pour l'année modèle en cours et le début de la production

de l'année modèle subséquente, s'ajoute automatiquement au délai maximal de livraison de 90 jours.

## **2.01.09 Échéancier de livraison**

Un échéancier de livraison peut être requis par une partie au regroupement dans le but d'échelonner la livraison de plusieurs véhicules. Les différents délais de livraison sont indiqués à l'intérieur du bon de commande.

Le fournisseur doit s'assurer de mettre en place des commandes différées afin de respecter les dates de livraison indiquées dans l'échéancier du bon de commande.

À défaut pour le fournisseur de confirmer la commande avec un échéancier de livraison ou en proposer d'autres modalités dans un délai de 15 jours suivant la réception de la commande, cette dernière est réputée acceptée par le fournisseur. Une pénalité de 100 \$ par jour de retard jusqu'à concurrence de 10% du montant de la commande sera imposée au fournisseur en cas de non-respect du délai de livraison prévu à la clause 2.01.08.03. L'organisme partie au regroupement peut révoquer la commande dès le premier jour de retard, étant entendu qu'aucune pénalité n'est applicable pour les journées postérieures à la révocation de la commande

## **2.01.10 Prise de possession du véhicules**

### **2.01.10.01 Documentation**

La documentation pertinente au véhicule doit être jointe au moment de la livraison. Le fournisseur doit s'assurer de fournir l'information essentielle permettant la livraison du véhicule en bonne et due forme à la partie au regroupement.

### **2.01.10.02 Ces informations concernent notamment :**

- Numéro du bon de commande;
- Adresse de livraison de l'organisme public partie au regroupement;
- Personne à contacter pour la prise de possession;

### **2.01.10.03 Éléments requis**

Le fournisseur doit fournir au représentant de la partie au regroupement, avant la prise de possession, les éléments suivants :

- Copie de la fiche d'inspection remplie et signée
- Reçu pour l'essence, jusqu'à concurrence de 60\$ (dollars canadien);
- Bon de livraison décrivant les options installées par le constructeur;
- S'il y a lieu, une liste détaillée des équipements installés localement;
- Livret d'instruction en français;
- Liste des pièces du véhicule
- Copie, en français, de la garantie du constructeur;
- Immatriculation temporaire (transit);
- Formulaire « attestation de transaction avec un commerçant » (ATAC);



- DVN (description du véhicule neuf) complété;
- Nombre de clés exigés par la partie au regroupement;

#### **2.01.10.04 Vérification avant la prise de possession du véhicule**

Le fournisseur doit permettre à la partie au regroupement, ou à une personne déterminée par cette dernière, de vérifier sommairement l'état apparent du véhicule et signifier au fournisseur tout dommage lors de sa prise de possession. Toutefois, cette obligation ne saurait être interprétée comme étant une admission éventuelle de responsabilité quant à des dommages qui n'auraient pas été décelés durant cette vérification sommaire. Cette vérification permet également de confirmer que le véhicule répond à toutes les exigences du bon de commande, à savoir :

- Conformité aux devis techniques DGA ainsi qu'aux options choisies;
- Lecture de l'odomètre inférieure à 200 km au moment de la livraison à l'adresse indiquée sur le bon de commande;
- Quantité d'essence requise, soit le plein jusqu'à concurrence de 60 \$ (dollars canadien);
- Recharge complète des véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- Fourniture d'une immatriculation temporaire (transit);
- Nombre de clés exigé par la partie au regroupement.

Si le véhicule ne respecte pas le devis technique DGA, le représentant de la partie au regroupement doit laisser le véhicule chez le concessionnaire et aviser le représentant du CAG et le fournisseur.

Si la vérification est à la satisfaction de la partie au regroupement, elle prend possession du véhicule

#### **2.01.11 Garantie**

Les biens faisant l'objet du présent contrat doivent servir à l'usage auquel ils sont normalement destinés. Ils doivent servir à un usage normal pendant une durée raisonnable.

Sans préjudice de ce qui précède, le fournisseur doit honorer toute garantie offerte par le constructeur. Tout acte accompli par le fournisseur en vertu du présent contrat est réputé ne pas altérer cette garantie.

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement de véhicule de police ou une camionnette avec un équipement spécial. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

#### **2.01.12 Emballage et expédition**

L'emballage et l'expédition doivent être conformes aux normes utilisées dans l'industrie pour le type de bien en question, de sorte que ceux-ci arrivent en bon état à destination. Des bons de livraison doivent accompagner chaque livraison.

Le fournisseur demeure responsable de tous les biens commandés jusqu'à ce qu'ils soient livrés et réceptionnés par un représentant autorisé du client.

## **2.02 DESCRIPTION DES BESOINS SPÉCIFIQUES**

Les besoins spécifiques aux biens requis sont présentés à l'annexe 2 du formulaire de soumission sous la forme de devis techniques DGA. Le fournisseur peut répondre à un ou plusieurs devis techniques DGA en soumettant **un seul véhicule** par devis technique DGA. Par conséquent, chaque devis technique DGA est considéré séparément.

### **2.02.01 Fiches d'informations techniques**

Le fournisseur doit inscrire les codes qui composent la fabrication du véhicule. Ils doivent être indiqués sur les fiches d'informations techniques de chaque DGA à l'annexe 2 du formulaire de soumission. Les numéros de référence des devis techniques DGA et des fiches d'informations techniques sont identiques.

Au moment d'effectuer l'analyse des fiches d'informations techniques, si un changement de code est requis, le changement pourra être effectué sans affecter la conformité de la soumission.

### **2.02.02 Spécifications obligatoires**

Afin de compléter le formulaire « Spécification obligatoires », les instructions sont indiquées à l'annexe 10.

### **2.02.03 Pièces**

Toutes les pièces qui composent le véhicule doivent provenir d'un constructeur d'équipement d'origine. Toutes les pièces ou composantes qui sont installées chez le concessionnaire avant la livraison doivent être approuvées par le constructeur.

### **2.02.04 Identification commerciale**

Aucune identification commerciale du fournisseur ou du concessionnaire ne doit apparaître sur le véhicule.

## **2.03 PARTICULARITÉS DE L'APPEL D'OFFRES**

### **2.03.01 Rapport de suivi de l'état des commandes**

Le CAG enverra un rapport de suivi des commandes tous les débuts de mois. Le fournisseur aura 15 jours de la date de l'envoi pour compléter le rapport mensuel de suivi de l'état des commandes concernant les acquisitions visées par le présent appel d'offres.

Même en l'absence de commandes pendant les périodes déterminées, le fournisseur doit transmettre un rapport de suivi de l'état des commandes.

Toute commande annulée doit être incluse dans le rapport de suivi de l'état des commandes et identifiée clairement comme ayant été annulée.

Le rapport de suivi de l'état des commandes doit être transmis en format Excel et doit contenir minimalement les renseignements tels que présentés au formulaire de soumission. Il doit être

transmis mensuellement au représentant du CAG et à l'adresse [achat.vehicules.legers@cag.gouv.qc.ca](mailto:achat.vehicules.legers@cag.gouv.qc.ca).

### **2.03.02 Rapport de ventes (consommation)**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC, dans les TRENTE (30) jours suivant la fin de chacun des trimestres du Contrat, un rapport des ventes détaillé par Service et par Établissement Participant en utilisant le gabarit format Excel joint à l'annexe 15 des présentes. Ce rapport joint au fichier d'appels d'offres sur SEAO doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse : [rdv@cag.gouv.qc.ca](mailto:rdv@cag.gouv.qc.ca) à toutes les fins de trimestre.

### **2.03.03 Rapport de ventes (consommation) non produit ou non conforme**

Un fournisseur doit produire son rapport de consommation dans la forme et les délais prévus à l'appel d'offres ou à la date indiquée dans une demande de correction faite par le CAG.. S'il advient que le fournisseur produise un rapport de consommation en retard, ou si le fournisseur produit un rapport dont les informations présentent des écarts jugés importants de la seule opinion du CAG, le fournisseur s'expose aux pénalités suivantes :

- 1er défaut dans la production d'un rapport : un avis de défaut est transmis au responsable du contrat et au responsable du rapport de consommation chez le fournisseur. Sur réception de l'avis, le fournisseur doit prendre entente avec le CAG concernant le délai pour remettre le rapport selon les conditions prévues à l'appel d'offres. À l'expiration du délai convenu, tout défaut dans la production d'un rapport pourra entraîner des pénalités comme s'il s'agissait d'un 2e défaut ;
- 2e défaut dans la production d'un rapport : 50 \$/jour ouvrable jusqu'à ce que le fournisseur remédie à son défaut ou jusqu'à ce que le montant des pénalités atteigne 2 500 \$, selon la première des éventualités;
- 3e défaut dans la production d'un rapport : 250 \$/jour ouvrable jusqu'à ce que le fournisseur remédie à son défaut ou jusqu'à ce que le montant des pénalités atteigne 3 750 \$, selon la première des éventualités;
- 4e défaut dans la production d'un rapport : 500 \$/jour ouvrable jusqu'à ce que le fournisseur remédie à son défaut ou jusqu'à ce que le montant des pénalités atteigne 5 000 \$, selon la première des éventualités.

Advenant le cas où le montant maximum des pénalités est atteint et que le rapport n'est toujours pas produit, le CAG peut donner un mandat à un vérificateur externe afin de produire le rapport requis aux frais du fournisseur.

Dans le cas d'une situation hors de contrôle du fournisseur, celui-ci doit, avec preuve à l'appui, démontrer au CAG l'impossibilité qu'il avait de fournir le rapport de consommation dans les délais prévus. Le CAG analyse la situation et avise le fournisseur de sa décision ou non d'appliquer les pénalités prévues pour la production du rapport de consommation en retard.

Cette clause n'empêche pas le CAG d'exercer tout autre recours prévu au présent document, notamment la résiliation du contrat.

### **2.03.04 Frais de Gestion**

Le CAG finance ses activités par les revenus provenant des frais, commissions et honoraires qu'il perçoit en vertu d'une entente ou d'un décret, du produit des biens et des services qu'il offre ainsi que des autres sommes qu'il reçoit.

Dans le cadre de cet appel d'offres, le CAG exige des organismes publics identifiés à l'annexe A, des frais de gestion de **350\$ par véhicule**. Ces frais servent à financer le CAG pour les frais qu'il engage dans le cadre de la gestion de ce regroupement d'achats visant l'achat de véhicules légers.

Le CAG demande au fournisseur de facturer et percevoir pour le compte du CAG ces **frais de gestion de 350\$ par véhicule** qui s'appliquent sur le montant de chaque bien et service acquis par les organismes publics identifiés à l'annexe A.

Le fournisseur doit remplir le bordereau de prix joint à l'appel d'offres. Les prix soumis doivent inclure les frais de gestion de 350\$.

#### **2.03.05 Facturation frais de gestion**

Le fournisseur s'engage à verser au CAG, tous les trimestres, des frais de gestion sur les ventes effectuées en vertu du contrat.

Le calcul des frais de gestion à être versés au CAG est basé sur le prix de vente unitaire comme indiqué au rapport de consommation produit par le fournisseur.

Les sommes dues par le fournisseur au CAG à titre de frais de gestion en application de la présente clause sont exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet. S'il y a un retard de paiement, le fournisseur n'est tenu de payer de l'intérêt qu'à partir de la 31<sup>e</sup> journée, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6 002) et à ses modifications.

### **3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

### **4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS**

#### **4.01 Garantie de soumission**

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les présentes.

#### **4.02 Garantie d'exécution**

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

---

**5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES**

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre de l'Appel d'Offres.

**6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC**

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

**7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation dans la Soumission des présentes attestations peut constituer un motif de rejet de celle-ci.

**7.01 Statut**

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

**7.02 Capacité**

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

**7.03 Information privilégiée**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il ne dispose pas d'une information privilégiée susceptible de lui conférer un avantage par rapport à ses concurrents dans le cadre de l'Appel d'Offres.

**7.04 Attestation relative à la probité du SOUMISSIONNAIRE**

Par le dépôt du formulaire «Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire», joint à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE déclare notamment qu'il a établi la Soumission sans collusion et sans avoir conclu d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la *Loi sur la concurrence* (LRC 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral, entre autres quant :

- a) aux prix;
- b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
- c) à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une Soumission;

- d) à la présentation d'une Soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'Appel d'Offres.

Le SOUMISSIONNAIRE déclare également que ni lui, ni une personne qui lui est liée, n'ont été déclarés coupables dans les cinq années précédant la date de présentation de la Soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncé au point 9 de l'attestation.

#### 7.05 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de tout Addenda et reconnaît les avoir considérés dans l'établissement de son prix.

#### 7.06 Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme

Par le dépôt du formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme», rempli et signé par le SOUMISSIONNAIRE, ce dernier déclare :

- a) que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste d'organisation ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis publiés par le Commissaire au lobbyisme, préalablement à cette déclaration relativement au présent Appel d'Offres;

ou

- b) que des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis publiés par le Commissaire au lobbyisme, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis, ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2).

### 8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

#### 8.01 Information confidentielle

##### 8.01.01 Assujettissement

Les PARTIES s'engagent à effectuer la collecte et l'utilisation des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues. Les PARTIES, reconnaissant que les Renseignements Personnels et Confidentiels recueillis dans le cadre de l'Appel d'Offres sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à l'Appel d'Offres. Elles s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

##### 8.01.02 Accès

Aux fins de l'évaluation et de la validation des Soumissions soumises dans le cadre de l'Appel d'Offres, des Renseignements Personnels et Confidentiels peuvent être recueillis et transmis par le SOUMISSIONNAIRE tels que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles au personnel concerné de l'ORGANISME PUBLIC.

## **9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC**

L'ORGANISME PUBLIC s'engage, dans le cadre de l'Appel d'Offres, à se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la loi, de l'équité et des usages.

## **10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

### **10.01 Documents d'Appel d'Offres**

#### **10.01.01 Examen**

Le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute omission complète ou partielle d'articles ou toute page manquante, doit être portée à l'attention immédiate du gestionnaire du dossier. À moins d'avis contraire de sa part, dans le délai prévu à la clause «Question et clarification», il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

#### **10.01.02 Reconnaissance et acceptation**

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres. Il accepte les obligations stipulées au Contrat sans restriction ou réserve.

### **10.02 Devis**

Le SOUMISSIONNAIRE doit consulter le Devis afin de répondre à ses exigences. Il reconnaît par ailleurs que les quantités annuelles estimées au Bordereau de Prix ne servent qu'au calcul de la plus basse Soumission et ne constituent nullement une forme d'engagement de la part de l'ORGANISME PUBLIC.

### **10.03 Documents supplémentaires à joindre**

### **10.04 Irrévocabilité**

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

### **10.05 Langue française**

L'ORGANISME PUBLIC étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées.

Toutes les étapes du processus d'Appel d'Offres doivent se dérouler en français et, sauf les cas d'exception permis par les lois applicables, tout document requis par l'ORGANISME PUBLIC ou transmis par un SOUMISSIONNAIRE au soutien de sa Soumission, concurremment avec le dépôt du Formulaire de Soumission ou ultérieurement en réponse à une demande de l'ORGANISME PUBLIC, doit être en français.

#### **10.06 Frais de Soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

#### **10.07 Influence**

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas influencer ou tenter d'influencer, de quelque manière que ce soit, l'ORGANISME PUBLIC, l'un de ses représentants ou préposés, un Établissement Participant, l'un de ses représentants ou préposés, ou toute autre personne impliqués dans le présent Appel d'Offres, dans le but d'obtenir un appui ou un avantage dans le cadre de cet Appel d'Offres, ou avoir posé un geste susceptible de miner la confiance du public dans les marchés publics. En cas contraire, la Soumission du SOUMISSIONNAIRE pourra être rejetée.

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent Contrat est susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat.

#### **10.08 Accès limité**

Pendant toute la durée de l'Appel d'Offres, les Personnes intéressées à soumissionner doivent, sous peine d'être déclarés inadmissibles, s'abstenir de se présenter dans les Établissements Participants tant et aussi longtemps que le processus n'est pas terminé, c'est à dire jusqu'à ce que toutes les conditions prévues dans les documents d'Appel d'Offres pour les fins d'adjudication soient réalisées à l'entière satisfaction de l'Établissement Participant. Cette interdiction ne s'applique pas aux visites faites suite à une demande explicite de la part de l'Établissement Participant.

#### **10.09 Non-participation**

Tout fournisseur qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne plus participer à l'Appel d'Offres doit communiquer à l'ORGANISME PUBLIC les raisons de sa non-participation en utilisant le «questionnaire de non-participation à l'appel d'offres» joint à l'annexe 10.09 des présentes.

### **11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'ORGANISME PUBLIC confirme que l'Appel d'Offres ne requiert aucune disposition particulière.

### **12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**



**12.01 Avis**

Tous les avis de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de cet Appel d'Offres, y compris tout Addenda, sont transmis par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

**12.02 Communication**

Toute information échangée entre l'ORGANISME PUBLIC et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Addenda, du Formulaire de Soumission et de ses annexes, peut être transmise par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original.

**13.00 EXPIRATION**

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité, par la publication d'un avis.

**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'Appel d'Offres est réputé débiter à compter de la date de diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres dans le SEAO.

**15.00 DURÉE**

Sous réserve de la durée de validité des Soumissions, la procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus éloignée des dates suivantes :

- a) le jour où l'ORGANISME PUBLIC décide unilatéralement d'y mettre fin;
- b) le jour de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'adjudicataire; ou
- c) le jour d'expiration de tout délai accordé à l'adjudicataire pour remplir une condition d'adjudication du contrat.

**16.00 PORTÉE**

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

**ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS**

*(Inscrire sous forme de listes distinctes le nom de chacun des Établissements Participants et, le cas échéant, le nom de tous les établissements membres intéressés à se prévaloir ultérieurement du droit d'adhérer au Contrat ainsi que leurs besoins)*

### ANNEXE 10.09 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- **Titre** : Achats de véhicules légers 2024

- **Numéro** : 2023-8106-50

<b>QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION</b>	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise	_____
Adresse postale	_____ _____
Téléphone	_____
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i> _____ _____
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : <i>(expliquez)</i> _____ _____
Nom <i>(en lettres moulées)</i>	_____
Fonction	_____
Signature	_____ <i>(Remplir)</i>
Adresse de retour	_____ _____

**Note importante :** L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.



**Dossier # : 1249828001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249828001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 22 avril 2021, la Ville a accordé le contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du SIM, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune. Les ordinateurs véhiculaires sont toujours utilisés et devront continuer d'être supportés après le 30 avril 2024.

Le SIM comporte une flotte de 240 véhicules équipés d'ordinateurs véhiculaires visant à soutenir ses diverses interventions. Entre autres, ces ordinateurs permettent la géolocalisation et la répartition des véhicules d'urgence.

Le présent dossier vise donc à exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289.56 \$, taxes incluses, pour le service de

support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1-er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0185 – 22 avril 2021 - Accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire).

### DESCRIPTION

Pour les deux options supplémentaires de 12 mois, le contrat vise principalement les services suivants :

- Le service de support (24/7) des ordinateurs, pour le rétablissement du service des composantes véhiculaires (ordinateur véhiculaire Panasonic CF33, claviers, stations d'accueils et plaque d'arrimage, fixation et câbles série),
- Des services sur demande
  - ◊ Installation de l'ordinateur véhiculaire et ses composantes dans les véhicules;
  - ◊ Désinstallation de l'ordinateur véhiculaire et ses composantes dans les véhicules ;
  - ◊ Acquisition des composantes;
  - ◊ Modification et confection des composantes physiques sur mesure;
  - ◊ Conception des guides de montage;
  - ◊ Réparation des composantes physiques
  - ◊ Déploiement des images du système d'opération.
- La gestion de l'inventaire.

### JUSTIFICATION

Les ordinateurs ("portables robustes") soutiennent la gestion de plus de 130 000 interventions par année du SIM via le Système de Gestion des Interventions (SGI). Le SGI permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2 700 employés du SIM, 24 heures par jour et 365 jours par année.

La Ville souhaite exercer les deux options de prolongation de 12 mois pour qu'il n'y ait pas de bris au niveau de l'entretien et du support (24/7) des ordinateurs véhiculaires pendant cette période. La Ville continuera également de bénéficier des services sur demande et de la gestion de l'inventaire et l'assignation des ordinateurs véhiculaires et des stations d'actions d'accueil dans les véhicules d'intervention du SIM.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 211 289,56 \$, taxes incluses (192 935,53 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Item	2024 (1er mai à 31	2025 (1er janvier au 31	2026 (1er janvier au-30	Total Taxes incluses

	décembre)	décembre)	avril)	
<i>Dépenses au budget de fonctionnement (BF)</i>	70 429,86 \$	105 644,78 \$	35 214,92 \$	211 289,56 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'entretien et le support (24/7) et gestion de l'inventaire - facturation mensuelle</i></li> <li>• <i>Des services sur demande - facturation ponctuelle</i></li> </ul>				
<i>Total taxes incluses</i>	70 429,86 \$	105 644,78 \$	35 214,92 \$	211 289,56 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation permettra au SIM de bénéficier de l'entretien et du support (24/7), des services sur demande lorsque requis ainsi que de la gestion de l'inventaire et l'assignation des ordinateurs véhiculaires et des stations d'accueil dans les véhicules d'intervention du SIM.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de début du contrat : 1er mai 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 21 février 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BELBECHE  
Conseillère Analyse- controle de gestion

**Tél :** 438-867-0571  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Sabrina RASSY  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514-893-4558  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-236-0556  
**Approuvé le :** 2024-02-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-02-23



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249828001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique

Objet : Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les ordinateurs ("portables robustes") soutiennent la gestion de plus de 130 000 interventions par année du Service Incendie de Montréal via le Système de Gestion des Interventions (SGI). Le SGI permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal, 24 heures par jour et 365 jours par année.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 26 février 2024

Monsieur Jean-Francois Boivin  
Gestion d'objets distants CMO  
3026 rue Anderson, suite 201  
Terrebonne (Québec) J6Y 1W1

Courriel : [jfboivin@cmo-online.ca](mailto:jfboivin@cmo-online.ca)

**Objet : Renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 20-18549**  
Service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité  
Incendies de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [erika.amador@montreal.ca](mailto:erika.amador@montreal.ca) afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : *Jean-Francois Boivin* 26-02-2024  
\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Erika Amador  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [erika.amador@montreal.ca](mailto:erika.amador@montreal.ca)

**Dossier # : 1249828001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
<b>Objet :</b>	Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249828001 .xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1246588002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-26 08: 35

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246588002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération ce qui inclut la gestion de la valorisation du bois résiduel en provenance des villes et arrondissements ainsi que des sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal. À cet effet, la Ville octroi des contrats de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation du bois pour répondre aux besoins de cette clientèle.

À la suite de l'appel d'offres public 22-19195, le conseil d'agglomération octroyait le 19 mai 2022 (CG22 0305) le contrat visé par le présent sommaire décisionnel pour la réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle à la compagnie GFL Environmental inc. pour une période de 24 mois et une dépense totale de 1 037 461 \$, taxes incluses, contrat qui prévoyait deux options de prolongation de 12 mois chacune. Au moment de l'octroi, aucun budget de contingence ou de variation de quantité ne fut alloué.

L'article 15.02 du présent contrat prévoit qu'« à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelles(s) de DOUZE (12) mois chacun. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins

TRENTE (3) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement. »

En prévision de prolonger le contrat, conformément à l'article 15.02, à la demande du Service de l'environnement, le Service de l'approvisionnement a transmis une demande d'intérêt de prolongation de douze (12) mois à l'adjudicataire le 16 février 2024. Toutefois, le 20 février 2022, l'adjudicataire a fait part à la Ville de son refus de voir le contrat être prolongé. Le contrat prendra ainsi donc fin le 30 juin 2024 ou à l'épuisement des crédits alloués lors de l'octroi établis sur la base des besoins estimés (historique de réception du bois et projection de croissance).

En raison d'une forte hausse d'achalandage à l'écocentre LaSalle en 2023 et d'une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) plus élevée qu'anticipé lors de la confection des aspects financiers du contrats (l'annexe 2.03.01 du document contrat prévoit que le prix unitaire est assujetti à un ajustement de prix sur la base de l'indice du prix à la consommation à partir du 1er janvier 2024), il est anticipé que les crédits alloués au contrat (1 037 461,45\$, taxes incluses) seront épuisés aux alentours du mois d'avril 2024 soit près de trois mois avant la date de fin du contrat prévue.

L'achalandage de l'écocentre de LaSalle au cours de la dernière année a atteint un record. En effet, c'est une augmentation de plus de 14% du nombre de visite par rapport à 2022 et de plus de 20% par rapport à la moyenne de 2016 à 2022. Cette hausse de l'achalandage s'est traduite par une augmentation de la quantité de bois acheminée à l'écocentre LaSalle en 2023 de 11,6% par rapport à 2022 et de 30% par rapport à la moyenne de 2016 à 2022.

Concernant l'ajustement de prix, la valeur du contrat avait été calculée en considérant un ajustement annuel des prix en fonction d'un IPC estimé à 3,73 % par année. Toutefois, l'ajustement réel appliqué en janvier 2024 fut de 5,13 %.

Par conséquent, il est recommandé d'approuver l'ajout d'un budget de variation de quantité de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) par rapport à la valeur du contrat octroyé et de contingence de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) afin de maintenir le service de réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle jusqu'à la fin prévue de celui-ci le 30 juin 2024.

Il est à noter que ce contrat (CG22 0305) ainsi que les contrats de réception, de tri et de valorisation du bois en provenance des 34 territoires et des six (6) autres écocentres de l'Agglomération de Montréal (CG 20 0266) arriveront tous à échéance le 30 juin 2024 . À cet effet le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, est en voie de procéder à un processus visant le renouvellement de ces services.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG22 0305** – 19 mai 2022 - Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 037 461 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19195 (3 soums.)

**CG20 0517** - 22 octobre 2020 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois – Dépense totale de 1 226 862 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soums.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

**CG20 0266** - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 \$, taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 \$, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 \$, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

**CE19 1805** - 27 novembre 2019 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - (4 soumissionnaires).

**CE19 0407** - 13 mars 2019 -

1 - Résilier le contrat accordé à centre de tri Mélimax inc. (CE15 1363), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'arrondissement de LaSalle, pour une période de 58 mois;

2 - Accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de 6 territoires, pour une période de 16 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 311 950,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

## DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, ce contrat a pour objet les services de réception, de tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois provenant de l'écocentre LaSalle, situé au 7272, rue Saint-Patrick à Montréal. Comme le précise le devis technique « ce service permet ainsi de valoriser cette matière à 100 % afin d'être utilisée comme ressource en bio-énergie ou bien comme matière première à la création de nouveaux matériaux.

Grâce à ce contrat, le bois en provenance de l'écocentre LaSalle est reçu, trié, conditionné et mise en marché pour la valorisation au centre de tri de GFL Environmental inc.

## JUSTIFICATION

L'ajout de budgets de contingences et de variation en quantité pour le contrat de réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, conformément à l'encadrement administratif *C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (Directive)*, vise à maintenir ce service jusqu'à la date prévue de fin du contrat (30 juin 2024).

Considérant un épuisement anticipé des sommes prévues au contrat à cause de la forte hausse d'achalandage à l'écocentre de LaSalle et de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) plus élevé qu'anticipé un budget de contingences de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) de la valeur du contrat est requis ainsi qu'un budget de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) pour variation en quantité.

Après vérifications, l'entreprise GFL Environmental inc. n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au *Règlement sur la gestion contractuelle* .

Bien que non requis pour ce dossier, l'entreprise détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ajout de budgets de contingences et de variation en quantité pour le contrat accordé à GFL Environmental Inc. par la résolution CG22 0305 représente un montant total de 214 382,48 \$ taxes incluses, soit 20 % du montant initial octroyé, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses. Cette somme est requise pour l'année financière 2024 uniquement.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, division collecte, transport et traitement du Service de l'environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour tous les détails sur les calculs, voir la pièce jointe "1246588002 - Aspects financiers.xlsx".

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat de réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle approchant à sa fin, il est nécessaire d'autoriser les budgets supplémentaires dans le cadre de ce contrat afin de maintenir le service jusqu'à la date prévue de fin de contrat (30 juin 2024). Ne pas autoriser ces budgets de contingence et de variations en quantité impliquerait la fin du contrat en vigueur de façon prématurée générant un risque de rupture de service et l'obligation pour la Ville d'octroyer une série de contrats de gré à gré afin de maintenir le service jusqu'au 30 juin 2024.

Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin du contrat : 30 juin 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ROUSSEAU  
agent(e) de recherche

**Tél :** 4588721338  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef(fe) de section - operations - gestion  
des matieres residuelles

**Tél :** (514) 258-0429  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matieres residuelles  
infras

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246588002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : -

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>  <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Recycler ou valoriser le bois en provenance de l'écocentre LaSalle contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i>  <i>Le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 15 février 2024

Monsieur Marc Lacroix  
GFL Environnement Inc.  
10930 rue Sherbrooke Est  
Montréal-Est (Québec) H1B 1B4

Courriel : [soumission@matrec.ca](mailto:soumission@matrec.ca)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 22-19195**

**Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat Tel que prévu à la clause 15.02, serait effectif du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [malika.elyaagoubi@montreal.ca](mailto:malika.elyaagoubi@montreal.ca) **au plus tard le 22 février 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Je refuse le renouvellement :

Yazan Kano   
\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

20 février 2024  
\_\_\_\_\_  
Date

Malika El YAAGOUBI  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT****Direction de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures**

Ajustement de la valeur du contrat issu de l'appel d'offres public 22-19195

Réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle

GDD 1246588002

Contrat - Bois	Adjudicataire	Item	Taux	Total déjà accordé CG22 0305	Dépenses additionnelles	Grand total
Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	Quantité	Tonne	12000	2384.4	14384.4
		Contrat	78.20 \$	894,000.00 \$	- \$	894,000.00 \$
		Indexation	3.73%	8,336.55 \$	- \$	8,336.55 \$
		Variation en quantités	10%	- \$	93,230.04 \$	93,230.04 \$
		Contingences	10%	- \$	93,230.04 \$	93,230.04 \$
		<b>Total avant taxes</b>		<b>902,336.55 \$</b>	<b>186,460.08 \$</b>	<b>1,088,796.63 \$</b>
		TPS	5%	45,116.83 \$	9,323.00 \$	54,439.83 \$
		TVQ	9.975%	90,008.07 \$	18,599.39 \$	108,607.46 \$
		<b>Total taxes incluses</b>		<b>1,037,461.45 \$</b>	<b>214,382.48 \$</b>	<b>1,251,843.93 \$</b>
		<b>Total taxe nette</b>		<b>947,340.59 \$</b>	<b>195,759.78 \$</b>	<b>1,143,100.36 \$</b>

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04383.54503.014404.0000.000000.000000.000000.00000

## Tonnage

	2020	2021	2022	2023
<b>Écocentre LaSalle</b>	4481	5413	6281	7011
% Augmentation	-	20.8%	16.0%	11.6%
Moyenne 2020-2023 % Augmentation	16.2%			

	Qté BC 2022	Qté BC 2023
jan à juin	-	3169.53
Juillet à déc.	3301.00	3842.21
<b>Grand total</b>	3301.00	7011.74

Qté utilisée au 31 décembre 2023	Qté restante au BC	Qté prévue d'ici la fin du contrat	Qté manquante d'ici la fin du contrat
10312.74	1687.26	4071.66	2384.40

	2022-2024
Prévu	12000.00
Besoin	14384.40
Contingence et variation	2384.40
%	17%

\$/t 78.20 \$  
\$ 186,460.19 \$



**Dossier # : 1246588002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1246588002-ENV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Marie-Claude JOLY  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249622001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024 / La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Association afin de soutenir le Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024. La valeur en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-20 16:37

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249622001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024 / La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Vélo Québec (VQ) est un organisme à but non lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association (VQA), Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements (VQE). La mission de VQ consiste, entre autres, à contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais en prônant les bienfaits du transport à vélo. VQA assure le mandat en 2024 d'organiser le Festival Go Vélo (Tour de l'île).

Le 9 août 2023, Vélo Québec a transmis un plan d'affaires au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour l'édition 2024 de l'événement.

Le Festival Go Vélo (FGVM) est un événement métropolitain d'envergure qui se déroulera du 31 mai au 2 juin 2024.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la convention avec VQA pour le soutien au FGVM au montant de 120 000 \$ en plus de biens et services estimés à 1 781 950,12 \$ pour l'année 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0178 - 20 avril 2023**

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CG22 0381 - 16 juin 2022**

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2022) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 \$

**CG 21 0554 - 30 septembre 2021**

Approuver le projet d'addenda à la convention entre Vélo Québec Événements (VQÉ) et la Ville de Montréal / Accorder une contribution financière additionnelle de 12 000 \$ dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le Festival Go vélo Montréal, totalisant ainsi une somme de 132 000 \$ pour l'édition 2021

**CG 21 0133 - 25 mars 2021**

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Événements pour le soutien à l'événement Festival GO vélo Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

**CG 16 0634 - 24 novembre 2016**

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

**DESCRIPTION**

Le FGVM est un événement unique conviant les Montréalaises et Montréalais ainsi que les touristes à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités. Durant cet événement, la Ville fait une place privilégiée au vélo. Le FGVM dynamise d'une belle façon la culture du vélo sur l'ensemble du territoire.

En 2023, le Tour la nuit a accueilli 19 000 cyclistes sur un parcours de 24 km répartis dans 5 arrondissements de Montréal. De son côté, la 38e édition du Tour de l'île a accueilli 17 000 cyclistes sur un parcours de 47 km se déroulant au coeur de 7 arrondissements montréalais.

L'édition 2024 prévoit toujours les deux événements phare, soit le Tour de l'île et le Tour la nuit, en poursuivant sa mission d'accessibilité et d'équité de la pratique du vélo.

Cet événement permettrait d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs dans la catégorie « Événement métropolitain ». Il est également considéré comme un événement « Signature » pour Montréal.

**JUSTIFICATION**

VQA contribue au développement de la métropole en proposant des activités qui créent une animation mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Le FGVM joue un rôle important dans le rayonnement et le développement de la métropole, car il renforce de façon significative le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord. L'expertise et la capacité organisationnelle de Vélo Québec sont reconnues. L'organisme dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 120 000 \$, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$. Le soutien en biens et services correspond notamment aux frais d'entrave et de permis de fermeture de rues, à la mise à disposition des services techniques nécessaires, au nettoyage des rues, au remorquage, au prêt et à la livraison d'équipements, à l'asphaltage, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. La Division festivals et événements (DFE) assure la coordination

des biens et services avec l'ensemble des parties prenantes (arrondissements, SIM, SPVM, etc.).

Montage financier	Montants en \$	Confirmé	% du budget de l'événement	% du soutien des bailleurs de fonds
<b>Bailleurs de fonds publics</b>	<b>535 250 \$</b>		<b>21%</b>	<b>100%</b>
Secrétariat à la métropole	250 000 \$	Non	10%	47%
Gouvernement provincial (Tourisme Québec)	125 000 \$	Non	5%	23%
Ville de Montréal (excluant les B&S)	120 000 \$	Non	4,5%	22%
Tourisme Montréal	40 250 \$	Non	1,5%	8%
<b>Revenus autonomes</b>	<b>2 005 000 \$</b>		<b>79%</b>	
<b>Total des revenus</b>	<b>2 540 250 \$</b>			

## **MONTRÉAL 2030**

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent dossier est accepté, VQA pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de décevoir les milliers de citoyennes et citoyens participants, de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets du festival impliquent des fermetures de rues. La mise en œuvre sera supervisée par la Division festivals et événements publics.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec de tenir des activités en 2024.

Advenant que la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, le FGVM 2024 n'aura pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (en annexe de l'entente).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

31 mai 2024 - Tour la nuit du Festival Go Vélo de Montréal 2024

2 juin 2024 - Tour de l'île du Festival Go Vélo de Montréal 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Francois BEAUPRE, Service de la culture

Bianelle LEGROS, Service de la culture

Lecture :

Jean-Francois BEAUPRE, 8 février 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume FILIATRAULT  
Conseiller en planification

**Tél :** 5148687471  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2024-02-06

(514) 557-7235

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS

Directeur

**Tél :** 514-872-0035

**Approuvé le :** 2024-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456

**Approuvé le :** 2024-02-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249622001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2024) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal / Verser une contribution financière totalisant 120 000 \$

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>- Priorité #4   Développer une économie plus verte et inclusive</i> <i>- Priorité #19   Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>- Priorité #20   Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin:</i> <i>- réduire l'empreinte écologique de leur événement</i> <i>- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement</i> <i>Afin d'aller encore plus loin dans cette démarche, le promoteur a amorcé un processus d'accompagnement avec le Conseil québécois des événements écoresponsables</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>X</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/>				<input type="text" value="Exercice"/>				
				2019	2020	2021	2022	2023
<b>Totaux</b>				<b>95 500,00</b>	<b>167 000,00</b>	<b>76 000,00</b>	<b>178 497,50</b>	<b>209 600,00</b>
Velo Quebec Association	117124	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA23 170177	-	-	-	-	4 600,00
		Diversité et inclusion sociale	CA22 25 0131	-	-	-	10 000,00	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0398	35 000,00	-	-	-	-
			CE20 0185	-	35 000,00	-	-	-
			CE21 0338	-	-	35 000,00	-	-
			CE22 0945	-	-	-	25 000,00	10 000,00
			CE23 0377	-	-	-	-	35 000,00
			CG22 0381	-	-	-	120 000,00	-
			CG23 0178	-	-	-	-	120 000,00
		Plateau Mont-Royal	-	-	25 000,00	-	-	-
			CA19 250368	10 500,00	-	-	-	-
			ca21 250085	-	-	8 000,00	2 000,00	-
			CA22 25 0055	-	-	-	10 000,00	-
			CA23 25 0079	-	-	-	-	27 500,00
		Urbanisme et mobilité	-	40 000,00	85 000,00	-	-	-
			CE17 1782	10 000,00	-	-	-	-
			CE19 1658	-	22 000,00	33 000,00	-	-
			CE21 1831	-	-	-	11 497,50	-
			CE22 2096	-	-	-	-	10 000,00
		Verdun	-	-	-	-	-	2 500,00



# Festival Go vélo Montréal

**Demande de réévaluation de la  
contribution financière de la Ville de  
Montréal (2024-2026)**

<u>Le Festival Go vélo et la Ville de Montréal</u>	<u>4</u>
Un événement majeur et historique qui fait rayonner la métropole et son identité sportive	4
En route vers 2026	5
<u>Un Festival accessible qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie</u>	<u>6</u>
« Bouger plus au quotidien dans notre métropole »	6
Un Festival sous le signe de l'accessibilité et de l'équité	7
<u>Le Festival Go vélo Montréal et le virage de l'écoresponsabilité événementielle</u>	<u>8</u>
Un événement au cœur de la lutte aux changements climatiques	8
Un virage écoresponsable	9
<u>Financement sollicité pour la période 2024-2026</u>	<u>12</u>

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un incontournable du paysage sportif et événementiel de Montréal depuis 1985. En bientôt 40 ans d'existence, ce sont près de 1,5 million de personnes qui ont profité de Montréal à vélo lors du Festival, tout en développant de saines habitudes de vie dans un contexte festif et convivial.

Parallèlement, la Ville de Montréal aspire à mettre en place les conditions favorables et nécessaires pour que les Montréalaises et les Montréalais soient actifs au quotidien et en toutes saisons. Selon le [Plan nature et sports](#) de la Ville, cette ambition passe notamment par :

- La mise en œuvre d'activités physiques et sportives accessibles et inclusives
- La réalisation d'activités fondées sur les principes d'inclusion et d'équité
- L'organisation d'activités reposant sur les principes du développement durable

Le FGVM, que ce soit dans ses objectifs et leur exécution, rejoint parfaitement ces lignes directrices qui structurent les actions de la Ville au service de la population.

La Ville de Montréal est un partenaire de premier plan du FGVM. Son soutien financier et en biens et services est essentiel au bon déroulement du Festival, et contribue directement à son succès. Cette aide rend possible un événement qui œuvre au rayonnement de la métropole sur la scène internationale événementielle et dans la construction d'une identité cyclable qui fait la renommée de la ville à travers le monde. Dans le même temps, les initiatives de Vélo Québec ont un impact considérable sur le développement de cette culture cyclable, et les bénéfices de ces actions sur la santé et l'économie locale sont majeurs. D'ailleurs, l'Union Cycliste Internationale vient d'attribuer le 2 août 2023 le label *UCI Bike City* qui récompense les villes et les régions qui en plus d'accueillir des épreuves majeures du Calendrier International UCI s'engagent en faveur du développement et de la promotion du cyclisme au sein de leur population, et investissent dans les infrastructures et programmes liés.

Bien que le soutien de la Ville au FGVM soit important, il demeure inchangé depuis 2016. Depuis cette date, notre événement s'est transformé et adapté aux besoins et aux nouvelles réalités qui doivent guider nos actions collectives. Deux éléments principaux nous invitent à proposer une réévaluation du soutien financier accordé par la Ville à notre événement :

- Les impératifs d'équité et d'accessibilité qui président au Plan nature et sports de la Ville 2020-2030 afin de favoriser l'adoption d'un mode de vie sain, actif et sportif au sein de toute la population.
- L'urgence climatique qui nécessite d'adapter les pratiques événementielles des promoteurs afin d'offrir à la population des événements écoresponsables à hautes valeurs environnementales, sociales et économiques

# Le Festival Go vélo et la Ville de Montréal

## Un événement majeur et historique qui fait rayonner la métropole et son identité sportive

Le Festival Go vélo Montréal célèbre Montréal sur deux roues. Urbain et festif, il se déroule chaque année au début de juin, donnant le coup d'envoi à l'été et à la saison festivalière montréalaise.

Cette grande fête convie petits et grands à **l'un des grands événements internationaux du Québec** mettant en vedette les atouts de la grande région de Montréal :

- Le patrimoine bâti à découvrir sur les parcours toujours renouvelés des grands Tours cyclistes urbains à rue fermée à la circulation automobile ;
- Les paysages à admirer lors de l'escapade sur route au Défi métropolitain ;
- La part croissante du vélo dans la mobilité active et durable ;
- La mobilisation et la convivialité des bénévoles et des spectateurs.

Depuis la levée des restrictions sanitaires liées à la pandémie, notre événement a rassemblé lors de ses éditions 2022 et 2023 plus de **40 000 participants chaque année**.

Le Festival programme les événements suivants durant une semaine :

- **Le Défi métropolitain**, la découverte du Grand Montréal : créé en 2001, le Défi métropolitain est une randonnée cyclo sportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose plusieurs parcours allant généralement de 60 à 150 km, permettant aux plus de 3000 participants, novices ou experts, d'y prendre part.
- **Un Tour la Nuit**, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal : défilé branché d'un vendredi soir en plein Montréal, le Tour la Nuit se déroule sur un parcours d'environ 25 km. Avec cet événement, notre ambition est de faire vivre une expérience musicale, culturelle et artistique qui encourage et rythme la progression des participants.
- **Le Tour de l'Île de Montréal**, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal : événement phare du festival, le Tour de l'Île de Montréal propose le dimanche matin un parcours d'une 50aine de kilomètres. Les circuits sont construits afin d'offrir des parcours permettant de circuler, en toute liberté, dans des secteurs insolites, tant pour les touristes que pour les Montréalais.es. Le Tour de l'Île est une occasion exceptionnelle pour découvrir, et redécouvrir, les beautés de Montréal.



- Chaque année, le festival est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger. Ainsi, une **conférence internationale** permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. Dans le cadre du Festival, Vélo Québec accueille une personnalité de renom pour une conférence grand public. Cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l'ensemble du Québec voire au-delà. Le conférencier invité effectue une tournée des médias et participe aux tours cyclistes : on crée ainsi un nouvel ambassadeur pour la ville à l'étranger.

## En route vers 2026

**En 2026, Montréal célèbrera le sport avec le 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de 1976.** Cette célébration de l'activité physique et des saines habitudes aura assurément une coloration cycliste, puisque les **Championnats du monde de vélo sur route** seront organisés cette même année à Montréal. Cette compétition majeure va mettre en lumière la culture cyclable de Montréal à laquelle Vélo Québec contribue au quotidien, avec comme temps fort le FGVM, où le temps d'une semaine le vélo occupe l'avant-plan de la Ville. Vélo Québec est d'ailleurs impliqué dans les réflexions autour des célébrations des 50<sup>e</sup> des JO et du legs des futurs Championnat du monde. Nous envisageons d'ailleurs d'adapter notre programmation, dont nos parcours, afin de participer aux célébrations entourant ces deux événements.

Nous souhaitons travailler à faire de notre événement un événement exemplaire avec en ligne de mire 2026, où nous aurons déployé l'ensemble de nos actions en matière d'écoresponsabilité, et avec une expérience client d'exception pour une année d'exception.



# Un Festival accessible qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie

Par sa mission et sa nature même, le Festival Go vélo Montréal contribue directement à l'atteinte des objectifs de plusieurs plans élaborés par la Ville de Montréal dans le cadre de sa planification stratégique 2030.

## « Bouger plus au quotidien dans notre métropole »

En célébrant le plaisir de rouler à vélo, en famille ou entre ami.es, dans les rues fermées de la métropole, le Festival Go vélo Montréal offre aux Montréalais.es l'opportunité de découvrir et redécouvrir leur ville et leur quartier. Le Festival permet également aux visiteurs nationaux et internationaux de sentir et vivre l'énergie de Montréal, et de repartir chez eux avec des souvenirs et des émotions qui en feront les meilleurs ambassadeurs et ambassadrices pour faire rayonner la ville.

Le Festival Go vélo Montréal rejoint ainsi le **volet 4 « Montréal active »** du **Plan nature et sports** de la Ville qui souhaite faire bouger davantage la population au quotidien. Le Festival incarne parfaitement l'idée selon laquelle **le sport et les activités physiques de loisir contribuent à l'enrichissement collectif** en suscitant des occasions de se réunir, de se divertir et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté territoriale aussi forte que Montréal.

Par ailleurs, en proposant des parcours de 25 à 150 km pendant une semaine de programmation cycliste qui rassemble plus de 40 000 personnes tous les ans, le Festival Go vélo Montréal participe à **la lutte contre la sédentarité**. Il s'agit là d'une lutte nécessaire qui a des répercussions significatives sur nos systèmes de santé, aussi bien pour la santé physique que mentale. En d'autres termes, **le Festival participe directement à créer un environnement favorable à l'adoption de saines habitudes de vie**.

Le Festival Go vélo Montréal travaille également dans une **perspective d'équité territoriale, un principe fort qui structure l'action publique municipale, notamment au travers de sa Vision vélo 2023-2027**. En organisant un événement qui visite chaque année des quartiers différents, dont plusieurs ont une pratique cyclable plus jeune que dans les quartiers centraux, nous travaillons directement à la promotion et l'adoption du vélo auprès de publics qui en sont peut-être moins familiers. Le Festival contribue aussi directement à l'atteinte des cibles qui structurent cette Vision, notamment **d'atteindre une part modale de 15% des déplacements réalisés à vélo**, en stimulant et promouvant l'adoption du vélo pour se déplacer en ville. La conférence internationale organisée le jeudi de la semaine du Festival y œuvre directement, tout comme les trois événements



cyclistes qui ponctuent la semaine : **plus de 80% des participants affirment faire plus de vélo dans les mois qui suivent l'événement** selon un sondage organisé tous les ans.

## Un Festival sous le signe de l'accessibilité et de l'équité

L'organisation d'un tel événement a donc d'importantes **retombées sociales, environnementales et économiques**. Outre les **1000 bénévoles** qui s'impliquent annuellement pour le Festival, et qui en plus de donner un appui logistique majeur reçoivent en retour une expérience inoubliable sur le plan personnel et professionnel, nous avons conclu un **partenariat avec la Fondation du Dr Julien** afin de favoriser l'accessibilité de notre événement à plus de **300 jeunes** depuis l'établissement de ce partenariat. Nous remettons gratuitement des vélos à une vingtaine de jeunes par année, et nous les invitons à participer au Festival avec leur famille, favorisant ainsi l'accès à des activités physiques de loisir et de plein air à une population qui en est souvent malheureusement éloignée.

**Dans une perspective d'accessibilité aux loisirs sportifs d'une part, et d'équité socio-territoriale d'autre part**, le Festival Go vélo offre également la participation gratuite au Tour la Nuit et au Tour de l'Île aux enfants de moins de 12 ans, un tarif réduit à 10\$ pour les jeunes de 13 à 17 ans, la gratuité pour les parents des enfants ayant suivi le programme Cycliste averti dans l'année, et la gratuité pour les participantes du programme Toutes à vélo.

### Faits saillants de cette mesure pour l'édition 2023 du Festival :

	<b>Tour la Nuit</b> (tarif régulier 34\$)	<b>Tour de l'Île</b> (tarif régulier 42\$)	<b>Montant des ventes non réalisées</b>
Enfants de -12 ans	2859	1991	180 828\$
Jeunes de 13-17 ans	1737	803	67 384\$
Enfants ayant participé à Cycliste averti	137	120	9 698\$
Parents d'enfants ayant participé à Cycliste averti	98	79	6 650\$
Participantes de Toutes à vélo	12	33	1 794\$
<b>TOTAUX</b>	<b>4843</b>	<b>3026</b>	<b>266 354\$</b>



Cette mesure qui nous apparaît fondamentale a été financée de 2018 à 2020 par le ministère de l'Éducation à hauteur de 100 000\$ par année. **Malgré le désengagement du gouvernement du Québec sur cette mesure, nous avons fait le choix fort de la maintenir et de la financer directement sur nos fonds propres.**

Malheureusement, il nous apparaît difficile de pouvoir poursuivre dans la durée dans cette direction sans un soutien de la part de la Ville pour continuer à faire vivre cette politique. **Un soutien additionnel de 50 000\$ au financement actuel de la Ville permettrait de pérenniser cette initiative et de la consolider dans le temps.**

- ✓ **Mesure additionnelle 1** : pérennisation de la gratuité pour les moins de 12 ans, tarif préférentiel pour les 13-17 ans, gratuité pour les participants à nos programmes d'éducation cycliste.
- ✓ **Coût associé** : 50 000\$

# Le Festival Go vélo Montréal et le virage de l'écoresponsabilité événementielle

## Un événement au cœur de la lutte aux changements climatiques

Depuis plus de 50 ans, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo comme moyen de transport écologique et actif, à des fins de loisirs ou de tourisme, dans le but d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être de la population. C'est notamment par la création, la production et la promotion d'activités, de biens et de services que Vélo Québec réalise sa mission.

Ce faisant, le Festival Go vélo Montréal se positionne comme un acteur de développement social responsable et durable à Montréal. Depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo en ville à près de 1,5 million de personnes et a contribué à l'essor d'une culture cycliste partout au Québec.

Dans une perspective de développement durable, qui tient compte à la fois de l'environnement, de l'économie et du social, la pratique du vélo comporte de nombreux effets bénéfiques et agit simultanément sur plusieurs fronts : mode de vie sain et actif, réduction de son



empreinte environnementale, développement d'un tourisme lent et responsable qui allie la pratique d'une activité sportive de plein air et la découverte du milieu naturel et du patrimoine paysager dans le respect des communautés locales.

**En soi, le Festival Go vélo Montréal est un événement qui favorise la réalisation du plan de la Ville de Montréal pour mettre en œuvre la transition socio-écologique que l'urgence climatique nous impose.** En effet, le Festival contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Montréal, qui ambitionne notamment de réduire de 25% la part de l'automobile solo dans les déplacements quotidiens. En suscitant une forte mobilisation de la communauté, et un fort taux d'adhésion des participant.es suite à l'événement (80%), **le Festival favorise l'adoption du vélo dans les pratiques de mobilité de la population.** Cette célébration du vélo est aussi un moment fort de sensibilisation de la population. La conférence internationale du Festival contribue à cet effort de promotion du vélo comme outil de réduction des émissions de GES. Cette semaine de programmation complète autour du vélo s'inscrit directement dans **l'action 12 du Plan Climat, qui vise à universaliser l'accès à la mobilité durable en œuvrant à promouvoir et sensibiliser la population à une option sérieuse de mobilité durable.** Rappelons que la cible du Plan Climat est de réduire de 55% les émissions de GES à Montréal sous leur niveau de 1990, et que les transports routiers comptent aujourd'hui pour le tiers des émissions enregistrées à Montréal.

## Un virage écoresponsable

**Depuis 2021, l'équipe du Festival Go vélo Montréal travaille sous l'impulsion de la Ville à développer des pratiques événementielles plus écoresponsables** et plus respectueuses de nos communautés et de notre environnement.

Notre objectif est de pouvoir continuer à accueillir des participant.es toujours plus nombreux.ses tout en limitant au maximum l'impact de notre événement. Dans le même temps, nous visons à ce que les retombées de notre événement soient les plus profitables possibilités aux communautés montréalaises et québécoises.

Dans cette perspective, **nous privilégions toujours les fournisseurs locaux** afin de favoriser le développement des communautés locales, et de réduire l'empreinte environnementale de nos approvisionnements. En 2022, l'organisation du Festival Go vélo Montréal s'est appuyée sur 19 entreprises de la région métropolitaine, pour une dépense directe de plus de 175 000\$. Plus de la moitié de nos fournisseurs se trouvent à moins de 50 km de notre événement. À cela s'ajoute la **tarification sociale** que nous avons mise en place et mentionnée plus haut, ainsi que notre partenariat avec la Fondation du Dr Julien.

Afin de structurer nos actions et nous doter d'une vision dans la durée, nous avons amorcé en 2022 un processus d'accompagnement avec le Conseil québécois des

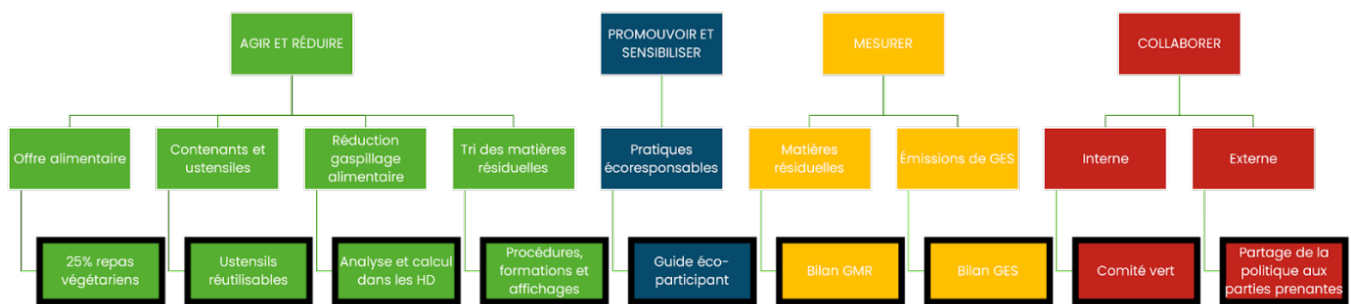


événements écoresponsables (CQEER). L'équipe du CQEER a réalisé un diagnostic de nos pratiques pour notre saison événementielle 2022, et nous a accompagné pour rédiger une politique et un plan d'action écoresponsable, afin de fixer des orientations, des objectifs et des moyens d'agir pour les prochaines années (2023-2026).

**La politique écoresponsable des événements de Vélo Québec**, [accessible ici](#), est structurée en 4 axes contenant chacun des objectifs :

<p><b>Agir et réduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Détournement de 80% des MR</li> <li>✓ Mobilité durable des participants</li> <li>✓ Bannir contenants usage unique</li> </ul>	<p><b>Promouvoir et sensibiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prêcher par l'exemple (cf. actions 2023)</li> <li>✓ Communiquer : démarches, actions</li> </ul>
<p><b>Mesurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Calcul annuel des GES</li> <li>✓ Calcul annuel de l'empreinte de la production des matières résiduelles</li> </ul>	<p><b>Collaborer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Choix de fournisseurs alignés sur nos valeurs</li> <li>✓ Implication des participant.es (<a href="#">guide de l'écoparticipant</a>)</li> </ul>

**Un plan d'action annuel** accompagne cette politique, afin de prioriser les mesures mises en place chaque année pour atteindre les objectifs cités. Voici un résumé graphique de notre plan d'action 2023, qui contient dans le détail 19 mesures :



Pour l'édition 2023, nous avons travaillé sur la réduction des émissions de GES liées à la logistique opérationnelle du Festival Go vélo Montréal. Nous nous sommes ainsi dotés d'une **flotte de vélos-cargos pour assurer la logistique du site**, nous permettant ainsi de nous délester de plusieurs véhicules à moteur. Outre une réduction de nos émissions de GES, les vélos-cargos améliorent la

sécurité de nos participants sur le site, tout en bonifiant la qualité de leur expérience par l'élimination de nuisances sonores et olfactives ([plus de détails sur les actions 2023 ici](#)).

L'autre secteur sur lequel nous souhaitons agir dans les prochaines années est **la gestion de nos matières résiduelles (GMR)**. Selon le consortium Écho-Logique qui assure la pesée de nos matières résiduelles lors de nos événements, nous sommes présentement dans une tendance à la baisse de la quantité des matières résiduelles générée par l'événement (-11%), malgré un achalandage en hausse. Afin d'assurer une gestion responsable de ces matières, nous dépensons chaque année près de 10 000\$ en brigades vertes du Consortium Écho-logique pour assurer un tri efficace de nos déchets. Cet investissement est malheureusement insuffisant.

**Nous souhaitons aller plus loin en doublant les effectifs des brigades vertes sur notre site et nos haltes le long du parcours.** Nous souhaitons également **faire davantage de promotion et de sensibilisation** en recourant aux services de la brigade verte et de son kiosque d'animation, ainsi que de la présence sur les différents sites du parcours d'agents de sensibilisation à la consigne sélective, au compost et au tri.

Afin d'atteindre **notre objectif de détourner plus de 80% de nos déchets des sites d'enfouissement** d'ici 2026, nous devons recourir davantage aux services de brigades vertes, tant pour la gestion des voies que pour la sensibilisation du public. La mise en œuvre de cette mesure repose sur **soutien additionnel de 30 000\$ au financement actuel de la Ville.**



Exemple d'initiatives de sensibilisation que nous souhaiterions développer sur le site du Festival

- ✓ **Mesure additionnelle 2** : doubler les services de brigades vertes, et développer un volet animation et sensibilisation auprès des participant.es.
- ✓ **Coût associé** : 30 000\$

# Financement sollicité pour la période 2024-2026

Financement actuel de la Ville (depuis 2016)	120 000\$
Financement additionnel pour la mesure 1, d'accessibilité aux plus jeunes	50 000\$
Financement additionnel pour la mesure 2, écoresponsabilité	30 000\$
<b>Financement total annuel sollicité pour la période 2024-2026</b>	<b>200 000\$</b>

Le soutien additionnel total sollicité est de 80 000\$ par année afin de pouvoir financer les deux mesures d'accessibilité et équité d'une part, et d'écoresponsabilité d'autre part, détaillées plus haut. Dans le contexte financier actuel, nous ne pouvons assumer seuls ces dépenses. À ce propos, soulignons qu'en 2021 nous avons connu une baisse de 45% de nos revenus de commandites par rapport à 2019, et une baisse de 40% de nos revenus de billetterie. Au total, les baisses de revenus pour l'ensemble du Festival Go vélo Montréal s'élevaient à 24% par rapport à 2019. L'édition 2022 a marqué un retour vers des chiffres prépandémiques. Pendant la pandémie, nous devons notre salut aux aides du gouvernement fédéral (subvention salariale par ex.), et aux bonifications du gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide aux festivals et événements. Les excédents qui auraient pu être constatés lors des éditions "pandémiques" résultent donc seulement des aides fédérales et des bonifications du gouvernement du Québec liées à la COVID.

# Festival Go vélo Montréal 2024

## Programmation préliminaire et objectifs

Présenté à la Ville de Montréal



PRÉSENTE



FESTIVAL  
GO VÉLO MTL

EN COLLABORATION AVEC



Vélo Québec

/JANVIER 2024



# Description des activités

## Le concept général

Le Festival Go vélo Montréal célèbre Montréal sur deux roues. Urbain et festif, il se déroule chaque année au début de juin, donnant le coup d'envoi à l'été et à la saison festivalière montréalaise.

En 2024, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 26 mai au 2 juin.

Cette grande fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec mettant en vedette les traits distinctifs et l'identité de la grande région de Montréal :

- ✓ **La diversité des quartiers et la richesse patrimoniale de la métropole** à découvrir sur les parcours toujours renouvelés des grands Tours cyclistes urbains à rue fermée à la circulation automobile ;
- ✓ **Le patrimoine naturel et les paysages** à admirer lors de l'escapade sur route au Défi métropolitain ;
- ✓ La part croissante du vélo dans la **mobilité active et durable** ;
- ✓ La **mobilisation**, la **convivialité** et le **cosmopolitisme** des bénévoles et des spectateurs.
- ✓ La **richesse gastronomique** de la ville sur nos sites d'arrivée

## Les grands tours cyclistes métropolitains, le cœur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands Tours cyclistes et notre Défi partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience métropolitaine positive et inoubliable à tous les festivaliers.

### Le Défi métropolitain, la découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le **Défi métropolitain** est une randonnée cycloportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose des parcours variant de 60 à 140 km, permettant aux 3300 participants, novices ou experts, d'y prendre part.

## Un Tour la Nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal

Défilé branché d'un vendredi soir en plein Montréal, le **Tour la Nuit** se déroule sur un parcours d'environ 24 km. Pour notre édition 2024, le site de départ sera déployé au parc Jeanne-Mance. Avec cet événement, notre ambition est de faire vivre une expérience musicale, culturelle et artistique qui encourage et rythme la progression des participants.

## Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal

Événement phare du festival, le **Tour de l'Île de Montréal** prendra le départ au parc Jeanne-Mance. Le parcours régulier couvrira une distance de 50 km, avec un raccourci possible de 28 km. Un parcours découverte sera également offert vers l'ouest de l'Île, pour atteindre une distance de 100 km.

L'animation de nos sites de départ et d'arrivée, et tout au long des parcours, est au cœur de notre démarche. Que ce soit par des concerts, des performances artistiques, des animations et des activités sans cesse renouvelées, nous souhaitons offrir à nos participants une expérience inoubliable. Comme toujours, le départ sera donné en présence d'élu.e.s et de dignitaires.

Les circuits sont construits afin d'offrir des parcours permettant de circuler, en toute liberté, dans des secteurs insolites, tant pour les touristes que pour les Montréalais.es.

## La conférence du Festival Go vélo Montréal

Chaque année, le festival est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. Dans le cadre du Festival, Vélo Québec accueille une personnalité de renom pour une conférence grand public. Cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l'ensemble du Québec voire au-delà. Le conférencier invité effectue une tournée des médias et participe aux tours cyclistes : on crée ainsi un nouvel ambassadeur pour la ville à l'étranger.

# Programmation préliminaire 2024

L'édition 2023 du Festival a confirmé la tendance entrevue après la levée des restrictions sanitaires liées à la pandémie : la population est attachée à ses festivals qui font la renommée de Montréal à l'internationale, et le vélo est devenu une activité récréative, et un art de vivre, qui ne se dément pas.

Pour l'édition 2024 du Festival, fort du succès et de la popularité retrouvée depuis deux ans, nous allons travailler à mettre en marché notre événement à l'extérieur du Québec. Afin de conserver le haut niveau d'attractivité de notre événement (95%), nous continuons à proposer des parcours renouvelés qui mettent de l'avant les atouts de la métropole, aussi bien à Montréal qu'à l'extérieur de l'île. L'animation de nos sites constitue également un point fort de notre événement sur lequel nous mettons un point d'honneur à sans cesse nous renouveler.

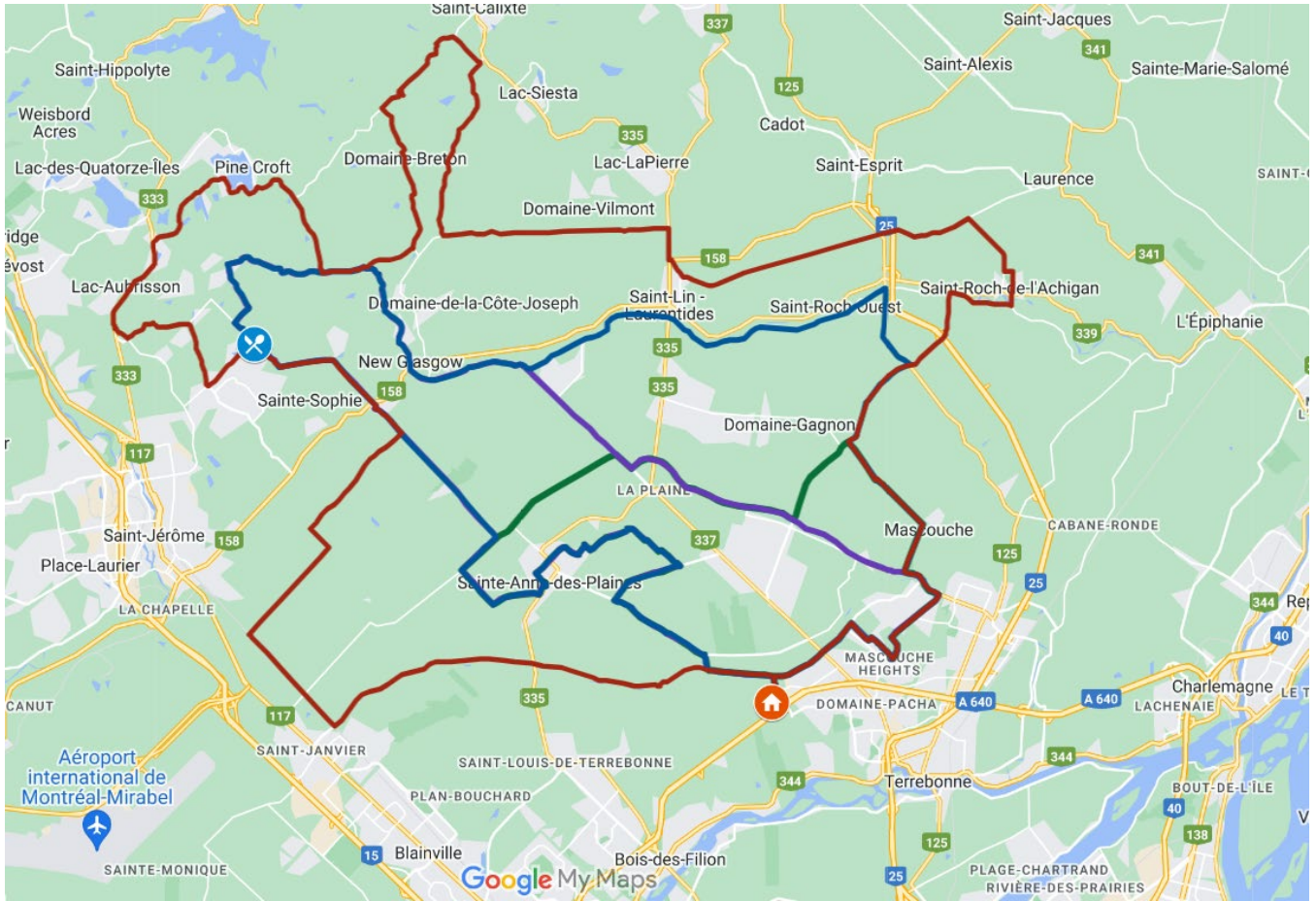
## Les grands tours cyclistes 2024

### Le Défi métropolitain, le dimanche 26 mai 2024

Pour cette 22<sup>e</sup> édition du Défi métropolitain, il est prévu de visiter la couronne nord de la métropole. Au départ de Terrebonne, 4 parcours sont planifiés sur des distances de 60, 85, 97 (régulier) et 140 km. Il est prévu pour le moment de traverser les municipalités suivantes (liste préliminaire sujette à modifications) :

- ✓ Terrebonne
- ✓ Mascouche
- ✓ Sainte-Anne-des-Plaines
- ✓ Sainte-Sophie
- ✓ Saint-Roch-de-l'Achigan
- ✓ Saint-Roch Ouest
- ✓ Saint-Esprit
- ✓ Saint-Lin-des-Laurentides
- ✓ Saint-Calixte, Saint-Hippolyte

**Parcours préliminaire, sujet à modifications.**

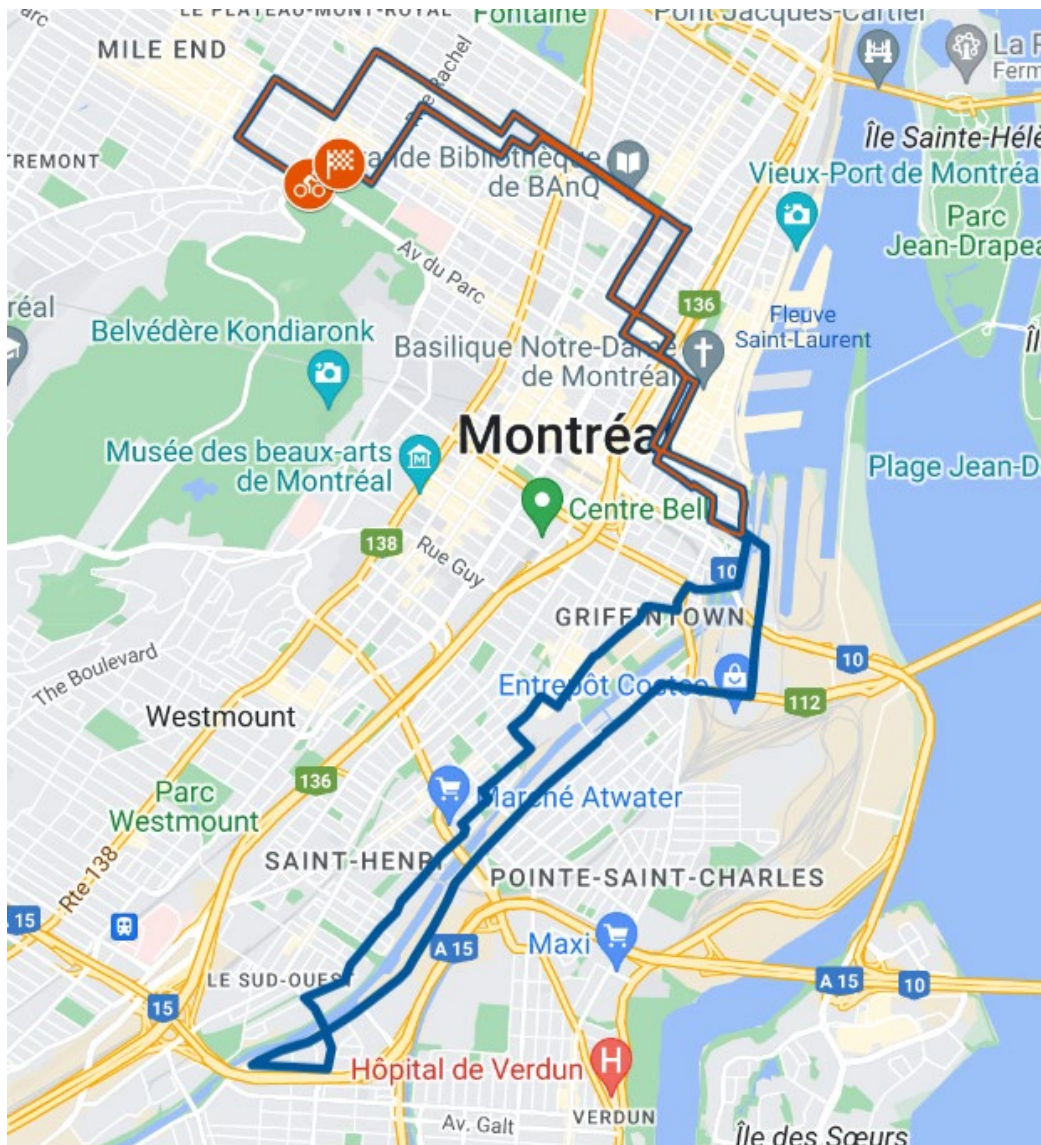


## Un Tour la Nuit, le vendredi 31 mai 2024

Au départ du parc Jeanne-Mance, le Tour la Nuit défilera dans le centre-ville de Montréal et le long du Canal Lachine sur une distance d'environ 24 km. Afin d'offrir des alternatives à ceux qui en auraient besoin en cours de parcours, nous souhaitons offrir cette année un raccourci de 12 km. Les arrondissements suivants seront traversés par le parcours : Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest.

Une ambiance festive, essentielle à l'ADN du festival, sera assurée par de l'animation, mobile ou fixe, à même le parcours. Pour l'édition 2024 du Tour la Nuit, nous travaillons avec l'équipe des Pknic Électroniques afin qu'un.e artiste de leur programmation puisse animer notre site de départ/arrivée, ou un lieu le long du parcours.

### Parcours préliminaire, sujet à modifications.



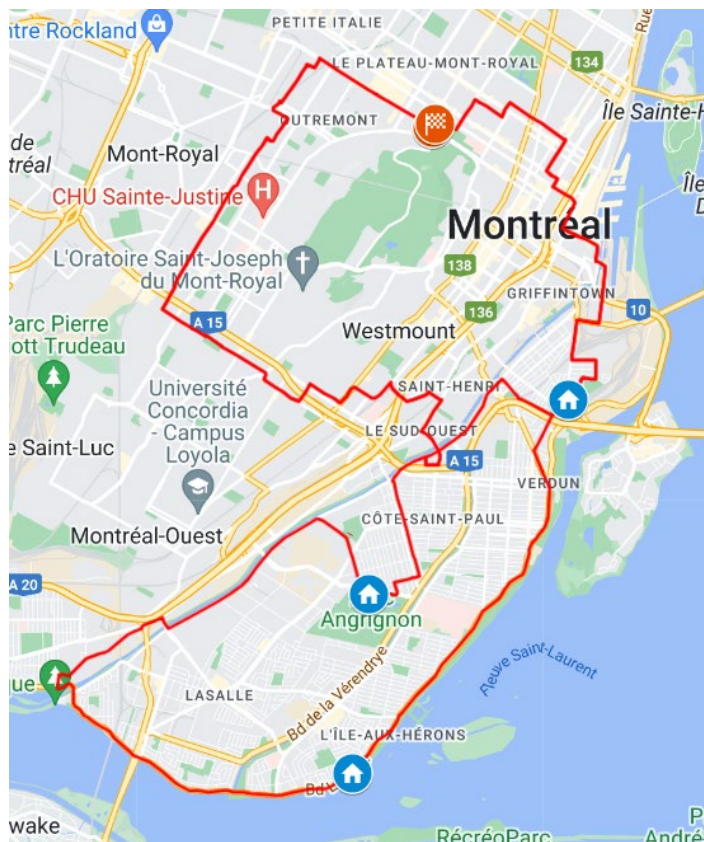
## Le Tour de l'île de Montréal, le dimanche 2 juin 2024

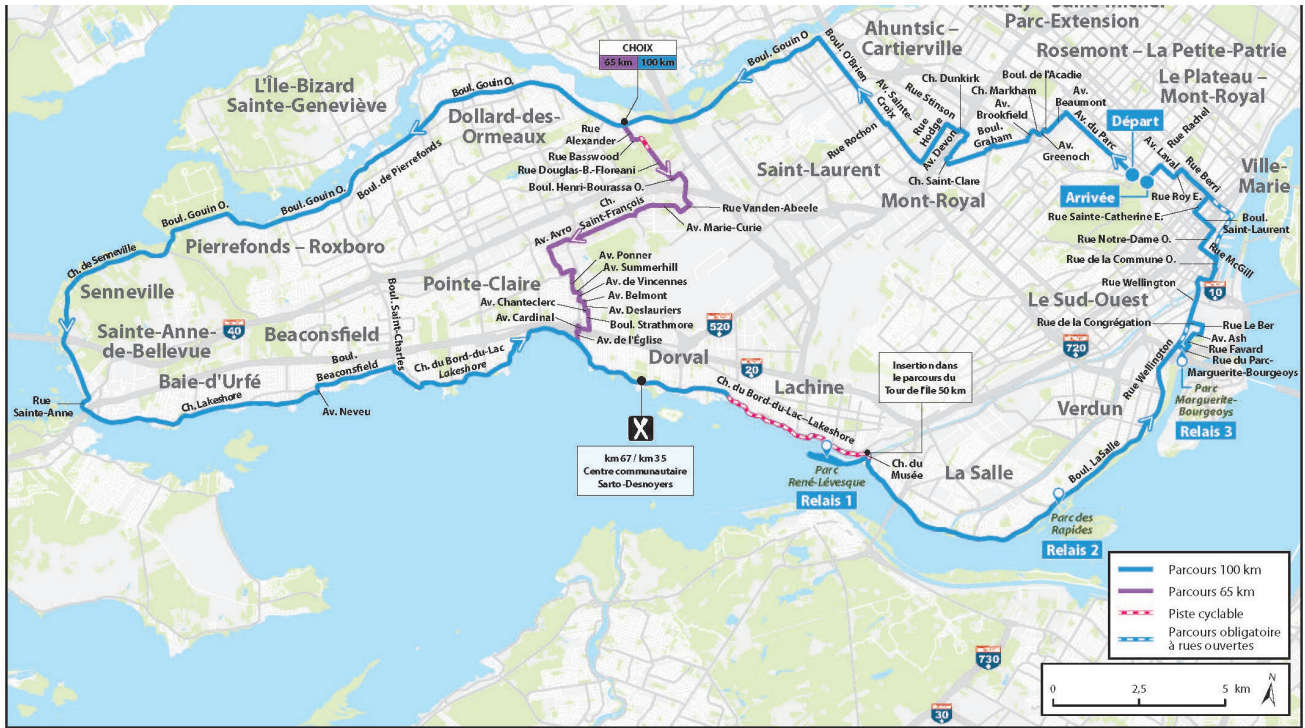
Le parcours du Tour de l'île va se déployer dans le centre-ville et le Sud-Ouest de l'île de Montréal, depuis le parc Jeanne-Mance, sur une distance de 50 km. Afin d'accommoder nos participants, nous offrons un raccourci à mi-parcours afin de compléter une boucle de 28 km. Nous traverserons les arrondissements suivants : Plateau-Mont-Royal, Rosemont-Petite-Patrie, Outremont, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Westmount, Sud-Ouest, LaSalle, Lachine, Verdun, Ville-Marie.

Nous offrons aussi à nouveau un parcours Découverte de 100 km, qui permettra de se rendre jusqu'à la pointe ouest de l'île, à Sainte-Anne-de-Bellevue, et ainsi longer la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent la majeure partie du parcours. Nous traverserons les municipalités suivantes : Senneville, Beaconsfield, Baie d'Urfé, Dorval, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Dollard-Des Ormeaux.

Pour le Tour de l'île, la célébration du vélo est au cœur de notre démarche, en proposant des spectacles musicaux et artistiques au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours. Pour cette prochaine édition, nous travaillons avec les Piknic Électroniques afin qu'ils programment leur activité « [Les petits Piknic](#) » sur notre site d'arrivée.

### Parcours préliminaires, sujets à modifications.





## La conférence du Festival Go vélo Montréal, le jeudi 30 mai 2024

La conférence permet d’engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. En 2024, cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l’ensemble du Québec et au-delà. Pour le moment, le thème qui serait exploré est celui des vélos-cargo et de leur pouvoir transformateur sur nos vies et nos villes.

# Objectifs 2024

Dans un contexte de retour aux performances touristiques de 2019 à Montréal, le renouvellement continu de notre programmation, le déploiement de nouveaux parcours et la volonté de créer des moments et des expériences marquantes pour les festivaliers sont les défis emballants qui attendent l'équipe de Vélo Québec en 2024. L'organisation du Festival Go vélo Montréal 2023 a été un immense succès populaire, avec plus de 40 000 participants, et une couverture médiatique très large. L'organisation est fière d'avoir pu offrir un événement de haut niveau, avec un achalandage record, et ce malgré un contexte économique plus contraignant.

**Notre objectif principal pour les prochaines années est de pouvoir attirer une clientèle davantage touristique, en faisant venir à Montréal des Québécois.es des autres régions et surtout de l'extérieur du Québec.** Dans cette perspective, le soutien gouvernemental demeure plus que jamais primordial pour contribuer à positionner Montréal comme une destination de choix sur la scène canadienne et internationale.

Les objectifs suivants ont été ciblés pour l'édition 2024 du Festival Go vélo Montréal.

## Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement pour faire vivre une expérience urbaine inoubliable, et ainsi accroître les clientèles

### Au Tour de l'Île de Montréal

- ✓ **Mettre en valeur un nouveau parcours original dans le centre et l'ouest de l'Île** permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif et sécuritaire
- ✓ **Aménager des bornes à thématique culturelle animées** pour ponctuer la progression des participants sur le parcours ;
- ✓ **Développer une animation toujours renouvelée** en synergie avec l'ADN du Festival, en collaboration notamment avec les **Piknik Électroniques** ;
- ✓ **Développer une offre de nourriture attrayante et distinctive** avec des camions de rue ;

### Au Tour la Nuit

- ✓ **Mettre en valeur un nouveau parcours original** permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre nocturne, festif et sécuritaire ;



- ✓ Ponctuer la progression du parcours par des **interventions artistiques et culturelles**, comme des DJ à vélo, et des performances de mapping/**VJing à vélo, en collaboration avec MAPPMTL** ;
- ✓ **Développer une offre de nourriture attrayante et distinctive** avec des camions de rue ;

### Au Défi métropolitain

- ✓ Mettre en valeur un **nouveau parcours original sur les routes de la grande région métropolitaine**, dans un cadre festif et sécuritaire ;
- ✓ Présenter **un site de départ et des haltes animés et conviviaux**, permettant aux participants de profiter des richesses des territoires visités dans un cadre d'exception.

### À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes

- ✓ Inviter un **conférencier international** à participer au festival ;
- ✓ Présenter une nouvelle conférence grand public de calibre international sur un **enjeu de société en lien avec la mobilité active et durable**
- ✓ Faire rayonner Montréal au travers de cette conférence

## Optimiser nos efforts de marketing pour développer les clientèles

- ✓ Renouveler et développer une approche marketing originale, pour encourager divers segments de clientèles à participer à l'événement.
- ✓ **Tour de l'Île et Tour la Nuit : cibler les adultes de 18-35**
- ✓ **Défi métropolitain : cibler les adultes de 35 et plus**, composés de cyclistes avec une certaine expérience
- ✓ Cibler une **clientèle extérieure à la région métropolitaine** pour l'ensemble du Festival
- ✓ Cibler une **clientèle hors Québec, principalement Ontario et nord-est des États-Unis**

## Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

- ✓ Réaliser une **campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le Web** ;



- ✓ Déployer une **campagne d’affichage dans les espaces publics** : abribus, métro
- ✓ Déployer une campagne sur le Web et les médias sociaux en mettant de l’avant des créatifs en fonction de la cible ;
- ✓ Optimiser nos interventions sur les **médias sociaux auprès des 250 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec**

## Développer Montréal comme produit d’appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux

L’accomplissement de cet objectif passe par la mise en marché de forfaits avec des partenaires de l’industrie touristique :

- ✓ **Forfait week-end au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival** : diffusé sur le site Web de l’événement, ce forfait est offert par l’entremise de l’agence [Vélo Québec Voyages](#) et devrait inclure l’hébergement de 2 nuits en hôtels de catégorie trois et quatre étoiles situés à proximité du centre d’attraction de Montréal. Ce forfait sera offert à notre clientèle du Québec, ainsi que sur le marché hors Québec. Ce forfait sera également commercialisé lors de salons Vélos prévus en 2024 dans plusieurs grandes villes comme Toronto.
- ✓ Promouvoir le Festival Go vélo Montréal en partenariat avec ***l’Alliance de l’industrie touristique du Québec*** sur le site [Bonjour Québec](#).
- ✓ **Présence aux salons de consommateurs** et aux événements rejoignant le grand public, qui sont l’occasion de créer des contacts et d’amorcer des relations avec des individus intéressés par nos produits et services (Salon du vélo de Montréal, Salon Info-Vélo de Québec, Salon du vélo de Gatineau-Ottawa, Toronto International Bicycle Show).

## Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d’avant-garde en Amérique du Nord

- ✓ **Promouvoir Montréal comme métropole du vélo en Amérique du Nord** dans nos interventions et communications hors Québec ;
- ✓ Renforcer la renommée internationale du Festival Go vélo Montréal et de la ville dans les médias étrangers par **l’accueil de journalistes hors Québec**.

## Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

- ✓ **Susciter une discussion, dans les médias** et à l'occasion d'une conférence grand public, sur un enjeu de société en lien avec la mobilité durable ;
- ✓ Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.

# Échéancier 2024

Étapes de préparation du Festival Go Vélo Montréal 2024	2023				2024							
	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet-août	
<b>Planification des événements</b>												
Élaboration d'une version adaptée des événements	X	X	X	X						X		
<b>Planification des parcours</b>												
Défi Métropolitain (60; 85; 95 et 145 km)		X	X	X	X					X		
Un Tour la Nuit		X	X	X	X					X		
Tour de l'île de Montréal		X	X	X	X					X		
Défi Découverte (85; 100 km)		X	X	X	X					X		
<b>Planification des interventions événementielles sur les parcours</b>												
Inclusion d'une expérience inédite au Tour la Nuit			X	X	X	X	X	X		X		
Inclusion d'une expérience inédite au Tour de l'île			X	X	X	X	X	X		X		
Mise en place d'animations diverses tout au long du parcours du Tour la Nuit et du Tour de l'île				X	X	X	X	X	X	X		
Développement des interventions des partenaires publics et privés				X	X	X	X	X	X	X		
<b>Relations publiques et représentation</b>												
Recherche et développement d'un porte-parole						X	X			X		
<b>Campagne promotionnelle</b>												
Élaboration des campagnes et plan marketing				X	X	X						
Déploiement d'une campagne sur les médias traditionnels							X	X	X			
Déploiement d'une campagne sur le web et les médias sociaux				X	X	X	X	X	X	X		
Mise de l'avant de créatifs en fonction de la cible							X	X	X	X		
<b>Planification de la campagne de recrutement des bénévoles</b>												
Échéancier des productions imprimées et des infolettres bénévoles			X	X								
Mise à niveau de nos bases de données (bénévoles et intermédiaires bénévoles)			X	X	X							
Planification et organisation des formations virtuelles destinées aux bénévoles			X	X	X	X						
Planification de la stratégie de recrutement des bénévoles sur les médias sociaux				X	X							
Planification des activités et prix de reconnaissance aux bénévoles				X	X	X						
Mise à jour du contenu bénévole sur le web					X	X						
Planification et organisation des représentations dans les établissements scolaires et organismes					X	X	X					
<b>Campagne de recrutement et formation des bénévoles</b>												
Entrée en fonction des agents de développement et de recrutement des bénévoles					X		X					
Campagne téléphonique auprès de nos intermédiaires bénévoles					X	X	X	X				
Production des outils pour le recrutement des bénévoles (dépliant partenaires bénévoles, formulaire d'inscription)					X	X						
Déploiement d'une stratégie d'engagement des bénévoles sur les médias sociaux						X	X	X	X	X		
Envoi d'une infolettre aux anciens et/ou nouveaux bénévoles						X		X	X			
Envoi d'une infolettre aux intermédiaires bénévoles (organismes et écoles)						X		X				
Sorties en représentations dans les écoles et organismes						X	X	X	X			
Campagne téléphonique auprès de nos anciens bénévoles							X	X				
Enregistrement et diffusion des formations virtuelles ou données en présentiel aux bénévoles							X	X	X			

**Vélo Québec Événements  
Festival Go vélo Montréal  
Budget prévisionnel  
Édition 2024**

**2024**

**Produits**

**Contributions publiques**

Secrétariat à la métropole	250 000 \$
Tourisme Québec	125 000 \$
Ville de Montréal	120 000 \$
Tourisme Montréal	40 250 \$
	<hr/>
	535 250 \$

**Revenus autonomes**

Billetterie et produits dérivés	800 000 \$
Commanditaires (argent)	730 000 \$
Commanditaires (biens et services)	475 000 \$
	<hr/>
	2 005 000 \$
	<hr/>
	<b>2 540 250 \$</b>

**Charges**

Salaires, charges sociales et honoraires	1 055 000 \$
Transport et communications	700 000 \$
Matériel, installation et services	595 250 \$
Honoraires professionnels	100 000 \$
Loyer et assurances	90 000 \$
	<hr/>
	<b>2 540 250 \$</b>

**Excédent des produits sur les charges**

---

---

**- \$**

**CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229  
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874  
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'encourager et faciliter, outre tous les modes de transport actifs, la pratique libre et sécuritaire de la bicyclette à des fins de loisir, de tourisme et de transport par des actions de représentation, de concertation, de recherche, d'éducation et de diffusion, avec comme objectif d'améliorer la santé et l'environnement.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, il est entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs d'une valeur de qui reste à être déterminée entre les deux Parties;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

**ATTENDU QUE** l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 1);
- 2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;
- 2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;



- 2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
- 2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.9 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;
- 2.10 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
- 2.11 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.12 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
- 2.13 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;
- 2.14 « **Annexe 6** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;
- 2.15 « **Annexe 7** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.
- 2.16 « **Incident de confidentialité** » : Les événements suivants sont des incidents :
  - L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
  - L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.17 « **Renseignements personnels** » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent-vingt mille dollars (120 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), au plus tard le au plus tard 30 jours après la réception de l'ensemble des documents énoncés à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services **d'une valeur maximale d'un million sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante et douze cents (1 781 950,12 \$) incluant toutes les taxes applicables**, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 6. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les

horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

- 5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

## 5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

- 5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

- 5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

- 5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

- 5.5.6 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention.
  - 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;
  - 5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.
  - 5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.
- 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**
- 5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
  - 5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.
- 5.7 RESPECT DES LOIS**
- 5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.
  - 5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

## 5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## 5.11 BIENS ET SERVICES

- 5.11.1 Utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.11.2 Respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville.

## 5.12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 5.11.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 8 et les directives du Responsable;
- 5.11.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.11.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
  - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.



- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 10** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 11**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant

l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 12**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **12.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **12.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **12.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **12.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### **12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### **12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito,  
greffier adjoint

Le 15<sup>e</sup> jour de février ..... 2024

### VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : \_\_\_\_\_  
DocuSigned by:  
*Jean-François Rheault*  
6E7ED22970E3427  
Jean-François Rheault  
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG .....).

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Document de demande disponible en pièce jointe

# Festival Go vélo Montréal 2024

## Programmation préliminaire et objectifs

Présenté à la Ville de Montréal



/ JANVIER 2024

**ANNEXE 2****TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

<b>Édition 2024</b>		
<b>Articles de convention</b>	<b>Documents attendus</b>	<b>Échéances</b>
2.2	Cahier de charge	Au minimum 60 jours avant l'événement pour l'édition 2024
2.7	Rapport annuel 2024 de l'Organisme	À la fin de l'année
2.8	Reddition de compte	Bilan final de l'Événement - 15 novembre 2024
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 4)
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'Événement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.5	Transmettre au Vérificateur général de la Ville les états financiers vérifiés	90 jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre 2024

### **ANNEXE 3**

#### **LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 120 000 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :**

##### **Dépenses admissibles**

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public à Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

##### **Dépenses non admissibles**

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Toutes dépenses liées aux événements à l'extérieur de Montréal
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)



## **ANNEXE 4**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole définit les dispositions que Vélo Québec Association (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l'Événement »).

## **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## **2 COMMUNICATIONS**

### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Vélo Québec Événement remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'Événement Festival Go Vélo » ;
- « l'Événement Festival Go Vélo est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- l'Événement « Festival Go Vélo est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - @[accessculture](#) pour les projets culturels,
  - @[AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @[mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @[accessculture](#) pour les projets culturels,
  - @[AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @[MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.**

**ANNEXE 5**

**PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE  
MONTREALAISE**

Les résultats du plan de legs de l'Organisme seront déposés au Responsable au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

**ANNEXE 6****BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME  
POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

<b>DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES</b>	<b>VALEUR ESTIMÉE</b>
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	<b>1 781 950,12 \$</b>
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Prêt, livraison et installation de la scène SL100 (coût supplémentaire en dehors des heures de travail non inclus)	
Retraits de poteaux et bollards de rues - selon la disponibilité des arrondissements concernés	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Services de balai-mécanique	
Prêt et livraison de barricades (bris et vols au frais de l'Organisme)	
Remorquage	
Transports et collectes des poubelles par les arrondissements	
Asphaltage et réparation de chaussée	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	

**L'ensemble des biens et services sont offerts sous réserve de disponibilités.**



## ANNEXE 7

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### **A – Conditions générales**

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;
2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respectent toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux il est entendu que le site doit être remis dans son état initial;
3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;
7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges

(stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

## **B – Cahier des charges**

Cahier des charges disponible auprès de la Division festival et événements publics deux semaines avant la tenue de l'événement

**Dossier # : 1249622001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports ,  
Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :** Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024 / La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1249622001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-07

Alpha OKAKESEMA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1233277001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024. Approuver un projet de convention à cet effet.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 10:33

Signataire :

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233277001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) est un projet en agriculture biologique périurbaine. Situé dans le secteur du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest (GPO), ce programme permet de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de la grande région montréalaise en assurant un approvisionnement durable en légumes frais tout au long de l'année, incluant les périodes creuses de l'hiver.

La convention de contribution financière liée à l'entente est venue à échéance le 31 décembre dernier. L'organisme sollicite donc à nouveau la Ville pour un soutien financier similaire de 65 000 \$ pour 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0025 – 26 janvier 2023 – Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme *Cultiver l'Espoir* , pour une durée d'un an rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 \$, taxes non

applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 \$ à 190 000 \$.

CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale de 125 000 \$ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

CE15 0710 – 22 avril 2015 – Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services gré à gré entre la Ville et D-Trois-Pierres relativement à l'entretien et la remise en culture de terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Cultiver l'Espoir*.

## DESCRIPTION

Le dossier concerne le projet *Cultiver l'Espoir*, dont environ 70 % des récoltes sont remis à des organismes communautaires qui assurent la distribution aux familles à faibles revenus. Alors que 30 % sont vendus à des grossistes dans un objectif d'autofinancement du programme. RMPI est l'initiateur du projet et responsable des opérations agricoles sur le territoire et opère via un règlement d'occupation du domaine public (GDD 1244352001). La convention de contribution financière a pour objet de définir les modalités et conditions de versements à l'organisme qui est tenu d'utiliser les sommes aux fins de la réalisation de son programme *Cultiver l'Espoir*.

## JUSTIFICATION

L'approbation de la convention de contribution financière permettra à l'organisme de poursuivre le programme *Cultiver l'Espoir* et ainsi participer à la réduction de la faim auprès des citoyens en situation précaire. La contribution de la Ville est essentielle à la poursuite du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 000 \$ (taxes non applicables) sera imputé au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Années antérieures	Nombre d'hectares	Tonnes produites	Contribution de la ville
2023	4 hectares	150	65 000 \$
2022	7 hectares	150	65 000 \$
2021	7 hectares	170	65 000 \$

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal.

## MONTRÉAL 2030

### Montréal 2030

Accélérer la transition écologique/ priorité N° 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

### **Plan climat 2020-2030**

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : développer l'agriculture urbaine.

### **Plan nature et sport**

Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel / Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier contribuera à mettre en valeur les terres agricoles situées dans le GPO, de fournir des légumes frais à des familles en situation de précarité et ainsi contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée du contrat : du 1er mars jusqu'au 31 décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric LEGER  
Conseiller en planification, DGPNB

**Tél :** 438 867-0834  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-02-07

Clément ARNAUD  
Chef de division par intérim, DGPNB

**Tél :** 514 984-1706  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Directrice, DGPMN  
**Tél :** 514 886-8394  
**Approuvé le :** 2024-02-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice, SGPMRS  
**Tél :** 514 872-1456  
**Approuvé le :** 2024-02-21



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1 233 277 001.

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Convention de contribution financière : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

## Section A — **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?  4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.  6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire  10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorités Montréal 2030</i> <ul style="list-style-type: none"><li>Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement</li></ul>			

de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

- Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 12 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.
- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	<b>x</b>		

## Section C — ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 2024

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749

Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de leur projet tel que défini à l'Annexe 1 de la présente convention ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme est responsable de la mise en œuvre du Projet et est propriétaire des récoltes ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme intervient à la présente Convention à titre de producteur agricole en régie biologique dans le cadre du Projet ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme garantit qu'un minimum de 25 % de la récolte sera remise à des organismes communautaires qui les distribueront à des familles montréalaises dans le besoin dans le cadre du Projet ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis copie de ce règlement à l'Organisme ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a remis à la Ville une copie du Programme Cultiver l'Espoir ; **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : la description du projet "Cultiver l'espoir";
- « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité;
- « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de reddition de compte ;
- « **Annexe 4** » : la description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du projet;
- « **Projet** » : le programme *Cultiver l'Espoir* de l'Organisme tel que décrit à l'Annexe 1 et pour lequel la Ville lui fournit une contribution financière;
- « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- « **Responsable** » : le ou la Chef(fe) de section de l'Unité administrative;
- « **Unité administrative** » : Direction Gestion des Grands Parcs et des Milieux Naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité, Section Gestion des parcs-nature.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville ainsi que les lots mis à la disposition du Projet conformément à l'**Annexe 4** exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;
- 4.2.3 s'assurer du maintien de la certification Ecocert, ou de tout autre organisme de certification, des légumes produits et conditionnés.
- 4.2.4 l'Organisme devra également transmettre une copie à la Ville de toutes les informations et les documents requis pour cette certification

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**Annexe 2**, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **31 décembre 2024** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de son exercice financier soit le ou vers le **30 juin 2025**;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son bilan sommaire du programme dans les trente (30) jours de la fin de la présente entente, soit le ou vers le **31 janvier 2025**;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvqmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvqmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre **ses états financiers** au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** après la fin de son exercice financier soit le ou vers le **30 juin 2025**;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans

la réalisation du Projet ;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

#### **.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 \$), incluant toutes les taxes, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250,00 \$) au plus tard le 31 mars 2024, sur dépôt de la liste de commande des semences, correspondant à 25 % de la somme totale ;



- un deuxième versement au montant de vingt-six mille dollars (26 000,00 \$), au plus tard le 30 juin 2024, sur dépôt du rapport de la liste des lots mis en culture, correspondant à 40 % de la somme totale ;
- un troisième versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 \$), au plus tard 30 jours après la fin de la présente entente, sur réception du bilan sommaire du programme, correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;
  - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;
  - 6.3.4** de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;
  - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;
  - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;
  - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit légalement remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet le **1<sup>er</sup> mars 2024** suite à la signature des Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.2** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

- 12.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- 12.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;
- 12.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés

qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2S8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint

~~20<sup>e</sup>~~ \_\_\_ jour de février 2024

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE  
L'ÎLE DE MONTRÉAL (Programme Cultive l'Espoir)**

Par :  \_\_\_\_\_

Audrey Renaud, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_. (Résolution : \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### Description du projet “Cultiver l’Espoir”

#### **Mission**

Le Regroupement Partage travaille à l’avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il regroupe et soutient les organisations locales qui organisent des Magasins-Partage de la rentrée scolaire et de Noël sur le territoire de l’île de Montréal.

Cultiver l’Espoir est un programme novateur d’économie sociale en agriculture biologique périurbaine porté par le Regroupement Partage et déployé sur les terres agricoles mises à sa disposition par la Ville de Montréal. Sa mission est, entre autres, d’assurer aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire à Montréal un approvisionnement durable en légumes frais, l’hiver comme l’été.

Depuis la création du programme, le choix des légumes cultivés est basé sur leur rendement, leur valeur nutritive et leur durée de conservation afin de pouvoir combler les besoins en légumes frais durant les périodes creuses de l’hiver. Ainsi, depuis 2015, nous avons cultivé 5 variétés de légumes de garde : betteraves, carottes, choux, pommes de terre et rutabagas. Ce programme est né de diverses observations et d’une réflexion au regard des faits suivants :

- Les groupes montréalais travaillant en sécurité alimentaire rencontrent des difficultés à s’approvisionner en légumes frais, surtout pendant les périodes creuses de l’hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée
- La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l’ouest de l’île que nous pouvons valoriser
- Une saine alimentation contribue à une bonne santé physique et mentale et, par conséquent, favorise la prévention des maladies chroniques et de meilleurs résultats scolaires et professionnels
- L’environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des enjeux sociaux. Il est donc essentiel de créer un circuit court de distribution de légumes à Montréal en encourageant l’agriculture locale et responsable pour réduire nos émissions et protéger l’accès aux aliments frais pour les populations vulnérables.

Le modèle d’affaires de Cultiver l’Espoir consiste à vendre une partie de la production à des supermarchés, des institutions et d’autres partenaires pour subventionner l’autre partie distribuée à prix réduit à des organisations communautaires œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire et d’offrir gratuitement le reste de la production à la population dans le besoin. Il s’agit d’un modèle financièrement durable qui nous permet d’améliorer l’autonomie alimentaire de l’île de Montréal pendant l’hiver, lorsque notre dépendance à des produits importés est à son maximum.

À terme, Cultiver l'Espoir sera le plus grand programme d'agriculture périurbaine de ce type au Canada. Maintenant reconnu auprès de la communauté pour ses impacts positifs et novateurs dans les secteurs environnementaux, alimentaires et en développement durable ainsi que pour la lutte contre la pauvreté, le programme contribue activement au rayonnement et au développement de la Métropole, tant au niveau national qu'international, en renforçant son image sociale, solidaire et innovante.

### **Un modèle de concertation multipartite et sociale**

Cultiver l'Espoir se démarque comme étant un modèle idéal d'action multisectorielle et collective qui contribue de manière durable à la lutte contre la pauvreté et à la création d'un système alimentaire accessible et respectueux. Le programme mobilise l'expertise et les ressources d'acteurs majeurs de la Métropole issus d'horizons divers (communautaire, privé, publique, institutionnel, philanthropique).

Ainsi, le Regroupement Partage est fier de compter parmi ses partenaires principaux :



**La Ville de Montréal**, qui met à disposition les terres agricoles dans la Bois de la Roche, ainsi que son expertise technique et son soutien financier indéniable.



**Métro Inc.**, détaillant en aliments qui achète et revend une portion de la production biologique de Cultiver l'Espoir, favorisant ainsi un commerce social et écoresponsable



**Moisson Montréal**, organisme de bienfaisance œuvrant contre l'insécurité alimentaire et pour l'accès à une saine alimentation, qui entrepose et aide avec la distribution aux ménages désavantagés des légumes Cultiver l'Espoir.



**Collectif Récolte**, entreprise sociale dont la mission est d'avancer des solutions mutualisées pour renforcer un système alimentaire plus local et durable, qui gère plusieurs projets de mutualisation de ressources dont Cultiver l'Espoir fait partie.



## **La situation actuelle : programme Cultiver l'Espoir 2024**

À la fin de l'année 2023, D3-Pierre, contributeur agricole du projet Cultiver l'Espoir depuis ses débuts, a annoncé sa fermeture. Convaincu de la nécessité de poursuivre le programme, le Regroupement Partage a alors entrepris des démarches pour reprendre l'ensemble du volet agricole du programme Cultiver l'Espoir, devenant ainsi un producteur agricole à part entière. Il s'agit d'un changement administratif. Cependant, cela nous permettra de mieux pérenniser les impacts positifs du programme et, plus largement, l'ancrage agricole qui existe dans le Grand Parc de l'Ouest.

Afin de faciliter les opérations durant cette première année de transition il a été convenu de réduire la surface cultivée pour la saison 2024. Il est prévu de cultiver 4 hectares au total : 3 hectares de légumes de longue conservation (choux, pommes de terre, carottes, betteraves) au parc agricole du Bois de la Roche et 1 hectare de légumes d'été (concombres, courgettes, courges et choux frisés) au Cap St-Jacques. D'autres champs, notamment ceux identifiés comme nécessitant un travail important d'après les études de sol réalisées en 2020 et 2022, feront l'objet d'une gestion des engrais verts afin d'améliorer leur qualité et de les rendre aptes à être cultivés dans le futur. Nonobstant ces changements provisoires, la pratique d'une agriculture biologique et respectueuse et la distribution de la majorité des légumes produits à des organismes communautaires seront maintenues en priorité.

Afin d'assurer la rentabilité du programme en 2024 et de permettre sa pérennité et sa croissance dans les années à venir, le Regroupement Partage a amorcé une révision de son modèle d'affaires, notamment en ajustant la portion des légumes vendus par rapport à celle qui est donnée. Certains légumes seront vendus à prix courant à des partenaires sélectionnés qui en ont les moyens financiers, tandis que d'autres seront vendus à prix coûtant à des organismes de soutien alimentaire. Une partie sera toujours distribuée gratuitement. L'objectif de ce changement est de s'assurer que des légumes frais et locaux sont toujours mis à la disposition d'organisations communautaires qui, en d'autres circonstances, n'y auraient pas accès, mais de le faire d'une manière qui soit viable pour le programme à long terme.

## **Cultiver l'Espoir : Une solution gagnante pour une économie sociale**

Comme l'a démontré sa productivité et son adaptabilité face aux crises multiples de ces dernières années, le programme Cultiver l'Espoir a, de par son fonctionnement, la capacité de produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques de manière écoresponsable et financièrement durable. Les conséquences socioéconomiques désastreuses de la hausse galopante des prix et, plus largement, les incertitudes climatiques grandissantes nous enjoignent quant à elles de développer et de pérenniser le programme pour le bien de tous.

Forte de ce constat et du vif intérêt que suscite le modèle novateur d'agriculture biologique et durable du programme Cultiver l'Espoir, l'équipe du Regroupement Partage travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie gagnant-gagnant qui permettrait, d'ici 2027, de produire suffisamment de légumes biologiques de première qualité pour être en mesure d'en remettre tout au long de l'année aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire à Montréal et d'offrir à l'ensemble de la communauté la possibilité de bénéficier d'un approvisionnement local

écoresponsable et durable, tout en soutenant un programme socialement indispensable.

### **Orientations stratégiques 2024 - 2027**

Pour atteindre notre objectif d'offrir un maximum de produits frais, biologiques et locaux à la population québécoise, nous nous concentrons sur trois orientations principales :

- L'augmentation importante de la surface cultivée et la diversification de notre production pour mieux répondre aux besoins de nos partenaires commerciaux et des organisations communautaires.
- La consolidation de nos partenariats existants et le développement de nouveaux partenariats afin d'optimiser notre logistique de la chaîne de froid et de maximiser la valeur ajoutée de nos produits.
- La diversification de notre profil de vente, à la fois en intégrant de nouvelles variétés et de nouveaux partenaires qui partagent nos valeurs et en développant de nouvelles relations avec les organisations communautaires qui achètent régulièrement des légumes.

Ces changements nous permettront d'augmenter nos revenus de vente à long terme et, par conséquent, de distribuer gratuitement beaucoup plus de légumes, tout en réduisant le besoin de financement externe. Nous souhaitons pouvoir utiliser les terres riches situées dans la Ville de Montréal pour contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec de façon durable.

### **CONCLUSION**

Le soutien de la Ville de Montréal permettra d'acheter les matériaux et les semences nécessaires pour cultiver plus de légumes, de réorienter notre réseau de vente, de choisir et cultiver de nouvelles variétés de cultures et de venir en aide à un plus grand nombre de personnes confrontées à l'insécurité alimentaire en les approvisionnant en légumes frais, biologiques et locaux. Qui plus est, ce soutien essentiel nous fournira une base solide pour poursuivre nos prochains objectifs, dont le succès représentera un gain significatif dans le mouvement vers un système alimentaire juste et durable.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement Partage doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

#### **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2 COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- 2.1.3 Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
- En informer la personne responsable de la Ville, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - Le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - Les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes

appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn:  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :  
[@accesculture](#) pour les projets culturels,
- [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- [@mtville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter;
- [@accesculture](#) pour les projets culturels;
- [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots) ;
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- Une revue de presse couvrant le Projet ;
- Des photos de la Mission ;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - Le nombre d'abonnés ;
  - Le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - La portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - Le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - Le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - Le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

## 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- Le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- Le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

## 3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**, écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- Offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- Obtenir le logo de la Ville ;
- Faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca)

### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme [nom à insérer].**

## ANNEXE 3

### EXIGENCES DE LA VILLE EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTES

#### 1. Comité de partenariat

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (1) représentant de la VILLE et au moins un (1) représentant de l'Organisme. Ce comité de partenariat se réunira au moins une fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de L'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention ;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions ;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes ;
- de travailler à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du programme Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes) ;
- de travailler à la poursuite du programme Cultiver l'Espoir pour les années futures.

#### 2. Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

##### Activités :

Un rapport annuel faisant état des activités et des réalisations du programme Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume de légumes récoltés ;
- les types de légumes cultivés ;
- le nombre d'hectares utilisés ;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées ;
- les quantités de légumes donnés et vendus ;
- le bilan de l'activité de l'activité annuelle de sensibilisation et d'éducation à la production agricole biologique, incluant le nombre de participants ;
- recettes totales des ventes de légumes ;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

#### 3. Visibilité :

Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 2.

#### 4. États financiers :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir).

## LIVRABLES

LIVRABLES	ÉCHÉANCIER 2024												SUIVI DE GESTION		Commentaires	
													Reçu			
	janv	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sept	oct	nov	déc	Oui	Non		
Assurances responsabilités	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention														art.10	
Reddition de compte (états financiers)																art. 4.5.1 et 4.5.6 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Liste de commande de semences			X													art. 5.2
Rapport de la liste des lots mis en culture						X										art. 5.2
Bilan sommaire du programme												X				art. 5.2 et 4.5.4. 30 jours après la fin de la présente entente
Promotion et publicité													X			art.4.4
Permis et autorisation				x												art. 4.2
Rapport d'accident et/ou d'incident	Ponctuel dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident														Pour tout accident et/ou incident	
Règlements généraux et lettres patentes	Si ce n'est déjà transmis, 30 jours suivant la signature de la présente convention														art. 4.6.1	



## ANNEXE 4

### Description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet

Les légumes biologiques ou les engrais verts sont cultivés sur les lots 9-10-11-12-13-14 du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap St-Jacques (figure 1) ainsi que les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11 du Grand parc de l'Ouest-secteur du Bois-de-la-Roche (figure 2)



Figure 1

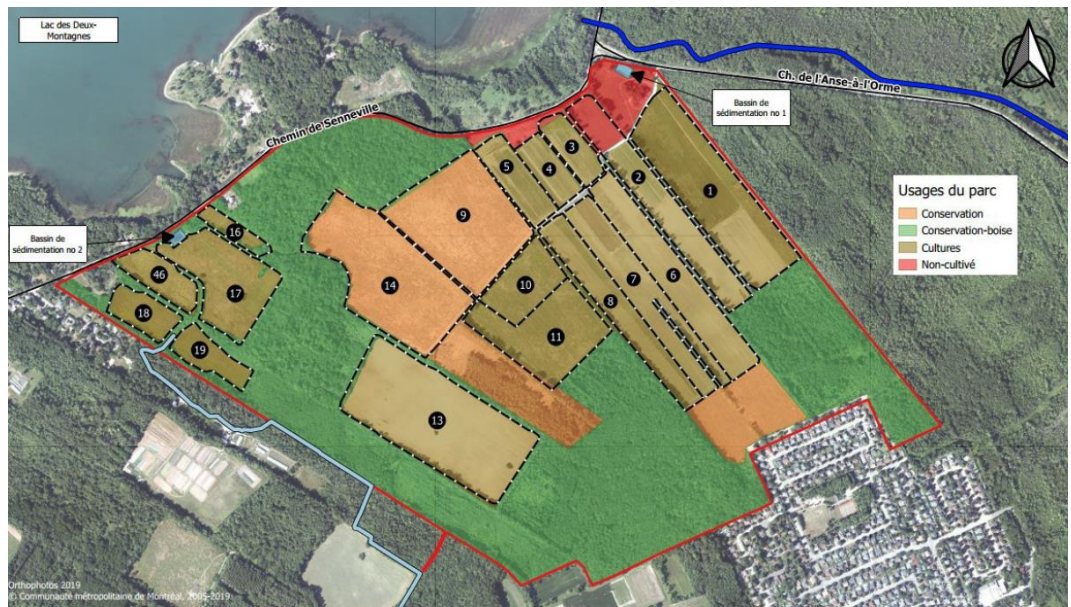


Figure 2

**Dossier # : 1233277001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1233277001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-09

Alpha OKAKESEMA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247026001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Airsolid Inc. pour la fourniture et la livraison de boucliers pour les activités de maintien et de rétablissement de l'ordre (MRO) pour les équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, sans option de prolongation, pour un montant maximal de 342 740,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20094 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Airsolid Inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), sur demande, la fourniture et la livraison de boucliers pour les activités de maintien de l'ordre, pour une somme maximale de 342 740,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20094 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Airsolid Inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-03-01 13:05

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247026001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Airsolid Inc. pour la fourniture et la livraison de boucliers pour les activités de maintien et de rétablissement de l'ordre (MRO) pour les équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, sans option de prolongation, pour un montant maximal de 342 740,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20094 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Répartis sur le territoire montréalais en deux Sections (Nord-Est et Sud-Ouest), les équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM assurent le soutien aux postes de quartier, tant au niveau de la patrouille, de la réponse aux appels, de la sécurité routière, que de la prévention ou de la répression du crime. Lors des services d'ordre ou d'événements majeurs ou spontanés, les membres du SIS sont en première ligne pour contenir les foules et établir des périmètres de sécurité. De plus, les membres du SIS sont appelés à effectuer des interventions à risques élevés; des endiguements, des situations avec des tireurs actifs, ainsi qu'à intervenir avec des armes longues ou intermédiaires.

Le Service de police de la Ville de Montréal utilise des méthodes de travail en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre (MRO) reconnues par l'École nationale de police du Québec (ENPQ), qui nécessitent l'usage de bouclier protecteur. Les boucliers sont généralement déployés en situation de contrôle de foule, mais sont également utilisés lors de certains endiguements.

Les boucliers actuellement utilisés par les équipes du SIS sont en fin de vie, à cet effet le taux de désuétude est évalué à 80% des 235 boucliers attirés à ces unités spécialisées. Certains ne sont plus déployés en opération tandis que d'autres sont encore utilisés, mais

peuvent représenter un risque de blessures par l'usage de boucliers abîmés. Ces boucliers ont été acquis graduellement entre les années 1995 et 2000 dans la foulée de la mise en place des équipes permanentes du SIS. Suite à 25 ans d'utilisation en moyenne, il est donc maintenant nécessaire de les remplacer.

Dans ce contexte, la Division des ressources matérielles (DRM) du SPVM a donc procédé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (23-20094) afin de conclure un contrat permettant de remplacer l'ensemble des boucliers de maintien et de rétablissement de l'ordre pour les équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS).

L'appel d'offres 23-20094 du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 septembre 2023 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 17 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui fut le 28 septembre 2023. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours suivant la date de l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 26 mars 2024.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0758- 21 décembre 2023: Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Transactions pour la **réparation** des boucliers:

Transactions	Date	Montant	Émetteur
BC43817	2006-02-15	7 000,00 \$	SPVM
BC260014	2008-04-21	850,00 \$	SPVM
Entente d'achat contractuelle 464757	2010-01-11	4 934,00 \$	SPVM
Entente d'achat contractuelle 765090	2012-06-22	5 475,00 \$	Service Approvisionnement
Entente d'achat contractuelle 849463	2013-04-15	1 936,00 \$	Service Approvisionnement
Entente d'achat contractuelle 1050404	2015-06-04	3 400,00 \$	Service Approvisionnement

Les transactions d'achat datent de plus de vingt-quatre (24) ans, elles ne sont donc pas disponibles dans les systèmes Simon, Lotus Notes ou QlikSens. Les documents papiers ont été détruits en conformité avec le calendrier de conservation des documents.

## DESCRIPTION

Ce dossier porte sur l'achat de deux cents vingt (220) boucliers pour les besoins opérationnels des équipes en place, ainsi que des besoins pour la formation des nouveaux membres du SIS. De composition robuste, les boucliers sont réparables et garantis pour une période de cinq (5) ans suite à la livraison. Les boucliers sont ignifuges, résistants aux chocs violents, à la déformation, à la décoloration et à la délamination.

L'échantillon soumis dans le cadre de l'appel d'offres a été testé par des représentants du SIS afin de confirmer que le produit répond aux normes de performance du devis. Le

fournisseur AIRSOLID inc. est un fabricant québécois ce qui permettra, suite à l'octroi et avant la production finale, de produire un échantillon pré-production avec des modifications mineures qui augmenteront le volet ergonomique de ce bouclier utilisé pendant plusieurs heures dans certaines occasions.

Produit	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Coût total (sans tx)
Boucliers MRO	220	UN	1 355,00 \$	298 100,00 \$
	MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)			<b>298 100,00 \$</b>
	TPS (5%)			14 905,00 \$
	TVQ (9.975%)			29 735,48 \$
	MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)			<b>342 740,48 \$</b>

La livraison de la quantité totale des équipements est planifiée au cours de la prochaine année, le cas échéant.

## JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents de l'appel d'offres 23-20094 ont été préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division des ressources matérielles du SPVM. La publication fut du 11 au 28 septembre 2023. Il n'y a pas eu d'addenda pendant cette période. Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionnés, dont un (1) fut déclaré non-conforme techniquement.

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES et MAJORATION INCLUSES)	TOTAL (TAXES et MAJORATION INCLUSES)
<b>AIRSOLID INC.</b>	<b>342 740,48 \$</b>	<b>342 740,48 \$</b>
Dernière estimation réalisée (\$)	297 210,00 \$	297 210,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		45 415,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		15,32 %

L'écart entre l'estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est plus haute de 15,32 %. L'écart s'explique par l'augmentation du coût des matières premières et de l'impact de la demande de garantie de (5) ans pièces et main d'oeuvre. Cette dernière évite des déboursés ponctuels non-prévisibles pour une durée non négligeable de cinq (5) ans.

Après vérification, la firme AIRSOLID Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 11 janvier 2024, ni au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) ainsi qu'à la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022 et aux documents d'appel d'offres le fournisseur AIRSOLID Inc. fera l'objet d'une évaluation de rendement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, conformément aux besoins exclusifs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces actifs ont en moyenne 25 ans de service, plusieurs sont délaminés rendant les arrêtes saillantes ce qui constitue un risque de blessures dans un contexte de manifestation et de contrôle de foule. En outre, les réparations successives par l'ajout d'une couche de fibre de verre ont rendu les boucliers plus lourds (environ 10 lbs), ce qui complexifie leur utilisation pour des longues périodes par les policiers du SIS.

La non conclusion de ce contrat accentuera ces risques au niveau de la santé et la sécurité des personnes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O..

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'octroi du contrat subséquent, des bons de commande seront émis pour une réception des deux cents vingt (220) boucliers en 2024, au plus tard en 2025. À la réception conforme, les boucliers seront échangés et les anciens détruits sécuritairement en privilégiant la récupération des métaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Service des finances

Lecture :

Chantal BOISVERT, 12 février 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE  
Conseillère analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-917-2726

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Alain NADEAU  
Commandant police, chef de section des  
ressources matérielles

**Tél :** 514-825-6612

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER  
Directeur adjoint

**Tél :** 514-280-4295

**Approuvé le :** 2024-02-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER  
Directeur de service - Police

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12347026001

Unité administrative responsable : DRM/SPVM

Projet : Acquisition de boucliers pour le maintien et le rétablissement de l'ordre (MRO)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Permettre aux policiers du SIS d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et maintenir les milieux de vie calmes et sécuritaires.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247026001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Airsolid Inc. pour la fourniture et la livraison de boucliers pour les activités de maintien et de rétablissement de l'ordre (MRO) pour les équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, sans option de prolongation, pour un montant maximal de 342 740,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20094 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20094 PV.pdf



23-20094\_Liste\_SEAO.pdf



23-20094\_TCP.pdf



23-20094\_Intervention\_GDD\_1247026001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raef RAZGUI  
Agent d'approvisionnement 151  
**Tél :** 514 868-5959

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Elie BOUSTANI  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AIRSOLID INC.	342 625,50\$*	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Des SEPT (7) preneurs du cahier des charges, DEUX (2) ont soumissionné. Un (1) soumissionnaire a été déclaré techniquement non-conforme dans le cadre de cet appel d'offres. Aucun addenda n'a été publié. La soumission reçue et la plus basse conforme. Une demande de révision de prix n'a pas donné de résultat. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

**\* N. B.: Le montant soumis correspond à celui du PV d'ouverture et de la soumission. Cependant, une erreur arithmétique de 114,98\$ a été détectée dans la soumission, au niveau des taxes. Une correction a été apportée au tableau comparatif des prix (TCP). Le montant confirmé pour l'adjudication du contrat est de 342 740,48 \$ taxes incluses.**

Préparé par :

Raef Razgui

Le

25 - 1 - 2024

**No de l'appel d'offres**

23-20094

**Agent d'approvisionnement**

Raef Razgui

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Protection Humaine Inc.</b>										
	0	Bouclier MRO	1	Bouclier rigide noir « POLICE »	220	CH	1	595,00 \$	130 900,00 \$	150 502,28 \$
<b>Total (Protection Humaine Inc.)</b>									<b>130 900,00 \$</b>	<b>150 502,28 \$</b>
<b>Airsolid Inc.</b>										
	0	Bouclier MRO	1	Bouclier rigide noir « POLICE »	220	CH	1	1 355,00 \$	298 100,00 \$	342 740,48 \$
<b>Total (Airsolid Inc. )</b>									<b>298 100,00 \$</b>	<b>342 740,48 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20094

**Numéro de référence** : 1760962

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Acquisition de Boucliers de maintien et rétablissement de l'ordre (MRO) pour le Service de Police de la Ville de Montréal - Service de Police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 <a href="http://911pro.com">http://911pro.com</a>	<a href="#">Monsieur James Dixon</a> Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	<b>Commande : (2247404)</b> 2023-09-11 17 h 05 <b>Transmission :</b> 2023-09-11 17 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AIRSOLID INC. 2832 chemin de la baronnie Varenes, QC, J3X1P7	<a href="#">Monsieur Guy Achar</a> Téléphone : 514 978-3740 Télécopieur :	<b>Commande : (2247358)</b> 2023-09-11 16 h 16 <b>Transmission :</b> 2023-09-11 16 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY, BC, V8M 1R3 <a href="https://www.mdcharlton.ca">https://www.mdcharlton.ca</a>	<a href="#">Madame Diane Driscoll</a> Téléphone : 450 678-9575 Télécopieur :	<b>Commande : (2249472)</b> 2023-09-15 14 h 39 <b>Transmission :</b> 2023-09-15 14 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROTECTION HUMAINE INC. 2340 Blv. Industriel Chambly, QC, J3L 4V2	<a href="#">Monsieur Hugo Beaudry</a> Téléphone : 514 236-8002 Télécopieur :	<b>Commande : (2248459)</b> 2023-09-13 14 h 31 <b>Transmission :</b> 2023-09-13 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rampart International Corp 2574 Sheffield Road Ottawa, ON, K1B 3V7 <a href="http://www.rampartcorp.com">http://www.rampartcorp.com</a>	<a href="#">Monsieur Armon Vaziri</a> Téléphone : 613 729-0446 Télécopieur :	<b>Commande : (2247669)</b> 2023-09-12 10 h 43 <b>Transmission :</b> 2023-09-12 10 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valley Associates 250 Tremblay Rd 520 Ottawa, ON, K1G 3J8	<a href="#">Monsieur Robert Mills</a> Téléphone : 613 867-9076 Télécopieur :	<b>Commande : (2248362)</b> 2023-09-13 12 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-09-13 12 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	<a href="#">Madame Sandrine Arrault</a> Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	<b>Commande : (2253299)</b> 2023-09-25 17 h 43 <b>Transmission :</b> 2023-09-25 17 h 43	Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.





[Renseignements  
généraux](#)

[Autorisation de  
contracter](#)

[Intégrité](#)

[Porter plainte dans le  
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de  
renseignements](#)

[Décisions  
rendues](#)

[Outils et  
publications](#)

### Rechercher une entreprise

**Numéro d'entreprise  
du Québec (NEQ)**

1148849855



**Mots-clés**



### Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2024-01-11 15:06:23

Critères de recherche : 1148849855 (numéro d'entreprise du Québec)

**Dossier # : 1235408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour la Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, -Dépense totale de 5 395 064,36 \$, taxes incluses (contrat : 4 495 886,97 \$ + contingences : 674 383,05 \$ + incidences : 179 835,48 \$ + variation des quantités : 44 958,87 \$) -Appel d'offres public CP23015-174119-C – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Les Excavations Lafontaine Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, aux prix de sa soumission, soit la somme maximale de 4 495 886,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23015-174119-C;
2. d'autoriser une dépense de 674 383,05\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 179 835,48\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser une dépense de 44 958,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine Inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération pour un montant de 5 395 064,36 \$.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-18 14:54

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour la Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, -Dépense totale de 5 395 064,36 \$, taxes incluses (contrat : 4 495 886,97 \$ + contingences : 674 383,05 \$ + incidences : 179 835,48 \$ + variation des quantités : 44 958,87 \$) -Appel d'offres public CP23015-174119-C – 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau des collecteurs d'égouts. Des auscultations systématiques sont réalisées afin de déterminer l'état du réseau et d'établir les priorités d'interventions afin de pérenniser la durée de vie des conduites et des ouvrages.

Les conduites collectrices localisées sous la rue Mill entre Bridge et Riverside ont été construites en 1864 en brique de forme ovoïde (1 800 mm x 1 200 mm). À la suite des effondrements repérés et réparés ponctuellement d'urgence en 2017 par le Service de l'eau, une intervention planifiée sur l'ensemble du tronçon est requise afin de pallier une détérioration importante de la condition structurale et opérationnelle des conduites. Des travaux de réhabilitation sont à réaliser à court terme afin d'améliorer leur état et d'assurer leur pérennité.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 décembre 2023, soit 36 jours après le lancement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, sept (7) addenda ont été émis :

Addenda no 1 2023-10-31 Fourniture d'un support- vidéo d'inspection du collecteur  
Addenda no 2 2020-11-09 Clarifications et réponses aux soumissionnaires  
Addenda no 3 2020-11-16 Clarifications et réponses aux soumissionnaires  
Addenda no 4 2020-11-21 Clarifications et réponses aux soumissionnaires  
Addenda no 5 2020-11-24 Clarifications et réponses aux soumissionnaires  
Addenda no 6 2020-11-28 Report de date et réponses aux soumissionnaires  
Addenda no 7 2020-11-30 Clarifications et réponses aux soumissionnaires

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 3 avril 2024.

Suite aux vérifications effectuées en ce qui a trait à la propriété foncière de la rue Mill :

- la Société Immobilière du Canada Limitée (SIC) est effectivement propriétaire de la rue;
- une promesse bilatérale de cession entre la Société Immobilière du Canada CLC Limitée et la Ville de Montréal a été signée le 29 juin 2023

Nous avons obtenu l'autorisation de réaliser les travaux sur la rue Mill de la part de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée.

Le maintien du service et de l'état du collecteur d'égout situé sous la rue Mill demeure la responsabilité de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure

## **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent en la réhabilitation structurale de 470 mètres de conduites collectrices d'égout unitaire. La technique retenue est celle de la réhabilitation par tubage ou par insertion de tuyaux en fibre de verre (PRV).

Le contrat inclut, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- le maintien et la gestion de la circulation;
- le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;
- l'excavation de trois (3) puits profonds pour l'insertion des tuyaux;
- la reconstruction de deux (2) regards d'égout;
- les travaux préparatoires préalables aux travaux de réhabilitation;
- la fourniture et la pose des tuyaux en fibre de verre;
- la réhabilitation structurale de 470 mètres de conduites collectrices d'égouts en briques, diamètre de 1 200 x 1 800 mm;
- la remise en état des lieux;

Considérant les imprévus reliés à ce projet, entre autres dus à l'âge du collecteur d'égout (centenaire), la profondeur des excavations et la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines, un budget de 15 % de la valeur du contrat pour les contingences soit 674 383,05 \$ taxes incluses, est recommandé.

Un budget de 44 958,87 \$ taxes incluses est également recommandé afin de considérer les variations de quantités.

Un montant de 179 835,48 \$, taxes incluses, soit 4 % de la valeur des travaux, en incidences est recommandé pour les frais suivants : contrôle qualitatif, surveillance

environnementale, redevance Trace Québec, etc.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public CP23015-174119-C, il y a eu sept (7) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO . Parmi ceux-ci, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions. Des demandes d'avis de désistement ont été envoyées aux preneurs de Cahier des charges qui n'ont pas déposé des soumissions, un (1) avis de désistement complété a été reçu, à ce jour. Les motifs de désistement étant que le devis technique est trop spécialisé.

Lors de l'analyse de conformité, tous les soumissionnaires ont été jugés conformes. Le tableau suivant présente les prix soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences et Variation de quantités (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Les Excavations Lafontaine Inc.	4 495 886,97 \$	719 341,92 \$	5 215 228,89 \$
2- Insituform Technologies Limited	5 578 578,00 \$	892 572,48 \$	6 471 150,48 \$
Estimation du professionnel	4 291 378,64 \$	686 620,58 \$	4 977 999,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			237 229,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			4,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 255 921,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			24,08%

L'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 24.08 %. L'écart se situe principalement dans les articles suivants :

- Nettoyage, alésage et réparation des conduites collectrices (écart de 215 730,00\$);
- Reconstruction Regard 5055654(puits d'insertion#1) (écart de 411 615,00 \$);
- Reconstruction Regard 5056124(puits d'insertion#2) (écart de 394 993,00 \$).

Cette différence est le résultat d'une combinaison de différences dans divers types de travaux dont le coût est intimement lié à la méthode d'exécution des travaux. Il peut également s'agir de différence de prix dans le cas où un soumissionnaire utilise les services d'un sous-traitant pour certains travaux.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Lafontaine Inc., est valide jusqu'au 19 avril 2026.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci. (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 - Encadrements administratifs - 1.Thèmes)

Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), pour le critère d'examen suivant :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M\$ dont l'écart de prix est de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour ce projet est de 5 395 064,36 \$, taxes incluses, soit 4 926 412,87 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- le contrat avec Les Excavations Lafontaine Inc. pour un montant de 4 495 886,97 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 674 383,05 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes de 179 835,48 \$, taxes incluses.
- les dépenses pour variation de quantités de 44 958,87 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ceci représente un montant de 4 926 412,87 \$ net de ristournes de taxes imputé au budget d'immobilisation PDI de la DRE.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service de finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les travaux ne sont pas réalisés, les conduites collectrices continueront à se détériorer au point où la réhabilitation ne sera plus possible. Le remplacement sera alors nécessaire à un coût et à une durée de travaux bien supérieurs à ceux de la réhabilitation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 février 2024

Octroi du contrat : février 2024

Début du Contrat: mars 2024

Fin du contrat : décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachid BEN-AMOR  
ingénieur Chargé de projets

**Tél :** 514-627-3625

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-14

Hugo ST-DENIS  
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de rétention

**Tél :** 514-217-7317

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice des réseaux d'eau

**Tél :** 514 872-4023

**Approuvé le :** 2024-01-05

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2024-01-18



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235408001

Unité administrative responsable : Service de l'Eau

Projet : Réhabilitation du collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>7 – La gestion adéquate des eaux usées permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau chez les citoyens.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des chambres souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.,  
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN  
872, RUE ARCHIMÈDE  
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605  
N° de client : 2700008103  
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Nouvelle recherche**

Dernière mise à jour : **mardi, 05 décembre 2023 à 19:30**

**Fiche de l'entreprise**

**Nom** : LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.

**Adresse du siège social** : 872, RUE ARCHIMÈDE, , LÉVIS, QC, G6V 7M5, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 2700008103

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1143662378

**Autres noms d'affaires**

- LAFONTAINE
- GROUPE LAFONTAINE

**Nouvelle recherche**

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



## Liste des commandes

**Numéro** : CP23015-174119-C

**Numéro de référence** : 1775062

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9403-0475 Québec inc. 166 rue Oriole Rosemère, QC, J7A 1B3	<u>Monsieur philippe FISCHER</u> Téléphone : 514 574-0170 Télécopieur :	<b>Commande : (2271316)</b> 2023-11-07 14 h 15 <b>Transmission :</b> 2023-11-07 14 h 21	4009179 - CP23015-174119-C (Vidéo des conduits) 2023-11-07 14 h 15 - Messagerie 4015279 - Addenda 2 - CP23015-174119-C 2023-11-09 16 h 33 - Courriel 4018751 - Addenda 3 - CP23015-174119-C 2023-11-16 15 h 41 - Messagerie 4021150 - Addenda 4 - CP23015-174119-C 2023-11-21 16 h 16 - Courriel 4023143 - Addenda 5 - CP23015-174119-C 2023-11-24 14 h 17 - Courriel 4024373 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (devis) 2023-11-28 10 h 55 - Courriel 4024374 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (bordereau) 2023-11-28 10 h 55 - Téléchargement 4025945 - Addenda 7 - CP23015-174119-C 2023-11-30 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	<u>Monsieur Nicolas Lauzier</u> Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	<b>Commande : (2270748)</b> 2023-11-06 15 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-11-06 15 h 20	4009179 - CP23015-174119-C (Vidéo des conduits) 2023-11-06 15 h 20 - Messagerie 4015279 - Addenda 2 - CP23015-174119-C 2023-11-09 16 h 33 - Courriel 4018751 - Addenda 3 - CP23015-174119-C 2023-11-16 15 h 43 - Messagerie 4021150 - Addenda 4 - CP23015-174119-C 2023-11-21 16 h 16 - Courriel 4023143 - Addenda 5 - CP23015-174119-C 2023-11-24 14 h 18 - Courriel 4024373 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (devis) 2023-11-28 10 h 55 - Courriel 4024374 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (bordereau) 2023-11-28 10 h 55 - Téléchargement 4025945 - Addenda 7 - CP23015-174119-C 2023-11-30 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 <a href="http://www.insituform.com">http://www.insituform.com</a>	<u>Monsieur Nicolas Brennan</u> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur :	<b>Commande : (2267362)</b> 2023-10-30 12 h 29 <b>Transmission :</b> 2023-10-30 13 h 10	4009179 - CP23015-174119-C (Vidéo des conduits) 2023-10-31 17 h 22 - Messagerie 4015279 - Addenda 2 - CP23015-174119-C 2023-11-09 16 h 33 - Courriel 4018751 - Addenda 3 - CP23015-174119-C 2023-11-16 15 h 41 - Messagerie 4021150 - Addenda 4 - CP23015-174119-C 2023-11-21 16 h 16 - Courriel 4023143 - Addenda 5 - CP23015-174119-C 2023-11-24 14 h 17 - Courriel 4024373 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (devis) 2023-11-28 10 h 55 - Courriel 4024374 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (bordereau) 2023-11-28 10 h 55 - Téléchargement 4025945 - Addenda 7 - CP23015-174119-C 2023-11-30 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a>	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (2269911)</b> 2023-11-03 10 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-11-03 10 h 55	4009179 - CP23015-174119-C (Vidéo des conduits) 2023-11-03 10 h 51 - Messagerie 4015279 - Addenda 2 - CP23015-174119-C 2023-11-09 16 h 33 - Courriel 4018751 - Addenda 3 - CP23015-174119-C 2023-11-16 15 h 43 - Messagerie 4021150 - Addenda 4 - CP23015-174119-C 2023-11-21 16 h 16 - Courriel 4023143 - Addenda 5 - CP23015-174119-C 2023-11-24 14 h 17 - Courriel 4024373 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (devis) 2023-11-28 10 h 55 - Courriel 4024374 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (bordereau) 2023-11-28 10 h 55 - Téléchargement 4025945 - Addenda 7 - CP23015-174119-C 2023-11-30 11 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède	<u>Madame Amélie Gosselin</u> Téléphone : 418 838-2121	<b>Commande : (2267568)</b> 2023-10-30 15 h 43	4009179 - CP23015-174119-C (Vidéo des conduits) 2023-10-31 17 h 23 - Messagerie

4015279 - Addenda 2 - CP23015-174119-C  
2023-11-09 16 h 34 - Télécopie

4018751 - Addenda 3 - CP23015-174119-C  
2023-11-16 15 h 42 - Messagerie

4021150 - Addenda 4 - CP23015-174119-C  
2023-11-21 16 h 16 - Télécopie

4023143 - Addenda 5 - CP23015-174119-C  
2023-11-24 14 h 18 - Télécopie

4024373 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (devis)  
2023-11-28 10 h 56 - Télécopie

4024374 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (bordereau)  
2023-11-28 10 h 55 - Téléchargement

4025945 - Addenda 7 - CP23015-174119-C  
2023-11-30 11 h 40 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Novinfra inc.  
4030 rue Saint-Ambroise, suite 249  
Montréal, QC, H4C2C7

Monsieur Alexandre Bouchard  
Téléphone : 514 269-8007  
Télécopieur :

**Commande : (2268870)**  
2023-11-01 15 h 26  
**Transmission :**  
2023-11-01 15 h 51

4009179 - CP23015-174119-C (Vidéo des conduits)  
2023-11-01 15 h 26 - Messagerie

4015279 - Addenda 2 - CP23015-174119-C  
2023-11-09 16 h 33 - Courriel

4018751 - Addenda 3 - CP23015-174119-C  
2023-11-16 15 h 41 - Messagerie

4021150 - Addenda 4 - CP23015-174119-C  
2023-11-21 16 h 16 - Courriel

4023143 - Addenda 5 - CP23015-174119-C  
2023-11-24 14 h 17 - Courriel

4024373 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (devis)  
2023-11-28 10 h 55 - Courriel

4024374 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (bordereau)  
2023-11-28 10 h 55 - Téléchargement

4025945 - Addenda 7 - CP23015-174119-C  
2023-11-30 11 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PRONEX EXCAVATION INC.  
320-346 av Hamford  
Lachute, QC, J8H 3P6  
<https://pronex.ca>

Madame Julie Brodeur  
Téléphone : 450 562-9651  
Télécopieur : 450 562-9480

**Commande : (2267956)**  
2023-10-31 10 h 38  
**Transmission :**  
2023-10-31 10 h 38

4009179 - CP23015-174119-C (Vidéo des conduits)  
2023-10-31 17 h 23 - Messagerie

4015279 - Addenda 2 - CP23015-174119-C  
2023-11-09 16 h 33 - Courriel

4018751 - Addenda 3 - CP23015-174119-C  
2023-11-16 15 h 43 - Messagerie

4021150 - Addenda 4 - CP23015-174119-C  
2023-11-21 16 h 16 - Courriel

4023143 - Addenda 5 - CP23015-174119-C  
2023-11-24 14 h 17 - Courriel

4024373 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (devis)  
2023-11-28 10 h 55 - Courriel

4024374 - Addenda 6 - CP23015-174119-C (bordereau)  
2023-11-28 10 h 55 - Téléchargement

4025945 - Addenda 7 - CP23015-174119-C  
2023-11-30 11 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1235408001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

**Objet :** Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc. , pour la Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, -Dépense totale de 5 395 064,36 \$, taxes incluses (contrat : 4 495 886,97 \$ + contingences : 674 383,05 \$ + incidences : 179 835,48 \$ + variation des quantités : 44 958,87 \$) -Appel d'offres public CP23015-174119-C – 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1235408001 - DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-20

Reak Sa SEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0000  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1235408001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour la Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, -Dépense totale de 5 395 064,36 \$, taxes incluses (contrat : 4 495 886,97 \$ + contingences : 674 383,05 \$ + incidences : 179 835,48 \$ + variation des quantités : 44 958,87 \$) -Appel d'offres public CP23015-174119-C – 2 soumissionnaires.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE235408001.pdf](#)

**Dossier # :1235408001**



Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

**Présidence**

*M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard*

**Vice-présidences**

*M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau*

*Arrondissement d'Outremont*

**Membres**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville*

*M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun*

*M<sup>me</sup> Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Le 22 février 2024**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE235408001**

**Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc.,  
pour la Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de  
tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, - Dépense  
totale de 5 395 064,36 \$, taxes incluses (contrat : 4 495  
886,97 \$ + contingences : 674 383,05 \$ + incidences : 179  
835,48 \$ + variation des quantités : 44 958,87 \$) -Appel  
d'offres public CP23015-174119-C – 2 soumissionnaires.**

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

### **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux

instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

### **Mandat SMCE235408001**

*Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour la Réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, -Dépense totale de 5 395 064,36 \$, taxes incluses (contrat : 4 495 886,97 \$ + contingences : 674 383,05 \$ + incidences : 179 835,48 \$ + variation des quantités : 44 958,87 \$) -Appel d'offres public CP23015-174119-C – 2 soumissionnaires.*

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division gestion durable de l'eau du Service de l'eau ont d'abord expliqué que le collecteur sous la rue Mill, qui a été construit en 1864, est en mauvais état. D'après les inspections réalisées en 2017 et en 2023, le collecteur montre des fractures longitudinales, des incrustations calcaires, des infiltrations d'eau et des briques sont manquantes. De plus, il faut souligner les effondrements survenus en 2017, qui témoignent de la détérioration importante de la condition structurale, et sa localisation, sous une artère où circulent de nombreux camions lourds, qui justifient la réhabilitation à brève échéance de cette conduite.

Un appel d'offres a été publié pour réaliser la réhabilitation d'un tronçon de 470 mètres du collecteur Mill par l'insertion d'une conduite en PRV (polyester renforcé de fibre). Le contrat prévoit également, sans s'y restreindre, le pompage et la dérivation des eaux pendant les travaux ainsi que le maintien et la gestion de la circulation. Durant la période d'appel d'offres, qui s'est tenue du 30 octobre au 5 décembre 2023, sept addendas ont été émis afin de fournir un support vidéo des inspections, d'offrir des clarifications et des réponses aux soumissionnaires ainsi que pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Deux firmes ont déposé une soumission parmi les sept preneurs du cahier des charges. Les résultats révèlent que l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc.,

a soumis un prix qui présente un écart de de 24 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. D'après l'analyse des soumissions, la différence se situe principalement aux articles du bordereau en lien avec les travaux préparatoires et la mise en place des regards préfabriqués. Le Service a effectué une vérification dans leurs historiques de prix et, dans les deux cas, les prix présentés par l'adjudicataire se situaient dans la moyenne. Les responsables ont d'ailleurs fait remarquer que l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 4,77 %.

Pour conclure, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi du contrat avec l'adjudicataire, compte tenu de ces résultats et de l'état de dégradation avancé du collecteur.

Au terme de la présentation, les membres ont notamment voulu savoir si la conduite était en suffisamment bon état pour employer la technique de réhabilitation. Selon les représentants, une inspection a été réalisée en 2023, qui a confirmé que la conduite d'accueil est en bon état et qu'elle peut subir cette intervention. D'autre part, la Commission a porté à l'attention des invités une information concernant la propriété foncière de la rue Mill, trouvée sur l'outil de consultation en ligne du cadastre du Québec, selon laquelle la Société immobilière du Canada (SIC) en serait propriétaire. Est-ce bien le cas? Si oui, existe-t-il une entente entre la Ville et la SIC? Les responsables vont s'assurer d'effectuer les vérifications nécessaires auprès du Service des affaires juridiques. Au moment de déposer le rapport, nous étions en attente de leur réponse.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division gestion durable de l'eau du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE235408001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



(2)

**Dossier # : 1244530001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalís Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20255, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Groupe ABS inc.	3 715 768,66 \$	1
Solmatech inc.	3 674 999,56 \$	2
AtkinsRéalís Canada inc.	3 001 905,27 \$	3

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;
3. de procéder à une évaluation de rendement des firmes Groupe ABS inc., Solmatech inc. et AtkinsRéalisis Canada inc. à la fin de leur contrat.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-29 10:47

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244530001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison du nombre important de projets de construction et de rénovation d'immeubles et d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains municipaux, tels que des parcs et des espaces verts, les arrondissements et services centraux de la *Ville de Montréal* (ci-après Ville) requièrent les services professionnels de firmes spécialisées pour effectuer des études de caractérisation environnementale, ainsi que des études géotechniques et de conception de chaussées.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2022 (CG22 0400) ont été presque totalement engagées à la suite d'une forte demande due aux modifications réglementaires survenues dans les dernières années, notamment pour la traçabilité des sols contaminés excavés. De plus, notons que seulement trois (3) contrats avaient été octroyés sur un total possible de cinq (5) contrats, puisque seulement trois (3) soumissions avaient été déposées, réduisant ainsi le coût total des contrats en comparaison des besoins qui avaient été estimés.

Ainsi, puisque ces ententes sont soit épuisées ou sur le point de l'être, un appel d'offres public a été réalisé afin de retenir les services de trois (3) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Ces firmes réaliseront, au gré des demandes des arrondissements et des services, divers mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conceptions de chaussée. Pour chaque contrat, le coût de l'ensemble des mandats ne pourra excéder le montant maximal autorisé.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 23-20255 a été publié du 13 novembre au 19 décembre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 juin 2024.

Trois (3) addendas ont été publiés dans le SÉAO le 21 novembre, et les 7 et 13 décembre 2023 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Une des questions soulevées aurait pu avoir un impact sur le prix des soumissions et la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 14 décembre 2023. Cette dernière a donc été reportée au 19 décembre 2023.

Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GC22 0400 – 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.) (1226686001)

CG19 0143 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec *Groupe ABS inc.* (3 688 337,64 \$, taxes incluses), *Les Services EXP inc.* (2 916 915,75 \$, taxes incluses), *FNX-INNOV inc.* (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$, taxes incluses), *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* (1 785 750,88 \$, taxes incluses), *Solmatech inc.* (1 134 437,05 \$, taxes incluses) et *WSP Canada inc.* (962 818,76 \$, taxes incluses), totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 18-17192 (8 soum.) (1183855006)

CG16 0710 - 22 décembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (779 259,74 \$), *Les Consultants S.M. inc.* (628 643,06 \$), *Les Services EXP inc.* (548 103,07 \$), *GHD Consultants Itée* (445 559,75 \$) et *WSP Canada inc.* (310 064,18 \$) totalisant une somme maximale de 2 711 629,80 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville - Appel d'offres public no 16-14761 - Sept (7) soumissionnaires (1166686001)

### **DESCRIPTION**

Les services professionnels qui seront rendus sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- La réalisation d'études géotechniques;
- La réalisation d'études et expertises pour la conception de chaussées.

Les services professionnels connexes suivants pourront également être demandés par la Ville :

- La préparation de devis techniques spéciaux pour la gestion des déblais et de l'eau et

les travaux de réhabilitation environnementale;

- La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisations ministérielles à soumettre au MELCCFP, et soutien pour répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
- La réalisation d'estimation des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau et pour des travaux de réhabilitation environnementale, ainsi que des estimations de coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
- La formulation de recommandations pour les mesures de mitigation pour le contrôle des biogaz;
- L'accompagnement et la préparation de tout document requis pour soumettre une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Contrairement aux ententes-cadres de services professionnels conclues antérieurement, les services professionnels de surveillance environnementale durant les travaux de réhabilitation ou de gestion des déblais font l'objet d'un appel d'offres distinct qui a été publié en parallèle (AO 23-20251) dans le but d'ouvrir le marché.

Les trois (3) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 10 392 673,49 \$ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux éventualités.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-20255, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	Groupe ABS inc.	3 715 768,66 \$
2	Solmatech inc	3 674 999,56 \$
3	AtkinsRéalisis inc.	3 001 905,27 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>10 392 673,49 \$</b>

## JUSTIFICATION

Les services professionnels rendus par le biais des ententes-cadres servent notamment à la conception de projets, à l'estimation de coûts et à l'élaboration de cahiers des charges d'exécution de travaux.

Les arrondissements et les autres services desservis par le Service de l'environnement ne disposent généralement pas des ressources humaines et matérielles pour répondre aux besoins. Comme le processus d'appel d'offres et d'octroi de nombreux contrats ponctuels à des consultants spécialisés comporte des délais importants et s'avère inadapté à la quantité, au type et à l'ampleur des projets pour lesquels les services professionnels sont requis par de multiples unités administratives, le recours à des ententes-cadres opérationnelles s'avère une solution pratique permettant aux requérants d'être plus efficaces et autonomes dans la réalisation de leurs projets. De plus, cela permet d'assurer une uniformité dans les services rendus et un meilleur contrôle du respect des clauses contractuelles. Par conséquent, la Ville doit constituer une réserve de firmes auxquelles elle peut faire appel au gré des besoins, selon des tarifs fixes soumissionnés.

Les ententes-cadres conclues en 2022 sont épuisées ou sur le point de l'être, il devient donc nécessaire de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer une continuité dans la disponibilité des services professionnels.

## Documents d'appel d'offres



Les documents d'appel d'offres ont été élaborés afin que trois (3) contrats (lots) soient octroyés par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des soumissions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation qualitative de chaque soumission, et le pointage final a ensuite été calculé à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis sur la base de taux horaires par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont établies sur la base de taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, des analyses chimiques et des essais de laboratoire.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 23-20255, sur douze (12) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 33 %. Les firmes n'ayant pas déposé d'offres l'ont justifié en raison d'un carnet de commandes déjà complet. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### **Estimations**

Les estimations internes effectuées lors du processus d'appel d'offres ont été élaborées en fonction de quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Ces quantités sont estimées selon les besoins anticipés des services. Les estimations de coûts ont été effectuées en s'appuyant sur la moyenne des taux soumissionnés pour des services identiques lors d'appels d'offres pour des contrats de services professionnels de même nature qui ont eu lieu en 2022 et 2023.

### **Analyse des soumissions**

Quatre (4) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables et ont été soumises pour évaluation au comité de sélection formé de trois (3) personnes. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence le lundi 15 janvier 2024.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats est faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et des prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation qualitative de la soumission, puis le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule tenant compte du pointage intérimaire et du prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les soumissions ont été jugées conformes, le pointage intérimaire de 70 % ayant été obtenu par toutes les firmes.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les quatre (4) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe de travail. Suivant les conditions de l'appel d'offres, il est à noter que pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.

**Contrat (Lot) 1 :**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS inc	81	0,35	3 715 768,66 \$	N/A	3 715 768,66 \$
Solmatech inc.	83,7	0,32	4 239 830,86 \$	N/A	4 239 830,86 \$
AtkinsRéalisis inc.	86,7	0,28	4 806 340,17 \$	N/A	4 806 340,17 \$
WSP Canada inc.	75,2	0,24	5 241 153,66 \$	N/A	5 241 153,66 \$
Dernière estimation réalisée			3 981 044,15 \$		3 981 044,15 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)  (l'adjudicataire - estimation)					-265 275,49 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)  ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					-6,7%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)  (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					524 062,20 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)  (2ème meilleure note finale -					14,1%

adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					
--	--	--	--	--	--

**Contrat (Lot) 2 :**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	83,7	0,36	3 674 999,56 \$	N/A	3 674 999,56 \$
AtkinsRéalis inc.	86,7	0,33	4 201 445,19 \$	N/A	4 201 445,19 \$
WSP Canada inc.	75,2	0,27	4 583 218,93 \$	N/A	4 583 218,93 \$
Dernière estimation réalisée			3 480 565,74 \$		3 480 565,74 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)  (l'adjudicataire - estimation)					194 433,82 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)  ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					5,6%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)  (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					526 445,63 \$
Écart entre celui					14,3%

ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					
(2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					

**Contrat (Lot) 3 :**

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
<b>AtkinsRéalisis inc.</b>	<b>86,7</b>	<b>0,46</b>	<b>3 001 905,27 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>3 001 905,27</b>
WSP Canada inc.	75,2	0,38	3 271 577,24 \$	N/A	3 271 577,24 \$
Dernière estimation réalisée			2 484 489,89 \$		2 484 489,89 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					517 415,38 \$
(l'adjudicataire - estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					20,8%
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire					269 671,97 \$

(\$)					
(2ème meilleure note finale - adjudicataire)					
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					9,0%
(2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### **Écarts avec les estimations**

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)	Écart (\$) p/r à l'estimation	Écart (%)
1	Groupe ABS inc.	3 715 768,66 \$	-265 275,49 \$	-6,7%
2	Solmatech inc	3 674 999,56 \$	194 433,82 \$	5,6%
3	AtkinsRéalisis inc.	3 001 905,27 \$	517 415,38 \$	20,8%

La soumission du contrat (lot) 3 (AtkinsRéalisis) présente un écart de plus de 20% par rapport à la dernière estimation interne réalisée. Les écarts à la hausse sont répartis sur l'ensemble des items au bordereau.

Le contrat (lot) 2 (Solmatech inc.) présente un écart de 5,6% avec l'estimation. Les taux soumissionnés par Solmatech sont représentatifs des taux estimés. On note toutefois une hausse de certains items reliés à des activités sous-traitées allant jusqu'à des écarts de 48% par rapport à l'estimation.

Enfin, le contrat (lot)1 (Groupe ABS inc.) présente un écart en deçà de l'estimation de

-6,7%.. Les taux soumissionnés par Groupe ABS inc. sont représentatifs des taux estimés. Notons que Groupe ABS inc. est plus compétitif sur certains items reliés à des activités sous-traitées possiblement grâce à des ententes de partenariat avec ces compagnies.

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés sont les suivantes :

- Le même bassin de firmes a été sollicité par des appels d'offres de la Ville pour des services professionnels de même nature à quelques reprises depuis 2022;
- La sollicitation fréquente, couplée aux modifications réglementaires (traçabilité des sols) et à l'enjeu de pénurie de main d'œuvre induit une augmentation des taux horaires du personnel, notamment les techniciens.

Enfin, comme expliqué par certains preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les firmes spécialisées en environnement, en géotechnique et en chaussée ont un carnet de commandes qui est parfois déjà rempli, ce qui explique pourquoi seulement quatre (4) firmes ont déposé une soumission, bien qu'il y ait eu 12 preneurs de cahiers de charges.

Pour ces raisons, les écarts de prix obtenus sont acceptables pour les trois (3) contrats.

Les soumissions des firmes Groupe ABS inc., Solmatech inc. et AtkinsRéalis Canada inc. sont retenues respectivement pour les Contrats (Lots) 1, 2 et 3 puisqu'elles satisfont aux exigences requises pour la réalisation des mandats de caractérisation environnementale, d'étude géotechnique et de conception de chaussée et permettront, par le fait même, de répondre aux besoins des arrondissements et des services.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

Le présent dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) car le contrat (lot) 3, d'une valeur de plus de 2 M\$, présente un écart de plus de 20 % par rapport à l'estimation interne. De plus, les trois adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour ce type de contrat récurrent. Notons que la firme AtkinsRéalis inc. se nommait antérieurement SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin GEM Québec inc., le changement de nom s'étant fait en 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conception de chaussée de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres* et seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (arrondissements et services centraux).

Ces ententes pourraient dans certains cas être utilisées dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération (grands parcs, immeubles du Service de police de la Ville de Montréal ou du Service des incendies, conduites principales d'égout et d'aqueduc).

Le Service de l'environnement s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

La dépense maximale de 10 392 673,49 \$, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 9 489 896,13 \$ en tenant compte des ristournes fédérales et provinciales.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les études géotechniques réalisées par le biais des services professionnels permettront de documenter les conditions de sols et d'eau souterraine, facilitant l'aménagement d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des études géotechniques ou des caractérisations environnementales dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation de plusieurs projets des arrondissements et des services centraux, et permettre que les conditions géotechniques et environnementales des sites de travaux soient connues au préalable pour assurer une meilleure planification des travaux et le respect de la réglementation entourant la gestion des sols contaminés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente d'examen des contrats: 6 mars 2024

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier

Début des services : avril 2024

Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 24 janvier 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid HOLLER  
Ingénieure

**Tél :** (514) 863-1343  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Claire MERCKAERT  
(Cheffe de section)

**Tél :** 514 248-8721  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matières résiduelles  
infras

**Tél :** (514) 464-3042  
**Approuvé le :** 2024-01-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** (514) 795-4732  
**Approuvé le :** 2024-01-23



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244530001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction des matières résiduelles, Division soutien technique, infrastructures, CESM*

Projet : Conclure des ententes cadres de services professionnels pour des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussées dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs. Appel d'offres 23-20255

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Transition écologique :</b> 1 - Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5 - Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b> , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
<b>Innovation et créativité :</b> 16 - Propulser Montréal comme <b>laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages</b> entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
<b>Quartier :</b> 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins..			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorités 1 et 5**

Les services professionnels en géotechnique et en environnement contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque possible notamment en lien avec le règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

Les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

**Priorité 16**

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études géotechniques et des caractérisations environnementales permettront d'alimenter les bases de données de la Ville et de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. Les études réalisées approfondiront nos connaissances du milieu souterrain afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures et d'aménagement sur le milieu.

**Priorité 19**

Les études géotechniques réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites.

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.  
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088  
N° de client : 2700007364  
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.  
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364  
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

---

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

---

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.  
A/S MADAME MANON TREMBLAY  
17, RUE DE L'INDUSTRIE  
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237  
N° de client : 3000144512  
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

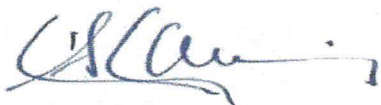
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le [site Web](#) de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.  
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET  
97, RUE DE LA COURONNE  
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678  
N° de client : 2700025594  
N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Dossier # : 1244530001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH

**Objet :** Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalisis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

-    
23-20255\_Intervention lot 1.pdf 23-20255\_TABLEAU -Résultat global-Lot 1.pdf
-    
23-20255\_Intervention lot 2.pdf 23-20255\_TABLEAU Résultat global-Lot 2.pdf
-    
23-20255\_Intervention lot 3.pdf 23-20255\_TABLEAU -Résultat global-Lot 3.pdf
-    
23-20255 \_PV.pdf 23-20255\_Liste des commandes.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-868-5955

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-22

Michael SAOUMAA  
Chef de section  
**Tél :** 514-261-1855  
**Division :** Acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe ABS Inc	3 715 768,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
AtkinsRéalis Canada Inc	4 806 340,17 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech Inc	4 239 830,86 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc	5 241 153,66 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Le fournisseur GROUPE ABS a obtenu le plus haut pointage pour le lot 1, 12 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 4 ont soumissionné. La raison de désistement pour 4 fournisseurs c'est le manque de capacité et l'engagement dans d'autres projets

Préparé par :  Le  -  -

23-20255 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques et conceptions de chaussée /Lot 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
GROUPE ABS INC	3,50	12,00	15,00	14,33	17,67	18,50	81,0	3 715 768,66 \$	0,35	<b>1</b>	<b>Heure</b>	15-01-2024 9 h 00
SOLMATECH INC	3,67	11,67	17,00	14,33	17,67	19,33	83,7	4 239 830,86 \$	0,32	2	<b>Lieu</b>	TEAMS
WSP CANADA INC	3,83	10,83	16,00	10,50	16,00	18,00	75,2	5 241 153,66 \$	0,24	4		
ATLINSREALIS INC	4,00	13,67	16,67	13,67	18,33	20,33	86,7	4 806 340,17 \$	0,28	3		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Malika El Yaagoubi</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AtkinsRéalis Canada Inc	4 201 445,19 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech Inc	3 674 999,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
WSP Canada Inc	4 583 218,93 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Le fournisseur SOLMATECH a obtenu le plus haut pointage pour le lot 2, 12 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 4 ont soumissionné. La raison de désistement pour 4 fournisseurs c'est le manque de capacité et l'engagement dans d'autres projets

Préparé par :

Le  -  -

23-20255 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques et conceptions de chaussée /Lot 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
GROUPE ABS INC	3,50	12,00	15,00	14,33	17,67	18,50	81,0		-	<b>Lot1</b>	<b>Heure</b>	15-01-2024 9 h 00
SOLMATECH INC	3,67	11,67	17,00	14,33	17,67	19,33	83,7	3 674 999,56 \$	0,36	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	TEAMS
WSP CANADA INC	3,83	10,83	16,00	10,50	16,00	18,00	75,2	4 583 218,93 \$	0,27	3		
ATLINSREALIS INC	4,00	13,67	16,67	13,67	18,33	20,33	86,7	4 201 445,19 \$	0,33	2		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Malika El Yaagoubi</b>										<b>Facteur «K»</b>	50

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Groupe ABS"/>	<input type="text" value="Remporté lot 1"/>
<input type="text" value="SOLMATECH"/>	<input type="text" value="Remporté lot 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AtkinsRéalis Canada Inc	3 001 905,27 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
WSP Canada Inc	3 271 577,24 \$	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Le fournisseur ATKINSREALIS a obtenu le plus haut pointage pour le lot 3, 12 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 4 ont soumissionné. La raison de désistement pour 4 fournisseurs c'est le manque de capacité et l'engagement dans d'autres projets

Préparé par :  Le  -  -

23-20255 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques et conceptions de chaussée /Lot 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
GROUPE ABS INC	3,50	12,00	15,00	14,33	17,67	18,50	81,0		-	Lot 1	15-01-2024	
SOLMATECH INC	3,67	11,67	17,00	14,33	17,67	19,33	83,7		-	Lot 2	9 h 00	
WSP CANADA INC	3,83	10,83	16,00	10,50	16,00	18,00	75,2	3 271 577,24 \$	0,38	2	TEAMS	
ATLINSREALIS INC	4,00	13,67	16,67	13,67	18,33	20,33	86,7	3 001 905,27 \$	0,46	1		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Malika El Yaagoubi</b>										<b>Facteur «K»</b>	50



## Liste des commandes

Numéro : 23-20255

Numéro de référence : 1777832

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CONCEPTIONS DE CHAUSSÉE 23-20255

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	<a href="#">Monsieur Mohamed El Salah</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (2274541)</b> 2023-11-14 15 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 15 h 20	4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel 4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 10 - Courriel 4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement 4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement 4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel 4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement 4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel 4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement 4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement 4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 18 - Courriel 4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 <a href="http://www.decenviro.com">http://www.decenviro.com</a>	<a href="#">Monsieur Kevin Donovan</a> Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	<b>Commande : (2273564)</b> 2023-11-13 10 h 55 <b>Transmission :</b> 2023-11-13 10 h 55	4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel 4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 10 - Courriel 4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement 4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement 4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel

			<p>4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p> <p>4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p> <p>4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 18 - Courriel</p> <p>4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 18 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Englobe Corp. 100, Rue Jean Coutu, bureau 101 Varennes, QC, J3X 0E1 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Annie Vachon</a> Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2274407)</b> 2023-11-14 13 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 13 h 38</p>	<p>4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel</p> <p>4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 11 - Courriel</p> <p>4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement</p> <p>4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement</p> <p>4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel</p> <p>4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p> <p>4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p> <p>4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 18 - Courriel</p> <p>4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 18 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p><b>Commande : (2273777)</b> 2023-11-13 14 h 11 <b>Transmission :</b> 2023-11-13 14 h 11</p>	<p>4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel</p> <p>4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 10 - Courriel</p>



4029719 - 23-20255\_Addenda 2 (bordereau)  
 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement  
 4029720 - 23-20255\_Addenda 2 (bordereau)  
 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement  
 4029722 - 23-20255\_Addenda 2 (devis)  
 2023-12-07 13 h 12 - Courriel  
 4029723 - 23-20255\_Addenda 2 (bordereau)  
 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement  
 4031989 - 23-20255\_Addenda 3 (devis)  
 2023-12-13 8 h 35 - Courriel  
 4031990 - 23-20255\_Addenda 3 (bordereau)  
 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement  
 4031991 - 23-20255\_Addenda 3 (bordereau)  
 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement  
 4031992 - 23-20255\_Addenda 3 (devis)  
 2023-12-13 8 h 36 - Courriel  
 4031993 - 23-20255\_Addenda 3 (bordereau)  
 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement  
 4032271 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (devis)  
 2023-12-13 11 h 17 - Courriel  
 4032272 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (bordereau)  
 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement  
 4032273 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (bordereau)  
 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement  
 4032274 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (devis)  
 2023-12-13 11 h 17 - Courriel  
 4032275 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (bordereau)  
 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Géniovation  
 275, rue Benjamin Hudon  
 Montréal, QC, H4N1J1  
<http://www.geniovation.com>

[Monsieur Jean-François Séguin](#)  
 Téléphone : 438 794-4749  
 Télécopieur : 514 381-9502

**Commande : (2276648)**  
 2023-11-20 10 h 41  
**Transmission :**  
 2023-11-20 10 h 41

4019993 - 23-20255\_Addenda 1  
 2023-11-21 7 h 58 - Courriel  
 4029718 - 23-20255\_Addenda 2 (devis)  
 2023-12-07 13 h 10 - Courriel  
 4029719 - 23-20255\_Addenda 2 (bordereau)  
 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement  
 4029720 - 23-20255\_Addenda 2 (bordereau)  
 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement  
 4029722 - 23-20255\_Addenda 2 (devis)  
 2023-12-07 13 h 12 - Courriel  
 4029723 - 23-20255\_Addenda 2 (bordereau)  
 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement  
 4031989 - 23-20255\_Addenda 3 (devis)  
 2023-12-13 8 h 36 - Courriel  
 4031990 - 23-20255\_Addenda 3 (bordereau)  
 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement  
 4031991 - 23-20255\_Addenda 3 (bordereau)  
 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement  
 4031992 - 23-20255\_Addenda 3 (devis)  
 2023-12-13 8 h 36 - Courriel  
 4031993 - 23-20255\_Addenda 3 (bordereau)  
 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement  
 4032271 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (devis)  
 2023-12-13 11 h 17 - Courriel  
 4032272 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (bordereau)  
 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement  
 4032273 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (bordereau)  
 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement  
 4032274 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (devis)  
 2023-12-13 11 h 18 - Courriel  
 4032275 - 23-20255\_Addenda 3 corrigé (bordereau)  
 2023-12-13 11 h 18 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a>	<a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (2273595)</b> 2023-11-13 11 h 21 <b>Transmission :</b> 2023-11-13 11 h 21	4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel 4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 11 - Courriel 4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement 4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement 4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel 4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement 4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel 4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement 4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement 4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 18 - Courriel 4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5 <a href="https://www.groupeabs.com/">https://www.groupeabs.com/</a>	<a href="#">Madame Vicky Messier (Appels d'offres)</a> Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	<b>Commande : (2273990)</b> 2023-11-14 7 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 7 h 13	4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel 4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 11 - Courriel 4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement 4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement 4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel 4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement 4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel 4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement

			<p>4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 18 - Courriel</p> <p>4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 18 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2</p>	<p><a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p><b>Commande : (2273493)</b> 2023-11-13 10 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-11-13 10 h 07</p>	<p>4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel</p> <p>4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 10 - Courriel</p> <p>4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel</p> <p>4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 35 - Courriel</p> <p>4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement</p> <p>4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement</p> <p>4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p> <p>4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 <a href="http://www.solmatech.ca">http://www.solmatech.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Catherine Fortin</a> Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500</p>	<p><b>Commande : (2275278)</b> 2023-11-16 8 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-11-16 8 h 02</p>	<p>4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel</p> <p>4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 10 - Courriel</p> <p>4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel</p> <p>4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p> <p>4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p>

			<p>4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1</p>	<p><a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p><b>Commande : (2274017)</b> 2023-11-14 7 h 58 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 7 h 58</p>	<p>4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel</p> <p>4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 10 - Courriel</p> <p>4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel</p> <p>4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 35 - Courriel</p> <p>4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement</p> <p>4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement</p> <p>4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel</p> <p>4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement</p> <p>4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel</p> <p>4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 <a href="http://www.terrapex.ca">http://www.terrapex.ca</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Martin Lebel</a> Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2276269)</b> 2023-11-17 15 h 24 <b>Transmission :</b> 2023-11-17 15 h 24</p>	<p>4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel</p> <p>4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 10 - Courriel</p> <p>4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 10 - Téléchargement</p> <p>4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel</p> <p>4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 35 - Courriel</p>

			4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement
			4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 35 - Téléchargement
			4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel
			4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement
			4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel
			4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement
			4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement
			4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel
			4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5	<a href="#">Madame Linda Pichette</a> Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (2274531)</b> 2023-11-14 15 h 10 <b>Transmission :</b> 2023-11-14 15 h 10	4019993 - 23-20255_Addenda 1 2023-11-21 7 h 58 - Courriel 4029718 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 11 - Courriel 4029719 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement 4029720 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 11 - Téléchargement 4029722 - 23-20255_Addenda 2 (devis) 2023-12-07 13 h 12 - Courriel 4029723 - 23-20255_Addenda 2 (bordereau) 2023-12-07 13 h 12 - Téléchargement 4031989 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031990 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031991 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4031992 - 23-20255_Addenda 3 (devis) 2023-12-13 8 h 36 - Courriel 4031993 - 23-20255_Addenda 3 (bordereau) 2023-12-13 8 h 36 - Téléchargement 4032271 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 17 - Courriel 4032272 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement 4032273 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 17 - Téléchargement 4032274 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (devis) 2023-12-13 11 h 18 - Courriel 4032275 - 23-20255_Addenda 3 corrigé (bordereau) 2023-12-13 11 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1244530001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalisis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires



[Rapport\\_CEC\\_SMCE244530001.pdf](#)

**Dossier # :1244530001**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

**Présidence :**

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard

**Vice-présidences :**

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

**Membres :**

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension

Le 21 mars 2024

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE244530001**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalisis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires.**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE244530001

*Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires.*

À sa séance du 28 février 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

### Lot 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

### Lots 1,2 et 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrats consécutifs pour un contrat récurrent.*

Le 6 mars 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division soutien technique infrastructures CESM, de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'environnement ont expliqué que les services centraux et les arrondissements requièrent les services professionnels de firmes spécialisées pour effectuer des études de caractérisation environnementale, ainsi que des études géotechniques et de



conception de chaussées. Deux des trois ententes-cadres conclues en 2022 étant complètement épuisées, un appel d'offres a été publié du 13 novembre au 19 décembre 2023 afin d'en conclure de nouvelles. Les invitées ont d'ailleurs précisé que la stratégie de sollicitation du marché avait été revue, de concert avec le Service de l'approvisionnement, afin de retirer les services de surveillance environnementale et d'ouvrir ainsi le marché. De plus, un avis a été envoyé par courriel aux fournisseurs potentiels avant la publication de l'appel d'offres. La démarche a permis de susciter l'intérêt de 12 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une soumission. Les raisons de désistements obtenus stipulent des engagements préalables ainsi qu'une incapacité à répondre aux mandats.

Avant de présenter les résultats de l'appel d'offres, les responsables ont précisé que les estimations ont été préparées selon les quantités prévisionnelles. Les besoins ont notamment été évalués sur la base d'un sondage envoyé aux arrondissements et aux services pour connaître le nombre et le type de mandats prévus. L'analyse des soumissions, révèle que l'adjudicataire pour le lot 1 est Groupe ABS inc., dont le prix présente un écart de (-6,7 %) avec l'estimation et de 14,1 % avec la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note. Pour le lot 2, Solmatech inc. a présenté un prix dont l'écart est de 5,6 % avec l'estimation et de 14,3 % avec la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note. Enfin, AtkinsRéalis Canada inc. A obtenu le lot 3, avec un écart de 20,8 % avec l'estimation et de 9 % avec le deuxième soumissionnaire. D'après les représentantes, les écarts seraient attribuables à la saturation du marché. Les mêmes firmes ont été fréquemment sollicitées par la Ville depuis 2022 pour des services professionnels de même nature. À cela s'ajoutent une pénurie de main-d'œuvre et une augmentation des besoins liée aux modifications réglementaires sur la traçabilité des sols.

Pour conclure, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec les trois adjudicataires puisque les précédentes ententes-cadres sont épuisées, qu'un retour en appel d'offres aurait un impact sur l'échéancier de réalisation de plusieurs projets et que la Ville doit se conformer à la réglementation entourant la gestion des sols contaminés.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications sur la consommation des ententes-cadres. Connaissez-vous d'autres raisons, à l'exception de la nouvelle réglementation, qui peuvent expliquer l'utilisation si rapide des enveloppes budgétaires des dernières ententes-cadres? Est-ce que les ententes actuelles prennent en compte ces facteurs? Ces nouvelles ententes seront-elles suffisantes pour 36 mois? Les invitées ont précisé que, selon l'analyse de la consommation des ententes passées, plusieurs mandats dans la dernière année comportaient des dépenses plus importantes que la moyenne antérieure, car les projets étaient plus majeurs ou complexes. Également, dans les contrats précédents, l'un des enjeux était le faible nombre de soumissionnaires et la Ville n'arrivait pas à combler tous les lots, ce qui a eu pour conséquence que les ententes se sont épuisées plus rapidement. Dans le cadre du présent appel d'offres, la stratégie a été revue et les services de surveillance environnementale ont été retirés pour faire l'objet d'un autre contrat afin de favoriser une plus grande concurrence. Ce qui semble avoir porté ses fruits, selon les responsables. Enfin, les besoins actuels, notamment ceux liés aux modifications réglementaires, ont été pris en compte dans les récentes ententes.

D'autre part, la Commission a fait remarquer que les copies dans le sommaire décisionnel des autorisations délivrées par l'AMP n'étaient pas signées pour les firmes Solmatech inc. et AtkinsRéalis Canada inc. À la suite de la présentation, le Service a fait parvenir une copie signée des attestations pour les deux firmes.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division soutien technique infrastructures CESM, de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

### Lot 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

### Lots 1,2 et 3

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
  - *les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrats consécutifs pour un contrat récurrent;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE244530001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1236542001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle Inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ + incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-15893 - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Loïselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 944 807,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15893);
2. d'autoriser une dépense de 2 388 961,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 477 792,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-14 15:19

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236542001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle Inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ + incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-15893 - (8 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2019, la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M\$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal avec comme premier objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'agglomération de l'Est de Montréal autant pour les terrains municipaux que les terrains privés, dans la perspective d'accueillir des projets de développement économique comme le souhaite le ministère. Présentement, il n'y a pas de projets spécifiques, mais la décontamination est une étape nécessaire pour qu'un projet de développement économique puisse éventuellement être accueilli sur ces deux terrains.

En ce sens, la Ville devra ultimement aliéner ces terrains, mais seulement dans l'objectif d'y accueillir un ou des projets de développement économique.

À la suite de la conclusion de cette entente, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005).

Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour la réhabilitation des terrains 12 (lot 3 926 169) et 13 (lot 3 156 707) appartenant à la Ville de Montréal, conformément aux obligations prévues dans la Loi sur la Qualité de l'environnement et au RCG 20-005.

L'appel d'offres public IMM-15893, publié le 27 septembre 2023 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 62 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 27 mars 2024.

Douze (12) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2023-09-28	Clarification aux I.A.S. et prolongation de la période des visites.	Non
2	2023-10-03	Prolongation des dates de visites.	Non
3	2023-10-18	Publication des réponses aux questions.	Oui
4	2023-10-18	Publication des réponses aux questions.	Oui
5	2023-10-24	Clarification aux CCAG et documents techniques spéciaux ainsi que réponses aux questions.	Oui
6	2023-10-25	Prolongation de la date d'ouverture des soumissions.	Non
7	2023-10-26	Clarification aux CCAS.	Non
8	2023-11-01	Publication des réponses aux questions.	Oui
9	2023-11-03	Prolongation de la date d'ouverture des soumissions.	Non
10	2023-11-10	Prolongation de la date d'ouverture des soumissions.	Non
11	2023-11-10	Prolongation de la date d'ouverture des soumissions.	Non
12	2023-11-20	Publication des réponses aux questions et prolongation de la date d'ouverture des soumissions.	Oui

Ces addendas n'ont eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions, qui a eu lieu le 28 novembre 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0362 - 15 juin 2023 - Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

CG19 0178 - 18 avril 2019 - Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

CE19 0501 - 28 mars 2019 - Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Loïselle Inc. pour procéder aux travaux de réhabilitation environnementale des terrains numéros 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal, dans le respect du guide d'intervention du MELCCFP « Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés ».

Les travaux du présent contrat consisteront, sans s'y restreindre, à :

- Déboiser (abattage et essouchage) et enlever les végétaux aux endroits visés par les travaux;
- Excaver, gérer les déblais et les travaux de réhabilitation environnementale;
- Remblayer et niveler avec des déblais réutilisables et des matériaux d'emprunt.

## JUSTIFICATION

Il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges. Huit (8) preneurs ont déposé une soumission, soit 36 %. Deux (2) firmes sur les quatorze n'ayant pas soumis d'offres de services ont communiqué les raisons de leurs désistements :

1. Sanexen Services Environnementaux Inc. a précisé que leur taux d'occupation actuel était trop important pour leur permettre de soumissionner.
2. Excavation Patrice Couture Inc. a mentionné vouloir soumissionner sur d'autres projets dont les délais d'exécution étaient plus tôt.

Les (12) preneurs du cahier des charges n'ayant pas fourni de soumissions, n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, les huit (8) soumissionnaires sont conformes.

Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAUX</b> (taxes incluses)
<b>Loïselle Inc.</b>	<b>11 944 807,44 \$</b>	<b>2 388 961,49 \$</b>	<b>14 333 768,93 \$</b>
Construction Vert Dure INC	12 921 925,28 \$	2 584 385,06 \$	15 506 310,33 \$
Groupe C.Laganiere	14 026 898,26 \$	2 805 379,65 \$	16 832 277,91 \$

L.A. HÉBERT LTÉE	14 392 854,19 \$	2 878 570,84 \$	17 271 425,03 \$
Les Excavations Payette Ltée	14 543 762,63 \$	2 908 752,53 \$	17 452 515,15 \$
EXCAVATION E.S.M. INC.	14 777 391,46 \$	2 955 478,29 \$	17 732 869,75 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	15 395 477,94 \$	3 079 095,59 \$	18 474 573,52 \$
DUROKING Construction	16 112 006,91 \$	3 222 401,38 \$	19 334 408,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	15 960 156,90 \$	3 192 031,38 \$	19 152 188,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-4 015 349,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-25,16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			977 117,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,18 %

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée conjointement par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres pour le volet réhabilitation et le gestionnaire de projets pour le volet abattage d'arbres.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, incluant les addendas, est de -25,16 % (-4 015 349,45 \$), réparti entre les différents articles du bordereau des prix, avec près de 46 % de cet écart qui se rapporte à un article en particulier.

**Sont présentés ci-après, les éléments probables justifiant ces écarts :**

A/ Item « II-7A-1202 \_ Remblayage avec des matériaux d'emprunt »

L'écart de prix est de 1 843 284,00 \$, ce qui représente 46 % de l'écart global. Celui-ci pourrait s'expliquer par ce qui suit :

1. L'estimation de Groupe ABS a été réalisée à l'aide de prix moyens qui étaient légèrement supérieurs à ceux de la base de données du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.
2. La firme a considéré des hypothèses conservatrices qui ne tiennent pas compte des économies d'échelle qui peuvent être générées par les grands volumes de gestion des sols excavés, disposés et réutilisés sur place.

Pour corroborer ce qui précède, le Service de l'environnement vient d'obtenir les résultats d'une étude réalisée par une firme externe portant sur les taux unitaires dans le cadre d'une norme comptable. Celle-ci démontre que les coûts des différents articles relatifs à l'excavation, au remblayage ainsi qu'à la gestion des sols sont inversement proportionnels au volume des sols traités.

À des fins d'illustration, les prix proposés par les 3 plus bas soumissionnaires conformes sont inférieurs, respectivement, de 80,73 %, 87,43 %, et 86,08 % par rapport au prix estimé par les professionnels.

3. Enfin, le coût des matériaux d'emprunt peu élevé pourrait également s'expliquer par

la disponibilité de matériaux provenant d'un autre chantier en cours du même entrepreneur.

B/ L'écart résiduel est distribué sur les autres articles du bordereau des prix.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un contrat combiné avec des travaux de construction, mais d'un appel d'offres spécifique à la réhabilitation environnementale, les coûts sont généralement bénéfiques financièrement pour la Ville puisqu'il n'y a pas de frais de sous-traitance imputés par l'entrepreneur.

L'entreprise Loisselle Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Loisselle Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 29 octobre 2020 et valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation du rendement tout au long du contrat.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), car il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant au critère suivant :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de **14 811 561,23 \$**. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques (Entente 100 M\$ MEIE 2019-2024) (CE19 0501).

La convention entre le MEIE et la Ville de Montréal arrive à échéance le 31 mars 2024. Il ne sera plus possible de faire l'engagement des fonds par la suite.

Voici la répartition des coûts :

Entreprise	Coût (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Budget d'incidences de 4 % (taxes incluses)	Coût total (taxes incluses)	Durée du contrat
Loisselle Inc.	11 944 807,44 \$	2 388 961,49 \$	477 792,30 \$	14 811 561,23 \$	Les travaux seront réalisés à 100 % en 2024

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'article 19, alinéa 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les travaux de réhabilitation inhérents à ce contrat vont être assumés au budget de fonctionnement à même l'entente de 100 M\$ (Réhabilitation des terrains contaminés dans



l'Est de Montréal).

La convention entre le MEIE et la Ville de Montréal arrive à échéance le 31 mars 2024.

Le financement de ces travaux est conditionnel à l'acceptation par le MEIE de la prolongation de l'entente avec la Ville de l'année 2019-2024 qui prend fin le 31 mars 2024.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La décontamination et le réaménagement des terrains sont dépendants de l'octroi de ce contrat par la Ville. Le fait de ne pas soutenir le projet aurait également pour effet de ralentir considérablement les efforts dans le cadre de la revitalisation de l'Est de Montréal. De plus, cela ne permettra pas à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs du plan stratégique « Montréal 2030 » et de répondre à ses engagements dans le cadre de la convention de 100 M\$ avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

Au cours des derniers mois, la Ville de Montréal a préparé les deux terrains en effectuant une campagne de relocation des couleuvres sur le terrain. Toutefois, il existe un risque concernant la réapparition des couleuvres sur le terrain. La présence de couleuvres nécessiterait d'obtenir une nouvelle autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Ville de Montréal appliquera l'annexe B de l'entente avec le MEIE.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 6 mars 2024

La Ville de Montréal prépare actuellement une stratégie pour l'usage des terrains suite aux travaux de réhabilitation et décontamination.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement  
Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement

Lecture :

Veronique DALLAIRE, 7 février 2024  
Claire MERCKAERT, 7 février 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrafik BENIDIR  
gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 5142698537  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Vincent LEBLANC  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** 514-402-0493  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-02-08

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-02-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236542001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.

Projet : travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région est de la Ville de Montréal.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La réhabilitation volontaire des terrains identifiés dans le dossier décisionnel permettra de valoriser ces derniers afin de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat. Cette action est en parfaite adéquation avec l'axe numéro 2 de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, signée en 2018 entre le gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Les deux parties reconnaissent notamment la nécessité de réhabiliter les terrains dans cette partie du territoire comme étant la phase primordiale et préliminaire à tout investissement, afin de favoriser le développement économique innovant et durable dans cette partie du territoire. Le projet a comme objectif de traiter 53 700,00 m3 de sols contaminés et évacuer 65 500,00 tm de matières résiduelles vers des lieux de traitements dédiés. Ces quantités seront suivies et validées par les professionnels impliqués sur le projet.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS**

Numéro d'AO :	<b>IMM- 15893</b>
Titre d'AO :	<b>Réhabilitation environnementale des sols et des matières résiduelles des terrains 12 (lot 3)</b>
Date d'ouverture :	<b>28 - 11 - 2023</b>
Heure d'ouverture :	<b>13h30</b>

**RÉSULTATS**

<b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b>LOISELLE INC</b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>11 944 807,44 \$</b>
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<b>Construction Vert Dure INC</b>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	<b>12 921 925,28 \$</b>
Dernière estimation :	<b>15 960 156,90 \$</b>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	<b>-25,16%</b>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	<b>8,18%</b>
Nombre de soumissions déposées :	<b>8</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	LOISELLE INC	11 944 807,44 \$	Conforme	CONFORME	
2	Construction Vert Dure INC	12 921 925,28 \$	Conforme	CONFORME	
3	Groupe C.Laganiere	14 026 898,26 \$	Conforme	CONFORME	
4	L.A. HÉBERT LTÉE	14 392 854,19 \$	Conforme	CONFORME	
5	Les Excavations Payette Ltée	14 543 762,63 \$	Conforme	CONFORME	
6	EXCAVATION E.S.M. INC.	14 777 391,46 \$	Conforme	CONFORME	
7	Les Excavations Lafontaine Inc.	15 395 477,94 \$	Conforme	CONFORME	
8	DUROKING Construction	16 112 006,91 \$	Conforme	CONFORME	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

**COMMENTAIRES**
**IDENTIFICATION**

Analyse faite par :	Abderrafik Benidir	Date : 2023-12-07
Vérifiée par :		Date :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réhabilitation environnementale des sols et des matières résiduelles des terrains 12 (lot 3 926 169 et 5 734 006) et 13 (lot 3 156 707) situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal, Québec

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM- 15893

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

11 944 807,44 \$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

LOISELLE INC

No SEAO :

1765877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Abderrafik Benidir

(Nom et titre du responsable de la conformité)

2023-12-07

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE					REMARQUE  PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>															
1	3.8 & 3.9	<b>Prix</b>													
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>															
2	2.5.5	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b>													
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)</b>													
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		▪ Si oui,													
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.</i>													
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>													
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		▪ Si oui,													
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,													
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
6	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>													
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (détail et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
7	2.11	<b>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</b>													
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>															
8	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>													
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La garantie de soumission est-elle jointe ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?</li> </ul>													
		<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-il signé ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement de soumission est-il signé ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La lettre est-elle signée ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de</li> </ul>															
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement de soumission est-il signé ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
9	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	
											Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?</li> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.3.5.a 2.3.7	<b>Visite supervisée des lieux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.5.1	<b>Formulaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?</li> <li>Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.6	<b>Signature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La soumission est-elle dûment signée ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	3.2	<b>Consortium</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Y a-t-il formation d'un consortium ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.5	<b>Format</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?</li> <li>Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>												
16			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier



2023-12-07

Date

Abderrafik Benidir

Nom de l'analyste de dossier

**REMARQUE :**

Soumission conforme



**ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION**



**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :**

Réhabilitation environnementale des sols et des matières résiduelles des terrains 12 (lot 3 926 169 et 5 734 006) et 13 (lot 3 156 707) situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal, Québec

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :**

Construction Vert Dure INC

Abderrafik Benidir

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

**No D'APPEL D'OFFRES :**

IMM- 15893

**No SEO :**

1765877

2023-12-07

(Date signature)

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**

12 921 925,28 \$

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**

**No GDD D'OCTROI :**

**RÉSULTAT FINAL :** **CONFORME**

(Conforme ou non conforme)

#	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>													
1	3.8 & 3.9	<b>Prix</b>											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>													
2	2.5.5	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b>											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>
3	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)</b>											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>
5	2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
6	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	2.11	<b>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</b>														
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																
8	2.91	<b>Garantie de soumission</b>														
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La garantie de soumission est-elle jointe ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :</li> </ul>														
		<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-il signé ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement de soumission est-il signé ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La lettre est-elle signée ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de</li> </ul>																
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement de soumission est-il signé ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
9	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>														
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?</li> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.3.6 à 2.3.7	<b>Visite supervisée des lieux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.5.1	<b>Formulaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?</li> <li>Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.6	<b>Signature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La soumission est-elle dûment signée ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	3.2	<b>Consortium</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Y a-t-il formation d'un consortium ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.5	<b>Format</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?</li> <li>Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>													
16			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Signature de l'analyste de dossier

2023-12-07

Date

Abderrafik Benidir

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réhabilitation environnementale des sols et des matières résiduelles des terrains 12 (lot 3 926 169 et 5 734 006) et 13 (lot 3 156 707) situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal, Québec

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Groupe C.Laganier

Abderrafik Benidir

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM- 15893

No SEAO :

1765877

2023-12-07

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

14 026 898,26 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE					REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)		PRÉCISIONS	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>																
1	3.8 & 3.9	<b>Prix</b>														
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>																
2	2.5.5	<b>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</b>														
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)</b>														
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
		▪ Si oui,														
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.														
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.														
4	2.10.3	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.</i>														
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	2.10.5	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>														
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
		▪ Si oui,														
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,														
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
6	2.10.4	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>														
		▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	IAS	QUESTIONS						PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut				Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
7	2.11	<b>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</b>										
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>												
8	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>										
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La garantie de soumission est-elle jointe ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :</li> </ul>										
		<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-il signé ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement de soumission est-il signé ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>La lettre est-elle signée ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de</li> </ul>												
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cautionnement de soumission est-il signé ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
9	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>										
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	IAS	QUESTIONS						PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?</li> <li>La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.3.6 à 2.3.7	<b>Visite supervisée des lieux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.5.1	<b>Formulaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?</li> <li>Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.6	<b>Signature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La soumission est-elle dûment signée ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	3.2	<b>Consortium</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Y a-t-il formation d'un consortium ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.5	<b>Format</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?</li> <li>Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>											
16			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Signature de l'analyste de dossier

2023-12-07  
Date

Abderrafik Benidir  
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

**Service du greffe**

275, rue Notre-Dame Est  
Bureau R. 134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

**PAR MESSAGER**

Le 28 mars 2019

Monsieur David Bahan  
Sous-ministre  
Ministre de l'Économie et de l'Innovation  
710, place D'Youville  
Québec (Québec) G1R 4Y4

**Objet : Convention de subvention pour la réhabilitation de terrains dans L'Est de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation**

**Résolution CE19 0501 – 28 mars 2019**

---

Monsieur le sous-ministre,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de la convention susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du comité exécutif ci-haut décrite et d'un extrait du règlement RCE 02-004.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

## CONVENTION DE SUBVENTION

**Entre :** **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, dont les bureaux sont situés au 710, place D'Youville, Québec (Québec), G1R 4Y4, ici représenté par monsieur David Bahan, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01),

ci-après appelé le « Ministre »;

**Et :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après collectivement appelés les « Parties »

**ATTENDU QUE** dans le cadre l'entente-cadre « Réflexe Montréal » signée le 8 décembre 2016, les Parties ont convenu d'établir un nouveau partenariat en matière de développement économique afin que leurs interventions s'arriment et convergent vers le meilleur intérêt des entreprises, de l'économie de la métropole et de celle du Québec.

**ATTENDU QUE** conformément à cette entente-cadre, les Parties ont élaboré une planification économique conjointe qui établit une vision commune pour le développement économique de la métropole du Québec et un cadre d'arrimage de leurs interventions;

**ATTENDU QUE** la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal confirme l'engagement des Parties à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour le développement de l'Est de Montréal et à entreprendre rapidement le grand chantier de revitalisation de l'Est de Montréal dans un esprit de collaboration;

**ATTENDU QU'IL** importe de mettre en place les conditions pour faire face aux enjeux les plus déterminants du développement de l'Est de Montréal, en favorisant notamment le développement économique et le rehaussement de la qualité de vie pour assurer l'essor de Montréal et de l'ensemble de la région métropolitaine;

**ATTENDU QU'en** cohérence avec la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le traitement et la valorisation des sols excavés sont favorisés;

**ATTENDU QUE** l'analyse des projets sera faite en cohérence avec la Politique culturelle du Québec, visant la protection et la valorisation du patrimoine culturel;

**ATTENDU QU'il** est urgent de valoriser et d'élargir le potentiel de développement de l'Est de Montréal par la réhabilitation de terrains contaminés;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 200 000 000 \$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 315-2019 du 27 mars 2019, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 100 000 000 \$ à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2018-2019 pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal.

Le Ministre   
La Ville 

Dossier numéro :

1



Les Parties conviennent de ce qui suit :

#### OBJET

1. La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions d'octroi et d'utilisation d'une aide financière d'un montant maximal de 100 000 000 \$ du Ministre à la Ville pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains à l'intérieur d'une zone préalablement identifiée dans l'Est de Montréal, ci-après appelé le « Projet », comme décrit à l'annexe A.

#### DOCUMENTS CONTRACTUELS

2. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les Parties.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.
4. Les Parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les accepter. En cas d'incompatibilité, les dispositions de la présente convention auront préséance.

#### SUBVENTION

5. Le Ministre accorde à la Ville une subvention pouvant atteindre une somme maximale de 100 000 000 \$ pour l'année financière 2018-2019.

#### ENGAGEMENT FINANCIER

6. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001).

#### MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

7. Sous réserve du respect des conditions prévues à la présente convention, la subvention est payable en un versement unique de 100 000 000 \$ pour l'année financière 2018-2019, effectué avant le 31 mars 2019.

#### OBLIGATIONS DE LA VILLE

8. La Ville s'engage à :
  - a) n'utiliser la subvention que conformément à la présente convention;
  - b) produire et soumettre au Ministre un document présentant une vision de la mise en œuvre du projet au plus tard le 30 septembre 2019;
  - c) produire et soumettre au Ministre une planification annuelle pluriannuelle comportant une planification des activités et un échéancier pour la réalisation du Projet couvrant toute la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024, et ce, au plus tard le 31 mars 2020;
  - d) produire et soumettre au Ministre une planification annuelle comportant une planification des activités de mise en œuvre et un échéancier détaillé pour la réalisation du Projet couvrant chacune des années 2019 à 2024, et ce, au plus tard deux mois avant le début de l'année ciblée, sauf pour la planification annuelle de l'année 2020 qui devra être soumise au plus tard le 31 mars 2020;
  - e) réaliser le Projet tel que décrit à l'Annexe A en y apportant la qualité professionnelle requise, et ce, dans le respect des dispositions de la présente convention;

Le Ministre   
La Ville 

- f) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A en exigeant un outil de traçabilité des sols lors de l'octroi de contrats de traitement des sols contaminés;
- g) utiliser le montant de la subvention, tout montant reçu à titre de contrepartie par la Ville lors de la cession de tout immeuble acquis avec la subvention ainsi que les intérêts générés dans le cadre de son administration, aux seules fins prévues à la présente convention tel que décrit à l'annexe A;
- h) aviser le Ministre, sans délai et par écrit, de tout événement pouvant affecter de façon majeure la mise en œuvre du Projet;
- i) obtenir l'autorisation préalable par écrit du Ministre pour toute modification touchant la présente convention;
- j) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention. Pour plus de certitude, cette obligation inclut le paiement au Ministre de tout montant visé au paragraphe f) du présent article utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- k) rembourser au Ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 mars 2024, à moins que la convention ne soit reconduite;
- l) ne pas céder ni transférer les droits ou obligations qui lui sont conférés par la présente convention, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;
- m) présenter, sur demande du Ministre, tout document ou renseignement qu'il juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention;
- n) soumettre pour approbation du Ministre des indicateurs globaux et spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des activités et des résultats du Projet. Ces indicateurs doivent permettre au Ministre d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes;
- o) produire et soumettre au Ministre un rapport annuel des activités réalisées, approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars pour les années 2019 à 2024 inclusivement. Le rapport devra comprendre minimalement les informations suivantes : projets et actions réalisés, montants dépensés au titre de la subvention (incluant spécifiquement toute contrepartie payée par la Ville pour l'acquisition d'immeubles dans le cadre de la réalisation du Projet), valeur de la contrepartie obtenue par la Ville lors de la cession de tout immeuble acquis avec la subvention, et impact des mesures qui ont été déployées en fonction des objectifs visés dans les plans d'action de la Ville.

Les rapports annuels doivent être soumis au Ministre au plus tard le 30 juin de chacune des années;

- p) déposer au Ministre le rapport final qui présente une évaluation des retombées du Projet, et ce, au plus tard le 30 juin 2024, ou, au besoin, à une date ultérieure à être convenue entre le Ministre et la Ville;
- q) le Ministre se réserve le droit de spécifier le contenu et la forme de tout document ou élément qui doit lui être soumis en vertu de la présente convention ainsi que d'exiger des renseignements additionnels. Ces documents étant soumis à l'acceptation du Ministre, la Ville doit se conformer à toute directive de sa part les concernant, notamment à l'égard des réalisations qui y sont décrites;
- r) obtenir l'autorisation du Ministre pour vendre les biens acquis avec la subvention versée pour le Projet;
- s) aviser le Ministre de tout changement dans sa situation ou événement qui risquerait de compromettre l'exécution des obligations mentionnées aux paragraphes i) et j) du présent article;
- t) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les cinq (5) années suivant celle où la dernière dépense admissible a été effectuée, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;
- u) maintenir à la satisfaction du Ministre, le cas échéant, une couverture d'assurance suffisante à l'égard des biens requis pour réaliser les activités nécessaires aux fins de la convention;

Le Ministre 

La Ville 

Dossier numéro :

3

- v) administrer les sommes provenant de la subvention de façon diligente et prudente, en assurant la garantie du capital et des rendements pour les montants pouvant être placés;
- w) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de services dans le cadre du Projet;
- x) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables.

## REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

9. La Ville représente et garantit au Ministre ce qui suit :

- a) elle est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;
- b) elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;
- c) elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'elle a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;
- d) il n'existe contre elle, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelques natures et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

## CAS DE DÉFAUT

10. Pour les fins des présentes, la Ville est réputée être en défaut si :

- a) directement ou par ses représentants, elle a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;
- b) elle ne respecte pas l'un des termes, l'une des conditions ou obligations de la convention.

## SANCTION ET RECOURS

11. Lorsque le Ministre constate un défaut de la Ville suivant l'un des cas prévus à l'article 10, il peut, après en avoir avisé la Ville par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

- a) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;
- b) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de la subvention versée.

## RÉSILIATION

12. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de l'entente conformément au paragraphe a) de l'article 11 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 10, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à la Ville pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

Dans les autres cas de l'article 10, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. La Ville doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la subvention qui n'aura pas été utilisé par elle.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'article 16 (Responsabilité de la Ville).

Le Ministre 

La Ville 

## REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉFAUT

13. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de la subvention, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de la subvention porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6 002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

## RÉSERVE

14. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

## VÉRIFICATION

15. La Ville s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents, afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet, et ce, jusqu'à cinq (5) ans après l'année où la dernière dépense admissible a été effectuée ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

## RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

16. La Ville s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention, et d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

## ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

17. La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente.

## ANNONCE PUBLIQUE

18. La Ville consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Ville, la nature du Projet et la subvention allouée.
19. Si la Ville souhaite faire une annonce de la subvention, elle doit en informer le Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Le Ministre 

La Ville 

## VISIBILITÉ

20. La Ville consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe B de la présente convention.

## COMMUNICATIONS

21. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par la poste sous pli recommandé ou certifié ou par service de messagerie.

Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

Pour le Ministre :  
Madame Caroline Pilon  
Directrice régionale  
Direction régionale de Montréal  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Pour la Ville :  
Madame Véronique Doucet  
Directrice du Service du Développement économique  
Ville de Montréal  
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage  
Bureau 28-342  
Montréal (Québec) H3B 5M2

Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

## REPRÉSENTANTS DES PARTIES

22. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne madame Caroline Pilon, directrice régionale, Direction régionale de Montréal pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les plus brefs délais.

De même, la Ville désigne madame Véronique Doucet, directrice, Direction du Service du Développement économique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

## DROIT APPLICABLE

23. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

## MODIFICATION

24. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties, laquelle fera partie intégrante de la convention.

## ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

25. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties.

**EXEMPLAIRES**

26. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES**

27. Le Ministre et la Ville déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

**LIEU DE LA CONVENTION**

28. La présente convention est réputée faite et passée en la Ville de Montréal.

En foi de quoi, les Parties ont signé la présente convention faite en deux exemplaires originaux.


Date : 27 mars 2019

Pour le Ministre

  
Monsieur David Bahan  
Sous-ministre

Date : 28 mars 2019

Pour la Ville

  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Cette convention a été approuvée le  
28 mars 2019

(Résolution CE19 0501)

Dossier numéro :

7

Le Ministre   
La Ville 

## **ANNEXE A – PROJET**

### **1. DESCRIPTION GÉNÉRALE**

Le Projet vise la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains situés à l'est du boulevard Pie-IX sur le territoire de l'île de Montréal, incluant celui de la Ville de Montréal-Est, afin de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité.

Il doit être complété au plus tard le 31 mars 2024, à moins que la Ville obtienne le consentement écrit du Ministre à ce qu'il soit prolongé à une date ultérieure qu'il détermine. Le Projet doit être réalisé avec la collaboration des comités suivants :

**Comité d'orientation** – Ce comité est constitué et composé conformément à l'article 7 du *Plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI)* daté du 23 février 2018. Pour les fins de la présente convention, sa composition peut différer de ce que prévoit ce Plan si le Ministre y consent et ses règles de fonctionnement internes sont déterminées par le Ministre, après consultation de la Ville.

**Comité consultatif d'investisseurs** - Ce comité doit être composé d'un représentant désigné par chacune des personnes suivantes : le Ministre, Investissement Québec, la Ville, Ville de Montréal-Est et l'Administration portuaire de Montréal. La composition du comité peut différer de ce qui précède si le Ministre y consent.

La réalisation du Projet par la Ville en collaboration avec ces comités doit être conforme aux modalités ci-dessous.

### **2. MODALITÉS**

#### **a) Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles pour la réalisation du Projet seront celles déterminées par le Comité d'orientation.

#### **b) Planifications annuelles**

Les planifications annuelles visées aux paragraphes c) et d) de l'article 8 de la convention doivent être approuvées par le Comité d'orientation avant d'être soumises au Ministre.

#### **c) Consultations**

Dans les cas déterminés par le Comité d'orientation, la Ville doit consulter le Comité consultatif d'investisseurs.

#### **d) Engagement de dépenses**

L'engagement d'une dépense par la Ville est soumis à l'approbation du Comité d'orientation dans les cas que celui-ci détermine.

#### **e) Collaboration des comités**

Toute détermination, approbation, décision, avis ou autre intervention requise de la part d'un comité pour les fins de sa collaboration avec la Ville pour la réalisation du Projet n'est valide que si le Ministre a consenti à sa composition et si ses règles de fonctionnement internes ont été respectées.

Le Ministre

La Ville



## ANNEXE B – PLAN DE VISIBILITÉ

**Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.**

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- honorer le principe d'équité quant à la visibilité offerte au MEI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;
- faire approuver par le représentant du MEI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

### Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par le Ministre, la Ville doit procurer à celui-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le site Web de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. [www2.gouv.qc.ca](http://www2.gouv.qc.ca)

3. Dans tout communiqué de presse de la Ville relatif au Projet :
  - a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
  - b) offrir la possibilité d'insérer une citation du Ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de la Ville :

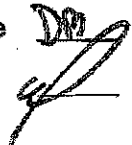
- a) si le contexte s'y prête, inviter le Ministre à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet du Ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

- b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
  - une publicité au choix du Ministre;
  - un message du Ministre;

Le Ministre

La Ville





Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message du Ministre;

- c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué du Ministre dans la pochette de presse;
- d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;
- e) distribuer le matériel promotionnel du MEI (document ou objet), si disponible;
- f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
- g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

### Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MEI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Caroline Pilon, directrice régionale  
Téléphone : 514 499-2199, poste 3725  
Courriel : [caroline.pilon@economie.gouv.qc.ca](mailto:caroline.pilon@economie.gouv.qc.ca)

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MEI au [www.economie.gouv.qc.ca/piv](http://www.economie.gouv.qc.ca/piv), sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec 

Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca).

Le Ministre 

La Ville 

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance extraordinaire du jeudi 28 mars 2019

Résolution: CE19 0501

---

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal ;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1191179003  
/mt

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

  
GREFFIER DE LA VILLE 32/50

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.  
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU  
280, BOUL PIE-XII  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751  
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE  
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**De:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé:** 2 juin 2023 13:14  
**À:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Objet:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

### Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

## Liste des commandes

Numéro : IMM- 15893

Numéro de référence : 1765877

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réhabilitation environnementale des sols et des matières résiduelles des terrains 12 (lot 3 926 169 et 5 734 006) et 13 (lot 3 156 707) situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal, Québec.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 <a href="http://www.excavationslafontaine.com">http://www.excavationslafontaine.com</a> NEQ : 1143662378	<a href="#">Madame Amélie Gosselin</a> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	<b>Commande : (2254534)</b> 2023-09-28 9 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 9 h 09	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 13 h 01 - Télécopie 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 13 h 01 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Télécopie 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Télécopie 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 22 - Télécopie 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement 4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 48 - Messagerie 4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement 4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 53 - Télécopie 4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 38 - Télécopie 4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 12 - Télécopie 4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement 4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 12 - Télécopie 4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 42 - Télécopie 4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 57 - Télécopie 4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Télécopie 4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a> NEQ : 1165343220	<a href="#">Madame Melanie Lozon</a> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	<b>Commande : (2254464)</b> 2023-09-28 7 h 53 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 7 h 53	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 13 h 01 - Courriel 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 13 h 01 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 35 - Courriel 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 51 - Courriel 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 51 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 20 - Courriel 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 20 - Téléchargement 4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 45 - Messagerie 4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement 4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel 4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel 4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel 4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement 4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel 4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel 4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel 4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 54 - Courriel 4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 <a href="http://www.urbexconstruction.com">http://www.urbexconstruction.com</a> NEQ : 1161557807	<a href="#">Monsieur Marc-André Bastien</a> Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	<b>Commande : (2263639)</b> 2023-10-20 14 h 45 <b>Transmission :</b> 2023-10-20 14 h 45	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-20 14 h 45 - Téléchargement 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-20 14 h 45 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-20 14 h 45 - Téléchargement 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-20 14 h 45 - Téléchargement 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-20 14 h 45 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-20 14 h 45 - Téléchargement 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-20 14 h 45 - Téléchargement 4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 54 - Messagerie 4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement 4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 53 - Courriel 4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 38 - Courriel 4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 12 - Courriel 4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 12 - Téléchargement 4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 12 - Courriel 4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 42 - Courriel 4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel 4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel 4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EXCAVATION E.S.M. INC. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X1P7 NEQ : 1163352314	<a href="#">Madame Annick Banville</a> Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	<b>Commande : (2254648)</b> 2023-09-28 10 h 46 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 10 h 46	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 13 h 01 - Courriel 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 13 h 01 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement 4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 52 - Messagerie 4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement 4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel 4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel 4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 12 - Courriel 4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 12 - Téléchargement 4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 12 - Courriel 4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel 4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel 4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel 4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC. 35 avenue Laganière Montréal-Est, QC, H1B 5T1 NEQ : 1145062783	<a href="#">Madame Véronique Robitaille</a> Téléphone : 450 951-8053 Télécopieur :	<b>Commande : (2254624)</b> 2023-09-28 10 h 34 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 10 h 34	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 13 h 01 - Courriel 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 13 h 01 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement 4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 50 - Messagerie

			<p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a> NEQ : 1142482703	<a href="#">Monsieur Olivier Gagnard</a> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (2254497)</b> 2023-09-28 8 h 39 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 8 h 39	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 13 h 01 - Courriel</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 13 h 01 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 49 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> S.M. EXPRESS INC. 1505 Léopold Hamelin Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1161202214	<a href="#">Madame Isabelle Beaudoin</a> Téléphone : 450 664-2151 Télécopieur : 450 664-7601	<b>Commande : (2255718)</b> 2023-10-02 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-10-02 9 h 07	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-02 9 h 07 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-02 9 h 07 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 48 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p>

			<p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a> NEQ : 1172408883	<a href="#">Madame Andrée Houle</a> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur :	<b>Commande : (2254504)</b> 2023-09-28 8 h 44 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 8 h 44	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 13 h 01 - Courriel</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 13 h 01 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 49 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 <a href="http://www.terrapex.ca">http://www.terrapex.ca</a> NEQ : 1144175727	<a href="#">Monsieur Martin Lebel</a> Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	<b>Commande : (2258462)</b> 2023-10-10 9 h 02 <b>Transmission :</b> 2023-10-10 9 h 02	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-10 9 h 02 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-10 9 h 02 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-10 9 h 02 - Téléchargement</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 47 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 54 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 54 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Cusson - Morin Construction Inc. 9061 Boul. St-Canut Mirabel, QC, J7N 1P3 <a href="http://www.cussonmorinconstruction.com">http://www.cussonmorinconstruction.com</a> NEQ : 1164738727	<a href="#">Monsieur Pierre Morin</a> Téléphone : 450 432-2532 Télécopieur : 450 436-1680	<b>Commande : (2256215)</b> 2023-10-03 8 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-10-03 9 h 10	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-03 8 h 32 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-03 8 h 32 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p>



			<p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 52 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 12 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 12 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 12 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> DEVCOR (1994) 17705 RUE DES GOUVERNEURS suite 100 Mirabel, QC, J7J0T9 <a href="http://www.devcor.net">http://www.devcor.net</a> NEQ : 1140703001	<a href="#">Monsieur Mathieu Levesque</a> Téléphone : 514 714-0606 Télécopieur :	<b>Commande : (2256052)</b> 2023-10-02 15 h 12 <b>Transmission :</b> 2023-10-02 15 h 35	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-02 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-02 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 51 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 12 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> EXCAVATION PATRICE COUTURE INC. 9500 place Jade, suite 204 Brossard, QC, J4Y3C1 <a href="http://www.expcouture.com">http://www.expcouture.com</a> NEQ : 1141905316	<a href="#">Monsieur Michel Giroux</a> Téléphone : 450 444-2652 Télécopieur :	<b>Commande : (2256841)</b> 2023-10-04 9 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-10-04 9 h 40	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-04 9 h 40 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-04 9 h 40 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-04 9 h 40 - Téléchargement</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 47 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p>

			<p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 54 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 54 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> <b>TECOSOL INC.</b> 99 des Hauts-Bois #209 Sainte-Julie, QC, J3E 3J9 <a href="https://www.tecosol.com">https://www.tecosol.com</a> NEQ : 1143310721</p>	<p><a href="#">Monsieur Pierre Dufresne</a> Téléphone : 450 922-1410 Télécopieur : 450 922-4774</p>	<p><b>Commande : (2254925)</b> 2023-09-28 15 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 15 h 51</p>	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 15 h 51 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 15 h 51 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 50 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> <b>LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.</b> 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336</p>	<p><a href="#">Monsieur Andrea Bucaro</a> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2263545)</b> 2023-10-20 12 h 25 <b>Transmission :</b> 2023-10-20 12 h 25</p>	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-20 12 h 25 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-20 12 h 25 - Téléchargement</p> <p>3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-20 12 h 25 - Téléchargement</p> <p>4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-20 12 h 25 - Téléchargement</p> <p>4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-20 12 h 25 - Téléchargement</p> <p>4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-20 12 h 25 - Téléchargement</p> <p>4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-20 12 h 25 - Téléchargement</p> <p>4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 52 - Messagerie</p> <p>4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement</p> <p>4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel</p> <p>4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel</p> <p>4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 12 - Courriel</p> <p>4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 12 - Téléchargement</p> <p>4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 12 - Courriel</p> <p>4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel</p> <p>4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel</p> <p>4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel</p> <p>4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> <b>GHD CONSULTANTS LTÉE</b> 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796</p>	<p><a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p><b>Commande : (2255492)</b> 2023-09-29 15 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-09-29 15 h 38</p>	<p>3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-29 15 h 38 - Téléchargement</p> <p>3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-29 15 h 38 - Téléchargement</p>

3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite  
2023-10-03 13 h 35 - Courriel  
4003077 - Addenda 3 (devis)  
2023-10-18 7 h 51 - Courriel  
4003078 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-10-18 7 h 51 - Téléchargement  
4003769 - Addenda 4 (devis)  
2023-10-18 15 h 20 - Courriel  
4003770 - Addenda 4 (bordereau)  
2023-10-18 15 h 20 - Téléchargement  
4006282 - Addenda 5 (devis)  
2023-10-24 8 h 46 - Messagerie  
4006283 - Addenda 5 (bordereau)  
2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement  
4007399 - Addenda 6 et report de date  
2023-10-25 14 h 52 - Courriel  
4008132 - Addenda 7  
2023-10-26 14 h 37 - Courriel  
4011011 - Addenda 8 (devis)  
2023-11-01 16 h 11 - Courriel  
4011012 - Addenda 8 (bordereau)  
2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement  
4012171 - Addenda 9\_ Report de date  
2023-11-03 14 h 11 - Courriel  
4015656 - Addenda 10 - Report de date  
2023-11-10 12 h 41 - Courriel  
4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé  
2023-11-10 13 h 56 - Courriel  
4020064 - Addenda 12 et report de date (devis)  
2023-11-20 11 h 54 - Courriel  
4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau)  
2023-11-20 11 h 54 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION VERT DURE INC.  
7941, Aimé-Guilbault  
Terrebonne, QC, J7M 2G1  
<https://www.constructionvertdure.com> NEQ : 1167136432

[Monsieur Michel Bastien](#)  
Téléphone : 450 478-2222  
Télécopieur : 450 478-0544

**Commande : (2256609)**  
2023-10-03 15 h 38  
**Transmission :**  
2023-10-03 15 h 38

3995185 - Addenda 1 (devis)  
2023-10-03 15 h 38 - Téléchargement  
3995186 - Addenda 1 (bordereau)  
2023-10-03 15 h 38 - Téléchargement  
3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite  
2023-10-03 15 h 38 - Téléchargement  
4003077 - Addenda 3 (devis)  
2023-10-18 7 h 52 - Courriel  
4003078 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement  
4003769 - Addenda 4 (devis)  
2023-10-18 15 h 21 - Courriel  
4003770 - Addenda 4 (bordereau)  
2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement  
4006282 - Addenda 5 (devis)  
2023-10-24 8 h 53 - Messagerie  
4006283 - Addenda 5 (bordereau)  
2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement  
4007399 - Addenda 6 et report de date  
2023-10-25 14 h 53 - Courriel  
4008132 - Addenda 7  
2023-10-26 14 h 38 - Courriel  
4011011 - Addenda 8 (devis)  
2023-11-01 16 h 12 - Courriel  
4011012 - Addenda 8 (bordereau)  
2023-11-01 16 h 12 - Téléchargement  
4012171 - Addenda 9\_ Report de date  
2023-11-03 14 h 12 - Courriel  
4015656 - Addenda 10 - Report de date  
2023-11-10 12 h 41 - Courriel  
4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé  
2023-11-10 13 h 56 - Courriel  
4020064 - Addenda 12 et report de date (devis)  
2023-11-20 11 h 55 - Courriel  
4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau)  
2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Englobe Corp.  
1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400  
Laval, QC, H7S2E4  
<http://www.englobecorp.com> NEQ : 1167280206

[Madame Annie Vachon](#)  
Téléphone : 1418 227-6161  
Télécopieur :

**Commande : (2255219)**  
2023-09-29 9 h 49  
**Transmission :**  
2023-09-29 9 h 49

3995185 - Addenda 1 (devis)  
2023-09-29 9 h 49 - Téléchargement  
3995186 - Addenda 1 (bordereau)  
2023-09-29 9 h 49 - Téléchargement  
3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite  
2023-10-03 13 h 35 - Courriel  
4003077 - Addenda 3 (devis)  
2023-10-18 7 h 51 - Courriel  
4003078 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-10-18 7 h 51 - Téléchargement  
4003769 - Addenda 4 (devis)  
2023-10-18 15 h 20 - Courriel  
4003770 - Addenda 4 (bordereau)  
2023-10-18 15 h 20 - Téléchargement  
4006282 - Addenda 5 (devis)  
2023-10-24 8 h 45 - Messagerie  
4006283 - Addenda 5 (bordereau)  
2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement  
4007399 - Addenda 6 et report de date  
2023-10-25 14 h 52 - Courriel

4008132 - Addenda 7  
2023-10-26 14 h 37 - Courriel  
4011011 - Addenda 8 (devis)  
2023-11-01 16 h 11 - Courriel  
4011012 - Addenda 8 (bordereau)  
2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement  
4012171 - Addenda 9\_ Report de date  
2023-11-03 14 h 11 - Courriel  
4015656 - Addenda 10 - Report de date  
2023-11-10 12 h 41 - Courriel  
4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé  
2023-11-10 13 h 56 - Courriel  
4020064 - Addenda 12 et report de date (devis)  
2023-11-20 11 h 54 - Courriel  
4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau)  
2023-11-20 11 h 54 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

EXCAVATION NATIONAL INC.  
250, boulevard Saint-Elzéar Ouest  
Laval, QC, H7L 3P2  
<https://www.nationalexcavation.ca> NEQ : 1173205692

[Madame Nancy Vallée](#)  
Téléphone : 514 307-0167  
Télécopieur :

**Commande : (2264898)**  
2023-10-24 11 h 36  
**Transmission :**  
2023-10-24 11 h 36

3995185 - Addenda 1 (devis)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
3995186 - Addenda 1 (bordereau)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
4003077 - Addenda 3 (devis)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
4003078 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
4003769 - Addenda 4 (devis)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
4003770 - Addenda 4 (bordereau)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
4006282 - Addenda 5 (devis)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
4006283 - Addenda 5 (bordereau)  
2023-10-24 11 h 36 - Téléchargement  
4007399 - Addenda 6 et report de date  
2023-10-25 14 h 52 - Courriel  
4008132 - Addenda 7  
2023-10-26 14 h 37 - Courriel  
4011011 - Addenda 8 (devis)  
2023-11-01 16 h 11 - Courriel  
4011012 - Addenda 8 (bordereau)  
2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement  
4012171 - Addenda 9\_ Report de date  
2023-11-03 14 h 11 - Courriel  
4015656 - Addenda 10 - Report de date  
2023-11-10 12 h 41 - Courriel  
4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé  
2023-11-10 13 h 56 - Courriel  
4020064 - Addenda 12 et report de date (devis)  
2023-11-20 11 h 55 - Courriel  
4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau)  
2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

L.A. HEBERT LTÉE  
9700 Place Jade  
Brossard, QC, J4Y 3C1  
NEQ : 1143421148

[Madame Louise Brisson](#)  
Téléphone : 450 444-4847  
Télécopieur : 450 444-3578

**Commande : (2254503)**  
2023-09-28 8 h 44  
**Transmission :**  
2023-09-28 8 h 44

3995185 - Addenda 1 (devis)  
2023-09-28 13 h 01 - Courriel  
3995186 - Addenda 1 (bordereau)  
2023-09-28 13 h 01 - Téléchargement  
3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite  
2023-10-03 13 h 36 - Courriel  
4003077 - Addenda 3 (devis)  
2023-10-18 7 h 52 - Courriel  
4003078 - Addenda 3 (bordereau)  
2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement  
4003769 - Addenda 4 (devis)  
2023-10-18 15 h 21 - Courriel  
4003770 - Addenda 4 (bordereau)  
2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement  
4006282 - Addenda 5 (devis)  
2023-10-24 8 h 48 - Messagerie  
4006283 - Addenda 5 (bordereau)  
2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement  
4007399 - Addenda 6 et report de date  
2023-10-25 14 h 52 - Courriel  
4008132 - Addenda 7  
2023-10-26 14 h 37 - Courriel  
4011011 - Addenda 8 (devis)  
2023-11-01 16 h 11 - Courriel  
4011012 - Addenda 8 (bordereau)  
2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement  
4012171 - Addenda 9\_ Report de date  
2023-11-03 14 h 11 - Courriel  
4015656 - Addenda 10 - Report de date  
2023-11-10 12 h 41 - Courriel  
4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé  
2023-11-10 13 h 56 - Courriel  
4020064 - Addenda 12 et report de date (devis)  
2023-11-20 11 h 55 - Courriel  
4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau)  
2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement

<input type="checkbox"/> Géninovation 275, rue Benjamin Hudon Montréal, QC, H4N1J1 <a href="http://www.geninovation.com">http://www.geninovation.com</a> NEQ : 1162801865	<a href="#">Monsieur Jean-François Séguin</a> Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	<b>Commande : (2254959)</b> 2023-09-28 16 h 31 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 16 h 31	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 16 h 31 - Téléchargement 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 16 h 31 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement 4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 54 - Messagerie 4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement 4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 53 - Courriel 4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 38 - Courriel 4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 12 - Courriel 4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 12 - Téléchargement 4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 12 - Courriel 4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 42 - Courriel 4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel 4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 55 - Courriel 4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4 NEQ : 1175311910	<a href="#">Madame Ginette Brouillard</a> Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	<b>Commande : (2256573)</b> 2023-10-03 14 h 58 <b>Transmission :</b> 2023-10-03 14 h 58	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-10-03 14 h 58 - Téléchargement 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-10-03 14 h 58 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 14 h 58 - Téléchargement 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 51 - Courriel 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 51 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 20 - Courriel 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 20 - Téléchargement 4006282 - Addenda 5 (devis) 2023-10-24 8 h 46 - Messagerie 4006283 - Addenda 5 (bordereau) 2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement 4007399 - Addenda 6 et report de date 2023-10-25 14 h 52 - Courriel 4008132 - Addenda 7 2023-10-26 14 h 37 - Courriel 4011011 - Addenda 8 (devis) 2023-11-01 16 h 11 - Courriel 4011012 - Addenda 8 (bordereau) 2023-11-01 16 h 11 - Téléchargement 4012171 - Addenda 9_ Report de date 2023-11-03 14 h 11 - Courriel 4015656 - Addenda 10 - Report de date 2023-11-10 12 h 41 - Courriel 4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé 2023-11-10 13 h 56 - Courriel 4020064 - Addenda 12 et report de date (devis) 2023-11-20 11 h 54 - Courriel 4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau) 2023-11-20 11 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 <a href="https://www.excavationpayette.com">https://www.excavationpayette.com</a> NEQ : 1166482993	<a href="#">Madame Département Estimation</a> Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur :	<b>Commande : (2254905)</b> 2023-09-28 15 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-09-28 15 h 23	3995185 - Addenda 1 (devis) 2023-09-28 15 h 23 - Téléchargement 3995186 - Addenda 1 (bordereau) 2023-09-28 15 h 23 - Téléchargement 3996796 - Addenda 2 - Ajout de date de visite 2023-10-03 13 h 36 - Courriel 4003077 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 7 h 52 - Courriel 4003078 - Addenda 3 (bordereau) 2023-10-18 7 h 52 - Téléchargement 4003769 - Addenda 4 (devis) 2023-10-18 15 h 21 - Courriel 4003770 - Addenda 4 (bordereau) 2023-10-18 15 h 21 - Téléchargement

4006282 - Addenda 5 (devis)  
2023-10-24 8 h 51 - Messagerie  
4006283 - Addenda 5 (bordereau)  
2023-10-24 8 h 37 - Téléchargement  
4007399 - Addenda 6 et report de date  
2023-10-25 14 h 52 - Courriel  
4008132 - Addenda 7  
2023-10-26 14 h 37 - Courriel  
4011011 - Addenda 8 (devis)  
2023-11-01 16 h 12 - Courriel  
4011012 - Addenda 8 (bordereau)  
2023-11-01 16 h 12 - Téléchargement  
4012171 - Addenda 9\_ Report de date  
2023-11-03 14 h 12 - Courriel  
4015656 - Addenda 10 - Report de date  
2023-11-10 12 h 41 - Courriel  
4015718 - Addenda 11 - Report de date corrigé  
2023-11-10 13 h 56 - Courriel  
4020064 - Addenda 12 et report de date (devis)  
2023-11-20 11 h 55 - Courriel  
4020065 - Addenda 12 et report de date (bordereau)  
2023-11-20 11 h 55 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1236542001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ + incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-15893 - (8 soumissionnaires)

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

L'intervention financière s'appuie sur les éléments suivants :

- 1- Au moment de l'octroi du contrat, il n y a pas de projet spécifique de développement économique comme le souhaite le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie;
  - 2- Les travaux de réhabilitation des deux terrains est une étape nécessaire pour qu'un projet de développement économique puisse être accueilli ;
  - 3- Le financement de ces travaux est conditionnel à l'acceptation par le Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie de la prolongation de l'entente actuelle 2019-2024 qui prendra fin le 31 mars 2024
- 

### FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1236542001- Contrat Loiselle inc.xls

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 872-0721**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire ( ère)  
**Tél : 514-872-0984**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1236542001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat à Loisselle Inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ + incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-15893 - (8 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE236542001.pdf](#)

**Dossier # :1236542001**



Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

**Présidence :**

*M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard*

**Vice-présidences :**

*M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont*

**Membres :**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achunsiac–  
Cartierville*

*M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun*

*M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension*

Le 21 mars 2024

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE236542001**

**Accorder un contrat à Loisselle Inc. pour exécuter les  
travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12  
et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal -  
Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses  
(contrat ↓ : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ +  
incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-  
15893 - (8 soumissionnaires)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

### **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

### **Mandat SMCE236542001**

*Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ + incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-15893 - (8 soumissionnaires)*

À sa séance du 28 février 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 mars 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division projets industriels, de la Direction de la gestion de projets immobiliers, du Service de la gestion et planification des immeubles, ont d'abord tenu à préciser que le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation visant l'octroi d'un montant de 100 M\$ à la Ville de Montréal pour la mise en œuvre et la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal. Également, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux de réhabilitation des terrains inclus dans le présent dossier décisionnel, conformément aux obligations prévues dans la *Loi sur la Qualité de l'environnement*. Le contrat prévoit des travaux d'abattage d'arbres, de réhabilitation environnementale, de nivellement et de remise en état du site. Plus précisément, il s'agit de déboiser et de retirer certains végétaux, d'excaver, de gérer les déblais et d'effectuer des travaux de réhabilitation ainsi que de remblayer et niveler. Selon les responsables, le projet comporte certaines particularités qui le rendent complexe, dont le volume important de sols contaminés, le nombre d'arbres à abattre, la superficie du terrain ainsi que la présence de couleuvres, qui doivent être relocalisées.

Un appel d'offres a été publié du 27 septembre au 28 novembre 2023. Durant cette période 12 addendas ont été émis afin de prolonger la période de visite, d'apporter des clarifications et de reporter la date d'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 22 preneurs de documents dont huit ont déposé une soumission. Les résultats montrent que le prix déposé par l'adjudicataire, Loiselle inc., montre un écart de (-25,16 %) avec l'estimation et de 8,18 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Ces écarts se

situent principalement à l'item du bordereau qui traite du remblayage. Les invités ont indiqué que l'estimation était conservatrice, car elle ne tenait pas compte des économies de volume qui pouvaient être réalisées, alors que, selon une récente étude obtenue par le Service de l'environnement, *les coûts des différents articles relatifs à l'excavation, au remblayage ainsi qu'à la gestion des sols sont inversement proportionnels au volume des sols traités*. De plus, il est possible que les matériaux d'emprunt proviennent d'un autre chantier de l'adjudicataire, ce qui expliquerait un plus faible coût de ces matériaux.

Avant de conclure, les responsables ont précisé que la dépense sera assumée en totalité par l'agglomération et que les travaux de réhabilitation inhérents à ce contrat seront assumés au budget de fonctionnement à même l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

À l'issue de la présentation, la Commission a notamment demandé des clarifications sur l'abattage des 1323 arbres. Est-ce qu'une compensation ou un reboisement sont prévus? Selon les responsables, aucune clause de reboisement n'est prévue au contrat, car il s'agit d'un projet de décontamination en vue de réhabiliter en vue de développement futur. Il a également été question des aspects financiers. Les membres ont cherché à mieux comprendre pourquoi le projet était assumé en totalité par l'agglomération. Les invités ont expliqué que la Ville n'était pas autorisée à engager cette somme et qu'elle ne pouvait le faire que par règlement d'emprunt. Par ailleurs, les responsables ont mentionné que les coûts qui sont admissibles à la subvention seront retournés à l'agglomération.

Durant la période de délibérations qui a suivi, la Commission a discuté de l'application des fonds. La commissaire Paola Hawa, mairesse de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, a exprimé son inconfort à voter en faveur de ce contrat, dont les dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération. À son avis, cela va à l'encontre du processus de division des sommes entre l'agglomération et la ville-centre. Selon les autres commissaires, il s'agit d'une formalité puisque l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation servira à rembourser ces sommes.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division projets industriels, de la Direction de la gestion de projets immobiliers, du Service de la gestion et planification des immeubles, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.;*

*CONSIDÉRANT les renseignements soumis aux commissaires;*

*CONSIDÉRANT les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*CONSIDÉRANT l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;*

*CONSIDÉRANT que le sommaire décisionnel stipule que la dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et **que, pour cette raison, la commissaire Paola Hawa, mairesse de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, a voté en défaveur :***

**À l'égard du mandat SMCE236542001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1237231089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle inc. , pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud -Ouest. Dépense totale de 47 573 773,54 \$ (contrat: 36 774 000,00\$ + contingences: 5 516 100,00 \$ + incidences: 5 283 673,54 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$ ), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures. Appel d'offres public 472110 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1- d'accorder à Loïselle inc., le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement le Sud -Ouest , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 774 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 472110;

2 - d'autoriser une dépense de 5 516 100,00, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 5 283 673,54 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$ ), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5 - d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant de 203 403,65 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente;

4 - de procéder à l'évaluation de rendement de Loiselle inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 36,65% par la ville centrale, 50% par l'agglomération. et a 13,35% par d'autres partenaires (CSEM et Bell).

**Signé par** Claude CARETTE Le 2024-02-27 09:26

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237231089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle inc. , pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud -Ouest. Dépense totale de 47 573 773,54 \$ (contrat: 36 774 000,00\$ + contingences: 5 516 100,00 \$ + incidences: 5 283 673,54 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$ ), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures. Appel d'offres public 472110 - 5 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le SUM poursuit via son Programme d'aménagement des rues sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises. La Direction des réseaux d'eau (DRE) et la DGA (Direction de la gestion des actifs) ont pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires et principal ainsi que de réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et le remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), directive S-DRE-SE-D-2022-01, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux de RESEP est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. En général, le but est d'éliminer du territoire de la Ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur le tronçon du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

Le SUM, la DGA et la DRE ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice.

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise à jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés. Une troisième mise à jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise à jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le réseau à construire sur la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les rues commerciales et aux principales stations de métro. Il vise les objectifs suivants :

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro;
2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique;
3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050. Telle une colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais.



Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

L'appel d'offre # 472110 du service des infrastructures du réseau routier a été publié le 27 novembre 2023 (au SÉAO et dans le quotidien le Devoir) dix (10) addendas on été émis.

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
29-11-2023	Ajout de DTSI-F aux document d'appel D'offre	0
7-12-2023	Des modifications apportées au formulaire de la soumission	0
13-12-2023	Des modifications apportées au formulaire de la soumission et au DTSI-M	0
20-12-2023	La date d'ouverture a été reportée, modification de mode d'octroi pour un système de pondération, ajout de l'article marquage de chaussée	0
20-12-2023	Des modifications ont été apportées à la section 5 de DTSI-M	0
21-12-2023	Ajout de formulaire de la soumission en format Excel	0
15-01-2024	Modifications ont été apportées au Cahier des charges, au Formulaire de soumission, au DTSI-O , DTSI-E et DTSI-F	120 000 \$
17-01-2024	Modifications ont été apportées au Cahier des charges, au Formulaire de soumission, au DTSI-M, tableau des questions et réponses .	0
23-01-2024	La date d'ouverture a été reportée	0
25-01-2024	Émission de la suite du tableau des questions réponses	0

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010);

CE 21 1087 - 9 juin 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00

\$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001);

CM20 0943 - 21 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-6) - 1204520001;

CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-5) - 1194520001;

CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-4) - 1184520001;

CM17 1271 - 25 septembre 2017 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-3) - 1174520002;

CM16 0984 - 23 août 2016 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-2) - 1165329002.

## DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sur une distance d'environ 2200 mètres.

Les travaux consistent en:

- la reconstruction de ± 326 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm;
- la reconstruction de ± 503 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre 200 mm ;
- la reconstruction de ± 740 mètres de conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sur la rue Saint-Antoine;
- réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire 166 mètres;
- changement des entrées de service en plomb;
- construction de 2 chambres de vanne de 750 mm de diamètre en béton coulé en place, d'une chambre de vidange et d'une chambre ventouse de 750 mm de diamètre;
- installation de bordure de granit sur 2870 mètres;
- la reconstruction de la chaussée (± 9 800 mètres carrés);
- construction d'une piste cyclable (± 1500 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 5400 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts;
- la mise aux normes de feux de circulation;
- la reconstruction des bases et conduits (CSEM) (68 unités).

Des travaux de reconstruction des massifs et des puits d'accès par la CSEM, déviation des massifs là où requis par Bell et déviation de la conduite de gaz sont également prévus.

Le plan de localisation du projet ainsi que les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis,

aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 5 516 100,00 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, de signalisation et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols et les frais pour la redevance environnementale applicable. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour les feux. De plus, d'autres dépenses incidentes de conception, de surveillance des frais généraux ont été prévus pour répondre aux besoins de la CSEM et des incidences pour tous les éléments de mobilier urbain tel que (bancs, poubelles, supports à vélo) requis au projet.

Les dispositions contractuelles liées à l'échéancier concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges du présent appel d'offres. Cet article remplace l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG). Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Boni régime de minimisation des entraves:

En vue de diminuer dans la mesure du possible l'impact sur les usagers, le Directeur a implanté un régime qui vise à minimiser les fermetures de voies, soit un régime de minimisation des entraves à la circulation. Ce régime est appliqué uniquement pour les travaux de la phase 2A impliquant la fermeture complète de la rue Saint-Antoine entre De Courcelle et Rose-de-Lima.

## JUSTIFICATION

Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été retenu sur la base de trois (3) critères, soit: le prix (40 points), l'échéancier des travaux (30 points) et l'expérience du soumissionnaire (30 points).

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les cinq soumissionnaires conformes.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le mardi 06 février 2024. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Loïselle inc. a obtenu une note finale de 96,11, soit le plus haut pointage. Le comité recommande l'octroi du contrat à Loïselle inc. au montant de sa soumission de 36 774 000,00 \$ taxes incluses.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, le pointage total et les prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités)	<b>TOTAL</b> (taxes
--------------------------------	-------------	------------------------------	--	------------------------

(1)		incluses)	(taxes incluses) (2)	incluses)
<b>LOISELLE INC.</b>	96,11	36 774 000,00 \$	5 516 100,00 \$	42 290 100,00 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	93,82	35 820 000,00 \$	5 373 000,00 \$	41 193 000,00 \$
<b>EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.</b>	91,53	37 313 304,81 \$	5 596 995,72 \$	42 910 300,53 \$
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	86,79	41 467 989,36 \$	6 220 198,40 \$	47 688 187,76 \$
ALI EXCAVATION INC.	63,61	39 549 748,73 \$	3 954 974,87 \$	43 504 723,60 \$
Dernière estimation réalisée		37 669 324,07 \$	5 650 398,61 \$	43 319 722,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>				-1 029 622,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				-2,38%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire)</i>				-1 097 100,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				-2,59%

1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -2,4%, favorable à la Ville.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loisel inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux

dépasse les 20 000 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 47 573 773,54 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Loisselle.inc, pour un montant de 36 774 000,00 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 5 516 100,00 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 5 283 673,54 \$ taxes incluses;

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

### Agglo:50%

- 35,32 % est payé par le SUM (Agglo), pour un montant de 16 802 062,50 \$;
- 13,27 % est payé par le DRE (Agglo), pour un montant de 6 315 186,60\$  
:reconstruction de la conduite d'eau principal
- 1,4 % est payé par le DRE (Agglo), pour un montant de 666 235,18:construction d'une chambre de régulation d'eau(optimisation des réseaux)

### Corpo:36,65%

- 21,31 % est payé par le SUM (Corpo), pour un montant de 10 139 763,74 \$;
- 0,92% est payé par SIRR (Corpo), pour un montant de 437 377,32 \$
- 14,42 % est payé par le DGA, pour un montant de 6 862 519,46 \$;

### Autre: 13.35%

- 12,34 % est payé par le CSEM pour un montant de 5 870 056,70 \$;
- 1,01 % est payé par Bell pour un montant de 480 572,04 \$.

Cette dépense de 43 415 750,29 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

### **Portion Service urbanisme et mobilité:**

- 45000-Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable: Un montant maximal de 15 372 925,96 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence aglo RCG 23-004 Aménagement cyclables CM23 0091;

- 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel :Un montant maximal de 9 311 964,47 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 111.

### **Portion SIRR:**

- Un montant de 399 383,79 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-047 Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM18 1157.

### **Portion DGA:**

- Un montant maximal de 6 193 365,94 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-046\_Renov. actifs réseaux second.d'aqua.et.égouts CM22 1338. Le projet est admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

- Un montant de 82 584,37 \$ net de ristournes relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Ces dépenses seront assumées à 100% par la ville centre.

### **Portion DRE:**

- Un montant maximal de 5 777 031,12 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-022 réseaux principal d'aqueduc.. CG 23 0587. Cette dépense est à la charge du contribuable;

- Un montant maximal de 609 490,79 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-039 PJ Réalis.trv.proj.optm.eau pot.CG16 0272. Cette dépense est à la charge du contribuable.

### **Portion CSEM:**

Un montant de 5 230 177,52 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-036 Conduits souterrains CM22 1005.

### **Portion Bell Canada:**

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 480 572,04 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 62 683,31 \$ (taxes incluses) pour les contingences, ce qui représente un montant de 438 826,33 \$ net des ristournes.

### **Portion Énergir:**

Un montant de 203 403,65 \$ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes d'Énergir, ce qui représente un montant de 185 734,65 \$ net des ristournes.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033, réparti comme suit pour chacune des années :

(En millier de \$)

<b>Projet investi</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total par projet investi</b>
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	4232 \$	5 855 \$	5 724 \$	15 811\$

69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	5 230 \$			5230 \$
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	2 345 \$	2 282 \$	1 566 \$	6 193 \$
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2 808 \$	2 439 \$	4 065 \$	9 312 \$
56088 - Réseau primaire d'aqueduc	1 640 \$	2 587 \$	1 551 \$	5 778 \$
56800- Optimisation des réseaux	610 \$			610 \$
55861- Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement-artériel	399\$			399 \$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	41 \$	41 \$		82 \$
	<b>17 305 \$</b>	<b>13 204 \$</b>	<b>12 906 \$</b>	<b>43 415 \$</b>

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 avril 2024 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe «Principes de gestion de la mobilité».

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **DATES VISÉES :**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 6 mars 2024

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : octobre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest  
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jean-François DUBUC, Service de l'eau  
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau  
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Candy Yu WU, Commission des services électriques  
Christophe PART, Service de l'eau  
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 23 février 2024  
Christophe PART, 21 février 2024  
Patrick RICCI, 20 février 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Khemais JOUINI  
ingenieur(e)

**Tél :** 5142138241  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-27

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	472110
No du GDD :	1237231089
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue St-Antoine et St-Jacques - Arr. du LSO
Type d'adjudication :	Système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe)

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	27 - 11 - 2023
Ouverture prévue le :	11 - 1 - 2024
Ouverture faite le :	30 - 1 - 2024
Délaï total accordé aux soumissionnaires :	63 jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	10	
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
29 - 11 - 2023	Ajout de DTSI-F aux documents d'appel d'offre	n/a
7 - 12 - 2023	Des modifications apportées au formulaire de la soumission	n/a
13 - 12 - 2023	Des modifications apportées au formulaire de la soumission et au DTSI-M	n/a
20 - 12 - 2023	La date d'ouverture a été reportée, modification de mode d'octroi pour un système de pondération, ajout de l'article marquage de chaussée	n/a
20 - 12 - 2023	Des modifications ont été apportées à la section 5 de DTSI-M	n/a
21 - 12 - 2023	Ajout de formulaire de la soumission en format Excel	n/a
15 - 1 - 2024	Modifications ont été apportées au Cahier des charges, au Formulaire de soumission, au DTSI-O, DTSI-E et DTSI-F	120 000 \$
17 - 1 - 2024	Modifications ont été apportées au Cahier des charges, au Formulaire de soumission et au DTSI-M, tableau des questions et réponses	n/a
23 - 1 - 2024	La date d'ouverture a été reportée	n/a
25 - 1 - 2024	Émission de la suite de tableau des questions réponses	n/a

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	25
Nbre de soumissions reçues	5
% de réponses	20
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom) : <u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u> <input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 Jrs
Date d'échéance initiale :	29 - 4 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	Jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
Soumissions conformes (Les prix des soumissions et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions)		Prix soumis incluant taxes (et corrections du prix)
Nom du soumissionnaire	Pointage total (%)	Total
1 LOISELLE INC.	96,11	36 774 000,00
2 LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	93,82	35 820 000,00
3 EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	91,53	37 313 304,81
4 LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	86,79	41 467 989,36
5 ALI EXCAVATION INC.	63,61	39 549 748,73
<b>Estimation</b>	<b>Externe</b>	37 669 324,07
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-2,4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		-2,6%
Dossier à être étudié par la CEC :		OUI <input checked="" type="checkbox"/> X      NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
N.A.	OK	N.A.	OK
QQLF	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu QC	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	LOISELLE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	36 774 000,00
Montant des contingences (\$) :	15% 5 516 100,00
Montant des incidences (\$) :	5 283 673,54
Date prévue de début des travaux :	20 - 5 - 2024
Date prévue de fin des travaux :	15 - 10 - 2026

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231089

Unité administrative responsable : *SIRR - Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine*

Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement \* du Sud-Ouest - soumission :472110

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable • Ajout de pistes multifonctionnelles afin de bonifier l'offre de mobilité durable.  -Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable; - Enraciner la nature en ville • Plusieurs arbres et arbustes, vivaces, graminées et plantes grimpantes seront plantés afin d'enraciner la nature en ville.  -Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;  -Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité de leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

- Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs

-Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

-Créer des milieux de vie à même l'emprise publiques

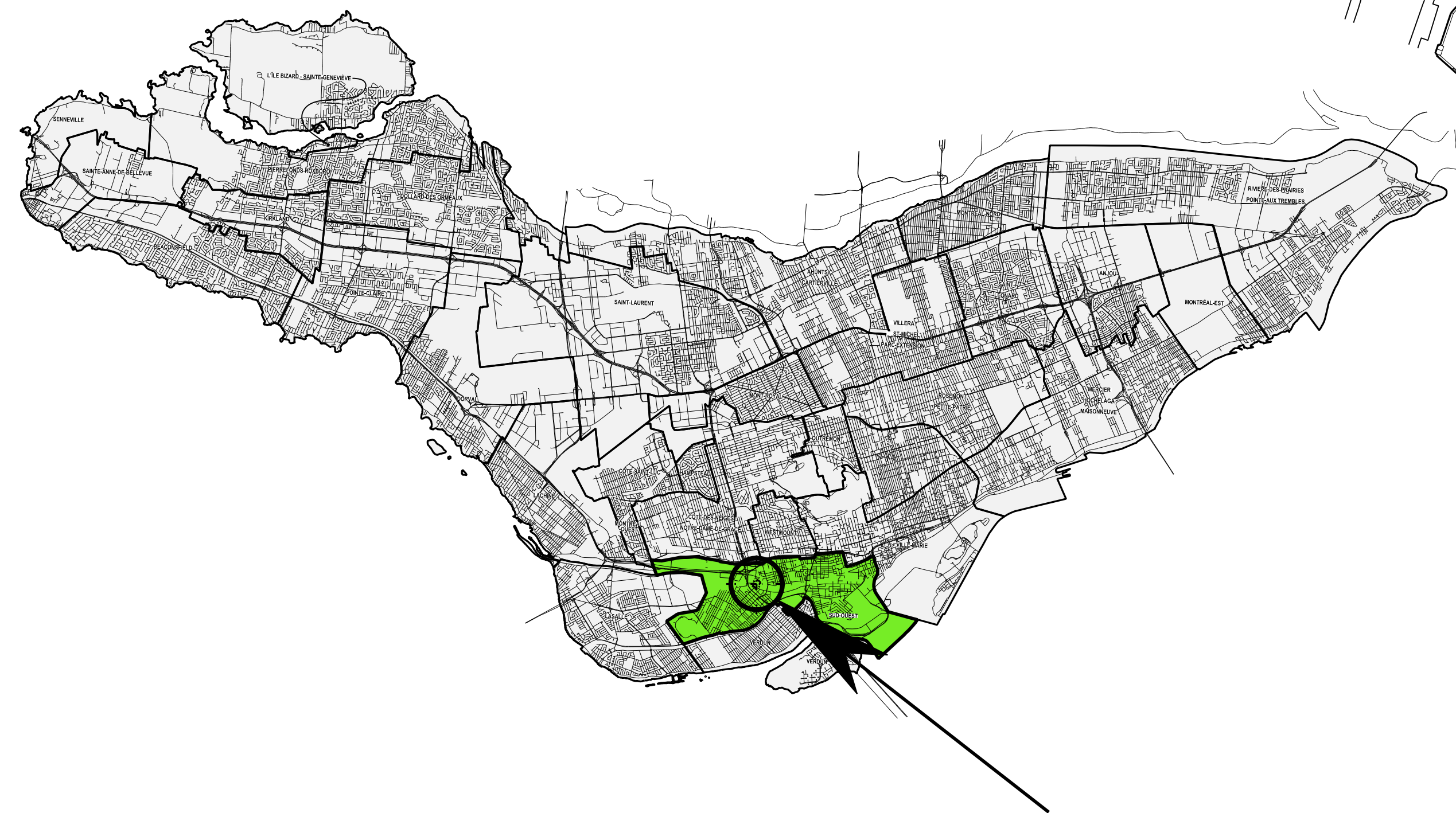
Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la part modale du vélo de 2,5 % en 2015 à 15 % d'ici 2025. Il a pour but de favoriser l'utilisation du vélo et de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre



Conditions existantes : vue direction Est



Conditions existantes : vue direction Ouest



Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

**Légende :**

**Aucune échelle**

**Localisation des travaux de voirie projetés**

Énergie : Aqueduc : S.S.E.M. : Réhab. Aqueduc :

Éclairage : Égout : Bell : Réhab. Égout :

Feux de circulation :

### Sommaire des travaux

- Conduite : ( Égout )
- ( Eau potable )
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : ( Reconstruction )
- ( Réhabilitation )
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : ( arbres )
- ( arbuste, graminée, etc. )
- Piste cyclable :
- RTU ( travaux intégrés ) : CSEM
- Bell
- Énergir
- Aut

**PRÉLIMINAIRE**

VERSION DU  
2022 / 10 / 31

Service des infrastructures  
du réseau routier  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Breinart, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

**Arrondissement (s) :**  
**Sud - Ouest**

**No. soumission :**  
**472110**

**Titre :** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie,  
d'éclairage et de la CSEM, Bell et de feux  
de circulation dans les rues  
**Saint-Antoine et Saint-Jacques**

**Date :**  
**2022 / 10 / 31**

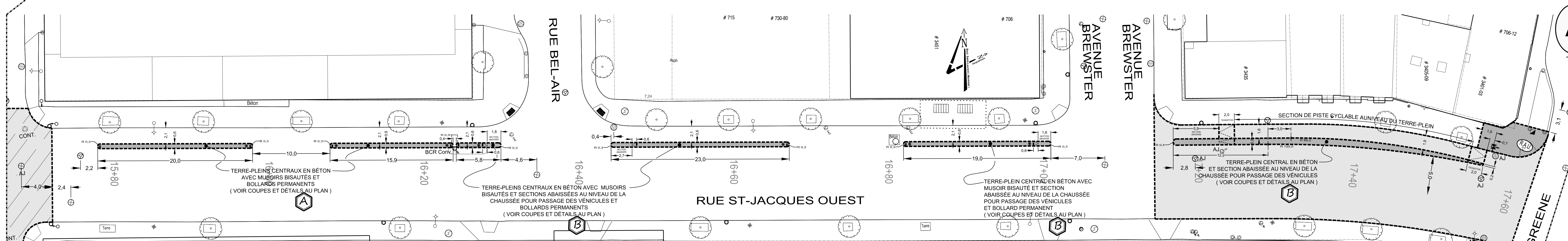
**Préparé par :**  
**Patrick COLLAS, ag. tech.**

**Ingénieur ( e ) :**  
**Khemais JOUINI, ing.**

**Titre :**  
**Plan de présentation**

**No. de plan :**  
**472110-PL-V0-01**

<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glèder	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puits de trottoir Puits circulaires	<b>Utilités publiques :</b> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	<b>Structure à enlever</b> Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé	<b>Assemblage chambre de transformateur (vieux modèle)</b> Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	<b>Sondage / forage</b> D.F.C. Début-Fin de courbe pour plus de clarté. Début-Fin de bordures	<b>Base à remplacer</b> <b>Base à construire</b> <b>Base existante</b> <b>Base à briser ou à enlever</b>
--	--	---	--	---	---	--	---



**LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :**

- F<sub>c</sub> - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F<sub>c11</sub> - EN TERRE-PLEIN AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE

**LÉGENDE DES RAMPES ET ENTRÉES :**

- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

**LÉGENDE :**

- TROTTOIR DE BÉTON À CONSTRUIRE
- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE

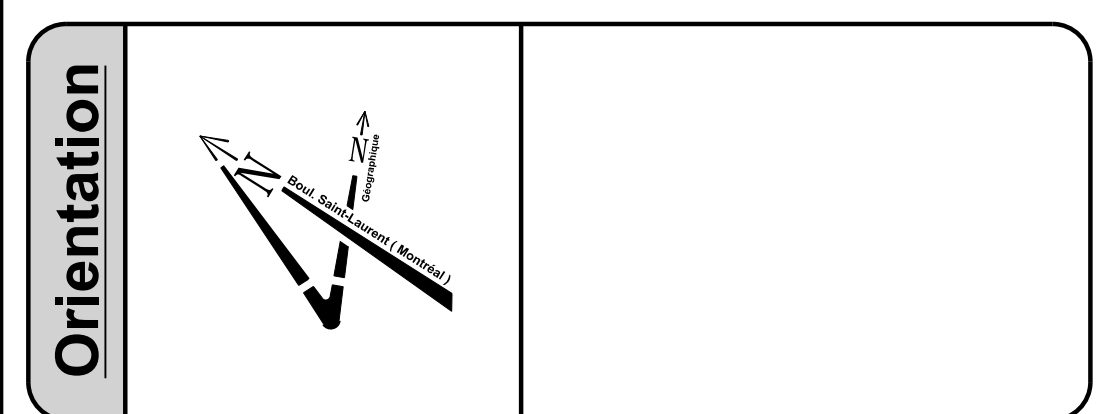
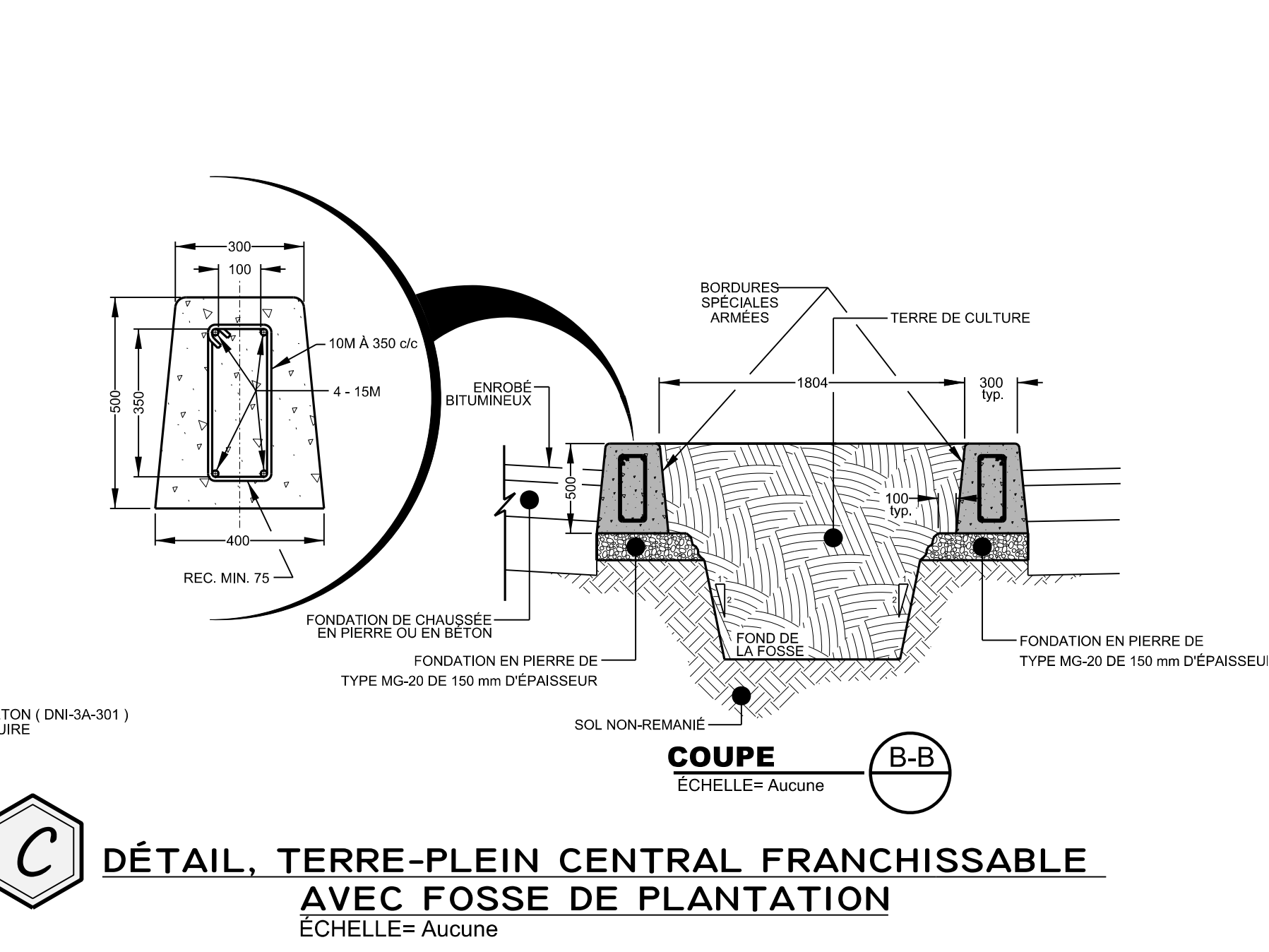
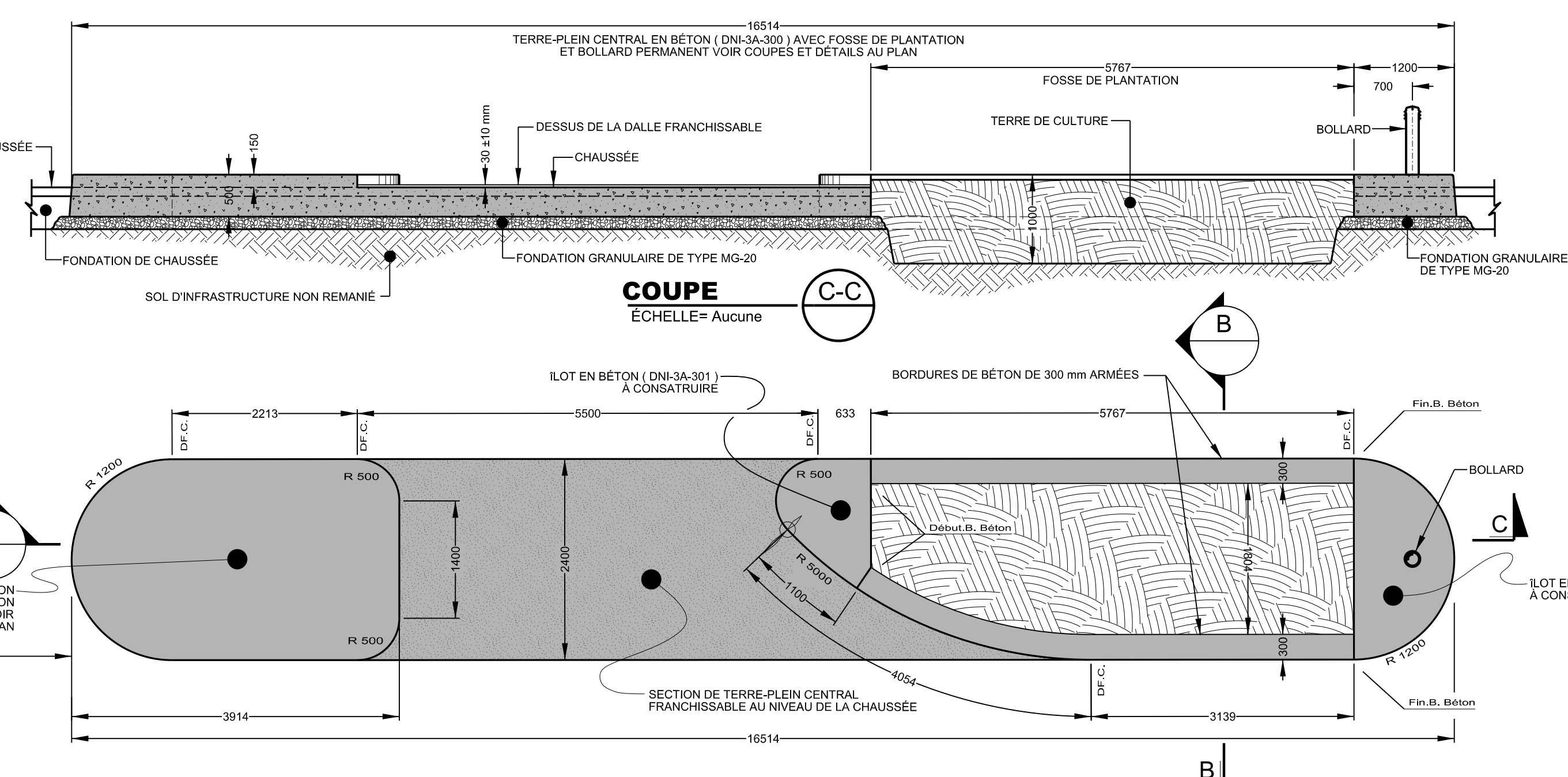
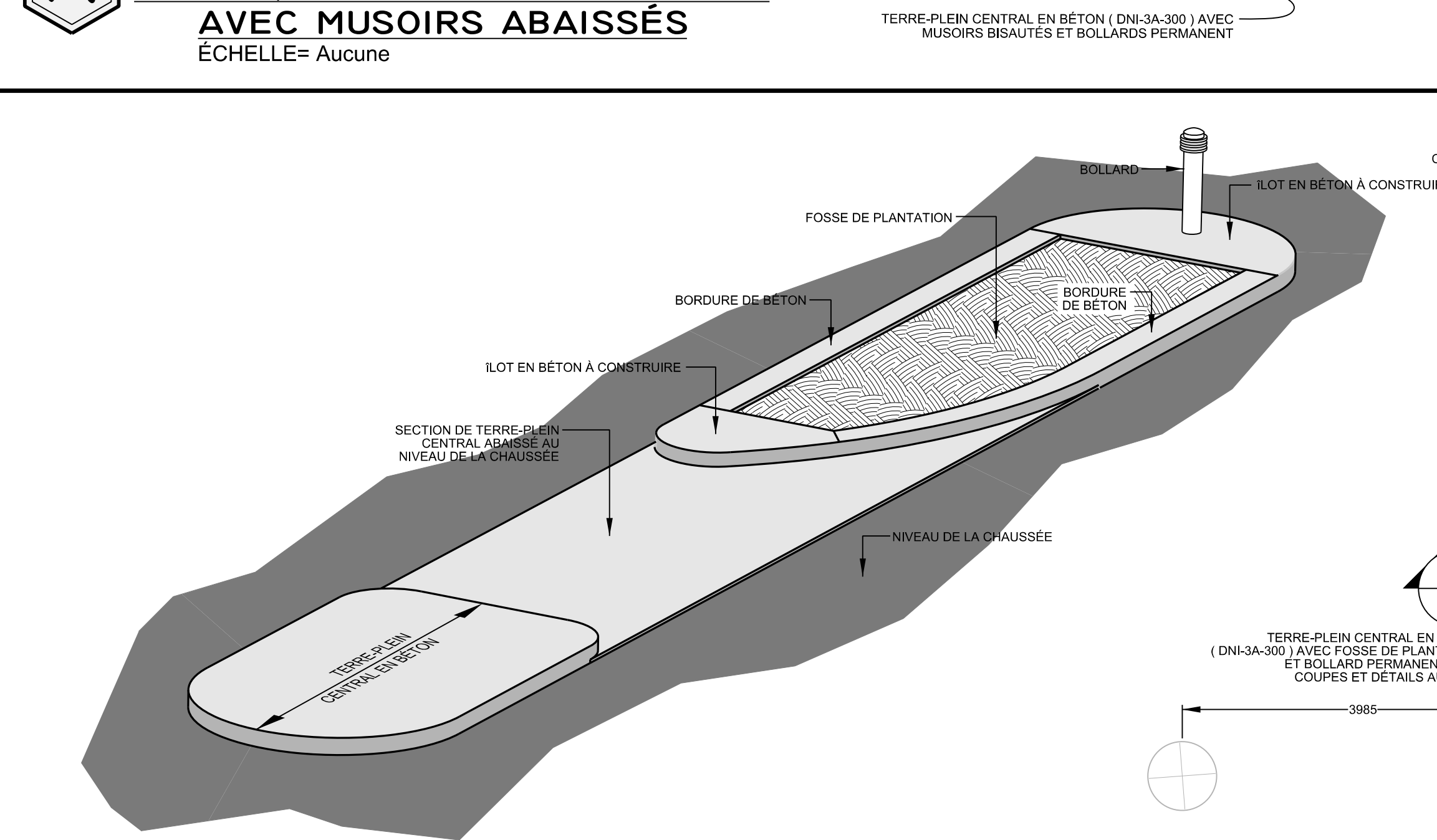
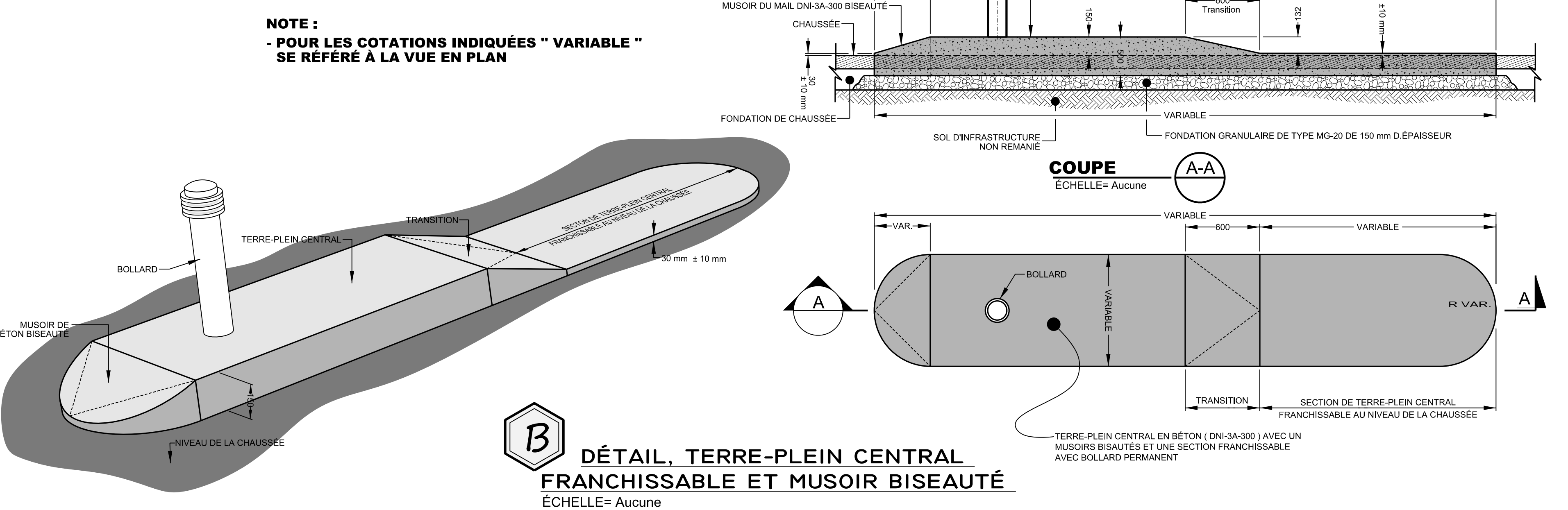
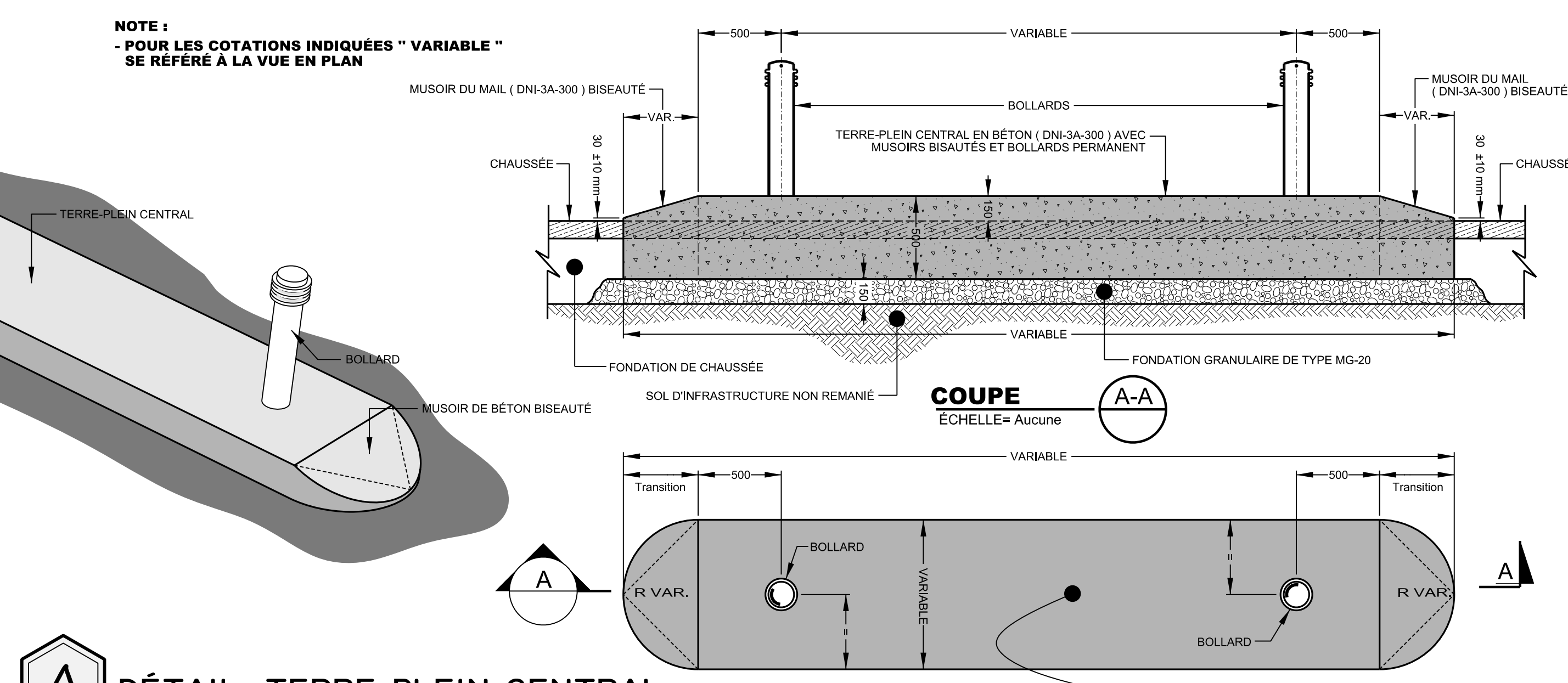
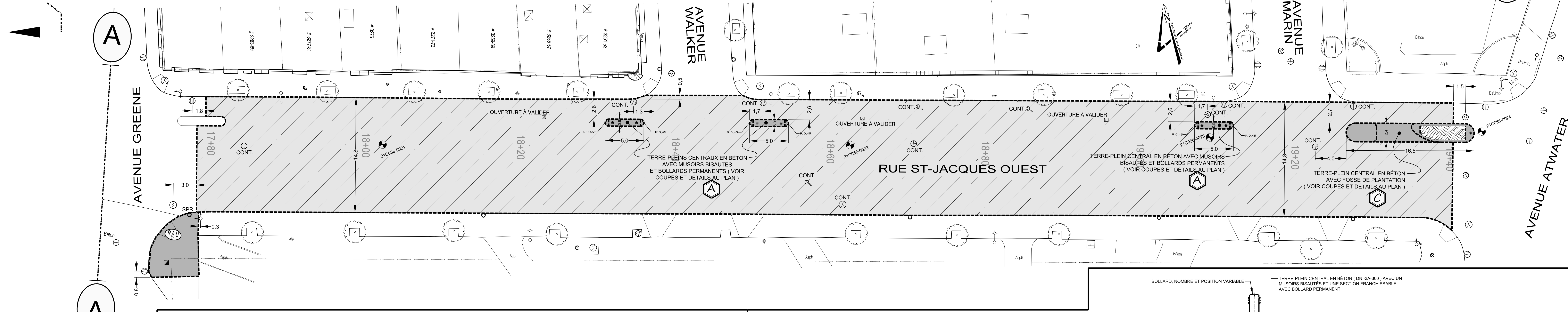
**Technique (s) :**

- TECHNIQUE DE CHAUSSEE (PRCPR)
- PLANAGE PLEIN LARGEUR DE LA CHAUSSEE SUR UNE ÉPAISSEUR DE 90 mm;
- NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.3 L/m<sup>2</sup>;
- MISE EN PLACE D'ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, (Jm3,2 <= 0.15 KPa-1) D'UNE ÉPAISSEUR DE 20 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 L/m<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28T (Jm3,2 <= 0.15 KPa-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

**Technique (s) :**

- RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE
- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT À L'ARTICLE 6.2.1 DU DTN-38;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E -28 DE 100 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 L/m<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28T (Jm3,2 <= 0.15 KPa-1) DE 70 mm D'ÉPAISSEUR.

POUR CONTINUITÉ  
VOIR PLAN 472110-PL-VO-02 ( 1 DE 2 )



**Références**

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrique:	XXX

**Légende**

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puits à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à riveter
AR	Anneau de rhaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'alimentation de gaz à riveter
CONT.	à contourner
PR	Puits à remplacer
*REP.	à réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/11/21	Émis pour appel d'offres	Khemais JOUIN

**Montréal**  
 Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets  
 d'infrastructures urbaines (DR-PIU)  
 Service des infrastructures  
 du réseau routier (SIRR)

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Elaboré par:	Richard CÔTÉ, ag. tech.	RELIEU TORONTO	2022 / 10 / 04
Préparé par:	Patrick COLLAS, ag. tech.	(MISE EN PLAN)	2023 / 05 / 26
Préparé par:	Kamel CHIBIKH, ag. tech.		2023 / 06 / 14

Original signé le: \_\_\_\_\_

**Projet:** Rue Saint-Jacques de la rue Lenor à la rue Atwater

**Arondissement(s):** Sud-Ouest

**Nature des travaux:** TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM, BELL).

**Titre du plan:** TRAVAUX DE CHAUSSEE (PRCPR), construction d'un terre-plein central, VUE EN PLAN, Ch. 15+70 @ 19+40

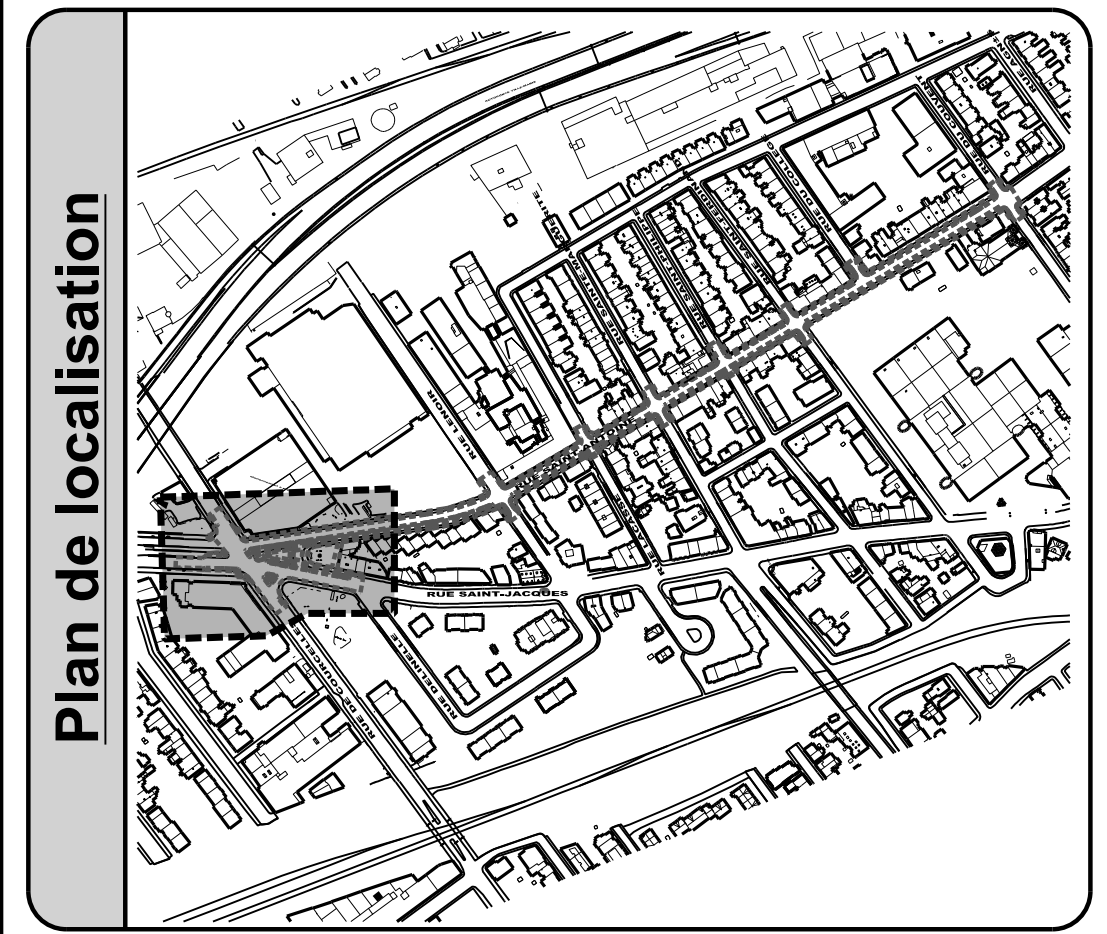
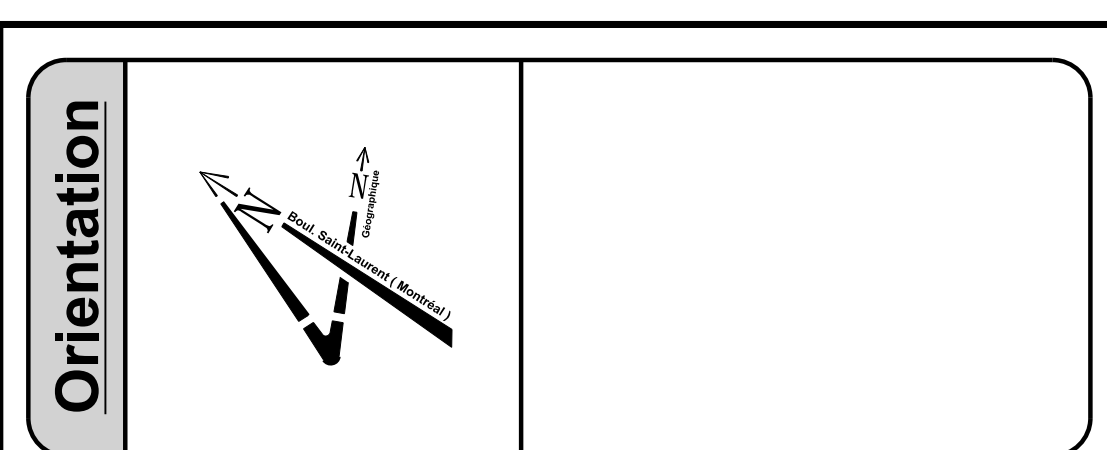
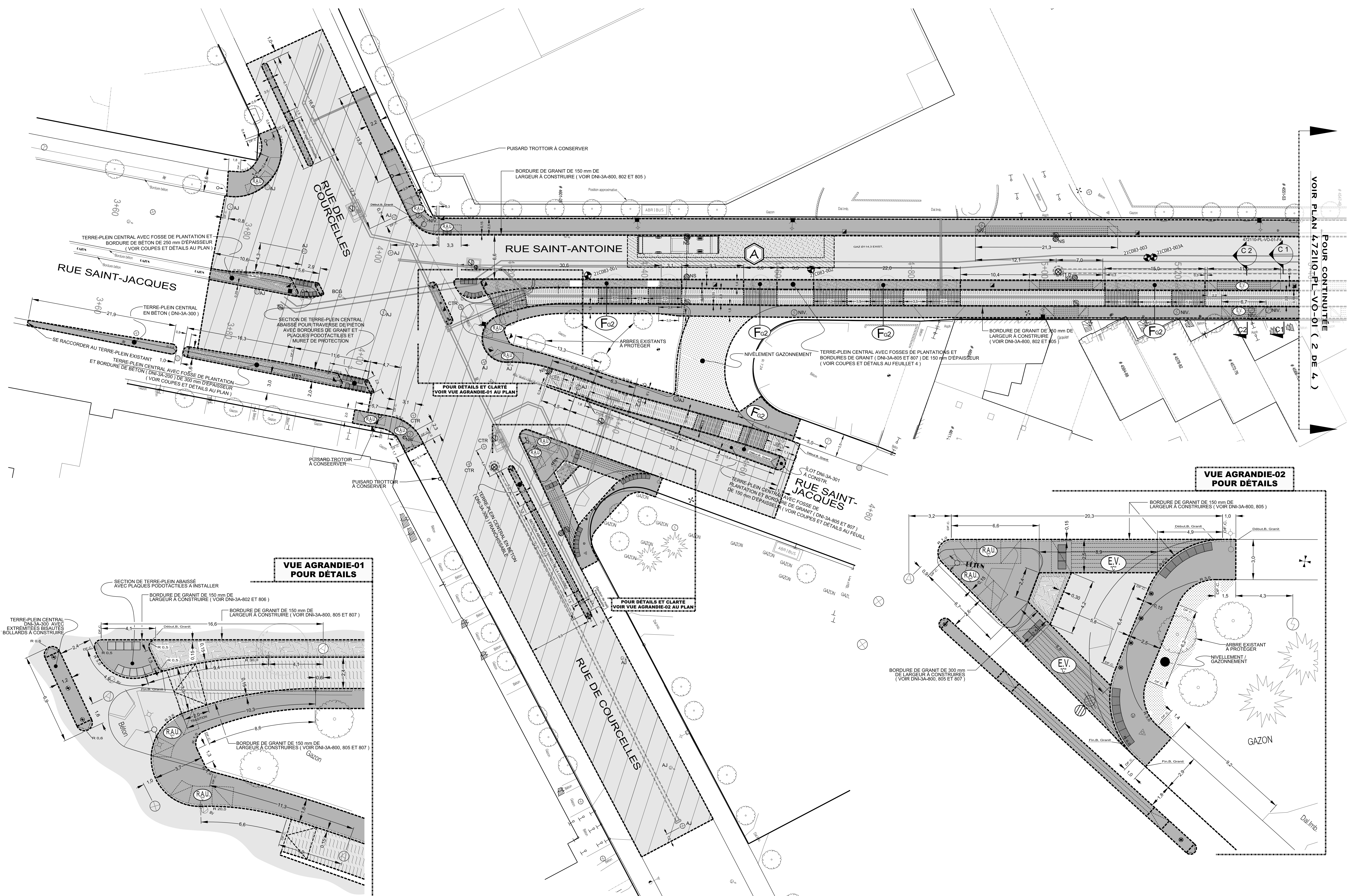
( de la rue Rose-De-Lima à l'avenue Atwater )

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AC: 472110 No. de plan: PL-VO-02 Feuille: 2 / 2 Émission: 000

Légende Éléments existants	<b>Eau :</b>	<b>Égout :</b>	<b>Utilités publiques :</b>	<b>Aménagement :</b>	Légende Éléments à construire	Légende Éléments à enlever	Légende Éléments à remplacer		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'eau</li> <li>Bouche à clé de vanne</li> <li>Boîte de vanne</li> <li>Vanne de poteau d'incendie</li> <li>Vanne de glèzeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'égout unitaire ou sanitaire</li> <li>Conduite d'égout pluvial</li> <li>Regard d'égout</li> <li>Puisard de trottoir</li> <li>Puisard circulaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UP Bell</li> <li>UP Gaz</li> <li>UP Hydro-Québec</li> <li>UP CSEM</li> <li>Regard Bell</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cabine téléphonique</li> <li>Regard de la STM</li> <li>Grille voûte triple</li> <li>Regard électrique</li> <li>Voûte transformateur</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Lampadaire simple</li> <li>Feux de circulation simple</li> <li>Feux de circulation double</li> <li>Hautab</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveau puisard de rue</li> <li>Puisard de rue</li> <li>Nouveau Puisard trottoir</li> <li>Grille carrée</li> <li>Puisard de trottoir</li> <li>Repère géodésique</li> </ul>



**Références**

Plan d'arpentage: XXX  
 Plan EGA: XXX  
 Plan BC: XXX  
 Plan géométrique: XXX

**Légende**

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rhaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- \*REP. — À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/11/21	EMIS POUR APEL D'OFFRE	Khemais JOUIN

**Montréal**  
 Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets  
 d'infrastructures urbaines (DR-PIU)  
 Service des infrastructures  
 du réseau routier (SIRR)

801, rue Bronnan, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Elaboré par:	Richard CÔTÉ, ag. tech.	2022 / 10 / 04
Préparé par:	Patrick COLLAS, ag. tech.	2023 / 03 / 14
Approuvé par:	Kamel CHIBIKH, ag. tech.	2023 / 06 / 14

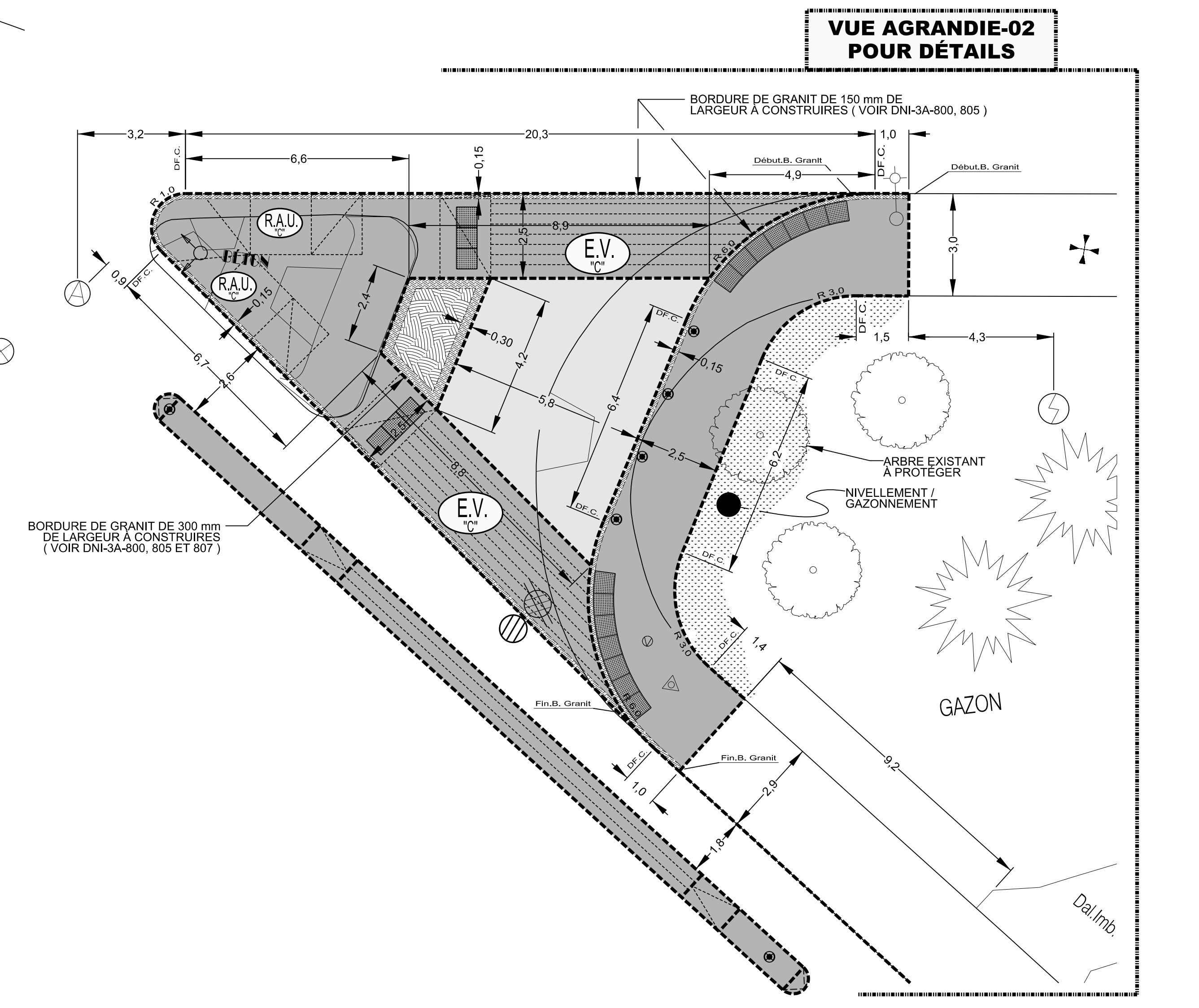
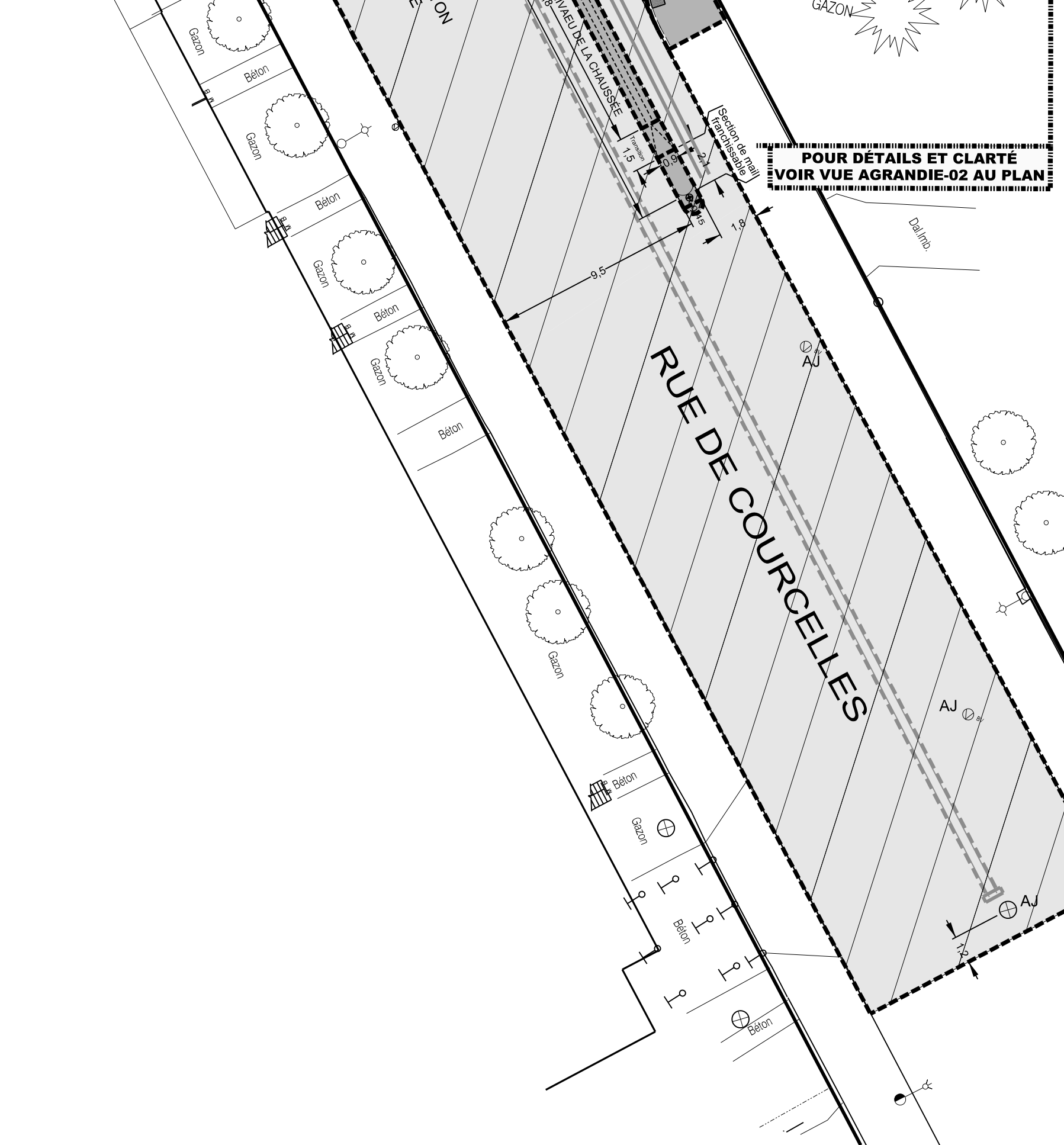
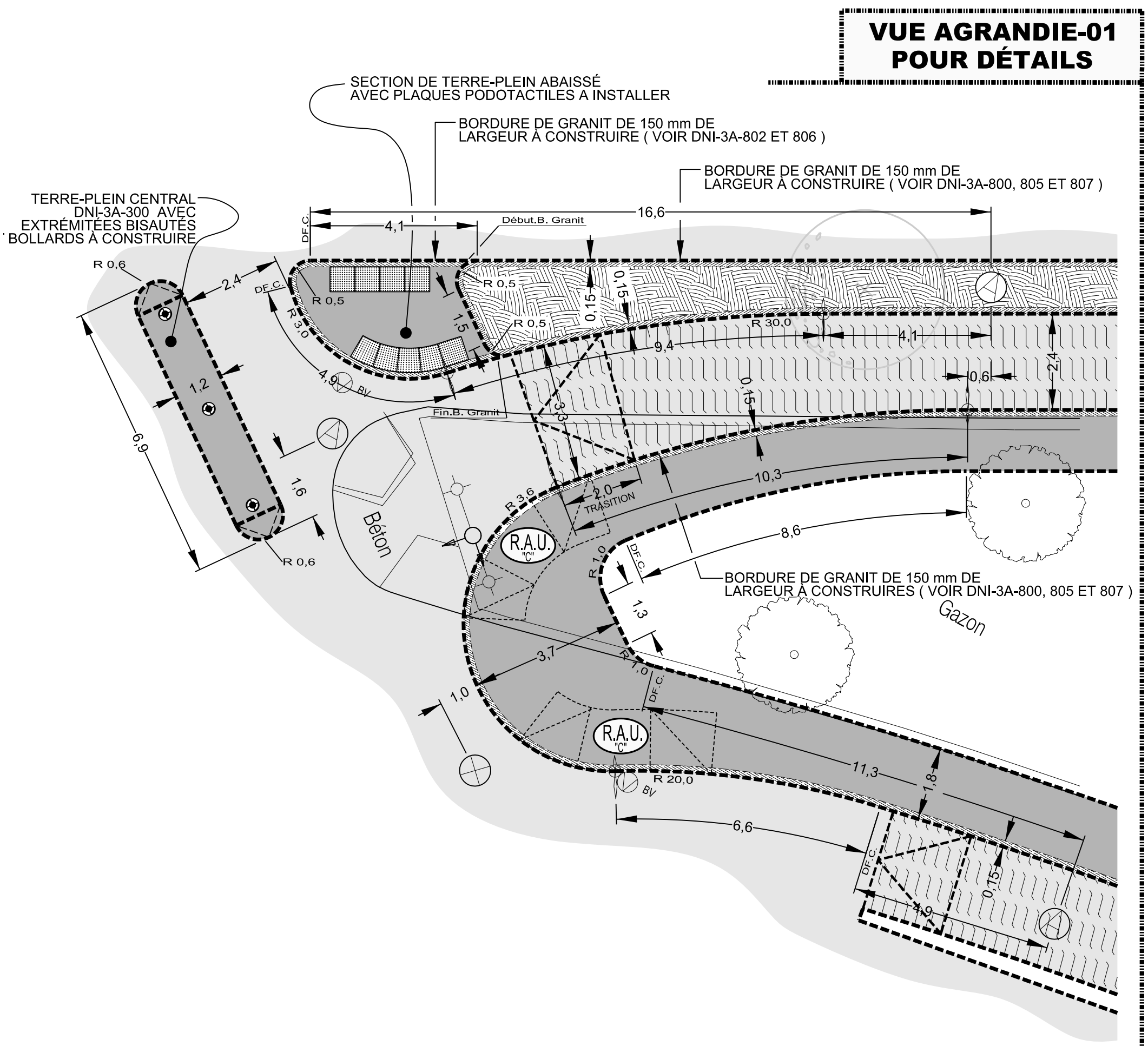
**Projet: Rue Saint-Antoine**  
 De la rue de Courcelles à la rue du Couvent

**Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergie)**

**VUE EN PLAN**  
 Ch. 03-70 @ 5-40

Échelle: 1 : 200

472110 PL-VO-01 1 / 5 000



**LÉGENDE DES RAMPES ET ENTRÉES :**

- RAU - RAMPES D'ACCÈS UNIVERSELLES (DNI-3A-700)
- E.V. - ENTRÉES VÉHICULES (DNI-3A-701)

**IMPORTANT :**  
 - POUR DÉTAILS DE LA VUE A CONSULTER LE PLAN : 472110-PL-VO-01-F5

**LÉGENDE :**

- TROTTOIR DE BÉTON À CONSTRUIRE
- VOIE CYCLABLE À CONSTRUIRE

**Technique (s) :**

- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE SAINT-ANTOINE, DE LA RUE ROSE-DE-LIMA A LA RUE DU COUVENT:
  - MEMBRANE GEOTEXTILE DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6.2.1 DU DTNI-3B;
  - MATERIAUX RECYCLES DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
  - PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
  - DALLE DE FONDATION EN BÉTON DE 150 MM D'ÉPAISSEUR;
  - GEOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES SUR LES JOINTS (JD) DE LA DALLE DE FONDATION DE LA PISTE;
  - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux RESIDUEL DE 0,3 L/M<sup>2</sup>;
  - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (ANR3.2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 60 MM D'ÉPAISSEUR

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE (INTERSECTION DE COURCELLES):**

- GEOTEXTILE DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6.2.1 DU DTNI-3B;
- MATERIAUX RECYCLES DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 120 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux RESIDUEL DE 0,2 L/M<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (ANR3.2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 70 MM D'ÉPAISSEUR.

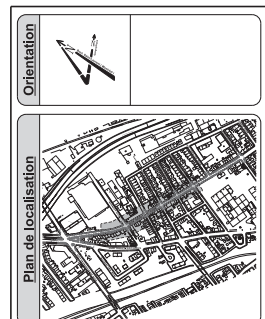
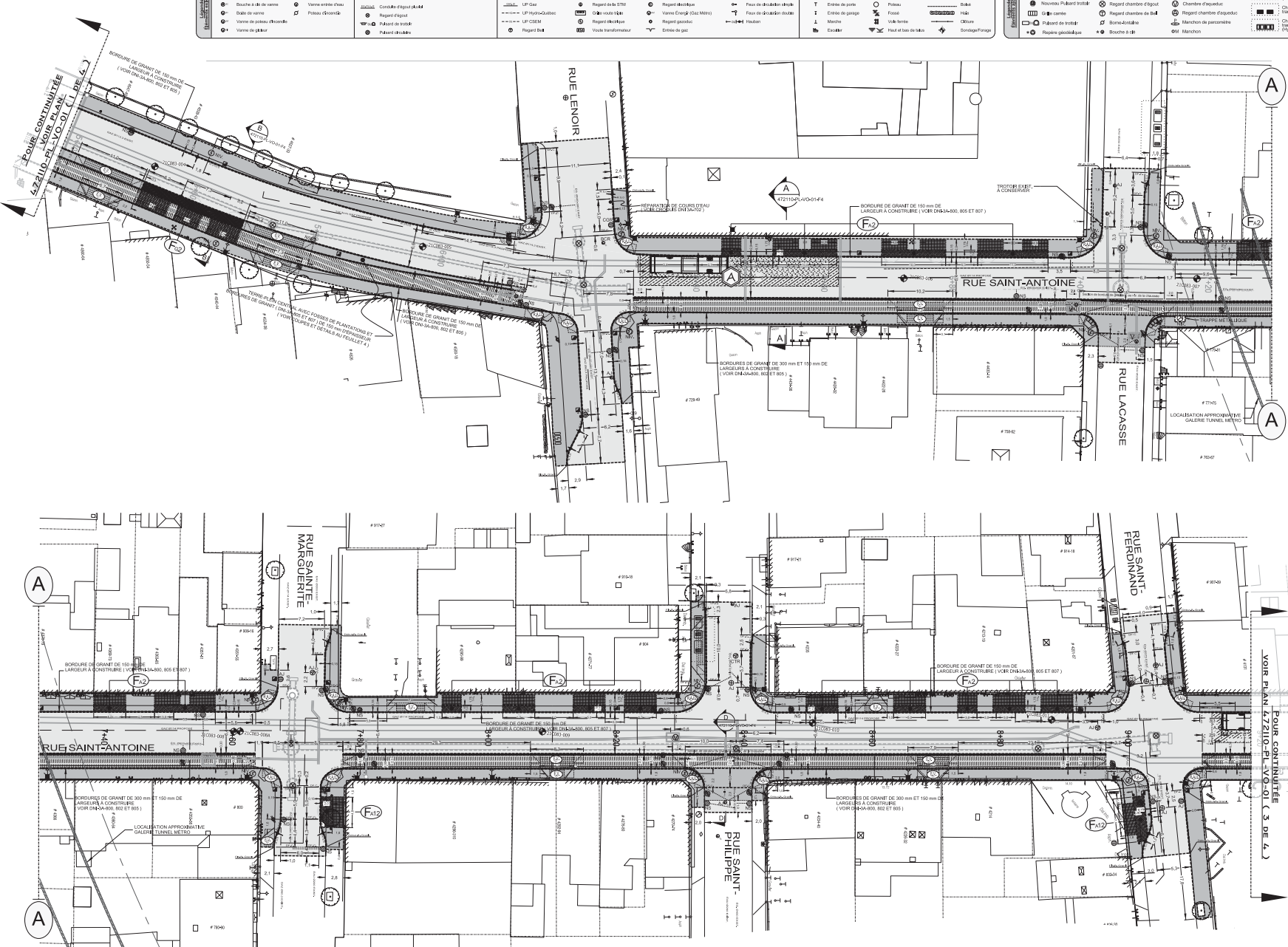
**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE:**

- GEOTEXTILE DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6.2.1 DU DTNI-3B;
- MATERIAUX RECYCLES DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 100 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU Taux RESIDUEL DE 0,2 L/M<sup>2</sup>;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (ANR3.2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 70 MM D'ÉPAISSEUR.

**LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :**

- F<sub>G</sub> - FOSSE DE PLANTATION \* AVEC ARBRE \* DANS TERRE-PLEIN CENTRAL
- F<sub>G2</sub> - STRUCTURALE AVEC BORDURE DE GRANITE DES DEUX CÔTÉS PROFONDEUR 1,0 m

Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Autres :	Éclairage :	Autres :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'eau</li> <li>Bouche à dé de vannes</li> <li>Bouche de vannes</li> <li>Vanne de piquet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite d'épuration</li> <li>Conduite d'épuration à l'égout</li> <li>Regard d'égout</li> <li>Manche de visite</li> <li>Puilet à bords</li> <li>Puilet à bords</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LP Gaz</li> <li>LP Hydrocarbures</li> <li>LP Câbles</li> <li>Regard 400</li> <li>Cable téléoptique</li> <li>Regard de la STM</li> <li>Vanne 150/100</li> <li>Regard à bords</li> <li>Vanne transformateur</li> <li>Regard hydrocarbures</li> <li>Regard électrique</li> <li>Vanne 100/60 (Clap Métro)</li> <li>Regard électrique</li> <li>Entrée de gaz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lampadaire d'axe</li> <li>Fou de dérivation d'axe</li> <li>Fou de dérivation d'axe</li> <li>Manche</li> <li>Entrée de poteau</li> <li>Entrée de garage</li> <li>Manche</li> <li>Exutoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manche</li> <li>Bu-Font</li> <li>Puilet</li> <li>Fouet</li> <li>Van-brosse</li> <li>Flot et boue de fond</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bouche à dé de gaz</li> <li>Regard chambre de la CSEM</li> <li>Chambre d'épuration</li> <li>Regard chambre d'égout</li> <li>Bouche de piquet</li> <li>Section de géométrie</li> <li>Bouche à dé</li> <li>Manchon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Section de structure à enlever</li> <li>Section de structure à abandonner</li> <li>Ajustement de cadre existant</li> <li>Cadre et tampon à remplacer</li> <li>Cadre et grille à remplacer</li> <li>Extension de bouche à dé de vanne à remplacer</li> <li>Section de chambre à remplacer</li> <li>Section de puilet à remplacer</li> <li>Section de chambre de puits d'accès à remplacer</li> <li>Couvre de sapin géométrique à changer</li> <li>Arrière de ravalement en fonte</li> <li>Rampe d'accès universel</li> <li>Bouche à dé de borne d'accès de gaz à régler</li> <li>A consumer</li> <li>Puilet à remplacer</li> <li>A régler</li> </ul>



### Références

Plan d'arpente: XXX
Plan EG: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométric: XXX

### Légende

NS	Nouvelle structure
---	Conduite ou structure à enlever
---	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre existant
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CCR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à dé de vanne à remplacer
SCR	Section de chambre à remplacer
SPR	Section de puilet à remplacer
SPA	Section de chambre de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvre de sapin géométrique à changer
AR	Arrière de ravalement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BGG	Bouche à dé de borne d'accès de gaz à régler
CONV	A consumer
PR	Puilet à remplacer
REP	A régler

### Émission

No.	Date	Emis par	APPREI. COPIÉE	Projet	Plan
08	2021/11/21			472110	PL-V0-01

**Montréal**  
 Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets  
 d'infrastructures urbaines (DIRP)  
 Service des infrastructures  
 du réseau routier (SIRN)

801, rue Ste-Anne, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 5C4

**Intervenants**

Blaise COLAS, ing. tech.	HELENE TROTTIER	2020/10/14
Samuel CHEBOT, ing. tech.	LEONA ROSSO	2020/10/14
		2020/10/14

**Rue Saint-Antoine**  
 de la rue de Coucubes  
 à la rue du Couvent

**Intervenants**

Blaise COLAS, ing. tech.	HELENE TROTTIER	2020/10/14
Samuel CHEBOT, ing. tech.	LEONA ROSSO	2020/10/14
		2020/10/14

**VUE EN PLAN**  
 Ch. 05+40 @ 9+20

ÉCHELLE: 1:200

472110 PL-V0-01 2 / 5

### LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

F <sub>1</sub>	- FOSSE D'ARRÊT AVEC "TROTTOIRS STRUCTURAUX"
F <sub>2</sub>	- SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
F <sub>10</sub>	- EN DALLE AVEC BORDURE DE GRANITE
F <sub>0</sub>	- FOSSE DE PLANTATION "AUCUN ARRÊT" DANS TERR-PLEIN CENTRAL
F <sub>20</sub>	- FOSSE DE PLANTATION AVEC BORDURE DE GRANITE DE DEUX CÔTÉS PROFONDEUR 1,0 m

### LÉGENDE DES RAMPES ET ENTRÉES :

RAU	- RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (D4-04-070)
EV	- ENTRÉE VÉHICULES (D4-04-071)

### Technique (s) :

- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE DE LA PENTE CYCLOABLE SUE LA RUE SAINT-ANTOINE DE LA RUE BOISSEMAN AU QUAI DEWITT
- AMORCAGE DÉFINITIF DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT À L'ARTICLE 6.2.1 DU DTN-960
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE M21 (OU M24 DE 300 MM D'ÉPaisseur)
- PERRÉ CONCRÈTE DE TYPE M20 DE 300 MM D'ÉPaisseur
- DALLE DE FONDATION EN BETON DE 150 MM D'ÉPaisseur
- GÉOTEXTILE ANTI REMONTEE DE RESSURES SUR LES BORDS (L) DE LA DALLE DE FONDATION DE LA PENTE
- POSE D'UN LANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME) AU TAILLIS RESSUREL DE 3,3 M<sup>2</sup>
- COUCHE DE SURFACE DU D'EMBOISE DE TYPE EGG-10, 1A, 1 PG 646-207 (M22 40,15 KPa) DE 70 MM D'ÉPaisseur

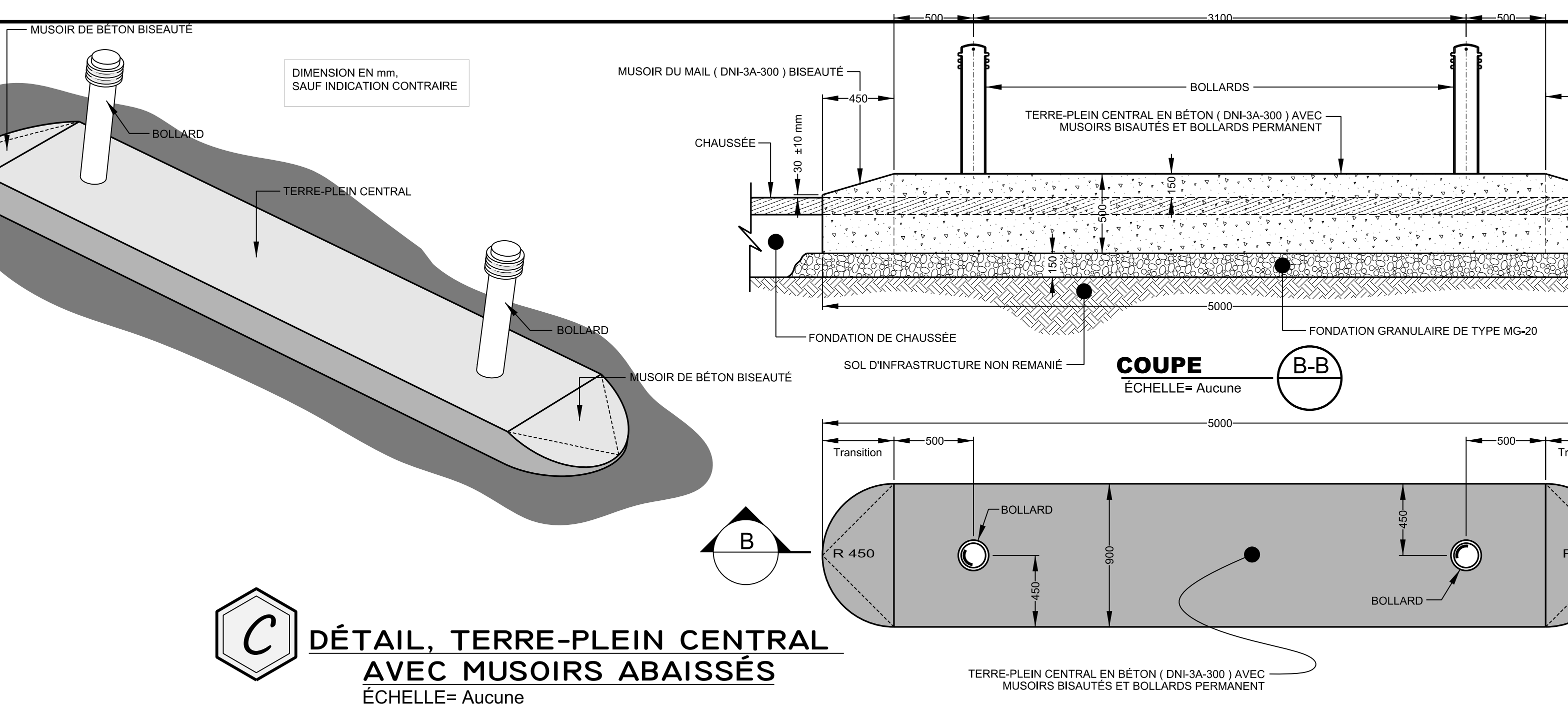
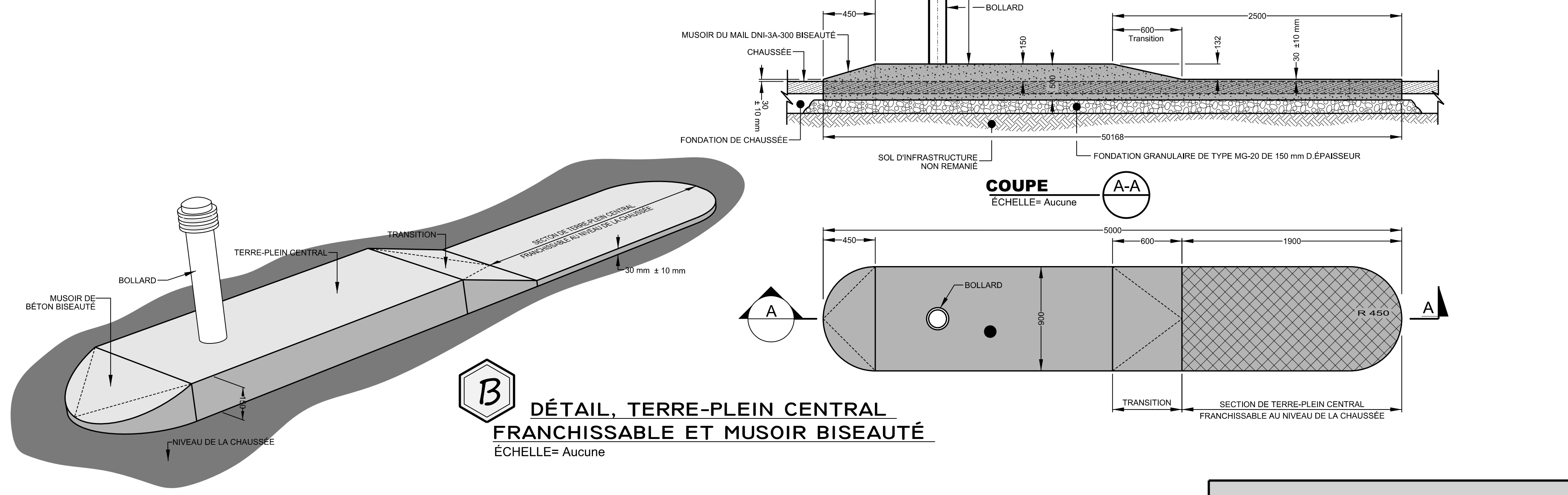
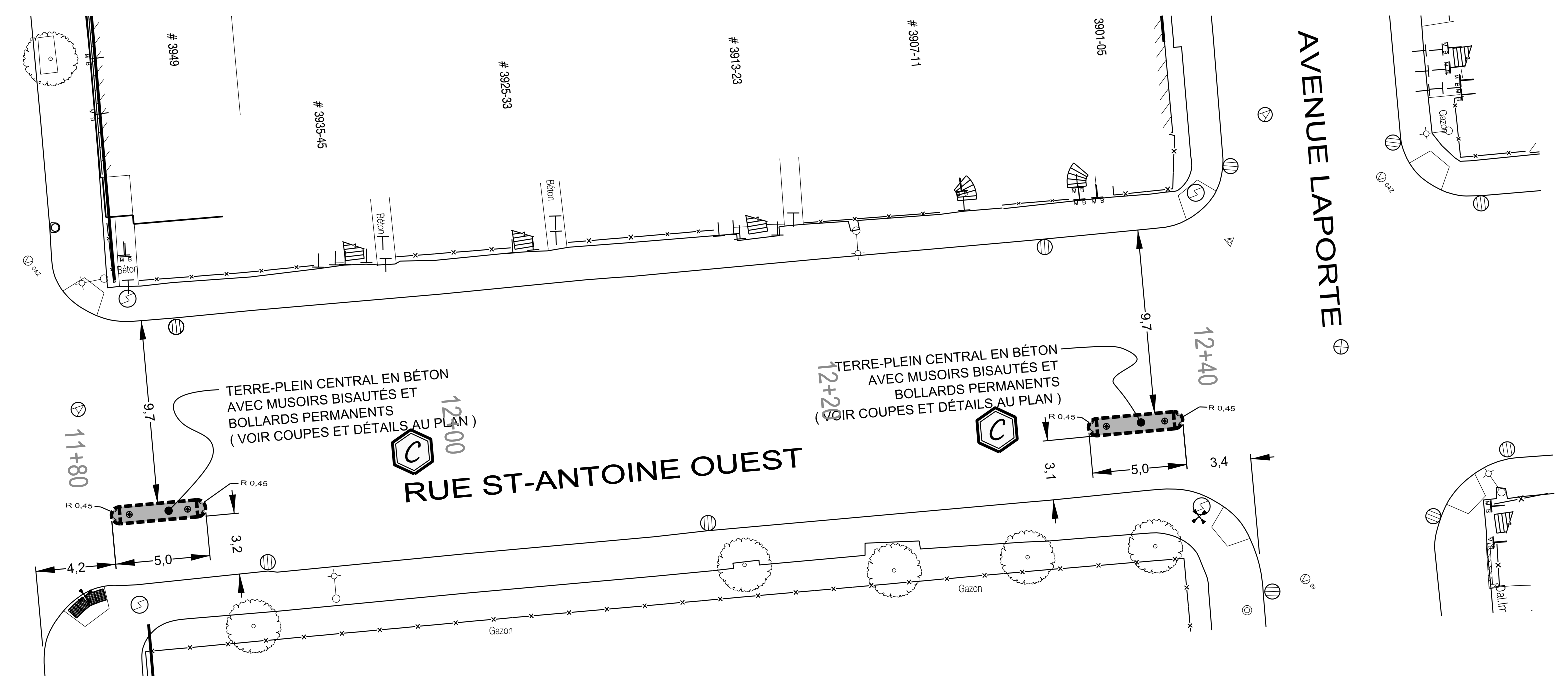
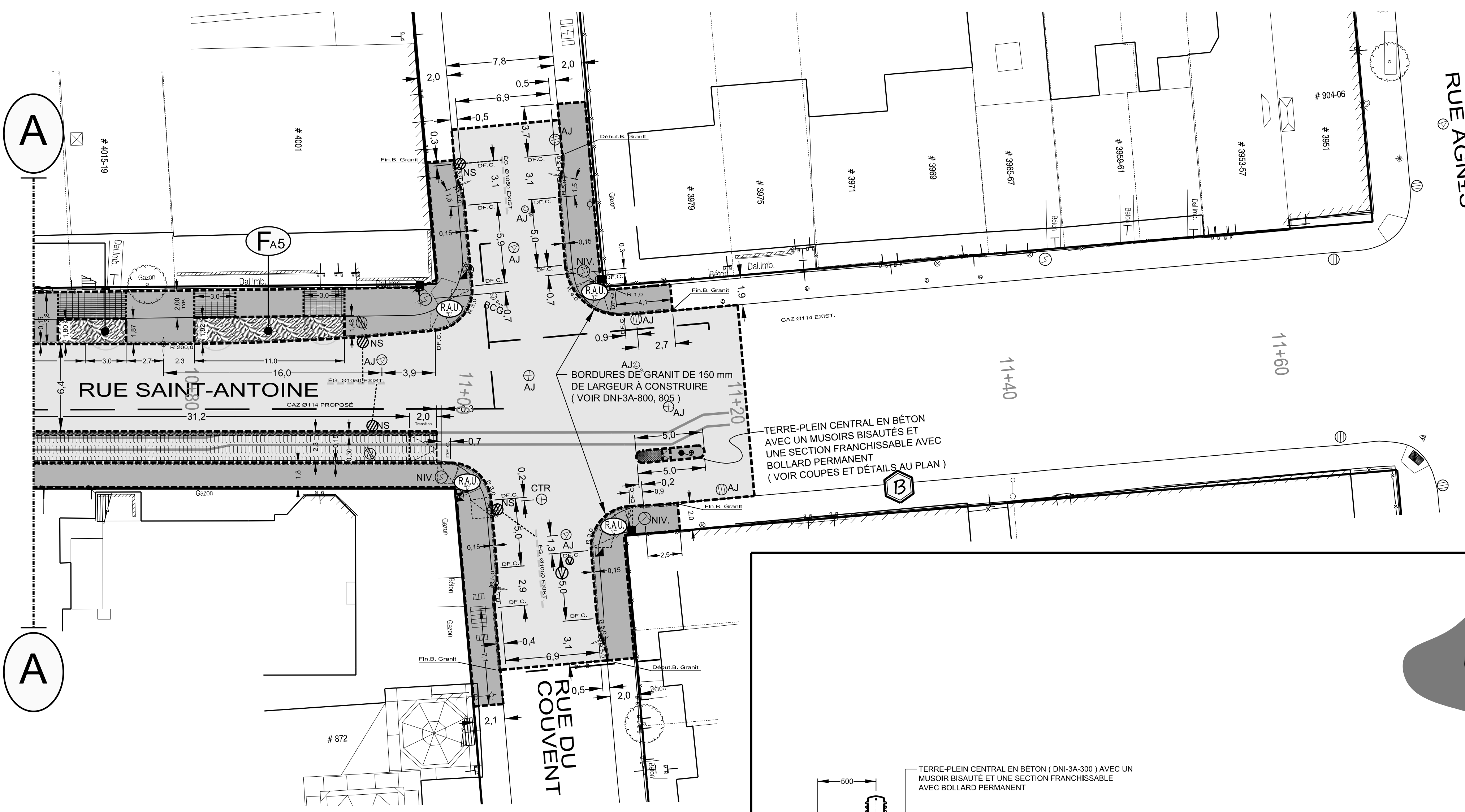
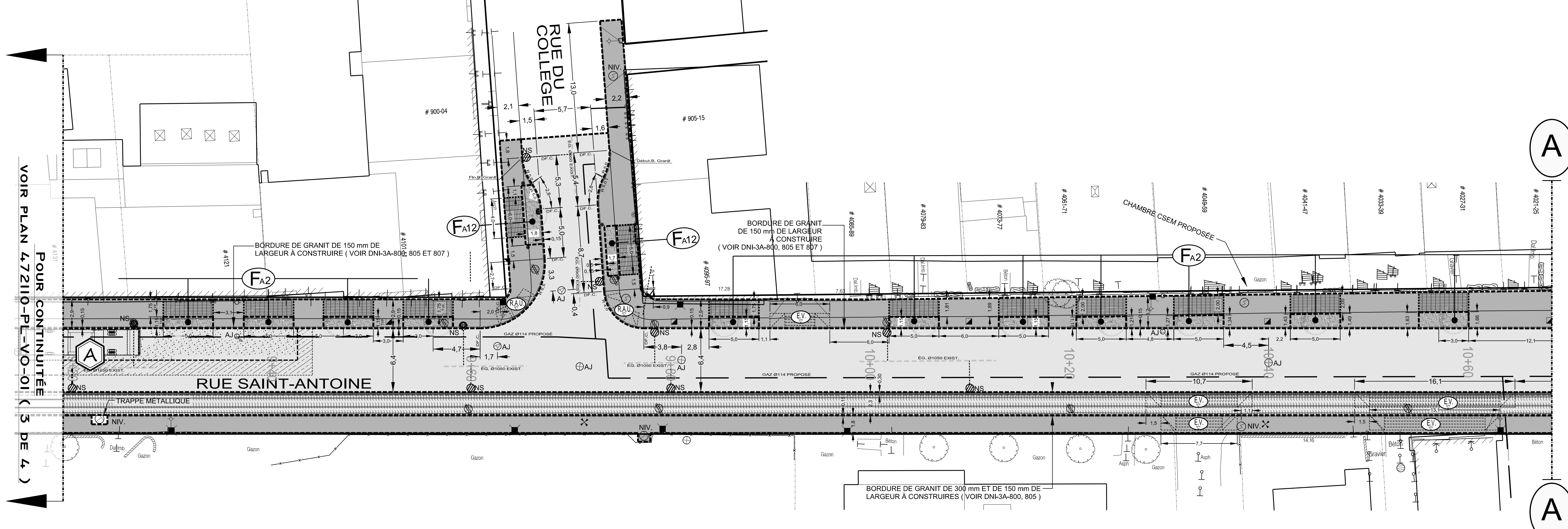
### LÉGENDE :

---	TROTTOIR DE BÉTON À CONSTRUIRE
---	VOIE CYCLOABLE À CONSTRUIRE
---	RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE
---	GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT À L'ARTICLE 6.2.1 DU DTN-960
---	MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE M21 (OU M24) DE 600 MM D'ÉPaisseur
---	PERRÉ CONCRÈTE DE TYPE M20 DE 300 MM D'ÉPaisseur
---	COUCHE DE BASE D'EMBOISE DE TYPE EGG-26, 2, PG 646-207 DE 100 MM D'ÉPaisseur
---	POSE D'UN LANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME) AU TAILLIS RESSUREL DE 3,3 M <sup>2</sup>
---	COUCHE DE SURFACE D'UN EMBOISE DE TYPE EGG-10, 1A, 1 PG 646-207 (M22 40,15 KPa) DE 70 MM D'ÉPaisseur

**IMPORTANT :**  
 POUR DÉTAILS DE LA VUE CONSULTER LE PLAN : 472110-PL-V0-01-F5



<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Bolte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glèzeur	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire	<b>Utilités publiques :</b> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell	Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triple Regard électrique Voûte transformateur	Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hausban Sondage/Forage	Nouveau puitsard de rue Puitsard de plan Nouveau Puitsard trottoir Grille carrée Puitsard de trottoir Repaire géodésique	Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé	Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre CM Manchon	Assemblée chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté Début, Fin de bordures	Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
---	---	---	---	--	--	--	---	--	--	---	--	---



**IMPORTANT :**

POUR DÉTAILS DE LA VUE A CONSULTER LE PLAN : 472110-PL-VO-01-F5

**LÉGENDE DES RAMPES ET ENTRÉES :**

- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700)
- EV - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701)

**LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :**

- FA - FOSSE D'ARBRE AVEC TROTTIORS STRUCTURAL
- F2 - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F12 - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE GRANITE

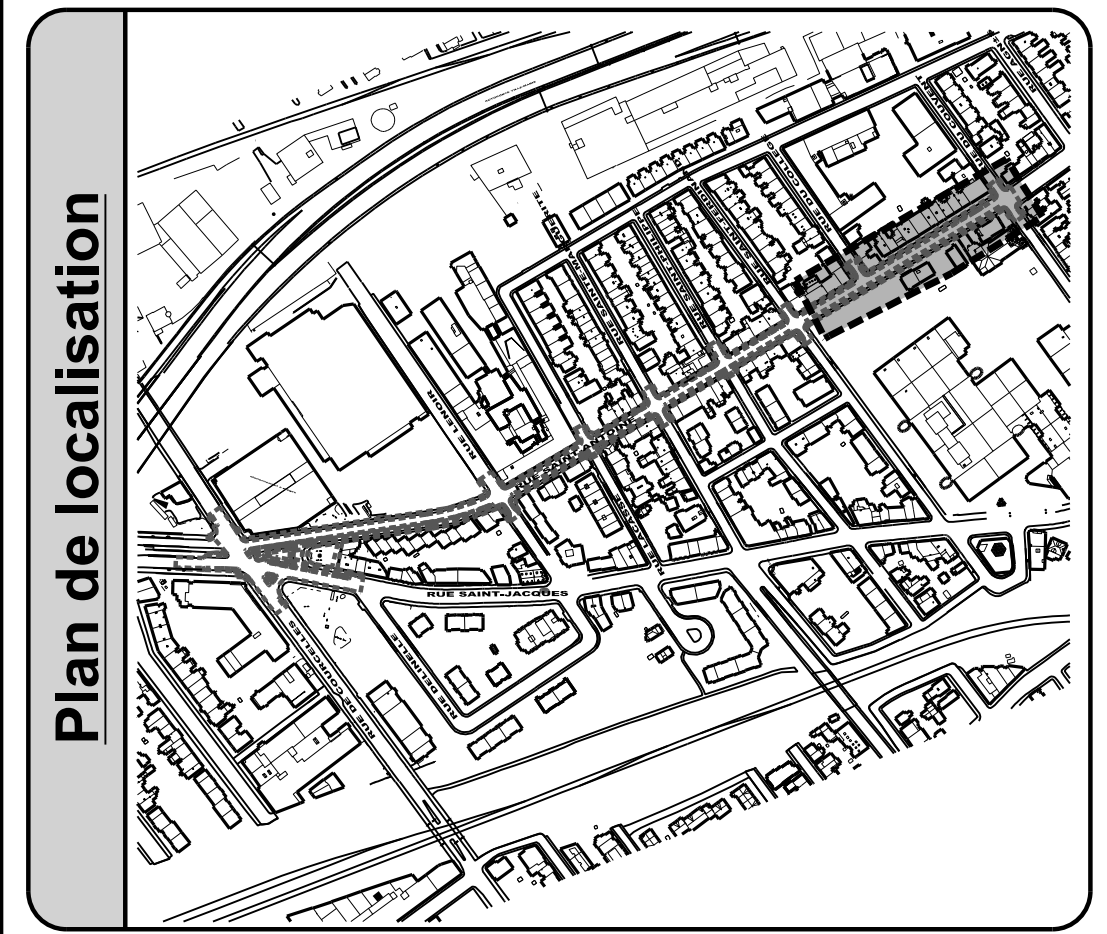
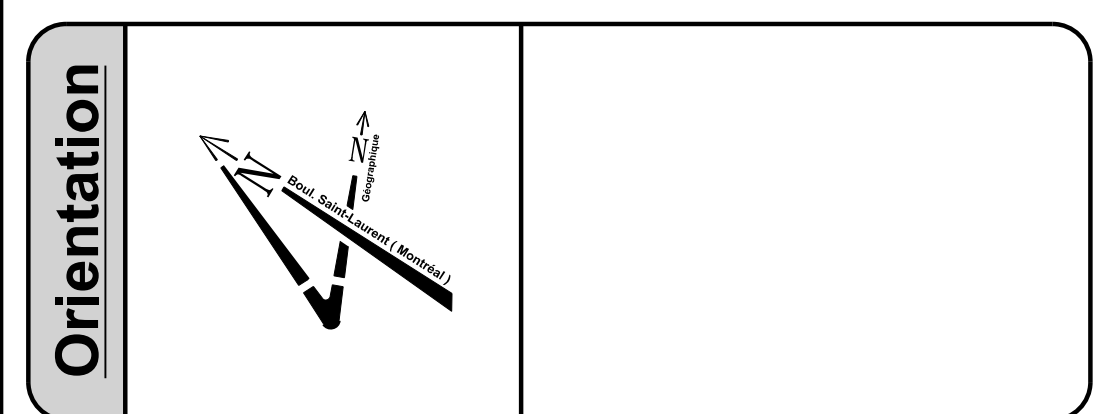
**Technique (s) :**

**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE**

- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT À L'ARTICLE 6.2.1 DU DTN-3B;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 100 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 LM2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jvr 3,2 <= 0,15 MPa-1) DE 70 mm D'ÉPAISSEUR.

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE DE LA PISTE CYCLABLE**

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT CONFORMEMENT À L'ARTICLE 6.2.1 DU DTN-3B;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE FONDATION EN BÉTON DE 150 mm D'ÉPAISSEUR;
- GÉOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES SUR LES JOINTS (JD) DE LA DALLE DE FONDATION DE LA PISTE;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 LM2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (JNR 3,2 = 0,15 KPa-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR



**Références**

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géométrique: XXX

**Légende**

- NS - Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ - Ajustement de cadre ajustable
- CTR - Cadre et tampon à remplacer
- CGR - Cadre et grille à remplacer
- BCR - Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR - Section de cheminée à remplacer
- SPR - Section de puitsard à remplacer
- SPA - Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG - Couverture de repère géodésique à niveler
- AR - Anneau de rhaussement en fonte
- RAU - Rampe d'accès universel
- BCG - Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT - À contourner
- PR - Puitsard à remplacer
- REP - À réparer

**Émission**

No.	Date	EMIS POUR APPEL D'OFFRE	Description	Khemais JOUIN	Préparé par
000	2023/11/21				

**Montréal**

Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets  
 d'infrastructures urbaines (DR-PIU)  
 Service des infrastructures  
 du réseau routier (SIRR)

801, rue Bronnan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Travaux par:  
 Richard CÔTÉ, ag. tech. (RELIEU TERRAIN) 2022 / 10 / 04  
 Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 03 / 14  
 Kamel CHIBIKH, ag. tech. 2023 / 06 / 14

Préparé par:  
 Khemais JOUIN, ing. Original signé le:

**Projet: Rue Saint-Antoine**  
 De la rue de Courcelles à la rue du Couvent

Arrondissement(s): Sud-Ouest

Nature des travaux: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM, BELL, ÉNERGIE)

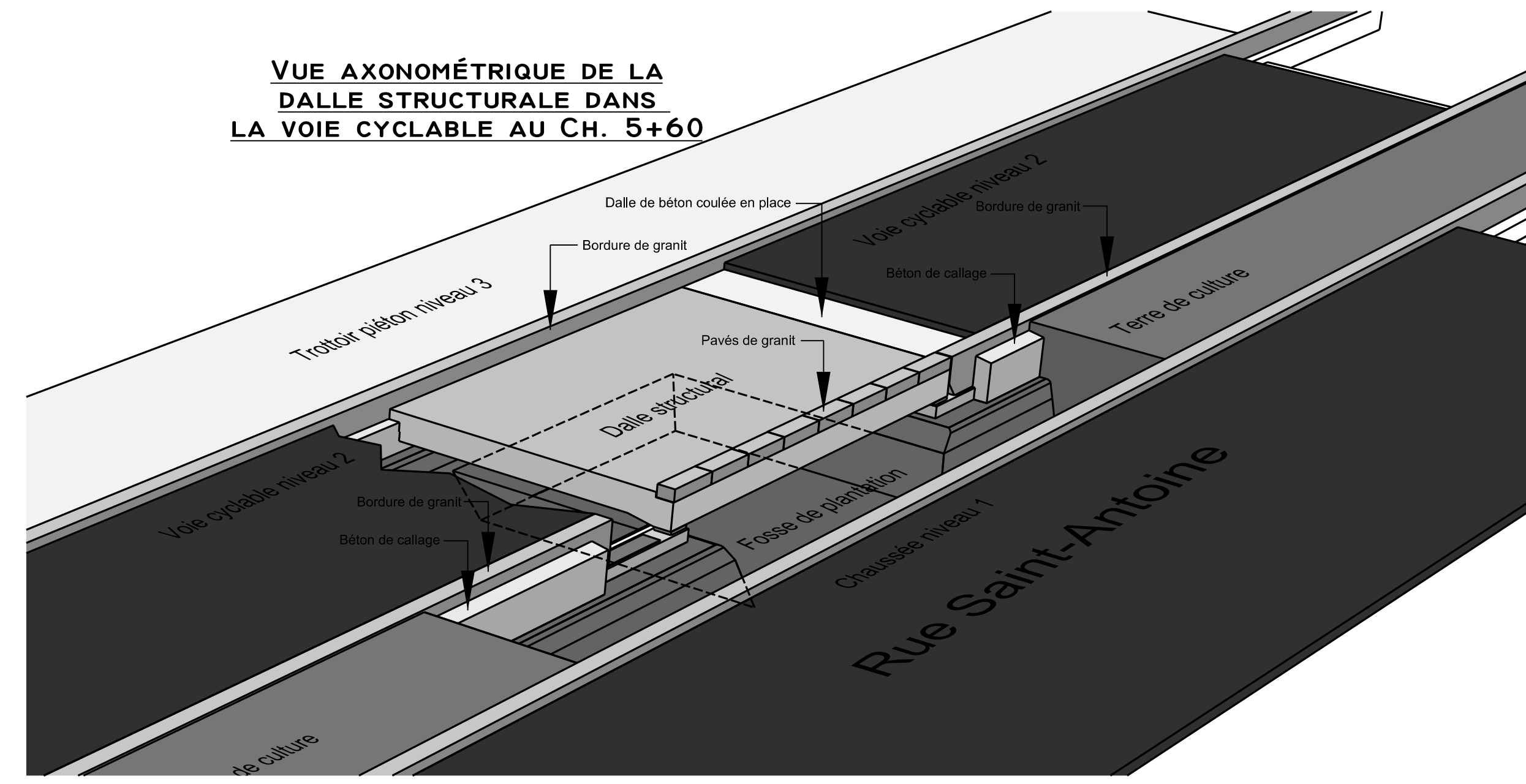
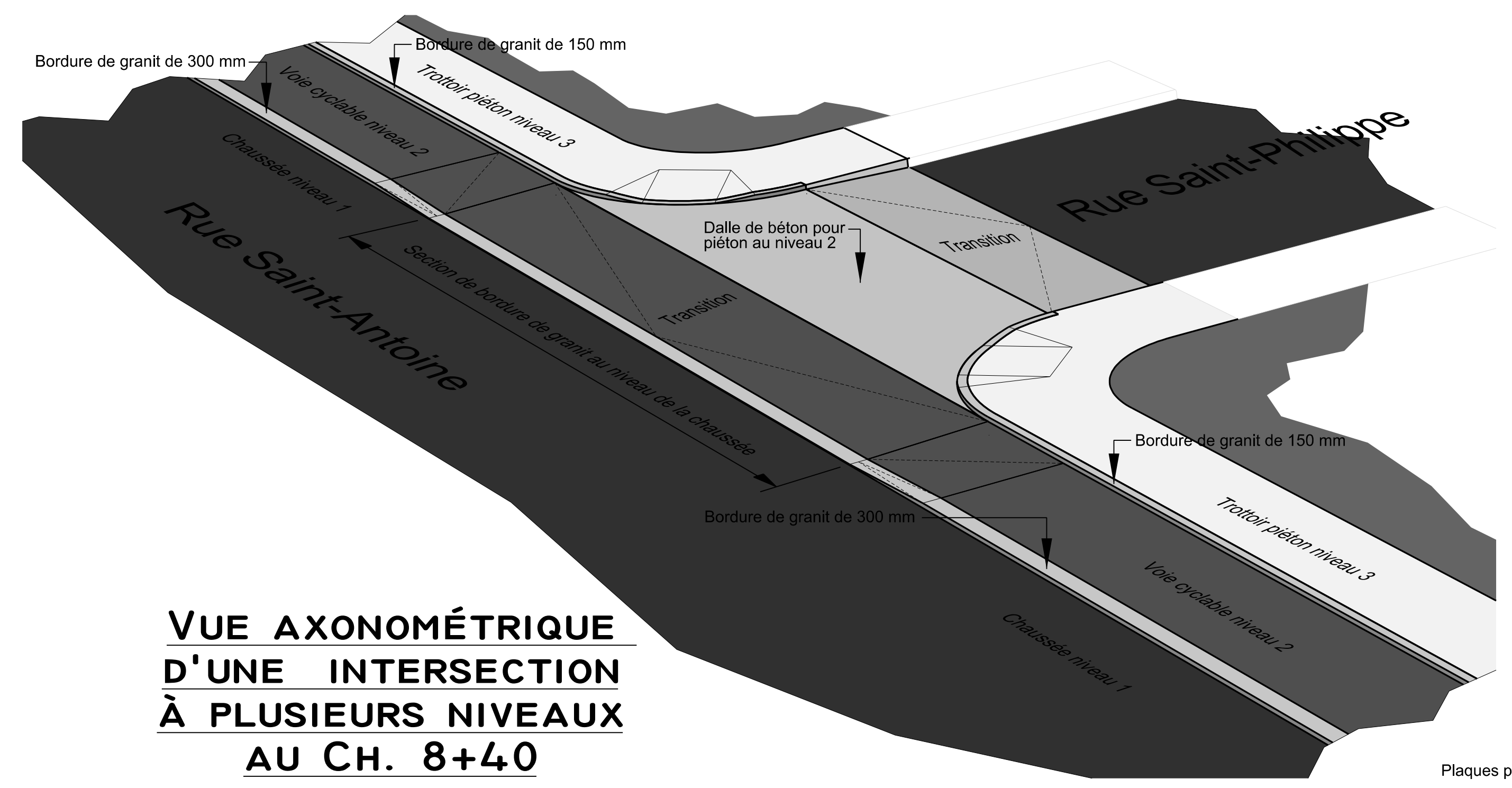
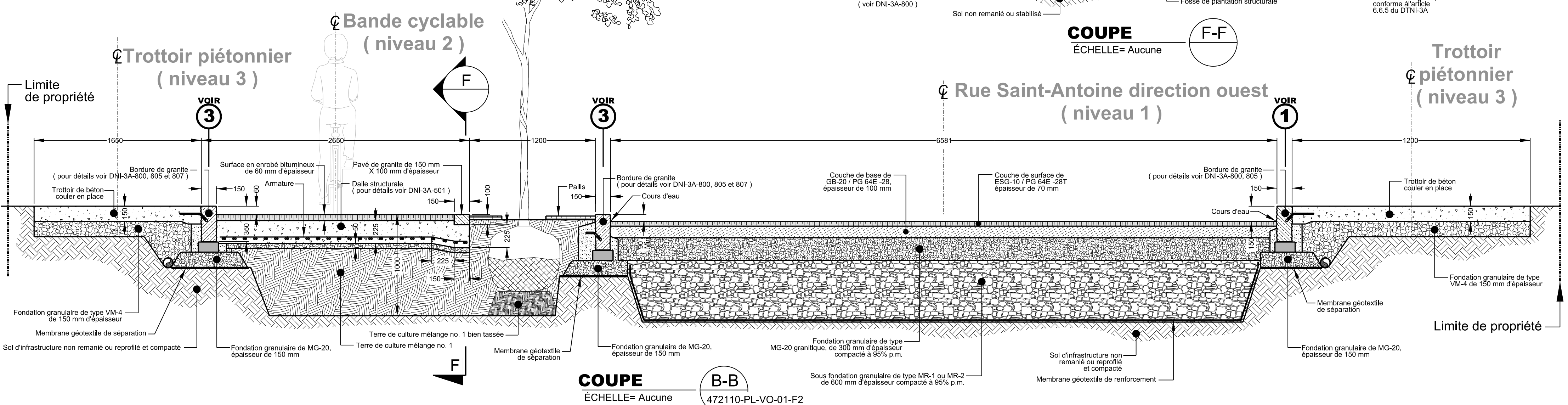
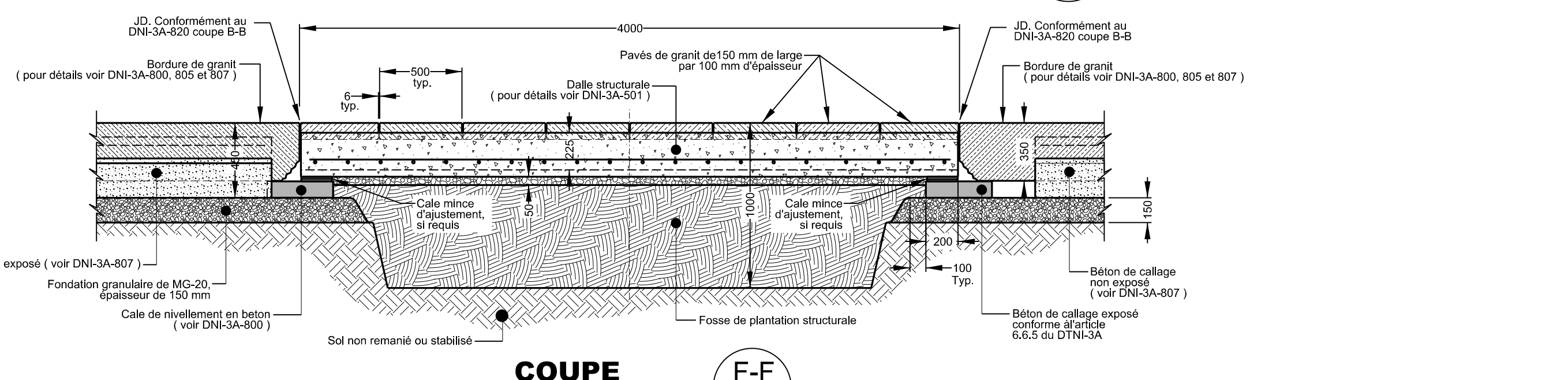
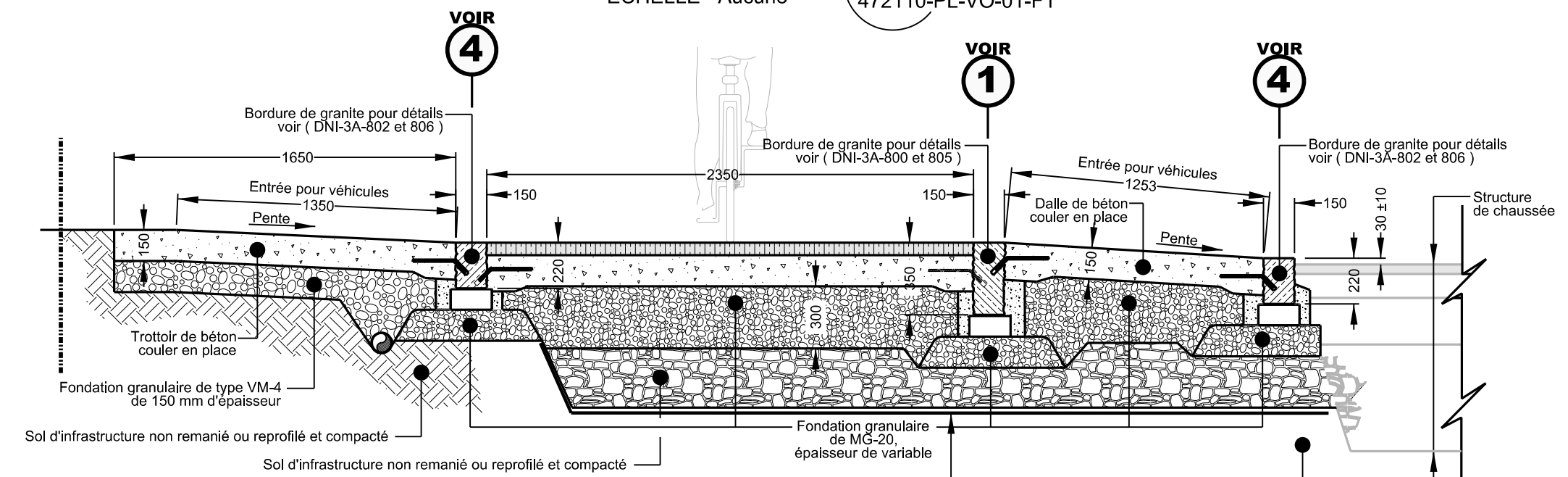
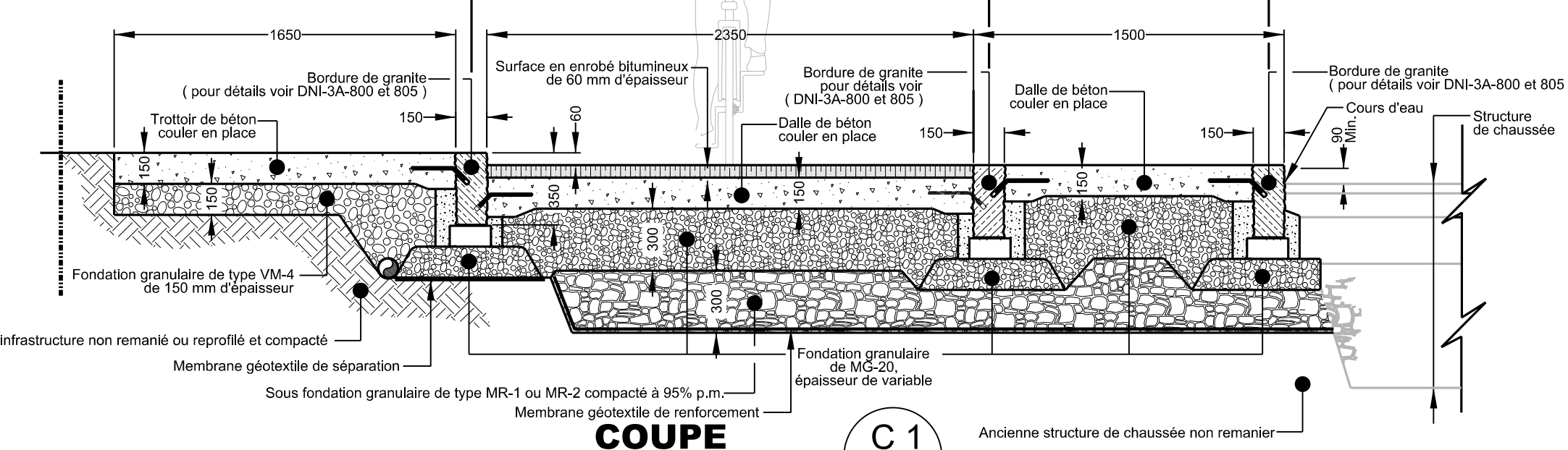
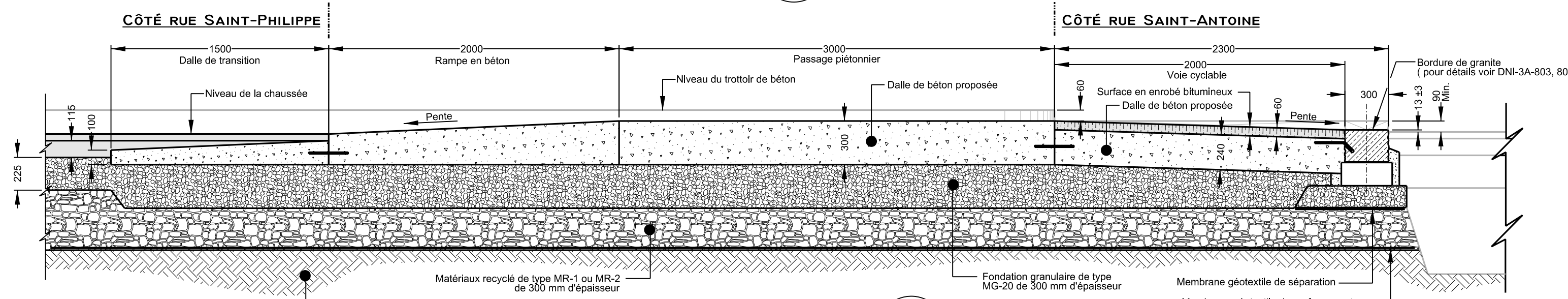
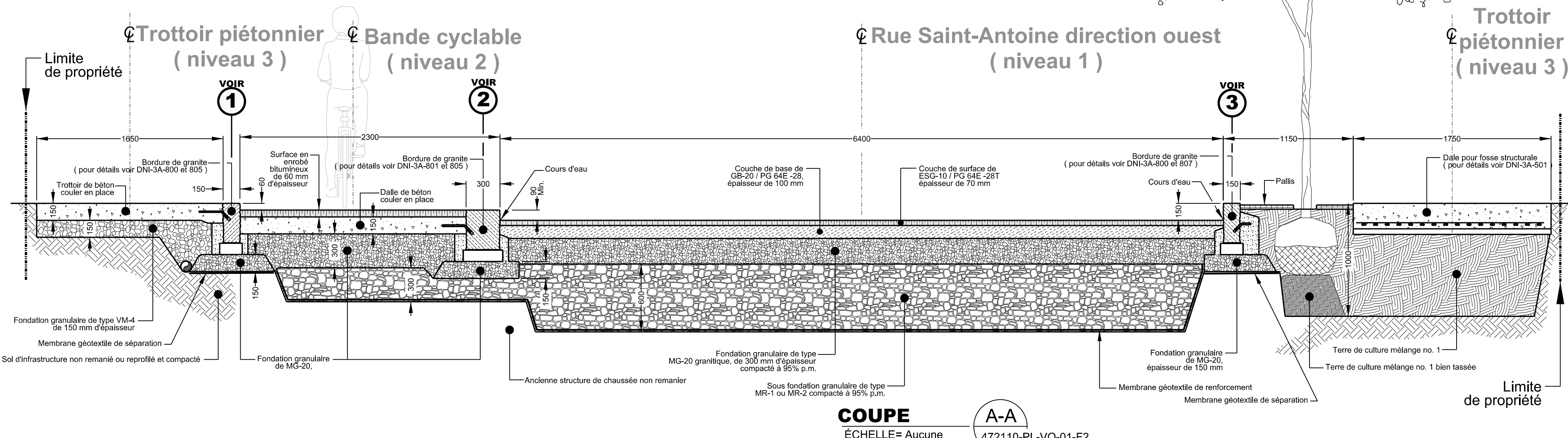
Titre du plan: VUE EN PLAN Ch. 09+20 @ 11+20

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

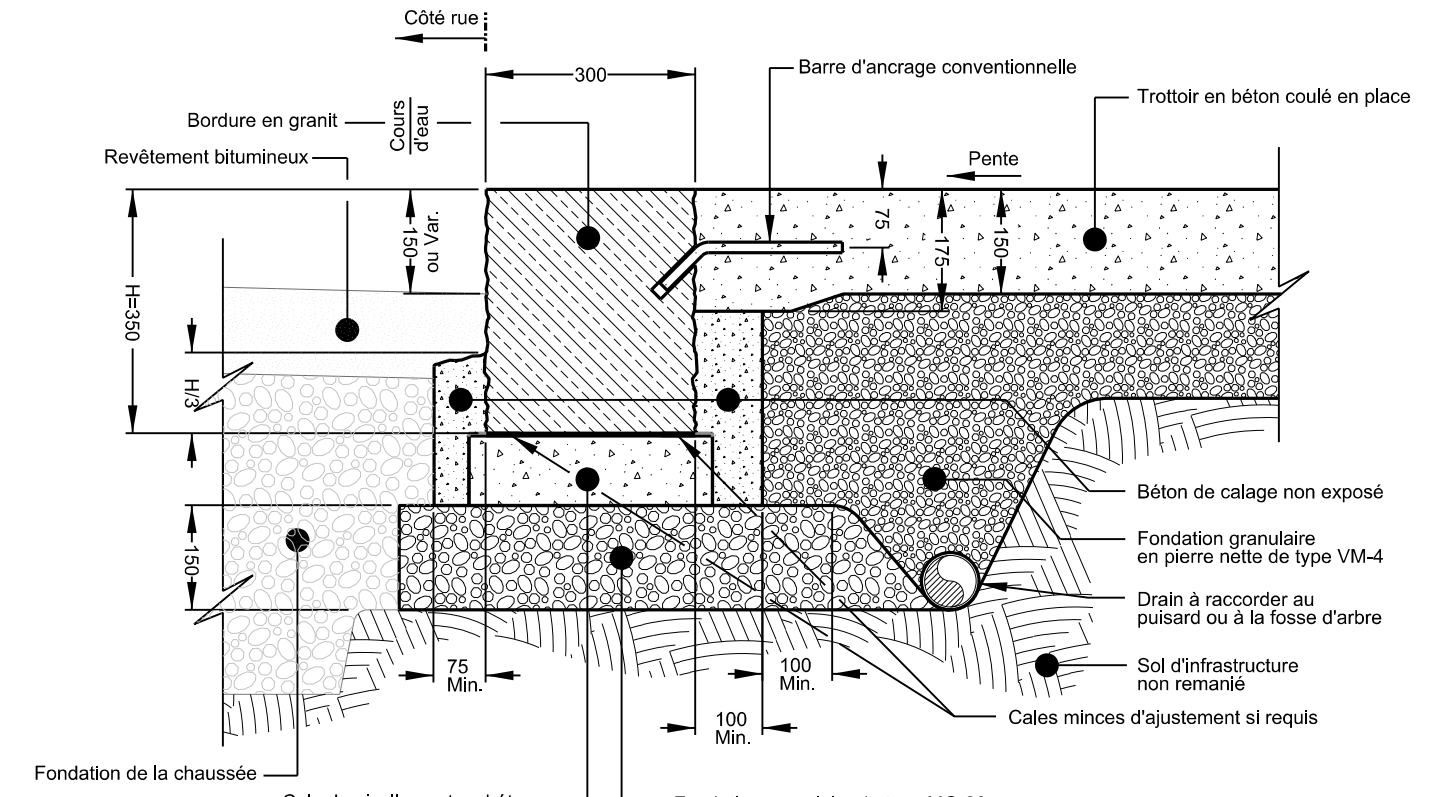
Echelle: 1 : 200

AC	No. de plan	Feuillet	Émission	Pages
472110	PL-VO-01	3 / 5	000	-

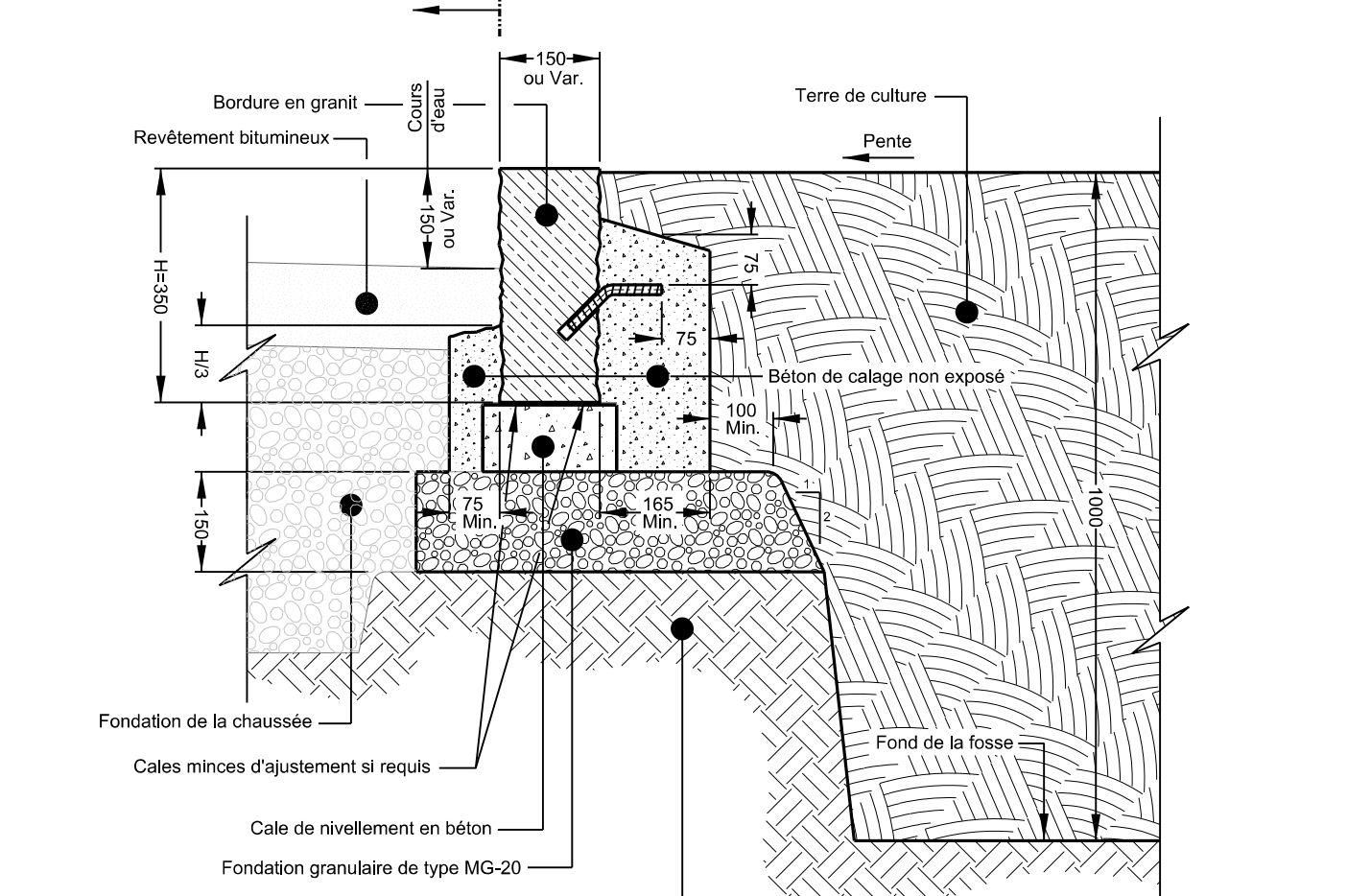
Eau :		Égout :		Utilités publiques :		Aménagement :		Légende Éléments géométriques :		Légende Éléments géométriques :		Légende Éléments géométriques :		
DN 150	Conduite d'eau	Regard d'eau	Conduite d'égout unitaire ou sanitaire	Puisard rectangulaire	UP Bell	Cabine téléphonique	Regard Hydro-Québec	Lampadaire simple	Nouveau puisard de rue	Structure à enlever	Bouche à clé de gaz	Assemblage chambre de transformateur (vieux modèle)	Sondage / forage	
DN 100	Bouche à clé de vanne	Vanne entrée d'eau	Conduite d'égout pluvial	Regard d'égout	UP Gaz	Regard de la STM	Regard électrique	Feux de circulation simple	Puisard de rue	Regard chambre H.O.	Regard chambre de la CSEM	Chambre de transformateur	DF.C. Début-Fin de courbe	
DN 75	Boîte de vanne	Poteau d'incendie	Regard d'égout	Puisard de trottoir	UP Hydro-Québec	Grille voute triple	Vanne Énergie (Gaz Métro)	Feux de circulation double	Nouveau Puisard trottoir	Regard chambre d'égout	Chambre d'aqueduc	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Symboles grossis pour plus de clarté	
DN 50	Vanne de poteau d'incendie		Puisard circulaire		UP CSEM	Regard électrique	Regard gazoduc	Haut et bas de talus	Puisard de trottoir	Borne-fontaine	Manchon de parcomètre	Début, Fin de courbe	Début, Fin de bordures	
DN 25	Vanne de glorie				Regard Bell	Voute transformateur	Entrée de gaz		Repère géodésique	Bouche à clé	OM Manchon			Base à remplacer
														Base à construire
														Base existante
														Base à briser ou à enlever



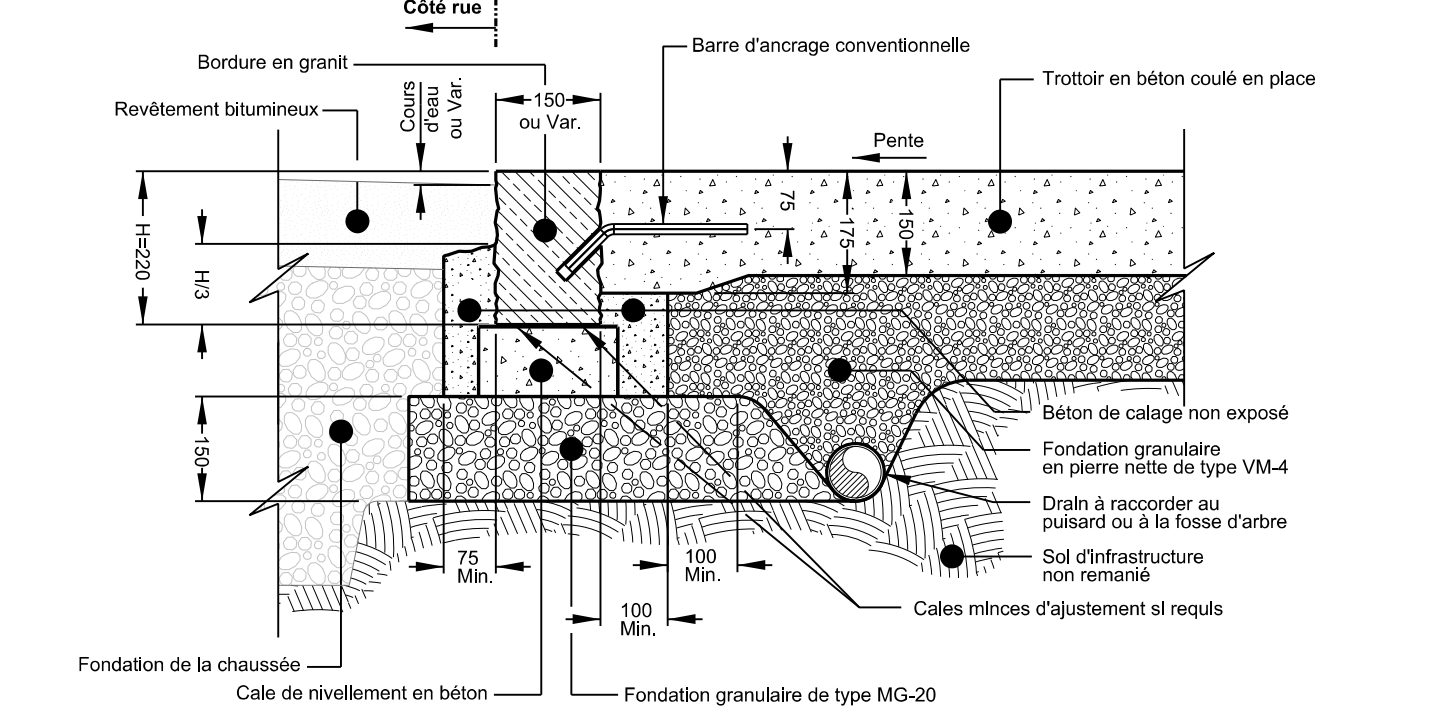
COUPE BORDURE DE GRANIT LE LONG D'UN TROTTOIR DE BÉTON ( DNI-3A-800 ET 805 ), VOIR : 1



COUPE BORDURE DE GRANIT LE LONG D'UN TROTTOIR DE BÉTON ( DNI-3A-801 ET 805 ), VOIR : 2



COUPE BORDURE DE GRANIT LE LONG D'UN TROTTOIR DE BÉTON ( DNI-3A-800 ET 807 ), VOIR : 3



COUPE BORDURE DE GRANIT LE LONG D'UN TROTTOIR DE BÉTON, PARTIES BASSES DES ' R.A.U. ' ET DES ' E.V. ' ( DNI-3A-802 ET 805 ), VOIR : 4



Orientation	
-------------	--

Plan de localisation	
----------------------	--

Plan d'arpentage :	XXX
Plan EGA :	XXX
Plan BC :	XXX
Plan géométrique :	XXX

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de ravalement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de bome d'aération de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission			
No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/11/21	EMIS POUR APPEL D'OFFRE	Khemais JOUIN

**Montréal**  
 Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets  
 d'infrastructures urbaines (DR-PIU)  
 Service des infrastructures  
 du réseau routier (SIRR)

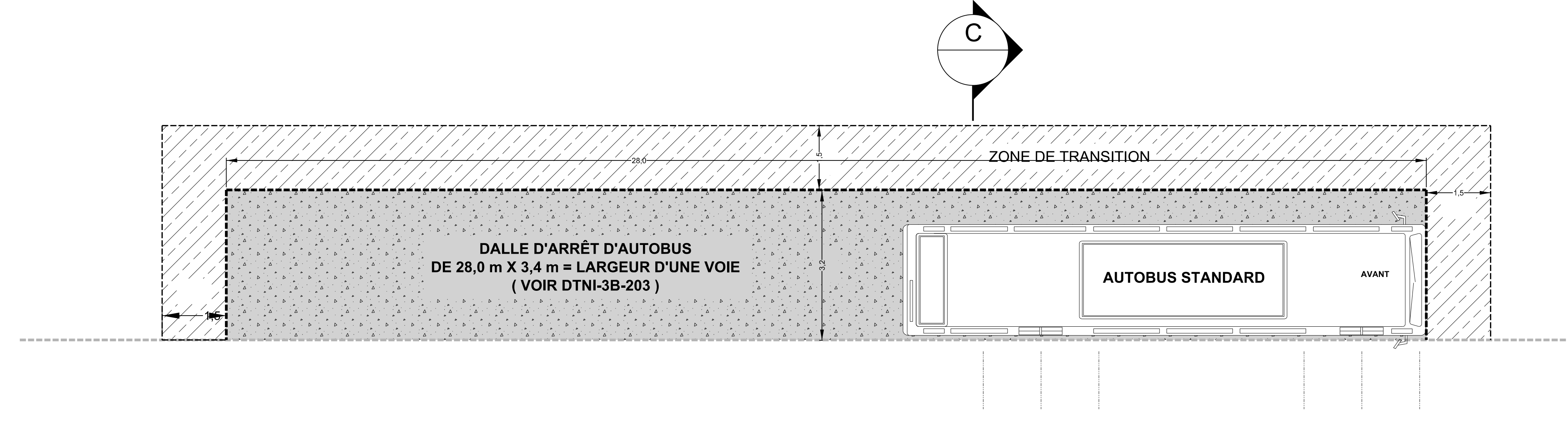
801, rue Bronnan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Préparé par :  
 Richard CÔTÉ, ag. tech. (RELIEU TORONTO) 2022/10/04  
 Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023/03/14  
 Kamel CHIBIKH, ag. tech. 2023/06/14

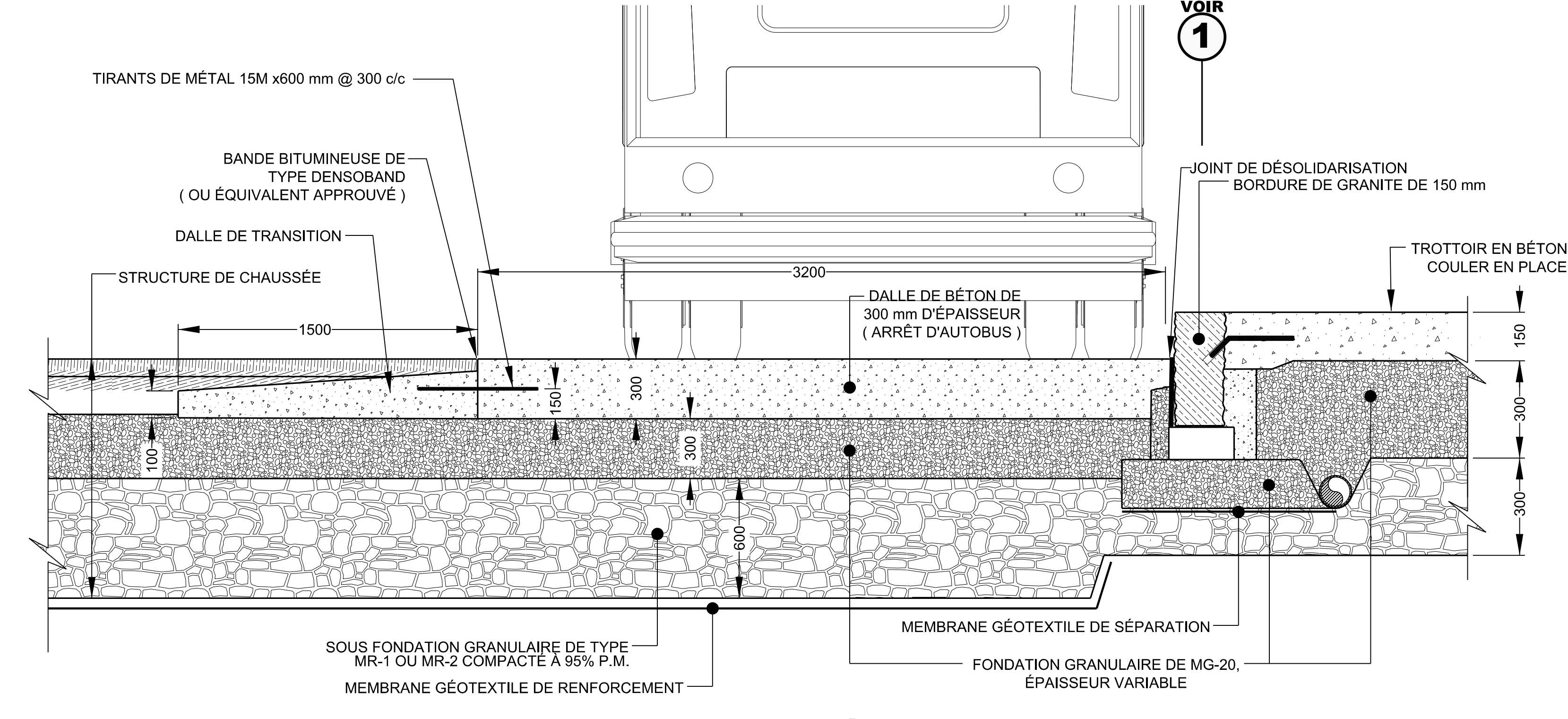
Original signé le: \_\_\_\_\_

Projet:	<b>Rue Saint-Antoine</b> De la rue de Courcelles à la rue du Couvent
Arrondissement:	Sud-Ouest
Nature des travaux:	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM, BELL, ÉNERGIE)
Titre du plan:	DÉTAILS & COUPES
(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE	
Echelle:	AUCUNE
AC:	No. de plan: <b>PL-VO-01</b> Feuille: <b>4 / 5</b> Émission: <b>000</b> Page: <b>-</b>

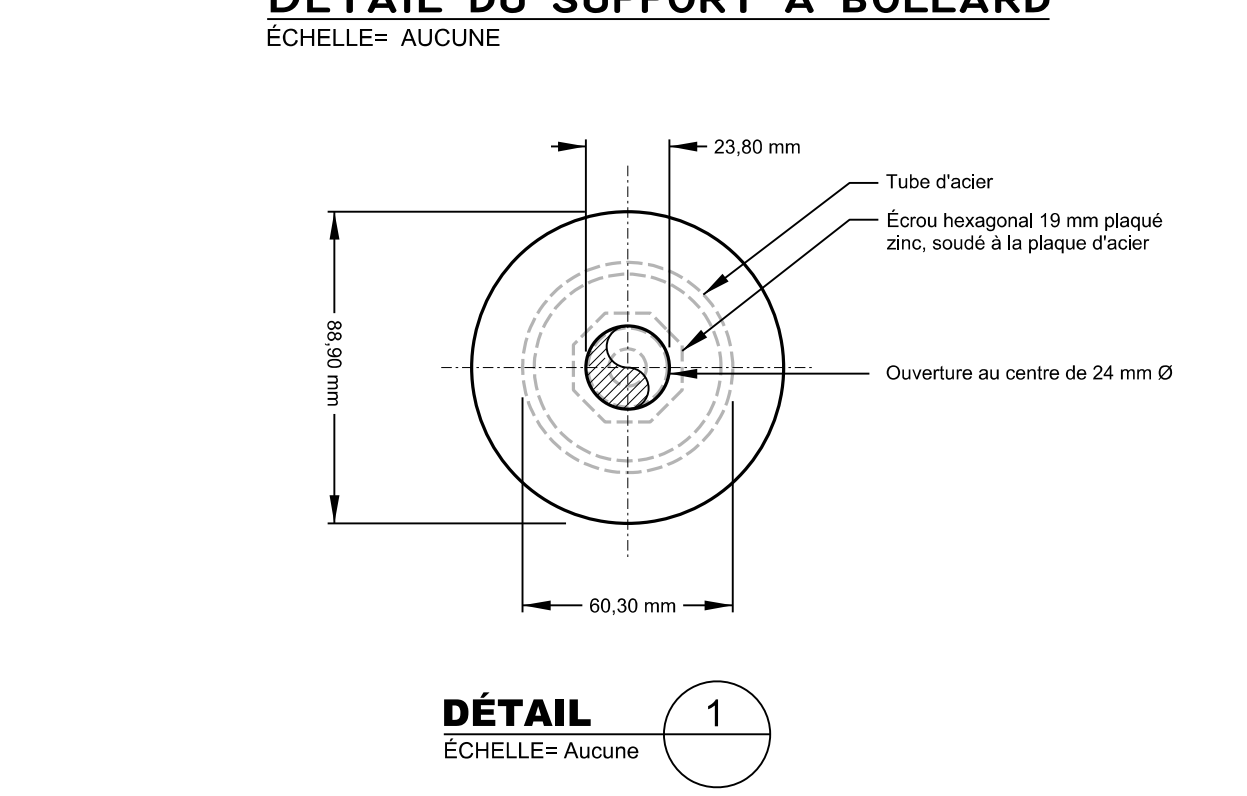
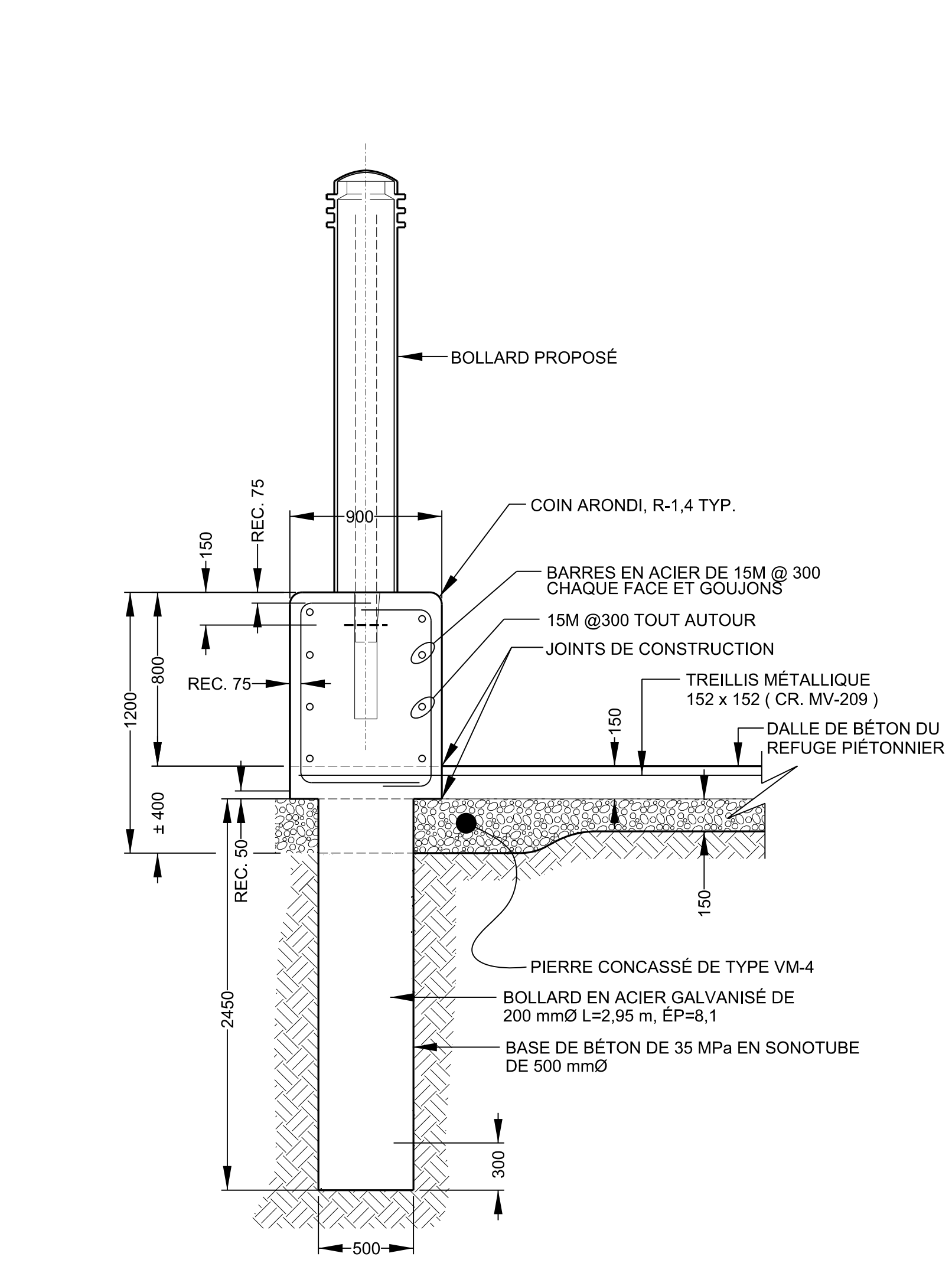
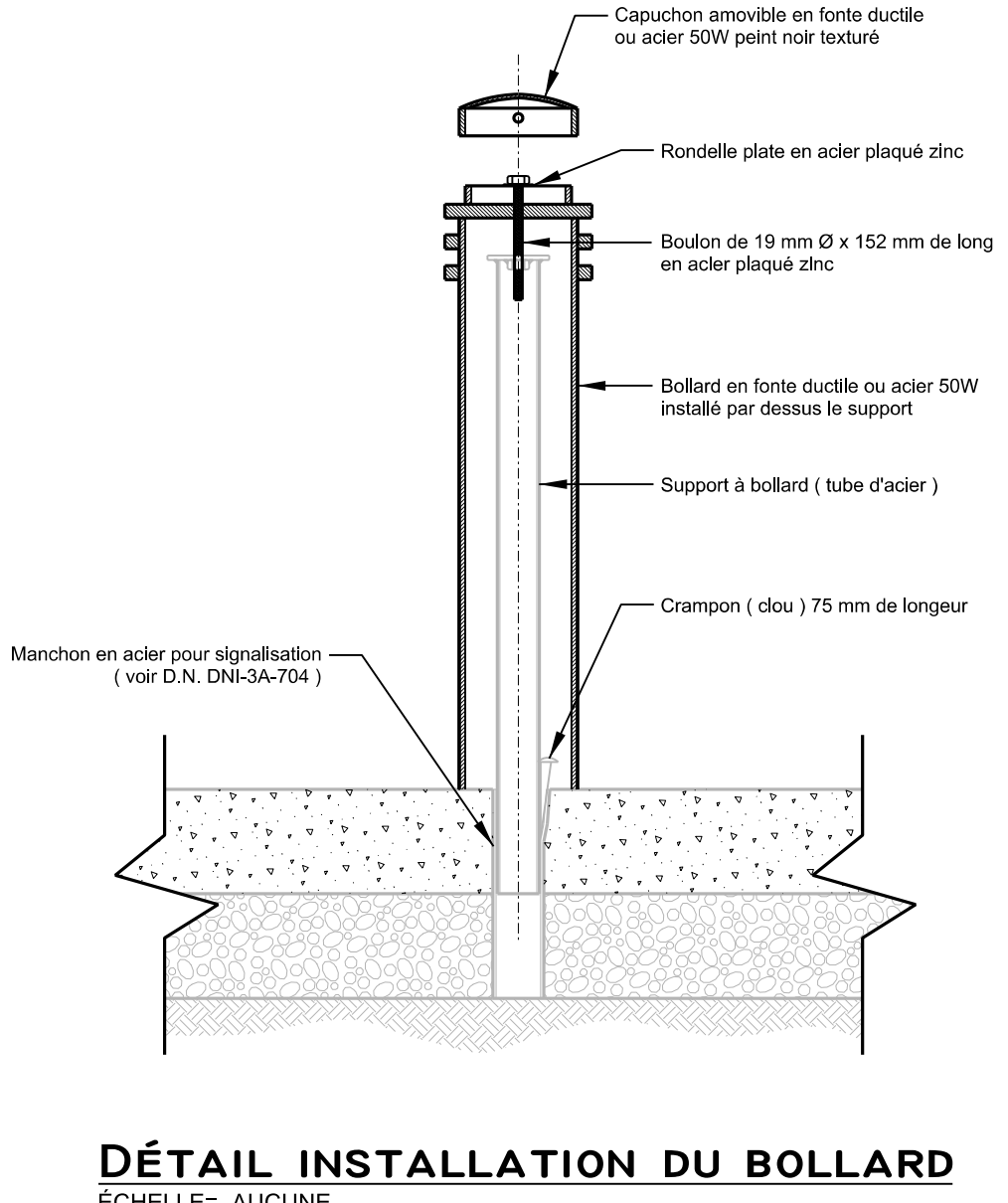
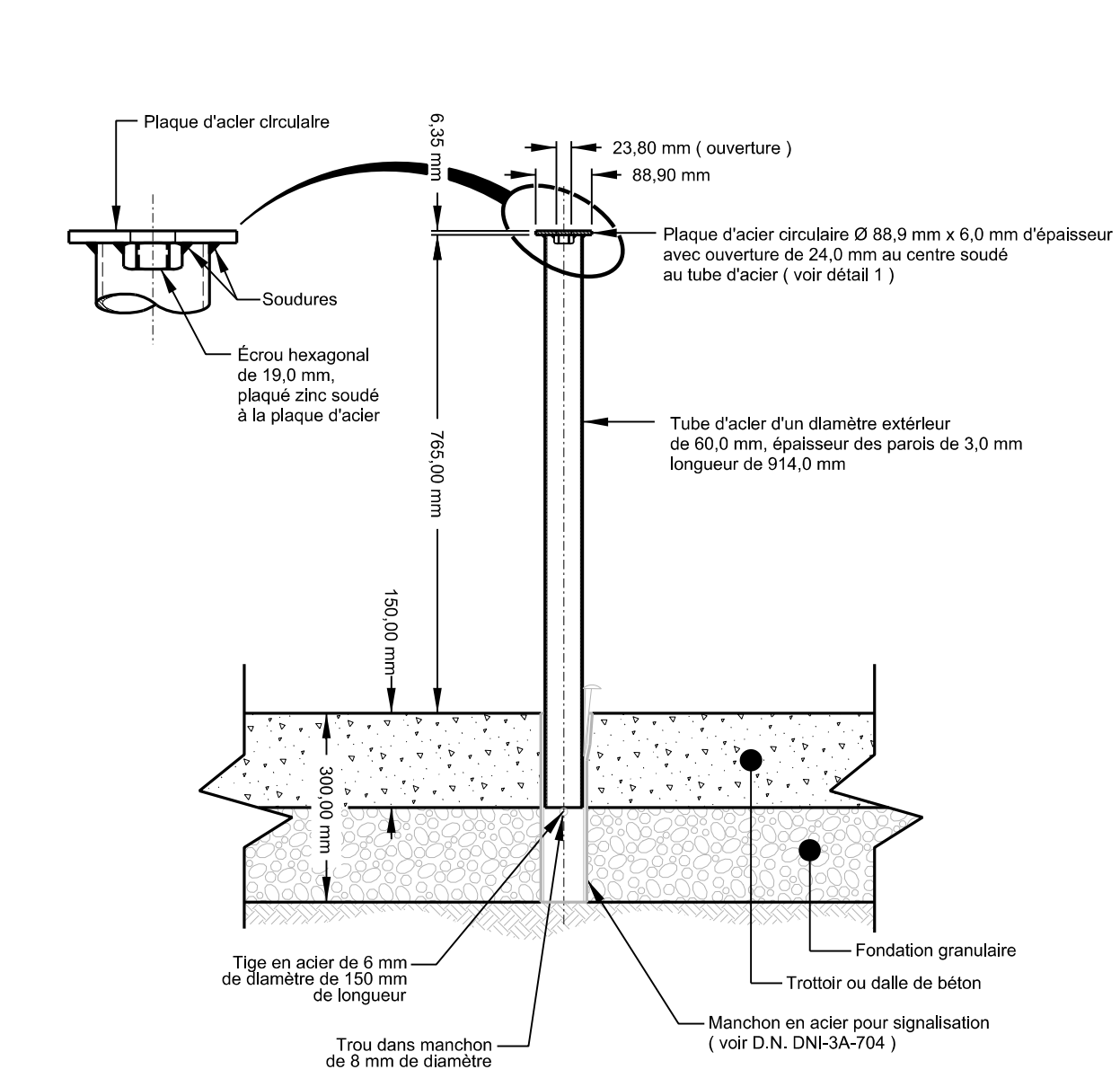
Légende Éléments existants	<b>Eau :</b>	Conduite d'eau	Regard d'eau
	Bouche à clé de vanne	Vanne entrée d'eau	Poteau d'incendie
Légende Éléments à installer	<b>Égout :</b>	Conduite d'égout unitaire ou sanitaire	Puiscard rectangulaire
	Conduite d'égout pluvial	Regard d'égout	Puiscard de trottoir
Légende Éléments à installer	<b>Utilités publiques :</b>	LP Bell	Cabine téléphonique
	LP Gaz	Regard de la STM	Regard Hydro-Québec
Légende Éléments à installer	<b>Aménagement :</b>	Lampadaire simple	Feux de circulation simple
	Feux de circulation double	Haut et bas de talus	Sondage/Forage
Légende Éléments à installer	<b>Structure à enlever</b>	Structure à enlever	Regard chambre de la CSEM
	Regard chambre H.O.	Regard chambre d'égout	Chambre d'aqueduc
Légende Éléments à installer	<b>Structure à conserver</b>	Regard chambre de Bell	Regard chambre d'aqueduc
	Borne-fontaine	Manchon de parcomètre	CM Manchon
Légende Éléments à installer	<b>Structure à enlever</b>	Bouche à clé de gaz	Regard chambre de la CSEM
	Regard chambre H.O.	Chambre d'aqueduc	Regard chambre d'aqueduc
Légende Éléments à installer	<b>Structure à conserver</b>	Manchon de parcomètre	CM Manchon
	CM Manchon		



**DÉTAIL DE LA DALLE D'ARRÊT D'AUTOBUS ET SA TRANSITION**  
VOIR PLAN 472110-PL-VO-01-F1, F2, F3



**COUPE C-C**  
ÉCHELLE= AUCUNE  
**COUPE TRANSVERSALE DALLE D'ARRÊT D'AUTOBUS**



**NOTE: LES TUYAUX D'ACIER DOIVENT ÊTRE COUPÉS PAR SCAIAGE ET DOIVENT AVOIR UNE LIMITE ÉLASTIQUE DE 300 MPa.**  
**SUPPORT POUR BOLLARD**

**Orientation**

**Plan de localisation**

**Références**

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrique:	XXX

**Légende**

NS	Nouvelle structure
///	Conduite ou structure à enlever
///	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puiscard à remplacer
+REP.	À réparer

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/11/21	EMIS POUR APPEL D'OFFRE	Khemias JOUINI

**Montréal**  
Division de la conception des travaux  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DR-PIU)  
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Elaboré par:	Richard CÔTÉ, ag. tech.	RELEVÉ TERRAIN	2022 / 10 / 04
Préparé par:	Patrick COLLAS, ag. tech.	MISE EN PLAN	2023 / 03 / 14
Préparé par:	Kamel CHIBIKH, ag. tech.		2023 / 06 / 14

Préparé par: Khemias JOUINI, ing. Original signé le: \_\_\_\_\_

**Projet: Rue Saint-Antoine**  
De la rue de Courcelles à la rue du Couvent  
Arrondissement(s): Sud-Ouest

Nature des travaux: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM, BELL, ÉNERGIE)

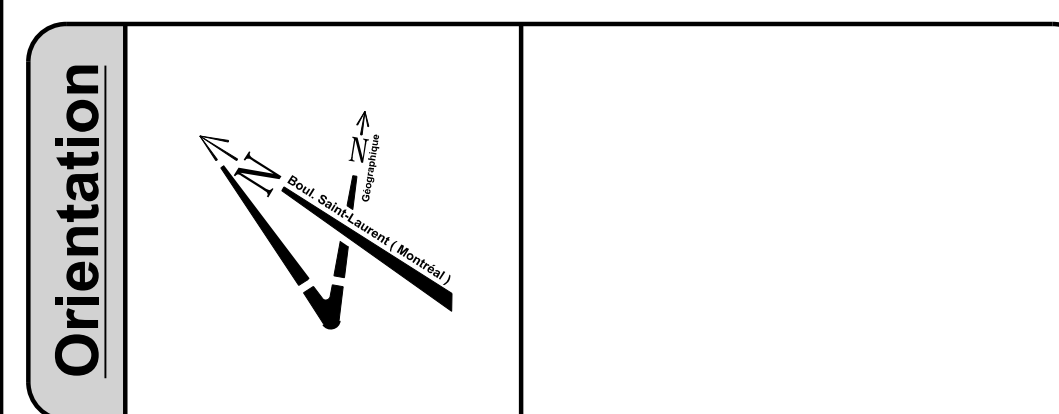
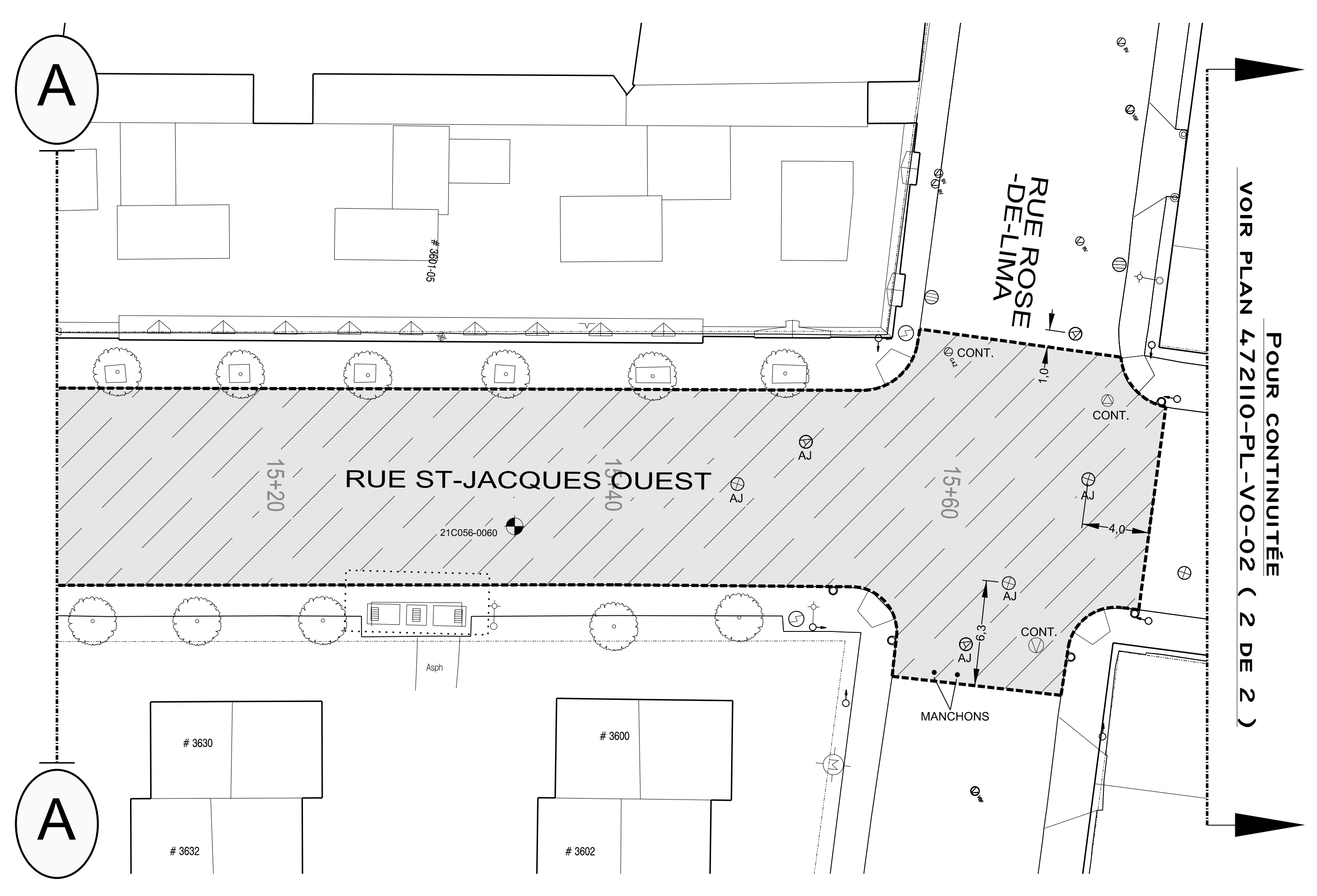
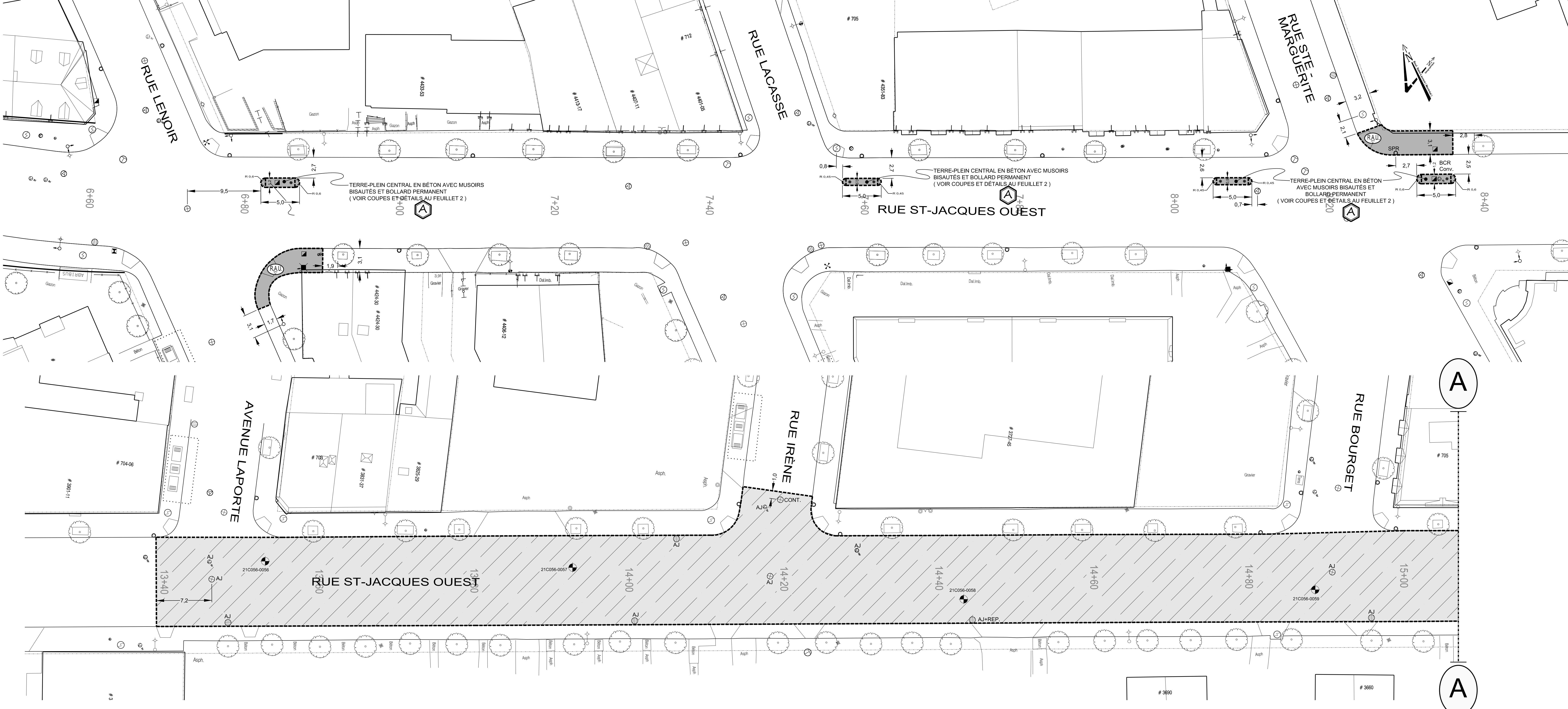
Titre du plan: DÉTAILS & COUPES

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE

AC:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
472110	PL-VO-01	5 / 5	000	-

<b>Eau :</b> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Bolle de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glèzeur	<b>Égout :</b> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Puitsard de trottoir Puitsard circulaire	<b>Utilités publiques :</b> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell	Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triple Grille électrique Voûte transformateur	Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	Bollard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus	Muret Boisé Haie Clôture Sondage/Forage	Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard dalot Grille carrée Puitsard de trottoir Repaire géodésique	Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Borne-fontaine Bouche à clé	Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre CM Manchon	Assemblée chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté. Début, Fin de bordures	<b>Légende Éclairage :</b> Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
---	---	---	---	--	--	---	---	---	---	--	--	---	---	---



Plan d'arpentage :	XXX
Plan EGA :	XXX
Plan BC :	XXX
Plan géométrique :	XXX

NS	Nouvelle structure
—	Conduite ou structure à enlever
—	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puitsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couverde de repaire géodésique à riveter
AR	Anneau de exhaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à riveter
CONT.	À contourner
PR	Puitsard à remplacer
+REP.	À réparer

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023/11/21	Émis pour appel d'offres	Khemais JOUIN

**Montréal**  
 Division de la conception des travaux  
 Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DR-PIU)  
 Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
 801, rue Bronnau, 7<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Intervenants**

Travaux par :  
 Richard CÔTÉ, ag. tech. (RELIEU TITULAIRE) 2022 / 10 / 04  
 Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 05 / 26  
 Kamel CHIBIKH, ag. tech. 2023 / 06 / 14

Préparé par :  
 Khemais JOUIN, ing. Original signé le :

**Projet :** Rue Saint-Jacques  
 De la rue Lenoir à la rue Atwater  
 Arrondissement(s) : Sud-Ouest

**Nature des travaux :** TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALE ET SECONDAIRE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION), DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM, BELL, ÉNERGIE)

**Titre du plan :** TRAVAUX DE CHAUSÉE (PRCPR)  
 VUE EN PLAN  
 Ch. 13+40 @ 15+70  
 ( De l'avenue Laporte à la rue Rose-De-Lima )

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle : 1 : 200

AC: 472110 No. de plan: PL-VO-02 Feuille: 1 / 2 Émission: 000

**LÉGENDE :**

	TROTTOIR DE BÉTON À CONSTRUIRE
	RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

**LÉGENDE DES RAMPES ET ENTRÉES :**

**Technique (s) :**

	TECHNIQUE DE CHAUSÉE (PRCPR) - PLANAGE PLEINE LARGEUR DE LA CHAUSÉE SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm; - BALAYAGE DE LA SURFACE DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS DE PLANAGE ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRE; - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m <sup>2</sup> ; - MIS EN PLACE D'UNE COUCHE DE SURFACE PLEINE LARGEUR D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -2BT (Ø=3,2x+0,15 Ø70+1) DE 50 mm D'ÉPAISSEUR, ELON LES NOUVELLES EXIGENCES DU DTN1-108 DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
--	---

**SOUSSION 472110 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ**

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Energir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques. - Arrondissement du LSO
<p>Rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, de la rue Saint-Rémi à l'avenue Atwater; ainsi que la rue de Courcelles entre chemin Glen et rue du Square-Sainte-Élisabeth</p>	<p>Les travaux sont répartis en 7 phases et une phase préparatoire.</p> <p><b>Délai :</b> 640 jours – 2024, 2025 et 2026</p> <p><b><u>PHASE 0 (préparatoire)</u></b> : Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Saint-Antoine entre les rues du Couvent et de Courcelles, sur la rue de Courcelles de part et d'autre des rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, ainsi que sur la rue Saint-Jacques de part et d'autre de la rue de Courcelles;</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h, Samedi et dimanche de 8h à 19h.</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur doit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation sur la rue Saint-Antoine entre les rues de Courcelles et du Couvent;</li> <li>- Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue de Courcelles entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine;</li> <li>- Maintenir une voie de circulation sur la rue Saint-Jacques entre les rues de Courcelles et Delinelle.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 1A-1B</u></b> : Travaux d'utilité publiques, de bases et conduits sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, traversant les rues de Courcelles / ch. Glen, Lenoir, Lacasse, Sainte-Marguerite, Saint-Philippe, Saint-Ferdinand, du Collège ainsi que la rue du Couvent. La sous-phase 1A inclut les travaux côté Nord alors que la sous-phase 1B inclut les travaux côté Sud de la rue Saint-Antoine. Il est à noter que les deux sous-phases ne peuvent être réalisées simultanément.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi au vendredi de 7h à 20h30, Samedi et dimanche de 8h à 20h30 à l'exception du ch. Glen pour lequel l'horaire de travail est le Samedi et dimanche de 8h à 19h.</p> <p><b>Horaire de l'entrave</b> : 24h/24h</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur doit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation sur la rue Saint-Antoine entre les rues de Courcelles et du Couvent;</li> <li>- Maintenir une (1B) ou deux (1A) voies de circulation sur la rue Saint-Jacques entre les rues Desnoyers et de Courcelles;</li> <li>- Fermer la direction Nord et maintenir une voie de circulation en direction Sud sur le ch. Glen / rue de Courcelles à l'intersection de la rue Saint-Antoine;</li> </ul> <p><b><u>PHASE 1C</u></b> : Travaux d'utilité publiques, de bases et conduits sur la rue Saint-Antoine, traversant les rues de Courcelles / ch. Glen, Lenoir, Lacasse, Sainte-Marguerite, Saint-Philippe, Saint-Ferdinand, du Collège ainsi que la rue du Couvent. La sous-phase 1C doit être réalisée pendant la sous-phase 1A. Par conséquent, les entraves sur les rues transversales au nord de Saint-Antoine seront en vigueur.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Samedi et dimanche de 8h à 20h30</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue Saint-Antoine entre la rue de Courcelles et l'ave Atwater avec maintien de la circulation locale et des autobus STM seulement;</li> </ul>

**PHASE 2A** : Travaux d'utilité publiques, d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de bases et conduits et de voirie sur la rue Saint-Antoine, traversant les rues de Courcelles / ch. Glen, Lenoir, Lacasse, Sainte-Marguerite, Saint-Philippe, Saint-Ferdinand, du Collège ainsi que la rue du Couvent. La sous-phase 2A correspond à la gestion de la circulation en combinaison avec le projet de l'arrondissement sur la rue Rose-de-Lima (contrat 212314). Les travaux de cette phase sont divisés en 5 tronçons à réaliser successivement afin de maintenir la circulation locale.

**Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 20h30, Samedi et dimanche de 8h à 20h30.

**Horaire de l'entrave** : 24h/24h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit

- Fermer complètement la rue Saint-Antoine entre la rue de Courcelles et l'ave Atwater.;
- Inverser le sens de la circulation sur la rue Saint-Antoine entre la rue Rose-de-Lima et l'ave Atwater afin de maintenir deux voies en direction Est;
- Aménager la sortie 2 de la R-136 afin de permettre le double virage à gauche;
- Maintenir une voie de circulation sur la rue Rose-de-Lima entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques (pris en charge dans le contrat 212314);

Tronçon 1 : Entre les rues Saint-Ferdinand et du Couvent

Tronçon 2 : Entre les rues Sainte-Marguerite et Saint-Ferdinand

Tronçon 3 : Entre les rues Lenoir et Sainte-Marguerite

Tronçon 4 : Entre la rue Lacasse et l'adresse civique 4580 rue Saint-Antoine O.

Tronçon 5 : Entre l'adresse civique 4580 rue Saint-Antoine O et la rue de Courcelles.

**PHASE 2B** : Travaux de réhabilitation d'aqueduc sur la rue Saint-Jacques entre les avenues Greene et Atwater et travaux de remplacement d'entrées de service en plomb (RESEP) sur la rue Saint-Jacques entre les avenues Brewster et Greene. Les travaux de la phase 2B seront réalisés simultanément aux travaux de la phase 2A.

**Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 20h30, Samedi et dimanche de 8h à 20h30.

**Horaire de l'entrave** : 24h/24h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit :

- Maintenir deux voies de circulation sur la rue Saint-Jacques entre les avenue Greene et Atwater lors des travaux de chemisage;
- Maintenir une voie de circulation sur la rue Saint-Jacques entre les avenue Greene et Atwater lors des travaux d'excavation des puits d'accès (PA) (travaux hors pointe ou de fin de semaine);

**PHASE 3A** : Travaux d'utilité publiques, d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de bases et conduits et de voirie sur la rue Saint-Antoine entre les rues de Courcelles et Lenoir ainsi que sur la rue Saint-Jacques entre les rues de Courcelles et Desnoyers.

**Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 20h30, Samedi et dimanche de 8h à 20h30.

**Horaire de l'entrave** : 24h/24h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit :

- Maintenir l'aménagement de la rue Saint-Antoine prévu lors de la phase 2A.
- Fermer la rue Saint-Jacques en direction Ouest entre la rue de Courcelle / ch. Glen et l'accès aux hôpitaux;
- Fermer complètement le ch. Glen entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale entre la rue Sainte-Catherine et l'accès au Home Dépot;

**PHASE 3B** : Travaux d'utilité publiques, d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de bases et conduits et de voirie sur la rue Saint-Jacques entre les rues Desnoyers et Delinelle.

**Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 20h30, Samedi et dimanche de 8h à 20h30.

**Horaire de l'entrave** : 24h/24h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit :

- Fermer la rue Saint-Jacques en direction Est entre les rues Saint-Rémi et Delinelle avec maintien de la circulation locale entre les rues Saint-Rémi et Delinelle;
- Fermer complètement la rue de Courcelle entre les rues Notre-Dame et Saint-Antoine avec maintien de la circulation locale seulement.

**PHASE 4A** : Travaux de bases et conduits, de reconstruction de trottoirs et terre-plein central et d'arrêt d'autobus sur le côté Sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Lenoir et l'avenue Atwater.

**Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 20h30, Samedi et dimanche de 8h à 20h30.

**Horaire de l'entrave** : 24h/24h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit :

- Maintenir deux voies de circulation sur la rue Saint-Jacques entre les rues Lenoir et Sainte-Marguerite ainsi qu'entre les avenues Greene et Marin;

**PHASE 4B** : Travaux d'utilités publiques, de bases et conduits, de reconstruction de trottoirs et terre-plein central sur le côté Nord de la rue Saint-Jacques entre la rue Lenoir et l'avenue Atwater.

**Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 20h30, Samedi et dimanche de 8h à 20h30.

**Horaire de l'entrave** : 24h/24h

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit :

- Maintenir une voie de circulation sur la rue Saint-Jacques entre les rues Lenoir et Sainte-Marguerite en période hors pointe ou de fin de semaine pour la réalisation des travaux de construction des conduites transversales d'utilités publiques et du terre-plein central;
- Maintenir deux voies de circulation sur la rue Saint-Jacques entre les rues Lenoir et Sainte-Marguerite ainsi qu'entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater pour la réalisation des autres travaux.

**PHASE 4C** : Travaux de RESEP et de voirie sur la rue Saint-Jacques entre les avenues Brewster et Greene, travaux de planage et pavage sur la rue Saint-Jacques entre l'avenue Laporte et la rue Rose-de-Lima et travaux de voirie et de construction du terre-plein central sur la rue Saint-Jacques entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater.

**Horaire de travail et d'entrave** : De nuit du lundi au dimanche de 20h à 5h00, Samedi et dimanche de 8h à 22h00.

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit :

- Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la place Saint-Henri et l'avenue Atwater;

**PHASE 5** : Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue Saint-Antoine entre les rues de Courcelle et du Couvent et sur la rue de Courcelle entre la limite des travaux et la rue Saint-Antoine.

**Horaire de travail et d'entrave** : De nuit du lundi au dimanche de 20h à 5h00, Samedi et dimanche de 8h à 22h00.

**Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit :

- Fermeture complète de la rue Saint-Antoine entre la rue de Courcelle et l'avenue Atwater avec maintien de la circulation locale et des autobus de la STM;
- Maintenir une direction de la rue de Courcelle entre les rues Notre-Dame et Saint-Antoine, en alternance selon l'avancement des travaux.

**PHASE 6** : Travaux d'installation du mobilier d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Saint-Antoine, Saint-Jacques et de Courcelle dans les limites de travaux.

**Horaire de travail et d'entrave** : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h, Samedi et dimanche de 8h

	<p>à 19h.</p> <p><b>Maintien de la mobilité :</b> L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir deux voies de circulation sur la rue Saint-Antoine entre les rues de Courcelle et du Couvent;</li> <li>- Maintenir deux voies de circulation sur la rue Saint-Jacques entre la rue Lenoir et l'avenue Atwater;</li> <li>- Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue de Courcelle à l'intersection des rues Saint-Antoine et Saint-Jacques.</li> </ul> <p><b>PHASE 7 :</b> Travaux d'effacement du marquage existant et de marquage de la chaussée sur les rues Saint-Antoine, Saint-Jacques et de Courcelle dans les limites de travaux.</p> <p><b>Horaire de travail et d'entrave :</b> De nuit du lundi au vendredi de 20h à 5h, Samedi et dimanche de 8h à 19h.</p> <p><b>Maintien de la mobilité :</b> L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une voie de circulation sur la rue Saint-Antoine entre les rues de Courcelle et du Couvent;</li> <li>- Maintenir une voie de circulation sur la rue Saint-Jacques entre la rue Lenoir et l'avenue Atwater;</li> <li>- Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue de Courcelle à l'intersection des rues Saint-Antoine et Saint-Jacques.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;</li> <li>- Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié;</li> <li>- Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR.</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route;</li> <li>- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;</li> <li>- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li> <li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</li> <li>- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).</li> </ul>





Montréal, le 9 novembre 2023

Ville de Montréal  
Khemais Jouini, ing.  
Division de la conception des travaux  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)  
801, rue Brennan, 7<sup>e</sup> étage, bur. 7123  
Montréal (Québec), H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir**  
**Évaluation des coûts des travaux**  
**Numéro de projet : 60-004928**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 12 mai 2023 et formulée par la ville Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques. - Arrondissement du LSO (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir :** Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation d'une conduite 114,3 mm plastique CL-400 sur environ 700 m
- Le renouvellement de 16 branchements d'immeubles
- L'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de

l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 323 083,15 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	64 957,90 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	155 843,88 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	57 323,92 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	35 276,49 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	9 680,97 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	16 154,16 \$
- TVQ	32 227,54 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>371 464,85 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **161 541,58 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

**Durée des Travaux :** Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 32 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 15 369,62 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

**Benoit Fournier**  
**Technicien(ne) de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**11401, av. L.-J. Forget**  
**Anjou (Québec) H1J 2Z8**  
**benoit.fournier@energir.com**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 décembre 2023, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoit Fournier au 514-318-6595.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mehdi Serroukhe, CPI



Chargé de projets

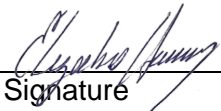
p.j. Clauses particulières d'Énergir

***[Voir formulaire de réponse à compléter et signer  
sur la page 4 de 4 de la présente]***



**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 15 369,62 \$ (estimation).**

J'ai signé le 2024-02-26, à Montréal.

  
\_\_\_\_\_  
Signature

Élizabeth Harvey  
\_\_\_\_\_  
Nom du signataire (en lettres moulées)

chef de section  
\_\_\_\_\_  
Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Service des infrastructures du réseau routier  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brennan (7<sup>e</sup> étage)  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 février 2024

Monsieur Frédéric Boucher  
Gestionnaire approvisionnement du réseau  
Ingénierie et travaux civils - Région du Québec  
Bell  
600, rue Jean-Talon Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2R 3A9  
Tel.: 514 786-7170  
Cell.: 438 364-7662

**Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud-Ouest**

**Soumission : 472110**

---

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de construction de conduites d'eau, d'égout, de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de feux de circulation et de la mise aux normes des massifs de CSEM, la présente vient confirmer le partage de coûts et la part qui vous revient pour les travaux sur vos actifs inclus au projet.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par l'adjudicataire mandaté/mandatée par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé/recommandée pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loïselle Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell : Transelac Common INC TCI.

Le coût des travaux soumis dans le bordereau 2345000074 préparé par Bell est évalué à 458 128,00 \$ (avant taxes et contingences). À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, **le bordereau de soumission partagé** associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé, dont le formulaire a été préparé par Bell

La Ville de Montréal assume un montant de 172 513,25 \$ tel qu'entendu. Le montant des travaux payés par Bell est évalué alors à 285 614,75 \$ (avant contingences). À cela s'ajoute la quote-part de Bell pour le maintien de la mobilité estimée à 77 854,27 \$ ainsi que des contingences d'environ 15 % qui donne comme résultat un montant total de 480 572,04 \$ taxes incluses.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par l'équipe surveillante de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'adjudicataire général ci-haut mentionné. L'Adjudicataire sera payé/payée entièrement par la Ville et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Khemais Jouini, ing., chef de projet au 514-213-8241.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell avant le 26 février 2024 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin, ing.  
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 2345000074.

J'ai signé le \_\_\_\_\_ 2024, à \_\_\_\_\_.

---

Nom du signataire (en lettres moulées)

c. c. M. Khemais Jouini, chef de projet, conception des travaux

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.  
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU  
280, BOUL PIE-XII  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751

N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE  
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



## Iman Ennabal

---

**De:** Sebastien Claveau  
**Envoyé:** 18 décembre 2023 11:29  
**À:** Iman Ennabal  
**Objet:** TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour Iman,

Voici la communication reçue de l'AMP en juin 2023.

Salutations,

---

**Sébastien Claveau, CPA**  
Directeur Finances et administration

**Loiselle inc.**  
280 boul. Pie XII  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7  
Tél. : 450.373.4274 ext. 332 • Fax : 450.373.5631  
[sebastien.claveau@loiselle.ca](mailto:sebastien.claveau@loiselle.ca) • [www.loiselle.ca](http://www.loiselle.ca)

**De :** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé :** 2 juin 2023 13:14  
**À :** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Objet :** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
2	NÉOLECT INC.
3	ROXBORO EXCAVATION INC.
4	SYSTEMES URBAINS INC.
5	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
6	COMMISSION DES SERVICES ELECTRIQUES DE MONTREAL
7	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
8	GROUPE M.POTVIN
9	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
10	MACOGEP INC.
11	9200-2088 QUÉBEC INC.
12	BORDURES POLYCOR INC.
13	LE GROUPE LML LTÉE
14	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
15	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
16	NOVINFRA INC.
17	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
18	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
19	POMERLEAU INC.
20	LOISELLE INC.
21	9341-4746 QUEBEC INC.
22	ALI EXCAVATION INC.
23	ARMATURES BOIS-FRANCS INC
24	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
25	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

**Dossier # : 1237231089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle inc. , pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud -Ouest. Dépense totale de 47 573 773,54 \$ (contrat: 36 774 000,00\$ + contingences: 5 516 100,00 \$ + incidences: 5 283 673,54 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$ ), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures. Appel d'offres public 472110 - 5 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1739 Intervention et répartition des coûts GDD1237231089 472110.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAI  
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu  
Wu  
**Tél :** 514-384-6840

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840  
**Division :** Bureau du président

**Dossier # : 1237231089**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Loïselle inc. , pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud -Ouest. Dépense totale de 47 573 773,54 \$ (contrat: 36 774 000,00\$ + contingences: 5 516 100,00 \$ + incidences: 5 283 673,54 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$ ), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures. Appel d'offres public 472110 - 5 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification SUM 1237231089.xlsx



Info comptable GDD 1237231089 - DGA.xlsx



SIRR - 1237231089.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Julie MOTA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-868-xxxx

Le : 2024-02-26

Immacula Cadely  
Préposée au budget

Julie Godbout et Catherine tougas  
Division Développement

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237231089**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Loisselle inc. , pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud -Ouest. Dépense totale de 47 573 773,54 \$ (contrat: 36 774 000,00\$ + contingences: 5 516 100,00 \$ + incidences: 5 283 673,54 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$ ), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures. Appel d'offres public 472110 - 5 soumissionnaires.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE237231089.pdf](#)

**Dossier # :1237231089**

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

**Présidence :**

M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard

**Vice-présidences :**

M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

**Membres :**

M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville

M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier–  
Hochelega-Maisonneuve

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension

Le 21 mars 2024

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE237231089**

**Accorder un contrat à Loiselle inc. , pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud -Ouest. Dépense totale de 47 573 773,54 \$ (contrat: 36 774 000,00\$ + contingences: 5 516 100,00 \$ + incidences: 5 283 673,54 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures. Appel d'offres public 472110 – 5 soumissionnaires.**

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

### **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux

instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

### **Mandat SMCE237231089**

*Accorder un contrat à Loïselle inc. , pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques - Arrondissement du Sud -Ouest. Dépense totale de 47 573 773,54 \$ (contrat: 36 774 000,00\$ + contingences: 5 516 100,00 \$ + incidences: 5 283 673,54 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 \$, taxes incluses (Contrat entente: 417 888,73\$ + contingences: 62 683,31 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 203 403,65 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures. Appel d'offres public 472110 – 5 soumissionnaires.*

À sa séance du 28 février 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M\$.*

Le 6 mars 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont d'abord rappelé les deux principaux objectifs ciblés par l'aménagement de l'axe cyclable sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, soit d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers et des usagères de la route et d'offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude et de contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050. Le contrat comprend notamment des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, la reconstruction des trottoirs et de la chaussée avec une nouvelle géométrie, la reconstruction et la mise aux normes des lampadaires, etc.

L'appel d'offres a été publié du 27 novembre 2023 au 30 janvier 2024. Durant cette période, dix addendas ont été émis, dont l'un pour modifier le mode de système de pondération. Il y a également eu plusieurs modifications au cahier des charges ainsi qu'un report de la date d'ouverture des soumissions. Il y a eu 25 preneurs du cahier des charges dont cinq seulement ont déposé une soumission. Il faut savoir qu'il s'agissait d'un appel



d'offres à deux enveloppes et que la firme Loïselle inc. a obtenu le meilleur pointage final avec un prix qui présente un écart de (-2,4 %) avec l'estimation. Les responsables ont tenu à préciser que le délai de réalisation proposé par Loïselle inc. était d'une soixantaine de jours plus rapide que les autres soumissionnaires. Devant ces résultats, le Service a conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Durant la période de questions qui a suivi, la Commission a demandé des précisions sur la durée des travaux. Durant la présentation, les responsables ont indiqué que la vitesse de réalisation des travaux avait joué en faveur de l'adjudicataire, qui peut terminer le contrat deux mois plus tôt, quelle est donc la durée totale? Le projet doit s'échelonner sur environ deux ans et demi et le gain de deux mois devrait permettre de profiter de cette infrastructure pour la période estivale de 2026, ce qui n'aurait pas été le cas avec les autres soumissionnaires. D'autre part, les membres étaient intéressés de savoir si c'était le REV qui était à l'origine du chantier ou si la Ville profitait des travaux pour faire aménager le REV? Les responsables ont expliqué qu'il était d'abord question d'aménager une voie cyclable transitoire. Toutefois, l'état des infrastructures, dont plusieurs étaient en fin de vie utiles, a mené à la décision d'aménager dès à présent le REV permanent.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 20 M\$;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE237231089 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1249901002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major Incorporé pour la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une durée de douze (12) mois pour un montant maximal de 822 990,01 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 715 643,49 \$ + variation des quantités : 107 346,52 \$) - Appel d'offres public 23-20236 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres d'une durée de douze (12) mois, par lesquelles S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major Incorporé, les plus bas soumissionnaires conformes, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une somme totale maximale de 822 990,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20236;

<u>Firme</u>	<u>Rang d'utilisation des ententes</u>
S. Boudrias Horticole inc.	1
Major & Major Incorporé	2

2. d'autoriser une dépense de 107 346,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249901002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major Incorporé pour la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une durée de douze (12) mois pour un montant maximal de 822 990,01 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 715 643,49 \$ + variation des quantités : 107 346,52 \$) - Appel d'offres public 23-20236 - (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, principalement destinées à contrer les crues printanières. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition exclusive du Service de l'approvisionnement afin de répondre aux demandes des arrondissements subissant les crues printanières.

Historiquement, lors des crues printanières des dernières années, le Service de l'approvisionnement procédait par demande de prix afin d'octroyer des contrats de gré à gré pour la fourniture de palettes de sacs de sable aux différents arrondissements concernés. Suite aux dernières crues printanières de 2023, le Service de l'approvisionnement a analysé la situation et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins en palettes de sacs de sable pour les potentielles crues printanières de 2024.

L'appel d'offres public 23-20236 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-six (66) jours calendaires, soit du 20 novembre 2023 au 25 janvier 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 24 mai 2024.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis cinq (5) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions, à modifier les exigences et le bordereau de prix.

<u>Addendas</u>	<u>Raisons</u>
1	Report de date
2	Modification d'une exigence des documents d'appel d'offres
3	Question/réponse
4	Modification d'une spécification technique du

5	devis Question/réponse
---	---------------------------

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1590731 – 27 avril 2023 – Conclure une commande avec Major & Major Incorporé pour la fourniture de palettes de sacs de sable (Montant estimé : 74 652,58 \$.)

BC 1590717 – 24 avril 2023 – Conclure une commande avec S. Boudrias Horticole inc. pour la fourniture de palettes de sacs de sable (Montant estimé : 26 501,28 \$.)

BC 1199882 – 23 mai 2017 – Conclure une commande avec Major & Major Incorporé pour la fourniture de palettes de sacs de sable (Montant estimé : 174 080,89 \$.)

### **DESCRIPTION**

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence pour utilisation exclusive du Service de l'approvisionnement. Ce bien est voué à être utilisé exclusivement durant les mesures d'urgence, sur demande des différents arrondissements touchés par les inondations. Le Service de l'approvisionnement procédera à l'achat suivant l'approbation du besoin par le Centre de coordination de mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Conformément à l'article 573.1.0.1.3 de la Loi sur les cités et villes, les ententes-cadres prendront la forme d'un contrat à commandes. Les adjudicataires sont inscrits sur une liste selon le rang établi à partir du montant de leur soumission à l'égard du bien à acquérir : l'adjudicataire ayant présenté la plus basse soumission conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au bordereau de prix étant au premier rang, celui ayant présenté la deuxième plus basse étant au deuxième rang, et ainsi de suite. Les commandes sont attribuées à l'adjudicataire se trouvant au premier rang et si celui-ci ne peut pas y donner suite, les autres adjudicataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif pour ce même bien.

Le Service de l'approvisionnement a privilégié la stratégie menant au contrat à commandes afin de répondre aux besoins et aux exigences des mesures d'urgences en période d'inondation. Cette stratégie permet d'octroyer plus d'un contrat pour le même besoin et ainsi assurer une flexibilité et une stabilité d'approvisionnement par une plus grande disponibilité du bien.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec les arrondissements de Pierrefonds – Roxboro, l'Île Bizard – Ste-Geneviève, Ahuntsic – Cartierville ainsi que le Centre de coordination de mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des douze (12) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de deux (2) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

### **JUSTIFICATION**

La conclusion de deux (2) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (4):

- Creatium inc.;
- Bau-Val inc.;

- S. Boudrias Horticole inc.;
- Major & Major Incorporé.

Soumissionnaires (2):

- S. Boudrias Horticole inc.;
- Major & Major Incorporé.

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, deux (2) ont donné une raison de leur désistement. Une (1) firme a indiqué qu'elle n'avait pas la capacité de répondre à la quantité de l'appel d'offres et une (1) firme a indiqué ne pas être en mesure de répondre aux exigences spécifiées dans l'appel d'offres.

Octroi avec plusieurs adjudicataires selon le mode d'octroi du contrat à commande.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
1er rang: S. Boudrias Horticole inc.	715 643,49 \$	107 346,52 \$	822 990,01 \$
2eme rang: Major & Major Incorporé	1 012 699,80 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	824 301,77 \$	123 645,27 \$	947 947,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-108 658,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-13,2 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			216 657,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			22,86 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse conforme)</i>			297 056,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			41,5 %

Tel que spécifié dans la description concernant le contrat le commandes, il s'agit d'un seul lot menant à l'octroi de deux ententes-cadres.

L'écart de -13,2 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable au fait que le soumissionnaire ne charge aucun frais de livraison. L'estimation contenait des coûts pour le transport.

L'écart de 22,86 % entre la deuxième plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable à des coûts plus élevés pour le transport et la consignation des palettes.

L'écart de 41,5 % entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) est attribuable à des coûts plus élevés pour le transport et la consignation des palettes.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des

soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 947 947,04 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des douze (12) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.

Le montant estimé maximal des ententes-cadres pour la période de douze (12) mois est de :

622 434,00 \$ + 31 121,70 \$ (TPS) + 62 087,79 \$ (TVQ) = 715 643,49 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 107 346,52 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 822 990,01 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des arrondissements. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit du Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Début du contrat** 21 mars 2024

**Fin du contrat** 20 mars 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice P BLANCHETTE  
conseiller en approvisionnement

**Tél :** 514-872-5514

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Lina PICHÉ  
Chef de division

**Tél :**

514-868-5740

**Télécop. :**

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN  
directeur(-trice) acquisitions

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement



**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-08

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249901002

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : Fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>ou non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
b. <b>Équité</b>		<b>X</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**No de l'appel d'offres**

23-20236

**Agent d'approvisionnement**

Malika El Yaagoubi

**Conformité**

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>S. Boudrias Horticole Inc</b>										
	0								622 434,00 \$	715 643,49 \$
<b>Total (S. Boudrias Horticole Inc)</b>									<b>622 434,00 \$</b>	<b>715 643,49 \$</b>
<b>Majour &amp; Major Incorporé</b>										
	0								880 800,00 \$	1 012 699,80 \$
<b>Total (Majour &amp; Major Incorporé)</b>									<b>880 800,00 \$</b>	<b>1 012 699,80 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 23-20236

Numéro de référence : 1780597

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CREATIUM INC. 34 DeBreslay, Pointe-Claire, QC, H9S4N1 <a href="https://www.creatium.ca">https://www.creatium.ca</a>	<a href="#">Monsieur Richard Gurberg</a> Téléphone : 514 945-8468 Télécopieur :	<b>Commande : (2277087)</b> 2023-11-21 7 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-11-21 7 h 19	4027826 - 23-20236_Addenda 1 2023-12-05 8 h 28 - Courriel 4031423 - 23-20236_Addenda 2 2023-12-12 8 h 33 - Courriel 4035408 - 23-20236_Addenda 3 2023-12-20 13 h 09 - Courriel 4040346 - 23-20236_Addenda 4 (devis) 2024-01-12 12 h 48 - Courriel 4040347 - 23-20236_Addenda 4 (bordereau) 2024-01-12 12 h 48 - Téléchargement 4042435 - 23-20236_Addenda 5 2024-01-17 8 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BAU-VAL INC. 3350 Rang de la Butte aux Renard Varennes, QC, J3X 1P7 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<a href="#">Monsieur Sylvain Leroux</a> Téléphone : 450 652-0689 Télécopieur : 450 652-0947	<b>Commande : (2277904)</b> 2023-11-22 10 h 06 <b>Transmission :</b> 2023-11-22 10 h 06	4027826 - 23-20236_Addenda 1 2023-12-05 8 h 27 - Courriel 4031423 - 23-20236_Addenda 2 2023-12-12 8 h 33 - Courriel 4035408 - 23-20236_Addenda 3 2023-12-20 13 h 09 - Courriel 4040346 - 23-20236_Addenda 4 (devis) 2024-01-12 12 h 48 - Courriel 4040347 - 23-20236_Addenda 4 (bordereau) 2024-01-12 12 h 48 - Téléchargement 4042435 - 23-20236_Addenda 5 2024-01-17 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
S. BOUDRIAS HORTICOLE INC. 29 rue saulnier Laval, QC, H7M 1S7	<a href="#">Monsieur BENOIT CORBEIL</a> Téléphone : 450 663-4245 Télécopieur : 450 663-4825	<b>Commande : (2277481)</b> 2023-11-21 13 h 39 <b>Transmission :</b> 2023-11-21 13 h 39	4027826 - 23-20236_Addenda 1 2023-12-05 8 h 28 - Courriel 4031423 - 23-20236_Addenda 2 2023-12-12 8 h 33 - Courriel 4035408 - 23-20236_Addenda 3 2023-12-20 13 h 09 - Courriel 4040346 - 23-20236_Addenda 4 (devis) 2024-01-12 12 h 48 - Courriel 4040347 - 23-20236_Addenda 4 (bordereau) 2024-01-12 12 h 48 - Téléchargement 4042435 - 23-20236_Addenda 5 2024-01-17 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MAJOR & MAJOR INCORPORÉ 1540 Sauv' est	<a href="#">Monsieur Daniel Lefebvre</a> Téléphone : 514 347-4343	<b>Commande : (2287834)</b> 2023-12-15 10 h 04	4027826 - 23-20236_Addenda 1 2023-12-15 10 h 04 - Téléchargement

Montréal, QC, H2C 2A7

Télécopieur :

**Transmission :**  
2023-12-15 10 h 04

4031423 - 23-20236\_Addenda 2  
2023-12-15 10 h 04 - Téléchargement  
4035408 - 23-20236\_Addenda 3  
2023-12-20 13 h 09 - Courriel  
4040346 - 23-20236\_Addenda 4 (devis)  
2024-01-12 12 h 48 - Courriel  
4040347 - 23-20236\_Addenda 4 (bordereau)  
2024-01-12 12 h 48 - Téléchargement  
4042435 - 23-20236\_Addenda 5  
2024-01-17 8 h 48 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1238682013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 2e prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m <sup>2</sup> , à des fins de Centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 343 690,37 \$ (exonérée de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

Il est recommandé

1- d'approuver la 2e prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 343 690,37 \$, exonérée de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongement de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:26

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et



infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238682013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 2e prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m <sup>2</sup> , à des fins de Centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 343 690,37 \$ (exonérée de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1988, la Ville a octroyé un bail emphytéotique pour une durée de 41 ans à l'entreprise La Maison Alco inc. (Alco). Alco avait l'obligation de construire un édifice dont le coût de construction devait être supérieur à 690 000 \$. En 1991, Alco a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble à l'organisme Maison Roger-Beaulieu dans le but d'en faire un site de transition longue durée pour les personnes en situation d'itinérance. Maison Roger-Beaulieu est une entité liée à l'organisme Mission Old Brewery. À la fin de l'emphytéose, soit le 22 juin 2029, l'immeuble deviendra la propriété de la Ville de Montréal. En 2019, les deux organismes, Maison Roger Beaulieu et Mission Old Brewery, sont fusionnés en une seule entité portant le nom de Mission Old Brewery.

Depuis le 1er avril 2012, la Ville loue de Mission Old Brewery (Maison Roger-Beaulieu) un espace d'hébergement pour un Centre de répit et de dégrisement pour la clientèle en situation d'itinérance non admise dans les refuges . Le présent bail vient à échéance le 31 mars 2024.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger le bail avec Mission Old Brewery pour une durée additionnelle de trois (3) ans afin d'arrimer sa durée à celle de la nouvelle entente de partenariat entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Maison l'Exode.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce prolongement de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0132 - le 25 mars 2021 - Approuver la prolongation de bail par lequel la Ville loue de

Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongement de bail.

CG11 0449 - le 22 décembre 2011 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Maison Roger-Beaulieu pour une période de 9 ans, à compter du 1er avril 2012 un espace d'hébergement, situé au 6400, rue Clark, d'une superficie d'environ 525 m<sup>2</sup>, à des fins de Centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 2 236 943,02 \$.

CG11 0219 - le 22 juin 2011 - Accorder un soutien financier aux six organismes ci-après désignés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...), dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery, pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes, pour l'année 2011 / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CG10 0193 - le 20 mai 2010 - Accorder un soutien financier aux cinq organismes ci-après, dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...), dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery, pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes, pour l'année 2010 / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la 2e prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 343 690,37 \$, exonérée de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongement de bail.

## JUSTIFICATION

L'immeuble comporte plusieurs avantages à l'établissement d'un Centre de répit et de dégrisement. Il a été construit afin de recevoir 43 résidents et satisfait toutes les exigences des intervenants du milieu communautaire. De plus, le secteur a une expérience de la cohabitation avec la clientèle et ce, depuis 2012.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 525 m<sup>2</sup> ou 5 651 pi<sup>2</sup>.

Le tableau suivant représente les dépenses totales en loyer pour la durée du bail.

	Loyer antérieur	TOTAL 2024-2027
Loyer de base	30 145,50 \$	94 988,25 \$
Frais d'exploitation	35 614,66 \$	106 832,25 \$
Entretien ménager	38 240,92 \$	119 394,62 \$
Taxes foncières	74 93,85 \$	22 475,25 \$
Loyer total non taxable	111 494,93 \$	343 690,37 \$

Le loyer est exonéré de TPS et TVQ.

À l'exception des frais d'entretien ménager, les frais d'exploitation de même que les taxes

foncières sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels défrayés par le locateur. Les frais d'entretien ménager, quant à eux, sont ajustés de 2 % par année. Le locateur assume le coût des réparations à la structure, aux systèmes mécaniques et électriques.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 20,27 \$/pi<sup>2</sup>.

La valeur locative dans le secteur oscille entre 18,00 \$/pi<sup>2</sup> et 27,00 \$/pi<sup>2</sup>.

Les dépenses occasionnées directement par la clientèle pour des bris ou le déclenchement du système d'alarme incendie (fausse alerte) seront remboursées par la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la stratégie immobilière. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération, pour un montant de 172 188,88 \$, sans taxes, puisque l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle et à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de donner suite à cette location pourrait contribuer à l'augmentation des tensions avec la population, due aux comportements de la clientèle cible du Centre de répit et de dégrisement. Un tel refus aura aussi un impact négatif sur la judiciarisation des personnes marginalisées.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Antony SANTIAGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE  
conseillère en immobilier

**Tél :** 438-920-6412  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2024-02-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238682013

Unité administrative responsable : SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des locations immobilières

Projet : Location d'espace à des fins de centre de répit et de dégrisement.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Cette location permet à l'organisme d'offrir un espace de répit et de dégrisement à une clientèle vulnérable non admise dans les refuges. Elle permet également réduire la judiciarisation des personnes marginalisées.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

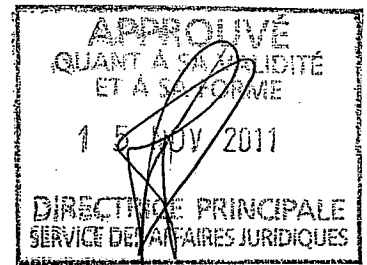
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Aspects financiers**

	Loyer annuel antérieur	Loyer 2024 9 mois	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026	Loyer 2027 3 mois	Total
Loyer de base	30 145,50 \$	23 747,06 \$	31 662,75 \$	31 662,75 \$	7 915,69 \$	94 988,25 \$
Frais d'exploitation	35 614,66 \$	26 708,06 \$	35 610,75 \$	35 610,75 \$	8 902,69 \$	106 832,25 \$
Entretien ménager	38 240,92 \$	29 259,56 \$	39 597,94 \$	40 389,90 \$	10 147,22 \$	119 394,62 \$
Taxes foncières	7 493,85 \$	5 618,81 \$	7 491,75 \$	7 491,75 \$	1 872,94 \$	22 475,25 \$
<b>Total</b>	<b>111 494,93 \$</b>	<b>85 333,49 \$</b>	<b>114 363,19 \$</b>	<b>115 155,15 \$</b>	<b>28 838,54 \$</b>	<b>343 690,37 \$</b>





**BAIL**

ENTRE :

**MAISON ROGER BEAULIEU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, autrefois connue sous le dénomination sociale de LA NOUVELLE MISSION, ayant son siège au 6400, rue Clark, à Montréal, province de Québec, H2S 3E6, agissant et représentée par Monsieur Matthew Pearce, son directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

ci-après nommée le « **Locataire** »

1. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une partie de l'édifice (le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage) portant le numéro 6400, rue Clark, à Montréal, province de Québec, H2S 3E6, lequel est érigé sur le lot 1 867 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommée les « **Lieux Loués** »).

2. **SUPERFICIE**

Les Lieux Loués ont une superficie utilisable d'environ 525,0 m<sup>2</sup>, le tout tel qu'illustré sur le plan joint aux présentes comme Annexe 1.

Locataire	Locateur

Les deux (2) espaces de stationnement présentement utilisés pour la navette ne font pas partie du présent bail et sont à l'usage exclusif du Locateur.

La terrasse extérieure, telle que délimitée sur le plan joint aux présentes comme Annexe 1, fait partie intégrante des Lieux Loués et elle est à l'usage exclusif du Locataire.

La superficie des Lieux Loués équivaut à cinquante-trois pour cent (53 %) de la superficie locative totale de l'édifice où ils sont situés.

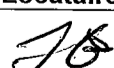
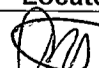
3. **DURÉE**

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) avril deux mille douze (2012) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021). Si le bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du bail, tel que prévu à l'article 7.3.

3.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de trois (3) ans chacun, aux mêmes conditions sauf quant au loyer qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ces renouvellements.

3.3 Pour exercer ces options de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail ou de la première période de renouvellement, selon le cas, à défaut de quoi toutes options restantes deviendront nulles et non avenues.

3.4 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, le Locataire pourra, en tout temps après le trente et un (31) mars deux mille quinze (2015), mettre fin au bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

Locataire	Locateur
	

4. **LOYER**


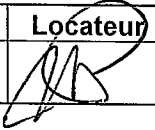
4.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, pendant toute la durée du présent bail, un montant annuel de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-quatre dollars et vingt-cinq cents (98 264,25 \$), par des versements mensuels de huit mille cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-neuf cents (8 188,69 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

4.2 Ce montant de loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.12 et se compose des coûts unitaires suivants, savoir :

Loyer de base :	52,20 \$/m <sup>2</sup>
Frais d'exploitation :	
- énergie : (électricité, chauffage, climatisation) (100% gaz)	30,68 \$/m <sup>2</sup>
- assurances : (part du Locataire)	9,15 \$/m <sup>2</sup>
- entretien ménager	60,95 \$/m <sup>2</sup>
- entretien et réparations	13,45 \$/m <sup>2</sup>
- gestion et administration (15% des frais d'exploitation)	15,36 \$/m <sup>2</sup>
- taxes municipales et scolaires	5,38 \$/m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>187,17 \$/m<sup>2</sup></b>

4.3 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et, sous réserve des dispositions des articles 4.4, 7.5 et 12, sans aucune réduction, compensation ni déduction.

4.4 Tous les frais d'exploitation, excluant l'entretien et réparations ainsi que l'entretien ménager, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées.

Locataire	Locateur
	

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux prévus à l'article 4.2 ci-dessus, le Locataire remboursera cette différence au Locateur, dans les meilleurs délais, à l'occasion de l'un de ses prochains versements mensuels de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnés à l'article 4.2 ci-dessus, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

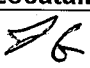
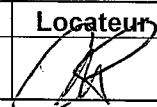
Quant aux frais d'entretien et réparations, pour la première année, ceux-ci seront ajustés à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées. Ces coûts réels défrayés par le Locateur pour la première année, majoré de deux pour cent (2 %), sera le coût unitaire des frais d'exploitation qui s'appliquera pour la deuxième année. Pour les années subséquentes, à la date d'anniversaire du bail, un ajustement automatique de deux pour cent (2 %) du coût unitaire des frais d'entretien et réparations sera fait.

Par ailleurs, le coût unitaire de l'entretien ménager sera ajusté annuellement de deux pour cent (2 %) à la date d'anniversaire du présent bail.

## 5. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à:

- 5.1 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent bail, les Lieux Loués et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.
- 5.2 fournir un système de chauffage en bon état de fonctionnement en tout temps afin d'assurer une température convenable pour les besoins du Locataire.
- 5.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins

Locataire	Locateur
	

du Locataire.

5.4 remplacer et réparer tous les ballasts et fixtures défectueux et fournir et remplacer les ampoules et les tubes fluorescents défectueux ou grillés.

5.5 faire exécuter l'entretien ménager des Lieux Loués selon le devis d'entretien ménager joint aux présentes comme Annexe 2.

5.6 fournir le service d'eau froide et d'eau chaude selon les besoins du Locataire.

5.7 permettre l'identification des locaux à l'extérieur et à l'intérieur incluant le pavoisement, selon les normes du Locataire et conformément à ses exigences et à sa satisfaction; toute identification à l'extérieur des locaux devra être soumise au Locateur pour approbation, laquelle ne peut être refusée sans motif sérieux.

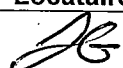
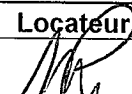
5.8 accorder la permission, et par les présentes permet, au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du bail ; et

b) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au bail.

5.9 produire à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, etc).

5.10 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée des présentes : (i) une assurance en son nom contre la perte ou le dommage causé par un incendie au bâtiment et aux améliorations dans les Lieux Loués ainsi qu'une garantie supplémentaire pour leur pleine valeur à neuf; et (ii) une assurance-responsabilité et des biens à l'égard des Lieux

Locataire	Locateur
	

Loués en son nom et désignant le Locataire comme assuré additionnel, contre les réclamations découlant de l'exploitation des Lieux Loués pour les lésions corporelles ou les dommages aux biens avec une limite de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) inclusive par sinistre. Ces polices devront être soucrites auprès de sociétés d'assurances autorisées à exercer leurs activités dans la province de Québec et renfermeront des mentions de recours entre coassurés et d'individualité des intérêts. Le Locateur fournira une attestation de ces assurances au Locataire sans délai et sur demande.

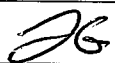

5.11 produire et fournir un plan d'évacuation des Lieux Loués selon les règles et codes en vigueur.

5.12 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 4 :

- assurances;
- taxes municipales et scolaires;
- énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation) (100% gaz);
- entretien et réparations;
- entretien ménager;
- administration et gestion des activités immobilières (15 %).

Toutes les dépenses reliées aux travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique, électrique, de tout système dont la dépense est importante et habituellement capitalisable sont exclues des frais d'exploitation. Ces dépenses seront à la seule charge du Locateur et sans aucun remboursement par le Locataire.

Aucuns frais d'administration additionnels ne seront ajoutés aux factures soumises au Locataire pour paiement, considérant que celui-ci paie sa quote-part des frais généraux d'administration et de gestion.

Locataire	Locateur
	

Cependant, le Locateur s'engage et accepte d'avance d'assumer et de payer tous les autres frais d'exploitation non mentionnés ci-dessus mais qui pourraient être nécessaires aux activités du Locataire et exigés par ce dernier. Ces autres frais devront être remboursés par le Locataire au Locateur.

5.13 d'assurer au Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail, la jouissance paisible des Lieux Loués, le tout sans aucun trouble, restriction, ennui ou inconvénient de quelque nature que ce soit.

5.14 respecter les lois, décrets, règlements, règles et exigences des gouvernements fédéral, provincial, municipal et autres autorités compétentes, et à s'y conformer sans délai. De plus, le Locateur s'engage à signer, sur demande, tout consentement, garantie ou autre document exigé pour également permettre au Locataire de se conformer à toutes telles lois, décrets, règlements, règles et exigences.

5.15 désinfester les Lieux loués de punaises et vermines. Les frais reliés à ces travaux seront remboursés par le Locataire au Locateur à l'occasion de l'ajustement annuel des frais d'exploitation.

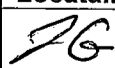
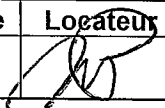
5.16 à défaut par le Locataire d'exercer le droit de préférence que lui a accordé le Locateur à l'article 18 ci-après, soumettre pour approbation préalable, au Locataire, toute demande de location visant la partie de l'édifice présentement vacante. Le Locataire ne pourra refuser le choix d'un locataire potentiel sans motif raisonnable. Le Locateur devra fournir par écrit au Locataire l'identité de tout tel nouveau locataire potentiel de l'édifice. Le Locataire aura un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cet avis pour signifier son refus au Locateur. À défaut, le locataire potentiel sera considéré acceptable au Locataire et le Locateur sera autorisé à conclure une entente de location avec celui-ci. La présente disposition est stipulée compte tenu de la nature particulière de l'utilisation que le Locataire fera des Lieux Loués.

Locataire	Locateur
<i>AG</i>	<i>MA</i>

## 6. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 6.1 prendre à sa charge le coût de la publication du présent bail au registre foncier, s'il y a lieu, sous forme d'avis seulement.
- 6.2 prendre à sa charge, à compter de la date d'occupation des Lieux Loués, toute taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire.
- 6.3 n'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins de centre de répit pour les sans-abris. Si le Locataire désire modifier cet usage, il devra obtenir au préalable le consentement écrit du Locateur, qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.
- 6.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- 6.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- 6.6 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires.
- 6.7 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à

Locataire	Locateur
	



l'exploitation ou à l'entretien de l'édifice ou de son équipement, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux, le cas échéant, soient complétés avec une diligence raisonnable.

6.8 permettre, pendant les trois (3) derniers mois du terme du présent bail ou de son renouvellement, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués, de les visiter, les jours ouvrables, entre neuf heures (9:00) et dix-sept heures (17:00).

6.9 respecter les lois, décrets, règlements, règles et exigences des gouvernements fédéral, provincial, municipal et autres autorités compétentes qui sont applicables aux Lieux Loués ou à leur utilisation et s'y conformer sans délai.

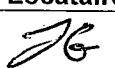
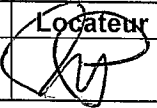
6.10 prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum, compte tenu de l'utilisation des Lieux Loués, les troubles, ennuis, restrictions et inconvénients pour le Locataire ainsi que pour les propriétaires et occupants des immeubles avoisinants.

## 7. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

### 7.1 Modalités

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique joint aux présentes comme Annexe 3, les travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux Loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

7.1.1 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux Loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

Locataire	Locateur
	

7.1.2 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite d'un représentant du Locataire.

7.1.3 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans finaux, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

7.1.4 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux travaux d'aménagement.

7.1.5 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à soumettre au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

7.1.6 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

7.1.7 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci soient réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux travaux d'aménagement.

7.1.8 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de

Locataire	Locateur
<i>JG</i>	<i>[Signature]</i>

suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

7.1.9 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au présent bail.

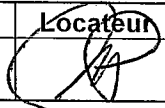
## 7.2 Fin des travaux

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues au paragraphe suivant au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) avril deux mille douze (2012).

## 7.3 Acceptation provisoire

Dès que les travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux Loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un architecte, un ingénieur ou tout autre professionnel qui dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation du Locataire (ci-après appelé « l'Expert ») accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Cette liste indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

Le bail débutera quinze (15) jours suivant la date de l'acceptation provisoire. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

Locataire	Locateur
JG	

#### 7.4 Acceptation définitive

Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

#### 7.5 Retard

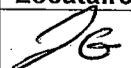
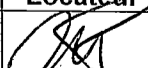
Si les travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 7.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au bail seront reportées en conséquence ; ou

b) terminer lui-même les travaux d'aménagement. Dans ce cas, le Locateur devra rembourser au Locataire, jusqu'à concurrence du montant stipulé à l'article 7.6 ci-après, les coûts de construction encourus par le Locataire (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du bail.

#### 7.6 Paiement des travaux d'aménagement

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire (avant taxes) de NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE

Locataire	Locateur
	

SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (922 794,00 \$), excluant les taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du représentant du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 7.1.2, le cas échéant. Ce montant est payable par le Locataire au Locateur comme suit :

- a) quatre-vingt-cinq pour cent (85%) dans les trente (30) jours de la réception d'une facture suite à l'acceptation provisoire des travaux ; et
- b) le solde, soit quinze pour cent (15%), dans les trente (30) jours de l'acceptation définitive des travaux.

## 8. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

### 8.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire



Le Locataire pourra, à ses frais, et après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux affectent la structure ou la mécanique des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans un motif sérieux. Le Locataire retiendra les services des professionnels de son choix.

### 8.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur

Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander, pour ces travaux, des prix directement à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire.

Locataire	Locateur
	

L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits. Le Locateur s'engage à réaliser ces travaux dans le délai demandé.


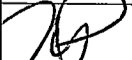
Il est entendu et convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé ou payable par le Locateur, incluant les coûts facturés par l'entrepreneur, et le coût de financement pour le coût total des travaux facturé par l'entrepreneur, seront payés au Locateur par le Locataire dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

9. **REMISE EN ÉTAT**

À l'expiration du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou d'une force majeure.

10. **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes, savoir :

Locataire	Locateur
	

### 10.1 Destruction partielle

Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, le Locateur s'engage à procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence nécessaire si : (i) il reçoit le produit d'assurance pour couvrir le coût des travaux de réparation requis; et (ii) il reste au moins un (1) an à courir au bail à la date prévue pour la fin des travaux de réparation. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués.

### 10.2 Destruction totale

Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.



S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera, par écrit, le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, il devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction jusqu'à la date où les Lieux Loués seront redevenus utilisables.

## 11. DÉFAUT DU LOCATAIRE

### 11.1 Résiliation

Si, pendant la durée du présent bail, le Locataire omet de payer un versement de loyer à échéance ou ne remplit pas l'une quelconque des conditions ou n'exécute pas l'une quelconque des obligations aux termes des présentes qu'il doit remplir ou exécuter, et si le Locataire n'a pas remédié au défaut de paiement du loyer dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit du Locateur ou si le Locataire n'a pas agi avec diligence pour faire en sorte qu'il soit remédié à tout autre défaut dans un délai de trente (30) jours

Locataire	Locateur
	

suivant la réception d'un avis écrit de la part du Locataire précisant tout tel défaut, alors le Locataire pourra, à son choix, intenter tout recours pour demander la résiliation judiciaire du présent bail et prendre toute autre mesure semblable pour l'exécution des droits et recours dont il peut se prévaloir en droit ou en équité.

#### 11.2 Intérêts

Si le Locataire omet de payer à échéance le loyer, il doit payer l'intérêt sur celui-ci calculé à compter de la date de la réception de l'avis de défaut jusqu'à la date de paiement réelle au taux de trois pour cent (3 %) en sus du taux préférentiel annuel affiché par la Banque Royale du Canada.

### 12. DÉFAUT DU LOCATAIRE


12.1 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ;

ou

- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage ;

alors le Locataire pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Locataire en droit, le Locataire doit assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en est requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locataire en vertu des présentes.

Locataire	Locataire
JG	



12.2 Pour les réparations de nature structurale jugées urgentes, dangereuses et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués, le tout appuyé par un rapport préparé par un architecte, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits, après avoir signifié au Locateur un préavis écrit de cinq (5) jours à cet effet. Le Locateur devra avoir commencer les travaux de réparation à l'intérieur de ce délai, les poursuivre sans interruption et les compléter dans les meilleurs délais compte tenu de la nature de ceux-ci. À défaut, le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues et s'il omet d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu des présentes.

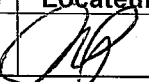
12.3 L'encaissement par le Locateur d'un chèque, après telles déductions mentionnées aux articles 12.1 et 12.2, ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

12.4 Le droit du Locataire prévu à l'article 12.2 de procéder aux réparations de nature structurale jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans le cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévu à l'article 10.

12.5 Au lieu de remédier au défaut du Locateur tel que prévu à l'article 12.1 ou de procéder aux réparations de nature structurale jugées urgentes et nécessaires tel que prévu à l'article 12.2, en cas de défaut du Locateur de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, le Locataire pourra résilier le présent bail et rendre les Lieux Loués à celui-ci s'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit du Locataire lui dénonçant tout tel défaut.

### 13. FORCE MAJEURE

13.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et

Locataire	Locateur
26	

contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

14. **AVIS**

14.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

**MAISON ROGER BEAULIEU (administration)**

902, boulevard Saint-Laurent

Montréal, Québec, H2Z 1J2

Télécopieur : (514) 866-5134

- Pour le Locataire :

**VILLE DE MONTRÉAL**

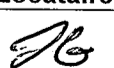
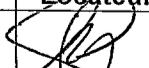
Direction des stratégies et transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 280-3597

14.2 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Locataire	Locateur
	

14.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

## 15. CONDITIONS PARTICULIÈRES

15.1 Le Locateur déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il n'y a actuellement pas d'amiante dans le bâtiment.

15.2 Il s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans le bâtiment, à en informer le Locataire. Il devra dès lors fournir, selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST), un test d'air par année.

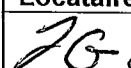
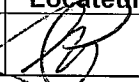
15.3 Le Locateur s'engage de plus, si les résultats de ces tests ne respectent pas ces normes, à apporter les correctifs nécessaires et à soumettre son plan d'action au Locataire.

15.4 Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

## 16. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

16.1 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle (la « **Politique** ») afin de se conformer aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

16.2 Le Locateur reconnaît que la Politique s'applique au bail en faisant les adaptations nécessaires; une copie de la Politique est jointe au bail comme Annexe 4.

Locataire	Locateur
	

16.3 Le Locateur déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long au bail et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique, notamment, à l'égard de ses sous-traitants et fournisseurs.

## 17. CONVENTION COMPLÈTE



17.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

17.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

## 18. DROIT DE PRÉFÉRENCE

18.1 Le Locateur accorde par les présentes au Locataire qui accepte, le droit de louer avant toute autre personne les locaux situés au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'édifice où sont situées les Lieux Loués (les « **Locaux Additionnels** ») si ceux-ci deviennent disponibles pour la location.

18.2 Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la location des Locaux Additionnels de quelque manière que ce soit, le Locateur s'engage à en aviser le Locataire par un avis écrit à cet effet, et le Locataire aura le droit prioritaire de louer les Locaux Additionnels, et ce, aux mêmes termes, conditions et loyers stipulés au présent bail, sous réserve de la durée qui devra coïncider avec la fin du présent bail et des travaux d'aménagement requis qui seront assumés par le Locataire.

Locataire	Locateur
	

18.3 La décision du Locataire d'exercer son droit de préférence se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état à l'alinéa précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence.


18.4 Si le Locataire décide d'exercer son droit de préférence et de louer les Locaux Additionnels, le nouveau bail devra être signé dans les trente (30) jours suivant la date de la résolution des autorités municipale à cet effet.

18.5 Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra louer les Locaux Additionnels à toute personne intéressée, sous réserve de l'approbation prévue à l'article 5.16 ci-devant.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 22 novembre 2011

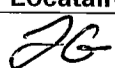
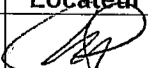
**MAISON ROGER BEAULIEU**

par :   
Matthew Pearce

Le \_\_\_\_\_ 2011

**VILLE DE MONTRÉAL**

par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser

Locataire	Locateur
	

## DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

**ENTRE :** **MISSION OLD BREWERY**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège au, 902, boulevard Saint-Laurent à Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par Monsieur James D. Hughes, son président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**OBJET :** **6400, rue Clark, Montréal**

### LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le dix-sept (17) janvier deux mille douze (2012) (le « **Bail Initial** »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 6400, rue Clark, à Montréal cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 867 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « **Lieux loués**»), pour un terme de neuf (9) ans, débutant le premier (1<sup>er</sup>) avril deux mille douze (2012) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021);

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une Première Convention de prolongation du bail signée le 13 avril 2021 (la « **Première Convention de prolongation** »), le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial pour une durée de trois (3) ans, se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024) ;

**ATTENDU QUE** le Bail Initial, la Première Convention de prolongation et la Deuxième Convention de prolongation, sont collectivement nommés le « **Bail** » ;

**ATTENDU QUE** le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance ; et

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

### EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

**ARTICLE 2**  
**DURÉE**

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le premier (1<sup>er</sup>) avril deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) mars deux vingt-sept (2027).

**ARTICLE 3**  
**LIEUX LOUÉS**

3. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 1 du Bail.

**ARTICLE 4**  
**LOYER**

- 4.1 Pendant toute la durée de la prolongation, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent treize mille sept cent soixante-dix-huit dollars (**113 778,00 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf mille quatre cent quatre-vingt-un dollars et cinquante cents (**9 481,50 \$**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, si applicable, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.
- 4.2 Ce montant de loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.12 du Bail et ce au prorata d'occupation conformément à l'article 2.0. Il se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	60,31\$/m <sup>2</sup>
▶ Énergie (électricité, chauffage, climatisation) (100%, gaz)	21,52\$/m <sup>2</sup>
▶ Assurance	8,80\$/m <sup>2</sup>
▶ Entretien ménager	74,31\$/m <sup>2</sup>
▶ Entretien et réparations	19,16\$/m <sup>2</sup>
▶ Gestion et administration (15% des frais d'exploitation)	18,35\$/m <sup>2</sup>
▶ Taxes foncières	14,27\$/m <sup>2</sup>

Total : 216,72 \$/m<sup>2</sup>

- 4.3 Tous les frais d'exploitation, excluant l'entretien ménager, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux prévus à l'article 4.2, le Locataire remboursera cette différence au Locateur, dans les meilleurs délais, à l'occasion de l'un de ses prochains versements mensuels de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnée à l'article 4.2, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

Par ailleurs, le coût unitaire de l'entretien ménager sera ajusté annuellement de

Paraphes	
Locateur	Locataire

deux pour cent (2%) par année à la date d'anniversaire du bail.

**ARTICLE 5**  
**AUTRES CONDITIONS**

**5.1** L'article 14.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis courrier électronique :

► Pour le Locateur :

Mission Old Brewery  
902, boulevard Saint-Laurent  
Montréal, Québec, H2Z 1J2  
Courriel : info@missionoldbrewery.ca

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL  
Service de la stratégie immobilière  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

**5.2** À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire



**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le 13 février 2024

**LOCATEUR**

  
par : James D. Hughes

Le \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
par : Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

**Dossier # : 1238682013**

**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

**Objet :** Approuver la 2e prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, à des fins de Centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 343 690,37 \$ (exonérée de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238682013 - 6400 Clark.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget,  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-15

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-8914  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1246396001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat en gré à gré à LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 23-00005), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale de 405 900 \$, exempt de taxes (contrat: 369 000 \$ + contingences de 36 900 \$) / Autoriser la directrice du service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat en gré à gré avec LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite de la publication d'un avis d'intention (no 23-00005), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027 (avec deux options de renouvellement d'une année chacune), pour une somme maximale de 405 900\$ (exempt de taxes);
2. d'autoriser une dépense de 36 900 \$ à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser la Directrice du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville.
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des ressources humaines.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-22 14:45

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246396001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat en gré à gré à LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 23-00005), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale de 405 900 \$, exempt de taxes (contrat: 369 000 \$ + contingences de 36 900 \$) / Autoriser la directrice du service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de diversifier et agrandir l'offre en apprentissage à la Ville de Montréal et de faire grandir la culture d'apprentissage, la plate-forme de LinkedIn Learning permet l'accès libre à une vaste bibliothèque de vidéos de formation en ligne.

L'offre de LinkedIn Learning permet d'enrichir nos activités et parcours existants de formations, par environ 2250 cours, en langue française, portant sur une grande variété de sujets (ex. : transformation numérique, leadership, bureautique, utilisation de la langue française écrite, etc.). Leur bibliothèque de vidéos et de cours en français, langue officielle de la Ville, est, à ce jour, la plus riche trouvée sur le marché. Elle est constamment enrichie et mise à jour, en plus de donner accès à une offre supplémentaire en anglais et autres langues, sous-titrée en français, dépassant 9300 cours. LinkedIn Learning est également le moyen privilégié pour maintenir une offre de formation en leadership, auprès de nos gestionnaires qui auront accès à 20 parcours et 108 formations pour approfondir les compétences en gestion.

La Ville de Montréal bénéficie de l'accès aux contenus de cette plate-forme depuis le 31 janvier 2019. Le Service des ressources humaines souhaite donc conclure un nouveau contrat pour garantir une continuité de l'offre en apprentissage et prévenir tout bris de service pour les personnes actuellement abonnées à la plate-forme. Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités seront accessibles permettant, entre autres, un arrimage entre l'offre de formations de la plate-forme et les objectifs de développement et de carrière des personnes abonnées. Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des prix, ainsi que des mêmes termes et conditions, durant toute la période du contrat.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

G21 0195 - du 22 avril 2021: Accorder un contrat de gré à gré à LinkedIn Learning pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo pour la période du 30 avril 2021 au 29 avril 2024 pour une somme de 300 740\$, exempt de taxes, incluant les contingences, et autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la signature d'un contrat de trois (3) ans avec LinkedIn Learning (avec deux options de renouvellement d'une année chacune), pour un montant de 369 000,00 \$ réparti en 3 paiements annuels associés chacun à un quota de 3000 licences par année, plus 10 % de budget de contingence.

Le Service des ressources humaines déboursera le montant annuel déterminé pour chaque quota de licences comme suit :

Années	Nombre de licences	Prix	Contingence de 10% *
2024	3000 x 41,00\$	123 000,00\$	12 300,00\$
2025	3000 x 41,00\$	123 000,00\$	12 300,00\$
2026	3000 x 41,00\$	123 000,00\$	12 300,00\$
<b>Sous-total</b>		369 000,00\$	36 900,00 \$
<b>Total</b>		405 900,00\$	

\*Un budget de contingence de 10% est souhaité pour d'éventuels besoins supplémentaires de licences pour un total de 36 900,00\$.

Les licences payées annuellement sur les 3 années du contrat seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal et gérées de façon centralisée par la Division talents, apprentissage et gestion du changement du Service des ressources humaines.

Actuellement, 2411 licences sont activées. Les personnes ayant activé leur licence ont consommé en moyenne 2200 cours et 53 000 vidéos par année durant les trois dernières années du contrat en cours. Le nombre de cours et de vidéos consommés a augmenté respectivement de 33% et de 43% depuis 2021. Le nouveau contrat permettra d'aller chercher d'autres clientèles, par une stratégie de communication optimisée, et d'améliorer nos parcours actuels avec des contenus alignés sur les meilleures pratiques du marché ainsi que de nouvelles fonctionnalités Hub permettant une promotion ciblée des formations en fonction des objectifs de développement du personnel actif sur la plate-forme.

Les raisons qui nous incitent à recommander la signature de ce contrat sont les suivantes :

- L'accessibilité de ce type de formation en ligne, approche qui s'est largement démocratisée avec le contexte du travail en mode hybride.
- Le potentiel de développement par curation de contenus qui viendraient compléter notre catalogue de formation actuel.
- La bibliothèque importante de cours et de vidéos en français qui nous assure une grande variété de formations dans la langue officielle de la Ville, mais aussi l'offre incluse de cours en anglais et d'autres langues avec sous-titrage en français.
- Des vidéos en français diffusées par des personnes expertes reconnues sur le marché et par la communauté à qui elles s'adressent. Les vidéos sont évaluées par le système intégré de commentaires ou de notations par les utilisatrices et utilisateurs.

- Un service à la clientèle et de soutien technique accessible en français.
- La qualité des contenus de formation de la plate-forme (vidéos et balados), clairement reconnue sur le marché, et la possibilité de contacter les formatrices et formateurs, élément important pour l'expérience utilisateur(-trice) et qui répond à l'exigence de la loi sur les compétences.
- Les fonctionnalités additionnelles du Hub de la plate-forme qui permettent au personnel usager, entre autres, de se développer en communauté d'apprentissage, de planifier des objectifs de développement et de carrière et de réaliser des bilans de compétences, de recevoir des offres de formation et des offres d'emploi à la Ville arrimées à ces objectifs.
- L'accès convivial, via une application mobile, qui rend l'expérience utilisateur(-trice) également très agréable sur des appareils mobiles et qui permet de télécharger des contenus pour consultation hors ligne.
- Le prix du service par licence permet un nombre illimité de consultations par le personnel usager, ce qui facilite la gestion des coûts.

## JUSTIFICATION

Conformément aux processus d'approvisionnement, avant d'envisager un contrat en gré à gré avec LinkedIn Learning pour une plate-forme offrant des vidéos de formation de langue française, le Service des ressources humaines a réalisé une étude sérieuse et documentée dans tous les territoires visés par un accord de libéralisation, lesquels, outre le Canada, incluent les pays de l'Union européenne. Cette étude inclut les étapes suivantes :

### 1. Une analyse comparative des fournisseurs potentiels

Une recherche et une analyse comparative des plates-formes existantes sur le marché a permis de constater que LinkedIn Learning demeure le fournisseur unique répondant à l'ensemble des exigences qualitatives et techniques de la Ville de Montréal. Par conséquent, aucune estimation de prix n'a été requise et il n'y a pas de tableau des écarts d'estimation.

### 2. Un appel d'intérêt

Dans le but de valider le constat de l'analyse du marché, un appel d'intérêt (no 23-00003) a été publié le 5 septembre 2023 dans le SEAO. Trois fournisseurs ont répondu à cet appel d'intérêt pour faire connaître leurs offres de service, soit LinkedIn Learning, Coopacademy et Certifika. L'analyse de ces trois offres de service a permis de conclure que seule celle de LinkedIn Learning répond aux différents critères et exigences de la Ville.

### 3. Un avis d'intention

Finalement, un avis d'intention (no 23-00005) a été publié pour informer le marché de notre souhait de conclure une entente avec LinkedIn Learning. Suite à cet avis publié le 17 octobre 2023 dans le SEAO, aucun autre fournisseur n'a manifesté son souhait de soumettre une offre de service similaire.

En résumé, le prix fixe par licence, le nombre de cours disponibles en français, la qualité et l'accès au service après-vente, la compatibilité de la plate-forme avec les systèmes actuels de la Ville, et les fonctionnalités du Hub, font que LinkedIn Learning est considéré comme le fournisseur qui satisfait en tout point nos besoins et nos exigences, d'où son unicité en tant que fournisseur actuel de ce type de produit.

L'expérience d'utilisation de LinkedIn Learning, lors des années du contrat en cours, a démontré que l'intérêt et l'engagement du personnel et gestionnaires grandissent envers la plate-forme au fur et à mesure de leur utilisation. Dans l'optique que l'offre de formation en leadership est couverte en partie par les formations sur LinkedIn Learning, nous prévoyons un besoin croissant de licences. Actuellement, nous avons atteint 2411 licences utilisées et nous estimons une augmentation du taux d'utilisation pour atteindre 3000 licences par année. Un budget de variation (contingence) de 10% est anticipé advenant une demande plus importante que la projection actuelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2024, le coût pour cette dépense, soit une somme de 135 300,00 \$ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2024 du Service des ressources humaines.

En 2025 et 2026, un montant annuel de 135 300,00\$ sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le Service des ressources humaines déboursera le montant annuel déterminé pour chaque quota de licences, à partir de son budget de fonctionnement. L'imputation budgétaire est indiquée dans l'intervention financière de ce dossier.

Pour les trois (3) années du contrat, nous avons estimé le montant global à 405 900\$. Ce montant total se répartit comme suit :

- 30 avril 2024 : 123 000,00\$ + 12 300,00\$ Contingence de 10%\*
- 30 avril 2025 : 123 000,00\$ + 12 300,00\$ Contingence de 10%\*
- 30 avril 2026 : 123 000,00\$ + 12 300,00\$ Contingence de 10%\*

\*Un budget de variation 10% est souhaité pour d'éventuels besoins supplémentaires de licences.

Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars, chargé globalement en fonction des dépenses réelles totales d'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

En choisissant de renforcer notre offre de formation accessible en ligne, ce dossier contribue à l'atteinte de résultats pour les trois orientations suivantes de la vision Montréal 2030 :

- nous contribuons à diminuer les déplacements attachés aux formations en salle, à renforcer le virage virtuel et à simplifier la logistique en éliminant la phase d'inscription et d'édition pour de nombreux contenus (Accélérer la transition écologique),
- nous renforçons l'idée d'équité en démocratisant l'accès au savoir en permettant à n'importe quel membre autorisé du personnel d'avoir accès à une licence (Renforcer l'équité et l'inclusion)
- nous permettons au personnel de développer son autonomie et son esprit critique en ayant accès à une bibliothèque de contenus riches et variés pour développer de nouvelles compétences professionnelles ou une expertise dans des domaines contribuant à l'atteinte de la vision 2030 (Stimuler l'innovation et la créativité).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, cela générerait un bris de service pour les personnes qui ont actuellement activé leur licence et ce, dès la fin de contrat prévu au 29 avril 2024. En outre, ce moyen étant celui privilégié pour maintenir une offre de formation en leadership auprès de nos gestionnaires, une décision négative aura un impact majeur sur le développement des acteurs clés de la Ville.



Ce type d'apprentissage autonome et flexible fait désormais partie des stratégies d'apprentissage des organisations dites « Apprenantes » telles qu'encouragées par le plan stratégique Montréal 2030. Pour la Ville de Montréal, c'est un pas vers des objectifs ambitieux de placer l'apprentissage au cœur même du quotidien du personnel. Pour qu'apprendre ne soit plus l'exception mais la règle, il convient de maintenir la modernisation de nos outils et de faciliter l'accès à la connaissance. Ce type de plate-forme s'inscrit directement dans cette lignée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications dans le cadre de ce contrat.

Une stratégie de communication a été initiée depuis le déploiement de cette plate-forme en janvier 2019. Des campagnes périodiques de promotion ont eu lieu depuis cette date et continueront pour augmenter la visibilité et l'accessibilité de cette offre de service auprès du personnel et des gestionnaires de la Ville de Montréal.

Une campagne spécifique auprès du personnel sera organisée pour faire connaître les nouvelles fonctionnalités de la plate-forme qui seront accessibles suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu du 2ème paragraphe de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ismail ALLOUCH)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ZIMRI  
Conseiller en ressources humaines

**Tél :** -  
**Télécop. :** -

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Mélissa CORMIER  
Cheffe de division talents, apprentissage et  
gestion du changement

**Tél :** (514) 591-7142  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD  
Directrice Stratégie, talents, diversité, équité  
et inclusion

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-12

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD  
Directrice du Service des ressources  
humaines

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246396001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines

Projet : Achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  En choisissant de renforcer notre offre de formation accessible en ligne, ce dossier contribue à l'atteinte de résultats pour les trois priorités suivantes de la vision Montréal 2030 :  Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050  Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  Priorité 16: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorité 1:** Nous contribuons à diminuer les déplacements attachés aux formations en salle, à renforcer le virage virtuel et à simplifier la logistique en éliminant la phase d'inscription et d'édition pour de nombreux contenus (Accélérer la transition écologique),

**Priorité 8:** Nous renforçons l'idée d'équité en démocratisant l'accès au savoir en permettant à n'importe quel membre autorisé du personnel d'avoir accès à une licence (Renforcer l'équité et l'inclusion)

**Priorité 16:** Nous permettons au personnel de développer son autonomie et son esprit critique en ayant accès à une bibliothèque de contenus riches et variés pour développer de nouvelles compétences professionnelles ou une expertise dans des domaines contribuant à l'atteinte de la vision 2030 (Stimuler l'innovation et la créativité).

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1246396001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat en gré à gré à LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 23-00005), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale de 405 900 \$, exempt de taxes (contrat: 369 000 \$ + contingences de 36 900 \$) / Autoriser la directrice du service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-00005\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danielle DION  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-12

Etienne LANGLOIS  
conseiller(-ere) en approvisionnement  
**Tél :** 514-872-2988  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant total exant de taxes	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LinkedIn Corporation (LinkedIn Technology Canada Inc)	369 000,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Quatre(4) firmes ont acheté les documents sur SEAO. Un avis d'intention a été publié pour aviser de l'intension d'accorder un contrat a LinkedIn Learning. Aucune firme ne s'est objectée a l'octroi prévu de ce contrat. Les licences sont vendues sans taxes

Préparé par :  Le  -  -

**Dossier # : 1246396001**

**Unité administrative responsable :** Service des ressources humaines , Direction stratégie\_talents\_diversité\_équité et inclusion , Division talents\_apprentissage et gestion du changement

**Objet :** Accorder un contrat en gré à gré à LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (no d'avis 23-00005), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale de 405 900 \$, exempt de taxes (contrat: 369 000 \$ + contingences de 36 900 \$) / Autoriser la directrice du service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1246396001\_I\_Fin.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ismail ALLOUCH  
Préposée au budget,  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-14

Luis Felipe GUAL  
Conseiller Budgétaire  
**Tél :** 514 872-9504  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## **AVIS D'INTENTION**

**No : 23-00005**

**Achat de licences pour une plate-forme de  
formation en ligne avec fonctionnalités Hub**

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>1. OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS.....</b>	<b>3</b>
<b>2. ENTREPRISE VISÉE PAR CET AVIS D'INTENTION ET MOTIFS.....</b>	<b>3</b>
<b>3. BESOINS DE LA VILLE ET OBLIGATIONS DU CONTRAT.....</b>	<b>4</b>
3.1 Nature des services attendus .....	4
3.2 Description des services attendus.....	5
<b>4. DATE PRÉVUE POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT</b>	<b>7</b>
<b>5. DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE PROPOSITION</b>	<b>7</b>
<b>6. CONTACT ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS</b>	<b>7</b>
<b>7. CLAUSE DE RÉSERVE</b>	<b>7</b>
<b>FORMULAIRE DE PROPOSITION</b>	<b>8</b>

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## 1- OBJECTIF DU PRÉSENT AVIS

Le présent avis ne constitue pas un appel d'offres, mais plutôt une publication d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dans le présent avis.

Les autres fournisseurs peuvent toutefois, au plus tard à la date limite indiquée dans le présent avis, faire part de leur désir de contracter et démontrer leurs aptitudes à remplir l'ensemble de besoins et exigences décrits dans cet avis.

Les réponses reçues dans les délais imposés, ne seront prises en considération qu'aux seules fins d'aviser, s'il y a lieu ou non, de recourir à un appel d'offres.

## 2- ENTREPRISE VISÉE PAR CET AVIS D'INTENTION ET MOTIFS

La Ville désire conclure un contrat d'achat de licences pour une plate-forme de formations vidéo avec LinkedIn Learning, incluant des fonctionnalités Hub.

En premier lieu, un pilote réalisé en 2019-2020 avec la plate-forme LinkedIn Learning a permis de valider l'adéquation avec les besoins d'apprentissage mais aussi la compatibilité avec nos applications internes et notre haut niveau d'exigence en termes de sécurité des données utilisateurs (même pour les unités d'affaires plus exposées comme la sécurité publique).

Un élément décisif pour la Ville de Montréal dans la volonté de conclure un contrat avec LinkedIn Learning est le fait que cette plate-forme nous permet d'intégrer des formations vidéo directement dans notre système de gestion de formation (LMS). Cette fonction permet d'enrichir des parcours de formations existants, d'augmenter le taux d'achèvement des cours ou vidéos ciblés et de développer et perfectionner les compétences des employés. L'intégration permet de comptabiliser les formations plus facilement en regard de la loi sur les compétences (Loi 90) et dans les dossiers employés.

D'autre part, LinkedIn Learning possède une bibliothèque importante de cours en français (plus de 2250 cours) qui nous assure une grande variété de formations dans la langue officielle de la Ville. De plus, elle donne accès à une offre supplémentaire de cours en anglais et d'autres langues sous-titrés en français (plus de 9300 cours). Cette bibliothèque contient plus de 550

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

parcours d'apprentissage et plus de 266 000 vidéos.

La qualité des contenus de formation de la plate-forme est clairement évoquée et soumise à un processus rigoureux comprenant la sélection, l'audition et la formation d'experts de contenus reconnus dans le domaine. Il est possible de contacter les formateurs, un élément important pour l'expérience utilisateur et une exigence par la loi sur les compétences. Des parcours sont proposés et le contenu de formation est accessible sous forme de vidéos, d'audios et de parcours d'apprentissage.

Via une application, LinkedIn Learning rend l'expérience utilisateur également très agréable sur des appareils mobiles et permet de télécharger des contenus pour consultation hors ligne (ex. dans le transport en commun ou dans des zones sans couverture Wi-Fi), une fonctionnalité en soutien de la culture de d'apprentissage à la Ville "Apprendre partout et en tout temps".

Le prix fixe du service par licence permet un nombre illimité de consultations par l'utilisateur, ce qui facilite la gestion des coûts. Contrairement à plusieurs autres types de plate-forme de formation, avec celle de LinkedIn Learning il est possible d'obtenir un libre-service en français.

En plus de l'accès aux formations en ligne, la plateforme de LinkedIn Learning offre des fonctionnalités Hub qui permettent aux participant(e)s notamment:

- d'apprendre en communauté d'apprentissage pour se développer en groupe et échanger avec des pairs ou des experts,
- de planifier leur objectifs de développement et de réaliser leurs bilans de compétences,
- de fixer un objectif de carrière et de suivre les offres d'emplois de la Ville liées à cet objectif.
- de suivre des parcours de formations en lien avec les métiers et les domaines d'expertise de la Ville de Montréal, et recommandés par la plateforme en fonction des objectifs de compétences et de carrière.

Par ailleurs, le Hub permet à la Ville de Montréal entre autres :

- d'avoir accès à des tableaux de bords et des statistiques permettant de suivre:
  - l'évolution du développement des compétences et les aspirations de carrière,
  - de suivre les tendances des aspirations de carrières des employés de la Ville,
  - en plus des autres données relatives aux tendances en matière d'activation, de visualisation de contenu et de développement des compétences, permettant par

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

exemple de comprendre quel contenu est le plus populaire (cours terminés, heures consultées), quel contenu est rarement utilisé, quel contenu est le plus utile pour combler les lacunes en matière de compétences spécifiques à la Ville, etc.

- Ces données peuvent être présentées par catégories d'apprenants pour une meilleure compréhension et analyse des tendances.
- de promouvoir des cours ou de mettre en évidence des cours recommandés par la Ville.
- d'avoir la possibilité d'intégrer sur la même plateforme des contenus supplémentaires d'autres plateformes partenaires telles que EDX, Harvard ManageMentor, Udemy Business, Pluralsight, etc.

Ainsi, compte tenu des besoins d'un prix fixe par licence donnant un accès illimité à tout le contenu de la plateforme, du nombre important de cours disponibles en français, des fonctionnalités Hub très avancées, de la qualité et de l'accès au service après-vente et enfin, de la compatibilité de la plate-forme avec les systèmes actuels de la Ville, LinkedIn Learning est considéré comme le fournisseur qui satisfait en tout point nos besoins et nos exigences, d'où son unicité en tant que fournisseur actuel de ce produit.

### **3- BESOINS DE LA VILLE ET OBLIGATIONS DU CONTRAT**

Dans l'objectif d'étoffer l'offre d'apprentissage et ainsi mieux répondre aux besoins internes de développement, la Ville de Montréal vise à octroyer un contrat pour obtenir des licences d'accès **LinkedIn Learning**.

Nous estimons un besoin de base de 3000 licences avec une possibilité d'augmentation à 3500. La gestion et l'octroi des licences seront centralisés par un administrateur interne.

Les fournisseurs doivent démontrer par leur proposition qu'ils sont qualifiés et aptes à nous accompagner dans l'implantation de ce type de plate-forme.

#### **3.1- Nature des services attendus**

- accès à une bibliothèque de formations vidéo et de parcours de formation en français qui évoluent en fonction des tendances du marché, couvrant les différents domaines d'expertise, des compétences professionnelles transversales (soft skills) et des habiletés techniques

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

de la Ville de Montréal

- possibilité d'intégration des formations dans LMS de la Ville de Montréal
- un(e) responsable de compte francophone dédié(e) pour répondre à nos questions et accompagner le déploiement (avec partage de ressources et de bonnes pratiques)
- option de planification et de suivi d'objectifs de développement de compétences et de carrière avec des paramètres adaptés aux emplois de la Ville de Montréal et des mises à jours régulières des référentiels de compétences;
- option de recommandation de parcours de formations en fonction des objectifs de développement fixés par les participant(e)s
- possibilité de créer des communautés d'apprentissages en lien avec les contenus disponibles
- accès aux contenus d'autres fournisseurs partenaires pour des contenus spécialisés, à partir de la même plateforme
- un service client personnalisé

un département technique qui s'engage sur des ententes de niveau de service. Également, les compétences à développer accessibles via la plate-forme sont de différentes natures, ex. :

- compétences professionnelles ;
- outils bureautiques;
- compétences technologiques;
- compétences relationnelles (savoir- être);
- etc.

### **3.2- Description des services attendus**

***Au niveau de la quantité, la diversité des contenus et la qualité pédagogique :***

- Une variété et un grand nombre de cours **en français** et dans d'autres langues

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

accessoirement sur des compétences professionnelles transversales (soft skills) et des habiletés techniques;

- Ces cours (cours = assemblages de plusieurs vidéos) doivent être en français prioritairement et dans d'autres langues accessoirement avec sous-titrage en français (au moins 7000 en français)
- De courtes vidéos (micro-learning) qui peuvent également être suivies sous forme de cours ou de parcours de formation;
- des cours diffusés par des professionnels reconnus sur le marché et par la communauté à qui elles s'adressent.
- présence de parcours ou de collections pour encadrer le développement sur un thème particulier;
- une approche pédagogique éprouvée respectant les tendances actuelles;
- une bibliothèque enrichie et mise à jour de façon continue avec des alertes sur les nouveautés;
- un atout : contenus en lien avec les activités municipales.

### ***Au niveau des options d'accès et de qualité de navigation :***

*1- L'achat des licences nous permet d'intégrer les cours directement dans notre propre LMS ce qui nous permet de:*

- compléter l'offre interne des formations en ligne avec des formations vidéos sélectionnées provenant de la plate-forme (ex. dans le cadre des programmes);
- visualiser et poursuivre l'apprentissage dans un même outil;
- comptabiliser l'achèvement des formations sélectionnées par l'employeur dans un même outil.

*2- La navigation sur plate-forme via son site internet qui se distingue par :*

- un système d'activation et de gestion des licences simple et intuitif;
- la possibilité d'utiliser un SSO (Single Sign On) sécurisé (SAML) et l'attribution et révocation

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

automatisé des accès utilisateurs;

- un atout : La possibilité de faire des liens entre les cours suivis et le profil d'apprentissage de notre LMS interne (intégration via xAPI)
- un système de recherche et de classement des cours/vidéos simple et efficace;
- la proposition de parcours ou de collection pour encadrer le développement sur un thème particulier
- un système de certification intégré pour certaines compétences plus techniques;
- la recommandation de contenus internes ou externes aux apprenants;
- la possibilité de personnaliser son parcours (cours enregistrés, suivi, historique de réalisation etc.);
- le téléchargement des contenus pour utilisation hors ligne;
- la possibilité de rendre visible et de valoriser les compétences acquises (ex/via le réseau professionnel LinkedIn).
- la possibilité de donner des droits de gestion de groupes pour suivi d'achèvement
- accès à d'autres fournisseurs de formation vidéo (option Hub) pour du contenu non disponible sur la plateforme

### ***Service client et technique :***

Un service client et technique accessible, qui communique en français

### ***Fonctionnalités additionnelles d'un Hub :***

1- Pour participant(e)s, possibilité :

- d'apprendre en communauté d'apprentissage pour se développer en groupe et échanger avec des pairs ou des experts,
- de planifier leurs objectifs de développement de compétences et des objectifs de carrière et de suivre les offres d'emplois de la Ville liées à cet objectif.



**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

- de suivre des parcours de formations en lien avec les métiers et les domaines d'expertise de la Ville de Montréal, et recommandés par la plateforme en fonction des objectifs de compétences et de carrière ciblés.

## 2- Pour les administrateur(-trices) à la Ville de Montréal :

- un profil d'administrateur étoffé permettant d'accéder rapidement à des rapports, indicateurs et autres tableaux de bord permettant de suivre:
  - l'évolution du développement des compétences et les aspirations de carrière des apprenant(e)s,
  - de suivre les tendances des aspirations de carrières des employé(e)s,
  - en plus des autres données relatives aux tendances en matière d'activation, de visualisation de contenu et de développement des compétences, permettant par exemple de comprendre quel contenu est le plus populaire (cours terminés, heures consultées), quel contenu est rarement utilisé, quel contenu est le plus utile pour combler les lacunes en matière de compétences spécifiques à la Ville, etc.
- possibilité de promouvoir des cours ou de mettre en évidence des cours recommandés par la Ville.
- possibilité d'intégrer sur la même plateforme des contenus supplémentaires d'autres plateformes partenaires.

## 4- DATE PRÉVUE POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT

L'octroi du contrat est prévu pour le 30 Avril 2024

## 5- DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE PROPOSITION

Les documents suivants doivent être inclus dans votre proposition :

Formulaire de proposition dûment rempli et signé.

Présentation de votre entreprise.

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Toute la documentation requise à l'évaluation de votre proposition d'équivalence de produit.

## 6- CONTACT ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Les documents de proposition et toute question ou information, doivent être envoyés **au plus tard le : 02 Novembre 2023 à 13h30**, par courriel à l'agent responsable :

**Danielle Dion**

**Agent d'approvisionnement II**

[danielle.dion@montreal.ca](mailto:danielle.dion@montreal.ca)

## 7- CLAUSE DE RÉSERVE

La Ville de Montréal ne s'engage pas à donner suite à votre proposition, pas plus qu'elle ne propose de réviser ses propres besoins qui ont déjà été analysés.

Par la présente, la Ville désire recevoir des propositions d'équivalence aux besoins déjà établis.

L'absence de l'une ou l'autre des conditions énumérées dans cet avis impliquera la non équivalence de la proposition du fournisseur.

## FORMULAIRE DE PROPOSITION

Dans le cadre de cet avis d'intention, veuillez nous fournir les détails de votre produit et les joindre au présent formulaire qui doit être retourné par courriel portant l'inscription:

23-00005 - Avis d'intention d'achat de licences pour une plate-forme de formation en ligne

**Nous, soussignés,**

**avons soigneusement étudié les conditions du présent avis, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens faisant l'objet du présent avis.**

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Nom complet du fournisseur tel qu'indiqué au REQ, si applicable:**

.....

**Adresse:**

.....

.....

**Téléphone:** .....

**Télécopieur:**.....

**TPS/TVH:** .....

**TVQ:**.....

**Nom du représentant (en majuscules):** .....

**Titre:** .....

**Courriel:** .....

**Téléphone:** .....

**Signature:** .....

**Date:** .....



**Dossier # : 1249061001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec la firme AECOM CONSULTANTS INC. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon. Dépense maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses (11 068 240,84 \$ d'honoraires + 442 729,63 \$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-20233 - 4 soumissionnaires / Autoriser le Directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de 12 mois chacune, par laquelle AECOM CONSULTANTS INC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon, pour la somme maximale de 11 510 970,47\$ (honoraires et déboursés) (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public # 23-20233;
2. d'autoriser le Directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de deux (2) prolongations d'un (1) an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire : AECOM CONSULTANTS INC;
4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-03-04 10:15

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249061001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec la firme AECOM CONSULTANTS INC. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon. Dépense maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses (11 068 240,84 \$ d'honoraires + 442 729,63 \$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-20233 - 4 soumissionnaires / Autoriser le Directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Jean-Talon est l'un des plus longs axes est/ouest de l'île de Montréal et est inscrite dans les outils de planification de la Ville de Montréal comme corridor de mobilité durable, supportant des systèmes de transport collectif et actifs structurants. Selon cette vision, la priorité est accordée aux usagers du transport collectif, aux cyclistes et aux piétons. Dans les prochaines années, la rue est vouée à diverses transformations d'échelles variables afin de supporter cette vision de mobilité durable, notamment avec l'implantation d'un lien cyclable structurant de type REV (Réseau Express Vélo), et dans sa portion ouest, avec le projet en cours de planification du quartier Namur-Hippodrome. Ainsi, la présente entente-cadre vise à permettre la réalisation de différents projets le long du corridor de l'axe Jean-Talon, du boulevard Pie-IX à l'est, au boulevard Cavendish à l'ouest, incluant le raccordement de Cavendish.

Dans ce contexte, l'appel d'offre n°23-20233 a été mené dans le but de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir du 30 octobre au 15 novembre 2023 ainsi que dans le système électronique SÉAO le 30 octobre et le 10 novembre 2023. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 décembre 2023. La période de publication s'est donc déroulée sur 49 jours, dépassant ainsi le seuil minimum requis. La durée de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 17 avril 2024.

Au cours du processus d'appel d'offres, quatre (4) addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Voici un résumé de ces addenda :

- Addenda 1 – 10 novembre 2023 : reporter la date d’ouverture des soumissions (du 5 décembre au 19 décembre 2023) et répondre aux questions des soumissionnaires.
- Addenda 2 – 16 novembre 2023 : répondre aux questions des soumissionnaires.
- Addenda 3 – 4 décembre 2023 : apporter des modifications au bordereau de prix, à la grille d’évaluation, au devis technique et répondre aux questions des soumissionnaires.
- Addenda 4 – 14 décembre 2023 : modification à la régie pour ajouter un modèle de curriculum vitae, apporter des modifications à la grille d’évaluation et répondre aux questions des soumissionnaires.

Le détail du processus est décrit dans l’intervention du Service de l’approvisionnement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **CG23 0571 - 19 octobre 2023** - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04\$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07\$ d'honoraires + 303 943,40\$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 \$ d'honoraires + 219 567,55\$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 \$ d'honoraires + 177 311,32\$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot.
- **CG23 0028 - 26 janvier 2023** - Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 \$, taxes incluses (10 soum., 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 \$, taxes incluses (10 soum., 7 conformes); 3) Lemay co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 \$, taxes incluses (10 soum., 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 \$, taxes incluses (10 soum., 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630
- **CG21 0583 - 30 septembre 2021**- Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trois années chacune, avec FNX-INNOV inc. (no 1 : 4 541 207,82 \$ d'honoraires + 181 648,31 \$ de déboursés), WSP Canada inc. (no 2 : 3 134 623,79 \$ d'honoraires + 125 384,95 \$ de déboursés) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (no 3 : 2 670 984,23 \$ d'honoraires + 106 839,37 \$ de déboursés) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie, dans le cadre de divers projets d'envergure - Dépense maximale de 10 760 688,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18899 - (7 soum.)-Dossier décisionnel 1215340001
- **CG21 0086 - 25 février 2021** - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et de la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 \$, taxes et déboursés inclus. Appel d'offres public 20-18321.
- **CG18 0608 - 22 novembre 2018** - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Axor

experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 \$ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25\$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00\$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets. Appel d'offres public no 18-17168.

- **CG18 0552 - 25 octobre 2018** - Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 \$, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 \$, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 \$, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 \$, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 \$, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 18-17150.

## DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire pour la fourniture de services professionnels en aménagement, en ingénierie et en environnement dans le cadre de divers projets d'envergure.

De façon plus précise, la firme et ses sous-traitants pourraient être appelés à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- coordination et gestion de projet;
- aménagement, volets design urbain et architecture de paysage;
- ingénierie, volets circulation et mobilité, civil, électricité et éclairage, feu de circulation, signalisation lumineuse et télécommunications, structures et ouvrages d'art, mécanique, hydrologie, environnement et géotechnique, ferroviaire et économie de la construction;
- environnement, volets études biologiques et physiques, développement durable et études humaines;
- arpentage et géomatique.

Selon les besoins du Service de l'urbanisme et de la mobilité, les services demandés devraient porter principalement sur :

- l'élaboration d'études préliminaires;
- la réalisation de relevés de terrain;
- l'élaboration d'études de besoins;
- l'élaboration d'études de solutions;
- l'élaboration d'avant-projets;
- l'élaboration de plans et devis;
- l'élaboration d'échéanciers;
- la production d'estimations de coûts;
- l'élaboration d'étude d'impact environnemental.

## Mandats

Pour chacun des mandats, une demande de plan de travail sera préparée par la Ville et transmise à l'adjudicataire. Cette demande comprendra notamment les activités à réaliser, les intrants fournis par la Ville, les livrables requis et l'échéance fixée. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande, l'adjudicataire devra rédiger un plan de travail



et le soumettre par écrit à la Ville pour approbation.

Si la Ville juge le plan de travail acceptable, une confirmation par écrit sera transmise à l'adjudicataire sous la forme d'une lettre de début de mandat. Chaque mandat ne pourra être amorcé qu'après la transmission de cette lettre d'acceptation signée.

### **Honoraires et déboursés**

La rémunération de l'adjudicataire pour les services sera calculée selon la méthode horaire et les taux utilisés devront être ceux présentés conformément au bordereau de prix inclus au formulaire de soumission. Une augmentation de ces taux sera cependant appliquée chaque année à la date anniversaire de la signature des ententes. Cette augmentation correspond à 3 % par année selon les taux prévus au bordereau de prix.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse des soumissions**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis. Sur 16 preneurs de cahier des charges, dont la liste complète est présentée en pièce jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 25 %.

Parmi les 12 firmes non-soumissionnaires, une seule a justifié sa décision de ne pas soumissionner par la raison suivante :

- Autres raisons : Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 22 janvier 2024 par visioconférence en présence du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>	<b>Déboursés (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
<b>AECOM CONSULTANTS INC. (adjudicataire)</b>	<b>76,8%</b>	<b>0,115</b>	<b>11 068 240,84\$</b>	<b>442 729,63\$</b>	<b>11 510 970,47\$</b>
FNX-Innov & Atelier Civiliti	74,8%	0,114	10 913 323,52\$	436 532,94\$	11 349 856,46\$
Lemay & Stantec	77,5%	0,112	11 348 388,92\$	453 935,56\$	11 802 324,48\$
Dernière estimation réalisée			10 938 281,72\$	437 531,27\$	11 375 812,99\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					135 157,48\$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	1,19%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (\$) $(2^{\text{ème}} \text{ meilleure note} - \text{adjudicataire})$	-161 114,01\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	-1,40%

### **Conformité des soumissions**

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre, AECOM CONSULTANTS INC., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 4 octobre 2023. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité de contracter de deux ans. Une copie de l'attestation de l'adjudicataire recommandé est incluse dans les pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### **Estimation de contrôle**

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Ville en tenant compte des prix actuels du marché et des soumissions reçues antérieurement. Compte tenu de l'écart faible entre l'estimation et le prix soumis par la firme ayant obtenu la meilleure note finale à la suite de l'appel d'offres, l'octroi du contrat est recommandé. L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation de contrôle est de 135 157,48\$, soit 1,19% d'écart.

La dépense nette de ce contrat de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de divers projets dans le corridor de mobilité durable de l'axe Jean-Talon. En effet, une imputation distincte sera déterminée pour chacun des mandats, qui devront faire l'objet d'autorisations de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs (RCE 02-004). Conformément aux dispositions du devis de l'appel d'offres, les mandats seront rémunérés selon la méthode horaire.

L'entente-cadre proposée pourrait nécessiter des dépenses d'agglomération, en respect de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art. 19). Les dépenses d'agglomérations qui pourraient être nécessaires sont estimées en environ 70% de l'enveloppe globale, soit un montant d'environ 8 057 679,28\$ .

Les honoraires et déboursés pour les services requis représenteront un coût maximal de 11 510 970,47\$, taxes incluses, ce qui correspond à un montant de 10 511 050,30 \$ net de ristourne.

La Division des grands projets de mobilité assurera le suivi et la disponibilité des crédits et effectuera le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle de l'entente-cadre.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Division des grands projets de mobilité du SUM. Il n'y a donc pas de

budget ou de dépenses spécifiques liées à l'octroi de ce contrat de type «entente-cadre». Les crédits sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2024-2033 et aux budgets de fonctionnement 2024 et à venir.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse est incluse dans les pièces jointes au dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir le soutien technique nécessaire au développement de divers projets d'envergure sous sa responsabilité dans le corridor Jean-Talon. Si la recommandation soumise n'est pas approuvée par les instances ou si son analyse est reportée, cela pourrait entraîner la nécessité de lancer des appels d'offres spécifiques pour chacun des mandats requis. Cette démarche pourrait potentiellement entraîner des retards dans la conception et l'exécution de certains projets d'envergure inscrits dans le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : mars 2024, à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des services : avril 2024.
- Fin des services : avril 2028, avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de 12 mois chacune, ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire s'il survient avant cette date.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne COUILLARD  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** (514) 868-5979

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Mohamed BECHIR BOUZAI  
C/D aménagement et grands projets

**Tél :** 514-872-0264

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-22

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249061001 - Appel d'offres 23-20233

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Services professionnels pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;  <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permet de réduire les émissions de GES</i>  3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.  <i>Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**De :** [Pouteaux, MarieAlix](#)  
**À :** [Pouteaux, MarieAlix](#)  
**Objet :** Prolongation de l'autorisation de l'AMP  
**Date :** 15 septembre 2023 15:26:41

---

**De :** \_Boîte Autorisation AMP <[autorisation@amp.quebec](mailto:autorisation@amp.quebec)>

**Envoyé :** 2 février 2023 10:02

**À :** Cotton, Felix <[Felix.Cotton@aecom.com](mailto:Felix.Cotton@aecom.com)>; Genereux, Alexandra <[alexandra.genereux@aecom.com](mailto:alexandra.genereux@aecom.com)>; Salim, Joseph <[Joseph.Salim@aecom.com](mailto:Joseph.Salim@aecom.com)>

**Objet :** Test de courriel en lot

**This Message Is From an Untrusted Sender**

[Report Suspicious](#)

You have not previously corresponded with this sender.

## Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

### Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des [services en ligne](#), afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité



Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec (Québec)  
G1R 5S9

[direction.lcop@amp.quebec](mailto:direction.lcop@amp.quebec)



Le 5 octobre 2020

CONSULTANTS AECOM INC.  
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM  
85, RUE SAINTE-CATHERINE O  
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

N° de décision : 2020-DAMP-1693  
N° de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

AECOM CONSULTANTS  
AECOM CONSULTANTS INC.  
AECOM TECSULT

CONSULTANTS AECOM  
TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal, le 6 février 2020

**Entreprise : Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.**

**NEQ : 1161553129**

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (« AMP »)**

**Réf. : Autorisation n°2017-CPSM-1021700**

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.** (« AECOM ») détient une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), le tout tel que confirmé par la lettre de l'AMF (devenue l'AMP) datée du 10 avril 2017, en pièce jointe. AECOM est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenue par l'AMP, lequel est maintenu à jour par cet organisme et qui peut être consulté en tout temps à l'adresse suivante : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/>.

Le 16 octobre 2019, AECOM a déposé une demande de renouvellement de son autorisation, dans les délais prescrits, soit 90 jours avant la date de son expiration, le tout tel que confirmé par l'accusé réception délivré par l'AMP, également en pièce jointe.

En vertu de l'article 21.41 de la LCOP (reproduit ci-dessous), cette autorisation demeure valide jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation. AECOM est donc autorisée durant la période d'analyse de sa demande à poursuivre l'exécution de ses contrats, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

**21.41.** Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.

Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Joseph Salim  
Président

p.j. : Décision de l'AMF datée du 10 avril 2017  
Accusé réception de l'AMP du 16 octobre 2019

Le 10 avril 2017

CONSULTANTS AECOM INC.  
A/S MONSIEUR STEPHAN SCOTT TRUDEAU  
85, SAINTE-CATHERINE OUEST  
MONTRÉAL (QC) H2X 3P5

N° de décision : 2017-CPSM-1021700  
N° de client : 2700016327

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AECOM CONSULTANTS INC.
- AECOM CONSULTANTS
- AECOM TECSULT
- CONSULTANTS AECOM
- TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 16 octobre 2019

CONSULTANTS AECOM INC.  
85, SAINTE-CATHERINE OUEST  
MONTRÉAL QC H2X 3P5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700016327

N° de demande : 1900012806

N° de confirmation de paiement : 085637

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

**Dossier # : 1249061001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec la firme AECOM CONSULTANTS INC. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon. Dépense maximale de 11 510 970,47 \$, taxes incluses (11 068 240,84 \$ d'honoraires + 442 729,63 \$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-20233 - 4 soumissionnaires / Autoriser le Directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



4)23-20233\_PV.pdf23-20233\_DetCah.pdf23-20233\_RP\_AO\_TABLEAU\_SP\_6X6.pdf



23-20233\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stephane ALLARD  
Agent d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-1000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-14

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service Approvisionnement

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AECOM Consultants	11 068 240,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A
FNX Innov & Atelier Civiliti (regroupement)	10 913 323,52 \$	<input type="checkbox"/>	
Lemay & Stantec (regroupement)	11 348 388,92 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Sur les 16 Soumissionnaire preneurs du cahier des charges: 4 étaient en regroupement, 2 n'était pas en regroupement, 10 n'ont pas déposé d'offres (1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation)

Préparé par :

Le  -  -





23-20233 - Services professionnels pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>lundi 22-01-2024</b>
AECOM Consultants	76,8	11 068 240,84 \$	0,115	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>10H00am</b>
FNX-Innov & Atelier Civiliti	74,8	10 913 323,52 \$	0,114	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	<b>VIRTUEL</b>
Lemay & Stantec	77,5	11 348 388,92 \$	0,112	<b>3</b>		
WSP Canada	63,7			<b>Non conforme</b>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0	-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Stéphane Allard				<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20233

**Numéro de référence** : 1775241

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> UNStudio Stadhouderskade 113 PO Box 75381 Amsterdam, , 1070 AJ <a href="https://unstudio.com">https://unstudio.com</a> NEQ :	<u>Monsieur Kevin Kunnappilly</u> Téléphone : 647 529-6022 Télécopieur : 312 057-02041	<b>Commande : (2269551)</b> 2023-11-02 16 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-11-02 16 h 26	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 16 - Courriel 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 45 - Courriel 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 47 - Courriel 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 47 - Téléchargement 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 15 - Courriel 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	<u>Madame Corina Papuc</u> Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	<b>Commande : (2269441)</b> 2023-11-02 14 h 43 <b>Transmission :</b> 2023-11-02 14 h 43	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 15 - Courriel 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 44 - Courriel 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 46 - Courriel 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 14 - Courriel 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<u>Monsieur Mohamed El Salah</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (2270044)</b> 2023-11-03 14 h 25 <b>Transmission :</b> 2023-11-03 14 h 25	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 16 - Courriel 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel

<input type="checkbox"/> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 10 rue Pierre-Olivier Chauveau 2ième, Cook Québec, QC, G1R 4J3 <a href="http://www.mamh.gouv.qc.ca">http://www.mamh.gouv.qc.ca</a> NEQ :	<u>Monsieur Mathieu Boisclair</u> Téléphone : 514 873-7355 Télécopieur :	<b>Commande : (2291555)</b> 2024-01-05 11 h 44 <b>Transmission :</b> 2024-01-05 11 h 44	4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 44 - Courriel 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 46 - Courriel 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 14 - Courriel 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 <a href="http://www.vlanpaysages.ca">http://www.vlanpaysages.ca</a> NEQ : 1149354525	<u>Madame Micheline Clouard</u> Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur :	<b>Commande : (2271772)</b> 2023-11-08 11 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-11-08 11 h 01	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2024-01-05 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> NEQ : 1161553129	<u>Madame Wendy Klacko</u> Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	<b>Commande : (2268251)</b> 2023-10-31 16 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-10-31 16 h 26	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 15 - Courriel 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel

			<p>4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 44 - Courriel</p> <p>4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 46 - Courriel</p> <p>4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement</p> <p>4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel</p> <p>4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 14 - Courriel</p> <p>4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 14 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	<u>Madame Marylie Hammond</u> Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	<b>Commande : (2268875)</b> 2023-11-01 15 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-11-01 15 h 32	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2268227)</b> 2023-10-31 16 h <b>Transmission :</b> 2023-10-31 16 h	<p>4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 16 - Courriel</p> <p>4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel</p> <p>4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 44 - Courriel</p> <p>4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 46 - Courriel</p> <p>4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement</p> <p>4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel</p> <p>4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 15 - Courriel</p> <p>4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 <a href="http://www.rousseau-lefevre.com">http://www.rousseau-lefevre.com</a> NEQ : 1149485345	<u>Monsieur Daniel Lefebvre</u> Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	<b>Commande : (2267989)</b> 2023-10-31 11 h 04 <b>Transmission :</b> 2023-10-31 11 h 04	<p>4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 15 - Courriel</p> <p>4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel</p> <p>4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 44 - Courriel</p> <p>4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 46 - Courriel</p> <p>4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement</p> <p>4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel</p> <p>4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 14 - Courriel</p> <p>4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 14 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<input type="checkbox"/> Ville de Côte-Saint-Luc 5801, boul. Cavendish Montréal, QC, H4W 3C3 <a href="http://www.cotesaintluc.org">http://www.cotesaintluc.org</a> NEQ :	<u>Madame Elena Zilberman</u> Téléphone : 514 485-6800 Télécopieur : 514 485-6931	<b>Commande : (2287550)</b> 2023-12-14 15 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-12-14 15 h 30	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 15 h 30 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a> NEQ : 1148115281	<u>Madame Karine Thibault</u> Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (2271455)</b> 2023-11-07 17 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-11-07 17 h 07	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 16 - Courriel 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 45 - Courriel 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 47 - Courriel 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 47 - Téléchargement 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 15 - Courriel 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. 82 rue Principale Saint-Esprit, QC, J0K 2L0 <a href="https://p54.ca">https://p54.ca</a> NEQ : 1176716059	<u>Madame Myriam Descheneaux</u> Téléphone : 450 839-7754 Télécopieur :	<b>Commande : (2270756)</b> 2023-11-06 15 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-11-06 15 h 32	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 10 h 16 - Courriel 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses 2023-11-16 12 h 43 - Courriel 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses 2023-12-04 15 h 45 - Courriel 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis) 2023-12-05 8 h 47 - Courriel 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau) 2023-12-05 8 h 47 - Téléchargement 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses 2023-12-14 9 h 53 - Courriel 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis) 2023-12-14 10 h 15 - Courriel 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau) 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest	<u>Madame Sylvie Prevost</u> Téléphone : 418 626-2054	<b>Commande : (2267826)</b> 2023-10-31 9 h 08	4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses

Montréal, QC, H2Z 1B1  
NEQ : 1170241336

Télécopieur :

**Transmission :**  
2023-10-31 9 h 08

2023-11-10 10 h 15 - Courriel  
4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
2023-12-04 15 h 44 - Courriel  
4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
2023-12-05 8 h 46 - Courriel  
4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement  
4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
2023-12-14 10 h 14 - Courriel  
4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
2023-12-14 10 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

BC2 GROUPE CONSEIL INC.  
85 rue Saint-Paul Ouest  
Bureau 300  
Montréal, QC, H2Y3V4  
<http://www.groupebc2.com> NEQ : 1166369067

Monsieur Olivier Perron Collins  
Téléphone : 514 507-3600  
Télécopieur : 514 507-3601

**Commande : (2268189)**  
2023-10-31 14 h 59  
**Transmission :**  
2023-10-31 14 h 59

4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses  
2023-11-10 10 h 15 - Courriel  
4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
2023-12-04 15 h 44 - Courriel  
4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
2023-12-05 8 h 46 - Courriel  
4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement  
4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
2023-12-14 10 h 14 - Courriel  
4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
2023-12-14 10 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CIMA+ S.E.N.C.  
740 rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 900  
Montréal, QC, H3C 3X6  
<http://www.cima.ca> NEQ : 3340563140

Madame Annie Boivin  
Téléphone : 514 337-2462  
Télécopieur : 514 281-1632

**Commande : (2268619)**  
2023-11-01 11 h 27  
**Transmission :**  
2023-11-01 11 h 27

4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses  
2023-11-10 10 h 16 - Courriel  
4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
2023-12-04 15 h 44 - Courriel  
4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
2023-12-05 8 h 46 - Courriel  
4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement  
4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
2023-12-14 10 h 15 - Courriel  
4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GHD CONSULTANTS LTÉE  
4600 boul de la Côte-Vertu

Madame Stéphanie Guindon  
Téléphone : 514 333-5151

**Commande : (2272978)**  
2023-11-10 10 h 51

4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses  
2023-11-10 10 h 51 - Téléchargement

Montréal, QC, H4S 1C7  
<http://www.ghd.com> NEQ : 1171077796

Télécopieur : 514 333-4674

**Transmission :**  
 2023-11-10 10 h 51

4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
 2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
 2023-12-04 15 h 44 - Courriel  
 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
 2023-12-05 8 h 46 - Courriel  
 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement  
 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
 2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
 2023-12-14 10 h 15 - Courriel  
 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lemay CO Inc.  
 3500, rue Saint-Jacques  
 Montréal, QC, H4C 1H2  
<http://www.lemay.com> NEQ : 1149007115

Madame Christine Robert  
 Téléphone : 514 932-5101  
 Télécopieur : 514 935-8137

**Commande : (2267812)**  
 2023-10-31 8 h 57  
**Transmission :**  
 2023-10-31 8 h 57

4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses  
 2023-11-10 10 h 16 - Courriel  
 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
 2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
 2023-12-04 15 h 45 - Courriel  
 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
 2023-12-05 8 h 47 - Courriel  
 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
 2023-12-05 8 h 47 - Téléchargement  
 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
 2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
 2023-12-14 10 h 15 - Courriel  
 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP CANADA INC.  
 1135, boulevard Lebourgneuf  
 Québec  
 Québec, QC, G2K 0M5  
 NEQ : 1148357057

Madame Linda Pichette  
 Téléphone : 581 814-5984  
 Télécopieur : 418 624-1857

**Commande : (2273736)**  
 2023-11-13 13 h 35  
**Transmission :**  
 2023-11-13 13 h 35

4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses  
 2023-11-13 13 h 35 - Téléchargement  
 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
 2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
 2023-12-04 15 h 45 - Courriel  
 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
 2023-12-05 8 h 46 - Courriel  
 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement  
 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
 2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
 2023-12-14 10 h 15 - Courriel  
 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

FNX-INNOV INC.  
 2111, boulevard Fernand-Lafontaine

Madame Sophie Pelletier  
 Téléphone : 450 686-6008  
 Télécopieur : 450 686-9662

**Commande : (2269325)**  
 2023-11-02 12 h 48

4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses  
 2023-11-10 10 h 16 - Courriel

Longueuil, QC, J4G 2J4  
<http://www.fnx-innov.com> NEQ : 1174002437

**Transmission :**  
 2023-11-02 12 h 48  
 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
 2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
 2023-12-04 15 h 44 - Courriel  
 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
 2023-12-05 8 h 46 - Courriel  
 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement  
 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
 2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
 2023-12-14 10 h 15 - Courriel  
 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE INTERVIA INC.  
 7505 rue Saint-Hubert  
 Montréal, QC, H2R2N7  
<http://www.intervia.ca> NEQ : 1172472871

Madame Caterina Milioto  
 Téléphone : 514 758-8002  
 Télécopieur :

**Commande : (2272916)**  
 2023-11-10 10 h 03  
**Transmission :**  
 2023-11-10 10 h 03

4015494 - 23-20233 - Addenda1 - Report de date.Questions.Réponses  
 2023-11-10 10 h 16 - Courriel  
 4018530 - 23-20233 - Addenda 2 - Questions,Réponses  
 2023-11-16 12 h 43 - Courriel  
 4027670 - 23-20233 - Addenda 3 - Modifications.Questions.Réponses  
 2023-12-04 15 h 45 - Courriel  
 4027671 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (devis)  
 2023-12-05 8 h 46 - Courriel  
 4027672 - 23-20233 - Addenda 3 -Bordereau de prix (bordereau)  
 2023-12-05 8 h 46 - Téléchargement  
 4032833 - 23-20233 - Addenda 4 - Modifications-Questions-Réponses  
 2023-12-14 9 h 53 - Courriel  
 4032834 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (devis)  
 2023-12-14 10 h 15 - Courriel  
 4032835 - 23-20233 - Addenda 4 - Annexe 1.07.03 Modèle de CV WORD (bordereau)  
 2023-12-14 10 h 15 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.





**Dossier # : 1247211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes FNX-INNOV inc. (4 693 566,94 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (2 963 365,65 \$, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour 1 an, reconductible 2 fois - Appel d'offres public no. 23-20157 - 7 soumissionnaires. / Autoriser le Directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Il est recommandé :

- de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'un (1) an reconductible deux (2) fois, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en aménagement du domaine public, en ingénierie et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #23-20157 ;

<u>Contrat</u>	<u>Firmes</u>	<u>Somme maximale</u>
1	FNX-INNOV inc.	4 693 566,94 \$
2	Les Services EXP inc.	2 963 365,65 \$

- de procéder à une évaluation du rendement des firmes FNX-INNOV inc. et Les Services EXP inc.
- d'autoriser le Directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations d'un (1) an

- chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'urbanisme, mobilité et infrastructures et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-03-05 09:32

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes FNX-INNOV inc. (4 693 566,94 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (2 963 365,65 \$, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour 1 an, reconductible 2 fois - Appel d'offres public no. 23-20157 - 7 soumissionnaires. / Autoriser le Directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Ville de Montréal s'adjoint le support des firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés dans une majeure partie en ingénierie ayant aussi les services en aménagement du domaine public et en surveillance des travaux. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes de gestion des grands projets et sous leur encadrement administratif. En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été annoncé dans le journal Le Devoir le 28 septembre 2023, et publié du 11 octobre 2023 au 30 novembre 2023 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 1770022). La durée de publication a été de 49 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 28 février 2024. La durée de validité des soumissions a été prolongée jusqu'au 13 avril 2024 avec l'accord des soumissionnaires (voir intervention du service de l'approvisionnement).

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 25 octobre 2023 : modifications et précisions, questions et réponses
- Addenda 2 émis le 8 novembre 2023 : report de date d'ouverture; modifications et

précisions, questions et réponses

- Addenda 3 émis le 24 novembre 2023 : modifications et précisions, questions et réponses

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0853 du 22 août 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour un an reconductible deux fois, avec Rousseau Lefebvre inc. (4 306 618,58 \$, taxes incluses) et Vlan Paysages inc. et Cima + S.E.N.C. (2 595 733,09 \$, taxes incluses), pour fournir des services en architecture du paysage pour divers projets de la division des grands projets partenaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 22-19274 - (4 soum.) (1227211005);  
CM22 0352 du 21 mars 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme) (1217880001);

CM21 1179 du 27 septembre 2021 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes FNX INNOV INC (4 119 266,81 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+/BC2 (2 573 715,38 \$ taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec option de renouvellement des contrats pour un (1) an reconductible deux (2) fois - Appel d'offres public no 21-18862 - quatre (4) soumissionnaires. Autoriser le Directeur de la Direction de la gestion du portefeuille de projets à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'un (1) an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.(1217211012).

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise à octroyer deux contrats de type «entente-cadre» de services professionnels en ingénierie incluant aussi des services en aménagement du domaine public et en surveillance des travaux pour les différents grands projets d'envergure sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes des grands projets pour réaliser différents projets de natures diverses allant de la mise à niveau des infrastructures, d'égouts, d'aqueducs, la construction de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse, de réaménagements géométriques, l'aménagement du domaine public à d'autres aménagements particuliers (ouvrages d'art).

Compte tenu des nombreux projets majeurs inscrits aux portefeuilles des Divisions des grands projets, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) désire conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation d'un (1) an chacune, reconductible deux fois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix et la base du taux horaire pour la prestation des services professionnels. La durée de l'entente-cadre est établie sur une période de trente-six (36) mois à compter de la date de début d'exécution du Contrat ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ci-haut, selon la première des deux éventualités.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des nombreux grands projets en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le SUM anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques pour répondre aux besoins lors des périodes de pointe de 2024 à 2027. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser des mandats de services professionnels en ingénierie, en aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, dans le cadre des différents grands projets à réaliser par la Ville de Montréal. Un appel d'offres public no. 23-20157 a été lancé en date du 11 octobre 2023 et ouvert en date du 30 novembre 2023. Un comité de sélection a eu lieu le 20 décembre 2023 pour procéder à l'analyse qualitative des soumissions reçues. Sur 16 preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), 7 firmes ont déposé une soumission, soit 44% des preneurs du cahier de charges. Parmi celles-ci, 6 ont déposé une soumission pour chacune des ententes-cadres visées par l'appel d'offres (Lot 1 et Lot 2) alors que la septième n'a déposé qu'une seule soumission pour le Lot 1. En effet, la firme GBI-Lemay a inclus le bordereau de prix du contrat 1 dans l'enveloppe du Lot 2. Toutes les soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement et se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de leur offre technique (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

À la suite de l'analyse qualitative des soumissions reçues, il est recommandé de retenir les services de la firme FNX-INNOV inc. pour le Lot 1 pour un montant total maximal incluant les taxes de 4 693 566,94\$ et la firme Les Services EXP inc. pour le Lot 2 pour un montant maximal incluant les taxes de 2 963 365,65\$. Puisque la firme FNX-INNOV inc. a obtenu un contrat dans le Lot 1, son offre financière pour le lot 2 n'a pas été ouverte et lui sera retournée. FNX-INNOV est en effet non admissible pour le lot 2 en vertu de la méthode d'adjudication selon laquelle un seul contrat peut être octroyé à la firme qui propose une équipe identique pour les deux Lots.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un Adjudicataire pour le lot 1, FNX-INNOV inc. et d'un adjudicataire pour le lot 2, Les Services EXP inc.

CONTRAT LOT 1					
Soumissionnaires	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxe incluses)	Total (taxe incluses)
FNX-INNOV	83	0,283	4 693 566,94 \$	0,00 \$	4 693 566,94 \$
CIMA +	81,3	0,281	4 667 410,03 \$	0,00 \$	4 667 410,03 \$
WSP CANADA	85,3	0,280	4 827 541,56 \$	0,00 \$	4 827 541,56 \$
ATKINSREALIS	84,7	0,264	5 107 764,38 \$	0,00 \$	5 107 764,38 \$
EXP	82,3	0,252	5 251 770,56 \$	0,00 \$	5 251 770,56 \$
STANTEC	72,7	0,251	4 897 705,05 \$	0,00 \$	4 897 705,05 \$
GBI-LEMAY	72,7	0,226	5 431 419,00 \$	0,00 \$	5 431 419,00 \$
Estimation interne			5 438 777,40 \$	0,00 \$	5 438 777,40 \$

Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire-estimation)	(745 210,46) \$
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire-estimation)/estimation)*100	-13,70%
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure notre finale - adjudicataire)	(26 156,91) \$
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure notre finale - adjudicataire)/adjudicataire)	-0,56%

CONTRAT LOT 2					
Soumissionnaire	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxe incluses)	Total (taxe incluses)
EXP	82,3	0,45	2 963 365,65 \$	0,00 \$	2 963 365,65 \$
WSP CANADA	85,3	0,44	3 061 971,08 \$	0,00 \$	3 061 971,08 \$
ATKINSREALIS	84,7	0,42	3 232 788,00 \$	0,00 \$	3 232 788,00 \$
CIMA +	81,3	0,4	3 307 255,88 \$	0,00 \$	3 307 255,88 \$
STANTEC	72,7	0,39	3 121 628,74 \$	0,00 \$	3 121 628,74 \$
GBI-LEMAY	72,7		PAS SOUMISSION LOT 2	0,00 \$	PAS SOUMISSION LOT 2
FNX-INNOV	83		CONTRAT 1	0,00 \$	CONTRAT 1
Estimation interne			3 447 832,36 \$	0,00 \$	3 447 832,36 \$
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire-estimation)					(484 466,71) \$
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire-estimation)/estimation)*100					-14,05%
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure notre finale - adjudicataire)					98 605,43 \$
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure notre finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure notre finale - adjudicataire)/adjudicataire)					3,33%

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents et sur les taux recommandés par les ordres ou associations professionnelles. Le montant soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour le mandat au terme du comité d'évaluation est plus bas que les estimations internes. Cet écart favorable pour la Ville entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire est de l'ordre de 14% (13,7% pour le Lot 1 et 14,05% pour le Lot 2) pour ce scénario d'heures prévisionnelles. Il s'explique principalement par le taux horaire inférieur pour le personnel de coordination et senior technique.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Les adjudicataires recommandés, soit FNX-INNOV inc et les Services EXP inc., détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics datée respectivement du 27 janvier 2023 et du 20 novembre 2023. Une copie de cette attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement des adjudicataires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats en ingénierie et en aménagement du domaine public dans le cadre des grands projets partenaires de la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SUM qui assurera la gestion des services. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses d'agglomération ou corporative desservi par les grands projets partenaires. Les mandats octroyés via ces ententes-cadres seront au bénéfice de la population du territoire de l'Île de Montréal touchant, selon les divers cas, des actifs de compétence d'agglomération tels que des actifs du Service de l'Eau ou encore du transport actif identifié au plan Vélo 2019.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets partenaires assurera le suivi et la disponibilité des crédits et effectuera le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Division des grands projets partenaires du SUM. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liées à l'octroi de ces 2 contrats de type «entente-cadre». Les crédits sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2024-2033 et aux budgets de fonctionnement 2024 et à venir.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SUM dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, plusieurs grands projets seraient retardés et les divisions des Grands projets ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise par ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication n'est prévue pour ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Mars 2024  
Début des contrats : Avril 2024

Fin des contrats : Avril 2027 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia THOMPSON  
Cheffe de section, Grands projets partenaires,  
Portefeuille 2

**Tél :** 514 513-4207  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-06

Isabelle LEBRUN  
Cheffe de division - Grands projets  
partenaires

**Tél :** 514 229-0802  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Driss EZZAHER  
chef(fe) de division - developpement des

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et



grands projets de transport en partenariat

**Tél :** 514-868-4529

**Approuvé le :** 2024-02-22

mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247211001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires*

Projet : *Entente-cadre de services professionnels en ingénierie et en aménagement*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Ce dossier a pour but d'améliorer le réseau des pistes cyclables, sentiers pédestres et de les rendre plus accessibles aux Montréalais. De plus, la bonification des réseaux de transports actifs sera reliée aux diverses stations de transports en commun (REM et STM incluant le prolongement de la ligne bleue)  2. Les projets prévus comportent des aménagements particuliers qui permettront de déployer l'accessibilité universelle dans des nouveaux aménagements publics, de sécuriser et de favoriser les déplacements par des modes actifs.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
1595, CLARK BLVD  
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211  
N° de client : 2700027173  
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318  
N° de client : 3001642376  
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

**Dossier # : 1247211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Objet :</b>	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes FNX-INNOV inc. (4 693 566,94 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (2 963 365,65 \$, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour 1 an, reconductible 2 fois - Appel d'offres public no. 23-20157 - 7 soumissionnaires. / Autoriser le Directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20157 RP\_AO\_TABLEAU\_SP\_6X6 - CONTRAT LOT 1.pdf23-20157\_PV.pdf



23-20157 \_DetCah.pdf23-20157 RP\_AO\_TABLEAU\_SP\_6X6 - CONTRAT LOT 2.pdf



23-20157\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stephane ALLARD  
Agent d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-1000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-16

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service Approvisionnement

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 1
AtkinsRealis	5 107 764,38 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA +	4 667 410,03 \$	<input type="checkbox"/>	
EXP	5 251 770,56 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV	4 693 566,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
GBI-LEMAY	5 341 419,00 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec	4 897 705,05 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada	4 827 541,56 \$	<input type="checkbox"/>	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 2
AtkinsRealis	3 232 788,00 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA +	3 307 255,88 \$	<input type="checkbox"/>	
EXP	2 963 365,55 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
FNX-INNOV	CONTRAT 1		
GBI-LEMAY	N'A PAS DÉPOSÉ DE SOUMISSION		
Stantec	3 121 628,74 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada	3 061 971,08 \$	<input type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

Sur les 16 soumissionnaires preneurs du cahier des charges: 7 étaient en regroupement, 3 n'étaient pas en regroupement, 6 n'ont pas déposé d'offres (4 ont complété le formulaire de non-participation).  
Le soumissionnaire GBI-LEMAY a déposé 2 enveloppes B, lot 1 & 2. Par contre, ils ont inclus le bordereau de prix du contrat 1 dans l'enveloppe B du lot 2.

Préparé par :

Stéphane Allard

Le

7

-

2

-

2024



23-20157 - Services professionnels en ingénierie et en aménagements pour la Ville de Montréal CONTRAT LOT 1

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mercredi 20-12-2023
ATKINSREALIS	84,7	5 107 764,38 \$	0,26	4	<b>Heure</b>	15 h 00
CIMA +	81,3	4 667 410,03 \$	0,28	2	<b>Lieu</b>	VIRTUEL
EXP	82,3	5 251 770,56 \$	0,25	5		
FNX-INNOV	83,0	4 693 566,94 \$	0,28	1		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
GBI-LEMAY	72,7	5 431 419,00 \$	0,23	7		<b>10000</b>
STANTEC	72,7	4 897 705,05 \$	0,25	6	<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
WSP CANADA	85,3	4 827 541,56 \$	0,28	3		
<b>Agent d'approvisionnement</b> Stéphane Allard						

23-20157 - Services professionnels en ingénierie et en aménagements pour la Ville de Montréal CONTRAT LOT 2

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mercredi 20-12-2023
ATKINSREALIS	84,7	3 232 788,00 \$	0,42	3	<b>Heure</b>	15 h 00
CIMA +	81,3	3 307 255,88 \$	0,40	4	<b>Lieu</b>	VIRTUEL
EXP	82,3	2 963 365,65 \$	0,45	1		
FNX-INNOV	83,0	<b>CONTRAT 1</b>				<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
GBI-LEMAY	72,7	<b>N'A PAS DÉPOSÉ DE SOUMISSION</b>				<b>10000</b>
STANTEC	72,7	3 121 628,74 \$	0,39	5	<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
WSP CANADA	85,3	3 061 971,08 \$	0,44	2		
<b>Agent d'approvisionnement</b> Stéphane Allard						



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20157

**Numéro de référence** : 1770022

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en ingénierie et en aménagements pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> GROUPE CONSEIL CHG INC. 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec, QC, G1N1S6 <a href="http://www.chgconseil.com">http://www.chgconseil.com</a> NEQ : 1143801703	<u>Madame Karine Lacroix</u> Téléphone : 418 780-3768 Télécopieur : 418 877-6763	<b>Commande : (2262845)</b> 2023-10-19 10 h 08 <b>Transmission :</b> 2023-10-19 10 h 08	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (2259488)</b> 2023-10-11 15 h 44 <b>Transmission :</b> 2023-10-11 15 h 44	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<u>Monsieur Mohamed El Salahi</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (2260400)</b> 2023-10-13 10 h 21 <b>Transmission :</b> 2023-10-13 10 h 21	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<u>Madame Annie Boivin</u> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (2259671)</b> 2023-10-12 9 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 9 h 13	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> INGEROP QUÉBEC S.E.C. 407 Rue McGill 710 Montréal, QC, H2Y2G3 NEQ : 3374071267	<u>Monsieur Laurent AUZEL</u> Téléphone : 514 998-0018 Télécopieur :	<b>Commande : (2268452)</b> 2023-11-01 9 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-11-01 9 h 23	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-11-01 9 h 23 - Téléchargement 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-11-01 9 h 23 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 <a href="http://www.groupebc2.com">http://www.groupebc2.com</a> NEQ : 1166369067	<u>Monsieur Olivier Perron Collins</u> Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	<b>Commande : (2260190)</b> 2023-10-12 19 h 34 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 19 h 34	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> NEQ : 1161553129	<u>Madame Wendy Klacko</u> Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	<b>Commande : (2261391)</b> 2023-10-16 16 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-10-16 16 h 38	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a> NEQ : 1148115281	<u>Madame Karine Thibault</u> Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (2263643)</b> 2023-10-20 14 h 46 <b>Transmission :</b> 2023-10-20 14 h 46	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796	<u>Madame Stéphanie Guindon</u> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (2259824)</b> 2023-10-12 11 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 11 h 07	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	<u>Madame Linda Pichette</u> Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (2273069)</b> 2023-11-10 12 h 50 <b>Transmission :</b> 2023-11-10 12 h 50	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-11-10 12 h 50 - Téléchargement 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-11-10 12 h 50 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-10 12 h 50 - Téléchargement 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.aedifica.com">http://www.aedifica.com</a> NEQ : 1148160998	<u>Madame Brigitte Bousquet</u> Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	<b>Commande : (2270222)</b> 2023-11-05 22 h 14 <b>Transmission :</b> 2023-11-05 22 h 14	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-11-05 22 h 14 - Téléchargement 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-11-05 22 h 14 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a> NEQ : 1149007115	<u>Madame Christine Robert</u> Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (2260026)</b> 2023-10-12 14 h 23 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 14 h 23	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	<u>Madame Claudine Talbot</u> Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	<b>Commande : (2260167)</b> 2023-10-12 17 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 17 h 01	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 <a href="http://www.rousseau-lefebvre.com">http://www.rousseau-lefebvre.com</a> NEQ : 1149485345	<u>Monsieur Daniel Lefebvre</u> Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	<b>Commande : (2260175)</b> 2023-10-12 17 h 21 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 17 h 21	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 53 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8 <a href="https://www.shellex.ca">https://www.shellex.ca</a> NEQ : 1175218222	<u>Madame Linda Desrosiers</u> Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	<b>Commande : (2260148)</b> 2023-10-12 16 h 31 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 16 h 31	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

---

<input type="checkbox"/> FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a> NEQ : 1174002437	<u>Madame Sophie Pelletier</u> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande : (2260043)</b> 2023-10-12 14 h 39 <b>Transmission :</b> 2023-10-12 14 h 39	4007117 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (devis) 2023-10-25 11 h 11 - Courriel 4007118 - 23-20157 - Addenda 1 - Ajout.Question.Réponse (bordereau) 2023-10-25 11 h 11 - Téléchargement 4013871 - 23-20157 - Addenda 2 - Report de date.Questions.Réponses 2023-11-08 9 h 52 - Courriel 4023065 - 23-20157 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-11-24 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1247231016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle, à titre de budget de contingences, de 10 347 750 \$, taxes incluses, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 \$, à 90 246 075,33 \$, contingences et taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 347 750,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard , dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 \$, à 90 246 075,33 \$, contingences et taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,4 % par la ville centrale, 6,5 % par l'agglomération, 4,8% par les partenaires (CSEM et BELL) et 0,3% par l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-03-06 17:48

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle, à titre de budget de contingences, de 10 347 750 \$, taxes incluses, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 \$, à 90 246 075,33 \$, contingences et taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, a été construit en 1966 et constitue le seul lien routier entre l'Île Bizard et l'Île de Montréal. En raison de l'atteinte de sa durée de vie utile, la Ville de Montréal a décidé de construire un nouveau pont adapté aux normes actuelles pour assurer un lien adéquat, fiable et robuste à l'Île Bizard.

Pour ce faire, la Ville a octroyé le 24 février 2022 le contrat # 463110, (CG22 0116) à EBC inc. pour réaliser les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger , pour une valeur totale de 74 898 325,33\$, taxes incluses, qui se répartit ainsi:

- contrat (contingences non inclus): 67 834 249,04 \$ taxes incluses;
- contingences: 7 064 076,29 \$, taxes incluses, soit 10,4% de la valeur des travaux ;
- durée du contrat : Délais court 620 jours calendrier et délais long 840 jours calendrier.

Lors de l'octroi du contrat, les contingences avaient été fixées à 10,4 % des coûts des travaux, à l'exception des travaux touchant les réseaux techniques urbains pour lesquels elles avaient été fixées à 20 % considérant la complexité et la vétusté des ouvrages existants.



Depuis le début des travaux qui ont commencé en mars 2022, différentes conditions inattendues au chantier ont nécessité des changements importants occasionnant une première majoration du budget des contingences de 5 000 000,00\$ taxes incluses accordé le 21 septembre 2023 (CG23 0512 ).

Au 13 février 2024, les ordres de changements payés à l'entrepreneur ou en voie de l'être représentent un montant de l'ordre de 10,8M\$, taxes incluses, soit près de 88% du budget des contingences.

Le degré d'avancement des travaux est de l'ordre de 67%.

Considérant à la fois ces imprévus ainsi que le volume de travaux restant à réaliser, le budget de contingences s'avère insuffisant pour assurer la poursuite des travaux et permettre la livraison du projet.

Le présent dossier vise donc l'augmentation de l'enveloppe des contingences du contrat # 463110.

Dans le cadre de ce projet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de service requérant et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en est l'exécutant.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0512 - 21 septembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé le 24 février 2022 à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33\$, à 79 898 325,33\$, contingences et taxes incluses(1237231067);

CG22 -0172 - 24 mars 2022- Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 \$ à 82 414 240,16 \$, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin (1214139003);

CG22 0116 - 24 février 2022 - Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 \$ (contrat: 67 834 249,04\$, contingences: 7 064 076,29\$, incidences: 4 560 666,19\$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 \$, taxes incluses (contrat : 306 950,19 \$, contingences : 35 764.24 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00\$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50\$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en

vertu de l'entente (1217231073);

CM21 1211 - 27 septembre 2021 - Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée (1217231068);

CA21 28276 - 5 octobre 2021 ; Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (1217474030).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation des contingences du contrat # 463110 (CG22 0116), accordé à EBC inc. de 10 347 750,00\$ taxes incluses, afin de gérer les imprévus connus et permettre la poursuite des travaux de construction du nouveau pont Jacques-Bizard.

Le tableau suivant résume la valeur du contrat initial et du contrat ainsi révisé, le tout incluant les taxes.

<b>Contrat initial</b>	<b>Contingences Initiales</b>	<b>Total</b>
67 834 249,04 \$	7 064 076,29 \$	74 898 325,33 \$
<b>Majoration #1</b>	<b>Contrat révisé #1</b>	<b>% Majoration #1</b>
5 000 000,00\$	79 898 325,33 \$	+ 7,4%
<b>Majoration #2</b>	<b>Contrat révisé #2</b>	<b>% Majoration #2</b>
10 347 750,00\$	90 246 075,33 \$	+ 15,24%

Cette majoration fera passer le budget des contingences de 10,4 % à 33,04 % de la valeur du contrat initial.

Le budget de contingences du contrat sera augmenté par le recours au règlement d'emprunt du projet pour obtenir des crédits additionnels (16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369) et agglo 20-015 (Règlement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'aqueduc CG20 0227).

## JUSTIFICATION

Depuis le début des travaux en mars 2022, plusieurs imprévus sont apparus, occasionnant des travaux additionnels et des changements à la planification du chantier. Parmi ces imprévus, citons les plus importants:

- un état structural du trottoir du pont actuel ayant nécessité des travaux de renforcement importants;
- réparation du tablier à la suite de l'obtention d'un rapport d'inspection annuelle fourni par une firme de génie conseil externe de la Ville;
- fourniture des bacs de plantation et socle en granite pour le pont intégrer au projet par directive où la Ville avait planifié de fournir les bacs à l'entrepreneur;
- une fuite d'eau de l'émissaire 2400 mm du côté de Sainte-Geneviève ayant nécessité des travaux de colmatage;
- plusieurs conflits avec les infrastructures souterraines existantes nécessitant des

réparations ou des modifications des réseaux projetés (éléments non identifiés aux plans pour construction ex. conduite pluviale de 900mm traverse Jacques-Bizard);

- des conditions géotechniques différentes que celles anticipées, ayant nécessité des modifications importantes dans les ouvrages à construire;
- une crue importante de la rivière des Prairies au printemps 2023 ayant nécessité un arrêt des travaux de construction des batardeaux (niveau de la rivière dépassant le seuil des 100 ans);
- modification des plans d'aqueduc en cours de projet par la DEP;
- la présence de failles dans le roc dans le lit de la rivière nécessitant un changement de conception majeur et de méthode de construction d'une des piles du pont.

Ce dernier imprévu est le plus conséquent en terme de coûts et d'impact sur le calendrier de réalisation car il rend impossible la construction d'une pile du pont selon la conception retenue.

Des pieux-caissons ont été nécessaires en remplacement d'une semelle de béton coulée sur le lit de la rivière.

Ce faisant, le recours à des pieux-caissons se traduit par des coûts de fondation plus importants, des coûts importants pour modifier les installations temporaires pour accueillir la foreuse et prolonge aussi de plusieurs mois la présence des barges dans la rivière, également facturées à la Ville.

En termes d'impact global sur le calendrier des travaux, ces multiples imprévus affectent de plusieurs mois la progression planifiée des travaux et engendrent des coûts importants en frais généraux pour l'entrepreneur.

Présentement, l'enveloppe de contingences majorée au montant de 12 064 076,30 \$ du contrat # 463110, taxes incluses est épuisée.

Les travaux de parachèvement non prévus occasionneront une nouvelle dépense estimée de 10 507 834,15 \$ taxes incluses.

Une analyse des enveloppes autorisées (voir le document "analyse budgétaire" en pièces jointes du dossier) démontre que des économies de 160 084,15 \$ taxes incluses réalisées au bordereau des travaux initiaux peuvent être utilisées par un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences du projet. Par conséquent, une dépense additionnelle de 10 347 750 \$ taxes incluses doit être autorisée par les instances.

Considérant les imprévus connus et anticipant ceux pouvant encore survenir, il est par conséquent recommandé d'augmenter le budget des contingences du contrat # 463110.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ajout d'un montant de 10 347 750,00\$, taxes incluses, au budget de contingences sera financé par la Ville centrale (94,2%) et par l'agglomération (5,8%), via l'apport de crédits additionnels.

L'enveloppe des contingences du contrat # 463110 sera majorée au montant total de 22 411 826,30 \$, soit 33,04 % du coût des travaux, détaillée comme suit:

- contingences initiales: 7 064 076,29 \$, taxes incluses, soit 10,4% de la valeur des travaux;
- contingences (1ère majoration): 5 000 000 \$, taxes incluses, soit + 7,4% de la valeur des travaux;
- contingences (2ème majoration, présent dossier): 10 347 750,00\$, taxes incluses, soit +15,24 % du coût des travaux.

Le coût total du contrat # 463110 (travaux et contingences) passe de 79 898 325,33\$ à 90 246 075,33 \$ taxes incluses.

Cette nouvelle dépense additionnelle représente un coût net de 9 448 875,01 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants, repartit comme suit:

- Un montant maximal de 8 896 525,81 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 - «16-030 Pont Jacques-Bizard CM16 0369 »;
- Un montant maximal de 552 349,20 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 "Règlement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'aqueduc CG20 0227".

Étant donné les dépenses supplémentaires du présent dossier, la dépense du contrat original passe de 86,8% par la ville centrale, 7,0% par l'agglomération, 5,8% par les partenaires (CSEM et BELL) et 0,4% par l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à 88,4% par la ville centrale, 6,5% par l'agglomération, 4,8% par les partenaires (CSEM et BELL) et 0,3% par l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Le tableau (analyse budgétaire) mis en pièce jointe détaille les modifications du contrat dans les enveloppes budgétaires respectives.

Aux fins de leur intervention, le Service des finances a effectué la vérification de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 qui valide les limites en pourcentage et le montant absolu possible des contingences.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet de construction du nouveau pont Jacques-Bizard vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l'utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées;
- en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable dans le présent dossier permettra de poursuivre et d'achever les travaux dans les meilleurs délais, sans interruption.

Une décision tardive dans le présent dossier pourrait retarder l'exécution des travaux.

À noter que cette augmentation pourrait ne pas couvrir les réclamations sur les frais généraux et autres (dossiers de compensation et frais indirects) que pourraient déposer l'entrepreneur en lien avec les retards dans la progression des travaux, le cas échéant, celles-ci devront faire l'objet d'une analyse préalable pour juger de leur recevabilité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates Visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Fin des travaux : Été 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mohamed BECHIR BOUZAI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAI, 15 février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-14

Mohamed OUEDRAOGO  
ingénieur

**Tél :** 438-860-5961  
**Télécop. :**

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-02-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231016

Unité administrative responsable : *SUM*

Projet : # 463110 – *Construction du nouveau Pont Jacques-Bizard*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i><b>oui</b></i>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>- assurer la qualité de vie de milieux résidentiels dépendant du lien avec Montréal ; - soutenir l'activité économique de l'île Bizard.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>non</b>	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		<b>non</b>	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		<b>non</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>non</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>non</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>oui</b>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		<b>non</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Autoriser une dépense additionnelle de 10 347 750,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat # 463110 octroyé à EBC inc. (CG22 0116) (CG23 0512), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 \$, à 90 246 075,33 \$, cotingences et taxes incluses.

Contrat à EBC inc.  
GDD # 1247231016

	Taxes incluses			Incidences	GRAND TOTAL
	Contrat à EBC inc. 79 898 325,34 \$				
	Travaux	Contingences			
<b>Enveloppes budgétaires autorisées</b>	67 834 249,04 \$	12 064 076,30 \$		7 515 914,83 \$	87 414 240,17 \$
		Non inclus au contrat	Inclus au contrat		
1. Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon déc. #01 à #22):	36 731 578,03 \$				36 731 578,03 \$
2. Travaux exécutés mais non payés - décompte en préparation #23	1 099 500,00 \$				1 099 500,00 \$
3. Montant travaux contingents exécutés:					
a. Ouvrages temporaires et imprévus en rivière incluant les mesures d'accélération(axe 4 et autres axes et problèmes		4 122 665,33 \$			4 122 665,33 \$
b. Dépassement de quantité associée aux travaux du pont			924 708,18 \$		924 708,18 \$
c. Location prolongement de barges		3 232 891,65 \$			3 232 891,65 \$
d. Modifications aux infrastructures municipales et imprévus civil		616 391,59 \$			616 391,59 \$
e. Réparation ouvrages existants (pont actuel, émissaire, aqueduc et chaussée)		542 066,57 \$			542 066,57 \$
f. Modifications maintien de la circulation		144 336,12 \$			144 336,12 \$
g. Frais généraux, frais d'entreposage, déneigement		1 177 144,20 \$			1 177 144,20 \$
h. Chaussée et pavage temporaire, indexation bitume		156 868,27 \$	14 845,09 \$		171 713,36 \$
i. Réclamations diverses engagées (travaux du pont et infrastructures souterraines)		1 132 159,31 \$			1 132 159,31 \$
4. Incidences payées et engagés (travaux exécutés)				756 838,95 \$	756 838,95 \$
<b>Total (payé+engagé)</b>	<b>37 831 078,03 \$</b>	<b>11 124 523,04 \$</b>	<b>939 553,27 \$</b>	<b>756 838,95 \$</b>	<b>50 651 993,29 \$</b>
<b>Montant disponible à ce jour, pour les travaux et incidences à venir:</b>	<b>30 003 171,01 \$</b>	<b>0,00 \$</b>		<b>6 759 075,88 \$</b>	<b>36 762 246,88 \$</b>
5. Montant travaux à venir pour poursuivre le contrat :	29 843 086,85 \$				29 843 086,85 \$
6. Montants contingents à venir anticipés incluant					
a. Frais à payer sur dossiers de réclamation reçus traités partiellement		1 811 602,39 \$			1 811 602,39 \$
b. Frais à payer sur dossiers de réclamation reçus et non traités		1 772 714,09 \$			1 772 714,09 \$
c. Bacs de plantation et socle de granite		829 340,73 \$			829 340,73 \$
d. Location des barges		977 788,89 \$			977 788,89 \$
e. Compensation pour la fourniture des poutres en acier		517 387,50 \$			517 387,50 \$
f. Gestion de la problématique du roc et du fond marin		574 875,00 \$			574 875,00 \$
g. Frais généraux pour l'année 2024 et 2025		3 468 323,74 \$			3 468 323,74 \$
h. Autres dossiers divers connus		555 801,81 \$			555 801,81 \$
Incidences à venir incluant: Projet de compensation habitat poisson, achat de mobiliers (éclairage et feux), frais de déplacement des RTU, frais en				6 759 075,88 \$	6 759 075,88 \$
<b>Total estimé des travaux et incidences à venir pour finaliser le projet</b>	<b>29 843 086,85 \$</b>	<b>10 507 834,15 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 759 075,88 \$</b>	<b>47 109 996,88 \$</b>
<b>Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat</b>	<b>160 084,15 \$</b>	<b>-10 507 834,16 \$</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>-10 347 750,00 \$</b>
<b>Virement à faire autoriser</b>					<b>-10 347 750,0 \$</b>

	Avant majoration	Majoration totale	Après majoration	% d'augmentation du contrat
<b>Majoration de l'enveloppe globale des contingences:</b>				
Travaux	67 834 249,04 \$		67 834 249,04 \$	
Contingences	12 064 076,30 \$	10 347 750,00 \$	22 411 826,30 \$	
<b>Total</b>	<b>79 898 325,34 \$</b>	<b>10 347 750,00 \$</b>	<b>90 246 075,34 \$</b>	<b>12,95%</b>
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat</i>	17,78%		33,04%	

**Dossier # : 1247231016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle, à titre de budget de contingences, de 10 347 750 \$, taxes incluses, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 \$, à 90 246 075,33 \$, contingences et taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1247231016 - DRE (1).xlsx1247231016\_Certification des fonds.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 7419**

Samia Kettou, préposée au budget, point de service Eau/Env  
Reak Sa Sen, conseillère budgétaire, point de service Eau/Env

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-06

Mathieu PERRIER  
Chef de division  
**Tél : 514-242-3789**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247684001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20262 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L , ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour des services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20262;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:27

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247684001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20262 - (1 seul soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2018, la Ville a acquis un système infonuagique évolutif (Oracle HCM Cloud) (CG18 0449), cette dernière souhaite implanter les processus standards de l'outil et ceci aura des impacts sur des mises à niveau importantes de ses processus d'affaires. La définition de ses nouveaux processus fonctionnels pourrait quant à elle impliquer une réorganisation des équipes internes et aussi apporter une révision du modèle de support et ce, autant pour les employés des ressources humaines et paie, les partenaires (ex.: le Service des finances de la Ville de Montréal) et les employés et gestionnaires de toute la Ville de Montréal.

Afin d'appuyer le Service des ressources humaines (SRH) dans la révision de l'organisation et du fonctionnement de leurs unités d'affaires, la Ville de Montréal requiert des services professionnels pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliquées dans le programme Transfo-RH en matière de :

- Planification stratégique afin d'accompagner le SRH en matière d'identification des enjeux stratégiques, d'évaluation du contexte, de définition de la cible et du programme d'action à réaliser ;
- Mise en œuvre afin d'accompagner le SRH dans les activités de planification, de réalisation et de soutien.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 23-20262 en date du 22 novembre 2023. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. Il s'agit de la deuxième publication pour cet appel d'offres, puisqu'aucune soumission conforme n'a été déposée lors du premier appel d'offres 23-20048.

Un délai de 51 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte temps du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres fut de 65 jours, soit jusqu'au 25 janvier 2024.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 2 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	12 décembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).
2	19 décembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et report de date).

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 25 janvier 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 27 juillet 2024.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0632 - 23 novembre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

CG18 0437 - 23 août 2018 - Accorder un contrat de services professionnels, pour une durée de 5 ans, à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliquées dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en œuvre d'un centre de services en ressources humaines, pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16848 (2 soum.).

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

## DESCRIPTION

Le contrat consiste à fournir des services professionnels qui permettront à la Ville d'obtenir du soutien et des recommandations de professionnels reconnus possédant une expertise poussée en optimisation des organisations publiques pour la réalisation de la transformation RH. De façon globale, les bénéfices visés sont l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la fonction RH selon les meilleures pratiques du marché et basé sur l'utilisation de fonctionnalités "vanille" de la solution infonuagique à déployer.

Plus précisément, l'adjudicataire peut être appelé à fournir des services professionnels spécialisés en gestion des ressources humaines avec les profils suivants :

- Chargé de projet / conseiller stratégique sénior ;
- Conseiller en analyse d'affaire et spécialiste du soutien post-implantation ;
- Conseiller en analyse d'affaire de premier niveau.

## JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de 14 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, un seul preneur a déposé une soumission, soit 7,14 % des preneurs, alors que 13 firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 92,86 %. De ces 13 firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Deux firmes indiquent que le projet mentionné dans le devis ne se situe pas dans leur secteur d'activités ;
- Une firme indique qu'elle n'a pas les ressources pour répondre à la demande.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

La seule firme, qui a déposé une soumission, a été déclarée conforme d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie	79,25	2,24			<b>357 572,25 \$</b>

<b>S.E.N.C.R.L.</b>					
Dernière estimation réalisée					332 852,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					24 719,62 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					7,43 %

L'offre soumise par Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., est supérieure de 7,43 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie de marché ainsi que les prix obtenus lors d'un dernier contrat semblable. L'écart est principalement dû aux coûts élevés du marché suite à la rareté des ressources.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat. Après vérification, la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera assumée au PDI 2024-2033 au projet 74250 - Système intégré en ressources humaines pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6). Ces dépenses de consommation seront imputées à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Estimation de l'année de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximum de 108 284,22 \$, taxes incluses. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat de services professionnels va permettre au Service des RH de revoir son modèle de prestation de services selon les meilleures pratiques du marché afin d'atteindre les

objectifs suivants :

- Assurer un alignement plus étroit avec les besoins des lignes d'affaires, des gestionnaires et des employés ;
- Renforcer la valeur ajoutée de la fonction RH ;
- Augmenter l'efficacité du SRH.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naim MANOUCHI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 402-1743  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Djamila KHELLAF  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 438-823-5104  
**Télécop. :** 000-0000



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne-Marie LAPORTE  
Directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**

438-998-2829

**Approuvé le :**

2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247684001

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet: *Accorder un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20262 - (1 seul soumissionnaire).*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Résultat / bénéfices : Ce contrat de services professionnels va permettre au Service des RH de revoir son modèle de prestation de services selon les meilleures pratiques du marché afin d'atteindre les objectifs suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Assurer un alignement plus étroit avec les besoins des lignes d'affaires, des gestionnaires et des employés ;</i></li><li>• <i>Renforcer la valeur ajoutée de la fonction RH ;</i></li><li>• <i>Augmenter l'efficacité du SRH.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247684001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 357 572,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20262 - (1 seul soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20262\_Résultat Comité.pdf 23-20262\_DetCah.pdf 23-20262\_Intervention.pdf



23-20262\_PV.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Firdaous SBIAA  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** firdaous

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 4385051138  
**Division :**

Le : 2024-02-22

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.	357572,25	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

14 firmes ont commandé dont une ville. 1 firme a soumissionné et 12 se sont désistées.

#### Raisons de non participation:

- Le projet mentionné dans le devis ne se situe pas dans leur secteur d'activités (2x)
- Manque de ressources pour répondre à la demande. (1x)

Préparé par :

Le  -  -

23-20262 - Services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projets</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 08-02-2024
Raymond Chabot Grant Thornton	4,00	8,00	12,00	14,75	15,25	25,25	79,25	357 572,25 \$	2,24	1	<b>Heure</b>	13 h 30
0							-		-		<b>Lieu</b>	teams
0							-		-			
0							-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Firdaous Sbiaa</b>										<b>Facteur «K»</b>	1



## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20262

**Numéro de référence** : 1781389

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CIM-Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 <a href="http://www.cim-conseil.qc.ca">http://www.cim-conseil.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Responsable Achat d'appels d'offres</a> Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	<b>Commande : (2278756)</b> 2023-11-23 13 h 56 <b>Transmission :</b> 2023-11-23 13 h 56	4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR 2023-12-12 16 h 48 - Courriel 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1 2023-12-12 16 h 51 - Courriel 4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1 2023-12-12 16 h 52 - Courriel 4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR 2023-12-19 8 h 31 - Courriel 4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2 2023-12-19 8 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 <a href="http://www.rcgt.com">http://www.rcgt.com</a>	<a href="#">Madame Annie Givern</a> Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	<b>Commande : (2278748)</b> 2023-11-23 13 h 50 <b>Transmission :</b> 2023-11-23 13 h 50	4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR 2023-12-12 16 h 48 - Courriel 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1 2023-12-12 16 h 50 - Courriel 4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1 2023-12-12 16 h 52 - Courriel 4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR 2023-12-19 8 h 31 - Courriel 4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2 2023-12-19 8 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 <a href="http://www.sia-partners.com">http://www.sia-partners.com</a>	<a href="#">Monsieur Patrick Robert</a> Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	<b>Commande : (2280108)</b> 2023-11-27 16 h 24 <b>Transmission :</b> 2023-11-27 16 h 24	4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR 2023-12-12 16 h 48 - Courriel 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1 2023-12-12 16 h 50 - Courriel

			4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1 2023-12-12 16 h 52 - Courriel 4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR 2023-12-19 8 h 31 - Courriel 4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2 2023-12-19 8 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a>	<a href="#">Madame Josée Turcotte</a> Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	<b>Commande : (2278426)</b> 2023-11-23 8 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-11-23 8 h 40	4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR 2023-12-12 16 h 48 - Courriel 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1 2023-12-12 16 h 50 - Courriel 4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1 2023-12-12 16 h 52 - Courriel 4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR 2023-12-19 8 h 31 - Courriel 4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2 2023-12-19 8 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 <a href="http://www.sia-partners.com">http://www.sia-partners.com</a>	<a href="#">Monsieur Patrick Robert</a> Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	<b>Commande : (2280482)</b> 2023-11-28 14 h 12 <b>Transmission :</b> 2023-11-28 14 h 12	4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR 2023-12-12 16 h 48 - Courriel 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1 2023-12-12 16 h 50 - Courriel 4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1 2023-12-12 16 h 52 - Courriel 4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR 2023-12-19 8 h 31 - Courriel 4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2 2023-12-19 8 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Châteauguay. 220, Boul. Industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 <a href="http://www.ville.chateauguay.qc.ca">http://www.ville.chateauguay.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Sophie Jalbert</a> Téléphone : 450 698-3296 Télécopieur : 450 698-3159	<b>Commande : (2282673)</b> 2023-12-04 16 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-12-04 16 h 49	Mode privilégié : Ne pas recevoir
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 <a href="http://www.ey.com/CA/en/Home">http://www.ey.com/CA/en/Home</a>	<a href="#">Madame Linda Sangwa</a> Téléphone : 613 598-6918 Télécopieur :	<b>Commande : (2278298)</b> 2023-11-22 16 h 08 <b>Transmission :</b> 2023-11-22 16 h 08	4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR 2023-12-12 16 h 48 - Courriel 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1 2023-12-12 16 h 50 - Courriel 4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1



			<p>2023-12-12 16 h 52 - Courriel  4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  2023-12-19 8 h 31 - Courriel  4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2  2023-12-19 8 h 31 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LEVIO CONSEILS INC.  1801, avenue McGill Collège, 10e étage  Montréal, QC, H3A 2N4  <a href="http://www.levio.ca">http://www.levio.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Marie-Pier Guillemette</a>  Téléphone : 418 914-3623  Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2278980)</b>  2023-11-24 8 h 25  <b>Transmission :</b>  2023-11-24 8 h 25</p>	<p>4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR  2023-12-12 16 h 48 - Courriel  4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1  2023-12-12 16 h 50 - Courriel  4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1  2023-12-12 16 h 52 - Courriel  4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  2023-12-19 8 h 31 - Courriel  4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2  2023-12-19 8 h 32 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS  2875, boul. Laurier  Édifice Delta 3, bureau D3-201  Québec, QC, G1V 2M2  <a href="http://www.lgs.com">http://www.lgs.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Véronique Verrier</a>  Téléphone : 418 653-6574  Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2278703)</b>  2023-11-23 13 h 18  <b>Transmission :</b>  2023-11-23 13 h 18</p>	<p>4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR  2023-12-12 16 h 48 - Courriel  4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1  2023-12-12 16 h 51 - Courriel  4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1  2023-12-12 16 h 52 - Courriel  4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  2023-12-19 8 h 31 - Courriel  4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2  2023-12-19 8 h 32 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>SOLUTIONS SINEQUANON INC.  5598 Plantagenet  Montréal, QC, H3T1S2</p>	<p><a href="#">Monsieur Robert Lavallée</a>  Téléphone : 514 992-2555  Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (2278677)</b>  2023-11-23 12 h 26  <b>Transmission :</b>  2023-11-23 12 h 26</p>	<p>4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR  2023-12-12 16 h 48 - Courriel  4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1  2023-12-12 16 h 51 - Courriel  4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1  2023-12-12 16 h 52 - Courriel  4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  2023-12-19 8 h 31 - Courriel  4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2  2023-12-19 8 h 32 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

COFOMO INC.  
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500  
Montréal, QC, H3B 4W5  
<http://www.cofomo.com>

[Madame Sophie Courchesne](#)  
Téléphone : 514 229-3487  
Télécopieur : 514 866-0900

**Commande : (2278822)**  
2023-11-23 15 h 07  
**Transmission :**  
2023-11-23 15 h 07

4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR  
2023-12-12 16 h 48 - Courriel  
4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1  
2023-12-12 16 h 50 - Courriel  
4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1  
2023-12-12 16 h 52 - Courriel  
4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2  
2023-12-19 8 h 32 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

TALSOM INC.  
64 rue Prince  
Montréal, QC, H3C 2M8

[Madame Amandine Jammart](#)  
Téléphone : 514 514-3030272  
Télécopieur :

**Commande : (2278408)**  
2023-11-23 8 h 22  
**Transmission :**  
2023-11-23 8 h 22

4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR  
2023-12-12 16 h 48 - Courriel  
4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1  
2023-12-12 16 h 50 - Courriel  
4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1  
2023-12-12 16 h 52 - Courriel  
4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage  
Montréal, QC, H3B2K2

[Madame Véronique Boucher](#)  
Téléphone : 514 661-3543  
Télécopieur :

**Commande : (2278607)**  
2023-11-23 10 h 58  
**Transmission :**  
2023-11-23 10 h 58

4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR  
2023-12-12 16 h 48 - Courriel  
4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille s'évaluation addenda 1  
2023-12-12 16 h 50 - Courriel  
4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre d'avis Addenda 1  
2023-12-12 16 h 52 - Courriel  
4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
4034491 - Addenda 2 Grille d'évaluation addenda 2  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.  
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage

[Madame Sophie Di Cienzo](#)  
Téléphone : 514 415-3000  
Télécopieur : 514 415-3999

**Commande : (2278736)**  
2023-11-23 13 h 40

4031968 - 23-20262 Addenda 1 modification QR  
2023-12-12 16 h 48 - Courriel

**Transmission :** 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille  
2023-11-23 13 h 40 s'évaluation addenda 1  
2023-12-12 16 h 50 - Courriel  
4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre  
d'avis Addenda 1  
2023-12-12 16 h 52 - Courriel  
4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
4034491 - Addenda 2 Grille  
d'évaluation addenda 2  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

TMC Employeneurs Amérique du Nord Inc.  
1010 rue de la Gauchetière Ouest  
Suite 2230  
Montréal, QC, H3B 2N2

[Madame Elisabeth Mayet](#)  
Téléphone : 438 226-5756  
Télécopieur :

**Commande** 4031968 - 23-20262 Addenda 1  
: **(2283154)** modification QR  
2023-12-05 13 h 37 2023-12-12 16 h 48 - Courriel  
**Transmission :** 4031974 - 23-20262 Addenda 1- Grille  
2023-12-05 13 h 37 s'évaluation addenda 1  
2023-12-12 16 h 50 - Courriel  
4031975 - 23-20262 Addenda 1 Lettre  
d'avis Addenda 1  
2023-12-12 16 h 52 - Courriel  
4034471 - Addenda 2 Report, Mod QR  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
4034491 - Addenda 2 Grille  
d'évaluation addenda 2  
2023-12-19 8 h 31 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1243867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver la convention de gestion des immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent

Il est recommandé:

D'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

D'approuver la convention de gestion des immeubles localisés au 1743 avenue Bourbonnière, 2661 rue Centre, 1451 rue Sicard, 7120 rue d'Iberville, 7898 rue Berri, 701 rue du Couvent.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2024-02-26 14:14

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1243867001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver la convention de gestion des immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par les résolutions CG22 0198, CG22 0420 (modifié par la résolution CG22 0521), CG22 0580 et CG22 0790 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal (la « Ville ») a décrété l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de logement social. Parmi ces lots, plusieurs concernent des immeubles résidentiels.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. L'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente pour acquérir des propriétés répondant aux besoins.

En plus des avis d'intentions d'aliéner que la Ville reçoit, plusieurs offres sont soumises de gré à gré par des propriétaires souhaitant se départir de leur immeuble. Ces immeubles font aussi l'objet d'une analyse pouvant mener à une recommandation d'acquérir qui est soumise aux instances lorsque les offres représentent une opportunité de maintenir l'abordabilité des loyers de façon pérenne.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) en vertu de laquelle, la SHDM prendra en charge les immeubles résidentiels occupés acquis dans l'exercice du droit de préemption, de gré à gré ou autrement. Cette nouvelle convention s'inscrit en continuité avec la précédente convention adoptée par la résolution CG23 0084.

Les modalités de gestion demeurent inchangées à l'exception de la date à laquelle la convention prendra fin.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0469 – 24 août 2023 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires.

CG23 0084 – 23 février 2023 - Abroger la Résolution CG23 0034 / Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble situé aux 804-814, rue Irène, adoptée par la Résolution CG23 0034, par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles situés aux 804-814, rue Irène, au 1743, avenue Bourbonnière et au 7085, rue Louis-Hémon.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

### **DESCRIPTION**

Dans la continuité de la précédente convention de gestion adoptée par la résolution CG23 0084, la Ville souhaite conclure une nouvelle convention de gestion avec la SHDM en vertu de laquelle cette dernière assurera la prise en charge des immeubles acquis selon des modalités qui y sont définies. Les modalités de gestion demeurent inchangées à l'exception de la date à laquelle la convention prendra fin.

Les immeubles déjà acquis et dont la gestion est assurée par la SHDM en vertu de la convention adoptée par la résolution CG23 0084, seront pris en charge en vertu de la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

Les immeubles pour lesquels la Ville souhaite une prise en charge par la SHDM sont majoritairement composés de bâtiments résidentiels abritant une maison de chambres ou une conciergerie multifamiliale. Le nombre de chambres ou de logements ainsi que la durée des baux et la nature des services inclus (électricité, chauffage, eau chaude, meuble, buanderie, etc) est variable. Les règles en matière de bail résidentiel sont applicables pour des bâtiments de cette nature et le Tribunal administratif du logement a compétence en cas de conflit.

### **JUSTIFICATION**

La SHDM détient l'expertise pour la prise en charge d'immeubles habités comparables, expertise que ne détient pas la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Convention prévoit que la SHDM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien de l'Immeuble à même les revenus locatifs. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour

approbation.

Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisition. Le budget net requis est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Les immeubles confiés en gestion à la SHDM en vertu de la convention faisant l'objet du présent sommaire sont acquis à des fins de logements sociaux. Les dépenses d'acquisitions et de mises aux normes sont assumées à 100 % par l'agglomération, car la Ville exerce le droit de préemption à des fins de logement social, soit une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la prise en charge de la gestion de d'Immeubles par la SHDM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée lors de la prise de possession des immeubles acquis, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de la convention le 1 avril 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT  
Conseiller en développement de l'habitation -  
Chef d'équipe

**Tél :** 438 829-9814  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Sylvain THÉRIAULT  
chef(fe) de division - Division inclusion et  
acquisition

**Tél :** 514 872-3882  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-23



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243867001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver la convention de gestion des immeubles localisés au 1743 avenue Bourbonnière, 2661 rue Centre, 1451 rue Sicard, 7120 rue d'Iberville, 7898 rue Berri, 701 rue du Couvent.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>● <b>Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</b></li> <li>● <b>Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</b></li> <li>● <b>Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</b></li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

Dossier # : 1243867001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux. Approuver la convention de gestion des immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal.

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-02-23 V-3 VF Agglo Convention\_gestion\_SHDM maisons chambre (1) - VISÉE.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél :** 438-350-6953

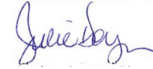
**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-26

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél :** 438-350-6953  
**Division :** Droit contractuel

APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

23 février 2024



POUR  
DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHEF  
Service des affaires juridiques

## CONVENTION DE GESTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 2023-010 adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

**ATTENDU** que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

**ATTENDU** que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

**ATTENDU** que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

**ATTENDU** que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

**ATTENDU** que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

**ATTENDU** que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

**ATTENDU** que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

**ATTENDU** que la Ville et la SHDM ont toutes deux adoptés des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

## 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## 2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

- a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.
- b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.
- c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.
- d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.
- e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.
- f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.
- g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention.
- h) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.
- i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon

un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

### 3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

### 4. DURÉE DE LA CONVENTION

- 4.1 Cette Convention est d'une durée d'une année débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

### 5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la présente Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

#### 5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

- 5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.
- 5.1.2 Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

#### 5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

- 5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

- 5.2.2** Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

## 6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

### 6.1 Considérations générales

- 6.1.1** La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.
- 6.1.2** La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.
- 6.1.3** Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

### 6.2 Ajout et retrait d'immeubles

- 6.2.1** En tout temps, pendant la durée de la présente convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :
- a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;
  - b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;
  - c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 \$ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;
  - d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.
- 6.2.2** En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90)

jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

**6.2.3** Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

### **6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus**

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

### **6.4 Entretien et réparations de la Propriété**

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

### **6.5 Travaux majeurs à la Propriété**

La SHDM est responsable de l'octroi, la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

### **6.6 Travaux d'urgence**

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

## **7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

## **8. OBLIGATIONS LÉGALES**

**8.1** La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

**8.2** La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.



- 8.3** La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

## 9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

### 9.1 Budget d'exploitation

- 9.1.1** La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :
- a) percevoir les revenus et les loyers;
  - b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;
  - c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.
- 9.1.2** La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.
- 9.1.3** Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.
- 9.1.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.
- 9.1.5** La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.
- 9.1.6** Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.
- 9.1.7** La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

## **9.2 Paiement à la Ville**

- 9.2.1** Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.
- 9.2.2** Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.
- 9.2.3** Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

## **9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports**

- 9.3.1** Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.
- 9.3.2** La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.
- 9.3.3** Le ou avant le quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.
- 9.3.4** Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.
- 9.3.5** La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

## **9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative**

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

- a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;
- b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;
- c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;
- d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

## 10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

- 10.1** La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.
- 10.2** La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.
- 10.3** Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

## 11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

- 11.1** Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.
- 11.2** Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.
- 11.3** La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.
- 11.4** Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.
- 11.5** La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

## 12. ASSURANCES

- 12.1** La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.2** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$).
- 12.3** La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$).
- 12.4** La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

- 12.5** Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

### 13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

### 14. FIN DE LA CONVENTION

- 14.1** À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.
- 14.2** Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.
- 14.3** Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.
- 14.4** À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

### 15. MODES DE COMMUNICATION

- 15.1** À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.
- 15.2** À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

### 16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

### 17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

## 18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

**18.1** La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

**18.2** Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

## 19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

## 20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

## 21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

Le

---

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

---

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice  
générale

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_ e jour de ..... 20\_\_ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

## ANNEXE 1

<b>IDENTIFICATION DES IMMEUBLES</b>	<b>DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE</b>
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661 rue Centre, Montréal, QC,	17 août 2023
1451-1455 rue Sicard, Montréal, QC,	28 septembre 2023
7120 rue d'Iberville	14 novembre 2023
7898 rue Berri	Au plus tard le 23 février 2024
701 rue du Couvent	Au plus tard le 9 mars 2024



**Dossier # : 1249492003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ à la direction générale de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. de ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière ;
2. d'autoriser le greffier de la Ville ou son remplaçant à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la ville de Montréal dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent aux revenus additionnels, au budget de la direction générale de la Ville de Montréal afin de couvrir les coûts admissibles prévus au programme Accélérer la transition climatique locale ;
4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-26 15:34

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249492003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ à la direction générale de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Cette action se décline notamment en un programme d'aide financière qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1) ainsi qu'appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2). Dans la cadre du volet 1 du programme ATCL, la Ville de Montréal

s'est vue octroyer un montant de 2 196 687 \$ en soutien à la transition climatique.

La convention d'aide financière entre la Ville et le MAMH doit être signée par un représentant de la Ville dûment autorisé et être ratifiée par le conseil d'agglomération afin de respecter les modalités de versement imposées par le gouvernement du Québec. Le présent sommaire vise donc à autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière avec le MAMH destinée à la mise à jour et à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 et à faire ratifier la convention par le conseil d'agglomération. Le montant de l'aide financière sera versé en un seul et unique versement pour l'exercice financier 2023-2024, et ce, au plus tard le 31 mars 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0337 – 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en oeuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

## **DESCRIPTION**

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MAMH et du MELCCFP, accorde une subvention à la Ville de Montréal dans le but d'appuyer celle-ci pour réaliser ou mettre à jour un plan climat découlant du PMO du PEV 2030 pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

La signature de la convention d'aide financière engage notamment la Ville à :

- élaborer/mettre à jour son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention en conformité avec le guide Démarche d'élaboration d'un plan climat fourni par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et avec les Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat ;
- faire approuver son plan climat par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- réaliser une reddition de comptes conforme à ce qui est prévu dans les Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat ;
- rendre public électroniquement et gratuitement le plan climat au plus tard un an après son élaboration ainsi que toute analyse, étude, document ou publication lié à ce plan ;
- déposer une demande en vertu du programme ATCL volet 2 – planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention et à signer une convention d'aide financière selon les exigences prévues dans ce programme ;
- à utiliser les sommes résiduelles de l'aide financière versée en conformité avec le programme ATCL volet 2 – planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat et son guide afin de faire la planification et la programmation de projets issus de son plan climat.

Le versement de l'aide financière, soit un montant de 2 196 687 \$, est versé en totalité par le gouvernement du Québec à la suite de la signature de la Convention et avant le 31 mars 2024.

## JUSTIFICATION

Le Plan climat 2020-2030 prévoit une mise à jour tous les 5 ans et nécessite des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement. Le projet de convention d'aide financière entre Montréal et le gouvernement du Québec pour ce financement contribuera à mettre à jour le Plan climat 2020-2030 et à démarrer ou accélérer certaines actions pour garder le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec s'engage à verser à la Ville de Montréal, une somme maximale de 2 196 687 \$, destinée à la mise à jour et à la mise en oeuvre du Plan Climat 2020-2030 dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale. L'aide financière sera versée en un seul et unique versement pour l'exercice financier 2023-2024, et ce, au plus tard le 31 mars 2024.

Le Ville utilisera l'aide financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles prévus dans les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* (en pièce jointe). Les dépenses admissibles sont couvertes à 100% dans la mesure où ces coûts sont jugées, par le gouvernement du Québec, être raisonnables et justifiés.

Nous recommandons l'ajout en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Un budget additionnel en dépenses et en revenus équivalent à la convention d'aide financière de 2 196 687 \$ est requis à la direction générale de la Ville de Montréal. Cette dépense est de compétence d'Agglomération.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra être ajouté au budget de fonctionnement de la direction générale de la Ville de Montréal.

<b>Programme Accélérer la transition climatique locale - volet 1</b>		
	<b>Subvention</b>	<b>Total</b>
	100%	100 %
Direction générale de la Ville de Montréal	2 196 687 \$	2 196 687 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 196 687 \$</b>	<b>2 196 687 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En guise d'acceptation de l'aide financière, la Ville doit transmettre le 22 mars 2024, au MAMH la résolution du Conseil d'agglomération ratifiant l'entente et autorisant sa signature ainsi que la convention dûment signée.

Le respect de cette échéance est requis afin de recevoir l'aide financière. Sans cette aide financière de 2 196 687 \$, l'atteinte de certaines cibles de la Stratégie Montréal 2030 et du Plan climat 2020-2030 pourrait être compromise. Cette aide financière vient répondre, en partie, aux immenses besoins de financement que rencontre la Ville dans la mise en œuvre de ces différents plans.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En acceptant cette aide financière, la Ville s'engage à reconnaître le soutien financier du gouvernement du Québec et à mentionner le soutien du PMO du PEV 2030 et du Fonds d'électrification et de changements climatiques dans toute communication publique référant au plan climat.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La convention de subvention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et suite à la décision du Conseil d'agglomération.

Le versement de l'aide financière, soit un montant de 2 196 687 \$, est versé en totalité par le gouvernement du Québec à la suite de la signature de la Convention et avant le 31 mars 2024.

La Ville dispose d'un délai de trois ans suivant la réception de la lettre d'octroi pour élaborer son plan climat à l'échelle de l'agglomération, excluant la production et la remise du rapport final. Elle s'engage à déposer une demande en vertu du programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan BARBEAU-BARIL  
Agent de recherche

**Tél :** 5148681198  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Daniel DA SILVA  
C/D transition écologique et résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249492003

Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience*

Projet : *Sans objet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
N° 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
N° 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
N° 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
N° 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
N° 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le projet qui sera mené dans le cadre de cette aide financière entre Montréal et le gouvernement du Québec contribuera à mettre à jour le Plan climat 2020-2030 et à démarrer ou accélérer certaines actions pour garder le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le dossier est donc cohérent avec l'ensemble des priorités de l'orientation « Accélérer la transition écologique » en plus d'être cohérent avec de nombreuses autres priorités de Montréal 2030.

N° 1 – L'aide financière pourra permettre de travailler sur les inventaires GES (collectivité & corporatif) de la Ville. À terme, une partie de l'aide financière pourrait également être utilisée pour planifier ou mettre en œuvre des actions du Plan climat qui répondent à la priorité n° 1.

N° 2 – L'aide financière pourra permettre de mettre certains outils de priorisation qui répondent à la priorité n° 2.

N° 3 – À terme, l'aide financière pourrait être utilisée pour planifier ou mettre en œuvre des actions du Plan climat qui répondent à la priorité n° 3.

N° 4 - À terme, l'aide financière pourrait être utilisée pour planifier ou mettre en œuvre des actions du Plan climat qui répondent à la priorité n° 4.

N° 5 - À terme, l'aide financière pourrait être utilisée pour planifier ou mettre en œuvre des actions du Plan climat qui répondent à la priorité n° 5.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

### ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par **Me Emmanuel Tani-Moore**, Greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro (inscrire le numéro de la résolution) prise par son conseil le 21 mars 2024.

ci-après désignée, le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la **MINISTRE** veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

**ATTENDU QUE** le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

1...

**ATTENDU QUE** l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

**ATTENDU QUE** l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la **MINISTRE** le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

**ATTENDU QUE** la **MINISTRE** est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

**ATTENDU QU'**en vertu du décret numéro **133-2024** du **7 février 2024**, la **MINISTRE** a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de **2 196 687 \$** au **BÉNÉFICIAIRE**, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

**EN CONSÉQUENCE**, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

## **SECTION 1 OBJET**

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi d'une aide financière, par la **MINISTRE** au **BÉNÉFICIAIRE**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser un plan climat découlant du PMO du PEV 2030 pour son territoire et à planifier et à réaliser des projets issus de ce plan.

## SECTION 2 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

### Versement de l'aide financière

2. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** un montant maximal de **2 196 687 \$**, à la suite de la signature de la Convention et avant le 31 mars 2024, par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.
3. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

## SECTION 3 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

### Réalisation du plan climat

4. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention en conformité avec le guide *Démarche d'élaboration d'un plan climat* fourni par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et avec les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat*.
5. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à faire approuver son plan climat par ce ministre et, le cas échéant, à fournir toute information complémentaire demandée par celui-ci à l'adresse [planclimat@environnement.gouv.qc.ca](mailto:planclimat@environnement.gouv.qc.ca).
6. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à réaliser une reddition de comptes conforme à ce qui est prévu dans les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat*.
7. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à rendre public électroniquement et gratuitement le plan climat au plus tard un an après son élaboration ainsi que toute analyse, étude, document ou publication lié à ce plan.

### Planification et réalisation de projets issus du plan climat

8. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à déposer une demande en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention et à signer une convention d'aide financière selon les exigences prévues dans ce programme, laquelle précisera les conditions d'utilisation des sommes résiduelles de la Convention ainsi que, le cas échéant, des autres sommes qui seront allouées dans le cadre du volet 2 de ce programme.
9. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage, après avoir réalisé son plan climat, à utiliser les sommes résiduelles de l'aide financière versée en conformité avec le *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et son guide afin de faire la planification et la programmation de projets issus de son plan climat.

3...

### Utilisation de l'aide financière

10. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles prévus dans les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* qu'il paye et qui sont associés à la réalisation du plan climat et/ou, lorsque le plan est approuvé, les dépenses admissibles prévues au cadre normatif du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* qu'il paye et qui sont associées aux projets approuvés par la **MINISTRE** dans le cadre de la planification et de la réalisation de projets issus de son plan climat; dans tous les cas, ces coûts ou ces dépenses doivent être raisonnables et justifiés.

### Information et tenue de registres

11. Le **BÉNÉFICIAIRE** tient des comptes et des registres distincts, appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts et dépenses admissibles associés à l'objet de la Convention.
12. Le **BÉNÉFICIAIRE** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention incluant les pièces justificatives, les registres, les rapports ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser l'objet de la Convention pour une période de cinq ans suivant le versement de l'aide financière.
13. Le **BÉNÉFICIAIRE** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner et de prendre copie des documents énumérés aux clauses 11 et 12, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, aux fins de vérification et de suivi dans ses locaux ou ses lieux des travaux.
14. Le **BÉNÉFICIAIRE** communique également aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente Convention qui lui est demandé.
15. Le **BÉNÉFICIAIRE** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.
16. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du projet ou de la Convention, dont notamment et non limitativement s'il est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

## Communications

17. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à reconnaître le soutien financier du gouvernement du Québec et à mentionner le soutien du PMO du PEV 2030 et du Fonds d'électrification et de changements climatiques dans toute communication publique référant au plan climat.

## **SECTION 4 CESSION**

18. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
19. Malgré ce qui est prévu à la section 5 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans l'avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

## **SECTION 5 DÉFAUT**

### Causes de défaut

20. Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :
- 20.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
  - 20.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;
  - 20.3. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

### Avis de défaut

21. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE**. L'avis de défaut :
- 21.1. indique le défaut constaté;
  - 21.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
22. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **BÉNÉFICIAIRE** et équivaut à une mise en demeure.

## Recours en cas de défaut

23. En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- 23.1. exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
  - 23.2. suspendre le versement d'une aide financière autre que celle visée par la présente;
  - 23.3. réviser à la baisse le montant de l'aide financière notamment et non limitativement, pour que seule l'élaboration du plan climat soit accessible à l'aide financière;
  - 23.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
  - 23.5. résilier la Convention;
  - 23.6. exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, qu'il prenne à ses frais, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
  - 23.7. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
24. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

## **SECTION 6 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

25. Le **BÉNÉFICIAIRE** peut prendre l'initiative de résilier la Convention s'il ne désire pas réaliser la planification et la réalisation de projets issus de son plan climat. Il adresse alors au plus tard dans les trois mois suivant la réalisation de son plan climat un avis de résiliation à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **BÉNÉFICIAIRE** à cet effet. Le **BÉNÉFICIAIRE** dispose alors d'un délai de 60 jours suivant la date de résiliation pour rembourser les sommes résiduelles y compris, le cas échéant, les intérêts qu'elles auront générés.

## **SECTION 7 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

26. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

## SECTION 8 INTERPRÉTATION

27. En cas de divergence entre une disposition de la convention d'aide financière à intervenir en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et une disposition de la Convention, la disposition de la convention à intervenir prévaudra dès son entrée en vigueur.

## SECTION 9 MODIFICATION

28. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.
29. La Convention d'aide financière à intervenir en vertu du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* entre les **PARTIES** ne constitue pas une modification substantielle au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du décret **133-2024** du **7 février 2024**.

## SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

30. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

## SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

31. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité  
et de la transition climatique  
5<sup>e</sup> étage, Aile Tour  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : [projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca](mailto:projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca)

Pour le **BÉNÉFICIAIRE** :

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : 514 872-0311

Courriel : [greffe@montreal.ca](mailto:greffe@montreal.ca)

## SECTION 12 DURÉE

32. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.



## SECTION 13 SIGNATURES

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, le guide *Démarche d'élaboration d'un plan climat*, les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* ainsi que le *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et son guide, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

\_\_\_\_\_ Québec, le \_\_\_\_\_  
Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne Lieu et date  
Directrice générale de la fiscalité  
et de la transition climatique

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

\_\_\_\_\_ Montréal, le \_\_\_\_\_  
Agissant monsieur Me Emmanuel Tani-Moore Lieu et date  
Greffier

PAR COURRIEL

Québec, le 8 février 2024

Madame Valérie Plante  
Mairesse  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5  
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale.

Ainsi, le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL).

Dans la cadre du volet 1 du programme ATCL, nous avons le plaisir d'octroyer à votre ville un montant de 2 196 687 \$ en soutien à cette transition. Ce soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

... 2

Cette somme vous permettra d'élaborer un plan climat à l'échelle de votre territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP. Ce plan devra être approuvé par ce dernier à l'intérieur d'un délai de trois ans suivant la date de la présente lettre d'octroi.

Lorsque votre plan climat aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, en conformité avec les modalités du *programme ATCL volet 2 – planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*, qui se retrouvent également sur le site Web Québec.ca, à l'adresse mentionnée ci-dessous. À défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées.

Nous tenons à vous souligner que des sommes additionnelles seront également mises à votre disposition pour la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL. Cette somme sera établie par le MAMH en fonction de votre plan climat et de la planification de mise en œuvre que vous élaborerez.

Nous vous invitons à consulter le site Web Québec.ca au <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques> afin de connaître les modalités d'utilisation des sommes ainsi que les guides et les outils pour vous aider dans l'élaboration de votre plan climat.

Prenez note que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec pourront vous accompagner dans votre démarche. De plus, un webinaire vous présentera la démarche et permettra de répondre à vos questions. Une invitation sera acheminée sous peu à cet effet.

### **Acceptation de l'aide financière**

En guise d'acceptation de la présente offre, **veuillez transmettre d'ici le 15 mars 2024, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (à l'adresse courriel [projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca](mailto:projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca)) la convention d'aide financière jointe à la présente, dûment signée, ainsi qu'une copie de la résolution de votre conseil permettant la délégation du signataire.**

Le respect de cette échéance est requis afin de recevoir l'aide financière d'ici le 31 mars 2024.

Nous sommes convaincus que votre engagement dans cette démarche vous donnera les moyens d'agir sur les risques prioritaires, de cibler les interventions aux plus grandes retombées et de prendre les bonnes décisions en matière de résilience.

Nous espérons obtenir votre engagement dans cette démarche afin qu'au moins 66 % de la population québécoise soit couverte par un plan climat d'ici 2026 et que l'ensemble des municipalités québécoises puisse disposer d'un tel outil pour 2030.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST  
Ministre des Affaires municipales



BENOIT CHARETTE  
Ministre de l'Environnement, de la  
Lutte contre les changements  
climatiques, de la Faune et des Parcs

c. c. Direction générale, Ville de Montréal

# Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat

Document administratif à l'attention des organismes  
admissibles au volet 1 du programme

Accélérer la transition climatique locale

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction du développement des programmes, de l'innovation sociale et des communautés, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

**Renseignements**

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-96860-3 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

---

# Table des matières

Table des matières	iii
1.Définitions	1
2.Contexte	2
3.Objectif du présent document	2
4.Objectif du soutien financier	2
5.Modalités	3
5.1 Organismes municipaux porteurs	3
5.2 Projets admissibles	3
5.3 Élaboration ou mise à jour d'un plan climat	3
5.4 Approbation d'un plan climat	3
5.5 Reconnaissance du plan climat existant	4
5.6 Financement de projets issus du plan climat	4
5.7 Délai de réalisation du plan climat	4
5.8 Aide financière maximale pour réaliser la plan climat	4
5.9 Modalités de versement de l'aide financière	4
5.10 Dépenses admissibles	4
5.11 Dépenses non admissibles	5
6.Suivi et reddition de comptes des projets	5
7.Conditions générales	6

# 1. Définitions

*Adaptation (aux changements climatiques)* : ensemble des interventions visant à limiter les impacts négatifs des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

*Appréciation des risques climatiques* : dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, analyser et évaluer le risque climatique.

*Atténuation (des changements climatiques)* : ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les sources et l'augmentation des absorptions par les puits.

*Plan climat* : document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques, sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation (appréciation et traitement des risques), d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

*Résilience* : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société potentiellement exposée à des risques, de résister aux effets d'un danger, de les absorber, de les accueillir et de les corriger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base<sup>1</sup>.

*Transition climatique* : transformation d'une société et de son économie pour qu'elle cesse de contribuer aux changements climatiques et devienne résiliente face à ces derniers.

---

<sup>1</sup>. Nations unies, « Terminologie pour la prévention des risques de catastrophes », Stratégie internationale des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes, 2009.



## 2. Contexte

Le gouvernement met en œuvre le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) dans le but d'atteindre, pour 2030, la cible de réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 et d'augmenter la résilience de la société et de l'économie face aux conséquences des changements climatiques. La participation et l'engagement des gouvernements locaux et supralocaux sont cruciaux afin d'atteindre ces objectifs. À titre de gouvernements de proximité, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités ont une incidence directe sur les habitudes de vie et de consommation des populations locales ainsi que sur l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources. Elles peuvent donc contribuer directement à l'adaptation aux impacts des changements climatiques du Québec et à leur atténuation. Selon la Fédération canadienne des municipalités, avec la planification, la réglementation et la gestion de leurs actifs, les municipalités ont une influence directe ou indirecte sur près de 50 % des émissions de GES au niveau national. Quant à leur rôle dans l'adaptation des communautés, les organismes municipaux sont des acteurs de proximité bien placés pour répondre à plusieurs besoins actuels et à venir. À cet effet, le Plan de mise en œuvre (PMO) indique : « D'ici 2030, toutes les municipalités du Québec devraient s'être munies d'une appréciation des risques et d'un plan d'adaptation. » D'ailleurs, le PMO énonce l'objectif que, d'ici 2026, plus de 66 % de la population québécoise vivra dans une municipalité dotée d'un plan d'adaptation et que toutes les municipalités du Québec en seront munies d'ici 2030.

Les municipalités ont donc une multitude de leviers d'actions qu'elles peuvent mettre en œuvre dans un contexte d'urgence et de transition climatiques. Ces actions touchent notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le logement, la mobilité et le transport, les infrastructures, la gestion de l'eau, la sécurité civile, la gestion des matières résiduelles, l'agriculture, la mobilisation et la participation citoyenne. L'ampleur de ces actions nécessite inévitablement une planification préalable, rattachée aux besoins et aux réalités locales.

Les présentes modalités s'inscrivent dans le cadre de l'action 4.2.1.2 « Accélérer la transition climatique locale » du plan de mise en œuvre (PMO) du PEV 2030, dont la gestion est sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

## 3. Objectif du présent document

Le présent document vise à établir les balises administratives à respecter afin d'utiliser les sommes versées, dans le cadre du décret adopté par le Conseil des ministres le 7 février 2024, aux organismes municipaux admissibles pour élaborer ou mettre à jour un plan climat.

En appui aux présentes modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat, les organismes municipaux devront consulter également le Guide d'élaboration du plan climat, qui précise les étapes de réalisation et le contenu attendu dans un plan climat.

## 4. Objectif du soutien financier

Les objectifs du soutien financier sont de :

- favoriser l'acquisition de connaissances sur les émissions de GES des activités municipales et de la collectivité, ainsi que sur les occasions de les réduire;

- favoriser l'acquisition de connaissances sur les risques que posent les changements climatiques pour le milieu municipal et la population, ainsi que sur les moyens les plus appropriés pour s'y adapter;
- soutenir les organismes municipaux dans l'identification d'actions prioritaires de lutte contre les changements climatiques.

## 5. Modalités

### 5.1 Organismes municipaux porteurs

Les organismes municipaux suivants ont reçu une offre financière et peuvent utiliser les sommes pour élaborer un plan climat :

- les municipalités régionales de comté (MRC);
- les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC;
- l'Administration régionale Kativik;
- l'Administration régionale Baie-James.

### 5.2 Projets admissibles

Les projets admissibles dans le cadre de ce soutien financier sont :

- l'élaboration d'un plan climat;
- la mise à jour d'un plan climat existant.

### 5.3 Élaboration ou mise à jour d'un plan climat

L'élaboration d'un plan climat ou la mise à jour d'un plan climat existant doit permettre les démarches suivantes :

- la réalisation d'un inventaire des émissions de GES;
- l'analyse de potentiels de réduction des émissions de GES;
- l'établissement et la priorisation de mesures de réduction des émissions de GES;
- la réalisation d'une appréciation des risques climatiques;
- la réalisation d'un traitement des risques climatiques;
- l'établissement et la priorisation de mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- la production du plan climat issue de la consolidation des démarches précédentes.

L'élaboration du plan climat devra respecter le *Guide d'élaboration d'un plan climat* fournie par le MELCCFP, incluant les méthodologies exigées par le Ministère.

Pour la mise à jour d'un plan climat existant, les démarches citées plus haut qui seraient déjà réalisées conformément au *Guide d'élaboration d'un plan climat* pourraient être reconnues.

### 5.4 Approbation d'un plan climat

Les plans climat établis dans le cadre des présentes modalités devront être approuvés par le MELCCFP. Ils doivent être transmis à l'adresse suivante : [planclimat@environnement.gouv.qc.ca](mailto:planclimat@environnement.gouv.qc.ca).

## 5.5 Reconnaissance du plan climat existant

Les démarches susmentionnées déjà réalisées dans les cinq années précédant la réception de la lettre d'octroi peuvent être reconnues si elles ont été réalisées selon des données, des méthodologies et des balises suffisamment récentes et équivalentes à celles qui sont décrites dans le *Guide d'élaboration d'un plan climat*. Les documents justificatifs doivent être transmis et approuvés par le MELCCFP. Une fois approuvées, les informations issues de ces démarches préalables devront être intégrées dans un plan climat consolidé. Les organismes municipaux porteurs peuvent utiliser les sommes versées pour mettre à jour les étapes déjà réalisées ou pour compléter les étapes manquantes. Ils ne peuvent cependant se voir rembourser les démarches réalisées antérieurement.

## 5.6 Financement de projets issus du plan climat

À la suite de l'approbation par le MELCCFP du nouveau plan climat ou d'un plan existant, l'organisme municipal pourra soumettre au MAMH, dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), une programmation des projets issus de ce plan. Tout le détail sur le financement du volet 2 est disponible sur la page Web du programme ATCL.

## 5.7 Délai de réalisation du plan climat

Les organismes ont un délai de trois ans suivant la réception de la lettre d'octroi pour élaborer leur plan climat, excluant la production et la remise du rapport final.

## 5.8 Aide financière maximale pour réaliser la plan climat

Sur le total de l'aide financière reçue, un montant maximal de 350 000 \$ peut être utilisé pour la réalisation du plan climat. Les sommes résiduelles pourront ensuite être utilisées pour réaliser des actions issues de ce plan (volet 2). Si le bénéficiaire prévoit que les coûts de réalisation du plan climat dépasseront 350 000 \$, il doit aviser par écrit le MELCCFP qui peut autoriser l'utilisation d'un montant supplémentaire.

## 5.9 Modalités de versement de l'aide financière

Le versement effectué et reçu doit couvrir les dépenses admissibles dans le cadre de l'élaboration du plan climat.

Aucune révision à la hausse de l'aide financière n'est possible à la suite de la promesse d'aide financière. Tous les coûts qui excéderont la contribution du MELCCFP seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

## 5.10 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires et directement liées à l'élaboration d'un plan climat en respect des méthodologies du MELCCFP, à partir de la réception de la lettre d'octroi :

- rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les avantages sociaux;
- dépenses associées aux activités de consultation et de concertation entre l'organisme municipal porteur, les municipalités, les citoyens, les industries, les commerces, les institutions et autres parties prenantes;
- dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données GES, projections climatiques, données historiques);
- frais de communication, notamment les frais liés à la diffusion des outils de planification développés;
- coûts d'acquisition de logiciels ou autres outils informatiques nécessaires à la réalisation du projet;

- honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche précise ou un service particulier relié au projet;
- honoraires professionnels d'un auditeur externe chargé de réaliser le rapport d'audit;
- frais d'administration admissibles et justifiés du demandeur, représentant les frais indirects liés à la gestion du projet. La contribution des présentes modalités à ces dépenses est limitée à 10 % de l'aide financière totale;
- frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet et dans la limite des montants de remboursement fixés par le gouvernement du Québec  
[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire\\_affaire\\_avec\\_etat/cadre\\_normatif/frais\\_deplacement.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/frais_deplacement.pdf).

## 5.11 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- dépenses qui ne sont ni nécessaires ni directement liées à l'élaboration du plan climat;
- frais engagés avant la réception de la lettre d'octroi et après la fin de la période couverte par les présentes modalités;
- dépenses liées aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- frais de déplacement et autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- frais concernant les autorisations environnementales et les études d'impact exigées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- tous les frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- frais d'accompagnement par une association municipale fournie dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

## 6. Suivi et reddition de comptes des projets

L'utilisation des sommes pour réaliser un plan climat est conditionnelle au respect des exigences de suivi et de reddition de comptes établies dans les présentes modalités.

Les organismes s'engagent à transmettre au MELCCFP, pour approbation :

- un état de l'avancement des dépenses des sommes versées avant le 15 février de chaque année, pour toute la durée du projet, qui présente les dépenses engagées au 31 janvier et les dépenses prévisionnelles entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars pour l'année en cours;
- des rapports annuels incluant un bilan financier du projet;
- un rapport final incluant, en annexe, le plan climat, toutes les analyses produites ainsi qu'un bilan financier des dépenses;
- un audit financier à la fin du projet, réalisé par un auditeur indépendant.

Le MELCCFP devra approuver les éléments de reddition de comptes et informer le bénéficiaire des modifications à apporter, le cas échéant. Des gabarits pour la reddition de comptes seront fournis aux organismes.

Le bénéficiaire doit aviser par écrit le MELCCFP lorsque les dépenses engagées dépassent 350 000 \$. Les sommes résiduelles non utilisées pour l'élaboration du plan climat pourront être utilisées en respect du

cadre normatif du volet 2 du programme – planification et mise en œuvre d’actions issues des plans climat. Pour ce volet, une convention d’aide devra être signée afin de préciser les conditions d’utilisation des sommes, dans un délai maximal de quatre ans suivant la lettre d’octroi reçue par le bénéficiaire. Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra rembourser les sommes résiduelles dans un délai de quatre ans après la signature de la résolution.

## 7. Conditions générales

Le MELCCFP se réserve le droit :

- de réduire le montant de l’aide financière, d’annuler cette aide ou d’exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions des présentes modalités ou les méthodologies du MELCCFP n’ont pas été respectées par le bénéficiaire;
- d’exiger aux organismes municipaux porteurs des modifications dans les plans climat dans le but d’assurer leur conformité aux exigences des méthodologies du MELCCFP;
- de rendre publics les noms des bénéficiaires qui se sont engagés ou non dans le développement de plans climat et la mise en œuvre d’actions qui en découlent;
- de rendre publics les plans climat et autres documents officiels établis grâce à l’aide financière versée;
- d’exiger tout autre document à des fins de vérification.

Le bénéficiaire s’engage :

- à rendre publics électroniquement et gratuitement le plan climat au plus tard un an après la fin du projet, ainsi que toute analyse, étude, publication et tous les documents liés au projet, à moins d’indications contraires dans la convention d’aide financière;
- à mentionner le soutien du PMO du PEV 2030 et du Fonds d’électrification et de changements climatiques dans toute communication publique référant au projet, selon les modalités communiquées par le MELCCFP;
- à comptabiliser ses dépenses conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- à conserver, pendant dix (10) ans à la suite de la fin des travaux, les originaux des documents administratifs du projet : appels d’offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux ayant fait l’objet d’une aide financière;
- à conserver pendant au moins dix (10) ans les données acquises ou recueillies pour l’élaboration du plan climat, dans une optique de mise à jour éventuelle du plan climat;
- à respecter les lois et les règlements en vigueur, notamment ceux concernant l’attribution de contrats, et à obtenir les autorisations requises avant l’exécution des travaux;
- à fournir tous les éléments de reddition de comptes exigés dans les présentes modalités.



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 

**Dossier # : 1249492003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Objet :</b>	Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière. Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ à la direction générale de la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1249492003 Intervention financiere.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

Frederique BLANDIN FEVRE  
Cheffe de section  
**Tél :** 514 872-7459  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248973001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues.

Il est recommandé :

D'approuver les deux avenants qui modifient le calendrier de reddition de compte des conventions initiales signées entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-28 10:14

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248973001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Alors que la pandémie forçait la fermeture de certains secteurs clés du centre-ville, et que les fermetures et les réouvertures successives provoquaient des répercussions sur l'achalandage du cœur culturel et économique du Québec, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) allouait des sommes dédiées à la relance et au maintien du dynamisme des centres-villes du Québec.

Les deux plans de relance (15 M\$ signé en 2021 et 7 M\$ signé en 2022) devaient arriver à échéance le 31 mars 2024 selon les conditions énoncées dans l'addenda 23 mars 2023. La majeure partie des projets exécutés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique ont été livrés conformément aux conditions prévues. Or, il reste encore quelques projets à exécuter dont l'échéance est désormais prévue le 31 mars 2025. Les avenants ci-joints autorisés par le MEIE repoussent jusqu'au 30 juin 2025 le dépôt des redditions de compte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG23 0112 - 23 mars 2023 « Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues »
- CG22 0181 - 24 mars 2022 « Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 7 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M\$ »
- CG21 0152 - 25 mars 2021 « Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la

période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$  
»

## **DESCRIPTION**

Les deux conventions entrées en vigueur le 1er avril 2021 (entente de 15 M\$) et le 1er avril 2022 (entente de 7 M\$) ont des échéances qui sont maintenant repoussées au 31 mars 2025. Ce report d'une année permettra de terminer les projets déjà amorcés.

Le déploiement des deux plans poursuit les mêmes objectifs que prévu lors des signatures de mars 2021 et 2022 :

- le soutien aux entreprises fragilisées;
- l'augmentation de l'achalandage et l'appui à la diversité des activités créatives et culturelles;
- l'accès à davantage de données objectives, récurrentes sur l'évolution socio-économique du centre-ville;
- l'aménagement dans le centre-ville.

## **JUSTIFICATION**

Divers facteurs ont rendu difficile le respect de l'échéancier initialement prévu par les partenaires de la Ville de Montréal qui déploient actuellement des projets dans le centre-ville grâce aux deux plans de 7 M\$ et 15 M\$. Dans les circonstances, le MEIE accorde le report de la date de fin des deux ententes. Les versions finales des avenants signés seront transmises par le MEIE à une date ultérieure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets afférents à ces deux conventions établies entre la Ville et le Ministère sont déjà au budget Revenus-Dépenses dans la source reportable, le présent dossier porte uniquement sur l'extension de la durée des conventions du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Cette prolongation est déjà confirmée par le ministère et les conventions seront signées sous peu.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en changements climatiques parce que le dossier ne se rapporte pas à ces objectifs précis.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CG22 0181, Plan 7 M\$, année 2022.

- Dépôt du plan d'action détaillé et un échéancier réaliste de l'utilisation des sommes non engagées au 31 mars 2024  
30 juin 2024
- Dépôt du rapport d'étapes au MEIE  
30 septembre 2024
- Date de fin du projet  
31 mars 2025
- Dépôt du rapport final au MEIE  
30 juin 2025

CG21 0152, Plan 15 M\$, année 2021

- Dépôt du rapport final au MEIE  
30 juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier avec les politiques, les règlements et les encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane DUPUPET  
Commissaire au développement économique -  
Entrepreneuriat collectif

**Tél :** 438-580-5024  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

Maha BERECHID  
Cheffe de division intelligence économique

**Tél :** 514-872-7046  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-23

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248973001**

Unité administrative responsable : **Service du développement économique**

Projet : **Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues.**

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur <b>résilience économique</b> et générer de la prospérité</p> <p>15 - Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif</b>, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</p> <p>20 - Accroître <b>l'attractivité, la prospérité et le rayonnement</b> de la métropole</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur <b>résilience économique</b> et générer de la prospérité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les entreprises fragilisées, notamment le secteur des commerces, bars et restaurants</li> </ul> <p>15 - Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif</b>, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la visibilité des artistes émergents et leurs revenus;</li> <li>• Mise en valeur de différentes disciplines artistiques et créatives</li> <li>• Permettre un achalandage accru</li> </ul> <p>20 - Accroître <b>l'attractivité, la prospérité et le rayonnement</b> de la métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stimuler la vitalité et la dynamisation des activités commerciales;</li> <li>• Favoriser le rayonnement culturel de Montréal avec des animations, des projections inédites;</li> </ul>			

- Mettre en valeur les atouts du secteur de la restauration et des bars et son rôle dans la vitalité du centre-ville.

### Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

### Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **Avenant 2 à la convention de subvention – Phase I**

**Entre :** **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et ayant un établissement au 710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 3P7 ici représenté par monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation, (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après désigné le « Ministre »,

**Et :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1 C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désignée la « Ville »;

ci-après désignés collectivement les « Parties ».

**ATTENDU QU'**une convention de subvention a été signée le 29 mars 2021 entre le Ministre et la Ville (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QU'**un avenant à la convention a été signé par les Parties le 27 mars 2023 et prévoit une période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé au Ministre, le 12 décembre 2023, l'autorisation de prolonger la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2025;

**ATTENDU QUE** le Ministre autorise la prolongation de la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la Convention en conséquence.

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **1. Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'articles 8 ainsi que l'article 1 de l'annexe A de la Convention.

#### **2. Modifications**

**2.1** L'article 8 de la Convention, modifié par l'avenant du 27 mars 2023, est modifié de nouveau par le remplacement :

2.1.1 dans le paragraphe c), de la date « 31 mars 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;

2.1.2 dans le paragraphe h), de la date « 31 mars 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;

2.1.3 dans le paragraphe k), à chaque occurrence, de la date « 30 juin 2024 » par la date « 30 juin 2025 ».

**2.2** La section « Gouvernance » de l'article 1 de l'annexe A de la Convention, modifiée par l'avenant du 27 mars 2023, est modifiée de nouveau par le remplacement de « sur trois ans, jusqu'au 31 mars 2024 » par « sur quatre ans, jusqu'au 31 mars 2025 ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, et fait partie intégrante de la Convention et lie celles-ci.

Le document peut être signé par chacune des Parties sur un exemplaire distinct et retourné en format électronique par courriel à l'autre Partie, aux soins de leurs représentants ci-après désignés, chacun des exemplaires étant réputé être un original et, lorsque tous réunis, étant considérés comme constituant un seul et unique document.

**En foi de quoi, les Parties ont signé le présent avenant.**

## **Le Ministre**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Monsieur Alexandre Vézina  
Sous ministre adjoint

## **La Ville**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Monsieur Zambito Domenico  
Greffier adjoint de la Ville



## **Avenant 2 à la convention de subvention – Phase II**

**Entre :** **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et ayant un établissement au 710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 3P7 ici représenté par Monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation, (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après désigné le « Ministre »,

**Et :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1 C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désignée la « Ville ».

**ATTENDU QU'**une convention de subvention a été signée le 21 mars 2022 entre le Ministre et la Ville (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QU'**un avenant à la convention a été signé par les deux parties le 27 mars 2023 et prévoit une période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé au Ministre, le 12 décembre 2023, l'autorisation de prolonger la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2025;

**ATTENDU QUE** le Ministre autorise la prolongation de la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la Convention en conséquence.

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **1. Objet**

Le présent avenant à la convention de subvention a pour objet de modifier les articles 8 et les articles 1 et 2 de l'annexe A.

#### **2. Modifications**

**2.1** L'article 8 de la Convention est modifié :

2.1.1 par le remplacement, dans le paragraphe b), de la date « 31 mars 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;

2.1.2 par le remplacement, dans le paragraphe g), de la date « 31 mars 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;

2.1.3 par le remplacement, dans le paragraphe k), de la date « 30 juin 2024 » par la date « 30 juin 2025 » et par la date du « 31 mai 2024 » par la date « 31 mai 2025 ».

**2.2** La section « Gouvernance » de l'article 1 de l'annexe A de la Convention est modifiée par le remplacement de la date « 31 mars 2024 » par la date « 31 mars 2025 ».

**2.3** Le tableau du paragraphe b) de l'article 2 de l'annexe A de la Convention est remplacé par le suivant :

Dépôt du plan d'action détaillé et un échéancier réaliste de l'utilisation des sommes non engagées au 31 mars 2024	<b>30 juin 2024</b>
Dépôt du rapport d'étapes au MEI	<b>30 septembre 2024</b>
Date de fin du projet	<b>31 mars 2025</b>
Dépôt du rapport final au MEI	<b>30 juin 2025</b>

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et fait partie intégrante de la Convention et lie celles-ci.

Le document peut être signé par chacune des parties sur un exemplaire distinct et retourné en format électronique par courriel aux autres parties, aux soins de leurs représentants ci-après désignés, chacun des exemplaires étant réputé être un original et, lorsque tous réunis, étant considérés comme constituant un seul et unique document.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent avenant.

## Le Ministre

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Monsieur Alexandre Vézina  
Sous ministre adjoint

## La Ville

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Monsieur Zambito Domenico  
Greffier adjoint de la Ville



**Dossier # : 1249563001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-03-03 21:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249563001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

L'application GDD, qui permet la préparation de dossiers décisionnels de même que la préparation, la tenue et la clôture de séances du comité exécutif et des conseils municipaux, d'arrondissements et d'agglomération, utilise l'application Adlib pour préparer, assembler et générer les ordres du jour des diverses instances décisionnelles de la Ville.

Le Service du greffe de la Ville a fait l'acquisition de cette solution il y a plus d'une dizaine d'années, la version actuelle en cours d'utilisation est la version 7 qui ne sera plus supportée par le fournisseur d'ici la fin d'année 2024. La dernière version à jour disponible est Adlib Transform.

La firme Adlib Publishing Systems inc. a annoncé une fin de support et de mises à jour sur la version actuelle. Il est donc nécessaire d'effectuer dès 2024 une mise à jour du logiciel et de ses bibliothèques afin d'appliquer les correctifs et d'obtenir du support technique de la part du

fournisseur afin de minimiser le risque de panne lors de la production des ordres du jour des instances.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0120 – 25 mars 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs, de la solution Adlib ainsi que le renouvellement du support, pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

L'entretien de la licence Adlib permet :

- l'obtention des mises à jour certifiées ;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien ;
- l'accès à des ressources techniques d'Adlib.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts

## **JUSTIFICATION**

Le fournisseur propose à la Ville une mise à jour vers la nouvelle version, ainsi qu'un contrat de support et de maintenance pour 3 ans et une banque d'heures (24 heures) pour le soutien professionnel de la mise à jour.

Le ficelage des ordres du jour requiert l'utilisation d'un outil de confection, de fusion et de gestion de documents divers provenant des différents dossiers générés dans l'application de Gestion des dossiers décisionnels (GDD). Un outil tiers (Adlib) est utilisé à cette fin. La version déployée (7.x) de cet outil, bien que fonctionnelle, sera obsolète en 2024 et ne bénéficie plus de support ni de mise à jour, la mise à jour des composantes ainsi que le maintien de contrat de support pour la solution existante sont requis.

Il est donc essentiel pour l'organisation de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les trois prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système.

Les estimations de prix sont basées sur les prix soumis par le fournisseur propriétaire exclusif et intégrateur unique de la solution.

Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs (licences). La firme Adlib Publishing Systems inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel, et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Adlib Publishing Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 325 229,78 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027	TOTAL
Licences (BF)	86 231,25 \$	103 477,50 \$	124 173,00 \$	313 881,75 \$
Services professionnels de migration (BF) paiements ponctuels	11 348,03 \$	- \$	- \$	11 348,03 \$
TOTAL	97 579,28 \$	103 477,50 \$	124 173,00 \$	325 229,78 \$

Le contrat de support et de maintenance de la version 7 d'Adlib en 2021 a coûté 296 842,47 \$, taxes incluses, pour une période de 3 ans. En excluant le montant des frais de services professionnels de migration de la soumission actuelle qui se chiffre à 11 348,03 \$, taxes incluses, l'écart est élevé à 5,74% par rapport au contrat initial, soit plus bas que la valeur historique de l'IPC durant les 3 dernières années.

### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 325 229,78 \$, taxes incluses (296 978,14 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modules de la firme Adlib sont indispensables à la production des ordres du jour, des procès-verbaux et des dossiers décisionnels des instances municipales (conseil d'arrondissement, conseil municipal et conseil d'agglomération), ce qui permet de les rendre disponibles aux citoyennes et citoyens sur le portail officiel de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.



## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-809-6616

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-27

Marie-Claire UMURAZA  
Chef(fe) de division - solutions d affaires -  
systemes corporatifs I

**Tél :** 514-434-8699

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD  
Directeur - Espaces de travail et services aux  
utilisateurs

**Tél :** 438-221-1706

**Approuvé le :** 2024-02-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-02-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249563001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division solutions espaces de travail.

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Automatiser et améliorer la fiabilité du processus de production des ordres du jour des instances ;</li><li>• Maintenir la Ville dans les versions les plus à jour du logiciel afin de profiter du support technique.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

February 21, 2024

Mohammed Aroussi, c/o Marie-Claire Umuraza  
Service des technologies de l'information - Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3132 Montréal (Québec) H3C 0G4  
Tel (438) 925-0767

ADLIB Sole Supplier – Letter of Confirmation

Greetings,

This letter certifies that ADLIB Publishing Systems Inc. is the only supplier that is equipped to install and implement the ADLIB software product for versions: 4x, 7x, and the latest version Transform 2023 and higher. As such we are the sole supplier of software and services for migration projects at Ville de Montreal for the stated software. There are currently no re-sellers or partners that have the ability or certifications to implement any ADLIB product and therefore all professional services work must be performed by ADLIB directly.

If there are any further questions, please feel free to contact your Account Executive and CTO, Ankur Laroia at [alarioa@adlibsoftware.com](mailto:alarioa@adlibsoftware.com)

Sincerely,



Ankur Laroia,  
Chief Technology Officer  
ADLIB Publishing System Inc.



Number 00031211  
 Created Date 2024-02-26

Adlib Publishing Systems Inc.  
 215 - 3228 South Service Road  
 Burlington, ON, Canada L7N 3H8  
 +1.866.991.1704 (USA/Canada)  
 +1.905.631.2875  
 Fax: +1.905.639.3540  
 www.adlibsoftware.com

Prepared for: Marie-Claire Umuraza

Prepared By Ankur Laroia  
 Email alaroia@adlibsoftware.com

Account Name Ville De Montreal  
 Attn:  
 Bill To 801 Rue Brennan  
 3e Etage, Bureau 3132  
 Montreal Quebec H3C 0G4  
 Canada  
 Bill To Name Ville De Montreal

Quantity	Product	Term (Months)		Sales Price	Total Price
1	Adlib Platform	Year 1	12	CAD 2,500.00	CAD 30,000.00
1	Adlib Platform - Non Prod	Year 1	12	CAD 2,000.00	CAD 24,000.00
1	Transform - 50,000 Documents	Year 1	12	CAD 1,750.00	CAD 21,000.00
1	Adlib Volume - Non Prod	Year 1	12	CAD 0.00	CAD 0.00
1	ProFlex 24	Year 1	1	CAD 9,870.00	CAD 9,870.00
1	Adlib Platform	Year 2	12	CAD 3,000.00	CAD 36,000.00
1	Adlib Platform - Non Prod	Year 2	12	CAD 2,400.00	CAD 28,800.00
1	Transform - 50,000 Documents	Year 2	12	CAD 2,100.00	CAD 25,200.00
1	Adlib Volume - Non Prod	Year 2	12	CAD 0.00	CAD 0.00
1	Adlib Platform	Year 3	12	CAD 3,600.00	CAD 43,200.00
1	Adlib Platform - Non Prod	Year 3	12	CAD 2,880.00	CAD 34,560.00
1	Transform - 50,000 Documents	Year 3	12	CAD 2,520.00	CAD 30,240.00
1	Adlib Volume - Non Prod	Year 3	12	CAD 0.00	CAD 0.00

- Description
1. This contract is for a 3-year term for the renewal of the Adlib software and support.
  2. License term is from April 1, 2024 and ending on March 31, 2027.
  3. Renewed license keys will be issued upon signing of this order form and receipt of the PO.

**Payment Schedule**

Year 1 CAD \$ 75,000  
 Year 1 CAD \$ 9,870 - one time payment for services ProFlex24  
 Year 2 CAD \$ 90,000  
 Year 3 CAD \$108,000  
 Sub Total : CAD \$273,000

**Contract Total:** CAD \$282,870

Note: Pricing accounts for the latest software update. Current software version used by Ville de Montreal has reached end of life and will need to be updated to the latest version within a year.



Number 00031211  
Created Date 2024-02-26

Adlib Publishing Systems Inc.  
215 - 3228 South Service Road  
Burlington, ON, Canada L7N 3H8  
+1.866.991.1704 (USA/Canada)  
+1.905.631.2875  
Fax: +1.905.639.3540  
www.adlibsoftware.com

Pricing also includes a total of 24 hours of Adlib Professional Services to assist with the update.

(Adlib Software is the sole provider and implementer of all versions of Adlib Software.)

Total Price CAD 282,870.00

Expiration Date 2024-03-31

Subtotal CAD 282,870.00

Adlib will provide updated License keys upon invoicing

Grand Total CAD 282,870.00



Number 00031211  
Created Date 2024-02-26

Adlib Publishing Systems Inc.  
215 - 3228 South Service Road  
Burlington, ON, Canada L7N 3H8  
+1.866.991.1704 (USA/Canada)  
+1.905.631.2875  
Fax: +1.905.639.3540  
www.adlibsoftware.com

1. THIS ORDER FORM SHALL BE GOVERNED BY ADLIB'S TERMS AND CONDITIONS OF TERM LICENSES ("T&Cs") ATTACHED HERETO AS EXHIBIT THIS ORDER FORM, ONCE EXECUTED BY THE CUSTOMER, TOGETHER WITH THE T&Cs, ARE COLLECTIVELY REFERRED TO HEREIN AS THE "AGREEMENT". THE AGREEMENT CONSTITUTES THE ENTIRE UNDERSTANDING AND AGREEMENT BETWEEN THE CUSTOMER AND ADLIB RELATING TO THE ADLIB PRODUCTS AND/OR SERVICES SPECIFIED IN THIS ORDER FORM AND SUPERSEDES ANY OTHER DOCUMENTS (INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, CUSTOMER ISSUED PURCHASE ORDERS OR SIMILAR DOCUMENTS) OR ANY PRIOR AGREEMENTS OR UNDERSTANDINGS, ORAL OR WRITTEN, WITH RESPECT THERETO, AND SHALL NOT BE MODIFIED OR AMENDED EXCEPT BY WRITTEN AGREEMENT BETWEEN THE CUSTOMER AND ADLIB.

ADLIB'S ON-PREMISES SUPPORT POLICY ARE AVAILABLE ON ADLIB'S WEBSITE AT:  
<https://www.adlibsoftware.com/hubfs/Policy/Adlib-MaintenancePolicy.pdf>.

IF ANY PROFESSIONAL SERVICES (SUCH AS, WITHOUT LIMITATION, CONFIGURATION, IMPLEMENTATION OR TRAINING SERVICES) ARE REQUIRED IN RESPECT OF ANY OF THE ADLIB PRODUCTS OUTLINED IN THIS ORDER FORM, THE PARTIES MAY ENTER, WITH RESPECT TO SUCH PROFESSIONAL SERVICES, INTO ONE OR MORE STATEMENTS OF WORK, WHICH SHALL BE ISSUED PURSUANT TO, AND GOVERNED BY, THE TERMS OF THE AGEEMENT.

**2. PURCHASE ORDER (PO) TO BE ISSUED FOR THE ORDER FORM: [ ] YES [ ] NO**

3. ADLIB WILL ISSUE AN INVOICE FOR THE PRODUCTS AND/OR SERVICES OUTLINED IN THIS ORDER FORM, IN ANY OF THE FOLLOWING CIRCUMSTANCES:

A SIGNED ORDER FORM RECEIVED BY ADLIB, WHERE THE CUSTOMER HAS INDICATED "NO" ABOVE (OR LEFT SELECTION BLANK)

A SIGNED ORDER FORM AND THE PO RECEIVED BY ADLIB, WHERE THE CUSTOMER HAS INDICATED "YES" ABOVE PAYMENT IN FULL RECEIVED BY ADLIB.

4. ALL PAYMENTS ARE DUE AND PAYABLE WITHIN THE IDENTIFIED PAYMENT TERMS ON THE ORDER FORM, UNLESS SUBJECT TO THE TERMS OF THE T&Cs AND CORRESPONDING STATEMENT OF WORK BETWEEN ADLIB AND THE CUSTOMER (IN WHICH CASE SUCH T&Cs or STATEMENT OR WORK SHALL GOVERN). ALL FEES ARE NON-REFUNDABLE. INTEREST OF 1.5% PER MONTH WILL BE CHARGED ON OVERDUE AMOUNTS.

5. PAYMENT BY WIRE TRANSFER MAY BE MADE VIA THE ROUTING INSTRUCTIONS BELOW. US AND CANADIAN CUSTOMERS HAVE THE OPTION TO PAY US BY CREDIT CARD. PLEASE SEND IN YOUR REQUEST TO PAY BY CREDIT CARD AT THE FOLLOWING EMAIL [PAYMENT@ADLIBSOFTWARE.COM](mailto:PAYMENT@ADLIBSOFTWARE.COM) TO OBTAIN FURTHER INSTRUCTIONS. CURRENTLY WE CAN ONLY ACCEPT VISA AND MASTERCARD FOR PAYMENT. THERE WILL BE AN ADDITIONAL 4% SERVICE CHARGE FOR ALL PAYMENTS BY CREDIT CARD.



Number 00031211  
Created Date 2024-02-26

Adlib Publishing Systems Inc.  
215 - 3228 South Service Road  
Burlington, ON, Canada L7N 3H8  
+1.866.991.1704 (USA/Canada)  
+1.905.631.2875  
Fax: +1.905.639.3540  
www.adlibsoftware.com

Billing Information

Account Name Ville De Montreal Contact Name Marie-Claire UMURAZA  
Billing Address 801 rue Brennan Email marie-claire.umuraza@montreal.ca  
Montreal Quebec H1V 1C2 Attached is PO Number:  
Canada

CUSTOMER ACKNOWLEDGES THAT CUSTOMER HAS READ THIS ORDER FORM AND ADLIB'S TERMS AND CONDITIONS OF TERM LICENSE ("T&Cs") ATTACHED HERETO AS EXHIBIT A (THE "T&Cs", AND COLLECTIVELY WITH THE ORDER FORM, THE "AGREEMENT"). CUSTOMER UNDERSTANDS AND AGREES TO BE BOUND BY TO THE AGREEMENT, AND THE PERSON SIGNING ON BEHALF OF CUSTOMER IS AUTHORIZED TO DO SO. IF THE PERSON SIGNING BELOW ON BEHALF OF CUSTOMER IS ENTERING INTO THIS AGREEMENT ON BEHALF OF A COMPANY OR OTHER LEGAL ENTITY, SUCH PERSON REPRESENTS THAT HE OR SHE HAS THE AUTHORITY TO BIND SUCH ENTITY TO THE AGREEMENT.

Customer Name (printed) Signature Date  
Title E-mail Address  
Adlib Name (printed) Adlib Signature Date  
Title E-mail Address

Via International Wire Transfer:  
Beneficiary Name: Adlib Publishing Systems Inc

Bank: The Bank of Nova Scotia  
Transit: 002-67876  
ABA: 026018796  
Account number: 0550612  
Currency: USD  
SWIFT: NOSCCATT



Exhibit A

TERMS AND CONDITIONS OF TERM LICENSE

Following pages (1 to 15)

## TERM LICENCE TERMS AND CONDITIONS

These Terms and Conditions of Term License (“**T&Cs**”) are applicable to any Order Form for Term License services issued by Adlib Publishing Systems, Inc. (hereinafter “**Adlib**”) and accepted by Customer. These T&Cs, along with all Order Forms, collectively constitute the “**Agreement**” by and between Adlib and Customer. Capitalized terms have the meanings ascribed to them throughout the Agreement.

### SECTION 1. DEFINITIONS

“**Additional Fees**” means the fees, as set out in the applicable Order Form, payable by Customer for Additional Services.

“**Additional Services**” means the services, as set out in the applicable Order Form or SOW, not included with the Term License, including without limitation Support.

“**Affiliate**” means an entity or person that directly or indirectly, through one or more intermediaries, controls, is controlled by or in common control with a party to this Agreement. For purposes of this definition, control means direct or indirect ownership or control of 50% of the voting interest of the subject entity.

“**Agreement**” has the meaning set forth in the preamble, together with any schedules, exhibits and other appendices attached hereto or incorporated herein by reference, and as may be amended from time to time in accordance with its terms.

“**Change Order**” has the meaning set out in Section 8.5(b).

“**Confidential Information**” has the meaning set out in Section 9.1.

“**Cold DR**” means cold disaster recovery.

“**Content**” means all text, files, images, graphics, illustrations, information, data and other content and material, in any format, used in connection with the Software or Additional Services or provided by Customer or its Users that reside in, or run on or through, the Services Environment.

“**Customer**” means the person or entity using the Term Licenses or receiving the Additional Services or Professional Services and identified in the applicable account record, billing statement, or Order Form as the customer.

“**Customer Data**” means user identification, and any data collected or generated through Users of the Term License, Additional Services or Professional Services.

“**Customer Network**” means computers in the possession or control of Customer which are accessible only through a private local or wide area network which can only be used or accessed by Customer’s employees.

“**Customer Responsibilities**” has the meaning set out in Section 8.4(a).

“**Deliverables**” means work product, technical architectures, software, source code, object code, specifications, documentation, and other work product and materials which are originated and prepared for Customer and delivered by Adlib (either independently or in concert with Customer or third parties) in the course of Adlib’s performance under a SOW, in any form or medium, and includes any Modifications, and all Intellectual Property Rights therein.

“**Disaster**” means an unplanned interruption in Customer’s data processing services where the Software is installed as the primary data processing site.

“**DPA**” means Adlib’s Data Processing Agreement, available upon request.

“**Document**” means a single incoming file submitted and processed through the Adlib platform.

“**Effective Date**” has the date set forth on the initial Order Form.

“**Engine**” means any Instance of the object code that is loaded into memory and connected to a licensed implementation of the Adlib platform through workflows and for which one or more instructions have been executed (whether or not instructions continue to execute).

“**Hot DR**” means hot disaster recovery.

**“Instance”** means, with respect to the Adlib platform, an instance of Software that is loaded into memory on a Server (physical or virtual) and for which one or more instructions have been executed (whether or not instructions continue to execute); or, with respect to the Adlib platform, a single execution of a specific type of Engine regardless of where, or how, the Software is run. For illustration, running 3 OCR Engines in parallel would be 3 instances and would require 3 Software licenses, or in the case of the Conversion App which includes multiple Engines, you are able to run 1 instance of each of the Engines concurrently. If you require more than 1 instance of any single engine concurrently, then additional license(s) are required.

**“Intellectual Property Rights”** means all world-wide intellectual and industrial property rights, including without limitation, all rights in each country to copyrights, trademarks, service marks, patents, inventions, industrial designs, trade secrets, trade dress and all other proprietary rights, including all applications and registrations related thereto.

**“Licensing Metrics”** means the maximum quantities or units, or any other applicable metrics, relating to the Software for which rights are granted hereunder as set forth in an Order Form.

**“Modifications”** means any modifications, enhancements or additions to the Software or its documentation, including without limitation, modifications described in a SOW as part of any Deliverable(s).

**“Non-Adlib Application”** means a Web-based, mobile, offline or other software application functionality that interoperates with the Software, that is provided by Customer or a third party. Non-Adlib Applications, other than those obtained or provided by Customer, will be identifiable as such.

**“Operational Data”** means any analytical or operational data derived from Adlib’s customers’ use of the Software, Additional Services or Professional Services that has been anonymized and de-identified by Adlib. Examples of Operational Data include the number of pages and documents produced by Adlib’s customers, types of documents processed and job processing load patterns.

**“Order Form”** means the Adlib approved ordering document by which Customer agrees to the licensing Term of the Software and purchase Additional Services and/or Professional Services, containing applicable details, including the Software, Term License, the services selected, the number of Users permitted, Customer contact information and applicable fees.

**“Parties”** means Adlib and Customer together, **and “Party”** means each of Adlib and Customer separately.

**“Person”** means an individual, partnership, corporation (including a business trust), joint stock company, trust, unincorporated association, joint venture, or other entity or a government or any agency, department or instrumentality thereof.

**“Personal Data”** means any information relating to an identified or identifiable individual where such information is contained in Customer Data and is protected similarly as personal data or personally identifiable information under applicable Data Protection Laws, as defined in the DPA.

**“Production Use”** means any use of the Software in a production environment, for revenue generation, for a commercial activity or for any other productive business purpose.

**“Professional Services”** has the meaning set forth in Section 8.1, and for greater certainty is not included in Additional Services.

**“Renewal Term”** has the meaning set forth in Section 14.1.

**“Sensitive Information”** means credit or debit card numbers; financial account numbers or wire instructions, government issued identification numbers (such as Social Security numbers, passport numbers), biometric information, personal health information (or other information protected under any applicable health data protection laws), personal information of children protected under any child data protection laws, and any other information or combinations of information that falls within the definition of “special categories of data” under GDPR or any other applicable law relating to privacy and data protection.

**“Separate Terms”** means separate license terms between Customer and a third-party licensor that apply to Separately Licensed Third-Party Technology.

**“Separately Licensed Third-Party Technology”** means a third-party technology that is licensed under Separate Terms and not under the terms of this Agreement.

“**Server**” means, with respect to the Adlib platform, the number of CPUs used to operate or execute the Software, provided that: (i) all CPUs on a computer, computer cluster, environment, or machine that is used by a virtualized environment, virtual machine, container or similar virtualization or hardware abstraction technology on or in which the Software installed, are deemed to operate or execute the Software unless Customer ensures that such computer, computer cluster, environment or machine is limited at all times to the number of CPUs actually used to operate or execute the Software, using reliable and verifiable means to do so; and (ii) if a CPU contains more than one processing core, each group of two processing cores, and remaining unpaired processing cores will be deemed to constitute one Server. For illustration, three cores would be counted as two Servers and nine cores could be counted as five Servers.

“**Services Environment**” means the combination of hardware and software components owned, licensed or managed by Adlib to which Adlib grants Customer and its Users access as part of the Software licenses granted hereunder and Additional Services.

“**Software**” means the software product or products, in object form only, set forth in an Order Form, including all related electronic documentation (printed or electronic), media (including all templates, audiovisual materials, and applets), activation keys or identifications, other materials which accompany the Software, any Modifications and all Updates.

“**SOW**” has the meaning set out in Section 8.1.

“**Term License**” means licensed Software on a Term License basis model, and includes the services, as set out in the applicable Order Form, consisting of volume-based document packages; the applicable platform, based on the selected document-package solution; connectors; and Support, as applicable.

“**Term License Fees**” means fees payable by Customer for a Term License, as set out in the applicable Order Form.

“**Term License**” has the meaning set forth in Section 14.1.

“**Support**” means Adlib’s support services in respect of the on-premises Software as further set forth in Adlib’s Support Policy.

“**Support Policy**” means Adlib’s policy for standard level and elite level support for on-premise Software, available at <https://www.adlibsoftware.com/-/media/files/adlib-on-premise-support-policy.ashx>, as revised by Adlib from time to time.

“**Third Party Products**” means any third-party equipment, products, software or services required in order to use the Software or certain functions of the Software, as detailed in the documentation accompanying the Software. For greater certainty, Third Party Product does not include any third-party intellectual property rights embedded in the Software.

“**Updates**” means any patches, revisions, updates, upgrades or replacements of the Software, or separate scripts, modules or software to be used with or in conjunction with the Software that are or may be subsequently delivered or otherwise made available by Adlib to Customer through Adlib’s Support Policy.

“**User**” means any individual who uses the Software or Additional Services on Customer’s behalf or through Customer’s account or passwords, whether authorized or not. The term “Users” include any employees, representatives, consultants, contractors, and end users, as applicable, authorized by Customer to use the Software and Additional Services on its behalf in accordance with this Agreement.

## SECTION 2. LICENSE RIGHTS; RESTRICTIONS; ADDITIONAL SERVICES

### 2.1 License Rights

**(a) Term License.** Subject to the terms and conditions of the Agreement and in consideration for the payment of the Term License Fee, Adlib hereby grants Customer a limited, non-exclusive, non-assignable, non-transferable, non-sublicensable right to install and use the Software, for the Term or the then-current Renewal Term, for use on the Customer Network only for its internal business use. Customer’s rights to use the Software will be limited by the Licensing Metrics specified in each applicable Order Form.

**(b) Additional Licenses.** Adlib and Customer may agree to additional Software licenses by preparing and executing additional Order Forms. Each additional Order Form, when duly issued, will constitute a separate

agreement between Adlib and Customer to use the Software listed in such Order Form pursuant to the terms and conditions herein and the Order Form.

**(c) Trial Use and Pilot Services.** Adlib may make available certain Software for trial, non-production purposes. Services acquired for trial purposes are provided on an “as is” and “as available” basis and may not be used with production data that has not been masked, anonymized or otherwise rendered unreadable. Furthermore, Adlib does not provide technical or other support or offer any warranties for such Services.

## 2.2 Restrictions.

**(a) Use Restrictions.** Customer may not, and may not permit, cause or encourage others to:

- (1) use or make the Software or Deliverables or their respective functionality available outside of the Customer Network;
- (2) copy the Software or Deliverables except as required to exercise the rights granted to Customer hereunder;
- (3) distribute, disclose, sublicense, assign, transfer, sell, give away, loan, lend, rent, lease, disclose or transmit to any third party the Software or Deliverables or the use thereof, whether on a membership, Term License, or other basis, whether temporarily or permanently;
- (4) modify, port, adapt, translate, reverse engineer, decompile, disassemble or convert into human readable form the Software or Deliverables, or create Modifications or derivative works based on, or any competitive or emulating software using, the Software or Deliverables;
- (5) provide the use or benefit of the Software or Deliverables as an application service provider, a hosted service, a computer or processing service business, a service bureau, an outsourced facility or service or on timesharing basis or similar basis or otherwise on behalf of any third party, including without limitation using the Software or Deliverables to convert, generate or otherwise process the work, documents or data of third parties or making available the functions of the Software or Deliverables available for use by third parties;
- (6) use the Software or Deliverables in a manner that infringes upon the lawful rights of others or in contravention of any and all applicable laws; or
- (7) export or re-export any Software or Deliverables, directly or indirectly in contravention any applicable export control laws and regulations.

**(b) Unauthorized Access.** Customer agrees to make every reasonable effort to prevent unauthorized third parties from accessing the Software. Customer shall be responsible for identifying and authenticating all Users, for approving access by such Users to the Software, for controlling against unauthorized access by Users, and for maintaining the confidentiality of usernames, passwords and account information. Customer shall also be responsible for the confidentiality and the timely and proper termination of user records in Customer’s local (intranet) identity infrastructure or on Customer’s local computers. Customer is responsible for all activities that occur under Customer’s and Users’ usernames, passwords or accounts or as a result of Customer’s or Users’ access to the Software and agree to notify Adlib immediately of any unauthorized use.

**(c) No Sensitive Information.** CUSTOMER ACKNOWLEDGES THAT THE SOFTWARE HAS NOT BEEN DESIGNED TO PROCESS OR MANAGE SENSITIVE INFORMATION (UNLESS EXPRESSLY AGREED BY THE PARTIES) AND ACCORDINGLY, AS APPLICABLE, CUSTOMER AGREES NOT TO USE THE SOFTWARE TO COLLECT, MANAGE OR PROCESS SENSITIVE INFORMATION. ADLIB WILL NOT HAVE AND SPECIFICALLY DISCLAIMS ANY LIABILITY THAT MAY RESULT FROM CUSTOMER’S USE OF THE SOFTWARE TO COLLECT, PROCESS OR MANAGE SENSITIVE INFORMATION.

**(d) Protective Measures.** Customer acknowledges that the Software may contain technological measures designed to: (i) authorize or authenticate the validity of the Software; or (i) prevent the illegal usage of the Software or usage of the Software that violates the terms and conditions of this Agreement, including usage that exceeds the Licensing Metrics. Such measures may include the transmission to Adlib or its agents the activation ID for the Software and a hardware fingerprint that uniquely identifies the computer on which the Software is installed, in order to activate or validate the Software to enable installation or to enable some or all

of functionality of the Software. Customer consents to the transmission of such information to Adlib and agrees not to circumvent or attempt to circumvent such measures.

**2.3 Additional Services.** Subject to the terms and conditions of the Agreement and in consideration for the payment of the Additional Fees, for the duration of the applicable Term License Term, Customer shall have the non-exclusive, non-assignable right to access and use the Additional Services acquired under the applicable Order Form, for the Term License Term or the then-current Renewal Term, solely for Customer's internal business operations. Customer may allow Users to use such Additional Services and shall remain responsible for such Users' compliance with this Agreement. Customer does not acquire under this Agreement any right or Term License to use Additional Services in excess of the scope and/or duration stated in the applicable Order Form.

### SECTION 3. DISASTER RECOVERY SOFTWARE.

**3.1 Cold DR.** If any Software is identified as Disaster recovery software in an Order Form, Customer may install up to one copy of the Software, in such an environment or facility for Disaster recovery purposes, subject to the following conditions:

**(a)** Customer may only use such copies in Production Use solely in the event of a Disaster. In the event of a Disaster, the Cold DR Software may be used in Production Use for a period of up to 90 consecutive days. At the conclusion of the 90-day period, if the production site has not been restored, the Customer must request, in writing, to transfer its production license to the Disaster recovery site. In the absence of a Disaster or upon restoration of Customer's primary production environment, any Cold DR equipment on which the Software is deployed must be turned off or remain idle. Notwithstanding the foregoing, Cold DR Software may be used for failover readiness testing as deemed reasonable and necessary but only for up to two (2) testing days in any twelve-month period. In no event may Customer's aggregate number of Software in Production Use at any given time, whether using backup and/or recovery copies or otherwise, exceed the applicable Licensing Metrics.

**(b)** Customer's right to use the Cold DR Software automatically terminates if Customer fails to remain current on its Term License for the primary Software in Production Use. Separate (or additional) support is not provided for the Cold DR Software, but Customer may keep the installed version of the Cold DR Software updated by using the updates made available under the Support Policy of the primary Software in Production Use.

**3.2 Hot DR.** Customer may elect to purchase separately an Adlib Hot DR Software license.

### SECTION 4. THIRD PARTY PRODUCTS

Customer acknowledges and agrees that Customer may be required to procure or license certain Third-Party Products, and that failure to use or procure such Third-Party Products that meet the minimum requirements for the Software may result in the inability to use the Software. Adlib makes no representations or warranties concerning any Third-Party Products. Customer acknowledges that: (a) Third Party Products may be governed by separate licenses, agreements or terms and conditions and Adlib has no obligation or liability to Customer in respect thereof, even if provided or made available by Adlib; and (b) Customer is solely responsible for procuring any Third Party Products not provided or made available by Adlib at Customer's cost and expense, and is solely responsible for compliance with any applicable licenses, agreements or terms and conditions governing same.

### SECTION 5. FEES; EXPENSES

**5.1 Fees.** In consideration for the license rights granted hereunder and Additional Services, Customer shall pay to Adlib the applicable fees as set forth in an applicable Order Form. Except as otherwise provided in the Order Form or this Agreement, payment obligations are non-cancellable and fees paid are non-refundable, and quantities purchased cannot be decreased during the relevant Term License Term.

**5.2 Payment Terms.** Unless otherwise specified in an Order Form or SOW, payments of Term License Fees, Additional Fees and Professional Services Fees shall be made in advance according to the frequency stated in the applicable Order Form and/or SOW). All fees are non-refundable, except in accordance with the terms of this Agreement. Unless stated otherwise in an Order Form or a SOW, all invoices are due within thirty (30) days after the date of invoice and will be paid via Electronic Funds Transfer (EFT) payments or check, or as otherwise agreed by Adlib. All references to currency are deemed to mean lawful money of the United States of America, unless expressed otherwise in an applicable Order Form or SOW.

**5.3 Annual Increases.** Except as otherwise set forth in an Order Form, Term License Fees shall increase annually. Adlib will notify Customer of any such increase prior to it becoming effective, which would be reflected in the quote. Any annual fee increase shall be effective beginning upon the first day of each Renewal Term; provided, however, that Customer has received a notice from Adlib with the proposed increase at least 30 days prior the end of the License Term or the then-current Renewal Term. If Customer objects to such increase, then Customer may terminate its Term, which termination shall be effective at the expiration of the License Term or the then-current Renewal Term.

**5.4 Expenses.** Customer shall reimburse Adlib for all reasonable pre-approved expenses incurred by Adlib in the performance of the Professional Services.

**5.5 Taxes.** All fees exclude, and Customer shall be responsible for, payment of sales, use, all gross receipts or gross margin type tax, or similar state or local taxes directly related to or assessed with respect to Customer's use of the Software and performance of the Professional Services. Customer will have no liability for Adlib's employment or income taxes. If Customer is located in the European Union, all fees are exclusive of any VAT and Customer represents that Customer is registered for VAT purposes in its member state. At Adlib's request, Customer will provide Adlib with the VAT registration number under which Customer is registered in its member state. If Customer subject to GST, all fees are exclusive of GST. Customer shall hold Adlib harmless from and indemnify Adlib against all claims and liability arising from any failure to pay such taxes or fees.

**5.6 Overdue Charges.** All undisputed payments made after their due date will incur a daily simple interest from the original invoice due date at a rate equal to one percent (1%) per month or the maximum rate, to the extent permitted by applicable law, whichever is lower. If Customer does not pay Adlib within thirty (30) days after the due date of any invoice, Adlib may, reserving Adlib's remedies or rights hereunder, accelerate the unpaid fee obligations so that they become immediately due and payable, and/or suspend access to the Software and/or provision of the Additional Services or Professional Services until such payments are made, or terminate the applicable Order Form(s), SOW(s) and/or this Agreement.

**SECTION 6. PROTECTION OF CUSTOMER DATA**  
**6.1 Safeguards.** Adlib's safeguards will include annual security standard audits for the Software and measures for preventing access, use, modification or disclosure of Customer Data by Adlib personnel except to provide the Software and prevent or address service or technical problems, as compelled by applicable law, or as expressly permitted by Customer in writing. To the extent any Customer Data includes Personal Data, the terms of the DPA are hereby incorporated by reference and will apply. The DPA sets out how Adlib will process Personal Data on Customer's behalf in connection with the Software provided to Customer under this Agreement. Adlib will maintain commercially appropriate administrative, physical, and technical safeguards for protection of the security, confidentiality and integrity of Customer Data, as described in the DPA, including security measures in Schedule 2 of the DPA.

**6.2 Standard Contractual Clauses.** To the extent Adlib processes Personal Data from the European Economic Area, the United Kingdom and/or Switzerland or Personal Data that is subject to Data Protection Laws (as defined in the DPA), the Standard Contractual Clauses shall apply, as further set forth in the DPA. For the purposes of the Standard Contractual Clauses, Customer and its applicable Affiliates are each the data exporter, and Customer's acceptance of this Agreement, and an applicable Affiliate's execution of an Order Form, shall be treated as its execution of the Standard Contractual Clauses and Appendices.

**6.3 CCPA/CPRA.** Adlib shall, where applicable, comply with CCPA/CPRA and provide the same level of privacy protection as required by these legal acts. Adlib acknowledges and agrees that personal information is disclosed by the Customer only for purposes of the services provision hereunder and Adlib will not sell Customer personal information as defined in the CCPA/CPRA. Adlib agrees that the Customer may take reasonable and appropriate steps to help ensure that Adlib uses the personal information transferred in a manner consistent with the Customer's obligations under the CCPA/CPRA. Adlib will notify the Customer if it makes a determination that it can no longer meet its obligations under the CCPA/CPRA. Adlib hereby grants Customer the right, upon notice, to take reasonable and appropriate steps to stop and remediate unauthorized use of Customer personal information.

**6.4 Sensitive Personal Information.** Customer may not provide Adlib access to health, payment card or similarly sensitive personal information that imposes specific data security obligations for the processing of such data unless specified in the applicable Order Form.

## SECTION 7. SUPPORT

**7.1 Term Licenses.** Subject to the terms and conditions of the Agreement, and in consideration for the payment of the applicable fees for Support, Adlib will provide applicable Support to Users, as specified in an Order Form, for the duration of the License Term and Renewal Terms, as applicable. Customer may elect to purchase separately other support products from Adlib as an Additional Service.

**7.2 Support Policy.** Adlib's Support Policy may be amended by Adlib from time to time in its discretion, provided Customer is given ninety (90) days' prior notice, and such amendments or modifications do not reduce the level of support provided, where applicable, for the remainder of the License Term and every Renewal Term.

**7.3 Exclusions.** Adlib's Support does not include on-site work, custom development, user training, implementation services, integration services, consultation or professional advice, or issues arising from improper use, use with third party products, improper use or use of a prior version or release.

## SECTION 8. PROFESSIONAL SERVICES

**8.1 Statements of Work.** From time to time, Adlib shall perform consulting, implementation and other professional services including, but not limited to, configuration, implementation, training, or other consultation, related to any Adlib product or service that Customer has received rights to use under this Agreement, (the "**Professional Services**") and deliver the Deliverables specified in one or more mutually agreed upon statements of work to this Agreement, signed by both Parties, each of which will incorporate the terms and conditions set forth in this Agreement (each, a "**SOW**"). Unless expressly set out in a SOW, Professional Services does not include Support or other support of Deliverables. Adlib will perform Professional Services based on a schedule mutually agreed to by the Parties in the applicable SOW. In any event, Adlib will continue to be free to perform similar services and develop deliverables that may be similar with those produced under a SOW for itself or its other customers using its general knowledge, skills and experience that are acquired or used in the course of providing the Professional Services.

**8.2 Bundled Services.** Customer may purchase a package of bundled Professional Services referred to herein as "**Bundled Services**". Bundled Services will be described and specified in the applicable Order Form, typically without the execution of a SOW. Therefore, except where the Parties enter into a SOW for Bundled Services, all references to a SOW in Sections 5.2, 8, and 11.2(b) of this Agreement (as they relate to Bundled Services) will refer to the applicable Order Form.

**8.3 Personnel; Subcontractors.** Adlib reserves the right to determine which of its personnel and subcontractors shall be assigned to perform the Professional Services and the right to replace or reassign such personnel. Neither Party shall be deemed a joint employer of the other's employees or subcontractors, each Party being responsible for any and all claims by its employees and subcontractors. Adlib may assign or delegate its obligations hereunder to third party subcontractors, provided such subcontractors are held to the same confidentiality restrictions as Adlib and that Adlib remains fully responsible for its obligations under this Agreement.

### **8.4 Customer Responsibilities; Assumptions.**

**(a) Responsibilities.** In connection with Adlib's provision of the Professional Services and development of Deliverables, Customer shall have the following responsibilities (collectively, the "**Customer Responsibilities**"):

(1) provide Adlib with reasonable and timely access to the facilities, information, materials and personnel of Customer as reasonably required for Adlib to perform its obligations hereunder;

(2) promptly notify Adlib of any changes in any assumptions upon which the performance of a SOW were premised, any changes to Customer's systems, environments or other facts that may have an impact on the performance of the Professional Services or the delivery of Deliverables, or any problems relating to the Professional Services or Deliverables of which Customer becomes aware;

(3) cause other service providers or suppliers whose cooperation is reasonably required by Adlib in the performance of the Professional Services or delivery of Deliverables to cooperate and provide reasonable information and assistance, within the scope of their obligations, to Adlib.

(4) provide prompt and timely decisions and approvals by Customer (upon which Adlib shall be entitled to rely);



(5) be responsible for the operation and use of the Deliverables and for ensuring that the Professional Services and the Deliverables meet Customer's requirements;

(6) retain responsibility for its compliance with all applicable federal, provincial, state and local laws and regulations;

(7) obtain all consents necessary from third parties required for Adlib to perform its obligations under this Agreement; and

(8) perform those tasks and fulfill those responsibilities and obligations of the Customer specified in each SOW.

**(b) Acknowledgement.** Customer acknowledges that:

(1) Adlib has relied upon assumptions that may be contained in each SOW and representations, information or materials provided by Customer or set out in each SOW (collectively, the "**Assumptions**") that relate to the Professional Services or the Deliverables; and

(2) the performance of obligations by Adlib is dependent on Customer's timely and effective performance of Customer Responsibilities and the accuracy, completeness, realization or continued validity of the Assumptions.

### **8.5 Change Management Process.**

**(a) Change.** From time to time during the term of each SOW, Customer may request, or Adlib may propose, that Adlib implement a change to the Professional Services or Deliverables which may require an extension in the schedule and/or an increase in the fees and expenses and/or an increase in the work that Adlib is to perform (each, a "**Change**"), including: (i) a change to the scope or functionality of a Deliverable; (ii) a change in the prioritization or manner in which Adlib is performing the Professional Services; or (iii) a change to the scope of the Professional Services.

**(b) Change Order.** Pursuant to Section 8.5(a) above, Adlib may prepare and provide to Customer a proposed change order, identifying the impact and setting forth the particulars and any applicable adjustments in the schedule and/or payments to Adlib (each a "**Change Order**"). In the event the Parties agree, acting reasonably, each Party shall promptly sign such proposed Change Order which shall, upon such execution, amend the relevant SOW. Changes to the scope of the Professional Services or any Deliverables shall be made only in a writing executed by authorized representatives of both Parties. Adlib will not be obligated to work on a Change until the Parties agree in writing upon its price and/or schedule impact. Notwithstanding, if Adlib, at the request of Customer, performs work that is not covered by a SOW or that exceeds the scope of the Professional Services defined in the applicable SOW, such work shall be deemed Professional Services provided pursuant to this Agreement.

**8.6 Acceptance/Rejection.** All Professional Services and Deliverables submitted to the Customer for approval will be deemed accepted if, (a) Customer provides Adlib with a notice of acceptance; or (b) 10 days after delivery, if Customer has not provided Adlib with a notice of rejection. Customer may reject a Professional Service or Deliverable only if it materially deviates from any agreed upon specifications and requirements, as set out in the applicable SOW, and only via a notice setting forth the nature of such deviation and the basis for not approving the Professional Service and/or Deliverable. In the event of such rejection, Adlib shall correct the deviation and redeliver the Professional Service and/or Deliverable within 10 days, or as otherwise agreed upon by the Parties, based on the estimated effort required. After redelivery pursuant to the previous sentence, the Parties shall again follow the acceptance procedures set forth in this Section 8.6.

**8.7 Deliverables.** Upon full and final payment, Customer will have a non-transferable, non-exclusive paid up right and license for purposes of its internal business use to use, copy, modify and prepare derivative works of any Deliverables developed in the course of the Professional Services provided under a SOW, at all times limited to Customer's use with the Software and subject to any restrictions of any third-party materials embodied in the Deliverables and disclosed to Customer.

**8.8 Insurance.** For as long as Adlib provides on-site Professional Services to Customer, Adlib agrees to maintain worker's compensation insurance (or maintenance of a legally permitted and governmentally approved program of self-insurance) in respect of all of its employees with limits of liability and coverage not less than is required by all applicable laws and comprehensive general liability insurance which provides

coverage and insurer's liability of no less than \$2,000,000 combined single limit for injury, death and property damage resulting from each occurrence during the policy period.

**8.9 Solicitation of Employees.** Each Party agrees not to solicit or hire, directly or indirectly, any personnel or representatives of the other Party involved with the performance of such Party's obligations under a SOW, at any time during the term of each such SOW and for six (6) months thereafter.

**8.10 Access.** If onsite performance of Professional Services is agreed upon by the Parties in an applicable SOW, Customer shall provide Adlib with proper access, subject to Adlib's compliance with all reasonable security rules and regulations, to Customer's premises as reasonably required for Adlib to perform the applicable Professional Services.

## SECTION 9. CONFIDENTIALITY

**9.1 Confidential Information.** For purposes of this Agreement "Confidential Information" shall mean all proprietary information, financial information and other commercially valuable or sensitive information in whatever form, including, without limitation, all Customer Data, computer programs, code, algorithms, names and expertise of employees and consultants, know-how, formulas, processes, ideas, inventions (whether patentable or not), schematics and other technical, business, financial and product development plans, forecasts, strategies and any other materials or information of whatever description which a Party has identified as confidential, proprietary or of a commercially sensitive nature or a Party should reasonably know is regarded as confidential, proprietary or of a commercially sensitive nature by the other Party. In addition to the foregoing, Confidential Information shall include third party software, if any, that may be provided to Customer under this Agreement, including any related source or object codes, technical data, data output of such software, documentation, or correspondence owned by the applicable licensor. The term "Confidential Information" shall not include Personal Data, which is separately defined and addressed in Section 6 above and the DPA, as applicable.

**9.2 Use; Disclosure.** During the Term and for a period of two (2) years thereafter, each Party shall use no less than reasonable care to protect the confidentiality of the other Party's Confidential Information. Neither Party may disclose the other Party's Confidential Information to any third party, except as may be required: (1) to implement, perform and enforce the terms of this Agreement; (2) by applicable law; or (3) under appropriate nondisclosure terms to auditors, accounting, financial and legal advisers, or to an existing or potential investor, acquiring company, bank or other financial institution in connection with a merger, acquisition, financing, loan or similar corporate transaction. In no event may the Confidential Information of disclosing party be disclosed to its competitor. The Parties acknowledge that they may have in development similar solutions and that nothing in this Agreement is intended to prevent either Party from independently developing, offering, supporting and providing similar solutions, provided it is done without use of or reference to the other party's Confidential Information.

**9.3 Exceptions.** The following shall not be Confidential Information: (a) information that was rightfully in the receiving party's possession without restriction prior to disclosure; (b) information that was in the public domain at the time of disclosure, or which becomes public domain without breach of this Agreement; (c) information that was rightfully disclosed to receiving party by a third party without restriction; or (d) information that was independently developed or created by the receiving party. Either Party may disclose Confidential Information if and to the extent such disclosure is required by law or order of a court or other governmental authority or regulation.

**9.4 Terms of Agreement Confidential.** Each of the Parties agrees not to disclose to any third party the terms of this Agreement, including pricing, without the prior written consent of the other Party hereto, except to advisors, investors and others on a need-to-know basis under circumstances that reasonably ensure the confidentiality thereof, or to the extent required by law. Customer hereby consents to Adlib using Customer's name and company logo on Adlib's customer list and website.

## SECTION 10. OWNERSHIP

**10.1 Customer Intellectual Property Rights.** All rights, title and interest to the Customer Data (except for Operational Data), including intellectual property rights developed pursuant to a SOW relating to Customer Data, will be the exclusive property of Customer. Except as provided in this Agreement, rights to use Customer Data granted to Adlib do not convey or otherwise transfer to Adlib any rights or licenses (including implied licenses) in the Customer Data or any Intellectual Property Rights thereto. Adlib will use Customer Data only to the extent necessary to provide the Software, Additional Services, Professional Services or Support, otherwise meet its obligations and enforce its rights under this Agreement, and only as permitted by applicable law and this Agreement. Customer acknowledges that Adlib collects and uses data and information on use of the Software to provide, protect, maintain, support, improve the Software and for other internal business purposes. Customer represents that it has all necessary rights to the Customer Data provided to Adlib in connection with the use of the Software as described herein.

**10.2 Adlib Intellectual Property Rights.** As between the Parties, all rights, title and interest to the (a) the Software and Updates and derivative works thereof, including without limitation all graphics, user interfaces, logos, and trademarks reproduced therein, (b) the Deliverables, and (c) Operational Data are owned exclusively by Adlib and its licensors;. All ideas, concepts, methods, know-how and techniques of Adlib or related to the Software, Updates and Deliverables will remain the sole property of Adlib. Except as provided in this Agreement, rights granted to Customer do not convey or otherwise transfer to Customer any rights or licenses (including implied licenses) in the Software, Updates or Deliverables, or any Intellectual Property Rights therein, and any rights in the Software, Updates or Deliverables, or any Intellectual Property Rights therein not expressly granted in the Agreement are reserved by Adlib. Customer agrees not to display or use Adlib service marks, logos and product and service names in any manner without Adlib's express prior written permission. The trademarks, logos and service marks and content of Third Party Products providers are the property of such third parties, Customer is not permitted to use such third party marks without the prior written consent of any such third party.

**10.3 Modifications.** Adlib will own each Modification made by or on behalf of Adlib or its agents, consultants and representatives, with or without Customer's involvement. Unless expressly agreed in a SOW, Adlib shall have sole discretion to determine if, and when, such Modification may be added to the base version of the next or a subsequent Update of the Software. Where applicable, only upon inclusion of a Modification in the Software shall Support be available for such Modification.

**10.4 Proprietary Notices.** Where copies are permitted hereunder, Customer agrees to include all proprietary rights legends on all copies of the Software in the same form and location as the legends on or in the originals and not to remove or attempt to remove any such legends.

**10.5 Feedback.** Excluding any of Customer's Confidential Information and Personal Data, and any of Customer's documents, data or information that Customer processes using the Software, Customer grants Adlib a worldwide, perpetual, irrevocable, royalty-free license to use and incorporate into the Software (without attribution) any suggestion, enhancement request, recommendation, correction or other feedback provided by Customer or any Users relating to the use, testing or evaluation of Software, including in the course of utilizing Support, other support or any Professional Services.

## **SECTION 11. REPRESENTATIONS; WARRANTIES; EXCLUSIONS; DISCLAIMERS**

**11.1 Representations.** Each Party represents that it has validly entered into this Agreement and has the legal power and authority to do so, and shall, at its own expense, comply with all laws, regulations and other legal requirements that apply to it and this Agreement.

### **11.2 Warranties.**

**(a) Software Warranty.** Adlib represents and warrants to Customer that the Software will operate substantially in accordance with the documentation accompanying it for a period of forty-five (45) days following the first Production Use of the Software by Customer. For any breach of the foregoing warranty, provided Customer reports such breach in writing within the warranty period in sufficient detail for Adlib to reproduce the failure, Adlib's sole obligation hereunder shall be to either make available to Customer any

correction or work-around for such non-conformity as and when made generally available by Adlib to all Customers of the Software, or, at Adlib's sole option, terminate the license for such Software and refund to Customer the license fees pre-paid by Customer for such Software. The foregoing warranty does not apply to Software that has been improperly stored, installed, operated, used, or maintained, failures arising from any breach by Customer of this Agreement, or failures that are not reproducible by Adlib, acting reasonably.

**(b) Professional Services Warranty.** Adlib represents and warrants to Customer that the Professional Services will be performed in a workmanlike manner and will conform to the standards generally observed in the industry for similar services, and will be provided with reasonable skill and care. For any breach of the foregoing warranty, provided the claim is brought to Adlib's attention in writing within thirty (30) days after the Professional Services are performed, Adlib's sole obligation hereunder and under the applicable SOW, shall be to perform or re-perform the Professional Services that are the subject of the claim.

**(c) Deliverables Warranty.** Adlib represents and warrants to Customer that Deliverables which are original content will conform in all material respects to their relevant specifications. For any breach of the foregoing warranty, provided the claim is brought to Adlib's attention in writing within thirty (30) days after delivery of such Deliverable to Customer, Adlib's sole obligation hereunder and under the applicable SOW, shall be to correct any Deliverables not in compliance with this warranty.

**11.3 Exclusions.** Subject to the incident management process set forth in Adlib's Support Policy, Adlib does not guarantee that the Software (a) will perform error-free or uninterrupted, (b) will operate in combination with any content, applications, or with any other hardware, software, systems, services or data not provided by Adlib, and or (c) will meet Customer's own requirements, specifications or expectations. Customer acknowledges that Adlib does not control the transfer of data over communications facilities, including the internet, and that the Software may be subject to limitations, delays, and other problems inherent in the use of such communications facilities. Adlib is not responsible for any delays, delivery failures, or other damage resulting from such problems. Adlib is not responsible for any issues related to the performance, operation or security of the Software that arise from Customer's Content or any third-party Content. Adlib does not make any representation or warranty regarding the reliability, accuracy, completeness, correctness, or usefulness of third-party Content or services, and disclaims all liabilities arising from or related to third party Content or services. The Software may contain features designed to interoperate with Non-Adlib Applications. Adlib cannot guarantee the continued availability of such Software features, and may cease providing them without entitling Customer to any refund, credit, or other compensation, if for example and without limitation, the provider of a Non-Adlib Application ceases to make the Non-Adlib Application available for interoperation with the corresponding Software features in a manner acceptable to Adlib.

**11.4 Disclaimers.** EXCEPT FOR THE EXPRESS WARRANTIES SET FORTH IN THIS AGREEMENT, TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, ADLIB DISCLAIMS ALL REPRESENTATIONS, WARRANTIES AND CONDITIONS, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ANY REPRESENTATIONS, WARRANTIES OR CONDITIONS OF MERCHANTABILITY, MERCHANTABILITY, DURABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, AND THOSE ARISING BY STATUTE OR IN LAW, OR FROM A COURSE OF DEALING OR USAGE OF TRADE. ADLIB CANNOT AND DOES NOT WARRANT THAT THE SOFTWARE WILL OPERATE WITHOUT INTERRUPTIONS, THAT IT WILL BE ERROR-FREE, VIRUS-FREE OR THAT THE RESULTS OBTAINED FROM ITS USE WILL BE ACCURATE, RELIABLE OR CURRENT.

## SECTION 12. INDEMNIFICATION

**12.1 Mutual Indemnification.** Each Party shall indemnify, defend and hold harmless the other, its suppliers, agents, shareholders and their employees, directors, officers and representatives, from and against losses, damages or expenses (including reasonable legal fees and court costs), and all third-party claims, demands or actions for losses, damages or expenses, arising from or relating to: (i) any breach of this Agreement; or (ii) bodily injury or death of any individual or damage to real and/or tangible personal property directly caused by the negligence or willful misconduct of the indemnifying Party, its personnel or agents in the course of performing its obligations hereunder; provided the indemnifying Party is notified within 30 days of the indemnified Party's receipt of notice of the claim, and the indemnifying Party is given the necessary authorization, information, and full co-operation and assistance by the indemnified Party for the sole defense of same.

**12.2 Intellectual Property Indemnification.** For the purposes of this Section 12.2, "Material" shall mean any information, design, specification, instruction, software, service, data, hardware, or material provided by a Party. The term "Material" defined above does not include Separately Licensed Third-Party Technology. If a

third party makes a claim against Customer that any Material of the Software, or any component thereof, infringes such third party's intellectual property rights, Adlib, at its sole cost and expense, will defend Customer against the claim and indemnify Customer from the damages, liabilities, costs and expenses awarded by a court of competent jurisdiction to the third party claiming infringement. Adlib, at its sole discretion, may choose to either modify the Material to be non-infringing (while substantially preserving its utility or functionality) or obtain a right or license term to allow for continued use by Customer, or if these alternatives are not commercially reasonable, Adlib may end the right or term license for, and, where applicable, require return of, the applicable Material and refund any unused, prepaid fees Customer may have paid to Adlib for such Material. If such return materially affects Adlib's ability to meet its obligations under this Agreement, then Adlib may, at its option and upon 30 days' prior notice, terminate this Agreement. Adlib will not indemnify Customer if Customer: (a) alters the Material or uses it outside the specified scope of use, (b) uses a version of the Material which has been superseded, if the infringement claim could have been avoided by using an unaltered current version of the Material which was made available to Customer, or (c) continues to use the applicable Material after the end of the right or Term License to use that Material. Adlib will not indemnify Customer to the extent that an infringement claim is based upon any information, design, specification, instruction, software, service, data, hardware or material not furnished by Adlib. Solely with respect to Separately Licensed Third Party Technology that is part of the Software and that is used: (a) in unmodified form; (b) as part of or as required to use the Software; and (c) in accordance with the usage grant for the relevant Software and all other terms and conditions of this Agreement, Adlib will indemnify Customer for infringement claims for Separately Licensed Third Party Technology to the same extent as Adlib is required to provide infringement indemnification for Materials under the terms of this Agreement.

**12.3 Control of the Defense.** The indemnifying Party shall have the right to select counsel to defend any such action and settle any such claim. The indemnifying Party shall not be liable to the indemnified Party for any compromise or settlement made by the indemnified Party without the Indemnifying Party's prior written consent, or for any legal fees and expenses incurred by the indemnified Party in connection with any such claim. The indemnified Party shall have no authority to settle any claim on behalf of the indemnifying Party.

## SECTION 13. LIMITATIONS AND EXCLUSIONS

**13.1 Limitation of Liability.** ADLIB'S SOLE AND EXCLUSIVE LIABILITY FOR ANY CLAIM IN ANY MANNER ARISING FROM OR RELATED TO THIS AGREEMENT, ANY ORDER FORM, THE SOFTWARE, THE ADDITIONAL SERVICES, THE PROFESSIONAL SERVICES OR DELIVERABLES, WHETHER IN CONTRACT, TORT, OR OTHERWISE, WILL BE (I) IN RESPECT OF ALL OTHER CLAIMS ARISING FROM OR RELATED TO A SPECIFIC SOW, THE PAYMENT OF DIRECT DAMAGES WHICH SHALL IN NO EVENT, IN THE AGGREGATE, EXCEED THE FEES RECEIVED BY ADLIB FOR THE WORK INVOLVED UNDER SUCH APPLICABLE SOW; AND (II) IN RESPECT OF ALL CLAIMS ARISING FROM OR RELATED TO THIS AGREEMENT, THE PAYMENT OF DIRECT DAMAGES WHICH SHALL IN NO EVENT, IN THE AGGREGATE, EXCEED THE FEES RECEIVED BY ADLIB HEREUNDER IN THE IMMEDIATELY PRECEDING TWELVE-MONTH PERIOD.

**13.2 Non-Direct Damages.** IN NO EVENT WILL EITHER PARTY BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, SPECIAL, PUNITIVE, AGGRAVATED OR EXEMPLARY DAMAGES, SUCH AS LOSS OF REVENUE, PROFITS, OR EXPECTED SAVINGS, BUSINESS INTERRUPTION, OR OTHER PECUNIARY LOSS.

**13.3 Exclusions.** THE LIMITATIONS AND EXCLUSIONS OF LIABILITY IN THIS SECTION 13 SHALL NOT APPLY IN RESPECT OF: (I) BODILY INJURY (INCLUDING DEATH) OR DAMAGE TO, OR LOSS OR DESTRUCTION OF, ANY REAL OR TANGIBLE PERSONAL PROPERTY; (II) BREACHES OF CONFIDENTIALITY; OR (III) A PARTY'S INDEMNIFICATION OBLIGATIONS.

## SECTION 14. TERM AND TERMINATION

**14.1 Term.** The term of this Agreement shall commence on the Effective Date (set forth on the initial Order Form) and shall continue until all Term Licenses hereunder have expired or have been terminated ("Term"). The initial Term period for a Term License and for Additional Services will be set out in the Order Form ("Term License"). At the end of the Term License, the Term License and Additional Services will automatically renew for successive, additional 12-month periods (each period, a "Renewal Term") unless either Party provides the other Party with a notice of intent not to renew the Term License or Additional Services at least ninety (90) days prior to the end of the License Term or the then-current Renewal Term, or the Parties enter into an amended or new Order Form.

**14.2 Termination for Cause.** Either Party may terminate this Agreement for cause upon thirty (30) days' written notice to the other party of a material breach of this Agreement if such breach remains uncured after the expiration of such period. Such notice shall specify the reasons for the claimed breach in sufficient detail so as to provide the alleged breaching party a meaningful opportunity to cure such alleged breach. Notwithstanding the foregoing to the contrary, payment obligations must be cured within ten (10) days. Except as set forth in this Section 14.2, this Agreement may not otherwise be terminated prior to the end of the Term License Term. Customer may not use the Software or Additional Services if it is in material breach of this Agreement.

#### **14.3 Effect upon Termination.**

**(a) Amounts Due.** Upon termination of this Agreement, any Order Form or any SOW, in addition to any other terms set forth therein: (a) Customer shall immediately pay Adlib for all remaining and unpaid installments for Term Licenses and Additional Services, a pro rata portion for Deliverables in progress, and expenses pre-approved by Customer and incurred by Adlib prior to the date of termination; (b) any and all rights granted to Customer under this Agreement shall immediately cease including Customer's (or Users') rights to access or use the Software or Additional Services, (c) except as may be required by applicable law, Adlib will delete or otherwise render inaccessible Customer's and its Users' Content and Customer Data that remains in the Services Environment, and (d) Customer shall destroy all copies of the Software in its possession or control, and, if so requested by Adlib, shall certify same in writing.

**(b) Order Forms and/or SOWs.** The termination of this Agreement, an Order Form or any SOW will not affect any other Order Forms or SOWs then in effect, unless the Parties specifically agree in writing, and this Agreement will continue to govern such other Order Forms or SOWs until they are terminated, expire or performance has been completed.

**(c) Suspension.** Any use of the Software or Additional Services in breach of this Agreement, SOWs or Order Forms, by Customer or Users that in Adlib's judgment threatens the security, integrity or availability of Adlib's services, may result in the immediate suspension of such use. Adlib will use commercially reasonable efforts under the circumstances to provide Customer with notice and an opportunity to remedy such violation or threat prior to such suspension.

**14.4 Survival.** The termination of this Agreement, any Order Form or any SOW, shall not release either Party from any obligation or liability accrued until such termination. The provisions of this Agreement, which by their nature or express terms survive termination of this Agreement, will survive any such termination.

### **SECTION 15. REPORTING; RECORDS: AUDIT RIGHTS**

**15.1 Reporting.** Customer, upon request by Adlib but no more frequently than quarterly, shall report to Adlib a list of instances and version number of the Software and the total number of Servers and Users, as applicable to an Order Form. This report shall be transmitted by means of a method and format mutually agreeable to the Parties. An authorized senior level representative of Customer shall certify that the report is accurate and complete.

**15.2 Records.** Customer will maintain true books of account and other accurate and complete records containing all information necessary for the determination of Customer's compliance with its obligations under this Agreement. will maintain true books of account and other accurate and complete records containing all information necessary for the determination of Customer's compliance with all of its other obligations under this Agreement. Customer will retain such records for a period of three (3) years following the termination or expiration of the Term and will make such records available to Adlib and/or its representatives for inspection and copying during normal business hours and upon reasonable advance notice.

**15.3 Audit.** Adlib will be entitled to make such audits of the books of account and records described above once each year during the Term License Term, and once during the one (1) year period following the termination or expiration of the applicable Order Form. If any such audit reveals that Customer has underpaid Adlib or has failed to comply with any other obligation under this Agreement, then Adlib will promptly furnish to Customer a copy of the report setting forth the amount of the deficiency and/or describing such failure. If Customer has underpaid Adlib, Customer will remit such amount to Adlib within thirty (30) days of Customer's receipt of such report. Furthermore, if the deficiency equals five percent (5%) or more of the total actual amount due for the period in question, Customer also will pay to Adlib the costs of the audit. Adlib also will have all other rights and remedies as provided under the Agreement and as available at law or in equity in the event of Customer's failure to comply with any obligation under this Agreement.

## SECTION 16. MISCELLANEOUS

**16.1** Customer acknowledges that other terms or agreements provided by Adlib may apply if optional services or features are subsequently ordered or activated.

**16.2 Independent contractors.** Nothing in this Agreement or any exhibits creates or shall be deemed to create a partnership or joint venture or a relationship of principal and agent, employer-employee, master-servant, or franchisor-franchisee among or between the Parties. Neither Party has the power or authority, directly or indirectly, or through its employees or agents, to bind the other party, incur obligations on the other party's behalf, or otherwise represent or act on behalf the other Party.

**16.3 Assignment.** Neither Party may assign this Agreement or any of its rights or obligations under it, without the other Party's prior written consent, which consent shall not be unreasonably withheld, conditioned or delayed. Notwithstanding the foregoing, Adlib will have the right to assign this Agreement or any portion thereof to any Affiliate, or to any company with which it merges or consolidates or that acquires all or a substantial part of the stock or assets of the assigning party, upon notice but without the necessity of obtaining Customer's consent, provided that the assignee agrees to be bound by all of Adlib's obligations hereunder. Any attempted assignment in violation of this section is null and void. This Agreement shall inure to the benefit of and be binding upon the Parties hereto and their respective permitted successors and assigns.

**16.4 Force Majeure.** Neither Party shall be liable for any delays or failures in performance (other than payment obligations hereunder) due to circumstances beyond its reasonable control; provided, however, that the non-performing Party shall use commercially reasonable efforts to promptly notify the other Party of the force majeure stating the nature of the event, its anticipated duration, and any action being taken to avoid or minimize its effect.

**16.5 Governing Law; Jurisdiction.** This Agreement will be governed by and construed under the laws of the Province of Ontario, and the laws of Canada applicable therein, without giving effect to its conflict of laws principles and without reference to the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, the application of which is hereby expressly excluded. Each Party attorns to the non-exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario for any dispute or claim arising from or related to this Agreement, provided that the Parties will first attempt to settle informally by mutual discussions any such disputes or claims.

**16.6 Entire Agreement.** This Agreement incorporates by reference all exhibits, schedules, Order Forms or SOWs. This Agreement, together with such referenced items constitute the entire agreement between Customer and Adlib and are intended to be the final and complete understanding of their agreement, superseding all prior or contemporaneous oral or written prior agreements, understandings, negotiations, inducements, course of dealing, communications, conditions, representations, warranties or agreements relating thereto, both written and oral. No terms, provisions or conditions of any purchase order, invoice or other business form or written authorization used by Customer will have any effect on the rights, duties or obligations of the parties under, or otherwise modify, this Agreement or an Order Form, regardless of any failure of Adlib to object to such terms, provisions or conditions.

**16.7 Severability.** To the extent that any provision of this Agreement is declared by a court or other lawful authority of competent jurisdiction to be invalid, illegal or unenforceable, such provision shall be severed and deleted or limited so as to give effect to the intent of the Parties insofar as possible, and Customer and Adlib will use their best efforts to substitute a new provision of like economic intent and effect for the illegal, invalid or unenforceable provision, and the remainder of this Agreement shall continue in full force and effect with respect to all other provisions.

**16.8 Amendments and Waivers.** No modification, amendment, addition to or waiver of any rights, obligations or defaults shall be effective unless in writing and signed by the Parties. The Agreement shall not be amended or modified unless it is mutually agreed in writing. For clarity, Additional Services or Users outside of the original Order Form will require a written amendment or a change order to the Order Form, or a new Order Form. One or more waivers of any right, obligation or default shall be limited to the specific right, obligation or default waived and shall not be construed as a waiver of any subsequent right, obligation or default. No delay or failure of Adlib in exercising any right hereunder and no partial or single exercise thereof shall be deemed of itself to constitute a waiver of such right or any other rights hereunder.

**16.9 Notices.** Any notice required under this Agreement shall be given in writing and shall be deemed effective upon delivery to the party to whom addressed. All notices shall be sent to the applicable address

specified on an Order Form or to such other address as the parties may designate in writing. Unless otherwise specified, all notices to Adlib Publishing Systems, Inc. shall be sent to the attention of the CEO at 215 - 3228 South Service Road Burlington, ON, Canada L7N 3H8. Any notice of material breach shall clearly define the breach including the specific contractual obligation that has allegedly been breached and the date on which Customer became aware of the alleged breach (failure to provide said date shall be considered defective notice).

**16.10 Counterparts.** This Agreement and any Order Form(s) or SOW(s) may be executed by the Parties in several counterparts, including executed counterparts evidenced by facsimile or electronic copies, each of which shall be deemed to be an original, but all of which taken together shall constitute one and the same instrument.

[End of Agreement.]



**Dossier # : 1249563001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail

**Objet :**

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249563001.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-28

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0962**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1247154001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Il est recommandé :

- d'adopter l'avis de l'Agglomération joint au présent sommaire décisionnel relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 6 octobre 2023 (résolution CC23-055);
- de transmettre cet avis à la CMM d'ici le 3 avril 2024, en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-25 17:45

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247154001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis son entrée en vigueur en 2012 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le premier plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) constitue un instrument d'urbanisme qui encadre le contenu du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal (Agglomération).

Le conseil de la CMM a adopté, le 6 octobre 2023, son premier projet de PMAD révisé (PPPMADR) (résolution CC23-055), ce qui a enclenché une période de consultation auprès des municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations. Cette période de consultation vise à permettre aux MRC et agglomérations de transmettre leur avis sur le PPPMADR sous forme de résolution, comme le prévoit l'article 56.5 de la LAU. L'échéance pour transmettre cet avis est le 3 avril 2024.

L'article 56.5 de la LAU prévoit que les agglomérations et les MRC qui se trouvent sur le territoire de la CMM peuvent, à titre d'organismes partenaires, lui transmettre un avis sur le projet de PMAD dans les cent vingt jours qui suivent son adoption. La CMM a proposé toutefois de prolonger la période de consultation des MRC et agglomérations du territoire de soixante jours afin qu'elle soit de la même durée que la période allouée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit cent quatre-vingts jours.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité a été chargé de coordonner, avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, l'élaboration de l'avis de l'Agglomération qui serait acheminé à la CMM à la suite d'une résolution en ce sens du conseil d'agglomération. Des représentantes et représentants des services de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes reconstituées ont contribué à la préparation de cet avis entre octobre et décembre 2023.

Le conseil de la CMM doit adopter un second projet de PMAD révisé à l'automne 2024, puis le PMAD révisé d'ici juin 2025.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CC23-055 : 6 octobre 2023, adoption par la CMM du PPPMADR.

## DESCRIPTION

En vertu de la LAU, art. 2.24, le plan métropolitain, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine. Toujours en vertu de la Loi (LAU, art. 2.25), dans le but d'assurer l'atteinte de ses orientations, de ses objectifs et de ses cibles ou le respect des critères qu'il énonce, le plan métropolitain peut rendre obligatoire l'inclusion de tout élément qu'il précise dans le document complémentaire du SAD applicable sur le territoire de l'Agglomération.

L'avis de l'Agglomération portant sur le PPPMADR de même que le document d'information sur le PPPMADR publié par la CMM, intitulé *Le PPPMADR en question*, sont joints au présent sommaire décisionnel.

Mentionnons d'emblée que l'avis proposé appuie les orientations, les objectifs et les critères du PPPMADR, fruits de discussions et d'échanges au sein de la CMM depuis le début des travaux préparatoires du PMAD révisé en septembre 2022. La période de consultation fut l'occasion de prendre en compte de nouveaux enjeux métropolitains inscrits dans un contexte de crise climatique et de pénurie de logements. L'avis de l'Agglomération présente d'abord des commentaires généraux abordant les sujets suivants :

- Le monitoring
- Les enjeux d'acceptabilité
- Les personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité

En second lieu, sans remettre en question le fond ni critiquer le bien-fondé de la démarche de révision, des commentaires spécifiques sont établis à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR. Les principaux éléments qui composent l'avis de l'Agglomération relativement au PPPMADR de la CMM sont les suivants :

- L'Agglomération appuie le PPPMADR ainsi que ses différents objectifs dans un contexte de crise climatique et de pénurie de logements;
- L'Agglomération propose de nuancer l'approche de densification en cohérence avec les avantages recherchés (espaces verts, services, qualité des milieux, etc.) ainsi que certaines notions associées à la représentation de la densité brute sur le terrain;
- L'Agglomération propose de nuancer les seuils de densité minimaux proposés en fonction des différents contextes urbains, notamment quant à leur capacité et leurs potentiels d'intensification (services, infrastructures, égouts, aqueduc, énergie renouvelable);
- L'Agglomération encourage la CMM à intensifier l'implantation de logements et de lieux d'emploi aux abords des stations de métro et des gares et à densifier le développement dans les aires urbaines existantes déjà desservies par des infrastructures, dans l'esprit d'un développement durable qui restreint l'expansion urbaine;
- L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM de consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transports actif et collectif;

- L'Agglomération est favorable à la proposition ambitieuse du PPPMADR, celle-ci correspondant en grande partie aux orientations du SAD pour une offre abondante et structurante de logements abordables;
- L'Agglomération confirme l'importance de l'agriculture urbaine et périurbaine pour des milieux de vie sains alors que la sécurité alimentaire s'inscrit comme un enjeu de plus en plus important en contexte de crises économique et climatique. La préservation de la capacité de production agroalimentaire régionale et le soutien aux activités agricoles sont essentiels afin de concilier adéquatement l'expansion urbaine à l'intérieur du périmètre urbain;
- L'Agglomération invite la CMM et ses partenaires à tabler sur un développement accéléré du transport collectif et à s'entendre sur une priorisation conséquente des projets d'investissement dans le domaine du transport;
- L'Agglomération propose à la CMM de raffermir les objectifs poursuivis pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de préciser ses critères quant au patrimoine et paysages métropolitains;
- L'Agglomération interpelle ses partenaires pour la mise en œuvre des orientations du PMAD révisé, notamment le gouvernement du Québec qui devrait s'engager au premier chef dans la réalisation de ces orientations.

## JUSTIFICATION

Le PPPMADR reflète les grands enjeux d'aménagement et de développement auxquels doivent faire face les grands centres urbains. En tant que moteur économique, culturel et institutionnel du grand Montréal, l'Agglomération a élaboré un avis sur le PPPMADR afin d'engager les discussions et de poursuivre le travail de concertation avec la CMM dans l'élaboration du second projet de PMAD révisé en priorisant l'intérêt collectif en fonction des différents contextes urbains.

Une fois entré en vigueur au mois de décembre 2025, le PMAD révisé guidera les interventions de l'Agglomération, particulièrement dans la perspective de mieux lutter contre les changements climatiques, de favoriser les déplacements en transports actif et collectif, et de créer des milieux de vie de qualité plus verts, plus compacts et plus complets.

De manière à prendre en compte la révision du PMAD, notamment quant au contenu obligatoire prescrit pour un schéma, le conseil d'agglomération de Montréal devra, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du PMAD révisé, adopter un règlement de concordance modifiant le SAD (LAU, art. 58.1). L'Agglomération devra également assurer le nouveau monitoring demandé dans le PMAD révisé.

L'Agglomération offre son entière collaboration et affirme sa volonté de prendre part à ce document de planification fondamental que constitue le PMAD révisé pour l'ensemble des territoires du grand Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030. L'avis de l'Agglomération sur le PPPMADR contribue de façon globale à la diffusion d'une grande majorité de priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 18, 19 et 20. L'avis mise notamment sur la consolidation des zones urbaines existantes et la réduction de l'expansion urbaine, sur le développement du transport collectif et sur la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine bâti et des

paysages.

Ce dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en lien avec les objectifs de carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050.

Ce dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il n'y a pas d'obligation pour l'Agglomération de transmettre un avis à la CMM sur son PPPMADR et il n'y aurait pas de conséquence légale si la présente proposition n'était pas adoptée par le conseil d'agglomération. Cependant, le dépôt de l'avis constitue un moyen privilégié pour l'Agglomération de soumettre officiellement à la CMM une opinion technique qui vise une bonification du PPPMADR afin de tenir compte des spécificités du territoire de l'Agglomération.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'impact lié à la COVID-19 est soulevé dans l'avis de l'Agglomération quant aux différents niveaux d'achalandage pré-pandémiques, soit l'impact toujours observable du télétravail sur l'achalandage du transport collectif et le retour de l'achalandage pré-pandémique du flot de véhicules automobiles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue. Par ailleurs, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que l'avis de l'Agglomération seront transmis aux villes reconstituées et aux arrondissements.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

21 mars 2024 : Adoption par le conseil d'agglomération de l'avis de l'Agglomération sur le PPPMADR et transmission à la CMM de la résolution du conseil d'agglomération par le Service du greffe;

- 3 avril 2024 : Date limite pour la transmission de l'avis de l'Agglomération à la CMM;
- Septembre 2024 : Adoption du second projet de PMAD révisé par les instances de la CMM;
- Automne 2024, hiver 2025 : Consultation publique sur le second projet de PMAD révisé;
- Juin 2025 : Adoption du PMAD révisé par les instances de la CMM;
- Décembre 2025 : Certificat de conformité du MAMH transmis à la CMM;
- Décembre 2025 : Entrée en vigueur du PMAD révisé;
- 2026 : Début de la période officielle de concordance du SAD de manière à adopter un règlement modifiant le SAD dans un délai maximal de deux ans suivant l'entrée en vigueur du PMAD révisé (LAU, art. 58.1).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Francisco SILVA, Direction générale

Lecture :

Francisco SILVA, 14 février 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ  
Chargée de projets - urbanisme

**Tél :** 438-823-7459

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Caroline LÉPINE  
chef de division

**Tél :**

438-225-5242

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247154001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  L'avis de l'Agglomération sur le premier projet de PMAD révisé peut contribuer globalement à la diffusion d'une grande majorité de priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 18, 19 et 20.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le dépôt de l'avis de l'Agglomération sur le premier projet de PMAD révisé constitue un moyen privilégié pour l'Agglomération de transmettre officiellement à la CMM une opinion technique qui vise une bonification du premier projet de PMAD révisé afin de tenir compte des spécificités de l'Agglomération et par le fait même intégrer transversalement dans cet avis les priorités Montréal 2030.			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :  ✓ L'Agglomération donne son appui au PPPMADR ainsi qu'à ses différents objectifs dans un contexte de crise climatique.			



- ✓ L'Agglomération encourage la CMM à intensifier l'implantation de logements et de lieux d'emploi aux abords des stations de métro et des gares et à densifier le développement dans les aires urbaines existantes déjà desservies par des infrastructures, dans l'esprit d'un développement durable qui restreint l'expansion urbaine;
  - ✓ L'Agglomération invite la CMM et ses partenaires à tabler sur un développement accéléré du transport collectif et à s'entendre sur une priorisation conséquente des projets d'investissement dans le domaine du transport.
2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision :
- ✓ L'Agglomération propose à la CMM de raffermir les objectifs poursuivis pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de préciser ses critères quant au patrimoine et paysages métropolitains.
3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous :
- ✓ L'Agglomération invite la CMM et ses partenaires à tabler sur un développement accéléré du transport collectif et à s'entendre sur une priorisation conséquente des projets d'investissement dans le domaine du transport;
4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :
- ✓ L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transport actif et collectif.
  - ✓ L'Agglomération recommande que le PMADR prévoit la mise en place de cibles spécifiques propres aux **aires PIAT économiques** (cibles de densité d'emplois, désenclavement, verdissement, etc.), soient des mesures concrètes visant à optimiser l'utilisation durable du sol des secteurs d'emplois de l'Agglomération.
5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. : *S.o.*
6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire :
- ✓ L'Agglomération de Montréal confirme l'importance de l'agriculture urbaine et périurbaine pour des milieux de vie sains alors que la sécurité alimentaire s'inscrit comme un enjeu de plus en plus important en contexte de crises économique et climatique. La préservation de la capacité de production agroalimentaire régionale et le soutien aux activités agricoles sont essentiels afin de concilier adéquatement l'expansion urbaine à l'intérieur du périmètre urbain.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** :
  - ✓ L'Agglomération est favorable à la proposition ambitieuse du PPPMADR, elle correspond en grande partie aux orientations du SAD pour une offre abondante et structurante de logements abordables.
8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
  - ✓ L'Agglomération présente des commentaires généraux abordant différents sujets dont les enjeux d'acceptabilité et la prise en compte des personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité.
9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : S.o.
10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision :
  - ✓ l'Agglomération recommande qu'un travail de sensibilisation et d'accompagnement des territoires du Grand Montréal, quant aux modifications réglementaires requises par leur concordance et leurs impacts sur les territoires et la population, soit réalisé en collaboration avec la CMM. Un accompagnement adapté aux différentes réalités sectorielles devrait faire partie de la mise en œuvre du PMADR de manière à **outiller et informer adéquatement la population** tout en respectant les contrats sociaux établis.
11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique : S.o.
12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective :
  - ✓ Eu égard à la technicité des travaux de monitoring, l'Agglomération souligne dans son avis l'importance de **l'accessibilité et la compatibilité des différentes données** métropolitaines et d'agglomération.
13. Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international :
  - ✓ L'Agglomération souhaite sensibiliser la CMM afin qu'elle intègre à son document de planification métropolitain des actions favorisant le dialogue régional avec les gouvernements autochtones, la société civile autochtone et ses organismes sur les enjeux qui les concernent.

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

- ✓ L'Agglomération est d'avis qu'une caractérisation de l'emploi permettrait de déterminer les besoins d'espaces pour d'autres activités et cela avec un regard prospectif. Dans certains milieux, la mixité est tout à fait pertinente.
- ✓ L'Agglomération recommande que la CMM donne un signal clair relatif à la planification des espaces économiques. Certaines approches doivent se coordonner afin de **limiter la compétition intermunicipale ou entre arrondissements**, favoriser l'arrimage et assurer la complémentarité des spécialisations.
- ✓ L'Agglomération est d'avis que de nouveaux modèles de gouvernance et modèles économiques pourraient **favoriser le redéveloppement et l'abordabilité des espaces industriels**, notamment dans un contexte de rareté foncière.
- ✓ L'Agglomération recommande que le PPPMADR prenne en compte des objectifs visant l'**amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des espaces économiques** et de l'intensification de l'offre de services aux entreprises et aux travailleurs (mobilité, commerce de proximité, diversité des services, etc.) pour des milieux de travail de qualité, complets et attractifs.
- ✓ L'Agglomération recommande que le PPPMADR adresse les enjeux et les pistes de solutions quant à l'adaptation difficile de certaines entreprises face aux conditions de **travail hybride, l'anticipation de la vacance ainsi que la baisse du taux d'occupation des bureaux en centre-ville** dans les prochaines décennies.

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : S.o.

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : S.o.

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : S.o.

18. Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire :

- ✓ L'Agglomération présente des commentaires généraux abordant différents sujets dont les enjeux d'acceptabilité et la prise en compte des personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

- ✓ L'Agglomération donne son appui aux orientations, aux objectifs et aux critères du premier projet de PMAD révisé. Une fois entrée en vigueur au mois de décembre 2025, le PMAD révisé guidera les interventions de l'agglomération de Montréal, particulièrement dans la perspective de mieux lutter contre les changements climatiques, de favoriser les déplacements par transports actif et collectif, et de créer des milieux de vie plus verts, plus compacts et plus complets.

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole :

- ✓ L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transport actif et collectif.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Premier projet

## L'avant-projet pour la révision du PMAD en question

### Qu'est-ce qu'un premier projet?

**Le premier projet est un avant-projet.** Il s'agit d'un document qui, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, vise à obtenir les avis officiels des MRC et Agglomérations du territoire, de celles dont le territoire y est contigu et de la ministre des Affaires municipales qui consulte les autres ministères et organismes gouvernementaux pour produire son avis. Il est donc un point de départ pour les échanges sur la révision d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

L'avant-projet proposé intègre déjà plusieurs éléments issus des commentaires préliminaires transmis par les MRC, les agglomérations et les ministères reçus en juillet. Toutefois, à la lumière des commentaires reçus, plusieurs éléments de la proposition devront être peaufinés afin de mieux prendre en compte les réalités régionales à l'intérieur d'une proposition cohérente à l'échelle métropolitaine. Ces éléments sont l'identification des secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) et des espaces stratégiques de redéveloppement (ESR), les seuils de densité, les cibles de logements sociaux et abordables, le réseau vélo métropolitain, les projets de développement du transport collectif et la protection des milieux naturels.

De plus, tous les éléments contenus dans l'avant-projet pourront encore être modifiés, remplacés, retirés ou bonifiés à la lumière du résultat des consultations formelles et des échanges à la commission, avec les aménagistes des MRC et avec les représentants du gouvernement, dans le respect des orientations gouvernementales et de la loi.

### La proposition présentée dans l'avant-projet respecte-t-elle la loi, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et le partage des compétences?

La proposition présentée dans l'avant-projet s'inscrit dans le cadre des pouvoirs habilitants prévus aux articles 2.24 et 2.25 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle s'inscrit également en conformité avec les OGAT actuellement en vigueur tout en tenant compte des nouvelles OGAT adressées aux MRC et prévues dans le cadre de la Politique nationale.

### Comment l'avant-projet propose-t-il de répondre à la crise du logement?

L'avant-projet propose de s'attaquer à la crise du logement de deux façons. D'abord, il propose de s'attaquer à la pénurie de logements en favorisant une accélération de l'augmentation de l'offre grâce à des seuils minimaux de densité rehaussés et à une densification douce des quartiers existants.

À ce sujet, une étude récente de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) réalisée en partenariat avec la CMM et la Société habitation du Québec (SHQ)

a chiffré à 461 000 le nombre de nouveaux logements requis pour répondre à la croissance démographique d'ici 2041. Cette estimation ne prend pas en compte le déficit accumulé au cours des dernières années ayant contribué à la dégradation de l'abordabilité. Pour rétablir l'abordabilité dans le marché de l'habitation, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) estimait en 2022 qu'il faudrait construire au Québec, d'ici 2030, 620 000 logements de plus que le nombre de logements permettant de uniquement de répondre à la croissance démographique pour rétablir l'abordabilité dans le marché de l'habitation.

En considérant les espaces disponibles au développement ou au redéveloppement ainsi que les seuils de densité proposés, la région métropolitaine pourrait accueillir 679 198 nouveaux logements (509 306 logements dans les secteurs PIAT et 169 198 à l'extérieur des PIAT). L'introduction d'unités d'habitation accessoires présente aussi un potentiel important pour la création de nouveaux logements puisqu'on dénombre 523 000 maisons individuelles dans la région métropolitaine. Ces estimations seront à revoir en fonction du résultat des travaux à venir concernant les seuils minimaux de densité.

De plus, l'avant-projet identifie des cibles minimales de logements sociaux et abordables, en fonction des particularités locales et régionales, afin de répondre aux besoins des ménages plus défavorisés et assurer une plus grande mixité sociale.

### **Comment l'avant-projet propose-t-il de protéger les milieux naturels et de répondre à la crise de la biodiversité?**

L'avant-projet reconduit l'identification des milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation grâce aux deux RCI adoptés par le conseil. Il demande également aux MRC d'identifier à leur schéma d'aménagement des mesures similaires à celle des RCI pour ces milieux. L'avant-projet invite également les MRC à identifier d'autres espaces afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain de protection de 30% du territoire d'ici 2030.

La CMM poursuivra ses travaux visant à identifier les milieux naturels présents sur son territoire et à favoriser leur conservation. Le deuxième projet de PMADR pourrait être l'occasion d'ajouter, en collaboration avec les MRC, de nouveaux territoires à des fins de conservation à ceux déjà identifiés.

De plus, l'avant-projet propose une cible de canopée et des critères permettant de l'atteindre.

Finalement, la densification proposée favorise la protection des milieux naturels en limitant l'espace requis pour accueillir la croissance des ménages dans les prochaines années.

### **Comment l'avant-projet propose-t-il de répondre à la crise climatique?**

L'avant-projet de PMAD révisé propose de répondre à la crise climatique de plusieurs façons. D'abord, il propose de réduire la dépendance à l'automobile en augmentant le nombre de ménages habitant dans des quartiers inspirés des principes de la ville des

15 minutes aux abords des points d'accès du transport collectif. Il propose également, tel que mentionné précédemment d'agir afin d'augmenter la canopée dans la région métropolitaine. L'augmentation de la canopée favorise une réduction des îlots de chaleur. Enfin, l'avant-projet favorise la réduction de la minéralisation des sols ce qui contribuera à améliorer la résilience du Grand Montréal face aux événements de pluies abondantes et l'accroissement de la canopée afin de réduire la présence d'îlots de chaleurs.

Dans ce contexte, la CMM invite les MRC et les agglomérations à intégrer à leur SAD des mesures de mise en œuvre visant à accroître la résilience des aménagements aux changements climatiques, découlant d'une démarche structurée d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle de chaque MRC et agglomération, incluant notamment et sans s'y limiter :

- L'identification des aléas climatiques et des secteurs géographiques de la MRC et de l'agglomération considérés comme étant vulnérables face à chaque aléa ;
- L'intégration d'exigences dans les nouveaux aménagements et les réaménagements concernant le taux de perméabilité des sols, la rétention des eaux de surface, le verdissement des toits des bâtiments et la localisation des stationnements en souterrain plutôt qu'en surface;
- La réalisation d'aménagements publics qui améliorent la captation et la rétention des eaux de surface (parcs ou places inondables, noues végétalisées, bassins de rétention, etc.) ;
- La facilitation de la déminéralisation des surfaces au profit du verdissement et l'emploi de matériaux avec de forts albédos, dans le domaine public et privé ;
- La plantation d'arbres dans les secteurs vulnérables dont les îlots de chaleur et les zones inondables, entre autres ;
- La protection des zones de recharge des aquifères.

En parallèle, la cible identifiée au PMAD visant à augmenter la canopée à 35 % d'ici 2046 sur le territoire métropolitain peut constituer un des moyens principaux pour contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et les risques d'inondation, particulièrement si les gains en canopée sont dirigés dans les secteurs vulnérables à ces aléas.

### **Comment l'avant-projet propose-t-il de contribuer à améliorer la mobilité durable?**

L'avant-projet introduit une cible ambitieuse de part modale du transport actif et collectif, soit de 50% d'ici 2050 et propose, pour l'atteindre, l'amélioration des conditions pour les déplacements piétons, l'accélération de la mise en œuvre du réseau vélo métropolitain et un développement de l'offre du transport collectif. Le développement potentiel de l'offre de transport collectif est issu du plan stratégique de développement du transport collectif adopté en 2021, mais non en vigueur. Cette vision devra être peaufinée au cours de l'automne.

De plus, l'avant-projet de PMAD introduit la priorisation des modes dans l'analyse et la planification des transports, en débutant par la marche, suivie du vélo, du transport collectif et se terminant par l'automobile.



Les indicateurs d'accessibilité piétonne ainsi que des critères d'aménagement inspirés de la ville des 15 minutes favoriseront les transports actifs. De plus, l'accélération de la mise en œuvre du réseau vélo métropolitain favorisera l'usage du vélo. La CMM entend également travailler à l'élaboration d'un réseau express vélo (REV) à l'échelle métropolitaine.

En matière de transport collectif, l'avant-projet propose de favoriser le transport collectif et la mobilité durable en orientant le développement dans les secteurs PIAT, soit les secteurs déjà desservis par le transport collectif. L'ARTM est également interpellée afin que l'offre de service dans ces secteurs soit en adéquation avec la densification qui y est souhaitée. La densification dans ces secteurs favorisera l'achalandage du transport collectif.

### **Que fait la CMM en lien avec le financement du transport collectif?**

Le financement du transport collectif est une préoccupation de longue date de la CMM. En effet, le Conseil et le comité exécutif de la CMM ont adopté près de 50 résolutions sur le sujet depuis 2002. Ces résolutions portent notamment sur l'indexation et l'augmentation des sources de revenus en provenance des automobilistes (taxe sur l'essence, droit d'immatriculation et taxe sur l'immatriculation), la révision des différents programmes de financement gouvernementaux, la mise en place d'un groupe de travail Québec-ARTM-CMM sur le financement de la mobilité, la négociation d'un nouveau pacte fiscal pour le transport collectif ainsi que sur des demandes d'aides ponctuelles au gouvernement. La commission du transport de la CMM a également étudié les sources de financement du transport collectif en 2012 et en 2019.

La CMM a contribué à l'effort de diversification des sources de financement en adoptant en 2019 un règlement concernant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade sur son territoire ainsi que sur celui de la Ville de Saint-Jérôme.

La CMM a également lancé une étude de faisabilité d'un système de tarification kilométrique dans le Grand Montréal. La réalisation d'une telle étude était l'une des recommandations du rapport de la commission du transport sur les sources de financement du transport collectif de 2019.

La CMM a participé aux consultations de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault. La CMM a rappelé l'importance du transport collectif pour structurer l'urbanisation du Grand Montréal, pour réduire la dépendance à l'automobile et pour la réduction des émissions de GES. La CMM a réitéré ses demandes en matière de financement du transport collectif, a insisté sur la conclusion d'une entente pour les 10 prochaines années et a fait des propositions concrètes en ce sens.

### **Quelles seraient les conditions de réussite des propositions contenues dans cet avant-projet pour la révision du PMAD?**

La collaboration entre le gouvernement du Québec, la CMM, les MRC, les municipalités, l'ARTM et les OPTC est essentielle à la mise en œuvre de cette version de l'avant-projet dans le cadre de la révision du PMAD. À cet effet, la contribution financière du

gouvernement du Québec est requise, notamment pour le développement de l'offre de service en transport collectif, pour la mise à niveau des infrastructures de manière à leur permettre d'accueillir la densification et pour l'augmentation de l'offre en matière de logements sociaux et abordables.

De surcroît, la réalisation de quartiers complets nécessite la collaboration en amont des partenaires, afin de prévoir le phasage des aménagements et des investissements publics requis tels que :

- la mise à niveau des infrastructures (aqueduc, égout);
- les aménagements nécessaires pour encourager les déplacements piétons et cyclables;
- le développement de l'offre de transport collectif pour appuyer la densification;
- la localisation et les conditions d'aménagement des écoles;
- la protection des milieux naturels et des terres agricoles;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine.

L'ambition des élu-es de la CMM reflétée dans cet avant-projet pour la révision du PMAD est cohérente avec les objectifs gouvernementaux exprimés notamment dans la PNAAT. La révision du PMAD est l'occasion de concrétiser la volonté des instances gouvernementales et des élu-es municipaux envers le développement durable.

### Quelles sont les prochaines étapes?

L'adoption de l'avant-projet est le lancement d'une période de consultation formelle de 180 jours auprès des MRC et des agglomérations<sup>1</sup> et de la ministre des Affaires municipales. Au cours de cette période, la CMM organisera des rencontres avec les MRC afin de poursuivre les échanges et de convenir d'une nouvelle version du document assurant une cohérence à l'échelle métropolitaine, mais prenant mieux en compte les particularités régionales. Ces rencontres porteront notamment sur l'identification des secteurs PIAT et des ESR, les seuils minimaux de densité, les cibles de logements sociaux et abordables, le réseau vélo métropolitain, les projets de développement du réseau métropolitain structurant de transport collectif et la protection des milieux naturels.

À l'issue de ces travaux, une nouvelle version du document, nommée second projet par la LAU, sera proposée pour adoption à l'automne 2024. Après son adoption, ce document fera l'objet d'une consultation publique de même que d'une nouvelle période de consultation de 120 jours auprès des MRC. Le document sera ensuite de nouveau bonifié pour prendre en compte ces consultations et une version finale de PMAD révisé sera proposée pour adoption en juin 2025. Ce n'est qu'après avoir obtenu un avis positif de la ministre que le PMAD révisé entrera en vigueur. La ministre dispose de 180 jours pour émettre un tel avis.

---

<sup>1</sup> La LAU prévoit une période de 120 jours pour la consultation des MRC et des agglomérations du territoire. La CMM souhaite toutefois prolonger cette période afin qu'elle soit aussi longue que celle prévue pour la ministre selon la loi, soit 180 jours.



## **Avis de l'agglomération de Montréal**

Présenté dans le cadre du Premier Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ([PPPMADR](#))

« Agir ensemble pour un environnement durable »

**Mars 2024**

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. Commentaires généraux</b> .....	4
➤ Le monitoring.....	4
➤ Les enjeux d'acceptabilité.....	5
➤ Les personnes à risques de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité.....	6
<b>2. Commentaires spécifiques à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR</b> .....	7
<b>Orientation 1 - Un grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables</b> .....	8
➤ Densité résidentielle.....	8
➤ Consolidation des grands pôles économiques et secteurs industriels.....	16
➤ Logements sociaux et abordables.....	18
➤ Territoire agricole et autonomie alimentaire.....	19
➤ Risques anthropiques.....	20
<b>Orientation 2 - Un grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport structurant soutenant la mobilité durable</b> .....	22
➤ Transport collectif structurant.....	22
➤ Réseau collectif actif.....	26
➤ Réseau routier métropolitain.....	27
➤ Réseau artériel métropolitain (RAM).....	29
<b>Orientation 3 - Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur.</b> .....	30
➤ Milieux naturels.....	30
➤ Paysages d'intérêt métropolitain et ensembles patrimoniaux.....	32
<b>3. Conclusion</b> .....	33
<b>ANNEXE A   Exemples concrets d'actions adaptées pour agir sur les discriminations</b> .....	34
<b>ANNEXE B   Calcul de conversion de la densité brute en densité nette</b> .....	35
<b>ANNEXE C   Modélisations</b> .....	36
<b>ANNEXE D   Hypothèses d'un réseau de mobilité durable montréalais</b> .....	39

## Introduction

Depuis son entrée en vigueur en 2012, le premier plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) constitue un instrument d'urbanisme qui encadre le contenu du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal (Agglomération), entrée en vigueur en 2015.

Le bilan 2023 de la mise en œuvre du premier PMAD dépasse les attentes métropolitaines fixées pour 2031, notamment pour les cibles de densité prévues dans les aires TOD et la proportion des milieux naturels protégés. Quant à la mobilité durable, il s'avère plus difficile d'atteindre les objectifs, notamment pour la part modale en transport collectif.

La révision du PMAD est encadrée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) dont d'importantes modifications<sup>1</sup> ont été apportées en 2023. Le régime en aménagement et en urbanisme reçoit une profonde mise à jour notamment par l'ajout de l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) et l'adoption d'un système de suivi (monitorage), dont l'ajout de cibles au PMAD et au SAD. De nouvelles mesures viennent clarifier certains pouvoirs réglementaires municipaux, notamment pour protéger des milieux humides et hydriques. Rappelons également que la mise en œuvre de la PNAAT sera prochainement dévoilée ainsi que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Le conseil de la CMM a adopté, le 6 octobre 2023, un premier projet de PMAD révisé (PPPMADR) (résolution CC23-055) ce qui enclenche une période de consultation auprès des municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations, qui se poursuivra jusqu'à l'hiver 2024. Le conseil de la CMM doit adopter le PMAD révisé d'ici juin 2025.

Avec l'adoption du PPPMADR « *Agir ensemble pour un environnement durable* », à titre d'organisme partenaire de la CMM, l'Agglomération peut déposer un avis dans le cadre de l'étape de consultation sur le PPPMADR. Cet avis doit être livré d'ici avril 2024 et traduira les commentaires recensés auprès des villes liées et arrondissements ainsi que des experts de l'Agglomération, entre les mois de juin et décembre 2023.

Mentionnons d'emblée que l'Agglomération donne son appui aux orientations, aux objectifs et aux critères du PPPMADR, fruit de discussions et d'échange au sein de la CMM depuis le début des travaux préparatoires du PMADR en septembre 2022. Cette période de consultation a permis de prendre en compte de nouveaux enjeux métropolitains inscrits dans un contexte de crise climatique et de pénuries de logements. Ce projet de plan métropolitain, une fois adopté, demeurera un document de planification fondamental pour l'ensemble du territoire du Grand Montréal. Il dispose du potentiel de mener la région métropolitaine vers un avenir résilient, durable et vert.

Dans un premier temps, les commentaires de l'Agglomération sont présentés sous forme de commentaires généraux abordant les sujets suivants :

- Le monitoring
- Les enjeux d'acceptabilité
- Les personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité

Dans un deuxième temps, l'Agglomération souhaite poursuivre le travail de concertation avec la CMM en priorisant l'intérêt collectif et en tenant compte des particularités territoriales des quatre secteurs

---

<sup>1</sup> Projet de loi no 16 sanctionné le 1er juin 2023, intitulé - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (PL16) et Projet de loi no 39 sanctionné le 8 décembre 2023, intitulé – Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (PL39).

géographiques de la CMM. Par conséquent, certaines demandes de la CMM pourront évoluer et s'affiner en fonction du caractère particulier de l'Agglomération. Sans remettre en question le fond ni critiquer le bien-fondé de la démarche de révision, des commentaires spécifiques sont établis à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR.

## 1. Commentaires généraux

### ➤ Le monitoring

L'Agglomération souhaite informer la CMM qu'il demeure difficile d'anticiper **l'ampleur des obligations** quant **au partage de données** en fonction du niveau d'informations exigées dans le PPPMADR. Il faut considérer le temps de collecte, de validation et de traitement des informations, ainsi que les étapes administratives menant à la transmission des informations. Dans le contexte particulier montréalais, l'Agglomération craint les délais impartis du monitoring demandé.

Nonobstant l'enjeu des échéanciers, la **prise en compte des diverses réalités territoriales**, administratives et de gouvernance présentera certainement des défis. Des processus pourront être développés pour minimiser ces impacts et ajuster les outils, mais la gestion du changement pourrait nécessiter un certain délai. De plus, certaines cibles régionales auront pour effet de créer une forme de reddition de comptes de la part des municipalités et des arrondissements à l'égard du SAD.

Pour opérationnaliser ce monitoring et travailler à l'atteinte des cibles métropolitaines, la CMM exige différents bilans que les MRC et agglomérations devront réaliser. La production de ces données et de ces documents est une **tâche significative et complexe** impliquant l'ensemble de nos parties prenantes. L'Agglomération reçoit favorablement **l'accompagnement** prévu par la CMM dans la reddition de comptes pour les municipalités et les agglomérations. Il serait souhaitable que cette procédure ne se résume pas à une simple collecte d'informations, mais puisse devenir une occasion d'échanges entre les parties concernées sur les objectifs, les cibles, ainsi que sur les enjeux de mise en œuvre.

Eu égard à la technicité des travaux de monitoring, l'Agglomération souligne l'importance de **l'accessibilité et la compatibilité des différentes données** métropolitaines et d'agglomération. Dans le cadre des études et analyses, la CMM a effectué certains choix méthodologiques jugés acceptables pour un rendu métropolitain. Toutefois, les données pourraient présenter des biais notables si elles sont utilisées à une échelle plus petite. Une sensibilité sera de mise de la part de la CMM pour assurer une banque de données disponibles et compatibles pour l'ensemble du Grand Montréal au profit du monitoring et d'analyses sectorielles.

Nonobstant l'accompagnement technique, humain et financier requis, en fonction de la portée des indicateurs, les municipalités devront se munir de ressources, notamment d'outils adaptés pour recueillir les données requises au monitoring. Certains secteurs auront également de véritables défis de **rattrapage** afin de respecter les périodes de monitoring reliées notamment aux indicateurs de la **mobilité durable** et de la **densité**. D'autres pourraient ne pas être à même d'atteindre l'ensemble des cibles demandées. Les efforts à effectuer vers ces indicateurs seraient à nuancer dans le PMADR par secteur.

La CMM et ses municipalités membres doivent collaborer pleinement à l'atteinte d'objectifs communs. La transparence dans la méthodologie qui a permis de présenter le PPPMADR ainsi que dans les outils qui serviront à assurer le monitoring et la concordance des exigences du PMADR est primordiale. La pression et la charge de travail qui incombe aux municipalités sont importantes. Il

importe que la CMM demeure une alliée pour aider à l'atteinte des objectifs et soit une partie prenante des moyens et des succès qui doivent accompagner l'adoption d'un outil de planification aussi structurant et influent que le PMADR.

## ➤ Les enjeux d'acceptabilité

L'écart entre les objectifs d'intensifications du PPPMADR et l'adhésion locale envers de nouveaux modèles d'occupation du territoire risque de provoquer certains **mouvements d'opposition**. Imposer une densité plus élevée, à titre d'exemple, au moment de l'adoption de règlements de concordance au PMADR, peut exposer indûment les municipalités au mécontentement par d'éventuelles contestations. La transition espérée et attendue quant aux habitudes d'habiter les villes et de se déplacer doit s'orchestrer progressivement, ce que le PPPMADR n'aborde pas suffisamment, ni ne prévoit d'action concrète d'accompagnement.

Les demandes et obligations qui découleront du PMADR ne peuvent entièrement faire fi de l'impératif **besoin d'acceptabilité sociale**. Des changements trop brusques et majeurs en matière de planification urbaine pourraient être mal perçus par la population. Il risque ainsi encore d'en revenir aux municipalités d'expliquer les tenants et aboutissants de ces obligations parfois à l'opposé des orientations municipales en vigueur.

Certains arrondissements et municipalités de l'Agglomération ont manifesté leurs préoccupations devant le **changement profond en termes de densité** annoncé au PPPMADR. Les mesures annoncées pour limiter la présence de l'automobile sur ces territoires vont vraisemblablement se heurter à l'opposition populaire, et celle des acteurs économiques, ralentissant ainsi la transition espérée qui s'appuie sur un changement profond des habitudes en matière de mobilité.<sup>2</sup> Les chemins de transition qui seront nécessaires pour obtenir une perception positive de la part de la population feront partie d'un **processus évolutif** semé de grands débats et soulèveront des inquiétudes.

L'Agglomération souhaite également sensibiliser la CMM quant aux **planifications locales** déjà en cours. À titre d'exemple, des révisions de plans d'urbanisme et leurs consultations publiques visent notamment à faire **progresser l'acceptabilité de la densité** provenant du premier PMAD. L'impact de rehausser considérablement la densité pourrait mettre à mal ces activités et affecter les liens de confiance de la population envers les organisations municipales. Toujours à titre d'exemple, la mise en œuvre du PPU aux abords de Jean-Talon dans l'arrondissement de Saint-Léonard, prévoit une modulation de la densité et un encadrement des formes urbaines sous forme de guide réglementaire traduisant le contrat social entériné avec les citoyens. Une densité imposée à tout prix par le PMADR risque de **briser le lien de confiance** établi grâce à la procédure de consultation effectuée dans le cadre du PPU.

Il est vrai que l'obligation de concordance requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme remet techniquement l'odieux des justifications sur la CMM et plus largement sur le Gouvernement du Québec, notamment à travers les cibles métropolitaines en matière de logement. Cependant, l'Agglomération recommande qu'un travail de sensibilisation et d'accompagnement des territoires du Grand Montréal, quant aux modifications réglementaires requises par leur concordance et leurs impacts sur les territoires et la population, soit réalisé en collaboration avec la CMM. Un accompagnement adapté aux différentes réalités sectorielles devrait faire partie de la mise en œuvre du PMADR de manière à **outiller et informer adéquatement la population** tout en respectant les contrats sociaux établis.

---

<sup>2</sup> Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) (Commentaires reçus 2023-11-24)

## ➤ Les personnes à risques de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité

Le PMADR est une occasion unique de planifier le territoire pour une population vieillissante, pour une population aux réalités et besoins divers (notamment pour les familles et les tout-petits) et les générations futures.

L'Agglomération de Montréal promeut l'importance d'une société inclusive où toutes et tous peuvent participer pleinement aux sphères économiques, culturelles, sportives, sociales et politiques. Soutenir la vision d'une société exempte de discrimination nécessite des efforts continus. La présente démarche de planification de l'aménagement et de développement du territoire permet d'actualiser les priorités afin de les adapter aux besoins les plus pressants et aux opportunités les plus prometteuses. Des exemples concrets d'actions adaptées pour agir contre les discriminations sont présentés à l'annexe A.

L'**ADS+**<sup>3</sup> est à la fois un processus et un outil qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément lors de la mise en place d'initiatives. Intégrer l'ADS+ permet d'analyser les logiques des discriminations systémiques, de poser un regard critique sur nos biais et nos pratiques et de ne pas marginaliser davantage des personnes déjà discriminées. Analyser et agir contre ces discriminations, permet de mettre en œuvre des interventions porteuses de changement social qui respectent les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Le PMADR pourrait répondre aux différents besoins des populations vulnérables en formulant des propositions d'aménagement exemplaires.

L'aménagement du territoire et l'environnement bâti influencent l'accès aux ressources, la participation sociale et les habitudes de vie, lesquels contribuent au maintien d'une bonne santé physique et mentale. La conception d'environnements **universellement accessibles** permet de réduire les inégalités sociales de santé et de favoriser le vieillissement en santé, car elle rend les aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables pour l'ensemble de la population.

Il convient de :

- Concrétiser l'accès inclusif à travers la mise en place d'environnements aux dimensions physiques et sociales permettant à toutes et à tous, peu importe, leurs conditions personnelles;
- S'assurer que la mise en place d'aménagements sécuritaires, verts et inclusifs s'inscrit dans l'objectif d'assurer l'accessibilité aux services pour les personnes vulnérables;
- Considérer les problématiques de l'accès aux différents services, des efforts de déplacement, des coûts potentiels pour les personnes ou les familles;
- Assurer autant la réponse aux besoins de base (logement, alimentation, sécurité, etc.) que l'épanouissement personnel (vie culturelle, loisirs, l'engagement citoyen, etc.).

### Les réalités vécues par les Peuples Autochtones

Les stéréotypes et les préjugés négatifs envers les Autochtones sont nombreux et persistants. Par ailleurs, les différentes formes de discriminations envers les Peuples autochtones sont distinctes de celles que peuvent vivre d'autres groupes de populations. Ces réalités doivent donc être prises en compte dans l'ensemble des interventions en matière de lutte contre les discriminations ainsi que dans l'application de l'ADS+.

---

<sup>3</sup> L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle. (<http://www.cdpcj.qc.ca/>)



À titre d'exemple, la Ville de Montréal s'est engagée dans la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones à :

- La reconnaissance de la présence et des valeurs traditionnelles autochtones passées, présentes et futures dans la grande région de Montréal.
- Soutenir la communauté autochtone urbaine, en reconnaissant l'expertise et le dynamisme des organismes autochtones de la Ville et la pertinence des nombreux projets et services portés par ceux-ci et en soutenant leurs maintien, développement et multiplication.
- Améliorer le sentiment de sécurité des Autochtones à Montréal, en reconnaissant le besoin de mieux soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de prévention et de sécurisation.

En somme, l'Agglomération souhaite sensibiliser la CMM afin qu'elle intègre à son document de planification métropolitain des actions favorisant le dialogue régional avec les gouvernements autochtones, la société civile autochtone et ses organismes sur les enjeux qui les concernent. À titre d'exemple, la mise sur pied d'une Table de concertation et de discussions avec les peuples autochtones pourrait s'inscrire au PMADR entant que moyen de mise en œuvre.

## **2. Commentaires spécifiques à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR**

Le PPPMADR comporte 3 grandes orientations, 14 objectifs et 30 critères. Les commentaires de l'Agglomération seront formulés ci-après en suivant l'ordre de présentation des orientations du PPPMADR et seront ciblés par thèmes. Chaque thème est suivi de recommandations.

### **Thèmes abordés en lien avec l'orientation 1 du PPPMADR - Un Grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables**

- Densité résidentielle
- Consolidation des grands pôles économiques
- Logements sociaux et abordables
- Territoire agricole et autonomie alimentaire
- Risques anthropiques

### **Thèmes abordés en lien avec l'orientation 2 PPPMADR - Un Grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport structurant soutenant la mobilité durable**

- Transport collectif structurant
- Réseau collectif actif
- Réseau routier métropolitain
- Réseau artériel métropolitain (RAM)

### **Thèmes abordés en lien avec l'orientation 3 du PPPMADR - Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur.**

- Milieux naturels
- Paysages d'intérêt métropolitain
- Ensembles patrimoniaux

## Orientation 1 - Un grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables

### ➤ Densité résidentielle

D'entrée de jeu, l'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à optimiser le développement urbain dans le périmètre métropolitain en vue d'assurer un développement durable de la région et de ses milieux de vie dans un contexte de transition écologique. Toutefois, l'Agglomération émet des **réserves quant aux hausses de densités minimales exigées** et souhaite poursuivre le travail entamé au PPPMADR avec la CMM afin de raffiner l'approche de densification en cohérence avec les **caractéristiques des milieux** ainsi que certaines notions associées à la **représentation de la densité brute sur le terrain**.

#### Caractéristiques des milieux

Selon le PPPMADR les aires PIAT (TOD, CAT), les ESR et centralités locales seraient propices à une densité résidentielle beaucoup plus élevée afin de concentrer la majorité des nouveaux logements aux abords d'un réseau structurant en transport collectif (TC). S'appuyant sur le rendement de la construction de logements entre 2017 et 2021 dans les TOD, la CMM envisage une seconde vague de construction d'ici 2046. Pour accélérer la mise en marché de nouveaux logements, la CMM prévoit relever significativement les seuils minimaux de densité sur l'ensemble de son territoire.

L'Agglomération reconnaît l'urgence de construire davantage de logements pour répondre à la crise qui sévit. Cependant, la densification « à tout prix », comme proposée au PPPMADR, exclut la prise en compte des différentes caractéristiques propres à chaque milieu. Le risque de **bouleverser considérablement l'équilibre et la qualité de vie des quartiers de l'Agglomération** est préoccupant.

Cette notion reliée aux caractéristiques des milieux, requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme<sup>4</sup>, **étonne par son absence au PPPMADR**. Aucun lien concret n'est effectué en amont de cette planification quant aux **différentes formes de densités** développées dans les « TOD » depuis 2015, ni envers le **patrimoine et ses enjeux**, ni envers les **services en place ou à prévoir**, ni envers la **composition de la mixité**<sup>5</sup>. Pourtant, l'analyse de l'existant et de la morphologie d'un secteur demeurent indissociables à la planification urbaine, quelle que soit son échelle. SAD de Montréal en 2015, à la suite de l'adoption du premier PMAD, a déjà démontré son efficacité en permettant d'atteindre la cible d'orienter 40% des nouveaux ménages dans les aires TOD de la région métropolitaine au cours des dix dernières années, elle devrait donc être reconduite<sup>6</sup>.

Sur le plan de la flexibilité d'aménagement, le PPPMADR impose une certaine **rigidité dans l'exercice de modulation** de la densité dans un secteur en termes de **gradation** et semble ne pas tenir compte des principes d'aménagement propre au concept des aires « TOD » (gradation des hauteurs depuis le point d'accès au TC). Le concept de gradation des hauteurs est largement implanté sur le territoire de l'Agglomération. Comme cas d'espèce, ce type de gradation fut intégré notamment au secteur PPU Jean-Talon Est (axe du prolongement de la ligne bleue) entre la limite ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard et du boulevard Langelier.

---

<sup>4</sup> LAU a.2.24 4°

<sup>5</sup> Énoncé provenant du document de commentaires de la ville de Côte Saint-Luc.

<sup>6</sup> Énoncé provenant de l'arrondissement de Saint-Laurent.

À terme, **densifier « à tout prix »** risque de créer une **rupture d'échelle** particulièrement sur les terrains résiduels d'un secteur construit. L'encadrement réglementaire de la **qualité architecturale** des projets de développement implique, à la base, une intégration cohérente des nouveaux projets dans leur milieu d'insertion. Les seuils introduits au PPPMADR entreront en **concurrence** avec ces principes d'aménagement et d'intégration architecturale.

Le Tableau 1 présente les densités proposées au PPPMADR par territoires spécifiques de la CMM (Hypercentre, Centre, Hors-Centre et Hors-PIAT). Comme mentionné précédemment, ces nouveaux seuils représentent des **hausse considérables** comparativement au premier PMAD. Des hausses pouvant aller jusqu'à quintupler la densité actuelle de certains secteurs.

Tableau 1 - Les seuils minimaux de densité brute résidentielle proposés au PPPMADR (log./ha) (*premier PMAD*)

Territoire	« TOD » Métro- REM	« TOD » Train de banlieue	« TOD » Autobus	« CAT »	« ESR »	Hors-PIAT
Hypercentre	450 (150)	-	-		300 (150)	-
Centre	300 (110)	200(110-80)	150(80-60)	200(30-60)	300(30-60)	120(30-60)
Hors-centre	200 (80)	100(60-40)	80(40-30)	100(30-60)	300(30-60)	60(30-60)
Hors-PIAT	-	-	-	-	300(30-60)	

L'Agglomération est consciente que le caractère de certains territoires pourrait justifier une hausse importante de la densité, tandis que d'autres seraient propices à une densification douce. Le PMADR doit réintroduire la variable des caractéristiques des milieux dans la définition des seuils de densité. D'autant plus que certaines augmentations impacteraient à la hausse le **marché foncier** et amplifieraient certaines problématiques, notamment reliées à **l'accessibilité des logements** et l'augmentation des **démolitions**.

Recensés auprès des territoires de l'Agglomération lors de la démarche de consultation effectuée à l'automne 2023, les énoncés ci-dessous documentent certaines incompatibilités relatives entre la densité proposée et les caractéristiques des secteurs.

- **Arrondissement de Saint-Laurent** : Le seuil de densité minimale de 300 log./ha autour de plusieurs stations de métro et du REM, résulterait à une densité de population d'au moins 60 000 personnes/km<sup>2</sup> dans ces secteurs. Cette densité de population représente quatre fois le seuil proposé par le rapport de l'ONU/Habitat à laquelle réfère l'étude de la CMM. À titre d'exemple, une telle densité équivaut au double de la densité actuelle du quartier Chameran, soit le quartier le plus dense de l'arrondissement, caractérisé par une pénurie de parcs, de commerces et services de proximité.
- **Arrondissement de LaSalle** : Le TOD de la gare LaSalle, serait plus propice à recevoir un seuil minimum de densité de 100 log./ha pour le TOD sachant qu'un exercice de planification, **financé par la CMM**, est en phase finale pour ce secteur (LaSalle-Ouest) et a donné lieu à des consultations publiques et l'identification de ce seuil comme cible acceptable par les citoyens consultés.
- **Ville de Côte-Saint-Luc** : Les secteurs existants et établis au centre de la métropole font face à d'énormes défis d'aménagement et de requalification et se caractérisent par une forte densité sans être desservis par le réseau structurant en TC.

- **Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension** : Plusieurs terrains à construire et à transformer sont soit occupés par des logements existants, soit situés à des endroits non adaptés à l'habitation. Leur imposer de telles augmentations de densité pourrait provoquer une vague d'évictions et de démolitions dans le premier cas de figure et un affaiblissement des secteurs d'emplois et la construction de logements soumis à des contraintes anthropiques dans le deuxième.
- **Arrondissement de Ville-Marie** : Le PPPMADR, ainsi que le premier PMAD, mesure la densité en matière de logements à l'hectare, ne tenant ainsi jamais compte des projets denses qui comportent des commerces ou des services. Cette approche est en contradiction avec les objectifs de mixité évoqués dans le chapitre sur la ville du quart d'heure du PPPMADR. L'arrondissement préconise donc une densité minimale favorisant la diversité ou la pluralité des usages et qui pourrait se calculer avec le rapport entre la superficie du site et la superficie de plancher du bâtiment.
- **Ville de Westmount** : Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme rejette les nouveaux seuils de densité proposés, puisqu'il s'agit de cibles **irréalistes et non souhaitables** qui ne tiennent pas compte des particularités territoriales et du contexte patrimonial.
- **Arrondissement Plateau Mont-Royal** : La quasi-totalité du territoire du Plateau Mont-Royal est identifiée « secteur patrimonial », pour un duplex de 2 étages historiquement érigé, un bâtiment de 7 logements comptant 5 ou 6 étages devrait être construit. Cela signifie, en moyenne, de tripler les seuils de densité situés de part et d'autre de l'axe de la ligne orange du métro (hausse de 110 à 300 log./ha) et au sud de l'avenue de Pins (hausse de 150 à 450 log./ha).
- **Ville Mont-Royal** : Les nouveaux seuils de densité résidentielle minimaux prescrits pour les aires TOD ne concordent pas avec l'esprit du lieu qui revêt une grande valeur patrimoniale. À cet effet, il est important de rappeler la présence du lieu historique national du Canada de la Cité-Modèle-de-Mont-Royal, qui représente presque la totalité de Ville Mont-Royal. Cette densification potentielle ne prend pas en considération la **capacité d'accueil** de la ville, notamment au niveau des services et infrastructures municipaux ainsi que de ses caractéristiques patrimoniales uniques.
- **Arrondissement de Saint-Léonard** : Les changements apportés aux densités exigées semblent mener vers des projets qui seront complètement hors d'échelle avec les milieux établis.
- **Arrondissement du Sud-Ouest** : Les densités proposées occasionneraient des projets qui ne cadreraient pas dans leur milieu d'insertion. Une densité de logement brute de 300 log./ha représente un **COS qui se situe entre 4.8 et 5.6** (selon le tableau 2 du présent avis). Alors que, sur le territoire de l'arrondissement, le COS maximum n'est que de 3.0.
- **Arrondissement de Montréal-Nord** : Cette obligation de densité, sans marge de manœuvre, fera en sorte qu'il restera très peu d'espaces verts, à moins d'autoriser de grandes hauteurs qui n'ont aucun lien par rapport au cadre bâti environnant. Des tours de 30 étages feront face à des bâtiments de deux étages.
- **Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce** : le secteur CAT de la rue Sherbrooke Ouest (200 log./ha) est déjà très achalandé, si le nombre d'usagers augmente des mesures d'adaptation spécifiques en matière de transport collectif devront être mises en place. La STM prévoit l'intégration d'autobus articulés sur la ligne 105-Sherbrooke, mais le terminus Elmhurst, aux abords de Montréal-Ouest, n'est pas aménagé de façon à accueillir ces autobus plus longs. La sélection des tronçons CAT doit, en plus de considérer l'achalandage actuel, considérer également la capacité réelle à augmenter les services en transport suivant la densification du milieu.
- **Ville de Baie-D'Urfé** : Une augmentation du seuil de densité causerait un enjeu important autant pour les citoyens et citoyennes que pour l'administration. La ville n'ayant pas été développée en considérant l'installation d'un **réseau d'égout**, il est techniquement impensable d'imaginer l'installation d'un tel réseau sur son territoire.

- **Ville de Kirkland** : Le PPPMADR propose une densité de 300 log./ha brute pour l'ESR du centre commercial RioCan, ce qui représenterait un total de 4 500 nouveaux logements comparativement aux 1800 logements recommandés par de nombreuses études et consultations publiques.
- **Ville de Pointe-Claire** : Le seuil minimal de densité résidentielle brute imposée par le PPPMADR doit être cohérent avec le milieu d'insertion et la capacité réelle de ce dernier à accueillir un nombre accru de résidents (capacité réelle des infrastructures municipales et des réseaux de transport collectif existants). La demande inscrite au PPPMADR concernant le renouvellement progressif du tissu résidentiel dans les aires TOD Exo (100 log./ha) semble difficile à mettre en œuvre compte tenu du tissu résidentiel existant, de la présence importante d'espaces verts ou d'immeubles scolaires.
- **Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue** : Compte tenu de la capacité de son territoire, celle-ci est d'avis que le seuil minimal de densité de 200 log./ha doit inévitablement être revu à la baisse et correspondre à ce qui avait été autorisé dans le SAD en 2015, soit de 40 log./ha.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération est d'avis que d'imposer une **hausse significative de la densité** sans prévoir des mesures de prise en compte des contextes urbains risque de provoquer des **pressions indues** sur les organisations municipales et sur les milieux d'insertion. Ignorer les caractéristiques propres aux milieux dans le cadre d'une forte augmentation de la densité risque d'amplifier les confusions et les frustrations de la part des citoyens et des développeurs. L'Agglomération souhaite collaborer avec la CMM pour une définition de la densité représentative des particularités de son territoire afin d'assurer un développement cohérent et durable.

### **Recommandations relatives à la densité résidentielle (Caractéristiques des secteurs) :**

Que la CMM **révise les seuils de densité** proposés au PPPMADR en fonction des caractéristiques des milieux et des avantages recherchés (ex.: qualité de vie, mixité, verdissement, proximité des services, etc.). Cette révision pourrait se traduire à titre d'exemples par la prise en compte des éléments suivants :

- Les secteurs à **vocation patrimoniale** située à l'intérieur d'une aire PIAT doivent recevoir un seuil minimal de densité significativement moins élevée que le reste de l'aire PIAT en fonction notamment des caractéristiques patrimoniales du milieu (seuils pouvant être déterminés par les MRC et agglomération) sans que cette modulation ne crée une rupture sur les autres terrains vacants ou à redévelopper résiduels de l'aire PIAT.
- Des **cibles mutualisées de densité** pour un regroupement d'aires TOD devraient être possibles. Au même titre que le PPPMADR propose de mutualiser un seul PPU ou un seul outil de planification intégrée aménagement-transport pour un regroupement de secteurs PIAT ou de centralités locales contiguës. Cette **mutualisation des seuils minimaux** de densité serait souhaitée particulièrement pour les secteurs où les terrains à développer ou à redévelopper se font plus rares. Cette mutualisation favoriserait une modulation des densités plus représentative des caractéristiques du secteur et inclurait le principe de **gradation** des densités;
- La **densification douce** pourrait s'appliquer à la stratégie de densification des secteurs patrimoniaux situés à l'intérieur d'une aire PIAT. Présentement, le PPPMADR limite la densification douce aux secteurs hors PIAT. Il s'agit notamment de logements intergénérationnels et d'unités d'habitation accessoires (UHA). L'Agglomération recommande également à la CMM d'évaluer différents concepts de densification douce, notamment les «

- maisons sur ruelle<sup>7</sup> » ainsi que les logements intermédiaires manquants « Missing Middle »<sup>8</sup>.
- L'exclusion de l'application de la densité pour des considérations **patrimoniales, environnementales ou paysagères**.
  - L'intensification résidentielle doit également s'accompagner de l'optimisation de la **mixité des fonctions**, telles que les usages commerciaux, institutionnels, industriels ou de bureaux notamment dans les aires « TOD » et au sein d'un même projet de redéveloppement. Pour des quartiers multifonctionnels et non monofonctionnels.
  - Une aire « TOD » pourrait également avoir une **fonction économique ou institutionnelle**. Viser la densification de ces secteurs devrait s'accompagner par la mise en place de seuils minimaux de densité pour les usages autres que résidentiels afin d'en assurer la mise en œuvre. Le secteur du centre-ville avec ses tours à bureaux, les ensembles hospitaliers, les campus universitaires n'en sont que des exemples.

Que le PMADR considère les seuils de densité comme étant des **cibles à atteindre spécifiquement** pour les terrains à construire ou à transformer, **et non comme étant une norme** de densité « mur à mur » s'appliquant à tous les terrains.

Que la carte 11 du PPPMADR soit modifiée en fonction des éléments suivants et que le PMADR prenne en considération les éléments justifiant ces modifications interreliées des notions de transport et de pôle d'emploi :

- **Retrait des Galeries Normandie (ESR)** : Préoccupations par le fait qu'il n'y a pas d'infrastructures majeures de transport en commun (métro, REM) à proximité.
- **Retrait du Centre commercial les Galeries Saint-Laurent (ESR)** : L'identification de ce secteur est conditionnelle à la mise en projet de la station de métro Poirier (prolongement de la ligne orange).
- **Retrait du Centre commercial Plaza Pointe-Claire (ESR)** : L'offre de service de transport collectif à proximité est nettement insuffisante pour accompagner et soutenir un véritable transfert modal, prérequis à toute densification.
- **Retrait du Complexe Pointe-Claire et du SmartCentres Pointe-Claire (ESR)** : Ils se localisent de façon prépondérante à l'extérieur d'un secteur PIAT.
- **Retrait du Mégacentre Renaude-Lapointe (ESR)** : Actuellement, ce secteur est non propice à un redéveloppement résidentiel. Il est localisé hors du PIAT de la gare d'Anjou. Seule la portion située à l'intérieur du PIAT est une partie de l'emprise d'Hydro-Québec, où l'on retrouve une ligne haute-tension. Potentiel de consolider la vocation économique de ce secteur. En contrepartie, l'Agglomération est d'avis que cette localisation deviendrait beaucoup plus intéressante à la fois pour l'emploi et le résidentiel adjacent au mégacentre existant, advenant un rabattement bus adéquat sur le boulevard des Galeries d'Anjou.
- **Retrait des Galeries des sources (ESR)** : La nouvelle densité prescrite dans ce secteur doit être inférieure à celle prescrite au TOD (200 log./ha), et qu'elle tienne compte du milieu environnant industriel / commercial déjà construit.
- **Ajout du Centre Rockland (ESR)** : Il s'agit ici d'un espace voué au développement d'un milieu de vie complet.
- **Ajout d'un secteur ESR** : Le grand stationnement incitatif de la STM, ainsi que les îlots compris entre les bretelles composant l'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Henri-Bourassa.
- **Ajout du Secteur d'emplois situé à l'intersection de l'A-25 et du boul. Maurice-Duplessis (ESR)** : Présence d'un fort potentiel de reconversion en secteur mixte et situé à proximité du futur PSE et de la gare Anjou.

<sup>7</sup> Les maisons sur ruelle sont autorisées à Burnaby (CB) depuis le 18 septembre 2023.

<sup>8</sup> Ces bâtiments de type « plex » équivalent à l'échelle d'une maison unifamiliale et s'intègrent davantage aux quartiers résidentiels existants.

Que la carte 12 du PPPMADR soit ajustée en fonction des éléments suivants :

- **Gares de métro « Gouin » et « Poirier »** : Il s'agit des futurs projets de prolongement de la ligne orange. Il est prématuré d'identifier des seuils minimums de logements pour ces futurs TOD. Il faut cependant conserver leur identification de manière à assurer leur mise en œuvre.
- **Gare d'Anjou** : L'arrondissement est d'avis que le seuil minimal de densité proposé de 200 log./ha n'est pas cohérent avec la réalité du secteur et pourrait avoir pour effet de causer une pression induite sur le développement. Étant donné la nature des usages commerciaux et industriels du secteur, il pourrait y résulter une mixité d'usages incompatibles. Ce PIAT devrait exclure les secteurs commerciaux et industriels d'Anjou ou minimalement en diminuer la densité résidentielle.
- **Gare Vaudreuil-Dorion** : Diminuer considérablement la densité minimale prescrite, car il ne s'agit pas d'une aire TOD, soit au seuil actuellement en vigueur à la carte 32 du Schéma. La gare est excentrée et plus ou moins bien desservie en transport en commun. Cette petite gare n'est pas placée du bon côté de ces infrastructures, ce qui ne lui permet pas de desservir les multiples usagers du parc industriel localisé plus au nord. La présence d'un tunnel piétonnier souterrain ne relie que les quais sans lien physique directe possible avec les entreprises.
- **Ajouter un nouveau secteur PIAT** : Secteur de la potentielle gare de train Exo située à Côte Saint-Luc afin d'en assurer la mise en œuvre.
- **Ajouter le boulevard Saint-Michel comme CAT** : Entre les boulevards Henri-Bourassa et Saint-Joseph, ce tronçon présente un bon niveau de service de transport collectif et un noyau d'activité y est concentré.
- **Ajout des boulevard Saint-Jean, Hymus et Des Sources comme CAT** : Pour une optimisation de la desserte en transport collectif et un véritable transfert modal dans l'ouest de l'Agglomération. Par leur densité actuelle, leurs potentiels de redéveloppent et leur localisation stratégique entre des stations du REM sur deux lignes différentes. Plusieurs immeubles multifamiliaux ont été mis en chantier sur ces artères et ces dernières desservent aussi différents pôles d'emplois commerciaux, industriels et de services.

#### Représentation de la densité brute sur le terrain

La densité résidentielle minimale inscrite au PPPMADR est une densité brute (incluent les rues et autres espaces publics) moyenne du nombre de logements à l'hectare. Il ne s'agit pas d'une densité minimale pour l'ensemble des terrains à construire ou à redévelopper d'un secteur donné, mais bien d'une **densité minimale moyenne applicable à toutes nouvelles constructions résidentielles réalisées à l'intérieur des secteurs (PIAT, ESR, Centralité locale)**.

En pratique, pour déterminer l'impact des densités proposées au PPPMADR, l'Agglomération effectue la transformation des seuils de densité brute en densité nette afin d'obtenir un nombre d'étages. Les résultats démontrent notamment d'importantes variations de résultats en fonction des variables utilisées dans les calculs, ce qui pourrait provoquer certaines confusions lors des exercices de concordance. L'annexe B détaille le calcul de conversion de la densité brute en densité nette afin de démontrer l'impact de certaines variables sur la forme urbaine et ainsi sensibiliser la CMM envers l'utilisation de la densité nette dans le PMADR.

L'Agglomération a effectué la conversion de la densité résidentielle prescrite au PPPMADR en nombre d'étages et nombre de logements par étage. Le Tableau 2 regroupe les différentes variables pouvant influencer le nombre d'étages.

**Tableau 2** - Conversion de la densité résidentielle prescrite au PPPMADR en nombre d'étages et nombre de logements par étage selon différents types de secteur

PIAT	Seuil brut	Seuil net	Superficie site (m2)	Nbr. de logements par terrain	Taux implantation	Superficie plancher (m2)	Nbr. de logements par plancher	Nombre d'étages
Mont-Royal	300	450	1 542,7	70	0,4	524,6	5	14
Champ de Mars	450	675	2 000	135	0,9	1530,0	17	8
Lacordaire	300	450	6 392,5	288	0,4	2173,5	24	12
Côte-des-Neiges	300	450	4 868,8	220	0,5	2069,2	22	10
Notes		Modulable		Nombre de logements par terrains pour l'atteinte du seuil net	Modulable	Retrait de 15% pour couloirs ascenseurs, etc.	Arrondi à la baisse	Arrondi à la hausse

Les premières variables reviennent à la conversion de la densité brute en densité nette. Pour effectuer cette conversion, la CMM utilise le même ratio en rues et espaces publics pour l'ensemble des territoires, soit 25%, comparativement aux ratios utilisés en pratique par l'Agglomération qui peuvent se situer entre 33% à 35%. Des ratios qui varient d'un secteur à un autre, eu égard à l'aménagement de quartier mixte, compact et à échelle humaine. En plus des rues et espaces publics, différents indices composites peuvent être utilisés afin d'assurer des parts suffisantes et un accès équitable aux conditions responsables de notre qualité de vie (arbres, espaces verts, école, commerces, service de santé, garderie, travail, etc.).

La densité brute actuellement inscrite au PPPMADR demande une certaine gymnastique de calcul pour atteindre le nombre d'étages requis pouvant varier en fonction des ratios d'espaces verts et d'espaces publics souhaités ou existants. Un élément que l'Agglomération souhaite simplifier en remplaçant les seuils de densité brute en seuils de densité nette dans le PMADR.

Finalement, l'objectif étant d'émettre des recommandations des plus avisées sur l'impact qu'auront les seuils de densité brute proposés au PPPMADR, une fois les seuils convertis en densité nette, l'Agglomération a effectué des exercices de modélisation sur un quartier établi et sur un projet d'envergure montréalais, soit le quartier correspondant au PIAT de la station de métro Mont-Royal et le secteur Bridge-Bonaventure en cours de planification. Des hauteurs ont été modélisées à l'absurde, c'est-à-dire sans tenir compte de l'ensemble des balises d'aménagements prévues à la réglementation d'urbanisme, ni des caractéristiques des secteurs (Voir annexe C). L'exercice est très théorique, mais permet de mettre en relation les besoins en logements et leurs impacts négatifs notamment sur les ratios en espaces verts (et autres équipements collectifs) relativement aux recommandations de l'OMS en termes de m<sup>2</sup>/hab. Toujours à titre d'exemple, les **enjeux et impacts** suivants ont été identifiés :



L'aire TOD et la densité brute correspondante sont basées sur la localisation d'une station REM au bassin PEEL, ce qui n'est actuellement pas prévu par la CDPQ infra.



L'utilisation de la densité brute VS la densité nette a un impact négatif sur la quantité d'espaces verts et la mixité / cohabitation des usages souhaitée au PDMV Bridge-Bonaventure.



La densité brute exigée est en contradiction avec les COS prévus au PDMV Bridge-Bonaventure (rapport de l'OCPM en date du 14 novembre 2023).





La densité brute exigée nécessite d'augmenter la hauteur maximale de 65m, dépassant le silo no.5. : limite de hauteur fixée au PDMV Bridge-Bonaventure et appuyée par l'OCPM.



Au-delà d'une hauteur de 65m, les cônes de vue exceptionnels protégés au PUM à partir du belvédère Kondiaronk pourraient être compromis.



L'augmentation de hauteurs et de la densité est en contradiction avec les balises d'aménagement du PDMV Bridge-Bonaventure concernant la modulation des volumétries et des gabarits.

Au-delà des multiples enjeux de protection du patrimoine bâti, l'Agglomération insiste également sur la protection des paysages d'intérêts métropolitains qui passe entre autres par la protection des vues depuis et vers le mont Royal, soit l'une des Montérégiennes illustrées à la carte 36 – Composantes du paysage d'intérêt métropolitain du PPPMADR, mais également vers et depuis le fleuve et ses ponts. Le PPMADR parle explicitement de :

« [...] la protection des paysages et du patrimoine bâti et culturel, notamment en prenant en compte les travaux sur la protection des Montérégiennes. »

L'Agglomération est d'avis que les seuils de densité, tels que proposés au PPPMADR, entreront en compétition avec les volontés de protection et de mise en valeur des paysages métropolitains. À titre d'exemple et tel qu'illustré à l'annexe C, le développement de Bridge-Bonaventure ne peut se restreindre qu'aux objectifs de densité, surtout à la convergence d'une multitude de composantes du paysage dont les cônes de vue exceptionnels protégés au PUM à partir du belvédère Kondiaronk.

### **Recommandations relatives à la représentation de la densité brute sur le terrain :**

Que le PPPMADR ajuste sa méthodologie relative aux **seuils minimaux de densité** proposés pour une meilleure représentation des caractéristiques urbaines pour des milieux de vie de qualité. À titre d'exemples :

- Le calcul en densité brute doit être ajusté et remplacé par une **densité nette**.
- La définition des seuils de densité doit augmenter la règle de conversion actuellement utilisée pour le PPPMADR (25%) afin de respecter les orientations de développement axées sur le verdissement et la proximité des services publics et équipements publics. La CMM doit reconnaître les **différents indices composites** associés aux bénéfices urbains responsables de la qualité de vie d'un quartier complet pour déterminer les seuils minimaux de densité (arbres, espaces verts, école, commerces, service de santé, garderie, travail, capacité réseau, etc.)

## ➤ Consolidation des grands pôles économiques et secteurs industriels

L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transport actif et collectif. Toutefois, l'Agglomération souhaite obtenir de la part CMM certaines précisions quant aux **attentes** en termes de **priorisations d'aménagement dans les secteurs PIAT** et l'**identification de certains secteurs** à vocation économique et industrielle.

En premier lieu, la **concurrence** entre le développement économique et l'ensemble résidentiel à l'intérieur des aires PIAT préoccupe l'Agglomération, considérant que le PPPMADR semble y prioriser la densité résidentielle et la création de milieux de vie complets de manière « mur à mur ». Une **meilleure définition des attentes quant à la composition et la définition d'un milieu de travail** attractif au PMADR pourrait confirmer davantage l'importance des **aires TOD à vocation économique**. Certains secteurs génèrent des nuisances par les activités industrielles existantes et à consolider; l'intégration de l'usage résidentiel serait incompatible en plus d'amputer les terrains industriels encore disponibles. La PMADR doit confirmer la vocation de certaines de ces aires PIAT à des fins économiques afin d'éviter les confusions et les pressions dans un contexte de **rareté des espaces industriels lourd**.

En second lieu, l'**identification des secteurs** au PMADR (carte 14, tableaux 7 et 13) joue un rôle d'influence d'importance reconnaissant et confirmant la vocation économique de ces secteurs à l'échelle métropolitaine. Un ajustement des Pôles d'emplois en fonction des limites des secteurs industriels et de leur spécialisation à l'échelle des villes reconstituées et arrondissements favoriserait la consolidation économique de ces secteurs. D'autre part, l'Agglomération souhaite informer la CMM que la typologie d'industries utilisée au tableau 13 pourrait porter à confusion puisqu'elle ne semble pas fondée sa méthodologie en fonction des codes SCIAN<sup>9</sup>. Confirmer précisément leur vocation à l'échelle régionale améliorerait la planification de ces secteurs. Quelques besoins d'ajustements en termes d'identification ont été recensés notamment lors de la démarche de consultation des territoires pour les parcs industriels suivants :

- Parc industriel de Ville Mont-Royal
- Parc industriel de LaSalle Parc industriel de Dollard-des-Ormeaux
- Parc industriel Lachine
- L'ensemble du Canal de Lachine 4.0
- Parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue
- Parc industriel de Baie-d'Urfé
- Secteur industriel de Kirkland
- Le secteur Chabanel
- Les abords de l'A40 entre Ahuntsic et Anjou
- Le Mile-Ex
- Le secteur industriel de Montréal-Nord
- L'ensemble du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île
- Le Technopôle Angus/Plateau-Est

Outre le centre-ville de Montréal décrit au PPPMADR, les autres pôles d'emplois de l'Agglomération devraient également faire l'objet d'une attention particulière. Le pôle de l'Ouest demeure le plus grand pôle manufacturier au Québec tandis que le pôle de l'Est possède le plus grand potentiel d'accueil

---

<sup>9</sup> Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

d'entreprises et d'emplois de l'ensemble de la CMM. À titre d'exemple, le projet de revitalisation du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) est le plus important projet de requalification pour des fins industrielles au Canada, en termes de superficie des terrains. Le fait de mettre sur un pied d'égalité les pôles économiques (industriels) de l'ensemble de la CMM fait en sorte qu'il est difficile d'envisager une optimisation de l'utilisation de ces territoires à l'échelle métropolitaine. À titre d'exemple, les efforts d'attraction de mégaprojets par les gouvernements et leurs mandataires (p.ex. Montréal International et Investissement Québec) devraient se faire en adéquation avec cet objectif de consolidation des pôles économiques.

L'Agglomération reconnaît que le PMADR devrait porter une attention particulière sur les secteurs industriels à revitaliser et sur les enjeux spécifiques liés à la reconstruction de l'industriel sur lui-même. Il conviendrait également de définir les atouts territoriaux (proximité des services et de main-d'œuvre, réseaux de transport, disponibilité de terrains, décontamination, etc.) et les maillages d'entreprises existants dans des parties du territoire métropolitain pour identifier leurs lignes de force sur le plan sectoriel. Favoriser la consolidation des espaces industriels est un changement de paradigme important dans le développement des espaces industriels, qui se fait traditionnellement sur des espaces « vierges » (milieux naturels ou terres agricoles). Considérant que ce changement implique des coûts plus importants pour les municipalités, des allègements sont tous aussi nécessaires pour retirer certains freins à l'attraction de capitaux et ainsi renforcer leur positionnement économique.

### **Recommandations relatives à la consolidation des grands pôles économiques et industriels :**

Que le PMADR prévoit la mise en place de cibles spécifiques propres aux **aires PIAT économiques** (cibles de densité d'emplois, désenclavement, verdissement, etc.), soient des mesures concrètes visant à optimiser l'utilisation durable du sol des secteurs d'emplois de l'Agglomération. À titre d'exemple, l'Agglomération propose une cible de zéro perte nette de superficie de terrains industriels dans chacun des cinq territoires de la CMM.

Que le PMADR clarifie certaines **demandes concurrentielles** relatives aux territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace, entre la densification résidentielle des secteurs PIAT et la localisation des entreprises à proximité des transports collectifs. Une caractérisation de l'emploi permettrait de déterminer les besoins d'espaces pour d'autres activités et cela avec un regard prospectif. Dans certains milieux, la mixité est tout à fait pertinente.

Que le PMADR revoie la typologie utilisée au tableau 13 en fonction des **codes SCIAN**. Les paragraphes s'y rapportant devraient également être revus en conséquence.

Que le PMADR ajuste la carte 14 - Pôles d'emploi du grand Montréal ainsi que le tableau 7 – Pôles d'emploi sur le territoire de la CMM et le tableau 13 – Spécialisation des pôles d'emploi par grands secteurs de la CMM, **conformément aux limites et spécialités des différents secteurs industriels** de l'Agglomération. Il est primordial de prendre en considération les bonnes limites et spécialisations des parcs industriels locaux afin d'éviter les enjeux de concordance, d'acceptabilité et de concurrence.

Que la CMM donne un signal clair relatif à la planification des espaces économiques. Certaines approches doivent se coordonner afin de **limiter la compétition intermunicipale ou entre arrondissements**, favoriser l'arrimage et assurer la complémentarité des spécialisations.

Que le PMADR intègre une orientation en faveur d'une meilleure implication des propriétaires, usagers - entreprises, de l'Agglomération et d'autres parties prenantes incluant les gouvernements et leurs mandataires, notamment Investissement Québec et Montréal International. De nouveaux modèles de gouvernance et modèles économiques pourraient **favoriser le redéveloppement et l'abordabilité**

**des espaces industriels**, notamment dans un contexte de rareté foncière.

Que le PPPMADR prenne en compte des objectifs visant l'**amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des espaces économiques** et de l'intensification de l'offre de services aux entreprises et aux travailleurs (mobilité, commerce de proximité, diversité des services, etc.) pour des milieux de travail de qualité, complets et attractifs.

Que le PPPMADR adresse les enjeux et les pistes de solutions quant à l'adaptation difficile de certaines entreprises face aux conditions de **travail hybride, l'anticipation de la vacance ainsi que la baisse du taux d'occupation des bureaux en centre-ville** dans les prochaines décennies. Un chantier est nécessaire pour réfléchir aux adaptations nécessaires et mesurer l'ampleur des impacts de la crise sanitaire sur les nouvelles habitudes d'occupation des espaces de bureaux (les entreprises utilisent moins d'espaces mais continuent d'occuper les immeubles de prestige (A)).

## ➤ Logements sociaux et abordables

L'Agglomération est favorable à la proposition ambitieuse du PPPMADR, elle correspond en grande partie aux orientations du SAD pour une offre abondante et structurante de logements abordables. De manière plus spécifique, l'Agglomération appuie le positionnement de la CMM quant à la priorisation des logements sociaux et abordables « hors-marché ». Ce type de logement permet d'assurer plus convenablement la pérennisation de l'abordabilité pour les ménages les plus défavorisés. L'Agglomération soutient également l'approche visant à orienter la construction de logements sociaux et abordables dans les secteurs PIAT afin de favoriser l'accès aux infrastructures de transport en commun aux ménages moins nantis. Cependant, l'attribution des cibles de logements sociaux et abordables en fonction de leur localisation hors-PIAT ou à l'intérieur d'un secteur PIAT risque de complexifier inutilement cette attribution advenant un découpage plus raffiné au niveau d'un plan d'urbanisme. Il serait préférable que le PMADR prévoit une cible globale que les MRC pourront calibrer en fonction de différents critères (ex. : proximité d'un réseau de TC structurant).

L'Agglomération voit également de bon œil l'obligation de prévoir des mesures au SAD visant à favoriser l'atteinte des cibles. Encore trop peu de municipalités ont emboîté le pas et ont adopté les outils mis à leur disposition. L'adoption généralisée de tels outils soutiendra l'urgence de réinvestir dans le logement social et abordable.

Une nuance quant aux cibles prévues au PPPMADR serait à clarifier au PMADR. Un arrimage au niveau des bases de données entre la CMM et l'Agglomération serait à prévoir pour assurer la meilleure mise à jour possible des cibles demandées. Ce qui inclut de ne plus effectuer de distinction entre les secteurs PIAT et Hors-PIAT, soit une attribution globale des cibles que les MRC tel que mentionné précédemment.

### **Recommandations relatives aux logements sociaux et abordables :**

Que le PMADR attribue des **cibles globales** de logements sociaux et abordables en retirant les distinctions entre les secteurs PIAT et hors-PIAT ainsi qu'en prévoyant une **marge de manœuvre** par critères aux MRC et agglomérations, notamment quant à la proximité des réseaux de TC structurant.

Que le PMADR **corrige le vocabulaire définissant les logements sociaux et abordables** de manière à éviter les ambiguïtés. Dans la version PPPMADR, parfois il est question de logements destinés aux « ménages les plus vulnérables » alors qu'ailleurs ils sont destinés aux « ménages à

revenu faible et modeste ». Il faudrait, dans la continuité des politiques que l'on connaît depuis plus de 20 ans, clarifier que le logement abordable est destiné aux ménages à revenu faible et modeste et ayant des besoins particuliers. Cette définition englobe tout le continuum allant des personnes en situation d'itinérance jusqu'aux ménages dont le revenu s'approche de la médiane.

Que le PMADR **ajuste la définition de logement abordable** en englobant les formules d'accès à la propriété abordable. De telles formules ont pourtant leur place lorsqu'elles comportent un contrôle du prix de revient (ex. PMA, Fondation) et devraient être incluses aux fins d'atteinte des cibles minimales de logements sociaux et abordables.

Que le PMADR corrige une coquille importante à la page 100. Le texte réfère à des cibles de logements sociaux, alors que l'on devrait plutôt introduire des cibles de logements sociaux et abordables, ou de logements abordables tout court.

## ➤ **Territoire agricole et autonomie alimentaire**

L'agglomération de Montréal confirme l'importance de l'agriculture urbaine et périurbaine pour des milieux de vie sains alors que la sécurité alimentaire s'inscrit comme un enjeu de plus en plus important en contexte de crises économique et climatique. D'ailleurs, l'Agglomération est la première à inscrire dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA 2015) une orientation relative aux activités agricoles en zone urbaine.

Qui plus est, l'Agglomération reconnaît l'importance du respect des limites de la zone agricole permanente et de l'augmentation de la superficie des terres utilisées à des fins agricoles. Les projets de paysage humanisé de L'Île-Bizard et du Grand parc de l'Ouest témoignent de cette double volonté.

En ce qui concerne le développement des pratiques agricoles, l'accès au foncier reste un frein majeur, compte tenu du prix élevé des terres. Favoriser l'acquisition d'une grande portion de terres agricoles laissées en friche et qui ont cessé de contribuer à la souveraineté alimentaire pourrait également faciliter l'accès au foncier dans le cadre de la mise en place de parc agricole. Ces acquisitions peuvent permettre la remise en culture des terres agricoles mais ne doivent pas pour autant accélérer les enjeux potentiels de spéculation, d'occupation des terres, etc. La CMM peut contribuer à favoriser cet accès en appuyant des organismes de type Fiducie foncière agricole.

L'Agglomération considère que le développement de pratiques agricoles durables favorise la protection des milieux naturels et une bonne cohabitation entre activités agricoles et urbaines. Par utilisation durable, on entend : utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures (Convention sur la diversité biologique, article 2). Le PPPMADR introduit la notion de « *Edge Planning* » ou « concept d'aménagement en bordure » et le maintien des connectivités. Il s'agit de mesures de mitigations intéressantes pour améliorer l'interface entre la zone agricole et le périmètre urbain. Le paysage de bocage que l'on observe dans le paysage humanisé de L'Île-Bizard et la protection des milieux naturels dans le Grand parc de l'Ouest, secteur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, assurent une connectivité écologique et une zone tampon avec les quartiers habités. Ils font l'objet de démarches de planification intégrée dans le cadre de plans de conservation. De plus le PRMHH prévoit l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente.

## **Recommandations relatives au territoire agricole :**

Que le PPPMADR encourage la réalisation à l'échelle régionale des **plans d'agriculture urbaine** ou de **développement de communautés nourricières** et mettre à disposition les moyens financiers et les outils facilitant leurs mises en œuvre.

Que le PPPMADR bonifie l'invitation envers les MRC et agglomérations en remplaçant « *prendre en considération le concept d'aménagement en bordure* » par « **prévoir un objectif favorisant les aménagements en bordure** ». À titre d'exemple, un objectif pourrait encourager une variation d'aménagement en fonction de l'utilisation du sol comme l'intégration de jardins communautaires, de strates arborescentes et arbustives, etc.

Que la CMM identifie les sources de financement qu'elle aimerait soutenir ou promouvoir sur le territoire métropolitain pour favoriser l'**accès au foncier agricole** aux producteurs par l'intermédiaire d'organismes de type Fiducie foncière agricole.

Que le PMADR considère les acquisitions favorisant la **remise en culture des terres** agricoles comme étant essentielles à leur conservation et mises en valeur. Qu'un financement soit également prévu pour favoriser ces acquisitions, tout en prévoyant les enjeux potentiels de spéculation, et d'occupation des terres, notamment.

Que le PMADR mette de l'avant le développement des **pratiques agricoles durables** dans le cadre d'une planification intégrée des zones agricoles périurbaines pour concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels - incluant les milieux humides et hydriques - et le développement des activités agricoles.

## ➤ Risques anthropiques

Il importe de mentionner que le PPPMADR ne prévoit aucune mention des sources fixes génératrices de risques majeurs, notamment des établissements qui détiennent des quantités importantes de matières dangereuses (ex. industries et installations visées par le règlement fédéral sur les urgences environnementales). Un accident majeur dans un établissement qui détient des quantités importantes de matières dangereuses pourrait affecter la santé, la sécurité et l'environnement de plusieurs municipalités. Cet enjeu devient critique, lorsqu'on constate que les sources fixes qui auparavant se situaient dans des secteurs périphériques, peuvent se retrouver encerclées par des secteurs résidentiels ou à proximité d'usages sensibles. Bien que ces risques soient traités dans d'autres documents qui relèvent de la sécurité incendie et de la sécurité civile, un meilleur arrimage entre la planification du territoire, la préparation et l'intervention en cas de risque industriel majeur est nécessaire dans un contexte où le rapprochement d'activités incompatibles s'accroît.

En ce qui concerne les risques anthropiques associés particulièrement aux réseaux ferroviaires, le PPPMADR considère le Réseau express métropolitain (REM) susceptible d'occasionner des impacts potentiels aux abords de son infrastructure en termes de bruit et de vibrations. Reconnu au PPPMADR comme mode de transport guidé sur rail, il n'est pas identifié au réseau ferroviaire de la carte 20 - Classification du réseau ferroviaire. L'Agglomération reconnaît que le REM, suivant sa mise en service complète, risque de provoquer des contraintes en termes de bruit et de vibrations. Lors de l'inclusion du REM au PMAD en 2018 (R. 2018-73), la CMM s'était engagée à fournir un guide pour orienter les aménagements à proximité du REM. L'Agglomération constate que cet engagement semble avoir été reporté.

L'Agglomération reconnaît l'importance d'assurer un milieu sécuritaire et sain pour les populations riveraines aux abords des autoroutes, les voies ferrées et le REM. Plusieurs études établissent un lien

entre le bruit et les troubles d'ordre physiques et psychosociaux<sup>10</sup>. Une meilleure prise en compte des nuisances et de leurs effets (bruit, vibrations, pollution, poussière) sur la planification du territoire, notamment des aires PIAT et ESR, est fondamentale dans la perspective de créer des milieux de vie complets et durables. Des études ont également établi des liens entre pollution sonore et défavorisation. Les effets économiques résultant du bruit se répercutent sur les valeurs foncières des parcs de logements de moindre qualité aux abords des sources de contraintes et la crise du logement pousse certaines populations à s'installer dans des environnements les exposant à des problèmes de santé publique. Plusieurs institutions accueillent également des populations vulnérables (ex.: personnes âgées, enfants) ne pouvant se localiser dans des environnements plus favorables au détriment de leur bien-être.

Le PPPMADR demande au MRC d'intégrer les cartes du RCI 2019-78 à leur SAD. Le libellé de l'art. 2 du « Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations » (le régime transitoire) réfère aux zones inondables inscrites dans un SAD ou un RCI et en vigueur au 25 mars 2021. Tel que libellé, cet article ne semble pas permettre de changement en la matière. Il serait problématique que le PMAD exige aux MRC de poser un geste qui pourrait les mettre en situation conflictuelle avec le gouvernement. La demande inscrite au PPPMADR paraît inopportune considérant les changements en cours au MELCCFP et les modalités prévues à la LAU.

D'autre part, l'Agglomération remet en question la demande du PPPMADR (critère 1.6.4) d'intégrer au SAD une cartographie des secteurs de vulnérabilité aux vagues de chaleur. Cette demande pourrait entrer en conflit avec le contenu obligatoire prévu aux plans d'urbanisme (art.83, LAU), soit l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

### **Recommandations relatives aux risques anthropiques :**

Que le PMADR identifie les **sources fixes génératrices de risques majeurs** (ex. industries et installations visées par le règlement fédéral sur les urgences environnementales) sur le territoire métropolitain et prévoit un critère à cet effet.

Que soit ajouté, à la page 124 du PPPMADR, au premier paragraphe de l'objectif 1.6, à la suite de l'énumération des contraintes rattachées aux activités humaines, **les activités industrielles**.

Que le PMADR prenne en compte les **enjeux de santé publique**, notamment dans le développement des aires PIAT et ESR. Considérant que les besoins en espaces pour atteindre les objectifs de densification et les changements démographiques touchent toutes les municipalités de la CMM. La mise en place de normes assurant la protection de la population, notamment en ce qui concerne les usages sensibles (tels que l'habitation, les écoles, les garderies ou les établissements de soins) des risques causés par la **pollution du réseau routier** devrait faire partie des mesures demandées aux MRC et agglomérations à intégrer au SAD.

Que le PMADR identifie à la carte 20 - Classification du réseau ferroviaire, le Réseau express métropolitain (**REM**) ainsi que l'intégration de **balises** découlant du guide prévu visant les aménagements à proximité du REM, comme annoncé en 2018.

---

<sup>10</sup> Institut national de santé publique du Québec, Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie, 2018 et publication de l'Organisation mondiale de la Santé.

Que la CMM évalue la portée législative **reliée** à l'intégration des cartes du RCI 2019-78 (zones inondables) dans les SAD dans le contexte actuel du **régime transitoire**<sup>11</sup>.

Que le PMADR retire l'exigence d'intégrer au SAD une **cartographie de vulnérabilité aux vagues de chaleur**.

## **Orientation 2 - Un grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport structurant soutenant la mobilité durable**

### ➤ **Transport collectif structurant**

L'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) est l'organisme responsable de la planification du transport collectif à l'échelle métropolitaine. L'ARTM prend cependant acte des prescriptions du PMAD pour réaliser son Plan stratégique de développement du transport collectif métropolitain (PSDTC). La planification de la CMM doit permettre à l'ARTM d'évaluer plus globalement les besoins des cinq secteurs de la région et d'**orienter les priorités de financement** des services et des investissements avec l'objectif de guider les organismes publics de transport en commun (OPTC) vers la livraison du service attendu par la population.

Or la CMM révisé actuellement le PMAD pendant que l'ARTM travaille à rendre conforme aux orientations gouvernementales le PSDTC qu'elle avait adopté en 2021, ce plan ayant fait l'objet d'un refus par le gouvernement. L'exercice est presque complété et le plan devrait être soumis au Conseil d'administration de l'ARTM pour approbation au printemps 2024. La CMM doit ensuite approuver le PSDTC de l'ARTM. La mise en œuvre de ce plan et la réalisation effective des projets d'infrastructures proposés sont ensuite conditionnelles à **l'aval du gouvernement du Québec**, le financement des immobilisations en transport collectif relevant essentiellement du gouvernement québécois.

L'Agglomération a révisé son schéma en 2015, mais la Ville de Montréal rendra publique sous peu une version préliminaire de son **Plan d'urbanisme et de mobilité** dans lequel se développe une vision audacieuse du développement du transport collectif à laquelle se greffe une volonté d'intensifier le développement urbain dans les corridors identifiés (Annexe D, Hypothèses d'un réseau de mobilité durable). Cette vision fait l'objet de discussions avec l'ARTM pour un arrimage avec la vision à long terme que cet organisme élabore simultanément pour l'échelle métropolitaine. Dans le cadre de cet exercice, l'Agglomération constate des divergences, notamment entre les corridors ciblés par l'ARTM pour le développement du transport collectif et ceux identifiés par la CMM comme corridors aménagement-transport. L'Agglomération estime qu'une harmonisation plus étroite entre les instances métropolitaines est souhaitable pour un développement intégré et cohérent.

Le Gouvernement du Québec tarde à faire connaître ses nouvelles orientations et les nouvelles mesures qu'il entend mettre de l'avant, ou déléguer, pour revoir le **modèle de financement** afin de pourvoir à la fois au développement des services de transport collectif et à leur fonctionnement dans un contexte de crise budgétaire des opérateurs de transport collectif.

La Caisse de dépôt et de placement s'implique également dans la planification du transport collectif métropolitain, avec les mandats et projets que lui confie directement le gouvernement du Québec. Ce dernier songe également à créer une **nouvelle agence** pour réaliser les projets structurants de

---

<sup>11</sup> Décret 1596-2021, 15 décembre 2021, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7)



transport collectif.

Considérant ce qui précède, la CMM se doit de demeurer à l'affût des travaux de ses **partenaires métropolitains** et des avancées de leur propre planification. Elle doit prendre acte en temps réel de l'évolution des problématiques et des initiatives en cours sur le territoire dans la préparation du PMADR.

Nonobstant le contexte métropolitain de planification du transport collectif, **l'urgence climatique et la transition écologique** exigent que l'on augmente de manière substantielle l'offre de service du transport collectif sous toutes ses formes dans une perspective notamment de **carboneutralité**. À titre d'exemple, la ville de Montréal est résolument engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour devenir carboneutre d'ici 2050, incluant la cible intermédiaire de 2030, soit une réduction de 55% des émissions de la collectivité par rapport à 1990. Montréal considère le transport collectif comme un élément clé pour des modes de transport plus durable<sup>12</sup>. En somme, l'Agglomération souhaite sensibiliser la CMM afin qu'elle intègre à son document de planification métropolitain des actions s'arrimant aux objectifs de carboneutralité de ses partenaires.

Le PPPMADR vise une augmentation prononcée de la part modale du transport collectif, passant de 19% en 2018 à 28% en 2050, pour l'ensemble du territoire de la CMM. (Tableau 23). L'Agglomération estime que cette projection est souhaitable pour répondre aux enjeux environnementaux et de mobilité, mais qu'elle apparaît téméraire considérant qu'une période de seulement 26 ans est entrevue pour atteindre cette cible. À la lumière des dernières compressions annoncées par l'ARTM, les cibles partagées de l'ARTM et de la CMM visant à augmenter à 39% la part modale des transport actif et collectif d'ici 2033 et à 50% d'ici 2050 (Tableau 21), seront vraisemblablement **difficiles à atteindre sans investissements massifs** en transport collectif. Pour y parvenir, des projets structurants en transport collectif devront être réalisés en continu et devront être accompagnés de mesures dissuasives à l'utilisation et à la possession de véhicules privés.

Dans ce contexte, l'Agglomération considère que la CMM doit, via le PMAD, expliciter la stratégie permettant de lier la planification proposée en matière de développement du transport collectif à l'atteinte des cibles définies sur les parts modales. À cette fin, l'Agglomération estime que la CMM doit miser plus fortement sur son pouvoir d'influence et de vérification.

Par ailleurs, la CMM demande aux quatre OPTC de la région métropolitaine d'améliorer la performance globale des organisations, l'usage responsable des fonds publics et l'allocation équitable des ressources. L'Agglomération croit plutôt que ce sont les **moyens de financement du transport** collectif actuels déterminés par le gouvernement qui sont **insuffisants** et qu'en conséquence, le message véhiculé par la CMM devrait cibler cet aspect. Cela étant, l'Agglomération offrira son soutien à la STM afin qu'elle puisse répondre aux objectifs de performance de la CMM et du gouvernement, et contribuer résolument aux objectifs ambitieux du plan stratégique de développement de l'ARTM et au prochain PMADR.

L'Agglomération tient à informer la CMM que certains secteurs de son territoire rencontrent déjà tous les critères qui permettent de soutenir le développement du RMTCS (densité de population, densité d'activités, importance des pôles d'emplois, volumes de déplacements, etc.). Dans ce contexte, l'Agglomération souhaite qu'une attention particulière soit portée en priorité au développement des réseaux, surtout dans les **secteurs dont les caractéristiques sont déjà propices** à l'intégration de modes structurants mais qui demeurent dépourvus de ce type d'infrastructures. Des corridors tels que René-Lévesque, Du Parc, Côte-Des-Neiges, Jean-Talon ou encore Sauvé-Côte-Vertu et Henri-Bourassa pourraient notamment bénéficier d'un rehaussement du niveau de service de transport collectif par l'ajout de modes de capacité intermédiaire mieux adaptés aux contextes et aux déplacements de portée urbaine.

---

<sup>12</sup> Plan climat 2020-2030, Ville de Montréal

De plus, l'Agglomération identifie, de concert avec l'ARTM, des **secteurs prioritaires** pour le développement du RMTCS en lien avec les besoins actuels et le développement futur du territoire. Ceux-ci sont principalement situés dans les quartiers péricentriques, notamment, parmi les principaux, le Grand Sud-Ouest (LaSalle, Lachine), les secteurs du nord-est (Saint-Léonard, Saint-Michel, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies, etc.), les secteurs d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent et du Marché central ainsi que Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'Agglomération tient à rappeler que les projets en réalisation (prolongement de la ligne bleue du métro, REM, prolongement du SRB Pie-IX vers la rue Notre-Dame) permettront de répondre seulement en partie aux besoins identifiés. Ainsi, ces nouveaux services ne pourront, à eux seuls, suffire à l'atteinte de l'achalandage et de la part modale du transport collectif souhaités par la CMM dans le PPPMADR. L'Agglomération estime que les **projets structurants électriques du Grand-Sud-Ouest et de l'Est de Montréal**, ainsi que le prolongement de la branche ouest de la **ligne Orange** du métro jusqu'au boulevard Gouin, lequel a déjà fait l'objet d'une fiche d'avant-projet (FAP), doivent être priorités pour leur réalisation. De même, les projets pour lesquels une FAP est en cours de réalisation, telle que le secteur **Namur-Hippodrome**, nécessitent également d'être mis de l'avant. L'Agglomération considère qu'il est essentiel de planifier le développement en continu du RMTCS, plutôt que par séquences, en privilégiant un horizon de planification à long terme et d'accélérer le rythme de réalisation des projets de manière cohérente à l'urgence climatique.

Il serait attendu qu'au tournant de 2030, l'**achalandage des OPTC** revienne au niveau de 2019, et ce, principalement en raison de la croissance démographique. Par conséquent, si des actions concrètes sont prises dès maintenant pour agir directement sur la demande automobile, la part modale du transport collectif pourrait s'accroître aux dépens de celle de l'automobile.

Concernant le positionnement de la CMM relativement à l'impact du **télétravail** sur l'achalandage du transport collectif, l'Agglomération tient à souligner que les données véhiculées par l'ARTM et la STM situent la perte d'achalandage consécutive à la période post-COVID à environ 25 % par rapport à 2019. Le MTMD, l'ARTM et les OPTC ne prévoient un retour graduel à l'achalandage de 2019 que vers 2027, dans le meilleur des cas. Si cela se produit, ce sera surtout en raison de la croissance démographique, et de l'effet de l'entrée en service complète du REM, et vers 2030, des nouvelles stations de la ligne bleue du métro. En revanche, le flot de véhicules automobiles en circulation aux périodes de pointe et durant le reste de la journée, semble être revenu au niveau prépandémique. C'est ce que tentait notamment de démontrer l'étude du MTMD pour la RMM de Québec. Le récent Plan stratégique 2023-2027 du Ministère confirme ce constat.

Enfin, une lecture transversale des commentaires effectués pour l'orientation 1 sous le thème de la consolidation des grands pôles économiques, doit s'effectuer concernant la localisation des entreprises à proximité des services de transports collectifs. Tel que mentionné précédemment dans le présent avis, le fait de mettre sur un même pied d'égalité les **pôles économiques** (industriels) de l'ensemble de la CMM fait en sorte qu'il est difficile d'envisager une optimisation de l'utilisation de ces territoires à l'échelle métropolitaine. Une tâche tout aussi délicate revient à la planification des travaux prioritaires en consolidation du réseau pour desservir les pôles d'emplois soulevés par le critère 2.1.2 - Améliorer l'accès aux pôles d'emplois par la mobilité durable.

Toujours en lien avec le critère 2.1.2 - Améliorer l'accès aux pôles d'emplois par la mobilité durable, l'Agglomération est d'avis que le choix du terme « pôles d'emplois » et non du terme « pôles d'activités » est questionnable, surtout en tenant compte de la mesure qui est proposée. Les pôles d'emplois génèrent beaucoup de déplacements en semaine aux heures de pointe, mais les autres types de pôles d'activités (commercial, culturel, etc.) sont aussi d'importants **générateurs de déplacements**. Ces derniers sont, en échange, moins bien desservis en mobilité durable, et donc, dépendants d'un fort taux de motorisation individuel. L'identification des lacunes et des solutions y est tout autant important, tant pour le TC, le transport actif et l'ensemble des autres modes de déplacement durables

qui sont proposés.

### **Recommandations relatives au transport collectif structurant :**

Que la CMM prenne acte de l'évolution des planifications en cours d'élaboration par ses partenaires sur le territoire métropolitain dans la révision du PMADR et veille à une **harmonisation de la vision** de développement du transport collectif avec l'ARTM.

Que la CMM maintienne ses cibles en matière d'accroissement de l'offre de service et de la part modale du transport collectif, mais qu'elle sollicite conséquemment auprès du gouvernement provincial un changement de paradigme en matière de planification et de réalisation de grands projets d'infrastructures de transport collectif visant un **développement massif, rapide et continu du réseau de transport collectif** structurant ainsi qu'en matière de gestion de la demande automobile.

Que le PMADR s'arrime avec le contenu du PSDTC de l'ARTM pour réclamer les **investissements essentiels** à l'atteinte des cibles métropolitaines et gouvernementales en matière de mobilité et d'environnement.

Que le PMADR identifie, de concert avec l'ARTM, les projets de développement du réseau de transport collectif structurant susceptibles de permettre l'atteinte des cibles de parts modales retenues en portant une attention particulière à :

- L'accélération du développement des secteurs urbains stratégiques de planification;
- La desserte des secteurs dont les caractéristiques sont déjà propices à l'implantation de modes structurants;

Que le PMADR établisse une **stratégie contrant la dépendance à l'automobile** par de fortes mesures dissuasives pour les secteurs bien desservis en TC, ciblant l'acquisition de véhicule, le stationnement de ceux-ci, la circulation des véhicules individuels durant les périodes de pointe, une tarification zonale ou horaire, etc.

Que le critère 2.1.2 - Amélioration de l'accès aux pôles d'emploi par la mobilité durable bonifie la demande adressée aux MRC et agglomérations quant à l'**identification des lacunes d'accessibilité** aux pôles d'emplois et pistes de solutions en TC en collaboration avec l'ARTM et les OPTC. La demande devrait inclure notamment :

- L'identification des lacunes et des solutions potentielles d'accessibilité relatives aux autres modes de transports durables et décarbonés;
- Une collaboration plus élargie pour mettre en relation tous autres parties prenantes en mobilité et transports. Le transport collectif n'est pas le seul facteur à prendre en compte, les solutions en mobilité durable à l'échelle métropolitaine reposent sur différentes compétences et la complémentarité de diverses solutions.

Que le PMADR prévoit, au même titre que les pôles d'emplois, un **critère relatif aux pôles d'activités (commercial, culturel, éducation)**. L'identification des lacunes et des solutions y est tout autant important, tant pour le TC, le transport actif et l'ensemble des autres modes de déplacement durables qui sont proposés.

Que l'Agglomération puisse **participer aux réflexions** quant à la sécurité de l'ensemble des déplacements, le transfert modal vers les modes actifs et collectifs pour le transport des personnes ainsi que l'efficacité du transport des marchandises et le partage de la route.

Que le PMADR intègre des **incitatifs non concurrentiels** favorisant l'occupation résidentielle à proximité du Réseau métropolitain de transport collectif structurant.

Que le PMADR assure la **desserte dans grands pôles d'emplois** par le réseau structurant et préconise l'installation d'entreprises à proximité du réseau structurant par des moyens concrets.

### ➤ Réseau collectif actif

L'Agglomération soutient également l'importance du développement de la mobilité active, dont la marche et l'utilisation du vélo, pour l'aménagement durable du territoire, « *des milieux de vie attractifs, sains, sécuritaires et conviviaux* »<sup>13</sup>. Le PPPMADR reconnaît à juste titre l'importance de revoir la planification des transports à diverses échelles et d'**axer les efforts sur les transports actifs et collectifs**.

L'Agglomération souhaite préciser à la CMM que la complémentarité des modes actifs et collectifs s'accompagne également d'un certain nombre de facteurs qui déterminent leur portée (distance à vol d'oiseau), les motifs de déplacements et les contraintes qui affectent le choix modal. L'organisation interdépendante du transport actif et collectif avec les différentes fonctions urbaines est complexe. Un défi qui n'invalide pas le souhait d'une région plus dense, plus compacte et plus mixte, favorable à une plus grande proximité et aux déplacements actifs. L'Agglomération reconnaît que l'accès à certains équipements et fonctions urbaines dont l'ampleur, le nombre et la nature limitent les possibilités de proximité physique et le recours conséquent aux modes actifs (hôpital, pôle industriel, théâtre, etc.).

L'Agglomération constate que le **Réseau vélo métropolitain (RVM)** qui doit emprunter le réseau de son territoire n'a que très peu progressé en termes de réalisation depuis 2012. Notre territoire accueille déjà un grand nombre de cyclistes sur son réseau cyclable et plusieurs projets structurants de développement ou de mise à niveau devraient se réaliser plus rapidement et être bonifiés à la hauteur des ambitions de la Politique gouvernementale de mobilité durable 2030. Soulignons que pour améliorer ce bilan, la CMM doit chercher avec le gouvernement un moyen de financer en partie la réalisation des composantes de ce réseau dont la priorité serait différente des priorités locales des villes. Soulignons également que le niveau des enveloppes budgétaires annuelles consacrées aux programmes du MTMD ne permet pas de soutenir les visées de la Politique de mobilité durable du gouvernement en matière de transport actif. Actuellement, l'Agglomération est le plus souvent seule à financer les interventions visant à développer le RVM sur son territoire. Néanmoins, l'Agglomération entend poursuivre significativement sa contribution à l'atteinte des objectifs de la CMM.

Bien que le RVM puisse compter sur un réseau local complémentaire, la planification de certains tronçons demeure principalement axée sur les déplacements de loisir. D'un point de vue utilitaire, on constate un manque de convergence ou un manque de lien direct vers les principaux pôles d'emploi de la CMM, dont le centre-ville de Montréal. C'est particulièrement le cas pour le réseau actuel et planifié sur la Rive-Sud. Cela limite quelque peu le potentiel de développement de ce mode pour certains navetteurs qui travaillent sur l'île de Montréal et qui désirent emprunter le RVM.

Le Réseau vélo métropolitain et le plan qui encadre son développement font mention des enjeux qui subsistent pour le franchissement du fleuve Saint-Laurent et le la rivière des Prairies, mais les solutions proposées pour la traversée du fleuve depuis la couronne sud sont cependant insuffisantes ou partiellement disponibles selon les périodes de la journée ou de l'année. Par exemple, seulement 4 traversées sont offertes depuis la couronne sud, et au moins une d'entre elles (Écluse Saint-Lambert / pont Victoria) fait face à des fermetures temporaires fréquentes causées par des infrastructures

---

<sup>13</sup> PPPMADR, p.149

inadaptées à la pratique du vélo et le passage de bateau.

### **Recommandations relatives au réseau collectif actif :**

Que les cibles ambitieuses du PPPMADR en matière de part modale du transport actif s'appuient notamment sur un **développement beaucoup plus rapide et beaucoup plus ambitieux du Réseau vélo métropolitain (RVM)** que la CMM avait inclus dans le premier PMAD. Il devrait par exemple favoriser la mise en œuvre du Réseau vélo métropolitain et sa connectivité au réseau de transport collectif structurant selon le contexte, particulièrement dans les corridors plus stratégiques tels les ponts et les tunnels. Le vélo est un bon moyen pour l'utilisateur d'accéder à ce réseau, surtout les gares, stations et terminaux situés en périphérie des secteurs centraux urbains.

Que le PMADR identifie des **mesures concrètes pour accélérer la mise en œuvre du RVM**. La pérennisation des programmes d'aide financière et la bonification des enveloppes budgétaires qui leur sont accordées devraient apparaître comme une mesure phare destinée à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour assurer le développement de ce réseau sur leur territoire.

Que le PMADR élargisse les acteurs partenaires cités relativement à l'enjeu des **axes de franchissement du fleuve Saint-Laurent**. Le PPPMADR cite uniquement le MTMD. Cependant, les ponts Jacques-Cartier, Victoria et Samuel-De Champlain ne sont pas sous la juridiction provinciale. Le MTMD n'a donc aucun pouvoir sur l'aménagement de ceux-ci.

Que la CMM cible les interventions en matière de **réseaux cyclables comme étant des projets majeurs d'infrastructures**, et ce, afin de prioriser les investissements nécessaires pour mettre en place rapidement un réseau métropolitain complet (un très grand nombre de cyclistes, distances plus grandes, plus rapides, sécuritaires et efficaces) tout en assurant l'intermodalité avec les autres modes de transport.

### **➤ Réseau routier métropolitain**

Dans le cadre de l'identification des principaux projets d'amélioration du réseau routier métropolitain dans le PPPMADR, l'Agglomération reconnaît l'influence du réseau routier métropolitain sur la compétitivité et le développement économique du Grand Montréal. Actuellement, **l'accessibilité aux pôles d'emplois** génère beaucoup de pression sur le réseau routier métropolitain, particulièrement en semaine aux heures de pointe. De plus, la **qualité des infrastructures de transport** et de la **performance de la logistique urbaine** contribuent à améliorer la compétitivité des entreprises montréalaises. La situation actuelle à ce niveau est préoccupante et des solutions ambitieuses s'imposent.

Sans vouloir remettre en question l'importance accordée à l'accessibilité des pôles d'emplois, l'Agglomération est d'avis que d'**autres types de pôles d'activités** (commercial, culturel, éducation) sont aussi d'importants générateurs de déplacements. Ces derniers sont, en échange, beaucoup moins bien desservis en matière de solutions de mobilité durable, et donc souvent plus dépendants d'un fort taux de motorisation individuel.

Le PPPMADR mise sur l'évolution des pôles d'emplois et l'émergence de nouveaux pôles sur le territoire tout en consolidant le réseau routier pour les desservir. Hormis le centre-ville de Montréal qui est affecté par le télétravail, la majorité des grands pôles d'emploi sont industriels et demeurent très stables depuis les 30 dernières années. L'Agglomération croit prioritairement en la **consolidation des grands pôles** par l'implantation d'une **desserte performante en TC**. Une approche similaire à

l'accessibilité des secteurs résidentiels, soit ne pas considérer uniquement le taux de croissance, mais également le nombre d'emplois actuels.

D'autre part, l'Agglomération rejoint la volonté de la CMM quant à la transition et l'efficacité énergétique des transports de marchandises par une **meilleure modulation des flux logistiques**, tel que soulevé au critère 2.4.4 du PPPMADR. En particulier, l'importance du développement de solutions durables pour le déplacement du dernier kilomètre (pôle de livraison locaux, vélo-cargos, camionnettes électriques, etc.), En effet, des expérimentations en logistique, en transport de marchandises et en mobilité autonome permettent d'innover pour adapter la livraison et la mobilité des personnes au contexte urbain et à la transition écologique. Le PMADR pourrait être plus précis quant à ses demandes formulées aux MRC et agglomérations pour que celles-ci prévoient l'implantation d'une telle logistique.

La complémentarité des réseaux routiers et collectifs dans la région métropolitaine est essentielle pour un partage plus équitable de l'espace public et l'optimisation des infrastructures. Une approche concertée entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et les milieux municipal et supramunicipal doit favoriser une meilleure redistribution de la capacité routière en faveur du transport en commun, le désenclavement des secteurs limitrophes et les moyens de franchissement de ces infrastructures. L'Agglomération est d'avis que les projets majeurs de réfection du réseau routier devront intégrer des mesures fortes en transport collectif et en termes d'atténuations des impacts pendant et après les travaux. Or parmi ces projets inscrits au PQI 2023-2033 du gouvernement on retrouve des projets qui, pour l'Agglomération, doivent faire l'objet d'échanges plus approfondis voir une toute nouvelle approche en matière de gouvernance pour assurer à même ces chantiers de réfection de réseau routier, l'intégration cohérente d'un réseau en transport collectif.

Alors que le Réseau routier métropolitain et le Réseau artériel métropolitain incluent tous les deux les ponts et tunnels donnant accès à l'Agglomération, leur traitement en tant que corridors de transports est particulièrement stratégique. Il semble essentiel de rappeler l'importance des orientations priorisant l'implantation des éléments suivants :

- Des mesures préférentielles favorisant la circulation des autobus;
- Des mesures favorisant un réseau cyclable et piétonnier métropolitain;
- Des voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers compatible avec les approches de mobilité durable;
- Des voies de circulation réservées à l'usage des véhicules routiers qui transportent un nombre minimal de personnes (véhicule à occupation multiple).

L'Agglomération aimerait également préciser que la liste des principaux projets d'amélioration du réseau routier métropolitain inscrits au PQI 2023-2033 du gouvernement du Québec, illustré à la page 167 du PPPMADR, réfère également à des projets inscrits au PSD de l'ARTM. Or, ce dernier fait l'objet d'une refonte importante actuellement, le tableau inscrit au PPPMADR risque de ne plus être à jour.

### **Recommandations relatives au réseau routier métropolitain :**

Que la CMM puisse **effectuer des échanges plus approfondis voire d'une toute nouvelle approche en matière de gouvernance en matière de projet routier métropolitain**. Il ne faut plus perpétuer des concepts d'infrastructures autoroutières datant d'une autre époque. La bonification de certains liens autoroutiers doit contrôler la forte demande en transport par automobile individuelle et ne plus favoriser l'étalement urbain qui se transporte au-delà du territoire métropolitain, il y a lieu de se questionner sur la forme que prendrait cette bonification.

À titre d'exemple, lors d'une réfection majeure sur le réseau routier, plusieurs éléments doivent être

revus et bonifiés afin de mieux **intégrer l'infrastructure à son milieu environnant** et de tenir compte des enjeux actuels de mobilité durable. Aucun projet ne devrait être refait à l'identique et toute intervention devrait être l'occasion de **désenclaver** les secteurs limitrophes (ex. : réaménagement de Côte de Liesse), soutenir les projets de requalification urbaine majeure et offrir une meilleure accessibilité en transports actifs et collectifs.

Que le PMADR demande aux MRC et agglomérations de prévoir à leur SAD l'implantation de solutions favorisant une meilleure modulation pour le déplacement du dernier kilomètre, en termes de **logistique urbaine**. L'objectif est d'adapter la livraison et la mobilité des personnes au contexte urbain dans un contexte de transition écologique.

## ➤ Réseau artériel métropolitain (RAM)

Depuis 2017, l'ARTM a reçu la responsabilité de désigner, parmi les chemins publics sur son territoire, les corridors routiers qui constituent le RAM. Initialement, pour que le RAM puisse bien fonctionner, la CMM devait prévoir l'adoption des normes minimales de gestion ainsi que des normes relatives à l'harmonisation des règles de signalisation et de contrôle de la circulation. Cela ne semble jamais avoir été fait.

Dans un avis transmis le 12 mars 2012 par le ministre des Transports, il a été rappelé que :

« [...] la détermination du RAM, en fonction de l'ensemble des objectifs qui s'y rapportent est essentielle au renforcement des liens entre l'aménagement et les transports sur le territoire métropolitain. »

Il rappelait les objectifs inhérents à l'exercice et précisait que le RAM présenté ne constituait qu'un premier pas vers l'atteinte de ces objectifs. La Loi sur l'ARTM précise certains objectifs dont certains ne sont pas opposables aux villes.

La vision de ce que doit être le RAM semble avoir évolué depuis que l'ARTM en est responsable (2017). Une révision de ce réseau devrait être entreprise prochainement pour l'arrimer aux nouvelles priorités de la CMM et de l'ARTM.

D'autre part, l'Agglomération approuve l'approche de la CMM relative au partage de la route favorisant le **transfert modal** vers les transports actifs ou collectifs, dans une optique de sécurité et de **fluidité de déplacements des personnes et des marchandises** plutôt que des véhicules. C'est d'ailleurs l'approche qu'elle met de l'avant notamment par le biais de son Réseau artériel d'Agglomération. La CMM mentionne que l'aménagement de certains axes du RAM devrait également prévoir que les espaces riverains soient des lieux de vie agréables et diversifiés. L'Agglomération préconise également ce genre d'approche aux abords de ces quartiers résidentiels même si les défis d'harmonisation entre le réseau métropolitain et le réseau artériel de l'Agglomération sont plus grands à cet égard.

Cette harmonisation peut notamment s'attribuer aux responsabilités d'entretien entre les différentes organisations et territoires. Une grande partie du réseau artériel métropolitain (RAM) est située sur le réseau routier artériel de l'Agglomération. En couronne, le réseau est sous la responsabilité du MTMD. Une certaine iniquité subsiste.

### **Recommandations relatives au réseau artériel métropolitain (RAM) :**

Que la CMM voie à la **révision du RAM** avec l'entité responsable (l'ARTM) pour que ce réseau reflète mieux les attentes que l'on place dans cet outil aujourd'hui.

Que la CMM et l'ARTM proposent au gouvernement des moyens de réaliser le **plein potentiel** de ce réseau et qu'elles incitent celui-ci à investir par le biais d'un nouveau programme dans son aménagement pour favoriser la mobilité durable.

## **Orientation 3 - Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur.**

### ➤ **Milieux naturels**

L'Agglomération accueille favorablement l'orientation 3 du PPPMADR et partage sensiblement les mêmes objectifs quant à la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Des **efforts** et des **investissements** constants sont requis afin d'améliorer la résilience des milieux aux changements climatiques tout en améliorant la qualité de vie des quartiers.

Comme annoncé le 10 décembre 2022, lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15), la CMM adhère aux objectifs des Nations Unies visant et s'engage, à l'instar du gouvernement du Québec, à atteindre l'**objectif de 30 % de milieux naturels protégés dans le grand Montréal en 2030**. Cette cible ambitieuse est reconduite au PPPMADR et l'Agglomération souhaite nuancer l'atteinte de cette cible considérant le contexte fort urbanisé de son territoire. Les milieux naturels restants dans la région du Grand Montréal sont essentiellement situés dans les couronnes Nord et Sud ainsi que certains îlots situés au sein d'une trame très urbanisée.

Pour sa part, le contexte hautement urbanisé de l'Agglomération contraint grandement l'accroissement des superficies de milieux terrestres protégés. La **poursuite de la cible de 10%**, inscrite à son SAD, reflète le potentiel limité de protection du territoire de l'Agglomération. Par conséquent, le PMADR devrait reconnaître le **niveau d'efforts supplémentaires** que devra être prévue à l'extérieur de l'Agglomération pour contribuer à la cible de la CMM.

Concernant les données disponibles en conservation, l'Agglomération est favorable à l'approche de la CMM, cependant une **différence subsiste quant aux catégorisations**. Pour établir un portrait le plus exact possible des milieux naturels protégés, il faut arriver à distinguer les aires protégées des milieux protégés et des **territoires contributifs à la biodiversité**. Une concertation entre la CMM et l'Agglomération est nécessaire.

Concernant les appuis financiers des projets d'**acquisition et de mise en valeur de milieux naturels**, la CMM souhaite, en collaboration avec le Gouvernement du Québec, mettre en place un financement stable et à long terme favorisant l'acquisition de milieux naturels dans le cadre de la TVB du Grand Montréal. Le PPPMADR précise que ces acquisitions devront être réalisées à la juste valeur marchande en fonction de l'usage historique de la propriété. Considérant **les pouvoirs législatifs récents**, la CMM devrait revoir cette modalité de calcul. L'Agglomération souhaite également informer la CMM que ce mode de financement serait tout aussi utile pour des projets de restauration ou de renaturalisation de milieux naturels.

Malgré les **nouveaux pouvoirs** permettant de régir la protection des milieux naturels sur les terrains privés sans risque d'expropriation déguisée, l'Agglomération préconise tout de même l'acquisition de terrains privés à des fins de conservation des milieux naturels. En effet, l'acquisition publique de ces milieux favorise une meilleure préservation et restauration de ces milieux.



Soulignons également l'actuelle démarche de l'Agglomération relative à l'adoption du **PRMHH** et de son encadrement réglementaire prévu à son SAD comme moyen de mise en œuvre. Parallèlement à cette obligation gouvernementale, le PPPMADR demande aux MRC et agglomérations d'intégrer à leur SAD plusieurs encadrements assujettissant notamment les MHH. Certaines dispositions minimales du PPPMADR risquent d'entrer en conflits ou ne pas s'arrimer aux différentes normes de mise en œuvre des PRMHH adoptés par les MRC (Ex.: Cas du déboisement: 10% ou 3 hectares).

L'Agglomération souhaite également sensibiliser la CMM à l'enjeu d'abattage d'arbres lors d'**opérations de décontamination** de terrain. En effet, des arbres en bon état se retrouvent souvent sur les terrains à décontaminer aux fins de leur redéveloppement. Les exigences de décontamination requièrent généralement l'excavation des sols sur la totalité de la superficie du terrain, entraînant la nécessité d'abattre les arbres qui s'y trouvent.

Néanmoins, l'Agglomération appuie l'importance d'une gestion équitable et efficace du milieu terrestre par zone autant pour les secteurs de grande superficie que les espaces verts résiduels en milieu urbain. Un arrimage précis des données demeure la base fondamentale d'un encadrement cohérent et d'une planification efficace des aires protégées.

### **Recommandations relatives aux milieux naturels :**

Que la CMM intègre les principes des lignes directrices adoptées par l'Agglomération pour **assurer le bon monitoring** des données, indispensable en matière de conservation. La CMM pourra établir ses critères en fonction de ses propres objectifs.

Que la carte 33 – Aires protégées et milieux naturels du Grand Montréal faisant l'objet de mesures de conservation du PPPMADR puissent être ajustés afin d'illustrer spécifiquement les milieux humides d'intérêt identifiés dans les **PRMHH** adoptés ou en voie d'adoption par les MRC et agglomérations.

Que le PMADR uniformise les **techniques d'identification cartographique** de manière à délimiter les mêmes territoires par la CMM et par l'Agglomération. C'est le cas, notamment, des données des relatives aux « bois » qui n'ont pas encore été mises à jour.

Que le PMADR reconnaisse l'initiative de statut de **paysage humanisé de l'ouest de l'Île Bizard projeté**, entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Que les critères 3.2.1 et 3.2.3 du PPPMADR relatifs à la **densité d'occupation du sol compatibles avec la conservation des composantes naturelles** d'intérêt excluent d'emblée les milieux naturels des cibles de densité du PMADR, laissant une marge de manœuvre pour analyser les projets. Le SAD de l'Agglomération prévoit déjà cette mesure d'exclusion d'application de la densité sur son territoire lorsqu'il y a présence d'un milieu naturel sur un terrain.

Que le PMADR aborde les enjeux relatifs aux opérations de **décontamination de terrain** et intègre à cet effet un objectif quant à **l'abattage d'arbre** pour exiger leur maintien (phytoremédiation ou par procéder chirurgical).

Que le PMADR **modifie l'exigence relative à la production d'une planification détaillée** pour les milieux naturels d'intérêt métropolitain quant à la condition assurant que toutes interventions soient précédées de l'obtention des **autorisations gouvernementales** applicables. Cette demande de la CMM est complexe et conflictuelle. D'une part, cela revient, en quelque sorte, à mettre l'autorité de la municipalité sous forme d'infériorité à celle du MELCCFP. Il serait plus délicat pour une municipalité de s'opposer à un projet une fois que le ministère se serait montré favorable. D'autre part, certaines activités pourraient être souhaitées par la Ville et l'attente du CA-22 avant de faire l'analyse

d'admissibilité aux règlements d'urbanisme qui risque de générer un ralentissement, voire, une remise en question du CA-22 si des changements significatifs doivent être apportés au projet pour respecter les règlements municipaux. C'est entre autres pour éviter ces conflits que les processus d'autorisations municipaux et environnementaux sont désormais distincts.

## ➤ Paysages d'intérêt métropolitain et ensembles patrimoniaux

Dans le cadre de la démarche de l'Agglomération effectuée auprès des villes reconstituées et des arrondissements, l'identification des Paysages d'intérêt métropolitain (Carte 36) et des ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine (Carte 37) ainsi que les mesures d'encadrement qui devront maintenant être exigées au SAD ont suscité de nombreux questionnements que l'Agglomération souhaite partager avec la CMM. Certaines nuances et des mises à jour<sup>14</sup> seront à prévoir en fonction des réalités terrain suivantes :

### Carte 36

- Certains segments du **parcours riverain** pourraient être retirés de la valeur paysagère. Des préoccupations ont été soulevées quant aux obligations réglementaires qui découleront de la désignation de l'axe comme route panoramique.

### Carte 37

- L'identification de l'ensemble **Pétrochimie** est questionnable. L'industrie pétrochimique dans l'ensemble de son œuvre traîne une réputation négative. À titre d'exemple, la raffinerie Suncor et sa proximité au milieu de vie la met en première ligne en cas d'accidents industriels majeurs. Cependant, un pacte tacite de cohabitation existe sous un mélange de méfiance et de scepticisme, de confort et de crainte. L'Agglomération émet de grandes réserves quant au niveau d'appartenance et le besoin de mise en valeur de cet ensemble industriel. Le retrait de ce secteur est recommandé.
- Les territoires déclarés (**Mont-Royal** et **Vieux-Montréal**) devraient être identifiés à la carte 37. La Déclaration est un statut que seul le gouvernement provincial peut attribuer à un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. L'illustration de ces territoires semble totalement pertinente à l'échelle du PMAD.
- Remplacer le nom de l'ensemble N°47 « **Centrale et rapides de Lachine** » par « **Village des Rapides** », par soucis de cohérence avec le SAD, le PU et la réglementation locale.

## **Recommandations liées aux Paysages d'intérêt métropolitain et ensembles patrimoniaux :**

Que le PMADR ajuste la cartographie en collaboration avec l'Agglomération pour ne pas induire l'identification de secteurs.

Que la CMM prenne en considération les différents délais de réalisation des inventaires des immeubles présentant une valeur patrimoniale ayant été construits avant 1940 (MCC). Considérant le contexte de l'Agglomération, il n'est pas possible de se conformer uniformément et selon les échéances associées à l'exercice de concordance pour le SAD.

---

<sup>14</sup> La carte 22 - Composantes du paysage et la carte 23 - Ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine du 1er PMAD ont été reconduites (basée sur la documentation transmise) et l'ajout de 4 secteurs d'intérêt patrimonial identifiés en 2014 par la Commission de l'aménagement de la CMM.

### 3. Conclusion

L'Agglomération réitère son appui aux démarches de révision du premier PMAD entreprises par la CMM. Les consultations menées en parallèle cet automne ont permis d'enrichir le présent avis et permettront d'alimenter les réflexions de la CMM.

Dotée de la plus forte population et du principal moteur économique, culturel et touristique du Québec, l'Agglomération est consciente du lot de bénéfices et de défis avec lesquels composer. La CMM doit reconnaître la particularité de ce territoire qui se distingue grandement en lui offrant une marge de manœuvre appropriée quant aux responsabilités qui lui reviennent.

L'Agglomération insiste sur cinq conditions de succès pour la réussite de la mise en œuvre du PMADR :

- L'**optimisation** de la densification dans un contexte de transition écologique et d'accessibilité en logement;
- La **reconnaissance** et l'identification en amont des **caractéristiques propres à chaque secteur** en ce qui concerne la définition des densités;
- L'importance des **leviers** spécifiques en logement, en transport collectif ainsi qu'en acquisition de milieux naturels et terres agricoles;
- Le **soutien** indispensable du gouvernement du Québec quant à la mise en œuvre des orientations du PMADR;
- La **cohérence** des actions et l'approche concertée en mobilité entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et des milieux municipaux et supramunicipaux.

Il demeure impératif de poursuivre les collaborations et les échanges entre l'Agglomération et la CMM dans l'élaboration du second projet de PMADR, dont l'adoption est prévue à l'automne 2024, l'Agglomération assure son entière collaboration et sa volonté de prendre part à ce document de planification fondamental pour l'ensemble des territoires du Grand Montréal.

## ANNEXE A | Exemples concrets d'actions adaptées pour agir sur les discriminations

### 1) La mobilité durable et inclusive

- Développer les réseaux de transports collectifs dans les zones dites « enclavées », principalement pour les municipalités ayant identifié ces problématiques comme “endémiques” sur leur territoire.
- Les projets structurants doivent favoriser l'accessibilité au transport collectif pour toute personne, quelles que soient ses conditions, avec une attention particulière pour les personnes avec des besoins particuliers.

### 2) Une alimentation saine pour tous et toutes

- Identifier les zones les plus défavorisées et réduire les déserts alimentaires afin de réduire les inégalités en matière d'accès à une alimentation saine (efforts de déplacement, coûts potentiels pour les personnes ou les familles).
- Développer des initiatives menées *par et pour* les personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité et supportées par les municipalités, visant à combattre l'insécurité alimentaire vécue par ces différentes populations qui sont impactées de manière disproportionnée.

### 3) Des logements et un développement urbain accessibles

- En matière d'aménagement, l'inclusion sociale passe notamment par la diversité de l'offre de logements en termes de coût et de catégorisation (un financement adéquat et réaliste du logement social et abordable par les instances gouvernementales est essentiel à l'atteinte de cet objectif).
- À titre d'exemple, la crise du logement accentue les préoccupations familiales provenant des parents, mais également des tout-petits de plus en plus nombreux à vivre cette insécurité.<sup>15</sup>
- S'assurer d'avoir des environnements universellement accessibles.

---

<sup>15</sup> Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) (Commentaires reçus 2023-11-24)

## ANNEXE B | Calcul de conversion de la densité brute en densité nette

Considérant que les cibles de densité minimales proposées au PPPMADR s'appliquent sur des terrains et non par secteur, il est nécessaire de travailler avec une densité de construction nette (sans les rues et les autres espaces publics) et pour déterminer le nombre d'étages notamment. En établissant que les rues et autres espaces publics occupent ensemble environ 33 %<sup>16</sup> du territoire, le nombre de logements par hectare brut doit être multiplié par 1,5 pour obtenir le nombre de logements par hectare net. En comparaison, la CMM utilise un ratio de 25% pour les rues et des espaces publics, un pourcentage insuffisant selon l'Agglomération.

*Calcul d'application : Densité brute convertie en densité nette par le facteur 1.5*

- ex. : 300 log/ha brute (PPPMADR) x 1,5 = 450 log/ha nette.

Lorsque la densité en log/ha nette est établie, il faut transposer ce résultat à l'échelle du terrain. Pour ce faire, on multiplie la densité en log/ha nette d'un secteur par la superficie du terrain à l'étude.

*Calcul d'application : Densité nette (450 logements) \* Superficie du terrain (ex.: 0,2 hectare)*

- ex. : 450 log/ha nette x 0,2 ha = 90 logements.

Pour l'exercice, la superficie de plancher est déterminée théoriquement selon un rapport fictif entre la superficie de l'emprise au sol d'un bâtiment et celle de la superficie totale du terrain. Le taux d'implantation dépendra des paramètres de densité prescrits par la réglementation de zonage. Pour les biens de l'analyse, un taux d'implantation du bâtiment de 40% est utilisé. Celui-ci pourra être modulable selon les diverses configurations des secteurs.

*Calcul d'application : Superficie terrain de 0,2 ha x taux d'implantation 0,4 = (Superficie d'un plancher de 800 m<sup>2</sup> x espace non habitable (0,15))*

- $(0,2 \times 0,4) \times 10\,000$  (conversion en mètres) = 800 m<sup>2</sup>
- $800 - (800 \times 0,15) = 680$  m<sup>2</sup>

Déterminer le nombre de logements par superficie de plancher dépendra de la taille des logements. À Montréal, on observe que la taille moyenne de la superficie nette<sup>17</sup> d'un logement est de 90 m<sup>2</sup>. C'est le chiffre qui sera retenu pour les suites de l'analyse. Cependant, ce chiffre peut être modifié afin de tenir compte des caractéristiques d'un projet ou celles d'un secteur.

*Calcul d'application : Superficie d'un plancher / Superficie moyenne d'un logement de (90m<sup>2</sup>) = nombre de logements par étages*

- $680 \text{ m}^2 / 90 \text{ m}^2 = 7$  logements par étages

Finalement, le nombre d'étages s'obtient par le rapport entre le nombre de logements pour le terrain nécessaire à l'atteinte du seuil de densité résidentiel en logements par hectare et le nombre de logements par étages.

*Calcul d'application : Nombre de logements du terrain / nombre de logements par plancher = Nombre d'étages*

- $90 / 7 = 12,8$  donc 13 étages.

---

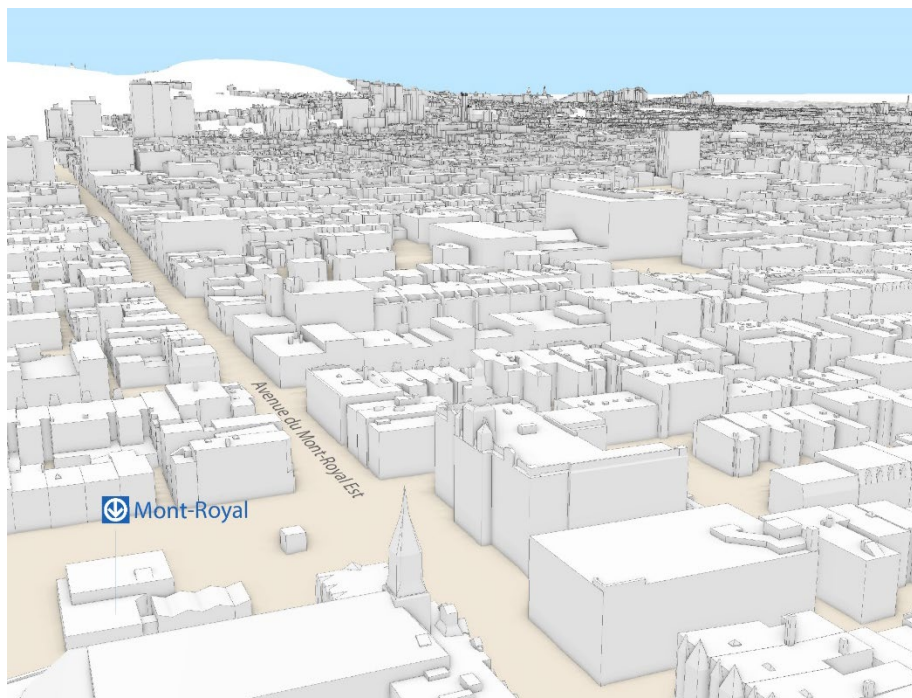
<sup>16</sup> Le pourcentage de 33 % du territoire occupé par les rues et les parcs de même que la superficie moyenne en m<sup>2</sup> par logement peuvent être modifiés pour tenir compte des caractéristiques locales et avantages recherchés, les règles de conversion doivent être adaptées en conséquence.

<sup>17</sup> Le calcul se rapporte à la superficie nette d'un logement, soit, pour les fins de cet exercice, une superficie qui exclut les colonnes de soutien de l'immeuble, les puits de ventilation, de plomberie ou d'électricité, le sous-sol et le garage et toute autre partie commune qui traverse une partie privative.

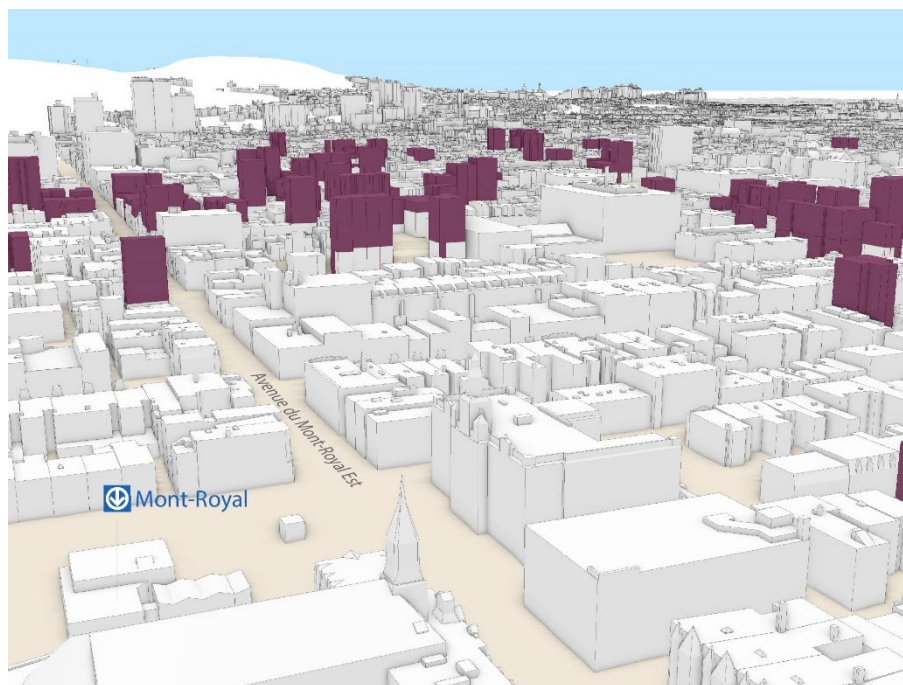
## ANNEXE C | Modélisations

### PIAT métro Mont-Royal

Exigences proposées au PMADR (300 unités / ha)



Maquette numérique territoriale, Division de la Géomatique, Ville de Montréal, avril 2016



Représentation de la densité de 300 log./ha brute / Inventaire des terrains pouvant être redéveloppés ou requalifiés, Enclume 2020, données reçues de la CMM en 2023

---

Avis de l'agglomération de Montréal sur le Premier projet de PMAD révisé de la  
Communauté métropolitaine de Montréal | Mars 2024

## Annexe C | Modélisations (suite)

### Secteur en planification de Bridge-Bonaventure

Bassin Wellington Comparaison entre la densité proposée au PDMV et celle du PMAD  
Légende

- Volumétrie supplémentaire requise pour atteindre une densité brute de 300 log./ha



## Annexe C | Modélisations (suite)

### Secteur en planification de Bridge-Bonaventure

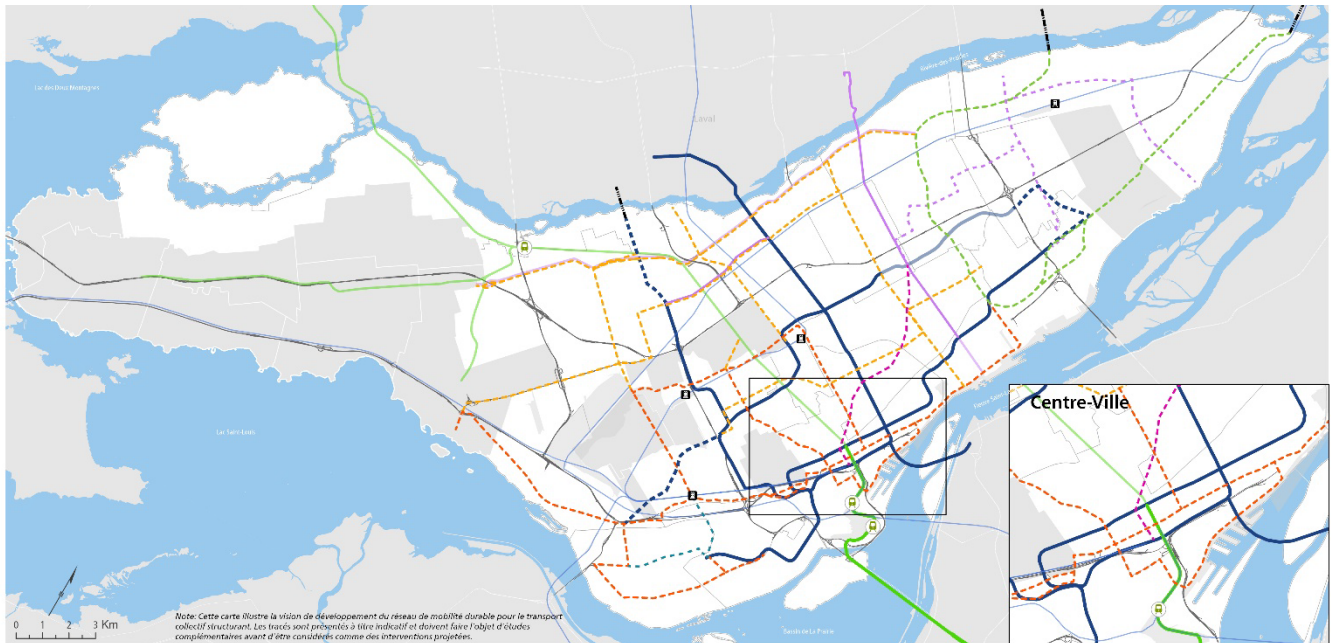
Impacts substantiels du rehaussement des hauteurs (plus de 65 m) sur les vues exceptionnelles

■ Cônes de vue exceptionnels protégés au PUM à partir du belvédère Kondiaronk





## ANNEXE D | Hypothèses d'un réseau de mobilité durable montréalais



La carte du réseau de mobilité durable, volet transport collectif structurant, présente à l'horizon 2050 un réseau de transport collectif structurant projeté qui résulte de l'identification des besoins prioritaires actuels et futurs que l'on doit combler sur le territoire montréalais. Il est planifié pour soutenir la volonté d'intensification urbaine du territoire et valoriser les secteurs d'opportunités et les territoires emblématiques. D'ailleurs en 2024, plusieurs de ces secteurs présentent déjà des caractéristiques urbaines et des volumes de déplacements propres à l'implantation d'une offre de transport collectif à haut niveau de service, mais demeurent dépourvus d'infrastructures appropriées. La vision de développement du réseau structurant permet de relier au réseau structurant les principales ressources urbaines d'envergure régionale, les nœuds des pôles d'emplois, les établissements d'enseignement supérieur et les hôpitaux. Enfin, le réseau permet de rencontrer les objectifs ambitieux de croissance de la part modale journalière de transport collectif exprimés par les instances métropolitaines en offrant la capacité nécessaire pour transporter chaque jour des centaines de milliers de passagers additionnels résultant d'un transfert modal important des personnes qui se déplaçaient auparavant en automobile et de la croissance démographique sur le territoire montréalais et métropolitain.

Cette offre de service bonifiée s'appuie sur des prolongements du réseau de métro sur le territoire montréalais. Elle prévoit également l'ajout d'une nouvelle ligne de métro, la ligne Rose vers l'est, qui s'intègre dans un réseau beaucoup plus étendu et mieux maillé. Cette vision d'avenir comprend un tout nouveau réseau de tramway qui vient ajouter un offre de service de niveau intermédiaire entre le réseau d'autobus régulier et les réseaux de métro et de trains de banlieue. Le réseau d'autobus gagne des voies supplémentaires de niveau SRB, alors que de nouvelles découvertes viennent s'appuyer sur un mode innovant.

- |  |                                |                                |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>Réseau projeté (V4)</b>             | <b>Réseau existant</b>         | <b>Stations additionnelles</b> |
| Phase 1 / Tramway                      | Métro                          | Train banlieue                 |
| Phase 2 / Tramway                      | REM                            | REM                            |
| Prolongement de métro                  | SRB                            |                                |
| Projet structurant de l'Est            | Train                          |                                |
| Ligne Rose                             | <b>Réseau en réalisation</b>   |                                |
| SRB                                    | Prolongement de la ligne bleue |                                |
| Mode à déterminer                      | REM                            |                                |
| Prolongement vers l'extérieur de l'île | SRB                            |                                |



**Dossier # : 1249569001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE le Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable au Service de l'eau soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:32

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249569001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er avril 2021, les municipalités du Québec responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes doivent avoir produit leur premier rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau potable.

Le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) vise à appuyer financièrement la suite de cette analyse, soit l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable. Les municipalités tiennent compte des menaces qu'elles ont identifiées dans leur analyse de vulnérabilité pour définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0612 - 24 novembre 2016 Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 492 837 \$, exempte de taxes / Approuver un projet de convention à cet

effet

## **DESCRIPTION**

Le soutien offert dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) vise plus spécifiquement à :

- Identifier et élaborer des mesures de protection adaptées aux menaces identifiées dans le rapport d'analyse de vulnérabilité;
- Planifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation des menaces locales et régionales, le cas échéant;
- Faciliter l'élaboration des plans de protection en partenariat par les municipalités locales responsables d'un prélèvement d'eau, les organismes d'accompagnement et les organismes municipaux régionaux;
- Développer l'expertise quant aux mesures et actions à mettre en œuvre pour minimiser ou éliminer les impacts des menaces auxquelles font face les sources d'approvisionnement en eau potable au Québec

Le Service de l'eau souhaite présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du PEPPSEP pour un projet sous sa responsabilité: «Préparation du plan de protection des sources d'eau potable».

## **JUSTIFICATION**

Afin de satisfaire aux exigences du PEPPSEP, une résolution du conseil d'agglomération est requise autorisant un représentant du Service de l'eau à agir au nom de la Ville pour le dépôt d'une demande d'aide financière. Une copie de la résolution du conseil d'agglomération désignant la personne autorisée doit être déposée avec la demande (voir Gabarit en pièce-jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de l'aide financière maximale sera déterminé par le MELCCFP suite à l'analyse de la demande et ce en fonction du nombre d'installations de production d'eau potable, du type d'approvisionnement et de l'indice de vitalité économique en 2018. La demande d'aide financière permettrait à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière d'environ 52 500\$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de la priorité suivante de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution du conseil d'agglomération est requise pour la présentation de la demande d'aide financière.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de la demande d'aide financière au MELCCFP en Mars 2024. Par la suite, le MELCCFP:

- évalue la demande;
- soumet le résultat de l'évaluation de la demande à l'approbation du ministre;
- officialise l'aide financière en adressant une lettre d'octroi au responsable de la demande;
- soumet pour signature une convention d'aide financière au responsable de la demande en précisant les engagements et les obligations des parties.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guillaume RICHARD, Service de l'eau  
Simon VINCENT, Service de l'eau

Lecture :

Guillaume RICHARD, 16 février 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ouiam OUTMANI  
Agente de recherche

**Tél :** 4388717681

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Etienne DRAPEAU  
Chef de division - planification stratégique et performance

**Tél :** 834 824-6058

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France WITTY  
directeur(-trice) - strategie et performance

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :**

514 280-4260

**Approuvé le :**

2024-02-21

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1249569001

**Unité administrative responsable** : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

**Projet** : Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 19 : L'étude présentée dans la demande d'aide financière contribue au maintien de la qualité de l'eau pour la population de de Montréal.			



**Section B - Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

**Section C - ADS+ \***

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Modèle - Résolution municipale de l'organisme demandeur- demande individuelle**

*L'organisme demandeur autorise une personne à agir en son nom pour le dépôt d'une demande d'aide financière. Une copie de la résolution du conseil municipal désignant la personne autorisée est déposée avec la demande. Le modèle suivant ou tout autre modèle jugé conforme pourra être accepté.*

---

**Extrait de procès-verbal  
Ou  
Numéro de résolution  
Ou  
Copie de résolution  
Municipalité de [...]**

À la séance ordinaire du conseil de [...] tenue le [...] à laquelle étaient présents :

[...]  
[...]  
[...]

**Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE [*nom de l'organisme demandeur*] a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE [*nom de l'organisme demandeur*] désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [...], appuyé(e) par [...], et résolu à l'unanimité que [*nom de l'organisme demandeur*] autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE [*titre du représentant de l'organisme demandeur*] soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
Adoptée à la séance ordinaire tenue le [*date*]

[*Signature*]

Madame ou Monsieur [...]  
[*Fonction*]



**Dossier # : 1248986001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 Kv de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal soumis par Hydro-Québec;
- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:40

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248986001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 6 février 2024, Hydro-Québec (HQ), qui agit comme mandataire de l'État, a fait parvenir au greffier de l'agglomération de Montréal un avis qui décrit une intervention concernant un projet de reconstruction d'une ligne souterraine.

Une fiche technique accompagnant l'avis d'intervention décrit la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération de Montréal n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Aucun règlement de contrôle intérimaire n'est applicable en lien avec cette intervention gouvernementale. L'avis de conformité de l'agglomération de Montréal n'a donc pas à tenir compte du contenu d'un règlement de contrôle intérimaire, comme prévu aux articles 150 et suivants de la LAU.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le projet d'H-Q concerne la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV traversant l'arrondissement de Saint-Laurent et la ville de Mont-Royal. La ligne débute au poste Saraguay, rejoint le boulevard Thimens, longe le boulevard Alexis-Nihon, rejoint le boulevard Décarie, bifurque sur l'avenue Sainte-Croix, longe le chemin Lucerne et rejoint le poste Mont-Royal par la rue Jean-Talon Ouest.

Selon H-Q, ce projet est requis puisque la ligne souterraine existante a dépassé la durée de vie attendue de cinquante ans et est composée d'une technologie désuète. De plus, sa capacité thermique est aujourd'hui trop faible pour répondre à la croissance de la charge du poste de Mont-Royal.

Les travaux seront exécutés entièrement dans l'emprise des voies publiques et complètement sous la chaussée. Aucun bâtiment ni aucun arbre ne sera touché par les travaux et aucun ouvrage hors sol n'est prévu dans le cadre du projet.

La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé de la ligne souterraine susmentionnée.

## **JUSTIFICATION**

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

### Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à partir de trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

### Grandes affectations du territoire

Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

### Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

### Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine une orientation qui vise une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Puisque l'ensemble du projet s'effectue de manière souterraine, il permet de répondre à certains objectifs à l'effet de prévenir les conflits d'usages et de favoriser l'implantation de manière à avoir le moins d'impacts sur l'environnement, le paysage, la santé et la sécurité publique.

### Autres volets du Schéma

La ligne souterraine projetée ne passe pas à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique.

### Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 122 M\$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma.

Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage de commencer les travaux de remplacement de la ligne souterraine à l'été 2024, et ce, dans l'optique d'une mise en service à l'automne 2026. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-21

Jade VÉZINA  
Agente de recherche en urbanisme

**Tél :** 438-871-5417  
**Télécop. :**

Caroline LÉPINE  
Cheffe de division

**Tél :** 438-225-5242  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248986001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Projet : S.O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s. o.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*



*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>



\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Infrastructures**

-  Poste de transformation
-  Ligne souterraine projetée à 120 kV

**Limites**

-  Municipalité
-  Arrondissement

**Saraguay–Mont-Royal -  
Reconstruction de la ligne souterraine 1230**

**Demande avis conformité -  
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Sources :**  
 Orthophoto, résolution 10 cm © CMM, 2020  
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, mai 2022  
 Adresses Québec, MERN Québec, octobre 2022  
 BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, août 2022  
 Données de projet, Hydro-Québec, décembre 2023

Cartographie : Géomatique, Hydro-Québec  
 Fichier : 3329\_hq\_005\_trace\_240124.mxd

0 350 700 m  
 MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Janvier 2024

Carte 1



## FICHE TECHNIQUE

### *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* Avis d'intervention (art. 151)

#### 1. Identification

**Nom des organismes touchés :** Communauté métropolitaine de Montréal  
Agglomération de Montréal

**Ministère ou mandataire :** Hydro-Québec

**Nom du projet :** Reconstruction de la ligne souterraine Saraguay – Mont-Royal à 120 kV

#### 2. Description

**Nature de l'intervention projetée :** Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV.

**Justification :** La ligne L1230 à 120 kV a été mise en service en 1971. Elle a dépassé la durée de vie attendue de 50 ans et sont de technologie désuète. De plus, leur capacité thermique est aujourd'hui trop faible pour répondre à la croissance de la charge du poste Mont-Royal.

Pour solutionner les problématiques de désuétude et de dépassement de capacité causés par le circuit 1230 et ainsi assurer la pérennité de l'alimentation du poste Mont-Royal, il est requis de procéder à sa reconstruction complète. Le nouveau circuit aura une longueur d'environ 10 km et sera entièrement souterrain entre les postes Saraguay et Mont-Royal.

**Échéancier sommaire :** Autorisations gouvernementales : Hiver 2024 - Printemps 2024  
Travaux : Août 2024 à Novembre 2026  
Mise en service : 15 novembre 2026

**Localisation retenue :** Sur le territoire de la ville de Montréal.

**Investissement approximatif :** 122 M \$ approximativement

**Document disponible :** Voir la carte montrant le tracé retenu – Janvier 2024

#### 3. Répondants du ministère ou du mandataire

**Noms :** Annie Rousseau  
Directrice de projets – Lignes

**Adresse :** 855, rue Sainte-Catherine Est, 18<sup>e</sup> étage

**Téléphone :** 514 910-6256



**Dossier # : 1239723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé d'adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 10:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239723001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal a été élaboré pour répondre aux exigences de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)*, qui donne la responsabilité aux MRC et agglomérations de concevoir et mettre en œuvre le plan régional via la réforme de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau)*.

Conformément à la Loi sur l'eau, l'agglomération de Montréal doit assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) avec le PRMHH pour affermir une cohérence dans la prise de décisions en matière d'aménagement du territoire. À ce titre, le Service de l'urbanisme (SUM) a rédigé un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI), qui a été adopté le 25 janvier 2024, ainsi qu'un projet de modification du SAD. Celui-ci est un document complémentaire au projet de PRMHH et fait l'objet d'un processus décisionnel concomitant (voir dossier 1233422001).

Le présent dossier a pour but d'adopter le projet de PRMHH de l'agglomération de Montréal, en vue de son analyse et approbation par le MELCCFP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 24 0046 - 25 janvier 2024 - Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

CG23 0754 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution intitulée "Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal", afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du PRMHH de l'agglomération.

CE19 1165 - 31 juillet 2019 - Approuver la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération, convention établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la contribution financière laquelle sera versée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

## DESCRIPTION

Le PRMHH est un document de réflexion stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. La Loi sur l'eau précise qu'il doit respecter trois principes, soit :

1. Favoriser l'atteinte d'aucune perte nette de MHH;
2. Assurer une gestion cohérente des bassins versants;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Un diagnostic environnemental du territoire de l'agglomération a permis d'établir des cibles de conservation visées par le PRMHH, soit :

- Protéger 88 % (583 hectares) des milieux humides du territoire et une bande tampon de 30 mètres autour de ceux-ci;
- Créer et restaurer les MHH pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette d'ici 2033;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % (59 hectares) de milieux humides situés en zone agricole.

La mise en œuvre du PRMHH passe par la mobilisation et l'implication de tous les partenaires à la réalisation du plan d'action 2023-2033 qui s'articule autour de cinq axes :

1. Conserver, créer et restaurer les MHH et naturels;
  2. Consolider les connaissances et l'expertise;
  3. Améliorer la gestion des MHH;
  4. Bonifier les partenariats et la gouvernance;
  5. Sensibiliser et faire connaître les MHH.
- 1.

Le PRMHH est accompagné de mesures réglementaires au SAD. Il propose une stratégie de conservation pour protéger les milieux humides en limitant le développement immobilier.

Conformément à la loi, un bilan de mise en œuvre du PRMHH devra être déposé au ministre tous les 10 ans suivant son entrée en vigueur.

Le projet de PRMHH de l'agglomération de Montréal est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

L'adoption du PRMHH permet de respecter les obligations légales découlant de la Loi sur l'eau.

Le PRMHH établit les orientations de l'agglomération pour guider le développement du territoire en préservant les MHH identifiés d'importance et leurs fonctions écologiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels et à la diminution des vulnérabilités climatiques. Ce processus a été mené en concertation avec plusieurs services centraux, les 19 arrondissements et 15 villes liées, des organismes en environnement ainsi que des partenaires gouvernementaux.

L'adoption du PRMHH assure un arrimage avec les modifications proposées au SAD pour encadrer le développement territorial et la protection des milieux naturels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les investissements financiers liés aux actions présentées dans le PRMHH sont cohérents avec les actions globales de la Ville. La majorité de ces investissements ont pour objectifs d'éviter des impacts financiers supérieurs et imprévus induits par l'inaction et les conséquences des changements climatiques.

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet de PRMHH s'aligne avec le plan stratégique Montréal 2030 (priorités 2, 19 et 20), le Plan climat 2030 et le Plan nature et sports 2030, tant au niveau des orientations et des objectifs que des cibles communes à atteindre.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision défavorable entraînerait la non-conformité de l'agglomération au regard de la Loi sur l'eau et compromettrait la justification nécessaire à l'adoption des modifications proposées au Schéma (dossier 1233422001).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Analyse du projet de plan régional par le MELCCFP - *courant 2024*;
2. Modification et adoption par le conseil d'agglomération du projet de plan régional révisé, le cas échéant - *à déterminer*;
3. Approbation du plan par le ministre - *à déterminer* ;
4. Entrée en vigueur du plan régional - *à déterminer*.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Direction générale  
Daniel MATHIEU, Service du développement économique  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Julien CROTEAU DUFOUR, Direction générale

Lecture :

Julien CROTEAU DUFOUR, 23 novembre 2023  
Daniel MATHIEU, 14 novembre 2023  
Caroline LÉPINE, 13 novembre 2023  
Nicolas DEDOVIC, 13 novembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Candice BAAN  
Conseillère en aménagement - section  
biodiversité

**Tél :** 438 354-9696  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Clément ARNAUD  
Chef de division par intérim, DGPNB

**Tél :** 514 984-1706  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS  
Directrice - DGPMN  
**Tél :** 514 886-8394  
**Approuvé le :** 2024-02-15

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice - SGPMRS  
**Tél :** 514 872-1456  
**Approuvé le :** 2024-02-19



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité*

Projet : *Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 2 : “ <b>Enraciner la nature en ville</b> , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision”			
Priorité 19 : “Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une réponse de proximité à leurs besoins”.			
Priorité 20 : “Accroître l’attractivité, la prospérité et le <b>rayonnement de la métropole</b> ”.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 :

La mise en œuvre du PRMHH permettra de placer les milieux humides et hydriques montréalais au cœur de la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de protéger ces milieux.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

La mise en œuvre des cibles de conservation du PRMHH contribuera au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la diversité.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques

Agglomération de Montréal



**Service des grands parcs, du Mont-Royal  
et des sports  
Section biodiversité**

**Février 2024**

**Photo de la page de couverture :**  
Grande passerelle du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard  
© Francis Laforest

**Montréal** 

## ◀◀ Le plan régional, c'est :

- une obligation légale qu'ont les MRC du Québec;
- un outil pour planifier un aménagement du territoire intégrant la conservation des milieux humides et hydriques;
- un outil pour guider la prise de décision afin de favoriser l'atteinte de l'équilibre entre pertes et gains écologiques sur le territoire.



Source : Extrait de la [présentation sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques \(MELCCFP\)](#)



## MOT DE LA MAIRESSE



L'eau est un élément central de l'agglomération de Montréal qui a façonné cet archipel remarquable, situé aux confluences de la rivière des Prairies, de la rivière des Outaouais, du lac des Deux-Montagnes et du fleuve Saint-Laurent, incluant le lac Saint-Louis.

Les milieux humides assurent plusieurs fonctions écologiques et rendent de nombreux services écosystémiques à la population montréalaise. Ils contribuent notamment à réduire les inondations, agissent comme des filtres contre la pollution de l'eau, abritent une riche biodiversité et sont des alliés essentiels pour adapter notre territoire aux changements climatiques.

Aujourd'hui, je suis heureuse de présenter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal. Il s'agit d'un geste significatif de plus afin de préserver le patrimoine naturel de l'île de Montréal, tout en conciliant les différents usages. Il y a un an, à l'occasion de la COP15, j'ai invité les villes et les métropoles à s'engager à accomplir 15 actions concrètes,

cohérentes avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'adoption du projet de plan régional répond à plusieurs de ces actions :

- intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire;
- rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité;
- contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes<sup>1</sup>.

Encore une fois, Montréal se démarque par son leadership pour la préservation de nos milieux naturels.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Plante', written over a light, textured background.

Valérie Plante  
Mairesse de Montréal

<sup>1</sup> Source : L'engagement de Montréal



## MOT DE L'ÉLUE RESPONSABLE



Je suis convaincue que la mise en œuvre de ce Plan fera de Montréal un exemple en matière de préservation de la biodiversité et contribuera au rayonnement de la métropole.

A handwritten signature in black ink that reads "Caroline Bourgeois". The signature is fluid and cursive.

Caroline Bourgeois  
Mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Les cours d'eau ainsi que les milieux humides de l'île de Montréal, constitués de marécages, de marais, de tourbières et d'étangs, font partie du patrimoine hydrique. Pourtant, ces milieux ont subi une forte pression causée par l'urbanisation des dernières décennies. Près de la moitié des milieux humides de l'île ont disparu. Aujourd'hui, ils ne représentent plus que 1,3 % du territoire terrestre.

Ces milieux sont une richesse collective et contribuent à la qualité de vie de la population. Ils doivent être préservés.

Le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques est le fruit d'une réflexion concertée et qui met la préservation de ces derniers milieux du territoire au cœur de ses priorités, tout en conciliant les usages. L'agglomération de Montréal se dote ainsi d'un plan ambitieux qui pose, dès aujourd'hui, des gestes pour protéger les derniers milieux humides et hydriques du territoire.

Dans le contexte actuel, il est primordial d'agir pour améliorer la résilience des communautés, développer le réflexe de la biodiversité et réduire la vulnérabilité de la population face aux aléas des changements climatiques.



# TABLES DES MATIÈRES

<b>LES FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>12</b>
<b>LE CONTEXTE</b> .....	<b>16</b>
Le cadre légal .....	18
Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques .....	18
La démarche.....	19
La portée et le territoire d'application du PRMHH.....	19
<b>CHAPITRE 1 – LE PORTRAIT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>22</b>
1.1 Le contexte d'aménagement.....	24
Les caractéristiques géographiques et démographiques.....	24
L'aménagement et le développement du territoire .....	28
Les pôles économiques de l'agglomération .....	32
Les territoires d'intérêt écologique .....	32
Parc des Rapides-du-Cheval-Blanc .....	33
La zone agricole permanente .....	36
Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest.....	38
1.2 Le contexte environnemental .....	40
Les milieux naturels.....	40
Les milieux humides et hydriques .....	41
Définition.....	41
La méthodologie de recensement.....	41
Le portrait des milieux humides .....	42
Le portrait des milieux hydriques .....	46
Les fonctions écologiques et les services écosystémiques.....	47
Les bassins versants .....	48
1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques .....	51
Les principaux constats .....	51
Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques .....	51
L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges .....	52
La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau.....	53
L'alimentation en eau des cours d'eau.....	54
L'occupation des zones inondables .....	55
Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques .....	56
Les changements climatiques .....	56
<b>CHAPITRE 2 - LE CADRE DE PLANIFICATION</b> .....	<b>59</b>
2.1 Les orientations et les plans.....	61
2.2 L'engagement de la collectivité montréalaise .....	67
<b>CHAPITRE 3 – L'IDENTIFICATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LA CONSERVATION</b> .....	<b>69</b>
3.1 Le contexte d'analyse.....	71
L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces .....	71
Les principaux champs d'action .....	75
3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt.....	75
La méthodologie .....	75
Les résultats .....	77
<b>CHAPITRE 4 - LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE CONSERVATION</b> .....	<b>81</b>
4.1 Les choix de conservation .....	83
4.2 Les critères de sélection des choix de conservation .....	85
4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées.....	86
4.4 La Stratégie de conservation.....	90
La planification et la réglementation.....	90
Les outils financiers .....	92
Les outils fiscaux et les ententes.....	92
L'impact sur le développement urbain.....	92
<b>CHAPITRE 5 – LE PLAN D'ACTION 2023-2033</b> .....	<b>95</b>
5.1 Le plan d'action 2023-2033 .....	97
5.2 Le plan de suivi et la gouvernance.....	102
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>106</b>

## LES ANNEXES

<b>ANNEXE A :</b>	Les consultations auprès des parties prenantes
<b>ANNEXE B :</b>	Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats
<b>ANNEXE C :</b>	L'indice de qualité des bandes riveraines - Méthodologie
<b>ANNEXE D :</b>	La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau
<b>ANNEXE E :</b>	L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte
<b>ANNEXE F :</b>	Le cadre de planification
<b>ANNEXE G :</b>	L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération
<b>ANNEXE H :</b>	Les fiches par unités géographiques d'analyse

## LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 1 :</b>	Superficie des milieux humides montréalais
<b>TABLEAU 2 :</b>	Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération
<b>TABLEAU 3 :</b>	Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non
<b>TABLEAU 4 :</b>	Portrait des milieux hydriques montréalais
<b>TABLEAU 5 :</b>	Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020)
<b>TABLEAU 6 :</b>	Pourcentage d'occupation des zones inondables
<b>TABLEAU 7 :</b>	Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH
<b>TABLEAU 8 :</b>	Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal.
<b>TABLEAU 9 :</b>	Critères d'identification des milieux humides d'intérêt
<b>TABLEAU 10 :</b>	Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation
<b>TABLEAU 11 :</b>	Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation
<b>TABLEAU 12 :</b>	Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs
<b>TABLEAU 13 :</b>	Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs
<b>TABLEAU 14 :</b>	Bilan des pertes et des gains envisagés
<b>TABLEAU 15 :</b>	Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer »
<b>TABLEAU 16 :</b>	Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire
<b>TABLEAU 17 :</b>	Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement
<b>TABLEAU 18 :</b>	Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal
<b>TABLEAU A - 1 :</b>	Consultation des parties prenantes
<b>TABLEAU B - 1 :</b>	Milieux humides répertoriés pour 1962 - niveaux de confiance
<b>TABLEAU B - 2 :</b>	Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016
<b>TABLEAU E - 1 :</b>	Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables

## LISTE DES FIGURES

- FIGURE 1 :** Les trois grands principes des PRMHH (source : présentation du MELCCFP sur les PRMHH, consultée en 2021)
- FIGURE 2 :** Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal
- FIGURE 3 :** Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal
- FIGURE 4 :** Proportion des catégories de milieux humides
- FIGURE 5 :** Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée)
- FIGURE 6 :** Méthodologie de délimitation des UGA
- FIGURE 7 :** Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités (melcc, 2021a)
- FIGURE 8 :** Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal (repris de stantec, 2020)
- FIGURE 9 :** Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération (uga : unité géographique d'analyse, voir chapitre 1)
- FIGURE 10 :** Changements climatiques : messages clés pour Montréal (ouranos, 2020, p. 4)
- FIGURE 11 :** Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal
- FIGURE 12 :** Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH

## LISTE DES CARTES

- CARTE 1 :** L'agglomération de Montréal - découpage administratif (Ville de Montréal)
- CARTE 2 :** Les grandes affectations du territoire (Ville de Montréal, 2015a, p. 102)
- CARTE 3 :** Les pôles économiques de l'agglomération (Ville de Montréal, 2015a, p. 54)
- CARTE 4 :** Les territoires d'intérêt écologique (Ville de Montréal, 2015a, p. 81)
- CARTE 5 :** La zone agricole permanente (Ville de Montréal, 2015b)
- CARTE 6 :** Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la délimitation du Grand parc de l'Ouest (MELCC, 2021B, p. 5446)
- CARTE 7 :** Les unités géographiques d'analyse du PRMHH
- CARTE 8 :** Les milieux humides et hydriques intérieurs identifiés d'intérêt pour la conservation
- CARTE 9 :** Les choix de conservation des milieux humides et hydriques
- CARTE B - 1 :** Pertes de milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal
- CARTE C - 1 :** Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal
- CARTE D - 1 :** Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices ruisso et qualo (période 2011-2020)
- CARTE E - 1 :** Occupation de la plaine inondable 2-100 ans

## LISTE DES ACRONYMES

<b>BTER :</b>	Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal
<b>CAR :</b>	Conférence administrative régionale
<b>CRE-Montréal :</b>	Conseil régional de l'environnement de Montréal
<b>CMM :</b>	Communauté métropolitaine de Montréal
<b>DHE :</b>	Domaine hydrique de l'État
<b>FAAC :</b>	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
<b>FFOM :</b>	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
<b>GUEPE :</b>	Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
<b>HQ :</b>	Hydro-Québec
<b>IBSG :</b>	Île-Bizard-Sainte-Geneviève
<b>IQBR :</b>	Indice de qualité des bandes riveraines
<b>LCMHH :</b>	<i>Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</i>
<b>MAMH :</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>MAPAQ :</b>	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
<b>MCC :</b>	Ministère de la Culture et des Communications
<b>MDELCC :</b>	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
<b>MELCC :</b>	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
<b>MELCCFP :</b>	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à partir d'octobre 2022)
<b>MFFP :</b>	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
<b>MHH :</b>	Milieux humides et hydriques
<b>MRC :</b>	Municipalité régionale de comté
<b>MRNF :</b>	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (à partir d'octobre 2022)
<b>MSP :</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>MSSS :</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>MTMD :</b>	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (à partir d'octobre 2022)
<b>MTQ :</b>	Ministère des Transports du Québec
<b>OBV :</b>	Organisme de bassin versant
<b>OGAT :</b>	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
<b>PGE :</b>	Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal
<b>PGIR :</b>	Plan de gestion intégré régional
<b>PMAD :</b>	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
<b>PRMHH :</b>	Plan régional des milieux humides et hydriques
<b>RCI :</b>	Règlement de contrôle intérimaire
<b>REM :</b>	Réseau express métropolitain
<b>RSMA :</b>	Réseau de suivi du milieu aquatique
<b>SECC :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
<b>SGPI :</b>	Service de la gestion et de la planification des immeubles de la Ville de Montréal
<b>SGPMRS :</b>	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal
<b>SIRR :</b>	Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal
<b>SUM :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
<b>TCR :</b>	Table de concertation régionale
<b>TCR HSLGM :</b>	Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal
<b>TDE :</b>	Terre du domaine de l'État
<b>UGA :</b>	Unité géographique d'analyse
<b>ZIS :</b>	Zone d'intervention spéciale

# LES FAITS SAILLANTS







Pour répondre aux préoccupations liées à la conservation des milieux naturels de son territoire et aux exigences de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14), l'agglomération de Montréal a entrepris l'exercice d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques.

Plusieurs éléments notables ressortent de ce plan :

- L'agglomération de Montréal comprend 12 813 hectares de lacs et de rivières appartenant au domaine hydrique de l'État et le territoire situé en zone inondable (2-100 ans) couvre 564 hectares, soit 1,1 % du territoire terrestre;
- L'agglomération compte 660 hectares de milieux humides intérieurs, qui représentent 1,3 % de son territoire terrestre, et 134,6 kilomètres de cours d'eau intérieurs;
- L'urbanisation a entraîné des perturbations affectant les milieux humides et hydriques, telles que des remblais à des fins de développement, la perte d'habitats et de connectivité écologique, un déficit d'alimentation en eau, la pollution, la prolifération de plantes exotiques envahissantes ainsi que la perte de bandes riveraines;
- Les pertes nettes de milieux humides survenues dans l'agglomération de Montréal entre 1962 et 2016 sont estimées à 40 %.

L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt, basée sur des critères écologiques, a

permis de déterminer que 649 hectares de milieux humides intérieurs présentent un intérêt pour la conservation, soit 98 % des superficies de milieux humides. En ce qui concerne les cours d'eau, 100% sont considérés comme des milieux d'intérêt pour la conservation, soit 134,6 km.

L'analyse de la conciliation entre le développement du territoire et la conservation des milieux naturels a mené aux choix de conservation suivants pour les milieux humides intérieurs :

<b>Milieux humides à protéger</b>	583 hectares
<b>Milieux humides d'utilisation durable</b>	59 hectares
<b>Milieux humides menacés</b>	8 hectares
<b>Milieux humides à créer</b>	5 hectares

La mise en œuvre du PRMHH découle d'un plan d'action et de mesures de suivi visant à atteindre les principaux objectifs suivants :

- Protéger 88 % (583 hectares) des milieux humides du territoire et une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette de la LCMHH;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % (59 hectares) de milieux humides en zone agricole permanente.



# LE CONTEXTE





## Le cadre légal

La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14) a été sanctionnée le 16 juin 2017. Elle réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation. Différentes lois sont touchées par les modifications apportées. La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* (RLRQ, c. C-6.2), ci-après nommée *Loi sur l'eau*, donne la responsabilité aux municipalités régionales de comté (MRC) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

C'est dans ce cadre que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal a reçu le mandat d'élaborer le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

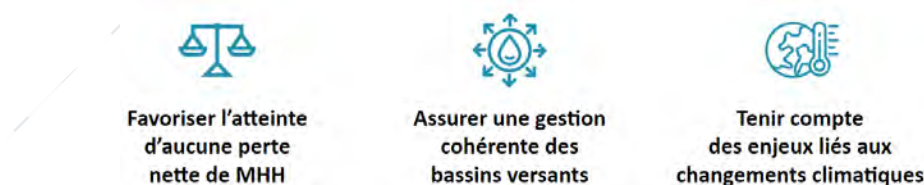
En vertu de l'article 53 de la LCMHH, les MRC devaient transmettre les PRMHH pour approbation au plus tard le 16 juin 2022, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Toutefois, le MELCCFP a octroyé un délai à l'agglomération de Montréal pour un dépôt le 16 décembre 2023. Une fois approuvé, le PRMHH doit ensuite être rendu public par les MRC, par les moyens qu'elles jugent appropriés (article 15.6 de la *Loi sur l'eau*).

## Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques

L'*objectif* des PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial afin d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques. La *Loi sur l'eau* précise que, pour être approuvé par le ministre, un plan régional doit respecter les trois principes suivants (Figure 1) :

1. Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
2. Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

La *Loi sur l'eau* précise qu'« une municipalité régionale de comté veille à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional. Elle propose toute modification utile au schéma en vue de mieux assurer cette harmonisation, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaires appropriées selon les règles prévues par cette loi. » (art. 15.5). Le PRMHH viendra ainsi modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. De plus, les travaux entourant l'élaboration du PRMHH viennent alimenter les réflexions sur la révision en cours du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.



**FIGURE 1** : Les trois grands principes des PRMHH (source : présentation du MELCCFP sur les PRMHH, consultée en 2021)

## La démarche

Le SGPMRS a amorcé la démarche d'élaboration du PRMHH à l'automne 2019, dans une approche collaborative et selon les étapes prévues dans le guide d'élaboration des plans régionaux (Dy et al., 2018). Plusieurs comités et partenaires ont pris part à l'élaboration et au suivi du projet :

- un comité technique, coordonné par le SGPMRS, composé de représentants des services centraux de la Ville (Eau, Environnement, Urbanisme et mobilité, Développement économique, Bureau de la transition écologique et de la résilience) ainsi que d'un représentant d'arrondissement (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et d'un représentant de ville liée (Beaconsfield);
- un sous-comité sur l'arrimage avec le Schéma d'aménagement et de développement, composé du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du SGPMRS;
- des partenaires municipaux des arrondissements de la Ville de Montréal (19) et des villes liées (15);
- des partenaires municipaux des MRC avoisinantes, soit Laval et Longueuil;
- des partenaires gouvernementaux, dans le cadre de rencontres de la Conférence administrative régionale (CAR) coordonnées par le MAMH, incluant HQ, le MAPAQ, le MCC, le MELCC, le MRNF, le MFFP, le MSP, le MSSS et le MTQ (devenu le MTMD en octobre 2022);
- des organismes en environnement, dont le conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), le comité ZIP Jacques-Cartier et la table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM).

Le détail des activités de consultation des parties prenantes est présenté à l'annexe A. Les commentaires et les recommandations recueillis lors des différentes consultations ont permis d'orienter et d'enrichir le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

## La portée et le territoire d'application du PRMHH

La *Loi sur l'eau* prévoit que les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un PRMHH à l'échelle de leur territoire, à l'exception des terres du domaine de l'État. Les plans régionaux s'appliquent toutefois au domaine hydrique de l'État (DHE) (LCMHH, art. 15.), soit les grands plans d'eau qui ceignent l'archipel montréalais. Les PRMHH doivent minimalement s'appliquer sur l'ensemble des cours d'eau privés, y compris ceux du DHE, qu'ils soient bordés en tout ou en partie par des terres privées. Cependant, une MRC peut élargir la portée de son PRMHH en y incluant le littoral des cours d'eau du DHE situés en terre publique, sous réserve que les engagements de conservation et les actions prévues se limitent géographiquement au littoral tel que défini dans le Code civil et que son plan respecte les compétences octroyées aux MRC en vertu, notamment, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1).

En ce qui concerne le PRMHH de l'agglomération de Montréal, il établit un portrait-diagnostic et des actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de compétence de l'agglomération, soit jusqu'aux rives de l'archipel, hors du domaine hydrique de l'État. Il considère des milieux humides intérieurs (ou terrestres, au-delà de la limite du littoral), prend en compte les zones inondables et identifie les cours d'eau intérieurs. Il n'inclut cependant ni la gestion des zones inondables, ni la gestion des cours d'eau, ni la gestion des eaux pluviales ou des débordements. Bien que les milieux humides et hydriques soient étroitement liés à ces enjeux, ceux-ci sont pris en charge par d'autres outils de planification territoriale, qui devront être précisés et arrimés. Les choix de conservation sont appliqués aux milieux humides et hydriques intérieurs, à l'exception des milieux humides et hydriques situés entièrement sur des terres du domaine de l'État (TDE, données téléchargées en octobre 2021) et ne faisant pas l'objet d'une entente particulière de conservation avec la Ville de Montréal.

La *Loi sur l'eau* (art. 15.2, paragraphe 3) précise que le PRMHH doit tenir compte des droits accordés par l'État en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2) ou des demandes présentées pour obtenir de tels droits. Les informations de 2022 disponibles dans les registres publics de l'État montrent qu'en ce qui concerne les droits accordés par l'État pour l'exploitation minière, toute exploration minière est interdite depuis le 10 décembre 2013 sur le territoire urbain de l'agglomération. Concernant la zone agricole, une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers et une interdiction de toute exploration minière est en vigueur depuis le 26 mai 2016 dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Selon les données disponibles consultées à l'automne 2022, l'exploration

minière est permise, sous conditions, dans le refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville et un titre d'exploration est actif dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche. Toutefois il expire le 28 mars 2024. Pour ce qui est des droits accordés par l'État pour les hydrocarbures, l'article 14 de la *Loi sur les hydrocarbures* précise pour l'agglomération de Montréal, qu'« Aucune licence ne peut être attribuée dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude 64°31'27" dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent » (soit environ l'extrémité ouest de l'île d'Anticosti). Il n'y a aucune licence de production, de stockage ou d'autorisation, aucun puits planifié, en cours de travaux ou en production, et plusieurs puits fermés définitivement.









# CHAPITRE 1

## LE PORTRAIT DU TERRITOIRE





## 1.1 Le contexte d'aménagement

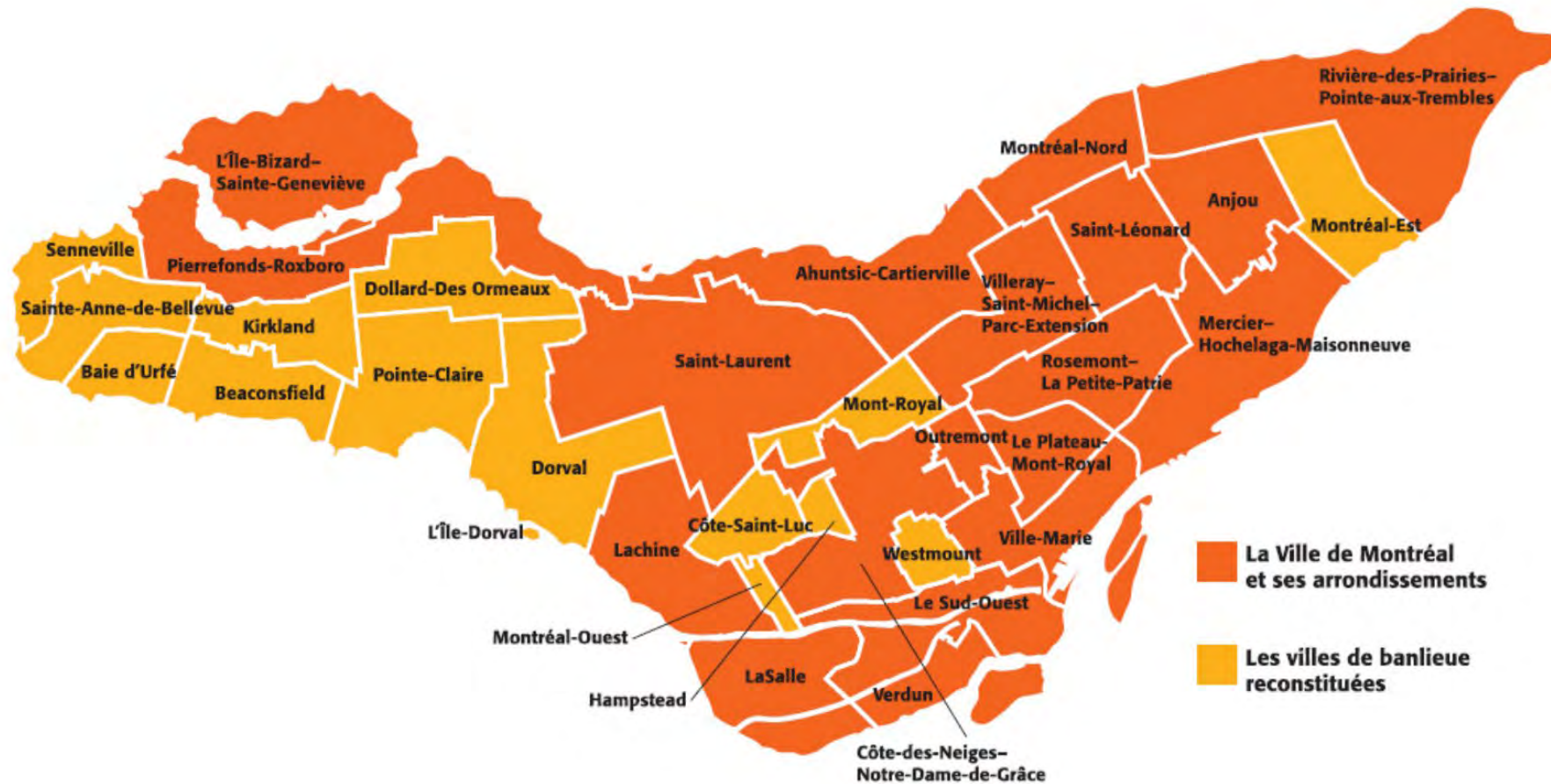
### Les caractéristiques géographiques et démographiques

L'agglomération de Montréal est la métropole du Québec. Elle se déploie sur l'archipel montréalais et principalement sur l'île de Montréal. Celle-ci est ceinturée par les grands plans d'eau suivants : le fleuve Saint-Laurent, le bassin de La Prairie, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies. L'archipel montréalais comporte 90 îles de plus de 100 mètres carrés. L'île Bizard et l'île des Sœurs comportent d'importants quartiers résidentiels. Les îles Notre-Dame, Sainte-Hélène et Lapierre sont des parcs. Les autres îles accueillent quelques résidents ou villégiateurs, certaines sont des aires protégées (l'île Bonfoin, l'île aux Chats) ou sont inoccupées (comme l'île Boutin).

L'agglomération compte 290 kilomètres de rives, dont 137 kilomètres de rives publiques. La population de l'agglomération de Montréal est répartie sur un territoire terrestre d'une superficie de 496 kilomètres carrés composé de 16 municipalités, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements (carte 1). En 2020, ses 2 069 849 d'habitants (CMM, 2021) représentaient 46 % de la population totale de la région métropolitaine de recensement de Montréal et 24 % de la population du Québec. L'agglomération poursuit sa croissance démographique, qui a atteint un taux de 2,9 % entre 2011 et 2016. Le territoire compte 3 891 habitants au kilomètre carré. L'arrivée d'immigrants et un taux d'accroissement naturel positif sont les deux principaux éléments qui ont soutenu la croissance démographique observée dans l'agglomération depuis quelques années (Ville de Montréal, 2018).







### CARTE 1 : L'agglomération de Montréal - découpage administratif (Ville de Montréal)

Portrait et perspectives démographiques - Agglomération de Montréal (CMM, 2021)

- Population (2020) : 2,0 millions d'habitants
- Projection (2041) : 2,3 millions d'habitants

Portrait et perspectives démographiques - Région métropolitaine de recensement de Montréal (Institut de la Statistique du Québec, 2021)

- Population (2020) : 4,4 millions d'habitants
- Perspective (2041) : 4,9 millions d'habitants
- Objectif : Orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du transport en commun métropolitain structurant



## L'aménagement et le développement du territoire

La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération exprimée par le Schéma d'aménagement et de développement (Ville de Montréal, 2015a) tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Cette vision prend forme par trois grandes orientations qui visent à :

- Favoriser un cadre de vie de qualité;
- Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole;
- Mettre en valeur les territoires d'intérêt.



« **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal** (Schéma) esquisse les grands paramètres qui guideront le conseil d'agglomération de Montréal dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire au cours des prochaines années. Le Schéma fait écho aux grands enjeux d'aménagement et de développement auxquels doivent faire face les agglomérations urbaines du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans une perspective de développement durable, ce document orientera les décisions qui façonneront le territoire en vue de favoriser des quartiers compacts et plus verts, d'accroître les déplacements en transports collectif et actif, de soutenir le dynamisme économique de l'agglomération et de mettre en valeur les territoires d'intérêt. Le Schéma reconnaît le caractère insulaire du territoire de l'agglomération, la présence déterminante de la montagne, la richesse de son patrimoine et de ses paysages, et prend en charge la mise en valeur de tous ces éléments. Plusieurs propositions visent, dans une approche intégrée, à favoriser la qualité de vie des résidents de l'agglomération en créant des milieux de vie plus complets et diversifiés. De plus, le Schéma entraînera la mise en place de mesures en vue d'accroître le verdissement et de lutter contre les changements climatiques. » (Ville de Montréal, 2015a, p. 6)



### Faits saillants concernant l'urbanisation de Montréal

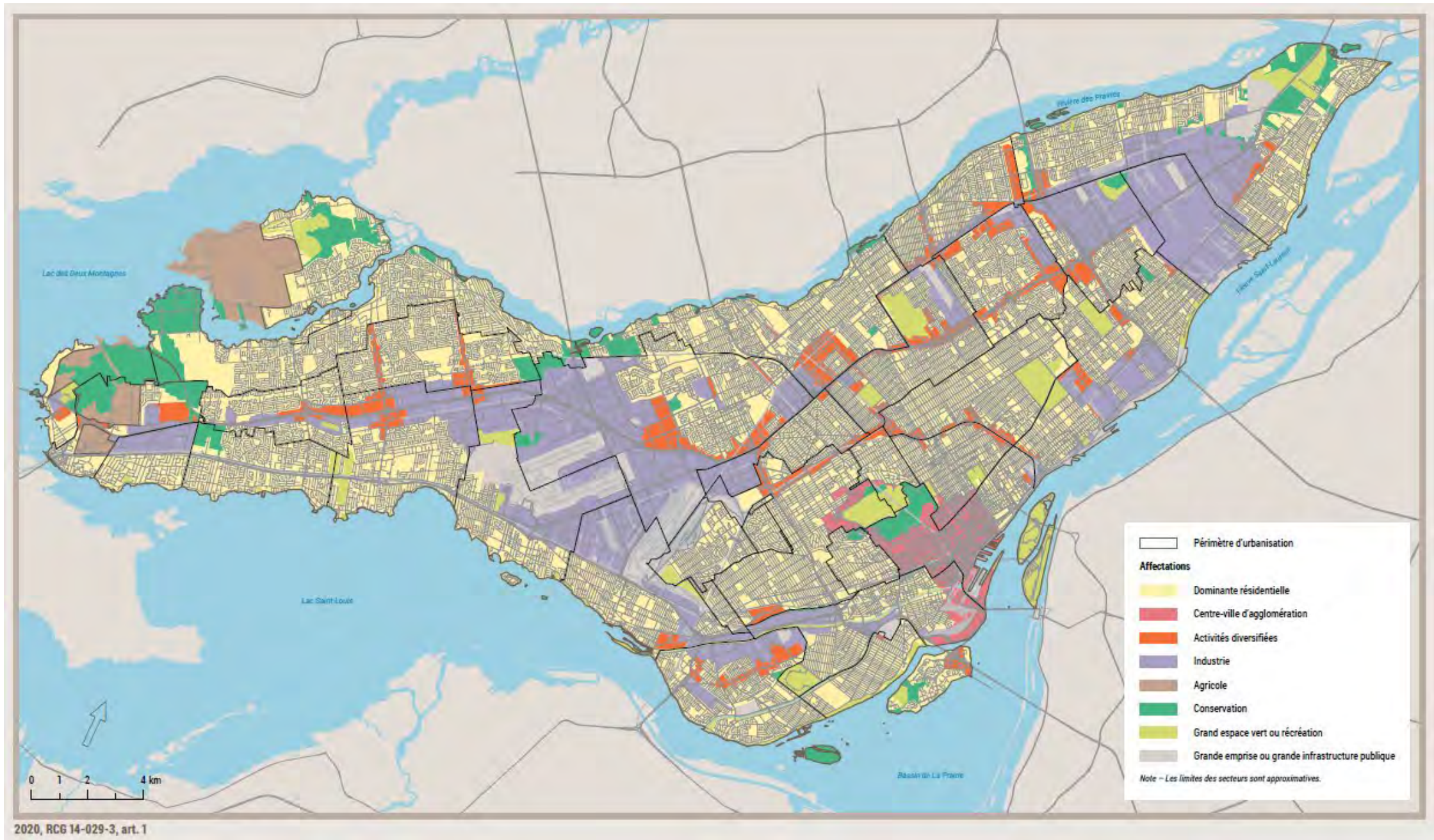
- Taux d'urbanisation : **90 %**
- Terrains vacants à construire : **moins de 2 %**
- Terrains en transformation ou appelés à l'être : **4 %**  
(Ville de Montréal 2015a, p. 16)

**Aucune modification au périmètre d'urbanisation n'est envisagée pour la Ville de Montréal.**

La carte des grandes affectations du territoire témoigne des intentions de planification (voir carte 2).







CARTE 2 : Les grandes affectations du territoire (Ville de Montréal, 2015a, p. 102)



## Les pôles économiques de l'agglomération

L'agglomération compte trois grands pôles économiques (voir carte 3). Le pôle du Centre est le premier pôle économique de la région métropolitaine. Il prend place dans un tissu urbain dense et se démarque par la diversité de ses activités urbaines. Le pôle de l'Ouest couvre un vaste territoire le long des autoroutes 40 Ouest et 20 Ouest. Il est reconnu à l'échelle du Québec comme la première zone manufacturière spécialisée dans les hautes technologies. Il comprend des milieux naturels de grand intérêt, particulièrement des milieux humides dans le Technoparc de Montréal. Le pôle de l'Est est un territoire en mutation, comprenant plusieurs parcs industriels municipaux et des terrains en zone industrielle vacants ou sous-utilisés, dont certains abritent des milieux humides et hydriques.

## Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal sont présentés à la carte 4, qui correspond à la carte 15 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération. Il est à noter que cette carte ne reflète toutefois pas les initiatives les plus

récentes en termes de protection des milieux naturels. La responsabilité des grands parcs relève du conseil de la Ville de Montréal et du conseil de l'agglomération, tandis que la responsabilité des parcs locaux relève des conseils d'arrondissements et de villes liées. Selon les données disponibles les plus récentes, l'agglomération de Montréal compte :

- des milieux naturels protégés, à des degrés divers, sur 17,8 % du territoire, comprenant les milieux terrestres et aquatiques. Le milieu terrestre compte approximativement 8 %<sup>2</sup> de territoires protégés ou en voie de l'être sur une cible de 10 %;
- des écoterritoires (10) et des mosaïques de milieux naturels (63) qui comprennent des milieux naturels d'intérêt;
- des bois et des corridors forestiers métropolitains, qui sont inclus dans les écoterritoires;
- des rives et des littoraux à dominance naturelle, soit des milieux humides riverains ou situés dans le littoral et prenant la forme d'herbiers aquatiques;
- des parcs locaux présentant des milieux naturels d'intérêt.

<sup>2</sup> L'adoption récente des Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (janvier 2023) permettra de préciser ces chiffres et le degré de protection associé à chaque type de territoire d'intérêt écologique.



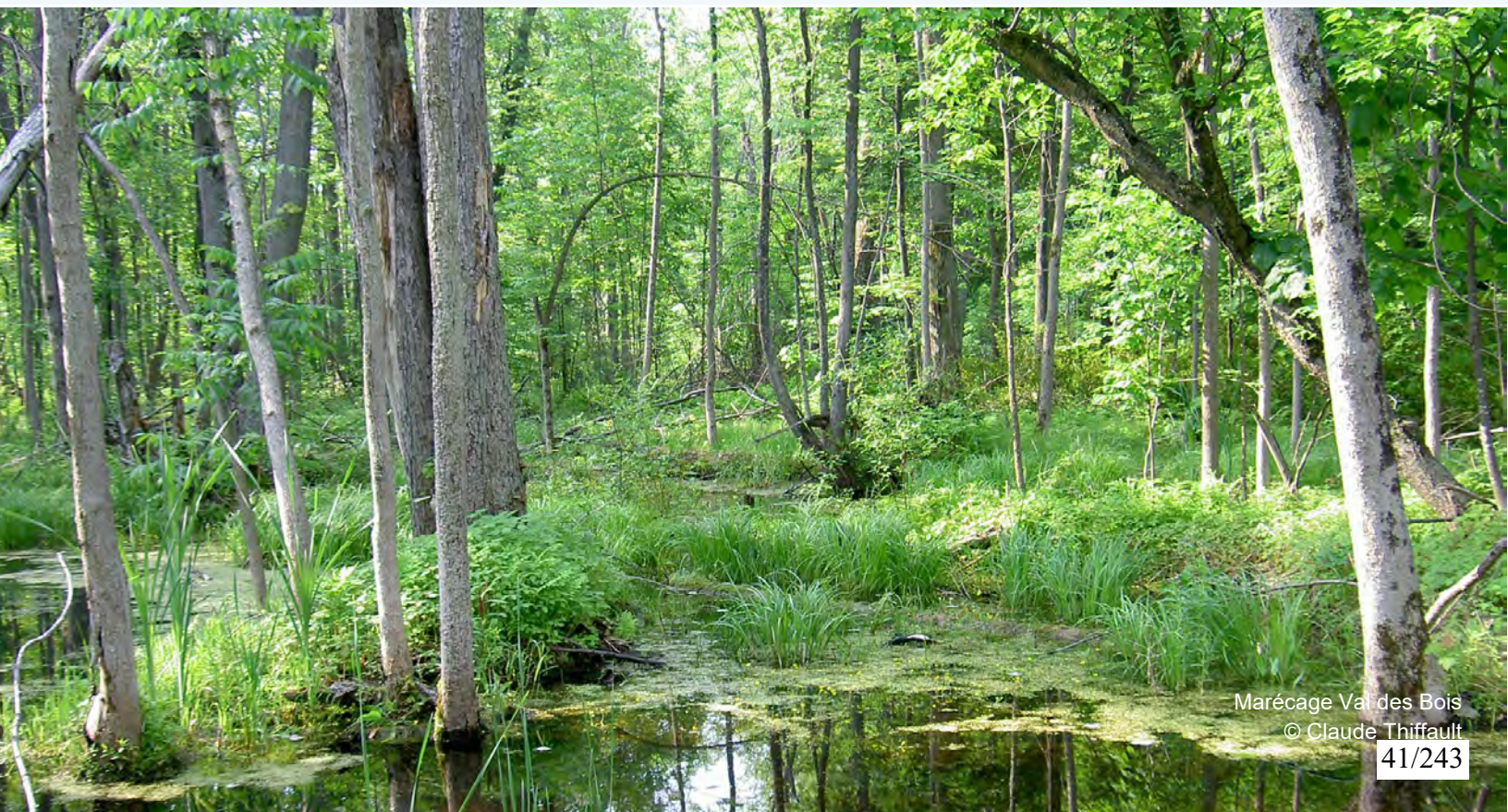
**Écoterritoire** : « une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces urbanisés. Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. » (Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

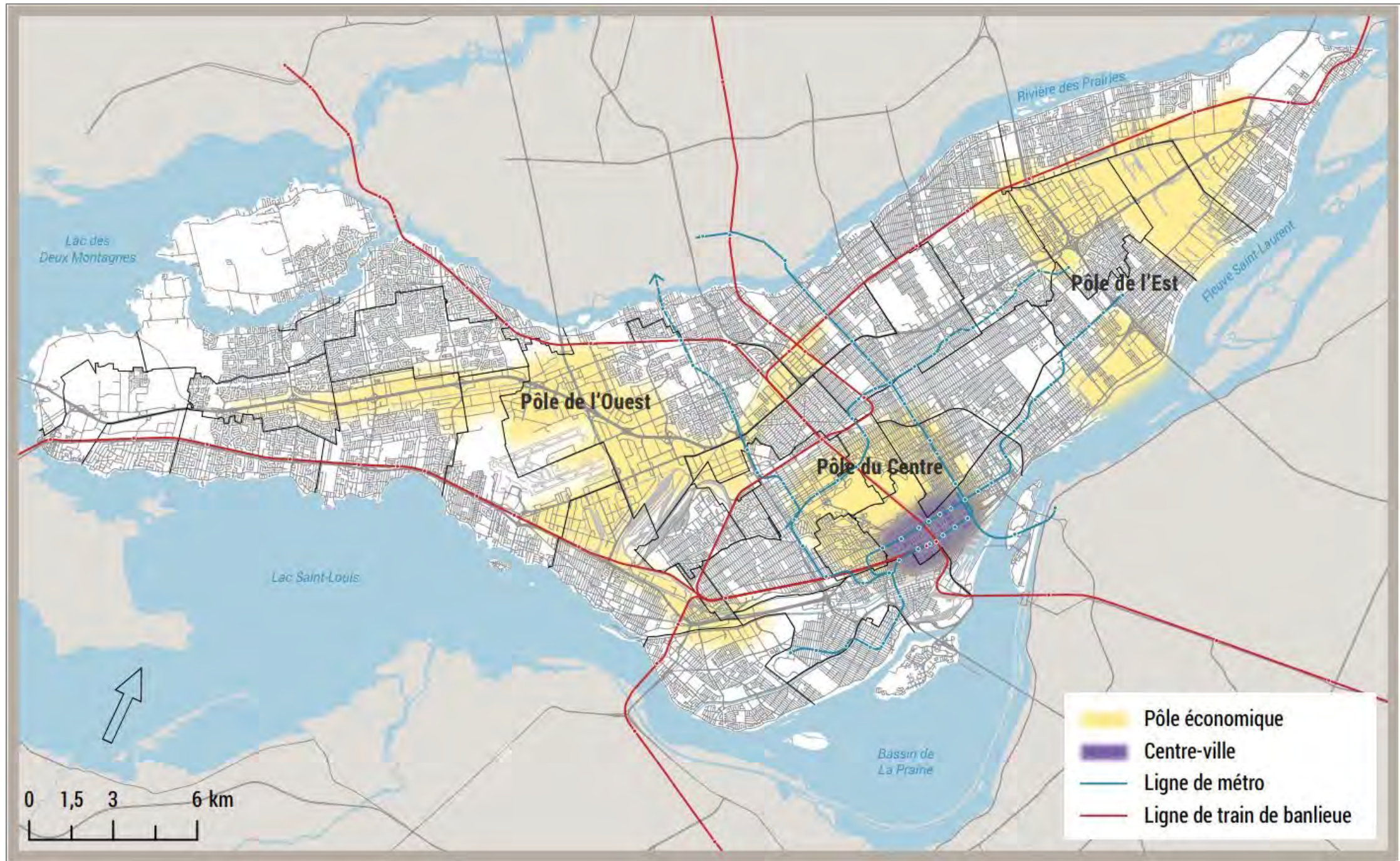
**Mosaïque de milieux naturels** : « regroupe au moins deux types de milieux naturels. Ces milieux s'inscrivent dans la continuité d'une aire déjà protégée ou sont situés dans des secteurs pauvres en milieux naturels ou, encore, présentent un attrait esthétique. La protection par mosaïque de milieux naturels est une approche qui permet d'envisager les interrelations entre les divers éléments du paysage et de composer des aménagements présentant un réel potentiel d'intégration des milieux naturels à la trame urbaine. » (Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

**Bois et corridors forestiers métropolitains** : « Boisés et corridors forestiers inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée de l'agglomération, dans le but de les préserver et les mettre en valeur. »

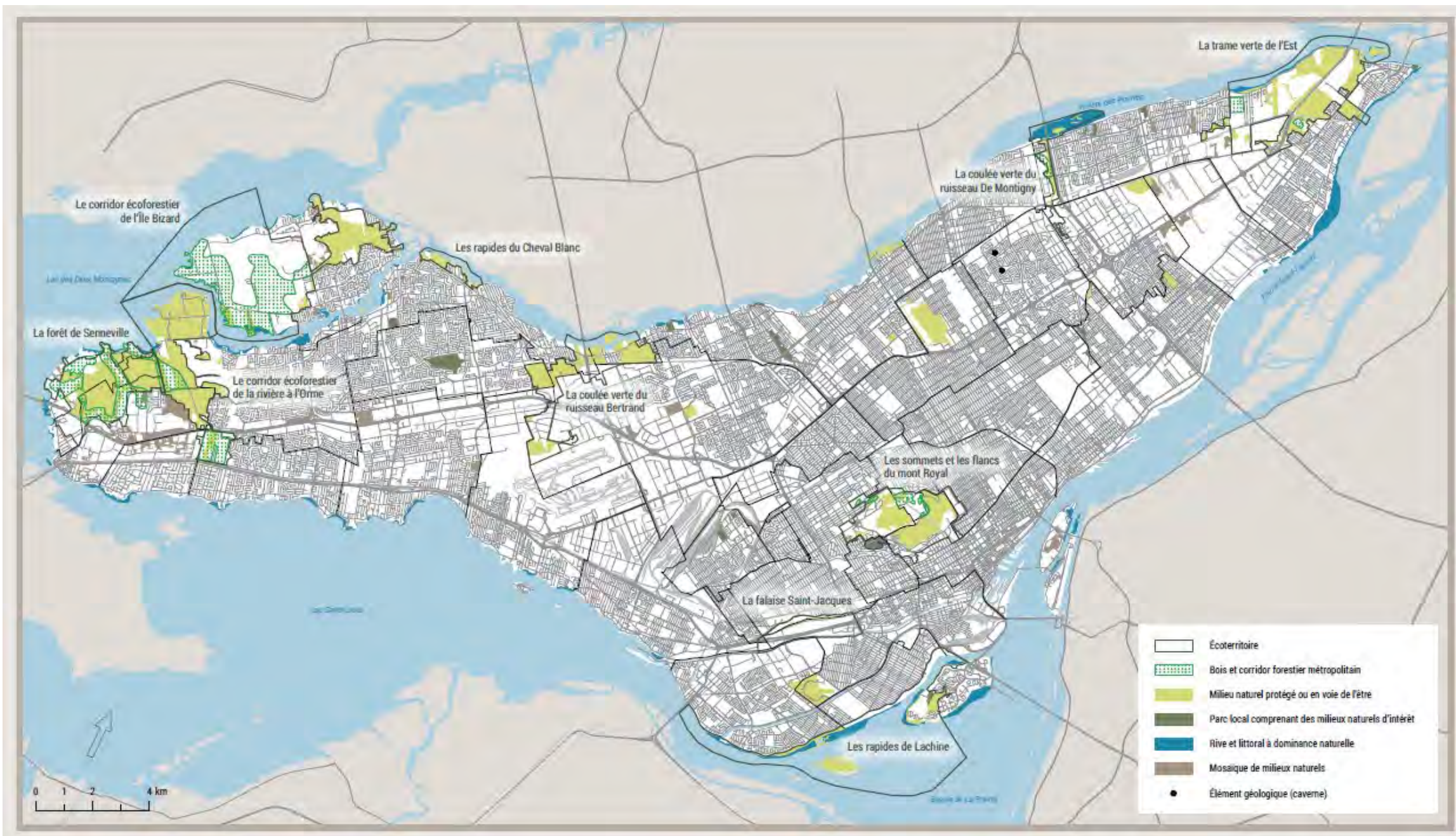
**Milieux naturels protégés ou en voie de l'être :**

- **Aires protégées inscrites (ou en cours d'inscription) au registre des aires protégées du Québec** : réserves naturelles, habitats d'une espèce floristique, aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (en cours d'inscription);
- **Désignations fédérales** : refuges d'oiseaux migrateurs;
- **Milieux naturels protégés par l'agglomération et les arrondissements**, tels que les grands parcs et les parcs locaux protégés (en **révision** dans le cadre des nouvelles lignes directrices du répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération);
- **Milieux naturels en voie de protection**, pour lesquels une acquisition doit être notariée, par exemple, ou une entente avec un partenaire entérinée ou renouvelée;
- **Habitats fauniques protégés légalement**, tel que l'habitat du rat musqué.





**CARTE 3** : Les pôles économiques de l'agglomération (Ville de Montréal, 2015a, p. 54)



**CARTE 4** : Les territoires d'intérêt écologique (Ville de Montréal, 2015a, p. 81)

## La zone agricole permanente

La zone agricole permanente couvre 2 047 hectares, soit 4 % du territoire de l'agglomération de Montréal, dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, ainsi que dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et dans le Village de Senneville (carte 5). Aucun changement n'est actuellement prévu aux limites de la zone agricole permanente. L'agriculture qui y est pratiquée se caractérise principalement par les productions végétales, à l'exception de quelques établissements d'élevage à la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. Près d'une douzaine d'entreprises agricoles (à but lucratif ou non) exploitent la zone agricole ou les terres à proximité de celle-ci (Ville de Montréal, 2015b). La zone agricole se caractérise par des terres de bonne qualité et un climat parmi les plus favorables de la province (Ville de Montréal, 2015b). Toutefois la superficie en culture reste faible. Le mode de tenure et les pressions urbaines rendent difficiles la planification culturelle et l'investissement nécessaire aux travaux d'aménagements pour l'exploitation des terres. Les valeurs foncières pour les terres agricoles

sont parmi les plus élevées de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et seule une minorité d'agriculteurs en est propriétaire, la majorité devant composer avec des baux de location (Ville de Montréal, 2015b). Au total, 21 % de la superficie de la zone agricole permanente est en culture.

Les milieux naturels, quant à eux, occupent environ la moitié de celle-ci. On y trouve des bois et des friches arborescentes ainsi que des friches arbustives et herbacées et on y recense 120 hectares (10,7 %) de milieux humides intérieurs, soit des étangs, des marais, des marécages et des tourbières. L'usage d'engrais et de pesticides liés aux activités agricoles et aux terrains de golf est susceptible de polluer les cours d'eau. Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal encadre la vente et l'utilisation de ces produits, notamment en interdisant en agriculture l'utilisation des pesticides les plus toxiques.

Des mesures devront viser les milieux humides et hydriques en zone agricole afin d'assurer leur utilisation durable, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

### Faits saillants du portrait de la zone agricole permanente

(Ville de Montréal, 2015b, p. 11)

#### Occupation de la zone agricole permanente

- Type : superficie en culture (21 %); milieux naturels (48 %); terrains de golf (17 %); terrains résidentiels et autres usages (9 %); friche avec potentiel agricole (5 %)
- 285 habitations, majoritairement unifamiliales, pour environ 600 résidents (2013)
- Propriétés appartenant pour la plupart à des non-exploitants; taux de location de 85 % pour l'agglomération (2011, données du MAPAQ)

#### Potentiel de remise en culture

- Terres principalement situées dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Village de Senneville

#### Sols

- Principalement de classes 2 et 3 selon le classement des sols ARDA

### Orientations du plan de développement de la zone agricole (Ville de Montréal, 2015b, p. 28)

- Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens
- Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération
- Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles
- Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine



**CARTE 5** : La zone agricole permanente (Ville de Montréal, 2015b)



## Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 2 septembre 2021, a conféré un statut provisoire de protection à un territoire situé dans la région de Montréal, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (2021, G.O. 2, 5412), conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01). Le statut projeté de protection est entré en vigueur le 30 septembre 2021 et les démarches se poursuivent en vue de la reconnaissance du paysage humanisé pour un minimum de 25 ans. Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, d'une superficie de 1 798 hectares, couvre la partie ouest de l'île Bizard et une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes. Il se démarque par une proportion élevée de milieux naturels (70 %) et une riche biodiversité, dans un contexte habité.

On y recense environ 72 hectares de milieux humides intérieurs.

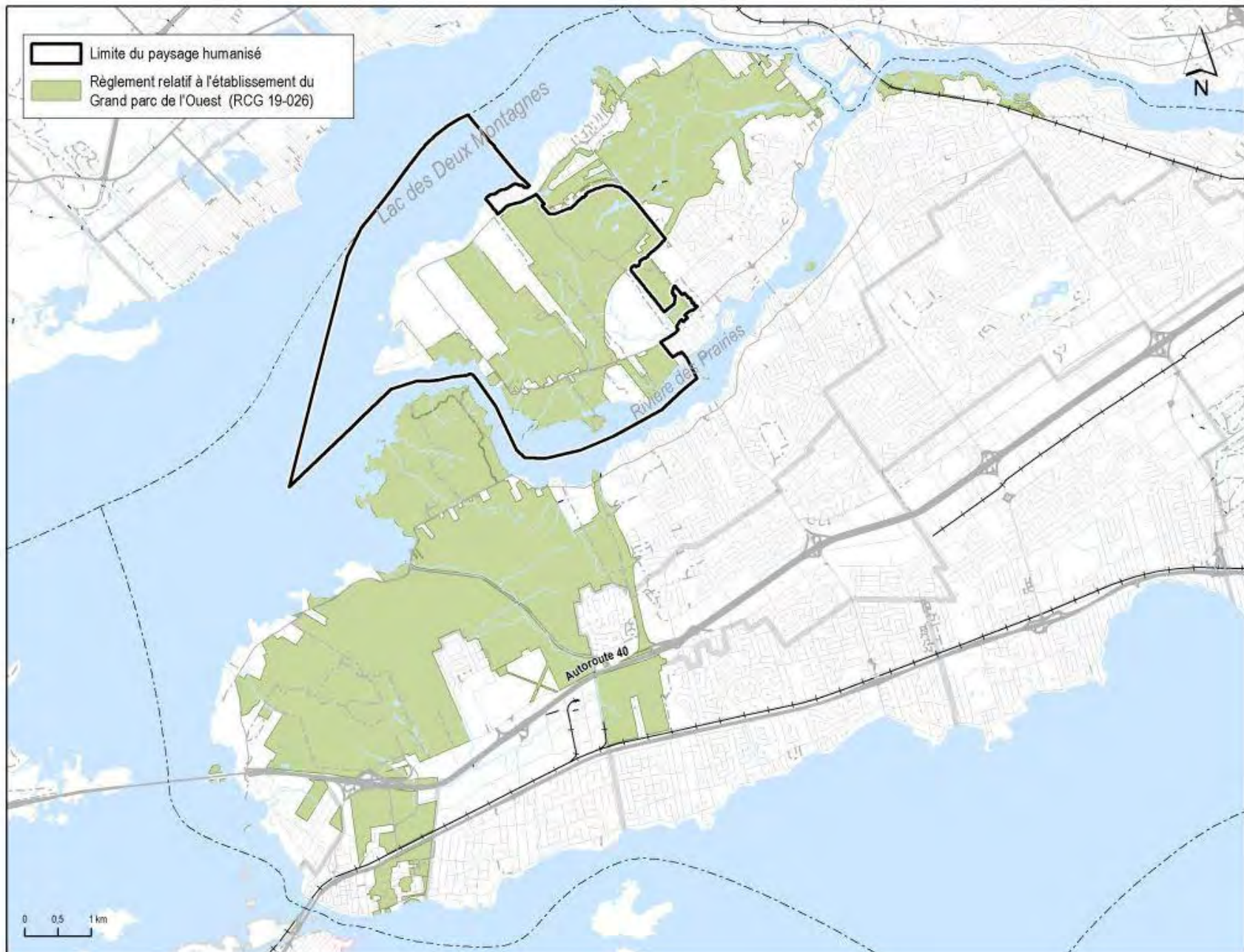
Par ailleurs, la Ville de Montréal a annoncé en 2019 la création du Grand parc de l'Ouest, qui couvre une superficie d'environ 3 000 hectares, avec pour objectif de poursuivre le développement du réseau des grands parcs et de mettre en valeur le territoire, dont les activités agricoles (carte 6). Le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard constituent des maillons importants pour le maintien de la connectivité écologique dans l'ouest de la région métropolitaine. Ils favorisent la protection et la mise en valeur de la Trame verte et bleue de l'ouest montréalais. Le territoire du Grand parc de l'Ouest comprend 252 hectares de milieux humides, dont une bonne partie est située dans le réseau des grands parcs et en zone agricole permanente.



« Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »

*Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01)





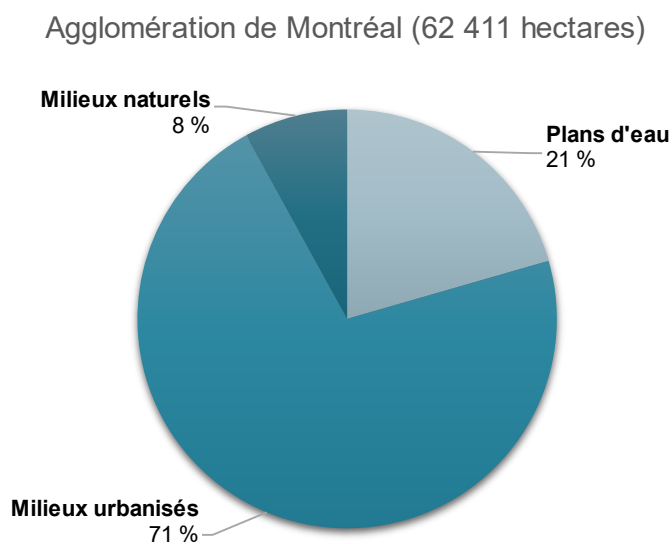
**CARTE 6** : Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la délimitation du Grand parc de l'Ouest (MELCC, 2021b, p. 5446)

## 1.2 Le contexte environnemental

### Les milieux naturels

L'agglomération de Montréal est ceinturée par de grands plans d'eau qui couvrent 21 % de sa superficie, soit 12 813 hectares sur 62 411 hectares. Le territoire intérieur est très urbanisé et compte une faible proportion de milieux naturels intérieurs, avec seulement 8 % du territoire (Figure 2). Ces milieux naturels sont constitués de bois, de friches et de milieux humides et hydriques.

L'agglomération compte quelques propriétaires forestiers, dont les activités forestières concernent essentiellement l'entretien des boisés privés, dont certains sont situés en zone marécageuse. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé par le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais



**FIGURE 2 :** Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal

## Les milieux humides et hydriques

### Définition

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, art. 46.0.2), les milieux humides et hydriques sont définis comme « [...] des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Sont notamment des milieux humides et hydriques :

1. un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec;
2. les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux visés au paragraphe 1°, tels que définis par règlement du gouvernement;
3. un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques. »

On distingue quatre grands types de milieux humides : les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Les milieux hydriques, quant à eux, regroupent les lacs, les cours d'eau, les rives et le littoral ainsi que les zones inondables. Il est à noter que les milieux humides et hydriques sont généralement interreliés et que les complexes de milieux humides incluent différentes catégories de milieux.

La présence de grands plans d'eau ceinturant l'archipel montréalais amène à distinguer les cours d'eau intérieurs, soit la rivière à l'Orme et

les ruisseaux, des grands cours d'eau bordant l'archipel, qui appartiennent au DHE. Les milieux humides intérieurs, soit les milieux situés sur le territoire terrestre, au-delà de la limite du littoral, se distinguent également des herbiers et des autres milieux humides situés dans le littoral.

### La méthodologie de recensement

À l'occasion de l'élaboration du PRMHH, les milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal ont été recensés à partir des données disponibles. Les informations concernant les milieux humides et hydriques proviennent initialement des données sur les milieux humides classifiés et sur les cours d'eau intérieurs du Schéma (Ville de Montréal, 2015a). Elles résultent également de la compilation d'un ensemble de sources :

- la cartographie des milieux humides et hydriques réalisée par Canard Illimités Canada entre 2009 et 2016 pour le sud du Québec, projet réalisé en partenariat avec le MELCCFP, qui a contribué à développer la méthodologie (Canards Illimités Canada et MDDELCC, 2007);
- les inventaires écologiques réalisés pour la Ville de Montréal et pour d'autres partenaires municipaux et gouvernementaux;
- les visites de terrain;
- la photo-interprétation.

Ces données ont été partiellement actualisées pour le PRMHH, sur la base d'un travail de photo-interprétation, d'intégration de données d'audits écologiques et de relevés de terrain. Après consultation, les partenaires municipaux ont transmis plusieurs rapports de caractérisation, ce qui a permis d'actualiser des données du PRMHH.

Les données concernant les cours d'eau intérieurs proviennent de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010).

Les données concernant les zones inondables qui ont servi aux analyses du PRMHH sont celles qui étaient disponibles en 2020, soit :

- les lignes de crues 2016-2017 de la Ville de Montréal;
- les données du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2019-78);
- les données de la zone d'intervention spéciale (ZIS) du gouvernement du Québec.

La limite du territoire intérieur (terrestre) a été établie à partir de la limite du littoral, soit la cote de crue de récurrence 0-2 ans, qui est une limite légèrement différente de la limite administrative. Pour la portion nord, les données de la CMM (lac des Deux-Montagnes) et les données de la Ville de Montréal (rivière des Prairies) ont été combinées. Pour la portion sud du territoire (aux abords du fleuve Saint-Laurent), comme il n'existait pas de données officielles de cotes de crues, la limite du littoral a été estimée par photo interprétation (voir Stantec, 2020). Comme mentionné précédemment, les milieux humides intérieurs représentent donc les superficies comprises au-delà de la cote de crue 0-2 ans.

La carte interactive du PRMHH reprend cependant les limites fournies par la CMM début 2022, même si pour certains tronçons, celles-ci n'étaient pas encore entrées en vigueur.

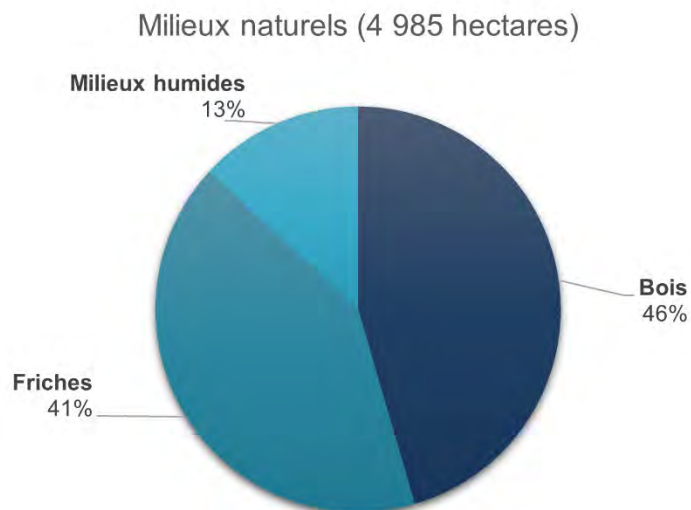
Bien que l'élaboration du PRMHH n'ait pas été accompagnée d'une caractérisation systématique des milieux humides et hydriques de l'agglomération, le portrait présente les connaissances les plus à jour concernant les milieux humides et hydriques du territoire montréalais et est considéré assez fiable. Il faut toutefois noter que certaines délimitations de milieux humides et hydriques datent de plusieurs années, sont incomplètes ou ne reflètent pas la nouvelle classification des milieux humides telle que mentionnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Par exemple, les audits écologiques qui sont réalisés dans les parcs sont généralement basés sur des inventaires de la végétation terrestre et ne prévoient actuellement pas de délimitation des milieux humides.

### Le portrait des milieux humides

L'exercice de recensement a permis d'établir que l'agglomération compte 1 612 unités de milieux humides (1 117 hectares), dont 1 464 unités de milieux humides intérieurs (656 hectares) (voir TABLEAU 1). Les milieux humides représentent au total 13 % des milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal (Figure 3). Une forte proportion des milieux humides se trouve aux abords des grands plans d'eau. La superficie moyenne des complexes de milieux humides intérieurs est de 1,8 hectare. Le plus grand complexe de milieux humides couvre 74 hectares et est situé dans le secteur du Bois-de-L'Île-Bizard du Grand parc de l'Ouest.

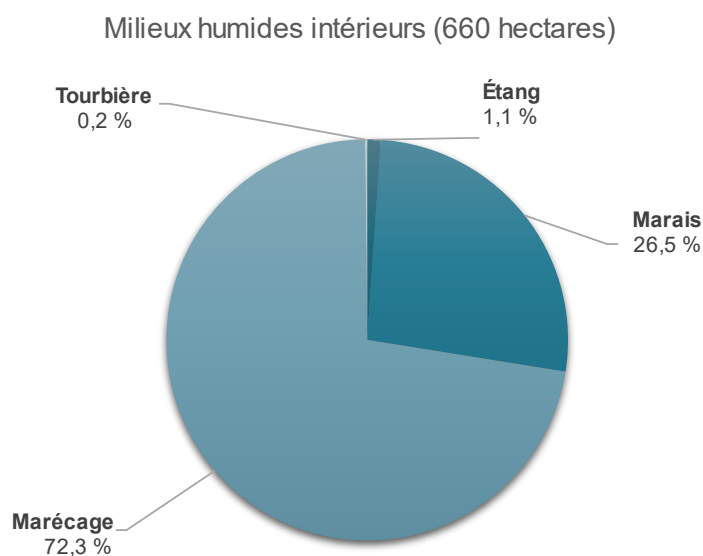
**TABLEAU 1** : Superficie des milieux humides montréalais

Milieux humides de l'agglomération de Montréal	Superficie
<b>Milieux humides intérieurs (terrestres)</b>	660 ha
<i>dont les milieux humides situés en zone inondable (2-100 ans)</i>	90 ha
<b>Milieux humides dans le littoral (herbiers aquatiques)</b>	461 ha
<b>Total des milieux humides de l'agglomération</b>	<b>1 121 ha</b>



**FIGURE 3** : Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal

Les milieux humides intérieurs se composent majoritairement (72 %) de marécages arbustifs et arborescents (Figure 4). Ils constituent ainsi des surfaces boisées comprenant des peuplements forestiers typiques de ces zones mal drainées (érablières argentées, saulaies, érablières à érable rouge, etc.). Certains marécages comportent d'importantes frênaies affectées par l'agrile du frêne. Les marais sont l'autre grande catégorie de milieux humides présent à l'intérieur des terres et en rive (27 %).



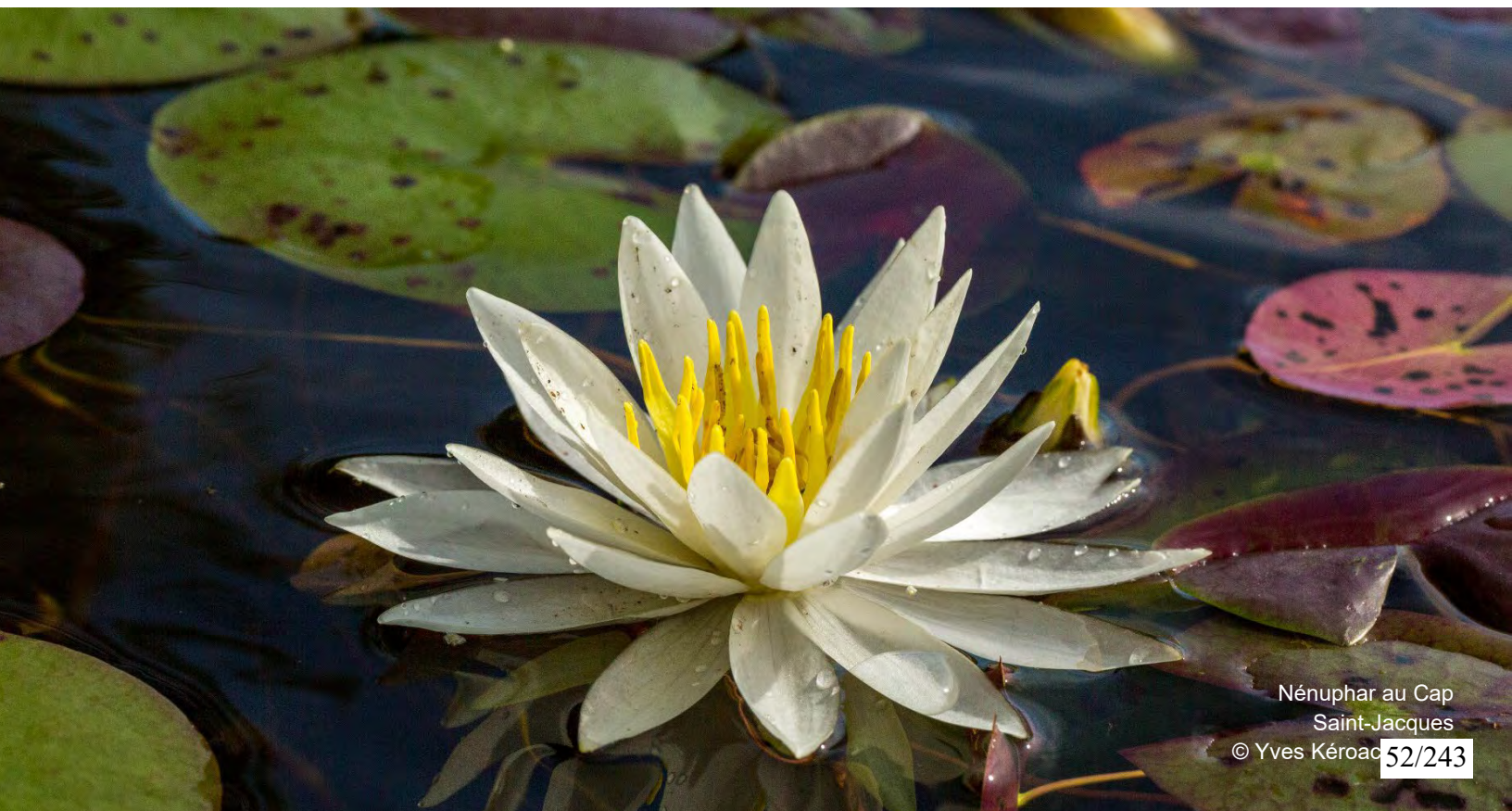
**FIGURE 4** : Proportion des catégories de milieux humides

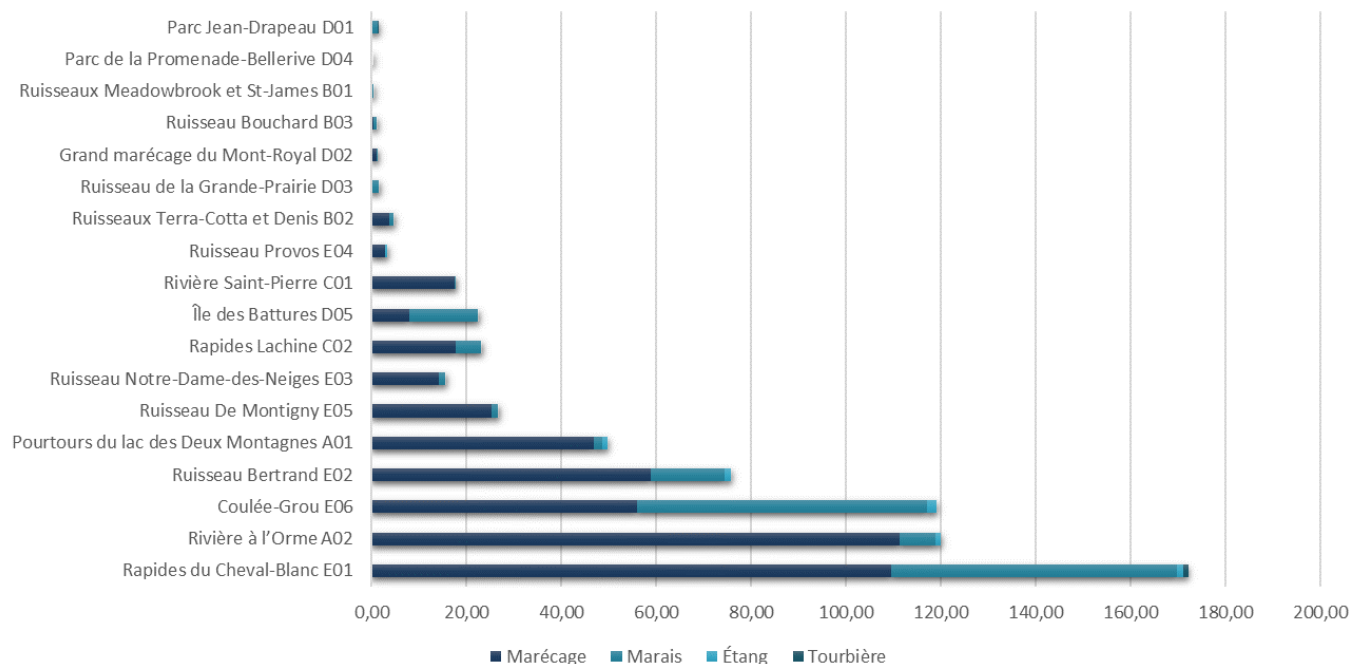
Selon les données disponibles, une faible proportion des milieux humides (1 %) est constituée d'étangs. Toutefois, il est important de prendre en considération le fait que seuls les inventaires récents de milieux humides, prenant en compte la définition des milieux humides fournie par la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement*, identifient les étangs. Ceux-ci étaient généralement classés comme des marais ou des prairies humides avant 2018.

Selon les connaissances actuelles, l'agglomération compte deux tourbières : l'une située dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'autre, au parc Jean-Drapeau. Cette dernière, qui a fait l'objet d'un projet d'aménagement pour lequel de la tourbe a été importée de la Baie James, nécessite une restauration. La plupart des autres milieux humides sont situés dans l'ouest et dans l'est de l'île de Montréal ainsi qu'à l'île Bizard (FIGURE 5).

**TABLEAU 2** : Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération

Localisation	Superficie des milieux humides
En zone agricole permanente	120 ha
En zone urbaine (agglomération)	539 ha
<b>Total de l'agglomération</b>	<b>660 ha</b>





**FIGURE 5 :** Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée)

La majorité des milieux humides se situent dans des territoires protégés à des degrés divers, soit les grands parcs et les autres parcs locaux et les aires protégées ou en voie de l'être (TABLEAU 3).

**TABLEAU 3 :** Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non

Localisation	Superficie	Pourcentage
Territoires avec protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)	557 ha	85 %
Hors des territoires avec protection	93 ha	14 %
Terres de l'État	10 ha	2 %
<b>Total</b>	<b>660 ha</b>	<b>100 %</b>



## Le portrait des milieux hydriques

Basé essentiellement sur les données de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010), le recensement des milieux hydriques a permis d'établir que l'agglomération compte 68 cours d'eau intérieurs, totalisant 134,6 kilomètres (TABLEAU 4).

L'agglomération compte également deux lacs, soit le lac des Battures et le lac Lacoursière, dans l'arrondissement de Verdun, qui couvrent une superficie de 6,7 hectares. Les principaux cours d'eau intérieurs (la rivière à l'Orme, le ruisseau Bertrand et la coulée Grou) ont un lien hydrique avec des milieux humides situés dans les grands parcs. Le découpage du territoire pour les besoins de l'analyse du PRMHH a permis de mettre en évidence ces liens avec les cours d'eau intérieurs (voir la section sur les bassins versants et annexe H).

## La biodiversité des milieux humides et hydriques

L'agglomération de Montréal abrite, selon les données disponibles, plus de 1 060 espèces de plantes vasculaires, plus de 270 espèces de papillons, plus de 120 espèces d'oiseaux et plus de 80 espèces de poissons. On y dénombre également 13 espèces d'amphibiens et 8 espèces de reptiles. On compte 60 espèces fauniques et floristiques dont la situation est considérée comme précaire et dont plusieurs sont associées aux milieux humides et hydriques (Ville de Montréal, 2013; Le Groupe Desfor, 2020). Les fiches présentées à l'annexe G identifient certaines des espèces recensées.

**TABLEAU 4** : Portrait des milieux hydriques montréalais

<b>Linéaire de cours d'eau intérieur (68 cours d'eau)</b>	134,6 km
<b>Superficie de la zone inondable de la rivière à l'Orme</b>	111 ha
<b>Superficie des grands plans d'eau (rivière des Prairies, fleuve Saint-Laurent, lac Saint-Louis, lac des Deux Montagnes, bassin de La Prairie)</b>	12 813 ha
<b>Linéaire de rives des grands plans d'eau</b>	290 km
<b>Superficie des zones inondables 2-100 ans des grands plans d'eau</b>	564 ha
<b>Superficie des lacs (des Battures et Lacoursière)</b>	6,7 ha

## Les fonctions écologiques et les services écosystémiques

La LCMHH (art. 13.1) décrit les différents bénéfices résultant de la présence des milieux humides et hydriques, notamment par leurs fonctions écologiques :



**1° de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments**, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;



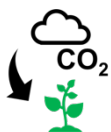
**2° de régulation du niveau d'eau**, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;



**3° de conservation de la diversité biologique** par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;



**4° d'écran solaire et de brise-vent naturel**, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;



**5° de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques**;



**6° liées à la qualité du paysage**, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Les milieux humides et hydriques montréalais remplissent ces différentes fonctions écologiques et apportent de nombreux services écosystémiques :

- **des services de régulation** du climat et des inondations. Leur rôle en matière de rétention des eaux est particulièrement important lors de pluies abondantes pour limiter les apports à la station d'épuration. Les milieux humides et hydriques maintiennent des îlots de fraîcheur;
- **des services d'approvisionnement**, particulièrement en eau, puisque l'eau domestique est puisée dans le fleuve;
- **des services culturels**, à travers la relation qu'entretiennent les humains avec la nature (détente, loisirs, paysages);
- **des services de soutien**, assurant le bon fonctionnement des écosystèmes et nécessaires à la production des autres services.

Plusieurs études ont permis de mesurer en termes économiques la contribution des milieux naturels à la qualité de vie des communautés de la région de Montréal et de mettre en lumière l'importance de protéger ces écosystèmes (**Fondation** David Suzuki, 2013, 2015).

## Les bassins versants

Vu la forte anthropisation de l'agglomération de Montréal, le contexte hydrographique de l'agglomération ne permet pas de se baser uniquement sur une délimitation topographique des bassins versants pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Le territoire de l'agglomération de Montréal ne fait d'ailleurs pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés par le MELCCFP.

Dans un territoire très urbanisé comme celui de l'agglomération de Montréal, les eaux de pluie sont en majeure partie recueillies dans les réseaux unitaire et pluvial. Les deux tiers du territoire de l'agglomération de Montréal sont desservis par un réseau d'égouts combinés qui achemine les eaux de pluie et les eaux sanitaires vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Le reste du territoire (principalement les deux extrémités de l'île de Montréal, de même que l'Île-des-Sœurs et l'Île-Bizard) est desservi par des réseaux d'égouts séparatifs constitués de deux réseaux distincts :

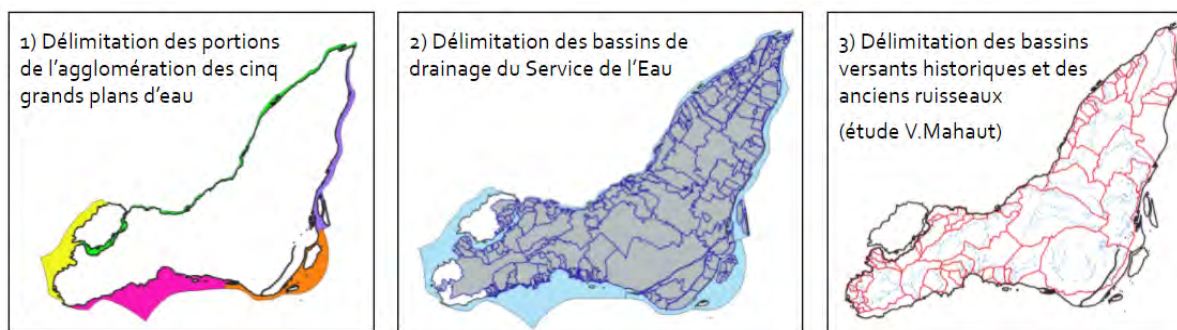
- le réseau pluvial, qui évacue les eaux de ruissellement directement vers les cours d'eau et les plans d'eau intérieurs ou vers les plans d'eau limitrophes ceinturant l'archipel de Montréal;
- le réseau sanitaire, qui capte et dirige les eaux usées provenant des résidences, des commerces ou des industries vers la station d'épuration.

Pour cette raison, et pour répondre aux orientations méthodologiques fournies par le MELCCFP pour mener les analyses du PRMHH, des unités géographiques d'analyse (UGA) ont été identifiées à partir des délimitations suivantes, plus représentatives de la complexité du territoire de l'agglomération (voir FIGURE 6) :

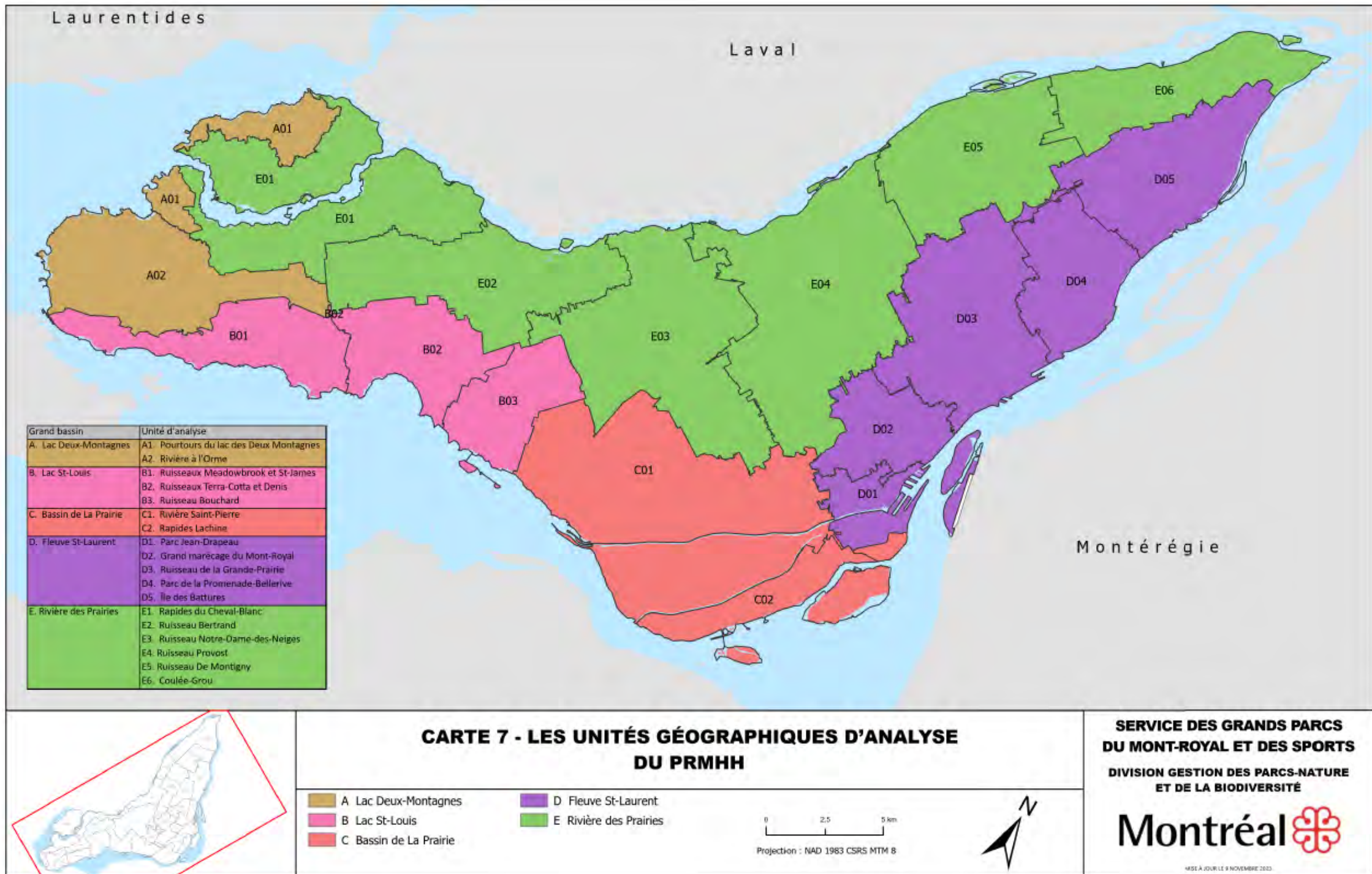
- les grands plans d'eau ceinturant l'agglomération;
- les bassins versants naturels de l'ouest montréalais;
- les bassins de drainage pluvial de l'agglomération (délimités par le Service de l'eau);
- les bassins versants historiques (Mahaut, 2016).

Le territoire de l'agglomération a ainsi été découpé en 18 UGA, qui sont représentées sur la carte 7. Certaines UGA comprennent un ou plusieurs bassins versants alors que d'autres n'en contiennent aucun, puisque les cours d'eau historiques sont aujourd'hui canalisés.

L'identification des UGA a permis de porter un diagnostic précis sur les différents secteurs du territoire, en mettant en évidence les liens entre les milieux humides et les cours d'eau et en faisant ressortir des occasions pour créer ou pour restaurer des milieux humides et hydriques. L'annexe H contient des fiches qui présentent les milieux humides et hydriques ainsi qu'un bilan des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM) pour chaque UGA.



**FIGURE 6** : Méthodologie de délimitation des UGA



**CARTE 7** : Les unités géographiques d'analyse du PRMHH



### 1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques

Plusieurs enjeux liés à l'état ou à la préservation des milieux naturels, dont les milieux humides et hydriques, ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal.

#### Les principaux constats

L'importante urbanisation du territoire montréalais tout au long du XX<sup>e</sup> siècle et la poursuite de cette urbanisation ces dernières décennies ont en effet grandement affecté les milieux naturels de l'agglomération, entraînant un ensemble de pertes :

- en superficie de milieux naturels et linéaires de cours d'eau, donc en habitats pour la faune et la flore;
- en connectivité écologique;
- en fonctions écologiques et en services écosystémiques.

En outre, plusieurs milieux humides et hydriques souffrent d'un déficit d'approvisionnement en eau du fait de l'imperméabilisation des sols et de l'écoulement direct des eaux de pluies dans les réseaux sanitaire et pluvial. L'occupation des zones inondables par des activités humaines et l'altération des bandes riveraines végétales ont de plus entraîné des phénomènes d'érosion et une dégradation des cours d'eau, accroissant par le fait même les impacts sur les populations, notamment lors des crues. Enfin, les cours d'eau intérieurs et les milieux humides sont aussi très affectés par les espèces exotiques envahissantes, particulièrement le roseau commun (phragmite). Par ailleurs, certains marécages comportent de vastes frênaies touchées par l'agrile du frêne.

#### Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques

La perte de milieux humides et hydriques est déplorée aussi bien au Québec qu'à l'échelle internationale. Plusieurs études citées par Auzel et al. (2021, p. 7) « indiquent que dans

les Basses-terres du Saint-Laurent, plus de 45 % des milieux humides ont disparu, 65 % de milieux humides résiduels seraient perturbés et seulement 12 % des milieux humides résiduels étaient protégés en 2012. Dans la grande région de Montréal, c'est 85 % de la superficie des milieux humides qui a été perdue. »

Une analyse de l'évolution des milieux humides et hydriques de l'agglomération a montré que près de 60 % des milieux humides ont disparu entre 1962 et 2016, soit 1 129 hectares (Stantec, 2020). Étant donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %, soit 782 hectares (ibid.). Par ailleurs, on estime aussi qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés ont été perdus entre 1962 et 2010 (ibid.). L'annexe B présente des données détaillées sur le sujet.

Entre le 30 novembre 2006 et le 30 juin 2021, 91 autorisations ministérielles ont été délivrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, affectant 30,7 hectares de milieux humides et hydriques (MELCC, 2021a). Comme l'indique la FIGURE 7, la majorité des superficies touchées par ces autorisations étaient reliées à des projets industriels.

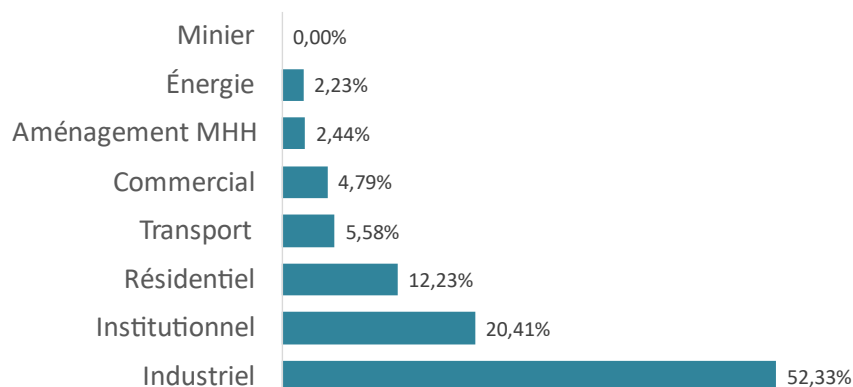
Une analyse des superficies de milieux naturels situés dans les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal montre, entre 2016 et 2021, une perte d'environ 22 hectares dans les mosaïques de milieux naturels, dont 1,6 hectare de milieux humides. On constate également une perte de 5,3 hectares de milieux humides dans les écoterritoires, en dépit de certaines dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, qui se traduisent par concordance dans les règlements locaux, et qui visent à protéger les territoires d'intérêt écologique (voir carte 4). Ainsi, depuis les 15 dernières années, on a observé une perte moyenne de milieux humides de près de 2 hectares par an sur le territoire de l'agglomération.

Ces pertes de milieux naturels montrent que les dispositions réglementaires existantes n'ont pas été suffisantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements. L'annexe G présente des informations complémentaires à ce sujet.

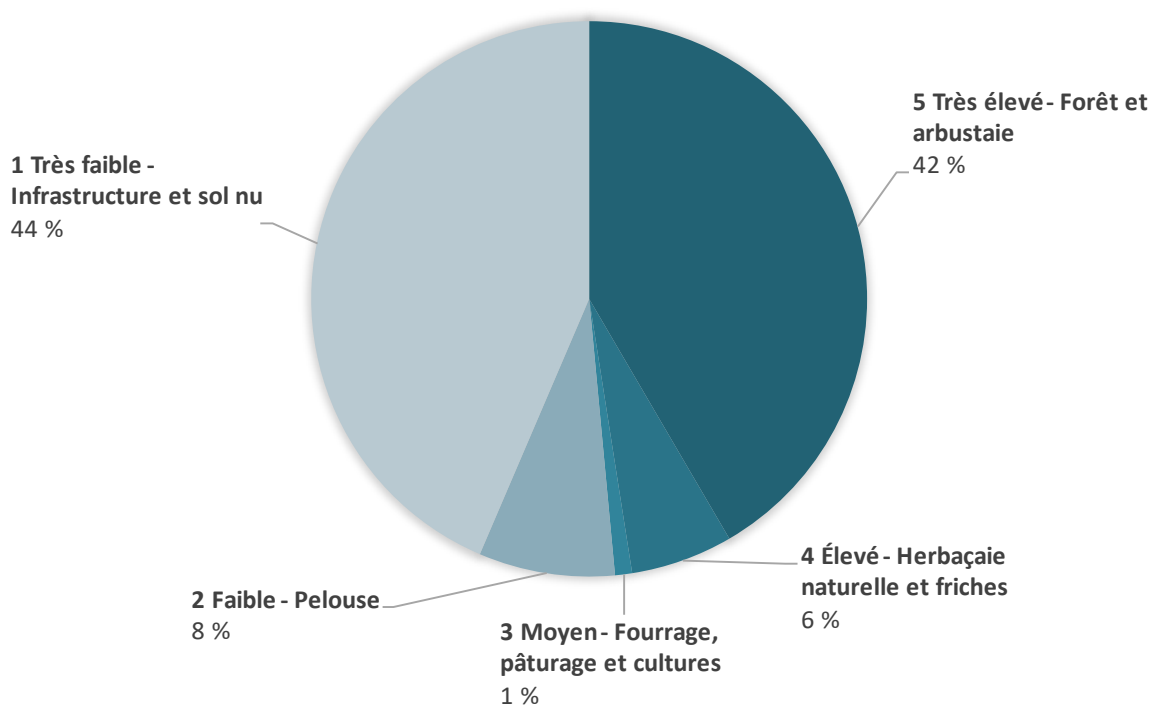
### L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges

Une évaluation de l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été réalisée pour les cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Stantec, 2020). (Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter l'annexe C.)

L'analyse de l'IQBR, selon la méthode recommandée par le MELCCFP adaptée au contexte montréalais, indique que plus de la moitié du linéaire de rive a un IQBR faible et très faible (voir FIGURE 8). Les rives de qualité très faible se situent majoritairement dans la moitié sud de l'île, dans les secteurs densément urbanisés, industriels et portuaires. Dans le cas des secteurs portuaires, le potentiel d'amélioration est très limité, voire inexistant. À l'inverse, les rives ayant un IQBR très élevé se trouvent principalement dans l'ouest de l'île et sur l'île Bizard.



**FIGURE 7 :** Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités (MELCC, 2021a)



**FIGURE 8** : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal (repris de Stantec, 2020)

En plus de cette analyse, les berges de dix grands parcs riverains montréalais ont été caractérisées à l'automne 2021 par le SGPMRS, montrant des problématiques importantes d'érosion qui entraînent des impacts écologiques et des enjeux de sécurité pour la population et pour certaines infrastructures. Les résultats de cette caractérisation, qui couvrait environ 26 kilomètres de berges, montrent que 8,3 kilomètres de berges dans les grands parcs sont dégradées, incluant 1,6 kilomètre de berges fortement dégradées. Des problématiques semblables sont soulevées aussi sur les rives de plusieurs arrondissements, à Montréal-Nord par exemple.

### La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'île de Montréal depuis de nombreuses années.

En fonction des indices RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive), une carte (voir annexe D) illustrant la qualité moyenne des eaux sur une période de dix ans (2011-2020) a été produite. Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais, sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension.



## L'alimentation en eau des cours d'eau

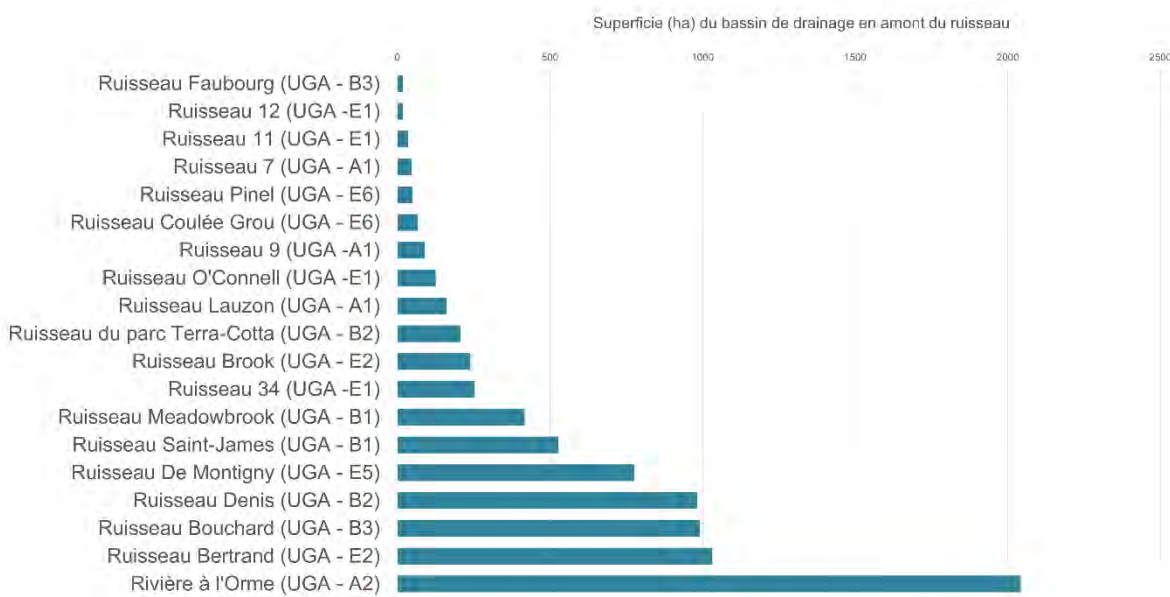
L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau vers les cours d'eau. À cause de la diminution des bandes riveraines et de la progression du développement urbain, les ruisseaux subissent de fortes pressions qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales qui y sont acheminées. Cependant, avec l'intensification des pluies liée aux changements climatiques, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées qui acheminent de nombreux contaminants aux ruisseaux.

La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau de la Ville de Montréal établit et met à jour les limites des bassins de drainage de chacun des collecteurs principaux (canalisations) de l'agglomération de Montréal. Un bassin de drainage délimite le territoire pour lequel les eaux de ruissellement de surface sont acheminées, par la topographie du terrain et par un réseau de conduites, vers un collecteur donné. Certains collecteurs pluviaux

existants ont pour exutoire un ruisseau. Les bassins de drainage de ces collecteurs contribuent ainsi directement au régime hydrique de ces cours d'eau. Or, à ce jour, certains secteurs de l'agglomération ne sont pas desservis par un réseau d'égout ou par un collecteur. Le bassin de drainage de ces secteurs est alors délimité avec un modèle numérique de terrain en considérant les parcelles de lots pour lesquelles les eaux de surfaces s'écoulent vers le cours d'eau en aval.

La superficie d'un bassin de drainage en amont des ruisseaux est représentative de l'apport en eau vers celui-ci (FIGURE 9). À titre d'exemple, la rivière à l'Orme possède un grand bassin de drainage et bénéficie par le fait même d'un apport d'eau important, tandis que plusieurs petits ruisseaux ont des bassins de drainage très limités et souffrent d'un déficit en eau.

Lors de travaux à proximité des cours d'eau intérieurs, il serait intéressant d'évaluer la possibilité de rediriger les eaux pluviales vers ceux-ci, permettant ainsi une augmentation de la superficie du bassin de drainage des cours d'eau, une augmentation de leur apport en eau et une amélioration de leurs fonctions écologiques.



**FIGURE 9** : Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération (UGA : unité géographique d'analyse, voir chapitre 1)

## L'occupation des zones inondables

La proportion importante de superficie occupée par les activités humaines dans les zones inondables laisse présager des impacts importants lors de crues à venir.

L'agglomération de Montréal a connu des épisodes majeurs d'inondations en 2017 et en 2019. En 2017, les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds–Roxboro, d'Ahuntsic–Cartierville, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville ont été touchés (TABLEAU 5). La proportion importante de la superficie des zones inondables anthropisées

laisse présager des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels lors de crues à venir.

L'analyse de l'occupation des zones inondables de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes par des activités anthropiques a été effectuée à partir des données de zones inondables disponibles en 2020 et des données d'utilisation du sol de la CMM de 2016 (Stantec, 2020, voir annexe E). Les analyses montrent une occupation des zones inondables sur près de la moitié de la superficie dans la zone 2-20 ans (voir carte E-1, annexe E) et sur plus de la moitié de la superficie dans la zone 2-100 ans (voir carte E-1 et TABLEAU 6). Les portions non occupées sont notamment situées dans des parcs-nature.

**TABLEAU 5** : Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020)

Impacts	2017	2019
Nombre de sinistrés	1 100	110
Nombre d'hébergements de longue durée affectés	65	10
Nombre de domiciles ayant subi des impacts majeurs	103	Moins de 20
Superficie du territoire submergé	7,3 km <sup>2</sup>	5,6 km <sup>2</sup>
Résidences inondées	Plus de 430	Moins de 100

**TABLEAU 6** : Pourcentage d'occupation des zones inondables

Zone inondable	Superficie occupée	Superficie non occupée
2-20 ans	154 ha (46 %)	183 ha (54 %)
2-100 ans	192 ha (52 %)	269 ha (48 %)

## Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, c. Q-2, r. 9.1) en 2017, 7 103 273 \$ ont été versés en contributions financières pour l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE et de ce règlement (MELCC, 2021a). Ces sommes sont disponibles pour des projets, dans le cadre du Programme de création et de restauration de milieux humides et hydriques (PCRMHH) du MELCCFP.

Malgré les importants besoins en restauration de milieux humides et hydriques et les budgets disponibles, les projets sont difficiles à concrétiser. Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- les coûts élevés des projets (coût de l'aspect foncier et des travaux);
- la complexité des projets et le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes;
- le manque de sites disponibles.

À titre d'exemple, le projet de l'île Lapierre, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a permis de recréer un marais de 1,5 hectare en bordure de la rivière des Prairies. Ce projet a permis de restaurer les activités de fraie, d'alevinage et d'alimentation du poisson, en plus de créer des habitats propices à d'autres espèces. Il a été réalisé par le gouvernement fédéral, pour compenser les pertes de milieux naturels causées par la construction du pont Samuel de Champlain. Ce projet, mené sur plusieurs

années (2016-2021), a été coûteux et très complexe à mettre en œuvre. La conception, la construction, la surveillance et le suivi de ce projet se chiffrent à six millions de dollars.

La Ville de Montréal est régulièrement sollicitée pour proposer des sites de compensation pour des projets d'aménagement d'infrastructures par exemple, mais elle a de la difficulté à trouver des sites et des projets qui répondent aux exigences demandées, particulièrement pour la restauration de l'habitat du poisson. Des possibilités d'exhumation de ruisseaux enfouis ont été étudiées, montrant l'ampleur des défis et amenant généralement à prioriser la restauration des ruisseaux existants.

## Les changements climatiques

Les impacts potentiels des changements climatiques sont nombreux. Une analyse, produite dans le cadre d'une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, expose les perspectives probables pour les régions de Montréal et de Laval et les principaux défis qu'elles pourraient être amenées à relever (Ouranos, 2020). Ces impacts potentiels sont résumés ci-dessous et à la FIGURE 10.

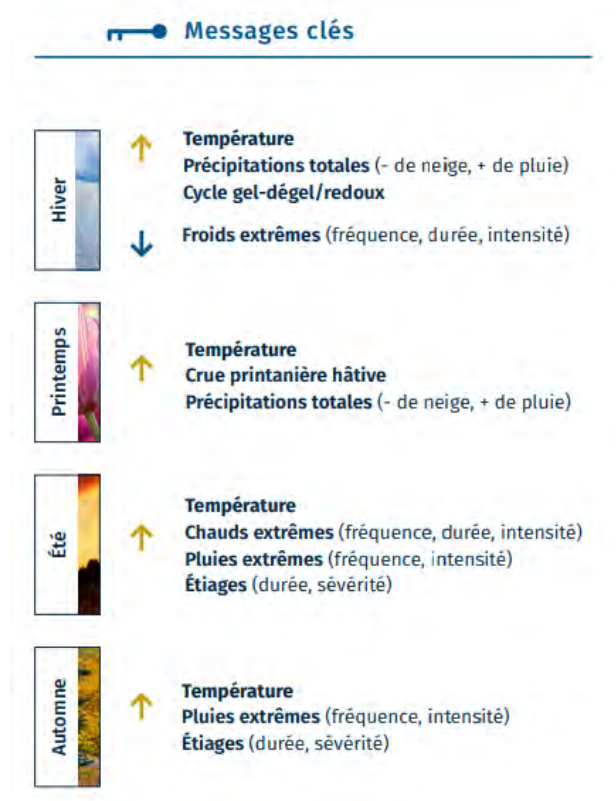
- L'augmentation de la température tend à favoriser l'expansion vers le nord de l'aire de répartition de certaines espèces, dont les parasites et les insectes, ainsi que des espèces envahissantes comme l'agrile du frêne, le roseau commun (phragmite) et la renouée du Japon. De nouvelles espèces fauniques et floristiques pourraient aussi migrer vers Montréal au cours des prochaines décennies.
- Les projections climatiques prévoient une diminution des crues printanières, mais

une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements de pluie extrêmes, ce qui pourrait engendrer des inondations par ruissellement plus fréquemment qu'auparavant.

- Les extrêmes de températures vont s'accroître et se traduiront, entre autres, par un adoucissement significatif de la saison hivernale [...]. Ainsi, on s'attend à une légère augmentation de la fréquence des redoux et des événements de gel-dégel durant cette saison, lesquels sont susceptibles de causer des dommages aux infrastructures et au cadre bâti.

- Les municipalités devront faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales liées aux effets des changements climatiques et, notamment, à l'augmentation du nombre de sinistres qui en découlent.

La modification de l'aire de répartition de certaines espèces et l'altération de l'hydrologie (diminution des crues printanières, augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies) sont parmi les principaux enjeux associés aux changements climatiques susceptibles d'affecter les milieux humides et hydriques et leurs fonctions écologiques.



**FIGURE 10** : Changements climatiques : messages clés pour Montréal (Ouranos, 2020, p. 4)





# CHAPITRE 2

## LE CADRE DE PLANIFICATION



## 2.1 Les orientations et les plans

Plusieurs plans et orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

Les objectifs et les actions qui en découlent et qui ont un lien avec la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la création des MHH sont résumés dans le Tableau 7 ci-dessous. L'annexe F présente des informations plus détaillées concernant ces différents cadres de planification.





**TABLEAU 7** : Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH

		Orientations en lien avec le PRMHH	
<b>Échelle provinciale</b>	LCMHH et régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (2017)	<p>Modernisation des dispositions encadrant la protection des MHH grâce à la réforme de cinq lois</p> <p>Nouvelles dispositions réglementaires instaurant un régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques</p>	
		Orientations et priorités	Objectifs et actions en lien avec le PRMHH (extraits)
<b>Échelle régionale</b>	PMAD ( <i>en révision, prévu en 2025</i> )	Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal</li> <li>Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables</li> <li>Mettre en valeur des composantes de la Trame verte et bleue</li> </ul>
	RCI 2022-96 de la CMM (2022)	Protéger les milieux naturels de la CMM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger 22,3 % du territoire du Grand Montréal</li> </ul>
	Engagement COP-15 de la CMM (2022)	Protéger 30 % du territoire de la CMM en 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer l'objectif de protéger 30 % du territoire dans le PMAD</li> <li>Bonifier le programme de la Trame verte et bleue</li> </ul>
	PGIR (2021)	<p>Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques</p> <p>Conservation des milieux naturels</p> <p>Amélioration de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquérir et partager des connaissances et mobiliser les parties concernées</li> <li>Améliorer l'accessibilité et l'aménagement</li> <li>Encadrer la protection des milieux naturels, humides et hydriques</li> <li>Conserver et restaurer la biodiversité des milieux</li> </ul>

---

		qualité de l'eau	
--	--	------------------	--

		Orientations et priorités	Objectifs en lien avec le PRMHH (extraits)
Échelle locale	Schéma d'aménagement et de développement (2015)	<p>Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques</p> <p>Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique</p> <p>Consolider la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes et la mise en valeur des milieux riverains</p>	<p>Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement</p> <p>Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme</p> <p>Soutenir la consolidation de la Trame verte et bleue de l'agglomération par la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des rives et des plans d'eau</p>
	Montréal 2030 (2020)	<p>Accélérer la transition écologique</p> <p>Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</p> <p>Amplifier la démocratie et la participation</p> <p>Stimuler l'innovation et la création</p>	<p>Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes</p>

		Orientations et priorités	Objectifs en lien avec le PRMHH (extraits)
	Plan Climat 2020-2030 (2020)	<p>Réduire des émissions de GES en 2030 d'au moins 55 % sous les niveaux de 1990</p> <p>Devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p>Augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité</p> <p>Mobiliser la communauté montréalaise</p>	<p><b>Action 17</b> : Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à l'échelle humaine et adaptés aux changements climatiques</p> <p><b>Action 19</b> : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise</p> <p><b>Action 21</b> : Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs</p> <p><b>Action 23</b> : Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides</p> <p><b>Action 46</b> : Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations</p>
	Plan nature et sports (2021)	<p>Montréal verte</p> <p>Montréal bleue</p> <p>Montréal des sommets</p> <p>Montréal active</p>	<p><b>Protéger le patrimoine naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité</li> <li>• Restaurer les milieux naturels perturbés</li> </ul> <p><b>Protéger les milieux humides et hydriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurer les fonctions écologiques de milieux humides perturbés</li> <li>• Réhabiliter 10 km de rives dans le réseau des grands parcs</li> <li>• Améliorer la connectivité et les conditions hydriques des cours d'eau intérieurs</li> </ul>
	Plan de relance économique de Montréal (2020)	Axe 3 : Réinventer le développement économique du territoire	<p><b>Mesure 11</b> : Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire</p> <p><b>Mesure 12</b> : Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'est de Montréal</p> <p><b>Mesure 13</b> : Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable</p>

		Orientations et priorités	Objectifs en lien avec le PRMHH (extraits)
	Plan de gestion des débordements (2021)	Diminuer les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville	Prioriser la gestion <i>in situ</i> des eaux de pluie Alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement

## 2.2 L'engagement de la collectivité montréalaise

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l'importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc.

Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un nombre accru de parties prenantes sur l'importance de protéger les milieux humides et hydriques. L'inauguration en 2022 d'une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence

l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu'elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu'elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C'est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 \$ par an (ibid.).

La prise en compte des préoccupations et des priorités d'actions de ces collectivités permet de refléter l'ensemble des enjeux régionaux au regard de l'élaboration du PRMHH.





A photograph of a forest with a small pond or stream. The water is calm and reflects the surrounding trees and greenery. There are tall grasses in the foreground and middle ground. The overall scene is lush and natural.

# CHAPITRE 3

## L'IDENTIFICATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LA CONSERVATION





Le PRMHH a pour objectif de refléter les priorités de conservation et de développement des MRC et des agglomérations qui touchent aux milieux humides et hydriques de leur territoire. Cette étape d'analyse se base sur les résultats du recensement des milieux humides et hydriques (MHH) et a pour but d'identifier les milieux d'intérêt pour la conservation en prenant en considération les fonctions écologiques qu'ils remplissent et les services écosystémiques qu'ils rendent, et qui contribuent de manière positive à la collectivité.

### 3.1 Le contexte d'analyse

#### L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces

Les informations qui émergent des contextes décrits précédemment, à savoir le portrait du territoire, le recensement des MHH, l'état de ces milieux, les enjeux identifiés et les différents cadres de planification, permettent d'identifier les FFOM du territoire de l'agglomération de Montréal pour la conservation des MHH. Celles-ci sont présentées au TABLEAU 8.



**TABLEAU 8 :** Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal.

Forces	Faiblesses
<p>Les documents stratégiques adoptés par la Ville de Montréal, mettant de l'avant la protection des milieux naturels : Montréal 2030, Plan Climat, Plan nature et sports, Plan de relance économique (Montréal, 2020a, 2020b, 2020c, 2021)</p> <p>Les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement des municipalités et des arrondissements</p> <p>Le programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal pour les grands parcs, assurant une bonne connaissance des milieux naturels et une planification des interventions en vue de maintenir les écosystèmes en santé</p> <p>Les aménagements et les projets de mise en valeur dans les parcs, favorisant la protection des écosystèmes et permettant d'augmenter les connaissances sur la biodiversité au moyen des études préalables</p> <p>La contribution de nombreux organismes locaux à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels</p>	<p>La forte minéralisation du territoire de l'agglomération et la rareté des milieux naturels (8 % du territoire)</p> <p>Le caractère isolé de certains milieux naturels et la faible connectivité écologique, excepté dans l'ouest de l'agglomération</p> <p>La faible proportion du territoire terrestre de l'agglomération couvert par les milieux humides intérieurs (1,3 % du territoire)</p> <p>La superficie importante de milieux humides intérieurs (14 %) qui ne sont pas dans un territoire bénéficiant de mesures de protection et pouvant subir des pressions de développement</p> <p>L'inscription des milieux naturels protégés dans un registre ou dans un répertoire qui n'est pas systématique et les degrés variables de protection</p> <p>L'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) faible, très faible ou moyen pour 52 % des rives</p> <p>La superficie importante des zones inondables (2-100 ans) occupée par des activités anthropiques (52 %)</p> <p>La présence de plantes envahissantes et de l'agrile du frêne qui fragilisent certains milieux naturels, dont les marécages</p> <p>Les carences d'apport en eau et la mauvaise qualité de l'eau de plusieurs milieux humides et hydriques intérieurs</p> <p>La vulnérabilité aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes d'une importante proportion du territoire, en raison de la forte</p>

Forces	Faiblesses
	<p>urbanisation</p> <p>La forte vulnérabilité aux crues dans l'ouest montréalais</p> <p>L'inégalité des connaissances et des données sur les milieux naturels et la méconnaissance, selon les secteurs, de la présence des milieux humides et hydriques</p> <p>L'évolution de l'encadrement réglementaire provincial des zones inondables, des rives et du littoral</p> <p>Les faiblesses de la protection réglementaire des milieux naturels dans les écoterritoires et dans les mosaïques de milieux naturels, qui est peu contraignante et ne suffit pas à enrayer les pertes de milieux humides dans l'agglomération</p> <p>Le manque de clarté entourant la gouvernance pour l'entretien des cours d'eau de l'agglomération</p> <p>L'absence de pouvoir des municipalités sur les terres du domaine de l'État et sur les terres fédérales</p> <p>La rareté des sites potentiels de compensation ainsi que la complexité et le coût des projets de compensation (foncier et coût des travaux)</p> <p>Le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes</p> <p>La difficulté à mobiliser des budgets de protection et de restauration et la limite des montants disponibles</p>

Opportunités	Menaces
<p>L'arrimage du PRMHH avec le Schéma ainsi qu'avec le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal afin de mieux encadrer la protection des milieux humides et hydriques</p> <p>La réaffirmation de la cible de 10 % du territoire terrestre protégé pour l'agglomération et les initiatives de la CMM pour protéger 30% de son territoire</p> <p>Le renforcement du contrôle des pesticides par l'entrée en vigueur du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)</p> <p>La planification concertée pour des secteurs en redéveloppement</p> <p>Le plan de gestion des débordements de l'agglomération et les nouvelles exigences en matière de gestion des eaux pluviales sur les sites en développement ou en redéveloppement</p> <p>La reconnaissance croissante du rôle des infrastructures vertes et des solutions basées sur la nature</p> <p>La demande citoyenne pour la protection et la restauration des milieux naturels</p> <p>La planification d'un réseau de corridors verts et de corridors écologiques favorisant la biodiversité</p> <p>L'élaboration d'un nouveau cadre normatif provincial pour la gestion des zones inondables et la mise en place des bureaux de projet</p> <p>Le montant disponible pour la création et la restauration de milieux humides et hydriques pour l'agglomération de Montréal, soit 7 103 273 \$, au 7 juillet 2021</p> <p>L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest</p>	<p>La pression de développement industriel, résidentiel et commercial ainsi que des infrastructures de transport (le REM, notamment)</p> <p>La propagation des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)</p> <p>La perte de milieux naturels entourant les milieux humides et hydriques (zone tampon), nuisant à leur pérennité</p> <p>L'augmentation de la valeur foncière des terrains, rendant plus coûteux les projets de protection et de restauration</p> <p>La tendance à l'étalement urbain, plutôt qu'à la densification, lié au mode de financement des municipalités (taxes foncières)</p>

## Les principaux champs d'action

Ce diagnostic du territoire amène à identifier quatre grands champs d'action :

- la protection des milieux naturels restants et la conciliation entre protection et développement;
- la restauration des milieux naturels dégradés et la création de nouvelles infrastructures vertes;
- l'acquisition de connaissances, la mobilisation et la gouvernance;
- l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Ces constats permettent d'alimenter les réflexions au regard des priorités de conservation des milieux humides et hydriques et de l'élaboration de stratégies.

## 3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt

### La méthodologie

Dans le cadre du PRMHH de l'agglomération de Montréal, tous les cours d'eau intérieurs ainsi que les deux lacs ont été considérés comme ayant un intérêt pour la conservation, du fait de leur rareté.

Dans le cas des milieux humides, une méthodologie de priorisation a été élaborée pour guider les efforts de conservation. Cette méthodologie est basée sur une analyse écologique permettant d'identifier les milieux humides d'intérêt selon quatre critères :

- la localisation du milieu humide dans le littoral ou en zone inondable;
- la connectivité hydrologique du milieu humide avec le réseau hydrique;

- la proportion de milieux naturels adjacents au milieu humide;
- la superficie du complexe de milieux humides auquel appartient le milieu humide.

Le critère de superficie du complexe de milieu humide a été subdivisé en cinq classes, en utilisant la méthode des bris naturels pour les quatre premières classes de superficie et une classe distincte pour les complexes plus vastes. La méthode de bris naturels « permet de repérer, suivant le nombre de classes spécifiées au départ, les classes contenant les individus les plus homogènes (valeurs proches) et les plus distinctes les unes des autres. C'est une méthode très performante de détermination des seuils qui permet d'obtenir les classes les plus homogènes possible » (Joly et al., 2008). Toutefois, comme la distribution des superficies était fortement influencée par quelques milieux plus étendus, la méthode des bris naturels donnait des résultats jugés insatisfaisants lorsqu'elle était utilisée sur l'ensemble de la distribution. Un seuil de 35 000 mètres carrés a donc été sélectionné en fonction de la distribution des complexes de milieux humides. La méthode des bris naturels a été appliquée pour les complexes de superficie inférieure à 35 000 mètres carrés pour obtenir quatre classes différentes et les complexes de milieux humides plus grands ont été placés dans la cinquième classe (voir TABLEAU 9). La méthode des bris naturels a aussi été utilisée pour créer cinq classes de proportions de milieux naturels adjacents. Enfin, il est à noter que le critère de connectivité hydrologique a uniquement été appliqué aux milieux humides dont la superficie du complexe est supérieure à 2 000 mètres carrés, pour éviter de sélectionner, sur la base de ce seul critère, de très petits milieux.

**TABLEAU 9** : Critères d'identification des milieux humides d'intérêt

Critères	Description	Classes
<b>Littoral et zone inondable</b>	Localisation du milieu humide en totalité ou en partie dans le littoral ou dans une zone inondable 2-100 ans	Présence ou absence
<b>Connectivité hydrologique</b>	Connectivité du milieu humide avec le réseau hydrique naturel. Il y a connectivité lorsque le milieu est en lien direct avec un cours d'eau ou via un fossé ou lorsqu'un milieu humide est à moins de 30 mètres d'un autre milieu humide ou d'un cours d'eau, si la superficie du complexe de milieux humides est supérieure à 2 000 mètres carrés.	Présence ou absence
<b>Proportion de milieux naturels adjacents</b>	Pourcentage de milieux naturels (bois, friche ou autre milieu humide) sur une bande approximative de 30 mètres autour du milieu	Classe 1 : 0 à 25 % Classe 2 : 25 à 52 % Classe 3 : 52 à 72 % Classe 4 : 72 à 89 % Classe 5 : 89 à 100 %
<b>Superficie du complexe de milieux humides</b>	Superficie du complexe de milieux humides auquel appartient un milieu donné. On entend par complexe de milieux humides, la superficie de l'ensemble des milieux humides distants de moins de 30 mètres. Dans le cas des milieux humides composés (p. ex., marais et marécage), ce critère correspond à la somme de la superficie de chacun des types de milieux humides qui le composent. Dans le cas des milieux humides isolés, la superficie du complexe correspond à la superficie du milieu humide.	Classe 1 : 0 à 4 487 m <sup>2</sup> Classe 2 : 4 487 à 11 689 m <sup>2</sup> Classe 3 : 11 689 à 22 239 m <sup>2</sup> Classe 4 : 22 239 à 35 000 m <sup>2</sup> Classe 5 : > 35 000 m <sup>2</sup>

Chacun des milieux humides répertoriés dans la base de données des milieux humides et hydriques a été évalué en fonction des critères décrits ci-haut. Les milieux humides d'intérêt pour la conservation ont été identifiés à l'aide d'une matrice de sélection basée sur ces critères et décrite dans le TABLEAU 10 ci-dessous.

La méthodologie utilisée a été développée en considérant avant tout la rareté des milieux humides de l'agglomération et les difficultés de mettre en œuvre des projets de compensation. Elle permet donc de sélectionner les milieux dont la pérennité peut être assurée, par l'ajout de mesures de protection, du fait de leur localisation, de leur superficie et de la présence de milieux naturels adjacents.

En raison de cette approche, la méthodologie n'inclut pas de paramètres additionnels reliés à l'intégrité ou à la richesse des milieux, ou encore à la présence d'espèces fauniques ou

floristiques à statut particulier. Il est toutefois à noter que les connaissances générales sur les habitats fauniques et floristiques des espèces à statut particulier de l'agglomération de Montréal sont bien établies et pourront guider la priorisation des projets de restauration.

## Les résultats

L'analyse écologique effectuée a permis d'identifier 1 392 unités de milieux humides d'intérêt, pour une superficie totale de 649 hectares, soit 98 % de la superficie totale des milieux humides intérieurs de l'agglomération. Ce résultat confirme l'importance des rares milieux humides qui subsistent dans l'agglomération. Les milieux humides identifiés d'intérêt sont illustrés sur la carte 8. Comme mentionné précédemment, tous les cours d'eau et les lacs intérieurs ont été considérés d'intérêt pour la conservation (TABLEAU 11).

**TABLEAU 10** : Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation

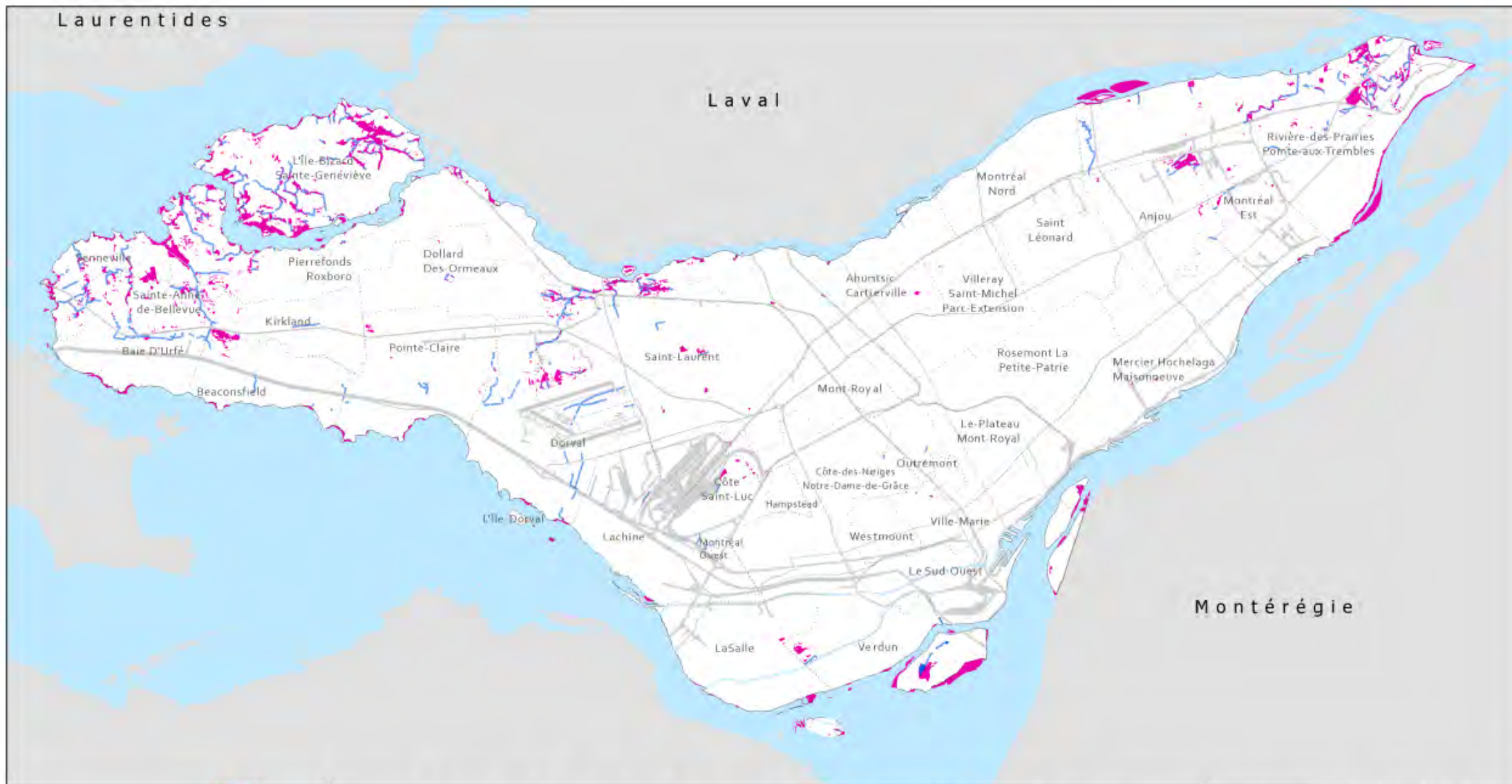
Critères				MHH d'intérêt pour la conservation	
Localisation dans le littoral ou la zone inondable 2-100 ans	Connectivité hydrologique	Proportion de milieu naturel adjacent	Superficie du complexe de milieux humides		
Oui				Oui	
Non	Oui			Oui	
	Non	72 à 100 %		Oui	
		0 à 72 %	> 4 487 m <sup>2</sup>		Oui
			< 4 487 m <sup>2</sup>		Non



**TABLEAU 11** : Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation

	Milieux humides terrestres	Milieux hydriques	
		Cours d'eau	Lacs
<b>Nombre total de milieux</b>	1 485	68	2
<b>Superficie totale à l'échelle de l'agglomération</b>	660 ha	134,6 km	6,7 ha
<b>Nombre de milieux identifiés d'intérêt</b>	1 392	68	2
<b>Superficie de milieux d'intérêt</b>	649 ha	134,6 km	6,7 ha
<b>Pourcentage de la superficie des MHH identifiés d'intérêt</b>	98 %	100 %	100 %





**CARTE 8 - LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES INTÉRIEURS IDENTIFIÉS D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION**

Milieu humide d'intérêt	Limite administrative
Autre milieu humide	Réseau routier
Lac	Réseau ferroviaire
Ruisseau et rivière	

0 2,5 5 km  
Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

**SERVICE DES GRANDS PARCS  
DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS**  
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE  
ET DE LA BIODIVERSITÉ

**Montréal**

MISE À JOUR LE 9 NOVEMBRE 2023

**CARTE 8 : Les milieux humides et hydriques intérieurs identifiés d'intérêt pour la conservation**





# CHAPITRE 4

## LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE CONSERVATION



L'élaboration de la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal prend en considération le contexte d'aménagement et de développement ainsi que la rareté des milieux humides et hydriques du territoire et leur importance pour la collectivité.

Les orientations de conservation du PRMHH doivent pouvoir contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques dans l'agglomération.

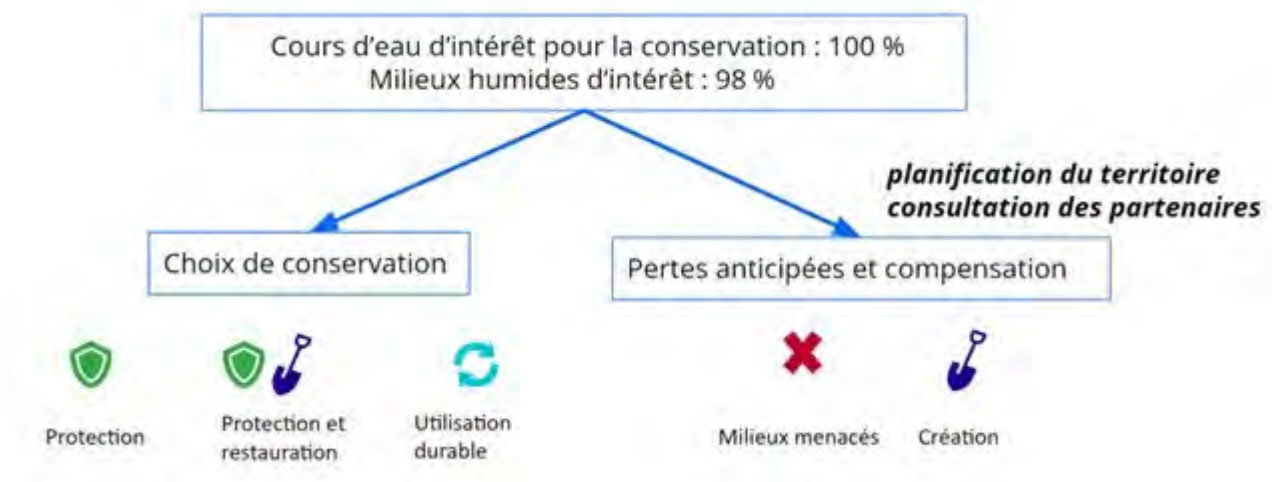
## 4.1 Les choix de conservation

Les grands enjeux qui découlent du diagnostic précédemment posé amènent à préciser les choix de conservation, les objectifs qui y sont liés ainsi que les pertes anticipées et la compensation envisagée, en vue d'atteindre zéro perte nette de milieux humides et hydriques (FIGURE 11).

Tel que prévu par l'article 15.2 de la *Loi sur l'eau*, « Un plan régional comprend au moins les éléments suivants :

1. [...] l'identification des milieux suivants :
  - a. les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;
  - b. les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
  - c. les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable;
2. l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
3. un plan d'action qui présente une liste des interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation [...] ;
4. les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional. »





**FIGURE 11** : Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal

Les choix de conservation et les pertes anticipées ont été établis pour tous les milieux humides et hydriques du territoire d'application du PRMHH, soit l'ensemble du territoire terrestre intérieur de l'agglomération, à

l'exception des milieux humides situés sur des terres du domaine de l'État pour lesquelles les municipalités n'ont pas d'entente particulière de conservation, soit environ 10 hectares.

### Quelques définitions

**Conservation** : ensemble des pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation, le rétablissement d'espèces ou le maintien des fonctions et des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (Limoges et coll., 2013).

**Protection** : ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturelle des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité (Dy et al., 2018, p. 9).

**Restauration** : ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques (Limoges et coll., 2013).

**Utilisation durable** : utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures (ONU, 1992, article 2). En utilisation durable, on minimise les impacts d'un projet en encadrant les activités selon le risque qu'elles présentent pour le milieu naturel touché. On vise à optimiser la conception, la réalisation et le suivi pendant ou après l'exploitation.

## 4.2 Les critères de sélection des choix de conservation

Pour les milieux humides, un ensemble de critères a été retenu pour guider les choix de conservation, afin d'assurer une cohérence avec les orientations existantes en matière de planification du territoire de l'agglomération. L'attribution de ces choix de conservation a été basée notamment sur :

- les grandes orientations, concepts et cartes du Schéma d'aménagement et de développement, notamment les territoires d'intérêt écologique, les grandes affectations du territoire, les terrains à construire et à transformer, les pôles économiques de l'agglomération, etc. (Ville de Montréal, 2015a);
- les projets de développement déjà approuvés;
- les milieux humides identifiés d'intérêt.

Il est important de noter qu'en raison du choix de cette approche, certains milieux humides non identifiés comme d'intérêt pour la conservation (voir la méthode de sélection, chapitre précédent) mais situés dans des territoires d'intérêt écologique ou en zone agricole, ont ainsi été identifiés à protéger, à restaurer ou d'utilisation durable, de par leur localisation. Les critères détaillés et les choix de conservation associés aux milieux humides sont présentés dans le Tableau 12, ci-dessous.

En ce qui concerne les milieux hydriques, compte tenu de leur rareté et des problématiques particulières qui les affectent, il a été établi que tous les cours d'eau et lacs intérieurs sont d'intérêt. Ils doivent donc être protégés et voire restaurés, à l'exception toutefois de ceux situés en zone agricole permanente, identifiés d'utilisation durable par souci de conciliation des usages.

**TABLEAU 12 :** Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs

Choix de conservation	Critères associés
<b>Milieu humide à protéger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu humide situé dans un territoire d'intérêt écologique : milieu naturel protégé et en voie de protection, parc-nature et autre grand parc, écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, parc local</li> <li>• Milieu humide situé en zone inondable</li> <li>• Milieu humide identifié d'intérêt</li> </ul>
<b>Milieu humide à protéger et à restaurer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu humide perturbé identifié « à protéger », ayant un potentiel identifié de restauration ou ayant des perspectives de réalisation de travaux d'ici 2033</li> </ul>
<b>Milieu humide visé par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu humide situé en zone agricole permanente (ZAP) ou dans le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île Bizard, hors des grands parcs</li> </ul>
<b>Milieu humide menacé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu humide pour lequel une autorisation de développement a été octroyée ou un projet est confirmé</li> <li>• Milieu humide non identifié comme ayant un intérêt écologique</li> </ul>
<b>Milieu humide à créer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur pour lequel un potentiel de création d'un milieu humide a été identifié</li> </ul>



### 4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées

Les choix de conservation ont été appliqués pour les milieux humides intérieurs situés hors TDE et sont résumés dans le TABLEAU 13. La grande majorité des milieux humides intérieurs (88 % de la superficie) sont considérés à protéger, tandis que 9 % ont été identifiés pour une utilisation durable. La superficie des milieux humides actuellement considérés comme menacés par des projets de développement et qui pourraient disparaître dans les prochaines années est estimée à 7 hectares. Ces choix de conservation et les pertes anticipées sont illustrés à la carte 9 ainsi que sur la [carte interactive du PRMHH](#).

Le potentiel de restauration et de création des milieux humides est basé sur les connaissances actuelles. La superficie des milieux humides à restaurer pourrait être augmentée au fil de la mise en œuvre du PRMHH et de l'acquisition de connaissances, car plusieurs milieux humides sont envahis par les espèces exotiques, en plus du taux de mortalité important des frênes. De plus, rappelons que la délimitation de chaque milieu humide est présumée et donnée à titre

indicatif. Des caractérisations écologiques permettront de valider les délimitations et de bonifier les connaissances sur ces milieux.

En contrepartie des 8 hectares de milieux humides menacés qui pourraient disparaître dans les prochaines années, 5 hectares ont été identifiés comme ayant un potentiel pour créer des milieux humides. L'emplacement de ces sites potentiels est identifié sur la carte 9 et la [carte interactive](#). Ainsi, lorsqu'on établit le bilan envisagé pour ces dix prochaines années entre les pertes et les gains potentiels, on évalue une perte potentielle globale de trois hectares à l'échelle de l'agglomération, comme le montre le TABLEAU 14. Il faut noter que ce bilan provisoire ne comptabilise pas les superficies de milieux humides qui pourront être restaurées.

Néanmoins, ce constat met en lumière la difficulté d'identifier des sites pouvant accueillir des projets de création de milieux humides ou hydriques dans le contexte très urbanisé de l'agglomération de Montréal et vient appuyer l'importance de conserver les derniers milieux encore présents sur le territoire. Le travail d'identification d'autres sites potentiels pour la création de milieux humides va toutefois se poursuivre, ainsi que la planification de superficies de milieux à restaurer, pour tenter d'équilibrer ce bilan.

**TABLEAU 13 :** Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs

Choix de conservation et pertes anticipées	Superficie	Pourcentage
MH intérieurs « à protéger »	546 ha	83 %
MH intérieurs « à protéger et à restaurer »	37 ha	5 %
MH intérieurs « utilisation durable »	59 ha	9 %
<b>Total à conserver</b>	<b>642 ha</b>	<b>97 %</b>
MH intérieurs « menacés »	8 ha	1 %
MH intérieurs en TDE	10 ha	2 %
<b>Total</b>	<b>660 ha</b>	<b>100 %</b>

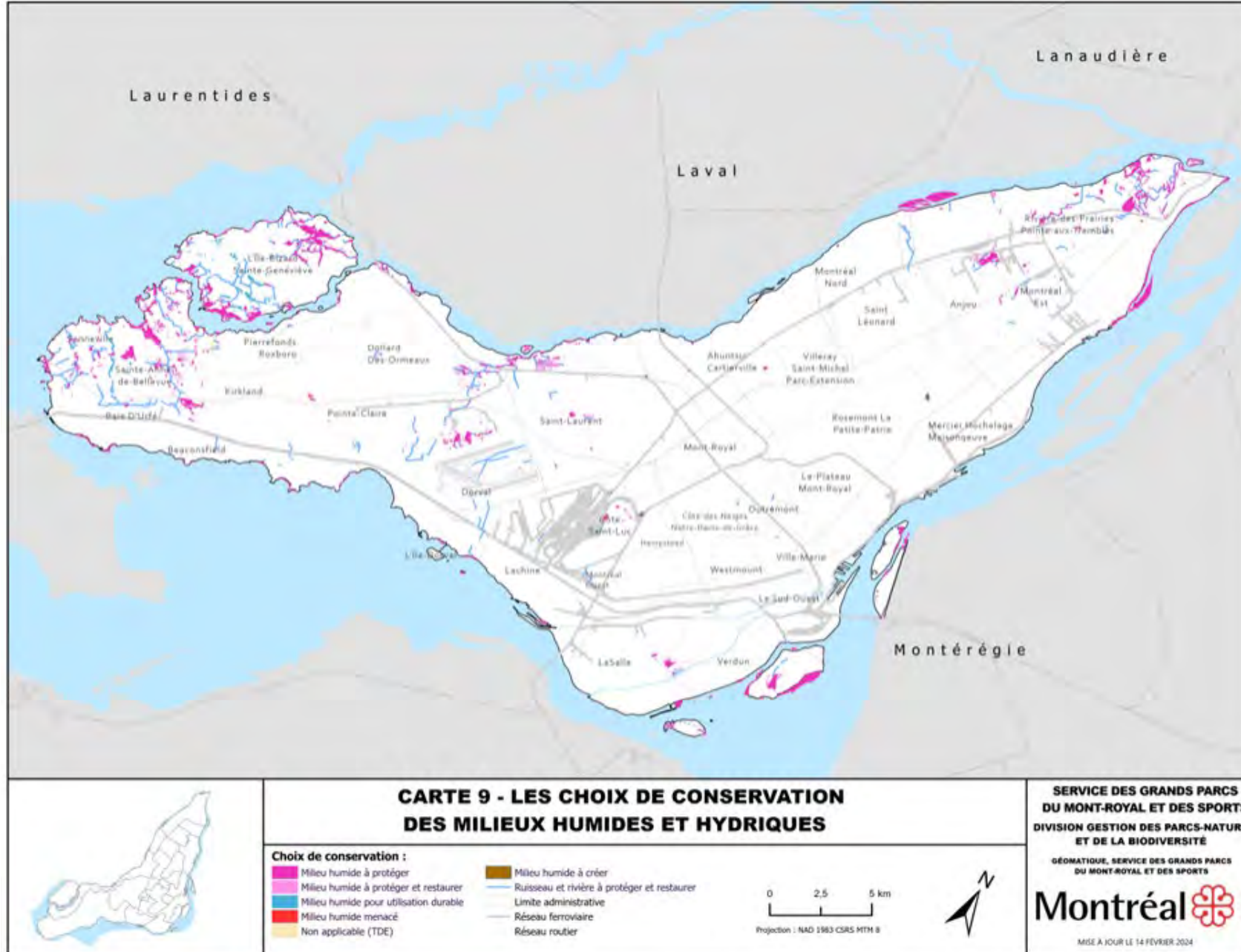
**TABLEAU 14** : Bilan des pertes et des gains envisagés

<b>Pertes et gains</b>	<b>Superficie</b>
<b>Milieux humides menacés</b>	8 ha
<b>Potentiel de milieux humides et hydriques à créer</b>	5 ha
<b>Bilan des pertes et des gains potentiels</b>	3 ha

En ce qui concerne les milieux hydriques, tous les lacs (2) ainsi que 80% des cours d'eau sont considérés à protéger/restaurer et les autres 20% d'utilisation durable, car situés en zone agricole.

Comme ces chiffres sont des estimations et qu'ils sont susceptibles d'évoluer, le bilan des choix de conservation et des pertes sera réajusté régulièrement. Rappelons aussi que, comme des autorisations ont déjà été

octroyées pour des projets où se trouvent des milieux humides et/ou hydriques, ces milieux ne peuvent pas être visés par des choix et des mesures de protection. En revanche, advenant que ces autorisations deviennent caduques, le choix de conservation des milieux humides et hydriques d'intérêt pourrait être ajusté pour les protéger. Le MELCCFP pourra ainsi vérifier auprès de la Ville les choix de conservation identifiés pour les sites de projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle visant un MHH.



CARTE 9 : Les choix de conservation des milieux humides et hydriques



## 4.4 La Stratégie de conservation

Une fois les choix de conservation ciblés, la mise en œuvre de moyens pour protéger les milieux humides et hydriques du territoire nécessite l'élaboration d'une stratégie. À cet effet, différents outils visant la protection pourront être mis à profit, tels que :

- la planification et la réglementation,
- des outils financiers (p.ex., acquisition),
- des outils fiscaux (p.ex., don écologique),
- des ententes.

### La planification et la réglementation

Afin de concrétiser la protection des milieux humides et hydriques, un arrimage avec le Schéma est nécessaire. Le PRMHH propose l'introduction de dispositions réglementaires au document complémentaire du Schéma. Les objectifs spécifiques liés aux choix de conservation se définissent comme suit:

- une protection stricte des milieux humides terrestres et d'une aire de protection de 30 mètres au pourtour.

La présence de milieux naturels adjacents favorise en effet une biodiversité accrue et contribue à la pérennité des milieux et au maintien de leurs fonctions écologiques (voir section 1.2). Selon la littérature scientifique disponible, la largeur de l'aire de protection recommandée varie selon les différentes fonctions écologiques considérées, pouvant aller de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres (Jobin et al., 2019; Gagnon et Gangbazo, 2007). Toutefois, il est globalement admis qu'une largeur de 30 mètres suffit à maintenir les fonctions d'habitats et la qualité de l'eau des milieux humides et hydriques (Environnement Canada, 2013).

Les dispositions réglementaires proposées au document complémentaire du Schéma visent à interdire tous usages du sol, toutes constructions, tous ouvrages, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus

ou de végétaux indigènes non envahissants et tout morcellement de lot dans un milieu humide terrestre identifié à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection de 30 mètres. Cette interdiction exclut toutefois des activités ayant peu d'impact négatif sur les milieux humides, telles que des travaux d'entretien et de mise en valeur des milieux humides et hydriques, des travaux sur des bâtiments résidentiels existants sans empiètement additionnel, des travaux d'entretien ou des activités qui doivent être autorisées comme des travaux d'accessibilité publique et des interventions de l'État. De plus, des exemptions supplémentaires sont proposées pour les terrains vacants : un nouvel usage peut être autorisé à empiéter dans une aire de protection si l'espace disponible sur le terrain ne permet pas de le faire autrement. Cette approche vise ainsi à éloigner le développement immobilier des milieux humides afin de favoriser le maintien de leurs fonctions écologiques et les services écosystémiques rendus, tout en permettant un usage raisonnable du terrain.

En ce qui concerne l'«utilisation durable», le PRMHH vise une protection moins stricte des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé, avec un encadrement des activités autorisées, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et le plan de conservation du paysage humanisé. Il faudra toutefois préciser ultérieurement les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation durable, dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH, en arrimage avec les parties prenantes concernées. Une meilleure connaissance des enjeux liés aux milieux humides et hydriques en milieu agricole est en effet nécessaire.

Plusieurs milieux humides bénéficient déjà d'une certaine protection, en étant situés dans un territoire qui bénéficie de mesures de protection, soit les aires protégées ou en voie de l'être, les grands parcs et les parcs locaux. C'est le cas de la majorité des 583 hectares de milieux humides ciblés pour la protection ou pour la restauration (soit 87 %, TABLEAU 15).

**TABLEAU 15 :** Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer »

Localisation des milieux humides intérieurs à protéger/à restaurer	Superficie	Pourcentage
<i>Situés dans un territoire avec degré de protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)</i>	507 ha	87 %
<i>Situés hors d'un territoire bénéficiant de mesures de protection</i>	76 ha	13 %
<b>Total</b>	<b>583 ha</b>	<b>100 %</b>

Néanmoins, tel que mentionné à la section 1.3, on constate que les territoires « protégés » ou en voie de l'être bénéficient en réalité de divers degrés de protection et que, selon les mécanismes de protection, les dispositions réglementaires sont souvent insuffisantes pour protéger efficacement les milieux qui y sont localisés. Ainsi, afin d'assurer la protection des milieux humides de l'agglomération de Montréal, il est recommandé que l'application réglementaire couvre tous les milieux identifiés pour la conservation, indépendamment du statut de protection du territoire sur lequel ils se trouvent. Cette approche a aussi l'avantage de renforcer l'engagement municipal par l'adoption d'une démarche exemplaire de conservation des milieux humides sur les propriétés de la Ville.

Les dispositions réglementaires arrimées au Schéma s'appliqueront donc à tous les milieux humides identifiés à protéger et à restaurer dans le PRMHH et sur les cartes qui seront produites. Toutefois, il est important de noter que, pour les milieux humides situés dans le littoral, dans les zones inondables ainsi que

pour les cours d'eau, le régime transitoire applicable aux zones inondables, aux rives et au littoral a préséance sur les encadrements réglementaires municipaux. Ainsi, ces milieux ne sont pas visés par l'encadrement prévu au Schéma.

Outre la réglementation, le PRMHH mise aussi sur la planification et les orientations d'aménagement. À ce titre, deux nouvelles aires ont été proposées en affectation Conservation au Schéma, pour fins de protection des milieux humides. Cette stratégie sera poursuivie et d'autres zones propices à la conservation, de par la présence de milieux humides et l'absence de terrains privés, pourraient être identifiées et converties en affectation *Conservation* dans le futur.

À noter que les dispositions réglementaires ne viseront pas les milieux hydriques, car ils sont déjà encadrés par la loi et que certains d'entre eux traversent des terres de l'État, qui ne sont pas à considérer au PRMHH.

## Les outils financiers

Au-delà de la planification et la réglementation, d'autres outils permettent de renforcer la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques et pourraient être utilisés. Par exemple, l'acquisition de terrains par des investissements financiers permet d'obtenir un droit de propriété et d'instaurer un statut de protection renforcé et pérenne aux milieux naturels de ces sites. L'acquisition foncière peut se faire au moyen des différents outils à disposition comme l'expropriation, la contribution aux fins de parcs ou encore, le droit de préemption, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

## Les outils fiscaux et les ententes

Parmi les outils fiscaux à disposition, la stratégie de conservation pourrait miser sur les dons écologiques de terrains et de servitudes à des fins de conservation. Les avantages fiscaux pour les donateurs pourraient être mis de l'avant dans la stratégie de communication autour du PRMHH, afin d'inciter les propriétaires à recourir à ce genre de dons. Enfin, les propriétaires de terrains pourraient signer des ententes pour protéger les milieux humides et hydriques, à l'instar des milieux naturels situés sur des terres du domaine de l'État qui font l'objet d'entente particulière de conservation avec la Ville de Montréal.

## L'impact sur le développement urbain

Selon la description des grandes affectations du territoire inscrites au Schéma, on distingue les espaces voués à des fins de préservation du patrimoine naturel ou paysager et des espaces voués à des fins de développement (Ville de Montréal, 2015a). Dans le cas de ces derniers, les choix de conservation qui visent la protection des milieux humides auront potentiellement un impact sur d'éventuels projets de développement.

Au total, une superficie terrestre de 1 432 hectares est visée par des mesures de protection, soit les 583 hectares de milieux humides terrestres identifiés à protéger/à restaurer plus une zone tampon de 30 mètres au pourtour (excluant les superficies débordant dans le littoral). Dans les zones désignées pour des activités de développement, d'une superficie totale de 43 313 hectares, la superficie visée pour la protection totalise 451 hectares. À l'échelle de l'agglomération, c'est donc 1 % du total des espaces voués à des fins de développement que les choix de conservation des milieux humides impacteront potentiellement (TABLEAU 16).

Des actions spécifiques qui permettront d'assurer la mise en œuvre du PRMHH, et dont les éléments sont décrits dans le plan d'action au chapitre suivant, accompagnent cette stratégie de conservation et les différents outils qu'elle propose. Le tableau 16 résume les choix de conservation à mettre en œuvre et les dispositions à prévoir dans le Schéma.

**TABLEAU 16 :** Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire

Type d'affectation		Superficie totale de l'agglomération	Superficie des MH à protéger et leur aire de protection	Pourcentage de la superficie à protéger
<b>Développement</b>	<i>Activités diversifiées, dominante résidentielle, grande emprise ou grande infrastructure publique, industrie</i>	43 413 ha	451 ha	1 %
<b>Préservation</b>	<i>Agriculture, conservation, grand espace vert ou récréation</i>	6 153 ha	981 ha	16 %
<b>Total général</b>		<b>49 566 ha</b>	<b>1 432 ha</b>	<b>3 %</b>

**TABLEAU 17 :** Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement

Choix de conservation des milieux humides et hydriques	Dispositions à prévoir dans le Schéma d'aménagement et de développement
<p><b>Cours d'eau intérieurs à protéger et/ou à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection stricte des cours d'eau</li> <li>Restauration de certains cours d'eau, maintien ou restauration des bandes riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs du SAD</li> </ul>
<p><b>Milieux humides intérieurs à protéger ou à protéger et à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection stricte des milieux humides ciblés et d'une aire de protection de 30 m au pourtour</li> <li>Amélioration des fonctions écologiques de certains milieux humides par des projets de restauration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides identifiés à protéger et de leur aire de protection</li> <li>Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs</li> <li>Ajouter ou modifier des dispositions dans le document complémentaire</li> <li>Ajouter des objectifs visant la protection des milieux humides</li> </ul>
<p><b>Milieux humides intérieurs visés par des mesures afin d'en assurer une utilisation durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement des activités en zone agricole permanente et dans le territoire (hors grand parc) du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides visés pour une utilisation durable et de leur aire de protection</li> <li>Ajouter ou modifier, s'il y a lieu, des dispositions dans le document complémentaire du SAD lorsque les actions et les activités auront été précisées</li> </ul>





A photograph of a forest scene featuring a pond. The water is calm, reflecting the surrounding trees and sky. Tall reeds and grasses grow along the edges of the pond. The overall atmosphere is serene and natural.

# CHAPITRE 5

## LE PLAN D'ACTION 2023-2033



## 5.1 Le plan d'action 2023-2033

Pour répondre aux grands enjeux qui découlent du diagnostic, cinq grands axes ont été identifiés, accompagnés d'objectifs et d'actions pour mettre en œuvre le PRMHH de l'agglomération de Montréal (TABLEAU 17).

### **Axe 1 : Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels**

- 1.1 Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents
- 1.2 Créer et restaurer les milieux humides et hydriques
- 1.3 Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard
- 1.4 Protéger les zones inondables

### **Axe 2 : Consolider les connaissances et l'expertise**

- 2.1 Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides, sur les cours d'eau et sur les milieux naturels
- 2.2 Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux
- 2.3 Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine

### **Axe 3 : Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques**

- 3.1 Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques

### **Axe 4 : Bonifier les partenariats et la gouvernance**

- 4.1 Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques
- 4.2 Développer des partenariats et mobiliser des budgets

### **Axe 5 : Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques**

- 5.1 Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques

**TABLEAU 18** : Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal

<b>Axe</b>	<b>Objectif</b>	<b>Action</b>	<b>Unité(s) responsable(s) et partenaires</b>	<b>Livrable(s)</b>	<b>Indicateur(s)</b>	<b>Cible</b>	<b>Horizon de mise en œuvre</b>	<b>Budget à prévoir</b>
<b>1. Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels</b>	Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents	<b>Protéger les milieux humides et une aire de protection de 30 m</b>	<b>SGPMRS SUM</b> Arrondissements Villes liées	Résolution de contrôle intérimaire et Schéma d'aménagement et de développement modifié  Bilan du Répertoire des milieux naturels protégés	Superficie des milieux humides protégés et inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés	583 ha	2026	\$\$\$
	Créer et restaurer les milieux humides et hydriques	<b>Réhabiliter 10 km de rives du réseau des grands parcs</b>	<b>SGPMRS</b> Infrastructure Canada MAMH Arrondissements Villes liées	Rapport de projet	Longueur de rives réhabilitées et nombre de projets réalisés	10 km réhabilités  7 projets réalisés	2032	\$\$\$
		<b>Planifier et réaliser des projets de création et de restauration des milieux humides et hydriques</b>	<b>SGPMRS</b> Arrondissements Villes liées Environnement Eau BTER Société du parc Jean-Drapeau	Document de planification Rapport de projet	Nombre de projets réalisés et de superficies restaurées/créées	8 projets réalisés  (6 milieux humides ou hydriques et 2 cours d'eau)	2033	\$\$\$
		<b>Aménager des habitats pour assurer le maintien des populations de tortues géographiques et de salamandres du réseau des grands parcs</b>	<b>SGPMRS</b> Environnement	-	Nombre de projets réalisés	3 projets réalisés	En continu	\$\$

Axe	Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
	Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	SGPMRS MELCCFP Arr. IBSG Environnement	Bilan de mise en œuvre du Plan de conservation	Superficie de milieux humides en zone agricole (utilisation durable)  Indicateurs du volet agricole du Plan de conservation du paysage humanisé	Maintien	2028	\$\$
	Protéger les zones inondables	Analyser l'impact des nouvelles dispositions gouvernementales de protection des zones inondables et évaluer la faisabilité d'un encadrement réglementaire complémentaire	SUM Eau Arrondissements Villes liées	Réglementation locale	Pourcentage d'occupation des plaines inondables	Maintien	2033	\$
<b>2. Consolider les connaissances et l'expertise</b>	Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides et sur les cours d'eau	Actualiser et diffuser la carte interactive du PRMHH	SGPMRS SECC Environnement	Carte interactive actualisée	-	Réalisé	2024, puis chaque année	\$
		Actualiser l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal	SGPMRS Environnement Eau MELCCFP	Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal	-	Réalisé	2025	\$\$
		Actualiser les cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes	BTER Eau	Cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes	Pourcentage du territoire vulnérable aux crues/aux pluies abondantes	Réalisé	2023, puis aux 5 ans	\$
	Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux	Créer une boîte à outils, recenser les bonnes pratiques et partager les connaissances via une plateforme d'échanges	SGPMRS BTER	Boîte à outils et plateforme en ligne	-	Réalisé	2024	\$

Axe	Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
	humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux	<b>Créer un centre d'expertise pour la réhabilitation des berges</b>	SGPMRS Infrastructure Canada MAMH Environnement	Équipe dédiée aux berges au SGPMRS	-	Réalisé	2023	\$\$\$
	Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine	<b>Mener une étude sur les enjeux relatifs aux milieux humides et hydriques en zone agricole permanente</b>	SGPMRS MAPAQ Acteurs du milieu agricole Eau	Rapport et document de recommandations	-	Réalisé	2028	\$
<b>3. Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques</b>	Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques	<b>Développer un programme de gestion des milieux humides et hydriques du réseau des grands parcs</b>	SGPMRS Environnement	Programme de gestion des MHH	-	Réalisé	2025	\$\$
		<b>Élaborer et mettre en œuvre des plans directeur locaux des berges</b>	Arrondissements Villes liées SGPMRS	Plans directeurs locaux	Nombre de plans adoptés	3 plans élaborés	2033	\$\$\$
<b>4. Bonifier les partenariats et la gouvernance</b>	Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques	<b>Préciser la gouvernance des cours d'eau intérieurs</b>	SGPMRS Environnement Eau SUM Arrondissements Villes liées	Document des principes de gouvernance	-	Réalisé	2026	\$
		<b>Mobiliser des partenaires techniques et financiers pour créer et restaurer des milieux humides et hydriques</b>	SGPMRS BTER Environnement Eau MAPAQ Acteurs du milieu agricole	-	Nombre de partenariats développés et nombre de projets financés (subventions reçues)	2 partenariats 2 projets financés	2033	\$
		<b>Consacrer une part du budget du Programme décennal d'immobilisations à</b>	BTER Finances	Document de planification budgétaire	Pourcentage annuel du budget	10 à 15 %	2024, puis chaque année	\$

Axe	Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
		<b>l'adaptation aux changements climatiques</b>						
<b>5. Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques</b>	Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques	<b>Développer une stratégie de communication sur le PRMHH</b>	SGPMRS SECC BTER Arrondissements Villes liées CRE	Page internet dédiée au PRMHH	Nombre de visites (fréquentation du site)	Réalisé	2024	\$

\$ : dépense inférieure à 50 000 \$ et/ou impliquant des ressources humaines déjà prévues dans le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal

\$\$ : dépense comprise entre 50 000 \$ et 500 000 \$

\$\$\$ : dépense supérieure à 500 000 \$

Les dépenses couvrent dix années, soit la durée du premier plan d'action.

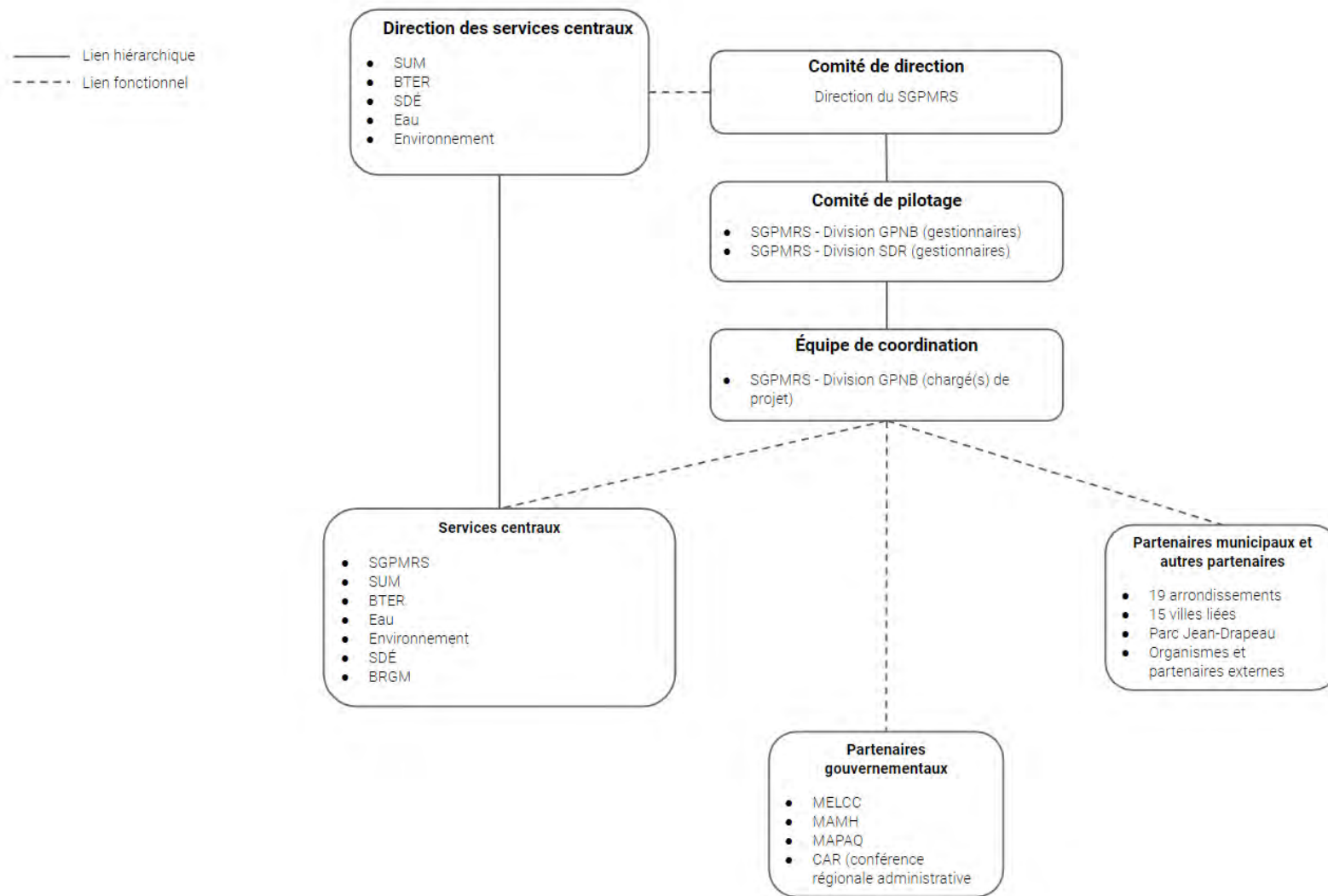


## 5.2 Le plan de suivi et la gouvernance

La LCMHH stipule qu'il faut déposer un premier bilan du PRMHH de l'agglomération de Montréal auprès du ministre dix ans après l'adoption du plan, soit en 2033. À ce titre, plusieurs mécanismes seront en place pour évaluer la mise en œuvre des activités identifiées au plan d'action et leur contribution à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette, soit :

- un bilan annuel des actions réalisées;
- un bilan annuel des pertes de milieux humides et hydriques et des superficies restaurées ou créées sur le territoire de l'agglomération;
- des rencontres de comité.

La structure de gouvernance ainsi que les rôles et les responsabilités des parties sont détaillés ci-dessous.



**FIGURE 12 :** Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH

Les rôles et les responsabilités de chacun des comités ainsi que la fréquence des rencontres prévues se définissent comme suit :

### Comité de direction

**Fréquence des rencontres :** au besoin

**Responsabilités :**

- Approuver les projets et les programmes prévus au plan d'action
- Garantir l'alignement des objectifs et des bénéfiques planifiés
- Déposer les demandes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre
- Recueillir l'approbation des autres directeurs (services centraux, DA, DG villes liées)
- Prendre position/décider lors d'enjeux ou d'impasse
- Approuver le bilan du suivi de la mise en œuvre du PRMHH

### Comité de pilotage

**Fréquence des rencontres :** au besoin

**Responsabilités :**

- Établir les orientations et les priorités de la mise en œuvre du PRMHH
- Approuver les projets, les programmes et les échéanciers et assurer leur réalisation
- Assurer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires
- Soutenir et assister l'équipe de coordination
- Assurer le suivi avec le comité des directeurs
- Faire des recommandations au comité de direction

### Équipe de coordination

**Fréquence des rencontres :** aux deux mois ou au besoin

**Responsabilités :**

- Assurer la mise en œuvre des projets et des programmes identifiés au plan d'action, en collaboration avec les partenaires
- Veiller à la mise en place des mécanismes de suivi de la mise en œuvre (indicateurs)
- Faire le bilan annuel de la réalisation du plan d'action du PRMHH
- Assurer la consultation des partenaires et des comités
- Planifier les rencontres de suivi de la mise en œuvre et y assister
- Faire des recommandations au comité de pilotage

### Direction des services centraux

**Fréquence des rencontres :** au besoin

**Responsabilités :**

- Suivre le bilan annuel
- Identifier et signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain et trouver des compromis
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH

## Services centraux

**Fréquence des rencontres** : une fois par an

**Responsabilités :**

- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à la mise en œuvre du PRMHH
- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH, en collaboration avec les partenaires externes

## Partenaires municipaux et autres partenaires

**Fréquence des rencontres** : une fois par an

**Responsabilités :**

- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain
- Contribuer aux actions de mise en œuvre du PRMHH
- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à sa mise en œuvre

## Partenaires gouvernementaux

**Fréquence des rencontres** : au besoin

**Responsabilités :**

- Fournir des informations contribuant à la mise en œuvre du PRMHH, au besoin
- Collaborer et émettre des recommandations pour la mise en place de projets identifiés au plan d'action

L'évaluation de la mise en œuvre du PRMHH aidera à déterminer si les actions proposées ont permis d'atteindre les objectifs visés pour l'agglomération de Montréal et de mesurer leur contribution aux trois principes du PRMHH énoncés par le ministre, soit l'atteinte d'aucune perte nette de MHH, la gestion cohérente par bassins versants et la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques. Cette évaluation permettra, le cas échéant, de proposer des nouvelles actions ou des réorientations afin d'atteindre les objectifs du PRMHH.

## RÉFÉRENCES

Auzel, P., B. Caillié, J. Dupras, A. Gonzalez, J. Lafortune, A. Paris, C. Petit et M. Vaillancourt (2021). [Un plan sud pour le Québec](#). Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49<sup>e</sup> parallèle. 33 p.

Canards Illimités Canada et MDDELCC (2007). Cartographie détaillée des milieux humides des secteurs habités du sud du Québec.

Cité de Dorval (2012). [Plan d'urbanisme durable 2012-2031](#). Plan réalisé en collaboration avec CIMA+.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). - [Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Conservation des milieux naturels](#), Document synthèse. 181 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). - [Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques](#), Document synthèse. 138 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). - [Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Amélioration de la qualité de l'eau](#), Document synthèse. 235 p.

CMM (2021). [Portraits territoriaux. Observatoire Grand Montréal. Agglomération de Montréal](#).

Dupont, V., Racicot, M.-A. et Drevard, T. (2021). [Les outils fonciers, fiscaux et financiers à la disposition des pouvoirs locaux pour concrétiser les plans régionaux des milieux humides et hydriques](#). Les Cahiers de droit, 62(4), 1133–1180.

Dy, G., M. Martel, M. Joly et G. Dufour Tremblay (2018). [Les plans régionaux des milieux humides et hydriques](#) - Démarche de réalisation. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec.

Environnement Canada (2013). Quand l'habitat est-il suffisant?, 3<sup>e</sup> édition, Environnement Canada, Toronto, 34 p.

Fondation David Suzuki (2013). [Le capital écologique du Grand Montréal: une évaluation économique de la biodiversité et des écosystèmes de la Ceinture verte](#). 61 p.

Fondation David Suzuki (2015). [La valeur économique de la Ceinture et trame bleue du Grand Montréal](#). La contribution des écosystèmes aquatiques à la qualité de vie des communautés. 25 p.

Gagné, L., A. Lévesque et J. Dupras (2022). [La valeur économique des milieux humides pour les Québécois.es](#) : une enquête grand public par l'entremise de la modélisation de choix. 111 p.

Gagnon, E. et al. (2007). Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives, 17 p.

Institut de la Statistique du Québec (2021). [Bulletin sociodémographique](#). Mise à jour des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066. 21 p.

Jobin, B., L. Gratton, M.-J. Côté, O. Pfister, D. Lachance, M. Mingelbier, D. Blais, A. Blais et D. Leclair. (2019). Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent - Rapport méthodologique version 2, incluant la région de l'Outaouais. Environnement et Changement climatique Canada, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plan d'action Saint-Laurent, Québec, 170 p.

Joly, M., S. Primeau, M. Sager et A. Bazoge (2008). [Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition](#). Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 68 p.

Le Groupe Desfor (2020). [Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest](#). Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Limoges, B., G. Boisseau, L. Gratton et R. Kasisi (2013). [Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ](#). La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. Volume 137, numéro 2. 27 p.

Mahaut, V. (2016). Guide d'utilisation des données cartographiques des anciens cours d'eau, lignes de creux et des bassins versants de l'île de Montréal. 11 p.

MELCC (2021a). Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques des MRC du Québec.

MELCC (2021b). [Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard](#). (p. 5414-5552)

Organisation des nations unies (ONU) (1992). [Convention sur la diversité biologique](#). 30 p.

Ouranos (2020). [Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour la région de Montréal et Laval](#). 11 p.

Saint-Jacques, N. et Y. Richard, [Développement d'un indice de qualité de la bande riveraine : application à la rivière Chaudière et mise en relation avec l'intégrité biotique du milieu aquatique](#). 52 p.

Service de sécurité incendie de Montréal (2020). [Inondation 2019 Événement et rétroaction. Ville de Montréal](#). 28 p.

Stantec (2020). Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal – Analyse cartographique détaillée réalisée pour le compte du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

Stantec (2022). Rapport d'activité. Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal : Actualisation de la base de données des milieux humides, données statistiques et analyses thématiques. Réalisé pour le compte du Service des grands

parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 34 p.

Village de Senneville (2017). Règlement sur le plan d'urbanisme no 447, 40 p.

Ville de Montréal (2010). Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal. Réalisé par la Direction des grands parcs et de la nature en ville en collaboration avec la Direction de l'environnement et du développement durable et la Direction du développement économique et urbain de la Ville de Montréal ainsi que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des parcs.

Ville de Montréal (2013). Rapport sur la biodiversité. 85 p.

Ville de Montréal (2015a). Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. 218 p.

Ville de Montréal (2015b). Plan de développement de la zone agricole. 45 p.

Ville de Montréal (2018). [Profil sociodémographique, recensement de 2016, agglomération de Montréal](#). 42 p.

Ville de Montréal (2020a). [Stratégie Montréal 2030](#). 72 p.

Ville de Montréal (2020b). [Plan climat 2020-2030](#). 121 p.

Ville de Montréal (2020c). [Plan de relance économique de Montréal](#) - Une impulsion pour la métropole : agir maintenant. 73 p.

Ville de Montréal (2021). [Plan nature et sports](#). 78 p.



# LES ANNEXES





# ANNEXE A

## Les consultations auprès des parties prenantes

De nombreuses consultations et séances d'information des parties prenantes ont eu lieu lors de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal. Elles sont détaillées dans le texte qui suit et résumées au tableau A-1.

En vertu de l'article 15.3 de la *Loi sur l'eau*, les MRC sont tenues de consulter les organismes de bassin versant (OBV), les tables de concertation régionales (TCR) et les conseils régionaux de l'environnement (CRE) afin de recueillir des données et de tenir compte de leurs préoccupations relatives à la conservation des MHH. À ce titre, la TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM), le Comité ZIP Jacques-Cartier et le CRE-Montréal ont été sollicités pour participer à des rencontres. Aucun OBV n'a été consulté, étant donné que l'agglomération de Montréal ne fait pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés au Québec et qu'elle ne possède aucun OBV.

Les MRC doivent également consulter les autres MRC responsables de l'élaboration d'un plan régional applicable à un même bassin versant. Les villes voisines de Longueuil et de Laval ont donc été rencontrées pour échanger sur l'élaboration des PRMHH. Le plan régional ainsi que l'encadrement réglementaire (RCI) ont été aussi présentés à des membres de la CMM afin de recueillir leurs commentaires.

Différents ministères ont été informés et consultés tout au long de l'élaboration du PRMHH. Deux rencontres réunissant la CAR ont été organisées par le MAMH, ainsi qu'un processus pour recueillir les avis préliminaires des différents ministères concernés au regard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et des critères d'analyse des PRMHH. Des rencontres ponctuelles ont aussi eu lieu avec le MELCCFP et le MAMH afin d'étudier des questions particulières.

Plusieurs aspects du PRMHH ont été soumis aux arrondissements, aux villes liées de

l'agglomération et aux instances décisionnelles de la Ville pour obtenir leurs commentaires et leurs réflexions, pour identifier, notamment, les enjeux liés aux orientations stratégiques de protection et aux conflits (existants et potentiels) d'usage ou d'application réglementaire. À ce titre, un formulaire de consultation a été envoyé à tous les arrondissements et à toutes les villes liées. Des rencontres d'information ont eu lieu ainsi que des rencontres ponctuelles pour répondre à des problématiques spécifiques avec certains arrondissements.

Pour veiller à considérer les enjeux fauniques locaux et ceux qui sont liés à la gestion des ressources forestières en forêt privée, il faut considérer les préoccupations d'organismes régionaux dans le processus d'élaboration du PRMHH. À ce titre, le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais a été consulté lors du processus. Il faut toutefois noter que les propriétaires forestiers sur le territoire de l'agglomération de Montréal sont peu nombreux et que les activités forestières concernent essentiellement l'entretien de boisés. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé.

Parmi la liste des partenaires fauniques de la région administrative de Montréal, transmise au SGPMRS par le MFFP, plusieurs sont des organismes partenaires de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre de projets, comme GUEPE, Conservation de la nature Canada ou Nature-Action Québec. Pour pouvoir poursuivre les partenariats et assurer la conformité de la démarche au code d'éthique d'offre de service de la Ville de Montréal, d'une part, et de par les compétences de ces organismes d'autre part, ces derniers n'ont pas été inclus dans le processus de consultation. Ils resteront néanmoins partenaires pour la mise en application des activités de mise en œuvre du PRMHH.

Les principales préoccupations transmises par les différents organismes consultés concernaient les éléments suivants :

- l'entretien des berges et les conflits potentiels avec la population riveraine;
- les enjeux liés à l'empiétement des rives et aux inspections;
- la rareté des milieux humides sur le territoire de l'agglomération;
- les difficultés de création et de restauration de MHH (rareté des sites, coûts élevés, expertise technique, enjeu en termes de suivi, etc.);
- les enjeux entre la conservation et le développement ou l'exploitation (foresterie);
- la sensibilisation des propriétaires privés et l'acceptabilité sociale du PRMHH;
- le manque de connaissances et d'expertise liées aux MHH.

TABLEAU A - 1 : Consultation des parties prenantes

	2019			2020			2021			2022			2023					
	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été				
<b>Comité technique</b>	Rencontre 24 mai		Rencontre 2 octobre		Rencontre 28 mai			Rencontre 26 janvier			Rencontre 15 novembre		Consultation sur les documents					Rencontre d'information 30 août
<b>Arrondissements</b>			Rencontres 10 septembre 23 octobre		Diffusion du portrait-diagnostic Recueil des commentaires Échanges individuels								Rencontres 28 juin 7 juillet	Ateliers 29 septembre 18 octobre				Rencontre d'information 5 septembre
<b>Villes liées</b>			Rencontres 12 novembre 5 décembre		Diffusion du portrait-diagnostic Recueil des commentaires Échanges individuels								Rencontres 28 juin 7 juillet	Ateliers 29 septembre 18 octobre				Rencontre d'information 5 septembre
<b>CRE - Comité ZIP - TCR HSLGM</b>			Rencontre 16 décembre								Rencontre 20 décembre				Rencontre 18 novembre			
<b>Laval - Longueuil</b>								Rencontre 11 mars	Rencontre 7 juin		Rencontre 30 novembre							
<b>CMM</b>																	Rencontre 25 mai	Rencontres 31 août 12 septembre
<b>CAR</b>										Rencontre 7 juillet			Rencontre 21 mars	Consultation préliminaire sur les OGAT	Rencontre 25 octobre	Rencontre 9 février		

**Note :** Des rencontres très fréquentes ont eu lieu entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) durant l'élaboration du PRMHH.



# ANNEXE B

## Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats

### LA MÉTHODOLOGIE

La firme Stantec (2020) a réalisé une analyse de l'évolution des milieux humides et des cours d'eau de l'agglomération entre 1962 et 2016. Elle a utilisé la série d'images de 1962 de la Ville de Montréal, du fait de sa disponibilité, de sa bonne qualité et de la couverture presque complète qu'elle offre (excluant cependant le nord de l'île-Bizard, qui a subi moins de

changements que le reste de l'agglomération). Les images ont été géoréférencées, avec certains défis pour des secteurs ayant subi des changements importants d'élévation. Quatre niveaux de confiance quant à la présence de ces milieux humides ont été retenus (tableau B-1).

**TABLEAU B - 1** : Milieux humides répertoriés pour 1962 - niveaux de confiance

Niveau de confiance	Nombre de milieux humides	Spécificités prises en compte pour l'analyse
Très élevé	559	<ul style="list-style-type: none"><li>• Milieux humides dont une partie existe encore</li><li>• Présence d'une forme organique avec eau libre marquée ou indice de drainage vers un milieu humide</li><li>• Planches agricoles avec indices d'évitement et trace d'eau libre</li></ul>
Élevé	118	<ul style="list-style-type: none"><li>• Planches agricoles avec indices d'évitement, sans trace d'eau libre (p. ex., boisés)</li><li>• Surface boisée très foncée</li></ul>
Faible	230	<ul style="list-style-type: none"><li>• Milieux difficilement interprétables</li><li>• Boisés étendus sans trace d'eau libre ou d'indice d'évitement</li><li>• Zones d'accumulation d'eau (de forme organique) dans des champs, sans possibilité de déterminer s'ils sont cultivés ou en friche.</li></ul>
Très faible	73	<ul style="list-style-type: none"><li>• Zones de texture indéfinie sans activités agricoles</li><li>• Champs tachetés de zones sombres et claires</li><li>• Zones d'accumulation d'eau près de milieux perturbés (p. ex., bretelles d'autoroutes)</li></ul>

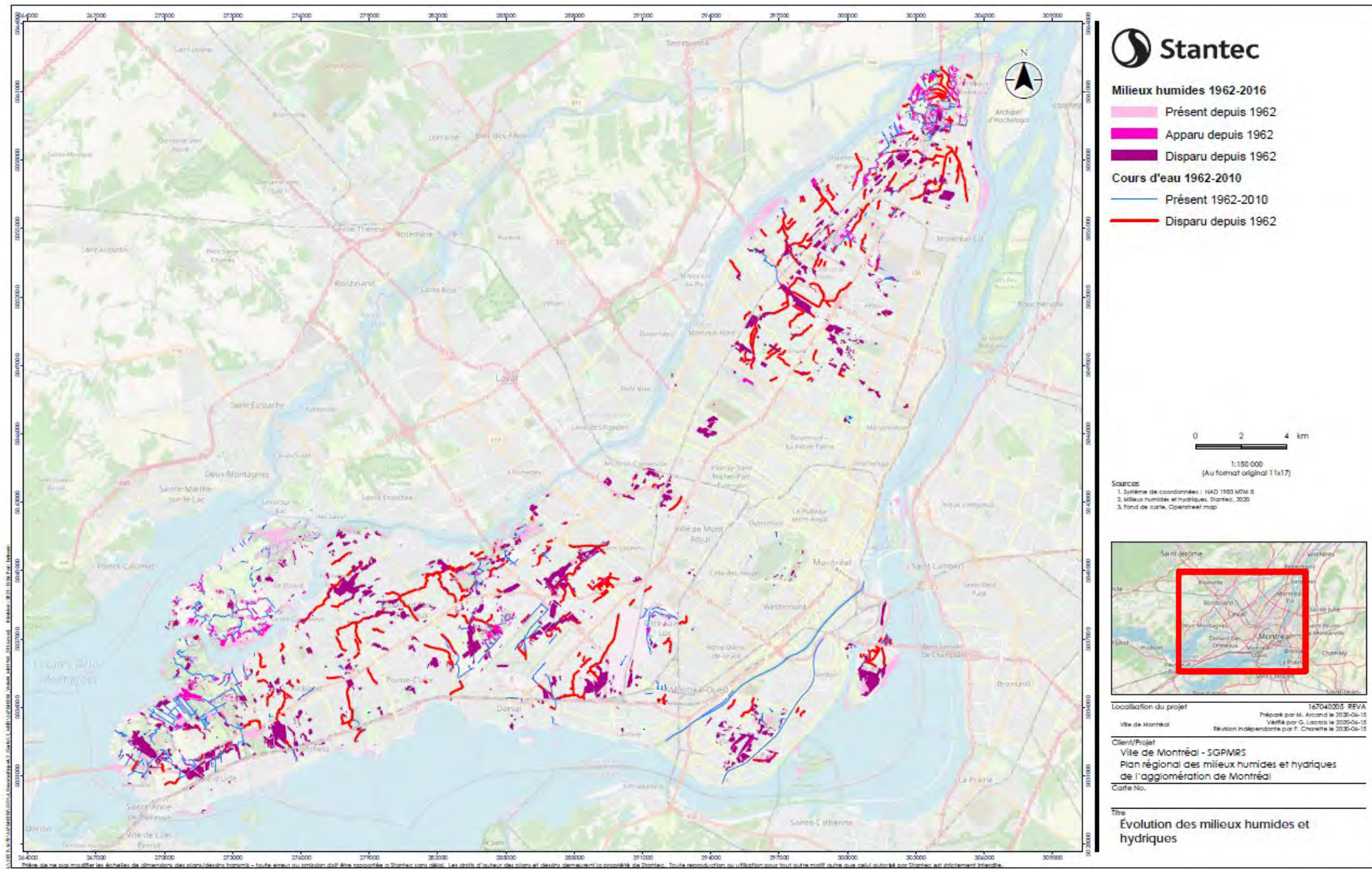
## LES RÉSULTATS

Au total, 980 milieux humides, d'une superficie totale de 1 952,5 hectares, ont été répertoriés par photo-interprétation pour l'année 1962 (en excluant le nord de l'île Bizard). Ces milieux sont concentrés principalement dans les parties ouest et est de l'agglomération, qui n'avaient pas encore subi, à l'époque, une importante phase d'urbanisation. Entre 1962 et 2016, la superficie des milieux humides a diminué de près de 60 % (tableau B-2). Étant

donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %. Pour les cours d'eau, il est estimé qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés auraient été perdus entre 1962 et 2010 (voir carte B-1). Les fossés et les cours d'eau n'ont pas été différenciés dans l'analyse car il était difficile sur les photos aériennes de les distinguer de façon sûre.

**TABEAU B - 2** : Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016

Milieux humides	Superficie (ha)
Présents en 1962	1 952,5 (100 %)
Présents en 1962 et 2016	823,7 (42 %)
Perte entre 1962 et 2016	1 128,8 (58 %)
Apparus depuis 1962	347,1 (18 %)
Présents en 2016	1 170,8 ha (60 %)
Perte nette 1962 à 2016	781,7 (40 %)



CARTE B - 1 : Pertes de milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal





# ANNEXE C

## L'indice de qualité des bandes riveraines - Méthodologie

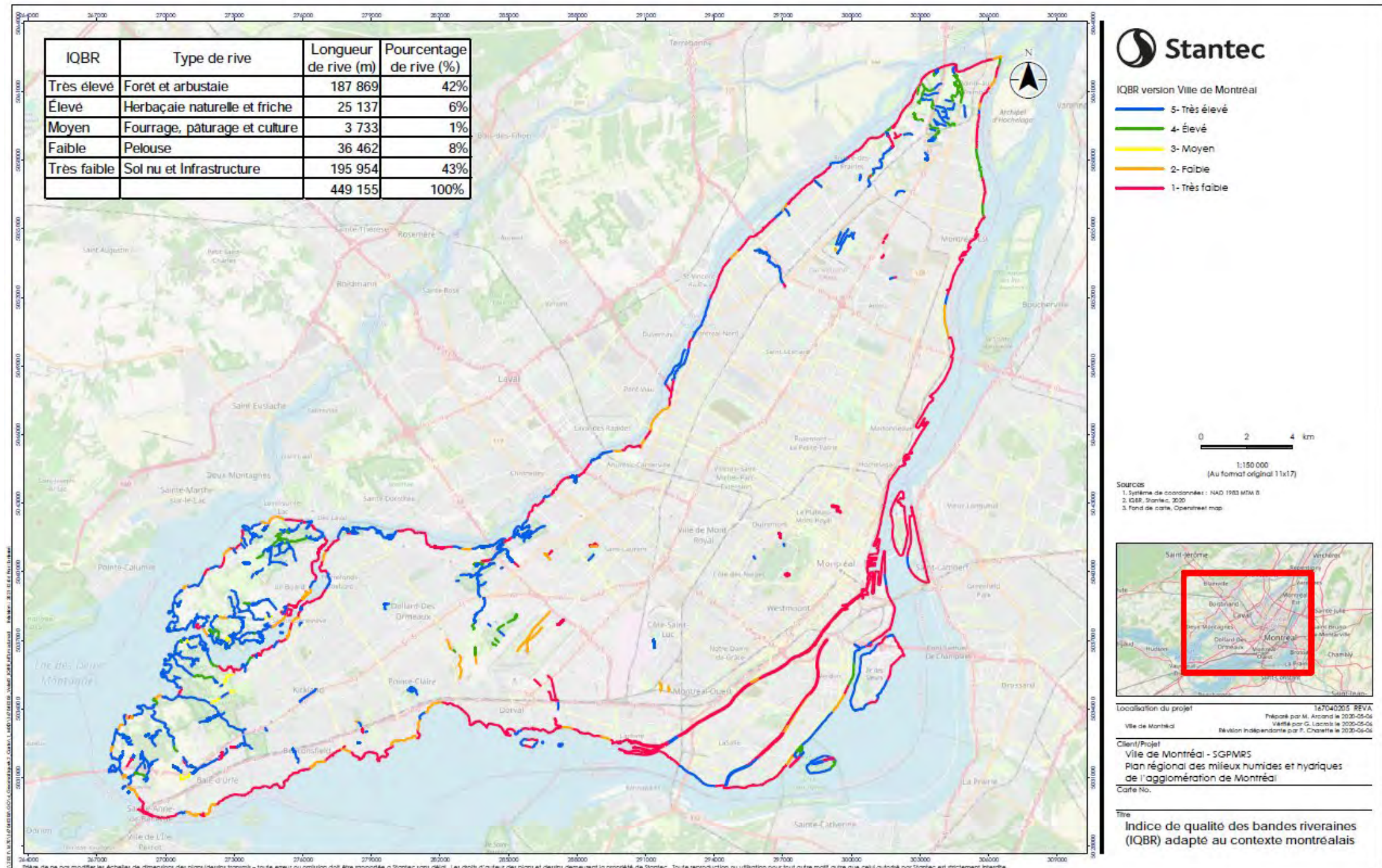
La bande riveraine est une zone de végétation d'une largeur minimale de 10 à 15 mètres entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle remplit de nombreuses fonctions écologiques telles que le contrôle de l'érosion, le ralentissement de l'écoulement des eaux et la sédimentation. Elle contribue aussi à limiter l'augmentation de la température de l'eau et du sol.

La documentation de l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été menée par photo-interprétation par la firme Stantec (2020) sur les cours d'eau de l'agglomération de Montréal. Le calcul est basé sur la méthode recommandée par le MELCCFP, adaptée de Saint-Jacques et Richard (1998), et appliquée au contexte montréalais, en divisant les rives par secteurs de  $\pm 500$  mètres de long sur 15 mètres de large. Ces sections ont été caractérisées par photo-interprétation selon la dominante du segment en fonction des catégories suivantes :

- forêt ou arbustaie,
- herbaçaie naturelle ou friche,
- fourrage pâturage ou culture,
- pelouse,
- sol nu,
- infrastructure.

Lorsqu'une dominante ne ressortait pas, le segment a été divisé pour représenter des sections les plus homogènes possible. Les facteurs de pondération de chaque catégorie de bande riveraine établis par le MELCCFP ont été adaptés au contexte montréalais afin d'attribuer un IQBR à chaque tronçon. Ainsi, la catégorie forêt ou arbustaie a un IQBR très élevé, la catégorie herbaçaie naturelle ou friche, un IQBR élevé, la catégorie fourrage pâturage ou culture, un IQBR moyen, la catégorie pelouse, un IQBR faible et finalement, les catégories sol nu ou infrastructure ont un IQBR très faible.





CARTE C - 1 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal



# ANNEXE D

## La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue, depuis de nombreuses années, le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'Île de Montréal. Ce n'est que depuis le début des années 2000 que les programmes de suivi RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive) sont réalisés chaque année. Les résultats de ces programmes sont publiés hebdomadairement sur des cartes. Un bilan annuel du portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal est également accessible à partir de la page du Service de l'environnement du site Web de la Ville.

Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension. Les ruisseaux et leurs bandes riveraines étant d'importants habitats fauniques, il est donc naturel de mesurer une contamination bactériologique en provenance de la faune.

L'eau ceinturant Montréal provient principalement de la rivière des Outaouais ainsi que du fleuve Saint-Laurent et s'écoule de l'ouest vers l'est. Ces masses d'eau sont généralement de bonne qualité lorsqu'elles atteignent les rives montréalaises. Cependant, au cours de leur progression, on constate une détérioration de la qualité des eaux en rive, tant

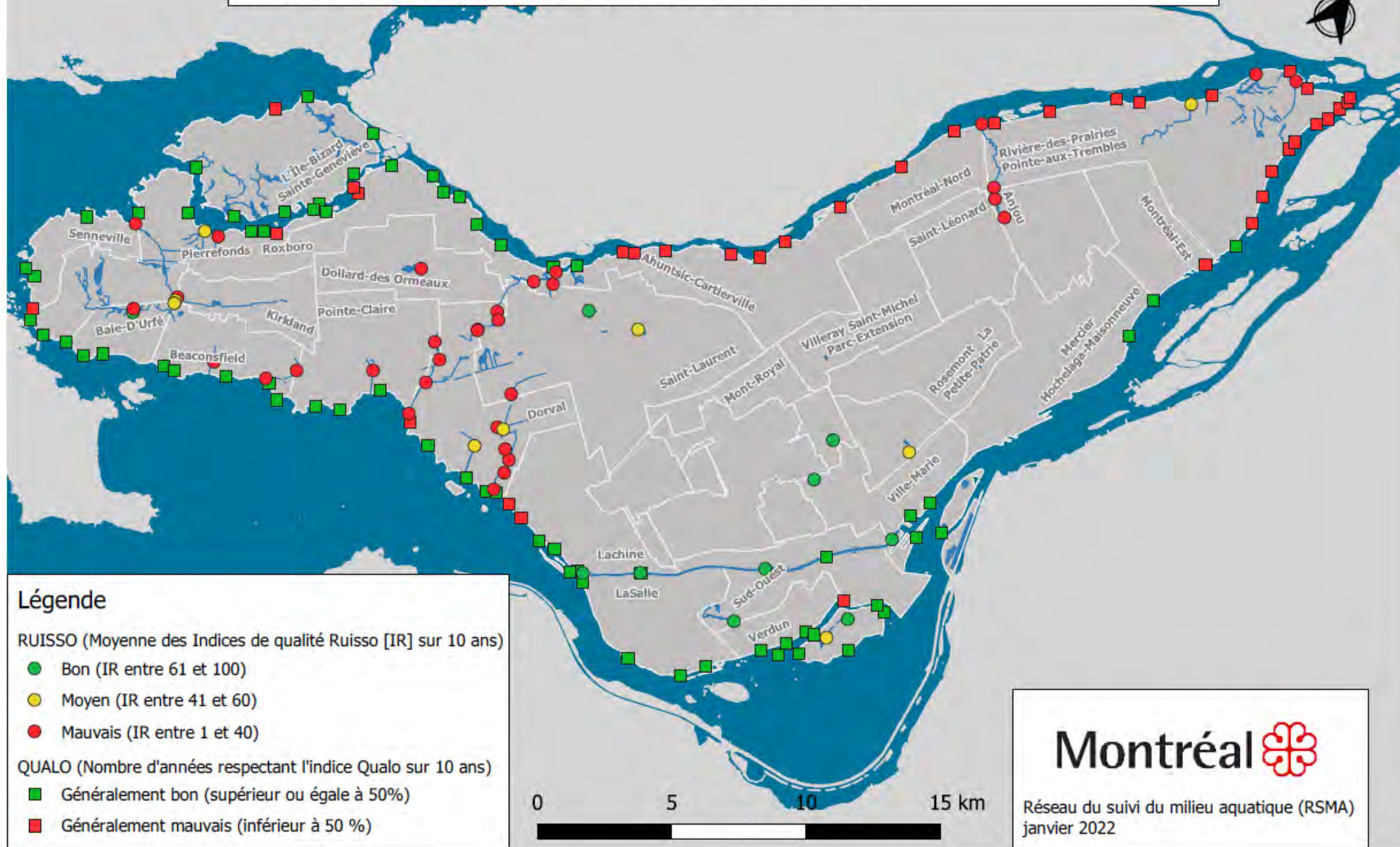
du côté du fleuve que du côté de la rivière des Prairies. La variation des niveaux d'eau, les événements de surverses d'eaux usées lors de fortes pluies, la qualité de l'eau déversée par les émissaires pluviaux, les raccordements inversés ainsi que la présence animale en rive sont des facteurs pouvant grandement influencer la qualité des eaux riveraines.

La carte C-1 « Qualité moyenne des eaux en fonction des indices RUISSO et QUALO, période 2011-2020 » montre que 67 des 103 stations de mesures ont été QUALO (généralement propices aux usages de contact direct) plus de 50 % du temps. De celles-ci, 16 stations ont été QUALO pendant dix années consécutives. En ce qui concerne le programme de suivi RUISSO, des 51 stations échantillonnées sur une période de dix ans, seules 10 stations obtiennent un indice classé « Bon », tandis que 9 stations ont obtenu un indice « Moyen » et les 32 autres ont obtenu l'indice « Mauvais ».

Les ruisseaux subissent de fortes pressions, avec des bandes riveraines réduites et un développement urbain en progression qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales acheminées aux ruisseaux. L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau. Les pluies s'intensifient avec les années, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées et acheminement de nombreux contaminants aux ruisseaux



Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices RUISSO et QUALO (période 2011 - 2020)



Carte D - 1 : Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices Ruisso et Qualo (période 2011-2020)





# ANNEXE E

## L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte

### LA MÉTHODOLOGIE

L'occupation des zones inondables 2-20 ans et 2-100 ans de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes a été analysée par la firme Stantec (2020) à partir des données suivantes :

- les limites de crue de récurrences 2 ans, 20 ans et 100 ans (sources : Division de la géomatique, 2016-2017, Ville de Montréal et données de la CMM pour la portion ouest de l'île);
- la limite de crue de récurrence 100 ans, déterminée à partir de la limite la plus contraignante des sources suivantes : la limite de la Ville de Montréal, la limite de la ZIS (Gouvernement du Québec), la limite du RCI 2019-78 de la CMM<sup>3</sup>;

- les données d'utilisation du sol de la CMM de 2016, validées pour certaines classes sur l'orthophotographie de 2016 (tableau E-1).

Lors de l'analyse, les limites des zones inondables n'étaient pas disponibles pour le lac Saint-Louis et pour le fleuve. L'interprétation de l'occupation du sol pour les milieux non construits s'est faite en distinguant les espaces naturels des espaces verts ou agricoles, en cohérence avec l'analyse de l'indice de qualité des bandes riveraines.

**TABLEAU E - 1** : Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables

Utilisation du sol (CMM, 2016)	Interprétation
Résidentielle, commerciale, bureau, industrielle, institutionnelle, utilité publique	Tout le polygone est considéré comme occupé.
Parcs et espaces verts, terrains agricoles, terrains de golf, terrains vacants	Le polygone est considéré comme non occupé, toutefois les portions cultivées et aménagées (sentiers, infrastructures, parterres gazonnés) sont considérées comme occupées.
Réseau hydrique	Le polygone est considéré comme non occupé.

<sup>3</sup> Lors de l'analyse, les données les plus récentes de la CMM, adoptées dans le cadre du RCI modifié, mais pas encore en vigueur en date de janvier 2022, n'étaient pas disponibles.







# ANNEXE F

## Le cadre de planification

Plusieurs orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

### À L'ÉCHELLE PROVINCIALE

La Loi sur la qualité de l'environnement et le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral prévoient certaines dispositions encadrant la protection des milieux humides et hydriques. Par exemple, les cours d'eau sont protégés et une bande riveraine naturelle de 10 ou de 15 mètres de largeur, selon la pente, doit être préservée (l'exigence est de 3 mètres en zone agricole).

La LCMHH réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques pour moderniser les mesures prévues afin d'en assurer la conservation. Elle modifie certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour mieux encadrer les pouvoirs et les obligations des MRC et des municipalités au regard de la protection des milieux humides et hydriques. Ces dispositions permettent aux municipalités et aux MRC d'encadrer ou d'interdire les usages, les constructions ou les ouvrages à proximité d'un milieu humide ou hydrique.

### À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

#### Le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM

Le PMAD est l'outil dont les 82 municipalités de la CMM se sont dotées en 2011 pour orienter l'aménagement du territoire du Grand Montréal. Les municipalités et les MRC du Grand Montréal doivent intégrer les objectifs du PMAD dans leurs outils d'aménagement locaux. Il est important de noter que le PMAD est en révision et qu'il sera déposé au plus tard en juin 2025.

Le PMAD actuellement en vigueur propose plusieurs objectifs visant à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels, notamment protéger 17 % du territoire terrestre du Grand Montréal, aménager un réseau d'espaces verts et bleus à des fins récréotouristiques, protéger les berges, le littoral et les zones inondables et mettre en valeur les boisés.

En juin 2022, la CMM a adopté un règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels (2022-96). Ce règlement touche 12 367 hectares de milieux naturels supplémentaires par rapport aux objectifs du PMAD, augmentant ainsi la cible de protection à 22,3 % du territoire du Grand Montréal. Le règlement identifie des zones pour trois types de milieux naturels, dont les milieux humides, dans lesquelles les constructions, les ouvrages, les travaux et les activités sont prohibés.

Enfin, à l'issue de la 15e Conférence des Parties (COP15) en décembre 2022, la CMM s'est engagée à réaliser plusieurs objectifs de mise en valeur et de conservation des milieux naturels, soit de protéger 30 % du territoire métropolitain d'ici 2030 et d'intégrer la cible au PMAD, de créer un réseau de parcs métropolitains, de bonifier le programme de la Trame verte et bleue et de mettre en place un programme de boisement.

#### Le plan de gestion intégré régional (PGIR)

La Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent–Grand Montréal (TCR HSLGM), l'un des partenaires consultés durant l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal, a pour mandat d'élaborer un plan de gestion intégré régional (PGIR). Le PGIR 2021 présente les préoccupations et les priorités d'action des personnes concernées afin de définir des orientations et des actions qui contribuent à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, au bénéfice de la population, de son territoire et des collectivités riveraines.

Le PGIR couvre quatre plans d'eau, soit le fleuve Saint-Laurent, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Mille Îles et la rivière des Prairies, et concerne le territoire qui s'étend des municipalités de Contrecoeur et de Lanoraie, à l'est, jusqu'aux frontières avec les États-Unis et l'Ontario, à l'ouest.

Le PGIR recense différentes problématiques en lien avec les milieux aquatiques et établit un plan d'action, qui peut inspirer l'élaboration du plan d'action du PRMHH, plus particulièrement les éléments suivants :

- L'acquisition et le partage de connaissances et la mobilisation des parties concernées
  - Accroître et mettre à jour les connaissances nécessaires sur les milieux humides et hydriques
  - Accroître le partage et la diffusion des connaissances et des meilleures pratiques
  - Sensibiliser les usagers, les propriétaires, les partenaires municipaux à l'importance de la conservation des milieux naturels humides et hydriques
  - Favoriser l'engagement des propriétaires de milieux naturels en vue de la conservation

(Objectifs A.2.1, A.2.3, A.2.5, B.1.5.1, B.1.7, B.1.7.1, B.1.2)

- L'amélioration de l'accessibilité et de l'aménagement
  - Améliorer l'accès aux milieux aquatiques en aménageant des sites dans le respect de leur capacité de soutien

(Objectif A.1.3)

- L'encadrement de la protection des milieux naturels, humides et hydriques
  - Planifier la protection de milieux humides et hydriques d'intérêt
  - Accroître la protection des milieux naturels, humides et hydriques en vue d'atteindre la

cible gouvernementale de protection de 17 % pour le territoire de la TCR

- Acquérir des milieux naturels humides et hydriques en vue d'en faire la conservation

(Objectifs B.1.1, B.1.3, B.1.3.2)

- La conservation et la restauration de la biodiversité des milieux
  - Réaliser des projets de conservation de milieux humides et hydriques
  - Renaturaliser les rives et restaurer les habitats
  - Planifier la gestion des espèces exotiques envahissantes fauniques et floristiques du territoire

(Objectifs B.1.3.3, B.2.3, B.2.6)

## À L'ÉCHELLE LOCALE

Plusieurs orientations et outils de planification de l'agglomération et de la Ville de Montréal balisent le PRMHH de l'agglomération.

### Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal s'inscrit dans une perspective de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. Il cible l'augmentation des superficies de milieux naturels protégés. La carte des grandes affectations du territoire témoigne de ces intentions de planification (voir carte 2).

Les superficies de milieux naturels intérieurs bénéficiant d'un certain statut de protection dans l'agglomération de Montréal sont passées de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, en vue d'atteindre la cible de 10 %. La protection résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils, tels que la planification et la réglementation, des ententes et des outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation).

Certains milieux humides intérieurs de l'agglomération bénéficient ainsi d'un certain degré de protection, en étant situés dans des milieux naturels protégés ou en voie de protection, dans des écoterritoires, dans des mosaïques de milieux naturels, dans des grands parcs et des parcs locaux ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, pour lequel un régime d'autorisation s'applique en vertu du plan de conservation. Les milieux humides et hydriques situés dans les grands parcs bénéficient en outre du Programme de gestion des écosystèmes (PGE) mis en place par la Ville de Montréal depuis les années 1990. Ce programme prévoit l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes, l'évaluation écologique, la surveillance de composantes d'intérêt, ainsi que l'intervention sur le terrain afin de protéger et d'accroître la diversité biologique.

### La planification stratégique

Les documents de planification stratégique récemment adoptés par la Ville de Montréal, dont Montréal 2030, le Plan Climat, le Plan de relance économique et le Plan nature et sports (Ville de Montréal 2020a et b, 2021), sont sous le signe de la résilience et de la transition écologique.

Montréal 2030 met de l'avant l'objectif suivant : « rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. » (Ville de Montréal, 2020a, p. 15). Ce document réaffirme la volonté d'enraciner la nature dans un contexte urbain et de mettre la biodiversité au cœur de la prise de décision.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2020b) a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et équitable. Il prévoit des mesures telles que la conservation et la restauration des milieux naturels ainsi que l'intégration d'infrastructures vertes, la plantation d'arbres, la diminution des superficies d'îlots de chaleur et la diminution de la vulnérabilité aux différents aléas climatiques. La Ville actualise notamment les cartes de

vulnérabilité aux six aléas climatiques du territoire, dont les crues et les pluies abondantes, afin de cibler les secteurs prioritaires d'intervention, de réduire les vulnérabilités et d'augmenter la résilience. L'une des actions du Plan climat vise à consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations. Plusieurs infrastructures vertes visant à adapter le territoire aux crues et aux pluies abondantes se qualifient pour l'atteinte de cette cible, dont la création et la restauration de milieux humides et hydriques.

Le Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) présente la vision et les priorités d'intervention de la Ville pour améliorer le réseau de ses grands parcs et de ses espaces naturels, et pour soutenir un mode de vie actif au sein de la population montréalaise. Il propose des mesures afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, de lutter contre les changements climatiques et de repenser collectivement la nature en ville. Certaines des actions phares du plan prévoient le développement de nouveaux parcs municipaux (Grand parc de l'Ouest, parc-nature de l'écoterritoire de la falaise), la plantation d'arbres, l'aménagement d'un réseau de corridors verts reliant les parcs et les milieux de vie et la réhabilitation de berges dans les grands parcs riverains.

Le Plan de relance économique de Montréal, quant à lui, prévoit un ensemble de mesures dont certaines sont axées sur le territoire comme levier de relance et comme catalyseur d'une transition vers une économie verte et circulaire (Ville de Montréal 2020c).

Les orientations, les priorités et les actions identifiées dans ces documents stratégiques sont résumées dans le tableau 10 et guident en partie le plan d'action du PRMHH (voir chapitre 5).

Il est à noter que les documents d'urbanisme de certaines villes liées mettent aussi de l'avant la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Ainsi, « le maintien de la biodiversité et l'accroissement des espaces verts de qualité » est l'un des cinq axes d'intervention du plan d'urbanisme de la Cité de Dorval (Cité

de Dorval, 2012, p. 59). La deuxième orientation du plan d'urbanisme du Village de Senneville prévoit de « protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles » (Village de Senneville, 2017, p. 29). Ces orientations traduisent la volonté d'accroître la transition écologique à l'échelle de la métropole.

### La gestion des eaux pluviales

Le plan de gestion des débordements de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (règlement 20-030) visent à ne pas augmenter les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville. Ils offrent des occasions pour favoriser l'acheminement des eaux pluviales vers les milieux humides et hydriques. Pour ce faire, les stratégies mises de l'avant par le Service de l'eau consistent à prioriser la gestion in situ des eaux de pluie, à alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement, à les rejeter dans un cours d'eau avant tout apport d'eaux pluviales au réseau d'égout unitaire.

Ces documents servent donc de guides pour certains aspects du PRMHH et présentent des possibilités intéressantes pour mieux gérer les eaux pluviales et créer des infrastructures vertes.

## L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l'importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc. Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un

nombre accru de parties prenantes sur l'importance de protéger les milieux humides et hydriques. L'inauguration en 2022 d'une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu'elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu'elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C'est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 \$ par an (ibid.).





# ANNEXE G

## L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération

### LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) prévoit un ensemble d'orientations et de dispositions pour la protection des milieux naturels, incluant les rives, le littoral et les zones inondables ainsi que pour la protection des arbres. Le document complémentaire du Schéma prévoit que des dispositions soient prises pour la protection des territoires d'intérêt écologique. Le Schéma mentionne les critères que la réglementation d'urbanisme doit prévoir pour les opérations cadastrales, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et les opérations de remblai ou de déblai dans un écoterritoire. Il précise notamment que les projets doivent « maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique » et « favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs » (p. 154). Dans les mosaïques de milieux naturels, le Schéma prévoit des dispositions afin que les projets « soient conçus et réalisés de manière à maximiser, en tenant compte de leur valeur écologique, la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide qui se trouvent dans la mosaïque et à rehausser sa biodiversité. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et la réalisation d'un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne doivent pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel. » (p. 155). Des dispositions sont aussi prévues relativement aux densités résidentielles dans les écoterritoires et les mosaïques de milieux naturels.

Malgré ces dispositions, les pertes de milieux naturels dans les mosaïques sont estimées à 22 hectares entre 2016 et 2021 et à

36 hectares depuis 2012. Les pertes de milieux naturels dans les écoterritoires sont estimées à 15 hectares entre 2016 et 2021. Ceci montre que les dispositions réglementaires en vigueur ne sont pas assez contraignantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements.

### DES EXEMPLES DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LES ARRONDISSEMENTS ET LES VILLES LIÉES

Les municipalités de Beaconsfield et de Dorval ainsi que le Village de Senneville ont inclus des dispositions pour la protection des milieux humides dans leur réglementation d'urbanisme. La Ville de Pointe-Claire prévoit des dispositions pour la protection des mosaïques dans son règlement de zonage. L'arrondissement de Saint-Laurent a inclus des dispositions pour la protection des mosaïques de milieux naturels dans les réglementations de zonage et le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les autres arrondissements et les villes liées ont inclus des dispositions pour la protection des mosaïques uniquement dans le PIIA, à l'exception des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Est, qui ne prévoient pas de dispositions particulières pour les mosaïques de milieux naturels. Seuls les arrondissements d'Anjou et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et la Ville de Kirkland requièrent une étude de la valeur écologique du terrain. Toutefois les remblais et les déblais ne sont pas assujettis à une demande de permis dans l'arrondissement d'Anjou.

Le Village de Senneville prévoit la protection des milieux humides dans son règlement de zonage (no 448 - art. 7.5.2). « Dans les milieux humides d'une superficie supérieure à 0,3 ha, sont interdits : 1. Tout remblai, déblai, excavation du sol ou déplacement d'humus; 2. Toute construction, ouvrage ou travaux. » De plus, une aire de protection minimale de 15 mètres s'applique (art. 7.5.4).

Et certaines exceptions s'appliquent pour des aménagements sur pilotis (art. 7.5.3). La Cité de Dorval prévoit aussi une protection des milieux humides dans le règlement de zonage : « 3° Aucun empiètement, remblai, déblai n'est autorisé dans un milieu humide. »

La municipalité de Beaconsfield prévoit, dans son Règlement modifiant le plan d'urbanisme pour le secteur du bois Angell (BEAC-052), les principes d'aménagement suivants (section 1) : « c. Application des principes de protection des rives et du littoral de la rivière à l'Orme : l'aire de protection est de 30 mètres; d. Interdiction d'intervention de tout type dans une distance de 10 mètres d'un milieu humide; e. Interdiction de remblai et déblai dans le périmètre des milieux humides. » Ces dispositions sont plus contraignantes que ce que prévoyait l'ancienne Politique de protection des rives du littoral et des zones inondables. Ce même règlement prévoit des dispositions pour protéger le couvert forestier par un abattage minimal d'arbres et la protection des arbres existants, tandis que le règlement de zonage encadre de façon élargie la protection des arbres et prévoit un nombre minimal d'arbres sur les terrains dans certaines zones (Règlement 720).

Le Règlement de zonage (CA28 0023) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève prévoit une superficie minimale de 60 % de milieux naturels exempts de toute intervention humaine (préservation des strates herbacées, arbustives et arborescentes) qui

doit être maintenue ou restaurée lors de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment principal sur les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés dans certains secteurs de l'arrondissement.

L'augmentation des superficies de milieux naturels protégés dans l'agglomération de Montréal, de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils de protection, tels que la planification et la réglementation, les ententes et les outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation). L'adoption du PRMHH et les modifications au Schéma d'aménagement et de développement qui vont l'accompagner permettront de renforcer les dispositions en faveur de la protection des milieux naturels.

Les exemples cités témoignent d'un ensemble de dispositions réglementaires complémentaires en faveur de la protection et du maintien des milieux naturels. Les dispositions discrétionnaires sont toutefois moins efficaces que les dispositions normatives, et la protection des milieux naturels est très partielle, voire absente, dans certains arrondissements et dans certaines villes liées. Les outils réglementaires disponibles permettent toutefois de renforcer la protection des milieux humides ainsi que la protection d'une aire de protection en périphérie, assurant une pérennité accrue aux milieux.



# ANNEXE H

Les fiches par unités géographiques d'analyse

# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE A1

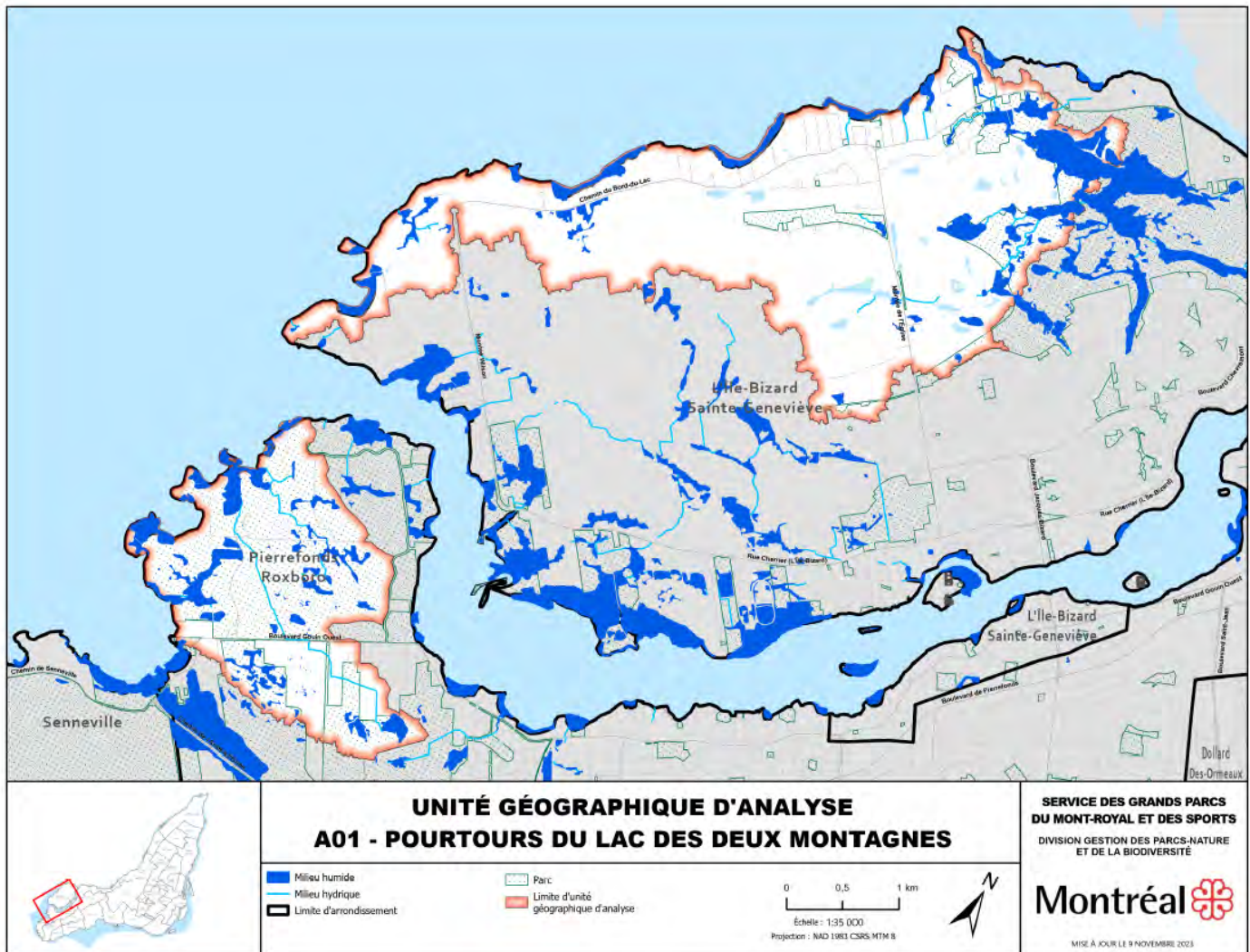
## Pourtours du lac des Deux Montagnes

### Superficie de l'unité d'analyse

1 047,4 hectares

### Administrations

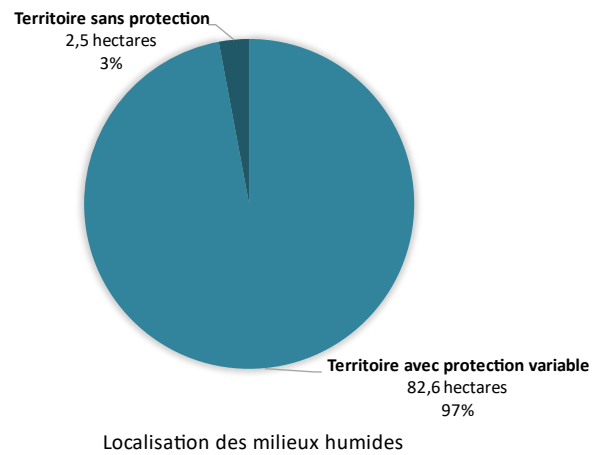
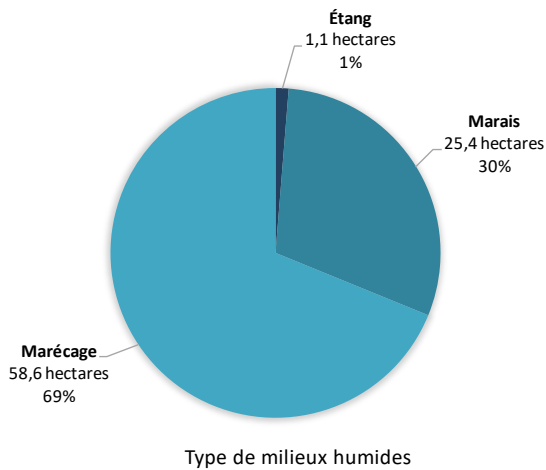
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (71,4 %)  
Pierrefonds-Roxboro (29,0 %)



L'unité d'analyse compte :

- 116,2 hectares de milieux humides, dont 85,1 hectares de milieux humides intérieurs et 31,1 hectares de milieux humides dans le littoral;
- 12,9 kilomètres de ruisseaux;
- 12,5 hectares de milieux humides dans la zone agricole permanente.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



La grande majorité (97 %) des milieux humides intérieurs se trouvent dans les secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. On compte 2,5 hectares de milieux humides sur des terres privées.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficies importantes de milieux humides intérieurs majoritairement protégés, dont le grand marais du Bois-de-l'Île-Bizard</li> <li>• Vastes plaines inondables favorisant la régulation des crues</li> <li>• Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest et dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard</li> <li>• Réseau de ruisseaux intermittents</li> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très élevé, tant pour les rives du lac des Deux Montagnes que pour les cours d'eau intérieurs</li> <li>• Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection. Importantes populations de tortues géographiques. Présence d'érable noir et d'ail des bois. Sites de reproduction du petit blongios. Présence de couleuvres brunes et tachetées, d'elliptio à dents fortes</li> <li>• Paysages agricoles, naturels et patrimoniaux de grand intérêt</li> <li>• Qualité de l'eau « satisfaisante » du marécage du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard (indice RUISSO 2022). Bonne qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO) à la Pointe-aux-Carières (Île Bizard)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels »</li> <li>• Entrée en vigueur en 2021 du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et mise en œuvre du projet</li> <li>• Réfection de la grande passerelle du Bois-de-l'Île-Bizard</li> <li>• Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes</li> <li>• Restauration du marais Lauzon dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)</li> <li>• Plan de rétablissement de la tortue géographique</li> <li>• Restauration des rives du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques</li> <li>• Élaboration et mise en œuvre du plan directeur des berges de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève</li> <li>• Mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro</li> <li>• Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problématiques d'érosion riveraine au Cap Saint-Jacques et au Bois-de-l'Île-Bizard</li> <li>• Occupation des plaines inondables par des résidences et des aménagements paysagers à l'île Bizard</li> <li>• Remblais illégaux réalisés à l'île Bizard par des propriétaires riverains à la suite des inondations de 2017 et de 2019</li> <li>• Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022) à la terrasse Martin (Île Bizard)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de plantes envahissantes (nerprun, phragmite notamment)</li> <li>• Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne dans certains marécages arborescents : invasion du nerprun à surveiller considérant l'impossibilité de traiter contre l'agrile dans ces zones humides</li> <li>• Usage de pesticides par les golfs et par certaines productions agricoles pouvant nuire à la qualité des eaux des MHH</li> </ul>



## RÉFÉRENCES

Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, BC2 et Ville de Montréal (2019). [Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de Pierrefonds-Roxboro](#). 285 p.

Canards Illimités Canada (2008). [Plan d'aménagement des marais Lauzon et 90](#). 24 p.

Écogénie (2011). Étude d'orientation environnementale d'aménagement des rives. Parc-nature du Cap Saint-Jacques. 68 p.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). [Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030](#). Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, 60 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature. Montréal. 100 p. + annexes.

Groupe SM (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur de Pierrefonds-Ouest. 49p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). [Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest](#). Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

MELCC (2021). Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. 38 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

Ville de Montréal (2014). [Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard](#). Présentée au ministère de Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques. 58 p.

Ville de Montréal (2015). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne]

Ville de Montréal (2020). [Consultation sur le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé de L'Île-Bizard](#). [En ligne]

# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE A2

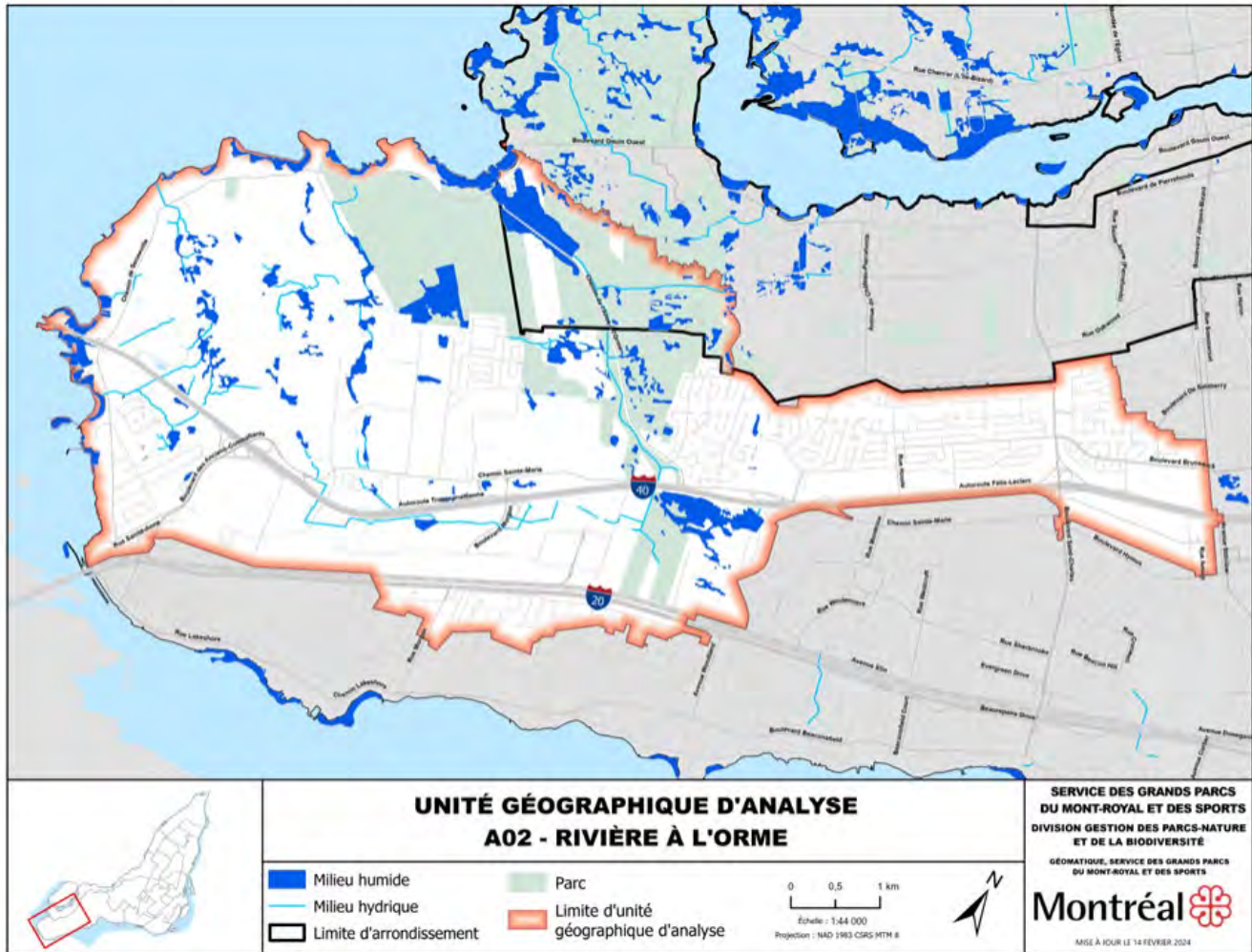
## Rivière à l'Orme

Superficie de l'unité d'analyse

3 025,6 hectares

Administrations

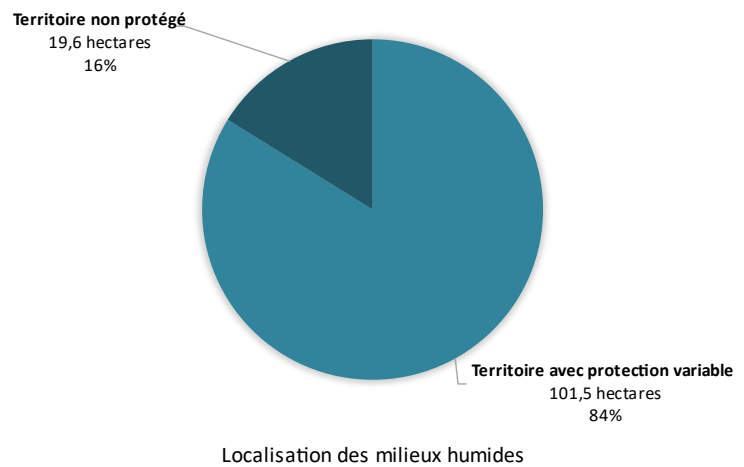
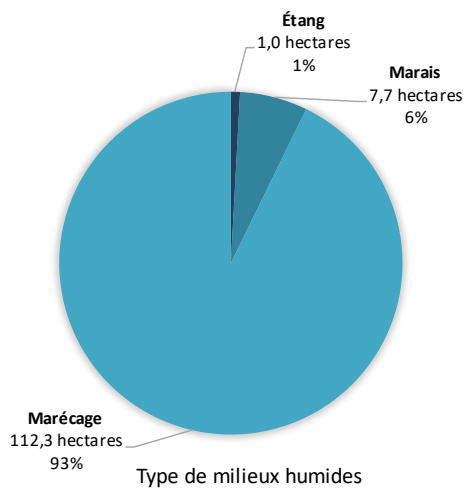
Baie d'Urfé (1,9 %) - Beaconsfield (4,9 %) - Kirkland (21,1 %) - Pierrefonds-Roxboro (7,7 %) - Pointe-Claire (0,4 %) - Sainte-Anne-de-Bellevue (3,2 %) - Senneville (25,1 %)



L'unité d'analyse compte :

- 172,6 hectares de milieux humides, dont 121 hectares de milieux humides intérieurs et 51,6 hectares dans le littoral;
- 25,5 kilomètres de cours d'eau, principalement la rivière à l'Orme et plusieurs ruisseaux à Senneville.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



La majeure partie des milieux humides intérieurs (84 %) se trouvent dans les territoires protégés du Grand parc de l'Ouest (Anse-à-l'Orme, parc agricole du Bois-de-la-Roche, Arboretum Morgan), mais près de 19,6 hectares de milieux humides ne sont pas dans des territoires protégés.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest</li> <li>• Grands complexes de milieux humides en lien hydrique avec la rivière à l'Orme, seule rivière intérieure de l'agglomération et qui constitue l'axe central de ce territoire. La rivière prend sa source à Sainte-Anne-de-Bellevue, poursuit son tracé sur le territoire de Baie-d'Urfé avant de traverser l'autoroute 40 et de se déverser dans le lac des Deux Montagnes</li> <li>• Concentration importante de milieux humides à l'embouchure de la rivière à l'Orme, propices aux amphibiens et aux reptiles</li> <li>• Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection, telles que la véronique mouron d'eau et le liparis à feuille de lis, la couleuvre brune et la tortue géographique</li> <li>• Paysages d'une grande valeur écologique (marais et marécages) et patrimoniale, paysages agricoles (parc agricole du Bois-de-la-Roche, Campus Macdonald de l'Université McGill)</li> <li>• Territoire peu urbanisé, en partie en zone agricole permanente</li> <li>• Bandes riveraines généralement de qualité élevée (quelques portions occupées par des pelouses cependant)</li> <li>• Parties prenantes engagées : Université McGill, Écomusée, D3Pierres</li> <li>• Plantations d'arbres dans le bois Angell en compensation des impacts de la construction du REM, contribuant à la restauration des écosystèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels »</li> <li>• Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes</li> <li>• Plan de rétablissement de la tortue géographique</li> <li>• Étude approfondie du bassin versant de la rivière à l'Orme en vue de bonifier les fonctions écologiques, d'améliorer les quantités et la qualité de l'eau de la rivière et de retrouver des espaces de liberté</li> </ul>

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'eau classée « mauvaise » dans la rivière à l'Orme (indice RUISSO 2022), bien qu'une amélioration de la qualité de l'eau ait été observée comparativement à l'année précédente. Problèmes liés à l'oxygène dissous, au phosphore total et aux coliformes fécaux</li> <li>• Régime hydrique de la rivière à l'Orme fragilisé par des dépôts de sédiments fins</li> <li>• Problèmes d'inondations dans des secteurs industriels et commerciaux, indice de qualité des bandes riveraines de moyen à très faible, selon les secteurs</li> <li>• Problèmes d'inondations en rive au lac des Deux Montagnes et à l'embouchure de la rivière à l'Orme</li> <li>• Importante occupation des plaines inondables par des activités résidentielles</li> <li>• Quantités d'eau trop importantes dans le marécage du bois Angell</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pressions de développement liées à l'arrivée du REM</li> <li>• Importante présence d'espèces exotiques envahissantes (nerprun cathartique et bourdaine, alpestris roseau, roseau commun, érable à giguère, chèvrefeuille et renouée du Japon)</li> <li>• Perte potentielle du couvert arborescent du bois Angell attribuable au niveau d'eau trop élevé dans le marécage</li> <li>• Frênaies menacées par l'agrile du frêne</li> <li>• Projet de développement résidentiel à Senneville (forêt Lester B. Pearson - Triangle)</li> <li>• Développement commercial sur le ruisseau Kirkland (autorisation octroyée dans les années 1990) et création d'un bassin de rétention</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Comité technique du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (2007). Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Bilan écologique et projet de conservation. Rapport du comité technique, Montréal. 30 p.

CRE Montréal. (Page consultée le 24 juillet 2020). [Appel à la création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes](#) [En ligne].

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). [Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030](#). Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 p.

Environnement illimité inc (2006). Caractérisation de l'habitat du poisson dans le secteur de la rivière à l'Orme, Montréal. 19 p. + annexes.

GREBE (2007). Suivi de l'avifaune : inventaire pour le réseau des parcs-nature (2005). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal. 40 p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). [Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest](#). Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (2016). Plan concept de l'écoterritoire du corridor forestier de la rivière à l'Orme. Montréal. 67 p.

Ville de Montréal (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne]

Wagner, A.-M. et J.-S. Bernier (2012). Avis sur l'état des connaissances et la gestion du bois Angell. Rapport préparé par Biophilia. 16 p.



# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE B1

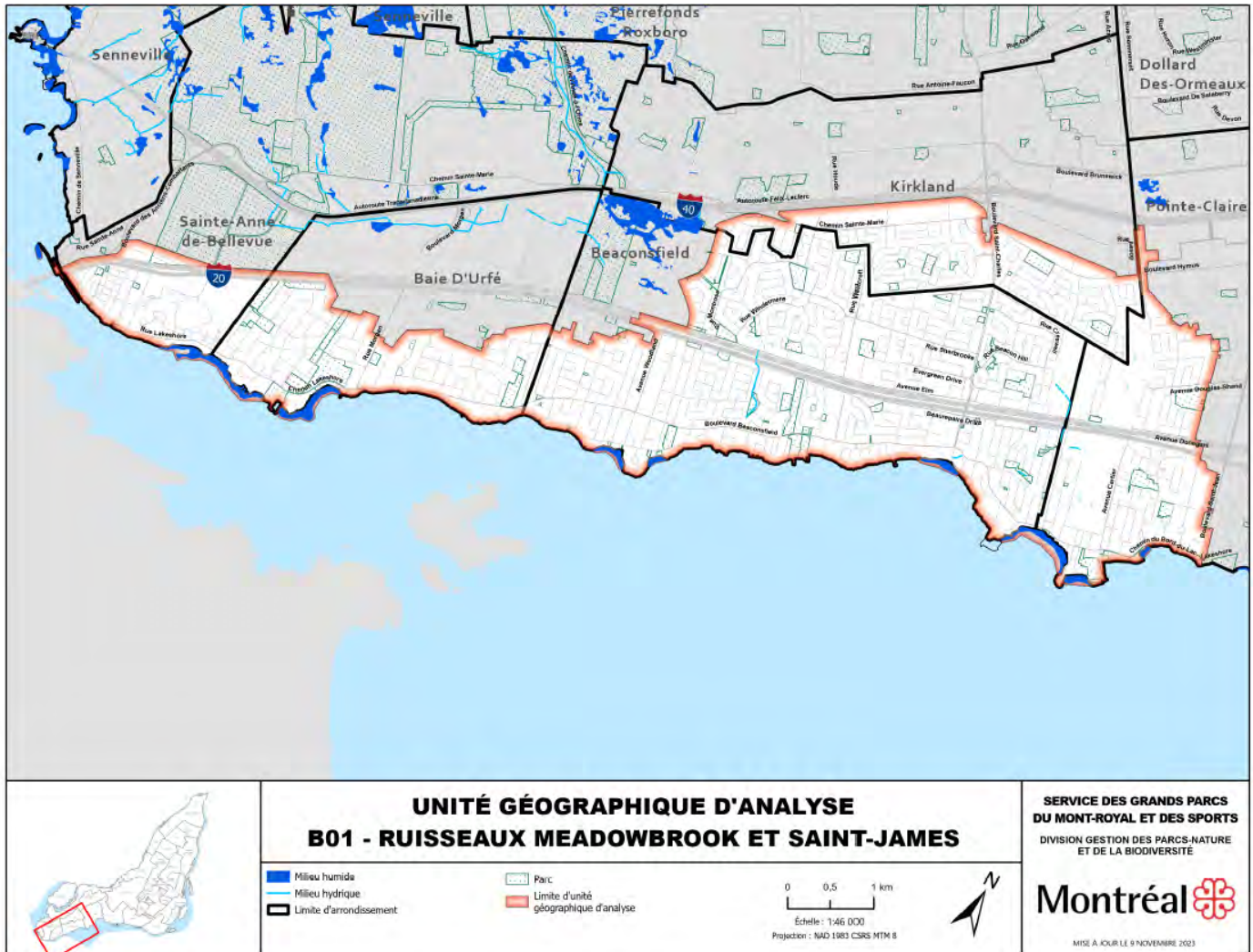
## Ruisseaux Meadowbrook et Saint-James

Superficie de l'unité d'analyse

2 010 hectares

Administrations

Baie d'Urfé (14,2 %) - Beaconsfield (47,7 %) - Kirkland (12,9 %) - Pointe-Claire (17,9 %) - Sainte-Anne-de-Bellevue (7,4 %)

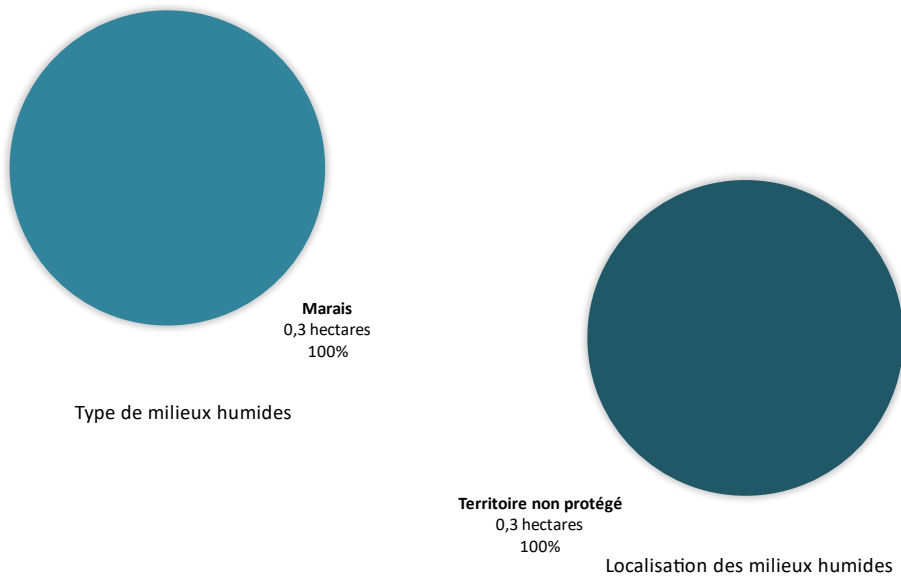


L'unité d'analyse compte :

- 22,1 hectares de milieux humides, dont 0,3 hectare de milieux humides intérieurs et 21,8 hectares dans le littoral;
- 1,4 kilomètre de ruisseaux dont les ruisseaux Meadowbrook et Saint-James.



## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs sont des marais riverains du lac Saint-Louis..

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de deux portions de cours d'eau (Meadowbrook et Saint-James à Beaconsfield et à Pointe-Claire)</li> <li>• Végétalisation des berges d'un parc riverain (parc Saint-Louis à Beaconsfield) pour en faire un parc-école visant à convaincre la population riveraine de verdir leurs berges</li> <li>• Stabilisation des berges sur 200 mètres près de l'hôtel de ville de Baie-d'Urfé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des projets de végétalisation des berges à Beaconsfield</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très peu de milieux naturels résiduels</li> <li>• Bandes riveraines majoritairement de faible qualité (infrastructures, sols nus, pelouse)</li> <li>• Très mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022). Rejet d'eaux sanitaires dans le ruisseau Meadowbrook, teneurs élevées en coliformes fécaux et en phosphore. Détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Saint-James, contamination d'eaux sanitaires, présence élevée de coliformes fécaux et de phosphore.</li> <li>• Problématiques ponctuelles de pollution au lac Saint-Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Érosion des berges, rupture de muret (parc Kelso, Sainte-Anne-de-Bellevue)</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Baie d'Urfé (2019). *Drainage Master Plan - Approach, Results and Recommendations*. Rapport rédigé par Lasalle NHC. 49 p.

Beaconsfield (2014). Ruisseau Saint-James : messages de préventions destinés à la population riveraine, Montréal. 1 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.



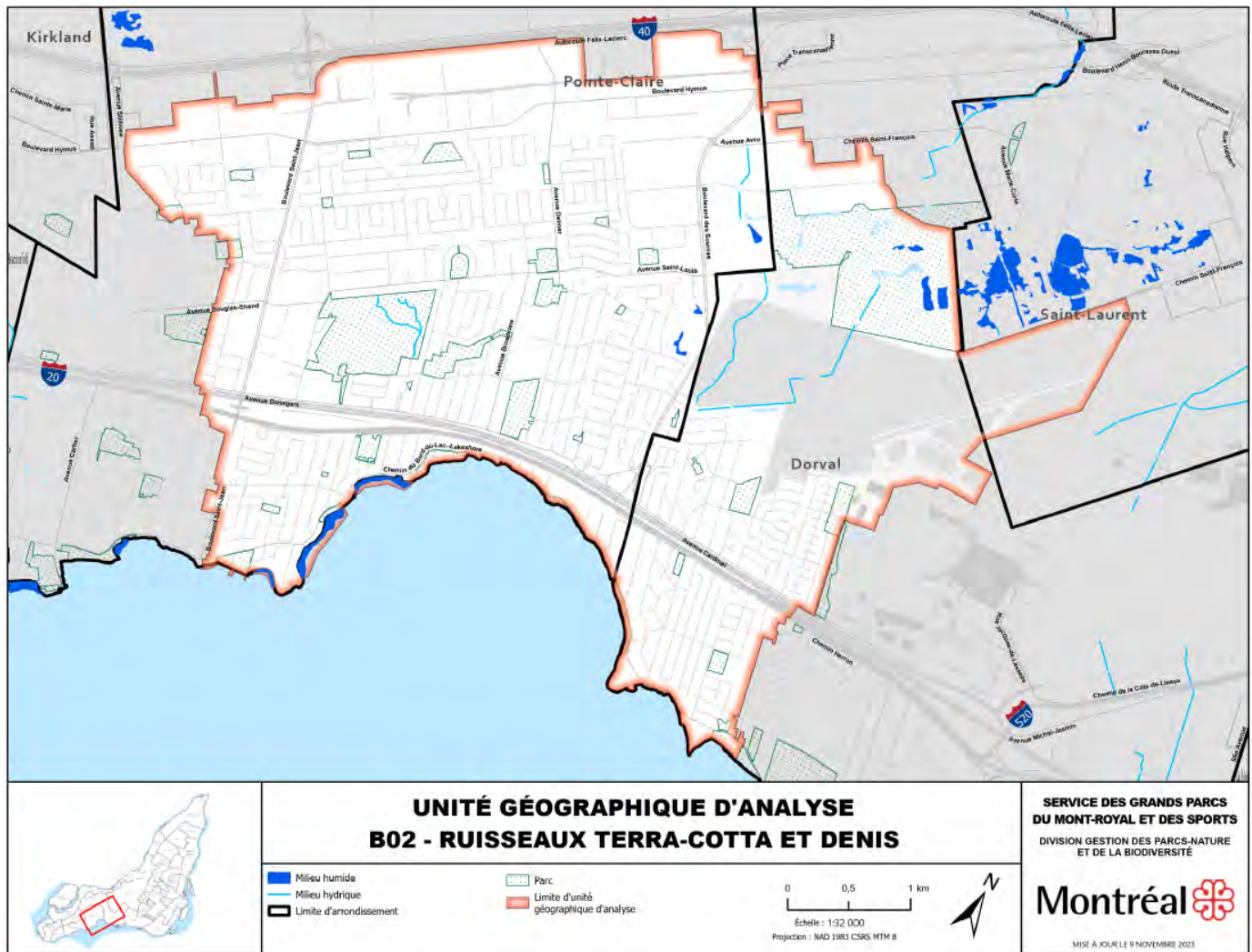
# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE B2

## Ruisseaux Terra-Cotta et Denis

Superficie de l'unité d'analyse  
1 824 hectares

Administrations

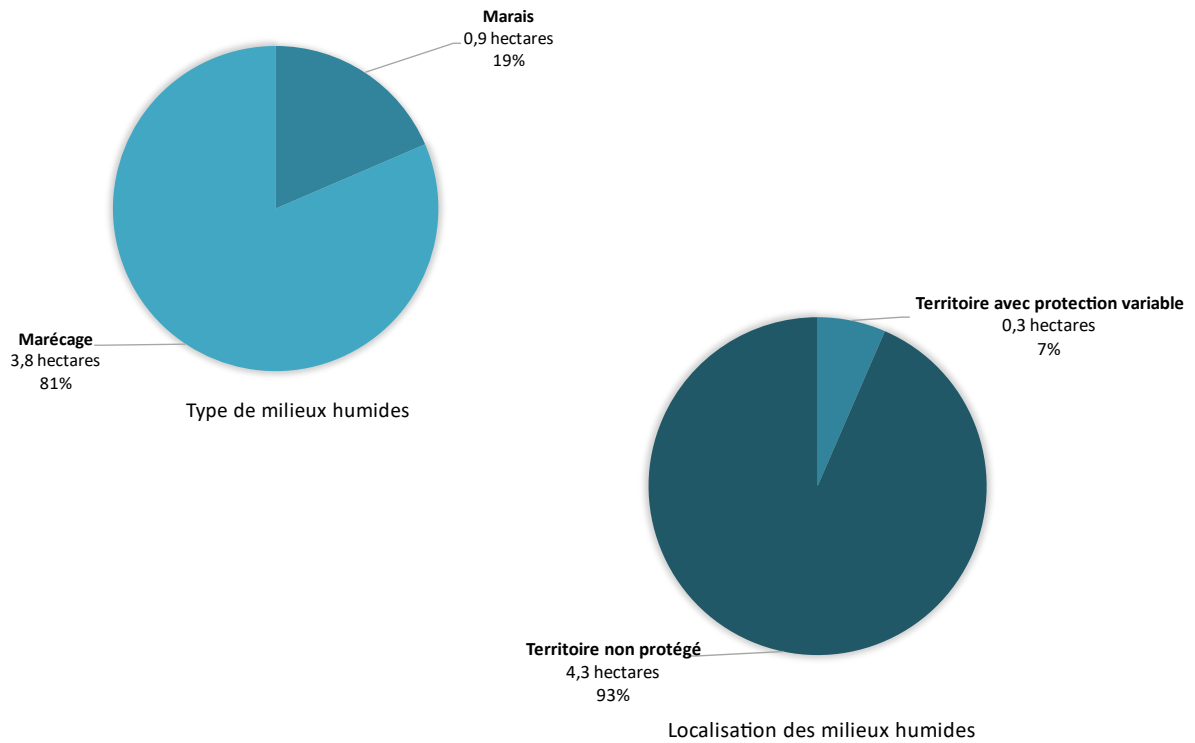
Dorval (32,4 %) - Pointe-Claire (64,0 %) -  
Saint-Laurent (3,7 %)



L'unité d'analyse compte :

- 8,7 hectares de milieux humides, dont 4,6 hectares de milieux humides intérieurs et 4 hectares dans le littoral;
- 4,2 kilomètres de cours d'eau, soit les ruisseaux Terra-Cotta et Denis.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent sur les terrains du golf Dorval et à Pointe-Claire. Ils sont localisés en grande majorité dans des territoires non-protégés.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une diversité de milieux naturels (bois, friches, milieux humides et hydriques) et du parc naturel Terra-Cotta (39 ha). Présence de plantes ayant un statut de protection comme le noyer cendré</li> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) élevé pour le ruisseau Terra-Cotta</li> <li>• Présence du méné d'herbe (espèce de poisson ayant un statut de protection) dans le lac Saint-Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du parc naturel Terra-Cotta dans le répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération ou de la CMM afin de pérenniser la protection des milieux naturels</li> <li>- Agrandissement du parc-nature des Sources vers le golf Dorval</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022) : détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Terra-Cotta comparativement à l'année précédente, forte teneur en phosphore. Mauvaise qualité des eaux du ruisseau Denis, pollution en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de la zone aéroportuaire, grande quantité de MES et de coliformes fécaux</li> <li>• IQBR majoritairement moyen et très faible sur les rives du lac Saint-Louis. IQBR moyen pour le ruisseau Denis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de développement dans le golf Dorval</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Comité écologique du Grand Montréal (2013-2015). [Parc naturel Terra-Cotta](#). [En ligne]

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.



# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE B3

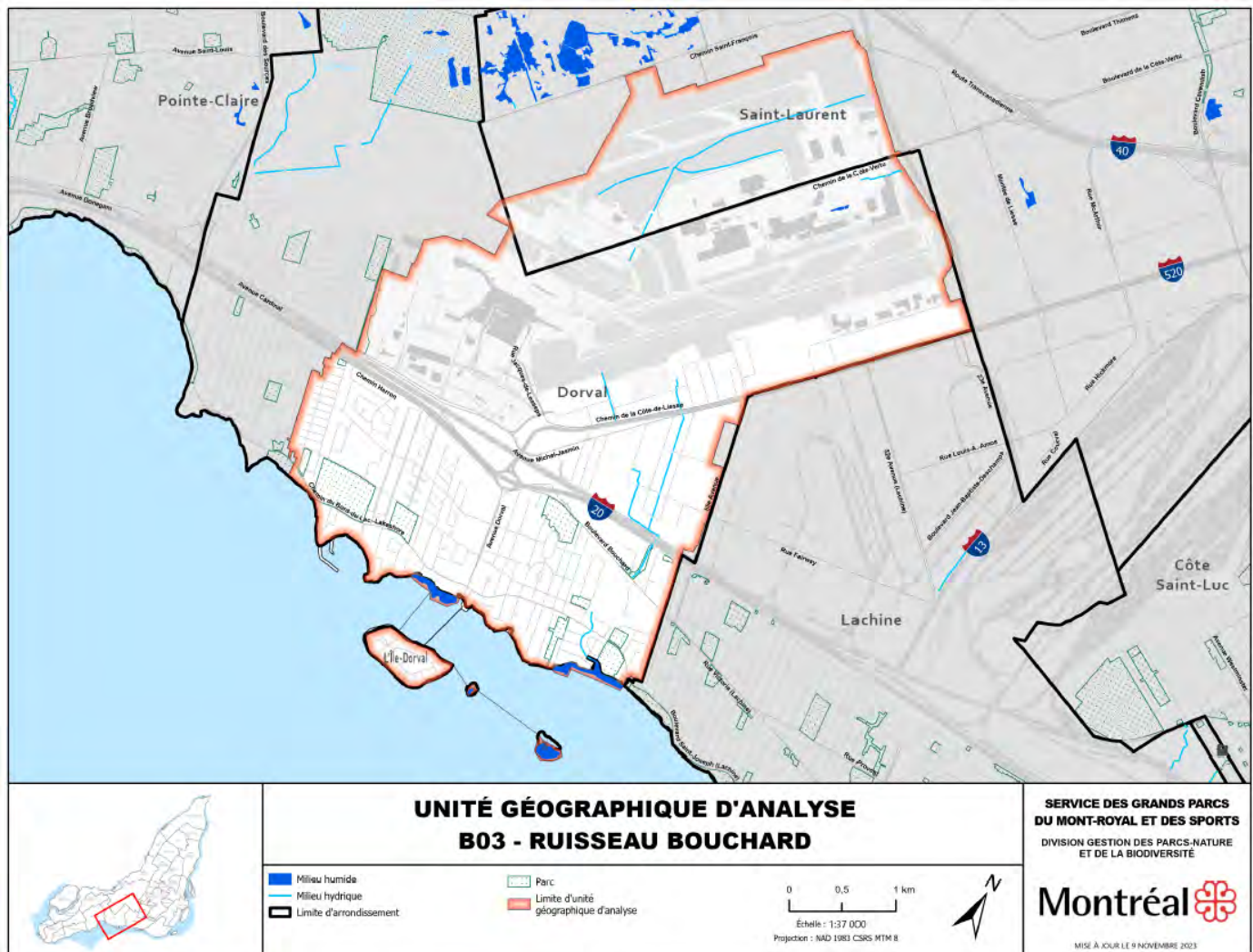
## Ruisseau Bouchard

### Superficie de l'unité d'analyse

1 528 hectares

### Administrations

Dorval (79,2 %) - Lachine (0,3 %) - L'île Dorval (1,1 %) - Saint-Laurent (19,3 %)

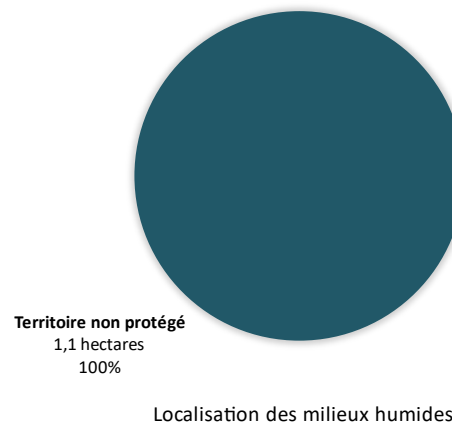
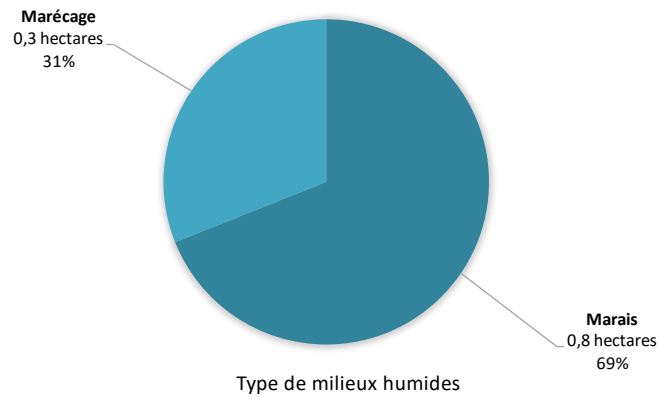


### L'unité d'analyse compte :

- 7,2 hectares de milieux humides, dont 1,1 hectare de milieux humides intérieurs et 6,1 hectares de milieux humides dans le littoral ainsi que 7,1 kilomètres de cours d'eau (ruisseau Bouchard).



## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent en rive et dans le site aéroportuaire.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de plusieurs tronçons du ruisseau Bouchard</li> <li>• Secteur entre l'île Dorval et l'île Dixie reconnu pour la reproduction de poisson et cartographié. Présence du chevalier cuivré (menacé au Québec et en voie de disparition au fédéral)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication bénévole pour restaurer le ruisseau Bouchard</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très peu de milieux naturels résiduels, faible superficie de milieux humides intérieurs et riverains</li> <li>• Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bouchard (indice RUISSO 2022) : pollution liée aux activités aéroportuaires et urbaines</li> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines du ruisseau Bouchard et du lac Saint-Louis : de faible à très faible</li> <li>• Présence de grandes superficies imperméables, créant des îlots de chaleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement dans un des rares milieux naturels riverains résiduels (Boisé McConnell à Dorval)</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Bérubé, N. (2019). [Des maisons de luxe bientôt construites en zone inondable](#). La Presse, Montréal. Édition du 23 mai 2019.

CDGU Ingénierie urbaine (2018). Concept préliminaire d'ingénierie pour la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 521 266 à Dorval, Dorval. 55 p.

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2017). [Bois McConnell](#), un futur parc riverain? [En ligne]

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2020). [Quand va-t-on arrêter de détruire nos espaces verts et milieux naturels?](#) [En ligne]

Environnement XM. Restauration écomorphologique du ruisseau Bouchard : un projet audacieux au service de la communauté, Montréal. 2 p.

Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). [Toilettes, produits chimiques et dégivrage des avions](#) : le ruisseau Bouchard asphyxié. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.



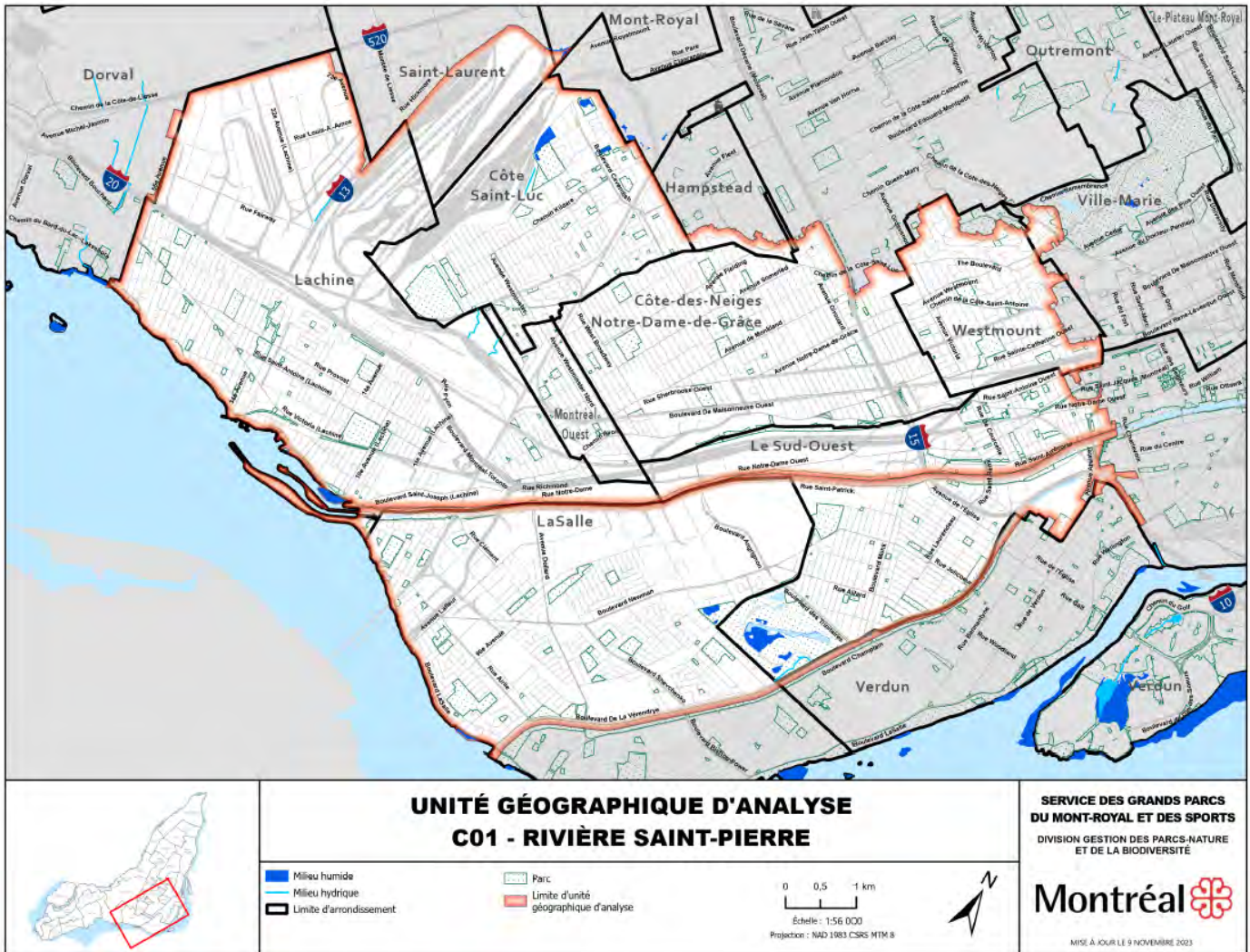
# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE C1

## Montagnes Rivière Saint-Pierre

Superficie de l'unité d'analyse  
6 328,7 hectares

### Administrations

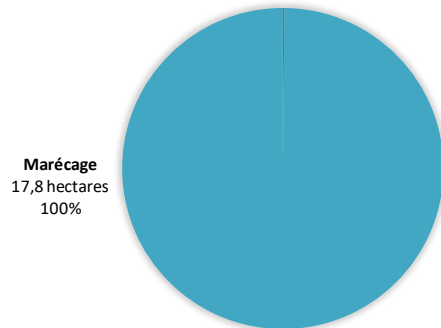
CDN-NDG (13,9 %) - Côte-Saint-Luc (1,4 %) - Dorval (0,9 %) - Hampstead (0,4 %) - Lachine (28,2 %) - LaSalle (19,7 %) - Le Sud-Ouest (15,7 %) - Montréal-Ouest (2,2 %) - Mont-Royal (0,4 %) - Saint-Laurent (3,2 %) - Verdun (0,4 %) - Ville-Marie (0,4 %)



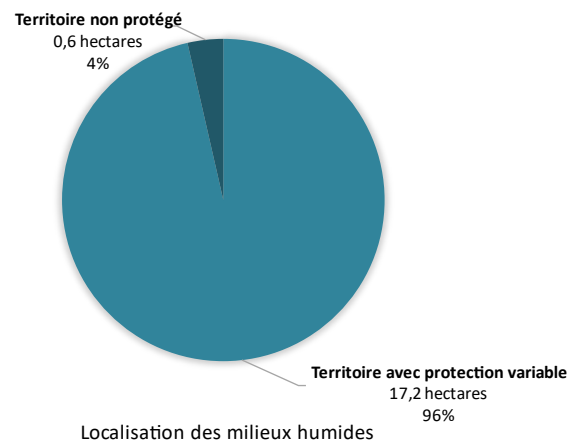
L'unité d'analyse compte :

- 21,5 hectares de milieux humides, dont 17,8 hectares de milieux humides intérieurs et 3,7 hectares dans le littoral;
- 2,1 kilomètres de cours d'eau dont le ruisseau Meadowbrook et d'autres vestiges de la rivière Saint-Pierre, un tronçon du canal de Lachine.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Type de milieux humides



Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs sont principalement des marécages. Ils se trouvent dans le parc Angrignon, à Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'importants milieux humides intérieurs dans le parc Angrignon et dans les mosaïques de milieux naturels de Côte-Saint-Luc identifiées au Schéma d'aménagement et de développement</li> <li>• Présence d'un tronçon de la rivière Saint-Pierre dans le golf Meadowbrook</li> <li>• Bonne qualité des eaux du canal de Lachine (indice RUISSO 2022)</li> <li>• Amélioration de la qualité des eaux du parc Angrignon (catégorie « bonne », indice RUISSO 2022) et riche biodiversité aquatique</li> <li>• Présence à la falaise Saint-Jacques et dans le golf Meadowbrook de couleuvre brune, susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de création du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, incluant un bassin de rétention</li> <li>• Conversion du port de plaisance de Lachine en parc avec augmentation de la biodiversité, création de MH et meilleure accessibilité citoyenne au lac Saint-Louis</li> <li>• Projet de corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » reliant entre autres le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon et au fleuve, permettant d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants</li> <li>• Projet de reconstruction de la ligne Hydro-Québec Saraguay Aqueduc, donnant l'occasion de créer un corridor écologique et récréatif</li> <li>• Plantation d'arbres de calibre dans le parc René-Lévesque pour densifier le couvert végétal, mieux gérer la bernache du Canada, stabiliser les berges et améliorer la biodiversité locale</li> <li>• Réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre, valorisation des eaux de pluie en surface en les retirant des canalisations</li> <li>• Reconversion éventuelle du golf Meadowbrook</li> <li>• Amélioration des fonctions écologiques des milieux humides du parc Angrignon</li> </ul>

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible proportion de milieux humides intérieurs et riverains</li><li>• Territoire fracturé par les voies ferrées, les cours de triage et les autoroutes, ce qui limite les possibilités de connectivité écologique et récréative</li><li>• Canalisation du ruisseau du golf Meadowbrook du fait de sa contamination et de sa pollution</li><li>• Proportion importante de rives ayant un faible indice de qualité de bande riveraine</li><li>• Contamination de la rivière Saint-Pierre par le réseau sanitaire (raccordements inversés)</li><li>• Problème d'érosion riveraine au parc René-Lévesque</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Érosion des rives du fleuve (parc René-Lévesque, notamment)</li><li>• Plantes envahissantes (au seuil Lyette, notamment)</li></ul>



## RÉFÉRENCES

- Agence QMI. (Page consultée le 09 juillet 2020). [La marina de Lachine remplacée par un parc riverain](#). Journal 24 heures. [En ligne].
- Amis du parc Angrignon (2014). Consultation publique sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Mémoire de l'association Les Amis du parc Angrignon, Montréal. 28 p.
- Casteras, A. (2022). [Nouvelle étape pour le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise](#). Journal Métro. [En ligne]
- Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul (2016). Autour du Pôle d'accueil du Parc Angrignon, Montréal. 11 p.
- Direction des sports, des parcs et des espaces verts (2007). Parc René-Lévesque : Contrôle de l'érosion des rives - Phase 1. Rapport d'analyse des caractéristiques de la rive, Montréal. 21 p.
- Environnement Faucon inc. (2019). Étude sur le potentiel de nuisance de la Bernache du Canada dans le secteur du parc René-Lévesque, Montréal. 34 p.
- GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs - Inventaire de la végétation terrestre 2019-2021 dans sept parcs-nature et grands parcs (lot #2), Montréal. 14 p.
- GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs - Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.
- Groupe Pacific (2009). Petite Rivière : plan de revitalisation, restaurer, simplifier... s'épanouir. Un mode de vie pour le 21<sup>e</sup> siècle, Montréal. 107 p.
- Lemay + CHA. (2014). Plan de mise en valeur de la Falaise St-Jacques. Volet B (plan d'ensemble des liens piétons et cyclables), Montréal. 28 p.
- Office de consultation publique de Montréal (2019). Un nouveau parc-nature dans la cour Turcot, Montréal. 92 p.
- Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). [Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal](#). Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.
- Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). Sous Turcot, un ancien lac pose un défi aux ingénieurs. [En ligne].
- Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.
- Shields, A (2007). Un «Central Park» montréalais près de l'ancien échangeur Turcot? Le Devoir, Édition du 9 juillet 2007.
- Sicotte, A.-M., Thériault, R. et Brochu, J.-d'Arc. (1987). *The Lachine Canal Historical Guide: from steam to cycles*, Montréal. 64 p.
- SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.
- Ville de Montréal (2020) (Page consultée le 25 mai 2020). [La Ville de Montréal propose la création d'un parc de 60 hectares dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques](#). [En ligne].
- Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne].
- Ville de Montréal. (Page consultée le 14 juin 2022). [Nouveau parc riverain de Lachine](#). [En ligne].
- WSP (2016). Étude de faisabilité et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre. Rapport de WSP Canada Inc. pour la Ville de Montréal, 83 p. + annexes.
- WWF Canada. (Page consultée le 27 mai 2020). [D'est en ouest : deux bonnes nouvelles pour Montréal](#). [En ligne].



# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE C2

## Rapides de Lachine

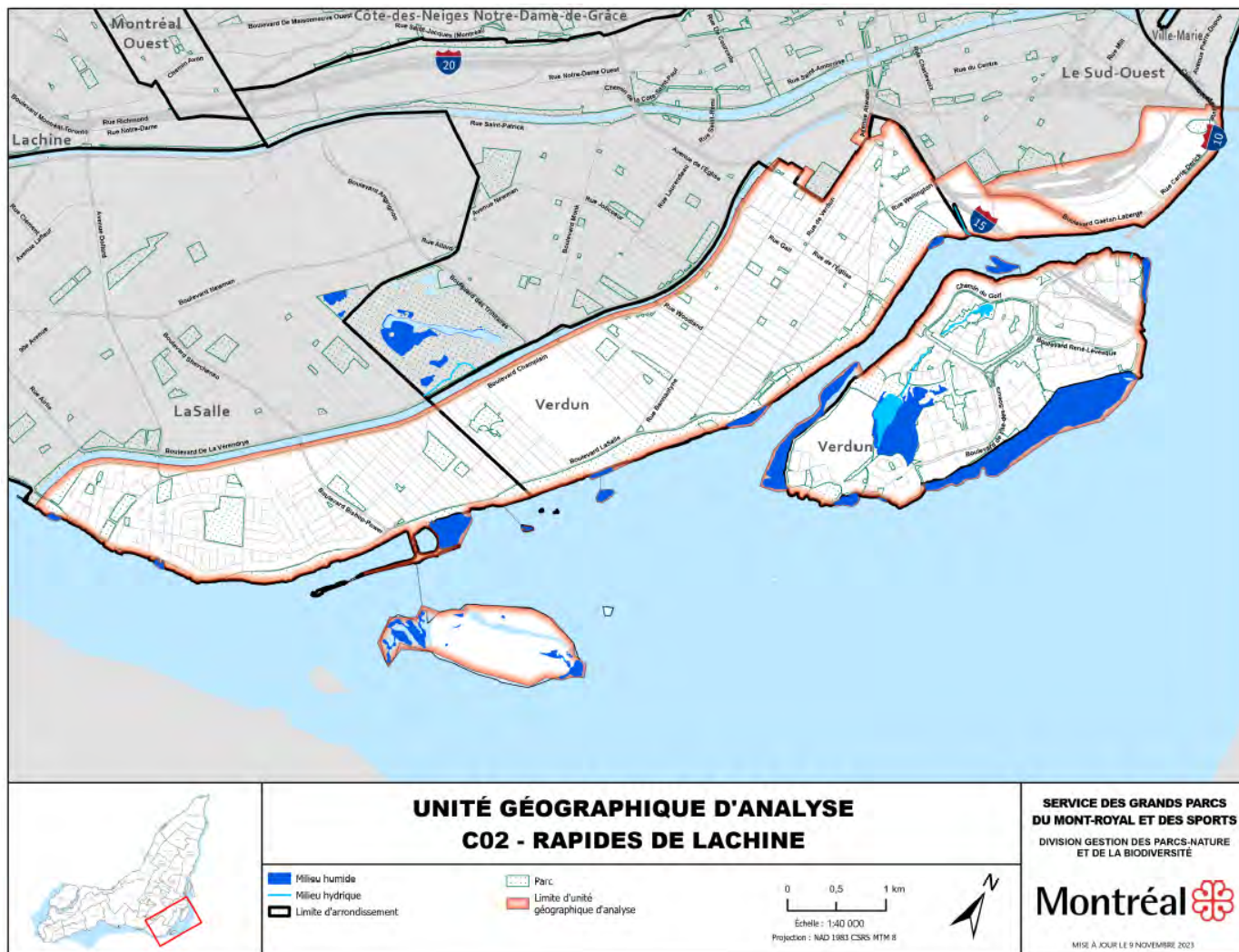
Superficie de l'unité d'analyse

1 647 hectares

Administrations

Lasalle (27,9 %) - Le Sud-Ouest (9,6 %)

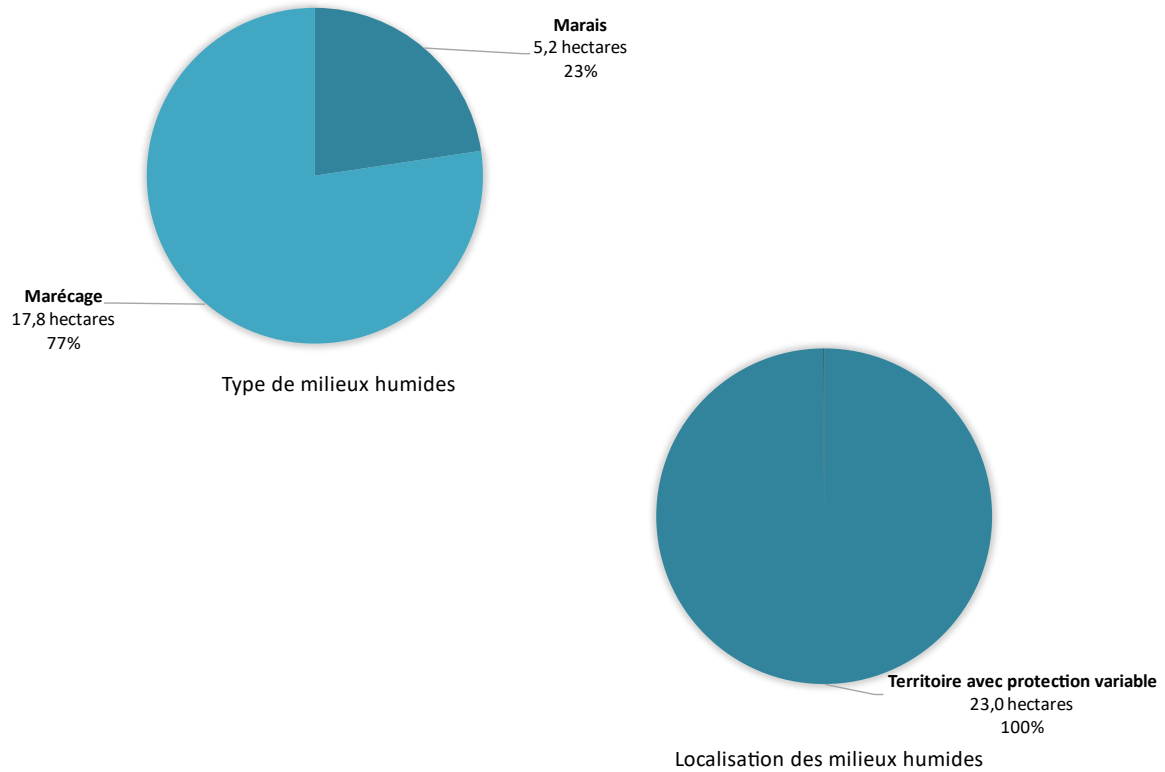
Verdun (62,5 %) - Ville-Marie (0,8 %)



L'unité d'analyse compte :

- 89,6 hectares de milieux humides, dont 23 hectares de milieux humides intérieurs et 66,6 hectares dans le littoral;
- 1,3 kilomètre de ruisseaux à l'île des Sœurs.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement à l'île des Sœurs.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Important linéaire de berges publiques avec un indice de qualité des bandes riveraines élevé (à l'exception de la portion Est de l'unité d'analyse)</li> <li>• Noyaux de biodiversité importants dans l'écoterritoire des rapides de Lachine, présence d'aires et de milieux naturels protégés : refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, parc des rapides de Lachine et écosystème forestier exceptionnel du domaine Saint-Paul</li> <li>• Présence d'espèces ayant un statut de protection (chevalier cuirré, couleuvre brune, noyer cendré, potamot de l'Illinois)</li> <li>• Grand intérêt des paysages fluviaux et urbains (centre-ville d'agglomération, île des Sœurs)</li> <li>• Bonne qualité de l'eau en rive</li> <li>• Qualité de l'eau satisfaisante au lac des Battures (lac alimenté par les eaux du fleuve)</li> <li>• Bonne qualité de l'eau au lac Lacoursière</li> <li>• Implication communautaire dans la mise en valeur et la conservation des milieux naturels : Les Amis du Parc des Rapides, Nature-Action Québec (Maison de l'Environnement de Verdun et Boisé St-Paul), Conservation de l'Environnement du Canada (île Rock, île aux Hérons, île aux Chèvres), Héritage Laurentien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » en planification, reliant entre autres le parc de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon, puis au fleuve, en passant par l'hôpital Douglas. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants</li> <li>• Programme particulier d'urbanisme pour le secteur de Lachine-Est ayant fait l'objet d'une consultation publique (2019)</li> <li>• Projet de restauration du lac Lacoursière et du lac des Battures à l'île des Sœurs</li> <li>• Potentiel d'agrandissement de la mare de l'îlot John Gallagher au parc George O'Reilly (riverain au fleuve)</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus accéléré d'eutrophisation du lac Lacoursière (croissance excessive de la végétation, problème d'envasement, déficit du renouvellement en eau, émission d'odeurs nauséabondes, absence de bande riveraine végétalisée, présence d'espèces exotiques envahissantes, mortalité de poissons)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'espèces exotiques dans les bandes riveraines du fleuve (phragmite)</li> <li>• Érosion des berges au parc George O'Reilly</li> <li>• Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne au marécage arborescent du domaine Saint-Paul (lac des Battures)</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Arrondissement de LaSalle, Direction des Travaux publics (2019). Programme directeur : Plan d'installation et d'entretien des nichoirs pour les hirondelles noires, Montréal. 9 p.

Beauregard, L. (1984). Géographie historique des côtes de l'île de Montréal. Cahier de géographie de Québec. Vol. 28, No. 73-74, p. 47-62.

Conseil du Patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger (2014). Programme particulier d'urbanisme - Quartier Lachine-Est. Avis du Conseil du Patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, Montréal. 9 p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (Page consultée le 25 mai 2020). [Habitat floristique de l'Île-Rock](#). [En ligne].

Nature-Action Québec (2015). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de la pointe-sud de l'Île-des-Sœurs, Montréal. 43 p. + annexes.

Nature-Action Québec (2019). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de Verdun, Montréal. 52 p. + annexes.

Office de consultation publique de Montréal. (Page consultée le 25 mai 2020). [Les rapides de Lachine](#). [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2019). Rapport de consultation publique Secteur Lachine-Est. 95 p.

Parcs Canada (2004). Plan directeur du Lieu historique du canal de Lachine. 95 p. + annexes.

Petrowski, N. (2017). Chronique Histoires Montréalaises : Les gardiens de l'île. La Presse. Édition du 16 août 2017, section Actualités, écran 8.

Ruel-Manseau, A. (2020). [Un projet de 2,4 millions pour contrer l'érosion des berges à la vague à Guy](#). La Presse [En ligne].

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Teknika HBA inc (2007). Contrôle de l'érosion des rives. Section infrastructure. Rapport d'analyse, Montréal. 112 p.

Thiffault, C. (1998). Dossier de présentation pour la création d'un refuge faunique des rapides de Lachine. Document présenté à la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 65 p. + annexes.

Thiffault, C. (2000). Caractérisation des rives du secteur des rapides de Lachine et du grand bassin de La Prairie et implantation d'un système de l'information géographique pour le Comité technique. Rapport réalisé dans le cadre du Comité technique sur les rapides de Lachine. 24 p. + annexes.

Université Concordia, Centre d'histoire orale et de récits numérisés (2013). [À la découverte du site post industriel du Canal de Lachine](#). 64 p.

Ville de Montréal. (Page consultée le 10 juin 2020). [Parc des Rapides](#). [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne].

ZICO. (Page consultée le 25 mai 2020). [Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons](#), LaSalle, Québec. [En ligne].

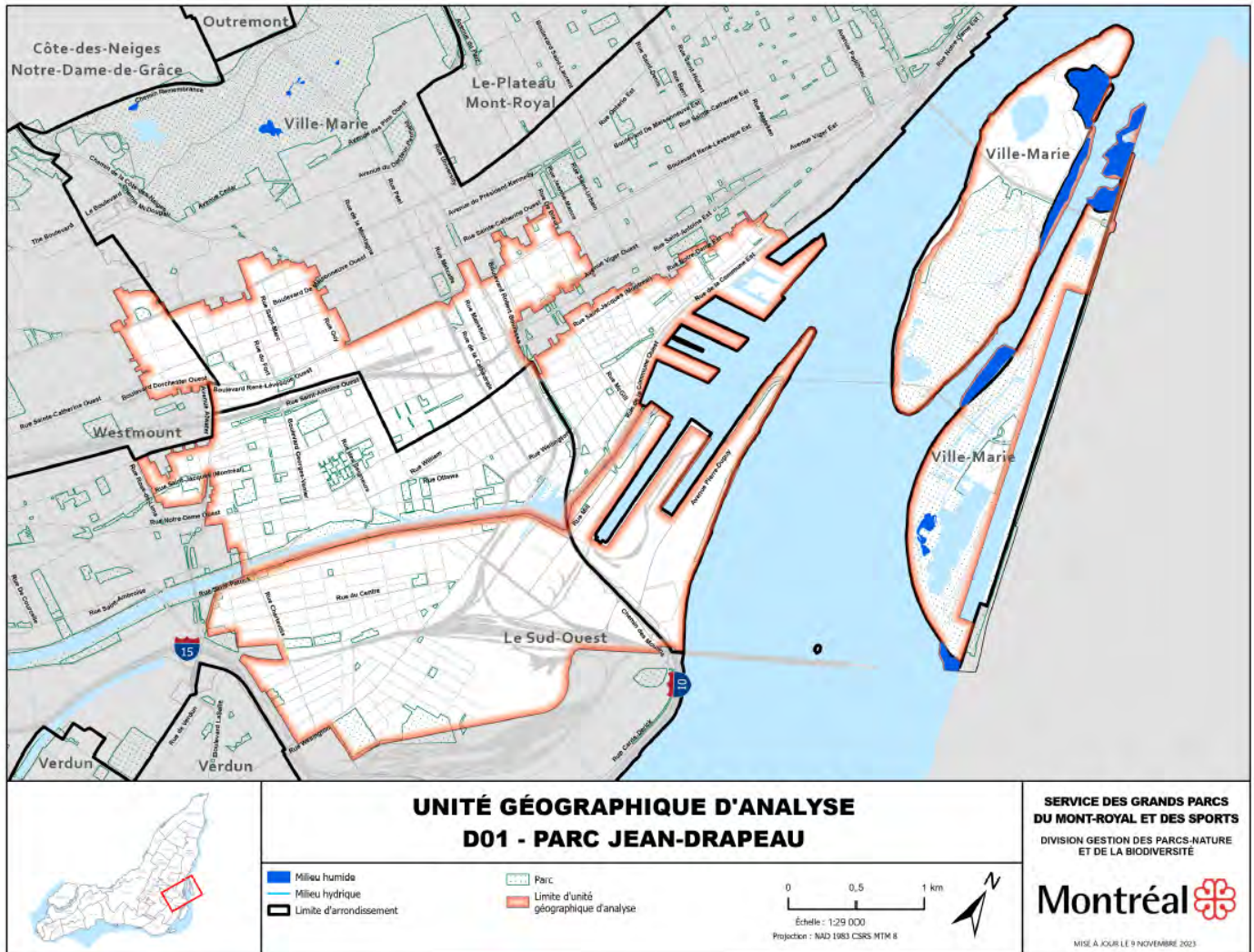


# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D1

## Parc Jean-Drapeau

Superficie de l'unité d'analyse  
1115,8 hectares

Administrations  
Le Sud-Ouest (42,7 %) - Ville-Marie (48,4 %)  
- Westmount (2,2 %)

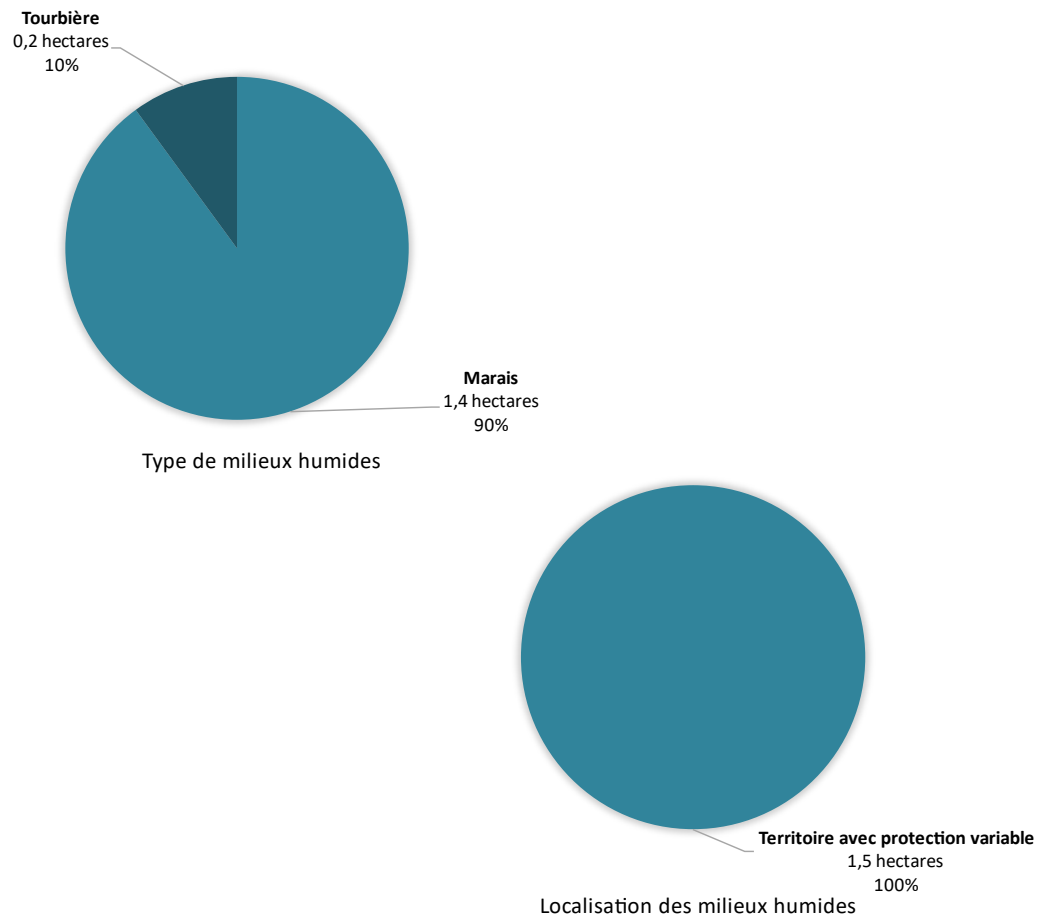


L'unité d'analyse compte :

- 20,4 hectares de milieux humides, dont 1,5 hectare de milieux humides intérieurs et 18,8 hectares dans le littoral;
- Un tronçon du canal de Lachine.



## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs (un marais et une tourbière) se trouvent dans le parc Jean-Drapeau.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Important complexe de milieux humides intérieurs et riverains au Parc Jean-Drapeau, incluant une ancienne tourbière</li> <li>• Mosaïque de milieux naturels au cœur de l'île Sainte-Hélène (mont Boullé) comprenant un peuplement rare (érablière à micocoulier)</li> <li>• Régénération forestière du secteur du mont Boullé</li> <li>• Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation indice QUALO 2022)</li> <li>• Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial de l'île Sainte-Hélène, canal de Lachine, sites de l'Expo 67 dont Habitat 67, Musée Stewart, Biosphère, patrimoine industriel du Vieux-Port et de la jetée de la Pointe-du-Moulin)</li> <li>• Important foyer de biodiversité au parc Jean-Drapeau et dans le fleuve (chevalier cuivré, chat-fou des rapides)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau plan directeur pour le parc Jean-Drapeau basé sur des principes d'amélioration de la biodiversité et de mise en valeur des écosystèmes et des paysages de l'eau, incluant : des projets de renaturalisation ou de mise en valeur de milieux humides, de berges, d'étangs ou de canaux artificiels; une réflexion au niveau de la connectivité écologique entre les milieux naturels isolés et riverains; la renaturalisation de plus de 90 % des surfaces minéralisées du parc; un projet de transformation du pont du Cosmos en pont vert</li> <li>• Vision du développement du secteur Bridge-Bonaventure en planification. Instances fédérales en réflexion sur l'utilisation des terrains fédéraux dans le sous-secteur Mill-de la Cité-du-Havre. Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge- Bonaventure » en planification pour relier le parc de Dieppe avec les parcs riverains de Verdun</li> <li>• Importants efforts de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites, réalisés et à venir, dans les arrondissements de Ville-Marie et Le Sud-Ouest</li> <li>• Créations de parcs planifiées dans les secteurs Griffintown (trois parcs) et Cité-du-Havre (deux parcs)</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible</li> <li>• Carence en parcs locaux</li> <li>• Zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (près du quart du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies abondantes (près de la moitié du territoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection du pont de La Concorde pouvant porter atteinte à des milieux humides</li> <li>• Présence de plantes exotiques envahissantes au parc Jean-Drapeau et à la Cité-du-Havre.</li> <li>• Importante activité portuaire et de navigation de plaisance</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

- Guénette, J.-S. (2018). [Opportunité de développement du loisir ornithologique au parc Jean-Drapeau](#). Mémoire déposé à la consultation sur l'avenir du parc Jean-Drapeau pour le Regroupement QuébecOiseaux, Montréal. 8 p.
- Habitat 67 et Condominiums Tropic Nord (2019). [La Cité du Havre : un trésor négligé](#). Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM sur le secteur Bridge-Bonaventure, Montréal. 20 p.
- Magnoux, A., Cogliastro, A. et Pellerin, S. (2017). [Évaluation de la qualité écologique des secteurs forestiers du mont Boullé de l'Île Sainte-Hélène](#). Rapport remis à la Société du parc Jean-Drapeau. Institut de recherche en biologie végétale. 57 p.
- Parc Jean-Drapeau (2018). Plan maître forestier. Société du parc Jean-Drapeau, Montréal. 60 p.
- Parc Jean-Drapeau (2019). Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la Cité du Havre, Montréal. 81 p.
- REM. (page consultée le 13 mai 2020). [6 cartes pour comprendre le REM](#). [En ligne].
- Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.
- Société du Parc Jean-Drapeau (2020). [Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030](#), Montréal. 680 p.
- SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.
- Table de concertation du CRE-Montréal sur le Parc Jean-Drapeau (2004). Les espaces verts et bleus du parc Jean-Drapeau, un patrimoine montréalais à protéger, Montréal. 60 p. + annexes.
- Ville de Montréal. (page consultée le 08 mai 2020). [Griffintown - Projets du secteur](#). [En ligne].



# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D2

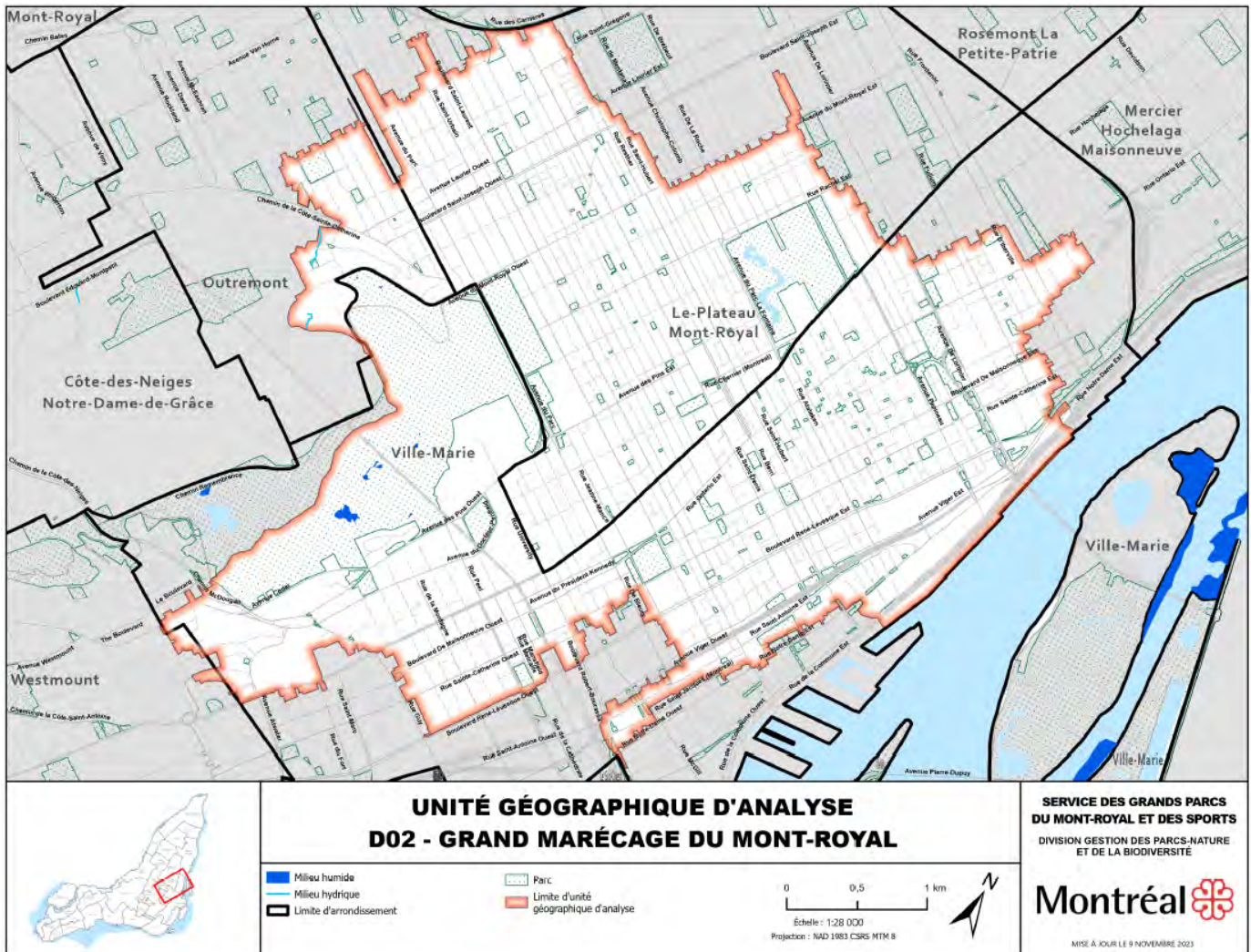
## Grand marécage du Mont-Royal

Superficie de l'unité d'analyse

1 405,1 hectares

Administrations

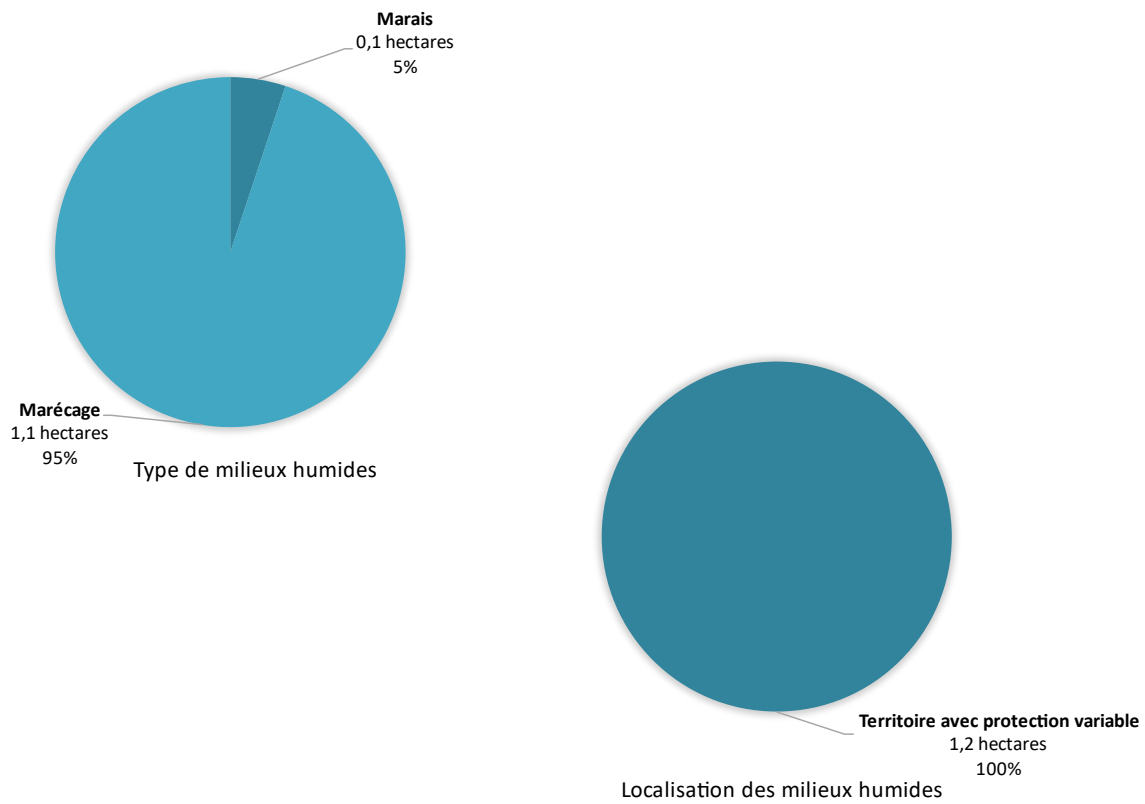
Le Plateau Mont-Royal (35,8 %) - Outremont (5,6 %) -  
Rosemont-La-Petite-Patrie (0,2 %) - Ville-Marie (58,9 %) -  
Westmount (0,2 %)



L'unité d'analyse compte :

- 1,2 hectare de milieux humides intérieurs;
- 0,4 kilomètre de ruisseaux situés dans le parc du Mont-Royal, soit le ruisseau Provost aussi appelé ruisseau de la Montagne.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides se trouvent dans le parc du Mont-Royal.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieux humides du parc du Mont-Royal connectés par des ruisseaux intermittents, dans un territoire protégé et sous gestion écologique</li> <li>• Milieux humides créés (0,35 ha) dans la dernière décennie sur le flanc sud du Mont-Royal pour mieux gérer les eaux pluviales du secteur Peel et offrir des habitats fauniques</li> <li>• Forte implication du comité Les amis de la montagne pour la protection et la mise en valeur du mont Royal</li> <li>• Agrandissement du territoire protégé du Mont-Royal grâce à l'acquisition des terrains des Hospitalières en 2017</li> <li>• Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial du Mont-Royal et Vieux-Port)</li> <li>• Bonne qualité de l'eau en rive au Vieux-Port, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (indice QUALO 2022)</li> <li>• Présence d'espèces ayant un statut de protection (couleuvre à collier et couleuvre brune, carex porte-tête, plantes printanières)</li> <li>• Qualité de l'eau excellente pour le lac aux Castors et bonne pour le ruisseau Provost et l'étang du Parc Lafontaine (indice RUISSO 2022)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration du grand marécage du flanc sud du Mont-Royal pour régler des problématiques de drainage et améliorer l'habitat de la salamandre à points bleus</li> <li>• Importants efforts réalisés et à venir (2017- 2026) de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et d'Outremont</li> <li>• Potentiel de réhabilitation de milieux humides recouverts sous les stationnements de l'ancien hôpital Royal-Victoria, avec possibilité de mieux gérer les eaux pluviales dans ce secteur</li> <li>• Corridor vert « Espace pour la vie » en planification pour relier le Jardin botanique au parc du Mont-Royal et au fleuve</li> <li>• Réaffectation importante du secteur des Faubourgs à la suite de la vente des 10,8 hectares des terrains de la brasserie Molson en juin 2019 : projet de création d'un parc de 1,4 hectare et d'une promenade fluviale de 500 mètres d'ici 2035</li> <li>• Restauration d'une portion du ruisseau Provost au couvent des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception sur l'avenue Maplewood (Outremont)</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Berges du fleuve entièrement minéralisées, sans milieu humide riverain connu. Indice de qualité des bandes riveraines très faible</li> <li>• Importante zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (75 % du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies (plus de la moitié du territoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importante activité portuaire et de navigation de plaisance</li> <li>• Présence de plantes envahissantes</li> <li>• Haut niveau de fréquentation du parc du Mont-Royal causant une pression sur les milieux naturels (sentiers informels, vélos de montagne)</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Conseil du Patrimoine de Montréal (2018). [Mémoire présenté par le Conseil du Patrimoine de Montréal à l'Office des consultations publiques sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College](#), Montréal. 11 p.

Ducas, I. (2019). [La Ville de Montréal obtient des terrains sur le site Molson Coors](#). La Presse. [En ligne].

Labbé, J. (2019). [L'avenir des terrains de Molson à Montréal est scellé](#). Radio-Canada. [En ligne].

Péloquin, T. (2017). [Myriophylle à épis : des Laurentides... au Plateau Mont-Royal](#). La Presse. [En ligne].

Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). [Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal](#). Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2009). Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Montréal. 82 p. + annexes.





# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D3

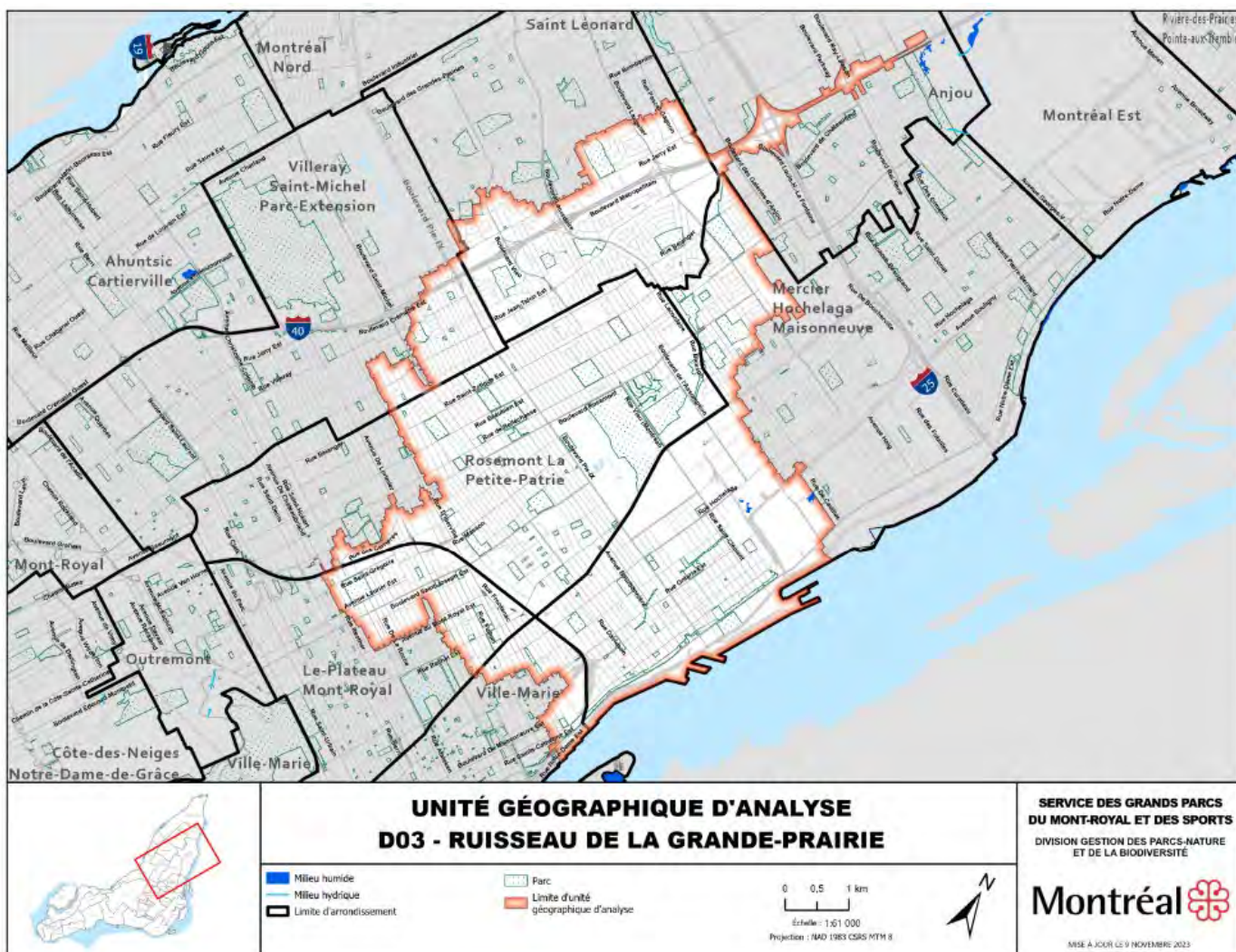
## Ruisseau de la Grande-Prairie

Superficie de l'unité d'analyse

3 477 hectares

Administrations

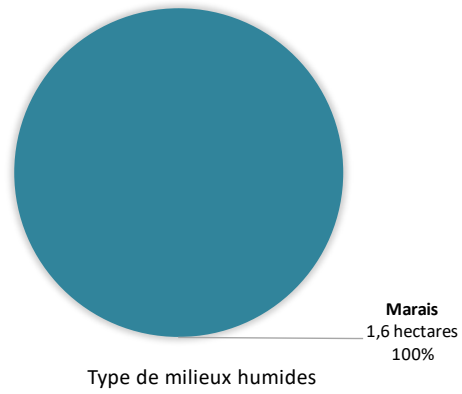
Anjou (2,1 %) - Hochelaga-Maisonneuve (3,9 %) - Le Plateau-Mont-Royal (7,6 %) - Mercier-Rosemont-La-Petite-Patrie (33,3 %) - Saint-Léonard (17,6 %) - Ville-Marie (3,4 %) - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (5,9 %)



L'unité d'analyse compte :

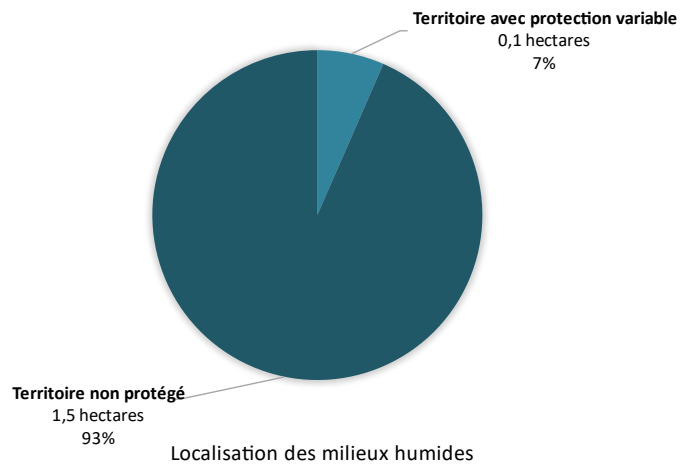
- 1,6 hectare de milieux humides intérieurs.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



**Marais**  
1,6 hectares  
100%

Type de milieux humides



**Territoire non protégé**  
1,5 hectares  
93%

**Territoire avec protection variable**  
0,1 hectares  
7%

Localisation des milieux humides

Les milieux humides intérieurs se trouvent au parc du Boisé-Jean-Milot et dans le secteur l'Assomption.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un grand parc (parc Maisonneuve) et du Jardin botanique</li> <li>• Présence de parcs locaux (Bois-des-Pères et Boisé-Jean-Milot) comprenant des milieux naturels. Protection du Boisé-Jean-Milot grâce au zonage « espace naturel »</li> <li>• Mobilisation de plusieurs comités citoyens de protection et de mise en valeur de milieux naturels (Comité de Surveillance Louis-Riel au Boisé-Jean-Milot, Comité écologique du Grand Montréal au Bois-des-Pères, Les AmiEs du parc nature Ruisseau de la Grande Prairie, au boisé Beni Hana et au boisé de Marseille). Partenariat de longue date entre le CRE-Montréal et la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) dans le quartier Nicolet et Mercier-Ouest</li> <li>• Initiation à la nature et à la biodiversité chez les jeunes et chez les adultes (cercles de jeunes naturalistes très présents depuis les années 1940 au Jardin botanique et au parc du Bois-des-Pères; Espace pour la vie : Biodôme, Planétarium, Jardin botanique, Insectarium)</li> <li>• Population de tortue peinte au Jardin botanique comprenant des juvéniles. Site de ponte trouvé en 2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification du secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe en cours de planification, intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels</li> <li>• Corridor vert « Espace pour la vie » en planification reliant le Jardin botanique au Mont-Royal et au fleuve. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre ces noyaux de biodiversité importants</li> <li>• Projet de corridor vert pour relier la rivière des Prairies au fleuve St-Laurent à travers un secteur hautement minéralisé</li> <li>• Importants efforts réalisés et à venir (2019-2025) de planification et de plantation d'arbres dans Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</li> <li>• Potentiel de création ou de restauration de petits milieux humides intérieurs dans plusieurs parcs et de remise à jour d'un tronçon de ruisseau enfoui au parc du Bois-des-Pères</li> <li>• Restauration de l'étang de la Maison de l'arbre du Jardin botanique afin de contrôler les plantes envahissantes à l'aide des phytotechnologies</li> </ul>

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Très peu de milieux humides et de milieux de petite taille, isolés et sans lien hydrique</li><li>• Remblaiement récent d'un milieu humide dans le secteur l'Assomption</li><li>• Aucun accès au fleuve</li><li>• Berges entièrement minéralisées, sujettes à une importante activité portuaire et sans milieux humides riverains connus</li><li>• Indice de qualité des bandes riveraines très faible</li><li>• Importante contamination des sols du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe à la suite de l'enfouissement et du dépôt de matières solides et de produits pétroliers sur des terrains vacants</li><li>• Peu de traces résiduelles de l'important ruisseau de la Grande Prairie, presque entièrement canalisé à partir des années 1930</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Requalification du secteur Assomption-Sud. Importants travaux à venir à l'intersection Dickson et Souigny par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à proximité de friches et d'un marais abritant une population de grenouilles léopards</li><li>• Construction à venir d'un nouveau poste d'Hydro-Québec dans le boisé Steinberg qui pourrait entraîner le remblaiement d'un marais et de friches</li><li>• Déversements illégaux de matériaux de construction dans le parc du Boisé-Jean-Milot et le parc du Bois-des-Pères</li></ul>

## RÉFÉRENCES

Les Amis du parc nature du ruisseau de la Grande Prairie. (page consultée le 06 mai 2020). [Comité de surveillance Louis-Riel](#). [En ligne].

Bourbeau, J. (2019). [Manifeste pour la réhabilitation du ruisseau Molson. Réhabiliter le ruisseau Molson](#). Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 17 p.

Clermont, P. (2020). [Pour un développement de l'Est qui redessine l'historique industriel à l'aune du potentiel environnemental](#). Mémoire présenté dans le cadre de la Vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), Montréal. 9 p.

Comité de surveillance Louis-Riel. (page consultée le 06 mai 2020). [Comité de Surveillance Louis-Riel](#). [En ligne].

Comité écologique du Grand Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). [Boisé des Pères](#). [En ligne].

Galois, P., K. Marineau et M. Favreau (2019). Campagne de capture-relocalisation de l'herpétofaune de l'étang de la Maison de l'arbre au Jardin botanique de Montréal. Rapport préliminaire présenté au Jardin botanique de Montréal, Ville de Montréal. Amphibia-Nature et Biodiversité conseil, Montréal, Québec.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation. Montréal. 8 p.

Journal Métro. (Page consultée le 30 juillet 2020). [Des citoyens de MHM veulent préserver leurs boisés](#). [En ligne].

Hamel, J. (2019). [Le ruisseau Molson : Élaboration d'une proposition d'aménagement participatif](#). Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 28 p.

Marineau, K., P. Galois et C. Dion (2017). Inventaires fauniques et floristiques et demande de certificat d'autorisation (article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) dans le cadre de l'aménagement du Jardin des racines aux nuages. Rapport final présenté à la Ville de Montréal, Montréal. 24 p. + annexe.

Plourde, F. et Bourbeau, J., (2019). Proposition de création du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 61 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Rapport de consultation publique, Montréal. 108 p. + annexes.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Vanier, D. (2019). [Mémoire relatif à l'Écoparc industriel Ruisseau de la Grande-Prairie](#). Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 51 p. + annexes.

Ville de Montréal (2019). Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 60 p.

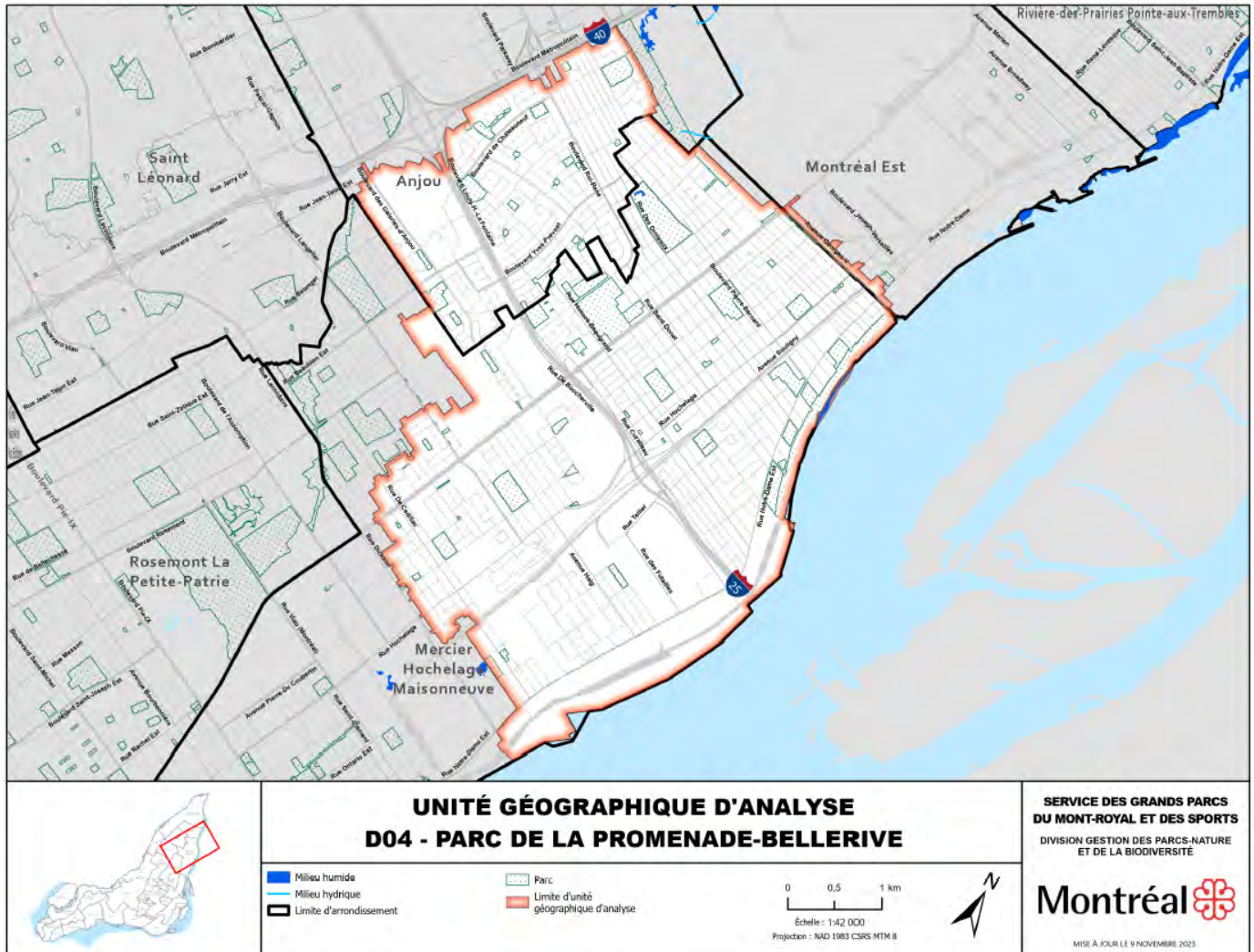


# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D4

## Montagnes Parc de la Promenade-Bellerive

Superficie de l'unité d'analyse  
1 908 hectares

Administrations  
Anjou (22,3 %) - Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve (77,8 %) - Montréal-Est (0,6 %)

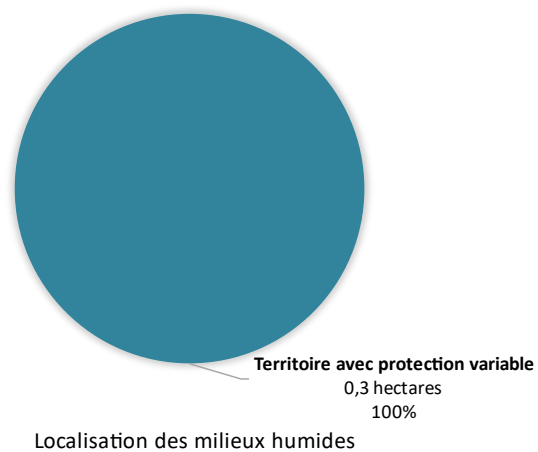
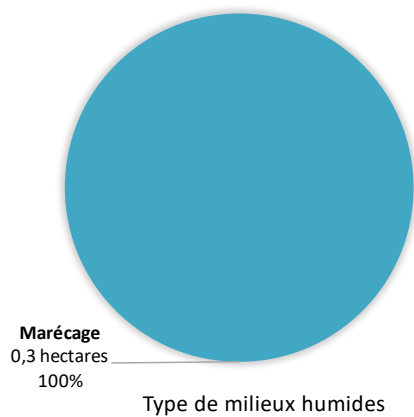


L'unité d'analyse compte :

- 1,4 hectare de milieux humides, dont 0,3 hectare de milieux humides intérieurs et 1,1 hectare dans le littoral.



## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent dans le parc Thomas-Chapais.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence du parc riverain de la Promenade-Bellerive et d'un marécage au parc Thomas-Chapais</li> <li>• Protection du parc Thomas-Chapais grâce au zonage « espace naturel »</li> <li>• Présence d'érable noir (espèce vulnérable) au parc Thomas-Chapais</li> <li>• Mobilisation d'un comité citoyen au parc Thomas-Chapais</li> <li>• Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, qui sont propices à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation de l'indice QUALO 2022)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe en cours de planification intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels</li> <li>• Planification du corridor vert de l'Est reliant les parcs de la Promenade-Bellerive, Thomas-Chapais et Carlos-d'Alcantara au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny</li> <li>• Stabilisation et végétalisation des berges du parc de la Promenade-Bellerive</li> <li>• Amélioration des fonctions écologiques du complexe de MH du parc Thomas-Chapais</li> <li>• Importants efforts de planification et de réalisation de plantation d'arbres dans Anjou et dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entre 2019 et 2024</li> <li>• Potentiel écologique à la base militaire (83,7 hectares)</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Berges entièrement minéralisées (hormis pour le parc de la Promenade-Bellerive)</li> <li>• Minéralisation et îlots de chaleur importants dans plusieurs secteurs (surtout autour des corridors routiers, des centres commerciaux et du port)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remblais et déblais récents dans les friches d'un lot vacant voué à la densification résidentielle</li> <li>• Érosion dans le parc de la Promenade-Bellerive</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais. (page consultée le 06 mai 2020). [Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais](#). [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 15 juillet 2020). [Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du corridor des Ruisseaux](#). [En ligne].

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : [la tortue des bois \(\*Glyptemys insculpta\*\)](#), [la tortue géographique \(\*Graptemys geographica\*\)](#), [la tortue mouchetée \(\*Emydoidea blandingii\*\)](#), [la tortue musquée \(\*Sternotherus odoratus\*\)](#) et [la tortue ponctuée \(\*Clemmys guttata\*\)](#) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en*

*péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, 64 p.

Office de consultation publique de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). [Assomption sud](#) - Longue-Pointe. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.  
SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2019). [Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe](#), Montréal. 60 p.



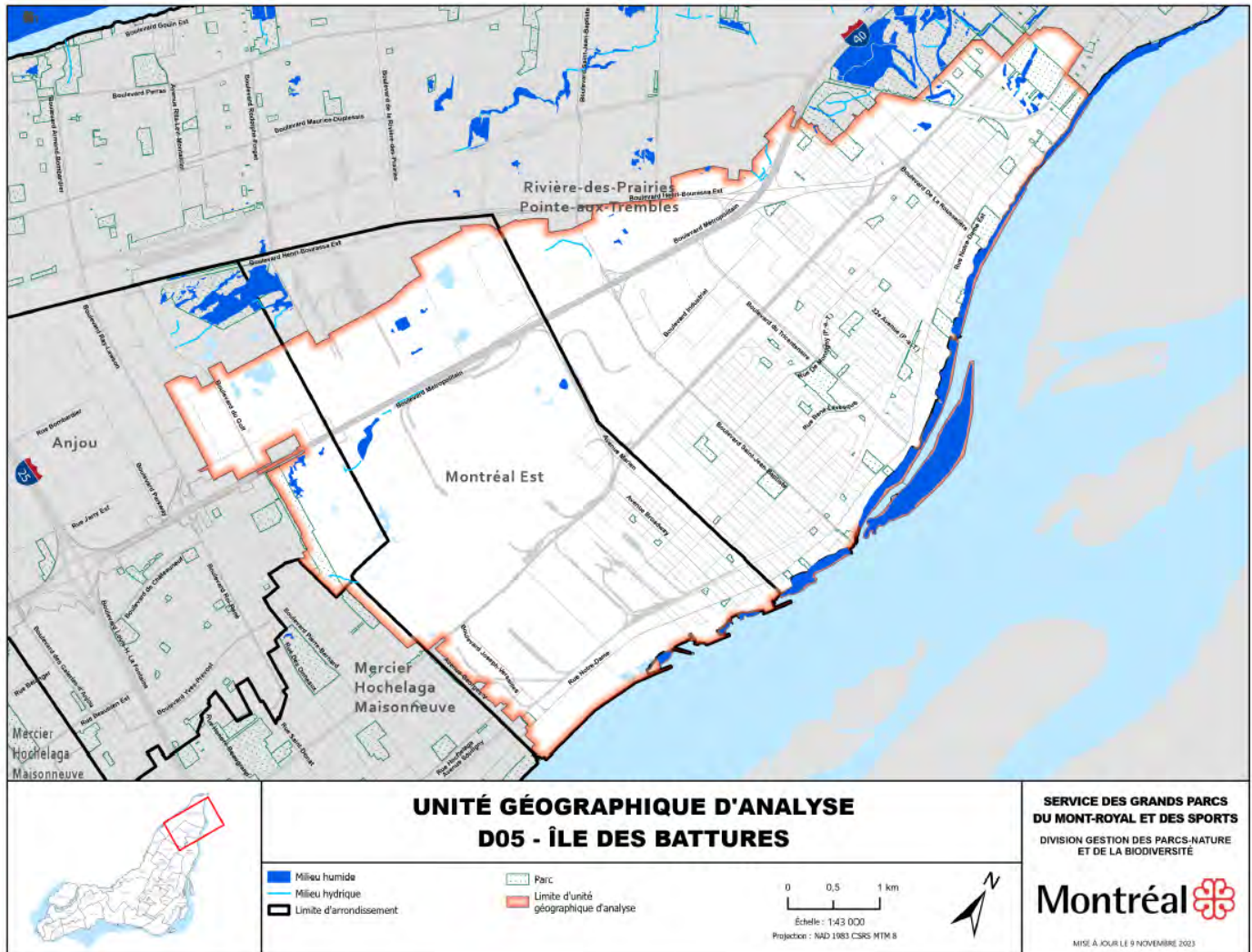
# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D5

## Île des Battures

Superficie de l'unité d'analyse  
2 761,2 hectares

### Administrations

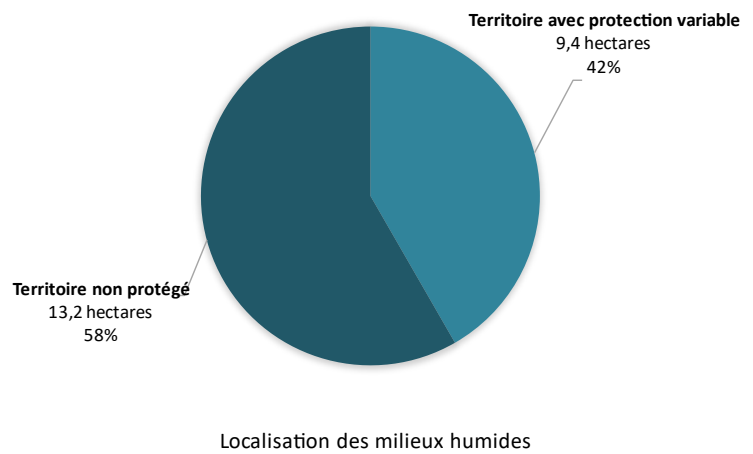
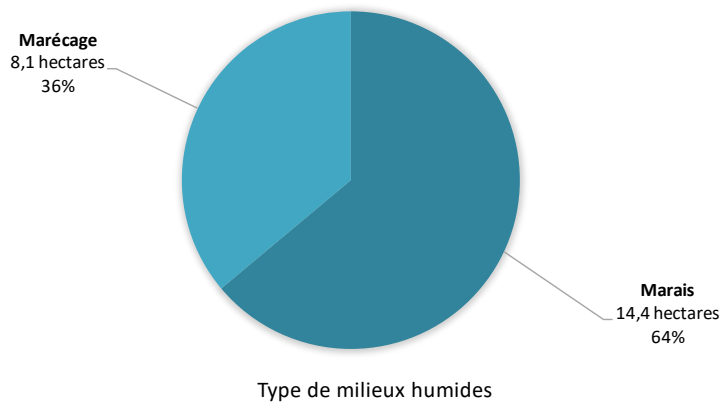
Anjou (7,2 %) - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve  
(0,3 %) - Montréal-Est (39,7 %) - Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles (52,8 %)



L'unité d'analyse compte :

- 78,5 hectares de milieux humides, dont 22,6 hectares de milieux humides intérieurs et 55,9 hectares dans le littoral;
- 2,8 kilomètres de cours d'eau dont la tête de la Coulée Grou et plusieurs portions de ruisseaux.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent à Anjou, à Montréal-Est et à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La majeure partie des milieux humides n'est pas située dans des territoires protégés.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Important noyau de biodiversité dans le complexe de milieux humides entourant l'île des Battures (fleuve Saint-Laurent), présence du chevalier cuirvé (espèce menacée)</li> <li>• Milieux humides et hydriques d'intérêt à Anjou et à Montréal-Est dans quatre mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement</li> <li>• Milieux humides et hydriques d'intérêt dans le secteur fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans des projets d'acquisition de connaissances et de rehaussement de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40, dans la mesure où celui-ci évite les milieux humides et hydriques. Occasion de mieux gérer les eaux pluviales</li> <li>• Changement de paradigme au niveau du développement économique de Montréal-Est propice aux innovations et à la gestion intégrée des eaux de pluie</li> <li>• Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal</li> <li>• Projet de réaménagement des artères commerciales de la rue André-Ampère entre Armand-Bombardier et la 25e Avenue devant diminuer la minéralisation du secteur</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise qualité bactériologique des eaux en rive, secteurs avec des événements de surverse fréquents (indice QUALO 2022)</li> <li>• Carence en parcs locaux</li> <li>• Manque de connaissances sur les milieux humides et hydriques, particulièrement dans les quatre mosaïques de milieux naturels d'Anjou et de Montréal-Est</li> <li>• Problématique de gestion des eaux de la carrière Lafarge</li> <li>• Présence de petits milieux humides isolés, en secteur industriel et ne comportant pas de bande tampon de milieux naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40 et pression sur les milieux humides et hydriques</li> <li>• Développements probables dans certaines mosaïques de milieux naturels comprenant des milieux humides privés d'intérêt. Remblais récents à Anjou.</li> <li>• Niveau d'eau du fleuve plus élevé qu'à la normale entraînant une pression sur les milieux humides riverains et compromettant le succès de projets de renaturation en berges</li> <li>• Empiètement et appropriation des berges par la population riveraines : tonte, coupe d'arbres et d'arbustes et/ou dépôt de déchets végétaux</li> <li>• Plantes exotiques envahissantes (roseau commun) dans le fleuve Saint-Laurent</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Comité ZIP Jacques-Cartier (2020). Plan de conservation et de restauration des rives de Pointe-aux-Trembles, juin 2020, Montréal. 92 pages. [En ligne]

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : [la tortue des bois \(\*Glyptemys insculpta\*\)](#), [la tortue géographique \(\*Graptemys geographica\*\)](#), [la tortue mouchetée \(\*Emydoidea blandingii\*\)](#), [la tortue musquée \(\*Sternotherus odoratus\*\)](#) et [la tortue ponctuée \(\*Clemmys guttata\*\)](#) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). [Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal](#). [En ligne].

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa. 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). (La trame verte de l'Est). [En ligne]





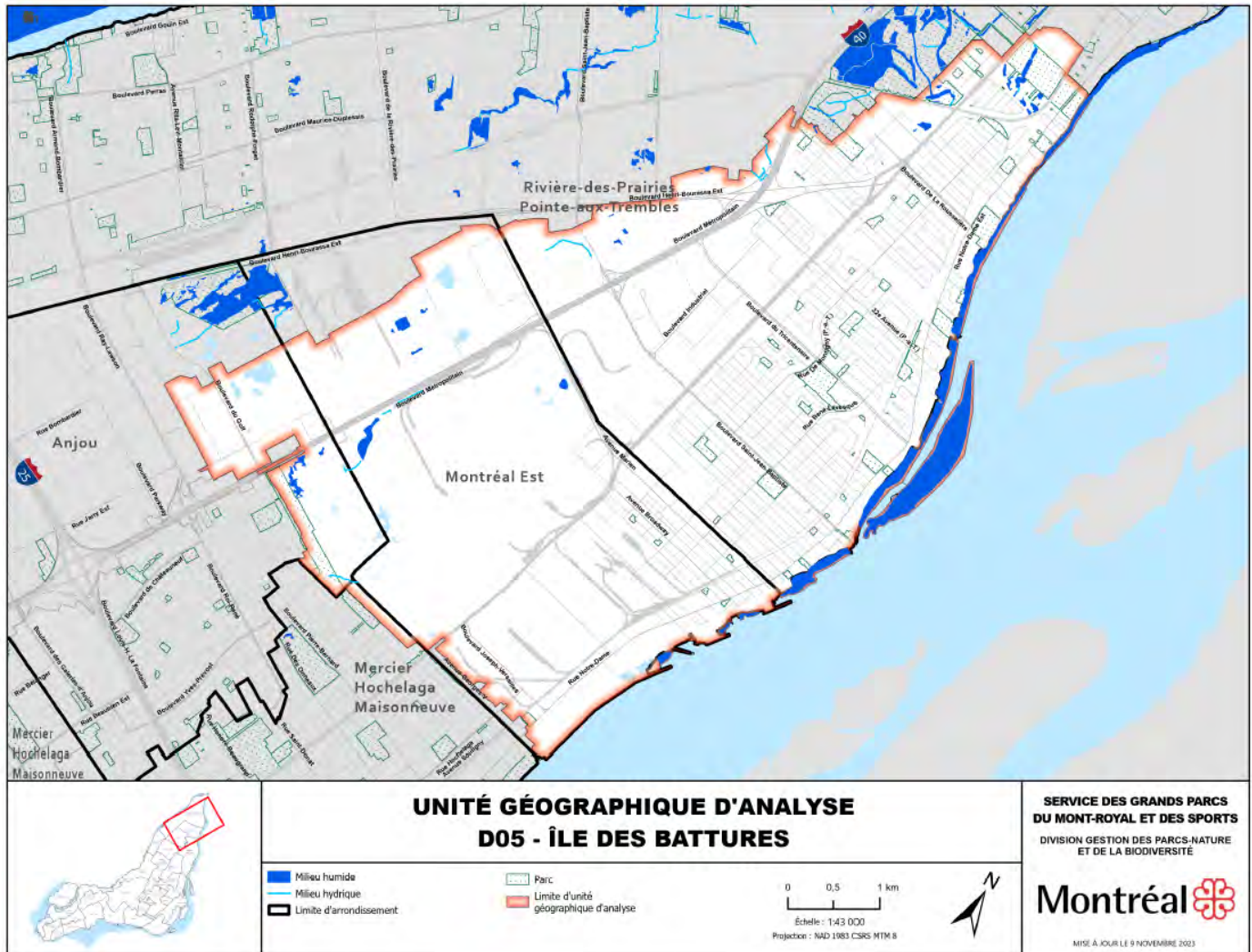
# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE D5

## Île des Battures

Superficie de l'unité d'analyse  
2 761,2 hectares

### Administrations

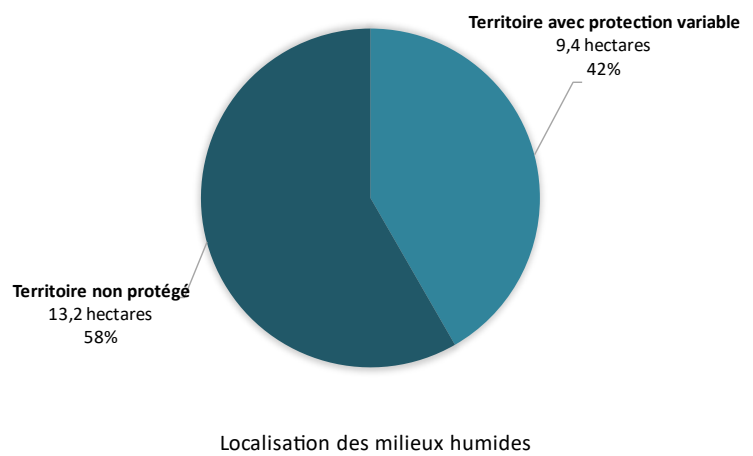
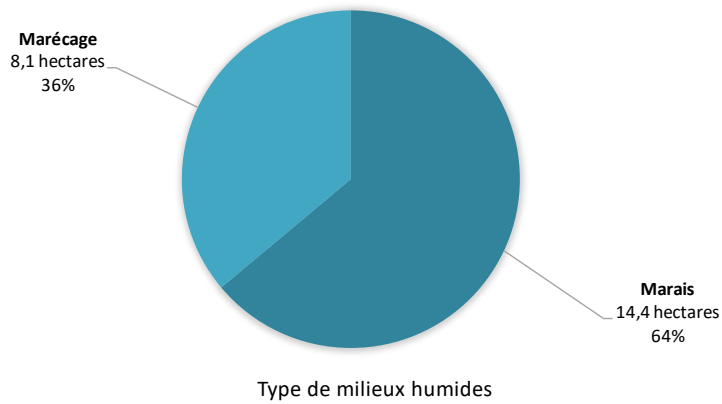
Anjou (7,2 %) - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (0,3 %) - Montréal-Est (39,7 %) - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (52,8 %)



L'unité d'analyse compte :

- 78,5 hectares de milieux humides, dont 22,6 hectares de milieux humides intérieurs et 55,9 hectares dans le littoral;
- 2,8 kilomètres de cours d'eau dont la tête de la Coulée Grou et plusieurs portions de ruisseaux.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent à Anjou, à Montréal-Est et à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La majeure partie des milieux humides n'est pas située dans des territoires protégés.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Important noyau de biodiversité dans le complexe de milieux humides entourant l'île des Battures (fleuve Saint-Laurent), présence du chevalier cuirvé (espèce menacée)</li> <li>• Milieux humides et hydriques d'intérêt à Anjou et à Montréal-Est dans quatre mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement</li> <li>• Milieux humides et hydriques d'intérêt dans le secteur fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans des projets d'acquisition de connaissances et de rehaussement de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40, dans la mesure où celui-ci évite les milieux humides et hydriques. Occasion de mieux gérer les eaux pluviales</li> <li>• Changement de paradigme au niveau du développement économique de Montréal-Est propice aux innovations et à la gestion intégrée des eaux de pluie</li> <li>• Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal</li> <li>• Projet de réaménagement des artères commerciales de la rue André-Ampère entre Armand-Bombardier et la 25e Avenue devant diminuer la minéralisation du secteur</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise qualité bactériologique des eaux en rive, secteurs avec des événements de surverse fréquents (indice QUALO 2022)</li> <li>• Carence en parcs locaux</li> <li>• Manque de connaissances sur les milieux humides et hydriques, particulièrement dans les quatre mosaïques de milieux naturels d'Anjou et de Montréal-Est</li> <li>• Problématique de gestion des eaux de la carrière Lafarge</li> <li>• Présence de petits milieux humides isolés, en secteur industriel et ne comportant pas de bande tampon de milieux naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40 et pression sur les milieux humides et hydriques</li> <li>• Développements probables dans certaines mosaïques de milieux naturels comprenant des milieux humides privés d'intérêt. Remblais récents à Anjou.</li> <li>• Niveau d'eau du fleuve plus élevé qu'à la normale entraînant une pression sur les milieux humides riverains et compromettant le succès de projets de renaturation en berges</li> <li>• Empiètement et appropriation des berges par la population riveraines : tonte, coupe d'arbres et d'arbustes et/ou dépôt de déchets végétaux</li> <li>• Plantes exotiques envahissantes (roseau commun) dans le fleuve Saint-Laurent</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Comité ZIP Jacques-Cartier (2020). Plan de conservation et de restauration des rives de Pointe-aux-Trembles, juin 2020, Montréal. 92 pages. [En ligne]

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : [la tortue des bois \(\*Glyptemys insculpta\*\)](#), [la tortue géographique \(\*Graptemys geographica\*\)](#), [la tortue mouchetée \(\*Emydoidea blandingii\*\)](#), [la tortue musquée \(\*Sternotherus odoratus\*\)](#) et [la tortue ponctuée \(\*Clemmys guttata\*\)](#) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). [Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal](#). [En ligne].

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa. 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). (La trame verte de l'Est). [En ligne]



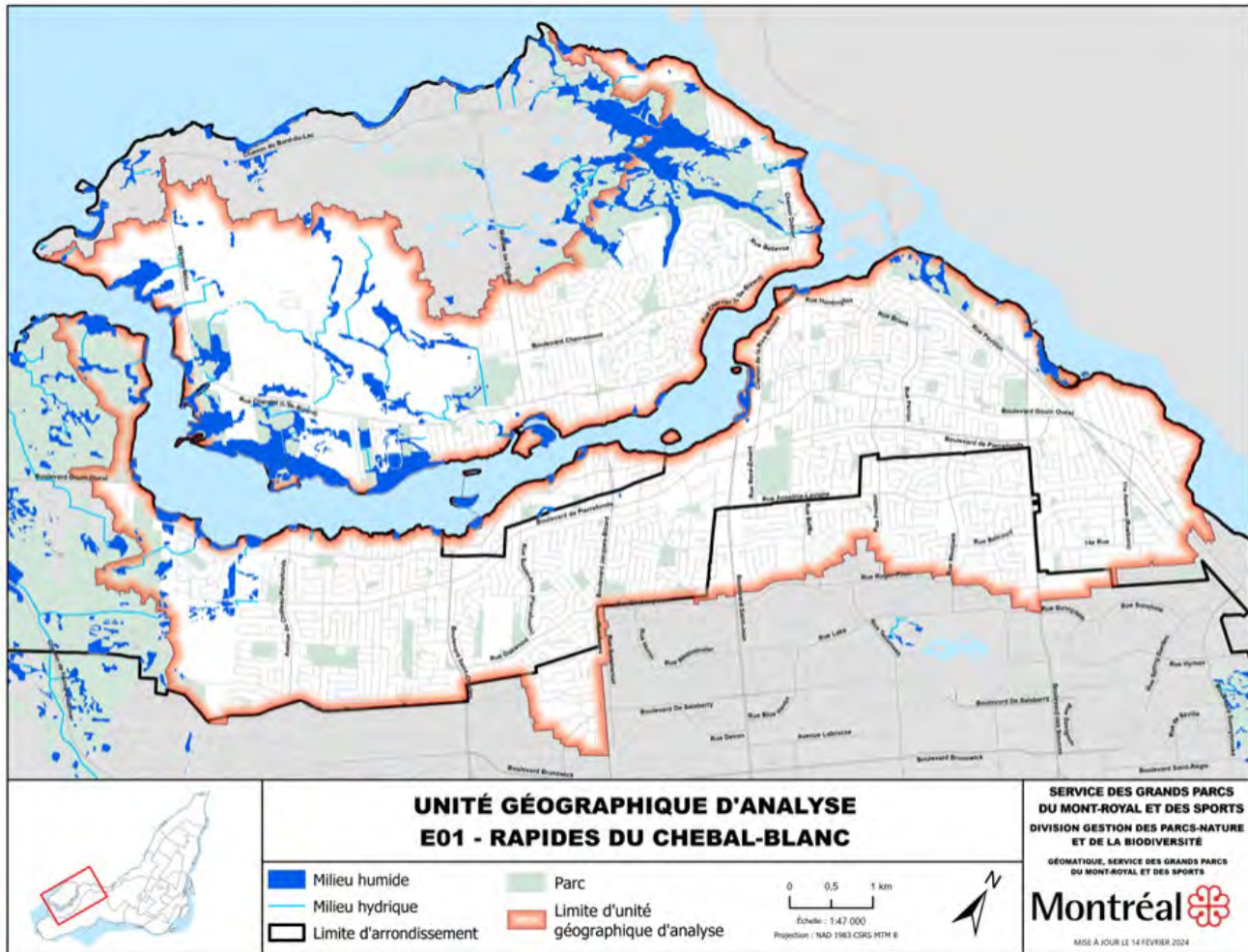
# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E1

## Rapides du Cheval-Blanc

Superficie de l'unité d'analyse  
4 069,5 hectares

### Administrations

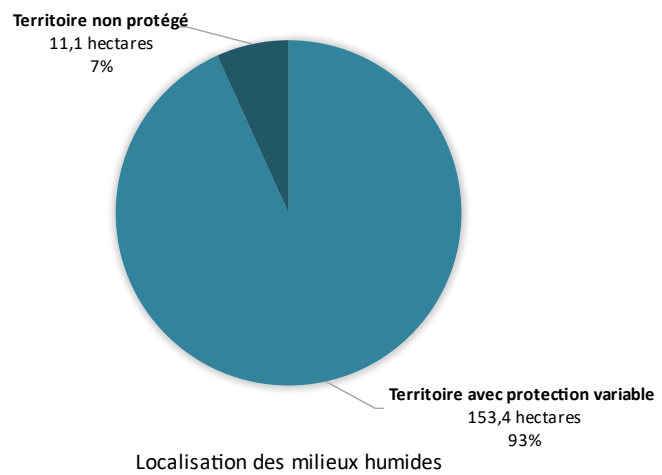
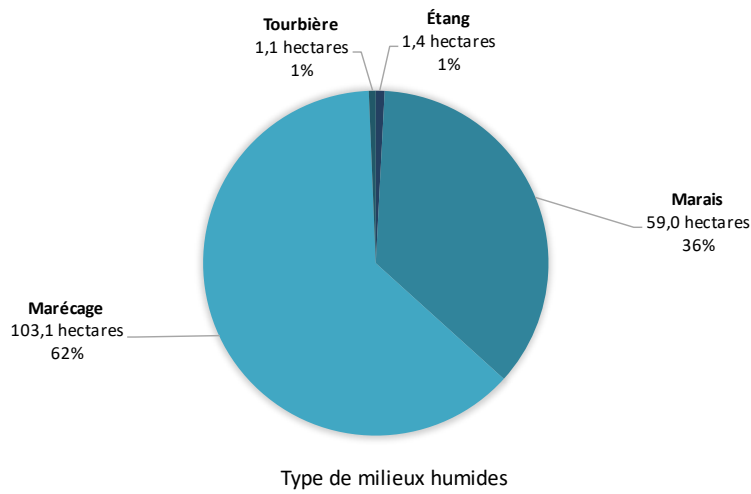
Dollard-des-Ormeaux (9,3 %) - Kirkland (1,7 %) -  
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (41,0 %) -  
Pierrefonds-Roxboro (48,0 %)



L'unité d'analyse compte :

- 262,6 hectares de milieux humides, dont 164,6 hectares de milieux humides intérieurs et 98,1 hectares dans le littoral;
- 56,3 hectares de milieux humides en zone agricole permanente;
- 32 kilomètres de ruisseaux.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent très majoritairement dans des territoires protégés.



## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité d'analyse comprenant les plus grandes superficies de milieux humides de l'agglomération, partagés presque également en milieux humides intérieurs et riverains</li> <li>• Bonne connectivité entre les milieux humides et hydriques</li> <li>• Territoire qui comprend plusieurs milieux naturels protégés inclus dans le Grand parc de l'Ouest (Cap-Saint-Jacques, Bois-de-l'Île-Bizard, Rapides-du-Cheval-Blanc) et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard</li> <li>• Présence du petit blongios (espèce menacée)</li> <li>• Vastes plaines inondables naturelles favorisant la régulation des crues</li> <li>• Milieux naturels riches en biodiversité. Présence d'une tourbière. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection (couleuvre brune, couleuvre tachetée, elliptio à dents fortes, chêne bicolore, méné d'herbe, martinet ramoneur, caryer ovale)</li> <li>• Séparation des réseaux pluvial et d'égout limitant les surverses</li> <li>• Linéaire de rives resté très naturel dans les parties ouest et sud de l'île Bizard et dans les parcs-nature</li> <li>• Important réseau de cours d'eau non linéarisé</li> <li>• Présence des ruisseaux Château-Pierrefonds et O'Connell</li> <li>• Qualité bactériologique des eaux de la rivière des Prairies généralement satisfaisante (Indice QUALO 2022)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels »</li> <li>• Entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en 2021 et mise en œuvre du plan de conservation</li> <li>• Restauration du marais 90 dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FACC)</li> <li>• Mise en œuvre du plan directeur du Cap-Saint-Jacques</li> <li>• Planification du Corridor vert de la rivière des Prairies visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Réfection des passerelles du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard</li> <li>• Nouveaux terrains acquis en zones inondables qui pourraient être restaurés pour augmenter la capacité de rétention des berges</li> <li>• Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM</li> </ul>

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'eau en rive de mauvaise à polluée pour quatre stations (Indice QUALO 2022)</li> <li>• Unité d'analyse très touchée par les inondations en 2017 et en 2019</li> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible dans la majeure partie des secteurs résidentiels de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro</li> <li>• Pollution des eaux du ruisseau Château-Pierrefonds et du ruisseau O'Connell en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant du réseau pluvial qui alimente le ruisseau (raccordements inversés)</li> <li>• Quartiers résidentiels protégés par des digues dégradées (à la hauteur de la 5e Avenue)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'occupation élevé des plaines inondables (à l'exception des parcs-nature), limitant la résilience lors des crues printanières</li> <li>• Inondations</li> <li>• Présence de marécages arborescents comprenant d'importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne</li> <li>• Pollution des eaux du fait des pesticides utilisés pour l'agriculture et pour les golfs</li> <li>• Projets de développement touchant certaines mosaïques de milieux naturels dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Bourgeault-Côté, G. (2006) (Page consultée le 13 juillet 2020). [Environnement - Gros remous aux rapides du Cheval-Blanc](#). Le Devoir. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

Normandin, P.-A.. (Page consultée le 26 juillet 2020). [Un chemin de parc plutôt qu'une autoroute dans l'ouest de Montréal](#). [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2017). [Avenir du secteur Pierrefonds-Ouest. Rapport de consultation publique](#), Montréal. 74 p. + annexes.

Radio-Canada (2017). Inondations 2017. [Des digues à renforcer dans l'ouest de Montréal](#), 10 mai 2017.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne]



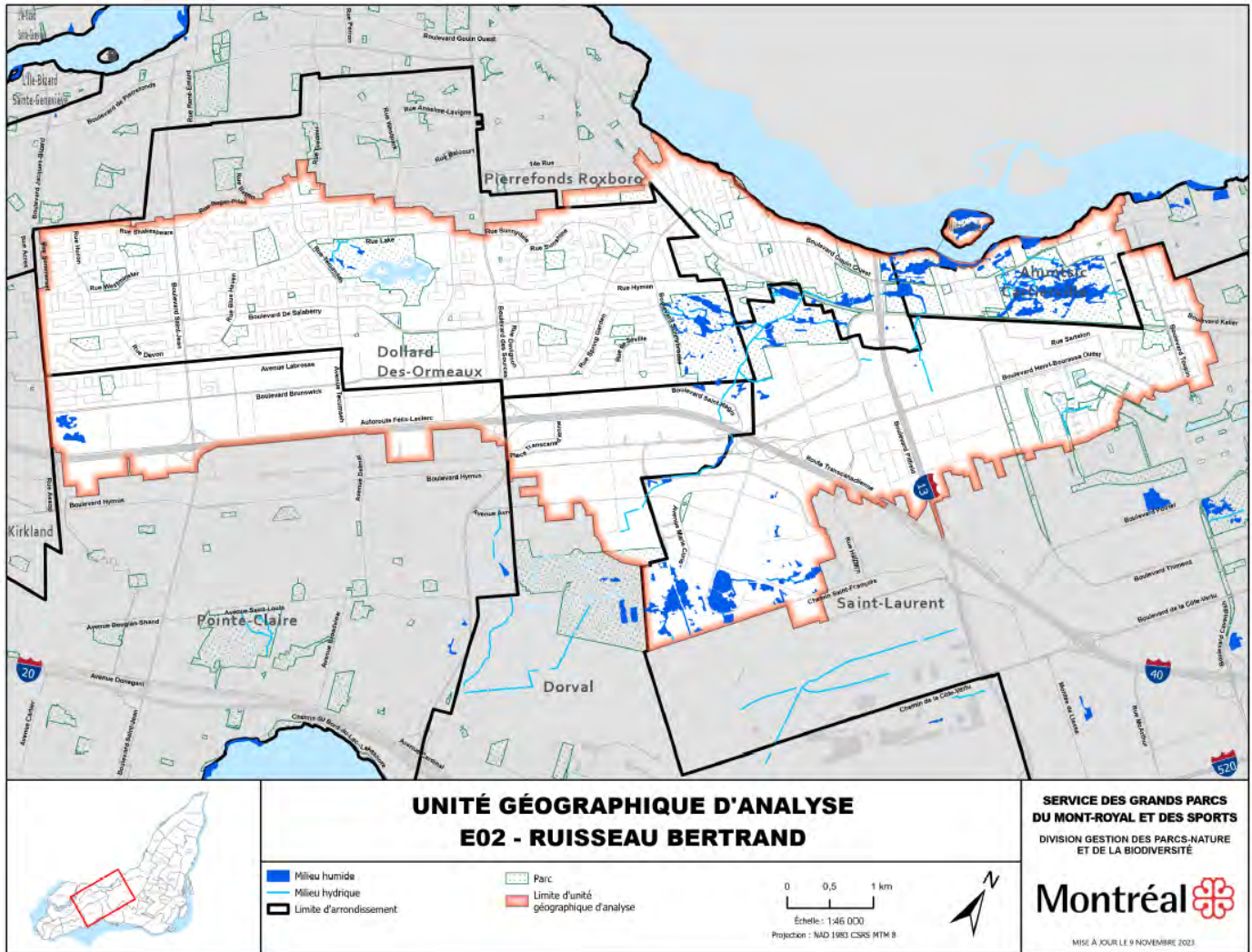
# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E2

## Ruisseau Bertrand

Superficie de l'unité d'analyse  
3 195,5 hectares

### Administrations

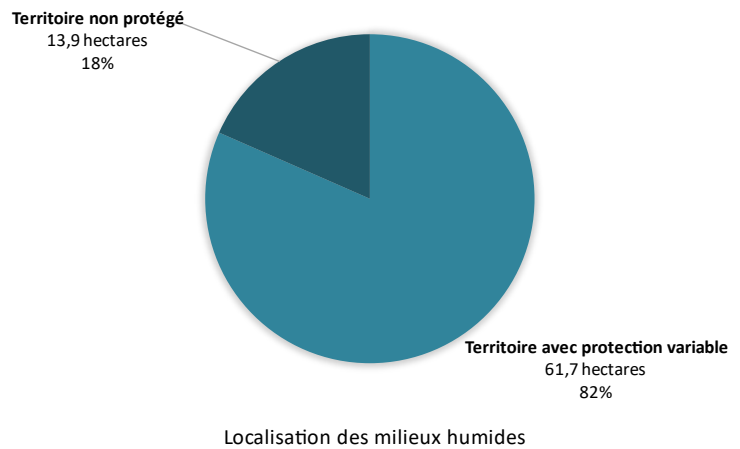
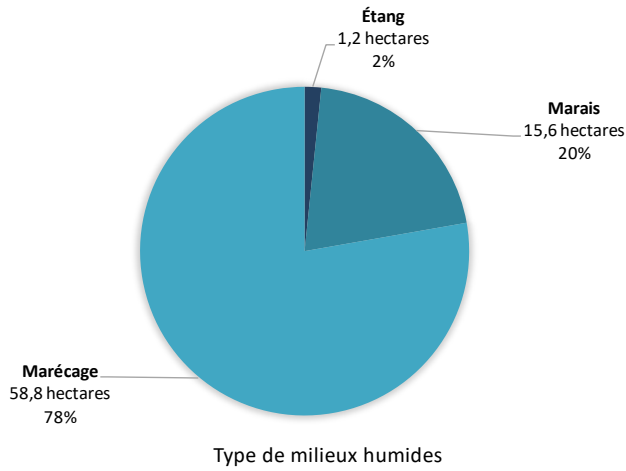
Ahuntsic-Cartierville (6,4 %) - Dollard-des-Ormeaux (35,3%)  
- Dorval (8,6 %) - Kirkland (0,4 %) - Pierrefonds-Roxboro  
(7,9 %) - Pointe-Claire (11,9 %) - Saint-Laurent (29,7 %)



L'unité d'analyse compte :

- 91,4 hectares de milieux humides, dont 75,7 hectares de milieux humides intérieurs et 15,7 hectares dans le littoral;
- 18,1 kilomètres de ruisseaux (ruisseaux Bertrand et Brook).

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et sont en lien avec ce ruisseau. Plus des trois quarts des milieux humides sont localisés dans des milieux naturels qui bénéficient de mesures de protection à divers degrés (parcs-nature des Sources, du Bois-de-Liesse et de Saraguay, mosaïque de milieux naturels à Pointe-Claire).

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importante superficie de milieux humides et hydriques dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand</li> <li>• Présence du ruisseau Bertrand et du ruisseau Brook avec des bandes riveraines de qualité élevée en moyenne</li> <li>• Présence de milieux naturels de grand intérêt dans les trois parcs-nature et dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire</li> <li>• Travaux réalisés dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse (passerelles, maîtrise de plantes envahissantes, plantations), du Bois-de-Saraguay (coupes de frênes et plantations), des Sources (aménagement du sentier digue et restauration de marais). Restauration d'un marais et d'un marécage dans la partie amont du ruisseau Bertrand</li> <li>• Présence du petit blongios (espèce menacée) dans le parc-nature des Sources</li> <li>• Présence de milieux humides de faible superficie et de boisés dans le golf Dorval</li> <li>• Présence du lac du Centenaire dans le parc William-Cosgrove à Dollard-des-Ormeaux présentant une bande riveraine de qualité et une biodiversité intéressante</li> <li>• Présence d'un ruisseau dans le parc Docteur-Bernard-Paquet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des terrains d'Aéroport de Montréal situés dans la délimitation du parc-nature des Sources</li> <li>• Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand</li> <li>• Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019), visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique</li> <li>• Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec</li> <li>• Réaménagement des ponceaux des ruisseaux Bertrand et Brook sous la voie ferrée dans le cadre du REM, améliorant le libre écoulement des eaux et la connectivité écologique</li> <li>• Acquisition de deux terrains en lien avec le Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent, favorisant la mise en valeur du ruisseau Brook</li> </ul>

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bertrand, diverses sources de contamination dont débordement d'eau sanitaire occasionné par un bris (indice RUISSO 2022)</li> <li>• Qualité moyenne de l'eau du ruisseau Brook (indice RUISSO 2022)</li> <li>• Eutrophisation des milieux humides de l'Île-aux-Chats</li> <li>• Défaillance d'apport régulier en eau et présence de phragmite dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay (secteur de la forêt)</li> <li>• Perte de milieux naturels dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire pour le passage du REM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement industriel dans le Technoparc</li> <li>• Remblais/déblais récents dans cinq marais du Technoparc</li> <li>• Prolifération du roseau commun dans les milieux humides du Technoparc</li> <li>• Berges de la rivière des Prairies en partie minéralisées dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, limitant la résilience lors des crues printanières</li> <li>• Aménagement d'une station du REM au Technoparc et passage de la voie en souterrain dans le parc-nature des Sources</li> <li>• Gare du REM dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire</li> </ul>



## RÉFÉRENCES

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). [Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement](#). Montréal. 131 p. + annexes.

Bergeron, A., Lavoie, C., Domon, G. & Pellerin, S. (2018). [Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park](#). Applied Vegetation Science. 22: 256-268.

Deschamps, G., Jan, P., Juteau, C. & Michel, I. (1996). [Qualité des eaux des ruisseaux de la Communauté urbaine de Montréal en 1992 et en 1993](#). Réseau de suivi écologique, Montréal. 54 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs - Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne].



# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E3

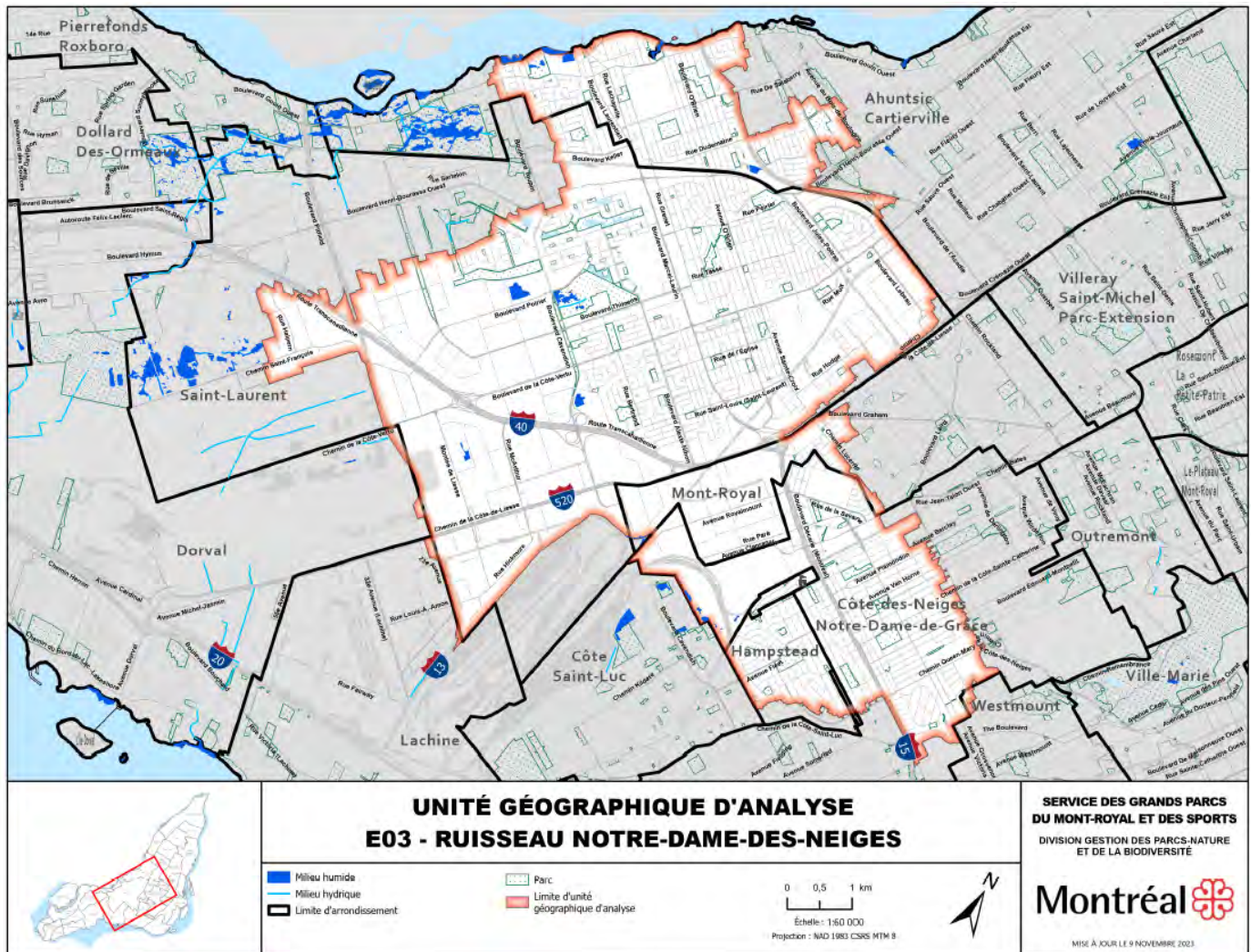
## Ruisseau Notre-Dame-des-Neiges

Superficie de l'unité d'analyse

4 483,5 hectares

Administrations

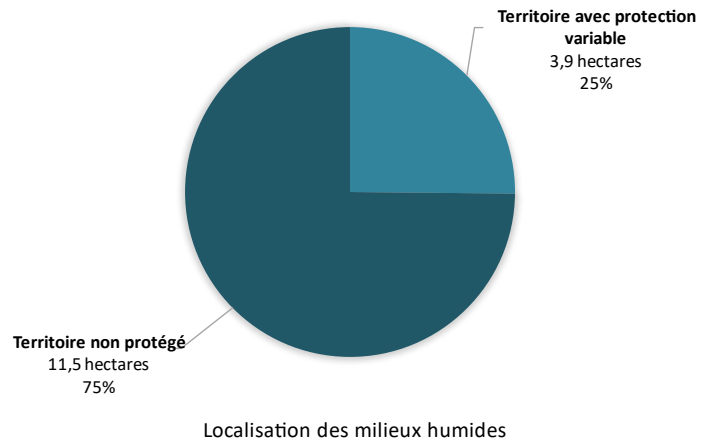
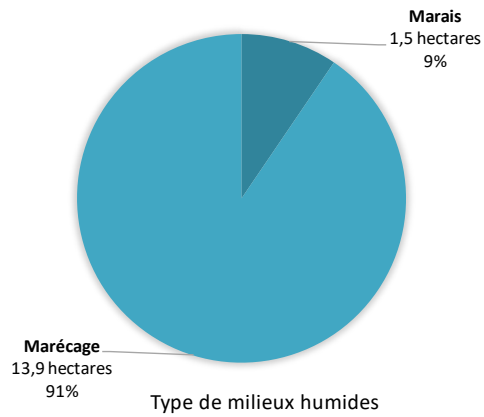
Ahuntsic-Cartierville (11,9 %) - CDN-NDG (16,2 %) - Côte-Saint-Luc (0,5 %) - Dorval (0,2 %) - Hampstead (3,4 %) - Lachine (0,1 %) - Mont-Royal (5,8 %) - Saint-Laurent (61,9 %) - Westmount (1,0 %)



L'unité d'analyse compte :

- 20 hectares de milieux humides, dont 15,3 hectares de milieux humides intérieurs et 4,7 hectares dans le littoral;
- 0,4 kilomètre de ruisseaux.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



La majeure partie des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient pas de mesure de protection.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de milieux humides et hydriques dans le parc Marcel Laurin (inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération) et dans le parc Beauséjour (parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt)</li> <li>• Trois mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement, dont deux comportant des milieux humides d'intérêt à Saint-Laurent et à Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce</li> <li>• Présence de bassins ou de portions de cours d'eau dans les parcs Bois-Franc, Philippe-Laheurte et Guillaume-Bruneau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019) visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique</li> <li>• Projet de restauration de milieux humides et hydriques (ruisseau Raimbault) au parc Marcel-Laurin</li> <li>• Corridor vert de la rivière des Prairies en planification visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne Hydro-Québec</li> <li>• Plusieurs terrains à aménager ou à transformer, notamment dans le secteur de l'hippodrome (potentiel de création d'un milieu humide)</li> <li>• Projet d'aménagement du boulevard Laurentien permettant d'améliorer la rétention des eaux pluviales</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité d'analyse très urbanisée, peu de milieux naturels restants, îlots de chaleur importants, vulnérabilité aux vagues de chaleur</li> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible sur les rives de la rivière des Prairies</li> <li>• Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022)</li> <li>• Remblai ou canalisation quasi total du ruisseau Notre-Dame-des-Neiges qui descendait du mont Royal vers la rivière des Prairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de développements industriels et commerciaux</li> <li>• Construction du REM</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). [Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement](#). Montréal. 131 p. + annexes.

REM. (Page consultée le 27 juillet 2020). [Découvrez le Réseau express métropolitain](#). [En ligne].

Groupe de recherches techniques Bâtir son quartier (2020). [Consultation publique sur le secteur Namur-Hippodrome](#), Montréal. 48 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Quartier Namur-Hippodrome. Document d'informations. Montréal. 58 p.  
Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne].



# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E4

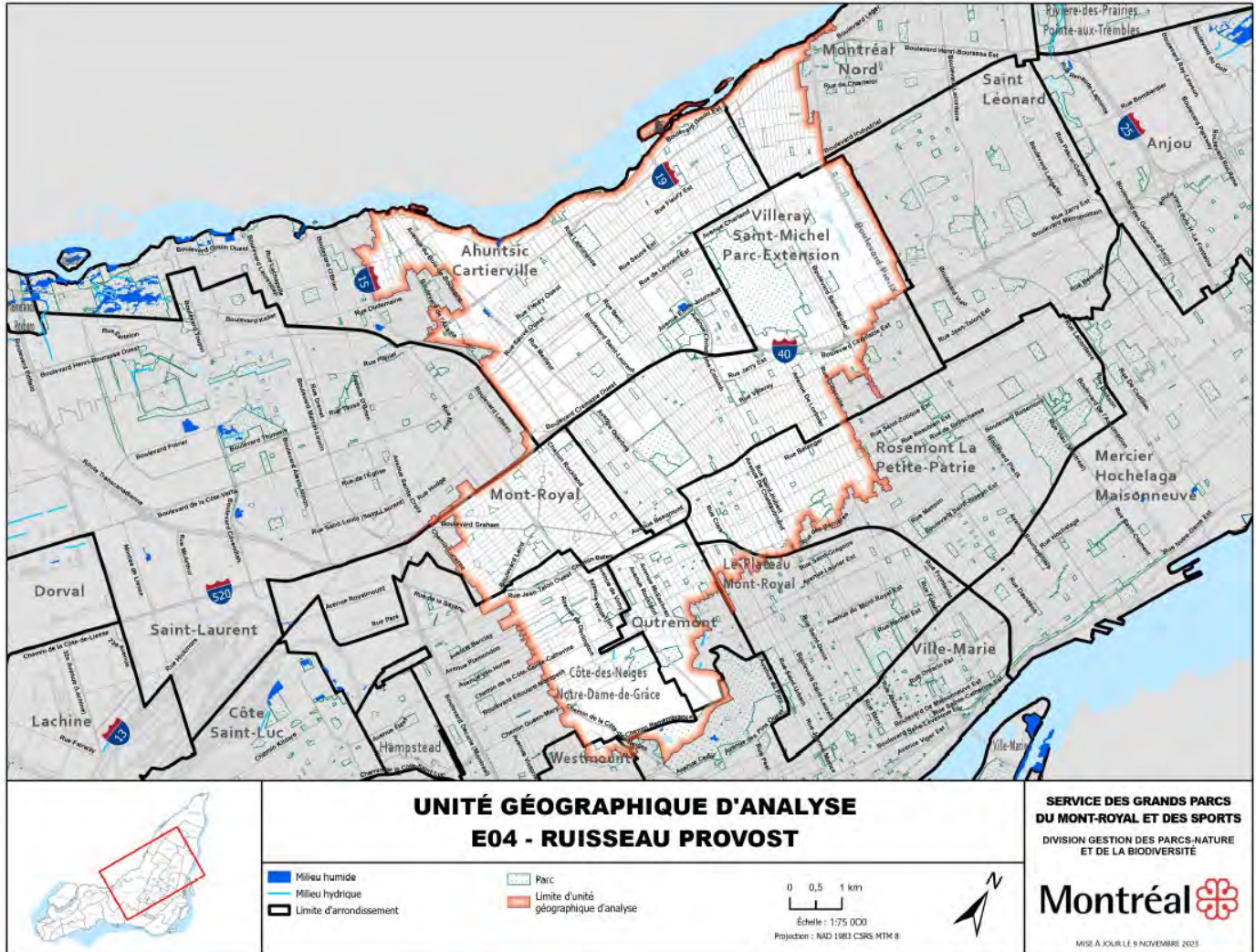
## Ruisseau Provost

Superficie de l'unité d'analyse

5 321,8 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (32,0 %) - CDN-NDG (1,1 %) - Le Plateau-Mont-Royal (0,9 %) - Montréal-Nord (4,5 %) - Mont-Royal (9,6%) - Outremont (5,8 %) - Rosemont-La Petite-Patrie (8,1 %) - Saint-Laurent (0,6 %) - Saint-Léonard (0,3 %) - Ville-Marie (1,0%) - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (27,6 %) - Westmount (0,3%)

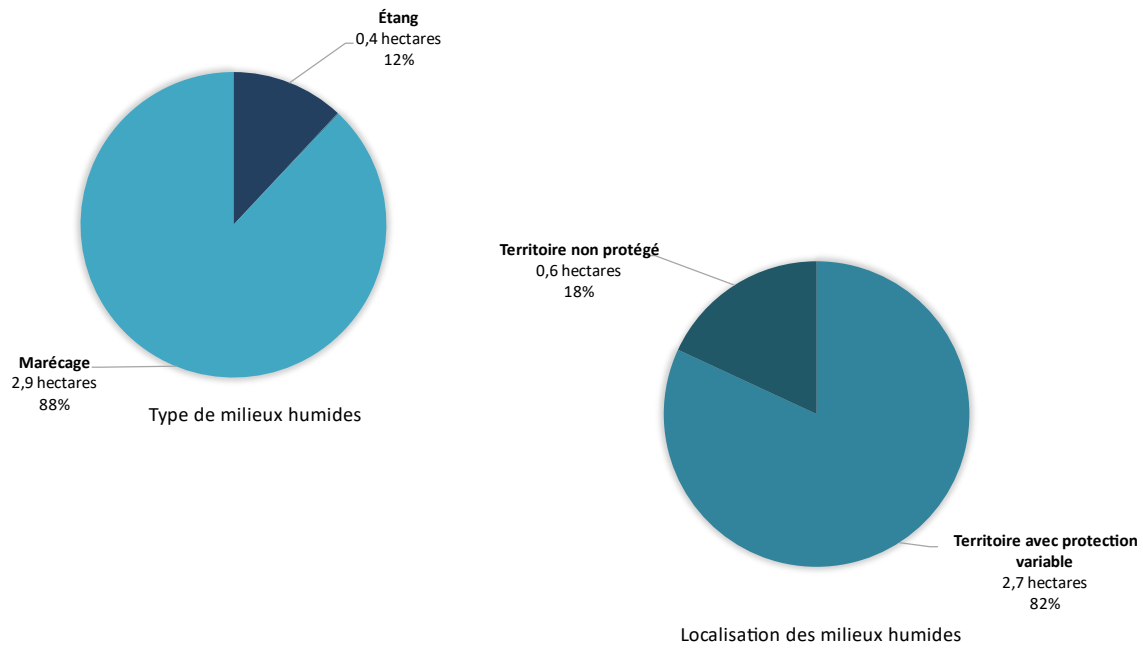


### L'unité d'analyse compte :

- 3,9 hectares de milieux humides, dont 3,3 hectares de milieux humides intérieurs et 0,6 hectare dans le littoral;
- 0,1 kilomètre de ruisseau.



## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Plus des trois quarts des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient d'aucune mesure de protection.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Important noyau de biodiversité au parc du Mont-Royal, joyau patrimonial et identitaire</li> <li>• Important noyau de biodiversité (avifaune particulièrement) au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Vues sur la rivière des Prairies, vestiges anciens et récents d'ouvrages hydrauliques (moulins, centrale, etc.)</li> <li>• Création du parc Frédéric-Back</li> <li>• Marécage au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice</li> <li>• Restauration de la bande riveraine du parc Nicolas-Viel en bordure de la rivière des Prairies (plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces)</li> <li>• Infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur l'avenue Papineau</li> <li>• Étude de faisabilité en cours sur la possibilité d'implanter des infrastructures naturelles et résilientes pour réduire les impacts des inondations lors des crues et des pluies extrêmes dans le parc Rimbault et dans le parc Saint-Odile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du plan directeur de l'Université de Montréal (2021) intégrant des préoccupations à propos de la gestion des eaux de la montagne et des eaux pluviales</li> <li>• Poursuite de la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington</li> <li>• Restauration d'une portion du ruisseau Provost à l'embouchure de la rivière des Prairies.</li> <li>• Poursuite de la mise en valeur du parc Frédéric-Back (incluant un étang au pied de la falaise)</li> <li>• Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Remise en état d'une partie du site de la carrière Francon, incluant un potentiel de restauration du milieu humide</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible superficie de milieux humides et hydriques</li> <li>• Centrale hydroélectrique de la rivière des Prairies perturbant l'habitat du poisson et ayant rendu les berges très minéralisées</li> <li>• Qualité de l'eau en rive parfois mauvaise (indice QUALO 2022)</li> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible à l'ouest de l'avenue Papineau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crues printanières</li> <li>• Empiètements d'Hydro-Québec dans le littoral de la rivière des Prairies dans le cadre de travaux de stabilisation liés à des infrastructures vieillissantes</li> <li>• Nombreux sites de dépôt à neige altérant la qualité des milieux humides et hydriques périphériques (particulièrement à la carrière Francon)</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Amphibia-Nature (2019). Audit écologique de l'herpétofaune, Montréal. 17 p.

Comité écologique du Grand Montréal. (Page consultée le 27 juillet 2020). [Le boisé St-Sulpice, un vestige d'une autre époque](#). [En ligne].(Le lien ne fonctionne pas.)

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs - Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.  
Service de l'urbanisme et de la mobilité (2019). Infrastructures vertes sur l'avenue Papineau. Projet pilote en gestion écologique des eaux pluviales, Montréal. 31 p.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (2020). Corridor vert de la rivière des Prairies. Tronçon Ahuntsic, Montréal. 44 p. + annexes.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Université de Montréal, Lemay (2021). [Plan directeur de l'Université de Montréal](#). 288 pages.

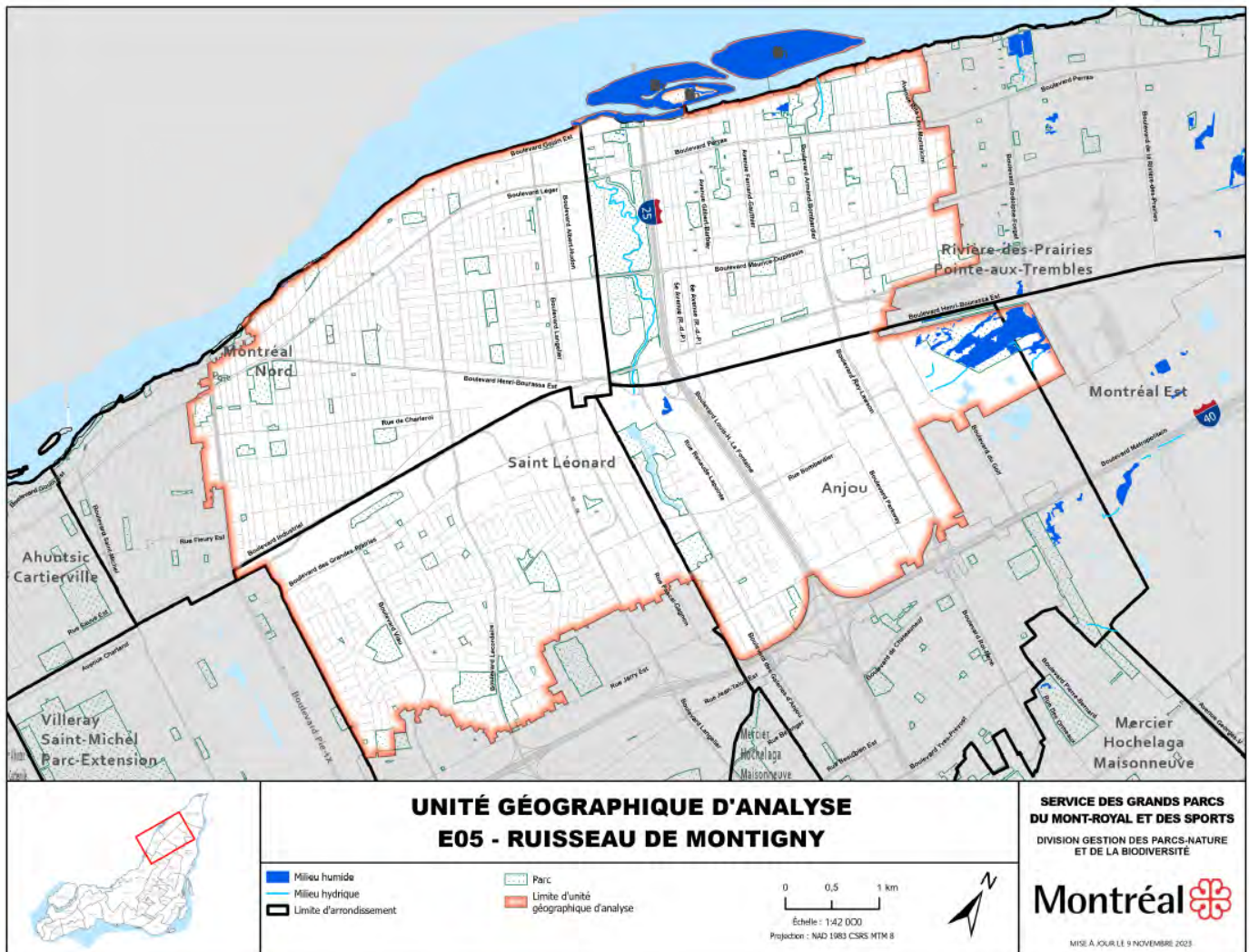
Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne].

# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E5

## Ruisseau De Montigny

Superficie de l'unité d'analyse  
3 138,5 hectares

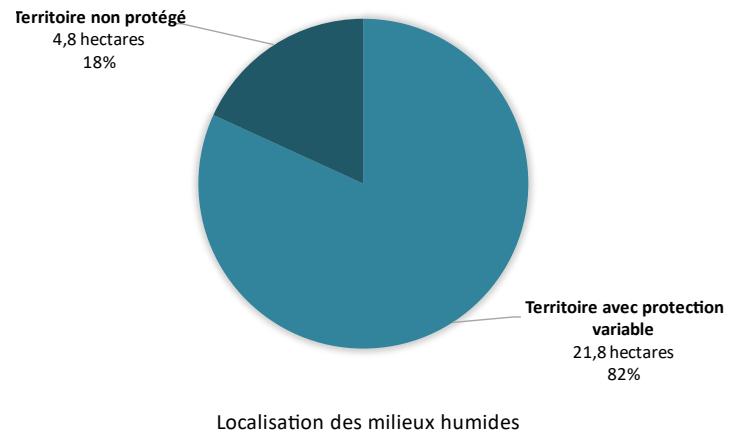
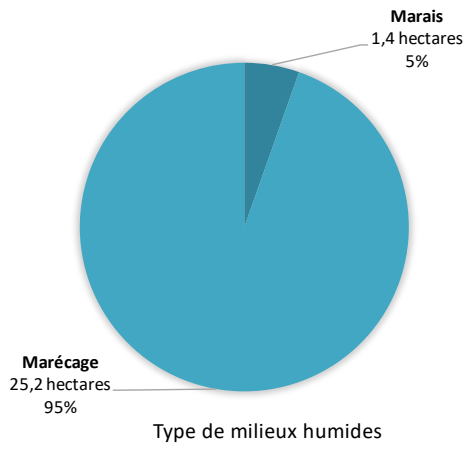
Administrations  
Anjou (21,7 %) - Montréal-Est (0,7 %) - Montréal-Nord (27,1 %) -  
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (26,8 %) - Saint-  
Léonard (23,7 %) - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (0,4 %)



L'unité d'analyse compte :

- 89,7 hectares de milieux humides, dont 26,7 hectares de milieux humides intérieurs et 63 hectares dans le littoral;
- 6,4 kilomètres de ruisseaux, principalement le ruisseau De Montigny.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans les grands parcs (parcs-nature du Ruisseau-De Montigny et du Bois-d'Anjou) et des parcs locaux.

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Noyaux de biodiversité au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny</li> <li>Vaste complexe de milieux humides riverains dans l'archipel des îles Boutin-Rochon-Lapierre-Gagné et création d'un nouveau marais à l'île Lapierre (en compensation de travaux de construction du pont Samuel de Champlain)</li> <li>Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable) et du chevalier cuivré (espèce menacée)</li> <li>Implication du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal (CRE Montréal) dans le verdissement du secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perspective de création d'un grand parc de l'Est</li> <li>Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny, favorisant la mise en valeur des pôles du parc-nature et une meilleure connectivité écologique et récréative</li> <li>Projet ILEAU de création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin</li> <li>Projet de corridor vert entre le parc de la Promenade-Bellerive et le parc-nature du Ruisseau-De Montigny en passant par le parc-nature du Bois-d'Anjou</li> <li>Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>Projet de passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis en berge du ruisseau De Montigny</li> <li>Restauration d'un marécage riverain au parc Aimé-Léonard</li> </ul>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice de qualité des bandes riveraines de la rivière des Prairies majoritairement de faible à très faible</li> <li>Mauvaise qualité de l'eau en rive (indice QUALO 2022)</li> <li>Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau De Montigny. Contamination causée par un collecteur pluvial drainant le secteur industriel d'Anjou et par le rejet d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés en attente de correction. Canalisation du ruisseau dans sa partie aval (indice RUISSO 2022)</li> <li>Dégradation des rives de la rivière des Prairies (murs de soutènement en mauvais état)</li> <li>Parc-nature du Bois-d'Anjou non aménagé et non ouvert au public</li> <li>Érosion des rives de la rivière des Prairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vandalisme dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny et particulièrement dans le secteur de l'île Lapierre</li> <li>Importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne au parc-nature du Bois-d'Anjou. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun.</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

Conseil régional environnement Montréal.  
(Page consultée le 15 juillet 2020).  
Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du  
[corridor des Ruisseaux](#). [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal.  
(Page consultée le 30 juillet 2020). [Un grand parc pour l'est de Montréal](#): parc-nature d'Anjou. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

ILEAU (2017). Vers la création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin. Constats et recommandations. 17 p.  
ILEAU (2020). Campagne ILEAU - un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.  
SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). [Les 10 écoterritoires](#). [En ligne].





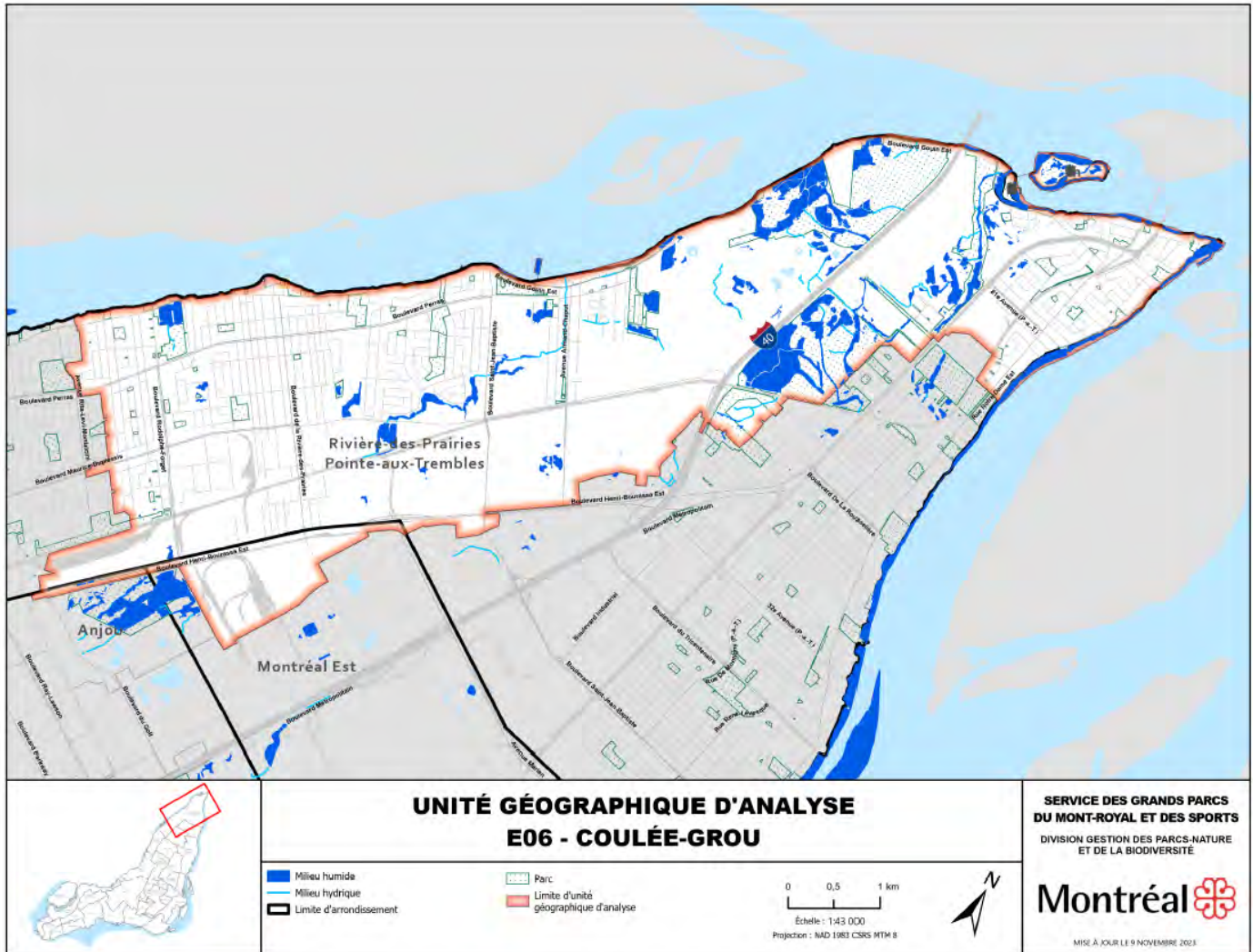
# UNITÉ GÉOGRAPHIQUE D'ANALYSE E6

## Coulée-Grou

Superficie de l'unité d'analyse  
2 215,9 hectares

### Administrations

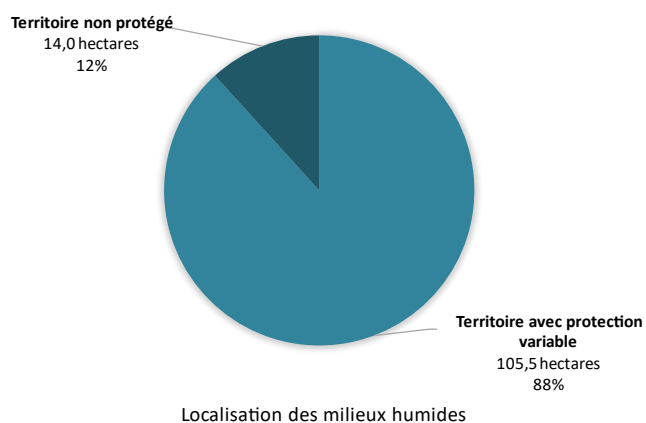
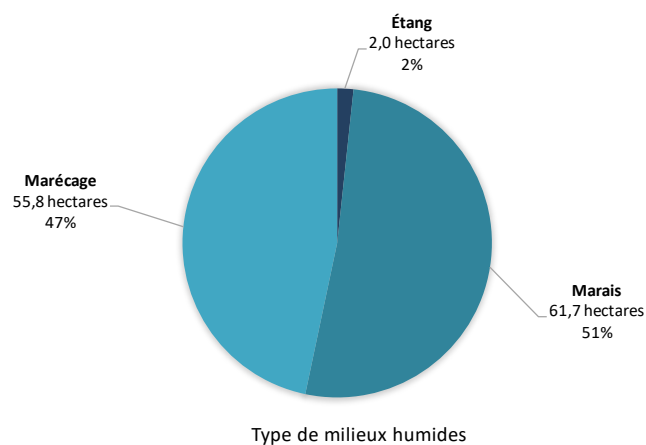
Anjou (0,4 %) - Montréal-Est (4,8 %) - Rivière-  
des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (94,8 %)



L'unité d'analyse compte :

- 142,7 hectares de milieux humides, dont 119,5 hectares de milieux humides intérieurs et 23,3 hectares dans le littoral;
- 20 kilomètres de ruisseaux, dont la coulée Grou et le ruisseau Pinel.

## TYPE ET LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INTÉRIEURS



La grande majorité des milieux humides se trouvent dans des territoires qui bénéficient de mesure de protection à des degrés divers (parc-nature de la Pointe-aux Prairies, réserve naturelle de l'île Bonfoin, parc linéaire de la Coulée-Grou, parc René-Masson).

## FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de marais dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et marais associés à la coulée Grou</li> <li>• Corridor écologique d'intérêt du ruisseau Pinel, dont les parties amont et centrale sont caractérisées par des marais et de jeunes bois</li> <li>• Île Bonfoin dominée par des prairies herbacées et un marais (habitat de reproduction pour les poissons et la sauvagine). Présence de plantes à statut précaire dans le littoral</li> <li>• Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable), du chevalier cuirré (menacé), de l'esturgeon jaune (susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable). Observation du petit blongios (espèce vulnérable) à la coulée Grou</li> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement de élevé à très élevé en rive de la coulée Grou et dans la partie amont du ruisseau Pinel</li> <li>• Acquisitions et aménagements récents : acquisitions dans le secteur de Boscoville; travaux de réfection des passerelles et des belvédères du parc-nature; aménagements écologiques au Faubourg Pointe-aux-Prairies et dans l'emprise nord d'Hydro-Québec; passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis</li> <li>• Quatre mosaïques de milieux naturels identifiées comme territoire d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement</li> <li>• Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans différents projets d'acquisition de connaissances et d'intervention sur les milieux naturels (contrôle de plantes envahissantes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de grand parc de l'Est</li> <li>• Projets de maîtrise du phragmite à la coulée Grou en lien avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV)</li> <li>• Étude hydrologique des marais du parc-nature pour mieux connaître le potentiel d'amélioration des fonctions écologiques et projet de réfection des ponceaux</li> <li>• Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Développement d'un parcours nautique dans l'Est montréalais en lien avec les îles Bonfoin, Boutin, Gagné et Lapierre</li> <li>• Mise en valeur du ruisseau Pinel qui passe derrière des résidences privées dans le secteur Boscoville</li> <li>• Restauration des marais et du marécage du parc René-Masson</li> </ul>

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible en rive de la rivière des Prairies et dans la partie aval du ruisseau Pinel (cours d'eau altéré, en arrière-cour de résidences, avec peu de bande riveraine végétale)</li> <li>• Coulée Grou, ruisseau Pinel et certains marais du parc-nature affectés par une carence chronique d'apport en eau</li> <li>• Très mauvaise qualité des eaux à l'embouchure de la coulée Grou (qualifiée de polluée), au ruisseau Pinel et à l'exutoire des marais du parc-nature (indice RUISSO 2022)</li> <li>• Manque d'accès public à la coulée Grou</li> <li>• Milieux humides isolés dans des secteurs industriels et résidentiels</li> <li>• Présence de remblais illégaux dans la rivière des Prairies</li> <li>• Érosion de la rive du fleuve Saint-Laurent causée par l'étiage, les vagues de bateaux et le comportement de la population riveraine</li> <li>• Manque de connaissances sur l'état des îles de la rivière des Prairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolifération de plantes envahissantes (phragmite) à la coulée Grou et dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Frênaies menacées par l'agrile du frêne. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun</li> <li>• Régénération forestière menacée par le broutage du cerf de Virginie dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies</li> <li>• Projets de développement dans certaines mosaïques de milieux naturels (Fabrique Saint-Joseph, boulevard Perras)</li> <li>• Accumulation de matières organiques dans les cours d'eau qui amène les ruisseaux et les milieux humides à se refermer, eutrophisation</li> <li>• Mauvaise circulation de l'eau dans le secteur de la 40 à la hauteur du Bois-de-l'Héritage où l'un des deux ponceaux est défectueux</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal - Inventaire de la végétation terrestre des parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'Anse-à-l'Orme (lot #1), Montréal. 14 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada, Ottawa. xi + 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). [Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal](#). 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 26 juillet 2020). [Un passage pour la faune à Montréal](#). [En ligne]





**Dossier # : 1240683001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

Il est recommandé d'adopter la résolution appuyant la demande d'autorisation à la CPTAQ ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 09:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240683001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 24 septembre 2020, la Ville de Montréal (la Ville) a décrété l'assujettissement de plusieurs lots à son droit de préemption à des fins de parc régional. Les lots visés incluent le lot 1 977 312 du Cadastre du Québec, avec bâtiments dessus érigés, lequel est situé au 20 392, boulevard Gouin Ouest (l'Immeuble), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (l'Arrondissement).

Le 30 octobre 2020, la Ville a publié un avis d'assujettissement à son droit de préemption concernant l'Immeuble au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 807 916.

Le 6 octobre 2023, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble consistant en une offre d'achat finale dans laquelle HPFCO inc. (le Vendeur) accepte de vendre l'Immeuble au prix de 3 950 000 \$.

Le 29 novembre 2023, le comité exécutif de la Ville se prononce en faveur d'exercer son droit de préemption pour acquérir l'Immeuble aux fins de parc.

Compte tenu que l'Immeuble est situé en zone agricole, l'Immeuble est assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui est d'ordre public. Par conséquent, toutes les autorisations requises doivent être obtenues auprès de la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ) préalablement à l'acquisition de l'Immeuble par la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal a donc convenu avec le propriétaire et le Vendeur de l'Immeuble (HPFCO



inc.) que la Ville effectuerait la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ en son nom et a obtenu une procuration à cet effet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1879 - 29 novembre 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, un immeuble situé au 20 392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 51 745,7 mètres carrés, pour le prix de 3 950 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG20 0535 - 22 octobre 2020 - Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

CG20 0467 - 24 septembre 2020 – Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

CG18 0559 - 25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

RCG18-0560- 25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal est en processus pour acquérir le lot 1 977 312 à des fins de parc par le biais de l'exercice de son droit de préemption. L'acquisition de l'Immeuble permettra de consolider le territoire du Grand parc de l'Ouest.

L'Immeuble à acquérir est situé en zone agricole. Le propriétaire actuel et vendeur de l'Immeuble est HPFCO inc. Ce dernier est également propriétaire du lot voisin 1 977 311.

En vertu de l'article 29 de la LPTAA, l'aliénation d'un lot en zone agricole est assujettie à l'obtention préalable de l'autorisation de la CPTAQ si son propriétaire actuel conserve des droits sur un lot contigu également situé en zone agricole. Or, le lot contigu 1 977 311 appartient également à HPFCO inc. et est inclus dans la zone agricole, mais n'est pas visé par le droit de préemption de la Ville et l'aliénation envisagée en sa faveur. Conséquemment, une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue pour permettre l'aliénation de l'Immeuble en faveur de la Ville.

De plus, comme la Ville de Montréal prévoit utiliser l'Immeuble à des fins de parc, une autorisation doit également être obtenue auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture, et ce, en vertu de l'article 26 de la LPTAA.

Conséquemment, une demande d'autorisation à la CPTAQ a été soumise par le SGPMRS le 12 février 2024. La Ville de Montréal doit fournir par résolution une recommandation sur cette demande d'autorisation au plus tard 45 jours suivant la date de son envoi.

### **Description de l'Immeuble**

L'Immeuble est un terrain d'une superficie de 5,1646 hectares qui comprend 9 bâtiments et

dépendances dans la partie nord du lot. La partie sud du lot est occupée par une friche agricole. L'Immeuble n'est plus utilisé à des fins agricoles depuis de nombreuses années.

Les bâtiments datent de plusieurs années (âge inconnu), mais aucun n'est classé patrimonial.

Les bâtiments sont majoritairement en mauvais état et certains bâtiments (notamment d'anciennes serres) sont partiellement ou complètement écroulés.

Le bâtiment résidentiel et les dépendances seront démolis à l'exception de la grange, si la condition de celle-ci le permet. Cette dernière sera conservée afin d'être utilisée en support aux activités du parc.

## JUSTIFICATION

Le SGPMRS a de l'intérêt dans cet Immeuble pour consolider et mettre en valeur les secteurs agricoles du Grand parc de l'Ouest et pour accroître l'accès public à des paysages et ambiances champêtres.

Plus spécifiquement, l'utilisation du site par la Ville de Montréal permettra :

- d'améliorer l'accessibilité aux espaces naturels par l'aménagement d'un réseau de sentiers récréatifs extensifs entre les secteurs du Cap-Saint-Jacques et de l'Anse-à-l'Orme;
- de mettre en valeur d'anciennes friches agricoles présentes également sur des parcelles adjacentes appartenant à la Ville de Montréal;
- de protéger des milieux naturels et des habitats fauniques.

En termes d'intérêt écologique, l'acquisition de l'Immeuble permettra aussi de protéger la continuité des réseaux hydriques du secteur notamment le ruisseau Lauzon, les habitats potentiels pour oiseaux à statut précaire et insectes pollinisateurs et de contribuer à l'objectif de protéger les milieux naturels sur 10% du territoire.

L'utilisation à des fins de parc du site, tel que projeté par le SGPMRS, est conforme au règlement de zonage CA29 0040 de l'Arrondissement, au Plan d'urbanisme de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

La demande d'autorisation respecte les critères établis à l'article 62 de la LPTAA sur lesquels la CPTAQ doit se baser pour son analyse de la demande d'autorisation, plus amplement détaillés ci-après :

### **1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, l'Immeuble est situé dans la classe 2X, ce qui signifie que le sol comporte des limitations restreignant quelque peu le choix des cultures ou imposant des pratiques modérées de conservation, causés par l'effet cumulé de plusieurs caractéristiques défavorables dont chacune prise séparément n'est pas assez grave pour modifier son classement. Les lots avoisinants sont situés dans les classes 2X et 2W, dont cette dernière classe indique la présence d'un excès d'humidité dans le sol et une limitation de leur utilisation pour l'agriculture par la présence d'un excès d'eau provenant de causes autres que l'inondation, soit un mauvais drainage, un plan d'eau élevé, une infiltration et un ruissellement d'eaux provenant d'endroits avoisinants.

Il n'y a présentement pas d'activités agricoles sur les lots avoisinants. L'activité agricole la plus près de l'Immeuble est située dans la partie nord du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, à une distance approximative de 1,5 kilomètre.

La demande d'autorisation n'a aucun impact sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.

**2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

Les activités agricoles sur le lot sont à l'abandon depuis 2014. Par son intégration au Grand parc de l'Ouest, les milieux naturels et la friche agricole du lot 1 977 312 seront protégés et revalorisés ce qui permettra de préserver le potentiel agricole du lot.

**3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :**

L'utilisation projetée du lot 1 977 312 aux fins de parc vise notamment à préserver la friche agricole et mettre en valeur le paysage champêtre du lot, ce qui n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

**4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur ces contraintes et effets. Il n'y a pas d'élevage d'animaux à proximité et aucun élevage n'est prévu sur le lot visé.

**5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :**

Bien qu'il soit possible de créer un parc hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce conformément à la réglementation d'urbanisme, aucun autre terrain n'est approprié pour la réalisation du projet de conservation de la Ville de Montréal.

**6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricoles.

L'immeuble est contigu (seulement séparé par le boulevard Gouin Ouest) au secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest et est bordé par des friches agricoles au sud, à l'est et à l'ouest. Son inclusion au Grand parc de l'Ouest et la préservation de la friche agricole qui s'y trouve contribueront à l'homogénéité du secteur.

**7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

La demande d'autorisation n'a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la Ville de Montréal.

**8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :**

La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

**9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

La consolidation du Grand parc de l'ouest augmentera l'attractivité du secteur pour les citoyens et est susceptible de contribuer à son développement économique.

**10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

La demande n'a aucun effet sur les conditions socio-économiques dans la municipalité.

**11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :**

Le lot visé n'est pas identifié au plan de développement de la zone agricole de Montréal.

**12° Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

Un refus d'accorder les autorisations requises entraînera l'annulation de l'aliénation projetée de l'Immeuble en faveur de la Ville, ce qui sera nuisible aux efforts de protection de ce terrain par la Ville de Montréal.

Considérant tous ces éléments, il y a lieu d'obtenir l'appui des autorités municipales à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ et de préciser que l'appui à la demande est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais d'analyse reliés à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sont de 342 \$ et seront prélevés à même le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la CPTAQ, la transaction visant l'acquisition de l'Immeuble ne pourra pas être conclue.

En vertu de l'article 58.1 de la LPTAA, la Ville de Montréal dispose d'un délai de 45 jours pour fournir les informations demandées par la CPTAQ et pour formuler une recommandation par résolution. Ce délai ne peut être dépassé. Conséquemment, la résolution doit être adoptée au plus tard à la séance du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 faute de quoi la demande d'autorisation sera refusée par la CPTAQ.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie KIROUAC)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stephane QUESNEL, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Stephane QUESNEL, 22 février 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David LAMONTAGNE-METIVIER  
Conseiller en planification

**Tél :** -  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-21

Jérémie WATTERS  
chef(fe) de division - Stratégie et  
développement du réseau

**Tél :** 514-618-4725  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-02-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240683001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

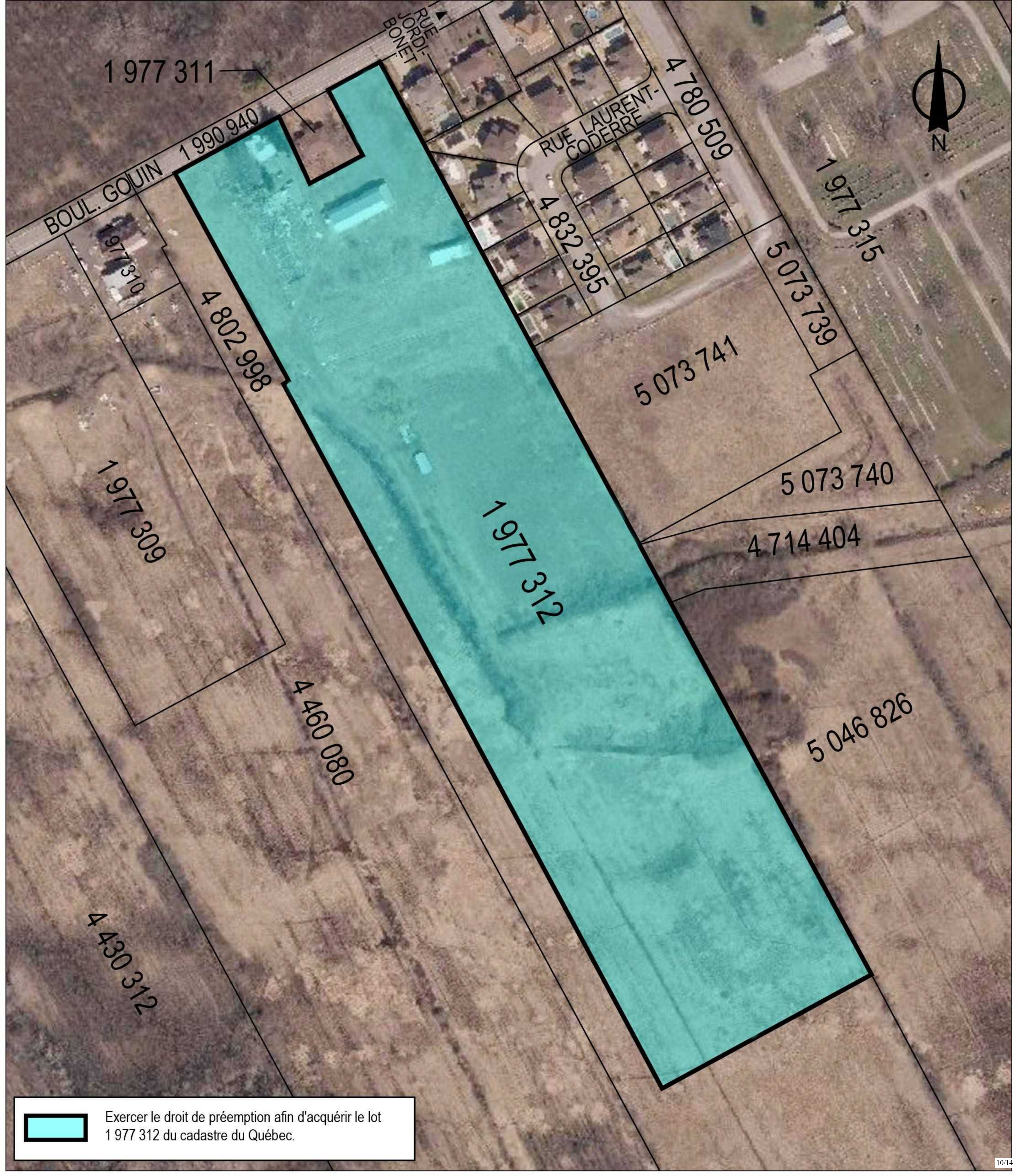
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



1 977 311

1 990 940

BOUL. GOUIN

1 977 310

4 802 998

1 977 309

4 460 080

4 430 312

RUE JORDI-BONNET

RUE LAURENT-CODERRE

4 780 509

4 832 395

5 073 741

1 977 315


5 073 739

5 073 740

4 714 404

5 046 826

1 977 312

 Exercer le droit de préemption afin d'acquérir le lot 1 977 312 du cadastre du Québec.



**Dossier # : 1240683001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau

**Objet :** Appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le Service des affaires juridiques a pris acte du contenu du sommaire décisionnel et a validé le projet de résolution.

---

**FICHIERS JOINTS**



Résolution 1240683001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie KIROUAC  
Avocate  
Direction des affaires civiles  
Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél :** 514-442-8893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Nicolas DUFRESNE  
Chef de division  
Direction des affaires civiles

**Tél :** 514-872-0128  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 1 977 312 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE DE PERMETTRE SON UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

ATTENDU QUE par la résolution CE23 1879 adoptée le 29 novembre 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal se prononçait en faveur d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir l'immeuble situé au 20392 boulevard Gouin Ouest et correspondant au lot 1 977 312 du cadastre du Québec d'une superficie de 5.1646 hectares (ci-après l'« Immeuble ») aux fins de parc ;

ATTENDU QUE la présente décision est soumise au conseil d'agglomération lors d'une séance tenue à Montréal vu sa compétence en matière de parc régional ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « LPTAA »), le lot 1 977 312 ne peut être vendu séparément du lot contigu portant le numéro 1 977 311, sauf avec l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») ;

ATTENDU QUE le lot contigu portant le numéro 1 977 311 est d'une superficie de 0.0916 hectare, qu'aucune activité agricole n'y est exercée et que seule une résidence vacante et abandonnée s'y retrouve ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la LPTAA, le lot 1 977 312 ne peut être utilisé à une fin autre que l'agriculture, sauf avec l'autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a obtenu une procuration du propriétaire de l'Immeuble (HPFCO inc.) pour effectuer une demande d'autorisation en son nom auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ vise à réaliser un projet municipal qui consiste à acquérir l'Immeuble aux fins de parc, de l'intégrer au Grand parc de l'Ouest et d'y protéger les espaces naturels qui s'y trouvent ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer l'accessibilité aux espaces naturels par l'aménagement d'un réseau de sentiers récréatifs extensifs entre les secteurs du Cap-Saint-Jacques et de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest. L'Immeuble à acquérir permettra de relier ces deux (2) secteurs ;

ATTENDU QUE l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc par la Ville de Montréal répond aux objectifs de la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest, notamment ceux de consolider le Grand parc de l'Ouest, d'améliorer l'accessibilité aux espaces naturels, de mettre en valeur d'anciennes friches agricoles ainsi que de protéger des milieux naturels et des habitats fauniques ;

ATTENDU QUE l'Immeuble est contigu au secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, n'étant que séparé par le boulevard Gouin, qui consiste en un espace vert d'importance d'une superficie de 330 hectares ;

ATTENDU QU'un quartier résidentiel et qu'un établissement d'enseignement sont situés à proximité de l'Immeuble ;

ATTENDU QUE le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est conforme à la réglementation municipale, au Plan d'urbanisme de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal ;

ATTENDU QU'aucune mesure de contrôle intérimaire ne régit l'Immeuble ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, le présent avis que transmet la Ville de Montréal à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA, qui sont plus amplement détaillés ci-après ;

**1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, l'Immeuble est situé dans la classe 2X, ce qui signifie que le sol comporte des limitations restreignant quelque peu le choix des cultures ou imposant des pratiques modérées de conservation, causés par l'effet cumulé de plusieurs caractéristiques défavorables dont chacune prise séparément n'est pas assez grave pour modifier son classement.

Les lots avoisinants sont situés dans les classes 2X et 2W, dont cette dernière classe indique la présence d'un excès d'humidité dans le sol et une limitation de leur utilisation pour l'agriculture par la présence d'un excès d'eau provenant de causes autres que l'inondation, soit un mauvais drainage, un plan d'eau élevé, une infiltration et un ruissellement d'eaux provenant d'endroits avoisinants.

Il n'y a présentement pas d'activités agricoles sur les lots avoisinants. L'activité agricole la plus près de l'Immeuble est située dans la partie nord du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, à une distance approximative de 1,5 kilomètre.

La demande d'autorisation n'a aucun impact sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.

**2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

Les activités agricoles sur l'Immeuble sont à l'abandon depuis 2014. Par son intégration au Grand parc de l'Ouest, les milieux naturels et la friche agricole du lot 1 977 312 seront protégés et revalorisés ce qui permettra de préserver le potentiel agricole du lot.

**3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :**

L'utilisation projetée du lot 1 977 312 aux fins de parc vise notamment à préserver la friche agricole et mettre en valeur le paysage champêtre du lot, ce qui n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

**4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur ces contraintes et effets. Il n'y a pas d'élevage d'animaux à proximité et aucun élevage n'est prévu sur le lot visé.

**5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :**

Bien qu'il soit possible de créer un parc hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce conformément à la réglementation d'urbanisme, aucun autre espace n'est approprié pour la réalisation du projet de conservation de la Ville de Montréal.

**6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricoles.

L'Immeuble est contigu (seulement séparé par le boulevard Gouin Ouest) au secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest et est bordé par des friches agricoles au sud, à l'est et à l'ouest. Son inclusion au Grand parc de l'Ouest et la préservation de la friche agricole qui s'y trouve contribueront à l'homogénéité du secteur.

***7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :***

La demande d'autorisation n'a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la Ville de Montréal.

***8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :***

La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

***9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :***

La consolidation du Grand parc de l'ouest augmentera l'attractivité du secteur pour les citoyens et est susceptible de contribuer à son développement économique.

***10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :***

La demande n'a aucun effet sur les conditions socio-économiques dans la municipalité.

***11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :***

Le lot visé n'est pas identifié au plan de développement de la zone agricole de Montréal.

***12° Les conséquences d'un refus pour le demandeur :***

Un refus d'accorder les autorisations requises entrainera l'annulation de l'aliénation projetée de l'Immeuble en faveur de la Ville, ce qui sera nuisible aux efforts de protection de ce terrain par la Ville de Montréal.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 1 977 312 du Cadastre du Québec.



**Dossier # : 1248798001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la ville centre

Il est recommandé :

- d'autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la Ville Centre.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-28 11:13

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248798001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la ville centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, des projets initialement de compétence d'agglomération ont été modifiés par des projets différents afin de mieux s'adapter au contexte du centre-ville. Ces projets identifiés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique sont de compétence locale.

Afin de soutenir ces projets qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la Ville centre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0666 - 23 novembre 2023** - Autoriser la modification à la répartition de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan de relance II du centre-ville de Montréal afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre

**CG23 0112 - 23 mars 2023** - Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues.

**CG22 0181 - 24 mars 2022** - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement à l'octroi d'une subvention de 7 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M\$

**DESCRIPTION**

Afin d'augmenter l'achalandage et l'appui aux activités créatives et culturelles au centre-ville, une programmation variée a été mise en place tout au long de l'hiver 2024 sur des lieux d'animation urbains inédits et accessibles.

Pour mettre notamment en œuvre le projet : *le Plan lumière LG du MEM - Centre de*

*mémoires montréalaises (MEM)*, le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 7 M\$ afin qu'un montant de 357 309 \$ soit de compétence de la Ville centre.

## **JUSTIFICATION**

Le projet soutenu étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 7 M\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune communication

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements pourront être effectués au fournisseur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-4114

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Valérie BOCHET  
Cheffe de section - soutien aux opération  
économiques

**Tél :**

438-869-6249

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - développement  
économique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-15



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248798001

Unité administrative responsable : Service du développement économique.

Projet : Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la ville centre

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b>			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul>			X
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248798001**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction

**Objet :**

Autoriser la modification à la répartition de 7 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 \$ soit de la compétence de la ville centre

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1248798001 - Modification répartition Entente MÉI - Relance II.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH

Il est recommandé :

1- d'adopter la résolution du MAMH ,en pièce jointe, confirmant l'engagement du service de l'eau à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH .

2- d'approuver la démarche proposée, par le service de l'eau, pour l'élaboration et la mise en place du plan de gestion des actifs en eau

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-26 11:07

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a lancé le nouveau programme de subvention Primeau pour le maintien des actifs de l'eau. Pour le service de l'eau, ce programme représente un financement de 429 562 187 \$ dont une portion pouvant aller jusqu'à 20 % est conditionnelle à la production d'un plan de gestion des actifs (PGA) pour les infrastructures d'eau. En conformité avec les modalités du programme, la ville de Montréal doit s'engager officiellement avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 dans la démarche pour produire un PGA eau d'ici le 31 décembre 2026 sans quoi une proportion pouvant aller jusqu'à **86 M\$** du programme Primeau pourrait être perdue.

Cet engagement doit se faire conformément aux exigences du programme Primeau, via l'adoption d'une résolution à cet effet et d'un plan de la démarche pour la production d'un plan de gestion des actifs de l'eau qui sera adopté par l'administration et transmis au MAMH au plus tard le 31 décembre 2026.

Le service de l'eau travaille depuis plus de 15 ans à déployer les meilleures pratiques en gestion d'actifs sur ses réseaux et sur l'ensemble de ses actifs. Cette approche proactive a porté fruit nous permettant d'évaluer nos besoins d'investissements et planifier nos interventions afin d'optimiser les niveaux de services au plus faible coût possible. La production d'un PGA des actifs de l'eau est la prochaine étape logique dans cette démarche qui nous permettra de déployer cette même philosophie de gestion sur tous les actifs de l'eau autant réseaux qu'usines, linéaires que ponctuels. Cette démarche vise à optimiser nos décisions sur l'ensemble du cycle de vie des actifs. Le plan de gestion d'actifs de l'eau nous formalisera une vision de l'ensemble des enjeux afin de prendre les meilleures décisions à chaque étape du cycle de vie des actifs pour d'optimiser l'utilisation des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de PGA-Eau s'inscrit dans les priorités de la ville contribuera au respect de la nouvelle politique des équipements et infrastructures C-RF-SFIN-PA-22-001 adoptée en 01-10-2023 qui vise à assurer une gestion responsable et pérenne du parc immobilier de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0581 - 19 octobre 2023 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH)

CG16 0631 - 24 novembre 2016 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG14 0220 - 1<sup>er</sup> mai 2014 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

CG11 0085 - 24 mars 2011 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau secondaires » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire afin d'obtenir l'aide financière provenant des différents programmes de subventions.

## DESCRIPTION

Le plan de gestion des actifs de l'eau est une suite logique au plan d'intervention (PI) pour les réseaux d'eau et de voirie. Il est identifié par le MAMH comme meilleure pratique en gestion d'actifs. Par conséquent, en s'engageant à élaborer et mettre en œuvre un PGA eau, le Service de l'eau souhaite développer une approche de gestion qui assure la cohérence entre sa mission et les orientations de la Ville qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et de développement durable.

En 2005 la ville a choisi d'investir 50 M \$ sur 10 ans dans l'élaboration d'un plan d'intervention afin de lui permettre d'implanter une gestion d'actifs optimale pour les réseaux d'égouts et d'aqueduc. La stratégie de gestion développée dans le cadre du plan d'intervention a conduit à mettre en place des programmes de réhabilitation afin d'optimiser la durée de vie de nos actifs tout en limitant les impacts pour les autres actifs n'ayant pas atteint leurs durée de vie utile. Cette décision d'investir en gestion d'actifs a été payante pour la ville. Fondée sur la gestion des risques, cette approche nous a permis d'améliorer sensiblement nos niveaux de service en diminuant nos bris d'aqueduc et notre production d'eau potable de façon importante.

Grâce au Plan d'intervention, nous évaluons que depuis 2009 le Service de l'eau a économisé :

- **PTI: 1,5 G\$ (en intervenant au bon moment et au bon endroit avec des techniques de réhabilitation sans tranchée permettant de prolonger la durée de vie de ces actifs à moindre coût) .**
- **Budget de fonctionnement:** 22 M\$/an (12 M\$/an d'économies d'énergie et de produits chimiques résultant de la baisse de production et de traitement d'eau potable . 10 M\$/an d'économie associée à une diminution de 50 % des réparations effectuées annuellement sur les réseaux d'aqueduc.)

Le PGA-eau vient généraliser cette approche à l'ensemble des actifs de l'eau. Plusieurs actifs dans nos usines de production et de traitement des eaux arrivent en fin de vie utile. Ce sont principalement des actifs comme les stations de pompage, les réservoirs d'eau potable, les prises d'eau et structures de régulation. L'interruption de service sur une de ces infrastructures pourrait avoir des conséquences directes sur le service offert à la population car elles doivent être fonctionnelles en tout temps. Pour assurer le maintien des services, il est nécessaire de systématiser notre connaissance de l'état de ces actifs afin de développer une stratégie d'intervention proactive pour éliminer les risques de bris de service.

Comme ce fut le cas pour la réalisation du plan d'intervention, l'élaboration d'un PGA - Eau exigera des budgets et ressources additionnels pour en assurer la réalisation et le maintien selon les bonnes pratiques promulguées par le MAMH. Les ressources requises pour absorber ces activités supplémentaires sont détaillées dans la section des aspects financiers. Principalement, l'engagement de déposer un PGA-eau implique les activités suivantes :

#### 1- Élaboration, implantation, suivi et reddition de compte du PGA-Eau :

L'engagement à produire le PGA-eau et à le mettre en oeuvre implique de mettre en charge un ingénieur en gestion d'actif pour produire le plan, en coordination avec les unités opérationnelles, et préparer les appels d'offres pour les services professionnels qui seront requis durant la période de production du PGA. Il pilotera les comités de travail internes et supervisera le travail des consultants externes. Une fois la première version du PGA produite, il sera responsable de sa mise à jour récurrente et de l'amélioration continue qui sera identifiée pour les prochaines versions du PGA.

#### 2- Compléter le programme d'inspections des actifs en usine.

Le PGA requiert l'évaluation de l'état de l'ensemble de nos actifs. Afin de présenter une stratégie d'investissements qui s'appuie sur des données réelles et les niveaux de services établis, nous devons lancer un programme systématique d'inspection pour les actifs d'usine d'importances stratégique, comme les postes de pompage et de suppression, les bassins de rétention et les réservoirs. Ces activités, qui n'étaient pas systématiques sur des actifs complexes et sensibles dans les opérations, exigent une planification détaillée car elles ne doivent pas affecter la continuité 24/7. Nous évaluons que ce programme occupera deux ressources à temps plein.

#### 3- Budget d'inspection

L'auscultation systématique des actifs critiques et complexes requiert de s'appuyer aussi sur des capacités techniques externes, donc un budget d'inspection additionnel. Le besoin a été évalué pour les structures ponctuelles d'usine en tenant compte du nombre de ces structures, de la complexité de les inspecter sans perturber les opérations 24/7

#### 4- Budget d'honoraire professionnels pour la structuration des données et système d'aide à la décision.

Les standards du MAMH requièrent d'intégrer l'ensemble des données d'entretien dans l'évaluation des durées de vie utile des actifs pour optimiser les investissements. Cela implique des développements informatiques pour intégrer ces données dans le système d'aide à la décision et l'utilisation de l'intelligence artificielle. Au cours des trois prochaines années, des ressources additionnelles seront requises pour structurer les données et faire les développements TI, mettre à jours les valeurs de remplacement et consolider la capacité de modélisation des besoins d'investissements sur le cycle de vie des actifs (actifs totalisant une valeur de plus de 40 milliards de dollars).

#### 5 Maintien à jour des bases de données Maximo

Les recommandations du MAMH pour les PGA requièrent de développer et maintenir à jour des indicateurs opérationnels intégrant la mise à jour de l'état des actifs, grâce aux données d'entretien, dans l'évaluation des besoins d'investissements. L'inventaire des nouveaux actifs accuse actuellement un retard de plusieurs milliers d'actifs issus des grands projets passés (mise à niveau des usines d'eau potable, etc.) et plusieurs grands projets en cours (ozonation, etc.). Nous évaluons que le respect de ces critères du MAMH nécessite deux ressources à temps plein afin d'assurer le maintien à jour des données d'entretien et d'inventaire dans MAXIMO. Ces données servent à

prendre des décisions de plusieurs centaines de millions de dollars chaque année.

## JUSTIFICATION

L'engagement à réaliser un PGA en eau constitue une condition d'admissibilité pour obtenir l'aide financière supplémentaire du programme PRIMEAU. Il démontre au gouvernement que Montréal souhaite se doter des meilleures pratiques en gestion d'actifs pour assurer une gestion durable et pérenne de ses actifs d'eau.

Les besoins en investissements de maintien d'actifs présentés au PDI 2024-2033 sont évalués à 2,6 G\$ (après subventions). Selon notre expérience avec les réseaux, l'optimisation des investissements grâce à la gestion du cycle de vie des actifs permet de réduire les besoins d'investissement de l'ordre de 30 %. Considérant le potentiel d'économies associé à une bonne gestion d'actifs, le développement d'un PGA EAU est un excellent investissement. Pour être en mesure d'en exploiter les bénéfices au maximum, il se doit d'être réalisé avec la même rigueur que la gestion mise en place pour nos réseaux linéaires.

Montréal utilise un système intégré d'aide à la décision (SIAD) pour optimiser sa stratégie d'intervention intégrée sur ses actifs linéaires. S'appuyant sur des algorithmes d'intelligence artificielle (AI) pour produire les modèles de dégradation des conduites d'aqueduc, ce système génère une stratégie d'intervention optimisée qui assure la coordination des travaux au sein du tronçon de rue pour minimiser les répercussions sociales et économiques liées aux travaux et ainsi éviter d'intervenir plusieurs fois sur ce même tronçon dans une période inférieure à 10 ans. Dans le processus de coordination, certaines interventions seront donc anticipées dans les cas où il est économiquement avantageux de le faire. Ultiment avec la mise en oeuvre du PGA en eau, le Service de l'eau déploiera cette même approche et cette même philosophie de gestion pour l'ensemble de ses actifs.

**Le principal gain associé à cette démarche sera d'établir une gestion aussi rigoureuse sur l'ensemble de nos actifs de production et de traitement que celle mise en place pour les réseaux. Le PGA eau permettra au service de l'eau de :**

- Développer un système de gestion pour l'ensemble des actifs afin d'optimiser les niveaux de service et minimiser les risques ;
- Offrir des services aux niveaux convenus lors des activités de planification ;
- Améliorer la transparence et l'imputabilité dans le processus de décision ;
- Consolider les façons de faire dans la Ville de Montréal et assurer une continuité entre les équipes actuelles et futures ;
- Prioriser le maintien des actifs existants et planifier les besoins futurs en tenant compte des moyens financiers de la Ville de Montréal ;
- Mieux justifier les décisions d'investissement sur les infrastructures en établissant les liens entre ces décisions et leurs conséquences à long terme ;
- Effectuer les bonnes interventions au bon endroit et au bon moment tout en considérant les risques et les contraintes financières de la Ville de Montréal ;
- Assurer que les ajouts d'actifs ou l'amélioration d'actifs existants tiennent compte de la capacité de la Ville de Montréal à financer l'entretien et la réfection dans le futur selon une approche durable.
- Identifier les priorités d'intervention et les stratégies de coordination optimales de



renouvellement et de réhabilitation des infrastructures pour maintenir les niveaux de service visés, à moindre coût, sur le cycle de vie des actifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention supplémentaire conditionnelle à l'engagement de réalisation du PGA eau peut représenter jusqu'à 20 % du programme PRIMEAU de 429 M\$.

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les priorités du plan stratégique Montréal 2030 concernées par ce dossier ainsi que leurs bénéfices attendus sont détaillés dans la grille d'analyse en pièce jointe. En ce qui concerne les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, les interventions identifiées par le plan de gestion des actifs en eau permettront d'assurer un meilleur accès à l'eau à tous les Montréalais et Montréalaises, et ce, en réduisant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultantes de la vétusté des réseaux. La fiabilité des infrastructures d'eau est un élément essentiel de la résilience de la collectivité face aux changements climatiques.

Le processus d'identification de ces interventions intégrera des critères de priorisation pour tenir compte des populations plus vulnérables (présence d'hôpitaux, de garderies, de pistes cyclables, etc.) et de secteurs à plus haute densité (desservis par des conduites de plus grands diamètres).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le PGA en eau permettra d'avoir un portrait global de l'état des infrastructures linéaires et ponctuelles d'eau ainsi que des investissements requis à chaque étape de leur cycle de vie, pour les maintenir à un niveau de service adéquat. C'est un outil de gestion pour une prise de décision rationnelle, avertie et efficace. En bref, le PGA en eau offre :

- une connaissance de l'état des réseaux et des actifs ponctuels d'eau ainsi que la possibilité d'effectuer une analyse globale et intégrée des besoins en intervention sur tous les actifs d'eau
- une planification efficace des travaux requis qui est optimale pour chacun des actifs et en lien avec les bonnes pratiques et les attentes en terme de niveau de service
- un portrait des besoins financiers liés à la planification des travaux;
- des outils pour optimiser la planification des interventions et faire des choix éclairés.

En l'absence d'adoption d'une résolution de la Ville à déposer un PGA-eau d'ici fin 2026, la Ville perdrait l'opportunité d'une subvention de l'ordre de 86 M\$.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmettre au MAMH la résolution et la démarche d'élaboration du PGA en eau approuvées

par le CG : 01-avril-2024

Soumettre au MAMH le PGA en eau produit selon ses exigences: 31-décembre-2026 :

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Plus spécifiquement, ce dossier est conforme à la politique des équipements et des infrastructures de la ville C-RF-SFIN-PA-22-001 adoptée en 01-10-2023

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noura HAMADA  
Contrôleur(euse) de projet

**Tél :** 514 260-6292  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-14

Normand HACHEY  
Chef de division

**Tél :** 514 213-0801  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Herve LOGE  
directeur(-trice) - gestion des actifs

**Tél :** 514 258 9957  
**Approuvé le :** 2024-02-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248126001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau*

Projet : Engagement à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du MAMH

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5 -Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
5- Le plan de gestion des actifs (PGA) en eau favorise les techniques de renouvellement sans tranchées (réhabilitation) sur les réseaux linéaires. Ces techniques génèrent moins de transport, moins de matières résiduelles et sont moins coûteuses comparativement aux interventions de renouvellement par reconstruction. Le PGA assurera également le maintien et l'amélioration des actifs ponctuels notamment ceux émettant des GES et donc contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de carboneutralité. 7-1- Le PGA eau permet d'identifier les actifs critiques et admissibles à des demandes de subvention gouvernementales pour leur renouvellement. Ceci permet de financer adéquatement le maintien des actifs pour une équité intergénérationnelle. 7-2 Limiter le déficit d'infrastructures à 5% et éliminer complètement les entrées de service en plomb 19-1 Le PGA eau permet de proposer des interventions aux bons endroits et aux bons moments afin d'améliorer le niveau de service offert aux citoyens et ce en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. 19-2 Réduire le volume de fuite d'eau et de ce fait diminuer les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

Ville de Montréal

Approuvé par le conseil municipal le : **18 mars 2024**

# 1. BRÈVE INTRODUCTION À LA GESTION D'ACTIFS

Les différents services offerts par la Ville de Montréal à ses citoyens sont supportés par un large éventail d'actifs. Ceux-ci doivent satisfaire des niveaux de service établis par la municipalité ou d'autres organismes de réglementation afin de garantir la qualité et la sécurité de ces services aux citoyens. Dans ce contexte, la municipalité doit continuellement équilibrer les budgets, le rendement et le risque à travers ses actifs.

Par conséquent, la Ville de Montréal s'engage à élaborer et mettre en œuvre une approche de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans et qui est aligné sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable. La direction s'engage à documenter cette approche et à définir ce système de gestion dans une démarche de gestion d'actifs.

La gestion d'actifs permet à la Ville de Montréal de :

- Développer un système de gestion qui intègre la vision de la Ville de Montréal la planification stratégique, les budgets, les niveaux de service et les risques ;
- Offrir des services aux niveaux convenus lors des activités de planification ;
- Améliorer la transparence et l'imputabilité dans le processus de décision ;
- Consolider les façons de faire dans la Ville de Montréal et assurer une continuité entre les équipes actuelles et futures ;
- Prioriser le maintien des actifs existants et planifier les besoins futurs en tenant compte des moyens financiers de la Ville de Montréal ;
- Mieux justifier les décisions d'investissement sur les infrastructures en établissant les liens entre ces décisions et leurs conséquences à long terme ;
- Effectuer les bonnes interventions au bon endroit et au bon moment tout en considérant les risques et les contraintes financières de la Ville de Montréal ;
- Assurer que les ajouts d'actifs ou l'amélioration d'actifs existants tiennent compte de la capacité de la Ville de Montréal à financer l'entretien et la réfection dans le futur selon une approche durable.

## 2. PORTÉE DE LA DÉMARCHE <sup>1</sup>

### Actifs

Les actifs visés par cette démarche sont les actifs en eau. Ceux-ci incluent les conduites, les accessoires ou équipements, les prises d'eau, les réservoirs, les installations de production d'eau potable, les postes de pompage et de régulation de pression, les chambres, les intercepteurs, les ouvrages de surverse (émissaires et trop-pleins), et de rétention, et les installations de traitement d'eaux usées.

### Personnel

Cette démarche s'applique à tous les secteurs et employés de la Ville de Montréal qui ont un lien direct et indirect avec des actifs en eau dans le but d'offrir des services efficaces et financièrement durables aux citoyens de Ville de Montréal.

---

<sup>1</sup> Bien que la présente démarche ne concerne que les actifs en eau, il est important de noter que la Ville de Montréal est en train d'élaborer et de mettre en œuvre d'ici fin 2025 une démarche équivalente pour l'ensemble de ses actifs. L'élaboration de cette démarche est de la responsabilité du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) qui relève de la Direction générale. La démarche pour l'ensemble des actifs de la Ville de Montréal pourraient nécessiter des ajustements et des bonifications à la présente démarche pour les actifs de l'eau, par exemple au niveau de la gouvernance et des rôles et responsabilités.

### 3. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Entre 2024 et 2026, la Ville de Montréal est tenue d'adopter une démarche (le présent document) ayant pour objectif de déposer un premier plan de gestion d'actifs en eau (PGA - Eau) en 2025-2026. Des suivis annuels sont prévus à partir de 2027.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des éléments à réaliser.

Tableau 3.1 : Échéancier de réalisation des documents et outils pour la gestion des actifs en eau

Date	Documents/Outils à produire	Fréquence	
2024	Approbation de la résolution	Une seule fois	✓
2024 - 2025	Démarche	Une seule fois	
2025 - 2026	Dépôt du Plan de gestion d'actifs en eau	À chaque 4 ans	🔄
1 fois par année jusqu'à 2030	Suivi annuel	À chaque année	🔄

## 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL <sup>2</sup>

### 4.1 Structure de gouvernance (PGA - Eau)

Dans la Ville de Montréal une structure de gouvernance est attribuée à la gestion des actifs en eau :

	Conseil Municipal (VDM)	Direction générale (SPSPO)	Direction (SE)	Direction (DSP)	Direction (DGA)	Directions opérationnelles SE (DEP, DEEU, DRE)
<b>Direction et soutien</b> <i>Comité de pilotage</i>	X	X	X		X	
<b>Suivi, gestion</b> <i>Comité de pilotage (PGA - Eau)</i>		X		X	X	
<b>Mise en place</b> <i>Comité gestion des actifs en eau</i>				X	X	X

<sup>2</sup> Une structure de gouvernance plus globale, incluant l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal, sera proposée avec l'élaboration de la démarche pour l'ensemble des actifs de la Ville de Montréal. Cette structure de gouvernance globale, élaborée par le SPSPO d'ici fin 2025, ayant une vision transversale, pourrait nécessiter la mise en place, par exemple, d'un comité stratégique. La structure de gouvernance pour la gestion des actifs en eau, telle que présentée dans cette démarche pourrait devoir être ajustée en conséquence.



## 4.2 Identification des rôles et des responsabilités (PGA - Eau) <sup>3</sup>

La démarche de la gestion des actifs municipaux en eau requiert l'engagement de toutes les parties prenantes. Le tableau ci-dessous contient les rôles et les responsabilités du personnel impliqué dans la gestion des actifs en eau.

Sujets	Rôles	Responsabilité
Stratégie de gestion d'actifs et/ou politique de gestion d'actifs de l'ensemble des types d'Actifs de la Ville	Établir une politique et/ou stratégie de gestion des actifs. Cela signifie que cette politique et cette stratégie couvrent l'ensemble des types d'actifs de la Ville et non spécifiquement ceux de l'eau.	SPSPO
Démarche de gestion des actifs municipaux en eau,	Élaborer la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et la résolution qui accompagne la démarche proposé. Mettre à jour la démarche	Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)
	Lecture, révision et adoption de la démarche et de la résolution	Conseil municipal VDM, Direction SE
	Mettre en œuvre la démarche de gestion des actifs municipaux en eau	DGA SE
Gestion, coordination et engagement dans le processus PGA en eau	Élaboration et identification d'une structure de gouvernance en gestion d'actifs en eau	Direction SE + DGA SE
	Comprendre les bienfaits de la gestion d'actifs et contribuer aux bonnes pratiques	Direction SE + DGA SE
	Soutenir les actions favorisant une saine gestion d'actifs en eau	Direction SE + DGA SE
	Approuver les budgets permettant de consacrer les ressources nécessaires pour la réalisation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau	Direction SE, DGA SE,
	Coordonner et inclure toutes les parties impliquées dans la gestion d'actifs en eau	Direction SE + DGA SE
	Assurer un leadership en gestion d'actifs en eau	Direction SE + DGA SE
Amélioration continue et pratiques durables PGA en eau	Surveiller l'atteinte des objectifs pour la démarche de gestion des actifs municipaux en eau, et en rendre compte. Déterminer les points à améliorer	Comité de pilotage (PGA - Eau)
	S'assurer de la cohérence des différentes initiatives et outils liés à la gestion d'actifs en eau	Comité de pilotage (PGA - Eau)
	Évaluer périodiquement le programme de gestion des actifs en eau pour s'assurer que les résultats appuient les objectifs de développement durable de la municipalité (objectifs financiers, sociaux et environnementaux)	Comité de pilotage (PGA - Eau)

<sup>3</sup> Les rôles et responsabilités tels que présentés ci-dessus dans le cadre de la démarche pour les actifs en eau, seront revus avec l'élaboration de la structure de gouvernance globale associée à la démarche pour l'ensemble des actifs de la Ville de Montréal.

## Démarche de gestion des actifs municipaux (en eau) - Ville de Montréal

	Assurer une mise à jour régulière du plan de gestion des actifs en eau	Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)
Gestion des risques PGA en eau	Gérer les possibilités et les risques du plan de gestion des actifs en eau	Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)
Consultation des intervenants et communication PGA en eau	Coordonner la planification, l'élaboration d'un calendrier et la mise en œuvre de la démarche du plan de gestion des actifs en eau	Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)

### 5. ACTIVITÉS À RÉALISER EN PRÉVISION DE L'ÉLABORATION DU PGA EN EAU

Sujets	Activités	Explications	Responsabilités	Activités spécifiques aux actifs en eau
Informations et activités techniques	Rassembler et structurer la documentation interne de la municipalité.	<i>Avoir de l'information structurée permet de trouver rapidement les éléments pertinents pour prendre de bonnes décisions</i>	Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les actifs en eau à traiter dans la démarche;</li> <li>• Identifier les intervenants clés ou autres parties prenantes responsables de fournir de l'information pour les actifs ponctuels et les linéaires);</li> <li>• Identifier les bases de données sources d'information.</li> </ul>
	Effectuer un portrait de la situation actuelle et un bilan de données manquantes.	<i>Évaluer le niveau de confiance dans les données à disposition et savoir quelles sont les données manquantes permet de planifier leur cueillette.</i>	Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un portrait des données à disposition: inventaire, état, valeur de remplacement pour les actifs ponctuels et linéaires;</li> <li>• Planifier la cueillette de données manquantes: discuter des points bloquants pour l'acquisition de données, efforts requis.</li> </ul>
	Réaliser une mise à jour des documents comportant des données clés.	<i>La mise à jour des données est une plus-value pour réaliser un PGA.</i>	Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser, si besoin, une mise à jour du Plan d'intervention (PI) et/ou autres sources de données ;</li> <li>• S'assurer de contrôler et documenter les mise à jours de différents sources de données.</li> </ul>
Apprentissage et perfectionnement	Prendre connaissance de la documentation sur le PGA.	<i>Un guide, des fiches, des capsules dédiés au PGA sont à la disposition des municipalités afin d'en apprendre plus sur le PGA et en comprendre ses objectifs.</i>	Comité de pilotage + Comité de gestion des actifs (PGA - Eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de Capsule vidéo sur les outils (10 minutes)</li> <li>• Prendre connaissance des outils à disposition pour la réalisation d'un PGA</li> </ul>

## Démarche de gestion des actifs municipaux (en eau) - Ville de Montréal

Encadrement de la gestion d'actifs	Établir et maintenir un comité de suivi et gestion	<i>Le comité de suivi et gestion permet de rassembler les employés concernés et faire un suivi régulier de l'avancement de la municipalité.</i>	Comité de pilotage (PGA - Eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer une date pour la tenue d'un premier comité de pilotage pour le démarrage du (PGA - Eau)</li> <li>• Fixer un calendrier annuel ;</li> <li>• Fixer un ordre du jour, établir les rôles et responsabilités des membres pour le rendement optimal du comité et des discussions;</li> <li>• Préciser la fréquence des rencontres;</li> <li>• Faire le suivi à des activités discutées lors de la rencontre.</li> </ul>
	Répartir les grands dossiers pour avoir plusieurs leaders des différentes parties de la gestion d'actifs en eau.	<i>Avoir plusieurs responsables permet de s'assurer de maintenir un leadership dans les différents domaines.</i>	Comité de pilotage (PGA - Eau)	
Réflexions stratégiques	Entretenir des réflexions et des rencontres concernant les notions de niveaux de service, de demande à venir et de gestion de risques.	<i>Échanger et partager entre les services/employés sur les notions de gestion des actifs est essentiel à une vision commune</i>	Comité de pilotage(PGA - Eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte-rendu de rencontre lors des différentes réunions du comité</li> <li>• Consulter constamment les mises à jour du CERIU ou de MAMH</li> <li>• Consulter constamment l'encadrement administratif en gestion des actifs de la Ville de Montréal</li> </ul>
	Déterminer ce que la municipalité doit et veut considérer dans l'estimation des besoins futurs.	<i>Identifier les objectifs et besoins de la municipalité est essentiel pour bien planifier les actions à venir</i>	Comité de pilotage(PGA - Eau)	

## 6. DOCUMENTS CLÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Afin d'assurer une cohérence dans la démarche de gestion d'actifs de la Ville de Montréal, il est important de se référer à ces documents clés.

- Directive sur la connaissance de l'état des actifs émise par la Direction générale de la Ville de Montréal en 2020 et la politique des équipements et des infrastructures émise par le Service des Finances en 2018;
- Plan stratégie 2021-2030 du Service de l'eau;
- Planification stratégique Montréal 2030;
- Plan Climat 2020-2030;
- La stratégie Québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;
- Plan décennal des investissements en immobilisations 2021-2030

Il est également possible de se référer à d'autres documents clés concernant, plus spécifiquement, les actifs en eau.

- Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, MAMH
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement, MAMH
- Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, MAMH/CERIU
- Attestation d'assainissement municipale, MELCCFP
- Rapport individuel - Portrait des infrastructures en eau de votre municipalité, CERIU
- (Inscrire ici tous documents pertinents)

## RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau de la Ville de Montréal reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs du Service de l'eau a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Eau de la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au Plan de gestion d'actifs municipaux du MAMH ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le plan de gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Montréal s'engage à

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.



**Dossier # : 1249902003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Dépôt des recommandations sur la consultation « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs »
- Consultation publique sur la prochaine politique de développement culturel

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Consultation publique sur la Politique de la vie nocturne montréalaise
- Examen de la motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques

**Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission sur la sécurité publique)
- Dépôt des recommandations sur la consultation: « Mettre les jeunes au cœur de nos actions »
- Présentation de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 et de la démarche MADA

## **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Adoption et dépôt des recommandations sur la consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal

## **Commission sur l'examen des contrats**

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

## **Commission sur les finances et l'administration**

- Examen de la motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels
- Consultation prébudgétaire 2025
- Étude du budget 2025 et du PDI 2025-2034
- Étude du rapport du bureau du Vérificateur général

## **Commission sur l'inspecteur général**

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

## **Commission sur le transport et les travaux publics**

- Consultation publique « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs »

## **Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

*La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.*

## **Commission de la sécurité publique**

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission le développement social et la diversité montréalaise)
- Bilan 2023 de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles
- L'accompagnement et le soutien aux personnes victimes de violence
- Bilan de l'état de préparation du SIM
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal
- Plan d'action pour contrer le profilage racial et social dans les interpellations policières
- Plan stratégique 2024-2026 du SPVM
- Présentation publique du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur les interpellations policières
- Portrait des initiatives et des interventions dans le cadre du modèle montréalais de sécurité urbaine
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SPVM
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SIM

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249902003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2024 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0199 - 24 mars 2022 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2022

CG23 0087 – 23 février 2023 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2023

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

#### **Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Dépôt des recommandations sur la consultation « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs »
- Consultation publique sur la prochaine politique de développement culturel

#### **Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Consultation publique sur la Politique de la vie nocturne montréalaise
- Examen de la motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques

#### **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission sur la sécurité publique)
- Dépôt des recommandations sur la consultation: « Mettre les jeunes au cœur de nos actions »
- Présentation de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 et de la démarche MADA

#### **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Adoption et dépôt des recommandation sur la consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal

#### **Commission sur l'examen des contrats**

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

#### **Commission sur les finances et l'administration**

- Examen de la motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels
- Consultation prébudgétaire 2025
- Étude du budget 2025 et du PDI 2025-2034
- Étude du rapport du bureau du Vérificateur général

#### **Commission sur l'inspecteur général**

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale

#### **Commission sur le transport et les travaux publics**

- Consultation publique « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs »

#### **Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

*La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.*

### **Commission de la sécurité publique**

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission le développement social et la diversité montréalaise)
- Bilan 2023 de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles
- L'accompagnement et le soutien aux personnes victimes de violence
- Bilan de l'état de préparation du SIM
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal
- Plan d'action pour contrer le profilage racial et social dans les interpellations policières
- Plan stratégique 2024-2026 du SPVM
- Présentation publique du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur les interpellations policières
- Portrait des initiatives et des interventions dans le cadre du modèle montréalais de sécurité urbaine
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SPVM
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SIM

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements suivants : # 10 sur la participation citoyenne et # 12 sur la transparence.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: [montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes) ainsi que via les médias sociaux.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.  
presidence

**Tél :** 438-990-7652

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-05

Francis SABOURIN  
chef(fe) division-soutien commissions  
permanentes, conseils consultatifs, bur.  
presidence

**Tél :** 438-990-7652

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2024-03-05



**Dossier # : 1247862001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:33

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247862001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, par le biais de son programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 accorde à la Société du parc Jean-Drapeau un montant de 32 380 000 \$ afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs. Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. 1,7 million de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau pour ses installations (Complexe aquatique, plage Jean-Doré, la Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités (offres hivernale et estivale, festivals musicaux, Grand Prix de Formule 1) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission et d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs en toute sécurité pour les employés et les usagers, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquates.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 32 380 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération. Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau. La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien de l'actif immobilisé prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 32 380 000 \$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43010	Maintien des actifs	À venir	13 783 000 \$	10 000 000 \$	8 597 000 \$

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

## MONTREAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requise pour permettre la réalisation des projets visés pour la sécurité des employés et des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projet suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement\_de la trésorerie et du bureau de la retraite  
(Roxana ONOAE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514 872-7326

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514-872-7326

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique DOUCET  
Directrice générale

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2024-02-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice générale

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2024-02-23



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862001

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – maintien des actifs

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?	Sans objet		

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247862001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1247862001 - Actif immobilisé Jean-Drapeau.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 32 380 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 32 380 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1247862001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247862001 - 43010 SJPD.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 514 872-3245

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872 -0709  
**Division :** Service des finances-DCSF



**Dossier # : 1247862002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:33

Signataire :

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247862002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement du secteur du mont Boullé constitue l'un des projets du plan décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033. Il comprend, entre autres, des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale dont la tour de Lévis et son boisé d'intérêt, le secteur des étangs, les vespasiennes et la Grande Poudrière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0225 - Séance du 22 avril 2021 : Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau.

CG21 0162 - Séance du 25 mars 2021 : Adapter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau.

**DESCRIPTION**

Les travaux autour du secteur du mont Boullé incluent principalement les éléments suivants :

- Réfection des sentiers asphaltés et fermeture des sentiers informels qui ne respectent pas les sentiers d'origine
- Réhabilitation de la surface gazonnée du secteur du mont Boullé pour y accueillir des activités libres
- Restauration des étangs, des aménagements paysagers les bordant ainsi que des ponts les enjambant
- Protection des habitats végétaux du mont Boullé : contrôle des espèces exotiques envahissantes, mesures destinées à régénérer les sous-bois (dont la fermeture de certains secteurs), bonification des plantations dans certains secteurs, remplacement des frênes atteints par l'agrile du frêne, aération, amendement ou ensemencement du sol dans certains secteurs, etc.
- Réaménagement du chemin du Tour-de-l'Isle pour le transport collectif et actif et aménagement d'un parcours d'oeuvres d'art public

- Transformation de stationnements en espaces verts et pré-fleuris
- Réfection de la tour de Lévis afin de permettre, notamment, un accès public à son observatoire et la mise en valeur de la clairière au pied du bâtiment
- Rénovation et réouverture des vespasiennes
- Rénovation de la Grande Poudrière

## JUSTIFICATION

Les travaux autour du secteur du mont Boullé s'inscrivent dans le Plan décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Société du parc Jean-Drapeau visant principalement à préserver, réhabiliter et mettre en valeur des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale en plus d'assurer la conservation de l'intégrité écologique de l'une des principales forêts d'intérêt de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Aménagement du secteur du mont Boullé" tel que prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024-2028
43019	Secteur du mont Boullé	521006	46 189 000 \$

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet d'aménagement du secteur du mont Boullé

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans

## MONTREAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement\_ de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514 872-7326

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514-872-7326

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET  
Directrice générale  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2024-02-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice générale  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862002

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – réaménagement du secteur du mont Boullé

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?	Sans objet		

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247862002**

**Unité administrative responsable :** Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :** Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1247862002 - Mont Boullé\_V2.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 189 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU MONT BOULLÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 189 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau, notamment la rénovation de bâtiments, la réfection de sentiers et la restauration d'étangs et d'aménagements paysagers.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1247862002

**Unité administrative responsable :** Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :** Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

**SENS DE L'INTERVENTION**

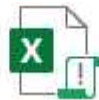
Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247862002 - 43019 SJPD.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 514 872-3245

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872 -0709  
**Division :** Service des finances-DCSF



**Dossier # : 1247862003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère"

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:32

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247862003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société du parc Jean-Drapeau est responsable de la structure externe du bâtiment, notamment la réfection des toitures, l'étanchéité de l'enveloppe et la remise en état de la superstructure d'acier du bâtiment et celle du dôme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23-0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

**DESCRIPTION**

La SPJD est responsable de l'enveloppe extérieure de La Biosphère ainsi que du dôme emblématique.

**JUSTIFICATION**

La mise à niveau de l'actif est requise afin d'assurer la pérennité du bâtiment. Les toitures doivent être refaites puisqu'elles ont atteint leur fin de vie utile. À moins d'une impossibilité technique, les toitures seront transformées en toitures vertes. Les éléments de structure nécessitent aussi une mise à niveau (grattage et peinture) afin entre autre de maintenir l'intégrité du dôme emblématique de la Biosphère.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira à la restauration de l'enveloppe extérieure de la Biosphère prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 10 498 000 \$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de	Description	Numéro de	Investissement	Investissement
-----------	-------------	-----------	----------------	----------------



projet		projet SIMON	2024	2025
43024	Biosphère	À venir	6 299 000 \$	4 199 000 \$

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux,

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement\_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514 872-7326

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514-873-7326

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique DOUCET  
Directrice générale

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2024-02-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice générale

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862003

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – Réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?	Sans objet		

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247862003**

**Unité administrative responsable :** Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :** Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



ADH - 1247862003 - emprunt enveloppe biosphère.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexis DESGAGNE HEBERT  
Avocat  
**Tél :** 438-826-4614

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division  
**Tél :** 438-873-6396  
**Division :** Droit fiscal

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 498 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA BIOSPHERE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 498 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère, notamment la réfection des toitures, l'étanchéité de l'enveloppe et la remise en état de la superstructure d'acier du bâtiment et celle du dôme.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD 1247862003

Dossier # : 1247862003

**Unité administrative responsable :** Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :** Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

**SENS DE L'INTERVENTION**

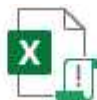
Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247862003 - 43024 SJPD.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE

Agente comptable analyste

**Tél :** 514 872-3245

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514 872 -0709

**Division :** Service des finances-DCSF



**Dossier # : 1247862004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:32

Signataire :

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1247862004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le pavillon Hélène-de-Champlain est l'un des bâtiments les plus emblématiques du parc Jean-Drapeau pour lesquels les touristes et les citoyens ont beaucoup d'intérêt et d'affection. C'est une pièce maîtresse de l'approche de conservation qui vise à repositionner et revaloriser des bâtiments identitaires du Parc en leur donnant une nouvelle vie. Ce grand projet participe pleinement à l'une des priorités organisationnelles de développer l'offre du Parc pour offrir une expérience de qualité aux usagers.

Le pavillon doit être réhabilité afin d'être à nouveau accessible au public par exemple en proposant des usages polyvalents et complémentaires (p. ex.: restaurant, salles locatives, bureaux) en mettant en valeur la roseraie et en respect de sa conception d'origine et de la vision de transformation du Parc, visant à assurer sa pérennité et sa rentabilité

D'une valeur totale estimée à 25 M\$, ce projet sera réalisé en plusieurs phases et la SPDJ prévoit un financement externe à la hauteur de 18 M\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

**DESCRIPTION**

Réaménagement du secteur de la roseraie ainsi que la réfection du pavillon Hélène-de-Champlain, notamment afin d'offrir

- Un pavillon accessible à tous au cœur d'un parc d'exception
- Un lieu de restauration inclusif
- Une expérience intimement liée au paysage
- Un espace de rassemblement
- Des espaces locatifs

**JUSTIFICATION**

Les travaux sont requis afin de remettre en service ce bâtiment emblématique au cœur de l'île Sainte-Hélène, accessible à tous, mettra en valeur son hall, son foyer, sa terrasse et ses œuvres d'art. Ce lieu polyvalent offrira différents espaces à usages multiples, notamment une aire de restauration, des espaces locatifs, des lieux d'échanges et d'innovation et des salles multifonctionnelles pour des organismes, des entreprises et des chercheurs.

Aux côtés de la Biosphère, le pavillon et le jardin constitueront des vitrines de savoir-faire écologique connecté à un réseau enrichi d'espaces verts et de nouveaux sentiers. La célèbre roseraie et ses pergolas, qui se déploient depuis la terrasse du pavillon, seront un lieu de détente entouré d'éléments phares du patrimoine culturel et naturel du parc Jean-Drapeau. Une sélection minutieuse d'espèces de rosiers rustiques, de plantes indigènes et un nouveau programme d'œuvres d'art lui conféreront ses qualités solennelles, horticoles et artistiques. Ce jardin d'agrément ouvert vers le chenal Le Moyne offrira aussi une programmation culturelle.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 7 181 000 \$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43021	Hélène-de-Champlain	À venir	1 118 000 \$	5 197 000 \$	866 000 \$

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

### MONTREAL 2030

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514 872-7326  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**Tél :** 514-872-7326  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET  
Directrice générale  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2024-02-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice générale  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2024-02-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862004

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – Restaurant du pavillon Hélène-de-Champlain

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?	Sans objet		

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247862004**

**Unité administrative responsable :** Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :** Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1247862004 - Pavillon Hélène-de-Champlain.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 181 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PAVILLON HÉLÈNE-DE-CHAMPLAIN DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 181 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du Parc Jean-Drapeau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1247862004**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247862004 - 43021 SJPD.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Agent comptable analyste  
**Tél : 872-4014**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7363**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1229799002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

Il est recommandé :  
d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux ».

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229799002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour répondre aux besoins de la planification du Plan décennal d'immobilisation (PDI 2024-2033), le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des travaux de protection pour 5 ans (2024 - 2028) sur les immeubles relevant en tout ou en partie, de la compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et la partie agglomération des immeubles industriels, ainsi que quelques autres programmes visant les immeubles de compétence d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG23 0681 - 14 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
- CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CG22 0533 - 25 août 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 179 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles.
- CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
- CG21 0631 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles.
- CG20 0630 - 17 décembre 2020 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CG20 0234 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$

afin de financer les travaux de protection d'immeubles.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 146 732 000 \$ afin de réaliser les travaux de protection d'immeubles pour 5 ans (2024 - 2028) planifiés au PDI 2024-2033 et sous la responsabilité, en tout ou en partie, du Conseil d'agglomération. L'acquisition du matériel informatique et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

## JUSTIFICATION

L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre les programmes de protection et de transition écologique des immeubles corporatifs. Une partie, soit 0.3 % (programme 66050, Mise aux normes des systèmes), de ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions informatiques (ordinateurs et logiciels) qui sont nécessaires à la réalisation du PDI 2024-2033.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants des travaux 2024 - 2028 du PDI 2024-2033 (en milliers de dollars) :

Programmes		Source	2024	2025	2026	2027	2028
30910	Programme d'optimisation des espaces administratifs	Brut	710.4	3 970.0	4 654.0	3 517.0	2 465.0
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	Brut	30.9	659.0	769.0	453.0	284.0
42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	Brut	330.8	3 096.0	2 513.0	1 780.0	4 199.0
64021	Programme de protection des immeubles du SPVM	Brut	1 335.5	12 969.0	10 128.0	5 826.0	7 825.0
64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	Brut	1 936.6	12 588.0	6 671.0	16 127.0	15 835.0
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	Brut	68.9	902.0	331.0	240.0	1 688.0
66169	Programme de transition écologique pour le parc immobilier	Brut	750.6	2 796.0	1 155.0	2 069.0	7 310.0
66050	Programme de mise aux normes des systèmes	Brut	-	-	-	250.0	250.0
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	Brut	534.4	5 106.0	839.0	55.0	1 715.0
<b>Total requérant</b>			<b>5 698.2</b>	<b>42 086.0</b>	<b>27 060.0</b>	<b>30 317.0</b>	<b>41 571.0</b>

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt servira à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement vise des travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est donc important de poursuivre les investissements afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité des usagers.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
--

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elodie Lucie ASCOUA  
Contrôleur(-euse) de projet

**Tél :** 514-999-999

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-02

Maya LUTHI-VIAU  
Cheffe de division par intérim - Gestion du  
portefeuille immobilier

**Tél :** (514) 962-3792

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sébastien CORBEIL  
Directeur par intérim - Gestion des actifs  
immobiliers

**Tél :** 514 574-6987

**Approuvé le :** 2024-02-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directeur(-trice) de service - Gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2024-02-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 9799 002

Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière ( SGPI )*

Projet : Règlement d'emprunt de 189 556 000\$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i><b>Oui</b></i>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>oui</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>oui</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>non</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>oui</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>oui</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>oui</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>non</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229799002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1229799002 - Protection d'immeubles municipaux (Agglo).docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 146 732 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 146 732 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de logiciels et de matériel informatique et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1229799002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier

**Objet :**

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229799002 - Règlement d'emprunt GPI protection d'immeubles - AGGLO.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agente comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-06

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 0946**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1237430001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027»

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 16:02

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237430001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal souhaite s'assurer que les aménagements prévus dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal soient poursuivis à travers l'amélioration du domaine public. Pour ce faire, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire entreprend la conception et la réalisation de projets d'infrastructures: la poursuite de l'aménagement de la rue Saint-Paul Ouest sur une distance de 700 m et les aménagements de la zone à priorité piétonne envisagée dans le cadre de l'apaisement de la circulation du Vieux-Montréal.  
 Deux premiers règlements d'emprunt ont ainsi été adoptés en 2015 et en 2017 pour les aménagements de la rue Saint-Paul Ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent ainsi que des rues transversales connexes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0521 - 28 septembre 2017 - (dossier 1171183001) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018  
 CG15 0512 - 20 août 2015 (dossier 1153751005) - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux à réaliser dans le site patrimonial de Montréal  
 Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets de mise en valeur prévus dans le cadre de ce règlement :

- Le réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier;
- Le réaménagement du parvis de l'ancienne douane, du côté de la rue Saint-Paul;
- Le réaménagement de la rue Saint-Dizier et de la ruelle Chagouamigon;
- Le réaménagement de la rue Saint-François Xavier, entre la place D'Youville et Saint-Paul Ouest;
- Le réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest de la rue Saint-François-Xavier à la rue McGill;
- Le réaménagement de la rue Saint-Éloi;
- Le réaménagement de l'impasse Evans;
- Les services professionnels de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux rattachés aux projets;
- L'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation prévues dans le Plan d'action du Vieux-Montréal en vue d'en faire une zone à priorité piétonne;
- Le réaménagement de la rue de la Commune.

Deux premiers règlements d'emprunt pour les phases 1 et 2 des travaux du programme 36200 - Aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, totalisant 37 900 000 \$, ont été adoptés en 2015 et 2017. La somme de ces règlements d'emprunt étant maintenant épuisée, un nouveau règlement d'emprunt de 35 000 000 \$ est requis pour réaliser l'ensemble des travaux pour un total de 72 900 000 \$, taxes incluses.

## JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées à la poursuite des projets d'aménagement du domaine public, notamment terminer le projet d'aménagement de la rue Saint-Paul, amorcé en 2015.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 35 M\$ servira au financement du projet 36200 - Aménagement du domaine public Vieux-Montréal, prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, puisqu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations (CG22-0721).

Le projet est prévu dans la planification déposée au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt. Toutefois, le projet qui sera réalisé contribuera à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts et certainement à plusieurs des engagements. Les aménagements contribueront aux priorités suivantes :  
Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité

durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous  
 Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  
 Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt interromprait la poursuite du réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest entamé en 2015 : la chaussée et les trottoirs de longues sections de la rue Saint-Paul Ouest demeurerait en mauvais état.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée et appliquée préalablement à la mise en oeuvre des travaux et tout au long de leur déroulement. De plus, le Comité de concertation du Vieux-Montréal a été informé des travaux prévus dans le cadre de ce règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1 - Avis de motion
- 2 - Adoption
- 3 - Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe LAUZÉ  
Architecte

**Tél :** -

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-02

Mathieu PAYETTE-HAMELIN  
Chef de section Division du patrimoine

**Tél :** 000-0000

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** -

**Approuvé le :** 2024-02-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :** -

**Approuvé le :** 2024-02-23

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237430001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la Mobilité - Division du Patrimoine

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>priorité n° 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>priorité n° 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			



3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*En permettant l'augmentation de la marchabilité, de l'espace et de la sécurité des piétons par la réduction de la chaussée, l'élargissement des trottoirs et l'élimination du stationnement sur rue (priorité n° 3)*

*En offrant des aménagements sécuritaire et avec une accessibilité universelle accrue (réduction de la dénivellation trottoir-chaussée pour les limitations fonctionnelles tout en assurant sa perception pour les limitations visuelles), de l'utilisation de pavés de granit pour la chaussée, un matériau durable (priorité n° 19)*

*En réalisant cette mise en valeur du quartier patrimonial de façon à bonifier les retombées sur la qualité de vie de ses résidents et occupants et sur l'attractivité de ce lieu de destination majeur de la ville (priorité n° 20)*

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237430001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



ADH - 1237430001 - Vieux-MTL 35M\$ - 20240223.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexis DESGAGNE HEBERT  
Avocat  
**Tél :** 438-826-4614

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division  
**Tél :** 438-873-6396  
**Division :** Droit fiscal

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU VIEUX-MONTRÉAL RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 35 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027, notamment l'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation prévues dans le Plan d'action du Vieux-Montréal en vue d'en faire une zone à priorité piétonne ainsi que le réaménagement de certains domaines.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, ceux relatifs à l'assistance technique et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1237430001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237430001 - 36200 SUM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Agent comptable analyste  
**Tél : 872-4014**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-22

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7363**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244352001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la- Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

Il est recommandé d' :

- adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation  
du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-  
Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du  
Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:29

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244352001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) est un projet en agriculture biologique périurbaine. Situé dans les secteurs du Bois-de-la-Roche et du Cap-St-Jacques du Grand parc de l'Ouest (GPO), ce programme permet de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de la grande région montréalaise en assurant un approvisionnement durable en légumes frais, tout a long de l'année, incluant les périodes creuses de l'hiver.

Depuis 2015, la Ville soutient le programme *Cultiver l'Espoir* du RMPIM. Ce dernier prend directement en charge les activités agricoles à compter de 2024. Ainsi, la présente entente permet à cet organisme d'occuper gratuitement le domaine public du 21 mars au 31 décembre 2024 afin de réaliser ses activités agricoles.

Une entente de contribution financière de RMPIM pour le programme est également liée à la présente (GDD 123377001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0025 – 26 janvier 2023– Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme « Cultiver l'Espoir », pour une durée d'un an rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution

financière de 125 000 \$ à 190 000 \$.

CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale 125 000 \$ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

## DESCRIPTION

Le règlement autorise RMPIM à occuper 6 bâtiments et 15 hectares de terres agricoles du GPO, secteurs du parc agricole du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, tels qu'indiqués à l'annexe 1. Ces infrastructures agricoles permettront à l'organisme de réaliser ses activités afin de mettre en œuvre le programme *Cultiver l'Espoir*. Au total, près de 5 hectares de terres seront cultivés, soit 4 hectares dans le secteur du Bois-de-la-Roche et 1 hectare dans le secteur du Cap St-Jacques, le reste sera cultivé en engrais verts pour maintenir la fertilité des sols. La Ville peut retirer en tout temps cette autorisation si les conditions d'occupation ne sont pas respectées.

## JUSTIFICATION

Le programme *Cultiver l'Espoir* contribue à la sécurité alimentaire des populations vulnérables de Montréal. Ce règlement permettra au partenaire d'entretenir et mettre en valeur ce patrimoine agricole, ainsi que de fournir des denrées aux populations en situation de précarité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### Montréal 2030

Accélérer la transition écologique / priorité N° 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

### Plan climat 2020-2030

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.

### Plan nature et sport

Volet 1 / Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel / Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce règlement contribuera à mettre en valeur les terres agricoles situées dans le GPO, de fournir des légumes frais à des familles dans le besoin et de participer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19



Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée de l'occupation du domaine public: du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric LEGER  
Conseiller en planification, DGPNB

**Tél :** 438 867-0834  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-07

Clément ARNAUD  
Chef de division par interim, DGPNB

**Tél :** 514 984-1706  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Directrice, DGPMN

**Tél :** 514 886-8394

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice, SGPMRS

**Tél :** 514 872-1456

**Approuvé le :** 2024-02-21

**Approuvé le :** 2024-02-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1 244 352 001.

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Occupation du domaine de l'état : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

## Section A — **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?  4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.  6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire  10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorités Montréal 2030</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement</li></ul>			

de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

- Un accès à une agriculture durable de proximité de parcelles agricoles au parc-nature du Bois-de-la-Roche et Cap-St-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.
- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	<b>x</b>		

## Section C — ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1244352001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.

Ce règlement comporte des dispositions qui visent à déléguer certains pouvoirs au comité exécutif. Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

---

**FICHIERS JOINTS**



Règlement\_occupation domaine public\_Grand parc de l'Ouest.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514 872 8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-14

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél : 514 872-8594**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCGXX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION DU SITE DE LA FERME ÉCOLOGIQUE ET DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR CAP-SAINT-JACQUES AINSI QUE DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE**

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil d'agglomération décrète :

**1.** L'organisme sans but lucratif Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer les sites identifiés à l'annexe I.

**2.** L'autorisation visée à l'article 1 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2024. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues à l'annexe II du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que l'organisme fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues à l'annexe II.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa et modifier les conditions et exigences énoncées à l'annexe II.

**3.** Le présent règlement abroge le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (RCG 23-001).

---

**ANNEXE I**  
IDENTIFICATION DES SITES

**ANNEXE II**  
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024

GDD : 1244352001



# ANNEXE I IDENTIFICATION DES SITES

## 1. Vue générale Grand parc de l'Ouest – secteurs du Cap-Saint-Jacques et du parc agricole du Bois-de-la-Roche



(Source: [Google Earth](https://www.google.com/earth/), 2022)

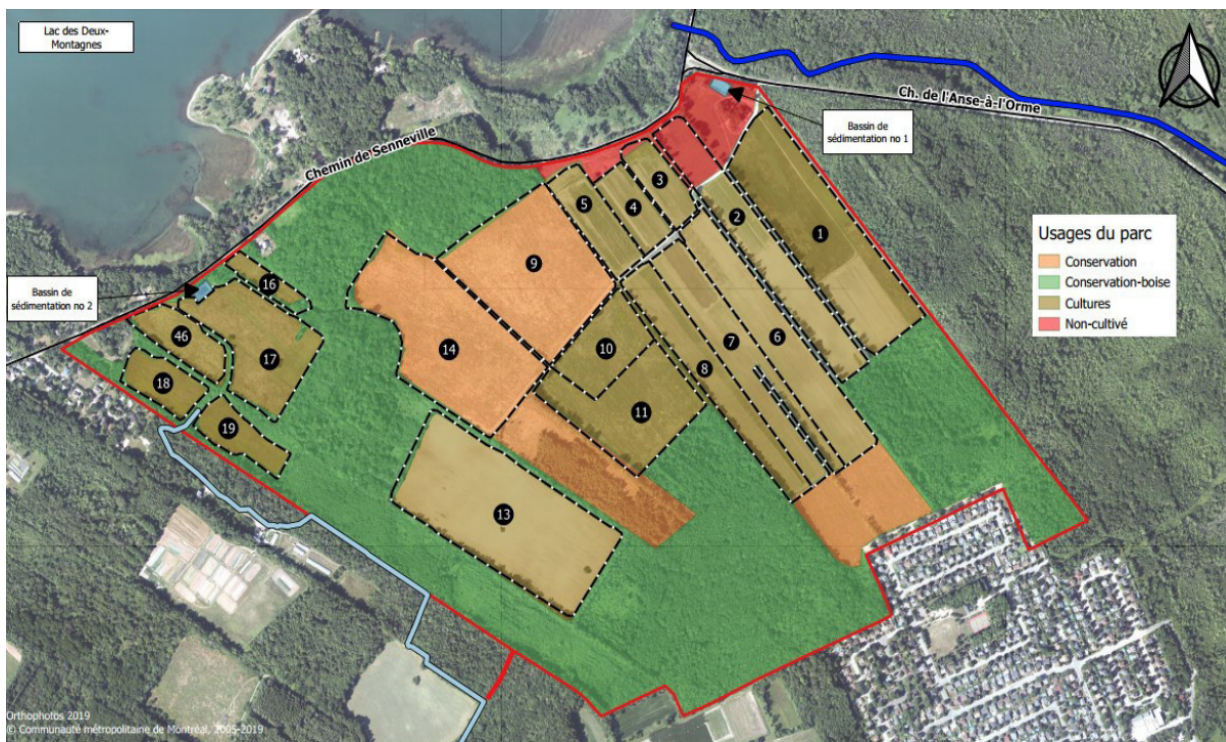
## 2. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques



### 3. Carte du site et des installations du secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques



### 4. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



5. Identification des installations du Grand parc de l'Ouest faisant partie du domaine public

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Utilisations
La serre de la ferme	183 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
Le garage du fermier	185 B, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'atelier de mécanique	185 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Dalle sous le grand dôme	184 A, chemin du Cap-St-Jacques	Toute la dalle	Conditionnement et entreposage de légumes
Petit dôme		Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'étable	189 A Ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques	Ch. du Cap-Saint-Jacques	Lots de terres agricoles suivants : lot 9-10-11-12-13-14	Agriculture en champ
Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles suivants : lot 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11	Agriculture en champ

**ANNEXE II**  
**CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal s'engage à :

**1. ASSURANCES**

- 1.1. souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, une assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels ainsi que pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;
- 1.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 1.3. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – , par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification, de renouvellement, de fin ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**2. AUTORISATION ET PERMIS**

- 2.1. assurer la culture biologique des terres agricoles en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec;
- 2.2. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;
- 2.3. obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis pour toutes ses activités et transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – toute la documentation requise pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques;

**3. RESPONSABILITÉS**

- 3.1. informer sans délai le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou accident;
- 3.2. garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public;

- 3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **4. EXPLOITATION DES SITES**

- 4.1. exploiter les sites identifiés à l'annexe I aux seules fins prévues au présent règlement;
- 4.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – sa planification agricole de l'année suivante au cours de l'automne de l'année courante, dans la mesure où la durée de l'occupation est prolongée, et obtenir, au préalable, son approbation avant de démarrer ses activités;
- 4.3. faire l'entretien et la mise en culture biologique des terres identifiées à l'annexe I, tel que convenu et approuvé par le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – et effectuer tous les travaux nécessaires liés à l'agriculture, tel que la préparation des terres, des semis, la mise en culture biologique, le suivi des cultures, etc.;
- 4.4. donner un accès libre et gratuit aux visiteurs du secteur de la ferme écologique selon un horaire d'ouverture convenu avec la Ville;
- 4.5. entretenir et maintenir le site extérieur des bâtiments de la ferme écologique et de ses installations identifiées à l'annexe I dans un état de propreté convenable pour la Ville; nettoyage, ramassage, disposition des déchets, tonte de gazon l'été, déneigement des accès l'hiver etc.;
- 4.6. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du chef ou de la cheffe de section – Section gestion des parcs-nature;
- 4.7. ne tolérer aucune consommation de drogue ni d'alcool sur le site faisant l'objet de l'autorisation;
- 4.8. permettre aux employés, représentants et mandataires de la Ville de Montréal d'accéder au site, en tout temps;
- 4.9. veiller à ce que les équipements ne nuisent pas aux activités du parc;
- 4.10. assurer la surveillance du site et de ses installations selon un horaire convenu avec la Ville;

- 4.11. effectuer, à ses frais, l'entretien régulier des infrastructures relatives à ses activités agricoles des sites.

## **5. COMMUNICATION**

- 5.1. valider avec le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.



**Dossier # : 1248080001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-26 08:53

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248080001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacles alternatives est régi par le règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) qui a permis de soutenir plusieurs salles dans les deux dernières années. Par ailleurs, les enjeux de cohabitation et l'urgence d'agir rapidement ont entraîné certaines salles à prendre l'initiative de mettre eux-mêmes aux normes leur niveau sonore et ce, dans la perspective de continuer d'offrir leurs services aux citoyens, mais sans soutien financier. Ces mises à niveau ont requis des dépenses substantielles qui ont fragilisé leur modèle d'affaires et leurs activités. De plus, le règlement actuel exige que les travaux soient réalisés par un entrepreneur ayant une licence auprès de la Régie de bâtiment du Québec (RBQ), malgré que certaines interventions dans le bâtiment n'exigent pas cette condition. Cet enjeu a eu pour effets de restreindre le bassin des ressources spécialisées pour réaliser les travaux, ce qui représente un impact considérable sur le calendrier de la réalisation du projet. Pour ces raisons, certains projets accusent du retard et l'exigence de terminer les travaux au 31 juillet 2024, prévue par le règlement actuel, pourrait être difficile à respecter. Il est à ajouter que l'adoption du règlement a eu lieu vers la fin de la période pandémique. L'année 2019 est donc considérée comme l'année de référence prise en considération pour analyser les activités de programmation professionnelle, ce qui rend certaines demandes émanant des salles exerçant des activités de programmation durant et après la pandémie, non admissibles à la subvention. En vue de la fin prochaine du programme et du fait qu'il reste encore des sommes réservées à octroyer, il est proposé d'apporter certaines modifications au règlement afin de faciliter le soutien aux salles et répondre ainsi aux demandes pressantes du milieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CE22 1425 (31 août 2022) - Édicter, en vertu de l'article 45 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier l'annexe B du Règlement RCG 22-021 pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements ciblés initialement;

CG22 0430 (16 juin 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives » (RCG 22-021).

## DESCRIPTION

Ce règlement vise à apporter des modifications au règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives ( RCG 22-021) qui régit le programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacles. Les modifications consistent à:

- Ajouter un volet 3 qui vise la réalisation de travaux afin de mettre en œuvre les recommandations d'une évaluation acoustique. Ce nouveau volet permet à des exploitants de salles alternatives de déposer une demande de soutien financier pour des travaux réalisés du 1er septembre 2021 au 15 juin 2022;
- Considérer la programmation culturelle des demandeurs pour l'année 2023, en plus de 2019 qui était l'année de référence hors Covid;
- Permettre des travaux réalisés qui ne doivent pas être obligatoirement exécutés par un entrepreneur ayant une licence RBQ, si la nature et la portée des travaux ne l'exigent pas selon les lois en vigueur;
- Permettre de terminer les travaux jusqu'au 30 novembre 2024 plutôt que le 31 juillet 2024. En effet, certains projets ont pris du retard et les travaux ne seront pas achevés le 31 juillet 2024;
- Permettre de présenter une demande de paiement au plus tard le 31 décembre 2024 quand les ouvrages et travaux sont réalisés en totalité.

## JUSTIFICATION

La modification du règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives serait mieux adaptée à la réalité et aux enjeux des salles auxquelles elles sont confrontées. Cette modification permettrait spécifiquement de:

- Favoriser la cohabitation avec les résidents et commerces de proximité;
- Consolider les modèles d'affaires des salles alternatives et contribuer à leur pérennité;
- Conserver les salles qui ont un rôle structurant pour la vitalité des artères commerciales sur lesquelles elles sont souvent situées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs

besoins (échelle quartier, priorité 19).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification du règlement actuel permettra aux exploitants supplémentaires de déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de subvention. Ces exploitants seront admissibles suite à la modification de ce règlement permettant de réduire les enjeux de cohabitation avec le voisinage tout en assurant leur pérennité.

Sans l'appui de la Ville de Montréal, ces exploitantes et exploitants de salles de spectacle alternatives pourraient fermer leurs portes, fragilisant davantage le milieu des spectacles émergents. À moyen et long terme, la fermeture d'une ou plusieurs salles pourrait nuire au rayonnement et à la vitalité culturelle de la métropole.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune communication n'est requise pour la modification du règlement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabeur KEBAIER

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Odile MELANÇON

Le : 2024-01-23

Conseiller en planification

**Tél :** 514-868-8791  
**Télécop. :**

Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-02-23

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248080001

Unité administrative responsable : *Service de la Culture-direction du développement culturel*

Projet : Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (échelle quartier, priorité 19)..</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>En lien avec la priorité 15, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:</p>			

- Assurer la pérennité des actifs culturels que sont les salles de spectacle alternatives qui présente des spectacles abordables et accessibles;
- Favoriser le maintien de ces actifs culturels qui agissent comme un tremplin pour la relève montréalaise;
- Offrir une programmation culturelle variée et de proximité, complémentaire aux grands diffuseurs au réseau Accès culture;
- Conserver ces pépinières de talents, particulièrement en musique, et de plus en plus en humour et en arts vivants, qui sont un maillon essentiel à la chaîne de professionnalisation des artistes qui y raffinent leur talent et y développent leur publics;
- Présenter des spectacles dont plus de 60% des artistes sont des artistes montréalais;
- Permettre aux artistes de la diversité d'avoir un accès aux scènes et au public montréalais;

En lien avec la priorité 19, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:

- Réduire les nuisances sonores liées aux salles alternatives;
- Favoriser la cohabitation avec les résidents et commerces à proximité de ces salles;
- Conserver les salles qui ont un rôle structurant pour la vitalité des artères commerciales sur lesquelles elles sont souvent situées

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248080001**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel

**Objet :** Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AML et HP - 1248080001 règl modif RCG 22-021 salle spect 20200221.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate

**Tél :** 5145897594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-21

Nicolas DUFRESNE  
Avocat, Chef de la division du Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**Tél :** 438 873-6396

**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION  
RELATIVE À LA RÉDUCTION DES NUISANCES LIÉES AU BRUIT GÉNÉRÉ  
PAR LES SALLES DE SPECTACLE ALTERNATIVES (RCG 22-021)**

Vu les articles 82 et 86 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) est modifié par l'insertion :

1° après la définition de « coût réel des ouvrages », de la définition suivante :

« « coût réel des travaux » : le coût des travaux réellement payé par le requérant, avant les taxes; »;

2° après la définition de « études », de la définition suivante :

« « évaluation acoustique » : l'une ou l'autre des évaluations suivantes, effectuée au plus tard 36 mois avant la réalisation des travaux :

1° une évaluation effectuée par un spécialiste en acoustique et qui a pour but d'évaluer l'impact de l'établissement sur l'environnement sonore avoisinant et d'identifier des solutions pour limiter les risques de nuisances sonores réalisées;

2° une évaluation effectuée avant les travaux par un spécialiste en sonorisation et en diffusion sonore et qui a pour but d'évaluer le système de sonorisation et d'identifier des solutions pour limiter et contrôler les niveaux sonores générés par le système de sonorisation; »;

3° dans le paragraphe 2° de la définition de « ouvrages », après les mots « Régie du bâtiment du Québec » des mots « , si leur portée le justifie »;

XX-XXX/1



4° après la définition de « spécialiste en sonorisation et en diffusion sonore », de la définition suivante :

« « travaux » : les trois éléments suivants exécutés à la suite d'une évaluation acoustique :

1° les services professionnels requis pour les travaux et rendus du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 15 juin 2022 par un architecte, un ingénieur ou un designer dont l'entreprise est domiciliée au Québec selon son état de renseignements au Registre des entreprises;

2° les travaux réalisés du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 15 juin 2022 visant à réduire les nuisances liées au bruit, conformes au Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2) et aux règlements applicables et, si leur portée le justifie, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

3° les équipements installés du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 15 juin 2022; ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « deux » par le mot « trois »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° le volet 3, qui vise la réalisation de travaux à la suite d'une évaluation acoustique. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il est aussi octroyé une subvention en argent pour des travaux exécutés à la suite d'une évaluation acoustique dans le cadre du volet 3 du présent programme. »;

2° le remplacement du dernier alinéa par le suivant :

« Pour être admissible, l'exploitant doit :

1° s'il présente une demande à l'égard des volets 1 ou 2, gérer un établissement qui a accueilli, en 2019 ou en 2023, au minimum 100 spectacles professionnels, si l'établissement était ouvert uniquement au moment où s'exerçaient des activités de programmation professionnelle en arts de la scène, ou au minimum 50 spectacles professionnels, si

l'établissement restait ouvert hors des périodes de programmation professionnelle en arts de la scène;

- 2° s'il présente une demande à l'égard du volet 3, gérer un établissement qui a accueilli, en 2019, au minimum 100 spectacles professionnels, si l'établissement était ouvert uniquement au moment où s'exerçaient des activités de programmation professionnelle en arts de la scène, ou au minimum 50 spectacles professionnels, si l'établissement restait ouvert hors des périodes de programmation professionnelle en arts de la scène. ».

4. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6. Aucune subvention n'est octroyée :

- 1° à l'égard d'une demande présentée en vertu des volets 1 et 2 pour :
- a) des dépenses effectuées avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu des articles 8 et 22;
  - b) des dépenses effectuées après le 31 décembre 2024;
  - c) des dépenses faisant l'objet d'une subvention gouvernementale ou municipale;
  - d) des services professionnels pour des études d'impact des équipements mécaniques, des études d'acoustique interne ou de conception et d'optimisation du système de sonorisation visant uniquement à améliorer les conditions acoustiques à l'intérieur de la salle;
- 2° à l'égard des demandes présentées en vertu du volet 3, pour :
- a) des dépenses effectuées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou après le 15 juin 2022;
  - b) des dépenses ou des services prévus aux paragraphes c) ou d) du paragraphe 1° du présent article. ».

5. Le sous-paragraphe f) du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 7 est modifié par l'ajout, à la fin, de « ou 2023 ».

6. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Une fois que » par le mot « Lorsque ».

7. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 31 juillet 2024 » par les mots « 30 novembre 2024 ».

8. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Après que » par le mot « Lorsque » et par le remplacement des mots « se soit » par les mots « s'est ».

9. L'article 31 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Une fois que » par le mot « Lorsque » et par le remplacement des mots « 30 septembre 2024 » par les mots « 31 décembre 2024 ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 31, des articles suivants :

« **31.1** Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de paiement, le directeur :

- 1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 31, approuve la demande et effectue le dernier versement correspondant au solde de la subvention pour le volet 2;
- 2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 31 est manquant, transmet au requérant par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

**31.2** À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 31.1, le requérant doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au directeur.

Sur réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur approuve la demande et effectue le dernier versement correspondant au solde de la subvention pour le volet 2.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le requérant est déchu de son droit d'obtenir le dernier versement correspondant au solde de la subvention pour le volet 2 et le directeur en avise le requérant par courriel. ».

11. L'article 32 de ce règlement est abrogé.

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 33, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VI.1**

**VOLET 3 – RÉALISATION DE TRAVAUX EXÉCUTÉS À LA SUITE D'UNE ÉVALUATION ACOUSTIQUE**

**SECTION I**

**DEMANDE DE SUBVENTION, ADMISSIONNABILITÉ ET VERSEMENT**

**33.1** Un demandeur peut obtenir une subvention afin de financer les travaux en présentant une demande à cet effet au plus tard le 30 novembre 2024.

La demande doit être présentée par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- 1° si la demande est présentée par un propriétaire :
  - a) un document établissant qu'il est le propriétaire de l'établissement visé par la demande selon l'inscription au registre foncier;
  - b) une copie du certificat d'occupation pour l'établissement délivré par l'arrondissement de la Ville ou la municipalité reconstituée sur le territoire duquel il est situé en vigueur lors de la réalisation des travaux ou une lettre de l'arrondissement ou de la municipalité reconstituée autorisant la présence de cet établissement sur son territoire au moment de la réalisation des travaux lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;
  - c) une copie de l'évaluation acoustique;
  - d) une copie de ses statuts constitutifs;
  - e) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;
  - f) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;
  - g) la programmation professionnelle en arts de la scène, tenue dans l'établissement visé par la demande et indiquant le nombre de spectacles professionnels réalisés pour l'année 2019;
  - h) le permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec indiquant la capacité maximale de l'établissement;
  - i) une copie de tous les permis requis aux fins de la réalisation des travaux;
  - j) une copie des factures et autres pièces détaillant le coût réel des travaux;
  - k) la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures mentionnées au sous-paragraphe j), notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
  - l) un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur, le montant total avant taxes, le mode de paiement et une référence à la preuve d'acquittement;

m) un document démontrant que le requérant a réalisé au moins une action en transition écologique parmi celles énumérées à l'annexe C;

n) des photographies montrant les travaux exécutés et les équipements installés;

2° si la demande est présentée par un locataire :

a) une copie du bail indiquant qu'il est locataire de l'établissement visé par la demande pour une durée minimale de 2 ans au moment du dépôt de la demande;

b) les documents décrits aux sous-paragraphes b) à n) du paragraphe 1° du présent article.

**33.2** Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention, le directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 33.1, approuve la demande de subvention et en informe le demandeur par courriel en indiquant le montant de la subvention calculé, selon les dispositions prévues à l'article 33.6;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 33.1 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

**33.3** À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 33.2, le demandeur doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au directeur.

Sur réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur transmet au demandeur l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 33.2.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de subvention est refusée et le directeur en avise le demandeur par courriel.

**33.4** À la suite de la transmission de l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 33.2 ou au deuxième alinéa de l'article 33.3, la subvention est versée.

**33.5** Le requérant dont la demande de subvention est déclarée admissible par le directeur en vertu de l'article 33.2 ne peut subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en vertu du présent volet pour un établissement situé dans la même unité d'évaluation et qui n'était pas visé par la demande initiale.

## **SECTION II**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

**33.6** Le montant maximal de subvention qui peut être versé au requérant pour le volet 3 est égal au moindre des montants suivants :

- 1° un montant égal à 90 % du coût réel des travaux, dont un maximum de 10 000 \$ pour l'acquisition d'équipements;
- 2° un montant de 100 000 \$, dont un maximum de 10 000 \$ pour l'acquisition d'équipements. ».

**13.** L'article 34 de ce règlement est abrogé.

**14.** Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 35, du titre suivant :

**« CHAPITRE VII  
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ».**

**15.** L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 31 juillet 2024 » par les mots « plus tard le 30 novembre 2024 ».

**16.** L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion :

- 1° dans le premier alinéa :
  - a) après les mots « en défaut de rendre les », des mots « ouvrages ou les »;
  - b) après les mots « exigences réglementaires applicables à ces » des mots « ouvrages ou ces »;
- 2° dans le deuxième alinéa, après le mot « Si », des mots « les ouvrages ou ».

**17.** Ce règlement est modifié par la suppression, après l'article 37, du titre « **CHAPITRE VII DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES** ».

**18.** L'article 44 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « versé en vertu de l'article 32 », des mots « ou la date à laquelle la subvention est versée en vertu de l'article 33.4 » et par l'insertion, après les mots « pour les volets 1 et 2 », des mots « ou le volet 3 ».



**Dossier # : 1247900001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 \$ pour un total de 45 779 000 \$.

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter l'emprunt de 32 779 000 \$ pour un total de 45 779 000 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 10:23

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247900001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 \$ pour un total de 45 779 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en août 2019, le Grand parc de l'Ouest (GPO) regroupe cinq parcs-nature, soit les secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques, du parc agricole du Bois-de-la-Roche et des Rapides du Cheval Blanc, en plus d'inclure d'autres secteurs d'intérêt. Avec une superficie de près de 3 100 hectares, le GPO a le potentiel de devenir le plus grand parc de compétence municipal du Canada.

Pour la poursuite du programme et afin de débiter la phase d'exécution, le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006). Ce règlement majoré permettra de financer et de poursuivre les projets inscrits au programme triennal d'immobilisation 2024-2033 pour le programme 32311 - Développement et aménagements du Grand parc de l'Ouest.

Le programme du Grand parc de l'Ouest est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 8 mai 2023 de procéder à la phase Planification. Le 6 mars 2024 est la date visée pour l'obtention du mandat d'exécution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0033 - 25 janvier 2024 - Adopter la stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

CG20 0042 - 30 janvier 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

CG20 0536 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest



## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt RG 20-006 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 13 000 000 \$ à 45 779 000 \$ pour financer le développement et les aménagements du Grand parc de l'Ouest relevant de la compétence d'agglomération, incluant, sans s'y limiter :

- Réalisation des huit projets d'aménagement prioritaires;
- Réaménagement de milieux naturels, ainsi que de milieux humides et hydriques;
- Réaménagement de secteurs existants;
- Aménagement de nouveaux secteurs;
- Acquisition d'immeubles et de servitudes;
- Restauration et développement d'actifs immobiliers;
- Amélioration et acquisition de mobilier urbain.

Les huit projets d'aménagement prioritaires sont :

1. Reconstruction de murets | Senneville;
2. Pôle agricole | Bois-de-la-Roche;
3. Infrastructure naturelle | FAAC - Pierrefonds ;
4. Grand sentier de l'Ouest | Anse-à-l'Orme;
5. Grand sentier de l'Ouest | Ile-Bizard;
6. Réaménagement de la pointe Théorêt | Ile-Bizard;
7. Réaménagement de la Ferme écologique | Cap Saint-Jacques;
8. Réaménagement de la plage | Cap Saint-Jacques.

## JUSTIFICATION

La Ville de Montréal souhaite investir et agir dans l'immédiat pour assurer la pérennité des milieux naturels ainsi que des milieux humides et hydriques. De nombreux milieux naturels situés dans les limites du parc sont considérés comme étant des terrains à forte valeur écologique. Ce grand parc est un lieu stratégique pour développer des infrastructures naturelles permettant de rendre la ville plus résiliente face aux catastrophes dues aux changements climatiques. De plus, le Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la cible de l'agglomération de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire.

Ce projet vise notamment à :

- Assurer la protection des milieux naturels et la pérennité des écosystèmes;
- Consolider la Trame verte et bleue en confirmant les liens entre les paysages, les milieux naturels et le patrimoine bâti;
- Augmenter la résilience de la Ville face aux bouleversements climatiques;
- Mettre en place un réseau de plein air urbain et offrir de nouveaux lieux de contacts avec la nature.

La mise en vigueur de la modification au règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des projets décrits précédemment. En effet, le solde du présent règlement est de 5 000 000 \$, alors que les crédits requis pour les cinq premières années (2024-2029) du Programme décennal d'immobilisation 2024-2033 sont de 32 779 000 \$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest, prévu au PDI 2024-2033 de l'agglomération de Montréal.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet de subvention.

## **MONTRÉAL 2030**

Chacun des projets qui seront réalisés grâce à ce règlement d'emprunt contribueront directement à plusieurs engagements. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce dossier permettra d'assurer le financement des interventions qui répondent aux engagements de développement durable de la Ville de Montréal, de contribuer aux efforts pour la lutte aux changements climatiques et de repenser collectivement notre relation avec la nature en ville.

Sans l'adoption, les projets d'aménagement ne pourront être réalisés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption par le conseil d'agglomération, la demande sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

La prise en effet est souhaité pour l'été 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Eric LABELLE, Service du développement économique  
Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements  
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Clément ARNAUD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Direction générale  
Jean-Marc KILIAN, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 16 février 2024  
Jérémie WATTERS, 15 février 2024  
Lucie CAREAU, 15 février 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA  
Chargée projet - grands projets

**Tél :** (514) 444-6599  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Mathieu DRAPEAU  
Chef de division | Division Aménagement de nouveaux parcs et corridors verts

**Tél :** 438-223-2123  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE  
Directeur | Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-02-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [127900001]

Unité administrative responsable : [Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports]

Projet : [Grand parc de l'Ouest]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			
13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international			
16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- **Priorité 1** | Cible de -32 % de réduction CO2/ an en 2030 si on considère la production maraîchère ayant lieu à l'extérieur du territoire de l'agglomération qui sera rapatriée sur le territoire du Grand parc de l'Ouest. La mobilité des usagers en automobile étant la principale source des émissions de GES du GPO aujourd'hui, une planification des interventions concernant la mobilité des usagers est prévue afin d'améliorer le bilan.
- **Priorité 2** | La délimitation du parc représente une superficie potentielle de 3100 hectares de milieux naturels protégés. À ce jour, 53% des terrains sont considérés comme protégé, suite à des acquisitions, entente ou conservation volontaire
- **Priorité 6** | Accroissement des superficies en culture sur les terrains municipaux. Actuellement, 10% des parcelles sont cultivés et il est visé de cultiver 100% des parcelles présentant un potentiel agricole d'ici 2050 (Priorité 6)
  - Diversification des partenaires
  - Requalification des bâtiments et des infrastructures
- **Priorité 13** | Relation de gouvernement à gouvernement entre la Ville de Montréal et Kahnawà:ke. Collaboration avec des organismes autochtones pour la réalisation de projets menés par les communautés autochtones sur le territoire du Grand parc de l'Ouest comme action concrète de réconciliation (séjour éducatif en nature pour jeunes, transmission culturelle des savoirs, agriculture, espace de rassemblement, etc).
- **Priorité 16** | Augmenter le nombre de partenariats à caractère innovant (Transfert de connaissances, nouvelles pratiques et savoir faire, recherche et développement)

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*


	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Île de Montréal

LAC DES DEUX-MONTAGNES

RIVIÈRE DES PRAIRIES

Rapides-du-Cheval-Blanc

VILLAGE DE SENNEVILLE

Bois-de-la-Roche

Pierrefonds Ouest

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Anse-à-l'Orme

VILLE DE KIRKLAND

Campus Macdonald

Bois Angell

Collège John Abbott

VILLE DE BEACONSFIELD

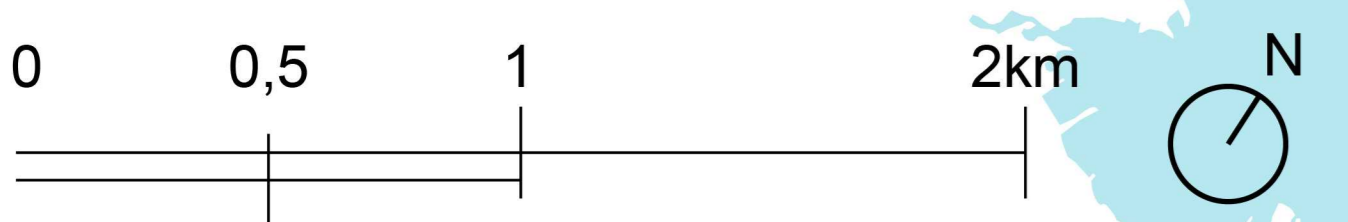
FLEUVE SAINT-LAURENT

GRAND PARC DE L'OUEST

Parc-nature / secteur

Autre espace du Grand parc de l'Ouest

Paysage humanisé projeté



**Dossier # : 1247900001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 \$ pour un total de 45 779 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1247900001 - Règl. modifiant aménagement Grand Parc de l'Ouest.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-20

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE  
13 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET  
L'ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LES LIMITES DU GRAND PARC DE  
L'OUEST (RCG 20-006) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT  
À 45 779 000 \$**

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) est modifié par le remplacement de « 13 000 000 \$ » par « 45 779 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 13 000 000 \$ » par « 45 779 000 \$ ».

---

GDD1247900001

**Dossier # : 1247900001**

**Unité administrative responsable :**

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports ,  
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts

**Objet :**

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 \$ pour un total de 45 779 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247900001 - 32311 GPMRS.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Agent comptable analyste  
**Tél : 872-4014**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-14

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-5872**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247896001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 \$ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

Il est recommandé de :

- Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale
- Réserver une somme de 800 000 \$ pour sa mise en oeuvre

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-28 11:15

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247896001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 \$ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016, l'économie sociale montréalaise comptait 2780 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 11,7 G\$ et 67 680 emplois. Les entreprises collectives montréalaises contribuent activement à la transition écologique et sociale de l'économie, grâce à leur impact économique et social, mais aussi grâce à leur écosystème structuré et leur capacité d'innovation. C'est la raison pour laquelle l'économie sociale est identifiée comme une priorité transversale de la planification économique conjointe entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. L'action 2.4 des *Actions en Développement économique 2023-2025* de la Ville de Montréal, adoptées par résolution CG le 18 mai 2023, vise ainsi le renforcement de l'impact des entreprises d'économie sociale.

Un des leviers pour renforcer cet impact est d'appuyer le changement d'échelle des entreprises en croissance. « *Le changement d'échelle, pour une entreprise d'économie sociale, c'est le fait de déployer de nouvelles stratégies dans le but d'augmenter ou de pérenniser ses retombées positives sur la société* » (TIESS, 2023). C'est une démarche qui demande des investissements importants en termes de ressources humaines et financières ainsi qu'une forte implication de la direction générale et des conseils d'administration des entreprises collectives.

Afin de faciliter leur passage à l'action, le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre un projet de règlement visant à subventionner des projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ce programme interviendra en complémentarité des subventions accordées par le réseau PME MTL aux projets d'affaire des entreprises de l'économie sociale, dont le plafond est fixé à 50 000\$ par entreprise par an.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0271 - 18 mai 2023: Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025

## DESCRIPTION

### Objectif

L'objectif du programme est d'appuyer le changement d'échelle des entreprises d'économie sociale montréalaises, et qui interviennent notamment en économie circulaire, habitation, bio-alimentaire et mobilité-logistique urbaine.

Le changement d'échelle vise à augmenter l'impact de l'entreprise d'économie sociale sur la société, au moyen des stratégies de développement suivantes :

- structuration : démarche de formalisation et d'optimisation des processus de l'entreprise d'économie sociale visant à augmenter son efficacité;
- coopération : démarche de partenariat par laquelle l'entreprise d'économie sociale collabore avec d'autres entreprises d'économie sociale pour partager des ressources ou des compétences;
- diversification : démarche de renforcement du modèle d'affaires de l'entreprise d'économie sociale par le développement d'une nouvelle activité;
- essaimage : démarche de reproduction d'un modèle d'affaires, d'une activité, d'un service d'une entreprise sur un ou plusieurs sites.

L'impact de l'entreprise sur la société s'entend aux plans social, structurel, économique, culturel ou environnemental. Il se démontre par une démarche de mesure formalisée.

Le budget dédié à ce programme est de 800 000 \$ pour la période 2024-2025.

### Entreprises admissibles :

- ◊ Entreprises d'économie sociale de 2 ans et plus
- ◊ Ayant dépassé la phase de démarrage
- ◊ Comptant au moins 40 % de revenus autonomes sur les deux derniers exercices financiers

### Périodes d'admissibilité

- ◊ Les entreprises sont invitées à déposer leur projet entre le 1er mai et le 31 août 2024. La totalité du budget de 800 000\$ est affectée sur cette période d'admissibilité
- ◊ Un pouvoir d'ordonnance prévoit la possibilité d'ajouter du budget et des périodes d'admissibilité

### Sélection des projets

- Pour déterminer les projets les plus structurants et porteurs, une grille de critères annexée au règlement a été élaborée selon les 3 catégories suivantes:
  - ◊ Capacité de gestion de l'entreprise (30 %)
  - ◊ Qualité du projet de changement d'échelle (50 %)
  - ◊ Démarche de mesure d'impact du changement d'échelle (20 %)
- 5 points sont accordés pour les champs d'activité suivants : économie circulaire, bioalimentaire, habitation, mobilité durable et logistique urbaine
- 2 points sont accordés pour les projets situés dans les territoires vulnérables selon l'indice d'équité des milieux de vie
- Un minimum de 70 % de pointage est nécessaire pour être sélectionné
- Les subventions sont ensuite accordées aux projets ayant reçu le plus de points, jusqu'à épuisement des fonds par période d'admissibilité
- Un projet n'ayant pas été sélectionné lors d'une période d'admissibilité peut

- déposer à nouveau une demande lors d'une période subséquente
- Les budgets qui ne sont pas attribués lors d'une période d'admissibilité sont transférés à la période d'admissibilité suivante.

### **Modalités d'intervention**

- La subvention couvre 60 % du coût des dépenses admissibles
- Le montant d'aide minimum est de 100 000 \$, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par projet
- L'intervention gouvernementale est de 80 % maximum.
- Les projets sont financés pour une période de 2 ans maximum

### **JUSTIFICATION**

Le programme sur le changement d'échelle des entreprises d'économie sociale vient répondre à plusieurs enjeux et besoins du milieu :

- L'économie sociale est structurante pour la qualité de vie, pour l'économie locale et pour le rayonnement de Montréal;
- Le tissu des entreprises d'ÉS est majoritairement constitué de petites entreprises. Un des leviers pour renforcer ce tissu entrepreneurial est d'aider les entreprises en croissance à atteindre une masse critique, tant en termes économiques que d'impact.
- Or mettre en oeuvre les stratégies de changement d'échelle permettant d'atteindre cette masse critique nécessite des investissements qui dépassent la capacité de financement des entreprises d'économie sociale, qui ne disposent pas du levier du capital pour se développer et qui ont souvent une capacité d'endettement moindre. Des outils de financement complémentaires sont donc nécessaires.
- La subvention offerte par le réseau PME MTL est limitée à 50 000\$ par entreprise et par an, et se concentre sur un seul territoire d'intervention. Ces paramètres sont limitants pour les projets de grande envergure, ou se déployant sur plusieurs territoires dans l'agglomération. Le programme de soutien au changement d'échelle intervient donc en complémentarité de l'offre PME MTL et permettra d'appuyer des entreprises d'économie sociale en croissance à des moments structurants pour leur développement.

Le programme s'insère dans la Planification économique conjointe 2022-2025, entre le MEIE et la Ville, plus spécifiquement l'orientation 1.2 : Déployer des programmes de subventions pour stimuler le dynamisme économique de la métropole.

Il met en oeuvre l'action 2.4 des Actions en développement économique 2023-2025, renforcer l'impact des entreprises d'Économie sociale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à la mise en place du programme en 2024 et 2025 sont de 800 000 \$.

La somme est prévue au budget 2022-2025 du Service du développement économique (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2 / Orientation : Innovant, Axe : accompagner l'économie circulaire, l'approvisionnement local et l'économie sociale).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

### **MONTRÉAL 2030**

Le présent programme répond et s'insère dans plusieurs des priorités de la Stratégie Montréal 2030 :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement permettra l'octroi de subventions auprès d'entreprises d'économie sociale ayant la capacité d'avoir un impact structurant pour l'agglomération, tant en termes d'indicateurs économiques (chiffre d'affaires, ventes, emplois) que sociaux (augmentation de la clientèle desservie, amélioration des services offerts).

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet permet d'appuyer la croissance d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er mai 2024 : lancement du programme

31 août 2024 : fin de la période d'admissibilité

31 décembre 2025 : date limite pour sélectionner les projets et envoyer les avis d'admissibilité

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER  
Commissaire au développement économique,  
Innovation sociale

**Tél :** 514 241 0337  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Payam ESLAMI  
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service  
du développement économique

**Tél :** 4383542265  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-02-26



## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247896001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Règlement d'aide financière pour le changement d'échelle des entreprises d'économie sociale*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. <i>Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</i>			
20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;**

- *renforcement des entreprises d'économie sociale*
- *augmentation de leur clientèle desservie, de leurs territoires d'intervention, de la qualité de leurs services*

**19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;**

*Les produits et services offerts par l'économie sociale sont construits pour répondre aux besoins sociaux de leurs communautés d'ancrage.*

*Le programme prévoit en outre de privilégier les projets intervenant en économie circulaire, habitation, bio-alimentaire et mobilité-logistique urbaine, autant de champs d'activité qui proposent des réponses de proximité aux besoins des populations.*

**20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.**

*Le Québec et Montréal sont reconnus pour la place de l'économie sociale dans leur tissu entrepreneurial. En proposant un nouveau programme de soutien à ces entreprises, la Ville renforce sa place de cheffe de file pour le développement de l'économie sociale dans le monde.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247896001

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat

**Objet :** Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 \$ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247896001 - AML et ADH - Rèlg subv changement échelle écon soc 20240223.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate

**Tél :** 5145897594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-23

Nicolas DUFRESNE  
Avocat, Chef de la division du Droit fiscal, de  
l'évaluation et des transactions financières

**Tél :** 438 873-6396

**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR  
LES PROJETS DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE DES ENTREPRISES  
D'ÉCONOMIE SOCIALE**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Planification économique conjointe Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville approuvés par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081).

Vu les Actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025, approuvées par résolution à l'assemblée du 18 mai 2023 (CG23 0271)

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coût estimé des dépenses admissibles » : le coût estimé des dépenses admissibles, tel que soumis par l'entreprise d'économie sociale en vertu de l'article 7, avant les taxes, et lorsqu'il s'agit de rémunération après retenues à la source et cotisations effectuées par l'entreprise d'économie sociale à titre d'employeur;

« coût réel des dépenses admissibles » : le coût des dépenses admissibles réellement payées par la requérante, calculé avant les taxes, et lorsqu'il s'agit de rémunération, après retenues à la source et cotisations effectuées par l'entreprise d'économie sociale à titre d'employeur;

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée par l'entreprise d'économie sociale qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à assurer les suivis et à mesurer les progrès;

« dépenses admissibles » : les dépenses suivantes, affectées spécifiquement à la réalisation du projet de changement d'échelle et pendant la durée de celui-ci :

- 1° rémunération du personnel temporaire ou permanent de l'entreprise d'économie sociale, selon les conditions du marché, après retenues à la source et cotisations effectuées par l'entreprise d'économie sociale à titre d'employeur;
- 2° honoraires professionnels;
- 3° achat d'équipements installés sur le territoire de l'agglomération;
- 4° frais de location d'équipements installés sur le territoire de l'agglomération;
- 5° frais de location de locaux situés sur le territoire de l'agglomération;
- 6° frais relatifs à l'obtention d'une homologation ou d'une certification;
- 7° frais de communication et de publicité;
- 8° frais de gestion et d'administration n'excédant pas 10 % du total des dépenses énumérées aux paragraphes 1° à 7° de la présente définition;

« Directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et qui est propriétaire ou occupante d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première année suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de prédémarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise d'économie sociale préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« projet de changement d'échelle » : un projet ayant pour but principal d'augmenter l'impact de l'entreprise d'économie sociale sur la société, aux plans social, structurel, économique, culturel ou environnemental, au moyen de la mise en place d'une stratégie de développement;

« requérante » : une entreprise d'économie sociale dont la demande d'aide financière a été déclarée admissible;

« stratégie de développement » : une ou plusieurs des stratégies suivantes :

- 1° la structuration : démarche de formalisation et d'optimisation des processus de l'entreprise d'économie sociale visant à augmenter son efficacité;
- 2° la coopération : démarche de partenariat par laquelle l'entreprise d'économie sociale collabore avec d'autres entreprises d'économie sociale pour partager des ressources ou des compétences;
- 3° la diversification : démarche de renforcement du modèle d'affaires de l'entreprise d'économie sociale par le développement d'une nouvelle activité;
- 4° l'essaimage : démarche de reproduction d'un modèle d'affaires, d'une activité, d'un service d'une entreprise d'économie sociale sur un ou plusieurs nouveaux sites;

« Ville » : la Ville de Montréal.

## **SECTION II**

### **APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX**

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme d'aide financière permettant d'appuyer les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale mis en place au moyen d'une stratégie de développement.

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 800 000 \$.

## **SECTION III**

### **EXCLUSIONS**

4. Aucune aide n'est octroyée à une entreprise d'économie sociale qui :

- 1° est créée depuis moins de deux ans à la date de dépôt de la demande d'aide financière présentée en vertu de l'article 7;
- 2° est en phase de prédémarrage ou de démarrage;
- 3° compte moins de 40 % de revenus autonomes sur ses deux derniers exercices financiers;

- 4° est sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi ;
- 5° est une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- 6° est un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;
- 7° est un carrefour jeunesse-emploi;
- 8° est une entreprise d'économie sociale dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :
- a. tarot;
  - b. astrologie;
  - c. prêts sur gages;
  - d. agence de rencontre;
  - e. salon de massage;
  - f. érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;
  - g. jeux de guerre;
  - h. croissance personnelle;
  - i. religion;
  - j. politique;
  - k. production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;



- l. production ou vente d'armements;
- m. jeux de hasard et loteries.

5. Aucune aide financière n'est octroyée pour un projet de changement d'échelle ou la partie d'un projet de changement d'échelle :

- 1° qui ne se déroule pas sur le territoire de l'agglomération de Montréal, bien que la portée du projet de changement d'échelle puisse excéder ce territoire;
- 2° qui consiste exclusivement en l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un bâtiment;
- 3° pour lequel la demande d'aide financière présentée en vertu de l'article 7 est d'un montant inférieur à 100 000 \$;

6. Aucune aide financière n'est octroyée à une entreprise d'économie sociale pour des dépenses d'un projet de changement d'échelle effectuées avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 8;

#### **SECTION IV**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

7. Une entreprise d'économie sociale peut obtenir une aide financière pour un projet de changement d'échelle en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville. Celle-ci doit décrire ce projet et indiquer la stratégie de développement employée ainsi que sa durée.

La demande d'aide financière doit être présentée par courriel au Directeur durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 à 9h00 au 30 août 2024 à 17h00, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° les lettres patentes ou statuts de constitution;
- 2° les règlements généraux en vigueur;
- 3° la résolution du conseil d'administration autorisant le représentant de l'entreprise d'économie sociale à soumettre une demande d'aide financière et à procéder à toutes les démarches afférentes;
- 4° un document signé présentant la composition du conseil d'administration et les profils de ses membres en date du dépôt de la demande d'aide financière;

- 5° un organigramme de l'entreprise précisant les postes vacants en date de la candidature;
- 6° le curriculum vitae des membres de la direction et des personnes en charge du projet de changement d'échelle;
- 7° les états financiers de ses deux derniers exercices;
- 8° le budget détaillé du projet de changement d'échelle selon le modèle fourni par la Ville;
- 9° le cas échéant, les lettres de soutien des entreprises d'économie sociale partenaires;
- 10° le plan d'affaires de l'entreprise présentant notamment des prévisions financières pour les trois années suivant la demande;
- 11° le cas échéant, un document présentant la démarche stratégique en développement durable;
- 12° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville;

**8.** Dans les 60 jours ouvrables suivant le 30 août 2024, le Directeur transmet par courriel un avis d'admissibilité à l'entreprise d'économie sociale qui, parmi les entreprises ayant présenté une demande durant la période mentionnée à l'article 7, conforme aux exigences de cet article et ayant obtenu une note minimale de 70 % conformément aux dispositions et à la grille jointe à l'Annexe A, a obtenu le plus haut pointage, en indiquant le montant maximal estimé de l'aide financière calculé selon les dispositions prévues à l'article 10, en substituant le coût réel des dépenses admissibles par le coût estimé des dépenses admissibles.

Le Directeur répète la procédure décrite au premier alinéa du présent article pour l'entreprise d'économie sociale ayant obtenu le second plus haut pointage, puis pour l'entreprise d'économie sociale ayant obtenu le troisième plus haut pointage et ainsi de suite, et ce, jusqu'à ce que le montant total de l'aide financière prévue à l'article 3 soit atteint.

Lorsque plusieurs projets obtiennent un pointage égal, l'avis d'admissibilité est émis par ordre chronologique en fonction de la date et de l'heure du courriel par lequel l'entreprise d'économie sociale a présenté sa demande en vertu de l'article 7.

Malgré le deuxième alinéa, lorsque le solde des fonds alloués au présent programme ne permet pas de financer l'entièreté d'un projet de changement d'échelle d'une entreprise visée à cet alinéa, aucun avis d'admissibilité ne lui est transmis. De plus, le Directeur cesse alors l'envoi des avis d'admissibilité.

**9.** Une entreprise déclarée admissible à une aide financière pour un projet de changement d'échelle ne peut pas présenter de nouvelle demande d'aide financière pendant la durée de ce projet.

## **SECTION V**

### **MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**10.** Le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à une requérante est égal à 60 % du coût réel des dépenses admissibles approuvé par le Directeur, jusqu'à concurrence de 200 000 \$, lesquelles doivent être encourues dans un délai maximal de 24 mois calculé à compter de la date de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 8.

**11.** Malgré l'article 10, l'aide financière accordée en vertu du présent règlement cumulée à tout autre aide octroyée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, ou leurs ministères ou mandataires, un organisme visé à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville, ne peut dépasser 80 % du total du coût réel des dépenses admissibles encourues dans un délai maximal de 24 mois calculé à compter de la date de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 8.

## **SECTION VI**

### **VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**12.** À la suite de l'émission de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 8, le Directeur effectue un premier versement équivalant à 75 % du montant maximal estimé de l'aide financière, calculé selon les dispositions prévues aux articles 10 et 11.

**13.** Afin d'obtenir le solde de l'aide financière, la requérante présente une demande de paiement au Directeur au plus tard 60 jours après l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de l'avis d'admissibilité.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants relatifs à la réalisation du projet de changement d'échelle et ses dépenses admissibles :

- 1° le formulaire détaillant les résultats du projet de changement d'échelle fourni par la Ville, dûment rempli et signé par la requérante ou par son mandataire;
- 2° un bilan financier du projet de changement d'échelle selon le modèle proposé par la Ville, attestant de l'acquittement des dépenses, et des montants obtenus au moyen de l'une ou l'autre des sources de financement mentionnées à l'article 11, et signé par un représentant de la requérante;
- 3° toutes les factures, preuves de dépenses et contrats, ainsi que la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures,

notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

4° le relevé des salaires du personnel temporaire ou permanent de la requérante;

5° les états financiers des deux derniers exercices financiers de la requérante.

**14.** Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de paiement, le Directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 13, déclare la demande de paiement conforme et envoie à la requérante un avis de conformité par courriel;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 13 est manquant, transmet à la requérante, par courriel, un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

**15.** À compter de la date de l'avis de non-conformité, la requérante doit, dans un délai de trente jours ouvrables, transmettre, par courriel, le document manquant au Directeur.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le Directeur transmet à la requérante, par courriel, un avis de conformité indiquant que la demande de paiement est complète.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la requérante est déchue de son droit d'obtenir toute aide financière demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, la requérante doit rembourser le montant de l'aide financière versé en vertu de l'article 12 dans les 30 jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**16.** À la suite de l'émission de l'avis de conformité, le Directeur établit le montant final de l'aide financière en vertu des règles prévues à l'article 10, en informe la requérante par courriel et approuve le deuxième versement. Le montant de ce versement correspond à la différence entre le montant final et celui versé en vertu de l'article 12.

**17.** Le montant final de l'aide financière établi en vertu de l'article 16 ne peut être supérieur au montant maximal estimé de l'aide financière tel que calculé en vertu de l'article 8.

Lorsque le montant final de l'aide financière établi en vertu de l'article 16 est inférieur au montant du premier versement de l'aide financière versé en vertu de l'article 12, la requérante doit rembourser à la Ville la différence entre ces deux montants dans les 30 jours suivant l'avis écrit du Directeur.

**18.** Si, au plus tard 90 jours après l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de l'avis d'admissibilité, la requérante n'a pas présenté de demande de paiement en vertu de l'article 13, elle est déchue de son droit d'obtenir toute aide financière demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, la requérante doit rembourser le montant de l'aide

financière versé en vertu de l'article 12 dans les 30 jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**19.** Le Directeur peut consulter les registres comptables d'une requérante et obtenir sur demande auprès de la requérante et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'aide financière.

**20.** Le Directeur doit demander le remboursement de tout montant d'aide financière versé en vertu du présent règlement si la requérante se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, chapitre B-3) dans les 24 mois suivant le premier versement de l'aide financière.

**21.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute aide financière versée à l'entreprise en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le Directeur à cet effet. De plus, l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande d'aide financière en vertu du présent règlement.

## **SECTION VIII**

### **ORDONNANCES**

**22.** Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

- 1° modifier l'article 3 afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière prévue au présent programme lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier le paragraphe 3° de l'article 5 afin d'augmenter ou diminuer le montant qui y est prévu;
- 3° modifier l'article 7 afin d'ajouter une nouvelle période lors de laquelle des demandes d'aide financière peuvent être présentées et modifier l'article 8 en conséquence;
- 4° modifier l'article 7 afin d'ajouter, supprimer ou remplacer des documents exigés aux fins de l'obtention de l'aide financière;
- 5° modifier l'annexe A afin d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier des éléments de la grille d'analyse;
- 6° modifier l'article 10 afin d'augmenter ou diminuer le montant maximal de l'aide

financière pouvant être octroyé à une requérante;

7° mettre fin au programme d'aide financière prévu au présent règlement.

## **SECTION IX**

### **DURÉE DU PROGRAMME**

**23.** Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 5 de l'article 21;
- 3° le 31 décembre 2025.

-----

## **ANNEXE A**

### **GRILLE D'INDICATEURS ET POINTAGE**

\_\_\_\_\_

GDD 1247896001

**ANNEXE 1**  
(article 8)  
**GRILLE D'INDICATEURS ET POINTAGE**

**1.** Dans la présente annexe, les mots et acronymes suivants signifient :

« bioalimentaire » : secteur d'activité qui se rapporte à l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, le commerce de gros et de détail en alimentation, ainsi qu'aux réseaux des services alimentaires en hôtellerie, en restauration et en institution;

« CA » : conseil d'administration;

« CV » : curriculum vitae;

« économie circulaire » : modèle d'affaires qui vise à :

1° réduire la consommation de ressources et préserver les écosystèmes;

2° donner une nouvelle vie aux ressources;

3° prolonger la durée de vie des produits et des composants;

4° optimiser l'usage des produits, notamment par le partage, afin de limiter les achats multiples;

« EF » : états financiers;

« exercice N » : exercice présenté dans les derniers états financiers disponibles;

« exercice N-1 » : exercice précédant l'exercice présenté dans les derniers états financiers disponibles;

« habitation » : secteur d'activité qui se rapporte à la conception et l'accompagnement de projets immobiliers collectifs à vocation résidentielle, pouvant inclure des parties non-résidentielles, tout en favorisant l'accès à des logements abordables;

« logistique urbaine » : secteur d'activité qui se rapporte à l'entreposage et au flux efficient des matières premières, des produits en cours de fabrication, des produits finis ou des déchets transitant en milieu urbain, axées sur la livraison décarbonée. Il comprend également l'information et les technologies relatives à ces flux.

« mobilité durable » : secteur d'activité qui se rapporte à des solutions de mobilité active, partagée, collective et sobre en carbone;

« RH » : ressources humaines;

« SMART » : spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel.

2. Les projets de changement d'échelle sont évalués selon les indicateurs et les méthodes de pointage suivants :

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
			100
	<b>CAPACITÉ DE GESTION DE L'ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE</b>		30
	<b>L'entreprise d'économie sociale dispose de l'expertise pour mener à bien son projet de changement d'échelle</b>		15
1	L'équipe permanente est qualifiée pour réaliser le projet de changement d'échelle	Un point par critère satisfait : - les postes clé sont identifiés - les postes clé sont pourvus - l'ensemble des postes sont pourvus - l'entreprise dispose d'un poste dédié aux RH - l'entreprise a mis en place une stratégie de rétention des employés	5
2	L'équipe de gestion est stable et expérimentée	Un point par critère satisfait : - l'équipe de gestion est complète - l'équipe de gestion a une expérience professionnelle moyenne de plus de 5 ans - l'équipe de gestion a une expérience professionnelle moyenne de plus de 10 ans - l'équipe de gestion a une ancienneté moyenne dans l'entreprise de plus de 6 mois - l'équipe de gestion a une ancienneté moyenne dans l'entreprise de plus de 2 ans	5
3	L'entreprise d'économie sociale dispose d'une ressource interne avec une expertise financière (ex: direction générale avec expérience financière, analyste financier, direction financière)	1 = oui à temps partiel 2 = oui à temps plein	2



#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
4	Le CA apporte des expertises diversifiées et complémentaires	Un point par critère satisfait : - le CA est complet (tous les postes sont pourvus) - le CA représente les membres et parties prenantes de l'entreprise - l'expertise des membres du CA est diversifiée	3
<b>L'entreprise d'économie sociale présente un modèle d'affaires solide</b>			<b>15</b>
5	L'entreprise d'économie sociale existe depuis longtemps	1 = l'entreprise a de 2 à 5 ans 2 = l'entreprise a de 6 à 10 ans 3 = l'entreprise a 11 ans et plus	3
6	La part des revenus de vente dans les revenus totaux de l'entreprise d'économie sociale est supérieure à 40% selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = revenus de vente / total revenus)	1 = de 40 à 59 % 2 = de 60 % à 80 % 3 = plus de 81 % 4 = plus de 81 % depuis plus d'un an	4
7	Les EF présentent un ratio de liquidité générale supérieur ou égal à 1 selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = actif court terme / passif court terme)	Un point par critère satisfait : - ratio supérieur à 1,2 - ratio supérieur à 1,2 depuis 2 exercices - ratio supérieur à 2 - ratio supérieur à 2 depuis 2 exercices	4
8	Les EF présentent un ratio d'endettement soutenable selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = passif / actif)	1 = de 50 à 75 % 2 = inférieur à 50 %	2
9	L'entreprise d'économie sociale dégage une marge nette positive selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = résultat / revenus)	1 = marge nette moyenne positive depuis deux exercices de 5 à 10 % 2 = marge nette moyenne positive depuis deux exercices de plus de 10 %	2
<b>QUALITÉ DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT</b>			<b>50</b>
<b>Le projet de changement d'échelle s'inscrit dans un des secteurs ou modèle d'affaires prioritaires</b>			<b>5</b>

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
10	Le projet de changement d'échelle vise un des secteurs d'activité ou modèle d'affaires suivants : - bioalimentaire - économie circulaire - habitation - logistique urbaine - mobilité durable	5 points si le projet s'inscrit dans un des champs d'activité	5
<b>L'entreprise d'économie sociale présente un projet de changement d'échelle structuré</b>			<b>28</b>
11	L'entreprise d'économie sociale connaît son marché	1 point par critère satisfait : - l'entreprise analyse la demande de son marché - l'entreprise analyse son offre - l'entreprise analyse sa concurrence - l'entreprise présente son positionnement concurrentiel - l'entreprise présente sa stratégie de commercialisation	5
12	L'entreprise d'économie sociale identifie ses enjeux de développement	3= l'entreprise présente ses enjeux de développement mais ne les justifie pas 5 = chaque enjeu de développement est présenté en détail et justifié	5
13	L'entreprise d'économie sociale présente les objectifs du projet de changement d'échelle, ainsi que sa portée, ses livrables et ses limites	1 point par critère satisfait : - les objectifs du projet de changement d'échelle sont décrits - la portée du projet de changement d'échelle est présentée - ses exclusions et limites sont définies - les livrables sont identifiés - la démarche pour réaliser les livrables est détaillée	5

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
14	L'entreprise d'économie sociale a démontré en quoi la stratégie de développement choisie répond à ses enjeux de développement	1 = la stratégie de développement résout certains des enjeux de développement identifiés 3 = la stratégie de développement résout la majorité des enjeux de développement identifiés 5 = la stratégie de développement résout l'ensemble des enjeux de développement identifiés	5
15	L'entreprise d'économie sociale a évalué les risques associés à son projet de changement d'échelle	1 = les risques du projet de changement d'échelle sont identifiés 3 = les risques ont fait l'objet d'une analyse de risques 5 = les mesures d'atténuation sont présentées et intégrées au budget du projet de changement d'échelle	5
16	L'entreprise d'économie sociale s'entoure de partenaires pertinents pour mettre en œuvre son projet de changement d'échelle	Un point par critère satisfait : - les rôles des partenaires sont explicités - l'implication des partenaires est confirmée par des lettres de soutien précisant les rôles - l'implication des partenaires se traduit dans le budget	3
<b>La planification du projet de changement d'échelle est réaliste et de qualité</b>			<b>17</b>
17	Le calendrier du projet de changement d'échelle détaille chacune de ses étapes	1= les étapes du projet de changement d'échelle sont détaillées de façon précise 3 = des jalons de passage sont identifiés 5 = les premiers résultats du projet de changement d'échelle sont mesurables à l'intérieur d'un délai de 2 ans	5

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
18	Le budget du projet de changement d'échelle est réaliste et documenté	Un point par critère satisfait : - les postes de dépenses sont détaillés - les postes RH sont calculés selon le prix du marché - des soumissions fermes et des offres de service justifient les évaluations des postes de dépenses hors RH	3
19	L'entreprise d'économie sociale dispose des ressources humaines pour lancer son projet de changement d'échelle	Un point par critère satisfait : - les fonctions clés du projet de changement d'échelle ne dépendent pas uniquement de recrutements à venir - la part des honoraires professionnels ne dépasse pas les RH - un plan de réallocation des tâches est prévu pour les postes occupés à l'interne	3
20	Les partenaires financiers sont présents dans le dossier	Un point par critère satisfait : - il y a de l'équité dans le projet - les partenaires financiers ont confirmé leur soutien par écrit - la part des aides gouvernementales telle que décrite à l'article 11 est de 60 % ou moins	3
21	La participation financière de la Ville au projet de changement d'échelle est optimale	1 = la part de l'aide financière de la Ville correspond de 50 à 60 % des dépenses admissibles 2 = la part de l'aide financière de la Ville correspond de 40 à 49 % des dépenses admissibles 3 = la part de l'aide financière de la Ville correspond à moins de 39 % des dépenses admissibles	3
<b>IMPACTS ATTENDUS DU CHANGEMENT D'ÉCHELLE</b>			<b>20</b>

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
	<b>Le projet vise l'amélioration des indicateurs économiques de l'entreprise d'économie sociale</b>		<b>8</b>
22	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation du chiffre d'affaires (ventes, subventions, dons, autres) prévu	Pour chaque indicateur d'évaluation, 1 point par critère satisfait : - les hypothèses sont justifiées par des données réelles - les hypothèses sont cohérentes avec l'historique de l'entreprise	2
23	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation des revenus de ventes		2
24	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation du nombre d'emplois en équivalent temps plein		2
25	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation de la marge nette (Calcul = résultat / revenus)		2
	<b>Le projet de changement d'échelle met en place une démarche de mesure d'impact pour la mission de l'entreprise d'économie sociale</b>		<b>12</b>
26	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation de la clientèle desservie	Pour chaque indicateur d'évaluation, 1 point par critère satisfait : - les indicateurs sont présentés de manière SMART - les cibles sont identifiées - la méthode de collecte est élaborée	3
27	Le projet de changement d'échelle permet une amélioration du service proposé à la clientèle desservie		3
28	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation de la portée géographique des services (nb de quartiers, d'arrondissements et/ou de villes liées desservis)		3
29	La mesure d'impact est intégrée dans le montage financier	1 = oui	1
30	Le service s'implante dans un territoire vulnérable, selon l'indice d'équité des milieux de vie, tel qu'il appert du site : <a href="https://services.montreal.ca/indice-equite-milieux-vie/#10.75/45.5263/-73.6467">https://services.montreal.ca/indice-equite-milieux-vie/#10.75/45.5263/-73.6467</a>	2 = oui	2

**Dossier # : 1247896001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 \$ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1247896001\_ Règlement projets changement d'échelle entrep. éco. sociale.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-25

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514)872-0984  
**Division :** Service des finances , D.C.S.F -  
Pôle Développement



**Dossier # : 1238285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 10:55

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238285001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En janvier 2023, un nouvel encadrement sur les politiques de capitalisation a été publié par le Service des finances. Cette modification apporte un changement important sur le financement des activités des projets TI visant l'implantation infonuagique. Le présent règlement d'emprunt vise à adapter le financement des projets à ce nouvel encadrement.

Les outils infonuagiques permettent de tirer pleinement profit des ressources informationnelles et constituent un des principaux leviers de transformation organisationnelle. Ces outils permettent d'augmenter considérablement l'efficacité des centres de traitement des données et de rehausser le niveau de sécurité informatique. Cela permet aux organisations publiques de recourir à des solutions plus modernes et mises à jour en continu pour pallier notamment d'éventuelles désuétudes de leurs infrastructures technologiques.

De plus, le marché des solutions technologiques s'est engagé dans un virage marqué de son offre vers les outils infonuagiques et encourage le remplacement des outils à licence propriétaire en ne supportant plus les solutions désuètes. Le choix de l'adoption des outils infonuagique est non seulement inévitable, mais souhaitable.



Dans le cadre du PDI 2024-2033, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques en informatique, pour les projets inscrits en 2024, 2025 et 2026 dans le cadre de la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Ce règlement d'emprunt nous permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0079 – 27 janvier 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

CG20 0475 - 20 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG17 0117 – 30 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 112 872 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

CG15 0304 – 24 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 92 895 000 \$ pour le financement des projets des années 2024, 2025 et 2026 de compétence de l'agglomération et de compétence mixte – volet agglomération inscrits à la programmation du PDI 2024-2033 du Service des technologies de l'information.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2024-2033 est de 50,1% à l'agglomération et de 49,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques aux citoyens et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'implantation de nouveaux outils infonuagiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via le GDD 1238285002.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'implantation de solutions infonuagiques planifiés au PDI 2024-2033. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2024-2033, l'adoption d'un règlement d'emprunt visant l'implantation des solutions infonuagiques est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant pour les années 2024, 2025 et 2026 un montant de 390 355 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 221 376 000 \$ et la portion qui touche des implantations infonuagiques s'élève à 92 895 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. À noter que la composition de la liste des projets et les estimés de dépenses de chaque projet pourraient changer selon les projets et les initiatives priorisés par l'administration.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de 5 ans.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra au Service des technologies de l'information de réaliser les projets visant l'implantation des solutions infonuagiques prévus au PDI 2024-2033.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement\_ de la trésorerie et du bureau de la retraite  
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI  
Chargée d'expertise et de pratique principale

**Tél :** 514 872-4921  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Alain ROUSSEL  
Chef de division - stratégies et pratiques  
d'affaires

**Tél :** 514-299-6237  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU  
directeur(-trice) bureau de projets ti

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-01-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-01-23

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information.

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 92 985 000

\$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238285001**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

**Objet :** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1238285001 Agglo - Solutions infonuagiques\_VF.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-29

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 92 895 000 \$ AFIN DE FINANCER L'IMPLANTATION DES SOLUTIONS INFONUAGIQUES**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 92 895 000 \$ est autorisé afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

**ANNEXE A**  
**DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE**

GDD1238285001

## ANNEXE A DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

L'infonuagique est un modèle qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par Internet, permet un accès réseau, à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables et externalisées qui sont proposées sous forme de services évolutifs, adaptables dynamiquement et facturés à l'utilisation.

Différents modèles de services peuvent être déployés individuellement ou combinés. Ce sont notamment le logiciel-service (Software as a Service ou SaaS), la plateforme-service (Platform as a Service ou PaaS) et l'infrastructure-service (Infrastructure as a Service ou IaaS).

Au-delà du coût périodique d'utilisation des licences, l'implantation d'une solution infonuagique requiert souvent des travaux réalisés par phases par des ressources humaines internes et externes ainsi que des livrables entrepris par des engagements en services professionnels. Chacune des phases comprend du développement, de l'intégration, de l'implantation et de la stabilisation de la solution pendant plusieurs mois. Ces phases peuvent se répéter par arrondissement, par service ou encore par cohorte.

Les dépenses visées sont présentées par les portefeuilles suivants:

### **Engagement numérique**

Ce portefeuille a pour mission d'accélérer la transformation numérique en offrant des solutions applicatives et numériques simples et intuitives permettant aux employés de la Ville d'offrir des services numériques de qualité aux citoyens et organisations.

### **Espace de travail**

Ce portefeuille a pour mission de fournir les outils de travail bureautiques, logiciels et le matériel informatique pour les employés et les élus de la Ville de Montréal.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes bureautique et de support des utilisateurs.

### **Gestion du territoire**

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services et partenaires en charge de la gestion du territoire et des données de la Ville de Montréal, en fournissant des services technologiques modernes, efficaces et de qualité.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des outils d'intelligence d'affaires, notamment les systèmes de gestion des actifs et de géomatique.



## **Institutionnel**

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services supportant l'Administration municipale.

Les livrables infonuagiques visent l'implantation de systèmes ayant des fonctions des affaires civiles, des approvisionnements, d'évaluation foncière, des finances, des immeubles, des ressources humaines ainsi que répondre aux besoins de la Direction générale et des arrondissements.

## **Infrastructure et opérations**

Ce portefeuille comprend **Plateformes et infrastructures** et **Télécommunications** et a comme mission d'améliorer et maintenir les infrastructures technologiques essentielles de la Ville et de moderniser et faire évoluer les plateformes logicielles et matérielles utilisées dans les différents services municipaux.

Les livrables infonuagiques visent la modernisation des infrastructures et la numérisation de plateformes de communication.

## **Sécurité de l'information**

Ce portefeuille a pour mission de renforcer et maintenir les défenses en matière de cybersécurité, garantissant ainsi la protection des systèmes informatiques contre les menaces potentielles.

Les livrables infonuagiques visent à répondre aux besoins en cybersécurité de la Ville.

## **Sécurité publique et justice**

Ce portefeuille a pour mission de mettre en œuvre les stratégies d'exploitation et d'évolution pour les systèmes reliés aux activités de la sécurité publique et de la justice.

Les livrables infonuagiques visent à la modernisation des systèmes supportant les activités du SPVM, du SIM, de la Sécurité civile, du Service des affaires juridiques.

**Les coûts (net de ristourne) non capitalisables d'acquisition et d'implantation des solutions infonuagiques, d'utilisation des plateformes de développement infonuagiques et des espaces de stockage infonuagiques se détaillent comme suit :**

<b>Portefeuille TI</b>	<b>Main d'œuvre interne</b>	<b>Acquisitions de biens, services professionnels et techniques</b>	<b>Projection 2024-2026</b>
<b>Engagement numérique</b>	4 100 000 \$	2 790 000 \$	6 890 000 \$
<b>Espace de travail</b>	3 321 000 \$	4 398 000 \$	7 719 000 \$
<b>Gestion du territoire</b>	2 183 000 \$	378 000 \$	2 561 000 \$
<b>Institutionnel</b>	14 579 000 \$	16 851 000 \$	31 430 000 \$
<b>Plateformes et infrastructures</b>	448 000 \$	578 000 \$	1 026 000 \$
<b>Sécurité de l'information</b>	351 000 \$	435 000 \$	786 000 \$
<b>Sécurité publique et justice</b>	18 438 000 \$	23 611 000 \$	42 049 000 \$
<b>Télécommunications</b>	189 000 \$	245 000 \$	434 000 \$
<b>Total net de ristourne</b>	<b>43 609 000 \$</b>	<b>49 286 000 \$</b>	<b>92 895 000 \$</b>

**Dossier # : 1238285001**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

**Objet :** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238285001 - 77778 TI.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 514 872-3245

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-23

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872 -0709  
**Division :** Service des finances-DCSF



**Dossier # : 1246898001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-09 14:57

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246898001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de l'entente « Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole », la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transféré à la Ville de Montréal au printemps 2018 des pouvoirs et des budgets en matière de développement de l'habitation. Ainsi, le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), est entré en vigueur le 23 avril 2018. Depuis, des ajustements à certaines dispositions et normes budgétaires ont été introduits afin, notamment, de l'adapter aux conditions évolutives du marché.

La conjoncture actuelle, caractérisée par des taux d'intérêt élevés, l'augmentation des coûts de matériaux et la pénurie de main-d'œuvre, a un effet inflationniste majeur sur les coûts de réalisation et met en péril la viabilité des projets qui sont en développement depuis plusieurs années.

Le présent sommaire décisionnel porte sur la modification de certaines dispositions du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin notamment d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Mentionnons que les défis en matière de viabilité financière auxquelles les projets sont

exposés ne sont pas uniques à Montréal et que les modifications ici proposées sont cohérentes avec plusieurs modifications apportées par la SHQ à son programme AccèsLogis Québec ainsi qu'avec les paramètres du nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), qui a succédé à AccèsLogis. Les modifications proposées reflètent également des modifications déjà adoptées dans le cadre d'une refonte majeure du programme AccèsLogis Montréal, entreprise en 2021 (GDD 1216898001), visant des économies dans le coût de financement et de réalisation des projets. Malgré son adoption, le programme refondu n'est pas entré en vigueur puisqu'au moment de son adoption, le Gouvernement a investi dans le PHAQ au détriment d'AccèsLogis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0038 – 25 janvier 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

CG21 0637 - 30 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif créant la phase 1 du programme refondu.

CG21 0639 - 30 septembre 2021 (1219168003) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour introduire un nouveau plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 80 logements et plus.

CE20 0824 - 3 juin 2020 - Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CG19 0095 – 28 février 2019 (1183251001) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) de manière à :

**Devancer les versements des subventions** de sorte qu'une partie de la subvention puisse être versée après l'engagement définitif pour rembourser des frais liés à l'acquisition et que le reliquat de la subvention (jusqu'à concurrence de 90 %) puisse être versé progressivement selon l'avancement des travaux de construction, plutôt qu'à la date d'ajustement des intérêts (DAI) ;

La plupart des subventions sont versées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Toutefois, la subvention de base, qui représente 50 % des coûts maximums admissibles, n'est versée qu'à la date d'ajustement des intérêts (DAI), soit à la toute fin de la construction. Ceci oblige les organismes à financer une partie importante de la construction de leur projet avec une marge de crédit, ce qui ajoute des frais d'intérêt significatifs à la facture totale de réalisation. Le versement de la subvention de base suite à l'ED et aux déboursés liés à l'acquisition, puis à 30 %, 60 %, et 90 % de l'avancement du chantier, à l'instar des autres subventions (CMM, additionnelle et exceptionnelle), permettrait des économies importantes, notamment pour des projets dont les coûts de construction sont élevés ;

**Modifier la méthode de constitution de la réserve de prévoyance pour les projets n'ayant pas encore franchi l'engagement définitif (ED)**, en prévoyant que la réserve soit désormais constituée par une contribution annuelle, à partir des revenus des loyers et équivalant, à terme des 35 premières années d'exploitation, au montant total de 2,7 % du coût de réalisation ;

Le règlement prévoit qu'un montant équivalant à 2,7 % du coût de réalisation soit rajouté au prêt hypothécaire du requérant afin de constituer une réserve pouvant pallier d'éventuelles difficultés lors de l'exploitation du projet. Considérant que les organismes doivent payer des frais d'intérêt importants sur le montant emprunté, il est proposé que, pour les projets n'ayant pas encore franchi l'étape de l'ED, cette réserve soit désormais constituée par des contributions annuelles, équivalant à terme à 2,7 % du coût de réalisation, pendant les 35 premières années d'exploitation du projet. Mentionnons qu'une modification similaire est prévue pour les projets AccèsLogis Montréal déjà en exploitation. Cette modification, qui devrait intervenir dans les prochains mois, ferait en sorte que lors des premiers renouvellements hypothécaires, la Ville puisse rembourser les réserves qui ont été constituées lors des DAI des premiers projets AccèsLogis, et les organismes doivent reconstituer la réserve du montant équivalent à 2,7 % du coût de réalisation du projet par une contribution annuelle à partir des revenus des loyers ;

**Augmenter la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**, la faisant passer de 15 % à 20 % des coûts maximums admissibles (CMA) ; À l'instar du nouveau programme PHAQ, et sous réserve de l'accord de la CMM, il est proposé d'augmenter la contribution de cette dernière aux projets AccèsLogis Montréal. La contribution de la CMM aux projets PHAQ représente environ 20 % du coût total des projets, il est ainsi recommandé que la contribution aux projets AccèsLogis Montréal passe de 15 % à 20 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles (CMA). Ceci permettrait à la Ville de financer un plus grand nombre d'unités avec le solde des transferts budgétaires de la SHQ ;

**Éliminer la contribution au secteur**, soit une contribution d'une valeur de 1 % des coûts de réalisation versée à la SHQ et redistribuée aux organismes nationaux et régionaux de logement coopératif et à but non lucratif ;

À l'instar du nouveau programme PHAQ, il est proposé d'éliminer cette contribution d'une valeur de 1 % des coûts de réalisation, ce qui contribuerait de manière importante à la viabilité des projets ;

### **Majorer les loyers dans les projets volet II ;**

Il est proposé de majorer les loyers dans les projets volet II de 10 % par rapport à la grille des loyers de référence, mise à jour en 2023. Cette majoration, pour laquelle il existe un pouvoir d'ordonnance, vise à tenir compte des conditions de développement et d'opération, et favoriser la viabilité des projets. La majoration des montants des loyers est requise afin d'assurer la livraison des projets déjà engagés dans le cadre du programme ACM ;

### **Ajouter un pouvoir permettant de modifier le tableau des coûts mensuels des services par ordonnance ;**

À l'instar du paragraphe 10<sup>o</sup> de l'article 23 (ordonnance permettant de modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'article 23 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de l'annexe 4 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec), il est proposé de prévoir un pouvoir d'ordonnance pour indexer les coûts mensuels des services ;

### **Ajouter une disposition permettant de négocier l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque, à la suite de deux appels d'offres, le requérant n'a reçu aucune soumission**

conforme avec un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet ;  
Dans un marché où les coûts augmentent rapidement, il est difficile d'estimer en amont le coût de construction que les soumissionnaires proposeront. L'impossibilité de négocier sur la portée des travaux avec le plus bas soumissionnaire conforme fait en sorte que certains organismes sont tenus à réviser et refaire des appels d'offres plusieurs fois avant d'aboutir à une soumission conforme et un prix viable. Il est ainsi proposé, sous réserve de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ c. c-19), de modifier le règlement afin de permettre la négociation de gré à gré dans des cas précis où, suite à deux appels d'offres, l'organisme n'a toujours pas reçu de soumission conforme avec un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet.

*Voir projet de modification en pièce jointe.*

## **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées dans le présent sommaire permettent d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme AccèsLogis Montréal. Voir section Description pour la justification de chaque modification.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Certaines modifications proposées dans le présent sommaire visent à faciliter l'administration du programme et ne représentent aucun coût additionnel pour la Ville.

Les modifications visant à réduire le coût de financement et donc le coût de réalisation des projets ont pour impact de rendre les derniers projets AccèsLogis Montréal viables; elles n'auront pas non plus d'incidence budgétaire, car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes ; seulement le calendrier des versements est changé.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, du plan Climat et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

*La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.*



Le développement de logements sociaux contribue à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal. En accroissant l'offre sociale et communautaire, la Ville répond directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra de réaliser des logements sociaux plus efficacement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réduction et abolition de certains coûts (contrats de construction, contribution au secteur), couplée de la majoration des loyers et des contributions provenant d'autres instances, telle la CMM, permettra d'améliorer la viabilité des projets AccèsLogis Montréal déjà engagés et de contribuer à ce que la Ville respecte ses engagements en matière de production du logement social.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102B) afin d'introduire les modalités de la réserve de prévoyance (conditions à respecter pour l'utiliser) ainsi que les instructions pour l'obtention d'un prêt de redressement pour les projets en difficulté pendant leur phase d'exploitation, le cas échéant. L'adoption du règlement est prévue à l'hiver 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rebecca LAZAROVIC  
Conseiller(ere) en developpement - habitation

**Tél :** 514 872-2559

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-07

Hafsa DABA  
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef  
d'équipe

**Tél :**

514-868-7688

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246898001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>7- La majoration de la subvention proposée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.</i>			

## Section B - **Test climat**

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>x</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		<b>x</b>	

**Section C - ADS+ \***

<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	<b>x</b>		
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

**Dossier # : 1246898001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-02-08 Règlement modifiant ACM - FINAL.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél :** 514 872-6396

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-08

Alexandre AUGER  
Avocat  
**Tél :** 514 872-6396  
**Division :** Chef de la division droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 24-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)**

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 56.4 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ, chapitre S-8);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du                    2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est abrogé.
2. L'article 11.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La portion de la subvention qui correspond à la subvention de base » par les mots « Sous réserve des articles 11.3 à 11.5, la subvention ».
3. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « final » après le mot « versement ».
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.2, des articles suivants :

« **11.3** Malgré l'article 11.1, une partie de la subvention de base peut être versée suite à l'engagement définitif :

- 1° pour couvrir les frais liés à l'acquisition de l'immeuble décrits à l'article 11.4;
- 2° selon le degré d'avancement des travaux, aux conditions prévues à l'article 11.5.

**11.4.** Les frais liés à l'acquisition de l'immeuble qui peuvent faire l'objet d'un versement par anticipation avant que les travaux ne soient terminés incluent :

- 1° le coût d'acquisition de l'immeuble visé par le projet;
- 2° les frais d'intérêts et d'administration du prêt obtenu pour l'acquisition de l'immeuble;
- 3° les frais de détention de l'immeuble depuis son acquisition, tels les taxes foncières et scolaires, les assurances et les frais liés au maintien de l'immeuble en bon état,

tels les frais de sécurisation du site, de surveillance, d'énergie, de conciergerie, du déneigement et d'entretien extérieur;

- 4° les autres frais afférents à l'acquisition, notamment les droits de mutation, les frais d'arpentage, tels la description technique et le certificat de localisation, les frais de notaire, incluant les ajustements de taxes à l'acquisition, l'évaluation marchande du coût du terrain et toute indemnité versée au vendeur.

**11.5.** La portion de la subvention de base qui peut être versée selon le degré d'avancement des travaux ne doit pas dépasser 90 % du montant de la subvention de base et doit être versée en un maximum de trois versements représentant au plus 30 % chacun du montant total de la subvention de base.

Malgré le premier alinéa, doit être déduit du premier versement de 30 % tout montant déjà versé à titre de subvention de démarrage en vertu de la section III.1 ou pour couvrir les frais liés à l'acquisition de l'immeuble décrits à l'article 11.4.

5. L'article 12 est modifié par la suppression des mots « Malgré l'article 11, ».
6. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des articles 11 et » par les mots « de l'article ».
7. L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , moins le montant de la subvention de démarrage accordé en vertu de la section III.1 du présent règlement, ».
8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17.3, de l'article suivant :
- « 17.3.1. La subvention additionnelle peut être versée de façon partielle selon le degré d'avancement des travaux aux conditions prévues à l'article 12, avec les adaptations nécessaires. ».
9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17.6, de l'article suivant :
- « 17.6. La subvention exceptionnelle peut être versée de façon partielle selon le degré d'avancement des travaux aux conditions prévues à l'article 12, avec les adaptations nécessaires. ».
10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22.1 de l'article suivant :
- « 22.2. Malgré l'article 22.1, pour les projets n'ayant pas franchi l'étape ED en date du (...insérer la date d'entrée en vigueur du présent règlement), le directeur peut autoriser que la demande d'aide financière (DAF) prévoit plutôt un fonds de prévoyance constitué par une contribution annuelle durant 35 ans.

Aux fins du premier alinéa :

- 1° le montant de la contribution annuelle équivaut à 2,7 % du coût de réalisation du projet, divisé par 35;



2° la contribution annuelle peut être effectuée à partir des revenus des loyers. ».

11. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié, à son paragraphe 10°, par l'insertion des mots « et fixer ou modifier les montants des coûts mensuels des services compris dans ces loyers médians » après les mots « modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'Annexe A du présent règlement ».

12. L'article 10 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de la section intitulée « 7.10. Contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal », du nombre « 15 » par le nombre « 20 ».

13. L'article 19 de l'annexe A de ce règlement est modifié:

- 1° au paragraphe 3°, par le remplacement des mots et numéros « 11.6 et 11.7 » par les mots et numéros « 11.6, 11.7 et 11.8 »;
- 2° par la suppression du paragraphe 4°.

14. Le paragraphe 4° de l'article 23 de l'annexe A est modifié par le remplacement de la grille intitulée « Loyers médians du marché (avec services) – Montréal 2023 » par la grille suivante :

**« LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)  
Montréal 2023**

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	478 \$	805 \$	945 \$	1 085 \$	1 315 \$	1 745 \$	1 880 \$
II	658 \$	1 107 \$	1 299 \$	1 492 \$			
III	717 \$	1 208 \$	1 418 \$	1 628 \$	1 973 \$	2 618 \$	

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale - Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I		886 \$	1 040 \$	1 194 \$	1 447 \$	1 920 \$	2 068 \$

».

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 13, de l'article suivant :

« **13.1.** La section 8.4 intitulée « Type de contrat » du chapitre 8 est modifiée par l'insertion de la sous-section suivante :

8.4.1.5 Processus en cas d'annulation du deuxième appel d'offres

Malgré la sous-section 8.4.1.1 et sous réserve de toute disposition inconciliable d'une autre loi applicable en matière d'appels d'offres, telle la Loi sur les cités et villes, (RLRQ c. c-19), dans le cas où l'organisme ne reçoit aucune soumission conforme dont le prix assure la viabilité financière du projet à la suite du deuxième appel d'offres, il peut annuler le second appel d'offres prévu à la sous-section 8.4.1.4 et octroyer un contrat de construction de gré à gré.

La négociation préalable à l'octroi de ce contrat de gré à gré vise à convenir des modifications aux plans et devis et d'un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet. ».

**16.** L'annexe C de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le titre de l'annexe et dans le titre de la partie III, du mot « final » après les mots « aux fins du versement ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1246898001



**Dossier # : 1233422001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
2. d'adopter le document d'accompagnement.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-19 07:59

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233422001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, doit adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2, ci-après la « Loi sur l'eau »). À cet effet, un projet de PRMHH est soumis aux instances parallèlement au présent dossier (voir le sommaire décisionnel 1239723001).

Conformément à la Loi sur l'eau, la Ville de Montréal doit assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) avec le PRMHH pour assurer une cohérence dans la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1 ci-après la « LAU »). À ce titre, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a été sollicité pour rédiger un projet de modification du Schéma. Le SUM a également rédigé une résolution de contrôle intérimaire et un règlement de contrôle intérimaire (voir le sommaire décisionnel 1233422003). Ces mesures de contrôle intérimaire visent à prévenir toute intervention pouvant porter atteinte à la conservation des milieux humides identifiés d'intérêt dans le PRMHH et peuvent être adoptées avant l'adoption d'un projet de modification du Schéma en lien avec le PRMHH si une résolution du conseil d'agglomération exprime l'intention d'adopter prochainement un tel projet de règlement. C'est ce qui a été fait en l'espèce. Les mesures de contrôle intérimaire adoptées par le conseil d'agglomération demeureront effectives jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements modifiant la réglementation d'urbanisme par concordance avec la présente modification du Schéma.

Le PRMHH vient identifier les milieux humides qui sont d'intérêt pour la collectivité et précise ceux qui nécessitent un encadrement réglementaire conséquent afin de favoriser leur protection ou leur restauration. Pour assurer la protection de ces milieux humides sur le territoire de l'agglomération suivant le plan d'action du PRMHH, des modifications doivent être apportées au Schéma. Rappelons qu'un PRMHH est un document de réflexion stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Réalisé par une MRC, ou une ville agissant à ce titre, comme en l'espèce, il requiert la consultation de certains acteurs du milieu. Par ailleurs, la vision stratégique véhiculée par le Schéma tient à une approche résolument axée sur la préservation du patrimoine naturel. Les priorités environnementales visent notamment la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques, dans un contexte de plus en plus urbanisé. Il est donc pertinent que le Schéma contribue à la protection des milieux d'intérêt écologique plus vulnérables que sont les milieux humides.

Par ailleurs, des changements additionnels sont proposés afin d'intégrer les modifications apportées aux lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, ciblant la conservation des milieux naturels tels que spécifiés dans le Plan nature et sport (2021) produit par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

D'autres changements sont apportés au Schéma afin de tenir compte de certaines mises à jour, notamment le statut de paysage humanisé de L'Île-Bizard.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0046 – 2024-01-25 - Adoption du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides – sommaire décisionnel 1233422003.

- CG23 0754 – 2023-12-21 – Adoption d'une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération - sommaire décisionnel 1233422003.
- CG23 0753 – 2023-12-21 – Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides – sommaire décisionnel 1233422003.
- CG23 0036 - 2023-01-26 - Approbation des lignes directrices révisées du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ainsi que de l'inscription de trois grands parcs à ce répertoire - sommaire décisionnel 1228165001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

## **DESCRIPTION**

### **Projet de règlement modifiant le Schéma :**

Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que joint au présent sommaire décisionnel, vise les objectifs suivants :

- **Prendre en compte le PRMHH et le Plan nature et sport dans les éléments de contenu.**

Les éléments de contenu sont révisés dans « Introduction », « La vision stratégique », aux

sections « L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales » de l'orientation 2.1 du chapitre 2, « Les territoires d'intérêt écologique » et « Le paysage et la Trame verte et bleue » de l'orientation 2.3 du chapitre 2 et à la sous-section intitulée « La zone agricole et ses activités » de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire », en fonction des éléments d'information et des orientations au PRMHH. Par ailleurs, les cartes 14 et 41 sont mises à jour avec les nouvelles délimitations des milieux humides et hydriques présentées dans le PRMHH. Enfin, des éléments de bibliographie sont ajoutés.

- **Identifier des milieux humides d'intérêt.**

La section « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 du chapitre 2 est bonifiée par l'ajout de la carte 15.1 - Les milieux humides d'intérêt. Cette carte présente les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer, tels qu'identifiés dans le PRMHH. Ces milieux humides sont visés par des objectifs spécifiques et de nouvelles dispositions dans le document complémentaire. La carte 15.1 montre également les milieux humides d'intérêt pour une utilisation durable, tels qu'identifiés dans le PRMHH. Il est à noter que les milieux humides à protéger ou à restaurer situés dans une rive, un littoral ou une zone inondable ne sont pas représentés sur cette carte puisqu'ils sont protégés par la réglementation provinciale découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

- **Intégrer des objectifs spécifiques à la protection des milieux humides d'intérêt.**

Des objectifs sont ajoutés au Schéma afin d'affirmer les intentions de la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, à l'égard de la protection des milieux humides d'intérêt. À la section « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 du chapitre 2, deux objectifs visant à assurer la protection et à favoriser la restauration des milieux humides d'intérêt sont inclus. À la sous-section intitulée « La zone agricole et ses activités » de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire », un objectif est également ajouté pour favoriser la préservation des milieux humides en zone agricole par leur utilisation durable.

- **Intégrer au document complémentaire des dispositions nécessaires à la préservation des milieux humides d'intérêt.**

La préservation des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer est prévue par l'ajout de dispositions au document complémentaire. Ces dispositions visent d'abord à prohiber tout usage, toute construction, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants et tout morcellement de lot dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection. Cette interdiction ne s'applique pas à certaines situations dans le but de :

- ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés;
- permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
- limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre sur le milieu humide, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

Des assouplissements à cette interdiction sont prévus afin de permettre un empiètement d'un usage, d'une construction ou d'un ouvrage dans l'aire de protection d'un milieu humide sous certaines conditions. Ces assouplissements visent exclusivement les terrains non construits et ils sont encadrés de manière à réduire la vulnérabilité du milieu humide en cas de développement d'un usage, d'une construction ou d'un ouvrage à proximité.

Il est à noter que le choix de conservation des milieux humides d'intérêt a été effectué, au PRMHH, en tenant compte de l'avis de différents services municipaux et partenaires locaux.

Ainsi, les milieux humides pour lesquels la protection ne pouvait être assurée, considérant les autorisations accordées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les ententes ou projets de développement avancés ou les priorités municipales, ont été analysés et désignés comme « menacés ». Conséquemment, ce projet de règlement ne vise pas ces milieux humides.

- **Apporter des ajustements administratifs en cohérence avec les modifications mentionnées précédemment.**

Des définitions sont introduites dans le Schéma afin de favoriser une compréhension commune de certains termes, soit les termes « aire de protection d'un milieu humide », « étude de caractérisation », « milieux humides », « milieux humides et hydriques » et « utilisation durable ». De plus, le terme « restauration » est précisé pour prendre en compte la restauration écologique d'un écosystème.

Des ajustements sont apportés aux dispositions sur les espèces de plantes envahissantes afin de prendre en compte la nouvelle approche de protection des milieux humides d'intérêt.

Enfin, une annexe est ajoutée au Schéma pour venir préciser les conditions qu'une étude de caractérisation doit remplir. Ces conditions sont celles du MELCCFP. Ainsi, on favorise la réalisation d'étude cohérente avec les attentes et exigences du MELCCFP. Rappelons que, sauf exceptions, toutes interventions dans un milieu humide ou à proximité de celui-ci sont également régies par les règlements du MELCCFP en lien avec la LQE.

#### **Document d'accompagnement :**

En vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, le document d'accompagnement indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra apporter, advenant la modification du Schéma, à son plan d'urbanisme et à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme. Ce document indique également tout règlement d'urbanisme que la municipalité ou l'arrondissement devra adopter, le cas échéant. Le document d'accompagnement, joint au présent sommaire décisionnel, prend la forme d'un tableau résumant les modifications apportées au Schéma, soit à ses orientations et à son document complémentaire, dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier, le cas échéant, sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma.

#### **JUSTIFICATION**

##### **La modification au Schéma concernant le contenu est recommandée considérant les éléments suivants :**

- Assurer une harmonisation terminologique entre le Schéma et les nouvelles lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.
- Assurer un arrimage entre les éléments de contenu du PRMHH et le Schéma, tel que prévu par la Loi sur l'eau.
- Mettre à jour la délimitation des milieux humides et hydriques sur les cartes 14 et 41.
- Intégrer les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer par l'ajout de la carte 15.1.

##### **La modification au Schéma concernant le document complémentaire est recommandée pour les motifs suivants :**

- Assurer un arrimage entre la stratégie de conservation des milieux humides inscrite au PRMHH et l'encadrement réglementaire découlant du document complémentaire au

Schéma.

- Favoriser la préservation des milieux humides d'intérêt, considérant les « services écologiques et environnementaux » que les milieux humides représentent (biodiversité, perméabilisation des sols, rétention des eaux, îlot de fraîcheur).
- Le respect des obligations légales découlant de la Loi sur l'eau.
- Le respect de l'objectif d'accroître la part des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à 10 % du territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, une démarche de concertation a été menée tout au long du processus d'élaboration de l'encadrement réglementaire à inscrire au document complémentaire du Schéma. Cette concertation impliquait les services et les partenaires municipaux locaux concernés ainsi que les partenaires des paliers supérieurs, soit des représentants des différents ministères concernés et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption des modifications proposées au Schéma est nécessaire afin d'assurer la compatibilité avec le PRMHH. Cet arrimage entre le Schéma et le PRMHH est exigé par la Loi sur l'eau. De plus, les modifications proposées permettront la mise en place d'outils réglementaires visant la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et de leur aire de protection. Ces outils favoriseront la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques. Ces modifications contribueront notamment à éviter les développements incompatibles avec la vision du Schéma axée sur le développement durable.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aura une consultation publique, comme prévu par la loi (LAU).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le Schéma et de son document d'accompagnement.
2. Transmission du projet de règlement modifiant le Schéma et de la résolution d'adoption à la ministre des Affaires municipales, en sollicitant son avis sur la modification proposée, et transmission à chaque organisme partenaire.
3. Assemblée publique de consultation sur la modification du Schéma par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
4. Adoption par la Commission sur le schéma du procès-verbal de l'assemblée publique.
5. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement



modifiant le Schéma.

6. Transmission du règlement et de la résolution d'adoption à la ministre des Affaires municipales pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales et à la CMM pour examen de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que transmission aux autres organismes partenaires pour information.

7. Entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma : à la date la plus tardive entre l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.

8. Publication par le greffier de la Ville d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma.

9. Adoption du document d'accompagnement, et, si inchangé, par renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement modifiant le Schéma, et transmission d'une copie aux organismes partenaires avec le règlement modifiant le Schéma.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture :

Marie LAFONTAINE, 17 novembre 2023

Daniel MATHIEU, 16 novembre 2023

Nicolas DEDOVIC, 16 novembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CHARBONNEAU  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-820-2748

**Télécop. :**

---

### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline LÉPINE  
cheffe de division

**Tél :**

**Télécop. :**

---

Le : 2023-11-13

514 872-3163

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-11-22

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233422001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine.

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision" Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins". Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 :

La modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, ainsi que les mesures de contrôle intérimaires, permettront de protéger les milieux humides d'intérêt et, par le fait même, de placer ceux-ci au cœur de la prise de décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

L'encadrement réglementaire proposé contribuera à la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt que sont les milieux humides, favorisant ainsi au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la biodiversité.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233422001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir documents ci-joints.

---

**FICHIERS JOINTS**



20240207 - Reglement Schéma-ArrimagePRMHH.docx



ANNEXE A - CARTE 14\_240212.pdf



ANNEXE B - CARTE 15.1 INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT ».pdf



ANNEXE C\_FIGURE 1.1.pdf



ANNEXE D - CARTE 41\_240213.pdf



20240215 - ANNEXE E - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE.docx



20240207 - Tableau indicatif des modifications (MH).docx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Sabrina GRANT  
Avocate, Droit public et législation  
**Tél :** 514-872-6872

Alexandre AUGER  
Avocat, Chef de division par intérim  
**Tél :** 514-872-1436  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 14-029-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029, ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2, ci-après la « Loi sur l'eau »), la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, doit préparer un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après le « PRMHH »);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, chapitre 14), la Ville de Montréal devait transmettre son PRMHH au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « MELCCFP ») au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU qu'en vertu d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, et le MELCCFP, ce dernier lui a accordé un délai supplémentaire pour lui transmettre son projet de PRMHH;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a, par la résolution numéro [*insérer le numéro de résolution*], adopté le [*insérer la date d'adoption*] le projet de PRMHH;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15.5 de la Loi sur l'eau, la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, doit veiller à assurer la compatibilité du schéma avec le PRMHH et proposer toute modification utile au schéma en vue de mieux assurer cette harmonisation;

ATTENDU que le paragraphe 11<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après la « LAU ») prévoit qu'un schéma doit identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons notamment de protection environnementale;



ATTENDU qu'une modification au schéma est requise afin que certaines des mesures présentées au PRMHH et favorisant la préservation des milieux humides et hydriques puissent prendre forme sur le territoire;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la LAU;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération décrète :

1. La dernière phrase du troisième paragraphe de la sous-section intitulée « Aux sources du contenu du schéma d'aménagement et de développement » de la section intitulée « Introduction » du schéma est remplacée par les phrases suivantes :

« En matière d'environnement, il propose d'assurer la protection et la mise en valeur des bois et corridors forestiers métropolitains et des milieux humides. Enfin, avec l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (Plan régional), le schéma doit prévoir des mesures adaptées aux milieux humides et hydriques visés par la stratégie de conservation du Plan régional. ».

2. Le premier paragraphe de la sous-section intitulée « Le patrimoine, les territoires d'intérêt écologique et le paysage – Mettre en place la Trame verte et bleue » de la section 1.2 intitulée « La vision stratégique » du chapitre 1 du schéma est modifié par le remplacement des phrases « L'agglomération comprend un ensemble de territoires dont l'intérêt tient à la fois à leur géographie et à l'évolution de l'urbanisation. En considérant les aires aquatiques et les surfaces terrestres, les aires protégées représentent actuellement 17 % du territoire de l'agglomération. Le schéma propose d'accroître les superficies terrestres d'aires protégées de 5,8 % à 10 %, ce qui haussera d'autant les milieux naturels protégés sur le territoire de l'agglomération et soutiendra la réalisation de l'objectif de 17 % d'aires protégées du territoire de la CMM. À cet égard, le schéma vise tout particulièrement la protection des bois et corridors forestiers métropolitains, des mosaïques de milieux naturels, de même que des rives et littoraux à dominance naturelle. » par les phrases suivantes :

« L'agglomération comprend un ensemble de territoires dont l'intérêt tient à la fois à leur géographie et à l'évolution de l'urbanisation. En considérant les aires aquatiques et les surfaces terrestres, les milieux naturels protégés représentent actuellement 17 % du territoire de l'agglomération. Le schéma propose d'accroître les superficies terrestres de milieux naturels protégés à 10 %. À cet égard, le schéma vise tout particulièrement la protection des bois et corridors forestiers métropolitains, des mosaïques de milieux naturels, des rives et littoraux à dominance naturelle ainsi que des milieux humides et hydriques. ».

3. Le deuxième paragraphe de la sous-section intitulée « Les eaux pluviales et les risques d'inondation » de la section intitulée « L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales » de l'orientation 2.1 du chapitre 2 du schéma est modifié par le remplacement des mots « Les pratiques de gestion optimale » par les mots « La protection des milieux naturels, dont les milieux humides, ainsi que les pratiques de gestion optimale ».

4. La sous-section intitulée « La mise en valeur des territoires d'intérêt écologique » de la section intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« Les territoires d'intérêt écologique déterminés par le schéma sont indiqués aux cartes 15 - Territoires d'intérêt écologique et 15.1 - Milieux humides d'intérêt. Ces territoires comprennent :

- Les écoterritoires;
- Les mosaïques de milieux naturels;
- Les bois et les corridors forestiers métropolitains inscrits au PMAD pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée de l'agglomération;
- Les milieux naturels protégés en raison de leur valeur écologique et sociale reconnue;
- Les rives et le littoral à dominance naturelle;
- Les parcs locaux comprenant des milieux naturels d'intérêt;
- Les milieux humides d'intérêt. »;

2° l'insertion, après la phrase « Voir la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique », des paragraphes suivants :

« Voir la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt

Les milieux humides d'intérêt déterminés au schéma ont été identifiés d'intérêt au Plan régional, dont le projet a été adopté par le conseil d'agglomération en 2024. Selon le cas, les choix de conservation appliqués pour ces milieux sont la protection, la restauration ou l'utilisation durable en zone agricole. Le Plan régional vise l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques d'ici à 2033, en respect de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, chapitre 14). »;

3° la suppression de la phrase suivante :

« La majorité des territoires d'intérêt écologique sont concentrés à l'intérieur d'aires protégées, lesquelles représentent, en 2014, 5,8 % de la surface terrestre de l'agglomération. »;

4° le remplacement de la phrase « Voir la carte 42 - Aires protégées, à l'annexe I (carte jointe à titre indicatif) » par la phrase suivante :

« Voir la carte 42 - Milieux naturels protégés, à l'annexe I (carte jointe à titre indicatif) »;

5° le remplacement de la carte 14 intitulée « Milieux naturels » par la carte jointe en annexe A au présent règlement;

6° l'insertion, après la carte 15 intitulée « Territoires d'intérêt écologique », de la carte 15.1 intitulée « Milieux humides d'intérêt » jointe en annexe B au présent règlement.

**5.** Le second paragraphe intitulé « Les milieux humides » de l'encadré intitulé « Les milieux naturels » de la section intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 du chapitre 2 du schéma est modifié par le remplacement des phrases « Il est à noter qu'au moins les trois quarts des milieux humides de l'agglomération sont déjà protégés parce qu'ils se trouvent soit à l'intérieur des limites d'une aire protégée, soit dans le domaine hydrique (non constructible). Environ 22 % des milieux humides qui ne sont pas encore protégés sont situés dans les écoterritoires ou les mosaïques de milieux naturels pour lesquels des mesures sont prévues au document complémentaire. » par les phrases suivantes :

« Selon le Plan régional, 89 % des milieux humides de l'agglomération de Montréal sont d'intérêt pour la protection ou la restauration et, dans un contexte agricole, 8 % pour une utilisation durable. Ces milieux humides ont été retenus puisqu'ils répondent à certains critères dont une superficie supérieure à 4 487 mètres carrés et la présence d'un minimum de milieu naturel adjacent. Les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer indiqués à la carte 15.1 doivent faire l'objet de mesures de protection prévues au document complémentaire. À noter que les milieux humides situés dans le domaine hydrique ou une zone inondable ne sont pas visés par ces mesures puisqu'ils sont protégés par l'encadrement réglementaire provincial. ».

**6.** Les définitions présentées dans un encadré de la section intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 du chapitre 2 du schéma sont modifiées par :

1° l'insertion, avant la définition de « l'aire protégée, une définition », des définitions et de la note de référence en bas de page suivantes :

« Les milieux naturels, une définition

On qualifie de naturels des milieux dans lesquels l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintiennent leur capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage

de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003).

#### La protection des milieux naturels, une définition

Les milieux naturels protégés bénéficient d'un ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), des ressources humaines (tourné d'inspection par des agents de protection, etc.) que de la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels (Limoges et al., 2013)<sup>49.1</sup>.

49.1. Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. *Le Naturaliste canadien*, 137 (2), 21–27. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.7202/1015490ar> »;

2° le remplacement de la définition de « l'écoterritoire » par la suivante :

#### « L'écoterritoire

Un écoterritoire est une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des milieux naturels protégés existants (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces urbanisés. Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la PPMVMN. »;

3° le remplacement de la définition de « les mosaïques de milieux naturels » par la suivante :

#### « Les mosaïques de milieux naturels

Une mosaïque de milieux naturels regroupe au moins deux types de milieux naturels. Ces milieux s'inscrivent dans la continuité d'un milieu naturel protégé et contributif à la biodiversité ou sont situés dans des secteurs pauvres en milieux naturels ou, encore, présentent un attrait esthétique. La protection par mosaïque de milieux naturels est une approche qui permet d'envisager les interrelations entre les divers éléments du paysage et de composer des aménagements présentant un réel potentiel d'intégration des milieux naturels à la trame urbaine. »;

4° la suppression de la définition de « Fondement et objectif d'un plan de conservation ».

7. La section intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° le remplacement du paragraphe « En considérant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques situées sur les grands plans d'eau, lesquelles sont reconnues comme aires protégées, le territoire de l'agglomération de Montréal atteint déjà la cible de 17 % pour la protection de l'aire totale de son territoire terrestre et aquatique (voir la carte 42 – Aires protégées). Les propositions du schéma visent à ce que la superficie terrestre des aires protégées atteigne 10 %, contribuant ainsi davantage à l'atteinte de l'objectif du PMAD. » par le paragraphe suivant :

« En considérant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques situées sur les grands plans d'eau, lesquelles sont reconnues comme aires protégées, le territoire de l'agglomération de Montréal atteint déjà la cible de 17 % pour la protection de l'aire totale de son territoire terrestre et aquatique (voir la carte 42 – Milieux naturels protégés). Les propositions du schéma visent à ce que la superficie terrestre des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité atteigne 10 %, contribuant ainsi davantage à l'atteinte de l'objectif du PMAD. »;

2° le remplacement, dans le paragraphe « La désignation des milieux naturels d'intérêt continue également de s'appuyer sur la notion de réseau écologique qui distingue les zones noyaux, les zones tampons et les couloirs écologiques. », des mots « couloirs écologiques » par les mots « corridors écologiques »;

3° le remplacement, dans la figure 1 intitulée « Le réseau écologique », des mots « Le couloir écologique » par les mots « Le corridor écologique »;

4° le remplacement du paragraphe « Une approche semblable à celle employée pour les écoterritoires encadrera la protection et la mise en valeur des mosaïques de milieux naturels et sera appuyée par l'élaboration d'un plan de conservation. » par les paragraphes suivants :

« Une approche semblable à celle employée pour les écoterritoires encadrera la protection et la mise en valeur des mosaïques de milieux naturels et sera appuyée par un engagement de protection.

Les milieux humides d'intérêt pour la protection et la restauration, indiqués à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt, s'appuient également sur la notion de réseau écologique. Ainsi, la zone noyau réfère au milieu humide et la zone tampon réfère à l'aire de protection qui borde la zone noyau. Plus précisément, l'aire de protection d'un milieu humide est située tout autour du milieu humide et, lorsqu'elle est naturelle, elle peut servir de « tampon » en protégeant la zone noyau des agents stressants externes. Ces agents stressants sont habituellement associés aux changements d'origine humaine dans

l'utilisation des terres et comprennent la sédimentation, les contaminants, le bruit, la lumière, les perturbations physiques ainsi que l'introduction et la propagation des espèces envahissantes<sup>51.1</sup>.

51.1. Quand l'habitat est-il suffisant ? Service canadien de la faune (Environnement Canada), 3e édition, 2013. »;

5° l'insertion, avant le paragraphe débutant par « Enfin des interventions devront aussi être menées », de la figure 1.1 intitulée « Milieu humide et son aire de protection » jointe en annexe C au présent règlement.

**8.** L'objectif et son intitulé liés à l'orientation « Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique » de la section intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 du chapitre 2 du schéma sont remplacés par les objectifs et l'intitulé suivants :

« OBJECTIFS

- Accroître à moyen terme la part des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme
- Assurer la préservation des milieux humides d'intérêt
- Assurer la restauration et la création de milieux humides ».

**9.** Les interventions proposées par le schéma relativement à l'orientation « Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique » de la section intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » de l'orientation 2.3 de son chapitre 2 sont modifiées par le remplacement :

1° de la deuxième proposition par la suivante :

« Pour une municipalité comprenant un territoire d'intérêt écologique indiqué à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique, prévoir des mesures de protection des milieux naturels; »;

2° dans la troisième proposition, des mots « aires protégées » par les mots « milieux naturels protégés ».

**10.** Les interventions proposées par le schéma relativement aux orientations débutant par « Assurer la pérennité du massif du mont Royal et de la silhouette du centre des affaires en tant que composantes emblématiques du paysage » de la section intitulée « Le paysage et la Trame verte et bleue » de l'orientation 2.3 de son chapitre 2 sont modifiées par le remplacement de la proposition « Poursuivre la démarche visant à obtenir du gouvernement du Québec un statut de paysage humanisé pour la partie ouest de l'île Bizard, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre c-61.01); » par la suivante :

« Poursuivre la démarche visant à obtenir du gouvernement du Québec un statut permanent de paysage humanisé pour la partie ouest de L'Île-Bizard, en vertu de

la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre c-61.01) faisant suite au décret et à l'arrêté du ministre de l'Environnement en date du 2 septembre 2021 conférant un statut provisoire de protection à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard; ».

**11.** Les principes de mise en valeur de la trame verte et bleue présentés par le schéma relativement aux orientations débutant par « Assurer la pérennité du massif du mont Royal et de la silhouette du centre des affaires en tant que composantes emblématiques du paysage » de la section intitulée « Le paysage et la Trame verte et bleue » de l'orientation 2.3 de son chapitre 2 sont modifiés par le remplacement, au troisième principe, des mots « aires protégées » par les mots « milieux naturels protégés ».

**12.** La sous-section intitulée « La zone agricole et ses activités » de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est modifiée par :

- 1° le remplacement, au premier paragraphe, des mots « aires protégées » par les mots « parcs et espaces protégés »;
- 2° l'insertion, avant le paragraphe débutant par « Conformément aux orientations gouvernementales », du paragraphe suivant :

« L'adoption du Plan régional en 2023 vient mettre en lumière la présence des milieux humides dans la zone agricole. Identifiés à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt, ceux-ci contribuent à la mise en valeur du paysage agricole, en plus d'enrichir la diversité écologique. Le Plan régional prévoit que la conservation de ces milieux humides, dans un contexte d'exploitation agricole, est possible en privilégiant une utilisation durable de ces milieux. Cependant, une meilleure connaissance des enjeux reliés aux milieux humides et hydriques en milieu agricole est nécessaire afin d'assurer un arrimage entre les parties prenantes. ».

**13.** L'encadré de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est modifié par l'insertion, après le texte intitulé « Des sols et un climat propices à l'agriculture », du texte suivant :

« UTILISATION DURABLE

L'utilisation durable est une utilisation d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudices au milieu ou à l'environnement, ni d'atteinte importante à la biodiversité. L'utilisation durable peut inclure ou non des activités de prélèvement. S'il y a prélèvement, celui-ci n'excède pas la capacité de renouvellement de la ressource biologique, c'est-à-dire qu'elle est prélevée en prenant soin de ne pas causer un déclin continu de sa population ou une atteinte importante à sa santé. Par ailleurs, qu'il y ait prélèvement ou non, l'utilisation durable d'une ressource ne doit pas affecter de façon substantielle les espèces ou les fonctions écologiques pouvant être

touchées indirectement par cette activité. (*Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - Démarche d'élaboration*, MELCC, 2019). ».

**14.** Les objectifs liés à l'orientation « Protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture » de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma sont modifiés par l'ajout de l'objectif suivant :

«

- Favoriser la conservation des milieux humides d'intérêt, entre autres, par une utilisation durable de ces milieux ».

**15.** L'avant-dernier paragraphe de la sous-section intitulée « Les seuils de densité » de la section 3.2 intitulée « La densité d'occupation » du chapitre 3 du schéma est modifié par l'insertion, après le quatrième élément, de l'élément suivant :

«

- La partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection indiqué à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt; ».

**16.** La sous-section intitulée « Les définitions » de la section intitulée « Le rôle du document complémentaire » du chapitre 4 du schéma est modifiée par l'insertion :

1° avant la définition de « Camping », de la définition suivante :

« Aire de protection d'un milieu humide

Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifiée à la carte 15.1 - Les milieux humides d'intérêt. »;

2° après la définition de « Dépérissement irréversible d'un arbre », de la définition suivante :

« Étude de caractérisation

Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe XVIII - Étude de caractérisation d'un milieu humide. ».

**17.** La section 4.4 intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » du chapitre 4 du schéma est modifiée par l'insertion :

1° à la disposition 4.4.3 intitulée « Interdiction d'espèces de plantes envahissantes », après les mots « carte 15 - Territoires d'intérêt écologique



», des mots « , ou d'un milieu humide d'intérêt indiqué à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt »;

2° après la disposition 4.4.3 intitulée « Interdiction d'espèces de plantes envahissantes », de la disposition suivante :

« 4.4.4 Dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et à leur aire de protection

Les municipalités et arrondissements doivent intégrer dans la réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes :

4.4.4.1 Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection

Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, indiqués à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt, tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants et tout morcellement de lot sont interdits, sauf :

- un morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;
- un morcellement de lot à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc;
- un morcellement de lot qui n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection;
- aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;
- aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;
- aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;
- aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;
- aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection;
- un usage, une construction ou un ouvrage relatif à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, aux conditions suivantes :

- dans un milieu humide, les constructions et les ouvrages sont réalisés hors sol, sur pilotis et les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d’ancrage au sol;
- dans l’aire de protection, les sentiers sont d’une largeur maximale de 4 mètres et, comme pour les autres constructions ou ouvrages au sol, sont réalisés avec un revêtement perméable;
- dans l’aire de protection, les bâtiments sont construits sans fondation et de manière à permettre la libre circulation des eaux;
- une clôture ou une haie séparant une propriété ou une partie de celle-ci d’une autre propriété aux conditions suivantes :
  - la clôture ou la haie doit être située à l’extérieur du milieu humide, à moins qu’elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d’une voie de circulation ou d’un espace public;
  - la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;
  - les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d’ancrage au sol;
- la reconstruction ou l’agrandissement d’un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition qu’il n’y ait pas d’empiètement additionnel dans l’aire de protection et le milieu humide. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction ou l’agrandissement du bâtiment;
- la construction incluant la reconstruction et l’agrandissement d’un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, aux conditions suivantes :
  - le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;
  - le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;
- la reconstruction d’une voie d’accès véhiculaire ou d’une aire de stationnement extérieure desservant un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition d’être constituée de matériaux perméables. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction de la voie d’accès véhiculaire ou de l’aire de stationnement extérieure.

Dans l’aire de protection d’un milieu humide d’intérêt à protéger ou à restaurer indiquée à la carte 15.1 - Milieux humides d’intérêt, le côté riverain à un milieu humide d’un immeuble construit qui n’empiète pas sur ce milieu doit être clôturé sans ouvertures ni accès vers celui-ci.

Malgré ce qui précède, pour un terrain situé à l’extérieur d’un milieu humide d’intérêt à protéger ou à restaurer indiqué à la carte 15.1 - Milieux humides d’intérêt, et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et

une nouvelle construction, incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisés dans l'aire de protection.

#### 4.4.4.2 Empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide

Malgré la disposition 4.4.4.1, pour un terrain non construit, un usage du sol, une construction, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont autorisés à empiéter dans l'aire de protection si les conditions suivantes sont respectées :

- la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023;
- le taux d'implantation des bâtiments sur l'ensemble du terrain doit être inférieur à 25 %;
- les bâtiments doivent permettre la libre circulation des eaux;
- une voie d'accès véhiculaire et une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement extérieures desservant un bâtiment principal doivent être constituées de matériaux perméables;
- les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants doivent être limitées à ce qui est requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, d'une voie d'accès véhiculaire et, si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain, d'une aire extérieure pour un usage accessoire à l'usage principal, notamment une aire de stationnement extérieure et une aire de détente.

#### 4.4.4.3 Analyse des projets visés par la disposition 4.4.4.2

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que, préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour l'exercice d'un usage ou pour la construction ou la transformation d'un bâtiment visé par la disposition 4.4.4.2, une évaluation discrétionnaire du projet soit faite sur la base des objectifs et des critères suivants :

Afin de maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection, le projet doit :

- prévoir une implantation des constructions et des ouvrages éloignée des milieux humides et de l'aire de protection;
- préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels et les milieux humides et minimisant les activités de déblai, remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;
- favoriser la conservation d'une bande de protection approximative de 10 mètres autour des milieux humides;

Afin de valoriser les éléments d'intérêts naturels et de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet, ce dernier doit :

- préconiser l'aménagement de liens écologiques entre les milieux humides, ainsi qu'avec les autres milieux naturels;
- proposer des aménagements contribuant à la mise en valeur des milieux humides et des autres milieux naturels présents;

Afin de favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité, le projet doit :

- maximiser la conservation des arbres présents et des espèces végétales présentant une valeur écologique;
- préconiser la restauration du terrain, la plantation d'espèces indigènes diversifiées et l'éradication des espèces envahissantes;

Afin de préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration, le projet doit :

- préserver une topographie naturelle et maintenir l'équilibre hydrique des milieux humides en limitant les activités de déblai, de remblai ou le déplacement d'humus;
- préserver des bassins de drainage naturel par une implantation des constructions et par des aménagements qui permettent l'écoulement des eaux vers les milieux humides.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir, aux fins de l'évaluation discrétionnaire du projet prévue par la présente disposition, le dépôt d'une étude de caractérisation.

#### 4.4.4.4. Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection

Sauf pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer indiqué à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt, qui est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, ainsi que pour les constructions et les ouvrages accessoires, la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'une demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage, la construction ou la transformation d'un bâtiment ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection identifiés à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt, doit être accompagnée d'une étude de caractérisation.

Malgré le premier alinéa, une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt.

**18.** Le glossaire du schéma est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « Milieux humides » par la suivante :

« Milieux humides

Un écosystème dont le sol est saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Ces milieux sont caractérisés notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Ce sont les marais, les marécages, les étangs et les tourbières. »;

2° l'insertion, après la définition de « Milieux humides », de la définition suivante :

« Milieux humides et hydriques

Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Sont notamment des milieux humides et hydriques :

1° un lac, un cours d'eau;

2° les rives et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau tels que définis par règlement du gouvernement;

3° les zones inondables d'un lac ou d'un cours d'eau ainsi que les zones de mobilité d'un cours d'eau établies conformément à la section V.1 du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et dont les limites sont diffusées par le gouvernement ou, lorsque cette délimitation n'a pas été établie, telles que définies par règlement du gouvernement;

4° un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de

l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques. »;

3° le remplacement de la définition de « Restauration » par la suivante :

« Restauration

Un ensemble d'actions qui visent à redonner à un lieu ou à une de ses composantes, un état antérieur d'intégrité dans le but d'en révéler davantage les valeurs patrimoniales. Pour un milieu naturel, il s'agit d'une opération visant à remettre dans son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit généralement par l'action de l'humain. ».

19. La bibliographie du schéma est modifiée par l'insertion :

1° dans la section intitulée « Lois et règlements provinciaux », après la référence « *Décret 1229-2005, 8 décembre 2005*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2005. », de la référence suivante :

« *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, RLRQ, chapitre C-6.2, à jour au 27 août 2023, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2023. »;

2° dans la section intitulée « Publications de la Ville de Montréal », après la référence « *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, 2013, 80 p. », des références suivantes :

« *Plan nature et sport*, Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, 2021, 41 p.

*Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal*, Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, 2023, 234 p. »;

3° dans la section intitulée « Autres publications », après la référence « DUPRAS, J. « Gérer le bruit et le développement du territoire », *Air*, vol. 7, n° 3, 2011, p. 8-9. », des références suivantes :

« DY, Goulwen, Myriam MARTEL, Martin JOLY et Geneviève DUFOUR TREMBLAY, *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - Démarche d'élaboration*, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec, 2018, 75 p. [En ligne],

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf>

ENVIRONNEMENT CANADA, *Quand l'habitat est-il suffisant?*, 3e édition, 2013. »;

- 4° dans la section intitulée « Autres publications », après la référence « JOLY, M., S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2008, 68 p. », de la référence suivante :

« LACHANCE, D., G. FORTIN et G. DUFOUR TREMBLAY (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, version décembre 2021, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf> »;

- 5° dans la section intitulée « Autres publications », après la référence « LAREAU CARPENTIER, F. *Résumé de recherche : évaluation et cartographie de la vulnérabilité à la chaleur dans l'agglomération de Montréal*, sous la direction d'Yves Baudouin, Géomatique 2011, Montréal, UQAM et Centre de sécurité civile, 2011, 4 p. », de la référence suivante :

« LIMOGES, B., G. BOISSEAU, L. GRATTON et R. KASISI (2013). *Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ*. *Le Naturaliste canadien*, 137 (2), 21–27. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.7202/1015490ar> ».

**20.** La carte 41 intitulée « Milieux humides classifiés et cours d'eau intérieurs » de l'annexe I du schéma est remplacée par la carte jointe en annexe D au présent règlement.

**21.** Le titre de la carte 42 intitulée « Aires protégées » de l'annexe I du schéma est remplacé par le suivant :

« Milieux naturels protégés ».

**22.** Le schéma est modifié par l'ajout, après l'annexe XVII intitulée « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », de l'annexe XVIII intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » jointe en annexe E au présent règlement.

ANNEXE A

XX-XXX/16

CARTE 14 INTITULÉE « MILIEUX NATURELS »

**ANNEXE B**

CARTE 15.1 INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT »

**ANNEXE C**

FIGURE 1.1 INTITULÉE « MILIEU HUMIDE ET SON AIRE DE PROTECTION »

**ANNEXE D**

CARTE 41 INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES CLASSIFIÉS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS »

**ANNEXE E**

ANNEXE XVIII INTITULÉE « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

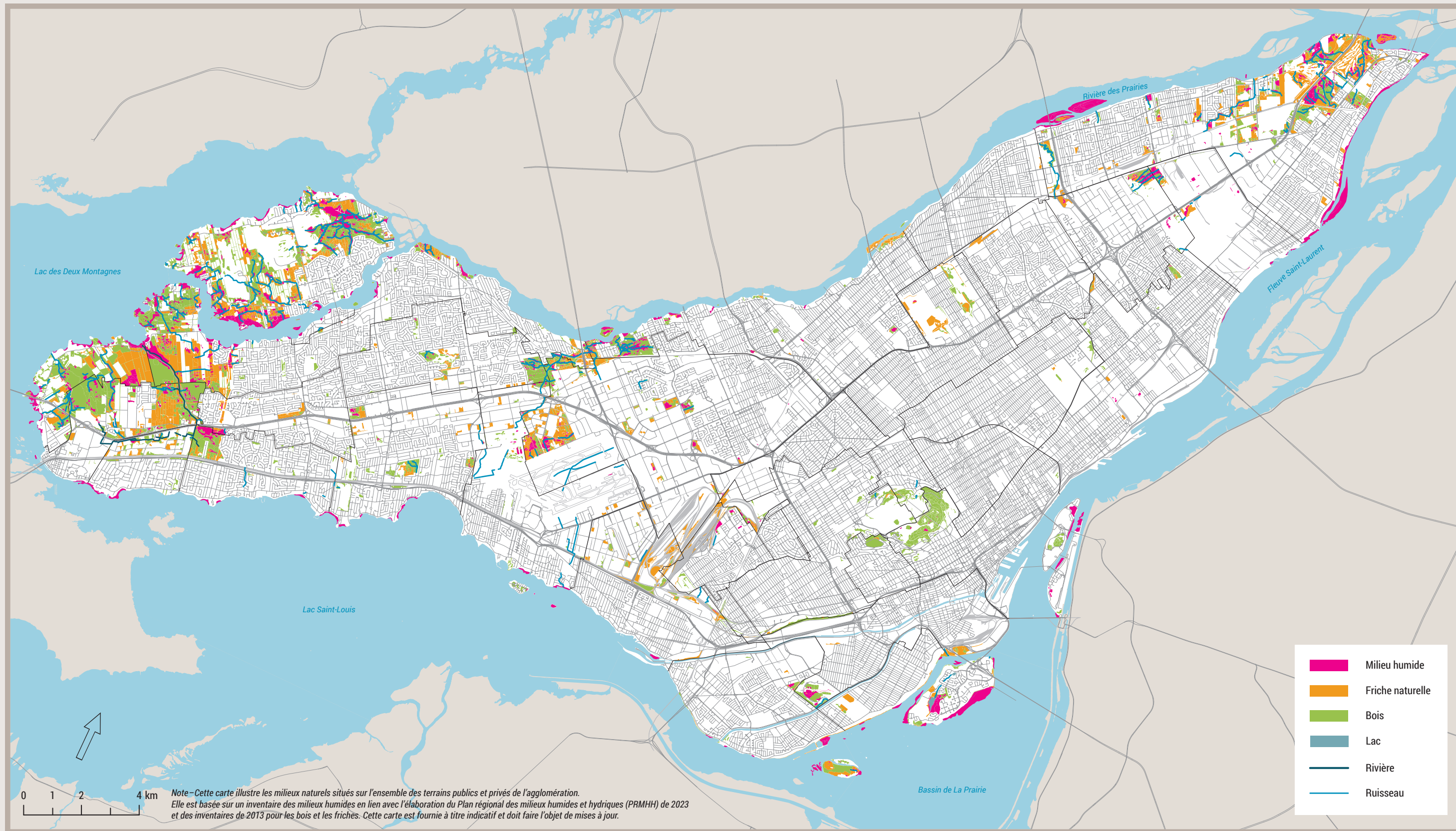
---

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1233422001

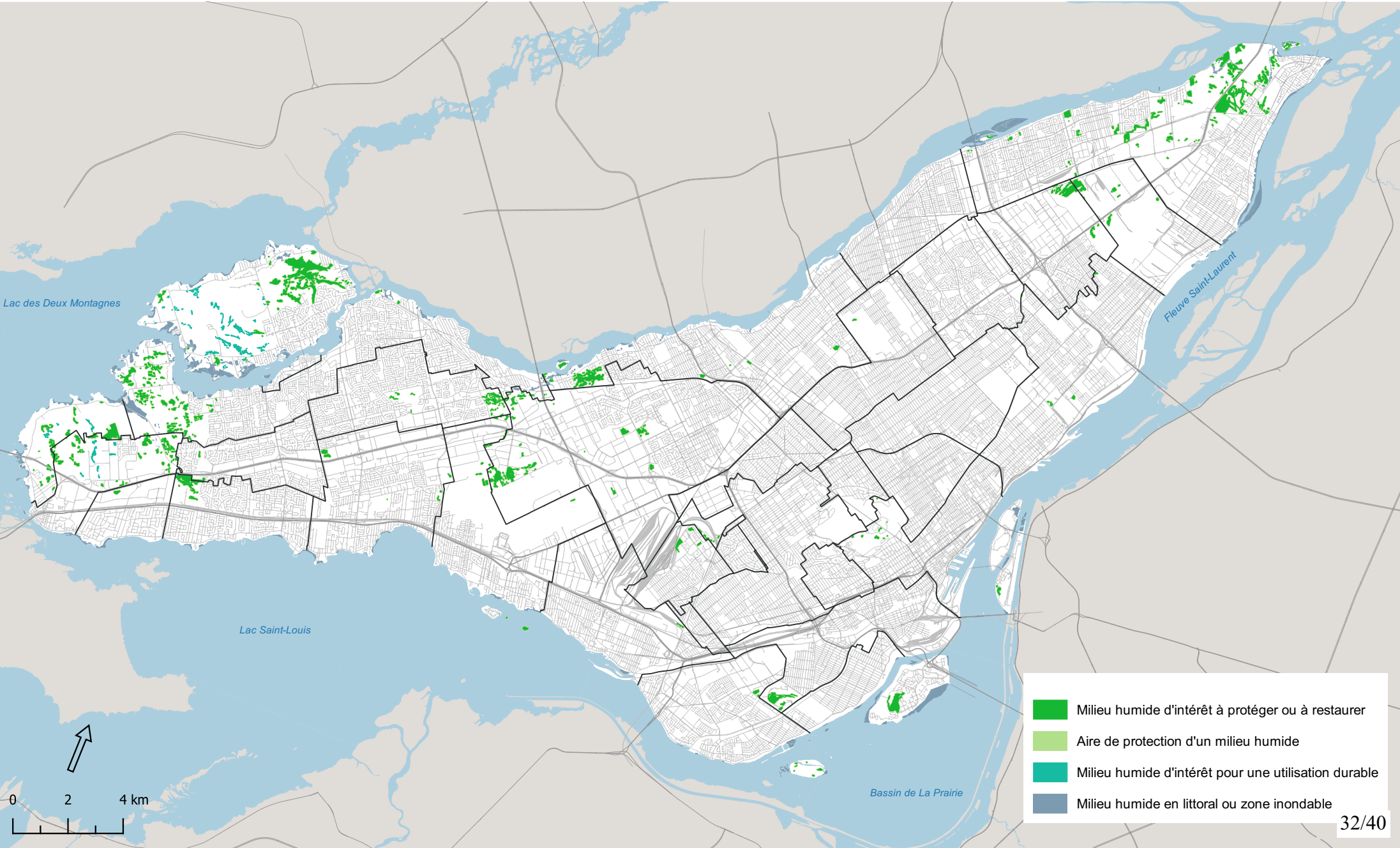


Carte 14 – Milieux naturels

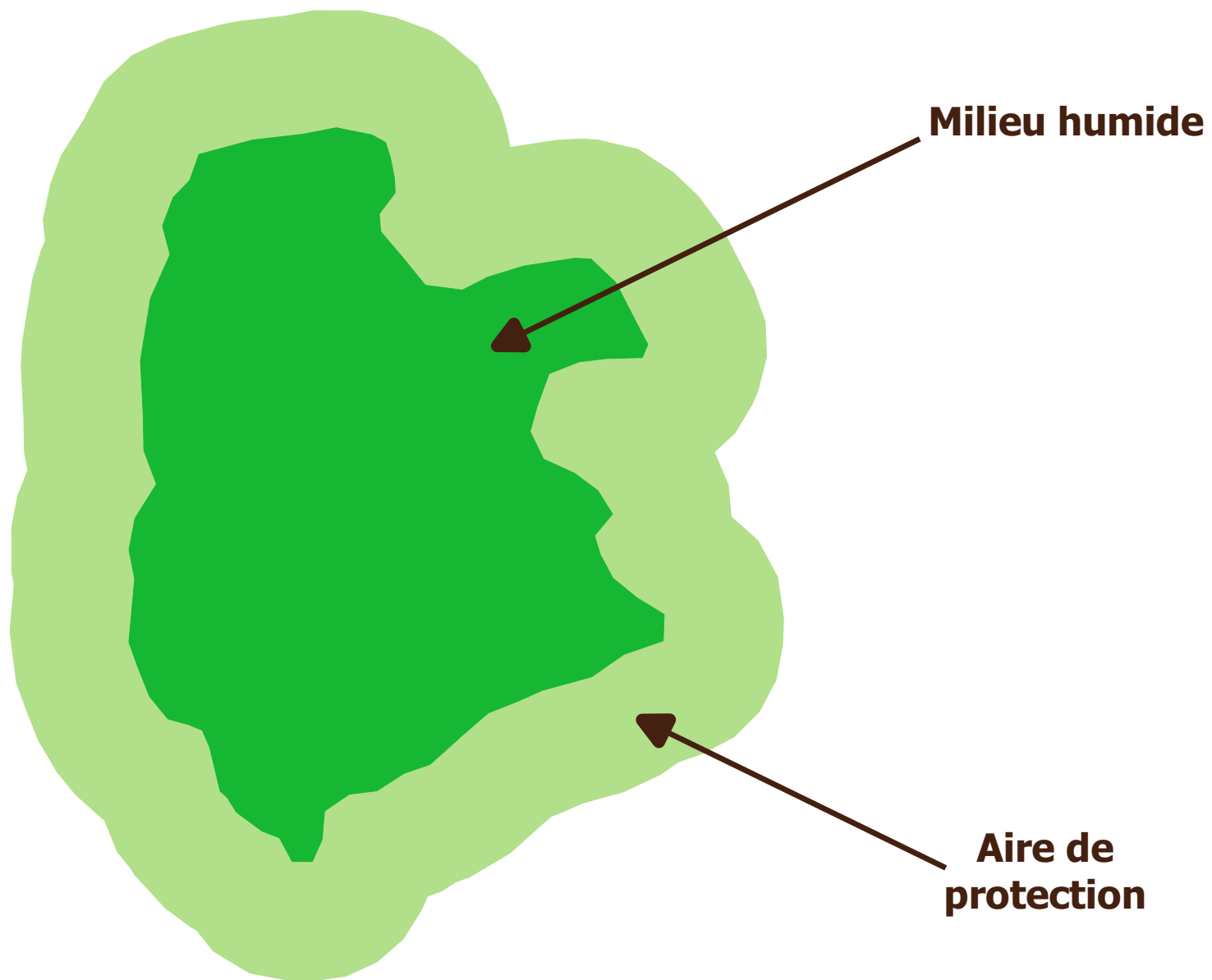


Note – Cette carte illustre les milieux naturels situés sur l'ensemble des terrains publics et privés de l'agglomération. Elle est basée sur un inventaire des milieux humides en lien avec l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de 2023 et des inventaires de 2013 pour les bois et les friches. Cette carte est fournie à titre indicatif et doit faire l'objet de mises à jour.

**CARTE 15.1 INTITULÉE « MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT »**

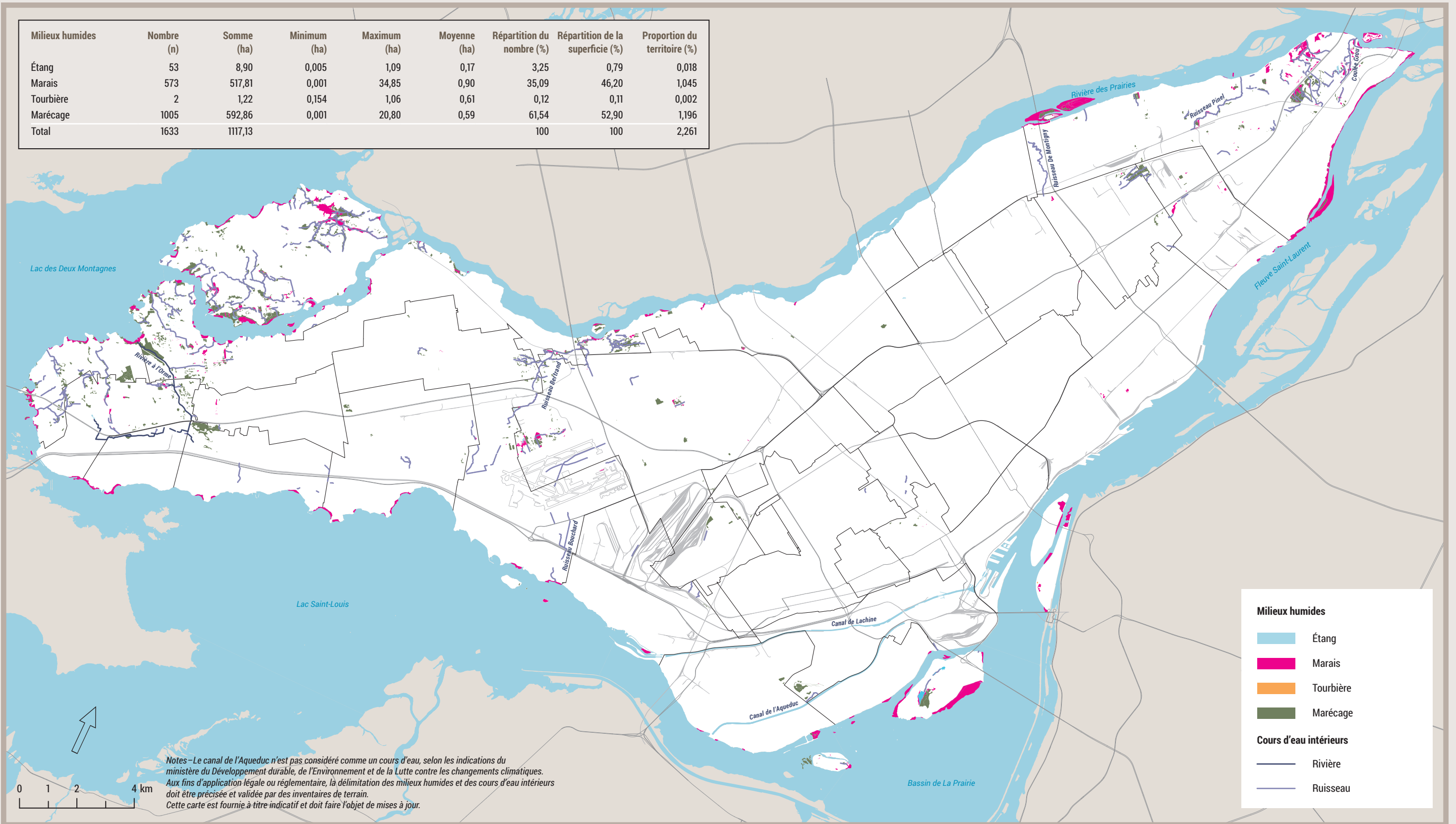


**FIGURE 1.1 - MILIEU HUMIDE ET SON AIRE DE PROTECTION**



Carte 41 – Milieux humides classifiés et cours d'eau intérieurs

Milieux humides	Nombre (n)	Somme (ha)	Minimum (ha)	Maximum (ha)	Moyenne (ha)	Répartition du nombre (%)	Répartition de la superficie (%)	Proportion du territoire (%)
Étang	53	8,90	0,005	1,09	0,17	3,25	0,79	0,018
Marais	573	517,81	0,001	34,85	0,90	35,09	46,20	1,045
Tourbière	2	1,22	0,154	1,06	0,61	0,12	0,11	0,002
Marécage	1005	592,86	0,001	20,80	0,59	61,54	52,90	1,196
Total	1633	1117,13				100	100	2,261



## **ANNEXE XVIII - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE**

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être déposée conformément aux dispositions 4.4.4.3 et 4.4.4.4 du document complémentaire.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection afin de déterminer si les constructions, usages, ouvrages, et le cas échéant, les activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ou les opérations cadastrales se situent à l'intérieur de cette délimitation. Si tel est le cas, l'étude vise notamment à connaître la composition du milieu humide et de son aire de protection.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectés dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

### **1 - EXIGENCES**

#### **RÉALISATION**

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

#### **RÉFÉRENCE NORMATIVE**

L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>

#### **MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES**

Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 1er mai (ou deux semaines après le dernier dégel du printemps) et le 15 octobre (ou le premier gel de l'automne).

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m<sup>2</sup>, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m<sup>2</sup> de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

## 2 - ÉLÉMENTS DE BASE

### CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

- I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
  - A. milieux humides à protéger ou à restaurer et leur aire de protection identifiés à la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt;
  - B. cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par le professionnel chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.
- II. Les dates des inventaires terrains;
- III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;
- IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP, et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;
- V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;
- VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;
- VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;
- VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);
- IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
  - A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
  - B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;
- X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
  - A. Les limites de propriété;
  - B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
    1. Au milieu humide;
    2. À l'aire de protection;
    3. À la limite du littoral, si applicable;
    4. À la rive, si applicable;

- 5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;
- C. La localisation existante des usages, constructions et lots;
- XI. Un plan présentant minimalement :
  - A. La localisation projetée des usages, constructions, ouvrages, activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ainsi que des lots;
  - B. Les limites de la zone de travaux.

#### CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque le contenu obligatoire de l'étude démontre que les usages, constructions, ouvrages ou activités se situent à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection, l'étude de caractérisation doit inclure les éléments suivants :

- I. Pour tous les peuplements homogènes (milieux terrestres et milieux humides) :
  - A. Leur superficie;
  - B. L'occurrence des espèces dominantes, co-dominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente);
  - C. Le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique;
  - D. La description du type de drainage et de la pente;
  - E. La nature du sol (hydromorphe ou non);
  - F. L'épaisseur de tourbe, si applicable;
  - G. Les indicateurs hydrologiques;
  - H. La présence de la nappe phréatique dans les premiers 30 centimètres, si applicable;
- II. Pour les peuplements arbustifs ou arborescents homogènes (milieux terrestres et milieux humides, à l'exclusion des peuplements d'herbacées) :
  - A. La hauteur moyenne des peuplements;
  - B. L'âge des peuplements arborescents;
  - C. Une description du stade successional (climacique);
  - D. La structure (inéquienne ou équienne);
  - E. Le pourcentage de recouvrement de la canopée;
- III. Pour les milieux humides :
  - A. Indication concernant l'applicabilité d'un effet mosaïque entre les milieux humides;
- IV. Pour les milieux hydriques :
  - A. Les données cartographiques de la carte 14 – Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie au Schéma n'indique pas la présence de cours d'eau;
  - B. La limite du littoral, de la rive et, s'il y a lieu, des zones inondables, lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain ciblé par l'étude, tel que définis à l'article 4 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1);  
À cet effet, l'étude de caractérisation doit par ailleurs indiquer la section et l'année des cotes de récurrence de crues des zones inondables identifiées;
- V. Pour les cas de perte de milieu naturel :
  - A. L'emplacement et la superficie des milieux naturels conservés ou affectés par peuplement homogène (empiètement temporaire ou permanent);

- B. La perte de canopée projetée en raison de la réalisation des usages, constructions, ouvrages ou activités de déblai, de remblai ou de déplacement d’humus ou de végétaux indigènes non envahissants.

### **3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

- I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
  - A. Aux limites d’un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d’au moins 30 mètres de part et d’autre du terrain visé;
  - B. Aux limites de l’aire de protection d’un milieu humide visé par l’étude de caractérisation;
  - C. À la localisation des stations d’inventaires.

#### **Bibliographie**

Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021*, Québec, Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], [https:// www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf).



RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL  
(RCG 14-029) (RCG 14-029-X)

**TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS**

**PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le tableau résume les modifications au contenu des orientations ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications apportées aux orientations et aux dispositions réglementaires indiquées au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : Applicables aux plans ou Applicables aux règlements.

Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	19 - Arrondissement de Montréal-Nord
2 - Arrondissement d'Anjou	20 - Ville de Montréal-Ouest
3 - Ville de Baie-D'Urfé	21 - Ville de Mont-Royal
4 - Ville de Beaconsfield	22 - Arrondissement d'Outremont
5 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	23 - Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro
6 - Ville de Côte-Saint-Luc	24 - Ville de Pointe-Claire
7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux	25 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
8 - Cité de Dorval	26 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
9 - Ville de Hampstead	27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
10 - Ville de Kirkland	28 - Arrondissement de Saint-Laurent
11 - Arrondissement de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève	29 - Arrondissement de Saint-Léonard
12 - Ville de L'Île-Dorval	30 - Village de Senneville
13 - Arrondissement de Lachine	31 - Arrondissement de Verdun
14 - Arrondissement de LaSalle	32 - Arrondissement de Ville-Marie
15 - Arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal	33 - Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension
16 - Arrondissement de Le Sud-Ouest	34 - Ville de Westmount
17 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	35 - Ville de Montréal
18 - Ville de Montréal-Est	

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS ET AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE PAR LE RÈGLEMENT	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR LES OBJECTIFS OU DISPOSITIONS	
	APPLICABLES AUX PLANS D'URBANISME	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
MODIFICATIONS AUX ORIENTATIONS DU SCHÉMA		
À l'orientation « Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique »		
- Ajout de la carte 15.1 - Milieux humides d'intérêt		1 à 8, 10, 11, 13, 14, 16 à 18, 21, 23 à 25, 27 à 33
- Milieux humides d'intérêt et leur aire de protection		1 à 8, 10, 11, 13, 14, 16 à 18, 23 à 25, 27 à 33
MODIFICATIONS AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE		
À la section 4.4 Les territoires d'intérêt écologique		
- Ajustement à la disposition 4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes, pour inclure les milieux humides d'intérêt		1 à 8, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 23 à 25, 27 à 33
- Ajout des dispositions 4.4.4.1, 4.4.4.2, 4.4.4.3 et 4.4.4.4 visant les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection (sous la disposition 4.4.4)		1 à 8, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 23 à 25, 27 à 33



**Dossier # : 1245491001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du Règlement R-219 autorisant un emprunt de 34 255 229 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet « PEPTI-4 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-219 autorisant un emprunt de 34 255 229 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet « PEPTI-4 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01) ;

d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033 de la Société de transport de Montréal.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-02-28 08:23

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245491001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du Règlement R-219 autorisant un emprunt de 34 255 229 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet « PEPTI-4 »et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Veronique GIRARD-EXTERNE  
STM

**Tél :** 4384023315

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-26

Veronique GIRARD-EXTERNE  
consultante

**Tél :** 4384023315

**Télécop. :**


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Veronique GIRARD-EXTERNE  
consultante

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-02-26

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	201935_N : PEPTI-4	<b>Date :</b>	7 février 2024
<b>Numéro</b>	R-219	<b>Montant :</b>	RE : 34 255 229 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis 2009, la Société de transport de Montréal (STM) a mis sur pied différents programmes d'entretien périodique des actifs TI afin de prévenir la désuétude de ses équipements et de ses solutions informatiques.

Plusieurs programmes d'entretien ont été développés, chacun couvrant des périmètres d'affaires spécifiques – corporatif, billettique, métro, bus, entretien.

Le PEPTI (Programme d'entretien périodique des TI) couvre la mise à niveau ou le remplacement des actifs TI du réseau corporatif. Depuis 2009, ces trois programmes ont été réalisés :

- PEPTI 2009-2013 (12 M\$ sur 4 ans) : Équipements seulement
- PEPTI 2014 (24 M\$ sur 4 ans) : Équipements et logiciels
- PEPTI 2018 (34 M\$ sur 4 ans) : Équipements et logiciels

Le PEPTI-4, contrairement aux éditions précédentes, couvre une période de 2 ans au lieu de 4 ans. Cette approche a été privilégiée en raison d'une trop grande incertitude sur la nature des projets qui seront réalisés au-delà de deux ans. Cette incertitude s'explique du fait que la STM prend un virage infonuagique et qu'elle va de plus en plus déployer ses systèmes et ses logiciels dans le nuage (cloud). Graduellement, la STM fera de moins en moins d'acquisitions de logiciels et d'équipements d'infrastructure (serveurs, stockage, etc.) car elle va délocaliser hors de ses murs certains de ses systèmes, de ses données et de ses capacités de traitement.

Dans ce contexte de transformation, il a donc été décidé de présenter un programme qui couvrira les projets qui seront réalisés dans les deux prochaines années. Le programme va aussi financer une analyse qui va permettre une meilleure définition des projets qui se feront au-delà de 24 mois.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **5 octobre 2023** : Comité GPP – Porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **24 octobre 2023** : Comité de suivi des actifs (CSA) : → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget de 34,448 M\$ incluant le budget spécial d'exploitation de 0,192 M\$

### DESCRIPTION


Le PEPTI-4 couvre le remplacement ou la mise à niveau des équipements et logiciels en fin de vie utile. Les actifs couverts par le programme se divisent ainsi:

#### Les équipements

- Équipements du parc informatique (PC, laptops, écrans, tablettes, téléphones, imprimantes, écrans, etc.)
- Équipements et logiciels d'infrastructure (serveurs, stockage, réseautique/wifi, centres de données, téléphonie, centre d'appel, etc.).

#### Les solutions logicielles

- Fondations technologiques (services d'authentification, de sauvegarde et de restauration, de synchronisation, d'alertage, outils de développement, solutions d'interface, etc.).
- Applications sectorielles corporatives (Nuxeo, Optimax, Autodesk, Meridian, Primavera, Site web, Intranet, solutions web, etc.).

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	201935_N : PEPTI-4	<b>Date :</b>	7 février 2024
<b>Numéro</b>	R-219	<b>Montant :</b>	RE : 34 255 229 \$

Le programme comprend le remplacement de près de 8 000 équipements Parc et 425 équipements réseau, et ce sur l'ensemble du territoire couvert par la STM. Outre les équipements, il comporte près d'une centaine de livrables distincts.

Le tableau suivant présente un aperçu de l'envergure du programme.

#### Envergure du programme en bref

Catégorie	Envergure
1. Parc / SAU	8 000 équipements
2. Réseautique et centres de données	425 équipements
3. Serveurs/Stockage	10 projets
4. Téléphonie / Centre de contact client (CCC)	5 projets
5. Fondations et données	10 projets
6. SAP	5 projets
7. Applications sectorielles	40 projets
8. Applications de sécurité	2 projets

*Note : projet signifie dans ce contexte un livrable.*

## JUSTIFICATION


Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

Le programme vise à contrer les risques associés au déficit de maintien d'actifs. Les actifs matériels et logiciels sont mis à niveau car ils présentent des risques opérationnels pour la STM.

Si on ne réalise pas le programme, la STM s'expose à plusieurs risques. Le tableau suivant présente les 11 principaux risques sous 5 catégories.

#### Risques et enjeux de ne pas faire les projets de maintien d'actifs TI

Catégorie		Description	Infra	Applications	Pondération
<b>Exploitabilité</b> (disponibilité des systèmes critiques)	1	Plus de support fournisseur (équipement ou logiciel).	X	X	Élevé
	2	Inventaire épuisé pour des pièces qui ne sont plus produites et/ou seulement disponibles sur le marché secondaire.	X		Élevé
	3	Point de défaillance unique pour système critique	X		Élevé
	4	Connaissance et documentation déficiente / Forte dépendance sur l'expertise externe		X	Élevé
<b>Sécurité</b>	5	Sécurité de l'information ou tout type de vulnérabilité importante pouvant être réglée par des équipements ou logiciels	X	X	Élevé
<b>Besoins d'affaires et</b> <b>Expérience client</b>	6	Problème de performance, de capacité et de stabilité du système	X	X	Élevé
	7	Problème de compatibilité avec des équipements, des systèmes ou des logiciels plus récents (pour interfaces par exemple).	X	X	Moyen
	8	Évolutivité / Alignement avec l'architecture d'entreprise	X	X	Élevé
	9	Désuétude fonctionnelle (besoins d'affaires)		X	Élevé
<b>Conformité (Finance)</b>	10	Exposition à des poursuites si la STM utilise des licences ou des versions non payées	X	X	Élevé
<b>Mobilisation des équipes</b>	11	Le report des programmes force la démobilisation de certaines ressources externes, ce qui amène un risque au plan de la mobilisation quand viendra la temps de remobiliser les ressources dans un contexte de pénurie de main d'œuvre.	X	X	Moyen

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	201935_N : PEPTI-4	<b>Date :</b>	7 février 2024
<b>Numéro</b>	R-219	<b>Montant :</b>	RE : 34 255 229 \$

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de **34 447 964 \$**, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de **34 255 229 \$** et d'un montant de **192 735 \$** au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	33 347 616 \$
Frais financiers CT	<u>907 613 \$</u>
<b>Total RE</b>	<b>34 255 229 \$</b>
Budget spécial d'exploitation (BSE) *	<u>192 735 \$</u>
<b>Coût complet du projet STM</b>	<b>34 447 964 \$</b>

### Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif.

## PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à ces objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :


Bénéfices mesurés	Orientation stratégique	Objectif
Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques à 99,85%.	<b>1</b> - Améliorer l'expérience client	<b>5</b> - Réduire le déficit de maintien des actifs
Maintenir un niveau de disponibilité des services liées aux fondations critiques à 99,90%.	<b>1</b> - Améliorer l'expérience client	<b>5</b> - Réduire le déficit de maintien des actifs
<b>Bénéfices non mesurés</b>		
Des actifs TI qui sont maintenus à jour contribuent à soutenir l'image de la STM. Considérant que plusieurs systèmes touchent la clientèle de la STM, tous les efforts visant à réduire le risque de panne majeure a un impact direct sur l'image de la STM.	<b>1</b> - Améliorer l'expérience client	<b>5</b> - Réduire le déficit de maintien des actifs
L'entretien périodique des actifs TI permet de réduire de façon significative les risques de cybersécurité.	<b>1</b> - Améliorer l'expérience client	<b>6</b> - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements
L'entretien périodique des actifs TI permet d'éviter toute incompatibilité qui nuirait à l'implantation de nouvelles technologies en réponse aux besoins émergents de l'entreprise.	<b>1</b> - Améliorer l'expérience client	<b>6</b> - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements
Des actifs TI qui suivent l'évolution des technologies contribuent à améliorer l'efficacité opérationnelle et la productivité.	<b>3</b> - Maîtriser les finances	<b>13</b> - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 4 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025.

- Chantier 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable
- Chantier 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
- Chantier 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
- Chantier 8 - Optimiser la contribution économique et la performance de la STM



	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	201935_N : PEPTI-4	<b>Date :</b>	7 février 2024
<b>Numéro</b>	R-219	<b>Montant :</b>	RE : 34 255 229 \$

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact sur les opérations varie en fonction des projets. De façon générale, les activités du PEPTI ont peu d'impacts sur la clientèle. Le remplacement d'équipements ou la mise à niveau de logiciels ne font qu'adresser la désuétude, n'apportant ainsi que très peu de changements fonctionnels pour la clientèle.

Toutes les mises en production seront planifiées et exécutées pour minimiser les impacts utilisateurs, en respect des ententes de niveau de services établis avec les secteurs d'affaires. Elles vont respecter le processus de gestion des mises en production de la DE TIT. Soulignons à cet effet que les mises en production qui ont été réalisées dans le cadre du PEPTI 2018 ont été faites selon ce même processus, avec des impacts généralement très minimes, tous les arrêts de services ayant été faits dans les plages de maintenance autorisées par les clients.

Pour ce qui touche de plus près les utilisateurs, notons que le remplacement des équipements du Parc informatique est réalisé en mode continu, selon une stratégie bien définie, qui sera la même que celle utilisée dans le programme actuel.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	7 février 2024
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Juillet 2024
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	T1 2024
Activités de mise en œuvre (MEO)	T2 2024
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	T2 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Projet : R-215 de la Société de transport de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i> « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i> « S.O »			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal  
tenue le 7 février 2024  
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2024-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-219 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ-MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229\$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 4 » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien périodique de ses actifs technologiques afin de prévenir la désuétude de ses équipements et de ses solutions informatiques;

ATTENDU que la Société prend un virage infonuagique et qu'elle va déployer graduellement ses systèmes et ses logiciels dans le nuage;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 4 – PEPTI 4 » (ci-après « PEPTI 4 »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit le remplacement ou la mise à niveau des équipements et logiciels en fin de vie utile et touche les équipements du parc informatique, les équipements et logiciels d'infrastructure, les solutions logicielles de fondations technologiques et les applications sectorielles corporatives;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet touche les équipements du parc, les équipements de réseautique et des centres de données, les serveurs et le stockage, la téléphonie et le centre de contact client, les fondations et données, SAP, les applications sectorielles et les applications de sécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « **PEPTI 4** » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2024-2033 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2024-2033, afin d'ajouter le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 4 – PEPTI 4 » (ci-après « PEPTI 4 »); sous la rubrique « Secteur administratif » pour un montant total de 34 447 964 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-219 autorisant un emprunt de trente-quatre millions deux cent cinquante-cinq mille deux cent vingt-neuf dollars (34 255 229\$) pour financer le projet « PEPTI 4 », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

## Recommandation

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$

Nom :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

## Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Présidence (cochez si requis)

Vice-présidence (cochez si requis) :

Direction générale :



**Objet :**

**Informations financières<sup>1</sup>** S/O **SEULEMENT** pour les projets associés au PI  
N<sup>o</sup> de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>2</sup>
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

<sup>1</sup>. Les montants sont arrondis au dollar près.  
<sup>2</sup>. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total \_\_\_\_\_

**Ventilation des coûts<sup>3</sup>** S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2024	2025	2026 et suivantes <sup>5</sup>	Total
(A) Base <sup>4</sup>				
(B) TPS				
(C) TVQ				
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)				
(E) Ristourne TPS et TVQ				
(F) Montant net (D – E)				

<sup>3</sup>. Les montants sont arrondis au dollar près.  
<sup>4</sup>. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.  
<sup>5</sup>. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

**Subvention, financement et certification** S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

**Certification de fonds**

Je certifie la disponibilité des fonds Trésorerie :



Objet:

**Suite de la rubrique**

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2030

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

**Suite de la rubrique**

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2030

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle



## **RÈGLEMENT R-219**

### **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 4 » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien périodique de ses actifs technologiques afin de prévenir la désuétude de ses équipements et de ses solutions informatiques;

ATTENDU que la Société prend un virage infonuagique et qu'elle va déployer graduellement ses systèmes et ses logiciels dans le nuage;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 4 – PEPTI 4 » (ci-après « PEPTI 4 »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit le remplacement ou la mise à niveau des équipements et logiciels en fin de vie utile et touche les équipements du parc informatique, les équipements et logiciels d'infrastructure, les solutions logicielles de fondations technologiques et les applications sectorielles corporatives;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet touche les équipements du parc, les équipements de réseautique et des centres de données, les serveurs et le stockage, la téléphonie et le centre de contact client, les fondations et données, SAP, les applications sectorielles et les applications de sécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « **PEPTI 4** » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2024-2033 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-219 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas TRENTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF DOLLARS (34 255 229 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** Nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 FÉVRIER 2024**

\_\_\_\_\_  
**ÉRIC ALAN CALDWELL**  
Président du conseil d'administration

\_\_\_\_\_  
**NICOLE BAREZI**  
Secrétaire corporative

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1**

**ANNEXE 1**

**ANNEXE 1**  
**VENTILATION DES COÛTS**

<b>R-219</b>	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A) 201935_N - PEPTI - ph 4</b>		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	4 876 010 \$	
Biens et services	<u>25 788 187 \$</u>	<u>30 664 198 \$</u>
<b>Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :</b>		<b><u>30 664 198 \$</u></b>
Taxes nettes de ristournes	1 289 409 \$	
Contingences / risques	0 \$	
Inflation	<u>1 394 009 \$</u>	<u>2 683 419 \$</u>
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b><u>33 347 616 \$</u></b>
Frais financiers	<u>907 613 \$</u>	<u>907 613 \$</u>
<b>Total :</b>		<b><u>34 255 229 \$</u></b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.


**ANNEXE 1**  
**VENTILATION DES COÛTS**

<b>R-219</b>	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A) 201935_N - PEPTI - ph 4</b>		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	4 876 010 \$	
Biens et services	<u>25 788 187 \$</u>	<u>30 664 198 \$</u>
<b>Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :</b>		<b><u>30 664 198 \$</u></b>
Taxes nettes de ristournes	1 289 409 \$	
Contingences / risques	0 \$	
Inflation	<u>1 394 009 \$</u>	<u>2 683 419 \$</u>
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b><u>33 347 616 \$</u></b>
Frais financiers	<u>907 613 \$</u>	<u>907 613 \$</u>
<b>Total :</b>		<b><u>34 255 229 \$</u></b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

<b>Total projet (incluant le BSE) (charte de projet p.16)</b>	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A) 201935_N - PEPTI - ph 4</b>		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts,		
Main-d'œuvre interne	5 027 590 \$	
Biens et services	25 821 774 \$	<u>30 849 364 \$</u>
<b>Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :</b>		<b><u>30 849 364 \$</u></b>
Taxes nettes de ristournes	1 291 089 \$	
Contingences / risques	1 399 898 \$	
Inflation	<u>1 399 898 \$</u>	<u>2 690 987 \$</u>
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>		<b><u>33 540 351 \$</u></b>
Frais financiers	<u>907 613 \$</u>	<u>907 613 \$</u>
<b>Grand Total du Projet :</b>		<b><u>34 447 964 \$</u></b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

## 1. Sommaire exécutif

### Résumé

#### Contexte


- Depuis 2009, la DE TIT (anciennement DE TII) gère un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information. Trois programmes ont été autorisés, chacun couvrant une période de 4 ans.
  - PEPTI 2009-2013 (12 M\$) : Équipements seulement
  - PEPTI 2014 (24 M\$) : Équipements et logiciels
  - PEPTI 2018 (34 M\$) : Équipements et logiciels
- Le programme en cours (PEPTI 2018), comme les précédents, aura permis de répondre aux objectifs suivants :
  - Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7.
  - Maintenir un niveau de disponibilité de 99,85% pour les systèmes critiques et de 99,90% pour les fondations critiques. Soulignons que c'est grâce à cette cible de disponibilité que les interruptions de services sont moins fréquentes et de plus courtes durées.
  - Répondre aux besoins évolutifs des clients en termes de performance, de sécurité des données, de mobilité, etc.
- Pour maintenir les acquis et poursuivre ces mêmes objectifs, un nouveau programme est aujourd'hui lancé. Celui-ci était prévu débuter en T2 2022 mais il a été retardé sur demande du Comité Gestion de Portefeuille Projets (GPP) afin de réduire les demandes de financement en 2022.
- Le PEPTI-4 couvrira une période de 2 ans au lieu de 4 ans, qui était la durée normale des programmes précédents. Cette approche a été privilégiée en raison d'une trop grande incertitude sur la nature des projets qui seront réalisés au-delà de deux ans. Cette incertitude s'explique du fait que la STM prend un virage infonuagique et qu'elle va de plus en plus déployer ses systèmes et ses logiciels dans le nuage (cloud). Graduellement, la STM fera de moins en moins d'acquisition de logiciels et d'équipements d'infrastructure (serveurs, stockage, etc.) car elle va délocaliser hors de ses murs certains de ses systèmes, de ses données et de ses capacités de traitement.
- La transition vers l'infonuagique est un important mouvement qui s'opère aujourd'hui dans toutes les organisations, et qui va impacter la façon dont la STM déploiera ses technologies, la façon dont elle les exploitera et la façon dont elle les financera. Il y aura graduellement de moins en moins de dépenses d'acquisition (CAPEX) et de plus en plus de dépenses opérationnelles (OPEX), par exemple des services acquis en mode abonnement ou à la carte.
- Dans ce contexte de transformation, il a donc été décidé de présenter à la GPP un programme qui couvrira les projets qui seront réalisées dans les deux prochaines années. Le programme va aussi financer une analyse qui va permettre une meilleure définition des projets qui se feront au-delà de 24 mois.

#### But

- Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

La technologie est aujourd'hui au cœur des opérations de la STM. Il est essentiel que tous les systèmes informatiques soient gardés à niveau pour que les secteurs d'affaires puissent opérer efficacement et réaliser leurs nombreux projets.

Soulignons d'ailleurs que le PEPTI est inscrit au plan d'action global du Registre des risques d'entreprise visant à réduire le risque Désuétude des immobilisations, infrastructures et des équipements.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

## 2. Financement et positionnement stratégique

<b>Coût complet</b>
Le coût complet du projet est de <b>34 447 964 \$</b> incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne).
<b>Commentaires financiers</b>
À la suite d'une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif. Se référer à l'Annexe 2 pour le sommaire des informations financières.

<b>Mise en priorité stratégique</b>
Étant donné que ce programme assure la pérennité des équipements et logiciels technologiques qui contribuent à la livraison du service et à l'expérience client, nous recommandons d'inclure ce projet dans la catégorie Maintien d'actifs.

## 3. Pourquoi

<b>Situation actuelle</b>
<p>Depuis 2009, la Société de transport de Montréal (STM) a mis sur pied différents programmes d'entretien périodique des actifs TI afin de prévenir la désuétude de ses équipements et de ses solutions informatiques. Plusieurs programmes visant à contrer la désuétude ont été développés, chacun couvrant des périmètres d'affaires spécifiques – corporatif, billettique, métro, bus, entretien.</p> <p>Le PEPTI couvre la mise à niveau ou le remplacement des actifs TI du réseau corporatif. Ceux-ci se divisent en deux grandes catégories :</p> <p><u>Les équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements du parc informatique (PC, laptops, écrans, tablettes, téléphones, imprimantes, écrans, etc.)</li> <li>• Équipements et logiciels d'infrastructure (serveurs, stockage, réseautique/wifi, centres de données, téléphonie, centre d'appel, etc.).</li> </ul> <p><u>Les solutions logicielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondations technologiques (services et outils d'authentification, de sauvegarde/restauration, de synchronisation, d'alertage, outils de développement, solutions d'interface, etc.).</li> <li>• Applications sectorielles corporatives (Nuxeo, Optimax, Autodesk, Meridian, Primavera, Site web, Intranet, solutions web, etc.)</li> </ul> <p>Dans les deux dernières années, la STM a lancé deux chantiers pour supporter la prévisibilité des dépenses de maintien d'actifs TI du PEPTI-4 : (1) une étude sur les cycles de vie des équipements technologiques du réseau corporatif ; et (2) un virage vers l'infonuagique.</p>



## Charte de projet

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien	
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0	

### Étude sur les cycles de vie des équipements

Dans un objectif de rationalisation des coûts, la STM a entrepris en 2021 une vaste étude sur les cycles de vie des différentes catégories d'équipement technologiques. Puisque le volet « Équipements » représente près de 80% des coûts du programme, il a été décidé de lancer une étude sur les cycles de vie avec l'intention de reconfirmer pour chaque type d'équipement TI la durée de vie optimale.

A l'instar de toutes les organisations, la STM cherche à amortir ses actifs technologiques sur la plus longue période sans dépasser le moment où cet actif devient problématique parce que son coût de maintenance est trop élevé ou parce qu'il met à risque les opérations de la STM (disponibilité des systèmes, failles de sécurité, performance, évolution, etc.).

L'analyse, complétée à l'automne 2022, confirme que les cycles de vie utilisés par la STM sont très comparables à ceux de l'industrie. La revue de littérature, qui a mis en lumière plusieurs sondages internationaux et recommandations d'experts, ainsi que le balisage auprès de 5 organisations québécoises (Desjardins, Hydro-Québec, Réseau de transport de la Capitale, Via Rail, Loto-Québec), démontrent un fort consensus dans les durées de vie utile selon les familles d'actifs. Soulignons que le rapport de la STM a été soumis à Gartner, une firme internationale spécialisée en conseil et en recherche dans le domaine des technologies. Leurs experts ont confirmé la solidité des conclusions, et ont salué la qualité du travail d'analyse et du rapport produit par la STM.

Le tableau sur les cycles de vie par catégorie d'équipement est présenté à la section 4 (Le quoi).

### Virage infonuagique

En 2023, la STM a lancé un vaste chantier visant à accélérer sa transformation vers l'infonuagique. Ce mouvement est amorcé depuis quelques années à la STM, mais la Société met aujourd'hui en place une démarche structurante qui va encadrer le déplacement graduel de certaines solutions technologiques et logicielles dans le nuage (cloud).

Ce virage permettra de livrer plus rapidement des infrastructures et des solutions technologiques pour répondre aux besoins d'affaires dans une logique du « juste-à-temps ». Il nous permettra aussi de réduire la croissance exponentielle des budgets PEPTI qui doublent à tous les 4 ou 5 ans. Le recours à des services infonuagiques viendra aussi mitiger les risques grandissants en lien avec le manque de main d'œuvre spécialisée en technologies de l'information, incluant en cybersécurité.

Cette transformation va influencer la nature des projets de maintien d'actifs TI et apportera des changements importants dans plusieurs domaines, que ce soit l'architecture d'entreprise, la cybersécurité, les approvisionnements, les affaires juridiques, les finances, la gestion des fournisseurs, l'exploitation des services TI, etc. C'est ce qui explique pourquoi la DE TIT présente un programme d'une durée de 2 ans, car il y a beaucoup d'incertitude sur la nature des projets qui seront réalisés dans un horizon plus long.

Dans le cadre de la réalisation du PEPTI-4, une analyse sera d'ailleurs menée pour mettre en place les fondations nécessaires au virage et pour identifier les systèmes qui prendront le « virage cloud ». Les objectifs de cette analyse sont les suivants :

- Présenter l'état actuel des fondations infonuagiques à la STM et la cible en termes de gouvernance, de cadre de gestion avec les parties prenantes (approvisionnement, finances, affaires juridiques, etc.), de processus et méthodes, de formation des ressources, etc.
- Présenter une feuille de route des systèmes et solutions qui seront migrés vers le nuage avec les estimations en termes de coûts CAPEX et OPEX.

Les résultats de cette analyse seront des intrants pour la mise en place du prochain programme, le PEPTI-5.





## Charte de projet

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien	
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0	

### Cheminement GPP

- Porte 1 (8 février 2023)
  - Le programme a été présenté en Porte 1 en février 2023. Le budget était estimé entre 65M \$ et 70M \$ pour une durée de 4 ans.
  - Le Comité GPP a autorisé le budget et a demandé que lui soit présenté en Porte 2 un scénario avec 25% de coupures, avec les risques associés.
- Préparation de la Porte 2 (février à sept 2023)
  - Les estimations de Porte 2 ont été complétées en avril 2023. Ces estimations présentaient cependant un certain niveau d'incertitude pour les projets à être réalisés dans 2 ans ou plus
  - Avec le virage infonuagique, la DE TIT se devait de procéder à une analyse plus détaillée des projets, incluant leur impact sur les sources de financement (roulement de CAPEX vers OPEX).
  - La DE TIT a alors décidé de scinder le programme en deux.
- Porte 2 (6 octobre 2023)
  - Le PEPTI-4, qui est présenté dans cette charte, couvre les initiatives des deux prochaines années.
- Prochain cycle (PEPTI-5)
  - Un cheminement GPP distinct sera suivi pour le PEPTI-5.



# Charte de projet

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

## Situation désirée

### But

- Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

### Objectifs

- Plus spécifiquement, les objectifs du programme sont les suivants :

#### *Systèmes critiques du réseau corporatif*

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7.
- Maintenir un niveau de disponibilité de 99,85% pour les systèmes critiques et de 99,90% pour les fondations critiques.
- Répondre aux besoins évolutifs des clients (croissance des données, amélioration de la performance, sécurité des données, intégration de nouvelles technologies, etc.)

#### *Tous les systèmes informatiques du réseau corporatif*

- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.
- Assurer une évolution logicielle constante du parc informatique, ce qui a permis entre autres une transition rapide vers le télétravail.


## Bénéfices et liens stratégiques

### BÉNÉFICE MESURÉ 1

Propriétaire	DE TIT Luc Lamontagne	Responsable	Directeur – Centre d'expertise et de livraison Mario Lajoie (intérim)
Indicateur	Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques à 99,85%.		
Méthode de calcul	Ratio de disponibilité: Nombre de minutes en arrêt / minutes totales (par mois).		
Lien stratégique (PSO 2025)	Orientation stratégique 1 : Améliorer l'expérience client Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs		
Hypothèses et conditions de succès			
Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
99,85%	Ce ratio est un indicateur déjà calculé à la DE TIT	99,85%	La cible est calculée sur une base mensuelle et doit être atteinte à tous les mois.

### BÉNÉFICE MESURÉ 2

Propriétaire	DE TIT Luc Lamontagne	Responsable	Directeur – Centre d'expertise et de livraison Mario Lajoie (intérim)
Indicateur	Maintenir un niveau de disponibilité des services liées aux fondations critiques à 99,90%.		
Méthode de calcul	Ratio de disponibilité: Nombre de minutes en arrêt / minutes totales (par mois).		
Lien stratégique (PSO 2025)	Orientation stratégique 1 : Améliorer l'expérience client Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs		
Hypothèses et conditions de succès			
Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
99,85%	Ce ratio est un indicateur déjà calculé à la DE TIT	99,90%	La cible est calculée sur une base mensuelle et doit être atteinte à tous les mois.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0


<b>BÉNÉFICES NON MESURÉS</b>	
<b>Description du bénéfice</b>	<b>Lien stratégique (PSO 2025)</b>
Des actifs TI qui sont maintenus à jour contribuent à soutenir l'image de la STM. Considérant que plusieurs systèmes touchent la clientèle de la STM, tous les efforts visant à réduire le risque de panne majeure a un impact direct sur l'image de la STM.	Orientation stratégique 1 : Améliorer l'expérience client Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs
L'entretien périodique des actifs TI permet d'éviter toute incompatibilité qui nuirait à l'implantation de nouvelles technologies en réponse aux besoins émergents de l'entreprise.	Orientation stratégique 1 : Améliorer l'expérience client Objectif 6 : Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements
Des actifs TI qui suivent l'évolution des technologies contribuent à améliorer l'efficacité opérationnelle et la productivité.	Orientation stratégique 3 : Maîtriser les finances Objectif 13 : Améliorer l'efficacité des processus et la productivité.

### Risques de ne pas faire le projet

Le programme va remplacer près de 8 500 équipements, et compte près d'une centaine de projets de mise à niveau. C'est un programme visant à contrer les risques associés au déficit de maintien d'actifs. Chaque projet est réalisé pour mettre à niveau des actifs matériels et logiciels qui présentent des risques opérationnels pour la STM.

Nous avons identifié **11 risques** sous 5 catégories si on ne réalise pas les différents projets du programme.

<b>Risques et enjeux de ne pas faire les projets de maintien d'actifs TI</b>					
Catégorie		Description	Infrastructure	Applications d'affaires	Pondération
<b>Exploitabilité (disponibilité des systèmes critiques)</b>	1	Le fournisseur ne supporte plus la solution (équipement ou logiciel).	X	X	Élevé
	2	Inventaire épuisé pour des pièces qui ne sont plus produites et/ou seulement disponibles sur le marché secondaire.	X		Élevé
	3	Point de défaillance unique pour système critique.	X		Élevé
	4	Connaissance et documentation déficiente / Forte dépendance sur l'expertise externe.		X	Élevé
<b>Sécurité</b>	5	Sécurité de l'information ou tout type de vulnérabilité importante pouvant être réglée par des équipements ou logiciels .	X	X	Élevé
<b>Besoins d'affaires et Expérience client</b>	6	Problème de performance et de stabilité du système.	X	X	Élevé
	7	Problème de compatibilité avec des équipements, des systèmes ou des logiciels plus récents (pour interfaces par exemple).	X	X	Moyen
	8	Évolutivité / Alignement avec l'architecture d'entreprise.	X	X	Élevé
	9	Désuétude fonctionnelle (besoins d'affaires).		X	Élevé
<b>Conformité (Finance)</b>	10	Exposition à des poursuites si la STM utilise des licences ou des versions non payées.	X	X	Élevé
<b>Mobilisation des équipes</b>	11	Le report des programmes force la démobilisation de certaines ressources externes, ce qui amène un risque au plan de la mobilisation quand viendra le temps de remobiliser les ressources dans un contexte de pénurie de main d'œuvre.	X	X	Moyen

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

#### 4. Le quoi

##### Envergure de projet

Le PEPTI-4 couvre le remplacement ou la mise à niveau des équipements et logiciels en fin de vie utile. Il comprend le remplacement de près de 8 000 équipements Parc et 425 équipements réseau, et ce sur l'ensemble du territoire couvert par la STM. Outre les équipements, il comporte près d'une centaine de projets distincts.

Le tableau suivant présente un aperçu de l'envergure par catégorie de projets.

Catégorie	Envergure	Effort (en jours) MO int et ext	Effort en \$	Biens & Services (excl. MO externe)	Total
1. Parc / SAU	8 000 équipements	5 673	3 218 595 \$	13 324 588 \$	16 543 183 \$
2. Réseautique et centres de données	425 équipements	905	695 024 \$	2 542 457 \$	3 237 481 \$
3. Serveurs/Stockage	10 projets	1 157	819 401 \$	2 038 750 \$	2 858 151 \$
4. Téléphonie / Centre de contact client (CCC)	5 projets	403	288 795 \$	250 500 \$	539 295 \$
5. Fondations et données	10 projets	512	390 839 \$	- \$	390 839 \$
6. SAP	5 projets	207	186 318 \$	- \$	186 318 \$
7. Applications sectorielles	40 projets	5 662	4 501 611 \$	327 932 \$	4 829 543 \$
8. Applications de sécurité	2 projets	221	173 280 \$	620 000 \$	793 280 \$
9. Gestion de programme		1 644	1 267 525 \$	203 750 \$	1 471 275 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>		<b>16 385</b>	<b>11 541 387 \$</b>	<b>19 307 978 \$</b>	<b>30 849 364 \$</b>
				Contingence	- \$
				Taxes	1 291 089 \$
				Inflation	1 399 898 \$
				Frais financiers	907 613 \$
					<b>34 447 964 \$</b>

Le budget du PEPTI-4 est près du double du budget précédent. Pour fins de comparaison, le tableau suivant présente l'écart de budget sur une base annuelle.

Dans le cycle précédent, la STM dépensait environ 8,3 M \$ par an avant frais financiers. Dans le PEPTI-4, le budget est à hauteur de 16,1 M\$ par an, soit près du double.

##### Budget annuel - Comparatif avec le PEPI précédent (incluant taxes NetR)

Équipes	PEPTI 2018	PEPTI-4	Écart
1. Parc / SAU	2,5 M \$	8,6 M \$	6,1 M \$
2. Réseautique et centres de données	1,6 M \$	1,7 M \$	0,1 M \$
3. Serveurs/Stockage	1,7 M \$	1,5 M \$	(0,2 M) \$
4. Téléphonie IP / Centre de contact client (CCC)	0,1 M \$	0,3 M \$	0,2 M \$
5. Fondations et données	2,2 M \$	3,2 M \$	1,0 M \$
6. SAP			
7. Applications sectorielles			
8. Applications de sécurité			
9. Gestion de programme	0,2 M \$	0,8 M \$	0,6 M \$
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>8,3 M \$</b>	<b>16,1 M \$</b>	<b>7,8 M \$</b>

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

Les trois principaux écarts s'expliquent ainsi :

- Croissance du Parc informatique (+ 6,1M \$)
- Croissance des applications d'affaires et de la fréquence des mises à niveau (+1,0M \$)
- Augmentation des coûts de gestion de programme (+0,6M \$)

#### Croissance du Parc informatique (+6,1 M \$)

- De 2018 à 2023, les PC de table, laptops et surfaces sont passés de 4 200 unités à près de 7 000 unités (+67%) en raison d'une importante mobilisation de ressources depuis 2018 et d'une forte croissance par les projets (Vision, GMAO et Télétravail, etc.).
- De 2018 à 2023, les téléphones et tablettes sont passés de 1 000 unités à près de 3 500 (+250%) en raison des projets Vision, GMAO, SAP-Horo mais aussi aux secteurs d'entretien qui adoptent fortement la mobilité.
- La suspension du PEPTI pendant 18 mois (avril 2022 à oct 2023) fait en sorte que l'on doit procéder à un rattrapage car plusieurs PC ont plus de 6 ans.
- L'inflation contribue de façon importante à cette croissance.

#### Croissance des applications d'affaires et de la fréquence des mises à niveau (+1,0 M \$)

- De 2018 à 2023, les PC de table, laptops et surfaces sont passés de 4 200 unités à près de 7 000 unités (+67%) en raison d'une importante mobilisation de ressources depuis 2018 et d'une forte croissance par les projets (Vision, GMAO et Télétravail, etc.).
- De 2018 à 2023, les téléphones et tablettes sont passés de 1 000 unités à près de 3 500 (+250%) en raison des projets Vision, GMAO, SAP-Horo mais aussi aux secteurs d'entretien qui adoptent fortement la mobilité.
- La suspension du PEPTI pendant 18 mois (avril 2022 à oct 2023) fait en sorte que l'on doit procéder à un rattrapage car plusieurs PC ont plus de 6 ans.
- L'inflation contribue de façon importante à cette croissance.

#### Augmentation des coûts de gestion de programme (+0,6M \$)

- Les coûts de direction de programme, PCO et gestion des acquisitions sont le double, ce qui est normal car les activités sous gestion sont doublées.
- Les analyses en lien avec le virage infonuagique sont ajoutées à cette section. Comme mentionné précédemment, plusieurs analyses restent à faire à cet effet pour définir la feuille de route pour la mise en place des et pour identifier les solutions qui prendront le virage cloud.

Soulignons aussi que plusieurs projets importants, tels Vision, GMAO, Crémazie, etc. ont amené une croissance des équipements d'infrastructure (réseau, serveurs, stockage) mais cette croissance ne vient pas gonfler le budget du PEPTI-4 car elle est compensée par des projets d'infrastructure qui ne sont pas requis dans le cycle actuel de deux ans.

- Les applications Bus sont retirées du PEPTI. Elles seront maintenant couvertes par le PREP-TB, incluant le remplacement éventuel des routeurs bus.
- Les projets de remplacement des infrastructures serveurs et stockage sont repoussés dans le temps. Les risques ont été estimés raisonnables et les durées de vie ont été allongées.

#### Exclusions au programme

- Les actifs TI spécifiques à Vente & Perception sont exclus. Ceux-ci sont couverts par leur propre programme d'entretien (PEPA2-Opus).
- Les actifs TI spécifiques au métro sont exclus, car ils sont couverts par le programme PREP-TM / PREP-TM2.
- Les actifs TI spécifiques à l'exploitation Bus sont exclus. Un programme spécifique (PREP-TB), est présentement en définition.

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

Le tableau suivant présente les durées de vie utile des équipements technologiques du réseau corporatif. Celui-ci a été mis à jour à la suite de l'étude menée par la STM et dont le rapport a été déposé à l'automne 2022.

### Durées de vie – Équipements STM du réseau corporatif (automne 2022)

Catégorie d'actifs	Types	Durée de vie
<b>SERVEURS</b>		
Serveurs montés en rack (env. prod et préprod)	Matériel	5-6 ans
Serveurs montés en rack (env. non-prod)	Matériel	6-8 ans
Microsoft Windows Server	Logiciel	6-8 ans
VMware vCenter	Logiciel	2-5 ans
Citrix XenDesktop	Logiciel	2-4 ans
Microsoft Exchange Server	Logiciel	6-8 ans
<b>STOCKAGE</b>		
Équipement de stockage SAN	Matériel	4-6 ans
Stockage NAS	Matériel	5-6 ans
Virtualisation du stockage SVC	Matériel	4-6 ans
Commutateurs SAN	Matériel	6-7 ans
Veeam Backup and Replication	Logiciel	4-5 ans
<b>RÉSEAU</b>		
Commutateurs d'accès	Matériel	7-9 ans
Commutateurs de distribution	Matériel	7-9 ans
Routeurs / Commutateurs de centres de données	Matériel	7-8 ans
Routeurs génériques pour VPN	Matériel	7-9 ans
Pare-feux	Matériel	5-8 ans
Balanceurs de charge	Matériel	7-8 ans
UPS (batteries)	Matériel	4 ans
UPS (ondulateurs)	Matériel	5-7 ans
Sans fil (Access Points et contrôleurs)	Matériel	7-9 ans
<b>UTILISATEUR</b>		
Ordinateurs de bureau standard	Matériel	5-6 ans
Ordinateurs de tables haute performance	Matériel	5-6 ans
Ordinateurs portables	Matériel	4 ans
Ordinateurs portables haute performance	Matériel	4 ans
Imprimantes multifonctions	Matériel	sur bris
Imprimantes thermiques (à étiquettes)	Matériel	8 ans
Traceurs	Matériel	sur bris
Téléphones fixes IP	Matériel	sur bris
Téléphones consommateur	Matériel	3 ans
Tablettes consommateur (iPad)	Matériel	4-5 ans
Téléphones et tablettes entreprise (robuste)	Matériel	5-6 ans
Moniteurs et téléviseurs (salles de réunion)	Matériel	sur bris
Système de vidéoconférence intelligent (Crestron)	Matériel/Logiciel	7 ans



## Charte de projet

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien	
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0	

### Les aspects de développement durable du projet

Ce projet contribue à 4 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025.

#### **Chantier 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable**

Le projet contribue au bien-être des employés dans la mesure où il remplace les équipements de bureautique qui sont désuets. Cela augmente leur productivité et leur mobilisation.

Le projet contribue aussi à maintenir la confiance des employés et de la communauté en général envers la STM. En effet, les employeurs doivent aujourd'hui tout mettre en œuvre pour protéger la sécurité des données des employés qui résident sur leurs systèmes informatiques. La mise à niveau des systèmes désuets contribue à réduire les vulnérabilités liées à la cybersécurité.

#### **Chantier 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles**

Contrairement à d'autres types d'actifs, la durée de vie utile des équipements informatiques se situe entre 5 et 10 ans. L'évolution des systèmes (nouvelles fonctionnalités, performance, compatibilité, cybersurveillance, etc.) passe presque toujours par le remplacement physique des équipements. Il faut savoir qu'en technologie, les pièces de rechange ne sont plus disponibles après quelques années, même sur le marché secondaire, rendant la réparation quasi impossible. Celle-ci est toutefois possible pour certains types d'équipements qui ont des composantes mécaniques (imprimantes, traceurs à plan, etc.).

Il est important de rappeler que la STM va prolonger la vie de certains systèmes (serveurs, stockage, commutateurs, etc.) s'il est possible de le faire sans mettre à risque les opérations.

Soulignons de plus que les nouveaux équipements sont plus écoénergétiques que ceux qu'ils remplacent.

#### **Chantier 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable**


La STM dispose de ses équipements en fin de vie selon l'entente qu'elle a avec l'entreprise d'économie sociale Insertech. Plus de 90% des équipements qui sont remplacés dans le cadre du PEPTI, soit environ 4 000 unités par année, sont expédiés chez Insertech. Insertech vise en priorité à donner une seconde vie aux équipements, puis maximise le recyclage des composantes selon les normes en vigueur. Insertech est une entreprise d'insertion, dont la mission sociale est de former des jeunes adultes afin qu'ils intègrent le marché de l'emploi.

Les équipements qui prennent un chemin différent sont des équipements réseau, qui sont retournés aux fabricants selon des exigences de disposition stipulant que le fabricant sera responsable de récupérer les équipements en fin de vie utile et d'en disposer selon le principe des 3 RV-E (Réduction – Réutilisation – Recyclage – Valorisation – Élimination). Ces exigences étaient spécifiées dans l'appel d'offres.

La STM intègre des critères de développement durable dans ses appels d'offres puisque les équipements informatiques et électroniques font partie des catégories prioritaires en approvisionnement responsables en raison de leurs impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, la STM exigera des certifications en économies d'énergie, ou encore que ses fournisseurs démontrent la mise en œuvre de leur devoir de diligence concernant les minéraux de conflits.

#### **Chantier 8 - Optimiser la contribution économique et la performance de la STM**

Le projet permet de soutenir efficacement les opérations. L'atteinte des objectifs d'affaires est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

### Livrables finaux

Comme mentionné plus tôt, le PEPTI-4 comporte une centaine de projets. Tous les projets visent à mettre à niveau des applications ou à remplacer des équipements en fin de vie utile.

Le tableau suivant présente une liste des solutions logicielles qui seront mises à niveau dans le cadre du programme.

Applications sectorielles	Fondations / SAP / Applications sectorielles
LogRythm - SIEM	Outils DevOps
Medridian	BizTalk et interfaces
Nuxeo	API manager et interfaces
Site web	echanges.stm.info
ESM	<b>SAP</b>
Articulate 360 - client	Control-M
Booking musicien	Process Runner
Garde-robe STM	Eclipse
InEigth	Gold Client
InscriptEvent	SAP GUI SP et SSO
JIRA	Rechercher articles (dans bd Gesmat)
Kronos	Feuille de planification Magasinier
Macroscope	<b>Sécurité</b>
Prism	Extrahop
LAD	LogRythm
Microsoft Dynamics (Navision)	<b>Applications d'infrastructure</b>
SAGE Accpac (Régime des rentes)	Rempl. Docker hosts par Red Hat Openshift
Geotec	Remplacement de GlusterFS
Hilti	Remplacement de Ansible
Toxyscan	CCC (Centre Contact Client)
Ventes corporatives STM	Remplacement - Téléphones urgence (analogique à IP)
AGIRR	
Cyberimpact	
Metrio	
PWA solution pour gestion de la demande BPF	
Infolettre	
Objets perdus	
Organigramme STM (Org Publisher)	
Wiki Corpo	
TELEFORM - Traitement des bons de travail	
Wiki Formation	
WordPress	
SIGMA-RH (Santé et sécurité)	
ULTIMA	



<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

Les 2 tableaux suivants présentent les quantités à remplacer pour les équipements Parc et Réseau sur l'ensemble du territoire de la STM.

Catégorie d'actifs Parc	Mode de remplacement	Q à remplacr
<b>Postes de travail</b>		5 272
Ordinateur de bureau (standard et haute performance)	Périodique	2 011
Ordinateur portable (standard et haute performance)	Périodique	3 261
<b>Mobilité</b>		2 333
Cellulaire consommateur (iOS) avec le forfait	Périodique	933
Cellulaire consommateur (Android) avec forfait	Périodique	392
Cellulaire robuste (Android) avec forfait	Périodique	759
Tablette consommateur (iOS)	Périodique	137
Tablette robuste (Android)	Périodique	26
Terminal tactile robuste	Périodique	86
<b>Numérisation / Impression</b>		259
Imprimante traceuse	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
Imprimante multifonction (MFP)	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
Imprimante thermique	Périodique	259
Imprimante réseau	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
<b>Équipements vidéo et de conférence</b>		37
Salles du conseil + Salle du CA	Périodique	2
Système de vidéoconférence (Crestron)	Périodique	14
Caméra de salles de vidéoconférence	Périodique	14
Module main libre et pieuvre	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
Moniteur affichage industriel (anciennement MPACT)	Périodique	7
Téléviseur et écran	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
	<b>Total</b>	<b>7 901</b>

**Note 1 :** Budget annuel de 200 000\$ pour bris de ces biens: Imprimante traceuse; Imprimante MFP; imprimantes réseau; Modules main libre et pieuvres; Téléviseur et écran.

Catégorie d'actifs Réseau	Quantité à remplacer
Commutateurs d'accès	124
Commutateurs de distribution	55
Routeurs / Commutateurs de centres de données	12
Routeurs génériques pour VPN	1
Pare-feux	3
Balanceurs de charge (applicatifs)	2
Balanceurs de charge (trafic)	1
UPS (batteries)	40
Sans fil (Access Points et contrôleurs)	187
<b>Total</b>	<b>424</b>



## Charte de projet

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien	
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0	

### Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses

#### Facteurs de succès

- Disponibilité des ressources internes et externes
  - Ce programme est très exigeant en termes d'effort, soit 16 400 jours/personne, ce qui représente 74 ETC (Équivalent Temps Complet). La disponibilité des ressources internes et externes sera un facteur de succès.
  - Les secteurs d'affaires sont mis à contribution dans les tests et les mises en service. La disponibilité des ressources des secteurs d'affaires est aussi un facteur de succès.
- Intégration des ressources externes
  - Puisque la DE TIT devra recourir à des ressources externes (50% des efforts totaux) pour réaliser les activités du programme, la capacité et le savoir-faire de la DE TIT à intégrer ces ressources sera un facteur de succès.

#### Contraintes / Enjeux


- La disponibilité des ressources internes et externes est l'un des principaux enjeux de ce programme.

#### Analyse de risque

La gestion intégrée des risques est une approche rigoureuse basée sur un référentiel reconnu qui permet aux gestionnaires propriétaires de risques de prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de leur organisation en identifiant, en évaluant, en atténuant et en communiquant les enjeux importants liés aux risques. La démarche est encadrée par une politique corporative (PC 1.17) visant à pourvoir la STM des outils nécessaires à une saine gestion des risques.

L'évaluation réalisée chaque année par le comité de direction a permis de classer les risques selon leur probabilité, leur impact potentiel, leur cible et leur tendance. Une stratégie de gestion de portefeuille des risques permet d'établir les zones de risques prioritaires et d'assurer une stratégie adéquate de gestion. Le risque « *Désuétude des immobilisations, infrastructures et des équipements* » a fait l'objet d'une évaluation et se classe parmi le top 5 des grands risques d'entreprise. Il en ressort que le risque inhérent est important et que l'efficacité / existence des contrôles est insuffisante laissant place à des améliorations importantes. Une amélioration et l'élaboration d'un plan de traitement / contingence a été proposé pour s'assurer que les contrôles seront efficaces et suffisants.

Le projet PEPTI-4 est inscrit au plan d'action global du Registre des risques d'entreprise visant à réduire le risque Désuétude des immobilisations, infrastructures et des équipements. Le plan d'action est disponible auprès de la gestion intégrée des risques.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

Le questionnaire d'auto-évaluation des risques de projet place le programme PEPTI-4 à un niveau « Risque petit ».

### Questionnaire d'auto-évaluation de risques\_Projet

Projet	
Numéro	Nom du projet <b>PEPTI-4</b>
Nom du promoteur <b>Luc lamontagne</b>	Nom du responsable du projet <b>Lucie Brindamour</b>
Phase du cycle de vie du projet	
<input type="checkbox"/> Identification <input type="checkbox"/> Définition <input checked="" type="checkbox"/> Préparation <input type="checkbox"/> Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Évaluation	

Échelle de résultat

Petit	Moyen	Grand
22 à 37	38 à 67	68 à 105

Grand total :	36
Résultat obtenu :	<u>Petit</u>

#### Interdépendance avec autres projets et services

Le programme comprend majoritairement des projets de maintien de petite envergure. Il est possible que certains projets rencontrent des interdépendances, mais il y en aura très peu, contrairement à ce que l'on observe dans la mise en place de projets de transformation.


L'analyse qui sera faite pour le virage infonuagique est en interdépendance avec le projet VDD (Valorisation de données), un projet infonuagique pour les opérations bus.

#### Impact sur les opérations

L'impact sur les opérations varie en fonction des projets. De façon générale, les activités du PEPTI ont peu d'impacts clientèle. Le remplacement d'équipements ou la mise à niveau de logiciels ne font qu'adresser la désuétude, n'apportant ainsi que très peu de changements fonctionnels pour la clientèle.

Toutes les mises en production seront planifiées et exécutées pour minimiser les impacts utilisateurs, en respect des ententes de niveau de services établis avec les secteurs d'affaires. Elles vont respecter le processus de gestion des mises en production de la DE TIT. Soulignons à cet effet que les mises en production qui ont été réalisées dans le cadre du PEPTI 2018 ont été faites selon ce même processus, avec des impacts généralement très minimes, tous les arrêts de services ayant été faits dans les plages de maintenance autorisées par les clients.

Pour ce qui touche de plus près les utilisateurs, notons que le remplacement des équipements du Parc informatique est réalisé en mode continu, selon une stratégie bien définie, qui sera la même que celle utilisée dans le programme actuel.

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0


## 5. Comment, quand, combien

### Stratégie de réalisation/implantation

Le PEPTI-4 est un programme composé d'une multitude de projets qui vont s'échelonner sur une durée de deux ans. Chaque projet aura sa propre stratégie d'implantation.

### Le comment/quand

<b>Porte</b>	<b>Phases/étapes/livrables</b>	<b>Dates des jalons</b>	<b>Acceptation requise</b>
1	Autorisation du passage à la phase Définition	8 février 2023	Comité GPP
2	Autorisation du passage à la phase PMEO	7 octobre 2023	Comité GPP
	Si requis - Comité de suivi des actifs (CSA)	24 octobre 2023	CSA
	Autorisation du règlement d'emprunt	1 <sup>er</sup> novembre 2023	Conseil d'administration de la STM
		6 décembre 2023	Comité exécutif de la Ville
		18 décembre 2023	Conseil municipal (CM)
		21 décembre 2023	Conseil d'agglomération
		T1 2024	Comité exécutif Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
		T1 2024	MAMH
	Démarrage de la phase PMEO	T4 2023	Promoteur
3	Autorisation du passage à la phase MEO	T4 2023	Promoteur
4	Autorisation du passage en exploitation	T4 2025	Promoteur
5	Fermeture / Dépôt du bilan	T1 2026	Comité GPP

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

### Le combien

Le tableau suivant présente le coût complet du programme, avec taxes, inflation et frais financiers.


PEPTI-4	Budget
Main d'œuvre interne	5 027 590 \$
Biens et Services (inc. Taxes)	27 112 863 \$
<b>Sous-total BS+MO</b>	<b>32 140 453 \$</b>
Contingences (0%)	- \$
Inflation	1 399 898 \$
Frais financiers	907 613 \$
<b>Sous-total Autres Frais</b>	<b>2 307 511 \$</b>
<b>Grand TOTAL Projet</b>	<b>34 447 964 \$</b>

Notons que la contingence à 0 % est basée sur l'expérience des PEPTI antérieurs. Sur la multitude d'initiatives qui ont été estimées, nous posons l'hypothèse qu'il y aura un équilibre entre les initiatives surestimées et celles sous-estimées. C'est un risque que nous assumons.

Le tableau suivant présente le budget par équipe et par année.

### PEPTI-4 - Budget par année (incluant taxes NetR)

Équipes	2023	2024	2025	2026	TOTAL
1. Parc	1 045 390 \$	8 436 855 \$	7 391 464 \$	420 142 \$	17 293 851 \$
2. Réseautique et centres de données	677 345 \$	1 792 725 \$	689 773 \$	223 698 \$	3 383 541 \$
3. Serveurs et Stockage	47 780 \$	1 110 490 \$	1 086 602 \$	727 062 \$	2 971 934 \$
4. Téléphonie IP / CCC	- \$	237 581 \$	318 914 \$	- \$	556 494 \$
5. Fondations et données	51 316 \$	153 949 \$	195 863 \$	- \$	401 127 \$
6. SAP	- \$	82 398 \$	82 398 \$	27 107 \$	191 903 \$
7. Applications sectorielles	746 003 \$	1 888 149 \$	1 613 406 \$	744 530 \$	4 992 088 \$
8. Sécurité	- \$	306 700 \$	522 879 \$	- \$	829 579 \$
9. Gestion de programme	288 722 \$	743 767 \$	356 317 \$	131 130 \$	1 519 937 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 856 556 \$</b>	<b>14 752 613 \$</b>	<b>12 257 615 \$</b>	<b>2 273 669 \$</b>	<b>32 140 453 \$</b>
				Contingence	- \$
				Inflation	1 399 898 \$
				Frais financiers	907 613 \$
				<b>Grand total</b>	<b>34 447 964 \$</b>

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

#### Frais récurrents

Le PEPTI est un programme de maintien d'actif qui n'entraîne aucun coût d'exploitation supplémentaire en termes de ressources DE TIT.

Parmi la centaine de projets de mise à niveau, seulement trois d'entre eux vont entraîner des coûts d'exploitation supplémentaires provenant des fournisseurs.

Le tableau suivant présente les frais récurrents que va apporter le PEPTI-4. Pour chaque projet, la récurrence est calculée sur la base de l'écart entre le coût de support actuel de la part des fournisseurs versus le coût de support estimé pour la nouvelle solution.

Nom du projet	Centre de coût	Description	Coûts récurrents estimés			
			2025	2026	2027	2028
2.1 Remplacement des balanceurs de charge applicatifs	77620	Support du fournisseur	53 200 \$	53 200 \$	53 200 \$	53 200 \$
2.2 Refonte de l'architecture réseau dans les centres de données	77620	Support du fournisseur	126 000 \$	126 000 \$	126 000 \$	126 000 \$
7.4 Refonte Site Web	39100	Licences d'utilisation	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
			<b>379 200 \$</b>	<b>379 200 \$</b>	<b>379 200 \$</b>	<b>379 200 \$</b>

La récurrence annuelle \$ représente environ 1% du budget du programme.

## 6. Le 'Qui' parties prenantes

### Les parties prenantes

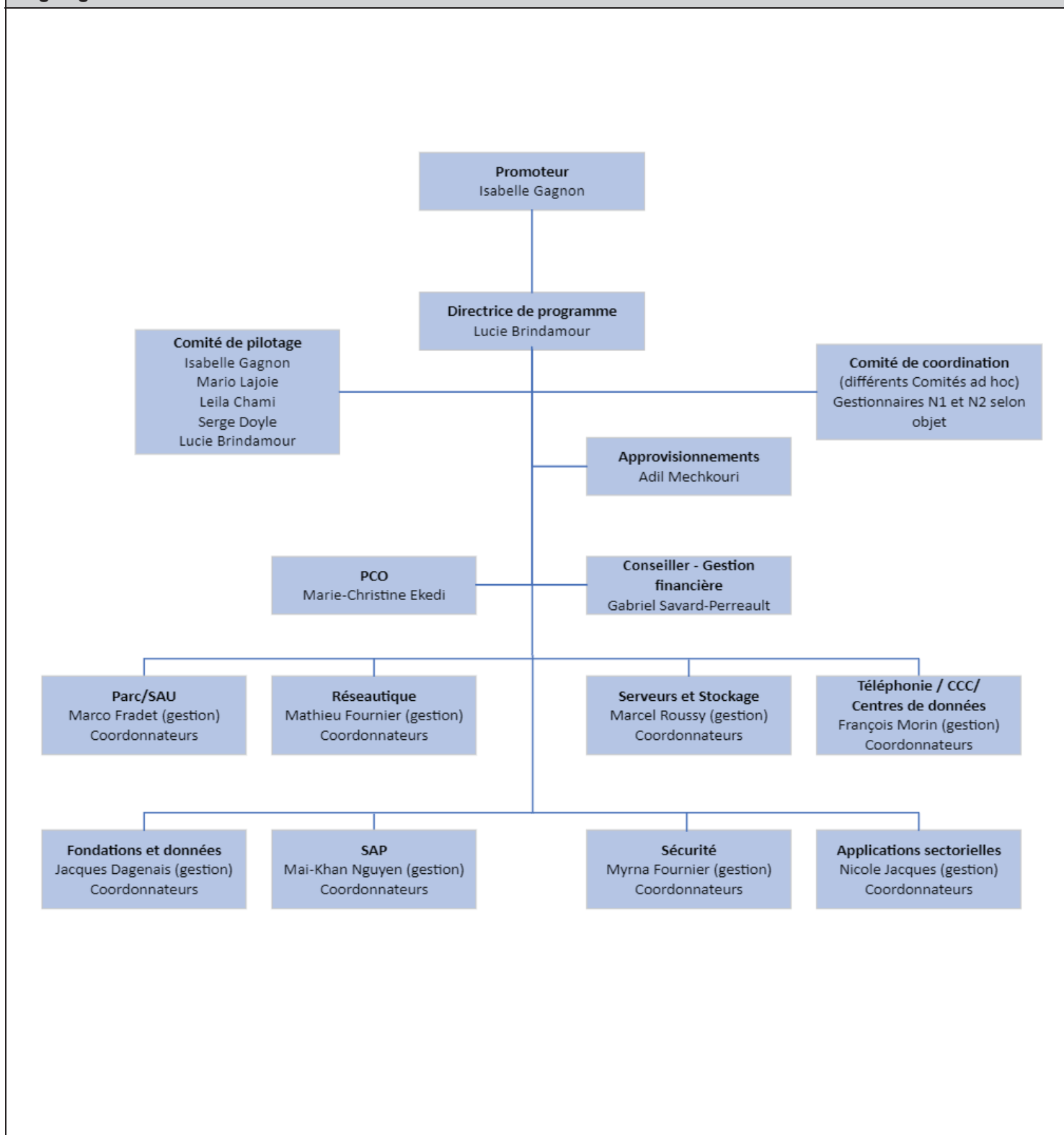
Pratiquement tous les employés de la STM sont touchés par ce programme.


- La plupart de ressources des directions et divisions de la DE TIT participent à la réalisation des livrables.
- Tous les secteurs d'affaires sont touchés par les projets de remplacement.
- La chaîne d'approvisionnement de la STM est particulièrement impliquée dans la réalisation de ce programme.

Presque tous les projets ou initiatives du PEPTI-4 vont nécessiter la participation de fournisseurs externes, que ce soit des manufacturiers, éditeurs de logiciels, distributeurs et experts-conseil.

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

## Organigramme fonctionnel



	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

### Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au projet

#### Promoteur (Isabelle Gagnon)

- Approuve la charte de projet;
- Finance le projet;
- Approuve les communications de masse;
- Approuve les demandes de changement;
- Assure la responsabilité de la réalisation des bénéfices.

#### Comité de pilotage du programme (voir membres dans organigramme ci-haut)

- S'assure que le programme suit les orientations corporatives de la STM;
- Tranche les litiges/enjeux soumis par le comité de coordination;
- Prend les décisions importantes relatives au programme;
- Assure la disponibilité des ressources nécessaires (financières, humaines, techniques);
- Approuve tout changement majeur concernant le budget, l'échéancier et/ou la portée du programme.

#### Comité de coordination (Comités ad hoc selon l'objet. Les membres sont des gestionnaires)

- Accompagne le directeur du programme dans le déroulement du programme;
- Valide que le programme est réalisé selon les meilleures pratiques, orientations et standards de la STM;
- Gère les enjeux et les risques soumis par le directeur de programme;
- Priorise les projets;
- Prend les décisions relatives aux actions correctives proposées par le directeur de programme;
- Recommande l'autorisation de la charte et des demandes de changement.

#### Directrice de programme (Lucie Brindamour)

- Livre le programme;
- Gère le suivi de la portée;
- Gère le budget et les échéanciers;
- Contrôle et évalue la performance du programme;
- Effectue les revues de projet;
- Gère les enjeux et les risques;
- Contribue à la gestion du changement;
- Gère les demandes de changement et les points en suspens;
- Recommande au comité de pilotage les actions correctives à prendre et applique celles qui ont été approuvées.

#### Gestionnaires (équipes de livraison)

- Assigne les ressources selon les priorités;
- S'assurer que les livrables respectent les bonnes pratiques, orientations et standards de la STM;
- Gère les enjeux et risques de leur équipe.

#### Coordonnateurs de projet (à définir)

- Planifient, contrôlent et dirigent les activités des équipes de livraison;
- S'assurent que les équipes sous leur supervision exécutent les travaux conformément aux méthodes de travail;
- Participent à l'évaluation des demandes de changement et à la gestion des enjeux et des risques.






## Charte de projet

<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien	
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>	
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0	

### Approbation de la charte


Rôles	Noms	Signatures	Date
Directrice du projet, DE TIT	Lucie Brindamour		2023-09-26
Directrice principale Technologies (promoteur), DE Transformation, innovation et technologies (DE TIT)	Isabelle Gagnon	 <small>Signé avec ConsignO Cloud (26/09/2023) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.</small>	
Directeur, Finances et performance financière	Étienne Paradis	 <small>Signé avec ConsignO Cloud (28/09/2023) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.</small>	
Directeur général adjoint, Stratégies, relations partenaires et commerciales	Étienne Lyrette	 <small>Signé avec ConsignO Cloud (29/09/2023) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.</small>	
<b>Promoteur DE Transformation, innovation et technologies (DE TIT)</b>	<b>Luc Lamontagne</b>		2023-10-12

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

**ANNEXE 1 – SOLUTIONS ENVISAGEABLES (minimum 2 solutions)**

**Non applicable**

Le PEPTI-4 n'est pas un projet en soi. C'est un programme composé d'une multitude de projets. À l'exception des initiatives du Parc informatique dont les équipements sont mis à niveau en mode continu, toutes les autres activités du PEPTI sont regroupées sous près de 100 projets et initiatives (~ 50 projets par année).

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0


## ANNEXE 2 : SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Résumé de l'analyse financière					
Financement	Coût complet	Années	Coût complet	Années	BSE
Règlement d'emprunt (capitalisé)	33 347 616 \$	2022 et avant	- \$	2022 et avant	- \$
Frais financiers (non capitalisé, financé RE)	907 613 \$	2023	2 942 711 \$	2023	46 956 \$
Fonds - Cash (capitalisé)	- \$	2024	15 620 225 \$	2024	94 715 \$
Fonds - Fonds d'immobilisation (capitalisé)	- \$	2025	13 339 532 \$	2025	43 846 \$
Fonds de roulement (capitalisé)	- \$	2026	2 545 496 \$	2026	7 218 \$
Budget spécial d'exploitation (capitalisé et non capitalisé)	192 735 \$	2027	- \$	2027	- \$
Exploitation (capitalisé et non capitalisé)	- \$	2028	- \$	2028	- \$
		2029 et après	- \$	2029 et après	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>34 447 964 \$</b>	<b>Total</b>	<b>34 447 964 \$</b>	<b>Total</b>	<b>192 735 \$</b>

Impacts générés par le projet (annuellement)			
Économies	- \$	TRI	N/A
Dépenses supplémentaires	379 200 \$	VAN	30 701 948 \$-

Autres informations financières			
Financement autorisé à ce jour		SUBVENTION / durée de vie	
Règlement d'emprunt	- \$	Admissibilité à la subvention	Non
Fonds Cash	- \$	Programme de subvention visé	N/A
Fonds d'immobilisation	- \$	Taux de subvention visé	0%
Fonds de roulement	- \$	Type de financement	Emprunt
Budgets spéciaux d'exploitation	- \$	Âge de l'actif à remplacer	5.0 an(s)
Exploitation	- \$	Durée de vie selon MTQ	N/A
		Pénalité subvention	N/A

Nuxeo structure type de projet	
<b>Structure type Nuxeo</b>	
Répertoire Projets TI	

	<b>Charte de projet</b>			
<b>Projet</b>	PEPTI-4		<b>Catégorie :</b>	Maintien
<b>No</b>	201935	<b>Date création :</b>	2023-02-25	<b>Révision :</b>
<b>Phase</b>	Définition		<b>No version</b>	V 1.0

### ANNEXE 3 – MISE EN PRIORITÉ STRATÉGIQUE

<b>Mise en priorité stratégique</b>
<p>Étant donné que ce programme assure la pérennité des équipements/logiciels technologiques qui contribuent à la livraison du service et de l'expérience client, nous recommandons d'inclure ce projet dans la catégorie Maintien d'actifs.</p>



# PEPTI-4

Programme d'entretien périodique  
des technologies de l'information

CA

7 février 2023

# Contexte

- Depuis 2009, la Société de transport de Montréal (STM) a mis sur pied différents programmes d'entretien périodique des actifs TI afin de prévenir la désuétude de ses équipements et de ses solutions informatiques.
- Plusieurs programmes ont été développés, chacun couvrant des périmètres d'affaires spécifiques – corporatif, billettique, métro, bus, entretien.
- Le PEPTI couvre la mise à niveau ou le remplacement des actifs TI du réseau corporatif. Les actifs se divisent ainsi:
  - *Les équipements*
    - Équipements du parc informatique (PC, laptops, écrans, tablettes, téléphones, imprimantes, écrans, etc.)
    - Équipements et logiciels d'infrastructure (serveurs, stockage, réseautique/wifi, centres de données, téléphonie, centre d'appel, etc.).
  - *Les solutions logicielles*
    - Fondations technologiques (services d'authentification, de sauvegarde et de restauration, de synchronisation, d'alertage, outils de développement, solutions d'interface, etc.).
    - Applications sectorielles corporatives (Nuxeo, Optimax, Autodesk, Meridian, Primavera, Site web, Intranet, solutions web, etc.).
- Le PEPTI-4, contrairement aux éditions précédentes, couvre une période de 2 ans au lieu de 4 ans.

# Contexte (suite)

## L'infonuagique, c'est quoi ?

C'est un modèle informatique qui permet l'accès à des ressources informatiques, telles que des serveurs, des bases de données, des réseaux, des logiciels, et plus encore, via Internet.

Au lieu de posséder et de gérer ces ressources localement sur des ordinateurs ou des serveurs physiques, les utilisateurs peuvent les louer ou les acheter à la demande auprès de fournisseurs de services cloud. Ces ressources sont hébergées et gérées dans des centres de données distants.

### Virage infonuagique

- En 2023, la STM a lancé un vaste chantier visant à accélérer sa transformation vers l'infonuagique. Ce mouvement est amorcé depuis quelques années mais la DE TIT met aujourd'hui en place une démarche structurante.
- Ce virage permettra de livrer plus rapidement des solutions technologiques pour répondre aux besoins d'affaires dans une logique du « juste-à-temps ».
- Le recours à des services infonuagiques viendra aussi mitiger les risques grandissants en lien avec le manque de main d'œuvre spécialisée en technologies de l'information.
- Ce virage va transformer plusieurs processus liés à la conception et à la livraison de projets de maintien d'actifs TI. Plusieurs parties prenantes à l'extérieur de la DE TIT seront impactées, dont les approvisionnements, les affaires juridiques et les finances.
- Soulignons que les sources de financement seront graduellement modifiées car les investissements CAPEX du PEPTI vont en partie être transférés en dépenses OPEX à compter de 2025.
- Plusieurs analyses restent à faire à cet effet pour définir la feuille de route pour la mise en place des fondations (techniques, administratives et de gouvernance) et pour identifier les solutions qui prendront le virage cloud.

# Rappel des objectifs visé par le programme de maintien

- Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.
- Plus spécifiquement, les objectifs du programme sont les suivants :
  - *Systèmes critiques du réseau corporatif*
    - Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7.
    - Maintenir un niveau de disponibilité de 99,85% pour les systèmes critiques et de 99,90% pour les fondations critiques.
  - *Tous les systèmes informatiques du réseau corporatif*
    - Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.
    - Répondre aux besoins évolutifs des clients (croissance des données, amélioration de la performance, sécurité des données, intégration de nouvelles technologies, etc.). Par exemple, l'évolution du parc informatique a permis entre autres une transition rapide vers le télétravail.

Étant donné que ce programme assure la pérennité des équipements/logiciels technologiques qui contribuent à la livraison du service et de l'expérience client, nous recommandons d'inclure ce projet dans la catégorie **Maintien d'actifs**.



# Risques de ne pas faire le projet

- Le programme va remplacer près de 8 500 équipements, et compte près d'une centaine de projets.
- Le programme vise à contrer les risques associés au déficit de maintien d'actifs. Les actifs matériels et logiciels sont mis à niveau car ils présentent des risques opérationnels pour la STM.
- Si on ne réalise pas le programme, la STM s'expose à plusieurs risques. Le tableau suivant présente les 11 principaux risques sous 5 catégories.

Catégorie		Description	Infra	Applications
<b>Exploitabilité (disponibilité des systèmes critiques)</b>	1	Plus de support fournisseur (équipement ou logiciel).	X	X
	2	Inventaire épuisé pour des pièces qui ne sont plus produites et/ou seulement disponibles sur le marché secondaire.	X	
	3	Point de défaillance unique pour système critique	X	
	4	Connaissance et documentation déficiente / Forte dépendance sur l'expertise externe		X
<b>Sécurité</b>	5	Sécurité de l'information ou tout type de vulnérabilité importante pouvant être réglée par des équipements ou logiciels	X	X
<b>Besoins d'affaires et Expérience client</b>	6	Problème de performance, de capacité et de stabilité du système	X	X
	7	Problème de compatibilité avec des équipements, des systèmes ou des logiciels plus récents (pour interfaces par exemple).	X	X
	8	Évolutivité / Alignement avec l'architecture d'entreprise	X	X
	9	Désuétude fonctionnelle (besoins d'affaires)		X
<b>Conformité (Finance)</b>	10	Exposition à des poursuites si la STM utilise des licences ou des versions non payées	X	X
<b>Mobilisation des équipes</b>	11	Le report des programmes force la démobilisation de certaines ressources externes, ce qui amène un risque au plan de la mobilisation quand viendra le temps de remobiliser les ressources dans un contexte de pénurie de main d'œuvre.	X	X

# Envergure du projet

- Le PEPTI couvre la mise à niveau ou le remplacement des actifs TI du réseau corporatif. Ceux-ci se divisent en deux grandes catégories :

## Les équipements

- Équipements du parc informatique (PC, laptops, écrans, tablettes, téléphones, imprimantes, écrans, etc.)
- Équipements et logiciels d'infrastructure (serveurs, stockage, réseautique/wifi, centres de données, téléphonie, centre d'appel, etc.).

## Les solutions logicielles

- Fondations technologiques (services et outils d'authentification, de sauvegarde/restauration, de synchronisation, d'alertage, outils de développement, solutions d'interface, etc.).
- Applications sectorielles corporatives (Nuxeo, Optimax, Autodesk, Meridian, Primavera, Site web, Intranet, solutions web, etc.)

## ➤ Exclusions

- Les actifs TI spécifiques à Vente & Perception sont exclus. Ceux-ci sont couverts par leur propre programme d'entretien (PEPA2-Opus).
- Les actifs TI spécifiques au métro sont exclus, car ils sont couverts par le programme PREP-TM et PREP-TM2.
- Les actifs TI spécifiques à l'exploitation Bus sont exclus. Un programme spécifique (PREP-TB), est présentement en définition.

# Coûts

- Le coût complet du programme est évalué à 34,45 M \$ sur 2 ans.

PEPTI-4	Budget
Main d'œuvre interne	5 027 590 \$
Biens et Services (inc. Taxes)	27 112 863 \$
<b>Sous-total BS+MO</b>	<b>32 140 453 \$</b>
Contingences (0%)	- \$
Inflation	1 399 898 \$
Frais financiers	907 613 \$
<b>Sous-total Autres Frais</b>	<b>2 307 511 \$</b>
<b>Grand TOTAL Projet</b>	<b>34 447 964 \$</b>

Équipes	Total
1. Parc / SAU	17 293 851 \$
2. Réseautique et centres de données	3 383 541 \$
3. Serveurs/Stockage	2 971 934 \$
4. Téléphonie IP / Centre de contact client	556 494 \$
5. Fondations et données	401 127 \$
6. SAP	191 903 \$
7. Applications sectorielles	4 992 088 \$
8. Applications de sécurité	829 579 \$
9. Gestion de programme	1 519 937 \$
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>32 140 454 \$</b>

**SOUS-TOTAL PROJET (avant taxes nettes de ristourne) 30,849,364\$**

- Les frais récurrents sont estimés à 380k \$ par année à compter de 2025, ce qui représente environ 1% du budget du programme.

Nom du projet	Centre de coût	Description	Coûts récurrents estimés			
			2025	2026	2027	2028
2.1 Remplacement des balanceurs de charge applicatifs	77620	Support du fournisseur	53 200 \$	53 200 \$	53 200 \$	53 200 \$
2.2 Refonte de l'architecture réseau dans les centres de données	77620	Support du fournisseur	126 000 \$	126 000 \$	126 000 \$	126 000 \$
7.4 Refonte Site Web	39100	Licences d'utilisation	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
			<b>379 200 \$</b>	<b>379 200 \$</b>	<b>379 200 \$</b>	<b>379 200 \$</b>

# Coût comparés au PEPTI précédent

- Le budget du PEPTI-4 est près du double du budget précédent quand on ramène les coûts sur une base annuelle. Pour fins de comparaison, le tableau suivant présente les coûts moyens annuels du PEPTI- 2018 versus les coûts annuels estimés pour le PEPTI-4.
  - Dans le cycle précédent, la STM dépensait environ 8,3 M \$ par an avant frais financiers. Dans le PEPTI-4, le budget est à hauteur de 16,1 M\$ par an, soit près du double.

## Budget annuel - Comparatif avec le PEPI précédent (incluant taxes NetR)

Équipes	PEPTI 2018	PEPTI-4	Écart
1. Parc / SAU	2,5 M \$	8,6 M \$	6,1 M \$
2. Réseautique et centres de données	1,6 M \$	1,7 M \$	0,1 M \$
3. Serveurs/Stockage	1,7 M \$	1,5 M \$	(0,2 M) \$
4. Téléphonie IP / Centre de contact client (CCC)	0,1 M \$	0,3 M \$	0,2 M \$
5. Fondations et données	2,2 M \$	3,2 M \$	1,0 M \$
6. SAP			
7. Applications sectorielles			
8. Applications de sécurité			
9. Gestion de programme	0,2 M \$	0,8 M \$	0,6 M \$
<b>SOUS-TOTAL PROJETS</b>	<b>8,3 M \$</b>	<b>16,1 M \$</b>	<b>7,8 M \$</b>

- Les trois principaux écarts s'expliquent ainsi (voir les détails à la page suivante):
  - Croissance du Parc informatique (+ 6,1M \$)
  - Croissance des applications d'affaires et de la fréquence des mises à niveau (+1,0M \$)
  - Augmentation des coûts de gestion de programme (+0,6M \$)

# Coût comparés au PEPTI précédent (suite)

## Croissance du Parc informatique (+ 6,1M \$)

- De 2018 à 2023, les PC de table, laptops et surfaces sont passés de 4 200 unités à près de 7 000 unités (+67%) en raison d'une importante mobilisation de ressources depuis 2018 et d'une forte croissance par les projets (Vision, GMAO et Télétravail, etc.). *Voir le graphique de croissance en **Annexe 1**.*
- De 2018 à 2023, les téléphones et tablettes sont passés de 1 000 unités à près de 3 500 (+250%) en raison des projets Vision, GMAO, SAP-Horo mais aussi aux secteurs d'entretien qui adoptent fortement la mobilité. *Voir le graphique de croissance en **Annexe 2**.*
- La suspension du PEPTI pendant 18 mois (avril 2022 à oct 2023) fait en sorte que l'on doive procéder à un rattrapage car plusieurs PC ont plus de 6 ans.
- L'inflation contribue de façon importante à cette croissance.

## Croissance des applications d'affaires et de la fréquence des mises à niveau (+1,0M \$)

- Il y a un plus grand nombre d'applications d'affaires à mettre à niveau. Pensons entre autres applications de sécurité qui ont été implantées dans le cadre du PGRTS2 nécessitent aujourd'hui une mise à niveau.
- Le rythme des mises à niveau majeures est accéléré (les éditeurs en font aux 2 ans plutôt qu'aux 3 ou 4 ans).
- La suspension du PEPTI pendant 18 mois (avril 2022 à oct 2023) fait en sorte que l'on doive procéder à un rapide rattrapage car plusieurs applications ne sont plus supportées ou ne le seront plus à court terme.
- L'inflation contribue de façon importante à cette croissance.

## Augmentation des coûts de gestion de programme (+0,6M \$)

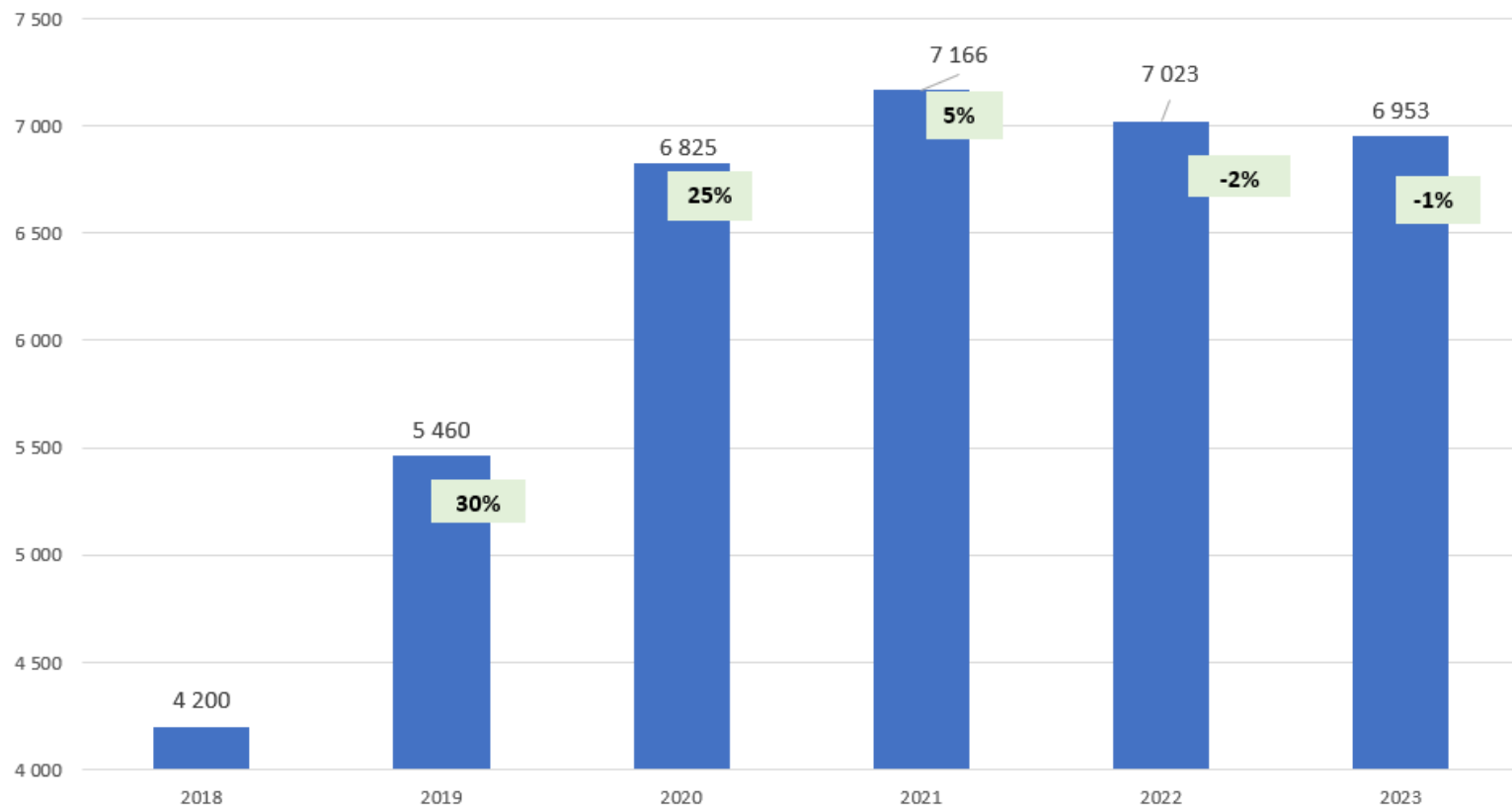
- Les coûts liés à la direction de programme, PCO et gestion des acquisitions sont plus importants, ce qui est normal car ils sont calculés en % sur la base des efforts et des coûts sous gestion.
- Les analyses en lien avec le virage infonuagique sont ajoutées à cette section. Comme mentionné précédemment, plusieurs analyses restent à faire à cet effet pour définir la feuille de route pour la mise en place des et pour identifier les solutions qui prendront le virage cloud.

# Annexe 1 - Croissance des PC depuis 2018

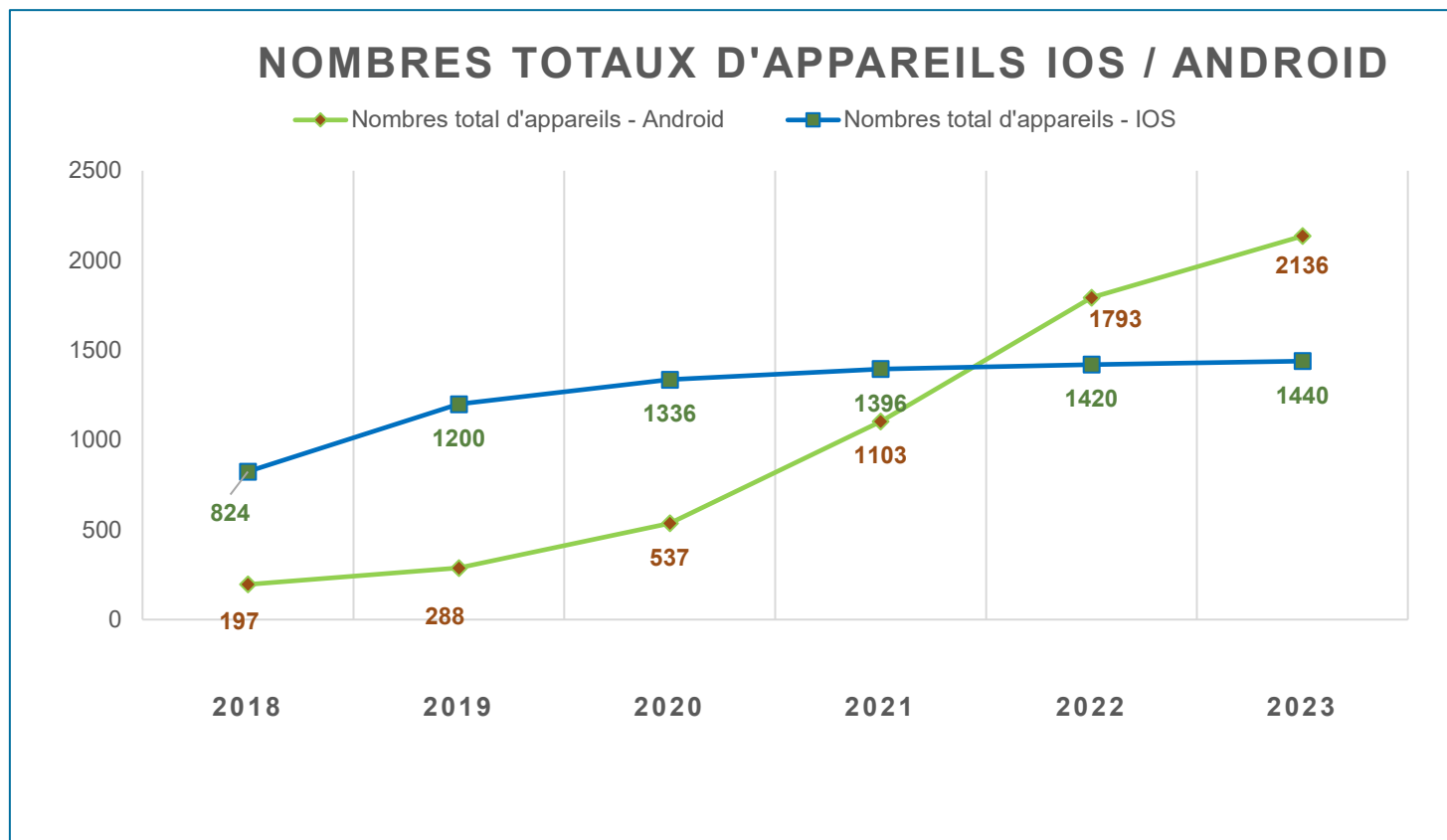
## PC de table, laptops et surfaces (août 2023)

### FAITS SAILLANTS

- 2019 **Vision + Croissance des bureaux de projet** + croissance apportée par les projets + croissance organique
- 2020 **Croissance des bureaux de projet + Télétravail** + croissance apportée par les projets + croissance organique
- 2021 **Récupération des PC de table des usagers télétravail** + croissance des bureaux de projet + croissance organique
- 2022 et 2023 **Optimisation** supérieure à la croissance organique et croissance par projet



## Annexe 2 - Croissance des téléphones et tablettes depuis 2018

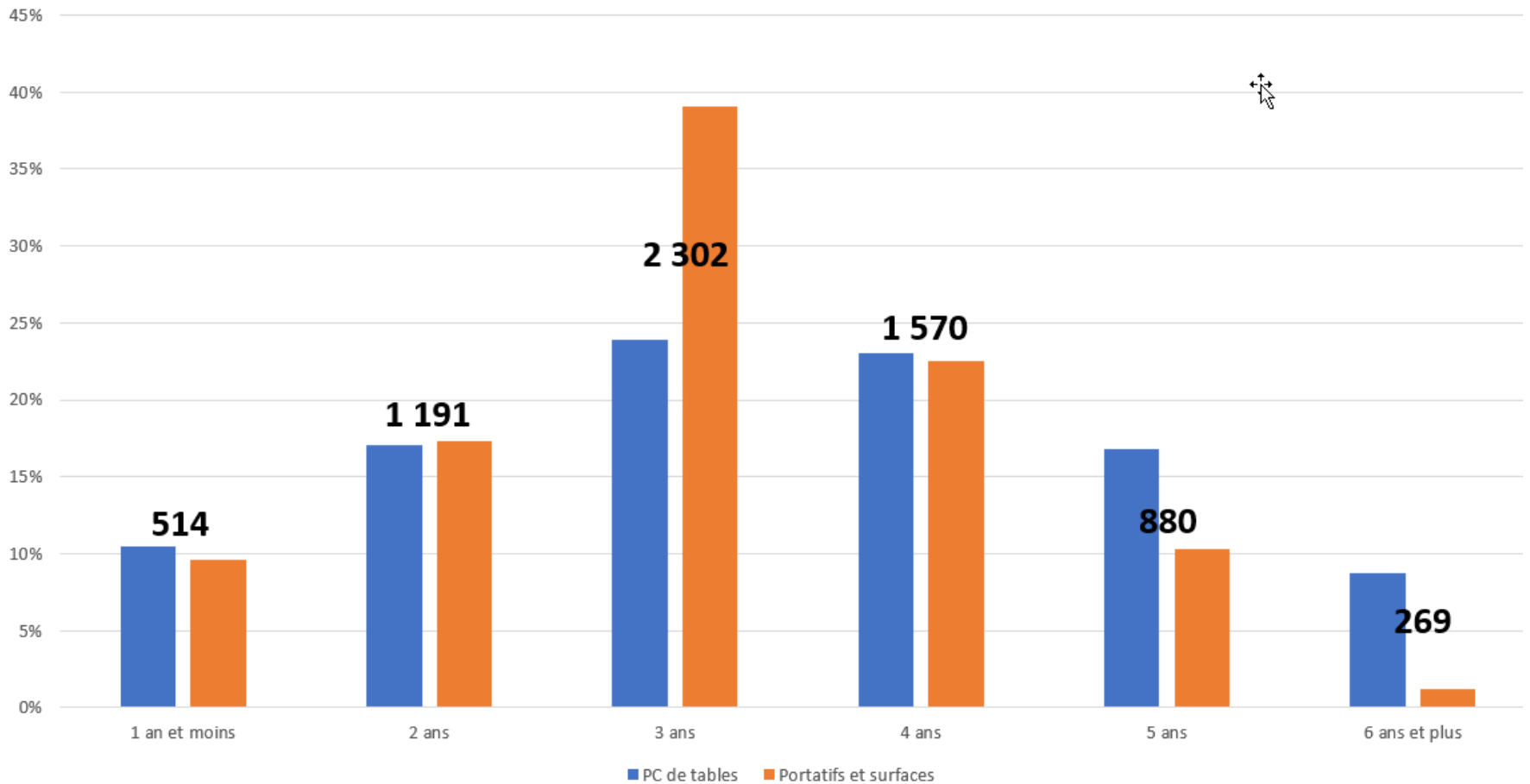


# Annexe 3 - Âge des PC

Âge des PC (en date d'août 2023)

6900 PC au total

2 600 postes de tables et 4 200 portatifs et surfaces





# Annexe 3 - Âge des PC (suite)

## Âge des portatifs et surfaces (Prévision pour juin 2024)

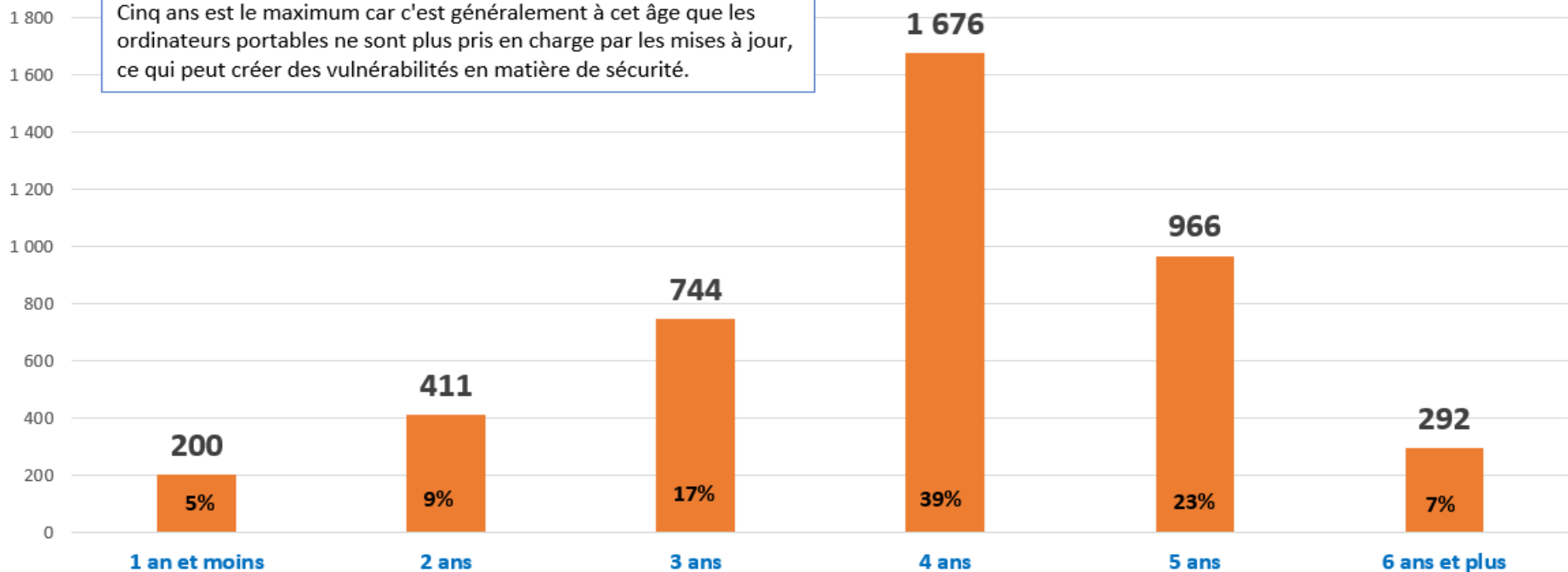
### Recommandation Gartner (déc 2022)

La recommandation de Gartner pour les ordinateurs portables standards est de les remplacer à la fréquence de:

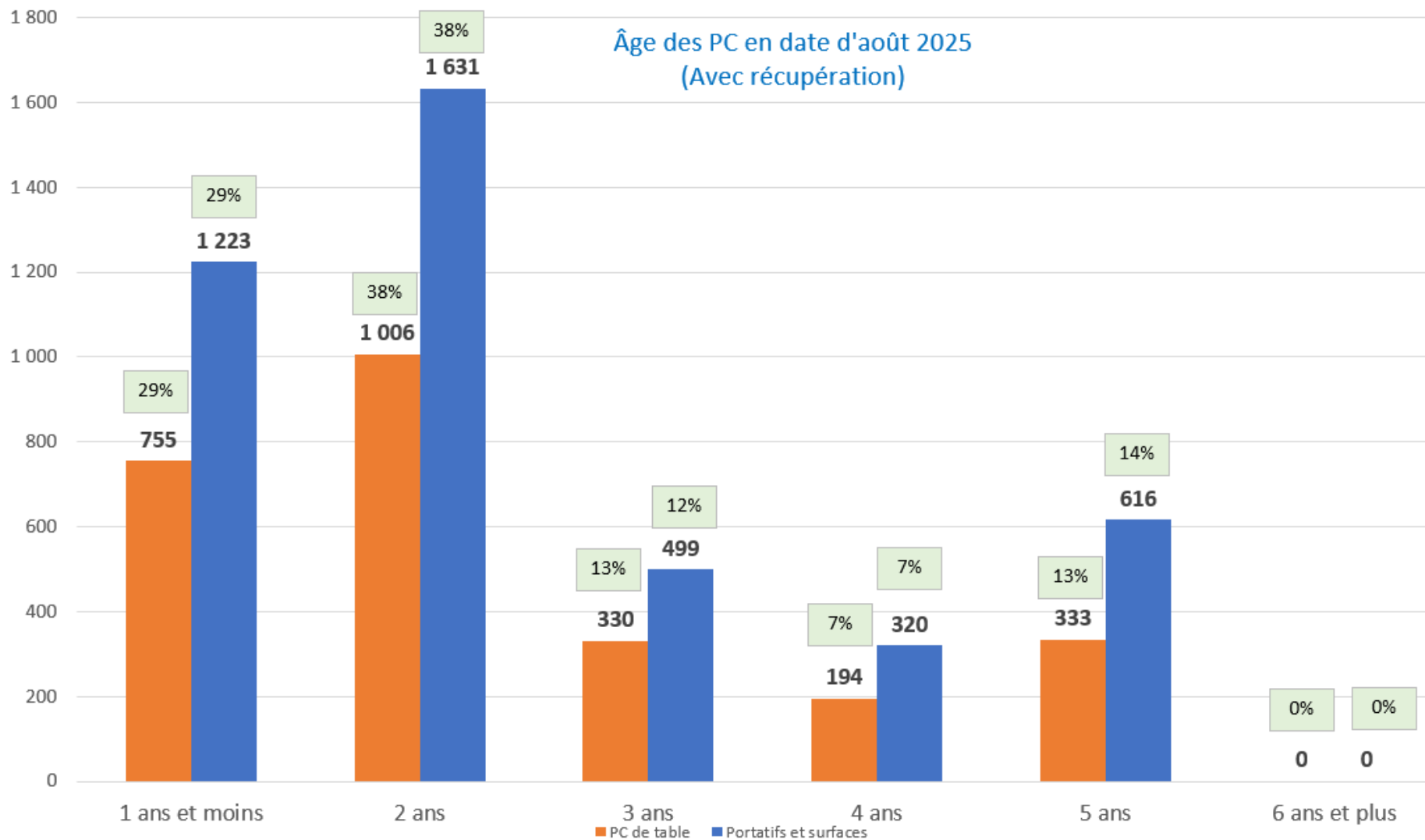
- 3 ans (agressif)
- 4 ans (le plus courant)
- 5 ans (contexte de restriction budgétaire).

Cinq ans est le maximum car c'est généralement à cet âge que les ordinateurs portables ne sont plus pris en charge par les mises à jour, ce qui peut créer des vulnérabilités en matière de sécurité.

Considérant que la fréquence des déploiements est ralentie d'ici l'acceptation du MAMH, la STM estime **que 30% des usagers (1 258 unités)** auront des portables et surfaces de 5 ans et plus **en juin 2024**.



## Annexe 4 - Âge des PC dans 2 ans (août 2025 ) après la mise à jour accélérée



# Annexe 5 - Liste des équipements Parc à remplacer

Catégorie d'actifs Parc	Mode de remplacement	Q à remplacr
<b>Postes de travail</b>		5 272
Ordinateur de bureau (standard et haute performance)	Périodique	2 011
Ordinateur portable (standard et haute performance)	Périodique	3 261
<b>Mobilité</b>		2 333
Cellulaire consommateur (iOS) avec le forfait	Périodique	933
Cellulaire consommateur (Android) avec forfait	Périodique	392
Cellulaire robuste (Android) avec forfait	Périodique	759
Tablette consommateur (iOS)	Périodique	137
Tablette robuste (Android)	Périodique	26
Terminal tactile robuste	Périodique	86
<b>Numérisation / Impression</b>		259
Imprimante traceuse	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
Imprimante multifonction (MFP)	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
Imprimante thermique	Périodique	259
Imprimante réseau	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
<b>Équipements vidéo et de conférence</b>		37
Salles du conseil + Salle du CA	Périodique	2
Système de vidéoconférence (Crestron)	Périodique	14
Caméra de salles de vidéoconférence	Périodique	14
Module main libre et pieuvre	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
Moniteur affichage industriel (anciennement MPACT)	Périodique	7
Téléviseur et écran	sur bris ( <i>Note 1</i> )	
	<b>Total</b>	<b>7 901</b>

*Note 1* : Budget annuel de 200 000\$ pour bris de ces biens: Imprimante traceuse; Imprimante MFP; imprimantes réseau; Modules main libre et pieuvres; Téléviseur et écran.

Catégorie d'actifs bureautique	Q à remplacer avec récupération	Q à remplacer sans récupération
<b>Postes de travail</b>		
Ordinateur de bureau (standard et haute performance)	2 011	1 551
Ordinateur portable (standard et haute performance)	3 261	1 796

} Écart de 5M \$  
entre les 2 options

# Annexe 6 - Liste des équipements Réseau à remplacer

Catégorie d'actifs Réseau	Quantité à remplacer
Commutateurs d'accès	124
Commutateurs de distribution	55
Routeurs / Commutateurs de centres de données	12
Routeurs génériques pour VPN	1
Pare-feux	3
Balanceurs de charge (applicatifs)	2
Balanceurs de charge (trafic)	1
UPS (batteries)	40
Sans fil (Access Points et contrôleurs)	187
<b>Total</b>	<b>424</b>

## **Point 51.01**

### **Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal**

Ce document vous sera livré dès que possible.

## **Point 51.02**

### **Nominations à la Société de transport de Montréal**

Ce document vous sera livré dès que possible.



(2)

**Dossier # : 1247665002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement du mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante et présidente du comité d'audit de la Ville de Montréal pour un mandat maximum de 3 ans, du 1er mai 2024 au 30 avril 2027

Il est recommandé:  
d'approuver le renouvellement du mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à sa désignation comme présidente de ce comité jusqu'au 30 avril 2027.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-12 09:09

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247665002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement du mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante et présidente du comité d'audit de la Ville de Montréal pour un mandat maximum de 3 ans, du 1er mai 2024 au 30 avril 2027

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité d'audit de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, au budget et au plan annuel d'audit de la vérificatrice générale et de l'auditeur externe. Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la vérificatrice générale afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des Conseils. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le mandat de Lisa Baillargeon, membre indépendante du comité, prend fin le 30 avril 2024 et son mandat doit être renouvelé. L'article 6 de la Charte du comité d'audit prévoit que sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.

Lors de leur rencontre du 1er mars 2024, les membres du comité d'audit proposait de renouveler le mandat de Lisa Baillargeon comme membre et présidente du comité, et ce, jusqu'au 30 avril 2027.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0675 (23 novembre 2023) Approuver le renouvellement du mandat d'Yves Gauthier à titre de membre indépendant et de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal  
 CG23 0280 (18 mai 2023) Approuver le renouvellement du mandat de Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG22 0140 (24 février 2022) - Nommer M. Richard Deschamps au sein du Comité de vérification de l'agglomération en remplacement de M. François Limoges, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)



CG21 0753 (23 décembre 2021) - Nommer messieurs François Limoges et Benoit Dorais ainsi que madame Nathalie Goulet au sein du Comité de vérification de l'agglomération, ainsi que madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville et monsieur Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

CG21 0172 (25 mars 2021) Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité.

## **DESCRIPTION**

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du comité d'audit adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et trois (3) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V. En vertu de la Charte du comité d'audit, son président doit être un membre indépendant.

L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité d'audit fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de renouveler le mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante et de la désigner présidente. Sa note biographique se trouve en pièce jointe.

Le mandat de Lisa Baillargeon prend fin le 30 avril 2024. L'article 6 de la Charte du comité d'audit prévoit que sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer. D'après les articles 4 et 5 de la Charte du comité, le mandat de Lisa Baillargeon sera renouvelé jusqu'au 30 avril 2027.

## **JUSTIFICATION**

Ce renouvellement est requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et la charte du comité d'audit

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rémunération de Lisa Baillargeon est fixée à un maximum annuel de 22 500 \$, respectivement et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046 et 08-046-1).

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication prévue

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic LAPOINTE  
Chargé de dossiers ou missions

**Tél :** 514 923-2036

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-11

Isabelle A GAUTHIER  
Cheffe du bureau du directeur général

**Tél :** 514-868-4296

**Télécop. :**

# Baillargeon, Lisa Ph.D., MBA, CPA, Adm.A., ICD.D./IAS.A.

---

## ***Faits saillants***

- Professeure titulaire en comptabilité, ESG UQAM
- ICD.D./IAS.A., CPA, MBA, Ph.D.
- Co-chercheuse principale de la Chaire de recherche en gouvernance muséale et droit culturel
- Présidence de conseil (DID, Caisse Charles-LeMoine, Gestion Fonidi Inc. (GFI))
- Présidence de comités d'audit (Ville de Montréal, MUTEK)
- Présidence de comités de gestion des risques et de continuité des affaires (DID, GFI)

## ***Conseils d'administrations***

- |          |  |
|----------|--|
| 2022-..  | Membre indépendante du CA<br>Musée d'art contemporain de Montréal (MACM) <ul style="list-style-type: none"><li>• Membre du comité d'audit</li><li>• Membre du comité de gouvernance</li></ul>  |
| 2021-... | Présidente du CA<br>Développement International Desjardins (DID) <ul style="list-style-type: none"><li>• Membre du comité de gouvernance et ressources humaines</li><li>• Membre et présidente de Gestion Fonidi Inc. (GFI)</li><li>• Membre et présidente du comité de gestions des risques (GFI)</li></ul> |
| 2019-..  | Membre du CA<br>Fédération des Caisses Desjardins <ul style="list-style-type: none"><li>• Membre de la commission d'audit et d'inspection</li><li>• Membre de la commission gouvernance et finance responsable</li><li>• Vice-présidente Fond de sécurité Desjardins (FSD)</li></ul>                         |
| 2015-..  | Présidente du comité d'audit<br>Ville de Montréal <ul style="list-style-type: none"><li>• Supervision du plan de gestion des risques</li><li>• Liaison avec auditeurs externes, le Bureau de la vérificatrice générale et l'Inspectrice générale</li></ul>   |
| 2015- .. | Présidente du CA<br>Caisse Desjardins Charles-LeMoine <ul style="list-style-type: none"><li>• Membre du comité exécutif</li><li>• Membre du comité de gouvernance</li><li>• Membre du comité coopération et culture</li></ul>  |

- 2018- ..            Membre du CA  
MUTEK (Festival international de musique, son et technologie)
- Présidente du comité d'audit
  - Membre du comité de gouvernance
- 2018- ..            Membre du CA  
Musée du Château Dufresne
- Leader en gouvernance
- 2010-..            Economic and Business History Society (EBHS)
- Présidente du conseil des fiduciaires (2020-..)
  - Membre du conseil des fiduciaires

### ***Anciens conseils***

- 2017-2020            Membre du comité de direction  
Association des MBA du Québec
- Vice-présidente affaires interuniversitaires
- 2012-2015            Membre du CA  
Hôpital Rivière-des-Prairies (HRDP), Montréal
- Présidente du comité d'audit
  - Vice-présidente du comité de gouvernance

### ***Expériences antérieures***

- 2021-2022            Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) | Vice-rectrice académique
- 264 professeurs, 300 chargées de cours
  - 200 programmes, 3 cycles universitaires
  - 6500 étudiants (campus), 2000 à l'étranger
  - 200 partenariats internationaux
- 2020-2023            Institut du Patrimoine UQAM | Directrice
- 47 chercheurs – réguliers et associés
  - 15 organisations partenaires liées au patrimoine
  - Étudiants gradués
  - Institut de recherche et de développement

2017- 2020	ESG UQAM   Vice-doyenne aux études <ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 professeurs, 300 chargées de cours</li> <li>• 14 000 étudiants, 100 professionnels de soutien</li> <li>• 77 programmes, 3 cycles universitaires</li> <li>• 165 partenariats internationaux</li> </ul>
2013-2020	Institut du Patrimoine, UQAM   Membre du CA <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente du comité scientifique</li> <li>• Membre du comité de direction</li> <li>• Institut de recherche et développement</li> </ul>
2015- 2017	ESG UQAM Directrice département des sciences comptables Professeure titulaire
2013 – 2015	ESG UQAM Directrice DESS-CPA Professeure agrégée
2007- 2011	Université du Québec en Outaouais Directrice du Module des sciences comptables Professeure adjointe
2006-2007	Akzo-Nobel (SICO) Analyste financier
2007	Assistante de recherche post-doctorale Université Concordia, Chaire Lawrence Bloomberg de recherche en comptabilité, John Molson School of Business
2005-2006	Université McGill Chargée de cours
2004-2006	Université York, Toronto Chargée de cours
2002-2004	College for Management and Information Technology (Dubai, ÉAU) Chargée d'enseignement

## ***Formation***

Université du Québec à Montréal  
Ph.D. en histoire économique et des affaires, 2006

Schulich School of Business, Université York  
MBA, 2005

Université Laval  
B.A., 1994 ; M.A., 1996

Ordre des comptables professionnels agréés  
CPA, 2006

Institute of Corporate Directors, ICD.D./IAS.A.  
McGill/Rotman, 2021

## ***LinkedIn***

<https://www.linkedin.com/in/lisa-baillargeon-ph-d-mba-cpa-ias-a-icd-d-53889332/>

Le 26 février 2024

MOTION DEMANDANT AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL DE DONNER SUITE A LA RÉSERVE IMPOSÉE (CE22 1368) AUX FINS DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH (LE PROJET), SUR DEUX PARTIES DU LOT 2 090 312 DU CADASTRE DU QUÉBEC (L'IMMEUBLE) APPARTENANT À DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. ;

1. Attendu que lors de la séance du comité exécutif du 17 août 2022, il a été résolu de décréter un avis de réserve aux fins de rue, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish (le Projet), sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec (l'Immeuble) appartenant à Développement Olymbec inc ;
2. Attendu que le 27 octobre 2022, le conseil de l'agglomération de Montréal a approuvé la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish ;
3. Attendu que le Projet vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le Projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la section sud présente dans la ville de Côte Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, de Cavendish à Décarie ;
4. Attendu que le terrain est nécessaire dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ce lot, l'imposition d'une réserve sur le terrain visé permettra de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction

Tel qu'il appert au Sommaire Décisionnel CG22 0633, voici les motifs et justification à l'appui de cette résolution :

#### CONTEXTE

Ce dossier répond à l'autorisation du Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) visant la mise en œuvre de la stratégie immobilière, comprenant l'imposition d'une réserve foncière sur deux parties du lot 2 090 312 appartenant à Olymbec, le démarrage d'une négociation de gré à gré et d'entreprendre les démarches d'expropriation le cas échéant.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1368 - 17 août 2022 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Cavendish à l'ouest de l'intersection du chemin Dalton et de l'avenue Andover sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, situées à Mont-Royal.

CG18 0494 - 20 septembre 2018 - Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG18 0286 - 31 mai 2018 - Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG16 0716 - 22 décembre 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

CE15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG15 0091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG13 0419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).



## DESCRIPTION

Selon l'article 118.85 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence relève du conseil d'agglomération d'effectuer des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

## JUSTIFICATION :

Le SSI recommande d'approuver la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière pour permettre:

- de satisfaire au délai de l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), une fois que le comité exécutif a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques;
- d'éviter une contrainte majeure pour effectuer les travaux de raccordement pour la réalisation du Projet;
- de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction pour un bâtiment par le propriétaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne requiert pas l'identification d'un budget à cette fin. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

5. Attendu que c'est la troisième fois que l'agglomération impose une réserve sur ce terrain, suite aux réserves imposées en 2016, et 2018 ( voir : CG16 0383 - 22 juin 2016 et CG16 0716 - 22 décembre 2016 ; et CG18 0286 - 31 mai 2018 et CG18 0494 - 20 septembre 2018) ;
6. Attendu que le Projet Cavendish est identifié au Plan de transport et au Plan d'urbanisme de Montréal et s'inscrit également dans la liste des projets Montréal 2025 ainsi que dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal 2015 ;
7. Attendu qu'en février 2022, la Ville de Montréal a déposé un Avis de Projet (l'Avis) au ministère de l'Environnement pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet de raccordement de l'axe Cavendish sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

8. Attendu que selon cet Avis,  
« le projet de raccordement de l'axe Cavendish est un projet de mobilité urbaine dont l'envergure et les bénéfices dépassent largement la simple connexion de deux voies routières. Le projet comprend, outre le raccordement du boulevard Cavendish lui-même, une connexion entre des quartiers par l'avenue Royalmount ainsi que par un nouveau lien vers l'est en direction du site du futur éco-quartier Namur-Hippodrome tout en offrant une place prépondérante aux transports collectifs et actifs ainsi qu'au verdissement du secteur »
9. Attendu que le propriétaire du terrain a déjà annoncé un projet de grande envergure sur le terrain connu sous le nom de *Campus Industriel Cavendish* et qu'il a déjà annoncé sa réclamation potentielle en dommages advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation ;
10. Attendu que le terme de la réserve est de deux ans expirant le ou vers le 17 août 2024;

Il est proposé par Dida Berku

appuyé par Jeremy Levy

Et résolu

Que la ville de Montréal et le comité exécutif donnent suite à la résolution du comité exécutif (CE22 1368) et à la résolution du conseil d'agglomération (CG22 0633) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish et de procéder à l'acquisition et/ou l'expropriation du terrain visé par la réserve dans les délais prévus par la loi, afin d'éviter des poursuites en justice pour dommages;

Que le comité exécutif soumette un rapport d'étapes à l'agglomération d'ici 30 jours, quant à la réserve (CE22 1368) et aux prochaines étapes à suivre dans ce dossier ;